

# PLAN POUR LA SESSION DE FEVRIER 2021

## CERM MARTIGNY

| LUNDI 8 FEVRIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | MARDI 9 FEVRIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | MERCREDI 10 FEVRIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | JEUDI 11 FEVRIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | VENDREDI 12 FEVRIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Entrée en matière:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de loi sur les constructions</li> <li>- Modification de l'ordonnance sur les constructions</li> </ul> </li> <li><b>Entrée en matière:</b> Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien</li> <li><b>Entrée en matière:</b> Loi sur l'accompagnement en fin de vie</li> <li><b>Entrée en matière:</b> Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI</li> <li><b>Traitements DSSC:</b> M2.0304, P2.0307</li> <li><b>Développements DSSC:</b> P2020.11.359, P2020.11.361</li> </ol> <p><b>10 h 00:</b><br/>Dernier délai pour le dépôt des questions et des urgences</p> <p>Séance du Bureau<br/>de 13h30 à 16h00</p> | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Entrée en matière et lecture:</b> Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment à la Berufsfachschule Oberwallis de Viège</li> <li><b>Entrée en matière et lecture:</b> Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un lycée-collège au Cours Roger Bonvin à Sion</li> <li><b>Entrée en matière et première lecture:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi d'adhésion à l'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires</li> <li>- Loi abrogeant la loi d'adhésion à l'Accord intercantonal universitaire</li> </ul> </li> <li><b>Entrée en matière et première lecture:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi d'adhésion à la modification de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais</li> <li>- Décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais</li> </ul> </li> <li><b>Entrée en matière et lecture:</b> Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un centre de compétences mutualisé ETERPYS sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey</li> <li><b>Entrée en matière et lecture:</b> Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de la Fondation Domus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel à Ardon</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Entrée en matière et première lecture:</b> Modification de la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif</li> <li><b>Développement Présidence:</b> M2020.11.375</li> <li><b>Traitement Présidence:</b> P6.0110</li> <li><b>Entrée en matière et lecture:</b> Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du Programme Bâtiments</li> <li><b>Entrée en matière et lecture:</b> Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité pour des travaux d'entretien, des travaux sécuritaires et le déclassement de tronçons routiers cantonaux</li> <li><b>Développement DMTE:</b> M2020.11.371</li> <li><b>Traitements DMTE:</b> P5.0479, P2020.03.071, P2020.03.076, P2020.03.080</li> <li>Rapport de la Commission de gestion sur les «dysfonctionnements» au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement</li> <li>Etat des interventions parlementaires selon l'article 107 alinéa 2 LOCRP</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Première lecture:</b> Modification de loi sur les constructions</li> <li><b>Première lecture:</b> Loi sur l'accompagnement en fin de vie</li> <li><b>Première lecture:</b> Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien</li> <li><b>Première lecture:</b> Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI</li> <li><b>Exécution DSSC:</b> P2.0254</li> </ol> <p><b>30 minutes: pause «sandwich»</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Développements DFE:</b> P2020.11.354, P2020.11.369</li> <li><b>Développements DEF:</b> P2020.11.348, M2020.11.352, P2020.11.358, M2020.11.364, M2020.11.370</li> <li>Urgences</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Approbation:</b> Modification de l'ordonnance sur les constructions</li> <li><b>Exécution Grand Conseil:</b> R7.0078</li> <li>Rapport de la Commission interparlementaire «détention pénale» aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2019</li> <li><b>Traitement DSIS:</b> P4.0378</li> <li><b>Développements DSIS:</b> M2020.11.360, M2020.11.362, M2020.11.365, M2020.11.372</li> <li><b>Traitements DFE:</b> P1.0290, P1.0294, M1.0295, P1.0296, M1.0297, P1.0300, P1.0312, P1.0320</li> <li>Nomination du chef du Service parlementaire</li> <li>Cérémonie de clôture de la législature</li> </ol> <p><b>11 h 00:</b> Heure des questions</p> |
| <b>SEANCES DES GROUPES POLITIQUES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>SEANCES DES COMMISSIONS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**Message  
accompagnant le projet d'adaptation de la loi sur les constructions (LC) et de son ordonnance  
(OC)  
Programme eConstruction**

---

*Le Conseil d'Etat du canton du Valais*

*au*

*Grand Conseil*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Avec le présent message, nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation le projet de modification de la loi sur les constructions et pour approbation, l'ordonnance sur les constructions adoptée par le Conseil d'Etat le 25.11.2020.

**1. Situation initiale**

En date du 13 février 2019, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser l'initialisation du projet métier IT eConstruction. Ce projet a comme buts :

- de s'adapter aux nouveaux flux induits par le changement de la législation sur les constructions et harmoniser les processus ;
- d'absorber l'augmentation du volume de demandes d'autorisations de construire par une amélioration de l'efficacité ;
- de fournir un canal d'interaction eGov aux clients ;
- d'adapter l'organisation interne aux nouveaux processus et outils ;
- de disposer des infrastructures techniques pour dématérialiser les dossiers de demandes d'autorisation de construire et les réponses ;
- d'intégrer les services internes et partenaires externes et
- d'automatiser la circulation des demandes.

Dans cette même décision, le Conseil d'Etat a constitué un comité de pilotage (CoPil) chargé du bon déroulement du projet, de son pilotage stratégique et du rôle de relais avec les instances dirigeantes. Le CoPil a également été chargé de proposer au Conseil d'Etat la plateforme informatique la plus adaptée aux besoins valaisans ainsi que l'adhésion à la communauté CAMAC « *Application Web Benchmark en Suisse pour la gestion des permis de construire* ».

La gouvernance du projet regroupe l'entier des parties prenantes aux décisions liées aux autorisations de construire, notamment :

- la Fédération des Communes Valaisannes (FCV),
- le Groupement de la Population de Montagne du Valais romand (GPMVR),
- le Netzwerk der Oberwalliser Berggemeinden (NOB),
- l'Association Valaisanne des Services Techniques communaux (AVST),
- le Chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE),
- le Chef du Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (SAJMT),
- le Chef du Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions (SeCC) et
- les représentants des principaux services concernés par le projet.

## **2. Démarche**

Afin de comprendre et de s'adapter au mieux aux attentes des communes et des services, des rencontres individuelles et groupées ont été organisées.

### **2.1 Rencontre avec les communes**

La direction du projet a rencontré un panel de 11 communes (Ausserberg, Chippis, Goms, Grimsuat, Martigny, Nendaz, Riddes, Sierre, Troistorrents, Viège et Zermatt) représentatives des différentes situations géographiques, démographiques et linguistiques du canton. Les différences d'organisation, de besoins et d'avancement dans le processus de digitalisation des dossiers de construction ont permis une meilleure vue d'ensemble de la situation générale des communes valaisannes. En plus de ces rencontres individuelles, la direction du projet a également organisé trois séances d'information, le 11 février 2020 à St-Maurice, le 12 février 2020 à Sierre et le 13 février 2020 à Brigue. Toutes les communes ont été invitées à participer à ces séances. Par la suite, les communes ont également reçu un questionnaire relatif à la mise en place du programme eConstruction. Les réponses au questionnaire ont démontré une nette préférence pour l'utilisation d'un outil cantonal pouvant intégrer certaines fonctionnalités spécifiques à chaque commune.

### **2.2 Rencontre avec les services**

De la même manière, les services cantonaux fréquemment consultés dans le cadre des procédures d'autorisation de construire ont été rencontrés individuellement en automne 2019. Une séance de présentation à laquelle tous les services ont été conviés a également été organisée par la direction du projet le 5 mars 2020 à Sion. A la suite de celle-ci, les services ont été invités à répondre à un questionnaire. Le résultat du questionnaire a permis de constater que les services sont largement favorables à l'utilisation d'un outil informatique cantonal pour le traitement des préavis et des décisions spéciales et souhaitent même pouvoir l'utiliser dans le cadre d'autres procédures.

### **2.3 Bilan des rencontres**

Les rencontres avec les communes et les services et les questionnaires ont fait ressortir que ceux-ci travaillent avec un niveau de digitalisation hétérogène et qu'ils sont particulièrement intéressés par l'implémentation du programme eConstruction. Les communes et les services souhaitent toutefois rester libres de régler leur fonctionnement interne. Cette volonté a été prise en compte et l'utilisation de la plateforme sera laissée à la discrétion des communes et des services. Cependant, toutes les interactions et les échanges de documents avec le SeCC seront effectués par le biais de la plateforme. Il ne paraît en effet pas envisageable pour le fonctionnement adéquat du SeCC, de maintenir un canal papier en parallèle au canal digital.

### **2.4 Choix de l'outil informatique**

Trois cantons membres de la communauté CAMAC et ayant digitalisé leurs processus de demandes d'autorisation de construire ont été approchés afin d'évaluer les différentes variantes existantes et leur adaptabilité aux besoins valaisans (Berne, Fribourg et Vaud). Ces trois variantes cantonales ont l'avantage d'utiliser une plateforme informatique web sur laquelle toutes les opérations sont directement réalisées, l'outil informatique ne nécessite ainsi pas d'être installé sur l'ordinateur de l'utilisateur. La solution la plus adaptée aux besoins valaisans sera retenue parmi ces trois variantes.

## **3. Adaptations législatives**

### **3.1 Situation actuelle**

La loi sur les constructions et l'ordonnance sur les constructions actuelles imposent le dépôt au format papier des demandes d'autorisation de construire. Afin de pouvoir recourir à une plateforme informatique pour la gestion entièrement digitale des dossiers de construction, tout en maintenant la possibilité pour les communes de conserver l'usage des dossiers sous forme papier, plusieurs articles doivent être adaptés.

### 3.2 Généralités

Les adaptations législatives proposées ont été réfléchies pour permettre l'implémentation de la variante la plus adaptée aux besoins des différents partenaires précités et éviter les problèmes auxquels se sont heurtés certains cantons. En effet, les rencontres avec les cantons de Berne, Fribourg et Vaud ont mis en évidence le décalage existant entre les révisions législatives et l'implémentation technique du programme. Dans l'attente de l'adaptation de leurs bases légales topiques, plusieurs cantons sont contraints de recourir à l'utilisation de dossiers au format papier parallèlement au système informatique. Cette phase transitoire doit impérativement être évitée. Pour cette raison, une analyse détaillée des différentes bases légales des cantons susmentionnés ainsi que des procédures de révision engagées a été entreprise. Cette analyse a permis de déterminer quelles dispositions étaient nécessaires à la mise en place du programme et a ainsi facilité l'élaboration du présent projet d'adaptation de la LC et de l'OC. Celui-ci a en effet été rédigé afin de permettre le dépôt et la gestion entièrement numériques des dossiers de construction, tout en conservant la possibilité pour les communes de continuer à utiliser le système papier actuel. A cette fin, les règles de procédure concernant le dépôt des dossiers, la signature des documents, la transmission des dossiers entre les communes et le SeCC, le dépôt des oppositions ainsi que la notification ont été étendues de manière à permettre l'utilisation de la future plateforme informatique cantonale. Aucune disposition de droit matériel n'a été modifiée et la systématique générale de la LC et de l'OC a été respectée. De plus, une attention particulière a été portée à la compatibilité avec le projet de loi cantonale sur la cyberadministration.

### 3.3 Aspects techniques

Il est proposé de déléguer au Conseil d'Etat la tâche d'édicter un règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme. Il semble en effet judicieux de ne pas encombrer la LC et l'OC de dispositions de nature purement technique dont chaque adaptation nécessiterait de recourir au processus législatif ordinaire. Un règlement permettrait ainsi d'adapter rapidement les modalités d'accès et d'utilisation de la plateforme aux avancées techniques et informatiques futures.

### 3.4 Particularités

L'outil informatique a l'avantage de se présenter sous la forme d'une plateforme web, ne nécessitant aucune installation sur l'ordinateur des utilisateurs. De plus, la validation des documents sur la plateforme par les utilisateurs authentifiés permettra de ne pas avoir à recourir à la signature électronique.

## 4. Procédure de consultation et résultats de la consultation

### 4.1 Remarques générales

L'avant-projet d'adaptation de la loi sur les constructions et de son ordonnance a été publié sur le site internet de l'Etat du Valais le 26 juin 2020 et au bulletin officiel le 3 juillet 2020. La consultation a pris fin le 4 septembre 2020. Toutes les communes, les associations de communes, les partis politiques et les associations de professionnels de la construction ont de plus été personnellement invités à se déterminer sur l'avant-projet.

Les partenaires communaux de la gouvernance (Fédération des Communes Valaisannes, Groupement de la Population de Montagne du Valais romand, Netzwerk Oberwalliser Berggemeinden et Association Valaisanne des Services Techniques communaux) douze communes, trois associations, huit services et un parti politique ont répondu et soumis leurs remarques.

Les retours sont très largement favorables à l'avant-projet. Il sied en effet de souligner que seule une commune a émis des réserves quant aux possibilités techniques actuelles de lecture des plans sur une plateforme informatique et que plusieurs entités désirent même imposer l'utilisation de la plateforme informatique cantonale à toutes les communes.



Cette consultation a en outre permis de faire remonter quatre points d'attention :

- Autonomie des communes pour le choix de leur outil,
- Accès aux données par le canton et gouvernance des dossiers,
- Possibilité de traiter les dossiers sur la plateforme, et
- Nécessité de prévoir des dispositions en lien avec la protection des données.

#### 4.1.1 Choix de l'outil

La consultation a permis de mettre en exergue l'importance qu'accordaient les communes au choix de leur outil de traitement des dossiers de construction. Il ressort en effet de la prise de position de la Fédération des Communes Valaisannes (FCV), que la moitié des communes sont favorables à la gestion des dossiers communaux par le biais de la plateforme. L'autre moitié souhaiterait, quant à elle, utiliser la plateforme uniquement comme point d'entrée pour le requérant ainsi que pour la consultation des dossiers au SeCC, voire uniquement pour la consultation cantonale. Cette volonté de pouvoir choisir librement l'outil de traitement des dossiers ressort également des prises de positions de plusieurs communes. A ce propos, il peut être rappelé que la liberté de choix de l'outil ressort expressément de l'art. 2a al. 2 du projet d'adaptation de la LC et que la volonté des communes a ainsi été prise en compte. Il sied toutefois de préciser que constructionvalais et les Verts considèrent que l'utilisation de la plateforme informatique cantonale devrait être imposée à toutes les communes afin d'accélérer le processus de digitalisation.

#### 4.1.2 Gouvernance des dossiers

Plusieurs communes ont fait part de leurs remarques concernant l'utilisation de la plateforme. Le NOB et le GPMVR considèrent notamment qu'il est primordial que les données relatives aux dossiers de compétence communale ne puissent être consultées par le canton ou ses services sans l'accord de la commune. En l'espèce, les dossiers seront accessibles uniquement lors de la consultation des organes cantonaux ou avec l'accord de la commune. Dès lors, l'adaptation de la LC et de l'OC ne permettra aucune ingérence du canton dans le traitement des dossiers de construction communaux et les communes garderont ainsi la maîtrise de leurs dossiers. Toutefois, afin de répondre aux interrogations des communes, l'alinéa suivant a été ajouté à l'article 2a du projet de modification de LC : « *Les accès aux dossiers sont déterminés par l'autorité compétente au sens de l'art. 2 LC.* » Cet alinéa renforce ainsi le principe selon lequel les communes sont indépendantes dans la gestion de leurs dossiers de construction.

#### 4.1.3 Aspects techniques d'utilisation de la plateforme

Les possibilités techniques actuelles de vérification des plans sur la plateforme ont suscité des interrogations. Toutefois, l'expérience fribourgeoise a démontré que ce système était parfaitement compatible avec les tâches d'instruction incombant aux communes et au SeCC. De plus, comme rappelé plus haut, les communes resteront libres de renoncer à l'utilisation de la plateforme et pourront donc continuer à exiger le dépôt des dossiers au format papier si elles le désirent.

Certaines remarques concernent des questions techniques spécifiques à l'utilisation de la plateforme. Celles-ci sortant du cadre général du projet d'adaptation de la LC et l'OC, elles seront dûment prises en compte lors de l'élaboration du règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme tel que prévu à l'art. 2a al. 5 du projet d'adaptation de la LC.

#### 4.1.4 Protection des données

Une séance a été tenue le 12 novembre 2020 avec le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. Suite à cette séance, les adaptations nécessaires en matière de protection des données ont été apportées au projet d'adaptation de la LC et de l'OC et les précisions y relatives ajoutées au message. L'alinéa 4 de l'art. 2a du projet d'adaptation de la LC prévoit désormais que la plateforme assure l'intégrité et l'horodatage de chaque document et certifie l'identité de la personne l'ayant déposé

ou validé. Cette disposition assure ainsi le suivi de chaque document déposé ou validé sur la plateforme. L'alinéa 6 a été ajouté afin de préciser que les systèmes utilisés par les communes, les unités administratives ou les tiers permettant le dépôt de documents sur la plateforme doivent être conformes aux exigences techniques et sécuritaires qui seront fixées par le Conseil d'Etat dans le règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme. Finalement, l'alinéa 7 a été inséré afin de préciser que les dispositions en matière de protection des données sont expressément réservées.

Il sied de relever que, suite aux adaptations susmentionnées, le Président du Groupe de travail de la loi sur la cyberadministration a préavisé positivement le projet.

#### 4.1.5 Adaptations rédactionnelles

La consultation a également permis de constater que la concordance entre les versions française et allemande de certaines dispositions pouvait être améliorée. A cette fin, des modifications purement rédactionnelles ont été apportées aux articles 2a, 39 et T2-1 du projet de modification de la LC et 24, 24a et T2-1 de l'OC. De la même manière, le titre de l'art. 24 de l'OC a été précisé. L'art. 39 al. 4 LC a également été précisé en rajoutant que la demande est signée ou validée par le requérant, le mandataire et l'auteur des plans, cet article étant applicable à tous les dossiers qu'ils soient déposés sur la plateforme ou sous forme papier. La deuxième phrase de cet alinéa concernant les règles de consentement en présence de plusieurs propriétaires a également été modifiée afin d'inclure les règles de consentement ne ressortant pas directement du droit civil.

Finalement, la nécessité de constater le fonctionnement adéquat de la plateforme par le biais d'un arrêté a été supprimée, ce afin de laisser au Conseil d'Etat la possibilité de choisir la forme la plus appropriée pour cette constatation. Les articles T2-1 du projet de modification de la LC et T2-1 de l'OC ont ainsi été adaptés.

## 5. Rapport du 26 mars 2020 de la COGEST

Le Rapport de la Commission de gestion (COGEST) concernant la Commission cantonale des constructions et le Secrétariat cantonal des constructions fait suite à la motion 7.0102 « Commission cantonale des constructions et Secrétariat cantonal des constructions : la commission de gestion doit s'en occuper ». Cette motion précisait que « *La Commission de gestion doit analyser les processus de la Commission cantonale des constructions et du Secrétariat cantonal des constructions et proposer des mesures. Ces processus doivent être rapidement améliorés et simplifiés, car la pratique en matière d'autorisations est un critère économique important en matière de domiciliation* ». Suite à une analyse de la situation, la COGEST recommande de mettre en place dans les plus brefs délais le programme eConstruction qui doit permettre :

- d'exploiter tout le potentiel d'amélioration possible des supports informatiques pour la définition des documents nécessaires lors du dépôt de la demande d'autorisation, la vérification automatisée du caractère complet du dossier et sa diffusion immédiate aux seuls services métiers devant être consultés au sens de la loi ;
- d'introduire une gestion électronique des documents permettant un gain de temps, une traçabilité, une harmonisation des procédures et des délais de traitement plus courts ; la digitalisation des dossiers doit être mise en place ;
- de revoir, dans ce même élan, l'outil pour la consultation en ligne des dossiers individuels ;
- d'être souple et pouvoir rapidement s'adapter aux évolutions légales.

Force est de constater que le présent projet d'adaptation de la LC et de l'OC correspond aux recommandations susmentionnées. En effet, le programme eConstruction prévoit la digitalisation de toutes les demandes d'autorisations de construire relevant de la compétence de la CCC ou nécessitant une consultation cantonale. Les dossiers seront ainsi transmis par le biais de la plateforme informatique eConstruction aux services concernés. La consultation en ligne des dossiers individuels sera également

possible directement sur la plateforme. De plus, le règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme qui sera édicté par le Conseil d'Etat permettra une adaptation rapide aux évolutions légales.

## **6. Commentaire article par article**

### **6.1 Loi sur les constructions**

#### **Art. 2a Plateforme informatique**

L'al. 1 prévoit que le canton met à une disposition une plateforme informatique pour le dépôt et la gestion des dossiers de construction et que la dénomination « plateforme » sera utilisée pour désigner la plateforme informatique. Il sied de préciser que les dispositions relatives à la plateforme cantonale ne sauraient s'appliquer par analogie à d'autres plateformes informatiques.

L'al. 2 précise que la Commission cantonale des constructions (CCC) et les communes utilisent la plateforme pour la gestion des dossiers de construction. Les communes restent toutefois libres de renoncer à imposer l'utilisation de la plateforme. La plateforme est ainsi utilisée pour tous les dossiers de construction dont l'autorité compétente est la CCC ou le conseil municipal d'une commune n'ayant pas renoncé expressément à imposer l'utilisation de la plateforme.

L'al. 3 prévoit que l'autorité compétente au sens de l'art. 2 LC définit les accès à ses dossiers. Dès lors, les dossiers de la compétence d'une autorité de première instance ne peuvent être consultés par une autre autorité sans son accord.

L'al. 4 définit le principe selon lequel la validation des documents déposés sur la plateforme remplace la signature individuelle. Les parties ayant été authentifiées pourront se connecter sur la plateforme et confirmer que les pièces déposées sur celle-ci peuvent être valablement utilisées dans le cadre de la procédure. Ainsi, la demande d'autorisation de construire devra être validée par le requérant, le propriétaire et l'auteur des plans. Chaque partie à une procédure de construction pourra accéder à la plateforme par le biais d'outils d'identification personnels après avoir été valablement authentifiée par l'autorité en charge de la plateforme. Les méthodes d'identification et d'authentification seront définies par le Conseil d'Etat dans le règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme conformément à l'art. 2a al. 5 LC du projet. Le principe de validation permet d'éviter de recourir à la signature électronique et reconnaît la force probante des documents valablement déposés et validés sur la plateforme, ceci en lien avec l'al. 4 qui précise que la plateforme assure l'intégrité et l'horodatage de chaque document et certifie l'identité de la personne l'ayant déposé ou validé. Ainsi l'autorité pourra déterminer pour chaque document par qui celui-ci a été déposé et/ou validé et à quelle heure et quel jour le dépôt et la validation ont respectivement été réalisés.

L'al. 5 précise que le Conseil d'Etat édicte un règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme. Afin de permettre une certaine flexibilité dans la mise en place de la plateforme, il est proposé de laisser à la discrétion du Conseil d'Etat l'élaboration d'un règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme. Il est en effet primordial de permettre de rapides adaptations aux avancements de la technique, notamment concernant le format des pièces, les méthodes d'authentification des utilisateurs, les mesures de sécurité, les canaux de communication, etc. Le règlement permettra ainsi au Conseil d'Etat de s'adapter efficacement à ces évolutions, sans recourir au procédé législatif ordinaire.

L'al. 6 prévoit que les systèmes utilisés par les communes, les unités administratives ou les tiers permettant le dépôt de documents sur la plateforme doivent être conformes aux exigences techniques et sécuritaires fixées par le règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme édicté par le Conseil d'Etat.

L'al. 7 rappelle que les dispositions en matière de protection des données sont expressément réservées. En effet, la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) et son règlement d'application (RELIPDA) sont applicables, sauf dispositions particulières, aux autorités définies à l'art. 3 al. 1 LIPDA et la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et son ordonnance (OLPD) sont applicables au traitement de données effectué par des personnes privées (art. 2 al. 1 let. a LPD).

### **Art. 39            Demande**

L'al. 1 prévoit que le requérant engage la procédure par le dépôt d'une demande d'autorisation de construire sur la plateforme et que les dossiers déposés sous forme papier sont digitalisés par l'autorité compétente contre le versement d'un émolument. L'émolument permettra d'éviter les éventuels abus tout en conservant à titre subsidiaire, la possibilité de dépôt sous forme papier.

Selon l'al. 1<sup>bis</sup>, les demandes relevant de la compétence du Conseil municipal d'une commune ayant renoncé à l'utilisation de la plateforme sont déposées sous forme papier auprès de celle-ci. Cet alinéa correspond à l'actuel art. 24 OC.

L'al. 4 prévoit que la demande est signée ou respectivement validée par le requérant en fonction de la forme selon laquelle le dossier est déposé. Cet alinéa précise également que les règles de consentement sont notamment régies par le droit civil. Cette nuance permet dès lors d'étendre l'al. 4 aux dispositions de droit administratif traitant de la représentation. Cette même nuance a également été intégrée aux art. 24 al. 3 et 24a al. 2 OC.

L'al. 5 précise que la demande est également valable pour les autres autorisations que nécessite le projet. Cette disposition reprend la teneur de la deuxième phrase de l'actuel art. 39 al. 1 LC. Dans la mesure où celle-ci s'applique à la fois à la demande déposée sur la plateforme et sous forme papier, il paraît judicieux de la faire figurer dans un alinéa distinct.

### **Art. 42            Publication**

L'al. 3 prévoit que pour les projets de peu d'importance ne touchant pas aux intérêts des tiers, il peut être fait abstraction de l'enquête publique. Le requérant est informé de la renonciation à l'enquête publique. La possibilité de déroger à la mise à l'enquête publique est conservée, mais il est proposé de supprimer l'obligation faite à l'autorité de communiquer cette information au requérant par écrit. Cette adaptation offre ainsi à l'autorité le choix d'un moyen de communication adapté, notamment par le biais de la plateforme et n'exclut pas l'utilisation de la forme écrite.

### **Art. 47            Délai et forme**

L'al. 2 dispose que les oppositions doivent être formulées par écrit auprès de l'autorité compétente mentionnée dans la publication officielle. Pour les projets relevant de la compétence d'une autorité utilisant la plateforme, les oppositions peuvent être soit formulées par écrit, soit déposées sur la plateforme. L'al. 2 du projet reprend l'actuel art. 47 al. 2 LC et introduit la possibilité de déposer une opposition sur la plateforme. Le projet propose de maintenir les oppositions écrites afin de ne pas péjorer les personnes n'ayant pas accès à un ordinateur ou n'ayant pas les connaissances informatiques suffisantes pour se connecter à la plateforme.

### **Art. T2-1        Dispositions transitoires**

L'al. 1 prévoit que le Conseil d'Etat définit l'échéancier d'initialisation de la plateforme et qu'il constate pour chaque commune et pour le SeCC que la plateforme fonctionne de manière adéquate. Cet alinéa permet ainsi la mise en place par étapes de la plateforme informatique dans les communes et au SeCC et définit le moment à partir duquel la plateforme peut être utilisée de manière adéquate.

L'al. 2 dispose que durant les 6 mois suivant la constatation par le Conseil d'Etat du fonctionnement adéquat de la plateforme dans une commune ou au SeCC, les dossiers déposés sous forme papier sont digitalisés et déposés sans frais sur la plateforme par l'autorité compétente. Cette disposition transitoire permet la mise en fonction complète de la plateforme dès le moment où il est constaté qu'elle est utilisable de manière adéquate et accorde de plus aux requérants un temps d'adaptation pendant lequel la digitalisation gratuite des dossiers déposés sous forme papier incombe à l'autorité compétente.

## **6.2 Ordonnance sur les constructions - Soumise au Grand Conseil pour approbation conformément à l'art. 67 al. 1 LC**

### **Art. 23 Demande de renseignements et demande de décision préalable**

L'al. 3 précise que les demandes de renseignements et les demandes de décision préalable sont déposées selon les mêmes modalités que la demande d'autorisation de construire.

### **Art. 24 Demande – Forme – Plateforme informatique**

L'al. 1 correspond à l'art. 39 al. 1 du projet d'adaptation de la LC.

L'al. 2 reprend la teneur de l'art. 2a al. 3 du projet d'adaptation de la LC.

L'al. 3 précise que lors du dépôt de la demande d'autorisation de construire, le formulaire présent sur la plateforme doit être dûment rempli et validé par le requérant ou son mandataire, l'auteur des plans et le propriétaire du fonds. En présence de plusieurs propriétaires, les règles de consentement sont notamment régies par le droit civil. Cet alinéa reprend en substance l'actuel art. 24 al. 2 OC en l'adaptant au principe de validation utilisé sur la plateforme et étend l'application des règles de consentement aux dispositions y relatives de droit administratif.

L'al. 4 reprend la teneur de l'art. 24 al. 3 OC actuel concernant les documents à joindre à la demande d'autorisation de construire. Toutefois, l'obligation de déposer les dossiers en sept exemplaires et celle de produire un extrait de la carte topographique au 1:25'000 comportant l'emplacement du projet désigné par une croix rouge ont été supprimées. Le dépôt sept exemplaires du dossier n'a en effet pas de sens lors du dépôt du dossier sur la plateforme et l'emplacement du projet pourra être défini directement dans la plateforme. Il sied de plus de préciser que le dépôt d'un extrait d'Intercapi peut être considéré comme un extrait valable du Registre foncier.

### **Art. 24a Demande – Forme – Papier**

L'al. 1 prévoit que la demande d'autorisation de construire relevant de la compétence du conseil municipal d'une commune ayant renoncé à l'utilisation de la plateforme doit être adressée sous forme de dossier plié au format A4. Cet alinéa reprend l'actuel art. 24 OC tout en précisant qu'il ne s'applique désormais qu'aux procédures d'autorisation de construire relevant de la compétence du conseil municipal d'une commune ayant renoncé à l'utilisation de la plateforme.

L'al. 2 correspond à l'actuel art. 24 al. 2 OC et étend l'application des règles de consentement aux dispositions y relatives de droit administratif.

L'al. 3 reprend l'actuel art. 24 al. 3 OC, mais réduit à deux le nombre d'exemplaires des documents devant être joints à la demande. Il n'est en effet plus nécessaire d'imposer le dépôt de dossiers papier en sept exemplaires dans la mesure où la consultation des services cantonaux sera effectuée par le biais de la plateforme.

### **Art. 24b Demande – Forme – Dispositions communes**

L'al. 1 précise que les dispositions de l'art. 24b sont applicables aux demandes déposées sur la plateforme ainsi qu'aux demandes déposées sous forme papier. Cet article reprend la teneur des alinéas 4 et 5 de l'actuel article 24 OC.

L'al. 2 correspond à l'actuel art. 24 al. 4 OC.

L'al. 3 reprend la teneur de l'actuel art. 24 al. 5 OC.

### **Art. 32 Vices matériels manifestes**

L'al. 1 correspond à l'actuel art. 32 al. 1 OC, mais supprime l'obligation faite à l'autorité d'avertir le requérant par écrit. Selon le même raisonnement développé dans le cadre du projet de l'art. 42 al. 3 LC, l'exigence de la forme écrite a été abandonnée afin de permettre d'autres canaux de communication entre les requérants et l'autorité, notamment par le biais de la plateforme, sans pour autant exclure la forme écrite.

### **Art. 33 Dossier de compétence cantonale**

L'al. 1 reprend la teneur de l'actuel art. 33 al. 1 OC en précisant que la CCC transmet la demande d'autorisation de construire et les documents annexes par le biais de la plateforme.

L'al. 2 reprend la teneur de l'actuel art. 33 al. 2 OC et prévoit de plus que le conseil municipal dépose son préavis ainsi que les autres documents à remplir sur la plateforme.

### **Art. 36 Consultation des organes cantonaux par les communes**

L'al. 1 reprend la teneur de l'actuel art. 36 al. 1 OC en précisant que la transmission du dossier d'autorisation de construire de compétence communale doit être faite par le biais de la plateforme. L'exigence de transmettre cinq exemplaires du dossier n'a ainsi plus lieu d'être et a été supprimée.

L'al. 2 reprend la teneur de l'actuel art. 36 al. 2 OC et prévoit que la transmission du dossier d'autorisation de construire de compétence communale doit être effectuée par le biais de la plateforme.

L'al. 4 reprend la teneur de l'actuel art. 36 al. 4 OC en supprimant l'obligation de recourir à la forme écrite pour informer les parties de la prolongation du délai de consultation des organes cantonaux.

### **Art. 39 Notification - Electronique**

L'al. 1 prévoit que la décision de la CCC ou du conseil municipal d'une commune utilisant la plateforme est déposée sur celle-ci accompagnée du formulaire de demande d'autorisation de construire ainsi que des plans approuvés. Le requérant ou son mandataire et les opposants sont informés que la décision accompagnée des plans autorisés est disponible sur la plateforme. Pour les décisions de compétence communale, le SeCC est également informé.

L'al. 2 précise que lorsque le requérant ou son mandataire ou les opposants n'ont pas accès à la plateforme, la décision leur est notifiée par écrit accompagnée d'un exemplaire de la formule de demande d'autorisation de construire ainsi que des plans approuvés. Cette disposition reprend les principes de la notification écrite de l'actuel art. 39 OC et l'applique à toutes les décisions devant être notifiées à une ou plusieurs parties n'ayant pas accès à la plateforme. Cette disposition est également applicable aux parties ayant refusé la notification par voie électronique.

L'al. 3 pose le principe selon lequel le moment de la consultation de la décision sur la plateforme après la communication de l'autorité détermine le moment de la notification.

L'al. 4 précise qu'une disposition n'ayant pas été consultée sur la plateforme est réputée notifiée au plus tard sept jours après la communication de l'autorité.

Les alinéas 3 et 4 reprennent les principes généraux du droit concernant la notification par pli postal recommandé. En effet, la notification peut avoir lieu au moment où le destinataire retire le pli, en l'occurrence au moment où le destinataire consulte la plateforme (al. 3) ou à l'échéance du délai de retrait de sept jours, qu'il ait ou non consulté la plateforme (al. 4).

L'al. 5 dispose que le Conseil d'Etat fixe les modalités de communication dans le règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme informatique. Cette disposition a pour but de permettre d'adapter les modes de notification sécurisée aux nouveaux moyens techniques sans passer par une révision partielle de l'OC. Le Conseil d'Etat règle aussi les modalités d'acceptation et de refus de la communication par voie électronique.

**Art. 39a Notification - Ecrite**

L'al. 1 correspond à l'actuel art. 39 al. 1 OC.

L'al. 2 prévoit que la décision accompagnée du formulaire de demande d'autorisation de construire ainsi que des plans approuvés est transmise au SeCC par le biais de la plateforme. Cette disposition rappelle le principe selon lequel toutes les communications avec le SeCC doivent être réalisées par le biais de la plateforme.

**Art. T2-1 Dispositions transitoires**

L'al. 1 précise que les modalités de transfert des dossiers et des documents de l'ancien art. 33 OC sont applicables jusqu'à ce que le Conseil d'Etat constate le fonctionnement adéquat de la plateforme au SeCC. Cette disposition implique qu'après la constatation par le Conseil d'Etat que la plateforme fonctionne de manière adéquate au SeCC, tous les documents relatifs aux dossiers de compétence cantonale doivent être déposés sur la plateforme, et ce, quand bien même une commune n'utilisait pas encore ou ne désirait pas utiliser la plateforme pour gérer les dossiers de sa compétence.

L'al. 2 prévoit que les modalités de transfert des dossiers et des documents de l'ancien art. 36 OC sont applicables jusqu'à ce que le Conseil d'Etat constate le fonctionnement adéquat de la plateforme dans une commune. L'al. 2 prévoit également que cette période transitoire ne peut, dans tous les cas, excéder une durée de trois ans dès l'entrée en vigueur des présentes modifications. Cette disposition permet aux communes de continuer à échanger avec le SeCC sous forme papier dans le cadre de la consultation des organes cantonaux tant que la plateforme n'est pas fonctionnelle et est ainsi cohérente avec la mise en fonction par étapes de la plateforme dans les communes. Dans la mesure où il n'est pas envisageable, à moyen terme, que la consultation des organes cantonaux soit effectuée parallèlement sur la plateforme et sous forme papier ou que le SeCC doivent digitaliser les dossiers envoyés par les communes, il est prévu que les échanges papier soient, dans tous les cas, limités à une période de trois ans après l'entrée en vigueur des présentes modifications.

**7. Planification intégrée pluriannuelle (PIP), Incidences financières et sur le personnel**

La présente adaptation de la loi et de l'ordonnance sur les constructions ne provoque pas d'incidences financières en soi. En revanche, les montants nécessaires et destinés à la mise en place du programme eConstruction figurent dans la PIP, le crédit d'engagement à allouer ainsi qu'aux budgets annuels du Service compétent (SAJMTE).

Un Centre de Compétence sera créé afin de gérer la plateforme informatique cantonale. Cette entité aura notamment pour tâche de gérer les accès des utilisateurs, piloter la collaboration avec les Communes et les Unités administratives et former toutes les parties prenantes. Le Centre de Compétence sera également en charge de la maintenance et de l'évaluation du fonctionnement de la plateforme et suivra les évolutions techniques y relatives. Le Centre de Compétence sera constitué majoritairement d'employés du SeCC. En effet, la mise en place de la plateforme informatique conduira à une restructuration interne. Les postes de secrétariat seront ainsi graduellement affectés au Centre de Compétence, dans la mesure où le nombre de dossiers déposés au format papier diminuera progressivement. A terme, un gain de 2 EPT sera réalisé grâce la digitalisation. Cependant, certaines des tâches que devra remplir le Centre de compétences nécessiteront des compétences techniques spécifiques. Dès lors, malgré « l'économie » susmentionnée de 2 EPT, de nouveaux postes seront nécessaires à son fonctionnement. Après une analyse détaillée des besoins du SeCC, le CoPil a déterminé que 2.4 EPT supplémentaires seront nécessaires à son fonctionnement, à savoir 1,4 EPT à partir de 2021 et 1 EPT en 2022.

## 8. Entrée en vigueur

A l'échéance du délai référendaire concernant l'adaptation de la loi sur les constructions, le Conseil d'Etat fixera par voie d'arrêté l'entrée en vigueur des adaptations de la loi et de l'ordonnance sur les constructions.

\* \* \*

Compte tenu de ce qui précède, nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de modification de la LC et approuver la modification de l'OC que nous lui soumettons avec le présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération, et vous recommandons avec nous à la protection divine.

Sion, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**  
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**



## Synopse

### Ordonnance sur les constructions, modification

| Version originale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Ordonnance<br/>sur les constructions</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><i>Le Conseil d'Etat du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 57 alinéa 2 de la Constitution cantonale;<br/> vu l'article 67 alinéa 1 de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC);<br/> vu l'article 2 alinéa 1 de la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction du 15 décembre 2016;<br/> sur la proposition du département en charge du territoire,</p> <p><i>ordonne:</i></p>                   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | L'acte législatif intitulé Ordonnance sur les constructions (OC) du 22.03.2017[RS <a href="#">705.100</a> ] (Etat 01.06.2018) est modifié comme suit:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Ordonnance sur les constructions<br/>(OC)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| du 22.03.2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <i>Le Conseil d'Etat du canton du Valais</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| vu l'article 57 alinéa 2 de la Constitution cantonale;<br>vu l'article 69 de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC);<br>vu l'article 2 alinéa 1 de la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction du 15 décembre 2016;<br>sur la proposition du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, | vu l'article 57 alinéa 2 de la Constitution cantonale;<br>vu l'article <del>69</del> <u>67 alinéa 1</u> de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC);<br>vu l'article 2 alinéa 1 de la loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction du 15 décembre 2016;<br>sur la proposition du <del>Département des transports, de l'équipement et de l'environnement</del> <u>département en charge du territoire</u> , |
| <i>ordonne:</i> [Dans la présente ordonnance, toute désignation de personne, de statut                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| Version originale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.]</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Art. 23</b><br/>Demande de renseignements et demande de décision préalable</p> <p><sup>1</sup> Tous les documents nécessaires à une évaluation des questions posées relatives à un projet déterminé ou à une partie de celui-ci doivent être joints à la demande de renseignement, respectivement à la demande de décision préalable.</p> <p><sup>2</sup> L'autorité compétente exige au besoin des documents complémentaires afin de lui permettre de rendre sa réponse, respectivement sa décision préalable.</p>                                                                                                                                           | <p><sup>3</sup> La demande de renseignements et la demande de décision préalable sont déposées selon les mêmes modalités que la demande d'autorisation de construire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Art. 24</b><br/>Demande - Forme</p> <p><sup>1</sup> La demande d'autorisation de construire doit être adressée à l'autorité compétente sous forme de dossier plié au format A4. Il est prévu en outre une plateforme informatique cantonale permettant la gestion électronique des demandes d'autorisation de construire.</p> <p><sup>2</sup> Le formulaire officiel mis à disposition auprès des communes doit être dûment rempli et signé par le requérant ou son mandataire, l'auteur du projet et le propriétaire du fonds.</p> <p><sup>3</sup> Sont joints à la demande les documents suivants, en sept exemplaires:</p> <p>a) le plan de situation;</p> | <p><b>Art. 24</b><br/>Demande - Forme - <u>Plateforme informatique</u></p> <p><sup>1</sup> La demande d'autorisation de construire doit être adressée à l'autorité compétente sous forme de dossier plié au format A4. Il est prévu en outre une <u>déposée sur la plateforme informatique cantonale permettant (ci-après: plateforme) pour tous les dossiers relevant de la gestion électronique des demandes d'autorisation compétence de construire la CCC ou d'une commune n'ayant pas renoncé à l'utilisation de la plateforme. Les dossiers déposés au format papier sont digitalisés par l'autorité compétente contre le versement d'un émolument.</u></p> <p><sup>2</sup> <u>Le formulaire officiel mis à disposition auprès des communes doit être dûment rempli. La validation de la demande d'autorisation de construire et signé par le requérant ou son mandataire, l'auteur du projet et le propriétaire du fonds des documents sur la plateforme remplace la signature individuelle.</u></p> <p><sup>3</sup> <u>Sont joints à Lors du dépôt de la demande d'autorisation de construire, le formulaire présent sur la plateforme doit être dûment rempli et validé par le requérant ou son mandataire, l'auteur des plans et le propriétaire du fonds. En présence de plusieurs propriétaires, les documents suivants, en sept exemplaires: règles de consentement sont notamment régies par le droit civil.</u></p> <p>a) <u>Abrogé.</u></p> |

| Version originale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>b) les plans et les documents spéciaux du projet;</p> <p>c) un extrait de la carte topographique au 1:25'000 comportant l'emplacement du projet désigné par une croix rouge;</p> <p>d) un extrait valable du Registre foncier ou du cadastre avec mention des servitudes et des restrictions de droit public si nécessaire.</p> <p><sup>4</sup> Pour les reconstructions, transformations et modifications de constructions et d'installations existantes, une copie des autorisations octroyées antérieurement doit être jointe au dossier, dans la mesure de sa disponibilité.</p> <p><sup>5</sup> Pour les projets de peu d'importance, l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire peut déroger aux règles de forme de la demande.</p> | <p>b) <i>Abrogé.</i></p> <p>c) <i>Abrogé.</i></p> <p>d) <i>Abrogé.</i></p> <p><del><sup>4</sup> Pour les reconstructions, transformations et modifications de constructions et d'installations existantes, une copie des autorisations octroyées antérieurement doit être jointe au dossier, dans la mesure de sa disponibilité.</del> <u>plateforme:</u></p> <p>a) le plan de situation;</p> <p>b) les plans et les documents spéciaux du projet;</p> <p>c) un extrait valable du Registre foncier ou du cadastre avec mention des servitudes et des restrictions de droit public si nécessaire.</p>                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p><b>Art. 24a</b><br/>Demande - Forme - Papier</p> <p><sup>1</sup> Pour les projets relevant de la compétence du conseil municipal d'une commune ayant renoncé à l'utilisation de la plateforme, la demande d'autorisation de construire doit être adressée sous forme de dossier plié au format A4.</p> <p><sup>2</sup> Le formulaire officiel mis à disposition auprès des communes doit être dûment rempli et signé par le requérant ou son mandataire, l'auteur du projet et le propriétaire du fonds. En présence de plusieurs propriétaires, les règles de consentement sont notamment régies par le droit civil.</p> <p><sup>3</sup> Les documents suivants sont joints en deux exemplaires à la demande déposée au format papier:</p> <p>a) le plan de situation;</p> |

| Version originale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>b) les plans et les documents spéciaux du projet;</p> <p>c) un extrait valable du Registre foncier ou du cadastre avec mention des servitudes et des restrictions de droit public si nécessaire;</p> <p>d) un extrait de la carte topographique au 1:25'000 comportant l'emplacement du projet désigné par une croix rouge.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Art. 24b</b><br/>Demande - Forme - Dispositions communes</p> <p><sup>1</sup> Les dispositions du présent article sont applicables aux demandes déposées sur la plateforme ainsi qu'aux demandes déposées au format papier.</p> <p><sup>2</sup> Pour les reconstructions, transformations et modifications de constructions et d'installations existantes, une copie des autorisations octroyées antérieurement doit être jointe au dossier, dans la mesure de sa disponibilité.</p> <p><sup>3</sup> Pour les projets de peu d'importance, l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire peut déroger aux règles de forme de la demande.</p> |
| <p><b>Art. 32</b><br/>Vices matériels manifestes</p> <p><sup>1</sup> Lorsqu'un projet contrevient manifestement aux normes de droit public sur les constructions ou qu'il ne pourrait être autorisé que par le biais d'une dérogation qui n'a pas été requise, l'autorité compétente en avise par écrit le requérant ou son mandataire dans les 30 jours au plus tard.</p> <p><sup>2</sup> La procédure d'autorisation de construire est poursuivie lorsque, dans les 30 jours, le requérant ou son mandataire informe l'autorité compétente qu'il maintient sa demande. Sinon, la demande est considérée comme retirée.</p> | <p><sup>1</sup> Lorsqu'un projet contrevient manifestement aux normes de droit public sur les constructions ou qu'il ne pourrait être autorisé que par le biais d'une dérogation qui n'a pas été requise, l'autorité compétente <del>en avise par écrit</del> le requérant ou son mandataire dans les 30 jours au plus tard.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Art. 33</b><br/>Dossier de compétence cantonale</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

| Version originale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><sup>1</sup> La CCC transmet à la commune deux exemplaires de la demande d'autorisation de construire et des documents annexes afin que le dossier puisse être consulté par les personnes intéressées et que le chargé de sécurité puisse examiner le projet.</p> <p><sup>2</sup> Au plus tard 30 jours après la fin de la mise à l'enquête, le conseil municipal transmet le dossier de demande d'autorisation avec son préavis à la CCC ainsi que les autres documents à remplir, tels que les formulaires à valider par le chargé de sécurité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p><sup>1</sup> La CCC transmet à la commune <del>deux exemplaires</del>, <u>par le biais de la plateforme</u>, la demande d'autorisation de construire et <del>des</del> documents annexes afin que le dossier puisse être consulté par les personnes intéressées et que le chargé de sécurité puisse examiner le projet.</p> <p><sup>2</sup> Au plus tard 30 jours après la fin de la mise à l'enquête, le conseil municipal <del>transmet le dossier de demande d'autorisation avec</del> <u>dépose sur la plateforme</u> son préavis <del>à la CCC</del> ainsi que les autres documents à remplir, tels que les formulaires à valider par le chargé de sécurité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Art. 36</b><br/>Consultation des organes cantonaux par les communes</p> <p><sup>1</sup> Après avoir examiné la conformité du projet aux dispositions du droit des constructions dont l'application lui incombe, la commune peut transmettre la demande en cinq exemplaires au SeCC afin qu'il consulte les organes cantonaux concernés pour préavis.</p> <p><sup>2</sup> Les demandes concernant des projets imposant une consultation des organes cantonaux, en particulier ceux qui sont situés dans des périmètres définis de dangers naturels, qui se trouvent à l'intérieur de l'alignement routier, qui concernent un ouvrage de protection civile ou un objet de protection des sites, ainsi que ceux qui portent atteinte à l'environnement, doivent être transmises au SeCC, lequel consulte ensuite les organes cantonaux concernés.</p> <p><sup>3</sup> Les préavis motivés des organes cantonaux qui répondent à l'application impérative d'une législation spéciale doivent préciser les dispositions légales sur lesquelles ils se fondent.</p> <p><sup>4</sup> En cas de consultation, le SeCC communique au conseil municipal, dans les 30 jours dès réception des dossiers complets, le résultat des prises de position des organes cantonaux. Si pour des raisons impératives ce délai doit être prolongé, les parties doivent être informées par écrit de cet ajournement et de ses motifs.</p> | <p><sup>1</sup> Après avoir examiné la conformité du projet aux dispositions du droit des constructions dont l'application lui incombe, la commune peut transmettre <del>la demande en cinq exemplaires le dossier</del> au SeCC afin <del>qu'il que ce dernier</del> consulte les organes cantonaux concernés <del>pour préavis</del>. <u>La transmission du dossier est faite par le biais de la plateforme.</u></p> <p><sup>2</sup> Les demandes concernant des projets imposant une consultation des organes cantonaux, en particulier ceux qui sont situés dans des périmètres définis de dangers naturels, qui se trouvent à l'intérieur de l'alignement routier, qui concernent un ouvrage de protection civile ou un objet de protection des sites, ainsi que ceux qui portent atteinte à l'environnement, doivent être transmises au SeCC, <u>lequel par le biais de la plateforme</u>. <u>Le SeCC</u> consulte ensuite les organes cantonaux concernés.</p> <p><sup>4</sup> En cas de consultation, le SeCC communique au conseil municipal, dans les 30 jours dès réception des dossiers complets, le résultat des prises de position des organes cantonaux. Si pour des raisons impératives ce délai doit être prolongé, les parties doivent être informées <del>par écrit</del> de cet ajournement et de ses motifs.</p> |
| <p><b>Art. 39</b><br/>Notification</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>Art. 39</b><br/>Notification - <u>Plateforme</u></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

| Version originale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><sup>1</sup> La décision du conseil municipal est notifiée par écrit au requérant ou à son mandataire, aux opposants et au SeCC. L'autorisation de construire notifiée au requérant ou à son mandataire ainsi qu'au SeCC sera accompagnée d'un exemplaire de la formule de demande d'autorisation de construire ainsi que des plans approuvés par le conseil municipal.</p> <p><sup>2</sup> La CCC notifie sa décision au requérant ou à son mandataire, à la commune, aux organes cantonaux consultés et aux opposants. L'autorisation notifiée au requérant ou à son mandataire, ainsi qu'à la commune sera accompagnée d'un exemplaire des plans autorisés.</p> <p><sup>3</sup> La décision de la CCC est notifiée au plus tard dans les deux mois dès la réception du préavis communal auprès du SeCC, sous réserve de la transmission de documents spéciaux après la mise à l'enquête publique, et au plus tard dans les 30 jours à compter de sa décision.</p> | <p><sup>1</sup> La décision <del>de la CCC ou du conseil municipal d'une commune utilisant la plateforme</del> est notifiée par écrit au requérant ou à son mandataire, aux opposants et au SeCC. <del>L'autorisation de construire notifiée au requérant ou à son mandataire ainsi qu'au SeCC sera déposée sur celle-ci</del> accompagnée d'un exemplaire <del>du formulaire</del> de la formule de demande d'autorisation de construire ainsi que des plans approuvés <del>par</del>. Le requérant ou son mandataire et les opposants <del>sont informés que la décision accompagnée des plans autorisés est disponible sur la plateforme</del>. Pour les décisions de compétence communale, le conseil municipal SeCC est également informé.</p> <p><sup>2</sup> La CCC <del>notifie sa décision</del> est notifiée par écrit au requérant ou à son mandataire, <del>à la commune, aux organes cantonaux consultés et aux opposants,</del> <del>n'ayant pas accès à la plateforme</del>. L'autorisation de construire notifiée au requérant ou à son mandataire, <del>ainsi qu'à la commune</del> sera accompagnée d'un exemplaire <del>de la formule de demande d'autorisation de construire ainsi que</del> des plans autorisés <del>approuvés</del>.</p> <p><sup>3</sup> La décision <del>Le moment</del> de la CCC est notifiée au plus tard dans les deux mois <del>dès la réception du préavis communal auprès du SeCC, sous réserve consultation de la transmission de documents spéciaux</del> <u>décision sur la plateforme</u> après la mise à l'enquête publique, et au plus tard dans les 30 jours à compter <del>communication par l'autorité détermine le moment de sa décision</del> <u>la notification</u>.</p> <p><sup>4</sup> Une décision n'ayant pas été consultée sur la plateforme est réputée notifiée au plus tard 7 jours après la communication de l'autorité</p> <p><sup>5</sup> Le Conseil d'Etat fixe les modalités de communication dans le règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme.</p> |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>Art. 39a</b><br/>Notification - Ecrite</p> <p><sup>1</sup> La décision du conseil municipal d'une commune ayant renoncé à l'utilisation de la plateforme est notifiée par écrit au requérant ou à son mandataire et aux opposants. L'autorisation de construire notifiée au requérant ou à son mandataire sera accompagnée d'un exemplaire du formulaire de demande d'autorisation de construire ainsi que des plans approuvés par le conseil municipal.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| Version originale | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   | <p><sup>2</sup> La décision accompagnée du formulaire de demande d'autorisation de construire ainsi que des plans approuvés est transmise au SeCC par le biais de la plateforme.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                   | <p><b>T2 Disposition transitoire de la modification du ...</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                   | <p><b>Art. T2-1</b></p> <p><sup>1</sup> Les modalités de transfert des dossiers et des documents de l'ancien article 33 restent applicables jusqu'à ce que le Conseil d'Etat constate le fonctionnement adéquat de la plateforme au SeCC.</p> <p><sup>2</sup> Les modalités de transfert des dossiers et des documents de l'ancien article 36 restent applicables jusqu'à ce que le Conseil d'Etat constate le fonctionnement adéquat de la plateforme dans une commune. Dans tous les cas, cette période transitoire ne peut excéder une durée de trois ans dès l'entrée en vigueur des présentes modifications.</p> |
|                   | <p><b>II.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                   | <p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                   | <p><b>III.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                   | <p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                   | <p><b>IV.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                   | <p>La présente modification est soumise à l'approbation du Grand Conseil.[Approuvé en séance du Grand Conseil à Sion, le ]</p> <p>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                   | <p>Sion, le</p> <p>Le président du Conseil d'Etat: Christophe Darbellay<br/>Le chancelier d'Etat: Philipp Spörri</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| Version originale | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   | <p>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br/>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p> <p>Dossier lié à GC/GR-2020-041 modification loi sur les constructions</p> |



# Projet d'adaptation de la loi sur les constructions (LC) et de son ordonnance (OC) Programme eConstruction

## 1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie le jeudi 10 décembre 2020 de 13h30 à 16h00, dans la salle du Grand Conseil, bâtiment du Grand Conseil à Sion.

### Commission ET

| Membres                                       | Remplacé par          | 10.12.2020 |
|-----------------------------------------------|-----------------------|------------|
| CARRON Florentin, PDCB, président             |                       | X          |
| CRETENAND David, PLR, vice-président          | TERRETTAZ Jean-Pierre | X          |
| EYER JAGGY Barbara, AdG/LA, rapporteur ad hoc |                       | X          |
| BAGNOUD Aristide, PDCC                        |                       | X          |
| BARRAS Lucien (suppl.), Les Verts             |                       | X          |
| CLERC Charles, UDC                            |                       | X          |
| D'ANDRES Gregory, PLR                         |                       | X          |
| FUX Sandro (suppl.), SVPO                     |                       | X          |
| IMBODEN Reinhard, CVPO                        |                       | X          |
| LAUBER Anton, CSPO                            |                       | absent     |
| METRAILLER Robert, AdG/LA                     |                       | X          |
| MONOD Julien, PLR                             |                       | absent     |
| RAUSIS Joachim, PDCB                          | FELLAY Xavier         | X          |

### Service parlementaire

REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

### Administration cantonale

MELLY Jacques, Conseiller d'État, Chef du DMTE

ZUMSTEIN Adrian, Chef du Service administratif et juridique du DMTE

DENIS Arnaud, juriste, Service administratif et juridique du DMTE

TROVAZ Blaise-Henri, Chef du Secrétariat cantonal des constructions (SeCC), DMTE

LAMON Christophe, SwissmeFin

MEYLAN Arielle, SwissmeFin

## 2. Présentation

Le projet eConstruction a été initié par le Conseil d'Etat en février 2019. Le programme eConstruction prévoit la digitalisation de toutes les demandes d'autorisation de construire relevant de la compétence de la commission cantonale des constructions (CCC) ou nécessitant une consultation cantonale. Cet outil répond ainsi aux recommandations formulées par la COGEST dans son [rapport du 26 mars 2020](#).

Lors de sa présentation, le Département a mis en avant les éléments suivants :

- La législation cantonale actuelle impose le dépôt au format papier des demandes d'autorisation de construire. Afin de pouvoir recourir à une plateforme informatique pour le dépôt et la gestion numériques des dossiers, plusieurs articles de la loi sur les constructions (LC) doivent être adaptés. A cette fin, seules les règles de procédure concernant le dépôt des dossiers, la signature des documents, la transmission des dossiers entre les communes et le SeCC, le dépôt des oppositions ainsi que la notification font l'objet d'une adaptation. Aucune disposition de droit matériel n'est modifiée.
- Actuellement 13 interventions parlementaires relatives à la LC et son ordonnance (OC) se trouvent au stade du traitement dans le but d'adapter la procédure de demande d'autorisation de construire, revoir la répartition des compétences entre le canton et les communes ou en vue de modifier des dispositions matérielles. Le Département enjoint les membres du Grand Conseil à limiter leurs propositions de modification aux règles de procédure et ainsi éviter un débat portant sur les règles matérielles, sur lesquelles le Département reviendra ultérieurement dans le cadre d'une révision partielle de la LC, menée en concertation avec les communes notamment.
- L'ordonnance sur les constructions (OC) présentée à la commission ET a été validée par le Conseil d'Etat en date du 25 novembre 2020. L'OC relève de la compétence du Conseil d'Etat. Elle est toutefois soumise à l'approbation du Grand Conseil. Le Département propose que la modification de la LC et l'adaptation de l'OC qui en découle soient traitées par le Grand Conseil durant la même session afin d'implémenter au plus vite le traitement électronique des dossiers de construction et éviter une phase transitoire durant laquelle le canton serait contraint de recourir à l'utilisation de dossiers au format papier parallèlement au système informatique (cf. point 3.2 du message). Cela suppose que le présent projet d'adaptation des règles de procédure de la LC soit accepté en lecture unique par le Grand Conseil.

Si, durant le traitement de la LC en plénum, le Grand Conseil devait accepter des modifications nécessitant une adaptation de l'OC, la commission ET mandatera le DMTE de soumettre au Conseil d'Etat dans les plus brefs délais une nouvelle version de l'OC, afin que cette dernière puisse être traitée par le Grand Conseil durant la même session.

Concrètement, la plateforme eConstruction présente les caractéristiques suivantes :

- Le dépôt de la demande d'autorisation de construire est effectué via un portail web qui guidera le requérant durant toute la procédure.
- L'accès à cette plateforme est sécurisé (processus d'identification et traçabilités des dépôts).
- Les documents déposés sur cette plateforme ont une valeur probante (d'où la nécessité d'adapter le cadre légal).
- Dès que le processus est initié, la demande d'autorisation de construire est orientée automatiquement vers l'autorité compétente.

- Les documents circuleront sur l'ensemble des services partenaires (soit environ 35 partenaires au niveau cantonal, 50 partenaires en élargissant à la Confédération) de manière dématérialisée.
- La décision d'autorisation de construire sera rendue sur cette plateforme et aura une valeur probante.

La plateforme couvre donc l'ensemble du processus du dépôt de la demande d'autorisation de construire à l'octroi du permis d'habiter.

### 3. Entrée en matière

#### Implémentation d'un système unique

Les discussions d'entrée en matière portent principalement sur les raisons qui ont conduit à mettre en place un outil digitalisé aussi complexe tout en laissant aux communes la liberté de l'utiliser ou de ne pas l'utiliser. Pour un membre de la commission, il est incompréhensible du point de vue du canton d'admettre que certaines communes n'utilisent pas la plateforme eConstruction au profit d'une autre solution numérique. Une amélioration nette de la situation passe, quand bien même il existe des résistances, par l'imposition d'un système unique lequel permettra un meilleur contrôle des dossiers et de leur archivage mais facilitera également la vie des dépositaires de dossiers.

Le Département répond comme suit :

- La liberté de choix laissée aux communes à l'art. 2a al. 2 du projet d'adaptation de la LC concerne uniquement les dossiers de construction qui relèvent de leur compétence. Dès qu'une interaction avec les autorités cantonales est prescrite par la loi, il y a obligation d'utiliser la plateforme eConstruction.
- Le degré de digitalisation des communes est très hétérogène. La consultation a mis en lumière la volonté d'une partie des communes, en particulier des petites communes, de ne pas avoir recours à la plateforme digitale pour les dossiers qui relèvent exclusivement de la compétence du conseil municipal. En outre, les communes et les participants à la consultation ont relevé l'avantage de la procédure papier pour les cas bagatelles (par ex. construction d'une cabane de jardin).
- Certaines communes ont déjà investi dans un outil de gestion électronique des dossiers de construction. Ces dernières ne souhaitent pas abandonner leur outil mais recourir à une interface standardisée qui leur permette d'utiliser la plateforme eConstruction comme point d'entrée pour les interactions avec les autorités cantonales. Dans les faits, l'utilisateur n'aura pas à faire à deux systèmes parallèles.
- Les solutions informatiques déjà en place dans les communes tiennent compte des prescriptions communales spécifiques. Si le canton oblige les communes à utiliser sa plateforme pour tous les dossiers de construction, il devra alors en principe financer l'intégration de toutes les règles et spécificités communales à la plateforme.
- Les outils développés par les communes comprennent également un système de facturation et, dans certains cas, proposent des interfaces avec le cadastre. En raison de ces interactions, l'implémentation d'un nouvel outil s'avère complexe.
- Au final, le compromis retenu permet de prendre en compte la position des communes sans péjorer le canton. Le Département compte ainsi sur une adhésion forte des communes au projet et à moyen terme sur une intégration douce des communes qui disposent déjà de leur propre outil informatique.

## **Rôle du SeCC et coordination avec les services cantonaux**

Il est relevé que le projet d'adaptation de la LC ne contient pas de dispositions quant à l'existence du SeCC, son rôle et ses principes de fonctionnement. Or il s'agit à priori de règles de procédure et non de règles de fond, qui auraient pu être traitées dans le cadre de cette adaptation de la LC. Le Département répond qu'il a été confirmé lors de la dernière révision totale de la LC de définir le rôle du SeCC dans l'OC. Cette ordonnance prévoit que le SeCC est la porte d'entrée pour les consultations des services spécialisés cantonaux (art. 22 al.1 let. a OC)

Certaines des interventions parlementaires en cours de traitement demandent l'accélération et la simplification des procédures d'autorisation de construire nécessitant une consultation cantonale. Selon le Département, la mise en œuvre de la plateforme eConstruction permet déjà de répondre, au moins de manière partielle, aux demandes formulées dans ces interventions. L'obligation de consulter des services ou des offices ne découle pas de la LC mais d'autres bases légales (par ex. la loi sur la protection des eaux, la loi sur la protection de la nature, etc.). La plateforme permet, d'une part, la circulation dématérialisée du dossier de constructions entre le SeCC et les différents services consultés et, d'autre part, de présélectionner en fonction du type de dossier et du type de demande les services qui devront être consultés, afin d'éviter des oublis respectivement d'inonder les services.

En outre, afin d'optimiser les procédures d'autorisation de construire, la plateforme eConstruction a été conçue sur la base de cinq principes :

- La dématérialisation,
- La sécurité juridique (les documents transmis par voie électronique ont une valeur probante),
- La simplification au travers de formulaires dynamiques qui évitent des saisies inutiles de données,
- La parallélisation des flux, c'est-à-dire la possibilité pour les services de traiter un dossier de manière parallèle et non de manière séquentielle,
- Le pragmatisme, soit un moteur de règles qui adresse les demandes de préavis selon le type de dossier et le type de demande.

## **Surveillance des autorités cantonales**

La consultation a mis en exergue la crainte des communes de voir le canton surveiller chacune de leur démarche dans le cadre de la gestion des dossiers de construction. Or le programme eConstruction doit être appréhendé comme un outil et une aide aux communes -- et non comme une contrainte -- dont l'objectif est de faciliter la gestion des autorisations de construire, car seuls les dossiers complets et répondants aux exigences pourront être transmis. Cela évitera des allers-retours entre les services et des retards en raison de dossiers incomplets.

L'art. 2a al.3 du projet d'adaptation de la LC précise qu'il incombe à l'autorité compétente au sens de l'article 2 LC -- le conseil municipal pour les projets situés à l'intérieur des zones à bâtir, la CCC pour les projets situés à l'extérieur des zones à bâtir -- de définir les accès. Pour les demandes d'autorisation de construire de compétence communale, c'est-à-dire pour les projets situés en zone à bâtir, il revient à la commune d'autoriser l'accès aux dossiers. Les dispositions de la loi sur les communes et de la LC relatives à la surveillance exercée par le Conseil d'Etat ne sont en rien modifiées par l'adaptation législative proposée.

**VOTE :**

L'entrée en matière est **acceptée** à l'unanimité des 11 membres présents.

**4. Lecture de détail****Art. 2a al. 2**Proposition :

2 La CCC et les communes utilisent la plateforme pour la gestion des dossiers de construction. **Les communes peuvent renoncer à imposer l'utilisation des celle-ci pour les dossiers relevant de leur compétence.**

Pour l'argumentation, il est renvoyé au débat d'entrée en matière.

VOTE : proposition **refusée** par 10 contre 1 et 0 abstention.

**Art. 39 al. 1**Proposition :

<sup>1</sup> Le requérant engage la procédure par le dépôt d'une demande d'autorisation de construire sur la plateforme. Les dossiers déposés sous forme papier sont digitalisés par l'autorité compétente **contre le versement d'un émolument.**

Le Département s'oppose à cette proposition. Il reste possible de déposer un dossier au format papier. Toutefois, en raison de la charge de travail supplémentaire initiée, les personnes qui feront ce choix devront contribuer financièrement à la charge de travail supplémentaire que la digitalisation veut justement éviter. Il s'agit également d'inciter les citoyens à utiliser l'outil développé.

VOTE : proposition **refusée** par 10 contre 1 et 0 abstention.

**Art. 24 al. 4**

La forme de l'extrait du registre foncier dépendra de la synchronisation entre la plateforme eConstruction et le système d'information Intercapi (qui permet de consulter en ligne les données du registre foncier) ainsi que de la certification de la valeur probante de l'extrait électronique. Afin d'en tenir compte, une formulation neutre a été utilisée.

A noter que l'exigence de l'extrait de la carte topographique au 1 : 25'000 tombe car la plateforme eConstruction « s'alimente » directement auprès de plateformes existantes contenant des informations digitalisées.

**Art. 36 al. 4****Prolongation de délai**

A titre d'exemple, pour les dossiers de construction soumis à une étude d'impact sur l'environnement, la législation y relative octroie un délai de 60 jours au service cantonal compétent pour prendre position. Dans ce cas, le délai de 30 jours ne peut pas être respecté d'office et l'art. 39 al. 4 prévoit une possibilité de prolongation de délai.

## 5. Débat final et vote final

La commission ET **accepte à l'unanimité des 10 membres présents** le projet d'adaptation de la loi sur les constructions (LC) et de son ordonnance (OC) telle que décidée par le Conseil d'Etat le 25 novembre 2020.

Le Président  
Florentin CARRON

La rapporteur ad hoc  
Barbara EYER JAGGY

## Message

### accompagnant le projet de loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien (LRACE)

---

***Le Conseil d'Etat du Canton du Valais***  
***au***  
***Grand Conseil***

Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre avec le présent message un projet de loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien (LRACE)

#### Préambule

Une révision complète de la loi actuelle sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances du 13 novembre 1980, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982, est nécessaire. Elle doit être adaptée et complétée en fonction des nouvelles pratiques et des dispositions fédérales. De plus, le système d'octroi des avances doit être revu.

Le 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (OAIr) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'OAIr vise à harmoniser au niveau fédéral l'aide au recouvrement des contributions d'entretien (les avances de contributions d'entretien ne sont pas concernées par cette ordonnance). Elle fixe notamment une nouvelle obligation pour les offices spécialisés de recouvrement des contributions d'entretien d'apporter leur aide au recouvrement des allocations familiales. En outre, elle prévoit la possibilité d'obtenir d'autres autorités les renseignements nécessaires et d'annoncer un débiteur à l'institution de prévoyance ou de libre passage.

En ce qui concerne les avances de contributions d'entretien, le rapport du Conseil fédéral de 2011 sur l'harmonisation de l'avance sur contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement<sup>1</sup>, ainsi que les recommandations de 2013 de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)<sup>2</sup> préconisent

---

<sup>1</sup> Harmonisation de l'avance sur contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement, Rapport du Conseil fédéral du 4 mai 2011 en réponse au postulat (06.3003) de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) du 13 janvier 2006.

<sup>2</sup> Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) Relatives à l'aménagement de l'avance sur contributions d'entretien, 28 juin 2013.

une augmentation des montants d'avances octroyées aux enfants ainsi que de leur durée.

La législation fédérale sur le droit de l'entretien a été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Désormais, les coûts de prise en charge de l'enfant (coûts indirects) sont inclus dans la contribution de l'enfant et non plus dans la contribution due à l'ex-conjoint.

Ce message présente le projet de révision complète de la loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances (LRPA). Le terme contributions d'entretien, qui est le terme juridique utilisé dans le Code civil suisse (CC) est dorénavant utilisé à la place du terme pensions alimentaires dans la version française du projet. Il n'y a pas de changement de cette terminologie dans la version allemande. En revanche, dans la version allemande le terme « Eintreibung » est remplacé par le terme courant « Inkasso ». Le titre de la loi a ainsi été modifié dans le projet en loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien (P-LRACE) dans la version française et Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (E-GIBU) dans la version allemande. Le Bureau de recouvrement et d'avances des pensions alimentaires (BRAPA) est renommé dans le projet Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (BRACE), respectivement Inkasso- und Bevorschussungstelle von Unterhaltsbeiträgen (IBU).

## **1. Les principales modifications du projet**

### **1.1. Adaptation de la loi à l'OAiR**

#### **1.1.1. Nouveau mandat du BRACE : Allocations familiales**

La loi fédérale sur les allocations familiales indique que si les allocations familiales ne sont pas utilisées en faveur de la personne à laquelle elles sont destinées, cette personne ou son représentant légal peut demander qu'elles lui soient versées directement (art. 9 al. 1 LAFam).

L'art. 27 P-LRACE prévoit que lorsque le BRACE est en charge d'un dossier de recouvrement des contributions d'entretien, il assiste la personne à qui sont destinées les allocations familiales dans cette démarche.

#### **1.1.2. Annonce à l'institution de prévoyance LPP**

Le projet met en œuvre l'OAiR qui permet à l'office spécialisé d'annoncer à l'institution de prévoyance ou de libre passage un retard du débiteur d'au moins quatre mensualités dans le paiement de ses contributions d'entretien. Ladite institution informera alors le BRACE avant un versement au débiteur, ce qui donnera l'opportunité d'opérer un séquestre sur les montants à libérer. Ces nouvelles dispositions permettront d'améliorer le recouvrement.

### **1.2. Système d'octroi des avances sur les contributions d'entretien**

#### **1.2.1. Analyse globale**

Le droit fédéral sur l'entretien de l'enfant inclut, comme indiqué en préambule, depuis la modification entrée en vigueur en 2017, les coûts de prise en charge de l'enfant dans la contribution d'entretien due à l'enfant (art. 285 al. 2 CC). De plus, si le débiteur ne dispose pas d'un solde de revenu suffisant pour contribuer à l'entretien de l'ex-conjoint, ce dernier n'a pas droit à une contribution d'entretien. Cette adaptation va dans le sens du principe qui prévalait depuis le nouveau droit du divorce en 2000, selon lequel après le divorce, chaque conjoint doit acquérir sa propre indépendance économique, dans la mesure du possible.

S'agissant de la fixation des contributions d'entretien pour les enfants, la jurisprudence du Tribunal fédéral prévoit que le parent qui prend en charge l'enfant de manière prépondérante doit en principe exercer une activité lucrative à un taux



de 50% dès la scolarisation obligatoire du plus jeune enfant, de 80% dès le début du degré secondaire et de 100% dès ses seize ans<sup>3</sup>.

Ainsi, dans de très nombreuses situations, le montant de la contribution due à l'enfant a été augmenté et celui de la contribution due à l'ex-conjoint s'est vu restreint, voire supprimé.

Cette évolution justifie que le montant de l'avance octroyée aux enfants soit adapté à la hausse et que les avances octroyées aux ex-conjoints soient limitées.

La plupart des cantons suisses n'octroie pas d'avances pour les ex-conjoints. Seuls Genève, Neuchâtel, Fribourg, Jura et Zoug continuent à les verser. Toutefois, les deux premiers cantons n'octroient des avances que durant 2 années, tant pour les enfants que pour les ex-conjoints. Le canton de Fribourg prévoit dans le cadre de sa révision législative en cours de supprimer les avances aux ex-conjoints. Quant à Zoug, il octroie des avances aux ex-conjoints uniquement s'ils ont des enfants mineurs. Le canton de Vaud a supprimé les avances aux ex-conjoints depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En Valais, sur un total de 809 dossiers où des avances ont été versées en juin 2020, 142 dossiers contenaient des avances pour l'ex-conjoint, parmi lesquels seulement 58 dossiers concernaient des ex-conjoints sans enfants.

S'agissant de ces 58 dossiers de personnes sans enfants, le montant actuel des avances de fr. 480.00 au maximum ne permet souvent pas à lui seul d'atteindre le minimum vital et certaines des personnes concernées sont ainsi aidées par l'aide sociale qui complète leur budget.

#### 1.2.2. Montant et durée des avances pour les enfants

L'âge moyen de fin de formation des jeunes s'est élevé. Une grande partie des titres d'entretien fixent le droit à la contribution d'entretien des enfants au-delà de la majorité, jusqu'à la fin de la formation sur la base de l'art. 277 al. 2 CC. Il se justifie donc d'augmenter la limite d'âge d'octroi des avances aux enfants, de 20 ans (loi actuelle) à 25 ans (P-LRACE).

Le montant maximal des avances est prévu à ce jour dans le règlement d'application de la LRPA. Il est de fr. 550.00 par enfant. Le rapport du Conseil fédéral de 2011 préconise que le montant maximal de l'avance corresponde au montant maximal de la rente simple d'orphelin, soit actuellement fr. 948.00. La CDAS recommande également que le montant maximum avancé corresponde au minimum au montant de la rente d'orphelin simple maximale. Le Bureau BASS dans son Etude sur la situation des familles en Valais a suivi cette position<sup>4</sup>.

Le projet prévoit que le Conseil d'Etat fixe les conditions, les modalités et les limites des avances (cf. art. 15 al. 1). Il indique toutefois que le montant maximal des avances pour les enfants est fixé en référence au montant maximal de la rente simple d'orphelin selon la législation fédérale sur l'AVS (cf. art. 15 al. 2).

#### 1.2.3. Montant et durée des avances pour l'ex-conjoint

Des avances de fr. 480.00 au maximum sont versées actuellement à l'ex-conjoint jusqu'à l'âge AVS. Le projet prévoit de verser des avances aux ex-conjoints, y compris ceux sans enfant, uniquement pendant deux ans ou jusqu'à ce que le dernier enfant commun avec le débiteur ait atteint l'âge de 12 ans révolus. Le Conseil d'Etat fixera le montant des avances (art. 15 al. 1).

---

<sup>3</sup> ATF 144 III 481.

<sup>4</sup> Bureau BASS, Etude sur la situation des familles en Valais, Base pour une politique familiale 2020, Rapport final, 4 décembre 2018, p. 46.

### 1.3. Protection des données

La révision vise à poser un cadre légal clair et exhaustif permettant la collecte, l'échange et le traitement des informations, dans le respect de la protection des données (cf. chapitre 5 du projet).

### 1.4. Sécurisation du système : disposition pénale et inspection sociale

Il est prévu une disposition pénale lorsque la personne obtient des avances indues par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon (cf. art. 25) ou qu'elle entrave les démarches du BRACE notamment en passant sous silence des éléments qui permettraient une meilleure efficacité dans le recouvrement.

Le BRACE pourra également faire appel à des inspecteurs spécialisés dans ces situations (cf. art. 31).

## **2. Résultats de la procédure de consultation**

L'avant-projet de loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien a été mis en consultation durant le mois d'octobre 2020.

Toutes les questions posées ont obtenu une majorité de réponses favorables, à l'exception des avances aux ex-conjoints où les avis étaient partagés. Toutefois, les réponses négatives sur cette question avaient des opinions divergentes. Le groupement valaisan des CMS et la ville de Monthey estiment que les avances pour les ex-conjoints devraient être versées jusqu'à l'âge de 16 ans du dernier enfant, tandis que le Service administratif et des affaires juridiques de la formation estime que lorsqu'il n'y a pas d'enfant, l'ex-conjoint doit subvenir à ses besoins de manière autonome.

Il a été décidé de ne pas modifier l'art. 11 al. 2 qui prévoit que les avances sont accordées aux ex-conjoints pendant deux ans à compter du mois suivant le dépôt de la demande d'aide au recouvrement ou jusqu'à ce que le dernier enfant commun avec le débiteur ait atteint l'âge de 12 ans révolus.

D'une part comme indiqué auparavant, s'agissant de la fixation des contributions d'entretien pour les enfants, la jurisprudence du Tribunal fédéral prévoit que le parent qui prend en charge l'enfant de manière prépondérante doit en principe exercer une activité lucrative à un taux de 50% dès la scolarisation obligatoire du plus jeune enfant, de 80% dès le début du degré secondaire et de 100% dès ses seize ans. L'âge de 12 ans correspond à cette jurisprudence. D'autre part, un délai de deux ans doit permettre à l'ex-conjoint de se retourner afin d'acquérir sa propre indépendance économique.

Les autres points plus spécifiques sont abordés directement dans le commentaire article par article au point 3.

## **3. Commentaires article par article**

### **Chapitre 1 Dispositions générales**

#### **Art. 1 Buts**

L'article premier vise à clarifier les différents buts de la loi.

L'al. 1 indique de manière générale le but de l'aide au recouvrement des contributions d'entretien.

Les art. 131 al. 2 et 290 al. 2 CC prévoient que le Conseil fédéral définisse les prestations d'aide au recouvrement. Sur cette base, le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 l'ordonnance sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien

du droit de la famille (OAiR) qui vise à uniformiser l'aide au recouvrement. Elle nécessite toutefois d'être mise en œuvre sur un certain nombre de points. Par exemple, elle dispose que le droit cantonal *peut* prévoir l'aide au recouvrement pour d'autres créances du droit de la famille, (cf. commentaire de l'art. 4 al. 2 P-LRACE). L'al. 2 P-LRACE énonce ainsi que la loi met en œuvre l'OAiR.

Les art. 131a et 293 al. 2 CC disposent qu'il appartient au droit public de régler le versement d'avances lorsque le débiteur ne satisfait pas à son obligation d'entretien. Le Code civil invite les cantons à mettre en place ces prestations tant pour les conjoints que pour les enfants. S'agissant de versements de fonds publics en faveur de personnes dans le besoin, il revient toutefois aux cantons de fixer des règles de droit en la matière (art. 115 de la Constitution fédérale)<sup>5</sup>. L'al. 3 P-LRACE énonce que la loi règle l'octroi d'avances sur les contributions d'entretien.

## **Art. 2 Autorité compétente**

La loi actuelle prévoit qu'il existe un Office cantonal chargé du recouvrement et du versement d'avances de contributions d'entretien. L'ancien Office de recouvrement et des avances de pensions alimentaires (ORAPA) a été intégré à l'Office de coordination des prestations sociales (OCPS) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est nommé depuis Bureau de recouvrement et d'avances des pensions alimentaires (BRAPA), respectivement Inkassostelle und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen.

Le terme contributions d'entretien est le terme juridique utilisé dans le Code civil suisse (CC) et dans l'OAiR. C'est ainsi le terme utilisé dans le projet, en lieu et place de pensions alimentaires, que ce soit dans le titre ou les articles dans la version française. Le BRAPA est dès lors renommé Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien, respectivement Inkasso- und Bevorschussungstelle von Unterhaltsbeiträgen (IBU). L'art. 2 al. 1 prévoit que le Service de l'action sociale est chargé de l'application de la présente loi par son Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ci-après BRACE).

L'art. 2 al. 2 de l'OAiR énonce que le droit cantonal désigne au moins un office spécialisé qui, sur demande, prête son aide à la personne qui a droit à des contributions d'entretien. Il suit en cela les art. 131 al. 1 et 290 al. 1 CC. L'art. 2 al. 2 P-LRACE indique que le BRACE est l'office spécialisé.

## **Art. 3 Représentation**

Selon l'OAiR, l'office spécialisé adopte les mesures adéquates pour l'accomplissement de l'aide au recouvrement, notamment l'exécution forcée, le séquestre, l'avis aux débiteurs, la fourniture de sûretés (art. 12 al. 1 let. j OAiR). L'office spécialisé peut porter plainte pour violation de l'obligation d'entretien ou procéder à une dénonciation pénale pour d'autres infractions, notamment banqueroute frauduleuse et fraude dans la saisie, diminution effective de l'actif au préjudice des créanciers et faux dans les titres (art. 12 al. 2 OAiR).

Le règlement concernant la représentation de l'Etat devant les tribunaux du 22 juin 1988 (RSV 611.103) prévoit que la représentation de l'Etat lors des procédures d'encaissement demeure fixée conformément aux dispositions spéciales régissant cette question. L'Ordonnance concernant les procédures d'encaissement et de recouvrement du 28 juin 2006 (RSV 611.104) s'applique à toutes les créances de l'Etat, hormis les exceptions prévues par d'autres textes légaux.

L'art. 3 P-LRACE dispose que le BRACE peut agir au nom de l'Etat. L'art. 6 P-LRACE énonce que l'action du BRACE est en principe subordonnée à la cession à

---

<sup>5</sup> Rapport explicatif sur l'OAiR, OFJ, 6 décembre 2019.

l'Etat de sa créance par le créancier. Le plus souvent, le BRACE agira ainsi au nom de l'Etat. Il pourra sinon agir en qualité de mandataire du créancier.

#### **Art. 4 Contributions d'entretien et titre d'entretien**

L'art. 3 al. 1 OAiR dispose que *« l'office spécialisé prête son aide au recouvrement des créances d'entretien fondées sur le droit de la filiation, sur le droit du mariage et du divorce ou sur la loi du 18 juin 2004 sur le partenariat (LPart) devenant exigibles le mois de la demande ou futures, qui sont établies par un titre d'entretien (contributions d'entretien). »*

Quant à l'art. 4 OAiR il prévoit que *« l'aide au recouvrement est accordée pour les titres d'entretien suivants: a. décisions exécutoires rendues par une autorité suisse ou étrangère; b. conventions écrites relatives à l'entretien, qui permettent d'obtenir la mainlevée définitive de l'opposition en Suisse; c. conventions écrites relatives à l'entretien d'enfants majeurs. »*

L'art. 4 al. 1 renvoie à ces notions.

L'art. 3 al. 4 OAiR laisse libre les cantons de prévoir ou non l'aide au recouvrement pour d'autres créances du droit de la famille, notamment des créances découlant de besoins extraordinaires imprévus de l'enfant (art. 286 al. 3 CC), de la mère non mariée (art. 295 CC), et celles fondées sur l'obligation d'assistance entre parents (art. 328 CC). L'art. 4 al. 2 P-LRACE exclut de la loi de telles créances. Les autres membres de la CLARA (Conférence latine des autorités de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien; BE, FR, GE, JU, NE, TI, VD, VS) n'interviennent pas non plus pour ces créances. Il en va de même des autorités alémaniques consultées (cantons d'Argovie et de Zürich, ville de Lucerne).

#### **Art. 5 Missions et prestations**

L'art. 5 du projet définit les missions et prestations du BRACE. L'al. 2 vise le recouvrement des contributions d'entretien, l'al. 3 le recouvrement des allocations familiales.

L'art. 12 al.1 OAiR liste un catalogue minimum des prestations de l'office spécialisé, soit :

- a. aide-mémoire sur l'aide au recouvrement;*
- b. entretien de conseil individuel avec la personne créancière;*
- c. information de l'enfant majeur quant à la possibilité d'obtenir une décision exécutoire et de bénéficier de l'assistance judiciaire;*
- d. soutien dans la préparation de la demande de versement à des tiers des allocations familiales (art. 9 de la loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales);*
- e. calcul des contributions d'entretien impayées, compte tenu d'une éventuelle indexation;*
- f. organisation de la traduction du titre d'entretien, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de la contribution;*
- g. recherche de la personne débitrice, lorsque cela est possible sans un effort disproportionné;*
- h. prise de contact avec la personne débitrice;*
- i. envoi d'une sommation à la personne débitrice;*
- j. adoption des mesures adéquates pour l'accomplissement de l'aide au recouvrement, notamment:*
  - 1. exécution forcée (art. 67 ss de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite [LP]),*
  - 2. séquestre (art. 271 à 281 LP),*
  - 3. avis aux débiteurs (art. 132, al. 1, et 291 CC; art. 13, al. 3, LPart),*
  - 4. fourniture de suretés (art. 132, al. 2, et 292 CC);*
  - k. réception et surveillance des paiements de la personne débitrice.*

La plupart de ces prestations sont déjà offertes actuellement par le BRAPA. L'organisation de la traduction du titre d'entretien (art. 12 al. 1 let. f OAiR) est toutefois une obligation nouvelle, en plus du soutien dans la préparation de la demande de versement à des tiers des allocations familiales (art. 12 al. 1 let. d OAiR). L'art. 5 al. 4 P-LRACE renvoie à ce catalogue de prestations.

#### **Art. 6 Cession**

Le BRACE est subrogé (cf. art. 7) pour une partie de la créance (montant des avances). L'autre partie de la créance appartient à la personne créancière. Pour cette part, le BRAPA intervient actuellement sur la base d'une cession fiduciaire aux fins d'encaissement. Au contraire d'une simple procuration, cela permet en particulier au BRAPA d'agir en son nom par le biais d'une seule procédure ce qui rationalise les coûts et l'efficacité du recouvrement. L'art. 6 formalise cette pratique.

#### **Art. 7 Subrogation**

Les art. 131a al. 2 CC et 289 al. 2 CC prescrivent que la prétention à la contribution d'entretien passe avec tous les droits qui lui sont rattachés à la collectivité publique lorsque celle-ci assume l'entretien du créancier.

L'art. 7 P-LRACE rappelle ce principe selon lequel l'Etat est subrogé au créancier jusqu'à concurrence des avances accordées.

### **Chapitre 2 Recouvrement des contributions d'entretien**

#### **Art. 8 Début du recouvrement**

L'art. 3 al. 1 OAiR indique que l'office spécialisé intervient pour les contributions d'entretien devenant exigibles le mois de la demande ou celles exigibles dans le futur. L'art. 8 al. 1 P-LRACE rappelle ce principe.

L'art. 3 al. 3 OAiR prévoit que l'office spécialisé peut également prêter son aide pour les contributions d'entretien et les allocations familiales échues avant le dépôt de la demande.

Actuellement l'art. 1 al. 2 du règlement d'application de la LRPA prévoit que le créancier d'aliments peut donner mandat à l'office afin d'encaisser les pensions échues dans les douze mois antérieurs à son intervention. Il est prévu dans le projet de ramener ce délai à six mois afin d'inciter la personne à ne pas tarder à requérir l'intervention du BRACE et ainsi de maximiser les chances de recouvrer les montants impayés. Actuellement, les autres cantons romands sont majoritairement plus restrictifs que le Valais. Si Neuchâtel intervient pour les pensions impayées durant l'année qui précède l'ouverture du dossier, les cantons de Genève et Fribourg n'interviennent pas pour l'arriéré. Vaud intervient pour les six derniers mois et le Jura intervient pour des périodes allant de trois à six mois. Dans les cantons alémaniques, il est difficile de sortir une tendance car la pratique est communale. Il faut également tenir compte des difficultés dans de nombreux cas à avoir une situation claire des arriérés dus. Lorsque les parties avaient trouvé des arrangements oraux et effectué des versements en mains propres, un délai plus court évite d'attiser le conflit entre les parties.

Dans des cas exceptionnels, notamment pour les cas de reconnaissance en paternité où le créancier ne dispose pas de titre juridique lui permettant d'agir durant la procédure, le BRACE peut prendre en charge le recouvrement des arriérés antérieurs à six mois.

L'al. 4 prévoit que la demande est considérée avoir été déposée le jour où elle est complète, soit le jour où tous les documents requis sont en possession du BRACE.

## **Art. 9 Recours à des sociétés de recouvrement**

Avant l'entrée en vigueur du nouveau droit en matière de prescription, celle-ci ne courait pas si le débiteur était à l'étranger tant qu'il était impossible de faire valoir la créance devant un tribunal suisse. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prescription n'est suspendue que s'il est impossible pour des raisons objectives, de faire valoir la créance devant un tribunal, que ce soit un tribunal suisse ou étranger (art. 134 al. 1 ch. 6 CO). La prescription continue ainsi généralement de courir quand le débiteur est à l'étranger.

Le recouvrement à l'étranger par le biais de l'Office fédéral de la justice (OFJ) sur la base des conventions internationales, notamment la convention de New York<sup>6</sup>, n'amène pas de résultat en pratique pour certains pays.

L'art. 9 confirme explicitement la possibilité de faire appel à des sociétés de recouvrement en Suisse ou à l'étranger lorsque cela permettrait un recouvrement plus efficace.

Lors de la consultation, l'Association Valaisanne des Entrepreneurs a émis l'opinion que cette disposition devait prévoir un encadrement dans la mesure où des critères, notamment en termes de qualité devaient être posés comme prérequis au choix d'une telle société. Un second alinéa a été ajouté à l'art. 9 prévoyant que le Conseil d'Etat fixe les conditions que doivent remplir les sociétés de recouvrement.

## **Art. 10 Imputation des montants recouvrés**

L'art. 10 al. 1 reprend l'art. 9 al. 1 de la loi actuelle à teneur duquel les pensions arriérées récupérées par le BRACE sont utilisées en priorité pour couvrir les avances octroyées et les frais engagés. L'intervention du BRACE est gratuite, comme prévu à l'art. 5 al. 2, toutefois les frais de tiers (Office des poursuites, tribunaux,...) qui sont mis à la charge du BRACE peuvent être réclamés.

L'art. 10 al. 2 prévoit que le Conseil d'Etat règle les exceptions en cas de recours à des sociétés de recouvrement. En effet, ces dernières prélevant une certaine partie de la créance à titre d'honoraires, l'entier de la créance ne pourra pas être recouvré. Dès lors, il conviendra de prévoir une répartition particulière de la créance recouvrée entre la part de l'Etat et la part de la personne créancière, afin que cette dernière puisse potentiellement toucher une partie du montant.

## **Chapitre 3 Avances**

### **Art. 11 Droit aux avances**

L'art. 11 al. 1 reprend l'art. 5 de la loi actuelle en ajoutant la mention selon laquelle les créanciers qui ne touchent pas intégralement la contribution d'entretien peuvent bénéficier d'avances.

Le règlement actuel prévoit à l'art. 6 al. 1 let. d que l'ex-conjoint peut bénéficier d'avances jusqu'à l'âge donnant droit aux prestations AVS. Le projet restreint ce droit en lui accordant des avances seulement pendant deux ans à compter de la demande d'aide au recouvrement ou jusqu'à ce que le dernier enfant commun avec le débiteur ait atteint l'âge de 12 ans révolus.

Le rapport du Conseil fédéral de 2011 et les recommandations de la CDAS préconisent que les avances soient versées jusqu'à l'échéance prévue dans le titre d'entretien ou jusqu'à la fin de la formation, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans révolus. Le projet suit ces recommandations et élève l'âge du droit aux avances des enfants majeurs de 20 à 25 ans.

---

<sup>6</sup> Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger, conclue à New-York le 20 juin 1956 (0.274.15).

L'al. 4 prévoit qu'en principe, les avances ne sont pas accordées rétroactivement (ex. : nouveau jugement qui prévoit rétroactivement une contribution d'entretien ou une contribution d'entretien plus élevée).

L'al. 5 indique que lorsque le droit à la contribution d'entretien est incertain, le BRACE peut suspendre le droit aux avances. Cette disposition vise notamment certains cas de formation de l'enfant majeur où il est douteux que les conditions de l'art. 277 al. 2 CC soient remplies et des cas de modification de la situation familiale (ex. l'enfant habite dorénavant principalement, voire entièrement au domicile du débiteur). Cette disposition permet au BRACE de prendre le temps d'analyser si les conditions donnant droit aux avances sont remplies.

### **Art. 12 Avances et titres d'entretien**

Il peut arriver que le titre d'entretien risque de ne pas permettre d'obtenir la mainlevée définitive de l'opposition, du fait qu'il ne soit pas clair ou qu'il contienne des conditions. Dans ce cas, l'art. 12 al. 1 P-LRACE prévoit que les avances ne sont pas versées. Il appartient à la personne qui requiert des avances de faire en sorte que le titre d'entretien soit clarifié, voire modifié. Les avances sont versées sur la base d'un titre d'entretien clair et sans conditions qui permet d'obtenir la mainlevée au sens des articles 80 et 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Les avances sont versées en fonction du titre d'entretien. Le nouveau droit de l'entretien de l'enfant a maintenu le principe de l'intangibilité du minimum vital du parent débiteur lors de la détermination des contributions d'entretien. Lorsque les revenus du débiteur ne lui permettent plus de payer la contribution d'entretien, il lui appartient de demander la modification du titre d'entretien. De nombreux débiteurs ne le font pas. Dans certains cas, les débiteurs peuvent être incités à ne pas requérir une modification, du fait que l'Etat verse des avances. L'art. 12 al. 2 prévoit ainsi que l'avance peut être refusée ou réduite lorsque le titre d'entretien fixe une contribution manifestement sans rapport avec les facultés actuelles du débiteur et, comme ajouté suite à la procédure de consultation, que ce dernier n'entreprend aucune démarche pour la faire modifier.

Lorsque le débiteur est à l'étranger et que le BRACE n'a aucun contact avec lui, il arrive de ne pas savoir si la contribution d'entretien est encore due (ex. : décès du débiteur, changement du titre d'entretien). L'art. 12 al. 2 dispose ainsi que l'avance peut être refusée lorsque le BRACE ne peut pas s'assurer que la contribution d'entretien soit encore due.

Finalement, s'agissant de créanciers d'aliments majeurs (ex-conjoints et enfants majeurs), il peut arriver que des conventions, qui n'ont pas besoin d'être ratifiées, soient faites dans le seul but d'obtenir des avances (ex.: départ à l'étranger; contribution d'entretien ne correspondant pas aux réelles capacités du débiteur). Là encore, l'art. 12 al. 2 prévoit que le BRACE peut refuser ou réduire les avances.

### **Art. 13 Domicile et titre de séjour**

Les avances sont octroyées pour autant que la personne soit domiciliée en Valais et qu'elle ne séjourne pas durablement à l'étranger. Est réservé le séjour aux fins de formation.

Le créancier de nationalité étrangère doit être au bénéfice d'un titre de séjour valable l'autorisant à résider dans le canton.

Il arrive fréquemment que le renouvellement du titre de séjour prenne du temps sans faute du demandeur et qu'il ne soit pas renouvelé à la date de son échéance. Ainsi, lorsque le titre de séjour est en cours de renouvellement, le BRACE suspend le versement des avances. Il peut ensuite exceptionnellement verser les avances rétroactivement. Les conditions devront toutefois être précisées par le Conseil d'Etat.

## **Art. 14 Obligations du bénéficiaire**

L'art. 10 OAiR prévoit en quoi consiste l'obligation de collaboration du créancier de contributions d'entretien s'agissant du recouvrement. L'art. 14 P-LRACE fixe quant à lui les obligations du bénéficiaire d'avances.

## **Art. 15 Délégation**

L'art. 57 al. 2 de la Constitution cantonale prescrit que la loi peut déléguer au Conseil d'Etat la compétence d'édicter des ordonnances en fixant leur but et les principes qui régissent leur contenu. La délégation doit toucher un domaine déterminé.

La loi actuelle contient déjà à son art. 7 al. 1 une délégation de compétence au Conseil d'Etat afin de fixer les conditions, les modalités et les limites des avances.

Le montant maximal actuel des avances prévu à l'art. 4 du règlement d'application de la LRPA est de fr. 550.00 par enfant. Le rapport du Conseil fédéral de 2011 sur l'harmonisation de l'avance sur contribution d'entretien et de l'aide au recouvrement préconise que le montant maximal de l'avance corresponde au montant maximal de la rente simple d'orphelin, soit actuellement fr. 948.00. La CDAS recommande également que le montant maximum avancé corresponde au minimum au montant de la rente d'orphelin simple maximale. Le Bureau BASS dans son Etude sur la situation des familles en Valais a suivi cette position<sup>7</sup>.

L'art. 16 al. 2 P-LRACE prévoit que le montant maximal des avances pour les enfants soit fixé en référence au montant maximal de la rente simple d'orphelin selon la législation fédérale sur l'AVS. Ainsi, le Conseil d'Etat devrait s'inspirer de ce montant.

## **Art. 16 Versement des avances**

Les art. 131a CC et 289 al. 2 CC disposent que la contribution d'entretien passe avec tous les droits qui lui sont rattachés à la collectivité publique lorsque celle-ci assume l'entretien du créancier. L'art. 16 P-LRACE édicte que le BRACE peut verser l'avance à un tiers, notamment à un service social, à la personne chargée d'un mandat de protection de l'adulte ou de l'enfant en faveur du créancier, ou à sa famille d'accueil, sur la base d'une autorisation signée par le créancier ou celui qui le représente.

## **Art. 17 Début des avances**

L'art. 17 al.1 P-LRACE prévoit que les avances sont accordées dès le mois suivant le dépôt de la demande. Le Conseil d'Etat règle les exceptions (ex. : changement de canton, majorité de l'enfant).

Comme pour le recouvrement, la demande est considérée avoir été déposée le jour où tous les documents requis sont en possession du BRACE.

## **Art. 18 Durée et fin des avances**

Les avances sont en principe accordées pour une période de douze mois. Elles sont ensuite renouvelables, sur demande, d'année en année. Le terme « en principe » est utilisé à l'al. 1, afin que, par exemple, lorsque l'enfant devient majeur dans les 13 mois, la décision puisse être prise pour 13 mois. Cela évite de devoir prendre deux décisions, l'une pour 12 mois, puis une nouvelle décision pour 1 mois.

L'art 18 al. 3 P-LRACE détermine les situations dans lesquelles le droit aux avances prend fin. C'est le cas notamment lorsque le bénéficiaire séjourne durablement à l'étranger. Est réservé le séjour aux fins de formation. En effet, dans cette situation,

---

<sup>7</sup> Bureau BASS, Etude sur la situation des familles en Valais, Base pour une politique familiale 2020, Rapport final, 4 décembre 2018, p. 46.



l'étudiant conserve son domicile en Valais et continue à y avoir son centre de vie. Il se justifie donc de poursuivre le soutien qui lui est apporté.

#### **Art. 19 Modification du droit aux avances**

L'art. 19 explicite que lorsqu'un fait nouveau ou un fait dont le BRACE a eu connaissance ultérieurement le justifie ou dans toute autre situation nécessitant une modification, le BRACE rend une nouvelle décision.

#### **Art. 20 Remboursement**

L'art. 20 précise que les avances ne sont pas à rembourser par le bénéficiaire, sauf si elles ont été perçues indûment.

#### **Art. 21 Remboursement des avances indûment perçues**

L'art. 21 édicte que les avances perçues indûment doivent être remboursées que ce soit en cas de violation de ses obligations par le bénéficiaire ou sans faute de celui-ci, notamment en cas d'erreur du BRACE ou en raison d'une modification rétroactive du titre d'entretien.

#### **Art. 22 Remboursement des avances indues en cas de décès du bénéficiaire**

Dans certains cas, les héritiers ne répudient pas la succession, alors que le passif de la succession dépasse le montant des actifs. L'art. 22 prévoit qu'en cas de décès du bénéficiaire, le remboursement des avances indues est réclamé auprès des héritiers seulement jusqu'à concurrence des biens qu'ils ont recueillis dans la succession.

#### **Art. 23 Modalités de remboursement**

L'art. 23 P-LRACE dispose que le BRACE peut compenser les montants d'avances indues avec les avances futures du bénéficiaire. En effet, il ne se justifie pas de poursuivre tel quel l'octroi des avances à la personne qui a obtenu des avances indues et qui est tenue au remboursement.

#### **Art. 24 Prescription**

Le délai de prescription est fixé à 10 ans à compter du jour où la dernière prestation d'avance a été versée (al. 1). Suite à la procédure de consultation, il a été ajouté qu'en cas d'erreur du BRACE, le délai de prescription de l'article 40 alinéa 2 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) s'applique, soit un an à partir du moment où le BRACE a eu connaissance de son erreur et au plus tard dix ans dès le paiement. Au cas où la personne a induit en erreur le BRACE sur sa situation personnelle et financière (al.3) le délai de prescription commence à courir dès que l'erreur a été découverte, mais il est au maximum de 20 ans après le dernier versement.

Toutefois, l'al. 2 prévoit qu'à l'égard des héritiers, la prétention au remboursement se prescrit par deux ans après la dévolution de la succession, lorsque celle-ci n'est pas déjà prescrite selon l'art. 24 al. 1.

#### **Art. 25 Disposition pénale**

Il s'agit de prévoir la répression de certains comportements dans le cadre d'une procédure pénale, lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions de l'escroquerie (art. 146 CP).

L'article 148a du Code pénal (CP, RS 311.0) réprime l'obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale. Les avances sur les contributions d'entretien ne constituant ni de l'aide sociale, ni une prestation d'une assurance sociale, le projet contient une disposition pénale.

Tout d'abord, est visé à l'al. 1 let. a, le cas où une personne obtient des avances indues par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon.

Un autre type d'infraction est visé à l'al. 1 let. b. Il peut arriver que des créanciers aient des informations sur le débiteur, mais que volontairement ils ne les communiquent pas et empêchent ainsi le recouvrement, tout en bénéficiant d'avances. Cette disposition vise ainsi celui qui bénéficiant d'avances pour lui-même ou son enfant aura intentionnellement omis d'indiquer au BRACE des informations essentielles sur le débiteur permettant le recouvrement des avances.

#### **Art. 26 Recouvrement des avances en cas de décès du débiteur**

Comme pour le remboursement des avances indues (voir supra ad art. 22), en cas de décès du débiteur, les avances sont recouvrées auprès des héritiers uniquement jusqu'à concurrence des biens qu'ils ont recueillis dans la succession.

### **Chapitre 4 Aide au recouvrement des allocations familiales**

#### **Art. 27 Aide au recouvrement des allocations familiales**

L'OAiR prévoit à son art. 3 que lorsqu'il est saisi d'une demande de recouvrement des contributions d'entretien, l'office spécialisé, soit en Valais le BRACE, « *prête également son aide au recouvrement des allocations familiales légales, contractuelles ou réglementaires, si celles-ci sont comprises dans le titre d'entretien.* »

L'art. 12 al. 1 let. d OAiR dispose quant à lui que le BRACE propose un « *soutien dans la préparation de la demande de versement à des tiers des allocations familiales (art. 9 de la loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales)* ».

Le rapport explicatif du 6 décembre 2019 concernant l'OAiR indique que « *la prestation de l'office spécialisé consistera le plus souvent à assister la personne créancière dans les démarches nécessaires pour obtenir le versement direct aux termes de l'art. 9, al. 1, LAFam.* »

L'art. 27 P-LRACE prévoit ainsi que lorsqu'un dossier de recouvrement est ouvert, le BRACE assiste la personne créancière dans les démarches en vue du versement direct des allocations familiales prévu à l'art. 9 de la loi fédérale sur les allocations familiales.

### **Chapitre 5 Protection des données et échange d'informations**

Les dispositions qui suivent sont inspirées de la révision de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) qui elles-mêmes sont inspirées de la révision de la loi bernoise sur l'aide sociale ayant fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral en 2012. Le Tribunal fédéral avait alors confirmé la conformité des dispositions légales avec les principes de la protection des données<sup>8</sup>.

#### **Art. 28 Obligation des tiers de renseigner**

L'alinéa 1 précise les tiers qui sont tenus de fournir des renseignements. L'alinéa 4 précise par ailleurs que seules les données nécessaires aux buts doivent être communiquées.

De manière plus détaillée (al. 2), les informations qui sont requises auprès d'autres autorités sont notamment :

- les données fiscales des personnes percevant, sollicitant ou ayant perçu des avances ou de celles prises en compte dans le calcul du droit aux avances de celles-ci ou de débiteurs de contributions d'entretien pour lesquels un

---

<sup>8</sup> ATF 138 I 331, traduit in : RDAF 2013 I p. 370.

dossier de recouvrement est ouvert (service cantonal des contributions et les autorités fiscales d'autres cantons),

- l'état des poursuites, les poursuites en cours, les montants saisis, la date de la dernière saisie et les actes de défaut de biens du débiteur (autorités compétentes en matière de poursuites et faillites),
- les décisions en matière de tutelles et curatelles (autorités compétentes en matière de protection de l'enfant et de l'adulte),
- les données personnelles telles que nom, prénom, date de naissance, nombre de personnes enregistrées dans le ménage (autorités du contrôle des habitants et de l'état civil),
- les données relatives aux autorisations de séjour (autorités compétentes en matière d'étrangers),
- les données concernant le droit à une rente et à un rétroactif (caisses de compensation),
- les données concernant le versement des allocations familiales (caisses d'allocations familiales),
- les informations concernant le droit à des prestations (services compétents en matière d'assurance sociale),
- les données concernant un éventuel travail au noir du débiteur (autorités compétentes en matière de protection des travailleurs et de lutte contre le travail au noir),
- le nombre et le type de véhicules enregistrés au nom du débiteur (autorités compétentes en matière de circulation routière),
- l'existence de biens immobiliers enregistrés au nom du débiteur (autorités compétentes en matière de registres fonciers),
- les décisions en matière de bourses et prêts d'études s'agissant des enfants majeurs en formation (services allouant de telles prestations),
- le droit à des prestations d'aide sociale (organes d'aide sociale).

L'alinéa 3 précise les raisons pour lesquelles ces informations peuvent être requises. Elles sont toutes en lien avec les missions et prestations du BRACE (art. 5 P-LRACE).

#### **Art. 29 Recherche du domicile du débiteur**

L'art. 13 al. 3 de la loi sur la police cantonale réserve les lois cantonales prescrivant une intervention de la police cantonale en matière administrative. L'art. 29 prescrit que le BRACE peut requérir l'intervention de la police cantonale et des polices municipales et intercommunales afin de trouver le domicile du débiteur.

#### **Art. 30 Droit de renseigner**

L'alinéa 1 précise les conditions auxquelles les personnes chargées de l'application de la loi peuvent transmettre des informations. Il s'agit de conditions alternatives.

Les données qui peuvent être transmises aux organes mentionnés dans l'alinéa 2 sont notamment :

- les données permettant de déterminer le droit à des avances,
- les données permettant de mettre en œuvre le recouvrement auprès du débiteur,
- les données permettant la mise en œuvre d'une enquête lors de soupçon qu'une personne perçoit indûment des avances ou qu'elle a

intentionnellement omis d'indiquer au BRACE des informations essentielles sur le débiteur qui permettrait le recouvrement des avances,

- les données permettant la mise en œuvre d'une enquête lors de soupçon de travail au noir du débiteur,
- les données statistiques, conformément à la loi sur la statistique fédérale.

### **Art. 31 Traitement de données personnelles et sensibles**

Cet article expose les tâches pour lesquelles les organes sont autorisés à traiter les données personnelles et sensibles, afin de respecter l'exigence de base légale de l'article 17 de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA, RSV 170.2).

### **Chapitre 6 Inspection**

Les dispositions qui suivent reprennent celles du projet de révision de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS). S'agissant des dispositions sur les observations et les visites à domicile, le projet renvoie expressément aux dispositions de la LIAS.

### **Art. 32 Mandat d'inspection**

Le but du mandat et les conditions de mise en place d'un mandat d'inspection sont définis à l'al. 1.

A l'ouverture du dossier, le demandeur d'aide doit remplir un formulaire. Le BRACE informera les bénéficiaires par ce biais qu'en cas de soupçon d'obtention illicite, ils pourront faire l'objet d'une enquête (al. 2).

Le Conseil d'Etat précisera les modalités, désignera l'organe compétent pour mener les enquêtes et fixera les exigences à l'endroit des inspecteurs spécialisés (al. 4).

### **Art. 33 Enquête et administration des preuves**

L'al. 1 définit les éléments sur lesquels peut porter l'enquête, à savoir le domicile, la composition du ménage et le type de vie commune, les ressources financières (revenus et fortune) et les contacts du bénéficiaire d'avances avec le débiteur.

Les inspecteurs peuvent s'adresser à toutes les personnes mentionnées à l'article 28.

Les moyens de preuves sont détaillés à l'alinéa 5. Ils se rapportent à l'observation de la personne concernée, à la visite de son domicile, ainsi qu'à des auditions.

Le principe de proportionnalité est rappelé à l'alinéa 6, s'agissant de la demande d'informations à des tiers et de leur audition.

### **Art. 34 Observation et visite à domicile**

S'agissant de l'observation et du résultat des enquêtes, le projet renvoie directement à la LIAS, récemment adoptée par le Grand Conseil.

Le projet de révision de la LIAS contient les articles suivants :

#### *Art. 67 Observation*

*1 Le mandat d'inspection autorise les inspecteurs à observer à son insu un bénéficiaire et, à cette fin, à effectuer des enregistrements visuels et sonores.*

*2 En sus des conditions figurant à l'article 65 alinéa 1, l'observation n'est possible que si, sans cette mesure, les mesures d'instruction n'auraient aucune chance d'aboutir ou seraient excessivement difficiles.*

*3 Le bénéficiaire ne peut être observé que dans les cas suivants:*

*a) il se trouve dans un lieu accessible au public, ou*

*b) il se trouve dans un lieu librement visible depuis un lieu accessible au public.*

*4 L'observation peut avoir lieu sur 30 jours au maximum au cours d'une période de six mois à compter du premier jour d'observation. Cette période*

*peut être prolongée de six mois au maximum si des motifs suffisants le justifient, avec l'autorisation préalable du chef de département.*

*5 Les inspecteurs spécialisés ne doivent pas influencer le comportement des personnes qu'ils observent.*

*6 Au plus tard lors de la clôture de l'enquête, les inspecteurs spécialisés communiquent au bénéficiaire qui a été observé les motifs, le mode et la durée de l'observation.*

*7 Avec l'accord du service, la communication est différée ou il y est renoncé aux conditions suivantes:*

*a) des intérêts publics ou privés prépondérants doivent être protégés de manière indispensable, ou*

*b) les informations recueillies ne sont pas utilisées à titre de preuves.*

*8 Lorsqu'il y est renoncé, les données recueillies sont immédiatement détruites.*

#### *Art. 68 Visite à domicile ou sur le lieu de travail*

*1 Les inspecteurs spécialisés ne sont pas autorisés à accéder au lieu de travail, au domicile ou au véhicule de la personne concernée sans son consentement.*

*2 Le refus du bénéficiaire d'autoriser les inspecteurs à accéder à ces lieux peut conduire à une sanction pour violation de l'obligation de collaborer ou à une suppression de l'aide.*

*3 Lors de visites à domicile, les personnes présentes doivent, sur demande des inspecteurs, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité.*

Le Parlement fédéral a modifié la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, RS 830.1) afin de disposer d'une base légale suffisante pour permettre l'observation des assurés. Le texte contre lequel un référendum a été déposé a été accepté en votation populaire le 25 novembre 2018. Le présent projet s'approche des nouvelles dispositions fédérales.

Les inspecteurs peuvent observer une personne et effectuer des enregistrements visuels et sonores (al. 1). Cette disposition va moins loin que la LPGA, dès lors que l'utilisation de moyens techniques, notamment ceux visant la géolocalisation, n'est pas autorisée.

### **Art. 35 Résultat des enquêtes**

Cet article reprend l'art. 69 du projet de révision de la LIAS en adaptant simplement le nom des organes compétents, soit le BRACE.

S'agissant de l'al. 4 qui prévoit que le Conseil d'Etat règle la conservation et la destruction du matériel recueilli, il ne s'agit que du matériel utilisé comme moyen de preuve, sachant que les autres données sont détruites à l'issue de l'enquête (al.1 let.d).

## **Chapitre 7 Répartition des charges entre le canton et les communes**

### **Art. 36 Répartition des charges entre le canton et les communes**

Cette article reprend l'art. 8 al. 1 de la loi actuelle. Les avances versées et non récupérées sont à la charge de l'Etat et des communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.

## **Chapitre 8 Procédures d'encaissement et de recouvrement**

### **Art. 37 Procédures d'encaissement et de recouvrement**

L'art. 36 délègue au Conseil d'Etat la compétence pour régler les procédures d'encaissement et de recouvrement.

## **Chapitre 9 Recours**

### **Art. 38 Recours**

La loi actuelle prévoit à son article 11 que les décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du chef du Département de justice et police dans un délai de trente jours dès leur notification. Il s'agit actuellement du Département de la sécurité, des institutions et du sport qui traite des recours par le Service juridique de la sécurité et de la justice.

Il y a actuellement moins d'une dizaine de recours par année. Le projet abandonne le recours auprès du DSIS mais prévoit que les décisions du BRACE puissent faire l'objet d'un recours directement auprès du Conseil d'Etat dans un délai de trente jours dès leur notification.

## **Chapitre 10 Dispositions finales**

### **Art. 39 Dispositions d'application**

Cet article rappelle que le Conseil d'Etat est compétent pour arrêter les dispositions nécessaires à l'exécution de la loi.

### **Dispositions transitoires**

L'al. 1 vise à régler les situations transitoires suite à la modification de la durée de prescription.

L'al. 2 prescrit que les décisions d'avances rendues en application de l'ancien droit restent en vigueur jusqu'à leur échéance.

L'al. 3 prévoit que pour les ex-conjoints bénéficiant d'avances à l'entrée en vigueur de la présente loi, les deux années prévues à l'art. 11 al. 2 débutent au moment de son entrée en vigueur.

## **4. Incidences financières**

### **4.1 Recouvrement des allocations familiales**

Il est estimé que la nouvelle obligation d'aide au recouvrement des allocations familiales découlant de l'OAIR nécessitera vraisemblablement l'engagement d'1 EPT.

### **4.2 Augmentation du montant de l'avance pour les enfants**

Le montant maximal des avances pour les enfants est actuellement de fr. 550.00 par mois. L'art. 15 al. 2 P-LRACE indique que le montant maximal des avances pour les enfants est fixé en référence au montant maximal de la rente simple d'orphelin selon la législation fédérale sur l'AVS, soit fr. 948.00.

Il est difficile de chiffrer précisément le coût de cette révision, car l'adaptation du montant maximal de l'avance implique une modification de l'échelle de calcul du droit aux avances. En effet, sur la base de l'échelle actuelle, la plupart des bénéficiaires obtiennent le montant maximal de l'avance. Au mois de juillet 2020<sup>9</sup>, 899 enfants

---

<sup>9</sup> Au mois de juin 2020, 899 enfants mineurs ont bénéficié d'avances pour un montant total de fr. 423'190.15 soit fr. 470.75 en moyenne

mineurs ont bénéficié d'avances pour un montant total de fr. 422'868.15. Le montant moyen de l'avance a ainsi été d'environ fr. 470.00, pour un montant moyen de contribution d'entretien de fr. 627.20. Afin de cibler plus précisément les personnes en situation de précarité, une échelle plus stricte comportant un nombre de paliers plus important (pour éviter les effets de seuil) doit être mise en place.

Pour procéder à une estimation de l'augmentation des coûts, il a été pris en compte un montant maximal d'avances de fr. 948.00 pour le 1<sup>er</sup> enfant, trois quarts de ce montant pour le 2<sup>ème</sup> enfant, la moitié pour le 3<sup>ème</sup> enfant et un quart pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants. La même échelle de calcul du droit aux avances qu'actuellement a été utilisée en adaptant de manière dégressive le montant pour les paliers inférieurs<sup>10</sup>.

Sur cette base, le total des avances versées pour les enfants mineurs selon les données de juillet 2020<sup>11</sup> aurait été de fr. 525'344.25, soit une augmentation mensuelle de fr. 102'476.10 correspondant à une augmentation annuelle de fr. 1'229'713.20.

Ceci ne prend pas en compte le recouvrement s'agissant du coût total. En prenant en compte le taux de recouvrement des avances de 39.26% en 2019, l'incidence financière de la mesure serait de fr. 746'927.80 par année pour autant que le montant des contributions d'entretien fixé par les titres juridiques reste stable.

#### 4.3 Allongement de la durée des avances des enfants de 20 à 25 ans

47 enfants majeurs de moins de 20 ans en formation ont bénéficié d'avances en juillet 2020 pour un montant total de fr. 22'676.40. Si les avances avaient été accordées jusqu'à 25 ans, 52 enfants majeurs supplémentaires auraient bénéficié d'avances pour un montant mensuel de fr. 26'584.95<sup>12</sup> correspondant à une augmentation annuelle de fr. 319'019.40.

En prenant en compte le taux de recouvrement des avances de 39.26% en 2019, le coût total de la mesure serait de fr. 193'772.70. Ce surcoût estimé est atténué par le fait que dans de nombreuses situations, les études se terminent avant l'âge de 25 ans.

#### 4.4 Durée des avances pour l'ex-conjoint

133 ex-conjoints ont bénéficié d'avances pour eux-mêmes en juillet 2020, dont 58 sans enfants, pour un montant total de 52'254.45, soit une avance moyenne par ex-conjoint de fr. 392.90. Si les avances avaient été versées aux ex-conjoints uniquement pendant deux ans à partir de la demande ou jusqu'à ce que le dernier enfant commun avec le débiteur ait atteint l'âge de 12 ans révolus, seulement 58 ex-conjoints auraient bénéficié d'avances en juillet 2020 pour un montant total de fr. 23'139.00. L'économie mensuelle aurait été de fr. 29'115.45, soit une économie annuelle de fr. 349'385.40. En prenant en compte le taux de recouvrement de 39.26%, l'économie serait de fr. 212'216.70.

---

<sup>10</sup> Le montant maximum de l'avance a été diminué de 20% par paliers de revenus.

<sup>11</sup> En prenant en compte les données du mois de juin, l'augmentation mensuelle aurait été de fr. 101'246.10.

<sup>12</sup> En prenant en compte les données du mois de juin, l'augmentation aurait été de fr. 24'884.95.

#### 4.5 Synthèse

| <i>Extrapolation basée sur les chiffres de juillet 2020</i>     | <i>Enfants mineurs : augmentation du montant max. de l'avances</i> | <i>Enfants majeurs : de 20 à 25 ans</i> | <i>Ex-conjoint : seulement pendant deux ans ou jusqu'à 12 ans du dernier enfant commun</i> |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Différence sur le versement d'avances                           | + 1'229'713.20 fr.                                                 | + 319'019.40 fr.                        | - 349'385.40                                                                               |
| Coût en prenant en compte le recouvrement                       | + 746'927.80 fr.                                                   | + 193'772.40 fr.                        | - 212'216.70                                                                               |
| Coût total en prenant en compte le recouvrement: fr. 728'483.50 |                                                                    |                                         |                                                                                            |

A ce montant s'ajoute le coût lié à l'engagement estimé d'1 EPT pour la nouvelle tâche d'aide au recouvrement des allocations familiales, soit un total d'environ fr. 850'000.00

Cette analyse ne prend pas en compte l'évolution des contributions d'entretien fixées par les tribunaux ou par convention. Elle ne tient également pas compte de l'augmentation des possibilités de recouvrement qu'offrent les nouvelles dispositions législatives fédérales et celles prévues dans le projet de LRACE, notamment la coopération avec les autres autorités et la possibilité de séquestre des avoirs LPP qui permettront vraisemblablement d'atténuer les incidences financières de la réforme du système des avances.

#### 5. Conclusion

Le Conseil d'Etat vous prie de prendre le présent message en considération et d'adopter la loi qui vous est soumise, laquelle permettra au canton du Valais de se doter d'une législation moderne en matière d'aide au recouvrement et d'avances de contributions d'entretien et de se conformer au droit fédéral.

Nous espérons que ce projet de modification de loi emportera aussi votre adhésion.

Nous vous prions, d'agréer l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, avec nous, à la protection divine.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**

Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**



## Tableau synoptique spécial

**Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien**

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Loi<br/>sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien<br/>(LRACE)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                               |
| <i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i><br><br>vu les articles 31, 42 et 57 alinéa 2 de la Constitution cantonale;<br>vu les articles 131 alinéa 1, 131a alinéa 1, 176a, 290 alinéa 1 et 293 alinéa 2 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC);<br>vu l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille du 6 décembre 2019 (OAiR);<br>sur proposition du Conseil d'Etat,<br><br><i>ordonne:[Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.]</i>                           |                                               |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                               |
| <i>1 Dispositions générales</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                               |
| <b>Art. 1</b><br>Buts<br><br><sup>1</sup> La présente loi vise à aider le créancier d'aliments (ci-après: le créancier) à recevoir ses contributions d'entretien, lorsque le débiteur d'aliments (ci-après: le débiteur) néglige son obligation d'entretien.<br><br><sup>2</sup> Elle met en oeuvre l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (OAiR) en matière d'aide au recouvrement des contributions d'entretien et des allocations familiales.<br><br><sup>3</sup> Elle régit également l'octroi d'avances sur les contributions d'entretien. |                                               |
| <b>Art. 2</b><br>Autorité compétente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p><sup>1</sup> Le Service de l'action sociale est chargé de l'application de la présente loi par son Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ci-après: BRACE).</p> <p><sup>2</sup> Le BRACE est l'office spécialisé au sens de l'article 2 alinéa 2 de l'OAiR.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                               |
| <p><b>Art. 3</b><br/>Représentation</p> <p><sup>1</sup> Le BRACE peut agir au nom de l'Etat et au nom du créancier ou de son représentant légal dans le cadre de l'application de la présente loi. Il peut procéder à toutes les opérations nécessaires au recouvrement des créances.</p> <p><sup>2</sup> Il peut notamment agir en justice, requérir l'exécution forcée sous forme de poursuites et porter plainte pénale en particulier pour violation d'une obligation d'entretien.</p>                                                                                                                                              |                                               |
| <p><b>Art. 4</b><br/>Contributions d'entretien et titre d'entretien</p> <p><sup>1</sup> Les articles 3 alinéa 1 et 4 OAiR définissent les notions de contributions d'entretien et de titre d'entretien visés par la présente loi.</p> <p><sup>2</sup> Ne sont pas visées par la présente loi, d'autres créances du droit de la famille, notamment les créances:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) découlant de besoins extraordinaires imprévus de l'enfant (art. 286 al. 3 CC);</li> <li>b) de la mère non mariée (art. 295 CC);</li> <li>c) fondées sur l'obligation d'assistance entre parents (art. 328 CC).</li> </ul> |                                               |
| <p><b>Art. 5</b><br/>Missions et prestations</p> <p><sup>1</sup> Le BRACE apporte un soutien financier aux créanciers d'aliments se trouvant dans des situations économiques difficiles et contribue dans le cadre de son action à favoriser les relations dans le cadre familial ou entre ex-conjoints.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p><sup>2</sup> Le BRACE aide le créancier, sur demande, de manière adéquate et gratuitement, à obtenir à temps et régulièrement le paiement des contributions d'entretien fondées sur un titre d'entretien lorsque le débiteur néglige ses obligations.</p> <p><sup>3</sup> Lorsqu'il est saisi d'une demande au sens de l'alinéa 2, le BRACE prête également son aide au recouvrement des allocations familiales.</p> <p><sup>4</sup> Le BRACE offre les prestations prévues à l'article 12 OAiR.</p> <p><sup>5</sup> Il verse au créancier, sur demande, des avances sur les contributions d'entretien selon les articles 11 et suivants de la présente loi.</p> |                                               |
| <p><b>Art. 6</b><br/>Cession</p> <p><sup>1</sup> L'action du BRACE est en principe subordonnée à la cession à l'Etat, par le créancier, de sa créance. Il s'agit d'une cession fiduciaire aux fins d'encaissement.</p> <p><sup>2</sup> Cette cession porte sur la part de la créance qui n'a pas fait l'objet d'une avance.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                               |
| <p><b>Art. 7</b><br/>Subrogation</p> <p><sup>1</sup> L'Etat est subrogé au créancier jusqu'à concurrence des avances accordées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                               |
| <p><i>2 Recouvrement des contributions d'entretien</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                               |
| <p><b>Art. 8</b><br/>Début du recouvrement</p> <p><sup>1</sup> Le BRACE intervient pour les créances devenant exigibles le mois de la demande et les créances futures.</p> <p><sup>2</sup> Le BRACE peut également intervenir afin d'encaisser les contributions d'entretien échues dans les six mois antérieurs à la demande.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Projet de la Commission IF (première lecture)                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><sup>3</sup> Dans des cas exceptionnels, notamment lors de reconnaissances en paternité, le BRACE peut prendre en charge le recouvrement des arriérés de contributions d'entretien au-delà de six mois.</p> <p><sup>4</sup> La demande est considérée avoir été déposée le jour où tous les documents requis sont en possession du BRACE.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Art. 9</b><br/>Recours à des sociétés de recouvrement</p> <p><sup>1</sup> Le BRACE est en charge du recouvrement. Il peut toutefois faire appel à des sociétés de recouvrement.</p> <p><sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les conditions que doivent remplir les sociétés de recouvrement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><b>Art. 9 al. 2 (modifié)</b></p> <p><sup>2</sup> Le Conseil d'Etat fixe les conditions <u>dans lesquelles le BRACE peut faire appel à des sociétés de recouvrement et les conditions</u> que doivent remplir les sociétés de recouvrement.</p> |
| <p><b>Art. 10</b><br/>Imputation des montants recouvrés</p> <p><sup>1</sup> Les contributions d'entretien arriérées récupérées par le BRACE sont utilisées en priorité pour couvrir les avances octroyées et les frais engagés.</p> <p><sup>2</sup> Le Conseil d'Etat règle les exceptions en cas de recours à des sociétés de recouvrement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>3 Avances</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Art. 11</b><br/>Droit aux avances</p> <p><sup>1</sup> Les créanciers qui ont un dossier de recouvrement ouvert et ne reçoivent pas, pas intégralement ou irrégulièrement leurs contributions d'entretien établies par un titre d'entretien, peuvent bénéficier, à leur demande et s'ils se trouvent dans une situation économique difficile, d'une avance sur les contributions d'entretien.</p> <p><sup>2</sup> Les avances sont accordées aux ex-conjoints pendant deux ans à compter du mois suivant le dépôt de la demande d'aide au recouvrement ou jusqu'à ce que le dernier enfant commun avec le débiteur ait atteint l'âge de 12 ans révolus.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                    |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p><sup>3</sup> Les avances sont accordées aux enfants majeurs au maximum jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.</p> <p><sup>4</sup> En principe, les avances ne sont pas accordées rétroactivement.</p> <p><sup>5</sup> Lorsque le droit à la contribution d'entretien est incertain, le BRACE peut refuser ou suspendre l'octroi des avances.</p> <p><sup>6</sup> Le BRACE statue sur le droit aux avances par voie de décision.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                               |
| <p><b>Art. 12</b><br/>Avances et titre d'entretien</p> <p><sup>1</sup> Les avances sont versées sur la base d'un titre d'entretien clair et sans conditions qui permet d'obtenir la mainlevée au sens des articles 80 et 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).</p> <p><sup>2</sup> L'avance peut être refusée ou réduite lorsque le titre d'entretien fixe une contribution manifestement sans rapport avec les facultés actuelles du débiteur et que ce dernier n'entreprend aucune démarche pour la faire modifier, que le BRACE ne peut pas s'assurer que la contribution d'entretien soit encore due ou qu'une convention a été conclue dans le seul but d'obtenir une avance de l'Etat.</p> |                                               |
| <p><b>Art. 13</b><br/>Domicile et titre de séjour</p> <p><sup>1</sup> Les avances sont octroyées pour autant que la personne soit domiciliée en Valais et qu'elle ne séjourne pas durablement à l'étranger. Est réservé le séjour aux fins de formation.</p> <p><sup>2</sup> Le créancier de nationalité étrangère doit être au bénéfice d'un titre de séjour l'autorisant à résider dans le canton.</p> <p><sup>3</sup> Le Conseil d'Etat prévoit les exceptions pour les cas où le titre de séjour est en cours de renouvellement.</p>                                                                                                                                                                                           |                                               |
| <p><b>Art. 14</b><br/>Obligations du bénéficiaire</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p><sup>1</sup> La personne qui sollicite des avances est tenue de fournir toutes les pièces utiles, ainsi que des renseignements complets sur sa situation personnelle et financière, mais également d'autoriser le BRACE à prendre des informations à son sujet. Elle doit signaler sans retard tout changement dans sa situation pouvant entraîner la modification des prestations accordées.</p> |                                               |
| <p><b>Art. 15</b><br/>Délégation</p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe les conditions, les modalités et les limites des avances.</p> <p><sup>2</sup> Le montant maximal des avances pour les enfants est fixé en référence au montant maximal de la rente simple d'orphelin selon la législation fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants.</p>                                         |                                               |
| <p><b>Art. 16</b><br/>Versement des avances</p> <p><sup>1</sup> Le BRACE peut verser l'avance à un tiers, notamment à un service social, à la personne chargée d'un mandat de protection de l'adulte ou de l'enfant en faveur du créancier, ou à sa famille d'accueil, sur la base d'une autorisation signée par le créancier ou celui qui le représente.</p>                                        |                                               |
| <p><b>Art. 17</b><br/>Début des avances</p> <p><sup>1</sup> L'avance sur la contribution d'entretien est accordée dès le mois suivant le dépôt de la demande. Le Conseil d'Etat prévoit les exceptions.</p> <p><sup>2</sup> La demande est considérée avoir été déposée le jour où tous les documents requis sont en possession du BRACE.</p>                                                        |                                               |
| <p><b>Art. 18</b><br/>Durée et fin des avances</p> <p><sup>1</sup> Les avances sont en principe accordées pour une période de douze mois. Elles sont ensuite renouvelables, sur demande, d'année en année.</p>                                                                                                                                                                                       |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p><sup>2</sup> Le BRACE peut refuser ou supprimer le versement d'avances si le bénéficiaire ne lui fournit pas les informations demandées.</p> <p><sup>3</sup> Le droit aux avances cesse lorsque les conditions d'octroi ne sont plus remplies, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) lorsque le mandat de recouvrement prend fin;</li> <li>b) lorsque le droit à la contribution d'entretien s'éteint;</li> <li>c) lorsque le bénéficiaire dépasse les limites de revenu et de fortune;</li> <li>d) lorsque le bénéficiaire prend domicile hors du canton;</li> <li>e) lorsque le bénéficiaire séjourne durablement à l'étranger. Est réservé le séjour aux fins de formation.</li> </ul> |                                               |
| <p><b>Art. 19</b><br/>Modification du droit aux avances</p> <p><sup>1</sup> Le BRACE rend une nouvelle décision dans toute situation nécessitant une modification, notamment lorsqu'un fait nouveau ou un fait dont le BRACE a eu connaissance ultérieurement le justifie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                               |
| <p><b>Art. 20</b><br/>Remboursement</p> <p><sup>1</sup> Les montants versés à titre d'avances ne sont pas à rembourser par le bénéficiaire sauf s'ils ont été perçus indûment.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                               |
| <p><b>Art. 21</b><br/>Remboursement des avances indûment perçues</p> <p><sup>1</sup> Lorsque des avances ont été versées indûment, elles doivent être restituées, notamment en cas de violation de ses obligations par le bénéficiaire.</p> <p><sup>2</sup> La restitution peut également être demandée lorsque la prestation a été versée indûment sans faute du bénéficiaire, notamment suite à une erreur du BRACE ou en raison d'une modification rétroactive du titre d'entretien.</p>                                                                                                                                                                                                                     |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Projet de la Commission IF (première lecture)                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><sup>3</sup> Le BRACE réclame par voie de décision le remboursement des avances perçues indûment.</p> <p><sup>4</sup> La décision entrée en force est assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'article 80 de la LP.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Art. 22</b><br/>Remboursement des avances indues en cas de décès du bénéficiaire</p> <p><sup>1</sup> En cas de décès du bénéficiaire, le remboursement des avances indues est réclamé auprès des héritiers jusqu'à concurrence des biens qu'ils ont recueillis dans la succession.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Art. 22 al. 1 (modifié)</b></p> <p><sup>1</sup> En cas de décès du bénéficiaire, le remboursement des avances indues est réclamé auprès des héritiers jusqu'à concurrence <u>de la valeur</u> des biens qu'ils ont recueillis dans la succession.</p> |
| <p><b>Art. 23</b><br/>Modalités de remboursement</p> <p><sup>1</sup> Le BRACE peut imputer les montants touchés indûment sur les avances futures.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Art. 24</b><br/>Prescription</p> <p><sup>1</sup> La prétention au remboursement se prescrit par dix ans à compter du jour où la dernière prestation d'avance a été versée.</p> <p><sup>2</sup> En cas d'erreur du BRACE, le délai de prescription de l'article 40 alinéa 2 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) s'applique.</p> <p><sup>3</sup> A l'égard des héritiers du bénéficiaire, la prétention au remboursement se prescrit deux ans après la dévolution de la succession.</p> <p><sup>4</sup> Si une personne tenue au remboursement a induit en erreur le BRACE sur sa situation personnelle ou financière, le délai de prescription court dès que l'erreur a été découverte. Toutefois la prescription est acquise dans tous les cas vingt ans à compter du jour où la dernière prestation a été versée.</p> <p><sup>5</sup> Sont au surplus applicables par analogie les articles 127 à 142 du Code des obligations.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                             |



| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Projet de la Commission IF (première lecture)                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Art. 25</b><br/>Disposition pénale</p> <p><sup>1</sup> Sera, sur plainte, puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 10'000 francs celui qui:</p> <p>a) obtient pour lui-même ou pour autrui des avances indues par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon;</p> <p>b) bénéficiant d'avances pour lui-même ou son enfant aura intentionnellement omis d'indiquer au BRACE des informations essentielles sur le débiteur permettant le recouvrement des avances.</p> |                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Art. 26</b><br/>Recouvrement des avances en cas de décès du débiteur</p> <p><sup>1</sup> En cas de décès du débiteur, les avances sont recouvrées auprès des héritiers jusqu'à concurrence des biens qu'ils ont recueillis dans la succession.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p><b>Art. 26 al. 1 (modifié)</b></p> <p><sup>1</sup> En cas de décès du débiteur, les avances sont recouvrées auprès des héritiers jusqu'à concurrence <u>de la valeur</u> des biens qu'ils ont recueillis dans la succession.</p> |
| <p><i>4 Aide au recouvrement des allocations familiales</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Art. 27</b><br/>Aide au recouvrement des allocations familiales</p> <p><sup>1</sup> Lorsque le BRACE est en charge d'un dossier de recouvrement des contributions d'entretien, il assiste la personne créancière dans les démarches en vue du versement direct des allocations familiales prévu à l'article 9 de la loi fédérale sur les allocations familiales.</p>                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><i>5 Protection des données et échange d'informations</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Art. 28</b><br/>Obligation des tiers de renseigner</p> <p><sup>1</sup> Sont tenus de fournir, gratuitement, aux personnes chargées d'exécuter la présente loi les renseignements écrits ou oraux nécessaires à l'exécution de la présente loi:</p>                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                     |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p>a) les autorités administratives;</p> <p>b) les autorités administratives et judiciaires en matière pénale et civile;</p> <p>c) les institutions de prévoyance ou de libre passage;</p> <p>d) les assurances sociales et organismes privés octroyant des prestations financières;</p> <p>e) les personnes vivant dans le ménage d'une personne qui perçoit ou sollicite des avances;</p> <p>f) les employeurs de personnes percevant ou sollicitant des avances;</p> <p>g) les employeurs et autres débiteurs de prestations périodiques de débiteurs de contributions d'entretien;</p> <p>h) les bailleurs louant des logements à des personnes percevant ou sollicitant des avances;</p> <p>i) les établissements bancaires et postaux.</p> <p><sup>2</sup> Sont notamment tenus de fournir des renseignements:</p> <p>a) le service cantonal des contributions et les autorités fiscales d'autres cantons s'agissant des données fiscales:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. des personnes percevant, sollicitant ou ayant perçu des avances,</li><li>2. des personnes prises en compte dans le calcul du droit aux avances de celles-ci,</li><li>3. des débiteurs de contributions d'entretien pour lesquels un dossier est ouvert;</li></ol> <p>b) les autorités compétentes en matière de poursuites et faillites;</p> <p>c) les autorités compétentes en matière de protection de l'enfant et de l'adulte;</p> |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p>d) les autorités du contrôle des habitants et de l'état civil;</p> <p>e) les autorités compétentes en matière de migration;</p> <p>f) les caisses de compensation;</p> <p>g) les caisses d'allocations familiales;</p> <p>h) les services compétents en matière d'assurance sociale;</p> <p>i) les autorités compétentes en matière de protection des travailleurs et de lutte contre le travail au noir;</p> <p>j) les autorités compétentes en matière de circulation routière;</p> <p>k) les autorités compétentes en matière de registres fonciers;</p> <p>l) les services allouant des allocations, bourses et prêts d'étude;</p> <p>m) les organes d'aide sociale.</p> <p><sup>3</sup> Les personnes et autorités citées aux alinéas 1 et 2 sont notamment tenues de fournir les renseignements nécessaires pour examiner:</p> <p>a) les conditions personnelles et économiques des personnes percevant ou sollicitant des avances;</p> <p>b) le droit ou l'absence de droit de ces personnes à des avances;</p> <p>c) l'existence d'une obligation d'entretien du débiteur;</p> <p>d) la situation personnelle et économique du débiteur;</p> <p>e) le droit du créancier de contributions d'entretien de toucher directement les allocations familiales.</p> <p><sup>4</sup> Seules les données nécessaires au but en question doivent être communiquées.</p> |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p><b>Art. 29</b><br/>Recherche du domicile du débiteur</p> <p><sup>1</sup> Le BRACE peut requérir l'intervention de la police cantonale et des polices municipales et intercommunales afin de trouver le domicile du débiteur. Cette intervention n'est pas indemnisée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                               |
| <p><b>Art. 30</b><br/>Droit de renseigner</p> <p><sup>1</sup> Les personnes et organes chargés de l'exécution de la présente loi sont autorisés à transmettre des informations sur des faits dont elles prennent connaissance dans le cadre de leur activité si:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) les données fournies ne font pas référence à des personnes, ou</li><li>b) les personnes concernées donnent leur consentement exprès, ou</li><li>c) l'exécution des tâches relevant de la présente loi le requiert impérativement, ou</li><li>d) une base légale expresse l'exige ou l'autorise.</li></ul> <p><sup>2</sup> En dérogation au secret de fonction, dans la mesure où aucun intérêt privé prépondérant ne s'y oppose, les personnes et organes chargés d'appliquer la présente loi ou d'en contrôler ou surveiller l'application peuvent communiquer des données:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) aux offices spécialisés du recouvrement des contributions d'entretien et du versement d'avances d'autres cantons;</li><li>b) aux autorités compétentes en matière de poursuites et faillites;</li><li>c) au service cantonal des contributions;</li><li>d) au service de protection des travailleurs et de lutte contre le travail au noir;</li><li>e) aux assurances sociales;</li></ul> |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p>f) aux institutions de prévoyance ou de libre passage;</p> <p>g) aux autorités compétentes en matière de migration;</p> <p>h) aux autorités du contrôle des habitants et de l'état civil;</p> <p>i) aux organes de la statistique fédérale, conformément à la loi sur la statistique fédérale;</p> <p>j) aux organes ou organisations de l'aide sociale;</p> <p>k) aux caisses de compensation;</p> <p>l) aux autorités d'instruction pénale, lorsqu'il s'agit de dénoncer une infraction;</p> <p>m) aux autorités pénales et civiles;</p> <p>n) au service cantonal allouant des bourses et prêts d'études.</p> <p><sup>3</sup> Les informations peuvent être transmises uniquement si les autorités et les particuliers qui les ont demandées décrivent précisément l'objet de leur souhait ou de leur exigence et prouvent leur légitimité à les obtenir.</p> |                                               |
| <p><b>Art. 31</b><br/>Traitement de données personnelles et sensibles</p> <p><sup>1</sup> Les organes chargés d'appliquer la présente loi sont habilités, dans le respect des normes en matière de protection des données, à traiter et à faire traiter les données personnelles, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, qui leur sont nécessaires pour accomplir les tâches que leur assigne la présente loi, notamment pour:</p> <p>a) enregistrer les personnes ayant déposé une demande d'aide au recouvrement des contributions d'entretien, ainsi que les débiteurs qui leur doivent une contribution d'entretien;</p> <p>b) établir le droit à des avances, les calculer et les allouer;</p> <p>c) procéder au recouvrement des contributions d'entretien;</p>                                                                   |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p>d) établir à qui doivent être versés les montants reçus au titre du recouvrement des contributions d'entretien;</p> <p>e) prévenir ou faire cesser le versement de prestations indues;</p> <p>f) examiner l'existence d'une obligation de remboursement;</p> <p>g) faciliter le transfert du dossier lors d'un changement de domicile hors canton et assurer la continuité du suivi;</p> <p>h) contrôler l'application de la présente loi;</p> <p>i) établir des statistiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                               |
| 6 Enquête                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                               |
| <p><b>Art. 32</b><br/>Mandat d'enquête</p> <p><sup>1</sup> Dans le but de prévenir, faire cesser ou démontrer une obtention illicite d'avances ou afin de démontrer que le requérant ou le bénéficiaire d'avances a intentionnellement omis d'indiquer au BRACE des informations essentielles sur le débiteur permettant le recouvrement des avances, le BRACE peut faire appel à des inspecteurs spécialisés pour établir des faits spécifiques s'il existe des indices concrets laissant présumer qu'une personne:</p> <p>a) perçoit, a perçu ou tente de percevoir indûment des avances, ou</p> <p>b) a intentionnellement omis d'indiquer au BRACE des informations essentielles sur le débiteur.</p> <p><sup>2</sup> Le BRACE informe les requérants, à l'ouverture du dossier, qu'en cas de soupçon d'obtention illicite, ils pourront faire l'objet d'une enquête.</p> <p><sup>3</sup> Le BRACE confie à l'organe compétent un mandat d'enquête, qui s'appuie sur une demande écrite dûment motivée.</p> |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p><sup>4</sup> Le Conseil d'Etat règle la procédure ainsi que les modalités du mandat et désigne l'organe compétent pour procéder aux enquêtes ainsi que les exigences à l'endroit des inspecteurs spécialisés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                               |
| <p><b>Art. 33</b><br/>Enquête et administration des preuves</p> <p><sup>1</sup> Les inspecteurs spécialisés enquêtent sur la situation du requérant ou du bénéficiaire d'avances, en particulier en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) son domicile;</li><li>b) la composition de son ménage et le type de vie commune;</li><li>c) ses ressources financières et sa fortune;</li><li>d) ses contacts avec le débiteur.</li></ul> <p><sup>2</sup> Les inspecteurs spécialisés procèdent à l'administration des preuves conformément à la LPJA et, subsidiairement, conformément au code de procédure civil suisse (art. 28 al. 1 let. a LPJA).</p> <p><sup>3</sup> Le requérant ou le bénéficiaire doit fournir aux inspecteurs, à leur demande, toute information nécessaire à l'établissement des faits. Cette obligation s'applique également aux personnes faisant partie du ménage ainsi qu'aux proches ou familiers, au sens des dispositions de l'article 110 alinéas 1 et 2 du code pénal.</p> <p><sup>4</sup> L'obligation des tiers de renseigner permet aux inspecteurs d'obtenir, sur demande motivée, toute information nécessaire à leurs investigations auprès des entités mentionnées à l'article 28.</p> <p><sup>5</sup> Au besoin, les inspecteurs spécialisés peuvent recourir aux moyens de preuve suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) observation à leur insu du requérant ou du bénéficiaire d'avances et des personnes faisant ménage commun, ainsi que du débiteur;</li><li>b) visite inopinée au domicile du requérant ou du bénéficiaire d'avances;</li></ul> |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p>c) audition des bénéficiaires et de tiers;</p> <p>d) demande d'informations à des tiers.</p> <p><sup>6</sup> Afin de respecter le principe de proportionnalité, les inspecteurs ne doivent requérir des informations auprès de tiers ou les auditionner uniquement lorsque cela est absolument nécessaire pour leur enquête.</p> <p><sup>7</sup> Au besoin, les inspecteurs spécialisés peuvent solliciter la collaboration des polices municipales et intercommunales. Cette collaboration n'est pas indemnisée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                               |
| <p><b>Art. 34</b><br/>Observation et visite à domicile</p> <p><sup>1</sup> Le mandat d'inspection autorise les inspecteurs à observer à son insu un bénéficiaire et, à cette fin, à effectuer des enregistrements visuels et sonores. Les articles 67 à 68 de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) s'appliquent par analogie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                               |
| <p><b>Art. 35</b><br/>Résultat des enquêtes</p> <p><sup>1</sup> A l'issue de l'enquête, l'organe compétent:</p> <p>a) informe le BRACE du résultat de l'enquête et lui fournit un rapport accompagné des preuves exploitables;</p> <p>b) dénonce les infractions poursuivies d'office à l'autorité compétente et lui fournit le rapport accompagné des preuves exploitables;</p> <p>c) informe les autres services concernés en cas de soupçon d'infraction poursuivie sur plainte;</p> <p>d) détruit immédiatement les données recueillies qui ne sont pas utilisables.</p> <p><sup>2</sup> Lorsque l'enquête est close, les données recueillies dans le cadre de l'inspection qui ne sont pas détruites sont versées au dossier de la personne concernée, qui peut y accéder sur demande.</p> |                                               |



| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p><sup>3</sup> En cas de mise en évidence d'infractions, le BRACE informe le requérant ou le bénéficiaire concerné du résultat de l'enquête et prend les mesures nécessaires.</p> <p><sup>4</sup> Le résultat des enquêtes, le rapport et les preuves ne sont pas publics.</p> <p><sup>5</sup> Le Conseil d'Etat règle la conservation et la destruction du matériel recueilli, en conformité avec les normes en matière de protection des données.</p> |                                               |
| <i>7 Répartition des charges entre le canton et les communes</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                               |
| <p><b>Art. 36</b><br/>Répartition des charges entre le canton et les communes</p> <p><sup>1</sup> Les avances versées et non récupérées sont à la charge de l'Etat et des communes conformément aux dispositions de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle.</p>                                                                                                                              |                                               |
| <i>8 Procédures d'encaissement et de recouvrement</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                               |
| <p><b>Art. 37</b><br/>Procédures d'encaissement et de recouvrement</p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat règle les procédures d'encaissement et de recouvrement des créances visées par la présente loi.</p>                                                                                                                                                                                                                                             |                                               |
| <i>9 Recours</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                               |
| <p><b>Art. 38</b><br/>Recours</p> <p><sup>1</sup> Les décisions du BRACE peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans un délai de trente jours dès leur notification.</p> <p><sup>2</sup> Les dispositions de la LPJA sont applicables.</p>                                                                                                                                                                                          |                                               |
| <i>10 Dispositions transitoires et finales</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                               |
| <p><b>Art. 39</b><br/>Dispositions d'application</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                               |
| <p><b>Art. 40</b><br/>Dispositions transitoires</p> <p><sup>1</sup> Le délai de prescription de l'article 24 s'applique à toutes les créances qui n'étaient pas prescrites à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Il est tenu compte du temps pendant lequel la prescription a couru avant l'entrée en vigueur du nouveau droit.</p> <p><sup>2</sup> Les décisions d'avances rendues en application de l'ancien droit restent en vigueur jusqu'à leur échéance.</p> <p><sup>3</sup> Pour les ex-conjoints bénéficiant d'avances à l'entrée en vigueur de la présente loi, les deux années prévues à l'article 11 alinéa 2 débutent au moment de son entrée en vigueur.</p> |                                               |
| <p><b>II.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                               |
| <p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                               |
| <p><b>III.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                               |
| <p>L'acte législatif intitulé Loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances du 13.11.1980[RS <a href="#">850.3</a>] (Etat 01.01.2005) est abrogé.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                               |
| <p><b>IV.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                               |
| <p>Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]<br/>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                               |
| <p>Sion, le</p> <p>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br/>Le chef du service parlementaire: Claude Bumann</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                               |

# Projet de loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien (LRACE)

## Rapport de la commission

### 1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie le lundi 14 décembre 2020 de 13h30 à 16h30 dans la salle du Grand Conseil, à Sion.

#### Commission IF

| Membres                                           | Remplacé par      | 14.12.20 |
|---------------------------------------------------|-------------------|----------|
| GUEx Jean-Pierre, PDCB, président                 |                   | X        |
| DESSIMOZ Céline, Les Verts, vice-présidente       |                   | X        |
| MARQUIS Gervaise, PLR, rapporteure                | TRISTAN Martine   | X        |
| AYMON Valentin, AdG/LA                            |                   | X        |
| BORGEAT Raymond, AdG/LA                           | BENDER Marie-Paul | X        |
| GENOUD Méryl, PLR                                 | D'ANDRÈS Grégory  | X        |
| GRABER Michael, SVPO                              |                   | Absent   |
| IMBODEN Mischa (Suppl.), CVPO                     |                   | X        |
| KUONEN Manfred (Suppl.), CSPO                     |                   | Absent   |
| LOGEAN Grégory, UDC                               |                   | X        |
| LÖTSCHER Martin, CVPO                             |                   | X        |
| RODUIT Myriam, PDCC                               |                   | X        |
| VOEFFRAY BARRAS Chantal, PDCC, rapporteure ad hoc |                   | X        |

#### Service parlementaire

MOULIN Benoîte, collaboratrice scientifique

#### Administration cantonale

WAEBER-KALBERMATTEN Esther, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

FAVEZ Jérôme, chef du Service de l'action sociale

FAVRE Roland, chef de l'Office de coordination des prestations sociales (OCPS)

## 2. Présentation du projet

En complément du message du Conseil d'Etat accompagnant le présent projet de modification, le Service de l'action sociale aborde les grands axes de la révision. La présentation du Service figure en annexe du rapport.

### 2.1. Introduction : Qu'est-ce que l'aide au recouvrement et les avances de pensions alimentaires ?

Prenons le cas d'une personne qui doit payer des pensions alimentaires pour son enfant ou son ex-conjoint. Si elle ne paye pas, le Bureau de recouvrement et d'avances des pensions alimentaires (ci-après BRAPA) intervient sur demande du créancier (enfant ou ex-conjoint) pour l'aider à recouvrer les pensions alimentaires et, dans certains cas, verser des avances. Ainsi, l'Etat verse à la place du débiteur les pensions alimentaires, puis va les recouvrer auprès du débiteur.

Dans le projet de loi, le terme de pension alimentaire n'est plus utilisé et est remplacé par celui de "contribution d'entretien" qui est le terme juridique utilisé par le droit civil. De ce fait, la loi sur le recouvrement des pensions alimentaires devient la loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien (ci-après LRACE). Le BRAPA devient le BRACE pour Bureau de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien.

### 2.2. Objectifs de la révision

La loi actuelle sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement des avances du 13 novembre 1980 et son règlement sont incomplets. Certains articles doivent être modifiés, complétés ou supprimés afin de correspondre aux nouvelles dispositions fédérales (ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien au droit de la famille (OAiR), droit fédéral sur l'entretien de l'enfant) et aux nouvelles pratiques (recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), rapport du Conseil fédéral sur l'harmonisation des avances, rapport BASS sur la famille).

### 2.3. Recouvrement des allocations familiales

La loi fédérale sur les allocations familiales prévoit que lorsque les allocations familiales ne sont pas utilisées en faveur de la personne à laquelle elles sont destinées, cette personne ou son représentant légal peut demander que les allocations familiales lui soient versées directement (art. 9 al. 1 LAFam). **L'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien au droit de la famille (OAiR)** a été adoptée par le Conseil fédéral en décembre 2019 et entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Elle harmonise au niveau fédéral l'aide au recouvrement des contributions d'entretien. Cette ordonnance fixe une nouvelle obligation pour les offices spécialisés de recouvrement des contributions d'entretien d'apporter leur aide au recouvrement des allocations familiales. La loi actuelle ne s'occupe pas du recouvrement des allocations familiales. Le projet de loi prévoit que le BRACE assiste la personne à qui sont destinées les allocations familiales dans les démarches en vue du versement direct. Il ne s'agit pas d'un recouvrement direct auprès du débiteur.

## 2.4. Recouvrement des contributions d'entretien

- **Cession fiduciaire**

Par le biais d'une cession fiduciaire aux fins d'encaissement, le créancier cède le montant de sa créance à l'encaissement. Cette créance appartient désormais entièrement à l'Etat qui va pouvoir faire une seule procédure et recouvrer à la fois le montant de l'avance de l'Etat et les pensions dues. Le projet de loi prévoit de formaliser cette pratique.

- **Echanges avec d'autres autorités**

Dans la loi actuelle, il n'y a pas de dispositions sur l'échange d'informations avec les autres autorités. Le projet de loi prévoit un large échange avec d'autres autorités (offices des poursuites, Service cantonal des contributions, Service de la population et migration, etc.), dans le respect de la LIPDA. L'avant-projet a été approuvé par le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence.

- **Annonce à l'institution de prévoyance**

Dans le droit actuel, il n'y a pas de disposition permettant d'annoncer à l'institution de prévoyance des retards dans le paiement des contributions d'entretien. Le projet de loi reprend une disposition de l'OAiR qui permettra d'annoncer à l'institution de prévoyance un retard du débiteur d'au moins quatre mensualités dans le paiement de ses contributions d'entretien. L'institution de prévoyance informera le BRACE avant un versement de plus de Fr. 1000.-. Cette possibilité améliorera grandement le recouvrement par le biais de séquestre. Dès que le BRACE est informé de la demande du débiteur du retrait de son 2<sup>e</sup> ou de son 3<sup>e</sup> pilier, il pourra faire une demande de séquestre, avant le versement des montants.

- **Recouvrement à l'étranger – Sociétés de recouvrement**

Avec la modification du droit de la prescription (art. 134 al. 1 ch. 6 CO), la prescription continue de courir quand le débiteur est à l'étranger. Le recouvrement à l'étranger peut se faire par le biais de l'Office fédéral de la justice mais cela n'amène pas de résultat pour certains pays. Le projet de LRACE confirme explicitement la possibilité de faire appel à des sociétés de recouvrement. L'article 10 du projet de loi prévoit que l'Etat récupère d'abord les avances effectuées. Dans le cas d'une créance de Fr. 10'000.- pour laquelle une avance de l'Etat de Fr. 7'000.- a été versée, les Fr. 7'000.- appartiennent à l'Etat et les Fr. 3'000.- au créancier. Si la société de recouvrement prend comme honoraire 30% de la créance, l'Etat retouchera Fr 7'000.- et le mandant, 0.- Pour que le créancier ait intérêt à passer par une société de recouvrement, l'ordonnance d'application devra prévoir la répartition des frais de la société de recouvrement.

- **Arriérés de pensions**

Actuellement, le créancier peut donner mandat à l'office afin d'encaisser les pensions échues dans les 12 mois antérieurs à son intervention. Le projet de loi propose de ramener ce délai à 6 mois afin d'inciter la personne à ne pas tarder à requérir l'intervention du BRACE et de maximiser les chances de recouvrer les montants impayés.

- **Conformité avec l'OAiR**

Le projet de loi renvoie au catalogue de prestation de l'OAiR.

## 2.5. Avances

- **Montant et durée des avances pour les enfants**

Le montant maximum des avances pour les enfants est aujourd'hui de Fr 550.- par enfant en fonction du revenu, avec 4 paliers (Fr. 550.-, Fr. 450.-, Fr. 350.-, Fr. 250.-). Des recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et d'un rapport du Conseil fédéral de 2011 sur l'harmonisation des avances de contributions d'entretien préconisent de fixer le montant d'avances octroyées aux enfants

au montant de la rente maximale d'orphelin simple (Fr. 948.-). Le rapport BASS sur la famille a critiqué le montant des avances actuel et propose de les fixer à ce niveau supérieur. Le projet de loi prévoit de fixer le montant maximal des avances pour les enfants en référence au montant maximal de la rente d'orphelin, selon la législation fédérale sur l'AVS.

Aujourd'hui, le droit aux avances est fixé à 20 ans. Cela signifie qu'un enfant de 22 ans aux études ne peut pas prétendre à des avances. Le projet de loi propose d'étendre ce droit jusqu'à l'âge de 25 ans, tant qu'une contribution d'entretien est due et que l'enfant est en formation.

- **Montant et durée des avances pour l'ex-conjoint**

Des avances de Fr. 480.- au maximum sont actuellement versées à l'ex-conjoint, jusqu'à l'âge de l'AVS. Le projet de loi prévoit de verser des avances aux anciens conjoint, y compris ceux sans enfant, uniquement pendant deux ans ou jusqu'à ce que le dernier enfant commun avec le débiteur ait atteint l'âge de 12 ans révolus. Ce délai doit permettre à l'ex-conjoint qui reçoit les avances de se retourner et de retrouver une indépendance financière.

- **Abus de droit**

Il n'y a pas de dispositions dans la loi actuelle concernant l'abus de droit. Un parent et un enfant majeur peuvent signer une convention fixant une contribution d'entretien à payer. Si le parent part à l'étranger ou s'il est insolvable, il peut fixer une contribution d'entretien à payer avec son enfant et, par ce biais, le BRACE peut verser des avances de contribution d'entretien. Dans le projet de loi, il est prévu que l'avance peut être refusée ou réduite si elle est fixée sans rapport avec les facultés actuelles du débiteur, si le BRACE ne peut pas s'assurer que la contribution d'entretien est encore due ou si une convention a été conclue dans le seul but d'obtenir une avance de l'Etat.

## **2.6. Incidences financières**

Le coût de la révision a été estimé à environ **Fr. 850'000.- par an**. Il y a, d'une part, une augmentation des charges (augmentation du montant des avances pour les enfants, allongement de 20 à 25 ans de la durée de l'octroi des avances pour les enfants, 1 EPT nécessaire pour le recouvrement des allocations familiales) et, d'autre part, une diminution des charges (durée d'octroi des avances réduite pour l'ex-conjoint, renforcement de la lutte contre les abus, augmentation des possibilités de recouvrement).

## **3. Débat d'entrée en matière**

Un membre de la commission s'interroge sur la redondance de ce projet de loi avec le droit fédéral, notamment l'OAiR. Il lui est répondu que l'OAiR oblige les cantons à intervenir pour recouvrer les allocations familiales. Les caisses d'allocations familiales estiment que le renvoi au droit fédéral ne suffira pas. Il n'y a, dans la loi actuelle, aucune mention du recouvrement des allocations familiales, il est dès lors important que tout le monde puisse connaître les modalités de recouvrement en Valais. De manière plus large, l'OAiR traite du recouvrement mais pas des avances de contributions d'entretien qui sont du ressort des cantons. Raison pour laquelle une loi cantonale est indispensable à ce sujet.

Des réserves sont émises concernant le recours à des sociétés de recouvrement. Le Service explique que suite à la consultation, un alinéa a été ajouté à l'article 9 prévoyant que le Conseil d'Etat fixe les conditions que doivent remplir les sociétés de recouvrement. Il est de la responsabilité de l'Etat de faire appel aux sociétés de recouvrement les plus efficaces du marché et de ne pas recourir à celles qui agissent de manière agressive envers les débiteurs. Le cadre sera précisé dans l'ordonnance d'application.

L'Etat fera appel à des sociétés de recouvrement aussi pour les débiteurs en Suisse, car le Service de l'action sociale ne dispose pas assez de ressources pour effectuer le suivi de retour à meilleure fortune des débiteurs déclarés insolvable.

**L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

#### 4. Lecture de détail

Titre et considérants

Pas de remarque

Art. 1 à 8

Pas de remarque

Art. 9          Recours à des sociétés de recouvrement

#### **Discussion :**

Comme déjà évoqué lors du débat d'entrée en matière, l'appel à des sociétés de recouvrement soulève quelques réticences. Certains estiment que pour les débiteurs en Suisse, il faut s'en tenir aux procédures définies par le droit suisse.

Généralement, le BRACE fait appel aux sociétés de recouvrement pour les débiteurs à l'étranger pour lesquels il est difficile d'obtenir des informations sur les revenus et les dépenses. En Suisse aussi, afin d'augmenter le taux de recouvrement, le BRACE fait appel à ces sociétés pour retrouver les adresses des débiteurs, et lorsque l'on obtient un acte de défaut de bien établissant l'insolvabilité du débiteur. Il s'agira de relancer régulièrement le débiteur et de vérifier qu'il est toujours insolvable. Une veille sur sa situation financière doit ainsi être instaurée afin de pouvoir relancer le débiteur, une fois sa situation améliorée. Cette tâche nécessite beaucoup de moyens dont ne dispose pas le BRACE. Le BRACE ne veut pas automatiser les relances de paiement d'un débiteur insolvable pour ne pas risquer de détériorer les relations entre les anciens membre d'une famille. C'est pourquoi l'appel à des sociétés de recouvrement se fait avec discernement, lorsque cela se justifie.

Suite à ces explications, la commission propose de préciser la teneur de l'alinéa 2 afin que le Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le BRACE peut faire appel aux sociétés de recouvrement.

#### **Alinéa 2**

Proposition de modification :

Le Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le BRACE peut faire appel à des sociétés de recouvrement et les conditions que doivent remplir les sociétés de recouvrement.

**La proposition est acceptée tacitement.**

|              |
|--------------|
| Art. 10 à 14 |
|--------------|

Pas de remarque

|         |            |
|---------|------------|
| Art. 15 | Délégation |
|---------|------------|

**Alinéa 2**

**Remarque :**

Dans l'ordonnance sera prévue la dégressivité des avances en fonction du nombre d'enfant (Réduction de  $\frac{1}{4}$  pour chaque enfant, soit 948.- pour le 1<sup>er</sup> enfant, Fr. 711.- pour le 2<sup>ème</sup> enfant, Fr. 474.- pour le 3<sup>ème</sup> enfant et Fr. 237.- pour les enfants suivants).

|              |
|--------------|
| Art. 16 à 21 |
|--------------|

Pas de remarque

|         |                                                                  |
|---------|------------------------------------------------------------------|
| Art. 22 | Remboursement des avances indues en cas de décès du bénéficiaire |
|---------|------------------------------------------------------------------|

**Alinéa 1**

**Proposition de modification :**

<sup>1</sup>En cas de décès du bénéficiaire, le remboursement des avances indues est réclamé auprès des héritiers jusqu'à concurrence de la valeur des biens qu'ils ont recueillis dans la succession.

Le Service n'a aucune objection à cette modification qui clarifie le texte. L'art. 26 du projet qui contient la même expression devrait alors être modifié dans le même sens.

**La modification est acceptée à l'unanimité.**

|              |
|--------------|
| Art. 23 à 25 |
|--------------|

Pas de remarque

|         |                                                      |
|---------|------------------------------------------------------|
| Art. 26 | Recouvrement des avances en cas de décès du débiteur |
|---------|------------------------------------------------------|

Modification rédactionnelle découlant de celle apportée à l'article 22 alinéa 1 :

<sup>1</sup> En cas de décès d'un débiteur, les avances sont recouvrées auprès des héritiers jusqu'à concurrence **de la valeur** des biens qu'ils ont recueillis dans la succession.

**La modification est acceptée à l'unanimité.**



**Art. 27 à 32**

Pas de remarque

**Art. 33      Enquête et administration des preuves****Alinéa 7**

Un membre de la commission demande pourquoi la police cantonale n'est pas mentionnée dans cet alinéa, comme à l'article 29 concernant la recherche du domicile du débiteur.

Le Service explique que cette disposition est calquée sur celle de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) et traduit la collaboration déjà existante entre les inspecteurs de l'emploi et les polices municipales ou intercommunales dans le domaine de la lutte contre le travail au noir.

La police cantonale est chargée de faire les enquêtes dans le cadre de la procédure pénale. Le Service indique qu'il n'a pas souhaité ajouter la police cantonale car il ne voulait pas que cette dernière fasse les enquêtes, afin de ne pas mélanger les compétences. Il propose de ne pas modifier cet article.

Concernant le nombre d'inspecteurs nécessaires pour les enquêtes, le Service estime un nombre approximatif de 5 à 10 cas par année pouvant faire l'objet d'une enquête. Il faudrait ainsi considérer 0.5 EPT d'inspecteur pour cette tâche.

**Art. 34 à 39**

Pas de remarque

**Art. 40 Dispositions transitoires**

Pas de remarque

**5. Débat final**

Le débat final n'est pas utilisé.

**6. Vote final**

A l'unanimité, la Commission des institutions et de la famille **accepte** le projet de loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien (LRACE) avec les modifications apportées.

Le président  
Jean-Pierre Guex

La rapporteure ad hoc  
Chantal Voeffray-Barras

# Révision de la loi sur le recouvrement des pensions alimentaires et le versement d'avances

## Présentation à la Commission thématique des institutions et de la famille

Service de l'action sociale

14.12.2020

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

### Introduction: Recouvrement et avances de contributions d'entretien

- Monsieur ou Madame doit payer des pensions alimentaires pour
  - l'enfant
  - l'ex-conjoint/e
- Le BRAPA intervient sur demande lorsque le débiteur ne paie pas ses pensions alimentaires
- Le BRAPA effectue les tâches suivantes:
  - Aide au recouvrement
  - Avances

Nom de la diapositive

2

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Introduction: Recouvrement et avances de contributions d'entretien

Utilisation du terme contributions d'entretiens plutôt que pensions alimentaires

- LRPA => LRACE / BRAPA => BRACE

Nom de la diapositive

2

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Structure de la présentation

Objectifs de la révision

Etapas de la révision

Grands axes de la révision:

- 1. Allocations familiales
- 2. Recouvrement
- 3. Avances
- 4. Divers

Incidences financières

4

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Structure de la présentation

- ▀ Objectifs de la révision
- ▀ Etapes de la révision
- ▀ Grands axes de la révision:
  - 1. Allocations familiales
  - 2. Recouvrement
  - 3. Avances
  - 4. Divers
- ▀ Incidences financières

5

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Objectifs de la Révision

- ▀ Révision totale
  - Loi + règlement incomplets  
=> modifier/supprimer/compléter certains articles
  - Nouvelle ordonnance fédérale (OAiR entrée en vigueur 01.01.2022)
  - Nouveau droit de l'entretien de l'enfant
- ▀ Adaptation par rapport à l'OAiR
  - Recouvrement des Afam
  - Diverses notions juridiques
- ▀ Modification du système des avances (durée, montants, conditions)
  - Recommandations du Conseil fédéral et de la CDAS, rapport BASS sur la famille

6

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Structure de la présentation

- ▀ Objectifs de la révision
- ▀ Etapes de la révision
- ▀ Grands axes de la révision:
  - 1. Allocations familiales
  - 2. Recouvrement
  - 3. Avances
  - 4. Divers
- ▀ Incidences financières

7

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Etapes de la révision

- ▀ Avril 2020: Création d'un groupe de travail au sein du SAS
- ▀ 6 Juillet 2020: Adoption des lignes directrices par le CE
- ▀ 30 septembre 2020: Avant-Projet - Autorisation de mise en consultation par le CE
- ▀ Consultation du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2020
- ▀ Adoption du projet par le CE le 25 novembre 2020

Nom de la diapositive

8

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Structure de la présentation

- ▀ Objectifs de la révision
- ▀ Etapes de la révision
- ▀ Grands axes de la révision:
  - 1. Allocations familiales
  - 2. Recouvrement
  - 3. Avances
  - 4. Divers
- ▀ Incidences financières

## 1. Allocations familiales

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▀ Droit actuel<ul style="list-style-type: none"><li>• BRAPA ne s'occupe pas du recouvrement des allocations familiales</li></ul></li><li>▀ Loi fédérale sur les allocations familiales<ul style="list-style-type: none"><li>• AFam peuvent être versées directement</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▀ Projet LRACE:<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide au versement direct des AFam lorsqu'un dossier de pensions alimentaires est ouvert (reprise de l'OAiR)</li><li>• Pas de recouvrement direct auprès du débiteur</li></ul></li></ul> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2. Recouvrement

- ▀ 2.1 Cession fiduciaire aux fins d'encaissement
- ▀ 2.2 Renforcement de la collaboration avec d'autres autorités – protection des données
- ▀ 2.3 Annonce à l'institution de prévoyance LPP
- ▀ 2.4 Recouvrement à l'étranger – sociétés de recouvrement
- ▀ 2.5 Arriérés de pensions
- ▀ 2.6 Conformité avec l'OAIr – catalogue de prestations

11

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## 2.1 Cession fiduciaire

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▀ Droit actuel<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 créances:<ul style="list-style-type: none"><li>• Part des avances: appartient à l'Etat</li><li>• Reste de la créance: à la créancière</li></ul></li><li>• Pratique actuelle:<ul style="list-style-type: none"><li>• Cession fiduciaire aux fins d'encaissement</li></ul></li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▀ Projet LRACE:<ul style="list-style-type: none"><li>• Cession fiduciaire aux fins d'encaissement (procuration-cession)<ul style="list-style-type: none"><li>• Avantages: une seule procédure</li></ul></li></ul></li></ul> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

12

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## 2.2 Renforcement de la collaboration avec d'autres autorités – protection des données

### 📌 Droit actuel

- Pas de dispositions sur l'échange de données

### 📌 Projet LRACE:

- Respect de la LIPDA
  - Accepté par préposé à la protection des données
- Précise les collaborations avec les autres institutions
  - OPF - poursuites
  - SCC - taxation
  - SPM - permis
  - SAS - aide sociale
  - CCC - rentes pour enfants AVS/AI
  - ...

13

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## 2.3 Annonce à l'institution de prévoyance LPP

### 📌 Droit actuel

- Pas de dispositions

### 📌 Projet LRACE:

- Annonce du débiteur à l'institution de prévoyance
- Institution de prévoyance informe le BRACE avant un versement de plus de 1'000 fr.
  - 📌 Possibilité offerte par l'OAIR
- Amélioration du recouvrement
  - Possibilité de séquestres

14

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS



## 2.4 Recouvrement à l'étranger - Sociétés de recouvrement

- Modification du droit de la prescription (art. 134 al. 1 ch. 6 CO): la prescription continue de courir quand le débiteur est à l'étranger
- Recouvrement via OFJ en application des traités internationaux
  - VS fait les démarches pour les autres pays
  - Peu de résultats lorsque le VS mandate d'autres pays

15

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## 2.4 Recouvrement à l'étranger - Sociétés de recouvrement

- Projet LRACE:
  - Confirme explicitement la possibilité de passer par des sociétés de recouvrement
- Société de recouvrement demande des honoraires
  - une répartition particulière entre la part de l'Etat et la part de la créancière doit être prévue

16

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## 2.5 Arriérés de pensions

### ▲ Droit actuel :

- Mandat d'encaisser les arriérés de pensions échues dans les 12 mois antérieurs à son intervention

### ▲ Projet LRACE:

- Délai fixé à 6 mois
  - Intervention rapide => Augmenter les chances de recouvrement
- Difficultés à avoir une situation claire des arriérés dus
- Pratique des autres cantons romands

17

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## 2.6 Conformité avec l'OAIr - catalogue de prestations

### ▲ Projet LRACE:

- Renvoi au catalogue de l'OAIr
  - Entretien de conseil individuel avec la personne créancière
  - Organisation de la traduction des titres juridiques
  - Etc.

18

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

### 3. Avances

- ▀ 3.1 Principes de base
- ▀ 3.2 Montant maximal pour les enfants
- ▀ 3.3 Durée d'octroi pour les enfants
- ▀ 3.4 Montant octroyé pour l'ex-conjoint
- ▀ 3.5 Durée d'octroi pour l'ex-conjoint
- ▀ 3.6 Abus de droit

19

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

#### 3.1 Principes de base

- ▀ Situation économique difficile
- ▀ Dossier de recouvrement ouvert
- ▀ Contributions d'entretien versées irrégulièrement ou de manière incomplète

=> Enfants et/ou ex-conjoints peuvent bénéficier d'avances sur les contributions d'entretien

20

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

### 3.2 Montant maximal pour les enfants

#### ▲ Droit actuel:

- Maximum CHF 550.— en fonction du revenu
  - 4 paliers:
    - ▲ CHF 550.—
    - ▲ CHF 450.—
    - ▲ CHF 350.—
    - ▲ CHF 250.—

#### ▲ Projet LRACE:

- Maximum CHF 948.— en fonction du revenu
  - Dégressivité des avances en fonction du nombre d'enfant

21

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

### 3.3 Durée d'octroi pour les enfants

#### ▲ Droit actuel:

- Droit jusqu'à 20 ans

#### ▲ Projet LRACE:

- Droit jusqu'à 25 ans

22

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

### 3.4 Montant octroyé pour l'ex-conjoint

#### ▲ Droit actuel:

- Maximum CHF 480 fr.  
en fonction du revenu
  - 4 paliers:
    - ▲ CHF 480.—
    - ▲ CHF 400.—
    - ▲ CHF 320.—
    - ▲ CHF 240.—

#### ▲ Projet LRACE:

- Renvoi à l'ordonnance
  - Conserver un montant d'avance maximum identique
- Agir sur l'échelle de calcul du droit aux avances en tenant compte des revenus et de la fortune

23

KANTON DU VALAIS  
KANTON VALLES

### 3.5 Durée d'octroi pour l'ex-conjoint

#### ▲ Droit actuel:

- Jusqu'à l'âge AVS

#### ▲ Projet LRACE:

- Limiter la durée d'octroi de l'avance à 2 ans, mais au moins jusqu'aux 12 ans révolus du dernier enfant
  - Permettre à la personne de se retourner
  - Jurisprudence du TF: exercer une activité lucrative
    - ▲ à 50% dès la scolarité obligatoire du dernier enfant
    - ▲ à 80% dès le début du secondaire = 12 ans
    - ▲ à 100% dès les 16 ans

24

KANTON DU VALAIS  
KANTON VALLES

### 3.5 Calcul du droit aux avances

#### ■ Pratique actuelle:

- Taxation fiscale
- Prise en compte des revenus et fortune de toutes les personnes vivant sous le même toit

#### ■ Projet LRACE:

- RIP
- Prise en compte des revenus et fortune
  - De la personne créancière
  - De ses enfants
  - De son conjoint ou concubin stable
- Eventuel revenu forfaitaire pour d'autres membres vivant dans le ménage
- Agir sur l'échelle de calcul du droit aux avances => échelle plus sévère mais avec plus de paliers

25

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

### 3.6 Abus de droit

#### ■ Droit actuel

- Pas de disposition concernant l'abus de droit:
  - Convention à l'amiable entre deux personnes
    - Si débiteur part à l'étranger
    - ou est insolvable

#### ■ Projet LRACE:

- L'avance peut être refusée ou réduite si :
  - Sans rapport avec les facultés actuelles du débiteur
  - Le BRACE ne peut pas s'assurer que la contribution d'entretien soit encore due
  - Une convention a été conclue dans le seul but d'obtenir une avance de l'Etat

26

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## 4. Divers

- ▀ Lien avec l'ordonnance cantonale concernant les procédures d'encaissement et de recouvrement
  - Règles sur les abandons de créances du BRACE à prévoir dans l'ordonnance
- ▀ Recours contre les décisions
  - Actuellement le SJSJ traite les recours pour le DSIS
  - P-LRACE => Recours au Conseil d'Etat
- ▀ Disposition pénale
  - Avances indues
  - Rétention d'informations sur débiteur

27

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Structure de la présentation

- ▀ Objectifs de la révision
- ▀ Etapes de la révision
- ▀ Grands axes de la révision:
  - 1. Allocations familiales
  - 2. Recouvrement
  - 3. Avances
  - 4. Divers
- ▀ Incidences financières

28

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Incidences financières

Coût estimé de la révision à environ 850'000 fr. par an

- **Augmentation des charges:**

- Augmentation du montant d'avance pour les enfants
- Allongement de 20 à 25 ans de la durée de l'octroi des avances pour les enfants
- 1 EPT pour le recouvrement des Afam selon OAiR

- **Diminution des charges:**

- Durée d'octroi des avances réduite pour l'ex-conjoint
- Renforcement de la lutte contre les abus
- Augmentation des possibilités de recouvrement
  - ▀ Séquestres LPP
  - ▀ Coopération avec les autres autorités
  - ▀ Sociétés de recouvrement

29

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Questions



30

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS



# MESSAGE

## relatif au projet de loi sur l'accompagnement en fin de vie

---

### LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DU VALAIS

au

### GRAND CONSEIL

**Monsieur le Président,**  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de loi sur l'accompagnement en fin de vie.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

La présente loi répond à la volonté du Grand Conseil qui a décidé, dans le cadre de la révision totale de la loi sur la santé, en mars 2020 en 2<sup>ème</sup> lecture, de conserver dans la loi sanitaire la disposition relative aux soins palliatifs (art. 18 projet), mais d'en retirer l'article sur l'assistance au suicide (art. 18A projet). Conjointement, le Parlement a chargé le Conseil d'Etat de proposer une nouvelle loi sur l'accompagnement en fin de vie durant l'actuelle période législative. Dès lors, la présente loi reprend le contenu des deux articles relatifs aux soins palliatifs et à l'assistance au suicide (18 et 18A), tels que débattus par le Parlement. Elle vise la protection de l'individu, en particulier des personnes malades et/ou âgées en fin de vie qui ont droit aux soins et à l'accompagnement que leur état requiert. La loi assure du respect des droits fondamentaux, de la liberté individuelle et de l'autodétermination des personnes malades et/ou âgées en fin de vie, en vue de garantir la dignité humaine et satisfaire aux souhaits de la population vieillissante concernant la qualité de vie jusqu'à la fin. Elle garantit la non-discrimination entre résidents en institution sanitaire et/ou sociale avec mandat public et l'égalité de traitement en matière de soins palliatifs et d'assistance au suicide dans le canton.

Aujourd'hui, la fin de vie dure plus longtemps dans les pays industrialisés, où 85% de la population meurt des suites de maladies chroniques multiples avec souvent de pénibles handicaps, dépendances et fragilités se prolongeant durant des années, voire des décennies. Plus de 70% de la population suisse souhaite mourir à la maison, alors qu'elle a 70% de risques de mourir à la suite d'une ou plusieurs maladies chroniques en institutions ou à l'hôpital<sup>1</sup>. Les soins palliatifs, puis l'assistance au suicide en dernier recours, prennent alors leur sens. Conscients des défis posés par cette évolution, la Confédération et les cantons ont décidé, en 2009, de promouvoir et développer les soins palliatifs en Suisse dans le cadre d'une stratégie nationale ; les cantons sont responsables de sa mise en œuvre sur leur territoire.

---

<sup>1</sup> Etude du Fonds National Suisse, 2017, Berne et *Stratégie nationale de soins palliatifs* 2010-2012, OFSP et Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS), Berne, p. 2.

Quant au droit à l'assistance au suicide, il est fondé sur le droit à l'autodétermination de la personne (art. 8 paragraphe 1 Convention Européenne des Droits de l'Homme, CEDH) et à la liberté personnelle (art. 10 al. 2 Constitution fédérale), conformément à la jurisprudence du Tribunal Fédéral (arrêt du 13.09.2016, ATF 142 I 195). Les cantons ont la possibilité de régler le cadre et les conditions de ce droit de toute personne à pouvoir choisir le moment et la forme de la fin de sa vie. Il s'agit du droit d'exercer sa liberté personnelle pour mettre fin à ses jours dans la dignité. L'Etat ne garantit que la liberté de choix de mourir de la personne capable de se déterminer librement et d'agir en conséquence : L'Etat doit garantir l'accès à l'assistance au suicide aux patients et/ou résidents des institutions sociales et/ou sanitaires avec mandat public dans le canton de manière conforme aux principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, c'est-à-dire un droit positif de la personne tel qu'il existe concrètement et est constitué de l'ensemble des règles juridiques en vigueur dans notre Etat et canton. L'Etat et ses institutions décentralisées (par exemple, hôpitaux publics autonomes ou EMS, même privés et avec mandat public de l'Etat) ne peuvent pas s'opposer à l'exercice d'un droit fondamental tel que celui d'obtenir une assistance au suicide ; ils doivent la « tolérer », même si une institution fait valoir sa propre liberté de conscience. Ainsi, l'Etat et les entités publiques actives dans les soins sanitaires et médico-sociaux n'ont pas d'obligation positive par rapport au droit à l'assistance au suicide : L'Etat n'est pas tenu de fournir l'assistance au suicide, ni de financer l'assistance au suicide ou de rembourser la substance utilisée pour l'assistance au suicide (ATF 142 I 195, 203 ; 133 I 58).

La limite légale à respecter est posée par le droit fédéral : Le code pénal suisse (art. 115 CPS) dispose que l'assistance au suicide n'est pas punissable, sauf si elle est poussée par un mobile égoïste. Le Valais a décidé de réglementer l'assistance au suicide dans les institutions sanitaires et/ou sociales avec mandat public, et de subordonner cette pratique à plusieurs conditions restrictives, à l'instar d'autres cantons romands, comme Genève, Neuchâtel et Vaud.

## 1.2 Historique

Dès le milieu des années 2000-2010, la Commission cantonale valaisanne d'éthique médicale (CCVEM, devenue en 2017 le Conseil de santé et d'éthique, CSE) avait préconisé, concernant les soins palliatifs et l'aide au suicide dans les hôpitaux de soins aigus et les EMS en Valais, de respecter, parallèlement aux soins palliatifs, l'autonomie des patients capables de discernement en admettant une assistance au suicide sous conditions strictes.

Lors de la procédure de consultation de 2018 sur le projet de révision totale de la loi sur la santé, la disposition sur les soins palliatifs (art. 18 qui reprenait la loi de 2008) n'a pas été contestée, au contraire de l'art. 18A sur l'assistance au suicide. Pour les uns, cet article n'était pas suffisamment précis, tandis que pour d'autres il allait trop loin. Le Parlement ayant expressément refusé de légiférer sur cette thématique, en mars 2016, en lien avec la motion parlementaire de septembre 2015 relative à « La mort, une affaire privée? », le projet de loi s'est contenté de rappeler le cadre légal découlant du droit fédéral (article 115 du Code pénal suisse) et de la jurisprudence européenne, en précisant que l'assistance au suicide constitue une liberté individuelle et non un droit qui impliquerait une obligation de la part des professionnels de la santé<sup>2</sup>.

La Commission parlementaire de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (commission parlementaire SAI) a adopté, en 1<sup>ère</sup> lecture en février 2019, le projet d'article 18A mentionnant les conditions à remplir pour pratiquer l'assistance au suicide, notamment l'obligation de proposer une prise

---

<sup>2</sup> Message accompagnant le projet de loi sur la santé, p. 16 : [https://parlement.vs.ch/common/idata/parlement/vos/docs/2019/04/2019.05\\_Loi%20sur%20la%20sant%C3%A9\\_MES\\_CE.pdf](https://parlement.vs.ch/common/idata/parlement/vos/docs/2019/04/2019.05_Loi%20sur%20la%20sant%C3%A9_MES_CE.pdf)

en charge thérapeutique alternative, en particulier les soins palliatifs. Le respect de ces conditions devait en outre être vérifié par le médecin traitant, et le personnel des établissements sanitaires ou le médecin traitant ne pouvaient pas participer à la procédure de mise en œuvre d'une assistance au suicide. En décembre 2019, la commission parlementaire SAI a repris, en 2<sup>e</sup> lecture, l'article tel qu'élaboré en 1<sup>ère</sup> lecture, sous réserve de modifications mineures et de l'ajout de la condition nécessaire de la capacité de discernement de la personne ainsi que de la persistance dans son choix.

Dans le cadre de l'adoption de la révision totale de la loi sur la santé, le Grand Conseil a décidé, en 2<sup>ème</sup> lecture le 12 mars 2020, de retirer l'article 18A sur l'assistance au suicide de la loi sur la santé pour légiférer sur la problématique dans un autre texte de loi (par 69 voix contre 57 et 2 abstentions) et a chargé le Conseil d'Etat de proposer rapidement une nouvelle loi sur l'accompagnement en fin de vie.

### **1.3 Résultats de la consultation du Conseil de santé et d'éthique**

Le Conseil de santé et d'éthique du canton (CSE) a rendu un préavis favorable au projet de loi. Les propositions du CSE, sur la formation du personnel soignant en matière de soins palliatifs (ad art. 3 al. 3), le délai raisonnable dans lequel le médecin doit communiquer sa décision au patient (ad art. 7 al. 2) et la tenue de statistiques par les institutions sanitaires et/ou sociales (art. 7 al. 6), ont été intégrées dans la loi.

## **2. COMMENTAIRE PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI**

Le projet reprend les deux dispositions relatives aux soins palliatifs et à l'assistance au suicide adoptées par la commission parlementaire SAI dans le cadre de la révision de la loi sur la santé (art. 18 et 18A projet de loi sur la santé).

### **2.1. Article 1 : Dignité humaine et liberté personnelle**

La dignité humaine est garantie par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ainsi que par le Pacte ONU II. Elle est aussi protégée par la Constitution fédérale (art. 7), ainsi que par toutes les constitutions cantonales récentes. En tant que principe général, la dignité humaine détermine l'interprétation et la concrétisation des droits fondamentaux. Dans le domaine de l'accompagnement en fin de vie, la dignité humaine comprend autant le droit à des soins palliatifs que celui d'exercer sa liberté personnelle pour mettre fin à ses jours. Les deux approches reposent sur les mêmes principes moraux, car tous deux favorisent l'autodétermination.

Al.1 : Le 1<sup>er</sup> alinéa ne va pas plus loin que la Constitution fédérale mais il est plus précis. La protection de la dignité de la personne humaine ne peut pas demeurer une simple prétention abstraite, en particulier dans l'accompagnement en fin de vie. L'État et ses organes ont l'obligation de respecter et de protéger la dignité de l'être humain en permettant à chaque personne de vivre dignement et de jouir de ses libertés jusqu'à la fin de son existence, conformément au droit constitutionnel de la liberté personnelle (art. 10 al. 2 Cst.) et au droit des patients à l'autodétermination (art. 8 § 1 CEDH).

Al. 2 : Le deuxième alinéa rappelle que les personnes en fin de vie ont droit aux soins, en particulier aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie. Il entend permettre à toute personne de se déterminer librement.

Al. 3 : Le troisième alinéa fait référence à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, selon laquelle l'exercice de l'assistance au suicide constitue une liberté individuelle. La disposition

permet à toute personne, conformément au droit à l'autodétermination, de se déterminer librement pour mettre fin à ses jours dans la dignité. Il ne permet en aucun cas l'euthanasie active qui est contraire au droit fédéral.

## **2.2. Article 2 : Champ d'application**

La loi régit les droits des patients dans l'accompagnement en fin de vie. Le champ d'application de la loi comprend le droit fondamental du patient à l'autodétermination qui constitue l'expression même de la volonté de la personne concernée, principe de base de l'exercice des droits du patient. Le champ d'application comprend aussi les autres droits des patients, comme le droit à disposer de soi-même, à l'autonomie, à l'information, à être entendu et être représenté, le cas échéant par un représentant thérapeutique. La loi encadre les prestations en soins palliatifs et la pratique de l'assistance au suicide sur le lieu de vie habituel des patients ou résidents vivant en institutions sanitaires et/ou sociales dans le canton.

Al.1 : L'alinéa premier rappelle le droit de toute personne aux soins que son état de santé requiert.

Al. 2 : Les institutions sanitaires et/ou sociales comme les professionnels de la santé doivent par principe prendre en compte les situations d'assistance au suicide, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme selon laquelle l'assistance au suicide constitue une liberté individuelle. Toutefois, en disposant que l'Etat garantit l'accès aux soins palliatifs et à l'assistance au suicide aux patients et/ou résidents des institutions sanitaires et/ou sociales du canton avec mandat public, le 2<sup>e</sup> alinéa limite de manière précise les institutions concernées dans le principe. Il s'agit d'une part des institutions sanitaires avec mandat public, comme les hôpitaux et cliniques ou EMS et hospices, et, d'autre part, les institutions sociales avec mandat public, comme les foyers pour personnes atteintes de handicaps spécifiques n'altérant pas le discernement. Les mesures d'accompagnement en fin de vie de patients ou résidents, y compris en particulier l'assistance au suicide, doivent pouvoir être décidées et effectuées dans le lieu de vie habituel sur tout le territoire cantonal. Son champ d'application se limite, conformément à la jurisprudence fédérale, aux institutions sanitaires et/ou sociales du canton avec mandat public.

C'est par égalité de traitement que le Conseil d'Etat propose d'inclure dans le champ d'application de la loi les institutions sociales avec mandat public, donc aussi les institutions privées reconnues d'utilité publique au sens de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (cf. art. 26 LIAS ; RS/VS 850.1). En effet, plusieurs de ces institutions constituent, en particulier pour les EMS, le lieu de vie habituel des patients et/ou résidents et souvent leur dernier domicile. Or, il existe dans ces institutions sociales des résidents avec des handicaps physiques et capables de discernement, qui sont en fin de vie et qui y reçoivent des soins palliatifs. Pour ces personnes également, aux mêmes conditions strictes que pour les résidents des institutions sanitaire, il doit être possible, cas échéant, d'exercer leur droit à l'assistance au suicide. Le projet reprend la décision du Parlement de légiférer pour garantir à tous les patients et résidents d'institutions avec mandat public sises sur le territoire cantonal, qui ne disposent plus de domicile, les mêmes droits, quelle que soit l'institution dans laquelle ils résident. La question de l'assistance au suicide, en tant que liberté individuelle, ne peut pas être laissée à l'appréciation des directions d'institutions, ce qui engendrerait des inégalités de traitement entre résidents et institutions qui ont un mandat public.

Al. 3 : La loi fixe le cadre et les conditions d'exercice des soins palliatifs et de l'assistance au suicide. En précisant que l'accompagnement en fin de vie de patients et/ou résidents a lieu en principe dans le lieu de vie habituel de ces derniers, la loi spécifie que, conformément à la stratégie nationale, les soins palliatifs sont prodigués dans le lieu souhaité par la personne malade ou en fin de vie. Lorsque les patients ne sont pas raisonnablement transportables, l'assistance au suicide doit également pouvoir être possible sur place, dans un souci d'égalité de traitement.

### 2.3. Article 3 : Soins palliatifs

Les soins palliatifs comprennent toutes les mesures de traitements et soins médicaux, de soutien psychologique, social et spirituel, visant à soulager la souffrance d'une personne atteinte de maladie ou d'affection incurable, potentiellement mortelle et/ou chronique évolutive. Ils visent à lui assurer la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la fin alors que les soins curatifs ne constituent plus un objectif primaire<sup>3</sup>. Ils doivent tenir compte du patient dans sa globalité, à savoir dans sa dimension physique, psychologique, sociale, spirituelle et culturelle<sup>4</sup>.

Al. 1 : Les alinéas 1 et 2 sont une reprise de l'article 18 du projet de loi sur la santé adopté par le Parlement, actuel article 23. De plus, le projet fait référence à la notion de « lieu de vie habituel » découlant des recommandations fédérales.

Al. 2 : Par cet article, la loi met en œuvre la stratégie nationale au niveau cantonal en intégrant les principaux objectifs stratégiques. L'Etat veille à une organisation adéquate et équilibrée des soins palliatifs dans le canton dans le cadre de sa planification sanitaire. Autant que possible, les soins palliatifs sont introduits à un stade précoce, en complément des mesures curatives et de réadaptation.

Al. 3 : L'information sur les soins palliatifs est primordiale. L'Etat soutient cette information pour la population et veille à une sensibilisation et formation des professionnels de la santé. Les proches aidants doivent également être mieux informés sur les possibilités de soutien existantes.

### 2.4. Article 4 : Soins palliatifs en institution

Al. 1 : Chaque institution sanitaire et/ou sociale doit disposer d'un concept en soins palliatifs pour la prise en charge des situations palliatives qui s'inscrit dans le concept cantonal et la stratégie nationale. Le concept institutionnel en soins palliatifs doit notamment définir les pratiques, la politique de formation ainsi que la collaboration avec le réseau et les proches aidants.

Alinéa 2 : L'Etat définit les exigences minimales dans des directives. Il règle notamment la mise en œuvre du concept cantonal.

### 2.5. Article 5 : Assistance au suicide

L'accent mis sur les soins palliatifs par la loi indique que l'assistance au suicide n'est considérée qu'en dernier recours, deuxième volet de l'approche globale de l'accompagnement des patients en fin de vie. La loi s'appuie à cet égard sur la stratégie nationale en matière de soins palliatifs qui rappelle que « *les soins palliatifs permettent d'étoffer l'offre de soins à domicile et de réduire le désir de suicide (assisté)*<sup>5</sup>. » L'article reprend en deux alinéas le 1er alinéa du projet d'article 18A de loi sur la santé discuté par le Parlement.

Al. 1 : Les droits fondamentaux du respect de la dignité humaine (art. 7 Cst.), de la liberté personnelle (art. 10 al. 2 Cst.) et du droit des patients à l'autodétermination (art. 8 § 1 CEDH), prennent tout leur

---

<sup>3</sup> Directives nationales concernant les soins palliatifs, Office fédéral de la santé publique (OFSP), Berne, 2014.

<sup>4</sup> Selon l'OMS, ils sont « *une approche destinée à améliorer la qualité de vie des patients (adultes et enfants) et de leurs familles, confrontés aux problèmes liés à des maladies potentiellement mortelles. Ils préviennent et soulagent les souffrances grâce à la reconnaissance précoce, l'évaluation correcte et le traitement de la douleur et des autres problèmes, qu'ils soient d'ordre physiques, psychosocial ou spirituel.* »

<sup>5</sup> OFSP, CDS, Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010–2012, Berne, 2010, p. 6.

sens dans l'accompagnement en fin de vie, que ce soit par des soins palliatifs et/ou par de l'assistance au suicide.

Le Code pénal suisse ne considère pas l'assistance au suicide comme punissable, sauf si le mobile en est égoïste (art. 115 CPS). Ainsi, en fin de vie, lorsqu'une situation devient insupportable, un patient ou résident d'une institution sanitaire ou sociale peut exprimer le souhait de mourir ou de bénéficier d'une assistance au suicide<sup>6</sup>. Il a le droit de choisir la forme et le moment de la fin de sa vie, s'il est en mesure de se déterminer librement et d'agir en conséquence (arrêt du TF du 13.09.2016, ATF 142 I 195)<sup>7</sup>. En 2011, le Conseil fédéral avait d'ailleurs décidé de ne pas modifier cette norme pénale, estimant les moyens de la législation fédérale comme suffisants pour combattre les éventuels abus, tels que l'assistance au suicide de personnes incapables de discernement ou la fourniture de la préparation létale sans prescription médicale. Et en 2017, le Parlement fédéral, invité à préciser les conditions de l'assistance au suicide et la réglementation des organisations d'aide au suicide, avait renoncé à légiférer en la matière.

Les directives médico-éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) sur la fin de vie n'admettent le suicide assisté que dans les cas où « la maladie dont souffre le patient permet de considérer que la fin de vie est proche ». De nouvelles directives de l'ASSM, refusées par la FMH en octobre 2019, prévoient l'élargissement de l'aide au suicide aux « personnes dont la maladie cause des souffrances intolérables ». Or, c'est précisément cette modification qui a entraîné le refus de la FMH, estimant que le critère de « souffrance insupportable » est subjectif et de ce fait moins restrictif que la notion de fin de vie. Pour de nombreux médecins cette modification était trop extrême. Le TF reconnaît la pertinence et la légitimité des directives médico-éthiques de l'ASSM ; elles n'ont toutefois pas force de loi, elles constituent la déontologie que chaque médecin est encouragé à suivre.

Al. 2 : L'assistance au suicide doit pouvoir être mise en œuvre dans le lieu de vie habituel du patient ou résident. La notion du lieu de vie habituel est reprise dans toute la loi de manière uniforme conformément à la stratégie nationale, aux directives médicales (ASSM, FMH) et aux directives sanitaires des autres cantons ainsi qu'à la jurisprudence. Par lieu de vie habituel, il peut s'agir d'une institution sanitaire (hôpital, clinique, EMS, hospices) et/ou sociales (foyer pour personnes souffrant de handicaps).

## **2.6. Article 6 : Conditions de l'assistance au suicide**

Al. 1 : Les modalités de l'exercice de l'assistance au suicide sont strictement définies dans la loi pour éviter toute éventuelle dérive qui pourrait être constatée dans certains contextes particuliers. Cet alinéa reprend l'art. 18A al. 2 du projet de loi sur la santé discuté par le Parlement. Il rappelle les conditions cumulatives du cadre juridique et légal conformément aux directives médico-éthiques de l'ASSM et la FMH ainsi qu'à la jurisprudence fédérale :

- a. Le patient doit être capable de discernement s'agissant de sa décision de mourir.
- b. Le patient doit être atteint d'une maladie ou d'une affection accidentelle grave et incurable.
- c. Le patient a eu connaissance des autres options et alternatives de soins, notamment palliatives, et, après mûre réflexion et sans contrainte externe, il persiste dans sa décision.
- d. Un déplacement de la personne malade ou accidentée dans un logement externe à l'institution sanitaire et/ou sociale n'est pas raisonnablement exigible. Il s'agit notamment d'une personne qui ne dispose plus

---

<sup>6</sup> OFSP, CDS et palliative-CH, Soins palliatifs généraux, Recommandations et instruments de mise en œuvre, Berne, 2015, p.10.

<sup>7</sup> OFSP, CDS et palliative-CH, Soins palliatifs généraux, Recommandations et instruments de mise en œuvre, Berne, 2015, p. 10.

d'un domicile ou d'un logement en dehors de l'institution qui est devenue son lieu de vie habituel ou d'une personne trop malade ou accidentée pour pouvoir être déplacée.

Al. 2 : L'alinéa 2 indique que le personnel de l'institution et le médecin répondant ou traitant impliqués ne peuvent pas participer, à titre professionnel, à la procédure de mise en œuvre d'une assistance au suicide. Il s'agit d'une reprise de l'art. 18A al. 6 du projet de loi sur la santé.

Al. 3 : Cet alinéa reprend l'art. 18A al. 8 du projet de loi sur la santé. Il renvoie aux directives du Département qui doivent préciser les conditions d'application de l'assistance au suicide, après consultation des partenaires concernés.

## **2.7. Article 7 : Vérification des conditions**

Cet article reprend les alinéas 3 et 4 du projet d'art. 18A de la loi sur la santé, discutés par le Parlement.

Al. 1 : Cet article répond à la nécessité d'une vérification des conditions strictes de l'assistance au suicide. Il vise à encadrer la licéité d'un acte moralement et éthiquement contestable. Il rappelle la responsabilité médicale du professionnel qui effectue les vérifications conformément à la loi.

Al. 2 : L'alinéa fait référence à l'article 22 du projet de loi sur la santé, devenu article 59. Il garantit l'applicabilité du droit du médecin à l'objection de conscience et à se récuser. Chaque professionnel de la santé a le droit de refuser de fournir des prestations contraires à ses convictions personnelles, de nature éthique ou religieuse. Les professionnels de la santé ne sont pas tenus de participer à une assistance au suicide. Le médecin doit communiquer sa décision au patient dans un délai raisonnable.

Al. 3 : Cet alinéa est la conséquence de la liberté de conscience du médecin, tout en fixant un cadre rassurant pour le patient.

Al. 4 : En cas de doute, le médecin qui vérifie les conditions de l'assistance au suicide peut solliciter l'avis d'un autre médecin et il doit solliciter un second avis en cas de troubles psychiques.

Al.5 : Cet alinéa fixe le temps de la réflexion, il garantit au patient un délai acceptable et raisonnable.

Al.6 : Les statistiques requises permettront de constater l'évolution des requêtes et des suicides assistés dans le canton, notamment en matière de prévention.

## **2.8. Article 8 : Limites**

Cet article reprend les alinéas 5, 7 et 7bis du projet d'art. 18A de la loi sur la santé, discutés par le Parlement.

Al. 1 : L'alinéa premier prescrit que les institutions sanitaires et/ou sociales sans mandat public doivent informer clairement les personnes patientes ou résidentes, au plus tard au moment d'entrer dans ces institutions, de leur politique interne en matière d'assistance au suicide.

Al. 2 : L'alinéa second interdit toute exploitation commerciale ou à but lucratif de l'assistance au suicide en Valais.

Al. 3 : Le troisième alinéa précise que la publicité pour l'assistance au suicide est interdite dans le domaine public et le domaine privé visible du public, comme l'a défini le Parlement lors de l'adoption de la révision de la loi sur la santé.

### 3. CONCLUSION

En résumé, la présente loi reprend le contenu des articles du projet de loi sur la santé relatifs aux soins palliatifs (18) et à l'assistance au suicide (18A), largement débattus par le Parlement. Il porte sur les droits fondamentaux des personnes malades et/ou âgées en fin de vie et les principes médicaux, éthiques et juridiques qui régissent les prestations de soins palliatifs et la pratique de l'assistance au suicide dans le canton. Il fixe le cadre légal de la mise en œuvre cantonale de la stratégie nationale relative aux soins palliatifs et du déroulement de l'assistance au suicide dans les institutions sanitaires et sociales du canton avec mandat public. Il vise d'abord à permettre aux patients et/ou résidents en fin de vie de bénéficier de soins palliatifs comme de l'assistance au suicide de manière équitable sur tout le territoire du canton, conformément aux droits fondamentaux de la personne humaine et des patients en particulier.

Ce projet de loi prend en compte les souhaits d'une partie croissante de la population vieillissante qui souffre des suites de maladies chroniques multiples avec souvent de pénibles handicaps, dépendances et fragilités se prolongeant durant des années, voire des décennies. Les soins palliatifs prennent alors tout leur sens lorsqu'il s'agit d'accompagner les patients et/ou résidents jusqu'à la fin de leur vie. Dans les situations où les soins palliatifs ne suffisent plus, l'assistance au suicide peut représenter un dernier recours.

Concernant l'assistance au suicide, ce projet de loi s'inscrit dans le cadre légal découlant du droit fédéral (art. 115 Code pénal suisse) ainsi que de la jurisprudence fédérale et européenne, des directives médicales et éthiques des associations professionnelles suisses ainsi que des réglementations des autres cantons. Le cadre légal proposé garantit le respect des droits fondamentaux des patients que sont la dignité humaine et la liberté personnelle ainsi que l'autodétermination de la personne, principe de base des droits des patients. La loi protège la personne qui souhaite mettre fin à ses jours en institution d'une prise de décision précipitée. Elle instaure un accompagnement et une procédure garantissant que la demande d'assistance au suicide correspond bien à la volonté libre et réfléchie du patient ou résident. Elle assure également que toutes les alternatives, en particulier celles des soins palliatifs, ont été envisagées, afin d'établir que l'assistance au suicide constitue véritablement l'option de dernier recours souhaité par la personne.

Conformément aux principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, la loi laisse la porte ouverte aux demandes d'assistance au suicide dans toutes les institutions sanitaires et/ou sociales du canton avec mandat public.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération.

Sion, le 12 août 2020

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**  
Le chancelier d'Etat : **Philippe Spörri**



## TABLE DES MATIERES

### Table des matières

|                                                                          |          |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. INTRODUCTION</b>                                                   | <b>1</b> |
| <b>1.1 Contexte</b>                                                      | <b>1</b> |
| <b>1.2 Historique</b>                                                    | <b>2</b> |
| <b>1.3 Résultats de la consultation du Conseil de santé et d'éthique</b> | <b>3</b> |
| <b>2. COMMENTAIRE PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI</b>                       | <b>3</b> |
| <b>2.1. Article 1 : Dignité humaine et liberté personnelle</b>           | <b>3</b> |
| <b>2.2. Article 2 : Champ d'application</b>                              | <b>4</b> |
| <b>2.3. Article 3 : Soins palliatifs</b>                                 | <b>5</b> |
| <b>2.4. Article 4 : Soins palliatifs en institution</b>                  | <b>5</b> |
| <b>2.5. Article 5 : Assistance au suicide</b>                            | <b>5</b> |
| <b>2.6. Article 6 : Conditions de l'assistance au suicide</b>            | <b>6</b> |
| <b>2.7. Article 7 : Vérification des conditions</b>                      | <b>7</b> |
| <b>2.8. Article 8 : Limites</b>                                          | <b>7</b> |
| <b>3. CONCLUSION</b>                                                     | <b>8</b> |

## Synopse

### Loi sur l'accompagnement en fin de vie

| Projet du CE 12.08.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Projet de la Commission SAI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Loi<br/>sur l'accompagnement en fin de vie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i><br><br>vu les articles 7, 8 alinéa 1, 10 alinéa 2 de la Constitution fédérale;<br>vu les articles 3, 4, 19, 31 et 42 de la Constitution cantonale;<br>vu la loi cantonale sur la santé du 12 mars 2020 (LS);<br>sur la proposition du Conseil d'Etat,<br><br><i>ordonne:</i>                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>1 Dispositions générales</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Art. 1</b><br>Dignité humaine et liberté personnelle<br><br><sup>1</sup> La dignité de l'être humain est intangible. L'État et ses organes ont l'obligation de la respecter et de la protéger.<br><br><sup>2</sup> Toute personne a droit à des soins palliatifs lui permettant de finir sa vie dans la dignité.<br><br><sup>3</sup> Toute personne a le droit d'exercer sa liberté personnelle pour mettre fin à ses jours dans la dignité. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Art. 2</b><br>Champ d'application<br><br><sup>1</sup> Toute personne a droit aux soins que son état de santé requiert, dans le respect de sa dignité et indépendamment de sa situation économique et sociale.                                                                                                                                                                                                                                | <del><sup>1</sup> Toute personne a droit aux soins que son état de santé requiert, dans le respect de sa dignité et indépendamment de sa situation économique et sociale.</del><br>La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires ou sociales, par des soins palliatifs ou par l'assistance au suicide. |

| Projet du CE 12.08.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Projet de la Commission SAI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><sup>2</sup> L'Etat garantit l'accès aux soins palliatifs et à l'assistance au suicide aux patients et/ou résidents des institutions sanitaires et/ou sociales du canton avec mandat public.</p> <p><sup>3</sup> La présente loi définit l'accompagnement en fin de vie de patients et/ou résidents, en principe dans leur lieu de vie habituel, par des soins palliatifs et/ou de l'assistance au suicide. La loi encadre le contenu, les modalités et les conditions de pratique de l'accompagnement en fin de vie de patients et/ou résidents vivant en institutions sanitaires et/ou sociales avec mandat public dans le canton.</p> | <p><del><sup>2</sup> L'Etat garantit l'accès aux soins palliatifs et à l'assistance au suicide aux patients et/ou résidents des institutions sanitaires et/ou sociales du canton avec mandat public.</del> Elle définit les conditions de pratique de l'accompagnement en fin de vie dans les institutions sanitaires et/ou sociales du canton.</p> <p><sup>3</sup> <i>Supprimé.</i></p>                                                                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>2 Soins palliatifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p><b>Art. 3</b><br/><u>Définition</u></p> <p><sup>1</sup> On entend par soins palliatifs une approche qui favorise la qualité de vie des patients et des proches face aux problèmes associés à une maladie mettant en jeu le pronostic vital, au moyen de la prévention et du soulagement de toute souffrance, par l'identification des situations, l'évaluation rigoureuse et le traitement de la douleur et de tous les autres problèmes physiques, psychosociaux et spirituel.</p> |
| <p><b>Art. 3</b><br/>Soins palliatifs</p> <p><sup>1</sup> Les personnes en fin de vie ont droit aux soins, notamment palliatifs, au soulagement, à l'encadrement et au réconfort dont elles ont besoin, avec dignité et dans la mesure du possible dans leur lieu de vie habituel.</p> <p><sup>2</sup> L'Etat garantit le développement et le soutien des soins palliatifs dans le canton, dans le cadre de la planification sanitaire.</p>                                                                                                                                                                                                 | <p><b>Art. 3<sup>bis</sup></b><br/><u>Soins-palliatifs Modalités de mise en oeuvre</u></p> <p><sup>2</sup> L'Etat garantit le développement et le soutien des soins palliatifs dans le canton, dans le cadre de la planification sanitaire. <u>En complément des assurances sociales, il accorde les moyens pour la mise en oeuvre d'un concept cantonal de soins palliatifs.</u></p>                                                                                                  |

| Projet du CE 12.08.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Projet de la Commission SAI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><sup>3</sup> L'Etat soutient l'information sur les soins palliatifs au sein de la population. Il veille à la sensibilisation et à la formation du personnel médical et soignant aux soins palliatifs afin de favoriser l'identification précoce des situations palliatives.</p>                                                                                                                                                                                           | <p><sup>3</sup> L'Etat soutient l'information sur les soins palliatifs au sein de la population. Il veille à la sensibilisation et à la formation <del>du personnel médical et soignant aux</del> <u>dans le domaine des</u> soins palliatifs afin de favoriser l'identification précoce des situations palliatives <u>et d'en améliorer la pratique.</u></p>                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Art. 4</b><br/>Soins palliatifs en institution</p> <p><sup>1</sup> Toute institution sanitaire et/ou sociale doit disposer d'un concept de prise en charge des situations palliatives.</p> <p><sup>2</sup> Les directives du Département définissent les exigences minimales.</p>                                                                                                                                                                                      | <p><sup>1</sup> Toute institution sanitaire <del>et/ou</del> sociale doit disposer d'un concept de prise en charge des situations palliatives.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>3 Assistance au suicide</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Art. 5</b><br/>Assistance au suicide</p> <p><sup>1</sup> L'assistance au suicide représente une liberté individuelle. Toute personne capable de discernement peut faire valoir cette liberté.</p> <p><sup>2</sup> Les institutions sanitaires et/ou sociales avec mandat public doivent respecter le choix d'une personne, patiente ou résidente, de bénéficier d'une assistance au suicide sur son lieu de vie habituel, par une aide extérieure à l'institution.</p> | <p><b>Art. 5</b><br/><del>Assistance au suicide</del><u>Principes</u></p> <p><sup>1</sup> L'assistance au suicide représente une liberté individuelle. Toute personne <u>ma-</u><br/><u>jeure</u> capable de discernement peut faire valoir cette liberté.</p> <p><sup>2</sup> Les institutions sanitaires <del>et/ou</del> sociales avec mandat public doivent respecter le choix d'une personne, patiente ou résidente, de bénéficier d'une assistance au suicide <del>sur son lieu de vie habituel</del>, par une aide extérieure à l'institution.</p> |
| <p><b>Art. 6</b><br/>Conditions de l'assistance au suicide en institution</p> <p><sup>1</sup> L'assistance au suicide dans les institutions sanitaires et sociales avec mandat public doit remplir les conditions suivantes:</p> <p>a) la personne a conservé sa capacité de discernement;</p> <p>b) la personne souffre d'une maladie ou de séquelles d'accident graves et incurables;</p>                                                                                  | <p>a) la personne a conservé sa capacité de discernement <u>et persiste dans son</u><br/><u>choix</u>;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| Projet du CE 12.08.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Projet de la Commission SAI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>c) toutes prises en charge thérapeutiques envisageables en fonction de son état de santé, en particulier celle liée aux soins palliatifs, lui ont été présentées et la personne a explicitement pris position à ce sujet;</p> <p>d) la personne n'a plus de logement en dehors de l'institution sanitaire et/ou sociale ou son retour dans celui-ci n'est pas raisonnablement exigible.</p> <p><sup>2</sup> Le personnel de l'institution et le médecin répondant ou traitant impliqués ne peuvent participer, à titre professionnel, à la procédure d'assistance au suicide.</p> <p><sup>3</sup> Les directives du Département précisent les conditions d'application de l'assistance au suicide après consultation des partenaires concernés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>d) la personne n'a plus de logement en dehors de l'institution sanitaire <del>et</del>/ou sociale<sub>1</sub> ou son retour dans celui-ci n'est pas raisonnablement exigible.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Art. 7</b><br/>Vérification des conditions</p> <p><sup>1</sup> Le médecin traitant vérifie si les conditions légales mentionnées à l'article 6 sont remplies.</p> <p><sup>2</sup> Le médecin traitant qui ne peut ou ne souhaite pas remplir cette tâche peut se récuser dans un délai raisonnable.</p> <p><sup>3</sup> Un autre médecin autorisé à pratiquer désigné par le patient ou résident est alors appelé.</p> <p><sup>4</sup> Le médecin traitant peut solliciter l'avis d'un autre médecin autorisé à pratiquer dans le canton du Valais. Si le médecin traitant suspecte que la demande est influencée par des troubles psychiques ou fait suite à des pressions externes, il doit solliciter l'avis d'un psychiatre.</p> <p><sup>5</sup> Le médecin qui vérifie les conditions légales doit se déterminer par écrit envers le patient/résident le plus rapidement possible mais dans un délai maximum de trois semaines.</p> <p><sup>6</sup> Les institutions sanitaires et/ou sociales tiennent à disposition de l'autorité compétente les statistiques anonymisées du nombre de requêtes et du nombre de cas d'assistance au suicide pratiqués au sein de leur institution.</p> | <p><sup>3</sup> Un autre médecin autorisé à pratiquer<sub>1</sub> désigné par le patient ou résident<sub>1</sub> est alors appelé.</p> <p><sup>4</sup> Le médecin traitant peut solliciter l'avis d'un autre médecin autorisé à pratiquer dans le canton du Valais. Si le médecin traitant suspecte que la demande est influencée par des troubles psychiques ou fait suite à des pressions externes, il <del>doit</del><u>peut</u> solliciter l'avis d'un psychiatre.</p> <p><sup>5</sup> Le médecin qui vérifie les conditions légales doit se déterminer par écrit envers le <del>patient/résident</del><u>patient ou résident</u> le plus rapidement possible mais dans un délai maximum de trois semaines.</p> <p><sup>6</sup> Les institutions sanitaires <del>et</del>/ou sociales tiennent à disposition de l'autorité compétente les statistiques anonymisées du nombre de requêtes et du nombre de cas d'assistance au suicide pratiqués au sein de leur institution.</p> |

| Projet du CE 12.08.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Projet de la Commission SAI                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Art. 8</b><br/>Limites</p> <p><sup>1</sup> Les institutions sanitaires et/ou sociales sans mandat public doivent informer clairement les personnes patientes ou résidentes de leur politique interne en matière d'assistance au suicide.</p> <p><sup>2</sup> Toute exploitation à but lucratif de l'assistance au suicide est interdite sur le territoire cantonal.</p> <p><sup>3</sup> La publicité pour l'assistance au suicide est interdite dans le domaine public et le domaine privé visible du public.</p> | <p><sup>1</sup> Les institutions sanitaires et/ou sociales sans mandat public doivent informer clairement les personnes patientes ou résidentes de leur politique interne en matière d'assistance au suicide.</p> |
| <p><b>II.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>III.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>IV.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                   |
| <p>Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]<br/>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]</p>                                                                                      |
| <p>Sion, le</p> <p>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br/>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                   |

# Loi sur l'accompagnement en fin de vie

## 1. Généralités

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) s'est réunie à quatre reprises (sous chiffre 2 ci-après), afin de traiter du présent projet de loi.

### Commission SAI

| Membres                                     | 24.09.2020        | 09.10.2020       | 20.10.2020         | 30.11.2020 |
|---------------------------------------------|-------------------|------------------|--------------------|------------|
| EGGEL Beat, PDCC, président                 | X                 | X                | X                  | X          |
| LANTHEMANN Barbara, AdG/LA, vice-présidente | X                 | X                | X                  | X          |
| SAVIOZ Jean-Michel, PLR, rapporteur         | X                 | X                | BORNET-STUDER Ruth | X          |
| BONVIN Claire-Lise, PDCC                    | X                 | X                | X                  | X          |
| DESMEULES Jérôme, UDC                       | X                 | X                | X                  | X          |
| KALBERMATTER Martin, CSPO                   | HALLENBARTER Jürg | X                | X                  | Excusé     |
| MASSEREY ANSELIN Sylvie, PLR                | X                 | D'ANDRES Grégory | X                  | X          |
| MEICHTRY Benno, CVPO                        | X                 |                  | X                  | X          |
| METRAILLER Françoise, PDCB                  | X                 | X                | X                  | X          |
| MORARD Didier, PLR                          | X                 | X                | X                  | X          |
| PERROUD Bruno, UDC                          | X                 | X                | X                  | X          |
| REY Laurent, PDCB                           | X                 | X                | X                  | X          |
| SCHNYDER Reinhold, AdG/LA                   | X                 | X                | X                  | X          |

### Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

### Administration cantonale

WAEBER-KALBERMATTEN Esther, conseillère d'État, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) (absente 09.10.2020 après-midi)

FOURNIER Victor, chef du Service de la santé publique (SSP) (absent 20.10.2020 après-midi), accompagnés de Maître DUMOULIN Jean-François, avocat

## **Invités**

Association Suisse des infirmières et infirmiers (ASI)

- VOLPI Marco, président

Office fédéral de la justice (OFJ)

- STADELMANN Bernardo, sous-directeur (domaine de direction Droit Pénal)

Exit Suisse Romande

- BISE Jean-Jacques, co-président

Groupe de travail pour le concept des soins palliatifs

- WEIDMANN Annette, présidente

Association Palliative VS

- BONVIN Rita, présidente
- PARDO Nadine, membre du comité

Fondation Maison Azur

- MILLIOUD Isabelle, vice-présidente

Foyer St-Joseph

- BAGNOUD Jean-Michel, directeur

Société Médicale du Valais

- Dr. CACHAT Michel, représentant du Valais Romand

Hôpital du Valais (HVS)

- Prof. Dr. BONVIN Éric, directeur général

Service de médecine palliative Hôpital du Valais

- Dre MONNEY May, médecin cheffe

Association valaisanne des EMS (AVALEMS)

- FOURNIER Hervé, vice-président du comité
- KAUFMANN Nicolas, membre du comité

Organisation suisse des patients

- L'organisation a décliné l'invitation par manque de ressources.

Hôpital Riviera-Chablais

- L'Hôpital Riviera-Chablais, dont les directives institutionnelles relatives au suicide assisté sont issues de la législation vaudoise, n'a finalement pas été auditionné. Tout patient domicilié en Valais est mis en contact avec l'Equipe mobile de soins palliatifs du Valais, après avoir quitté l'hôpital.



## **2. Déroulement des travaux**

Comme indiqué sous chiffre 1, la Commission s'est réunie aux dates suivantes afin de traiter du présent projet de loi sur l'accompagnement en fin de vie :

- le jeudi 24 septembre 2020, de 9h à 12h30, bâtiment du Grand Conseil à Sion
- le vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 14h50, à la Clinique romande de réadaptation à Sion
- le mardi 20 octobre 2020, de 11h00 à 17h45, à l'Espace Porte de Conthey à Sion
- le lundi 30 novembre 2020, de 8h30 à 10h45, bâtiment du Grand Conseil à Sion

Lors de ses différentes séances de travail, elle a entendu les acteurs suivants au sujet de leur position et de leurs principales propositions :

Le 24 septembre 2020 :

### ***Association suisse des infirmières et infirmiers***

Le président de l'ASI estime qu'il n'est pas nécessaire de légiférer sur l'assistance au suicide au niveau cantonal, compte tenu de la législation fédérale et de la jurisprudence (liberté garantie par la Constitution). Il juge « prématuré » de se prononcer sur le concept de soins palliatifs, dont l'application est en cours.

### ***Office fédéral de la justice***

M. Stadelmann de l'OFJ ne se prononce pas sur le contenu du texte, puisqu'il s'agit d'une loi cantonale. Il précise toutefois que le Conseil fédéral évite de présenter les mesures de prévention du suicide et le développement des soins palliatifs comme alternatives à l'assistance au suicide. Depuis 1994, différentes réflexions sur l'assistance au suicide ont eu lieu au niveau national (interventions parlementaires, groupe de travail, rapports du Conseil fédéral) qui n'ont finalement pas abouties à une norme pénale spécifique sur l'assistance au suicide. La raison principale évoquée était que le cadre légal existant suffisait.

### ***Exit Suisse romande***

Le projet de loi cantonale ne fait que rendre effectifs des libertés existantes, mais est néanmoins nécessaire. Une seule injustice est suffisante pour faire une loi. La loi cantonale permet de supprimer la discrimination d'accès à l'assistance au suicide en fonction du domicile et protège les personnes vulnérables puisque la capacité de discernement est exigée. Concernant l'interdiction de la publicité pour l'assistance au suicide (art. 8 al.3), l'activité commerciale d'EXIT Suisse romande n'est pas entravée puisqu'elle ne fait – contrairement à l'association d'EXIT deutsche Schweiz – pas de publicité.

Le 9 octobre 2020 :

### ***Groupe de travail pour le concept des soins palliatifs***

Les réflexions du groupe de travail ont été reprises dans les articles 3 et 4 du projet de loi. Il ne se prononce pas sur l'assistance au suicide. Interrogé, le groupe de travail estime que l'équipe mobile de soins palliatifs – comme le prévoit le Département – serait idéale comme interlocuteur pour assurer la coordination des soins palliatifs afin de renforcer la qualité de la prise en charge des patients, de favoriser la collaboration interprofessionnelle et de faciliter le travail des professionnels de la santé par l'échange d'informations.

### **Association Palliative VS**

Tant que le financement et l'application du concept cantonal des soins palliatifs n'est pas réglé, elle ne peut accepter la loi sur l'accompagnement en fin de vie. L'article 23 de la Loi sur la Santé (LS) relatif aux soins palliatifs suffirait. L'association souligne le faible nombre de cas d'assistance au suicide et la volonté des établissements médicaux sociaux (EMS) de trouver des solutions à chaque situation particulière. S'agissant du contenu du projet de loi, la mise « sur pied d'égalité » des soins palliatifs et de l'assistance au suicide est notamment critiquée. Comme condition à l'assistance au suicide, elle insiste sur le caractère indépendant et persistant du désir de mourir (art. 6 al.1). Pour la vérification des conditions légales, elle propose que le médecin puisse s'adjoindre des compétences de professionnels spécialisés en soins palliatifs afin que la responsabilité soit partagée (art. 7 al.1) et qu'il dispose au minimum d'un délai de quatre semaines (art. 7 al.5).

### **Fondation Maison Azur**

Avant de légiférer, il faut d'abord développer les soins palliatifs et appliquer le concept cantonal y relatif. Dans le projet de loi, un amalgame est fait entre les soins palliatifs et l'assistance au suicide. Il faut les dissocier car l'assistance au suicide n'est pas une prestation médico-soignante.

### **Foyer St-Joseph**

Aucun avis n'est formulé de manière détaillée sur le projet de loi. Le « respect de la volonté des résidents » figure dans la charte du foyer. Sur la base des quelques expériences de suicide assisté en son sein, le foyer relève que les organisations d'assistance au suicide comme EXIT sont très pointilleuses sur la capacité de discernement et se retirent en cas de doute. En interne, des discussions ont lieu avec le personnel concerné. Les soignants sont à l'écoute des résidents et respectent leur choix.

### **Société Médicale du Valais**

Le fait que les médecins ne soient pas obligés de participer à la procédure d'assistance au suicide est salué. Toutefois, le projet de loi ne règle pas les cas suivants :

- a. lorsque des patients ayant une capacité de discernement limitée ont fait état de leur décision de recourir à l'assistance au suicide dans des directives anticipées
- b. lorsque les patients ne peuvent ingérer ou ne peuvent s'administrer le produit létal.

S'agissant de la vérification des conditions d'accès à l'assistance au suicide (art. 7), le délai de trois semaines est d'un côté trop long en cas de souffrance du patient/résident, et de l'autre trop court si des avis complémentaires sont sollicités ou que des traitements sont en cours.

Le 20 octobre 2020 :

### **AVALEMS**

L'association n'est pas en faveur d'une loi spécifique sur l'accompagnement en fin de vie. Elle a instauré un pool éthique pour assister les EMS, lors de questions complexes. En tant qu'association faitière, elle ne peut pas obliger ses membres quant à la pratique de l'assistance au suicide, à moins que ça soit fixé dans une loi.

### **Service de médecine palliative**

Il faut dissocier les soins palliatifs et l'assistance au suicide dans le projet de loi. Ce ne sont pas des alternatives, car il s'agit d'une part « de soins » et d'autre part « de la mort ». Le service demande que le concept de soins palliatifs soit appliqué et signale manquer de lits à l'unité de Martigny. Il n'est pas opposé à ce que le Grand Conseil légifère, toutefois la pression sur les institutions publiques qui entravent la liberté d'obtenir l'assistance au suicide peut être faite en retirant leur statut de mandat public ou les subventions associées. Il mentionne que d'autres cantons insistent sur la persistance et le choix bien compris du patient, comme conditions d'accès à l'assistance au suicide (art. 6 al.1). Concernant l'interdiction de publicité pour l'assistance au suicide (art. 8 al.3), il demande de supprimer la formule « visible du public » car elle ouvre la porte à de la publicité comme par exemple les courriers personnalisés qui pourraient être adressées aux résidents des EMS.

### **Hôpital du Valais**

Comme relevé par la Fondation Maison Azur et par le service de médecine palliative, la mise sur le pied d'égalité dans le projet de loi des soins palliatifs et de l'assistance au suicide est problématique. Les soins palliatifs sont des soins (droit d'accessibilité à des soins) qu'il faut distinguer de l'assistance au suicide (exercice de la liberté de vouloir mettre fin à ses jours). L'Hôpital du Valais préfère avoir une loi qui traite uniquement de l'assistance au suicide, comme la loi sur la santé (LS) contient déjà des dispositions sur les soins palliatifs. Il relève le paradoxe auquel sont confrontés les hôpitaux, à savoir de soigner les personnes suicidaires et de mettre en œuvre l'assistance au suicide. Il faudrait donc clarifier la position des soignants dans leur mission d'accompagner les souffrants.

## **3. Présentation du projet de loi**

Dans le cadre de l'adoption de la révision totale de Loi sur la santé, le Grand Conseil avait décidé – le 12 mars 2020 – de retirer la disposition sur l'assistance au suicide (art. 18a projet LS). Dans la même session, une motion urgente (2020.03.039) a été acceptée par 88 voix contre 27 et 2 abstentions. Celle-ci demandait au Conseil d'Etat de proposer des modifications législatives au Grand Conseil : sous la forme d'une loi sur la fin de vie dans les établissements sanitaires valaisans ou par l'adaptation de lois actuelles, concernant notamment les soins palliatifs et le suicide assisté. La motion a été acceptée dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat, selon laquelle le projet serait élaboré par le Département, sans commission extraparlamentaire, et présenté dans la législature en cours.

La présente loi sur l'accompagnement en fin de vie reprend la disposition sur l'assistance au suicide (art. 18a projet LS) discutée en plénum, et complète les dispositions de la LS relatives aux soins palliatifs (particulièrement l'actuel art. 23 LS).

En complément au message complet du Conseil d'Etat, qui est joint au présent rapport, il convient de souligner les points suivants :

- extension du champ d'application aux institutions sociales avec mandat public, donc également les institutions privées reconnues d'utilité publique <sup>1</sup> (art. 2 al.2) ;

<sup>1</sup> cf.art. 26 Loi sur l'intégration et l'aide sociale [RS 850.1]

- obligation pour les institutions de disposer d'un concept en soins palliatifs et de suivre les directives du Département relatives à la mise en œuvre du concept cantonal (art. 4) ;
- le personnel de l'institution et le médecin répondant ou traitant ne peuvent pas participer à titre professionnel mais à titre privé, à la procédure d'assistance au suicide (art. 6 al.2) ;
- l'autorité compétente pourra disposer de statistiques relatives aux requêtes et cas d'assistance au suicide pratiqués dans le canton (art. 7 al.6) ;
- enfin, il n'existe toujours pas en Valais, de homes pour personnes âgées sans mandat public.

L'article 18 du projet LS adopté par le Grand Conseil est repris à l'article 3 al.1 et 2. Pour l'article 18a retiré lors de l'adoption de la LS :

- alinéa 1 repris à l'article 5 du projet de loi sur l'accompagnement en fin de vie
- alinéa 2 repris à l'article 6 alinéa 1
- alinéas 3 et 4 repris à l'article 7 alinéas 1 à 5
- alinéas 5, 7 et 7bis repris à l'article 8
- alinéa 6 repris à l'article 6 alinéa 2.

## **4. Discussion et vote d'entrée en matière**

### **Contenu de la loi**

Un membre de la Commission suggère de retirer du projet de loi les dispositions relatives aux soins palliatifs, car la LS suffirait et que les soins palliatifs ne sont pas uniquement prodigués en fin de vie. Un second membre partage cet avis. Pour un autre membre, les dispositions sur les soins palliatifs doivent être maintenues car elles complètent et précisent les articles figurant dans la LS – jugés à l'époque trop succincts par les institutions liées aux soins palliatifs. Le Département soutient que le projet de loi a l'avantage d'offrir une meilleure visibilité au citoyen, qui n'a pas à chercher dans différents textes législatifs des dispositions relatives à la fin de vie.

La Commission relève que plusieurs institutions auditionnées demandent de dissocier les soins palliatifs et l'assistance au suicide dans la loi. Pour exprimer la distinction et la priorité donnée aux soins palliatifs, Maître Dumoulin propose d'introduire des chapitres dans la loi.

### **Portée de la loi**

Un député demande pourquoi le champ d'application a été étendu aux institutions sociales avec mandat public ? Le Département explique que des patients avec handicap qui résident dans une institution sociale, restent dans cette institution en vieillissant. L'institution sociale devient alors leur domicile, il faut donc les inclure dans le champ d'application.

S'agissant des personnes avec des maladies psychiques, plusieurs membres de la Commission rappellent que l'accès à l'assistance au suicide est conditionné à la capacité de discernement (article 6 al.1 let a). En cas de suspicion d'une demande influencée par des troubles psychiques, l'article 7 al.4 prévoit le recours à une analyse psychiatrique.

Qu'en est-il de l'accès à l'assistance au suicide pour les prisonniers ? La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP) et le Centre suisse des compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) ont récemment publié un guide sur l'aide au suicide pour les établissements de privation de liberté

en Suisse<sup>2</sup>. Les conditions spécifiques au milieu carcéral<sup>3</sup> ne sont pas intégrées dans le projet de loi, car le Département préfère qu'elles figurent dans l'Ordonnance sur les droits et les devoirs des détenus (la loi sur l'accompagnement en fin de vie étant une loi qui s'applique aux institutions sanitaires ou sociales avec mandat public). Selon le cadre légal actuel, les détenus peuvent obtenir l'assistance au suicide comme tout citoyen.

#### Proposition de renvoi du projet de loi au Conseil d'Etat

Un membre de la Commission s'oppose à l'entrée en matière et demande le renvoi du projet au Conseil d'Etat pour les motifs suivants :

- Non-respect de la motion (2020.03.39) et de l'article 94 LOCRP : il y aurait dû avoir une consultation aussi large que possible.
- Extension du champ d'application aux institutions sociales, sans qu'aucune institution sociale n'ait été consultée et alors que le Grand Conseil ne parlait que des institutions sanitaires lors du traitement de la LS.
- Réticences de la majorité des institutions auditionnées à ce que le Grand Conseil légifère sur l'assistance au suicide. Régler les demandes d'assistance au suicide au cas par cas et recourir si nécessaire à un pool éthique seraient préférés à une obligation.
- Le canton ne remplit pas actuellement ses engagements dans le domaine des soins palliatifs : insuffisance de lits dans le Valais romand, concept de soins palliatifs à appliquer. Il faut en priorité appliquer le concept de soins palliatifs.

Un député répond que la Commission a décidé, lors de sa première séance, de procéder elle-même à une forme de consultation, en auditionnant des institutions sur la base des propositions des membres de la Commission. De plus, la motion a été acceptée dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat, selon laquelle le projet serait élaboré par le Département, sans commission extraparlamentaire. En outre, trois débats au Grand Conseil ont déjà eu lieu sur le sujet (lors du traitement de la motion et des 2 lectures de la LS). Un autre membre pense que certains représentants d'institutions ont parfois parlé en leur nom plutôt qu'au nom de l'institution. De plus, il ressort des différentes auditions que les positions sur le principe de l'assistance au suicide n'ont quasiment pas évolué. Concernant la partie liée aux soins palliatifs les retours étaient globalement positifs et constructifs.

**Vote proposition de renvoi** : proposition **refusée** par 2 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention.

**Vote d'entrée en matière** : Par 10 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, la Commission **accepte** l'entrée en matière.

<sup>2</sup>CSCSP. *Le Suicide assisté en détention, Guide succinct* :

[https://www.skjv.ch/sites/default/files/documents/2020-09\\_Guide\\_succinct.pdf](https://www.skjv.ch/sites/default/files/documents/2020-09_Guide_succinct.pdf)

<sup>3</sup> Dispositions 5 et 7 : « L'autorité compétente en matière de privation de liberté (autorité d'exécution) se prononce par voie de décision sur la question de savoir si la personne détenue peut quitter l'établissement pénitentiaire aux fins du suicide assisté, en indiquant le cas échéant les mesures de sécurité à appliquer » et « Dans les procédures pénales et judiciaires, l'intérêt de l'État à élucider des actes pénalement punissables doit être pris en compte. Un accord avec la direction de la procédure est indispensable. »

## 5. Lecture article par article

Titre

Proposition 1 : Loi sur **l'accompagnement en fin de vie** **l'assistance au suicide**

Ne pas faire une loi qui précise davantage les soins palliatifs. La LS, le concept de soins palliatifs, les directives du Département sont suffisants. Un membre de la Commission répond que la Commission risque de se faire reprocher de ne pas avoir respecté la volonté de la motion 2020.03.39, qui demande d'aborder la problématique de la fin de vie de manière globale, notamment sous l'angle des soins palliatifs et de l'assistance au suicide.

Proposition 2 : Loi sur l'accompagnement **en fin de vie** **des personnes avec maladies incurables**

Il s'agit d'une reprise de la proposition de la Fondation Azur. Maître Dumoulin recommande d'utiliser « accompagnement en fin de vie » qui est – contrairement à l'expression « personnes avec maladies incurables » – une formule consacrée juridiquement, régulièrement utilisée et moins réductrice que la formule proposée.

Proposition du Conseil d'Etat : Loi sur l'accompagnement en fin de vie

Maintenir le titre actuel puisque le contenu de la loi traite de la fin de vie, quand bien même les soins palliatifs ne sont pas uniquement prodigués en fin de vie. Le développement des soins palliatifs doit permettre à la personne de renoncer à l'assistance au suicide, mais elle doit pouvoir y recourir.

### Votes :

La proposition 1 est opposée à la proposition 2 :

La proposition 1 l'emporte par 3 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions.

La proposition 1 est opposée à la proposition du Conseil d'Etat :

La proposition du Conseil d'Etat l'**emporte** par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention. Le titre « Loi sur l'accompagnement en fin de vie » est donc conservé.

Préambule

Proposition : vu les articles 7, 8 alinéa 1, 10 ~~alinéa 2~~ de la Constitution fédérale<sup>4</sup> ;

Faire référence à l'ensemble de l'article 10 de la Constitution fédérale, comme certaines négligences au sein d'institutions pourrait s'apparenter à de la « torture » ou à des

<sup>4</sup> Art. 10 Droit à la vie et liberté personnelle

<sup>1</sup> Tout être humain a droit à la vie. La peine de mort est interdite.

<sup>2</sup> Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.

<sup>3</sup> La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.

« traitements ou peines cruels, inhumaines ou dégradants ». Un autre membre de la Commission estime que l'interdiction de recourir à l'assistance au suicide peut être considérée comme de la torture ou comme un traitement dégradant.

**Vote** : proposition **refusée** par 3 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.

## **Chapitre 1 Dispositions générales (nouveau)**

La Commission souhaite distinguer les notions de soins palliatifs et d'assistance au suicide en recourant à la technique des chapitres, utilisée pour les lois complexes et qui n'a juridiquement pas d'incidence (*cf. discussion et vote entrée en matière, p.6*).

**Vote** : modification **acceptée** à l'unanimité des 12 membres présents.

### **Art. 1 Dignité humaine et liberté personnelle**

Différentes discussions ont lieu en lien avec la notion de « dignité humaine ». Dans le but de clarifier cette notion, la définition suivante a été donnée à la Commission par Maître Dumoulin : « Ce principe garantit à tout être humain le droit d'être traité de manière humaine et non dégradante. » / « Diese Garantie soll jeden Menschen vor unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung schützen. »<sup>5</sup>.

Proposition 1 : **Dignité humaine et Droit à la vie et à la liberté personnelle**

Reprendre le titre de l'article 10 de la Constitution fédérale.

**Vote** : titre **refusé** par 1 voix pour, 10 contre et 1 abstention.

Proposition 2 :

**<sup>1</sup>Tout être humain a droit à la vie. L'Etat et ses organes ont l'obligation de la respecter et de la protéger.**

**<sup>2</sup>Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique, et à la liberté de mouvement.**

**<sup>3</sup>Toute personne a droit à des soins palliatifs.**

**<sup>4</sup>A titre de mesures complémentaires, l'Etat s'engage à soutenir la prévention et la détection des maladies psychiques, la prévention du suicide, ainsi qu'à renforcer les soins palliatifs et les soins coordonnés pour les patients souffrant de poly-morbidités.**

**<sup>5</sup>L'assistance au suicide représente, dans le cadre légal, une liberté individuelle. Les professionnels de la santé ne peuvent être tenus de participer à une assistance au suicide.**

**<sup>6</sup>Le droit à l'objection de conscience du personnel des institutions est garanti.**

<sup>5</sup> Message relatif à une nouvelle constitution fédérale du 20 novembre 1996 [Feuille fédérale 1997 I 1 p.141] / Botschaft über eine neue Bundesverfassung vom 20. November 1996 [BBl 1997 I 1 s.139].

En réponse au postulat 18.3384<sup>6</sup>, le Conseil fédéral a récemment publié un rapport<sup>7</sup> dans lequel sont présentées une série de mesures visant à améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Un membre de la commission propose de reformuler et compléter l'article pour que la loi cantonale mentionne l'ensemble des prestations décrites dans le rapport, car elle traite de la fin de vie. Un membre de la Commission doute de la pertinence de répéter les alinéas 1 et 2 de l'article 10 Constitution fédérale aux alinéas 1 et 2 de la proposition. Toujours selon lui, le contenu de l'alinéa 4 devrait figurer dans la LS qui traite entre autres du rôle de l'Etat et des proches aidants.

La Commission décide de faire un vote sur le principe de reformuler le contenu complet de l'article, avant de procéder à une lecture détaillée des nouveaux alinéas.

**Vote de principe** : proposition **refusée** par 2 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention.

L'alinéa 6 proposé a été une seconde fois discuté au moment du traitement de l'article 8 (limites). Maître Dumoulin a suggéré de l'insérer à l'alinéa 2 de l'article 6 (conditions de l'assistance au suicide en institution), tout en précisant qu'il s'agissait d'une répétition de l'article 59 LS<sup>8</sup>. Un autre membre de la Commission ne voit pas l'utilité de l'ajouter, estimant que l'alinéa 2 actuel de l'article 6 est suffisant. Un membre s'offusque, car au nom de la l'objection de conscience, des personnes vont au-delà de l'Etat de droit notamment pour des motifs religieux.

Avant de décider de sa position dans la loi, la Commission procède à un vote sur le principe d'ajouter l'objection de conscience dans la loi.

**Vote de principe** : alinéa 6 **refusé** par 1 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention.

*Alinéa 3* : un membre de la Commission juge l'expression « mettre fin à ses jours dans la dignité » problématique, car cela sous-entendrait que si la personne ne fait pas en action quelque chose de concret, elle ne mourra pas dans la dignité. De plus, cette expression – qui figurait dans l'argumentaire d'EXIT Suisse romande – est un slogan. Or la dignité n'a rien à voir avec la mort, selon lui. Finalement aucune proposition n'est formulée.

|                            |
|----------------------------|
| Art. 2 Champ d'application |
|----------------------------|

Proposition de Maître Dumoulin :

***'La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires ou sociales, en principe dans leur lieu de vie habituel, par des soins palliatifs ou par l'assistance au suicide.***

<sup>6</sup> Postulat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats du 26 avril 2018 : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20183384>

<sup>7</sup> Rapport du Conseil fédéral du 18.09.2020. *Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie* : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/62964.pdf>

<sup>8</sup> Art. 59 Objection de conscience

<sup>1</sup> Chaque professionnel de la santé a le droit de refuser de fournir des prestations contraires à ses convictions personnelles, de nature éthique ou religieuse. Sont réservés les cas où l'absence de traitement présente un danger grave et imminent pour la santé du patient.



**<sup>2</sup>Elle définit les conditions de pratique de l'accompagnement en fin de vie dans les institutions sanitaires ou sociales avec mandat public dans le canton.**

Il s'agit d'une reformulation formelle :

- l'alinéa 1 du projet de loi n'est pas une disposition réglant le champ d'application.
- l'alinéa 1 et le début de l'alinéa 2 du projet de loi se retrouvent aux art. 3 al.1 et art. 5 al.2.
- dans un article sur le champ d'application, il faut inscrire sur quoi porte la loi (nouvel al.1 proposé) et quelles sont les institutions concernées (al.2 proposé)

et d'une modification rédactionnelle : le « et/ou » devient « ou ». Le « et/ou » est source d'ambiguïté, quand bien même il existe des institutions sanitaires et sociales en Valais.

La Commission **accepte** la nouvelle teneur de l'article 2 à l'unanimité et a continué ses discussions sur le nouveau contenu.

Proposition 1.1 :

*<sup>1</sup>La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires ou sociales, en principe dans leur lieu de vie habituel, par des soins palliatifs ou par l'assistance au suicide.*

En 2<sup>e</sup> lecture de la LS, il était question uniquement des « institutions sanitaires ».

(cf. explications sous « Portée de la loi », p. 6).

**Vote** : proposition **refusée** par 1 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

Proposition 1.2 :

*<sup>1</sup>La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires ou sociales, en principe dans leur lieu de vie habituel, par des soins palliatifs ou par l'assistance au suicide.*

Une des conditions pour l'accès à l'assistance au suicide dans les institutions sanitaires ou sociales est que la personne n'ait plus de logement en dehors de l'institution ou que le retour dans son logement n'est pas raisonnablement exigible (art. 6 al.1 let d). Avec la formulation « en principe dans leur lieu de vie habituel », on pourrait croire que les institutions sanitaires ou sociales ne sont pas le lieu de vie des patients ou des résidents. Les personnes pourraient alors être renvoyées à la maison pour obtenir l'assistance au suicide. Maître Dumoulin estime aussi que ces mots ne sont pas nécessaires et qu'ils apportent de la confusion.

**Vote** : proposition **acceptée** par 11 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

Proposition 1.3. :

*<sup>1</sup>La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires ou sociales, par des soins palliatifs ou par l'assistance au suicide.*

**<sup>2</sup> Toute personne a accès aux soins palliatifs. L'Etat garantit le développement des soins palliatifs dans la planification sanitaire.**

**3 L'Etat définit les conditions de pratique des organismes d'assistance au suicide.**

Cette proposition vise à distinguer les soins palliatifs de l'assistance au suicide. De plus, le projet de loi régit l'assistance au suicide, sans qu'il n'y ait de contrôle, de surveillance ou de sanctions, en cas pratique incorrecte. L'accès est permis, sans préciser comment il est donné. Un membre de la commission fait remarquer que l'alinéa 2 proposé figure déjà à l'art. 3 al.2 dédié aux soins palliatifs. S'agissant de l'alinéa 3 proposé, un autre membre trouve le mécanisme intéressant. Le Département indique qu'il n'a aucun pouvoir sur les organisations d'aide au suicide. Le contrôle se fait a posteriori, comme l'assistance au suicide n'est pas une mort naturelle. La police est systématiquement et obligatoirement informée. La levée de corps se fait par un médecin expert délégué par le canton qui signe un certificat de décès si la procédure a été respectée, suite à l'accord du juge d'instruction. En cas de non-respect, une enquête est ouverte. De plus, le Département n'a aucune compétence en matière de droit pénal, mais en a au niveau du droit administratif (cf. LS actes des professionnels de la santé). Pour Maître Dumoulin, soumettre à autorisation les organisations d'aide au suicide impliquerait également une restriction de la liberté économique, et une telle limitation exige une justification solide devant un tribunal.

**Vote** : alinéa 3 **refusé** par 2 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions.

**Proposition 1.4 :**

*<sup>1</sup>La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires ou sociales, **notamment par de la prévention, par des soins palliatifs et les soins coordonnés pour les patients souffrant de poly-morbidités, par le soutien aux proches aidants** ou par l'assistance au suicide.*

(cf. argumentation de la proposition 2 à l'article 1, p.9-10)

**Vote** : proposition **refusée** par 1 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention.

L'article 2 a donc été complètement reformulé par la Commission, comme suit :

**<sup>1</sup> La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires ou sociales, par des soins palliatifs ou par l'assistance au suicide.**

**<sup>2</sup> Elle définit les conditions de pratique de l'accompagnement en fin de vie dans les institutions sanitaires ou sociales avec mandat public dans le canton.**

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>Chapitre 2 Soins palliatifs (nouveau)</b> |
|----------------------------------------------|

(cf. Chapitre 1 (nouveau), p.9)

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Art. 3 Définition (nouveau)</b> |
|------------------------------------|

**Art. 3 Définition**

**On entend par soins palliatifs une approche qui favorise la qualité de vie des patients et des proches face aux problèmes associés à une maladie mettant en jeu le**

**pronostic vital, au moyen de la prévention et du soulagement de toute souffrance, par l'identification des situations, l'évaluation rigoureuse et le traitement de la douleur et de tous les autres problèmes physiques, psychosociaux et spirituels.**

Reprise de la définition figurant à l'art. 2 al.5 LS, afin de ne pas avoir à aller la chercher dans un autre texte de loi

Nouvel article **accepté** à l'unanimité par la Commission.

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art. 3 <del>Soins palliatifs</del> <u>3 bis</u> <b>Modalités de mise en œuvre</b></b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

L'article 3 du projet du Conseil d'Etat devient l'article 3bis. Comme le chapitre 2 s'intitule « soins palliatif », un nouveau titre est formulé :

**Art 3. bis ~~Soins palliatifs~~ **Modalités de mise en œuvre****

Nouveau titre **accepté** à l'unanimité par la Commission.

**Proposition 1 :**

*<sup>2</sup> L'Etat garantit le développement et le soutien des soins palliatifs dans le canton, dans le cadre de la planification sanitaire. **Il accorde les moyens pour la mise en œuvre d'un concept de soins palliatifs dans le cadre d'un programme cantonal.***

Ce complément a été suggéré par le Service de médecine palliative de l'HVS. Il ressort des auditions des manquements au niveau de la mise en œuvre du concept de soins palliatifs. L'ajout vise à ce que des moyens soient mis à disposition afin que le concept de soins palliatifs puisse être appliqué. Un membre de la Commission estime que la formule « L'Etat garantit le développement » inclut déjà l'idée que des moyens seront donnés.

**Vote** : proposition **acceptée** à l'unanimité, par les 13 membres de la Commission.

Le Département revient sur le complément apporté par la Commission à la proposition 1. Il ne voit pas l'intérêt d'aller dans le détail. Pour lui, la première phrase couvre déjà l'idée du concept de soins palliatifs, car il s'agit d'un document en lien avec la planification sanitaire. Le programme cantonal s'inscrit quant à lui dans le cadre de la promotion et de la prévention prévu dans la LS (chapitre 7). Il demande ce que la Commission entend donc par les « moyens » : s'agit-il de ressources humaines, de moyens financiers, de moyens de communication, un concept, des décisions ? Il signale à la Commission que ces éléments évoluent et que des évolutions sont à venir au niveau national s'agissant du financement des soins palliatifs. Si la Commission souhaite aller dans le détail, elle devra adapter en permanence la loi, en fonction des évolutions. De plus, il y aurait un risque de bloquer ces évolutions. Raisons pour lesquelles, il demande d'avoir une loi générale. Un membre de la Commission ne voit pas en quoi est-ce problématique d'ajouter la notion de « concept de soins palliatifs » dans la loi, car même s'il évolue, il est fait référence dans la loi à un concept existant qui peut évoluer. Il rappelle que le souhait de la Commission est que le concept soit mis en œuvre et dans ce sens, que l'Etat accorde les moyens au terrain pour ce faire.

Le Département demande également de préciser que les assurances sociales doivent y participer et pas seulement l'Etat. Au niveau national, la question du financement des soins palliatifs spécialisés n'est pas encore totalement réglée. Or, le financement n'est pas que du

rôle des cantons, mais aussi des assurances sociales. En fonction de la voie qui sera choisie au niveau national pour le financement des soins palliatifs, il ne faudrait pas que le canton soit bloqué du fait que les assurances sociales utilisent la loi cantonale pour dire que le financement est seulement de l'affaire du canton. Le Département, ainsi que plusieurs membres de la Commission estiment qu'il ne faut pas préciser qu'il s'agit de moyens financiers, car il y a d'autres moyens possibles.

La proposition suivante ressort des discussions :

<sup>2</sup> *L'Etat garantit le développement et le soutien des soins palliatifs dans le canton, dans le cadre de la planification sanitaire. **En complément des assurances sociales**, il accorde les moyens pour la mise en œuvre d'un concept **cantonal** de soins palliatifs **dans le cadre d'un programme cantonal**.*

**Vote** : proposition **acceptée** à l'unanimité, par les 12 membres présents.

Modification rédactionnelle à l'alinéa 3 :

<sup>3</sup> *Der Staat unterstützt die Information über Palliative Care **unter in der** Bevölkerung.*

Modification **acceptée** à l'unanimité par la Commission.

Proposition 2 :

<sup>3</sup> *L'Etat soutient l'information sur les soins palliatifs au sein de la population. Il veille à la sensibilisation et à la formation du personnel médical et soignant aux soins palliatifs afin de favoriser l'identification précoce des situations palliatives **et d'en améliorer la pratique**.*

Ceci, afin que le personnel soignant dans les EMS améliore ses connaissances dans le domaine des soins palliatifs. Pour un membre de la Commission, la formation du personnel est de la responsabilité de l'institution, l'Etat veille à ce qu'il y ait des formations et en fait la promotion. Pour d'autres membres de la Commission, il ne faut pas faire référence qu'au personnel travaillant dans les soins palliatifs des institutions : d'autres personnes sont concernées comme par exemple le personnel administratif, les curés, et les cabinets médicaux prodiguant des soins palliatifs.

La proposition devient alors :

<sup>3</sup> *L'Etat soutient l'information sur les soins palliatifs au sein de la population. Il veille à la sensibilisation et à la formation **du personnel médical et soignant aux** **dans le domaine des** soins palliatifs, afin de favoriser l'identification précoce des situations palliatives **et d'en améliorer la pratique**.*

**Vote** : proposition **acceptée** à l'unanimité, par les 13 membres présents.

|                                        |
|----------------------------------------|
| Art. 4 Soins palliatifs en institution |
|----------------------------------------|

Modification rédactionnelle à l'alinéa 1 :

<sup>1</sup> *Toute institution sanitaire **et/**ou sociale doit disposer d'un concept de prise en charge des situations palliatives.*

(cf. modification rédactionnelle à l'article 2, p.11)

*Alinéa 2 :* La Commission a discuté de la proposition du Service de soins palliatifs de supprimer « minimales ». Un membre de la Commission indique que la mention « exigences minimales » n'est pas à interpréter dans le sens de « minimum » (sens négatif), mais comme un certain minimum à avoir. Personne n'a demandé le vote.

### **Chapitre 3 Assistance au suicide (nouveau)**

(cf. Chapitre 1 (nouveau), p.9)

#### **Art. 5 ~~Assistance au suicide~~ Principes**

Comme le chapitre 3 s'intitule « assistance au suicide », un nouveau titre est formulé :

#### **Art. 5 ~~Assistance au suicide~~ Principes**

Titre **accepté** à l'unanimité par la Commission.

Proposition 1 :

**<sup>1</sup>L'assistance au suicide représente une liberté individuelle et les institutions doivent en tenir compte.**

**<sup>2</sup>Toute personne capable de discernement peut faire valoir cette liberté.**

**<sup>3</sup>Les organisations d'aide au suicide doivent demander une autorisation au service cantonal de la santé publique pour pratiquer dans le canton du Valais**

**<sup>4</sup>Les conditions d'assistance au suicide doivent être définies dans un concept réalisé par les organisations d'aide au suicide, qui est contrôlé par le Conseil d'Etat.**

Un membre de la Commission fait remarquer qu'au niveau formel, l'alinéa 4 proposé devrait figurer à l'art. 6 al.1. Un autre membre relève que l'alinéa 4 proposé donnerait, dans la loi cantonale, une autorisation officielle de pratiquer aux organismes d'assistance au suicide. La discussion sur le fait de soumettre à autorisation les organisations d'aide au suicide a déjà eu lieu à l'article 2 (cf. proposition 1.3, p. 11-12).

**Vote de principe** : par 2 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention, la Commission **refuse** le principe de reformuler l'article 5. Elle ne procède donc pas à une lecture détaillée de la proposition.

Proposition 2 :

**<sup>1</sup> L'assistance au suicide représente une liberté individuelle. Toute personne majeure capable de discernement peut faire valoir cette liberté.**

Un député souhaite que l'assistance au suicide en institution soit possible pour les personnes adultes uniquement. Maître Dumoulin suggère d'utiliser la notion de « majeure » au lieu d'« adulte ». Pour la restriction d'accès à des actes médicaux, c'est le critère de la capacité de

discernement qui prévaut, plutôt que l'âge. La Commission est rendue attentive qu'en introduisant une limite d'âge, il y a le risque que la loi ou une décision qui en découle soit contestée. Un membre de la Commission souligne que pour être membre d'EXIT, il faut être majeur. De plus, des solutions hors institution existent pour les mineurs, d'autant plus que la probabilité que des mineurs demandent l'assistance au suicide en institution est faible.

**Vote** : proposition **acceptée** à l'unanimité, par les 12 membres présents.

Modifications rédactionnelles à l'alinéa 2 :

<sup>2</sup> *Les institutions sanitaires et/ou sociales avec mandat public doivent respecter le choix d'une personne, patiente ou résidente, de bénéficier d'une assistance au suicide sur son lieu de vie habituel, par une aide extérieure à l'institution.*

(cf. modification rédactionnelle et proposition 1.2 à l'article 2, p.10-11)

Proposition 3 :

<sup>3</sup> **Uniquement les personnes reconnues par le Conseil d'Etat peuvent le pratiquer. Les modalités d'autorisation sont réglées par voie d'ordonnance.**

Il faut introduire dans la loi la notion de contrôle, pour préciser qui le fait et comment le faire. Le Président rappelle que selon le vote de principe réalisé à l'article 5, la Commission a décidé de ne pas réglementer les organismes d'assistance au suicide.

**Vote** : proposition **refusée** par 2 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

|                                              |
|----------------------------------------------|
| Art. 6 Conditions de l'assistance au suicide |
|----------------------------------------------|

Proposition 1.1 :

a) *la personne a conservé sa capacité de discernement **et persiste dans son choix** ;*

Reprise de la proposition formulée par la commission de 2<sup>e</sup> lecture pour la LS (art. 18a)<sup>9</sup>, car la notion de persistance du choix est importante. Un membre de la Commission demande combien de fois le patient ou le résident doit le redire pour que ça soit considéré comme une persistance ? L'auteur de la proposition assure qu'il ne s'agit pas de repousser la possibilité de faire appel à l'assistance au suicide, mais il arrive que des personnes demandent l'assistance au suicide (en faisant un raptus) et changent d'avis quelques jours plus tard. Un autre membre de la Commission argumente que la persistance est un rempart contre une pression extérieure, ce à quoi un commissaire lui répond qu'il y a l'art. 7 al.4.

**Vote** : proposition **acceptée** par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Proposition 1.2 :

a) *la personne **n'a pas de troubles psychiques, et** a conservé sa capacité de discernement et persiste dans son choix ;*

<sup>9</sup> cf. Rapport de la deuxième commission de deuxième lecture, Loi sur la santé, décembre 2019, p.25-26.

Comme le champ d'application a été étendu aux institutions sociales, il faut préciser que cette catégorie de personnes ne peut y recourir. Un membre de la Commission juge qu'un patient avec une maladie psychique stabilisée et qui a sa capacité de discernement doit avoir accès à l'assistance au suicide, car sinon il s'agit d'une discrimination à son encontre. En effet, un patient avec une véritable souffrance psychique ne pourrait y recourir alors que des patients avec des problèmes somatiques ou le cancer par exemple, le pourraient. Le Département assure que le médecin ou le psychiatre sont en mesure de déterminer si le patient a sa capacité de discernement.

**Vote** : proposition **refusée** par 1 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention.

**Proposition 2** :

*b) la personne souffre d'une maladie **ou de séquelles d'accident graves et incurables en phase terminale** ;*

Cette proposition a été suggérée par l'Association palliative VS. Un membre de la Commission demande à l'auteur pourquoi la notion « d'accident » serait supprimée ? Un autre membre de la Commission trouve la proposition initiale du Conseil d'Etat plus complète. Maître Dumoulin informe que la nécessité d'une fin prochaine a été par le passé une exigence pour accéder à l'assistance au suicide. L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) dans ses nouvelles directives éthiques, permet maintenant l'accès au suicide même si la pathologie ne va pas conduire à la mort dans un délai proche, mais si la maladie cause une « souffrance insupportable ». La Fédération des médecins suisses (FMH) ne les a pas acceptées, elle réserve l'assistance au suicide aux patients en fin de vie (comme les anciennes directives ASSM). Aucune des directives ASSM ou FMH n'a plus de pouvoir que l'autre, car ce sont des directives éthiques. Comme le Tribunal fédéral s'appuie généralement sur les directives de l'ASSM, il appliquerait plutôt la version récente de l'ASSM, car elle découle de la jurisprudence de Strasbourg (fatigué de la vie, souffrance intolérable), selon laquelle chacun peut choisir le moment et la manière de finir sa vie.

**Vote** : proposition **refusée** par 1 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention.

**Modification rédactionnelle à l'alinéa 1 let d** :

*d) la personne n'a plus de logement en dehors de l'institution sanitaire ~~et~~ ou sociale, ou son retour dans celui-ci n'est pas raisonnablement exigible.*

*(cf. modification rédactionnelle à l'article 2, p.10)*

**Proposition 3** :

*d) la personne n'a plus de logement en dehors de l'institution sanitaire ou sociale, ou son retour dans celui-ci n'est pas raisonnablement exigible. **Un espace dédié sera aménagé par l'institution ou par l'organisme d'aide au suicide.***

L'organisation d'aide au suicide le ferait en collaboration avec l'institution, pour qu'il y ait un espace de discussion ou d'autres supports dédiés à la pratique de l'assistance au suicide, au sein de l'institution. La Commission est directement passée au vote.

**Vote** : proposition **refusée** par 1 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention.

Proposition 4 :

*<sup>2</sup> Le personnel de l'institution et le médecin répondant ou traitant impliqués ne peuvent participer, ~~à titre professionnel~~, à la procédure d'assistance au suicide.*

Un membre de la Commission rappelle que le « à titre professionnel » vise à ce que l'institution ne puisse pas imposer leur présence. Un autre membre confirme que la volonté de l'article est de les protéger afin qu'ils ne soient pas contraints d'y participer, mais qu'il faut leur laisser la possibilité de participer s'ils le souhaitent.

**Vote** : proposition **refusée** par 1 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention.

|                                    |
|------------------------------------|
| Art. 7 Vérification des conditions |
|------------------------------------|

La notion de médecin « traitant » est discutée par la Commission. Un membre de la Commission a l'impression que le terme « traitant » est plus englobant que le terme « répondant » qui se réfère habituellement à une institution. Or le médecin répondant d'une institution n'est pas forcément le médecin « traitant » du patient ou du résident. Un autre membre relève qu'il n'existe pas formellement de lien entre la personne recourant à l'assistance au suicide et le médecin « répondant », ce qui pourrait apporter de la confusion. Le Département précise que le rôle du médecin « répondant » est prévu dans la législation avec un rôle administratif, de surveillance, de conseil et de supervision. Ce rôle n'inclut pas la prise en charge des patients ou des résidents en lieu et place de leurs médecins. Un autre membre s'interroge s'il ne faudrait pas pour l'alinéa 1 mettre « le médecin habilité par le département » à la place de médecin « traitant », afin que ce soit des médecins spécialisés qui traite ce type de demande. Un membre lui répond que le médecin « traitant » a la possibilité de se récuser (alinéa 2) et de solliciter un autre médecin (alinéa 3) pour définir la situation. Le Département informe que s'il nomme un médecin, celui-ci devra de toute façon prendre contact avec le médecin traitant de la personne. De plus, vu le délai de trois semaines fixé à l'alinéa 5, il faudrait que la procédure se fasse relativement rapidement, mais parfois il n'y a pas beaucoup de temps.

Modification rédactionnelle à l'alinéa 3 :

*<sup>3</sup> Un autre médecin autorisé à pratiquer, désigné par le patient ou résident, est alors appelé.*

Modification **acceptée** à l'unanimité par la Commission.

Proposition 1 :

*<sup>4</sup> Le médecin traitant peut solliciter l'avis d'un autre médecin autorisé à pratiquer dans le canton du Valais. Si le médecin traitant suspecte que la demande est influencée par des troubles psychiques ou fait suite à des pressions externes, il **doit peut** solliciter l'avis d'un psychiatre.*



Tout médecin diplômé en droit d'exercer devrait être compétent pour identifier un trouble psychique. Trouver un psychiatre dans le délai imposé peut être difficile. De plus, le médecin traitant serait le plus à même de détecter des pressions externes. S'il lui paraît évident que la demande est influencée par des troubles psychiques ou par des pressions externes, ne pas recourir à un psychiatre permet d'éviter une perte de temps ou d'utiliser des moyens. Un autre membre de la commission rappelle qu'en première lecture de la LS, il avait été décidé de mettre « peut » pour ces motifs. Un autre membre doute que le médecin traitant connaisse vraiment la vie privée de ses patients.

**Vote** : proposition **acceptée** par 10 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

Proposition 2 :

<sup>5</sup> *Le médecin qui vérifie les conditions légales doit se déterminer par écrit envers le patient/résident le plus rapidement possible ~~mais dans un délai maximum de trois semaines.~~*

Ce délai a été commenté par plusieurs institutions auditionnées. Un membre de la Commission est d'avis que si aucun délai n'est mis, il n'y aura pas de cadre. Une personne en fin de vie risque de devoir patienter et de décéder entre-temps, si elle est dans une institution réticente à l'assistance au suicide. Il s'agit d'un maximum.

**Vote** : proposition **refusée** par 1 voix pour, 12 voix contre et 0 abstention.

Modification rédactionnelle à l'alinéa 5 :

<sup>5</sup> *Le médecin qui vérifie les conditions légales doit se déterminer par écrit envers le patient/ ou résident le plus rapidement possible mais dans un délai maximum de trois semaines.*

« / » remplacé par « ou »

Modification rédactionnelle à l'alinéa 6 :

<sup>6</sup> *Les institutions sanitaires ~~et~~ ou sociales tiennent à disposition de l'autorité compétente les statistiques anonymisées du nombre de requêtes et du nombre de cas d'assistance au suicide pratiqués au sein de leur institution.*

(cf. modification rédactionnelle à l'article 2, p.10)

|                |
|----------------|
| Art. 8 Limites |
|----------------|

Modification rédactionnelle à l'alinéa 1 :

<sup>1</sup> *Les institutions sanitaires ~~et~~ ou sociales sans mandat public doivent informer clairement les personnes patientes ou résidentes de leur politique interne en matière d'assistance au suicide.*

(cf. modification rédactionnelle à l'article 2, p.10)

## IV

Proposition :

*Cet acte législatif est soumis au référendum **facultatif**. ~~[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum : ...]~~*

Souhait de soumettre obligatoirement<sup>10</sup> cette loi à la population valaisanne. En effet, il apparaît que la thématique de l'accès à l'assistance au suicide en institution qui a déjà été débattue plusieurs fois au Grand Conseil divise et un consensus semble peu probable. En permettant un large débat au niveau populaire, le sujet pourra ainsi être discuté plus largement.

**Vote** : proposition **acceptée** à l'unanimité des 12 membres présents.

## 6. Débat final

L'auteur de la proposition de renvoi du projet au Conseil d'Etat a répété les motifs sous-jacents de sa proposition. Il a également reproché aux membres de la Commission qui avaient participé à la première lecture de la LS de ne pas avoir écouté les demandes formulées par les institutions auditionnées. Pour lui, la majorité de la Commission a souhaité finir le traitement rapidement. Il déplore également que la Commission ait refusé d'élargir le débat sur l'ensemble des mesures développées par le Conseil fédéral pour améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie.

Plusieurs membres de la Commission ont exprimé qu'ils ne partageaient pas son avis, la commission a étudié sérieusement le projet de loi présenté et a pris le temps d'auditionner des institutions concernées par la thématique de la loi. Il est aussi souligné que la plus-value de la Commission a été de dissocier dans le projet loi – en réponse aux demandes des institutions consultées – les soins palliatifs de l'assistance au suicide. Un membre reconnaît que les fronts n'ont pas vraiment changé depuis le début de la révision de cette thématique.

S'agissant du référendum, plusieurs membres de la Commission répètent que c'est au peuple de décider, un commissaire espère que le débat s'axera sur le pour/contre garantir la liberté individuelle et le droit à l'autodétermination dans les institutions valaisannes, plutôt que le pour/contre l'assistance au suicide.

## 7. Vote final

Par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, la Commission **accepte** le projet de Loi sur l'accompagnement en fin de vie.

Le président

Beat EGCEL

Le rapporteur

Jean-Michel SAVIOZ

<sup>10</sup> En vertu de l'article 123 Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) [RS 171.1]

## MESSAGE

Accompagnant le projet de révision partielle de la Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LALPC)

---

Le Conseil d'Etat du canton du Valais  
au  
Grand Conseil

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, un projet de révision partielle de la Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LALPC).

### I. INTRODUCTION

Le présent message accompagne les modifications législatives rendues nécessaires au niveau cantonal par la réforme de la législation fédérale relative aux prestations complémentaires. Pour permettre une meilleure compréhension de cette réforme, il propose une section assez détaillée (section IV : Les grandes lignes de la réforme fédérale) consacrée au nouveau régime fédéral, avec de nombreux exemples et tableaux, qui présente et illustre les principaux éléments de la réforme fédérale et leur incidence sur l'octroi de prestations complémentaires.

Le dispositif fédéral régit en effet de manière quasi exhaustive toutes les conditions d'accès aux prestations complémentaires. Cependant, les quelques points pour lesquels les cantons disposent encore d'une marge de manœuvre et diverses mesures essentiellement organisationnelles doivent être traités au niveau cantonal, afin que l'organe d'exécution en charge de l'application des prestations complémentaires (PC), à savoir, dans notre canton, la Caisse de compensation du canton du Valais, puisse effectuer ses tâches de manière efficace.

### II. LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

#### 1. En général

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC) ont pour but de couvrir les besoins vitaux des personnes qui, bien qu'elles bénéficient d'une prestation de base de l'AVS ou de l'AI, ne sont pas en mesure de subvenir à ces besoins par leurs propres moyens.

Les PC viennent par conséquent en aide, subsidiairement, lorsque les rentes et autres revenus ne permettent pas la couverture des besoins vitaux. Elles sont un droit et ne sauraient être confondues avec des prestations de l'assistance publique ou privée. Avec l'AVS et l'AI, les PC constituent un fondement majeur de notre Etat social. Les organes d'exécution compétents en matière de PC sont rattachés, en règle générale, à la Caisse cantonale de compensation du canton de domicile.

## 2. En Valais

Dans notre canton, la gestion des PC relève de la compétence exclusive de la Caisse de compensation du canton du Valais, établissement autonome de droit public fondé par le canton, sur la base de l'article 61 LAVS, et réglementé par la Loi d'application cantonale de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LALAVS).

Le montant des PC versé en 2019 s'élevait à 93.9 millions de francs, dont 43.5 millions de francs à charge de la Confédération, 35.3 millions de francs à charge du canton et 15.1 millions de francs à charge des communes. On dénombrait 9'996 bénéficiaires PC à fin 2019. Le montant des frais de maladie et d'invalidité remboursés aux bénéficiaires PC en 2019 s'élevait à 11.7 millions de francs, montant à la seule charge du canton.

|                                | 2010         | 2015         | 2019         |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre de bénéficiaires PC AVS | 3'593        | 4'960        | 5'864        |
| Nombre de bénéficiaires PC AI  | 2'854        | 3'648        | 4'132        |
| <b>Total</b>                   | <b>6'447</b> | <b>8'608</b> | <b>9'996</b> |

### PC AVS

|                  |                      |                      |                      |
|------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Total AVS</b> | <b>33'633'928.00</b> | <b>38'236'958.00</b> | <b>46'250'322.15</b> |
|------------------|----------------------|----------------------|----------------------|

### PC AI

|                 |                      |                      |                      |
|-----------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Total AI</b> | <b>35'963'565.00</b> | <b>42'175'440.00</b> | <b>47'704'671.00</b> |
|-----------------|----------------------|----------------------|----------------------|

|                        |                      |                      |                      |
|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>TOTAL PC AVS-AI</b> | <b>69'597'493.00</b> | <b>80'412'398.00</b> | <b>93'954'993.15</b> |
|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|

L'examen de l'évolution du régime des PC en Valais depuis 2010 permet d'établir que, sur une période avoisinant les 10 ans, tant l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 55%) que l'augmentation des dépenses (+ 35%) correspondent aux constats émis à l'échelon national par le Conseil fédéral dans son rapport explicatif sur la réforme des PC (voir plus loin, dans la section consacrée à l'historique de la réforme fédérale).

Actuellement, l'exemple de calcul d'une prestation complémentaire pour une personne seule à domicile se présente comme suit :

Tableau 1

| Dépenses                        |            |               |
|---------------------------------|------------|---------------|
| Montant pour les besoins vitaux | CHF        | 19'450        |
| Loyer brut                      | CHF        | 11'720        |
| <b>Total</b>                    | <b>CHF</b> | <b>31'170</b> |
| Revenus                         |            |               |
| Rente AVS                       | CHF        | 14'220        |
| Caisse de pension               | CHF        | 3'600         |
| Revenu de la fortune            | CHF        | 105           |
| Imputation de la fortune (1/10) | CHF        | 1'500         |
| <b>Total</b>                    | <b>CHF</b> | <b>19'425</b> |
| <b>PC annuelle</b>              | <b>CHF</b> | <b>11'745</b> |
| <b>PC mensuelle</b>             | <b>CHF</b> | <b>979</b>    |

En Valais, les primes d'assurance-maladie ne sont pour l'instant pas prises en compte dans les dépenses reconnues. En compensation, les bénéficiaires PC ont droit à un subventionnement de leurs primes d'assurance-maladie correspondant au 100% de la prime moyenne cantonale, mais au maximum à la prime réelle (LAMaL).

### III. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE LA REFORME FEDERALE

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Prestations complémentaires à l'AVS/AI : accroissement des coûts et besoins de réforme », qui mettait en évidence des possibilités d'améliorer plusieurs éléments du système des prestations complémentaires (PC). A cette occasion, il a été constaté qu'entre 2000 et 2016, les dépenses des PC ont plus que doublé, passant de 2,3 à 4,9 milliards de francs par an. Dans le même laps de temps, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 202'700 à 318'600 personnes, soit une hausse annuelle de 3,0% en moyenne. Fin 2016, 46% des bénéficiaires de rentes AI et 12,5% des bénéficiaires de rentes AVS touchaient des PC.

Sur la base de ce rapport, le Conseil fédéral a adopté, le 25 juin 2014, une première série de décisions de principe en vue d'une réforme des PC, décisions regroupées dans un rapport explicatif de la révision partielle de la Loi sur les prestations complémentaires (LPC). Dans ce rapport, le Conseil fédéral a dressé le constat que pour pouvoir continuer à remplir sa mission à long terme et endiguer notamment l'accroissement constant des coûts relevé, le régime des PC devait être adapté sur plusieurs points. Notons à ce sujet que l'Office fédéral de la statistique a relevé dans sa publication des statistiques financières 2018 que la Confédération, les cantons et les communes ont dépensé 8,4 milliards de francs en prestations d'aide sociale au sens large pour l'année 2018. Cela représente une augmentation nominale de 1,3%. En 2018, la plus forte augmentation en valeur absolue a été enregistrée par les PC (+105 millions de francs, +2,1%).

Le 16 septembre 2016, le Conseil fédéral a transmis au Parlement fédéral le message relatif à la modification de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (réforme PC). Lors du vote final du 22 mars 2019, le Conseil des Etats et le Conseil national ont adopté le projet de Loi sur la réforme des PC, laquelle a pour but d'optimiser le système des PC et d'éliminer certains effets indésirables.

La réforme fédérale vise trois objectifs : maintenir le niveau des prestations, recourir davantage à la propre fortune et réduire les effets de seuils. Les principales mesures de la réforme sont les suivantes :

- Relèvement des montants maximaux pour les loyers
- Prise en compte de la fortune
- Introduction d'un seuil d'accès
- Obligation de restitution par les héritiers
- Abaissement des franchises
- Différenciation des montants pour les enfants
- Prise en compte du 80% du revenu du conjoint
- Prime d'assurance-maladie : dépenses effectives
- Adaptation du calcul des PC pour les résidents de homes
- Montant minimal des PC abaissé
- Mesure dans le 2e pilier pour les chômeurs âgés.

Cette réforme prévoit des dépenses supplémentaires en raison notamment du relèvement des loyers maximaux reconnus par les PC, dépenses toutefois compensées par une série de mesures devant entraîner des économies. Au final, elle devrait réduire, au niveau national, les coûts des PC de 401 millions de francs en 2030. La Confédération verra ses dépenses augmenter de 28 millions de francs, tandis que les cantons économiseront, selon les projections délivrées par le Conseil fédéral, 429 millions de francs.

#### **IV. LES GRANDES LIGNES DE LA REFORME FEDERALE**

##### **1. Prise en compte des loyers**

Dans son message relatif à la modification des PC, le Conseil fédéral a inclus sa proposition d'acceptation de la motion parlementaire réclamant l'indexation du montant maximal du loyer dans le calcul des PC, motion approuvée en 2012 par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national.

Depuis la dernière adaptation des montants maximaux, en 2001, l'indice des loyers nets (à savoir sans les frais accessoires) a augmenté de 21% en Suisse. L'augmentation de la part de loyer prise en compte dans le calcul PC est définie sur la base d'une répartition régionale des montants maximaux, répartition régionale fondée sur le découpage territorial de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

L'appartenance de chaque commune à une des trois régions (région 1 : grands centres ; région 2 : ville et région 3 : campagne) ressort des types et niveaux géographiques d'un tableau mis à jour chaque année par l'OFS. C'est par le biais d'une ordonnance que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) établira une liste des communes et de leur appartenance aux régions respectives. Lors d'un changement éventuel de la part de l'OFS du découpage des communes, le DFI examinera si l'attribution opérée des communes à telle ou telle région devra à son tour être adaptée.

Actuellement, le loyer annuel brut d'un appartement et les frais accessoires sont pris en compte dans les dépenses reconnues. Ces frais de loyer sont plafonnés à Fr. 13'200 pour une personne seule et à Fr. 15'000 pour un couple avec ou sans enfants.

En plus d'être augmentés, les nouveaux montants maximaux des loyers tiennent désormais compte des différences de charge locative entre les grands centres urbains (région 1), les villes (région 2) et la campagne (région 3). Comme précédemment indiqué, les régions ont été définies et réparties dans une ordonnance relevant de la compétence exclusive du Département fédéral de l'intérieur (DFI), répartition établie comme suit pour le Valais :

Tableau 2

| Commune            | Région | Commune        | Région | Commune        | Région | Commune           | Région |
|--------------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|-------------------|--------|
| Agarn              | 3      | Embd           | 3      | Miège          | 2      | Sion              | 2      |
| Albinen            | 3      | Ergisch        | 3      | Mont-Noble     | 3      | St.-Niklaus       | 3      |
| Annniviers         | 3      | Ernen          | 3      | Monthey        | 2      | Stalden           | 3      |
| Arbaz              | 2      | Evionnaz       | 3      | Mörel-Filet    | 3      | Staldenried       | 3      |
| Ardon              | 2      | Evolène        | 3      | Naters         | 2      | Steg-Hohtenn      | 2      |
| Ausserberg         | 3      | Ferden         | 3      | Nendaz         | 2      | Termen            | 2      |
| Ayent              | 2      | Fiesch         | 3      | Niedergesteln  | 2      | Trient            | 3      |
| Bagnes             | 2      | Fischertal     | 3      | Oberems        | 3      | Troistorrents     | 2      |
| Baltschieder       | 2      | Finhaut        | 3      | Obergoms       | 3      | Turtmann-Unterems | 3      |
| Bellwald           | 3      | Fully          | 2      | Orsières       | 3      | Täsch             | 3      |
| Bettmeralp         | 3      | Gampel-Bratsch | 2      | Port-Valais    | 2      | Törbel            | 3      |
| Binn               | 3      | Goms           | 3      | Randa          | 3      | Unterbäch         | 3      |
| Bister             | 3      | Grensiols      | 3      | Raron          | 2      | Val-d'Illiez      | 3      |
| Bitsch             | 2      | Grimisuat      | 2      | Riddes         | 2      | Varen             | 3      |
| Blatten            | 3      | Grächen        | 3      | Ried-Brig      | 2      | Venthône          | 2      |
| Bourg-Saint-Pierre | 3      | Grône          | 2      | Riederalp      | 3      | Vernayaz          | 2      |
| Bovernier          | 3      | Guttet-Feschel | 3      | Saas-Almagell  | 3      | Vex               | 3      |
| Brig-Flis          | 2      | Hérémence      | 3      | Saas-Balen     | 3      | Veyras            | 2      |
| Bürchen            | 3      | Icogne         | 2      | Saas-Fee       | 2      | Veysonnaz         | 2      |
| Chalais            | 2      | Inden          | 3      | Saas-Grund     | 3      | Vionnaz           | 2      |
| Chamoson           | 3      | Isérables      | 3      | Saillon        | 2      | Visp              | 2      |
| Champéry           | 3      | Kippel         | 3      | Saint-Gingolph | 3      | Visperterminen    | 3      |
| Charrat            | 2      | Lalden         | 2      | Saint-Léonard  | 2      | Vollèges          | 3      |
| Chippis            | 2      | Lax            | 3      | Saint-Martin   | 3      | Vouvry            | 2      |
| Collombey-Muraz    | 2      | Lens           | 3      | Saint-Maurice  | 2      | Vérossaz          | 3      |
| Collonges          | 3      | Leuk           | 2      | Salgesch       | 3      | Vétroz            | 2      |
| Conthey            | 2      | Leukerbad      | 2      | Salvan         | 3      | Wiler (Lötschen)  | 3      |
| Crans-Montana      | 2      | Leytron        | 3      | Savièse        | 2      | Zeneggen          | 3      |
| Dorénaz            | 3      | Liddes         | 3      | Saxon          | 2      | Zermatt           | 2      |
| Eggerberg          | 2      | Martigny       | 2      | Sembracher     | 3      | Zwischbergen      | 3      |
| Eischoll           | 3      | Martigny-Combe | 2      | Sierre         | 2      |                   |        |
| Eisten             | 3      | Massongex      | 2      | Simplon        | 3      |                   |        |

A noter que le Valais n'est pas concerné par les grands centres urbains (région 1) définis dans la typologie fédérale.

Le tableau ci-dessous présente les montants mensuels maximaux des loyers admis dans les dépenses reconnues avec l'entrée en vigueur de la réforme.

Tableau 3

| Taille du ménage                                           | Région 1 | Région 2 | Région 3 | Régime en vigueur |
|------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|-------------------|
| Personne vivant seule                                      | 16'440   | 15'900   | 14'520   | 13'200            |
| 2 personnes                                                | 19'440   | 18'900   | 17'520   | 15'000            |
| 3 personnes                                                | 21'600   | 20'700   | 19'320   | 15'000            |
| 4 personnes et plus                                        | 23'520   | 22'500   | 20'880   | 15'000            |
| Personne seule dans une communauté d'habitation            | 9'720    | 9'450    | 8'760    | 13'200            |
| Supplément pour appartement accessible en fauteuil roulant | 6'000    | 6'000    | 6'000    | 3'000             |

Exemple de calcul du loyer pour une famille de 5 personnes vivant en région 2 :

Tableau 4

|                                             | Réforme        |                 | Aujourd'hui    |                 |
|---------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| 1 <sup>ère</sup> personne (montant de base) | 1'325          | 15'900          | 1'100          | 13'200          |
| 2 <sup>ème</sup> personne (supplément)      | + 250          | + 3'000         | + 150          | + 1'800         |
| 3 <sup>ème</sup> personne (supplément)      | + 150          | + 1'800         | + 0            | + 0             |
| 4 <sup>ème</sup> personne (supplément)      | + 150          | + 1'800         | + 0            | + 0             |
| 5 <sup>ème</sup> personne (supplément)      | + 0            | + 0             | + 0            | + 0             |
| <b>Montant maximal pour le ménage</b>       | <b>= 1'875</b> | <b>= 22'500</b> | <b>= 1'250</b> | <b>= 15'000</b> |

Exemple de limite applicable pour un bénéficiaire PC vivant en concubinage en région 2 avec une personne également au bénéfice de PC :

Tableau 5

|                                                  | Réforme         |                 | Aujourd'hui    |                 |
|--------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| 1 <sup>ère</sup> personne (montant de base)      | 787.50          | 9'450           | 1'100          | 13'200          |
| 2 <sup>ème</sup> personne (montant de base)      | 787.50          | + 9'450         | 1'100          | 13'200          |
| <b>Montant maximal pour le ménage</b>            | <b>= 1'575</b>  | <b>= 18'900</b> | <b>= 2'200</b> | <b>= 26'400</b> |
| <b>Limite applicable pour le bénéficiaire PC</b> | <b>= 787.50</b> | <b>= 9'450</b>  |                |                 |

Grâce à cette nouvelle méthode de calcul, les concubins ne seront plus avantagés par rapport aux couples mariés, dans la mesure où la limite maximale cumulée (2 x Fr. 9'450 = Fr. 18'900) sera identique à celle des couples mariés (Fr. 15'900 + Fr. 3'000 = Fr. 18'900).

Aujourd'hui, les concubins bénéficient d'une couverture des charges de loyer par les PC à hauteur de 2 x Fr. 13'200 = Fr. 26'400 contre Fr. 15'000 pour les couples mariés.

Le supplément pour les logements accessibles aux chaises roulantes est aussi revu à la hausse, de Fr. 3'600 à Fr. 6'000 par an.



## 2. Prise en compte de la fortune

La réforme apporte également d'importants changements à plusieurs niveaux dans le cadre de la prise en compte de la fortune des assurés.

### Introduction d'un seuil d'entrée basé sur la fortune

Une nouvelle disposition issue de la réforme prévoit que les personnes dont la fortune est égale ou dépasse un certain seuil ne pourront plus prétendre au versement de prestations complémentaires. Elles devront d'abord utiliser leur fortune privée pour compléter leur budget. Elles ne pourront solliciter des prestations complémentaires qu'une fois le « surplus » de fortune dépensé. Ce seuil est fixé à Fr. 100'000 pour une personne seule et à Fr. 200'000 pour les couples. Il sera ajouté Fr. 50'000 pour chaque enfant ayant droit à une rente d'orphelin ou donnant droit à une rente pour enfant de l'AVS ou de l'AI. L'immeuble qui sert d'habitation au bénéficiaire de prestations complémentaires ou à une autre personne comprise dans le calcul des prestations et dont l'une des personnes au moins est propriétaire n'entre pas dans le calcul de ce seuil. Par contre, les parts de fortune qui ont fait l'objet d'un dessaisissement y sont incluses.

### Montant des franchises sur la fortune

Le calcul de la PC tient compte de façon appropriée non seulement des revenus des bénéficiaires – rentes, revenus d'une activité lucrative, etc. –, mais aussi de leur fortune. Un certain montant de la fortune totale correspondant à la fortune brute après déduction des dettes, est laissé à la libre disposition du bénéficiaire. La part de la fortune qui dépasse la franchise est prise en compte chaque année dans le calcul de la PC en tant que revenu déterminant.

La franchise sur la fortune totale, c'est-à-dire le montant laissé à libre disposition du bénéficiaire passe de Fr. 37'500 à Fr. 30'000 pour une personne seule, de Fr. 60'000 à Fr. 50'000 pour un couple et reste inchangé pour les enfants à savoir Fr. 15'000. Les franchises sur les immeubles servant d'habitation à leurs propriétaires ne sont pas concernées par ces diminutions.

Exemple pour un bénéficiaire de rente de vieillesse vivant seul :

Tableau 6

|                          | Réforme       | Aujourd'hui   |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Fortune (banque)         | 60'000        | 60'000        |
| Franchise sur la fortune | <u>30'000</u> | <u>37'500</u> |
| Fortune prise en compte  | 30'000        | 22'500        |

Lorsque ces franchises sont dépassées, une part de la fortune est prise en compte comme revenu, dans la mesure suivante :

|                                                             |      |
|-------------------------------------------------------------|------|
| Pour les bénéficiaires de rentes d'invalidité et survivants | 1/15 |
| Pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse              | 1/10 |

S'agissant des personnes vivant dans un home, les cantons sont autorisés à augmenter jusqu'à 1/5 la part de la fortune qui sera prise en compte comme revenu. Le canton du Valais a fait usage de cette possibilité en optant pour une prise en compte de quote-part de fortune comme revenu supérieur pour

les personnes vivant en home, à savoir 1/5 pour les personnes en âge AVS et de 1/10 pour les bénéficiaires AI.

Exemple pour un bénéficiaire de rente de vieillesse vivant dans un home :

Tableau 7

|                                          | Réforme       | Aujourd'hui   |
|------------------------------------------|---------------|---------------|
| Fortune (banque)                         | 60'000        | 60'000        |
| Franchise sur la fortune                 | <u>30'000</u> | <u>37'500</u> |
| Fortune prise en compte                  | 30'000        | 22'500        |
| dont 1/5 pris en compte dans les revenus | 6'000         | 4'500         |

#### Répartition de la fortune pour les couples dont l'un des conjoints vit dans un home

Selon la réglementation actuelle et pour les couples séparés par la maladie, seule la moitié de la fortune restante doit être utilisée pour couvrir les frais d'un séjour en home, l'autre moitié étant attribuée dans le calcul de la PC du conjoint vivant à domicile. Désormais, lorsqu'un couple possède un immeuble qui sert d'habitation à l'un des conjoints tandis que l'autre vit dans un home ou un hôpital, le calcul de la PC du conjoint vivant dans un home devra tenir davantage compte de la fortune commune. Cette fortune ne sera plus, après déduction des franchises, prise en compte par moitié pour chacun des conjoints, mais imputée pour trois quarts au conjoint vivant dans un home ou un hôpital et pour un quart au conjoint vivant à domicile. Afin que la nouvelle répartition de la fortune puisse produire ses effets, la fortune prise en compte ne sera donc plus partagée par moitié, comme c'est le cas actuellement, mais attribuée comme revenu séparé à chacun des conjoints.

Exemple pour le conjoint marié vivant dans un home :

Tableau 8

#### **Réforme**

|                                                                     |                |                      |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------|
| Fortune (banque)                                                    | 50'000         |                      |
| Fortune immobilière                                                 | 140'000        |                      |
| Déduction forfaitaire sur le bien immobilier                        | <u>112'500</u> | <u>27'500</u> 77'500 |
| Franchise sur la fortune                                            |                | <u>50'000</u>        |
| Total                                                               |                | 27'500               |
| Total de la fortune nette, soit 3/4                                 |                | 20'625               |
| Imputation fortune nette, soit 1/10 pris en compte dans les revenus |                | 2'063                |

Tableau 9

#### **Aujourd'hui**

|                                                                     |                |                      |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------|
| Fortune (banque)                                                    | 50'000         |                      |
| Fortune immobilière                                                 | 140'000        |                      |
| Déduction forfaitaire sur le bien immobilier                        | <u>112'500</u> | <u>27'500</u> 77'500 |
| Franchise sur la fortune                                            |                | <u>60'000</u>        |
| Total                                                               |                | 17'500               |
| Total de la fortune nette, soit 1/2                                 |                | 8'750                |
| Imputation fortune nette, soit 1/10 pris en compte dans les revenus |                | 875                  |

Les tableaux 8 et 9 démontrent que l'imputation de la fortune prise en compte comme revenu augmente sensiblement pour celui des conjoints vivant en home avec la nouvelle législation.

#### Détermination de la fortune nette pour les propriétaires de logement

En principe, le calcul de la PC prend en compte tous les éléments de fortune sur la base de leur valeur effective. D'éventuelles dettes et le montant de la franchise sur la fortune sont ensuite déduits de la fortune brute ainsi obtenue. La réforme prévoit que les dettes hypothécaires puissent uniquement être déduites de la valeur de l'immeuble et non plus de la fortune totale, comme c'est le cas actuellement. Lorsque l'immeuble sert d'habitation au bénéficiaire de PC, à son conjoint ou à une autre personne comprise dans le calcul de la PC, la franchise correspondante devra être déduite de la valeur de l'immeuble en plus des dettes hypothécaires.

Exemple pour le conjoint marié vivant dans un home :

Tableau 10

#### **Réforme**

|                                                                      |                |          |               |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|----------|---------------|
| Fortune (banque)                                                     | 75'000         |          |               |
| Fortune immobilière                                                  | 140'000        |          |               |
| Dettes hypothécaires                                                 | 200'000        |          |               |
| Déduction forfaitaire                                                | <u>112'500</u> | <u>0</u> | 75'000        |
| Déduction légale                                                     |                |          | <u>50'000</u> |
| Total                                                                |                |          | 25'000        |
| Total de la fortune nette, soit 3/4                                  |                |          | 18'750        |
| Imputation fortune nette, soit 1/10 prise en compte dans les revenus |                |          | 1'875         |

Tableau 11

#### **Aujourd'hui**

|                                                                      |                |               |               |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|
| Fortune (banque)                                                     | 75'000         |               |               |
| Fortune immobilière                                                  | 140'000        |               |               |
| Déduction forfaitaire (franchise)                                    | <u>112'500</u> | <u>27'500</u> | 102'500       |
| Dettes hypothécaires                                                 |                |               | 200'000       |
| Franchise sur la fortune                                             |                |               | <u>60'000</u> |
| Total                                                                |                |               | 0             |
| Total de la fortune nette, soit ½                                    |                |               | 0             |
| Imputation fortune nette, soit 1/10 prise en compte dans les revenus |                |               | 0             |

Cet exemple permet d'illustrer que la déductibilité des dettes hypothécaires sur le seul immeuble auquel elles sont rattachées est défavorable aux bénéficiaires, ce dans la mesure où cette déduction est souvent plus élevée que la valeur fiscale du bien et ne pourra pas être rapportée en totalité sur la fortune globale. Actuellement, nous relevons près de 800 dossiers faisant état d'une dette hypothécaire.

### 3. Montant minimal de la PC (ou PC minimale)

Conformément à l'art. 65, al. 1 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les cantons accordent une réduction de primes aux assurés de condition économique modeste (réduction individuelle des primes, RIP). En vertu de cette disposition, tout bénéficiaire de PC a droit à une RIP. Afin que les bénéficiaires de PC n'aient pas à recourir simultanément aux prestations de deux systèmes distincts, l'art. 26 OPC-AVS/AI précise que le montant de la PC annuelle est au moins égal à celui de la réduction de prime à laquelle ils ont droit. La RIP est donc déterminée et allouée aux bénéficiaires de PC par le biais du système de calcul des PC.

Par conséquent, les bénéficiaires de prestations complémentaires ont actuellement droit à un versement global d'un montant au moins égal à celui de la réduction de prime à laquelle ils ont droit (art. 26 OPC) ce qui correspond au montant minimum de la PC et leur garantit actuellement un subventionnement à 100% de leurs dépenses de primes d'assurance-maladie. Cette garantie est par ailleurs explicitement indiquée à l'art. 6 al. 5 de l'ordonnance concernant l'assurance-maladie obligatoire et les réductions individuelles des primes (OcRIP). Le montant forfaitaire annuel pour l'assurance obligatoire des soins est versé directement à l'assurance-maladie (art. 21a LPC).

Sur cette base, en calculant la PC avec la prise en compte dans les dépenses de la prime moyenne cantonale d'assurance-maladie, dès qu'on obtient un excédent de dépenses d'au moins 1 franc par année, le montant forfaitaire pour l'assurance obligatoire des soins (prime moyenne cantonale au maximum) est versé en tant que subside (sauf si la prime effective est inférieure à la prime moyenne) ce qui produit des effets de seuil assez conséquents.

Un des principaux objectifs de la réforme étant de réduire les effets de seuil, la nouvelle LPC a opté pour une réduction du montant de la PC minimale.

Dans le dispositif légal actuel et comme indiqué, ce montant reconnu au titre de dépense correspond à la prime moyenne de l'assurance obligatoire des soins dans la région tarifaire concernée, mais au maximum à la prime effective. Le tableau ci-dessous illustre le calcul pour une personne seule domiciliée dans la région 1 dont la prime moyenne annuelle était de Fr. 5'412 en 2019.

Tableau 12

| Cas 1                                                                                                                      | Cas 2                                                                                                                                                                                               | Cas 3                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>Revenus déterminants<br/>Dépenses reconnues<br/>= résultat<br/>Si supérieur à Fr. 5'412.-<br/><br/>Refus des PC</div> | <div>Revenus déterminants<br/>Dépenses reconnues<br/>= résultat<br/>Si résultat entre Fr. 0.- et<br/>Fr. 5'412.-<br/>Subvention 100% de la<br/>prime moyenne mais<br/>maximum prime effective</div> | <div>Revenus déterminants<br/>Dépenses reconnues<br/>= résultat<br/>Si résultat inférieur à Fr. 0.-<br/><br/>PC mensuelle + subvention à<br/>100% de la prime moyenne<br/>mais maximum prime<br/>effective</div> |

Dès lors, une personne dont le calcul PC présente un excédent de revenus de Fr. 100 se voit octroyer un subventionnement à 100% de ses primes de caisse-maladie, à savoir Fr. 5'412 par année. Il en va de même pour une personne dont le calcul PC présenterait un excédent de revenu de Fr. 3'000. Les bénéficiaires qui sont englobés par ce cas d'espèces sont appelés bénéficiaires d'un « octroi partiel »,

dans la mesure où ils n'encaissent aucune PC en espèces mensuellement et sont au bénéfice du seul subventionnement intégral de leur prime d'assurance-maladie. Ils sont au nombre de 1'595 au 31 décembre 2019.

Le dispositif actuel qui permet par conséquent de relever le montant des PC les plus faibles, génère un effet de seuil à l'entrée et à la sortie du système. Pour réduire ces effets indésirables, la réforme prévoit que le montant de la PC annuelle correspondra à la part des dépenses reconnues qui excèdent les revenus déterminants, mais au moins au plus élevé des montants suivants (chiffres 2019) :

- La réduction des primes la plus élevée prévue par le canton pour les personnes ne bénéficiant ni de prestations complémentaires ni de prestations de l'aide sociale, réduction des primes qui se monte à Fr. 428.00 x 67%, soit Fr. 286.76
- 60% du montant forfaitaire annuel pour l'assurance obligatoire des soins au sens de l'art. 10, al. 3, let. d, (60% de Fr. 451.00), soit Fr. 270.60.

Cette nouvelle règle signifie que les bénéficiaires PC auront droit à un subside différent et pondéré en fonction de leur prime effective et de leur excédent de dépenses et non plus un montant identique (prime moyenne ou effective) comme c'est le cas actuellement.

#### Données générales : schéma des droits aux subsides RIP (chiffres pour 2019)

Avec la nouvelle réglementation, plusieurs données doivent être connues pour calculer le montant minimum de la PC (notamment en prenant en compte la prime effective dans les dépenses), soit la prime moyenne cantonale, la RIP maximale, la prime effective et l'excédent de dépenses. Selon ces chiffres, le montant du subside (soit montant minimal de la PC) pourra être différent.

| <u>Primes moyennes cantonale</u> | Région 1   | Région 2   |
|----------------------------------|------------|------------|
| Adultes                          | Fr. 451.00 | Fr. 398.00 |
| Jeunes adultes                   | Fr. 364.00 | Fr. 323.00 |
| Enfants                          | Fr. 105.00 | Fr. 91.00  |

| <u>RIP maximale</u> | Région 1   | Région 2   |
|---------------------|------------|------------|
| Adultes             | Fr. 428.00 | Fr. 378.00 |
| Jeunes adultes      | Fr. 346.00 | Fr. 307.00 |
| Enfants             | Fr. 100.00 | Fr. 86.00  |

La RIP est plus avantageuse, selon les données 2019, que le 60% de la prime moyenne. En fonction de la prime effective, le droit au subside pourra être modifié. Comme indiqué plus haut, La réforme introduit des paliers d'octroi de subsides schématisé ci-dessous, paliers modulés en fonction de l'excédent de dépenses déterminé par le calcul PC.

Exemple d'une personne seule en âge AVS vivant à domicile (région 1) :

Tableau 13

| Dépenses                        |            |               |
|---------------------------------|------------|---------------|
| Montant pour les besoins vitaux | CHF        | 19'450        |
| Loyer brut                      | CHF        | 11'720        |
| Primes de la caisse-maladie     | CHF        | 4'440         |
| <b>Total</b>                    | <b>CHF</b> | <b>35'610</b> |
| Revenus                         |            |               |
| Rente AVS                       | CHF        | 28'440        |
| Caisse de pension               | CHF        | 5'000         |
| Revenu de la fortune            | CHF        | 105           |
| Imputation de la fortune (1/10) | CHF        | 1'500         |
| <b>Total</b>                    | <b>CHF</b> | <b>35'045</b> |
| <b>PC annuelle</b>              | <b>CHF</b> | <b>565</b>    |
| <b>PC mensuelle</b>             | <b>CHF</b> | <b>47</b>     |

Conformément à la nouvelle législation, ce bénéficiaire PC, qui enregistre un excédent de dépenses annuel de Fr. 565 ou Fr. 47 par mois, aura donc le droit à la PC minimale selon la règle mentionnée ci-dessus, à savoir Fr. 286.76 par mois, soit la RIPC maximale (Fr. 3'440 annuel), montant qui sera entièrement versé à la caisse-maladie. Le solde de sa prime effective, soit Fr. 1'000 (Fr. 4'440- Fr. 3'440) est à sa charge et lui sera facturé par sa caisse-maladie.

Aujourd'hui, ce même assuré présenterait un calcul PC comme suit :

Tableau 14

| Dépenses                        |            |               |
|---------------------------------|------------|---------------|
| Montant pour les besoins vitaux | CHF        | 19'450        |
| Loyer brut                      | CHF        | 11'720        |
| <b>Total</b>                    | <b>CHF</b> | <b>31'170</b> |
| Revenus                         |            |               |
| Rente AVS                       | CHF        | 28'440        |
| Caisse de pension               | CHF        | 5'000         |
| Revenu de la fortune            | CHF        | 105           |
| Imputation de la fortune (1/10) | CHF        | 1'500         |
| <b>Total</b>                    | <b>CHF</b> | <b>35'045</b> |
| <b>Excédent de revenu</b>       | <b>CHF</b> | <b>3'875</b>  |

Avec cet excédent de revenu, cet assuré représente le cas de figure n°2 dans le tableau 12 ci-dessus. Il bénéficie donc actuellement du subventionnement à 100% de la prime moyenne de l'assurance obligatoire des soins (Fr. 5'412), mais plafonné au maximum à la prime effective. Contrairement à l'exemple après réforme, la totalité de sa prime est actuellement payée par les PC.

Il est important de rappeler que dans le droit en vigueur, la Confédération ne participe pas, dans le cadre des PC, au financement du montant forfaitaire pour l'assurance obligatoire des soins. Ce financement incombe aux cantons, qui peuvent utiliser à cette fin les subsides accordés par la Confédération en vertu de l'art. 66 de la Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), afin de réduire les primes.

Le Parlement fédéral a décidé que les primes d'assurance-maladie continuent d'être reconnues comme dépenses. Le terme « au moins au plus élevé » indiqué dans la nouvelle terminologie de la PC dite minimale signifie que le canton peut décider que la PC minimale demeure plus élevée que ce que prescrit la nouvelle réglementation fédérale et que le subside à prendre en compte demeure au niveau de la prime moyenne cantonale.

Sur cette base et dans un souci de maintenir notamment l'égalité de traitement actuellement en vigueur entre bénéficiaires PC et bénéficiaires de l'aide sociale, le canton du Valais n'appliquera pas, pour la détermination du subventionnement effectif des bénéficiaires PC au titre de la RIP, la méthode dite de la PC minimale prévue par la réforme PC, ce qui assurera le maintien d'un subventionnement à 100% des primes d'assurance-maladie en faveur desdits bénéficiaires PC.

#### Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans les dépenses

La nouvelle législation exige la prise en compte du montant de la prime moyenne cantonale ou régionale de l'assurance-maladie dans le calcul des PC au chapitre des dépenses reconnues, mais pour un montant qui n'excède pas celui de la prime effective.

#### **4. Restitution des prestations légalement perçues**

En principe, les prestations des assurances sociales ne doivent être restituées que si elles ont été indûment perçues. Dans le cadre de la réforme des PC, le Parlement a décidé d'étendre l'obligation de restitution aux PC légalement perçues. L'art. 16a de la nouvelle LPC dispose que les PC qu'une personne aura touchées au cours des dix années qui précèdent son décès devront être restituées à la charge de la succession. Pour les couples mariés, la demande de restitution n'interviendra qu'après le décès du conjoint survivant. La restitution ne sera par ailleurs exigible que pour la part de la succession qui dépasse Fr. 40'000. Si la succession est inférieure à ce montant, l'obligation de restituer ne s'applique pas.

Cette disposition ne concernera que les PC perçues après l'entrée en vigueur de la réforme, y compris celles établies sur les bases légales antérieures à la réforme et qui continuent à être versées après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en vertu des dispositions transitoires. La succession doit être évaluée selon les règles de la législation sur l'impôt cantonal direct du canton du domicile, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la fortune. Les immeubles doivent être pris en compte à la valeur vénale.

Pour calculer le montant de la masse successorale, il peut être fait recours à :

- un inventaire dressé par l'autorité compétente (inventaire successoral, inventaire dressé à titre de mesure conservatoire, inventaire dressé dans le cadre du bénéfice d'inventaire, inventaire fiscal ordinaire, etc.)
- la déclaration ou à la taxation fiscale intermédiaire si aucun inventaire n'est dressé.

En l'absence de documents probants, il faut se baser sur la fortune prise en compte pour le dernier calcul PC.

Voici l'exemple d'une veuve qui vit à domicile et a droit aux prestations complémentaires à raison de Fr. 744 par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ainsi que la subvention à 100% de ses primes de la caisse-maladie, à savoir Fr. 451 par mois. Durant l'année 2021, elle obtient des remboursements de frais de maladie pour un montant de Fr. 8'900.

Tableau 15

|                                              |                 |        |               |
|----------------------------------------------|-----------------|--------|---------------|
| <b>Fortune</b>                               |                 |        |               |
| Comptes bancaires                            |                 | 50'000 |               |
| Bien immobilier habitation principale        | 59'000          |        |               |
| Déduction forfaitaire sur le bien immobilier | <u>-112'500</u> | 0      |               |
| Franchise                                    |                 | -      | <u>30'000</u> |
| <b>Total de la fortune nette</b>             |                 |        | <b>20'000</b> |
| <b>Revenus déterminants</b>                  |                 |        |               |
| Imputation fortune nette, soit 1/10          | 20'000          | 2'000  |               |
| Valeur locative                              |                 | 4'800  |               |
| Intérêts sur comptes bancaires               |                 | 0      |               |
| Rentes                                       |                 | 11'400 |               |
| <b>Total des revenus déterminants</b>        |                 |        | <b>18'200</b> |
| <b>Dépenses reconnues</b>                    |                 |        |               |
| Couverture des besoins vitaux                |                 | 19'450 |               |
| Valeur locative                              | 4'800           |        |               |
| Charges forfaitaires                         | 1'680           | 6'480  |               |
| Intérêts hypothécaires                       | 0               |        |               |
| Frais d'entretien immeuble                   | 1'200           | 1'200  |               |
| Primes caisse-maladie                        | 5'652           | 5'412  | 32'542        |
| <b>Total des dépenses reconnues</b>          |                 |        | <b>32'542</b> |
| <b>Excédent de dépenses (PC annuelle)</b>    |                 |        | <b>14'342</b> |
| <b>Versement à la caisse-maladie</b>         |                 |        | <b>5'412</b>  |
| <b>Montant de la PC mensuelle</b>            |                 |        | <b>744</b>    |

Si cette assurée décède en mars 2022, il s'agira d'établir préalablement si ses héirs seront tenus de restituer les montants PC légalement perçus. Cet examen préalable impose à l'autorité compétente d'opérer une évaluation ou estimation des avoirs successoraux disponibles, ce afin de déterminer si la masse successorale dépasse le seuil de Fr. 40'000 non soumis à restitution.

Dans le cas concret et après examen du dossier, il s'avère que le bien immobilier de la défunte est taxé à une valeur vénale de Fr. 400'000 et qu'elle dispose d'un avoir bancaire de Fr. 50'000. La fortune totale s'élève donc à Fr. 450'000.

Conformément au nouvel art. 16a de la LPC, les prestations légalement perçues doivent être restituées à la charge de la succession (part de la succession supérieure à Fr. 40'000). Dans cette situation, l'assurée a perçu des prestations complémentaires à raison de Fr. 26'825 de janvier 2021 à mars 2022. La part de succession supérieure à Fr. 40'000 étant de Fr. 410'000, l'hoirie devra, en cas d'acceptation de la succession, préalablement rembourser la totalité des prestations perçues par l'assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir Fr. 26'825. On peut, dans le cas d'espèces, résumer le traitement de l'éventuel montant des PC légalement perçus soumis à restitution à charge des héritiers comme suit :



Tableau 16

|                                                                               |          |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Actif successoral au décès                                                    | 450'000  |
| Part de succession laissée à disposition de la succession                     | - 40'000 |
| Actif successoral pris en compte pour répondre de l'obligation de restitution | 410'000  |
| PC légalement perçues à dater du 01.01.2021 soumises à restitution            | - 26'825 |
| Actif successoral net restant après restitution des pc légalement perçues     | 383'175  |

Les conditions fixées par le droit fédéral en vue d'opérer ces demandes de restitution ainsi que les délais très courts impartis aux autorités d'exécution pour mener à bien les procédures d'évaluation de l'actif successoral, de détermination des hoirs ou légataires appelés à restituer les montants légalement perçus, imposent à notre canton en particulier d'assurer une collecte rapide et exhaustive de ces informations auprès des intervenants concernés, à savoir principalement le service cantonal des contributions et les Juges de commune.

## 5. Autres modifications

### Besoins vitaux des enfants

Le calcul des PC est influencé par la taille du ménage, notamment par la présence d'enfant(s) à charge. La nouvelle loi modifie le calcul des dépenses pour les enfants de moins de 11 ans. Le montant reconnu pour la couverture des besoins vitaux est abaissé, de Fr. 10'170 à Fr. 7'080 par an, pour le premier enfant. Ce montant est ensuite réduit de 1/6 pour chaque nouvel enfant.

Le montant pour les enfants de 11 ans et plus reste à Fr. 10'170 par an pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, ce montant diminue progressivement.

Cette diminution est compensée en partie par la reconnaissance des frais nets de la prise en charge extrafamiliale en tant que dépenses, pour autant que cette dernière soit nécessaire et dûment établie, stipule l'art. 10 al. 3 let f LPC révisée.

### Prise en compte du revenu de l'activité lucrative du conjoint non rentier

Pour les personnes mariées, les revenus et les dépenses des deux conjoints sont pris en compte dans le calcul de la PC. Les revenus effectifs de l'activité lucrative du couple servent de base au calcul de la PC. Une franchise de Fr. 1'000 pour les personnes seules et de Fr. 1'500 pour les couples est toutefois déduite de ce montant, et deux tiers seulement du solde sont pris en compte dans le calcul de la PC. Le principe

est applicable à tous les bénéficiaires de PC qui exercent une activité lucrative, mais aussi aux conjoints non invalides de bénéficiaires de PC.

Le nouvel art. 11 al. 1, let. a LPC prévoit désormais de prendre en compte 80% du revenu de l'activité lucrative du conjoint ne bénéficiant pas de PC. Le revenu disponible du couple se rapproche de celui d'un couple dont les deux conjoints peuvent prétendre au versement de PC. Cette mesure n'affecte d'aucune façon la garantie du minimum vital. Il en va de même pour la prise en compte des revenus hypothétiques.

Exemple de calcul PC d'un couple dans lequel le rentier et le conjoint travaillent :

Tableau 17

#### Réforme

|                                       |              |               |
|---------------------------------------|--------------|---------------|
| Revenus du conjoint                   | 52'000       |               |
| Revenus pris à 80%                    |              | 41'600        |
| Revenus du rentier                    | 15'000       |               |
| ./.Forfait                            | <u>1'500</u> |               |
| Total des revenus pris à 2/3          | 13'500       | 9'000         |
| Rentes                                |              | <u>18'000</u> |
| <b>Total des revenus déterminants</b> |              | <b>68'600</b> |

Tableau 18

#### Aujourd'hui

|                                       |              |               |
|---------------------------------------|--------------|---------------|
| Revenus du conjoint                   | 52'000       |               |
| Revenus du rentier                    | 15'000       |               |
| ./.Forfait                            | <u>1'500</u> |               |
| Total des revenus pris à 2/3          | 65'500       | 43'667        |
| Rentes                                |              | <u>18'000</u> |
| <b>Total des revenus déterminants</b> |              | <b>61'667</b> |

#### Adaptation du calcul des PC pour les personnes vivant dans un home ou un hôpital

A partir de l'entrée en vigueur de la réforme des PC, seules les taxes journalières effectivement facturées par le home ou l'hôpital seront prises en compte dans le calcul PC. Aujourd'hui, lorsqu'une personne décède dans un home au début d'un mois, les PC, taxes journalières comprises, sont versées pour le mois entier, même lorsque le home ne facture pas le mois dans son intégralité. Les PC remboursent en conséquence des frais que les bénéficiaires de PC n'ont pas à supporter.

#### Délai de carence

Le droit actuel prévoit que les PC sont versées aux personnes qui ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse. En cas de séjour de plus de trois mois (92 jours) ininterrompu hors de Suisse, le versement des PC est supprimé dès le mois suivant et reprend le mois au cours duquel la personne revient en Suisse. Si le séjour à l'étranger est de plus de six mois au cours de la même année civile, la prestation complémentaire tombe pour toute l'année. Les conditions de perception des PC se sont durcies dans la nouvelle loi. L'art. 4, al. 3 et 4 de la nouvelle LPC prévoit une interruption des versements avec effet rétroactif au début du mois au cours duquel la personne a passé le 91<sup>ème</sup> jour à l'étranger. Le versement des PC reprend à partir du mois qui suit le retour de la personne en Suisse. Enfin, les séjours

à l'étranger cumulés pendant une année civile devront être de trois mois maximum et non plus de six mois comme précédemment.

#### Prise en compte des éléments de fortune dont les ayants droit se dessaisissent

Le calcul de la PC tient compte non seulement des éléments de fortune existants, mais également de ceux dont une personne s'est volontairement dessaisie. Ces éléments de fortune dessaisis sont pris en compte dans le calcul comme si le bénéficiaire en disposait encore. Actuellement, la loi ne contient aucune définition de la notion de dessaisissement de fortune. Celle-ci est définie par la jurisprudence, qui considère qu'il y a dessaisissement lorsqu'une personne a renoncé, sans obligation juridique ou sans contre-prestation appropriée, à des éléments de fortune, ou encore lorsqu'elle a droit à des biens ou à des revenus et ne fait pas valoir ses prétentions. La nouvelle loi étend la définition du dessaisissement aux situations dans lesquelles une personne dépense annuellement plus de 10% de sa fortune sans raison importante. Si la fortune est inférieure ou égale à 100'000 francs, le maximum de dépenses autorisées est de 10'000 francs. La fortune de départ prise en compte est celle existante à partir de la naissance du droit à la rente AI, respectivement des dix années précédant le droit à la rente AVS.

#### Dispositions organisationnelles et procédurales

La réforme fédérale vise à assurer un contrôle renforcé de l'application de la législation fédérale PC par les cantons, un audit de surveillance des organes d'exécution des PC rendu par le Contrôle fédéral des finances ayant relevé de fortes disparités de traitement entre cantons. Les conclusions de cet audit ont influencé les travaux de la réforme, le souhait d'optimiser et de renforcer les instruments de surveillance de la Confédération ayant été concrétisé au travers de différentes dispositions intégrées dans la loi, soit notamment des dispositions fixant des durées de traitement des demandes et des dispositions pénales de réduction de la participation de la Confédération aux frais administratifs en cas de manquements ou infractions répétés aux dispositions de la LPC.

Le pilotage continu des PC est assuré par le système d'information des données PC que délivre le Registre PC, registre dont la réforme prévoit d'élargir ou ouvrir l'accès à différents partenaires du domaine PC (Pro Senectute, Pro infirmis, Pro Juventute). Cet accès sera délivré et administré par l'OFAS.

En outre, la réforme offre la possibilité aux bénéficiaires qui résident en home de céder le versement au home de la part PC couvrant les charges hôtelières, disposition qui obligera les caisses de compensation à scinder ou fractionner les paiements mensuels opérés.

## **V. CONSULTATION**

En juin 2020, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture a adressé aux milieux intéressés un avant-projet de loi, accompagné d'un rapport explicatif, dans le cadre de la procédure de consultation.

Divers organismes, institutions ou services de l'administration ont été sollicités ; sept ont fait parvenir une réponse au Département. La plupart d'entre eux ont pris note de la faible marge de manœuvre dont disposent les cantons dans la mise en œuvre de cette réforme PC, les adaptations à opérer au niveau cantonal se limitant pour l'essentiel à des adaptations d'ordre administratif et organisationnel.

Pro Senectute a salué l'adaptation des montants maximaux des loyers, en manifestant toutefois son étonnement à propos de la manière dont ont été classées certaines communes, en prenant à titre d'exemples Saillon et Leytron, situées respectivement en zone 2 et 3 mais pourtant voisines. On peut rappeler ici que la classification opérée par le DFI s'est basée sur la typologie des communes urbain-rural établie en 2012 par l'Office fédéral de la statistique (OFS), le DFI étant seul compétent pour opérer le changement de la classification opéré dans l'ordonnance, notamment si un changement du découpage des communes devait être recommandé par l'OFS.

En cas de demande émanant d'un canton d'opérer un changement de classification, il importera de prouver qu'une fois le changement d'affectation opéré, le loyer effectif d'au moins 90% des bénéficiaires PC de la commune concernée sera couvert par les nouvelles limites maximales de loyers (Message relatif à la modification de la LPC, montants maximaux pris à titre de loyer, p. 819). Le canton devra donc prouver dans sa demande que les conditions fixées à l'art. 10 al. 1 quinquies LPC sont remplies et déposer cette demande avant le 30 juin de l'année précédant l'année où les montants doivent être adaptés. Les communes souhaitant faire usage de cette possibilité devront quant à elles s'adresser au Conseil d'Etat dans les délais requis conformément à l'art. 5 al. 2 (nouveau LALPC).

L'institution a encore relevé avec satisfaction la volonté du canton d'abaisser à 1/10 la quote-part de fortune prise en compte à titre de revenus pour les bénéficiaires en âge AVS, imputation de fortune équivalente pour les personnes à domicile ou en home. La volonté cantonale de maintenir un subventionnement à 100% des primes d'assurance-maladie pour les bénéficiaires PC a aussi reçu un accueil favorable.

Procap Oberwallis a rappelé en particulier que l'abaissement des franchises sur la fortune à prendre en compte ainsi que les limites de fortune donnant accès aux PC sont des réglementations défavorables aux nombreux propriétaires domiciliés sur le canton. L'association a dès lors exprimé le souhait que soit abaissée à 1/15 l'imputation de fortune pour les bénéficiaires AI résidant en institution ; la volonté du canton de maintenir la même imputation de fortune à un couple séparé par la maladie (domicile/home) ne s'appliquera toutefois qu'aux personnes en âge AVS et non aux bénéficiaires AI. En effet, la quote-part de fortune prise en compte à titre de revenus sera équivalente pour les bénéficiaires AVS et AI résidant en home ou en institution, à savoir de 1/10, conformément à l'art. 9 al. 1 RPC. Quant aux bénéficiaires AI à domicile, ils continueront de bénéficier de l'imputation fédérale à hauteur de 1/15 comme le prévoit l'actuel art. 11 al. 1 let. c LPC.

Procap soutient également la volonté cantonale de maintenir un subventionnement des primes d'assurance-maladie à hauteur de 100% pour les bénéficiaires PC, comme le prévoit l'actuel art. 6 al. 5 de l'ordonnance concernant l'assurance-maladie obligatoire et les réductions individuelles de primes (OcRip). En outre, les bénéficiaires PC qui obtiennent, en raison de leur faible excédent de dépenses, le seul subventionnement à 100% de leurs primes d'assurance-maladie continueront à pouvoir prétendre au remboursement de leurs frais de maladie et de leurs frais résultant de l'invalidité aux mêmes conditions et dans les mêmes limites que celles prévues actuellement dans le RMPC, la réforme n'ayant pas entraîné de modification de la notion et des composantes des prestations complémentaires prévues aux actuels art. 3 LPC et 4 LALPC.

Le Service cantonal des contributions a pris note de la disposition (article 11 alinéa 3) qui permet à la Caisse de compensation du canton du Valais d'accéder aux données fiscales pertinentes par une procédure d'appel et de requérir, au besoin, sa collaboration en vue d'identifier les éventuels héritiers appelés à restituer des PC légalement perçues. Le Service a souligné qu'il avait déjà donné son accord pour de telles modalités.

La Fondation Emera, le Service de l'action sociale, le Service de la santé publique et l'Office cantonal AI n'ont pas formulé de remarque particulière à propos des propositions d'articles de la LALPC, en relevant qu'il s'agit d'une loi d'application subordonnée aux modifications du droit fédéral hiérarchiquement supérieur.

Le Service de l'action sociale a toutefois déploré certains effets négatifs que les modifications de la LPC entraîneront vraisemblablement, en raison de la composition de la population valaisanne et au vu du fait qu'une part non négligeable d'entre elle est propriétaire de biens immobiliers, alors que la réforme prévoit une exigence accrue d'épuisement des moyens personnels et de la fortune disponible. Ce durcissement des conditions d'accès aux PC pourrait, par conséquent, entraîner un report des demandeurs sur l'aide sociale cantonale.

Le Service de la santé publique a salué la modification prévue du Règlement valaisan sur les prestations complémentaires (RPC) concernant notamment la quote-part de la fortune prise en considération comme revenu, modification qui permettra de réduire l'impact de la réforme PC sur les résidents des EMS bénéficiaires de PC. Pour le surplus, il a exprimé le souhait que soit examinée la possibilité d'introduire des suppléments cantonaux pour les loyers des appartements à encadrement médico-social, adaptation qui serait à mettre en œuvre dans le Règlement relatif au remboursement de frais de maladie et d'invalidité (RMPC).

## **VI. LES GRANDES LIGNES DES MODIFICATIONS LEGISLATIVES CANTONALES**

Il est important de souligner ici, une nouvelle fois, que le droit fédéral régit de manière uniforme, sur tout le territoire suisse, l'essentiel du dispositif légal en vigueur pour les conditions du droit aux PC. Matériellement, le droit fédéral édicte, par conséquent, la quasi-totalité des règles de droit définissant les conditions d'octroi et le montant du droit aux PC, les cantons ayant la charge de l'exécution de la loi.

En conséquence, la Loi cantonale valaisanne d'application de la LPC fédérale (LALPC) ne nécessite pas de modifications importantes, mais essentiellement des adaptations procédurales et rédactionnelles.

### **1. Mise en œuvre de la marge de manœuvre cantonale**

#### **En général**

Dans le nouveau régime des PC, la marge de manœuvre dont disposent les cantons se réduit désormais à trois points : l'imputation de fortune pour les personnes en home ; la détermination du montant de la PC dite minimale ; enfin, la possibilité qui leur est offerte de réclamer aux autorités fédérales compétentes une réduction ou une augmentation de 10% au plus des montants maximaux reconnus au titre de loyer dans une commune.

#### **Imputation de fortune pour les personnes en home : modification du Règlement valaisan sur les PC (RPC)**

Comme l'attestent les paragraphes du présent message traitant des franchises sur la fortune et de l'imputation de la fortune à prendre en compte à titre de revenus, la situation des bénéficiaires PC en home risque de se péjorer, particulièrement pour les couples séparés par la maladie.

En effet, actuellement, la part de fortune prise en compte dans le revenu s'élève dans notre canton à 1/10 pour les personnes en âge AVS vivant à domicile, à 1/5 pour les personnes célibataires ou veufs/veuves dans un EMS et à 1/10 pour les couples séparés par la maladie, l'imputation du 1/10 pour les couples séparés par la maladie étant une garantie du droit fédéral. Le projet d'ordonnance fédérale abroge la garantie du 1/10 pour les couples séparés par la maladie, ce qui permet aux cantons d'appliquer une imputation à 1/5 pour le conjoint qui est en home. Par conséquent, conformément à l'art. 9 de l'actuel Règlement cantonal sur les PC (RPC), le taux de 1/5 devrait aussi être de facto appliqué pour les couples séparés par la maladie. Le canton a toutefois une marge de manœuvre pour fixer ce taux et peut le remonter à sa guise, quelle que soit la situation du couple.

Cette quote-part de fortune prise en considération comme revenu fixée à 1/5 pour toutes les personnes vivant dans un home, y compris par conséquent pour le conjoint en home d'un couple séparé par maladie, doit faire l'objet, de l'avis du Conseil d'Etat, d'un ajustement ou d'un rééquilibrage. Ce rééquilibrage peut cependant être réalisé au moyen d'une modification du Règlement valaisan sur les prestations complémentaires (RPC), plus particulièrement de l'actuel art. 9 RPC, en rétablissant la quote-part de fortune prise en compte à titre de revenu à hauteur de 1/10, pour tous les bénéficiaires de rentes AVS vivant en home ou en hôpital.

Ce point n'est par conséquent pas inclus dans les modifications législatives proposées ici ; la modification réglementaire sera directement mise en œuvre par le Conseil d'Etat, pour entrer en vigueur simultanément avec les modifications législatives.

## **2. Règles organisationnelles et procédurales**

En sus de ces trois situations dans lesquelles les cantons peuvent influencer sur le montant des PC, ils sont aussi appelés à adapter leur organisation administrative pour l'exécution des PC. Le projet qui vous est soumis formalise ces adaptations.

A ce sujet, on peut relever que les cantons auront besoin d'au moins une année pour mener à bien les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la réforme PC, le calendrier ayant été conçu de manière à ce que le Conseil fédéral puisse adopter les dispositions de l'ordonnance au début 2020 et à ce que la réforme des PC puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **VII. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE**

### **Art. 4 Droit aux prestations**

L'alinéa 1<sup>er</sup> ne subit qu'une modification mineure : la référence aux dispositions du droit fédéral (« 4 à 8 LPC ») est corrigée par « ... des articles 4 à 6 LPC ... », pour correspondre à la nouvelle systématique du droit fédéral (2 al. 1<sup>er</sup> LPC).

### **Art. 5 Dépenses reconnues**

En plus d'être augmentés, les nouveaux montants maximaux tiennent désormais compte des différences de charge locative entre les grands centres urbains (région 1), les villes (région 2) et la campagne (région 3). Ils prennent aussi en considération le besoin d'espace supplémentaire des familles. Pour le canton du Valais, seules les régions 2 et 3 sont applicables, puisque la région 1 concerne les grands centres urbains.

Le droit fédéral, plus spécifiquement l'art. 10 al. 1quinquies LPC nouveau, autorise les cantons à demander une augmentation ou une réduction de 10% du montant maximum reconnu au titre de loyer dans une commune ; une telle réduction ou augmentation peut avoir une influence sur la détermination des dépenses reconnues pour un éventuel bénéficiaire.

Ce mécanisme nécessite une disposition dans la LALPC pour désigner l'autorité compétente. Il s'agit du Conseil d'Etat, qui reste libre, en fonction de la situation conjoncturelle, d'opter pour le statu quo, pour une augmentation ou au contraire pour une diminution. La demande est adressée à l'OFAS ; les détails sont réglés dans l'ordonnance fédérale relative à la LPC.

#### Art. 6 Revenus déterminants

L'art. 11 LPC a été considérablement retouché par la réforme. Sa lettre g, dans le droit actuel, est remplacée par une disposition nouvelle (art. 11a LPC), qui définit très précisément la notion de renonciation à des revenus ou parts de fortune, soit un élément important à prendre en compte dans les revenus déterminants. Pour correspondre à cette nouvelle structure de la loi fédérale, l'art. 6 subit une modification purement rédactionnelle, en ce sens que le renvoi spécifique à l'art. 11 LPC est remplacé par un renvoi général au droit fédéral.

Les alinéas 2 et 3 ne doivent pas être modifiés, dès lors que le renvoi opéré par l'alinéa 2 est général et ne fait référence à aucune disposition. La réforme fédérale n'a pas introduit de réglementation spécifique au sujet de l'évaluation de la fortune immobilière, qui demeure de la compétence cantonale.

#### Art. 11 Obligation de renseigner

L'al. 3 crée une nouvelle base légale légitimant l'accès de la Caisse AVS aux données que détient l'autorité fiscale, accès dont le besoin est justifié notamment lors du décès d'un bénéficiaire pour lequel une restitution est envisagée au sens de l'art. 14a LALPC nouveau. Il s'agit de la formulation classique d'une telle base légale, que l'on retrouve par exemple dans la Loi cantonale sur l'assurance-maladie, à propos de la fixation des réductions de primes.

#### Art. 12 Décision

L'art. 16a LPC introduit la notion de restitutions des prestations légalement perçues, motif pour lequel il paraît opportun de compléter le texte cantonal de cette notion fondamentalement nouvelle dans le régime des PC (voir également l'art. 14a nouveau).

#### Art. 13 Paiement

L'alinéa 2 doit être supprimé, dans la mesure où le nouvel art. 10 al. 2 let. a LPC issu de la réforme prévoit, pour les personnes en home, le paiement au jour près de la prestation complémentaire.

#### Art. 14a Restitution des prestations légalement perçues

L'alinéa premier est un rappel du principe de restitution des prestations légalement perçues tel qu'il découle du nouveau droit fédéral. Il précise que la Caisse établit une première estimation de la masse successorale sur la base des informations à sa disposition afin de déterminer s'il se justifie ou non d'ouvrir une procédure en restitution.

L'al. 2 est nécessaire pour désigner l'autorité compétente selon le droit cantonal et pour fixer certaines modalités pratiques de mise en œuvre, notamment la collaboration avec l'autorité fiscale cantonale et avec le Juge de commune, si nécessaire. La Caisse de compensation ouvre la procédure d'information à l'égard d'un des héritiers connus, à charge pour lui d'en informer les autres. Selon l'art. 603 al. 1 du Code civil suisse (RS 210), les héritiers sont tenus solidairement responsables des dettes du défunt.

L'al. 3 détermine le contenu et l'étendue du devoir de collaboration que doit accorder le Juge de commune dans la recherche et l'identification des héritiers du bénéficiaire PC décédé. Le Juge de commune est invité plus précisément à faire usage des compétences que lui attribue notamment l'art. 90 de la Loi d'application du Code civil suisse (LACC), afin d'assurer la délivrance des informations requises par la Caisse AVS en vue d'actionner en restitution les hoirs ou légataires du bénéficiaire décédé. Il devra, à ce titre, transmettre à la Caisse AVS les certificats d'hérédité établis pour les hoirs concernés ou faire usage des mesures conservatoires permettant d'éviter une consommation des biens ou capitaux du défunt susceptibles d'assurer le remboursement des PC légalement perçues.

## **VIII. DELAI TRANSITOIRE**

Les dispositions transitoires de la réforme des PC prévoient un délai de trois ans pour le passage de l'ancien au nouveau droit. Conformément à ces dispositions transitoires, l'ancien droit reste applicable pendant trois ans aux bénéficiaires PC pour lesquels la réforme entraîne une réduction des prestations.

Ainsi, si le calcul de la PC correspondant au nouveau droit entraîne une diminution de la PC annuelle ou la perte du droit à la PC, le calcul de la PC continue d'être établi selon l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard. Si le calcul de la PC correspondant au nouveau droit entraîne une augmentation de la PC annuelle ou si le montant de la PC annuelle reste le même, le calcul de la PC est établi selon le nouveau droit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Certaines dispositions ne sont cependant pas soumises au droit transitoire, notamment l'obligation de restitution des PC légalement perçues, dispositions qui entrent par conséquent immédiatement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **IX. INCIDENCES FINANCIERES**

### **1. Incidences financières directes**

La réforme entraîne la modification de douze des positions du calcul ou données financières de la PC prise en compte pour la fixation du montant auquel chaque bénéficiaire peut prétendre. Chaque bénéficiaire actuel enregistrera donc des modifications, tant à la hausse qu'à la baisse, de son plan de calcul soit en fonction de sa situation personnelle, soit de son degré d'invalidité, de sa fortune, de son habitat, de sa situation familiale... Il est donc pour l'heure impossible d'établir une projection globale, soit sur l'effectif total des bénéficiaires PC de la Caisse de compensation du canton du Valais, de l'impact économique réel de ces modifications concomitantes de douze règles ou positions de calcul susceptibles d'engendrer une augmentation ou une diminution de la PC selon la nouvelle réglementation.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2019, 9'430 personnes recevaient des prestations complémentaires dans le canton du Valais. 1'650 bénéficiaires résidaient en home et 7'780 à domicile. Au 31 décembre 2019, le montant total annuel des PC versées aux bénéficiaires en home s'élevait à Fr. 54'158'604 et à Fr. 35'788'692 pour les bénéficiaires résidant à domicile.



Après analyses des données de décembre 2019, il s'avère que 1'867 dossiers en cours à la CCCVS font état actuellement d'un loyer équivalent ou dépassant les limites de loyer fixées dans le droit actuel, soit Fr. 13'200 pour une personne seule et de Fr. 15'000 pour un couple. Ce sont donc 1'867 dossiers comprenant des personnes seules et des couples à domicile dont le loyer qu'ils paient est supérieur aux plafonds actuels des loyers reconnus comme dépenses couvertes par les PC et qui seraient donc susceptibles de profiter de l'augmentation de la part de loyer couverte par les PC prévue par la réforme.

Ces bénéficiaires verront, en se référant à la seule position du calcul relative au loyer, leur PC mensuelle en espèces augmenter.

Avec l'abaissement des montants des franchises de fortune, on constate que les personnes seules et les couples verront leurs franchises diminuer, respectivement à Fr. 30'000 (au lieu de Fr. 37'500 dans le droit actuel) et Fr. 50'000 (au lieu de Fr. 60'000). Par conséquent, les personnes seules verront leur part de fortune prise en compte dans leurs revenus déterminants s'accroître de Fr. 7'500 tandis que pour les couples, cette part de fortune prise en compte dans les revenus augmentera de Fr. 10'000. L'augmentation de part de fortune prise en compte dans le calcul PC entraînera une diminution de PC en espèces pour les bénéficiaires disposant d'un montant de fortune supérieur aux franchises. Une projection dans les nouveaux barèmes prévus par la réforme permet d'établir que 2'123 dossiers dépasseront les franchises de fortune prévues par la réforme, soit Fr. 30'000 pour les personnes seules et Fr. 50'000 pour les couples.

2'123 dossiers enregistreront une augmentation de leur fortune à prendre en compte dans la détermination des revenus déterminants alors que 429 dossiers qui se situaient en dessous des franchises actuelles vont dépasser les franchises prévues par la réforme. Ces bénéficiaires verront leur PC diminuer dans une projection de la réforme, dès lors que la réduction des franchises accordées sur la fortune va impacter d'autant les revenus déterminants à prendre en compte dans le calcul.

Pour ce qui a trait au seuil d'accès aux PC prévu par la réforme fédérale, on relève qu'actuellement 337 dossiers PC en cours à la CCCVS font état d'une fortune équivalente ou supérieure aux seuils d'accès fixés pour les personnes seules, soit Fr. 100'000 et à ceux prévus pour les couples, soit Fr. 200'000. Pour les bénéficiaires concernés, le calcul de la PC selon le nouveau droit entraînerait la perte, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, du droit à la PC annuelle. Toutefois, le droit transitoire ouvert jusqu'au 31 décembre 2023 leur garantit le droit PC sur les bases légales établies avant la réforme.

S'agissant enfin de la proposition de modification de l'art. 9 RPC visant à établir une quote-part de fortune prise en compte comme revenu à hauteur de 1/10 pour tous les bénéficiaires de rentes AVS, il importe de préciser que cette modification entraînera une dépense supplémentaire à charge des PC évaluée à Fr. 1'800'000 selon les projections établies. Toutefois, cette dépense supplémentaire sera indubitablement fortement compensée par les recettes que ne manqueront pas d'engendrer les procédures en restitution de prestations légalement prévues dans le texte de la réforme.

## **2. Incidences sur la charge administrative et la dotation en personnel**

Les différents organes PC cantonaux ont, à l'occasion de la consultation menée par le Conseil fédéral, relevé que la réforme PC va entraîner une augmentation importante des charges administratives et réclament par conséquent une adaptation des forfaits par cas que la Confédération verse pour les frais d'administration, modification qui devrait être insérée dans l'OPC et réclamerait préalablement une

analyse concrète des impacts administratifs post-réforme. L'analyse des charges administratives supplémentaires opérée par les caisses de compensation a permis de dégager les constats suivants :

#### Demande de restitution et dessaisissements de la fortune

Les restitutions des PC prélevées légalement ainsi que les enquêtes préalables importantes à opérer pour les dessaisissements de fortune entraînent une charge administrative supplémentaire conséquente ainsi qu'un rallongement prévisible des durées de traitement.

La restitution des prestations légalement perçues est pour l'heure inconnue en droit des assurances sociales sur le pan fédéral notamment. Elle impose de nombreuses enquêtes à opérer postérieurement au décès des bénéficiaires ainsi que la notification de décisions de restitutions aux hoirs ou légataires. De nombreuses démarches ou requêtes devront être menées auprès des Juges de commune ou auprès des Notaires en charge de la liquidation de successions.

#### Charge administrative

La charge administrative augmentera massivement suite aux nombreuses modifications des positions du calcul prévues par la réforme, modifications qu'il importera de déterminer préalablement après collecte des informations utiles et enquêtes à mener auprès des bénéficiaires et en leur expliquant les justifications de la collecte de ces informations :

- Prise en considération plus élevée de la fortune dans le pays de domicile et à l'étranger
- Introduction d'un seuil d'entrée pour le droit aux prestations
- Introduction d'une obligation de restitution pour un prélèvement PC justifié
- Prise en considération de la prime de caisse-maladie effective à réclamer
- Augmentation des maxima de loyer
- Dispositions transitoires : calcul comparatif systématique entre le nouveau et l'ancien droit durant trois ans
- Prise en charge des primes effectives avec calcul de la PC minimale
- Traitement des oppositions.

Ces dispositions entraînent par conséquent une charge administrative supplémentaire, dans la mesure où elles impliquent la collecte d'informations indispensables à la vérification du dossier ainsi qu'une charge d'informations à l'attention des assurés et partenaires à qui il faudra clairement expliquer la nouvelle méthode de calcul induite par ces dispositions ainsi que ses incidences.

On présume que chaque client s'annoncera en moyenne une fois peu avant et après l'entrée en vigueur de la réforme. La charge pour le conseil devrait logiquement diminuer après le délai de transition.

Tenant compte des influences mentionnées ci-dessus et de l'avis général dégagé des analyses opérées par les caisses de compensation, il en résulte une augmentation totale de la charge administrative d'environ 25% selon la comptabilité analytique des coûts de processus. Il est à cette occasion rappelé que la participation de la Confédération aux frais d'exécution du régime PC s'élève à 5/8 et demeure inchangée avec la réforme.

## **X. CONCLUSION**

Avec les mesures proposées, l'introduction en Valais du nouveau droit fédéral relatif aux prestations complémentaires pourra être réalisée efficacement, en limitant autant que possible un éventuel impact négatif pour les bénéficiaires, tout en préservant les finances cantonales.

Les dispositions transitoires de la réforme des PC prévoient un délai de trois ans pour le passage de l'ancien au nouveau droit. Conformément à ces dispositions transitoires, l'ancien droit reste applicable pendant trois ans aux bénéficiaires PC pour lesquels la réforme entraîne une réduction des prestations.

S'agissant des incidences financières, il est important de préciser qu'en raison du nombre de modifications importantes, il est difficile d'établir une projection précise. Selon nos estimations, l'impact devrait toutefois être neutre durant la période transitoire.

Pour les raisons qui précèdent, nous proposons au Grand Conseil de se rallier à ce projet et nous espérons qu'il adoptera les modifications législatives qui lui sont soumises.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 26 août 2020

Le Président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**  
Le Chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

## Tableau synoptique spécial

**Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI, modification**

| Geltendes Recht                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Projet de la commission SAI   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LALPC)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu la modification de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC) adoptée le 22 mars 2019;<br/>sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>ordonne:</i></p>                                                                                |                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | L'acte législatif intitulé Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LALPC) du 29.09.1998[RS <a href="#">831.3</a> ] (Etat 01.01.2011) est modifié comme suit:                                                                                                                                                                               |                               |
| <p>Le Grand Conseil du canton du Valais<br/>vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 2 de la Constitution cantonale;<br/>vu la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 19 mars 1965 (LPC);<br/>sur la proposition du Conseil d'Etat,<br/>ordonne:</p> | <p><b>Préambule (modifié)</b></p> <p>Le Grand Conseil du canton du Valais<br/>vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 2 de la Constitution cantonale;<br/>vu la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du <del>19 mars 1965</del> <u>6 octobre 2006</u> (LPC);<br/>sur la proposition du Conseil d'Etat,<br/>ordonne:</p> |                               |
| <p><b>Art. 3</b><br/>Organe cantonal d'exécution</p>                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Art. 3 al. 4 (nouveau)</b> |

| Geltendes Recht                                                                                                                                                                                                                                                                           | Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020                                                                                                                                                                                                                                        | Projet de la commission SAI                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                            | <sup>4</sup> Le Conseil d'Etat en assure la surveillance pour l'exécution des tâches cantonales.                                                                                                                                                                    |
| <b>Art. 4</b><br>Droit aux prestations<br><br><sup>1</sup> Les personnes qui ont leur domicile en Valais et qui remplissent les conditions des articles 4 à 8 LPC ont droit aux prestations complémentaires dans les limites de la présente loi.                                          | <b>Art. 4 al. 1 (modifié)</b><br><br><sup>1</sup> Les personnes qui ont leur domicile en Valais et qui remplissent les conditions des articles 4 à <u>8_6</u> LPC ont droit aux prestations complémentaires dans les limites de la présente loi.                           |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Art. 5</b><br>Dépenses reconnues                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Art. 5 al. 2<sup>bis</sup> (nouveau)</b><br><br><sup>2bis</sup> Le Conseil d'Etat peut, selon l'article 10 alinéa 1quinquies LPC, demander une réduction ou une augmentation de 10 pour cent au plus des montants maximaux reconnus au titre du loyer dans une commune. |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Art. 6</b><br>Revenus déterminants<br><br><sup>1</sup> Les revenus déterminants pris en compte sont énumérés à l'article 11 LPC.<br><br><sup>3</sup> Le règlement PC fixe les règles d'évaluation de la fortune immobilière à prendre en considération comme revenu des bénéficiaires. | <b>Art. 6 al. 1 (modifié)</b><br><br><sup>1</sup> Les revenus déterminants pris en compte sont énumérés <del>à l'article</del> <u>aux articles</u> 11 <u>et 11a</u> LPC.                                                                                                   | <b>Art. 6 al. 3 (modifié)</b><br><br><sup>3</sup> Le règlement <del>PC cantonal</del> <u>sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (RPC)</u> fixe les règles d'évaluation de la fortune immobilière à prendre en considération comme revenu des bénéficiaires. |
| <b>Art. 9</b><br>Encouragement de l'aide à domicile                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Art. 9 al. 1 (modifié)</b><br>Encouragement de l'aide <del>du</del> <u>maintien</u> à domicile ( <b>Titre modifié</b> )                                                                                                                                          |

| Geltendes Recht                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Projet de la commission SAI                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><sup>1</sup> Les moyens auxiliaires favorisant le maintien à domicile peuvent être remboursés selon les normes fixées dans le règlement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p><sup>1</sup> Les moyens auxiliaires <u>et les prestations</u> favorisant le maintien à domicile peuvent être remboursés selon les normes fixées dans le règlement <u>cantonal relatif au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires (RMPC)</u>.</p> |
| <p><b>Art. 11</b><br/>Obligation de renseigner</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><b>Art. 11 al. 3 (nouveau)</b></p> <p><sup>3</sup> La Caisse AVS peut accéder, par une procédure d'appel, aux données du Service cantonal des contributions relatives aux conditions de revenu et de fortune nécessaires au calcul du revenu déterminant des requérants, dans le respect des règles découlant de la protection des données. Elle peut également réclamer et utiliser ces données pour mener les procédures de restitution des prestations au sens de l'article 16a LPC.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Art. 12</b><br/>Décision</p> <p><sup>2</sup> Les décisions de la Caisse tendant à la restitution d'une prestation complémentaire indûment perçue ou au recouvrement d'un montant acquièrent force de chose jugée si elles n'ont pas fait l'objet d'un recours dans le délai légal. Elles sont alors assimilées aux jugements exécutoires au sens de l'article 80 alinéa 2 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.</p> | <p><b>Art. 12 al. 2 (modifié)</b></p> <p><sup>2</sup> Les décisions de la Caisse tendant à la restitution d'une prestation complémentaire indûment <u>ou légalement</u> perçue ou au recouvrement d'un montant acquièrent force de chose jugée si elles n'ont pas fait l'objet d'un recours dans le délai légal. Elles sont alors assimilées aux jugements exécutoires au sens de l'article 80 alinéa 2 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.</p>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Art. 13</b><br/>Païement</p> <p><sup>2</sup> Elle est payée entièrement pour le mois au cours duquel le droit à la prestation s'éteint.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p><b>Art. 13 al. 2 (abrogé)</b></p> <p><sup>2</sup> Abrogé.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Geltendes Recht                    | Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Projet de la commission SAI                                                         |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art. 14</b><br>Insaisissabilité |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Art. 14</b><br>InsaisissabilitéIncessibilité et insaisissabilité (Titre modifié) |
|                                    | <p><b>Art. 14a (nouveau)</b><br/>Restitution des prestations légalement perçues</p> <p><sup>1</sup> Au décès de l'assuré, la Caisse cantonale de compensation AVS examine si sa fortune est manifestement inférieure ou supérieure à 40'000 francs au sens de l'article 16a LPC.</p> <p><sup>2</sup> La Caisse AVS informe l'un des héritiers de la communauté héréditaire de l'ouverture de la procédure de restitution. Celui-ci est tenu d'en aviser les autres héritiers.</p> <p><sup>3</sup> En cas de contestation de la qualité d'héritier ou si aucun héritier n'est connu, le juge de commune du dernier domicile du bénéficiaire décédé doit communiquer, sur demande, à la Caisse AVS les coordonnées d'un héritier connu ou toutes les informations qu'il est susceptible de recueillir dans le cadre des prérogatives et des tâches en matière de successions que lui accorde notamment la loi d'application du code civil suisse.</p> |                                                                                     |
|                                    | <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                     |
|                                    | <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                     |
|                                    | <b>III.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                     |
|                                    | <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                     |
|                                    | <b>IV.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                     |
|                                    | La présente loi d'application n'est pas soumise au référendum facultatif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                     |

| Geltendes Recht | Projet du Conseil d'Etat 26.08.2020                                                                             | Projet de la commission SAI |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
|                 | Le présent acte législatif entre en vigueur avec effet rétroactif le 1 <sup>er</sup> janvier 2021.              |                             |
|                 | Sion, le<br><br>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann |                             |



# Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LALPC)

## 1. Généralités

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI)<sup>1</sup> s'est réunie deux fois (cf. chiffre 2) pour traiter le présent projet de loi.

### Commission SAI

| Membres                                     | 24.09.2020           | 23.11.2020 |
|---------------------------------------------|----------------------|------------|
| EGGEL Beat, PDCC, président                 | X                    | X          |
| LANTHEMANN Barbara, AdG/LA, vice-présidente | X                    | X          |
| SAVIOZ Jean-Michel, PLR, rapporteur         | X                    | X          |
| BONVIN Claire-Lise, PDCC                    | X                    | X          |
| DESMEULES Jérôme, UDC                       | X                    | X          |
| KALBERMATTER Martin, CSPO                   | HALLENBARTER<br>Jürg | X          |
| MASSEREY ANSELIN Sylvie, PLR                | X                    | X          |
| MEICHTRY Benno, CVPO                        | X                    | X          |
| METRAILLER Françoise, PDCB                  | X                    | X          |
| MORARD Didier, PLR                          | X                    | X          |
| PERROUD Bruno, UDC                          | X                    | X          |
| REY Laurent, PDCB                           | X                    | X          |
| SCHNYDER Reinhold, AdG/LA                   | X                    | X          |

### Service parlementaire

WILLINER Sarah, collaboratrice scientifique

### Administration cantonale

WAEBER-KALBERMATTEN Esther, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

RECH Philippe, secrétaire général adjoint DSSC

COMBE Didier, directeur ad-intérim, de la caisse de compensation du canton du Valais

FOURNIER Nicolas, chef de service des prestations, de la caisse de compensation du canton du Valais

<sup>1</sup> Par souci de lisibilité, le genre masculin désigne dans le présent rapport tant les femmes que les hommes.

## 2. Présentation du projet de modification de la LIAS

### 2.1 Généralités

En complément au message détaillé du Conseil d'Etat, il convient de souligner les points suivants :

La cheffe du Département explique que les prestations complémentaires (ci-après PC) constituent une prestation d'assurance nécessaire, mais également compliquée. En ce qui concerne la [révision de la loi au niveau fédéral](#), qui constitue la réforme la plus profonde du système depuis 1966 dans le domaine des PC, les chambres fédérales ont été pendant longtemps en désaccord. Elles ont finalement pu se mettre d'accord sur un projet dont l'esprit général est de faire des économies, que ce soit au niveau de la Confédération ou des cantons, pour lequel si les montants maximaux pour les loyers ont été relevés, de manière globale l'aide sera réduite. Par exemple, la fortune est davantage prise en compte. Cette modification n'est pas à l'avantage des habitants du canton du Valais, qui compte un taux de propriétaires supérieur à la moyenne.

La loi d'application est extrêmement technique. Différents exemples sont détaillés dans le message pour illustrer les modifications. Un délai transitoire de trois ans permet une mise en application du nouveau droit de manière progressive. Pour chaque dossier, la caisse de compensation clarifiera laquelle de la nouvelle ou de l'ancienne réglementation est plus avantageuse et appliquera celle qui est la plus favorable pendant les trois années à venir. Selon les prescriptions fédérales, le Conseil d'Etat entend faire entrer la loi en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 2.2 Aperçu des modifications

#### a) Primes d'assurance-maladie

Jusqu'à présent, les primes d'assurance-maladie n'étaient pas prises en compte pour le calcul du droit à des PC, mais tous les bénéficiaires PC avaient droit à une réduction de primes de 100%. La nouvelle législation fédérale exige la prise en compte du montant de la prime moyenne cantonale ou régionale de l'assurance-maladie dans le calcul des PC au chapitre des dépenses reconnues, mais pour un montant qui n'excède pas celui de la prime effective. Cette modification est défavorable dans la plupart des situations.

#### b) Charges de loyer

Les montants maximaux qui peuvent être pris en compte pour les loyers ont été adaptés à la hausse. Désormais, toutes les communes sont réparties en trois régions en fonction des loyers (région 1 : grands centres - région 2 : ville et région 3 : campagne). La répartition régionale est fondée sur le découpage territorial de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et ne peut pas être modifiée par le canton. Cette modification est globalement favorable, mais n'est pas significative pour les situations vécues en Valais, où les loyers sont en moyenne plus bas que dans la plupart des zones urbaines de Suisse.

#### c) Concubins

Une autre adaptation concerne la méthode de calcul des PC pour les concubins. Grâce à cette nouvelle méthode de calcul, les concubins ne seront plus avantagés par rapport aux couples mariés.

#### d) Fortune

La fortune d'une personne est davantage prise en compte. Ainsi, un seuil d'entrée est introduit, c'est-à-dire que les personnes devront d'abord utiliser leur fortune privée pour compléter leur budget avant de bénéficier de PC. Ensuite, les franchises sont diminuées et donc le montant laissé à

la libre disposition du bénéficiaire est inférieur dans la nouvelle législation. Les dettes hypothécaires peuvent uniquement être déduites de la valeur de l'immeuble et non plus de la fortune totale.

Si un conjoint vit dans un EMS et l'autre à domicile, la fortune ne sera plus, après déduction des franchises, prise en compte par moitié pour chacun des conjoints, mais imputée pour trois quarts au conjoint vivant dans un home ou un hôpital et pour un quart au conjoint vivant à domicile. Afin que la nouvelle répartition de la fortune puisse produire ses effets, la fortune prise en compte ne sera donc plus partagée par moitié, comme c'est le cas actuellement, mais attribuée comme revenu séparé à chacun des conjoints.

Autre changement majeur, les PC devront à l'avenir être restituées à la charge de la succession, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La cheffe du Département souligne que la [loi fédérale](#) ne laisse qu'une marge de manœuvre extrêmement faible aux cantons pour l'exécution.

### **2.3 Marge de manœuvre du canton**

Il convient de souligner que les mesures de compensation des conséquences négatives de la nouvelle loi fédérale, proposées par le Conseil d'Etat et éventuellement demandées en plus par la commission, ne sont pas introduites dans la loi d'application traitée ici, mais dans l'ordonnance ou le règlement, afin de ne pas risquer que la nouvelle loi d'application soit refusée par la Confédération.

Le Conseil d'Etat propose les mesures de compensation suivantes :

#### **a) Primes d'assurance-maladie**

Actuellement, le montant minimal des PC correspond aux primes d'assurance-maladie effectives, mais au moins à la moyenne cantonale. La réforme fédérale souhaite diminuer ce montant minimal. Le canton propose de ne pas appliquer, pour la détermination du subventionnement effectif des bénéficiaires PC au titre de la RIP (réduction individuelle de prime d'assurance-maladie), la méthode dite de la PC minimale prévue par la réforme PC, ce qui assurera le maintien d'un subventionnement à 100% des primes d'assurance-maladie en faveur desdits bénéficiaires PC. Par cette mesure, le canton renonce à partir de 2024 à des économies de 4,4 millions de francs.

#### **b) Imputation de la fortune pour les rentiers AVS en EMS**

Le Conseil d'Etat propose de réduire de  $\frac{1}{5}$  à  $\frac{1}{10}$  la part de la fortune prise en considération dans le calcul pour le droit à des PC à des personnes vivant dans un home. Cette proposition n'est pas incluse dans les modifications législatives, car elle nécessiterait une modification de l'article 9 du règlement valaisan sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (RPC), dont la compétence revient au Conseil d'Etat. Cette mesure entraîne des dépenses supplémentaires d'environ 1,8 million de francs par année, à la charge du canton et des communes.

La commission soutient à l'unanimité ces deux propositions.

### **3. Débat et vote d'entrée en matière**

#### **3.1 Débat d'entrée en matière**

##### Exigences de la Confédération

La cheffe du Département indique que, si le Grand Conseil devait ne pas entrer en matière sur le présent projet de loi, le Conseil d'Etat serait forcé de le présenter une nouvelle fois lors d'une session ultérieure, puis de le mettre en œuvre rétroactivement, ou alors d'adopter éventuellement un décret, car les prescriptions de la Confédération imposent une modification de la loi.

##### Procédure

Un membre de la commission aimerait savoir quelle est la procédure pour obtenir des PC. Le directeur ad-intérim de la caisse de compensation explique que c'est à la personne concernée d'agir et de faire une demande. La procédure n'est pas entamée automatiquement. Cela s'applique aussi pour les personnes souffrant d'un handicap. Pour les personnes âgées vivant en EMS, la PC est versée en partie à l'institution et en partie à la personne elle-même. Le chef de service des prestations de la caisse de compensation souligne que les PC ne couvrent pas les coûts des soins, qui sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Les PC ne sont versées que pour le domaine de l'hébergement et pour les dépenses personnelles.

##### Besoins vitaux des enfants

Le directeur ad-intérim de la caisse de compensation explique que la diminution du montant reconnu pour la couverture des besoins vitaux des enfants fait partie du catalogue de mesures économiques, notamment pour compenser l'augmentation des coûts dans le domaine des loyers.

Un membre de la commission déplore que certains montants, comme ceux pour les besoins vitaux des enfants, ne soient que rarement vérifiés et réévalués.

##### Fortune – immeuble

Concernant la fortune, on prend en compte la valeur vénale d'un immeuble. Un député souligne qu'un immeuble, en particulier dans les localités isolées, peut rarement être vendu à la valeur vénale estimée, dans la mesure où ces immeubles pourraient être vendus pour en retirer de l'argent. Le chef de service des prestations confirme que cette réglementation fédérale suscite aussi des inquiétudes au sein du Département, mais que le canton n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

##### Contribution d'assistance AI

En réponse à une question, le chef de service des prestations explique que la contribution d'assistance pour des bénéficiaires d'une allocation pour impotents qui sont tributaires d'une aide régulière, mais souhaitent toutefois vivre chez eux n'est pas payée par les PC.

##### Restitution

Un député demande comment la procédure de restitution des PC par les héritiers se déroulera exactement. Le chef de service des prestations explique que cette procédure est actuellement définie dans les directives, puisqu'il s'agit d'une nouvelle procédure. Dès qu'une personne décède, les PC ne sont plus payés et on regarde quel montant cette personne a reçu jusqu'ici. Ensuite, la caisse de compensation clarifie si les héritiers sont tenus de restituer les montants de PC légalement perçus. Comme la fortune est déjà indiquée dans le plan de calcul, la caisse de compensation dispose déjà

de quelques données. Concernant les 2300 dossiers dans lesquels des personnes disposent actuellement d'une fortune supérieure à 40 000 francs, on contacte le juge de commune, qui remet un certificat d'hérédité à la caisse de compensation. Cette nouvelle procédure entraînera un supplément de travail pour la caisse de compensation.

Dans ce contexte, on précise que l'obligation de restitution ne s'applique que lorsque la succession dépasse 40 000 francs. La réglementation ne s'applique pas pour une succession inférieure à 40 000 francs. Si la succession est supérieure à 40 000 francs, on déduit du montant total de la succession 40 000 francs, que les héritiers ne doivent pas restituer.

Le chef de service des prestations explique qu'il existe depuis 2018 un registre PC avec lequel la caisse de compensation travaille. Ce registre permet à la Confédération de diriger strictement et de contrôler les caisses de compensation, en particulier en ce qui concerne la restitution.

### Mesures de compensation

Une discussion animée a lieu sur la question de savoir si le canton du Valais ne pourrait pas faire encore plus pour atténuer les conséquences économiques des modifications légales de la Confédération. Les membres de la commission sont conscients qu'il y a une forme « d'obligation » d'entrer en matière du fait que le projet de loi proposé doit appliquer le droit fédéral, mais souhaitent que toutes les pistes possibles soient étudiées, afin de limiter les effets négatifs de cette réforme de la législation fédérale.

Le directeur ad-intérim de la caisse de compensation explique que le Valais est l'un des premiers cantons à adapter sa loi d'application. Le canton de Fribourg, qui l'a déjà fait, a modifié quelques dispositions de procédure, car la marge de manœuvre est étroite. Aucune mesure de compensation pertinente n'est prévue dans les cantons francophones. Certains cantons germanophones établissent toutefois désormais des lois externes à la loi d'application pour atténuer les mesures de la Confédération. De telles lois existent déjà, p. ex. dans le canton de Zurich pour les loyers.

### **3.2 Vote d'entrée en matière**

Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission se prononce **à l'unanimité** en faveur de l'entrée en matière.

## **4. Lecture article par article**

Le présent rapport n'aborde que les articles qui ont suscité une discussion au sein de la commission et pour lesquels la commission a procédé à des adaptations.

### **Chapitre 1 : Dispositions générales**

#### **Art. 3 Organe cantonal d'exécution**

##### **Modification de la commission (al. 4)**

##### **<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat en assure la surveillance pour l'exécution des tâches cantonales.**

*Alinéa 4* : Un député aimerait ancrer la surveillance par le Conseil d'Etat dans la loi. La cheffe du Département explique que le Conseil d'Etat surveille aujourd'hui déjà la caisse de compensation, mais que cette tâche peut sans autre être consignée dans la loi.

**Vote** : L'ajout d'un quatrième alinéa à l'article 3 est accepté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**Alinéa 2** : Les nouveautés rendues nécessaires par la modification de la loi fédérale engendrent une charge supplémentaire importante pour la caisse de compensation. Un député demande donc si de nouveaux postes sont créés et s'ils sont financés par le canton. Les représentants de la caisse de compensation expliquent que les calculs ont montré qu'il faudrait entre 20 et 25% d'EPT supplémentaires. Une partie est à la charge de la Confédération, une partie à la charge du canton. Ces postes ne sont toutefois pas indiqués dans le budget de l'Etat, puisque la caisse de compensation travaille pour le canton sur mandat en tant que corporation de droit public indépendante.

**Alinéa 3** : Un membre de la commission aimerait savoir si la caisse de compensation informe les personnes qu'elles ont droit à des PC. Le directeur ad-intérim explique que les personnes dont la caisse de compensation a connaissance sont informées, mais qu'il n'y a pas d'information systématique. Les caisses de compensation sont toutefois tenues d'informer la population annuellement sur leurs droits en lien avec le 1<sup>er</sup> pilier.

## **Chapitre 2 : Prestations complémentaires (PC)**

### **Art. 4 Droit aux prestations**

Le chef de service des prestations explique que l'article 4 n'est qu'un principe juridique, mais qu'il ne définit pas les conditions matérielles pour obtenir les PC. Si la commission devait décider d'élargir les prestations payées, celles-ci ne doivent pas être intégrées à l'article 4. Cet article n'a donc pas besoin d'être modifié.

### **Art. 5 Dépenses reconnues**

**Alinéa 2<sup>bis</sup>** : Les 10 pour cent définis dans cet alinéa sont une prescription de la Confédération et ne peuvent pas être augmentés. Il faut que de nombreuses conditions soient reconnues pour que le loyer puisse être augmenté ou diminué.

### **Art. 6 Revenus déterminants**

#### **Modification de la commission (al. 3)**

<sup>3</sup> Le règlement **cantonal sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (RPC)** fixe les règles d'évaluation de la fortune immobilière à prendre en considération comme revenu des bénéficiaires.

**Alinéa 3** : Le règlement PC est un règlement cantonal. Pour expliciter cela, la commission décide d'introduire le terme « cantonal » dans la loi et de nommer précisément le règlement.

**Vote** : Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission précise à l'alinéa 3 le nom du règlement cantonal auquel il est fait référence.

#### **Modification rédactionnelle du texte allemand (titre) :**

Anrechenbares ~~Einkommen~~ **Einkommen**

**Art. 7 Principes**

*Alinéa 2* : Un député aimerait savoir ce qu'on entend par « participation des autres assurances sociales et des tiers ». Le chef du Service explique qu'il s'agit de coûts pris en charge par l'AOS.

**Art. 9 Encouragement du maintien à domicile****Modifications de la commission :**

*Titre* : Encouragement ~~de l'aide~~ du maintien à domicile

<sup>1</sup> Les moyens auxiliaires **et les prestations** favorisant le **maintien à domicile** peuvent être remboursés selon les normes fixées dans le règlement **cantonal relatif au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires (RMPC)**.

*Modification du titre* : Un membre de la commission aimerait déjà préciser dans le titre qu'il s'agit d'encourager le maintien à domicile. Le titre correspondrait ainsi mieux à son contenu.

**Vote** : La modification du titre est acceptée par 12 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

*Ajout prestations* : Un député estime que cet article devrait mentionner non seulement les moyens auxiliaires, mais aussi les autres prestations qui permettent un maintien prolongé à domicile.

**Vote** : La mention d'autres prestations dans cet article est acceptée par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

*Ajout règlement* : Comme à l'article 6, alinéa 3, la commission souhaite préciser qu'il s'agit ici d'un règlement cantonal. Toutefois, comme il ne s'agit pas du même règlement à l'article 9 qu'à l'article 6, la commission aimerait en outre préciser de quel règlement il s'agit. Le chef de service des prestations explique qu'il est question ici du règlement relatif au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires (RMPC). Le règlement est désigné précisément.

**Vote** : Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission précise le nom du règlement cantonal auquel il est fait référence.

**Modification rédactionnelle en allemand (al. 1) :**

En allemand, on utilise l'expression «Verbleib zuhause» au lieu de «Hauspflege» pour mieux coller au texte français et au sens de la norme.

**Chapitre 4 : Exercice du droit aux prestations****Art. 11 Obligation de renseigner**

Un membre de la commission demande si ce processus sera numérisé. Le chef de service des prestations répond que cela n'est pas prévu pour l'instant, que les personnes qui perçoivent des PC sont des personnes âgées, qui préfèrent généralement les formulaires papier au numérique. Les formulaires peuvent être remplis à la commune avec l'aide de la personne responsable de l'AVS.

*Alinéa 3* : Le chef de service des prestations explique que les cantons doivent avoir accès à ces données pour pouvoir accomplir leur travail, mais que cela doit toutefois aussi être ancré dans la loi. Les données pour mener la procédure de restitution de prestations au sens de l'article 16a LPC

peuvent être réclamées pendant dix ans, au plus tard d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2031 (dix ans après l'entrée en vigueur de la loi).

#### Art. 13 Paiement

Le chef du Service explique que, pour des raisons économiques, les PC sont suspendus au jour exact et non plus versée jusqu'à la fin du mois en cours.

#### Art. 14 Insaisissabilité

##### **Modification de la commission (titre) :**

Titre : **Incessibilité et insaisissabilité**

*Modification du titre : Après discussion et dans le but de clarifier le titre, celui-ci est modifié pour mieux correspondre à son contenu.*

**Vote** : La précision du titre est acceptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 contre et 0.

*Alinéa 2* : Un député aimerait savoir si des études ont été réalisées sur l'effet de seuil concernant l'exonération d'impôt. La cheffe du Département explique que le sujet a été abordé lors de la révision de la loi fiscale. Comme les bénéficiaires de PC ne paient pas d'impôt, tandis que les personnes qui disposent du même revenu en paient, sans toutefois recevoir de PC, cela peut entraîner des inégalités. Pour cette raison, lors de la deuxième lecture de la loi fiscale, le montant pour lequel il faut payer des impôts a été considérablement adapté, conformément à la motion n° 1.0253.

#### Art. 14a Restitution des PC légalement perçues

*Alinéa 1* : Les immeubles sont évalués à la valeur de vente. La caisse de compensation a l'obligation de demander aux communes de déterminer cette valeur.

*Alinéa 2* : Un député demande pourquoi seul un héritier est informé. Le chef de service des prestations explique que c'est une pratique courante en matière de successions et que les héritiers répondent solidairement.

#### **Chapitre 5 : Contrôles - Dispositions pénales - Recours**

#### Art. 15 Contrôles

*Alinéa 1 lettre d)* : Le chef du Service explique qu'on entend par « périodiquement » au moins tous les quatre ans.

#### Art. 16 Obligation de garder le secret

*Alinéa 1* : Un membre de la commission aimerait savoir si les personnes concernées par cette disposition peuvent être punies en cas de transgression. Le chef de service des prestations répond par l'affirmative, mais précise que cela n'est toutefois pas défini dans la présente loi ou dans la loi fédérale, mais dans la loi sur le personnel. Les collaborateurs signent une déclaration de confidentialité spéciale. Ils reçoivent aussi une formation en la matière et sont sensibilisés à la question.



## **Chapitre 6 : Répartition des dépenses**

### **Art. 19**

*Alinéa 1* : La Confédération assume 5/8 des coûts, le canton 3/8. Sur ces 3/8, le canton prend en charge 70% et les communes 30%. L'administration cantonale des finances réclame aux communes une fois par année ce montant, qu'elle reçoit de la caisse cantonale de compensation.

## **Chapitre 7 : Dispositions transitoires et finales**

### **Art. 21 Dispositions finales**

Un député aimerait soumettre les ordonnances que le Conseil d'Etat édicte à l'approbation du Grand Conseil. Le président fait remarquer que très peu d'ordonnances (notamment l'ordonnance sur les constructions) sont soumises au Grand Conseil pour approbation. La cheffe du Département explique que l'ordonnance ne laisse que très peu de marge de manœuvre, que la loi fédérale impose déjà de fortes exigences pour la loi d'application, et qu'il y a donc encore plus de restrictions pour l'ordonnance. En outre, ces ordonnances sont soumises à de nombreuses adaptations, et il serait impraticable de les soumettre à chaque fois au Grand Conseil pour application.

**Vote** : La proposition est rejetée par 2 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention.

## **5. Autres mesures de compensation**

Les deux mesures de compensations proposées par le Conseil d'Etat ont déjà été mentionnées [ci-dessus](#) et sont soutenues par la commission. Les membres de la commission s'accordent à dire qu'il faut si possible prendre d'autres mesures afin d'atténuer les conséquences financières qu'impose la révision de la loi au niveau fédéral pour les bénéficiaires de PC.

1. La commission demande au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités qui pourraient atténuer les effets de l'obligation de restitution sur les héritiers des bénéficiaires PC.

**Vote** : La mesure de compensation est acceptée par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

2. Un député voudrait insérer dans la loi actuelle des mesures visant à encourager le maintien à domicile. La cheffe du Département explique qu'il existe déjà de nombreuses mesures qui favorisent le maintien de personnes à domicile, puisque de nombreuses personnes désirent rester chez elles aussi longtemps que possible. Elle envisage toutefois ces mesures dans un contexte plus large et déconseille de les inscrire dans la présente loi d'application. Si une aide financière plus importante devait être accordée lorsque le bénéficiaire PC habite encore chez lui, les familles risquent de ne plus vouloir laisser les personnes aller en EMS pour ne pas devoir renoncer à ce montant supplémentaire, même s'il était mieux pour le bénéficiaire PC de vivre dans un home.

**Vote** : La mesure de compensation est refusée par 5 voix pour, 7 contre et 1 abstention.

## 6. Débat et vote final

### 6.1 Débat final

Un député aimerait savoir si les PC sont augmentés pour les personnes souffrant d'un handicap qui vivent dans une institution spécialisée ainsi que pour les personnes qui vivent en EMS. La cheffe du Département explique que le montant pour les EMS est actuellement de 130 francs par jour, et de 125 francs par jour pour les institutions s'occupant de personnes handicapées, mais que ce montant doit être augmenté à 130 francs par jour l'année prochaine. Une autre augmentation n'est toutefois pas prévue. Elle fait remarquer qu'une augmentation des PC pour les EMS ne doit pas être utilisée pour atténuer les conséquences financières du Covid-19, le Conseil d'Etat trouvera d'autres solutions à ce problème.

La modification de la loi entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais le Grand Conseil ne pourra se prononcer sur la loi que lors de la session de février. Un membre de la commission aimerait savoir si cela n'entraîne pas une charge supplémentaire considérable pour la caisse de compensation. Selon la cheffe du Département, la caisse de compensation est prête, elle a adapté son programme informatique et préparé les informations pour les communes et les autorités. Il s'agit là des principales tâches que la révision de la loi impose à la caisse de compensation. Du fait du délai transitoire de trois ans, cela ne changera rien pour la plupart des bénéficiaires PC. Il n'y aura une charge supplémentaire que pour les bénéficiaires PC qui décèdent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'adoption de la loi par le Grand Conseil et pour les nouveaux bénéficiaires à partir de début 2021. Le nombre de cas devrait donc rester gérable.

### 6.2 Vote final

La commission SAI accepte le projet de la loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LALPC) dans sa forme discutée et modifiée lors des séances par **12 voix pour, 0 contre et 1 abstention.**

Nendaz / Sion, le 30 novembre 2020

Le Président

Beat EGCEL

Le rapporteur

Jean-Michel SAVIOZ

## Abréviations

|      |                                                                                                                                          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AOS  | Assurance obligatoire des soins                                                                                                          |
| AVS  | Assurance-vieillesse et survivants                                                                                                       |
| EMS  | Etablissement médico-social                                                                                                              |
| EPT  | Equivalent plein temps                                                                                                                   |
| LPC  | Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI                                                                       |
| OFS  | Office fédéral de la statistique                                                                                                         |
| PC   | Prestations complémentaires                                                                                                              |
| RIP  | Réduction individuelle de prime d'assurance-maladie                                                                                      |
| RMPC | Règlement relatif au remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité en matière de prestations complémentaires |
| RPC  | Règlement sur les prestations complémentaires à l'AVS / AI (RS/VS 831.300)                                                               |

# MOTION

|               |                                                                |
|---------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | CVPO, par Aron Pfammatter                                      |
| <b>Objet</b>  | Restructurer le domaine de l'asile en intégrant l'aide sociale |
| <b>Date</b>   | 15.11.2019                                                     |
| <b>Numéro</b> | 2.0304                                                         |

---

Les coûts de l'aide sociale augmentent chaque année excessivement, c'est bien connu. L'aide sociale dans le domaine de l'asile en est une des raisons. Les structures actuelles doivent être fondamentalement repensées. Avec sa réorganisation, le canton de Berne, par exemple, présente une nouvelle approche. Des révisions légales ciblées doivent permettre de diminuer les coûts nets engendrés par le domaine de l'asile et les coûts qui reviennent ensuite à l'aide sociale.

L'amélioration du contrôle et l'utilisation de l'informatique pour gérer les cas doivent permettre d'obtenir des informations plus précises sur la rentabilité et l'efficacité des différentes mesures. En outre, à l'avenir, on s'appliquera à renvoyer rapidement et résolument les personnes pour lesquelles une décision négative d'asile et de renvoi a été prononcée.

Ceux qui peuvent rester doivent être intégrés plus vite; ceux qui doivent partir doivent être reconduits rapidement à la frontière.

Il faut restructurer et améliorer l'intégration des personnes admises provisoirement et des réfugiés. Ainsi, il convient de fixer une obligation d'acquérir des compétences linguistiques et des aptitudes de base et mettre l'accent sur une première intégration aussi rapide que possible sur le marché du travail. La responsabilité opérationnelle générale de ce domaine doit être déléguée à des partenaires régionaux. Les tâches qui en découlent ne doivent pas (ou plus) être simplement attribuées à des organisations affiliées à grands frais, sans véritable contrôle. Les organisations sociales doivent poser leur candidature pour ces mandats dans le cadre d'une adjudication publique. La concurrence entraînera une baisse des coûts et les contrôles d'efficacité de meilleurs résultats. En outre, une étroite collaboration avec les milieux économiques, les bénévoles et les communes est nécessaire. L'action économique fera aussi du bien à ce domaine tant critiqué de «l'industrie sociale».

## Conclusion

Le Conseil d'Etat doit prendre en main les adaptations légales nécessaires en ce sens afin de rendre le domaine de l'asile plus efficace, plus rentable, plus économique et plus performant en matière d'intégration.



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA MOTION

|               |                                                                |
|---------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | CVPO, par Aron Pfammatter                                      |
| <b>Objet</b>  | Restructurer le domaine de l'asile en intégrant l'aide sociale |
| <b>Date</b>   | 15.11.2019                                                     |
| <b>Numéro</b> | 2.0304                                                         |

---

La motion relève que les coûts de l'aide sociale augmentent chaque année excessivement, que l'aide sociale dans le domaine de l'asile en est une des raisons et que les structures actuelles doivent être repensées dans le sens d'une délégation de l'intégration à des partenaires régionaux.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat tient à souligner que l'aide sociale dans le domaine de l'asile n'est pas la cause de l'augmentation des coûts de l'aide sociale en Valais. En effet, si l'on se base sur les coûts de l'aide sociale soumis chaque année à répartition selon la loi sur l'harmonisation, le pourcentage des coûts de l'asile représentait 15.19% en 2017, 15.10% en 2018 et 12.75% en 2019.

En ce qui concerne les refoulements des personnes déboutées de l'asile, ils dépendent essentiellement des accords de réadmission qui pour certains pays, sont soit manquants ou soit impraticables. Le canton n'a aucune compétence dans la gestion de ces dossiers, de sorte que les impossibilités de renvoi induisent des coûts à charge du canton non subventionnés par la Confédération. Comme le Valais ne dispose pas de centre fédéral de renvois sur son territoire, il ne devrait être touché que dans une moindre mesure par le phénomène des renvois impossibles à exécuter.

La Confédération a lancé un plan d'action pour l'insertion socio-professionnelle des réfugiés statutaires et des personnes admises provisoirement en Suisse, sous forme d'un Agenda Intégration Suisse (AIS). Pour satisfaire aux conditions émises par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour l'obtention des subventions, le Conseil d'Etat a décidé le 29 mai 2019, d'approuver le projet de mise en œuvre de l'AIS du canton du Valais élaboré avec l'appui de la HES-SO. Le Service de la population et des migrations (SPM) et le Service de l'action sociale (SAS) ont été chargés de présenter le projet auprès du SEM. Celui-ci l'a approuvé et une convention renouvelable a été signée entre la Confédération et le canton pour une période allant jusqu'en 2021. Il n'est donc pas possible, sous peine de perdre toutes les subventions qui se chiffrent à environ 6 millions de francs par année, de déroger aux conditions strictes émises par le SEM, dont notamment la délégation totale de l'intégration à des partenaires régionaux.

Dans le cadre de la mise en place de l'AIS cantonal, une intensification des collaborations a été initiée entre les divers services concernés de l'administration cantonale, sous l'égide du SAS et du SPM. L'objectif étant qu'à terme, l'insertion socio-professionnelle des réfugiés statutaires et des personnes admises provisoirement attribuées au Valais soit réalisée par les professionnels dans leur domaine respectif. Sont ainsi particulièrement impliqués, les domaines de la petite enfance, de la scolarité obligatoire, de l'enseignement professionnel, de la santé publique et de l'emploi.

Le Conseil d'Etat tient également à rappeler que le canton collabore avec plusieurs partenaires privés pour compléter l'offre des mesures d'intégration qui ne peuvent pas être mises en œuvre par ses structures ordinaires. Comme vous le savez, il a du reste adapté son mode de collaboration avec la Croix-Rouge Valais. De plus, une étroite collaboration est déjà entretenue par le Service de l'action sociale avec les milieux économiques, les bénévoles (plus de 350

actuellement) et les communes dans le domaine de l'intégration ; ce qui correspond au vœu de l'auteur de la présente motion.

L'Agenda d'Intégration Suisse est prévu sur une période de 7 ans. Ce n'est qu'après ce délai que le canton pourra répondre aux interrogations posées par la motion en ce qui concerne l'efficacité, la rentabilité et la performance de l'intégration. Dans ce sens, un case management individualisé et informatisé de toutes les mesures d'intégration a été introduit.

Enfin, afin de mettre toutes les chances de réussite de son côté, le Conseil d'Etat a approuvé le 24 juin 2020 une réorganisation en profondeur de l'organisation de l'Office de l'asile. Cette réorganisation permettra au canton du Valais de mieux appréhender les défis posés par la nouvelle procédure d'asile fédérale et la mise en application de l'Agenda intégration suisse.

Pour toutes ces raisons, il convient de classer cette motion au motif que les adaptations légales et organisationnelles sont déjà réalisées par l'introduction de l'AIS, ceci en parfaite adéquation avec les réquisits de la Confédération.

Conséquences sur la bureaucratie - néant

Conséquences financières - néant

Conséquences équivalent plein temps (EPT) - néant

Conséquences RPT - néant

**Lieu, date**      Sion, le 12 novembre 2020

# POSTULAT

|               |                                                                                    |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Marcel Bayard, PDCC, Emmanuel Amoos, AdG/LA, et Julien Dubuis, PLR                 |
| <b>Objet</b>  | Rapport sur le financement des prestations d'intérêt général (PIG) par les cantons |
| <b>Date</b>   | 13.12.2019                                                                         |
| <b>Numéro</b> | 2.0307                                                                             |

---

Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, le bureau Ecoplan (bureau de conseil et de recherche indépendant sur les plans économique et politique) a établi un rapport sur le financement des prestations d'intérêt général (PIG), des coûts d'utilisation des immobilisations et des garanties de déficit des hôpitaux par les cantons.

L'un des objectifs visés par cette étude est de «mettre en évidence les activités de financement des cantons pour les années 2015 et 2016 en ce qui concerne les prestations d'intérêt général, les couvertures de déficit et les coûts d'utilisation des immobilisations, ainsi que leur étendue, leur composition et les différences existant entre les cantons».

Or, nous pouvons constater que dans cette étude intercantonale, nous ne trouvons aucun chiffre pour notre canton. Il semble que ni le canton du Valais, ni l'Hôpital du Valais n'a transmis de données ni de chiffres au bureau Ecoplan.

Les postulants pensent que l'analyse du financement des prestations d'intérêt général dans une perspective de comparaison intercantonale est absolument nécessaire pour une évaluation objective de l'utilisation des PIG en faveur de l'Hôpital du Valais par le canton.

## Conclusion

Nous demandons que le Service de la santé, en collaboration avec l'Hôpital du Valais, entreprenne les démarches pour la production de ces chiffres et de les mettre en perspective avec le rapport du bureau Ecoplan précité. Il serait vraisemblablement pertinent de faire appel à ce même bureau Ecoplan afin de garantir que la méthodologie d'analyse et de traitement soit identique.



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

|               |                                                                                    |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Marcel Bayard, PDCC, Emmanuel Amoos, AdG/LA, et Julien Dubuis, PLR                 |
| <b>Objet</b>  | Rapport sur le financement des prestations d'intérêt général (PIG) par les cantons |
| <b>Date</b>   | 13.12.2019                                                                         |
| <b>Numéro</b> | 2.0307                                                                             |

---

En février 2019, l'Office fédéral de la santé publique a chargé le bureau de conseil et de recherche Ecoplan de réaliser une analyse du financement des prestations d'intérêt général (PIG), des coûts d'utilisation des immobilisations et des garanties de déficit des hôpitaux par les cantons. Les résultats de cette étude devaient constituer la base pour élaborer le rapport du Conseil fédéral sur différents modes de financement cantonaux dans le domaine hospitalier à l'attention du Parlement.

D'un commun accord et en concertation avec leurs hôpitaux, les cantons de Neuchâtel, de Vaud, du Jura et du Valais ont décidé de ne pas donner suite à cette requête, notamment celles concernant les PIG. En effet, les PIG relèvent de la compétence exclusive des cantons et leur affectation à l'une ou l'autre prestation hospitalière n'est règlementée dans aucune base légale fédérale. L'article 49 alinéa 3 LAMal est clair à ce sujet. Il ne paraissait ainsi pas adéquat qu'une enquête fédérale soit réalisée sur ce sujet. De plus, la Conférence suisse des directeurs/-trices cantonaux de la santé (CDS) aurait dû être porteur de cette démarche. En effet, les cantons auraient notamment dû être intégrés dans la détermination de la méthodologie afin que ces informations démontrent la réalité de chaque canton sans impacter défavorablement la tarification des hôpitaux. Ne connaissant pas le type et la forme de publication prévus par Ecoplan, la plupart des cantons latins ont ainsi décidé de ne pas donner suite à la demande.

En parallèle, dans le cadre de la fixation des modalités de subventionnement des PIG 2019-2020 pour l'Hôpital du Valais (HVS), les données du canton du Valais ont été comparées à celles des autres cantons selon la méthodologie d'Ecoplan. En tenant compte de la population, les montants octroyés aux hôpitaux valaisans se situent proche de la moyenne suisse (hors cantons universitaires).

Le DSSC présentera le résultat de ces travaux à la Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) prochainement. Il est proposé d'accepter le postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune  
Conséquences financières : aucune  
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune  
Conséquences RPT : aucune

**Lieu, date** Sion, le 25 novembre 2020

**Auteur** Steve DELASOIE et Emilien RODUIT, PLR, Patrick HILDBRAND, SVPO et Laurent REY, PDCB

**Objet** Maladies rares : projets du Valais pour ses concitoyens

**Date** 09/11/2020

**Numéro** 2020.11.359

Une maladie est considérée comme rare lorsqu'elle touche moins d'une personne sur 2'000. A l'heure actuelle, 6'000 à 8'000 maladies rares sont répertoriées dans le monde, soit près d'un quart de toutes les maladies connues. Peu répandues individuellement, elles concerneraient près de 7,2% (environ 620'000 personnes) de la population suisse, soit 20'000 à 25'000 personnes en Valais. Leur impact global est comparable à celui du diabète - un véritable problème de santé publique.

Des pathologies majoritairement chroniques, pédiatriques et orphelines de traitement

Les maladies rares sont essentiellement d'origine génétique. Près de 70% touchent des enfants. Elles sont souvent graves et invalidantes (65% des cas), entraînent une fois sur deux des déficiences intellectuelles, sensorielles et/ou motrices et génèrent une perte d'autonomie dans 9% des cas. Elles peuvent raccourcir l'espérance de vie et engagent le pronostic vital chez la moitié des patients. Plus de 95% d'entre elles ne disposent d'aucun traitement. Dans ces conditions, des prestations médicales spécialisées ainsi qu'un soutien psychosocial ciblé sont les piliers de la prise en charge.

D'innombrables obstacles sur la route des patients

La plupart du temps, les patients font face à une multitude de défis, médicaux, psychosociaux et économiques (par exemple le manque général d'information, l'errance à la fois diagnostique, juridique et administrative, l'inégalité d'accès aux soins, l'insécurité quant à leur remboursement, l'insuffisance de recherche et de traitement, l'inadéquation de la prise en charge, l'absence de coordination, les problèmes d'intégration scolaire, de formation et d'intégration professionnelle, l'isolement, etc.). Un quart des patients attend 5 à 30 ans avant de recevoir un diagnostic et un diagnostic erroné leur est annoncé dans 40% des cas. Cette situation provoque d'importants dysfonctionnements sur le plan médical et psychosocial. Ces maladies étant rares, elles ne correspondent la plupart du temps à aucun cas prévu par nos systèmes sanitaires et/ou asséculo-logiques ; de nombreux patients passent ainsi entre les mailles du filet qui devrait assurer leur protection, alors qu'ils sont confrontés à des situations atypiques particulièrement compliquées.

Situation suisse

En octobre 2014, le Conseil fédéral a adopté le Concept national maladies rares pour améliorer la situation des patients à travers la mise en oeuvre de 19 mesures. Sa mise en oeuvre a été prolongée, notamment afin de permettre aux acteurs du domaine la mise en place de structures de prise en charge adaptées . Cette mise en place constituant une des mesures du Concept national maladies rares. Malheureusement ce concept ne prévoit pas le financement des mesures qu'il contient et les bases légales indispensables à son application font défaut.

Le Valais innove dans le domaine des maladies rares



En Valais, un projet pilote novateur a été mené entre 2015 et 2017. L'évaluation de ce projet a notamment démontré l'utilité des prestations psychosociales régionales, ainsi que la nécessité de disposer d'une structure cantonale.

Depuis 2017, le canton dispose d'une association dédiée à toutes les maladies rares : MaRaVal - maladies rares valais - seltene krankheiten wallis poursuit et développe les prestations mises en place dans le cadre de ce projet pilote. Cette structure cantonale répond doublement aux besoins des patients : d'une part elle accompagne les patients et leurs proches face aux défis d'une maladie rare et d'autre part elle constitue un point de contact pour les acteurs médico-sociaux cantonaux. MaRaVal dispose de connaissances spécifiques en matière notamment de coordination médicale et paramédicale requises par ce type d'accompagnement et de coordination, comme les réseaux à activer, les spécialistes de la génétique, les centres maladies rares, les centres de référence, etc.

Cette association a de plus mis en place en collaboration avec la Haute École de Santé de la HES-SO Valais Wallis un certificat d'études avancées (CAS), unique en Suisse lui aussi. Ce CAS est à même de former des coordinateurs maladies rares. La première édition francophone s'est déroulée en 2019 et une édition germanophone est prévue pour 2021.

L'État du Valais a donné un signal fort : il est l'un des premiers cantons à s'engager sur cette voie et il a confié à MaRaVal un mandat de prestations, reconnaissant ainsi la qualité du travail de pionnier qu'elle a réalisé. Même s'il ne couvre aujourd'hui qu'une petite partie des besoins, c'est un pas important dans la bonne direction.

#### Participation aux projets nationaux de coordination

La coordination entre les acteurs dans le domaine des maladies rares est un concept clé : en effet l'expertise autour de la prise en charge de ces maladies est rare aussi. Elle ne peut donc pas être résolue uniquement au niveau cantonal. C'est pourquoi des projets nationaux de coordination ont été mis en oeuvre, notamment :

a. La coordination nationale des maladies rares (kosek), plateforme de coordination visant à améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies rares. Dans ce but, la kosek réalise des projets de coopération avec les acteurs de la santé tout en impliquant les personnes concernées à travers leurs organisations de patients. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) est membre de la kosek et soutient ses projets au nom de tous les cantons. Actuellement, la kosek cherche des solutions pour pérenniser son travail de coordination.

b. Le portail international des maladies rares et des médicaments orphelins, ([www.orpha.net](http://www.orpha.net)) recense les maladies rares mais également les gènes, les médicaments, les centres experts et les professionnels des maladies rares. En Suisse, les informations sont récoltées par une équipe spécialisée, basée aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Le financement de cet outil essentiel pour les expert-e-s mais aussi pour les patient-e-s et leurs proches n'est pas assuré pour les prochaines années.

#### Conclusion

Nous demandons que le canton renforce son soutien à MaRaVal, afin de rendre accessible les prestations de cette association à tous les citoyennes et citoyens qui en ont besoin.

1. Les prestations de MaRaVal doivent être développées, proposées systématiquement et pérennisées dans tout le canton :

a. Les patients et leurs proches se voient proposer accompagnement (information, conseil, écoute, consultations psychosociales, etc. sous forme de soutien individuel et/ou en groupe), coordination (en complémentarité avec les différents acteurs du réseau médicosocial valaisan) et formation (acquisition de compétences en santé pour accroître leur autonomisation).

b. Les professionnels de la santé, du social, de l'enseignement, des assurances sociales, etc.) bénéficient d'offres de formation qui doivent être étendues tant dans le secteur de la formation initiale que continue.

c. Le grand public fait l'objet d'actions de sensibilisation à cette question de santé publique.

2. Par ailleurs nous demandons au canton de soutenir les efforts de coordination au niveau national, à travers la CDS :

a. De s'engager activement dans les prochaines 5 années afin de trouver une solution pour pérenniser le travail de coordination de la kosek

b. De participer au financement de la mise à disposition et de la récolte d'information en Suisse pour l'outil Orpha.net .

c. De promouvoir au niveau national l'accès à l'information pour les patients concernant les prestations qui leur sont dédiées (prestations psychosociales, portail d'information, prestations d'autres acteurs, etc.)

**Auteur** Alexandre MARET, PDCB, Jean-Daniel MELLY, Les Verts, Nicole CARRUPT, PLR et Bruno PERROUD, UDC

**Objet** Les infirmières (1) praticiennes spécialisées : des professionnelles clés dans l'évolution du système de santé Valaisan ?

**Date** 10/11/2020

**Numéro** 2020.11.361

Face aux nombreux défis de santé publique liés au vieillissement de la population et à l'augmentation des maladies chroniques ainsi auxquels s'ajoutent les pénuries annoncées de professionnels médico-soignants, le secteur de la santé doit se réinventer et innover pour garantir les prises en charge futures. Le Valais n'est pas épargné par ce phénomène. Bien que de nombreux efforts aient été consentis dans ce domaine, certaines régions demeurent toujours éloignées des centres de premier recours et les médecins de famille se font parfois rares dans les fonds de vallée.

Le canton de Vaud, en collaboration avec la Faculté de Médecine et Biologie de l'Université de Lausanne et le CHUV, a récemment créé une nouvelle formation, l'infirmière praticienne spécialisée. Ce nouveau profil professionnel, inspiré d'un modèle déjà très en vogue dans les pays anglo-saxons et qui fonctionne à satisfaction, est certifié par un Master universitaire de 120 crédits ECTS. Il permet aux infirmières d'exécuter des tâches jusqu'alors dévolues aux seuls médecins telles que la prescription de médicaments, l'utilisation de tests diagnostics,, la pose de diagnostics simples et l'exécution de gestes de soins en totale autonomie. L'infirmière praticienne a ainsi la possibilité d'intervenir en première ligne auprès des patients et de délivrer une démarche de soins complète de l'évaluation des risques pour la santé et la pose de diagnostic à la prise en charge et aux moyens d'amélioration de l'état de santé de la personne.

La première volée de Master d'infimères praticiennes spécialisées a terminé son cursus, comme nous l'annonçait le téléjournal de la RTS du 6 octobre dernier. Son aboutissement a nécessité un long cheminement et notamment la modification de la base légale cantonale pour donner le droit de pratique à ces nouveaux professionnels de la santé dans leur nouveau rôle.

Le Valais aurait beaucoup à gagner dans l'introduction des infirmières spécialisées dans son réseau de soins. Tout d'abord en renfort des équipes de premières lignes par une évaluation et un suivi plus systématique des besoins de santé de la population valaisanne. Cela permettrait également d'élargir l'offre en soins et de soulager les cabinets médicaux qui pourraient travailler en collaboration avec ces nouveaux professionnels. Enfin, à l'instar d'autres pays ou régions qui rencontrent les mêmes défis et enjeux de santé que nous, l'introduction d'infirmières praticiennes spécialisées pourrait jouer un rôle clé dans la réorganisation nécessaire de notre système de santé et contribuer à garantir l'accès aux soins à toutes les Valaisannes et les Valaisans.

(1) Pour garantir la fluidité de lecture, les termes faisant références à des personnes s'entendent dans un sens générique et font référence à la fois au masculin et au féminin.

## **Conclusion**

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de :

- Se prononcer sur la possibilité d'introduire des infirmières praticiennes spécialisées dans le réseau de santé Valaisan et de déterminer quelles seraient les modifications à apporter à la base légale actuellement en vigueur pour permettre le déploiement de ce type de professionnels.
- Définir quelle est la marge de manoeuvre des institutions sanitaires qui souhaiteraient former et engager des infirmières praticiennes spécialisées et les autoriser à exercer leurs compétences auprès de leur patientèle.

## Message

### **Accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège**



Photo issue du concours d'architecture (Image: bernath+widmer)

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais  
au  
Grand Conseil

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre avec le présent message le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment (remplacement et extension) pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège (ci-après: Berufsfachschule Oberwallis ou BFO).

L'objectif du projet est de créer des salles de classe, des espaces d'apprentissage et des locaux de travail modernes et fonctionnels, notamment pour l'enseignement de connaissances professionnelles pour les branches de la chimie, de la santé et du social ainsi que pour les cours de culture générale, de perfectionnement et de formation continue.

## **1. MISSION LÉGALE ET FONCTIONS DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE**

La mission et les fonctions des écoles professionnelles sont réglées aux art. 21 et 22 de la « Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) ». Au niveau cantonal, ces compétences et tâches sont précisées à l'art. 20 de la « Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) ». Sur la base de ces dispositions légales, les écoles dispensent une formation professionnelle initiale, y compris des cours de maturité et de perfectionnement professionnels, des cours interentreprises et des classes d'appui. Elles peuvent en outre assumer des mandats de coordination entre les partenaires de formation ainsi qu'accepter des missions en lien avec l'encouragement des élèves particulièrement doués ou des tâches de soutien pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage. Subsidiairement, les écoles professionnelles peuvent dispenser une formation initiale dans des ateliers-école ou dans le cadre d'autres filières à plein temps (voir aussi modèles dégressifs). Il est à souligner que le présent projet permettra de respecter les exigences fédérales et cantonales pour l'école professionnelle à long terme.

## **2. CADRE GÉNÉRAL DU PROJET**

Le 16 janvier 2019, le Conseil d'Etat a approuvé le principe d'extension de la Berufsfachschule Oberwallis (BFO) à Viège. Étant donné que le bâtiment B de l'école professionnelle avait un grand besoin d'être assaini, le Conseil d'Etat a décidé que sa rénovation devait également être prise en compte dans le cadre du projet d'extension.

Par conséquent, le Service de la formation professionnelle (SFOP) a été mandaté afin de se charger de la suite du projet, en étroite collaboration avec le Service immobilier et patrimoine (SIP). En ce qui concerne le mandat d'architecture, il a été attribué à l'unanimité au bureau bernath+widmer, qui a gagné avec son projet « Tetris » le concours en décembre 2019. L'idée proposée réside dans la création d'un nouveau et plus grand bâtiment sur le site actuel du bâtiment B (voir chapitre « Projet de construction »).

Dans ce sens, le nouveau projet fait partie intégrante d'un projet d'extension plus global du site de Viège, qui a débuté en 2008 avec la construction des bâtiments C, D et E (finalisation en 2010) et qui a suivi son cours avec la rénovation du bâtiment A en 2009. Le projet s'inscrit aussi dans la logique d'une série d'investissements que le canton a réalisés ces dernières années pour l'infrastructure de la formation professionnelle (rénovation de la BFO à Brigue, ateliers de l'EPCA et campus EPTM à Sion), tout comme des travaux qu'il a déjà planifiés pour le futur (rénovations de l'EPASC Martigny et de l'EPIC Monthey). Le présent projet représente une véritable valeur ajoutée pour une formation professionnelle qui se doit d'être moderne et innovatrice, conditions dont les jeunes professionnels de notre canton pourront bénéficier à long terme.

Il est à noter que le besoin de rénovation du bâtiment B est évident et la nécessité d'une nouvelle construction incontestée : non seulement la structure du bâtiment est dépassée en matière d'installations, de technique de bâtiment et d'efficacité énergétique, mais aussi sa construction massive ne permet guère une adaptation aux besoins d'un enseignement modulaire et individualisé.

Le projet tient compte du fait qu'avec les futures révisions des ordonnances, les formations seront encore plus organisées de façon modulaire. En outre, il prend en considération que l'enseignement sera davantage individualisé, ceci grâce à la digitalisation et au BYOD (« Bring your own device ») et axé sur les compétences opérationnelles. Il faut également rappeler que le nombre d'apprentis va à nouveau augmenter de manière significative dans les prochaines années, notamment dans les professions de la santé, de la chimie et des technologies du vivant. Ceci est dû, d'une part, aux obligations de formation dans le secteur de la santé (voir la « Loi sur la mise à disposition des places de stage et d'apprentissage dans les professions non universitaires de la santé ») et, d'autre part, aux grands investissements et aux efforts de

Message

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège

recrutements accrus du secteur de l'industrie dans le Haut-Valais (voir projet IBEX de la Lonza sur le site de Viège). Sur la base d'une analyse approfondie des besoins et des coûts, il a donc été décidé d'adapter le premier projet et de passer de 14 à 17 unités, englobant des salles de classe, des salles de préparation et des salles pour l'enseignement technique (« Décision du Conseil d'Etat du 7 octobre 2020 », qui annule et remplace sa décision du 16 janvier 2019).

### 3. NÉCESSITÉ DE LA NOUVELLE CONSTRUCTION / CLAUSE DU BESOIN

Pour l'année scolaire 2020-21, la Berufsfachschule Oberwallis compte sur son site de Viège un effectif de 1029 apprentis de 29 professions différentes, divisé en classes de maturité ou d'apprentissage, en passerelles ou en cours interentreprises. En totalité, la BFO accueille environ 80 classes, qui sont encadrées par 102 enseignants. Alors que dans les bâtiments A, C, D et E, les élèves peuvent profiter des locaux modernes, les apprentis suivant aujourd'hui des cours dans le bâtiment B (principalement ceux du domaine de la santé et du social) disposent d'une infrastructure dépassée qui peut en partie même être qualifiée comme obsolète et délabrée. En ce qui concerne les branches de la chimie et des technologies du vivant, il est à souligner que, depuis 2016, la formation n'est plus dispensée dans les bâtiments de la BFO, mais dans six salles qui sont louées à la fondation The Ark (site Bioark Viège), à l'extérieur de l'école professionnelle.



Situation actuelle (image: Google Earth)

Le besoin supplémentaire en matière d'espace (traduit par la location des six salles susmentionnées) est dû à plusieurs évolutions. D'une part, les nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle prévoient en partie des cursus plus longs et davantage modulaires, ce qui amène à une augmentation des cours dispensés. D'autre part, des filières autrefois dispensées en dehors du canton ont pu être réintégrées ces dernières années à la BFO (par exemple, les logisticien(ne)s CFC, les mécanicien(ne)s de machines agricoles CFC, les laborantin(ne)s en biologie CFC). De plus, de nouvelles possibilités de formation comme le préapprentissage d'intégration (PAI) ont été créées. Finalement, le manque actuel d'espace est également lié à la décision de réduire, pour raisons financières, les projets de construction de 2008 à 2010 d'un total de 5 unités (bâtiment C : moins 3 salles, bâtiment D : moins 2 salles). Pour le fonctionnement de l'école, ce manque de place a non seulement pour conséquence la location coûteuse de salles externes (voir chapitre « Coûts d'exploitation »), mais également un changement dans l'organisation des cours. Cela signifie que des salles polyvalentes ou des espaces collectifs doivent également être utilisés pour des cours réguliers. En outre, des cours-blocs (par ex. dans la formation professionnelle supérieure) ou des événements organisés par

Message

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège



des partenaires et tiers (associations professionnelles ou autres) n'ont pratiquement plus lieu. Enfin, et non des moindres, il est vrai qu'avec un taux d'utilisation hebdomadaire moyen de plus de 90 %, il reste peu de marge de manœuvre au niveau de l'horaire pour faire face à des situations imprévisibles comme par exemple une nouvelle répartition des classes à court terme. Encore moins pour mettre en place des idées innovatrices comme réintégrer d'autres professions, offrir de nouvelles possibilités de formation initiale ou continue, mettre en place des cours de perfectionnement, etc.

## 4. PROJET DE CONSTRUCTION

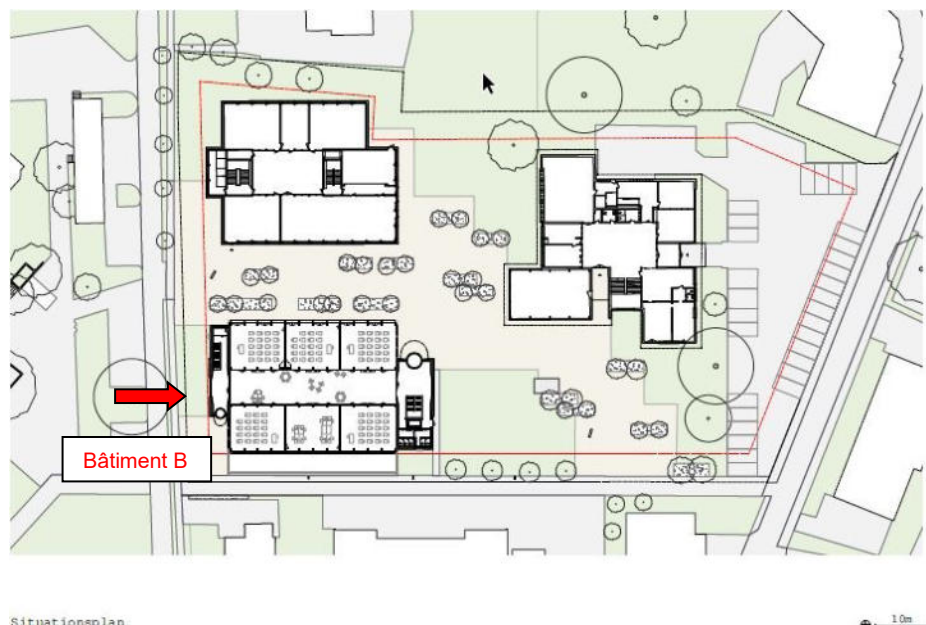
### 4.1 Planification

#### *Projet définitif*

Le projet qui est soumis aujourd'hui au Grand Conseil a été élaboré par le bureau bernath+widmer à Zurich. Il est le résultat d'un concours d'architecture organisé par le Service immobilier et patrimoine (SIP) durant l'été 2019. L'évaluation a ensuite eu lieu en décembre 2019. Le jury a demandé à l'unanimité à ce que la mise en œuvre soit attribuée au bureau qui a élaboré le projet « TETRIS », en l'occurrence bernath+widmer. La poursuite du mandat avec les architectes-lauréats a permis de finaliser le projet et d'en préciser les coûts.

### 4.2 Plan de situation

Comme précédemment indiqué, le bâtiment B de l'école professionnelle à Viège a aujourd'hui un grand besoin d'assainissement. Il sera par conséquent remplacé par une nouvelle construction au même emplacement. Le nouveau bâtiment B s'inscrit ainsi dans l'idée d'un campus dynamique avec un centre fort, composé des bâtiments existants et d'une place publique au cœur, le tout dorénavant mieux relié avec les ateliers d'apprentissage plus éloignés. Avec la nouvelle construction, les liens et cheminements au sein de l'école seront ainsi nettement améliorés.



### 4.3 Présentation du projet

#### *Concept architectural*

Le nouveau bâtiment complète l'idée du campus avec sa construction simple, claire et sobre. Ce volume solitaire se présente moins comme un édifice scolaire dans le sens traditionnel, mais plus comme une construction à caractère industriel qui se veut rationnel et accessible en même temps.

#### Message

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège



### *Intérieur / Accès*

Deux entrées/sorties, dont la plus grande est orientée vers la cour du campus et l'autre vers le bâtiment des ateliers au sud, renforcent le dialogue entre les édifices et soutiennent la vision urbanistique. Ces accès sont construits telles des cages d'escaliers posées comme des éléments indépendants à l'extérieur du bâtiment. Ils reçoivent des couloirs intérieurs sur tous les étages, débouchant dans des espaces d'apprentissage, inondés de lumière et aussi vitrés vers les salles de classe. Ces espaces centraux se comprennent comme des lieux de rencontre et des zones d'études et forment le cœur du nouveau bâtiment. Ils donnent accès à toutes les unités et salles de classe. Grâce à sa structure quadrillée, le nouveau bâtiment permet une division flexible des pièces et peut ainsi s'adapter aux différents besoins et formes d'apprentissage. L'accès libre à toutes les unités est garanti, conformément à la norme SIA 500.

### *Concept statique / Construction / Résistance sismique*

Conformément à la structure et au plan de base, la matérialisation du bâtiment sera simple et cohérente. Alors que les deux cages d'escaliers extérieures sont conçues en béton brut avec un système d'isolation intérieure, le corps central du bâtiment sera construit avec des colonnes en bois et des plafonds nervurés en bois-béton. Grâce à sa simplicité, le concept permet une construction rationnelle, efficace et économique, intégrant des éléments préfabriqués.

### *Façades*

Les façades sont caractérisées par la structure quadrillée de la construction en bois.

### *Protection contre les incendies*

Le concept de protection contre les incendies répond aux directives de « l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ».

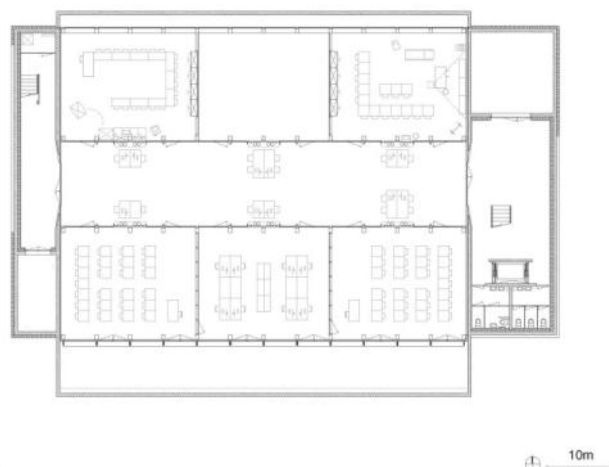
### *Technique du bâtiment / Installations électriques / Chauffage / Ventilation / Confort thermique / Installations sanitaires*

Les installations techniques du bâtiment sont posées de manière économique ; ils sont visibles et facilement accessibles et peuvent être adaptées à l'évolution des futurs besoins. La construction répond aux normes actuelles en matière de protection thermique et de climat intérieur pour des bâtiments scolaires. L'ensemble du concept remplit les exigences du standard Minergie. Le toit plat est équipé d'une installation photovoltaïque.

### *Programme des locaux (surfaces nettes SIA 416)*

#### Sous-sol

|           |                          |                    |
|-----------|--------------------------|--------------------|
| S-S. 0101 | Salle de cours           | 80 m <sup>2</sup>  |
| S-S. 0102 | Salle de préparation     | 80 m <sup>2</sup>  |
| S-S. 0103 | Salle de cours           | 80 m <sup>2</sup>  |
| S-S. 0104 | Espace d'apprentissage   | 195 m <sup>2</sup> |
| S-S. 0105 | Salle de cours           | 80 m <sup>2</sup>  |
| S-S. 0106 | Local technique          | 80 m <sup>2</sup>  |
| S-S. 0107 | Salle de cours           | 80 m <sup>2</sup>  |
|           |                          |                    |
| S-S. 0110 | Acc. / Esp. de rencontre | 63 m <sup>2</sup>  |
| S-S. 0111 | WC handicapé             | 9 m <sup>2</sup>   |
| S-S. 0112 | WC handicapé             | 9 m <sup>2</sup>   |
| S-S. 0113 | Local technique          | 38 m <sup>2</sup>  |
|           |                          |                    |
| S-S. 0120 | Acc. / Esp. de rencontre | 35 m <sup>2</sup>  |
| S-S. 0121 | L. technique et stockage | 4 m <sup>2</sup>   |
| S-S. 0122 | Local technique          | 17 m <sup>2</sup>  |

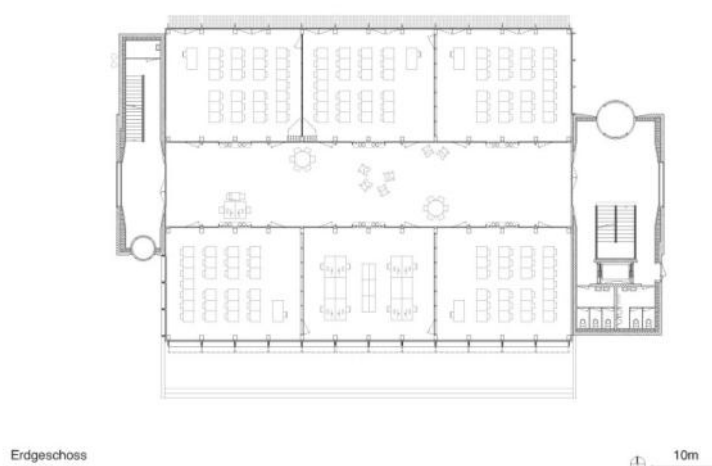


#### Message

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège

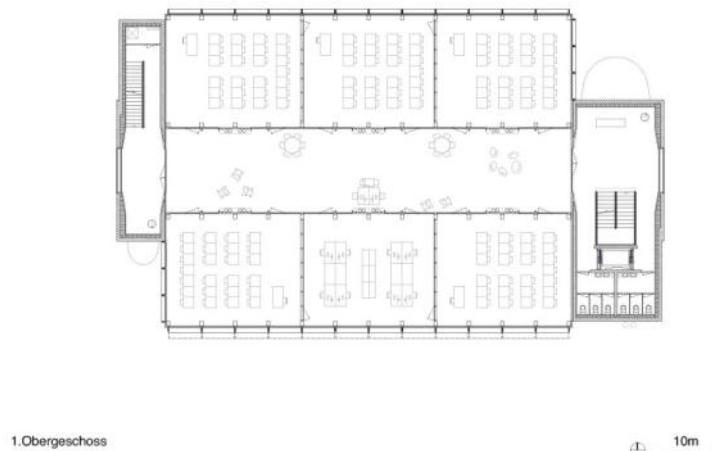
## Rez-de-chaussée

|          |                          |                    |
|----------|--------------------------|--------------------|
| RDC 0001 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| RDC 0002 | Salle de préparation     | 80 m <sup>2</sup>  |
| RDC 0003 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| RDC 0004 | Espace d'apprentissage   | 195 m <sup>2</sup> |
| RDC 0005 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| RDC 0006 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| RDC 0007 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
|          |                          |                    |
| RDC 0010 | Acc. / Esp. de rencontre | 70 m <sup>2</sup>  |
| RDC 0011 | WC hommes                | 9 m <sup>2</sup>   |
| RDC 0012 | WC femmes                | 9 m <sup>2</sup>   |
| RDC 0013 | Sas d'entrée             | 7 m <sup>2</sup>   |
|          |                          |                    |
| RDC 0020 | Acc. / Esp. de rencontre | 37 m <sup>2</sup>  |
| RDC 0021 | Local d'entretien        | 4 m <sup>2</sup>   |
| RDC 0022 | Sas d'entrée             | 3 m <sup>2</sup>   |



## Premier étage - Niveau 1

|                          |                          |                    |
|--------------------------|--------------------------|--------------------|
| 1 <sup>er</sup> ét. 0101 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0102 | Salle de préparation     | 80 m <sup>2</sup>  |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0103 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0104 | Espace d'apprentissage   | 195 m <sup>2</sup> |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0105 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0106 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0107 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
|                          |                          |                    |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0110 | Acc. / Esp. de rencontre | 73 m <sup>2</sup>  |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0111 | WC hommes                | 9 m <sup>2</sup>   |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0112 | WC femmes                | 9 m <sup>2</sup>   |
|                          |                          |                    |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0120 | Acc. / Esp. de rencontre | 39 m <sup>2</sup>  |
| 1 <sup>er</sup> ét. 0121 | L. technique et stockage | 4 m <sup>2</sup>   |



## Message

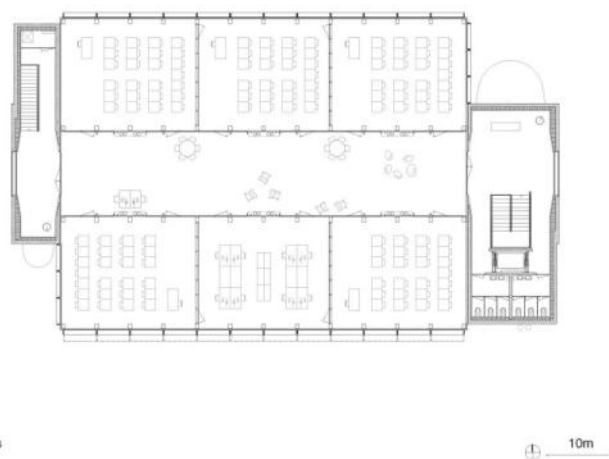
accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège

## Deuxième étage - Niveau 2

|                         |                          |                    |
|-------------------------|--------------------------|--------------------|
| 2 <sup>e</sup> ét. 0201 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0202 | Salle de préparation     | 80 m <sup>2</sup>  |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0203 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0204 | Espace d'apprentissage   | 195 m <sup>2</sup> |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0205 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0206 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0207 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
|                         |                          |                    |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0210 | Acc. / Esp. de rencontre | 73 m <sup>2</sup>  |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0211 | WC hommes                | 9 m <sup>2</sup>   |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0212 | WC femmes                | 9 m <sup>2</sup>   |
|                         |                          |                    |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0220 | Acc. / Esp. de rencontre | 39 m <sup>2</sup>  |
| 2 <sup>e</sup> ét. 0221 | Local d'entretien        | 4 m <sup>2</sup>   |

## Troisième étage - Niveau 3

|                         |                          |                    |
|-------------------------|--------------------------|--------------------|
| 3 <sup>e</sup> ét. 0301 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0302 | Salle de préparation     | 80 m <sup>2</sup>  |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0303 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0304 | Espace d'apprentissage   | 195 m <sup>2</sup> |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0305 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0306 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0307 | Pièce standard           | 80 m <sup>2</sup>  |
|                         |                          |                    |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0310 | Acc. / Esp. de rencontre | 73 m <sup>2</sup>  |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0311 | WC hommes                | 9 m <sup>2</sup>   |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0312 | WC femmes                | 9 m <sup>2</sup>   |
|                         |                          |                    |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0320 | Acc. / Esp. de rencontre | 39 m <sup>2</sup>  |
| 3 <sup>e</sup> ét. 0321 | L. technique et stockage | 4 m <sup>2</sup>   |

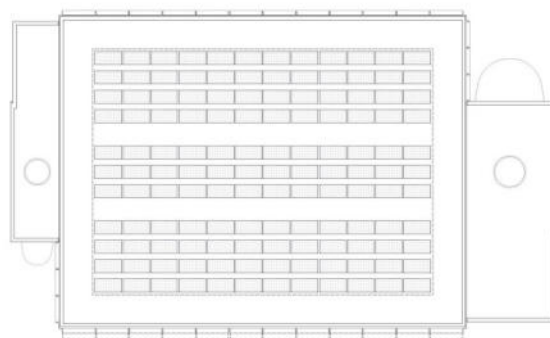


## Toiture

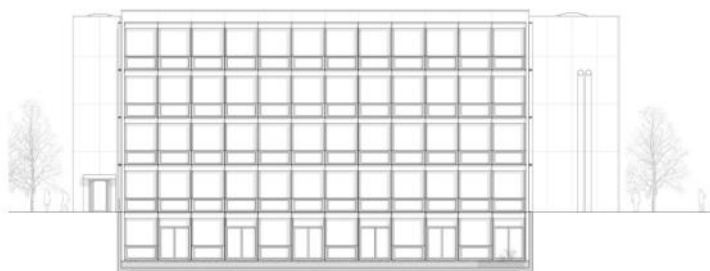
|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| Inst. photovoltaïque | 320 m <sup>2</sup> |
|----------------------|--------------------|

### Message

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège



Dachfläche

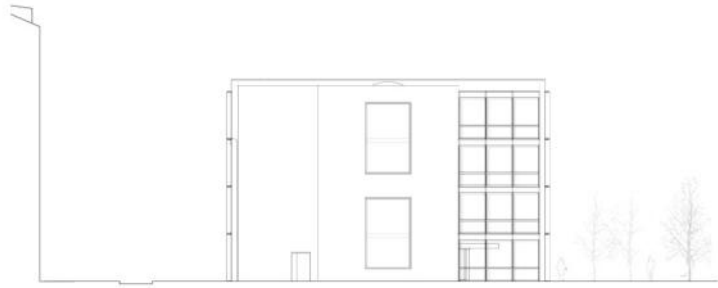


Südfassade

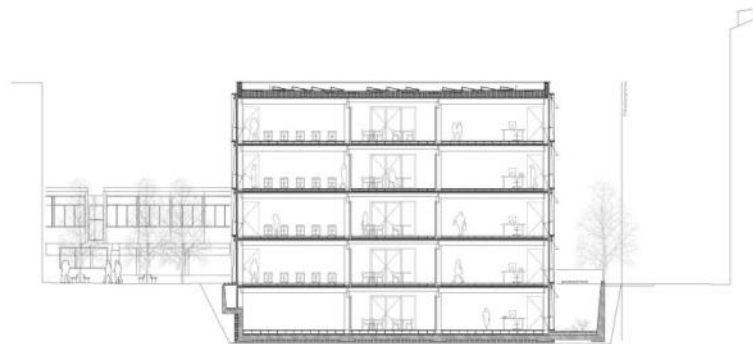


Nordfassade

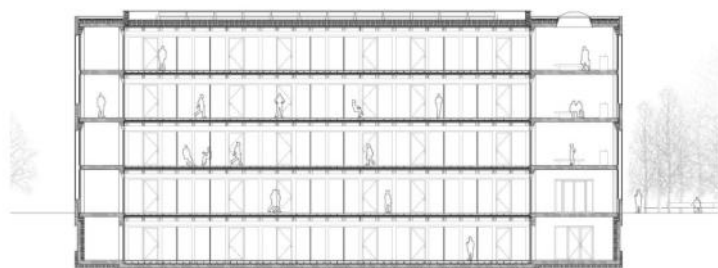




Ostfassade



Schnitt A-A



Schnitt B-B



## 5. COÛTS DE CONSTRUCTION

*Devis (TVA comprise)*

Base de calcul : Indice suisse des prix de la construction au 01.10.2020

\*y.c. prestations propres du SIP-FIGI

| CFC | Code des frais de construction               |                      |
|-----|----------------------------------------------|----------------------|
| 0   | Terrain                                      | 0.00                 |
| 1   | Travaux préparatoires                        | 709'000.00           |
| 2   | Bâtiment                                     | 12'855'500.00        |
| 4   | Aménagements extérieurs                      | 391'500.00           |
| 5   | Frais secondaires*                           | 996'500.00           |
| 8   | Informatique                                 | 183'500.00           |
| 9   | Ameublement et décoration                    | 779'000.00           |
|     | <b>Coûts d'investissement (TVA comprise)</b> | <b>15'915'500.00</b> |

### *Données statistiques*

|                 |                           |            |
|-----------------|---------------------------|------------|
|                 | Volume SIA 116            | 18'977     |
| VB              | Volume bâti SIA 416       | 17'524     |
| SP              | Surface de plancher       | 4'614      |
| SPN             | Surface de plancher nette | 4'142      |
|                 | Unités                    | 29         |
| <i>fr/unité</i> | Prix par unité CFC 2      | 443'293.00 |
| <i>fr/unité</i> | Prix par unité CFC 1 à 9  | 548'793.00 |
| <i>fr/m³</i>    | SIA 116, CFC 2            | 677.00     |
| <i>fr/m³</i>    | SIA 416, CFC 2            | 734.00     |
| <i>fr/m³</i>    | SIA 416, CFC 1 à 9        | 908.00     |
| <i>fr/m²</i>    | SPN, CFC 2                | 3'104.00   |
| <i>fr/m²</i>    | SPN, CFC 1 à 9            | 3'842.00   |

## 6. Financement

Le projet est prévu dans la « Planification intégrée pluriannuelle (PIP) » de 2019 à 2024 du canton (Département des finances et de l'énergie (DFE) et Service immobilier et patrimoine (SIP)).

|                                      |     |               |
|--------------------------------------|-----|---------------|
| Coûts de la construction             | fr. | 15'915'500.00 |
| Part de la commune (10 %)            | fr. | 1'591'550.00  |
| Contribution du canton (montant net) | fr. | 14'323'950.00 |

### Message

accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège

## Planification financière et Participation communale

| BUDGET                             | Devis        | %   | 2020      | 2021        | 2022        | 2023        | 2024        |
|------------------------------------|--------------|-----|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Total des coûts de construction    | 15'915'500.- | 100 | 450'000.- | 2'000'000.- | 5'000'000.- | 5'000'000.- | 3'465'500.- |
| À la charge de la commune de Viège | 1'591'550.-  | 10  | -         | 245'000.-   | 500'000.-   | 500'000.-   | 346'550.-   |
| Contribution de la part du canton  | 14'323'950.- | 90  | 450'000.- | 1'755'000.- | 4'500'000.- | 4'500'000.- | 3'118'950.- |

Conformément à l'art. 96 al. 2 de la « Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) du 13 juin 2008 », la commune de Viège participera à hauteur de 10 % aux coûts de construction. Étant donné que la parcelle à aménager est déjà la propriété du canton du Valais, la contribution de la commune de Viège pour cette partie n'est pas applicable.

En ce qui concerne les subventions fédérales, il est à noter qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau système de financement fédéral au 1<sup>er</sup> janvier 2008 – sur la base de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de la « Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002 » et de l'« Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 » –, la disposition que la Confédération doit participer à hauteur de 37 % aux coûts de construction a été modifiée. Aujourd'hui, les coûts des projets ainsi que les frais d'infrastructure et les investissements pour la formation professionnelle sont financés via un forfait par contrat d'apprentissage. Une partie de cette somme forfaitaire est utilisée pour alimenter le « Fonds Fpr », un fonds de financement spécial pour la formation professionnelle (voir « Règlement concernant le compte de financement spécial "Formation professionnelle" du 27 octobre 2010 »).

## 7. Frais d'exploitation

Selon la « Loi sur Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) du 17 mai 2018 », l'indemnité d'utilisation, l'amortissement et les frais annexes sont réglementés dans une convention d'utilisation.

La réalisation du projet entraînera une augmentation des coûts de fonctionnement (indemnité d'utilisation, amortissement, nettoyage, entretien) étant donné que la surface future mise à disposition sera plus importante qu'actuellement. L'augmentation de ces dépenses sera partiellement compensée par des économies réalisées grâce à la suppression des frais annuels de location (CHF 511'575.-) versés à des tiers. Il convient de préciser que les frais de location et de fonctionnement des locaux loués à des tiers sont déjà payés par le budget de l'école.

## 8. L'échéancier

La démolition du bâtiment existant est planifiée pour l'été/automne 2021. Le début des travaux est prévu en automne 2021/printemps 2022, une fois que l'autorisation de construire sera obtenue. L'objectif est que le nouveau bâtiment B soit prêt à emménager pour la rentrée scolaire 2024.

## 9. CONCLUSION

En conclusion, il convient de souligner qu'avec l'approbation du crédit d'engagement pour la réalisation du nouveau bâtiment (remplacement et extension) de l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège, le Grand Conseil soutiendra la construction d'un centre de formation professionnelle moderne, notamment pour les secteurs porteurs de la santé et du social, de la chimie et des technologies du vivant, et garantit ainsi l'offre de personnel qualifié pour ces domaines importants pour l'économie valaisanne.

Nous recommandons par conséquent au Grand Conseil de prendre en charge les coûts nets d'un montant de **fr. 14'323'950.00.-** pour la réalisation du nouveau bâtiment B de la Berufsfachschule Oberwallis à Viège.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet soumis avec le présent message, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 11 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Etat : Christophe Darbellay

Le Chancelier d'Etat : Philipp Spörri



## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment à la Berufsfachschule Oberwallis de Viège**

| Projet de la commission EFCS (première lecture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Projet du Conseil d'Etat 18.11.2020 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment à la Berufsfachschule Oberwallis de Viège</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |
| <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 lettre b et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;<br/> vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LORCP);<br/> vu les articles 17 et 17a de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);<br/> vu l'article 96 alinéa 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 juin 2008 (LALFPr);<br/> vu la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat du 17 mai 2018 (Fonds FIGI);<br/> considérant que la réalisation sera financée par le Fonds FIGI du service de l'immobilier et du patrimoine, prévue dans sa planification pluriannuelle;<br/> vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 (LcAIMP) et l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003;<br/> sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p> |                                     |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                     |
| <p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> D'approuver la construction d'un nouveau bâtiment à la Berufsfachschule Oberwallis, à Viège.</p> <p><sup>2</sup> Le coût total du bâtiment s'élève à 15'915'500 francs.</p> <p><sup>3</sup> Ce montant se répartit de la manière suivante:</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                     |

| Projet de la commission EFCS (première lecture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Projet du Conseil d'Etat 18.11.2020                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>a) 10 pour cent à la charge de la Commune de Viège: 1'591'550 francs;</p> <p>b) le solde à la charge de l'Etat du Valais: 14'323'950 francs.</p>                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût de construction déterminé par l'indice des prix à la construction.</p> <p><sup>2</sup> Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'octobre 2020.</p> | <p><b>Art. 2 al. 2 (modifié)</b></p> <p><sup>2</sup> Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'octobre <del>2020</del><u>2018</u>.</p> |
| <p><b>Art. 3</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le biais du Département des finances et de l'énergie et du Département de l'économie et de la formation, est chargé de l'application de la présente décision.</p>                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>II.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                           |
| <p><i>Aucune modification d'autres actes.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>III.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                           |
| <p><i>Aucune abrogation d'autres actes.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>IV.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                           |
| <p>La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique supérieure à la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 lettre c de la Constitution cantonale est soumise au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]</p>                                                                                             |                                                                                                                                                                                           |
| <p>Sion, le</p> <p>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br/>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p>                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                           |

## **Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège**

### **1. Déroulement des travaux**

La Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (EFCS) s'est réunie le 11 décembre 2020, de 15h00 à 15h30 dans la salle du Grand Conseil, Sion.

#### **Commission EFCS**

| <b>Membres</b>                          | <b>Remplacé par</b>  | <b>11.12.2020</b> |
|-----------------------------------------|----------------------|-------------------|
| CONSTANTIN Patricia, AdG/LA; Présidente |                      | X                 |
| JACQUOD Eric, UDC, Vice-président       |                      | X                 |
| TERRETTAZ Jean-Pierre, PLR, rapporteur  |                      | X                 |
| BRUTTIN Loïc, suppl. PLR                |                      | X                 |
| CIPOLLA Ludovic, UDC                    | MALBOIS André-Marcel | X                 |
| DUBUIS Alexandre, Les Verts             |                      | X                 |
| DUBUIS Margaux, AdG/LA                  |                      | X                 |
| GUALINO Pierre, PDCB                    |                      | X                 |
| PANNATIER Christophe, PDCC              | GACHNANG Mathieu     | X                 |
| SCHAFEITEL Fabien, PDCC                 | MICHELET Audrey      | X                 |
| STEINER Sandro, suppl., CVPO            |                      | X                 |
| WERLEN Egon, suppl., CSPO               |                      | X                 |
| ZURBRIGGEN Fabian, SVPO                 |                      | X                 |

#### **Service parlementaire**

REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

#### **Administration cantonale**

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF

POTTIER Claude, Chef du Service de la formation professionnelle, DEF

VENETZ Philippe, Architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine, DFE

WILLINER Jean-Pierre, Architecte études et chantiers, SIP, DFE

REIST Simon, bureau d'architecture Bernath + Widmer

## 2. Présentation

Le site de la formation professionnelle de Viège (BFOW) compte plus de 1000 apprentis pour 29 professions représentées, répartis dans 80 classes et encadrés par 102 professeurs. Ce site comprend quatre bâtiments : le bâtiment historique a été complètement rénové il y quelques années et deux bâtiments ont été construits dans les années 2008 à 2010. Pour des raisons financières, il avait été renoncé à cinq salles de classe qui font aujourd'hui défaut et ont conduit à louer six salles de classe dans les locaux de BioArk afin d'y accueillir les professions de la chimie, pour un montant de l'ordre de 500'000 francs par année. Le quatrième bâtiment quant à lui date des années 70. Les réflexions du SIP et des architectes ont abouti à la conclusion qu'il était préférable de raser ce bâtiment plutôt que de l'assainir, ce bâtiment ne répondant pas aux critères tant en termes de structure et d'organisation que de normes parasismiques, afin de le remplacer par une nouvelle construction au même emplacement. Le nouveau bâtiment est destiné à accueillir les professions de la chimie et les professions de la santé et du social ainsi que d'être mis à disposition des partenaires de la formation professionnelle pour des cours de perfectionnement et de formation continue. Grâce à l'exploitation du sous-sol, il a été possible de créer des salles de cours supplémentaires afin de rapatrier sur le site de Viège les professions d'assistant(e) dentaire et médical(e), qui sont dispensées aujourd'hui à l'école-club Migros de Brigue.

La BFOW doit parfois renoncer à ouvrir des classes en raison d'effectifs trop faibles dans certaines professions. Cependant, dès lors qu'un nombre compris entre 7 et 10 apprentis doit se rendre régulièrement à Berne pour y suivre des cours, pour lesquels le Canton du Valais doit financer la formation, il devient intéressant d'ouvrir des classes. Mais cela ne peut se faire que si la BFOW dispose de locaux en suffisance.

Le nouveau bâtiment se compose de quatre niveaux hors terre et d'un sous-sol. Le rez-de-chaussée et les trois étages comptent chacun six salles de classe et un grand couloir central qui pourra être aménagé de manière à ce que des petits groupes de travail puissent s'y réunir. Les salles de classe spéciales aménagées au sous-sol pourront bénéficier de lumière naturelle grâce à un décaissé.

La toiture est recouverte de panneaux photovoltaïques. L'électricité excédentaire sera injectée dans le réseau électrique selon un accord passé avec le fournisseur local. Le bâtiment étant en bois, il sera cerclé par des cages d'escalier massives qui lui permettront de répondre aux normes parasismiques.

Le planning de réalisation est le suivant :

- Décision Grand Conseil : session février 2021
- Mise à l'enquête : mars 2021
- Permis de construire : automne 2021 / printemps 2022
- Exécution par étapes :
  - o Travaux préparatoires (été/automne 2021)
  - o Travaux de construction (automne 2021 / printemps 2022 – juillet 2024)
- Mise en service : août 2024

### 3. Entrée en matière

#### Financement

Jusqu'à présent, le financement des investissements dans les infrastructures destinées à la formation professionnelle était assuré au travers du fonds de financement spécial "Formation professionnelle" (ci-après: fonds FPr). Ce fonds est alimenté par le canton via le prélèvement d'un montant sur les forfaits par contrat d'apprentissage que le canton reçoit au titre de subvention fédérale. Le montant attribué annuellement au fonds FPr correspond à 11% du total des subventions fédérales reçues.

Le fonds FPr est actuellement négatif en raison des prélèvements effectués en faveur notamment de la construction de l'Ecole de commerce de Sierre et de la rénovation des ateliers-école de l'Ecole professionnelle technique de Sion. A la suite de la mise en vigueur de la loi sur le fonds FIGI et afin d'éviter la multiplication des fonds, le fonds FPr sera intégré au fonds FIGI une fois l'équilibre financier retrouvé. Le montant attribué annuellement au fonds FPr pour couvrir les investissements de la formation professionnelle sera alors directement affecté au fonds FIGI.

#### VOTE :

L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité**.

### 4. Lecture de détail

Art. 1 al. 2

#### Proposition :

<sup>2</sup> *Le coût total du bâtiment s'élève à **15'000'000** ~~15'915'500~~ francs.*

Cette proposition charge le Département de chercher des solutions pour réaliser le projet de nouveau bâtiment à des coûts inférieurs.

Le Département s'oppose à cette proposition. Une telle diminution du montant global revient à supprimer deux salles de classe. Dans cette configuration, le nouveau projet ne permettrait plus de libérer les locaux loués chez BioArk et de rapatrier les formations d'assistant(e) et médical(e).

VOTE : proposition **refusée** par 2 voix contre 11.

Art. 2 al. 2

Modification rédactionnelle.

## 5. Vote final

Le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école professionnelle du Haut-Valais à Viège est **accepté par 12 voix et 1 abstention**.

La présidente

Patricia Constantin

Le rapporteur

Jean-Pierre Terrettaz

# Message accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau Lycée-Collège, au Cours Roger Bonvin, à Sion

---

*Le Conseil d'Etat du Canton du Valais*

*au*

*Grand Conseil*

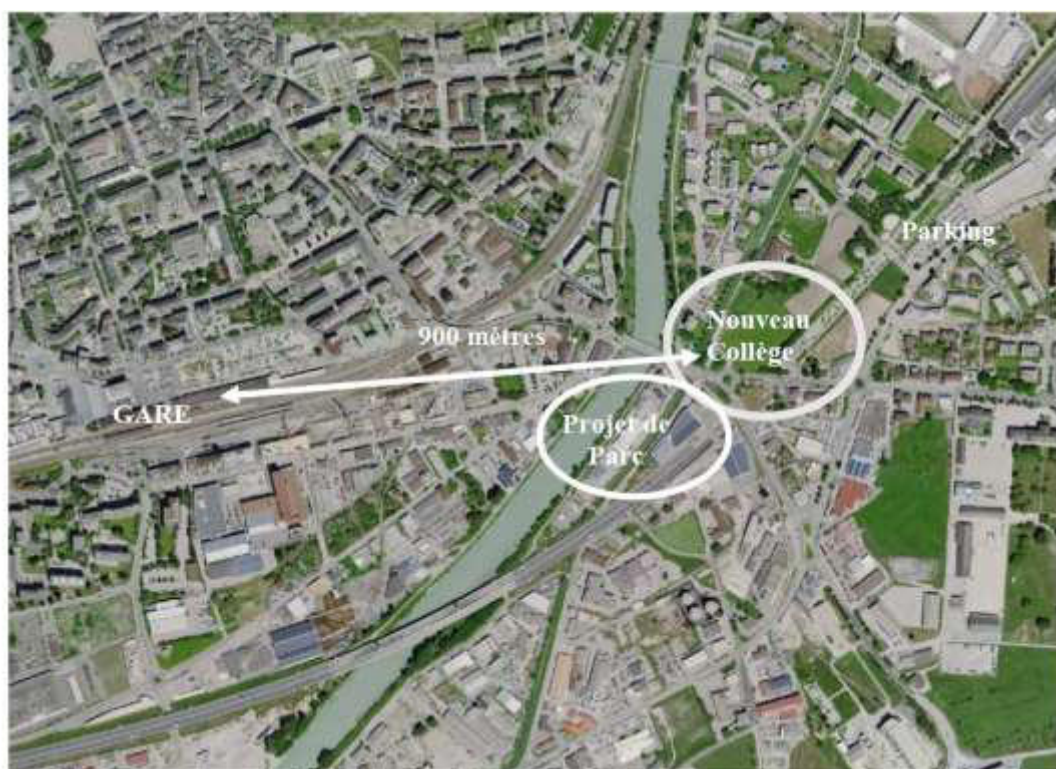
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre, ci-joint, le projet de décision se rapportant à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau Lycée-Collège, au Cours Roger Bonvin, à Sion.

## **Cadre général du projet**

Le 20 septembre 2017, le Conseil d'Etat approuvait le principe de construction d'un nouveau Lycée-Collège à Sion, sur un site qu'il restait à définir et un crédit d'études d'un montant de 1'900'000 francs était octroyé le 20 septembre 2017 complété par 1'400'000 francs le 16 septembre 2020, portant le total à 3'300'000 francs. Le Département de l'économie et de la formation (DEF) et le Service de l'immobilier et du patrimoine (SIP) ont donc entrepris les démarches en vue de la réalisation de ce nouvel établissement dont le but est d'offrir un cadre d'études adapté aux étudiants de la formation gymnasiale.

La Commune, conformément à l'article 3 de la loi fixant la contribution des communes du siège des collèges et établissements cantonaux du 12 novembre 1965, doit fournir gratuitement le terrain qui sera cédé au canton. Cette cession sera enregistrée avant le début des travaux. L'emplacement proposé se situe à l'ancien stade de Tourbillon, Cours Roger Bonvin, à l'ouest de la Ferme-Asile, au sud du Canal de Vissigen et au nord de la rue des Casernes.

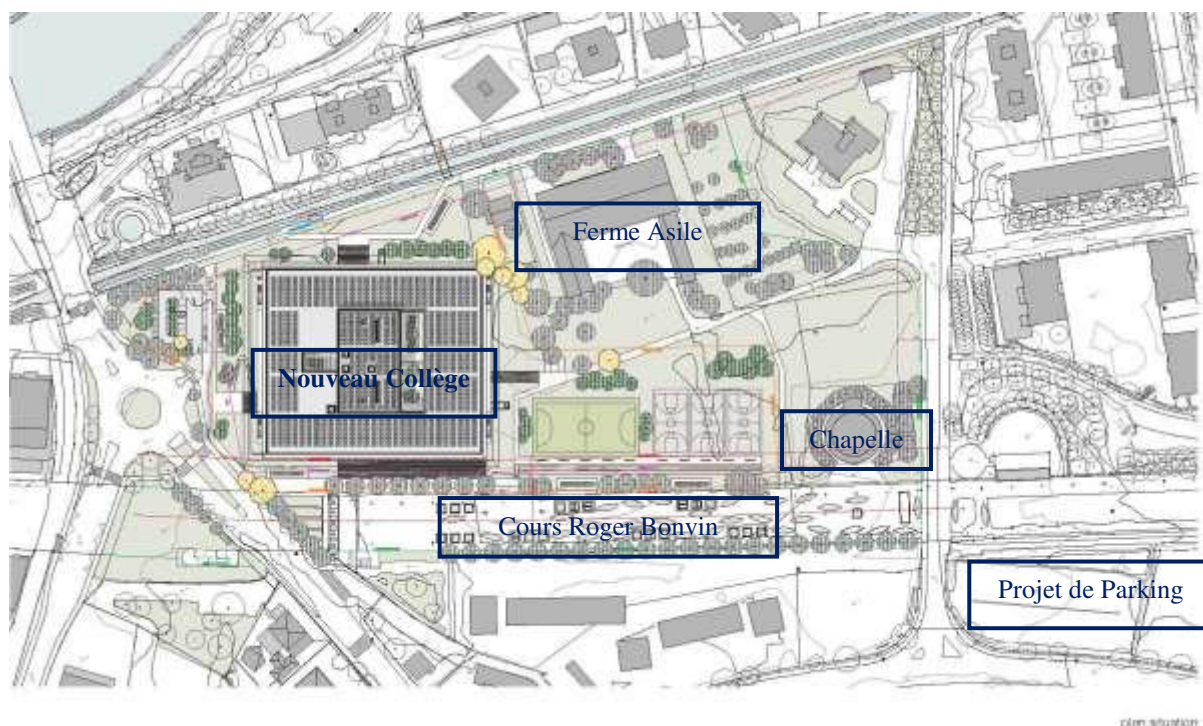




Il s'agit d'un emplacement privilégié, au cœur de la ville. Le projet s'inscrit d'ailleurs dans une planification urbanistique globale. La municipalité de Sion prévoit à terme la création du parc des ateliers, une zone de détente un peu plus à l'ouest au bord du Rhône, la réalisation d'un franchissement des voies CFF afin de raccourcir l'itinéraire piéton entre la gare et l'Est de la ville, notamment vers le nouveau Collège, et la construction d'un parking à proximité de la chapelle de Vissigen. De plus, le projet est un prolongement naturel des bâtiments de l'EPFL et de la HES-SO. Un axe de la formation est ainsi créé.

En terme de desserte en transports publics, le nouveau collège se situe à environ 15 minutes à pied de la gare. Il est idéalement placé pour les cars postaux venant de Nendaz, du Val d'Hérens et de l'axe Chippis-Chalais-Granges-Grône-Bramois-Sion.

La Ville a planifié le réaménagement du parking situé à l'est de la Chapelle de Vissigen.



### **Emplacement de Sion**

L'opportunité de construire un collège ailleurs qu'à Sion, en particulier à Sierre, a déjà fait l'objet d'un débat au Grand Conseil lors de la session de mars 2018. Le postulat urgent du 5 mars 2018 (3.0370) intitulé « Emplacement du nouveau collège » demandant l'étude de faisabilité d'un collège à la Cité du soleil avait abouti à un résultat clair : 79 voix contre, 38 pour et 5 abstentions. Les deux arguments principaux de ce rejet étaient,

- l'insuffisance du bassin démographique sierrois, environ 600 gymnasiens, pour alimenter un collège ;
- la construction d'un 5<sup>e</sup> collège en Valais ne remplit significativement pas la clause du besoin.

### **Ecoles du secondaire II général**

Les investissements concernant les écoles du secondaire II général ont été peu importants dernières années. La priorité a été donnée à la rénovation des écoles de la scolarité obligatoire, en particulier des cycles d'orientation, et à la construction de nouveaux sites pour les hautes écoles. Ce retard est en cours de rattrapage. Récemment deux écoles sont dans des locaux neufs, soit l'EPP de St-Maurice (2014) et l'ECCG de Sierre (2019).

Actuellement des travaux de rénovation conséquents sont en cours au Lycée-Collège des Creusets avec une remise à niveau complète du bâtiment. Ces travaux sont planifiés sur plusieurs années, pour un total de 17 millions. Le bâtiment doit fonctionner durant le chantier, d'où son étalement dans le temps.

Le DEF prévoit à court terme la rénovation de l'OMS de Brigue et des discussions très poussées sont en cours avec l'Abbaye de St-Maurice afin de procéder à un rachat des bâtiments du collège en vue d'entreprendre une rénovation d'importance afin de répondre aux exigences et besoins.



D'autres sites, dont les ECCG de Monthey, de Martigny et au collège de Brigue, nécessiteront des interventions

A Sion, la Ville a de fort besoin en locaux, en particulier pour le cycle d'orientation, et a exprimé sa ferme volonté de récupérer les locaux de l'actuelle ECCG dont elle est propriétaire. Dans cette perspective, elle avait dénoncé le 6 décembre 2016 le contrat de bail qui la liait à l'Etat du Valais sans mentionner de date formelle. L'EPP-ECCG de Sion pourra ainsi se déplacer dans l'ancien collège de la Planta, idéalement dimensionné pour accueillir 850 élèves. Sur ce site quelques investissements mesurés seront nécessaires, en particulier au niveau de l'infrastructure informatique.

C'est donc l'ensemble de l'infrastructure d'enseignement du secondaire II général qui est concerné par des travaux de rénovation et de remise à niveau à court et moyen terme. Ce jeu des transferts répond ainsi à trois situations problématiques : le besoin en locaux de la ville pour le CO, la mise à disposition d'un collège efficient et l'utilisation d'un bâtiment adapté pour l'EPP-ECCG de Sion.

### Situation des Lycées-Collèges

Durant l'année scolaire 2014/2015, 4'000 étudiants suivaient une formation gymnasiale en Valais, actuellement, ils sont un peu plus de 4'400, soit une augmentation de 10.5 %. Si l'effectif est resté stable, voire en légère diminution au Spiritus Sanctus de Brigue, les augmentations ont été assez marquées dans le Valais romand, en particulier au Collège de l'Abbaye qui s'est montré attractif par la création d'une filière bilingue français/anglais. Le tableau ci-dessous présente cette évolution :

| Etablissement              | Effectifs<br>2014/2015 | Effectifs<br>2020/2021 | Delta                |
|----------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| Lycée-Collège de l'Abbaye  | 874                    | 1'136                  | +262 / +30 %         |
| Lycée-Collège des Creusets | 1'164                  | 1'280                  | +116 / +9 %          |
| Lycée-Collège de la Planta | 976                    | 1'066                  | +90 / +9 %           |
| Spiritus Sanctus à Brigue  | 1'005                  | 963                    | -42 / -4 %           |
| <b>Totaux</b>              | <b>4'019</b>           | <b>4'445</b>           | <b>426 / +10.5 %</b> |

Les Lycées-Collèges du Valais romand sont actuellement au maximum de leurs capacités. Au lycée-collège des Creusets des pavillons ont été construits. Des locaux ont été loués dans l'internat de l'Abbaye. Le lycée-collège de la Planta affiche complet, sa situation géographique au centre-ville, ne permettant pas l'ajout de pavillons provisoires.

Les aménagements organisationnels tels que les cours le mercredi après-midi et l'allongement des plages d'enseignement en journée permettent aussi d'absorber l'augmentation des effectifs. A moyen terme, la saturation des infrastructures se dessine ; seule la construction d'un nouveau collège à la capacité supérieure à l'actuel Lycée-Collège des Creusets permettra de l'éviter.

### Clause et définition du besoin

La nécessité de réaliser un nouveau collège sur le site de Sion est la conséquence de deux éléments principaux :

1. les collèges approchent du niveau de saturation et une augmentation des capacités n'est pas possible sur les sites actuels pour les raisons évoquées ci-avant. Il est proposé de réaliser un collège qui accueillerait quelque 1'350 étudiants. La capacité d'accueil serait augmentée d'environ 300 étudiants sur Sion, soit 13 % de plus qu'actuellement. Nos prévisions tendent à démontrer un accroissement régulier, mais mesuré des futurs effectifs des collèges dans les 10 prochaines années. En complément, il est aussi planifié d'augmenter la capacité du Collège de l'Abbaye d'environ 150 étudiants.
2. La ville de Sion a besoin de locaux scolaires pour ses élèves du cycle d'orientation et souhaite donc reprendre les locaux de l'actuelle ECCG dont elle est propriétaire. L'EPP-ECCG de Sion reprendrait alors les bâtiments de l'actuel Lycée-Collège de la Planta. Avec un effectif de quelque 850

étudiants, les locaux de la Planta sont parfaitement dimensionnés. Les salles actuelles plus petites que la norme des 72 m<sup>2</sup> peuvent notamment accueillir les effectifs allégés des classes EPP. La construction du nouveau collège doit aussi être mise en perspective avec les synergies réalisées entre les différents ordres d'enseignement. De plus, le Canton deviendrait propriétaire de l'ensemble des bâtiments abritant les établissements du secondaire II général à Sion.

## Projet de construction

### *Projet défini*

Le projet qui est soumis au Grand Conseil a été élaboré par le bureau d'architecture Graeme Mann & Patricia Capua Mann de Lausanne. Il découle d'un concours d'architecture organisé par le SIP durant l'hiver 2019. Le jugement a eu lieu du 27 au 29 mai 2019 au terme duquel le jury a proposé à l'unanimité de confier à l'auteur du projet « AU BORD DU LONG COURS... » les études en vue d'une réalisation.

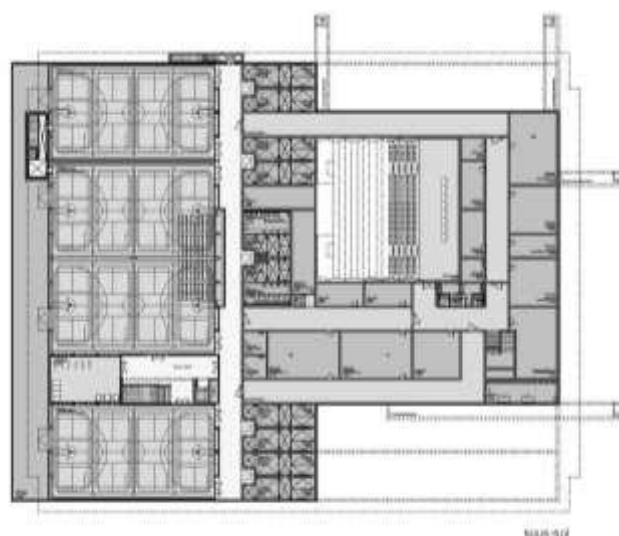
La poursuite du mandat avec le bureau d'architecte lauréat, mais également avec l'appui des différents bureaux techniques, a permis de finaliser le projet et d'en préciser les coûts.



## Programme des locaux (surfaces nettes SIA 416)

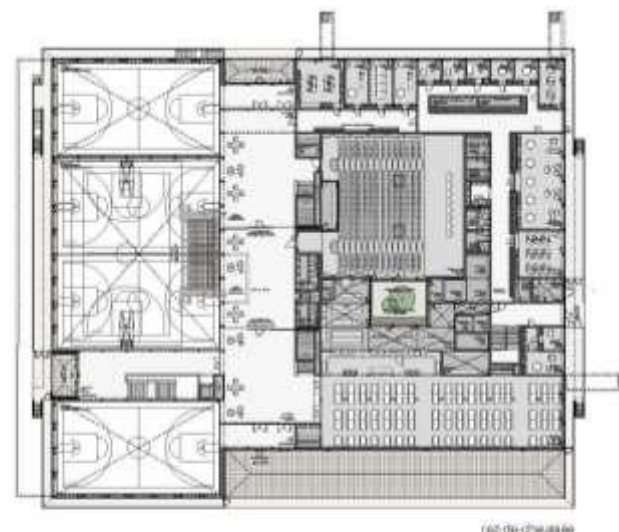
### Sous-sol

| n°           | contenu                          | SN           |
|--------------|----------------------------------|--------------|
| SD           | circulations**                   | 1'119        |
| 4.8          | toilettes hommes (8 wc)          | 28           |
| 4.8          | toilettes femmes (8 wc)          | 28           |
| 1.6.2        | atelier                          | 48           |
| 1.6.3        | dépôts (4x)                      | 178          |
| 2.3          | local nettoyage                  | 15           |
| 2.4          | local fermé                      | 15           |
| 3.5          | vestiaires et sanitaires F       | 14           |
| 3.5          | vestiaires et sanitaires H       | 14           |
| 4.2          | s.de sport simple 16x28x7m       | 463          |
| 4.2          | s. de sport double 32.5x28x7m    | 961          |
| 4.2          | s. de sport simple 16x28x7m      | 463          |
| 4.3          | 4 vestiaires filles (4 x 23 m2)  | 92           |
| 4.3          | 4 vestiaires garçons (4 x 23 m2) | 92           |
| 4.4          | vestiaires professeurs F         | 27           |
| 4.4          | vestiaires professeurs H         | 27           |
| 4.5          | 4 douches filles (4 x 20 m2)     | 80           |
| 4.5          | 4 douches garçons (4 x 20 m2)    | 80           |
| 4.6          | local d'engins                   | 405          |
| 4.7          | local de nettoyage               | 15           |
| 4.9          | local gardiennage                | 15           |
| 4.10         | local fitness                    | 100          |
| 5.1          | l. technique (chauffage)*        | 90           |
| 5.2          | l. technique 5x (ventilation)*   | 422          |
| 5.3          | l. technique 2x (sanitaire)*     | 98           |
| 5.4 /        | l. technique 2x (électricité +   | 64           |
| 5.5          | informatique)*                   |              |
| SI           | gaines techniques*               | 15           |
| <b>TOTAL</b> |                                  | <b>4'968</b> |



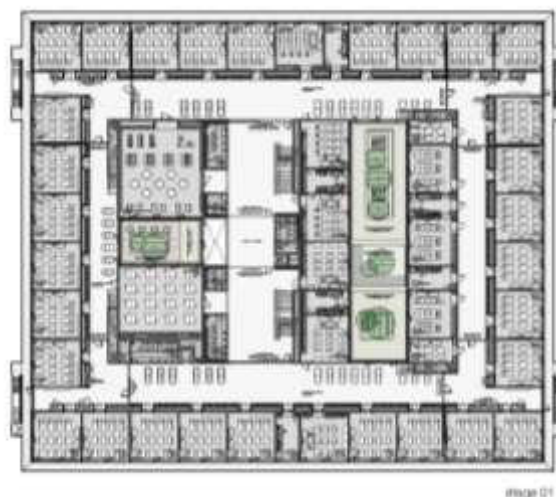
### Rez-de-chaussée

| n°           | contenu                          | SN           |
|--------------|----------------------------------|--------------|
| SD           | hall d'entrée**                  | 500          |
| SD           | hall d'entrée/circulations/sas** | 687          |
| 1.2.3        | sanitaire F (professeurs)        | 14           |
| 1.2.3        | sanitaire H (professeurs)        | 14           |
| 2.5          | toilettes F (5 wc)               | 22           |
| 2.5          | toilettes H (4 wc)               | 14           |
| 1.2.4        | local de nettoyage               | 6            |
| 1.3.1        | salle des maîtres                | 138          |
| 1.3.2        | salle de travail                 | 70           |
| 1.3.3        | salle d'entretien                | 16           |
| 1.4.10       | salle d'entretien - aumônerie    | 16           |
| 1.6.6        | vestiaires F (conciergerie)      | 14           |
| 1.6.6        | vestiaires H (conciergerie)      | 14           |
| 1.4.1        | bureau de direction              | 34           |
| 1.4.2        | bureau prorecteur                | 34           |
| 1.4.3        | bureau proviseurs                | 35           |
| 1.4.4        | salle de réunion                 | 34           |
| 1.4.5        | secrétariat                      | 70           |
| 1.4.6        | local photocopies (2x)           | 28           |
| 1.4.7        | archives                         | 13           |
| 1.4.8        | médiation                        | 16           |
| 1.4.9        | orientation                      | 16           |
| 1.4.11       | infirmerie                       | 16           |
| 1.6.1        | bureau conciergerie              | 16           |
| 1.6.7        | local de pause                   | 28           |
| 2.2          | aula (500 places)                | 604          |
| SD           | foyer**                          | 250          |
| 3.1          | réfectoire (500 places)          | 632          |
| 3.2          | laverie                          | 32           |
| 3.2          | bureau                           | 10           |
| 3.2          | réception marchandise            | 8            |
| 3.2          | local déchets                    | 18           |
| 3.2          | cuisine                          | 185          |
| 3.3          | économat (2x)                    | 30           |
| 3.4          | chambre congélateur              | 8            |
| 3.4          | chambre froide (4x)              | 46           |
| SI           | gaines techniques*               | 43           |
| <b>TOTAL</b> |                                  | <b>3'731</b> |



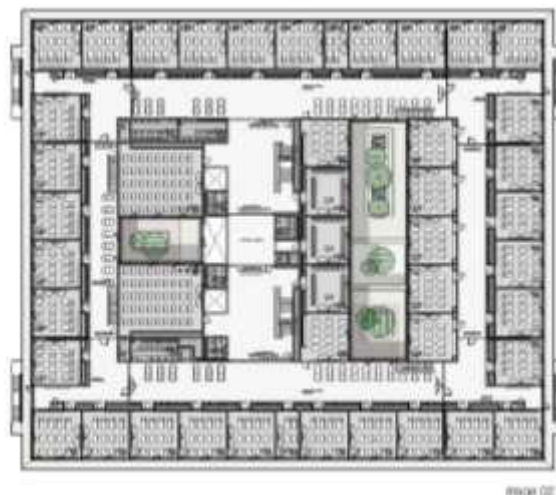
## Etage 01

| n°           | contenu                              | SN           |
|--------------|--------------------------------------|--------------|
| SD           | circulations**                       | 2'059        |
| 1.1.2        | 30 salles de classe (30 x 70 m2)     | 2'100        |
| 1.1.2        | 2 salles modulable (2 x 34 m2)       | 68           |
| 1.1.2        | salle Fastlab                        | 170          |
| 1.1.4        | 3 salles de biologie (3 x 70 m2)     | 210          |
| 1.1.4        | 2 salles de prép (2 x 34 m2)         | 68           |
| 1.1.5        | 3 salles de chimie (3 x 70 m2)       | 210          |
| 1.1.5        | 2 salles de prép (2 x 34 m2)         | 68           |
| 1.1.6        | 3 salles de phys (3 x 70 m2)         | 210          |
| 1.1.6        | 2 salles de prép (2 x 34 m2)         | 68           |
| 1.2.1        | centre de documentation              | 240          |
| 1.2.3        | 3 toilettes garçons (7 / 4 / 4 wc)   | 52           |
| 1.2.3        | 3 toilettes filles (4 / 7 / 7 wc)    | 67           |
| 1.2.4        | 2 locaux de nettoyage (2 x )         | 12           |
| 5.4/5.5      | l. technique (élect + informatique)* | 20           |
| SI           | gaines techniques*                   | 180          |
| <b>TOTAL</b> |                                      | <b>5'802</b> |



## Etage 02

| n°           | contenu                            | SN           |
|--------------|------------------------------------|--------------|
| SD           | circulations*                      | 2'130        |
| 1.1.2        | 39 salles de classe (39 x 70 m2)   | 2'730        |
| 1.1.2        | 2 salles modulable (2 x 34 m2)     | 68           |
| 1.1.2        | 2 salles exa et étude (2 x 174 m2) | 348          |
| 1.1.3        | 3 salles informatique (3 x 70 m2)  | 210          |
| 1.1.3        | 3 toilettes G (8 / 6 / 4wc)        | 67           |
| 1.2.3        | 4 toilettes F ( 4 / 4 / 4 / 7 wc)  | 67           |
| 1.2.4        | 2 locaux de nettoyage (2 x 6 m2)   | 12           |
| SI           | gaines techniques*                 | 147          |
| <b>TOTAL</b> |                                    | <b>5'779</b> |

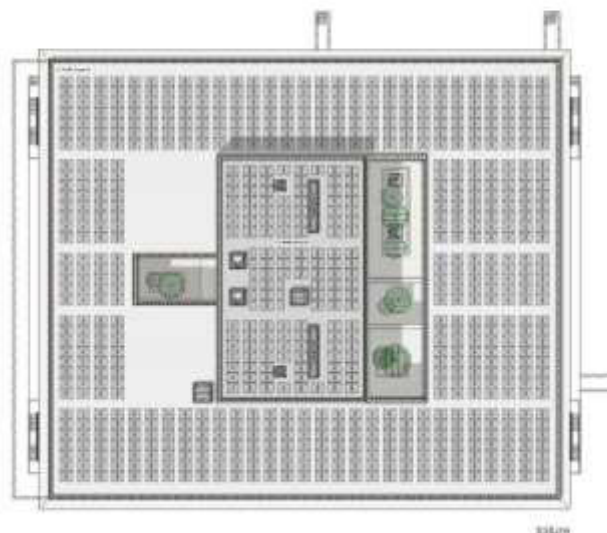


## Etage 03

| n°           | contenu                         | SN         |
|--------------|---------------------------------|------------|
| SD           | circulations**                  | 233        |
| 1.1.7        | 4 salles de dessin (4 x 104 m2) | 416        |
| 1.1.7        | 4 rangements (4 x 34 m2)        | 136        |
| 1.1.8        | salle de musique                | 70         |
| 1.2.3        | toilettes F (4 wc)              | 14         |
| 5.4 /        | l. technique (élect +           | 12         |
| 5.5          | informatique)*                  |            |
| SI           | gaines techniques*              | 23         |
| <b>TOTAL</b> |                                 | <b>904</b> |



## Toiture



Les salles de gymnastique sont aux normes Macolin et seront à la disposition de la ville, en dehors des heures de cours. Elle pourra consentir, si nécessaire, des investissements complémentaires à sa charge comme l'ajout de gradins / tableau d'affichage résultat / éclairage complémentaire respectant les exigences pour la compétition / etc.

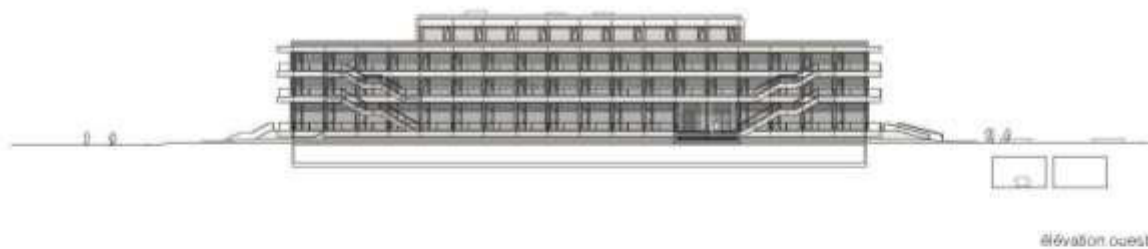
Il est prévu d'exploiter une cuisine de production avec le réfectoire de 500 places. Si nécessaire, deux services pourront être proposés selon la demande.

L'aula de 500 places permet de rassembler les élèves de deux degrés d'enseignement à la fois et d'organiser des conférences et événements, durant et hors du temps scolaire, dans un cadre de qualité.

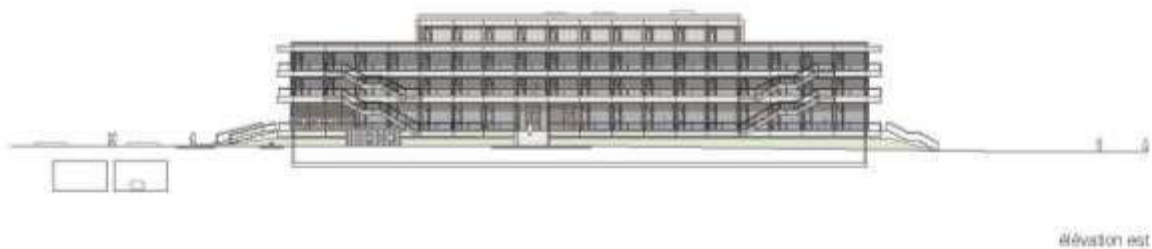
L'infrastructure sportive, le réfectoire, l'aula et le vaste hall d'entrée permettront au futur lycée-collège de rayonner au-delà de sa mission de formation et d'en faire un pôle culturel, sportif et associatif.



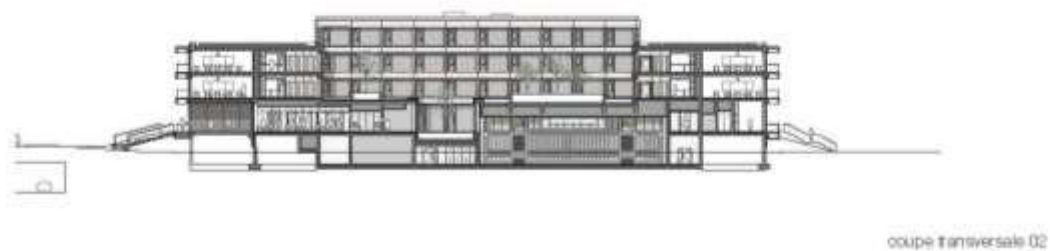
## Façade ouest



## Façade est



## Coupe transversale (sur auditoire)



## Façade nord



élévation nord

## Façade sud



élévation sud

## Coupe longitudinale (sur salle de gym et auditorio)



coupe longitudinale C

## **Concept architectural**

### **Implantation**

Le nouveau collège s'installe confortablement en lieu et place du terrain de football actuel, prenant pratiquement ses dimensions. Il s'adosse au Cours Roger Bonvin et contribue au renforcement de l'axe de la formation entre la gare, le centre-ville et le pôle santé. Sa position soutient les nouvelles installations publiques sur le Cours. Il lui offre une nouvelle activité de parvis du collège et contribue à le compléter, le renforcer et le terminer en accompagnant les installations existantes. L'entrée du collège se glisse entre les arbres existants, prédestinés à marquer et agrémenter son accès sur cette longue promenade. Les liaisons piétonnes sécurisées sont ainsi renforcées et prennent des allures d'espaces de détente appartenant à tous.

Afin de jouer son rôle d'élément structurant, cette nouvelle construction se réfère à l'échelle en hauteur des bâtiments situés sur la Plaine du Rhône. Son expression architecturale marque cependant sa différence par son ampleur et son langage appartenant aux bâtiments publics et principalement scolaires. Elle est fortement soulignée par de grandes protections solaires qui accentuent sa linéarité.

Sa géométrie s'accrochant à celle du Cours Roger Bonvin permet de dégager des espaces fluides et libres formellement le long du canal de Vissigen qui valorise son aspect paysager et « naturel » en ville. Le long du Canal peuvent se développer des espaces de rencontre et de liaisons biologiques. Cette nouvelle construction met en valeur le côté plus « raide » et « urbain » du Cours.

### **Programme**

Le programme prend place de façon simple et claire :

- au rez de chaussée se trouve pour l'essentiel le programme qui peut être également destiné au public, soit les 4 salles de sport, l'aula, le réfectoire, l'administration et les locaux enseignants ;
- aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, en périphérie du volume et ouvertes sur la ville, se trouvent les salles de classe normales et sur les cours intérieures, les salles spéciales ;
- un 3<sup>ème</sup> étage, de petite surface, contient quelques classes spéciales.

Les cours intérieures végétalisées apportent lumière et espaces de détente et d'étude. Peu profondes, elles permettent ainsi à la lumière de bien se répartir dans les espaces intérieurs de l'école. Selon les saisons, elles apporteront des lumières blanches en hiver, vertes en été et des couleurs variables au printemps ainsi qu'en automne. Une étude fine de la végétalisation permettra de maîtriser ces ambiances et ces lumières.

Une vue privilégiée sur la basilique de Valère, entre les tours d'habitation, vient agrémenter l'espace de ces cours.

Les accès, les cours et les espaces d'accueil ont été dimensionnés en relation avec le nombre élevé d'élèves, d'enseignants et d'utilisateurs externes. Les accès indépendants pour les salles de sport et l'aula avec le réfectoire, permettent l'utilisation de ces infrastructures généreuses en dehors des heures scolaires.

### **Concept énergétique et de sécurité**

Le projet répond bien aux aspects économiques et énergétiques et permet de respecter les prescriptions de la norme Minergie. L'enveloppe du bâtiment est très performante, légèrement au-delà des exigences Minergie. Le bâtiment est entièrement ventilé avec une installation à double flux avec un haut rendement de récupération d'énergie. Le chauffage basse température sera raccordé au réseau fourni par Oiken. L'éclairage est entièrement réalisé avec des LEDs.

L'installation photovoltaïque utilise intégralement la surface du toit et ne produit pas uniquement l'énergie aux besoins propres du bâtiment (exigences Minergie). La partie importante de cette installation ne servant pas directement aux besoins propres du bâtiment devra être financée par un tiers.

Du point de vue de la sécurité, les cages d'escaliers intérieurs et extérieurs garantissent plusieurs chemins de fuite.



## Coût de construction

Devis général (± 10 %), y.c TVA

base du prix : indice suisse de prix de la construction 01.10.2020

\*y.c. prestations propres du SIP-FIGI

| CFC        | Catégories            | Ecole                | s. Gyms              | Auditoire           | Réfectoire          | Totaux               |
|------------|-----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 0          | Terrain               | -                    | -                    | -                   | -                   |                      |
| 1          | Trav, préparatoires   | 2'230'500.00         | 572'900.00           | 93'700.00           | 87'800.00           | <b>2'984'900.00</b>  |
| 2          | Bâtiment              | 49'873'500.00        | 12'177'700.00        | 3'454'100.00        | 2'181'000.00        | <b>67'686'300.00</b> |
| 3          | Equip. d'exploitation | 2'621'300.00         | 154'100.00           | 134'100.00          | 941'700.00          | <b>3'851'200.00</b>  |
| 4          | Aménagements ext.     | 1'804'300.00         | 328'600.00           | 53'800.00           | 50'300.00           | <b>2'237'000.00</b>  |
| 5          | Frais secondaires *   | 3'007'539.00         | 711'879.00           | 162'680.00          | 148'885.00          | <b>4'030'983.00</b>  |
| 8          | Informatique          | 1'709'400.00         | 58'000.00            | 9'500.00            | 8'900.00            | <b>1'785'800.00</b>  |
| 9          | Mobilier              | 1'574'500.00         | 75'100.00            | 12'300.00           | 134'400.00          | <b>1'796'300.00</b>  |
| 10         | Equip. Ville de Sion  |                      | 444'000.00           |                     |                     | <b>444'000.00</b>    |
| <b>1-9</b> | <b>Totaux</b>         | <b>62'821'039.00</b> | <b>14'522'279.00</b> | <b>3'920'180.00</b> | <b>3'552'985.00</b> | <b>84'816'483.00</b> |

## Données statistiques

|       |                                | Ecole     | s. Gyms   | Auditoire | Réfectoire | Totaux         |
|-------|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|----------------|
| M3    | Volume SIA 116                 | 73'381    | 31'248    | 7'322     | 5'623      | <b>117'574</b> |
| VB    | Volume bâti SIA 416            | 64'877    | 27'653    | 6'480     | 4'976      | <b>103'986</b> |
| SP    | Surface de plancher            | 17'506    | 3'852     | 700       | 1'090      | <b>23'148</b>  |
| SEP   | Surface extérieurs de plancher |           |           |           |            | <b>2'756</b>   |
| SN    | Surface nette                  |           |           |           |            | <b>21'184</b>  |
|       | unitées                        | 117.5     | 24        | 9         | 13.5       | <b>164</b>     |
|       | Fr par unités, cfc 2,3         | 446'764.3 | 513'825.0 | 398'688.9 | 231'311.1  | <b>436'204</b> |
| fr/m3 | SIA116, cfc 2 + cfc 3          | 715       | 395       | 490       | 555        | <b>608</b>     |
| fr/m3 | SIA 416, cfc 2 + cfc 3         | 809       | 446       | 554       | 628        | <b>688</b>     |
| fr/m3 | SIA 416, cfc 1-9               | 968       | 525       | 605       | 714        | <b>816</b>     |
| fr/m2 | SP, cfc 2 + cfc 3              | 2'999     | 3'201     | 5'126     | 2'865      | <b>3'090</b>   |
| fr/m2 | SP, cfc 1-9                    | 3'589     | 3'770     | 5'600     | 3'260      | <b>3'664</b>   |

## Remarque

Prix par unité CFC 2-3

CO Vouvry : fr. 471'644.-, CO Fully : fr. 414'000.-, ECCG/HES Sierre fr. 445'567.-\*

\*prix/unité message du 14 mars 2014

Pour les salles de gymnastique, la ville a demandé des équipements supplémentaires, comme des gradins, un panneau d'affichage de résultats, un éclairage de compétition et locaux annexes pour un total de fr. 444'000.- (CFC 10).

## Financement

### Généralités

La législation en vigueur concourt à un financement du présent projet au travers de la loi sur le fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI).

Ce projet respecte les objectifs stratégiques fixés par cette loi ainsi que les principes de la politique immobilière de l'Etat, dont la considération des besoins des utilisateurs et l'exemplarité énergétique.

Le 20 septembre 2017 complété le 16 septembre 2019, le Conseil d'Etat a ainsi octroyé un crédit d'engagement total à hauteur de fr. 3'140'445.- afin de financer les phases préalables d'exécution du projet lauréat du concours d'architecture.

## Planification financière

Le projet a été inscrit à la planification intégrée pluriannuelle 2021-2028 du canton, du Département des Finances et de l'Energie (DFE), respectivement du Service Immobilier et Patrimoine (SIP).

|                                     |     |              |               |
|-------------------------------------|-----|--------------|---------------|
| Coût de l'ouvrage*                  | fr. |              | 84'816'483.00 |
| Part de la commune                  | fr. |              | 8'881'250.00  |
| Participation 10 %                  | fr. | 8'437'250.00 |               |
| Equipement communal (0.5 %)         | fr. | 444'000.00   |               |
| Montant à la charge du canton (Net) | fr. |              | 75'935'233.00 |
| *Crédit d'étude y compris           |     |              |               |

| BUDGET                                   | Devis        | 2019/2020   | 2021        | 2022         | 2023         | 2024         | 2025        |
|------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Total travaux                            | 84'816'483.- | 3'350'875.- | 5'585'000.- | 22'340'000.- | 23'455'000.- | 22'340'000.- | 7'745'608.- |
| Montants à la charge de la Ville de Sion | 8'881'250.-  | 350'875.-   | 585'000.-   | 2'340'000.-  | 2'455'000.-  | 2'340'000.-  | 810'375.-   |
| Montants à la charge du canton           | 75'935'233.- | 3'000'000.- | 5'000'000.- | 20'000'000.- | 21'000'000.- | 20'000'000.- | 6'935'233.- |

La contribution de la ville de Sion est conforme à l'*art. 3 de la loi fixant la contribution des communes du siège des collèges et établissements cantonaux du 12 novembre 1965 (état 01.01.2012)*.

Ce ratio diffère en 2020 en raison des équipements supplémentaires (fr. 444'000.-) des salles de gymnastiques à la charge de la municipalité de Sion.

## Frais d'exploitation

Selon la loi sur fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI) du 17.05.2018, l'indemnité d'utilisation, l'amortissement et les frais annexes sont réglementés dans une convention d'utilisation.

La réalisation du projet entraînera une augmentation des coûts de fonctionnement (indemnité d'utilisation, amortissement, nettoyage, entretien) étant donné que la surface future mise à disposition sera plus importante qu'actuellement. Quelques ressources complémentaires seront à consacrer au personnel auxiliaire d'entretien, essentiellement pour les salles de gymnastique.

## Conclusion

Le bâtiment prévu à Sion est d'une très grande importance sur la carte des établissements du secondaire II général. Par sa capacité d'accueil, sa situation géographique et la qualité de ses infrastructures, cette construction garantit un cadre d'enseignement adapté aux attentes et besoins de la jeunesse de notre canton. A proximité immédiate de la ville et des transports publics, elle s'inscrit dans un projet urbain global.

Nous recommandons par conséquent de prendre en charge les coûts nets d'un montant de fr. 75'935'233.- pour la construction d'un nouveau Lycée-Collège, au Cours Roger Bonvin, à Sion. (Selon l'indice suisse des prix de la construction d'octobre 2020).

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 18 novembre 2020

Le Président du Conseil d'Etat :  
Le Chancelier d'Etat :

Annexe remise aux membres de la Commission parlementaire :

- Décision du Conseil d'Etat du 20 septembre 2017 approuvant le principe de construction d'un nouveau lycée-collège à Sion
- Convention d'utilisation (phase 2) du 3 novembre 2020
- Décision du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020 approuvant le présent message

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un lycée-collège, au Cours Roger Bonvin, à Sion**

| Projet du Conseil d'Etat 18.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Projet de la commission EFCS (première lecture) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un lycée-collège au Cours Roger Bonvin à Sion</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                 |
| <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 lettre b et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;<br/> vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP);<br/> vu les articles 17 et 17a de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);<br/> vu la loi fixant la contribution des communes du siège des collèges et établissements cantonaux du 12 novembre 1965;<br/> vu la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat du 17 mai 2018 (Fonds FIGI);<br/> considérant que la réalisation sera financée par le Fonds FIGI du service de l'immobilier et du patrimoine, prévue dans sa planification pluriannuelle;<br/> vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 (LcAIMP) et l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003;<br/> sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p> |                                                 |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                 |
| <p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> D'approuver la construction d'un lycée-collège au Cours Roger Bonvin, à Sion.</p> <p><sup>2</sup> Le coût total du bâtiment s'élève à 84'820'000 francs.</p> <p><sup>3</sup> Ce montant se répartit de la manière suivante:</p> <p>a) 10 pour cent à la charge de la Commune de Sion: 8'437'600 francs;</p> <p>b) options d'équipement à la charge de la Commune de Sion: 444'000 francs;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                 |

| Projet du Conseil d'Etat 18.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Projet de la commission EFCS (première lecture)                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| c) le solde à la charge de l'Etat du Valais: 75'938'400 francs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût de construction déterminé par l'indice des prix à la construction.</p> <p><sup>2</sup> Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'octobre 2018.</p> | <p><b>Art. 2 al. 2 (modifié)</b></p> <p><sup>2</sup> Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'octobre <del>2018</del><u>2020</u>.</p> |
| <p><b>Art. 3</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le biais du Département des finances et de l'énergie et du Département de l'économie et de la formation, est chargé de l'application de la présente décision.</p>                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                           |
| <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                           |
| <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                           |
| <b>III.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                           |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                           |
| <b>IV.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                           |
| La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique supérieure à la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 lettre c de la Constitution cantonale est soumise au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]                                                                                                    |                                                                                                                                                                                           |
| <p>Sion, le</p> <p>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin</p> <p>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p>                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                           |

## Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un lycée-collège au Cours Roger Bonvin à Sion

### 1. Déroulement des travaux

La Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports (EFCS) s'est réunie le 11 décembre 2020, de 14h00 à 15h00 dans la salle du Grand Conseil, Sion.

#### Commission EFCS

| Membres                                 | Remplacé par         | 11.12.2020 |
|-----------------------------------------|----------------------|------------|
| CONSTANTIN Patricia, AdG/LA; Présidente |                      | X          |
| JACQUOD Eric, UDC, Vice-président       |                      | X          |
| TERRETTAZ Jean-Pierre, PLR, rapporteur  |                      | X          |
| BRUTTIN Loïc, suppl. PLR                |                      | X          |
| CIPOLLA Ludovic, UDC                    | MALBOIS André-Marcel | X          |
| DUBUIS Alexandre, Les Verts             |                      | X          |
| DUBUIS Margaux, AdG/LA                  |                      | X          |
| GUALINO Pierre, PDCB                    |                      | X          |
| PANNATIER Christophe, PDCC              | GACHNANG Mathieu     | X          |
| SCHAFEITEL Fabien, PDCC                 | MICHELET Audrey      | X          |
| STEINER Sandro, suppl., CVPO            |                      | X          |
| WERLEN Egon, suppl., CSPO               |                      | X          |
| ZURBRIGGEN Fabian, SVPO                 |                      | X          |

#### Service parlementaire

REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

#### Administration cantonale

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF

LONFAT Jean-Philippe, Chef du Service de l'enseignement, DEF

VENETZ Philippe, Architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine, DFE

WILLINER Jean-Pierre, Architecte études et chantiers, SIP, DFE

MANN Graeme, Cabinet d'architecture Graeme Mann & Patricia Capua Mann

## 2. Présentation

La construction d'un nouveau collège à Sion répond à un triple problème d'occupation du Secondaire II général qui concerne l'ECCG de Sion, le collège de la Planta et le collège des Creusets :

- La Ville de Sion a dénoncé en décembre 2016 le bail qui la liait à l'Etat du Valais portant sur les locaux occupés par l'ECCG, afin de récupérer ces derniers pour agrandir le cycle d'orientation de St-Guérin. Il fallait donc trouver une solution pour reloger l'ECCG qui compte environ 800 élèves.
- En parallèle, les collèges de la Planta et des Creusets doivent faire face à des problèmes de suroccupation, ce qui donne notamment lieu à une multiplication des demandes pour la construction de pavillons.
- Le déménagement des étudiants du collège de la Planta dans un nouvel établissement en ville de Sion, dimensionné pour accueillir 1300 élèves, permet de désengorger les collèges de la Planta et des Creusets et de reloger l'ECCG dans les locaux du collège de la Planta, propriété de l'Etat du Valais. En effet, le collège de la Planta, conçu pour 800 élèves avec salles de classe de plus petite taille, correspond aux besoins de l'ECCG, dont les effectifs de classe sont moins élevés.

En coordination avec la Ville de Sion, l'étude de faisabilité a porté sur six sites différents. Le site du terrain de foot historique du FC Sion, qui permet de bénéficier de tous les aménagements du cour Roger Bonvin, a été retenu. Si ce choix paraît étonnant de prime abord, le trajet à pied depuis la gare est équivalent, voire plus court, que le trajet de la gare de Sion au collège des Creusets.

Le concours d'architecture a remporté un vif succès puisque pas moins de 104 projets ont été rendus. La proposition du cabinet d'architecture Graeme Mann & Patricia Capua Mann, qui se différencie de ses concurrents de par un projet relativement modeste en hauteur mais occupant largement la surface disponible (100m x 60m), a remporté l'adhésion du jury.

Outre 69 salles de classe ordinaires, le bâtiment de trois niveaux comprend 20 classe spéciales (chimie, biologie, dessins), quatre salles de gym ouvertes aux manifestations et aux activités sportives de la Ville de Sion, un auditoire et une cafétéria de 500 places avec ses propres cuisines. Les salles de classe se répartissent sur deux plateaux accueillant 600 élèves chacun, ce qui nécessite des couloirs et des places de dégagement conséquentes. Les dimensions généreuses des couloirs permettent à ces derniers d'être habités par les étudiants pour des rencontres et d'être aménagés avec des tables de travail. De grands puits permettent d'amener de la lumière au centre du bâtiment autour duquel s'organisent les salles de classe spéciales, les salles de classe ordinaires étant situées en périphérie.

Le toit est recouvert de panneaux photovoltaïques. La production dépassant l'autoconsommation, un partenariat sera prochainement conclu avec OIKEN pour le Valais central, afin de réinjecter dans le réseau et à de bonnes conditions l'excédent d'électricité produit.

Le planning de réalisation est le suivant :

- Décision Grand Conseil : session février 2021
- Mise à l'enquête : mars 2021
- Permis de construire : automne 2021 / printemps 2022
- Exécution par étapes :
  - o Travaux préparatoires (automne 2021)
  - o Travaux de construction (printemps 2022 – juillet 2024)
- Mise en service : août 2024 / août 2025

S'agissant d'un bâtiment scolaire, la remise aux utilisateurs ne peut avoir lieu que pour la rentrée scolaire. En raison de retards dus à d'éventuelles procédures d'opposition et de recours, il ne peut pas être exclu que la mise en service du nouveau collège soit reportée à août 2025.

### **3. Entrée en matière**

#### **Matériaux de construction**

La structure du bâtiment est en béton en raison de ses grandes portées mais également en raison de la nature géologique du site (nappe phréatique). L'utilisation du bois est réservée aux éléments de finition (sol, mobilier).

#### **Attribution des travaux**

La commission a émis le souhait que tout soit mis en œuvre pour que le maximum des travaux puisse être attribués à des entreprises locales. L'Architecte cantonal a réaffirmé la volonté du Conseil d'Etat qui correspond au souhait de la commission. Il arrive cependant parfois que des marchés soient trop grands, ce qui ne permet pas à des entreprises locales de soumissionner. Ce fut par exemple le cas avec les façades des nouveaux bâtiments de la HEI à la rue de l'Industrie (16 millions de francs sur un total de 179 millions de francs) qu'aucune entreprise valaisanne n'était en mesure d'exécuter, même en consortium. Avec un projet de l'ordre de 80 millions de francs, l'Architecte cantonal part du principe que les lots soumis aux appels d'offre pourront être absorbés par les entreprises locales.

#### **Centre de documentation**

L'aménagement de cet espace n'est pas encore arrêté à ce stade du projet. Néanmoins, il ne s'agit de mettre à disposition des étudiants une bibliothèque classique mais de prévoir un espace de travail pour les étudiants. Le bâtiment est conçu de manière modulaire afin de s'adapter à l'évolution des conditions d'enseignement.

#### **Mobilité**

Un pourcentage très élevé des utilisateurs accèdent au collège par les transports publics, en scooter ou par des moyens de mobilité douce (vélo, à pied). La construction d'une nouvelle passerelle sur le Rhône dans le cadre de Rhône 3 favorisera l'accès au site depuis la gare et le nord de la ville pour les utilisateurs de mobilité douce. Pour les enseignants, la Ville de Sion prévoit de réaménager un parking à proximité de la chapelle de Vissigen, qui servira également lors de manifestations sportives.

#### **Rééquilibrage des effectifs sur les collèges de Sion**

Le Service de l'enseignement procédera à un équilibrage des effectifs entre le nouveau collège et le collège des Creusets, qui était conçu pour 900 étudiants et en compte aujourd'hui près de 1'200. Dans la perspective d'une évolution modérée du nombre de gymnasiens, la répartition des étudiants entre les deux collèges permettra de désaffecter les pavillons qui ont été construits sur le site du collège des Creusets pour répondre aux effectifs en hausse.

#### **Equipements sportifs supplémentaires**

Les équipements sportifs qui vont au-delà des besoins sportifs liés au Service de l'enseignement sont à la charge de la Ville de Sion (444'000 francs). Il s'agit de gradins, de tableaux d'affichage et d'éclairage sportif pour les salles de gym.



## Coûts de construction

A partir des décomptes des constructions réalisées ces dernière années (CO, ECCG), le SIP est en mesure de reconstituer des valeurs référentielles (*benchmark*, voir prix par unité p. 11 du message). C'est sur la base de ces valeurs que le SIP a annoncé un montant global maximum réaliste lors de la mise au concours architectural du projet, dans le respect des critères d'économicité. Toutefois, la marge de manœuvre est restreinte. Par exemple, les dimensions des salles de classe sont définies par un règlement du Conseil d'Etat (72 m<sup>2</sup> et 2,70 mètres de hauteur). Un bâtiment plus dense sur cinq niveaux aurait probablement été plus économique mais aurait créé des problèmes d'ordre fonctionnel : dans une école, il n'est pas envisageable de faire transiter toutes les 45 minutes des élèves sur cinq niveaux.

## Nom du nouveau collège

Les propositions de nom sont ouvertes à tous. Un règlement du Conseil d'Etat définit les critères. Néanmoins, à ce stade du projet, les réflexions n'ont pas véritablement débuté même si des citoyens ont déjà fait parvenir au Chef du Service l'enseignement des propositions.

## VOTE :

L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité**.

## 4. Lecture de détail

Art. 1 al. 2

### Proposition :

<sup>2</sup> *Le coût total du bâtiment s'élève à **79'440'000** ~~**84'820'000**~~ francs.*

Cette proposition charge le Département de chercher des solutions pour réaliser le projet de nouveau collège à des coûts inférieurs.

Le Département s'oppose à cette proposition. Une telle diminution du montant global revient à supprimer 10 salles de classe. Dans cette configuration, le nouveau projet de collège ne répondrait plus à l'augmentation des effectifs.

VOTE : proposition **refusée** par 2 voix contre 11.

Art. 2 al. 2

Modification rédactionnelle.

## 5. Vote final

Le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un lycée-collège au Cours Roger Bonvin à Sion est **accepté par 12 voix et 1 abstention**.

La présidente

Patricia Constantin

Le rapporteur

Jean-Pierre Terrettaz

# **Message accompagnant le projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019 (accord intercantonal universitaire, AIU)**

---

***Le Conseil d'Etat du Canton du Valais***

***au***

***Grand Conseil***

Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019 (accord intercantonal universitaire, AIU).

## **1. Introduction**

En séance du 27 juin 2019, l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a approuvé le texte de l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019. Cet accord remplace l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 au titre d'accord de financement conclu par les cantons concernant les hautes écoles universitaires, à l'exception des écoles polytechniques fédérales (EPF).

A ce jour, seize cantons suisses ont adhéré au nouvel accord intercantonal universitaire AIU, dont quatre cantons universitaires (Berne, Bâle-Ville, Lucerne et Tessin) et douze cantons non-universitaires (Uri, Obwald, Thurgovie, Soleure, Argovie, Appenzell Rhodes Intérieures, Schaffhouse, Grisons, Nidwald, Schwyz, Bâle-Campagne et Glaris). Sitôt que dix-huit cantons auront adhéré au nouvel accord AIU, le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique en décidera l'entrée en vigueur, probablement pour le début de l'année académique 2021/2022, avec des incidences budgétaires dès l'exercice 2022. Simultanément, le Valais est également appelé à se prononcer sur l'adhésion au nouvel accord.

## **2. Situation actuelle dans le cadre de l'AIU du 20 février 1997**

Actuellement, dix Universités cantonales principalement en présentiel (Lausanne, Genève, Fribourg, Berne, Zurich, Bâle, Saint-Gall, Neuchâtel, Lucerne ainsi que l'Université du Tessin (USI) bénéficient de contributions intercantionales dans le cadre de l'accord intercantonal universitaire. L'institution UniDistance Suisse, dont le siège se trouve à Brigue, reçoit des contributions AIU pour les ressortissants d'autres cantons immatriculés dans ses filières de Bachelor ou Master.

En termes de volume financier, les contributions versées par le canton du Valais au titre de l'accord intercantonal universitaire représentent, en 2020, un total de 41.56 millions de francs suisses pour 2'871 étudiants en moyenne annuelle dans les universités suisses (sans les EPF). Selon les données du semestre d'automne

2019, les Universités de Lausanne (981 étudiants), de Fribourg (843), Berne (373) et de Genève (316) figurent parmi les plus fréquentées par les ressortissants valaisans.

A l'inverse, en 2020, UniDistance Suisse (FS-CH) a perçu des recettes AIU pour un montant de 10.064 million de francs suisses correspondant à une moyenne de 958 étudiants en provenance d'autres cantons suisses.

### **3. Principales modifications de l'AIU du 27 juin 2019 par rapport à l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997**

La révision totale dont la ratification a été initiée depuis l'été 2019 prévoit la redéfinition de paramètres importants. Nous vous fournissons ci-après une synthèse des principales modifications.

- *Suppression du rabais pour pertes migratoires*

L'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 actuellement en vigueur prévoit une déduction pour pertes migratoires de 10% en faveur des cantons d'Uri, du Valais et du Jura et de 5% en faveur des cantons de Glaris, des Grisons et du Tessin. Suite à l'entrée en vigueur du nouvel accord, cette disposition qui a été fortement combattue dans les discussions préparatoires est supprimée. L'argument principal était que la situation sur le plan des pertes migratoires de diplômés<sup>1</sup> subies par les cantons avait beaucoup changé depuis les premières analyses réalisées pour l'élaboration de l'AIU 1997 si bien que, si cette disposition avait été maintenue, elle aurait pu/dû s'appliquer à vingt cantons (au lieu de six).

- *Fixation et adaptation des tarifs sur la base des coûts standardisés*

Dans le cadre de l'AIU du 20 février 1997, les tarifs définis par groupes de facultés (I, II et III) auxquels les étudiants sont attribués, résultaient essentiellement d'une négociation politique. En outre, ces mêmes contributions, une fois fixées étaient adaptées périodiquement en fonction de l'évolution de l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Avec le nouvel accord, au contraire, les forfaits tarifaires sont calculés à partir du coût standardisé par domaines d'études, à l'exclusion des coûts d'infrastructure (investissements). Plus précisément, les contributions prennent en compte :

- a) après déduction des fonds de tiers, le solde du coût d'exploitation de l'enseignement, à 100%
- b) ainsi que, après déduction des fonds de tiers alloués à la recherche, le solde du coût d'exploitation de la recherche à la charge du canton siège de la haute école universitaire, à 85%.

- *Intégration des coûts de la recherche dans le calcul des contributions*

En corollaire du point précédent, le calcul des contributions AIU tiendra compte désormais des coûts de la recherche, même si une réduction nette pour avantage de site des cantons universitaires de l'ordre de 15% a été admise. En effet, les cantons siège des hautes écoles universitaires tirent des avantages significatifs sous l'angle économique liés au site universitaire implanté sur son territoire (attractivité accrue du tissu économique régional, création d'emplois par le biais d'entreprises start-up, autres effets positifs induits).

---

<sup>1</sup> Cf. Office fédéral de la statistique, *Regionale Abwanderung von jungen Hochqualifizierten in der Schweiz. Empirische Analyse der Hochschulabsolventenjahrgänge 1998 bis 2004*, 2007

Pour des informations plus détaillées sur l'ensemble des modifications résultant de l'AIU 2019 comparativement à celui de 1997, il convient de consulter le document suivant téléchargeable sur le site web de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) : <https://www.edk.ch/dyn/32425.php>

#### **4. Implication du canton du Valais dans les discussions préalables menées en vue de l'adoption de l'AIU II**

Le premier avant-projet de nouvel accord intercantonal universitaire mis en consultation le 7 juillet 2017 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) à l'intention des cantons prévoyait pour le Valais des dépenses annuelles supplémentaires de 5 millions de francs. Avec cette nouvelle version de l'AIU 2019, ce même montant a pu être ramené à une fourchette de 2 millions de francs environ. La participation active du canton du Valais, par le Département de l'économie et de la formation (DEF) et le Service des hautes écoles (SHE), aux travaux menés dans les instances intercantionales compétentes expliquent ce succès.

En lien avec la politique du domaine des hautes écoles, le canton du Valais est représenté principalement dans les instances intercantionales suivantes :

- Le Valais est membre de la commission de l'accord intercantonal universitaire, par le Chef du Département des finances et de l'énergie, M. le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt ;
- En tant que chef du Département de l'économie et de la formation, M. le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay est membre de la Conférence suisse des hautes écoles (tous les 26 cantons, en forme plénière) ainsi que du Conseil suisse des hautes écoles (14 cantons sièges d'une haute école) ;
- Enfin, le chef du SHE est membre *de jure* de la Commission pour le financement des hautes écoles, organe de préavis de la Commission de l'accord AIU et de la Commission de l'accord AHES.

Dans ce contexte, si la révision totale de l'AIU, dans l'ensemble, est à l'avantage des cantons sièges des hautes écoles universitaires, le Valais a pu infléchir favorablement le déroulement des négociations.

Grâce à un travail de persuasion mené entre autres par notre canton, le nouvel accord prévoit notamment, en lien avec les dispositions transitoires, une entrée en vigueur progressive des nouveaux principes de tarification sur trois ans.

De plus, les contributions du groupe de coûts III (médecine humaine, dentaire et vétérinaire à partir de la troisième année d'études) s'élèveront au double des contributions pour le groupe de coûts II (sciences exactes, naturelles et techniques, pharmacie, première et deuxième année des études de médecine), tant que les coûts validés des études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire ne sont pas disponibles. Il s'agit d'une limitation tarifaire sous la forme d'un plafonnement.

Enfin, le volume des contributions AIU en lien avec la recherche a également pu être restreint.

## 5. Incidences financières résultant de l'adhésion du canton du Valais au nouvel accord AIU

L'analyse des incidences financières résultant de l'adhésion du canton du Valais au nouvel accord AIU 2019 comprend deux volets.

### • Effets sur l'évolution des dépenses cantonales à partir de 2022

Les incidences financières sur le canton du Valais qui résultent de l'adhésion du Valais à l'AIU II sont résumées dans le tableau suivant :

**Incidences de la mise en vigueur de l'AIU II sur le budget cantonal**

| Année | Contributions<br>selon AIU 2019 | Contributions<br>selon AIU 1997 | Différence<br>(coûts additionnels) |
|-------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| 2021  | *                               | 41'773'821                      | *                                  |
| 2022  | 42'610'489                      | 42'111'796                      | +498'693                           |
| 2023  | 43'412'262                      | 42'404'563                      | +1'007'700                         |
| 2024  | 44'187'996                      | 42'662'802                      | + 1'525'195                        |
| 2025  | 44'943'672                      | 42'893'804                      | + 2'049'868                        |
| 2026  | 45'167'361                      | 43'102'772                      | + 2'064'590                        |
| 2027  | 45'371'574                      | 43'293'544                      | + 2'078'030                        |
| 2028  | 45'559'431                      | 43'469'037                      | + 2'090'394                        |
| 2029  | 45'733'360                      | 43'631'519                      | + 2'101'842                        |

Source : calculs du SHE sur la base des hypothèses d'évolution des étudiants valaisans, des forfaits de l'AIU 1997 et des nouveaux forfaits de l'AIU 2019 calculés par la CDIP à partir des données de l'OFS 2017 et 2018 ; \*entrée en vigueur prévue au plus tôt en 2022.

Bases de calcul du tableau :

Les hypothèses d'évolution des étudiants valaisans sur la période 2022-2029 sont établies sur une tendance calculée à l'aide d'une régression logarithmique basée sur les effectifs des étudiants valaisans sur la période 2016-2020, soit une progression de :

- +0.25% pour le groupe de faculté I
- +8.29% pour le groupe de faculté II
- +3.9% pour le groupe de faculté III

Les forfaits annuels de l'AIU 1997 par groupe de faculté sont les suivants :

- Fr. 10'600.- pour le groupe de faculté I
- Fr. 25'700.- pour le groupe de faculté II
- Fr. 51'400.- pour le groupe de faculté III

Les nouveaux forfaits annuels de l'AIU 2019 calculés par la CDIP à partir des données de l'OFS 2017 et 2018 par groupe de faculté sont les suivants :

- Fr. 9'736.- pour le groupe de faculté I
- Fr. 24'800.- pour le groupe de faculté II
- Fr. 49'600.- pour le groupe de faculté III

Ces projections financières à sept ans sont établies toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire avec les hypothèses de prévisions des effectifs estudiantins valaisans dans chacun des groupes de faculté telles que présentées et les nouveaux tarifs calculés selon indication ci-dessus. Cette évaluation démontre qu'à l'échéance probable de l'application des dispositions transitoires en matière de lissage des tarifs, l'augmentation des dépenses cantonales prévisibles devrait se situer à environ 2 millions de francs par an dès 2025.

Ce scénario admet une mise en vigueur plausible du nouvel accord AIU du 27 juin 2019 pour le début de l'année académique 2021/2022 avec incidences budgétaires dès l'exercice 2022. Cette estimation tient également compte de l'augmentation prévisible et probable du nombre d'étudiants en fonction des groupes de facultés ou des groupes de coûts selon la nouvelle terminologie propre à l'AIU II.

Ces montants et les dépenses additionnelles qui en résultent devront être intégrés au budget du Service des hautes écoles.

• **Effets sur l'évolution des recettes AIU d'UniDistance suisse à partir de 2022**

**Incidences de la mise en vigueur de l'AIU II sur les recettes d'UniDistance suisse**

| Année | Recettes selon AIU 2019 | Recettes selon AIU 1997 | Différence (diminution des recettes) |
|-------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| 2021  | *                       | 10'602'204              | *                                    |
| 2022  | 10'776'207              | 10'956'802              | -180'595                             |
| 2023  | 10'946'297              | 11'315'483              | -369'186                             |
| 2024  | 11'119'804              | 11'684'971              | -565'168                             |
| 2025  | 11'301'613              | 12'069'858              | -768'245                             |
| 2026  | 11'690'761              | 12'473'419              | -782'658                             |
| 2027  | 12'101'113              | 12'898'071              | -796'958                             |
| 2028  | 12'534'381              | 13'345'652              | -811'271                             |
| 2029  | 12'991'896              | 13'817'588              | -825'692                             |

Source : calculs du SHE sur la base des hypothèses d'évolution des étudiants valaisans, des forfaits de l'AIU 1997 et des nouveaux forfaits de l'AIU 2019 calculés par la CDIP à partir des données de l'OFS 2017 et 2018 ; \*entrée en vigueur prévue au plus tôt en 2022.

Bases de calcul du tableau :

Les hypothèses d'évolution des étudiants valaisans sur la période 2022-2029 sont établies sur une tendance calculée à l'aide d'une régression logarithmique basée sur les effectifs des étudiants valaisans sur la période 2016-2020, soit une progression de :

- +9.04% pour le groupe de faculté I
- +515.03% pour le groupe de faculté II (faculté II en cours de développement)
- +0% pour le groupe de faculté III (pas de faculté III)

Les forfaits annuels de l'AIU 1997 par groupe de faculté sont les suivants :

- Fr. 10'600.- pour le groupe de faculté I
- Fr. 25'700.- pour le groupe de faculté II
- Fr. 51'400.- pour le groupe de faculté III

Les nouveaux forfaits annuels de l'AIU 2019 calculés par la CDIP à partir des données de l'OFS 2017 et 2018 par groupe de faculté sont les suivants :

- Fr. 9'736.- pour le groupe de faculté I
- Fr. 24'800.- pour le groupe de faculté II
- Fr. 49'600.- pour le groupe de faculté III

A l'instar de la précédente, cette évaluation a été établie *ceteris paribus* et en partant de l'hypothèse d'une mise en vigueur de l'AIU II pour le début de l'année académique 2021/2022 avec incidence budgétaire dès l'exercice 2022.

Toute chose restant égale par ailleurs, l'augmentation prévisible moins grande des recettes entre l'AIU 1997 et l'AIU 2019, s'explique principalement par la prédominance des étudiants en groupe de facultés I (ou groupe de coûts) immatriculés à UniDistance Suisse, soit celui des *sciences humaines et sociales, économie et droit*. Les forfaits calculés pour ces domaines étant moins élevés dans l'AIU 2019, la progression des contributions à UniDistance s'effectuera

essentiellement sur les progressions d'effectifs estudiantins à partir de 2025 et l'impact sur une augmentation moindre des recettes étant atténué jusqu'à l'échéance des dispositions transitoires en matière tarifaire.

Selon les dispositions de l'article 5 du nouvel AIU du 27 juin 2019, le canton du Valais continuera à verser un montant de contributions à UniDistance Suisse pour ses propres ressortissants immatriculés dans cette institution au moins équivalent à celles prévues selon l'AIU 2019 pour les ressortissants d'autres cantons (en 2020, 96 ressortissant-e-s valaisan-ne-s étudiaient à UniDistance). En 2020, le canton du Valais a versé un montant de contributions aux dépenses de fonctionnement d'UniDistance Suisse de 2.7 millions de francs (dont 0.6 million consacré au financement de projets). La modification de l'accord AIU n'aura pas d'impact sur le montant des contributions du canton du Valais aux dépenses de fonctionnement d'UniDistance Suisse, ces contributions cantonales n'étant pas liées (à part le socle minimal pour ses propres ressortissants) à l'accord AIU et le canton du Valais n'intervenant pas en couverture de déficit de l'institution.

## **6. Nécessité de l'adhésion**

La planification élaborée par la CDIP prévoit que tous les cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein adhèrent au nouvel AIU. Dès lors, en ratifiant le présent accord, le canton du Valais assure aux étudiants valaisans les mêmes conditions d'accès aux hautes écoles universitaires cantonales et aux institutions du domaine universitaire que celles qui sont offertes aux jeunes de tous les autres cantons suisses.

L'accès pour nos étudiants aux formations offertes par les hautes écoles universitaires cantonales revêt une importance primordiale, d'autant plus que notre canton ne dispose pas, en l'état actuel, d'une Université cantonale en présentiel dotée de toutes les facultés. Les étudiants valaisans immatriculés dans une des dix Universités cantonales suivent des formations de Bachelor, de Master ou de Doctorat dans des disciplines aussi diverses que le droit, les sciences économiques et sociales, la médecine, l'informatique, la biologie ou la chimie, les lettres, l'ethnologie ou l'archéologie. Il nous paraît indispensable que les jeunes valaisans puissent continuer à accéder, dans le cadre de leurs études, au paysage des hautes écoles universitaires suisses.

Cependant, il est également essentiel pour le Valais de pouvoir accueillir des étudiants d'autres cantons dans les filières de Bachelor et de Master proposées par l'institution universitaire UniDistance Suisse (FS-CH), intégrée dans l'Accord intercantonal déjà depuis 2005 et au bénéfice d'une accréditation institutionnelle fédérale au titre d'institut universitaire.

Plus généralement, dans le cadre de sa politique de formation, le Grand Conseil a voté les lois d'adhésion à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) du 12 juin 2003 ainsi qu'à l'Accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures.

Il est donc primordial pour le Valais de maintenir son adhésion à l'accord AIU qui garantit, dans le respect de l'égalité de traitement, l'accès à la formation à tous les étudiants valaisans fréquentant une haute école universitaire cantonale. Par contre, il serait inconcevable qu'une non-adhésion éventuelle mette en péril l'accès des étudiants valaisans aux hautes écoles universitaires cantonales.



## 7. Conclusion

L'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019 est une convention de droit public qui renferme des règles de droit. Il doit donc, en vertu de l'article 38 al. 2 Cst/cant, être approuvé par le Grand Conseil par une loi d'adhésion, laquelle est ensuite sujette au référendum facultatif (art. 41 LOCRP et 31 al. 1 Cst/cant).

Selon l'art. 21 al.2 de l'accord AIU 2019, en même temps qu'ils déclarent leur adhésion à cet accord, les cantons se retirent de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Lieu, date

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**

Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

## Tableau synoptique spécial

**Loi d'adhésion à l'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019**

| Projet du Conseil d'Etat 09.12.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Projet de la délégation AE (1re lecture) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Loi d'adhésion à l'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019 (accord intercantonal universitaire, AIU)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                          |
| <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 1 lettre b, 38 alinéa 2, 42 alinéa 1 et 54 alinéa 1 lettre e de la Constitution cantonale;<br/> vu l'article 41 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP);<br/> vu l'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires adopté le 27 juin 2019 par l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP);<br/> sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>ordonne: [Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction, vise indifféremment l'homme ou la femme.]</i></p> |                                          |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                          |
| <b>Art. 1</b><br><br><sup>1</sup> Le canton du Valais adhère à l'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU) du 27 juin 2019.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                          |
| <b>Art. 2</b><br><br><sup>1</sup> Le crédit correspondant aux contributions cantonales dues en vertu de l'AIU est inscrit chaque année au budget de l'Etat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                          |
| <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                          |
| <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                          |

| Projet du Conseil d'Etat 09.12.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Projet de la délégation AE (1re lecture) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| III.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                          |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                          |
| IV.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                          |
| Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: _____.]<br>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présent acte législatif sur la base de la future décision du Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique en la matière. |                                          |
| Sion, le<br><br>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann<br><br>Dossier lié avec LW 2039 et 2044                                                                                                                                                                                        |                                          |

**Préavis législatif 1.12.2020**

**Accord intercantonal  
sur les contributions aux coûts de formation  
des hautes écoles universitaires  
(accord intercantonal universitaire, AIU)**

du [date]

---

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

---

***La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique***

*arrête:*

I.

## **1 Dispositions générales**

**Art. 1** But

<sup>1</sup> L'accord règle l'accès intercantonal aux hautes écoles universitaires cantonales et aux institutions du domaine universitaire en respect du principe de l'égalité de traitement et fixe la compensation versée par les cantons aux cantons responsables.

<sup>2</sup> Il favorise ainsi l'équilibre des charges entre les cantons et la libre circulation étudiante et s'inscrit dans la coordination de la politique des hautes écoles en Suisse.

**Art. 2** Subsidiarité par rapport aux accords de coresponsabilité et de cofinancement

<sup>1</sup> Les accords intercantonaux qui règlent la coresponsabilité et le cofinancement d'une ou de plusieurs hautes écoles universitaires et d'institutions du domaine universitaire priment le présent accord, à condition qu'ils n'enfreignent pas les principes prévus à l'article 3.

**Art. 3** Principes

<sup>1</sup> Les cantons débiteurs versent aux cantons responsables des hautes écoles universitaires des contributions aux coûts de formation de leurs étudiantes et étudiants.

<sup>2</sup> Les cantons responsables des hautes écoles universitaires sont tenus de fournir pour leurs propres étudiantes et étudiants des prestations appréciables en argent au moins équivalentes à celles prévues par le présent accord.

<sup>3</sup> Ils accordent les mêmes droits aux étudiantes et étudiants de tous les cantons membres de l'accord.

## **2 Droit aux contributions**

**Art. 4** Offres d'études donnant droit à des contributions

<sup>1</sup> Donnent droit à des contributions les offres d'études proposées par les hautes écoles publiques cantonales qui sont au bénéfice d'une accréditation d'institution et par les institutions publiques cantonales du domaine universitaire qui sont accréditées.

<sup>2</sup> La Conférence des cantons membres de l'accord peut reconnaître le droit à des contributions pour les hautes écoles universitaires et les institutions du domaine universitaire qui sont en cours de procédure d'accréditation. Elle définit les critères déterminants dans des directives. L'article 26 demeure réservé.

<sup>3</sup> Les offres d'études débouchant sur un diplôme qui permet d'accéder à une profession réglementée donnent droit à des contributions si elles respectent les conditions de reconnaissance supplémentaires formulées dans le droit applicable.

<sup>4</sup> Sont considérées comme offres d'études au sens des alinéas 1 à 3:

a) les études de niveau bachelor ou master;

- b) les études de niveau doctorat, en tenant compte de l'article 11;
- c) d'autres offres d'études désignées par la Conférence des cantons membres de l'accord.

<sup>5</sup> Les cours préparatoires et les offres de formation continue ne donnent pas droit à des contributions.

**Art. 5** Offres d'institutions privées donnant droit à des contributions

<sup>1</sup> Les offres d'études des hautes écoles qui sont au bénéfice d'une accréditation d'institution et celles des institutions du domaine universitaire privées accréditées peuvent se voir reconnaître le droit à des contributions par la Conférence des cantons membres de l'accord, à condition que le canton siège

- a) participe au financement de la haute école privée;
- b) lui fournisse pour ses propres étudiantes et étudiants des prestations appréciables en argent au moins équivalentes à celles prévues par le présent accord;
- c) garantisse qu'elle accorde les mêmes droits aux étudiantes et étudiants de tous les cantons membres de l'accord, et
- d) soit représenté dans l'instance responsable de ladite haute école ou participe sous une autre forme à la conduite stratégique de celle-ci.

<sup>2</sup> L'article 4 alinéa 3 à 5 et l'article 6 s'appliquent également aux institutions privées.

**Art. 6** Base de données des filières d'études donnant droit à des contributions

<sup>1</sup> Les filières d'études donnant droit à des contributions sont recensées par domaines d'études dans une base de données.

<sup>2</sup> Si les caractéristiques du système de formation ne permettent pas de déterminer à quel domaine d'études appartient une offre ou en cas de controverse, la question est tranchée par la Commission AIU.

**Art. 7** Étudiantes et étudiants

<sup>1</sup> Sont réputées étudiantes et étudiants donnant lieu à des contributions au titre du présent accord les personnes qui sont immatriculées pour une offre d'études donnant droit à des contributions.

<sup>2</sup> Les étudiantes et étudiants ne capitalisant pas d'unités de cours ne donnent pas lieu à des contributions.

<sup>3</sup> Les effectifs estudiantins sont établis sur la base des statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

### **3 Calcul des contributions et obligation de paiement**

#### **Art. 8 Assiette des contributions**

<sup>1</sup> Les contributions intercantionales sont fixées pour chaque groupe de coûts sous la forme d'un montant forfaitaire annuel par étudiant ou étudiante.

<sup>2</sup> Elles sont facturées aux cantons débiteurs sur la base des effectifs estudiantins recensés aux semestres d'automne et de printemps. La Commission AIU décide des modalités de la facturation.

#### **Art. 9 Bases servant à fixer le montant des contributions intercantionales**

<sup>1</sup> Le calcul des contributions intercantionales se base sur le coût standardisé de chaque domaine d'études. Ce coût s'obtient en prenant en compte

- a) le solde du coût d'exploitation de l'enseignement après déduction des fonds de tiers alloués à l'enseignement, à 100 pour cent, et
- b) le solde du coût d'exploitation de la recherche à la charge du canton responsable de la haute école universitaire après déduction des fonds de tiers alloués à la recherche, à 85 pour cent.

Ce coût est déterminé sur la base de la statistique financière des hautes écoles de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le coût des infrastructures n'est pas crédité.

<sup>2</sup> Les domaines d'études et leur rattachement aux groupes de coûts sont définis dans l'annexe de l'accord.

<sup>3</sup> En cas de modifications importantes des bases de calcul définies à l'article 1 la Conférence des cantons membres de l'accord est habilitée à changer le groupe de coûts auquel un domaine d'études est rattaché, à créer des groupes de coûts supplémentaires et/ou à subdiviser un groupe de coûts existant. Elle peut en outre plafonner le coût d'exploitation de la recherche pris en compte lorsque cela s'avère justifié.

**Art. 10**      Hauteur des contributions intercantionales

<sup>1</sup> Pour chaque groupe de coûts est calculée la moyenne des coûts standardisés des domaines d'études. De ce coût moyen est déduit un montant correspondant à la moyenne des taxes de cours ainsi qu'aux contributions fédérales effectives ou forfaitaires. Les contributions correspondent à 85 pour cent du montant ainsi obtenu.

<sup>2</sup> La hauteur des contributions intercantionales pour le groupe de coûts III ne dépasse pas le double de la moyenne des coûts de l'enseignement calculés conformément à l'article 9 alinéa 1 lettre a pour les domaines d'études appartenant à ce groupe. La Conférence des cantons membres de l'accord est habilitée à augmenter la hauteur des contributions pour le groupe de coûts III au-delà du maximum fixé lorsque cela s'avère justifié. L'article 26 alinéa 3 demeure réservé.

<sup>3</sup> La Conférence des cantons membres de l'accord a compétence pour fixer la hauteur et la durée de validité des contributions.

**Art. 11**      Durée de l'obligation de payer les contributions

<sup>1</sup> Les contributions intercantionales au sens du présent accord doivent être versées pour le premier et, le cas échéant, pour un second cursus. Ces cursus peuvent comprendre le cycle de bachelor, le cycle de master et éventuellement le cycle doctoral. Un second cursus ne peut être financé qu'après l'obtention d'un premier titre universitaire du niveau master.

<sup>2</sup> La durée de l'obligation de payer est limitée à 12 semestres pour le premier cursus et à 12 semestres supplémentaires pour le second cursus. Pour les cursus de médecine, l'obligation de payer est prolongée à 16 semestres.

<sup>3</sup> La Conférence des cantons membres de l'accord fixe la durée maximale donnant droit à des contributions pour les offres d'études visées par l'article 4 alinéa 4 lettre c.

**Art. 12**      Canton débiteur

<sup>1</sup> Est canton débiteur le canton membre de l'accord dans lequel l'étudiant ou l'étudiante avait son domicile légal (art. 23 ss CC<sup>1)</sup>) au moment de l'obtention du certificat donnant accès aux études universitaires.

---

<sup>1)</sup> Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC) ; RS 210



<sup>2</sup> En cas de second cursus, le canton débiteur est celui où se trouve le domicile légal de l'étudiant ou de l'étudiante au moment du début de ses secondes études (début du semestre).

#### **Art. 13**      Taxes de cours

<sup>1</sup> Les cantons responsables des hautes écoles universitaires peuvent percevoir des taxes de cours individuelles appropriées. Si la somme desdites taxes et des contributions prévues à l'article 10 dépasse le coût standardisé ayant servi au calcul des contributions pour le groupe de coûts concerné selon l'annexe, le montant de celles-ci est réduit en conséquence.

### **4 Accès aux hautes écoles et égalité de traitement**

#### **Art. 14**      Égalité de traitement lors de l'admission

<sup>1</sup> Les candidates et candidats aux études ainsi que les étudiantes et étudiants de tous les cantons membres de l'accord bénéficient des mêmes droits d'accès que ceux du ou des canton(s) responsable(s) de la haute école universitaire, y compris en cas de limitations de l'accès aux études.

#### **Art. 15**      Traitement des étudiantes et étudiants des cantons non membres de l'accord

<sup>1</sup> Les étudiantes et étudiants provenant de cantons qui n'ont pas adhéré au présent accord ne peuvent se prévaloir des mêmes droits que les autres étudiantes et étudiants.

<sup>2</sup> Ils ne sont admis à une filière d'études donnant droit à des contributions selon le présent accord qu'une fois que les étudiantes et étudiants des cantons membres de l'accord y ont obtenu une place d'études.

<sup>3</sup> Ils doivent s'acquitter, pour les cursus suivis, de contributions d'un montant correspondant au moins à celui des contributions prévues à l'article 10.

## 5 Exécution

### Art. 16 Conférence des cantons membres de l'accord

<sup>1</sup> La Conférence des cantons membres de l'accord se compose des représentantes et représentants des gouvernements des cantons qui ont adhéré à l'accord, à raison d'un conseiller ou d'une conseillère d'État par canton.

<sup>2</sup> Ses tâches sont les suivantes:

- a) fixer la hauteur et la durée de validité des contributions intercantoniales pour chaque groupe de coûts et définir le montant de la déduction correspondant aux contributions fédérales (art. 10);
- b) définir les domaines d'études et les rattacher à un groupe de coûts (art. 9 al. 2);
- c) changer le groupe de coûts auquel un domaine d'études est rattaché, créer des groupes de coûts supplémentaires et/ou subdiviser un groupe de coûts existant ainsi qu'adapter l'annexe de l'accord en conséquence (art. 9 al. 3);
- d) plafonner le coût d'exploitation de la recherche pris en compte lorsque cela s'avère justifié (art. 9 al. 3);
- e) augmenter la hauteur des contributions pour le groupe de coûts III au-delà du maximum fixé (art. 10 al. 2);
- f) désigner les autres offres d'études assimilées (art. 4 al. 4 let. c) et fixer leur durée ordinaire (art. 11 al. 3);
- g) réduire le cas échéant les contributions (art. 13);
- h) reconnaître ou non le droit à des contributions pour les offres d'études des hautes écoles en cours de procédure d'accréditation (art. 4 al. 2), pour celles débouchant sur un diplôme qui permet d'accéder à une profession réglementée (art. 4 al. 3) ainsi que pour celles des hautes écoles privées (art. 5);
- i) approuver le budget et les comptes relatifs à l'exécution de l'accord (art. 19);
- k) élire les membres de la Commission AIU ainsi que son président ou sa présidente (art. 17), et
- l) fixer l'année comptable à partir de laquelle les contributions pour le groupe de coûts III sont calculées sur la base des coûts validés.

<sup>3</sup> Les décisions relevant de l'alinéa 2 lettres a à g ainsi que l, requièrent la majorité des deux tiers des membres de la Conférence dont la moitié au moins des cantons universitaires au sens du concordat sur les hautes écoles<sup>1)</sup>. Les autres décisions se prennent à la majorité simple des membres présents.

#### **Art. 17** Commission AIU

<sup>1</sup> En vue de l'exécution du présent accord, la Conférence des cantons membres de l'accord institue une Commission AIU. Ses membres sont nommés pour une période de quatre ans.

<sup>2</sup> La Commission AIU se compose de huit conseillères et conseillers d'État issus de cantons membres de l'accord. Quatre représentent un canton responsable d'une haute école universitaire et quatre, un canton qui ne l'est pas.

<sup>3</sup> Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SE-FRI) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) sont représentés à raison d'une personne chacun, qui prend part aux séances avec voix consultative.

<sup>4</sup> Les tâches de la Commission AIU sont notamment les suivantes:

- a) superviser l'exécution de l'accord, et en particulier le secrétariat;
- b) déterminer le groupe de coûts en cas de controverse conformément à l'article 6 alinéa 2;
- c) formuler des propositions à l'attention de la Conférence des cantons membres de l'accord pour les décisions relevant de l'article 16 alinéa 2 lettres a à g et l, et
- d) régler les modalités concernant la facturation, le paiement des contributions, les échéances, les jours de référence et la procédure concernant les éventuels intérêts moratoires.

#### **Art. 18** Secrétariat

<sup>1</sup> Le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) assume les fonctions de secrétariat de l'accord.

<sup>2</sup> Il procède à l'encaissement centralisé des contributions.

---

<sup>1)</sup> Accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles); recueil des bases légales de la CDIP, chiffre 6.0

**Art. 19**      Frais liés à l'exécution de l'accord

<sup>1</sup> Les frais liés à l'exécution du présent accord sont à la charge des cantons qui en sont membres, au prorata de leurs effectifs estudiantins. Ils sont facturés annuellement.

**Art. 20**      Règlement des litiges

<sup>1</sup> Le règlement des litiges qui pourraient survenir entre cantons membres de l'accord dans le cadre de l'application de celui-ci intervient selon la procédure définie dans l'ACI<sup>1)</sup>.

<sup>2</sup> Les litiges ne pouvant être réglés par cette voie sont tranchés par voie d'action auprès du Tribunal fédéral en application de l'article 120 alinéa 1 lettre b LTF<sup>2)</sup>.

## **6 Dispositions finales**

**Art. 21**      Adhésion

<sup>1</sup> L'adhésion au présent accord se déclare auprès du Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

<sup>2</sup> En même temps qu'ils déclarent leur adhésion au présent accord, les cantons se retirent de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997

**Art. 22**      Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique fait entrer le présent accord en vigueur dès que celui-ci a reçu l'adhésion de 18 cantons.

<sup>2</sup> L'entrée en vigueur de l'accord est communiquée à la Confédération.

**Art. 23**      Dénonciation

<sup>1</sup> L'accord peut être dénoncé au 31 décembre de chaque année, par déclaration écrite adressée à la Conférence des cantons membres de l'accord et moyennant un préavis de deux ans

---

<sup>1)</sup> Accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assorti d'une compensation des charges (accord-cadre, ACI)

<sup>2)</sup> Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF); RS 173.110

**Art. 24**      Persistance des obligations en cas de dénonciation de l'accord

<sup>1</sup> En cas de dénonciation du présent accord par un canton, ce dernier conserve les obligations qu'il a contractées dans le cadre de l'accord pour les étudiantes et étudiants se trouvant en formation à la date de son retrait, et ce, jusqu'à la fin de leurs études.

**Art. 25**      Principauté du Liechtenstein

<sup>1</sup> La principauté du Liechtenstein peut adhérer au présent accord sur la base de sa propre législation. Elle a alors les mêmes droits et les mêmes obligations que les cantons membres de l'accord.

**Art. 26**      Dispositions transitoires

<sup>1</sup> Le droit à des contributions fondé sur l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 reste acquis jusqu'à l'octroi de l'accréditation d'institution (art. 4 al. 2 et art. 5 al. 1) conformément à la LEHE<sup>1)</sup> et/ou jusqu'au constat du respect des conditions de reconnaissance supplémentaires conformément à l'article 4 alinéa 3 et à l'article 5 alinéa 2, mais au plus durant les huit ans qui suivent l'entrée en vigueur de la LEHE.

<sup>2</sup> L'indemnisation des cantons n'ayant pas ou pas encore adhéré au présent accord s'effectue sur la base de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997, mais au plus durant les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent accord. Une fois ce délai échu, l'article 15 s'applique à tous les cantons non membres de l'accord.

<sup>3</sup> Tant que les coûts validés des études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire ne seront pas disponibles, les contributions intercantionales pour le groupe de coûts III s'élèveront au double des contributions pour le groupe de coûts II. La Conférence des cantons membres de l'accord décide à partir de quelle année comptable les contributions pour le groupe de coûts III sont versées sur la base des coûts validés.

---

<sup>1)</sup> Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et lacoordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragementet la coordination des hautes écoles, LEHE); RS 414.20

**Art. 27**      Calcul des contributions lors du passage de l'AIU 1997 à l'AIU 2019

<sup>1</sup> Le calcul des contributions cantonales est aménagé comme suit pendant une période transitoire de trois ans après l'entrée en vigueur de l'AIU 2019:

- a) multiplication de la différence entre les contributions selon l'AIU 2019 et selon l'AIU 1997 par le facteur 0,25 pour la première année de facturation, par le facteur 0,5 pour la deuxième année de facturation puis par le facteur 0,75 pour la troisième année de facturation et détermination du rectificatif correspondant pour chaque canton;
- b) calcul des contributions effectives par canton sur la base des contributions selon l'AIU 1997 et de l'ajout du rectificatif calculé selon lettre a.

<sup>2</sup> Après cette phase de transition de trois ans, les contributions cantonales sont calculées uniquement sur la base de l'AIU 2019.

**II.**

*Aucune modification d'autres actes.*

**III.**

*Aucune abrogation d'autres actes.*

**IV.**

Berne, le 27 juin 2019

La présidente: Silvia Steiner

La secrétaire générale: Susanne Hardmeier

*Dossier lié avec LW 2041 et 2044*

## **Annexe à l'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires**

(état 27.06.2019)

---

### **Définition des groupes de coûts et rattachement des domaines d'études selon l'article 9 alinéa 2 de l'accord**

Les groupes de coûts mentionnés à l'article 9 alinéa 2 sont définis de la manière suivante:

|                      |                                                                                                                                          |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe de coûts I:   | sciences humaines et sociales, économie et droit                                                                                         |
| Groupe de coûts II:  | sciences exactes, naturelles et techniques, pharmacie, première et deuxième années d'études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire |
| Groupe de coûts III: | médecine humaine, dentaire et vétérinaire à partir de la troisième année d'études                                                        |

## Tableau synoptique spécial

**Loi abrogeant la loi d'adhésion du 28 septembre 1998 à l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997**

| Projet du Conseil d'Etat 09.12.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Projet de la délégation AE (1re lecture) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Loi<br/>abrogeant la loi d'adhésion du 28 septembre 1998 à l'Accord inter-<br/>cantonal universitaire du 20 février 1997</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                          |
| <i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i><br><br>vu les articles 31 alinéa 1 lettre b, 38 alinéa 2, 42 alinéa 1 et 54 alinéa 1 lettre e de la Constitution cantonale;<br>vu l'article 41 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP);<br>vu l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997;<br>vu la loi d'adhésion du 28 septembre 1998 à l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997;<br>vu l'article 21 alinéa 2 de l'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires adopté le 27 juin 2019 par l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP);<br>sur la proposition du Conseil d'Etat,<br><br><i>ordonne:</i> |                                          |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                          |
| L'acte législatif intitulé Accord intercantonal universitaire[Adhésion par le canton du Valais le 28.09.1998. Entrée en vigueur le 01.03.1999.] du 20.02.1997[RS <a href="#">414.3</a> ] (Etat 01.12.2011) est abrogé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                          |
| <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |
| <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |
| <b>III.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                          |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                          |



| Projet du Conseil d'Etat 09.12.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Projet de la délégation AE (1re lecture) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| IV.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                          |
| <p>Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: _____.]</p> <p>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présente acte législatif sur la base de la future décision du Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique en la matière.</p> |                                          |
| <p>Sion, le</p> <p>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br/>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p> <p>Dossier lié aux dossiers 2039 et 2041</p>                                                                                                                                                                                       |                                          |

# **Projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019 (accord intercantonal universitaire, AIU)**

**et**

## **Projet de loi abrogeant la loi d'adhésion du 28 septembre 1998 à l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997.**

### **1. Déroulement des travaux**

La Délégation aux affaires extérieures (AE) s'est réunie le vendredi 8 janvier 2021 de 09h00 à 10h30 dans la salle du Grand Conseil à Sion.

#### **Délégation AE**

| <b>Membres</b>                          | <b>Remplacé par</b> | <b>08.01.2021</b> |
|-----------------------------------------|---------------------|-------------------|
| SAUTHIER Flavien, UDC, président        |                     | X                 |
| SCHAFEITEL Fabien, PDCC, vice-président |                     | X                 |
| BORGEAT Raymond, AdG/LA, rapporteur     |                     | X                 |
| BIRBAUM Thomas, suppl., PLR,            |                     | X                 |
| BORNET-STUDER Ruth, suppl., PLR         |                     | X                 |
| GUALINO Pierre, PDCB                    |                     | X                 |
| ROTH Martin, Suppl., CVPO               |                     | X                 |

**Représentante de la commission thématique EFCS avec voix consultative :** CONSTANTIN Patricia, Présidente, AdG/LA.

#### **Service parlementaire**

SIERRO Nicolas, Adjoint, secrétaire de la délégation.

#### **Administration cantonale**

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du DEF,  
REY, Yves, Chef du Service des hautes écoles.

## **2. Présentation du projet**

En complément au message du Conseil d'Etat, la délégation AE a retenu les éléments suivants :

### **2.1. Généralités**

L'accord intercantonal universitaire (AIU) soumis au Grand Conseil pour adhésion remplace l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997. Il est le fruit d'une longue négociation intercantonale pour déterminer les contributions que les cantons doivent verser pour leurs ressortissants qui étudient dans une université extracantonale. Les écoles polytechniques fédérales (EPF), compte tenu de leur « statut national », sont exclues de cet accord.

La compensation des charges entre les cantons garantit aux étudiantes et étudiants l'égalité d'accès à toutes les hautes écoles universitaires cantonales (libre circulation).

L'accord entrera en vigueur dès que 18 cantons y auront adhéré. A ce jour, 16 cantons ont finalisé cette démarche et la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) envisage une entrée en vigueur pour le début de l'année académique 2021-2022.

### **2.2. Modifications par rapport à l'accord de 1997**

- Les tarifs payés par le canton de provenance pour ses étudiants inscrits dans une université d'un autre canton sont désormais calculés sur la base du coût effectif des formations. Le relevé des coûts des hautes écoles universitaires réalisé par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sert de référence pour les calculs. Le coût des infrastructures n'est pas pris en compte et il reste à la charge des cantons universitaires.
- Le rabais pour pertes migratoires élevées est aboli et tous les cantons paient les mêmes tarifs AIU.
- Les coûts de la recherche sont intégrés dans le calcul des contributions et les avantages retirés par les cantons abritant une université (avantages liés à la localisation) comptent dans la balance lors du calcul des tarifs.

### **2.3. Conséquences pour le canton du Valais**

En 2020, le canton du Valais a versé un montant de plus de 41.5 millions de francs pour les 2'871 étudiants valaisans se formant dans des universités cantonales. Avec le nouvel accord, l'augmentation de la participation valaisanne est estimée à environ 2 millions par année. Ce montant, qui dépassait les 5 millions dans le projet initial d'accord, a pu être réduit dans la version finale de l'AIU grâce à un important travail de négociation de plusieurs cantons non-universitaires et en particulier du canton du Valais qui a été très actif dans ce dossier.

En ce qui concerne l'institut universitaire UniDistance Suisse (FS-CH), les pertes de recettes annuelles avec le nouvel accord sont estimées à environ 800'000 francs. Par contre l'accréditation institutionnelle dont bénéficie UniDistance depuis le 26 juin 2020 lui permet de prétendre au même régime de financement que les autres universités pour ce qui est de la contribution fédérale aux universités. Il s'agit concrètement d'une participation fédérale supplémentaire d'environ 2 millions par année.

L'adhésion à l'accord est impérative pour garantir la libre circulation des étudiants universitaires : à la fois pour les étudiants valaisans qui se forment dans des universités mais également pour les étudiants d'autres cantons souhaitant suivre les filières de Bachelor et de Master proposées par l'institution universitaire UniDistance Suisse (FS-CH).

Au final, la cohérence en matière d'accès aux formations tertiaires doit être soutenue. Dans cette perspective l'AIU doit être mis en résonnance avec d'autres accords intercantonaux prévoyant la libre circulation des étudiants sur le territoire national en particulier dans le domaine des hautes écoles spécialisées.

#### **2.4. Abrogation de la loi d'adhésion à l'accord intercantonal universitaire de 1997**

L'article 21 al.2 de l'accord AIU 2019 précise qu'en même temps qu'ils déclarent leur adhésion à cet accord, les cantons se retirent de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997. Au niveau cantonal, ce retrait doit être réalisé par l'abrogation de la loi d'adhésion à l'accord de 1997.

### **3. Discussion et vote d'entrée en matière**

#### **3.1. Etat des adhésions**

La non-adhésion, jusqu'à présent, de plusieurs cantons universitaires s'explique par le fait que les négociations ont été intenses et que les cantons universitaires auraient, bien sûr, souhaité obtenir plus, notamment quant au financement des études de médecine. Ces cantons ne sont, dès lors, pas les plus pressés pour adhérer. Il convient toutefois de souligner que l'AIU a été accepté à l'unanimité des membres de la CDIP et que les grands cantons universitaires adhéreront très prochainement.

#### **3.2. Garantie de financement**

L'article 3 al. 2 de l'AIU garantit que les cantons responsables d'institutions engagé dans l'ensemble, pour leurs ressortissantes et ressortissants qui y étudient, des dépenses dont la hauteur égale au moins celle des contributions AIU. Lors du calcul de ces prestations appréciables en argent, on prend pour base l'ensemble des dépenses du canton responsable dans tous les domaines d'études, y compris le coût des infrastructures. Cette disposition est une garantie que les cantons universitaires ne financent pas leurs étudiants sur le dos des cantons non-universitaires.

#### **3.3. Votes d'entrée en matière**

La délégation procède formellement à deux votes d'entrée en matière étant donné que deux actes législatifs distincts sont concernés.

- L'entrée en matière sur le projet de loi d'adhésion à l'AIU 2019 est acceptée à l'unanimité de la délégation
- L'entrée en matière sur le projet de d'abrogation de la loi d'adhésion à l'AIU 1997 est acceptée à l'unanimité de la délégation

### **4. Lecture article par article**

#### **4.1. Loi d'adhésion à l'AIU 2019**

Pour rappel, le texte l'accord ne peut pas être modifié par le Parlement cantonal. La compétence du Grand Conseil se limite à l'acceptation ou au refus de l'adhésion.

La délégation n'apporte aucune modification à la loi d'adhésion.

#### **4.2. Loi d'abrogation de la loi d'adhésion à l'AIU 1997**

La délégation n'apporte aucune modification à la loi d'abrogation.

## 5. Votes finaux

**5.1. A l'unanimité**, la délégation AE **accepte** le projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires du 27 juin 2019.

**5.2. A l'unanimité**, la délégation AE **accepte** le projet de loi abrogeant la loi d'adhésion du 28 septembre 1998 à l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997.

La délégation propose au Grand Conseil de traiter ces deux lois en une seule lecture.

Le président

Flavien Sauthier

Le rapporteur

Thomas Birbaum



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

**Message accompagnant le projet de décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de CHF 17.55 millions contracté par l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier ainsi que le projet de loi d'adhésion à la modification de la convention intercantonale sur l'HRC.**



**Exposé des motifs et projets de décrets, permettant au Conseil d'Etat d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud à l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC) pour l'emprunt bancaire de CHF 52.65 millions contracté pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier et autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la version modifiée de la convention intercantonale sur l'HRC.**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                                 |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. INTRODUCTION.....                                                                                                                                                                            | 3  |
| 2. CONTEXTE.....                                                                                                                                                                                | 5  |
| 3. EVOLUTION DES COÛTS DU PROJET DEPUIS 2012.....                                                                                                                                               | 6  |
| 3.1. Coûts présentés en 2012 sur la base de l'avant-projet (+/-15%) .....                                                                                                                       | 6  |
| 3.1.1. Projets couverts par la garantie de 2012.....                                                                                                                                            | 6  |
| 3.1.2. Projets prévus en 2012, hors du cadre de la garantie .....                                                                                                                               | 7  |
| 3.2. Classification des coûts suite au devis général (+/- 10%).....                                                                                                                             | 7  |
| 3.2.1. Projets couverts par la garantie de 2012.....                                                                                                                                            | 7  |
| 3.2.2. Projets prévus en 2012, hors du cadre de la garantie .....                                                                                                                               | 8  |
| 3.2.3. Total des projets annoncés en 2012 et financés par l'HRC.....                                                                                                                            | 8  |
| 3.2.4. Projets additionnels depuis 2012, hors du cadre de la garantie .....                                                                                                                     | 8  |
| 3.3. Prévision du coût final .....                                                                                                                                                              | 9  |
| 3.3.1. Projets couverts par la garantie de 2012.....                                                                                                                                            | 9  |
| 3.3.2. Projets prévus en 2012, hors du cadre de la garantie .....                                                                                                                               | 9  |
| 3.3.3. Projets additionnels depuis 2012, hors du cadre de la garantie .....                                                                                                                     | 9  |
| 3.3.5. Evolution du coût par projet depuis 2012 et explications.....                                                                                                                            | 10 |
| 4. DEMANDES DE GARANTIE POUR LA CONSTRUCTION .....                                                                                                                                              | 14 |
| 4.1. Impondérables et changements de normes du projet du Centre Hospitalier de Rennaz (projets « établissement des soins aigus de Rennaz » et « canaux des évacuations des eaux claires »)..... | 14 |
| 4.2. Adaptations aux besoins en cours de projet et coûts induits par les prolongations des délais du projet « établissement des soins aigus de Rennaz » .....                                   | 14 |
| 4.3. Projets hors du cadre du cautionnement de 2012 .....                                                                                                                                       | 15 |
| 4.4. Coût complémentaire de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey.....                                                                                                               | 15 |
| 4.5. Cautionnement des investissements hors du cadre de la garantie spécifique .....                                                                                                            | 15 |
| 4.6. Récapitulatif des cautionnements pour la construction .....                                                                                                                                | 16 |
| 5. SITUATION FINANCIERE DE L'HRC .....                                                                                                                                                          | 17 |
| 5.1. Résultat des comptes 2019 et budget 2020 .....                                                                                                                                             | 17 |
| 5.2. Audits.....                                                                                                                                                                                | 17 |
| 5.2.1. Rapport du CCF-VD et de l'IF-VS .....                                                                                                                                                    | 17 |
| 5.2.2. Rapport de BDO SA .....                                                                                                                                                                  | 18 |
| 5.3. Plan de retour à l'équilibre financier .....                                                                                                                                               | 18 |
| 5.4. Capacité de financement de l'HRC.....                                                                                                                                                      | 19 |
| 5.4.1. Financement des investissements hospitaliers .....                                                                                                                                       | 19 |
| 5.4.2. Planification financière 2020-2026 de l'HRC .....                                                                                                                                        | 20 |
| 5.5. Mesures financières temporaires des cantons.....                                                                                                                                           | 21 |
| 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION INTERCANTONALE .....                                                                                                                                           | 24 |
| 6.1. Contexte.....                                                                                                                                                                              | 24 |
| 6.2. Commentaire article par article des modifications .....                                                                                                                                    | 25 |
| 7. COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE D'EXAMEN DE LA CONVENTION INTERCANTONALE HRC .....                                                                                                             | 30 |
| 8. PARTIE SPECIFIQUE POUR LE CANTON DE VAUD.....                                                                                                                                                | 31 |
| 8.1. Récapitulatif des mesures financières et de leurs conséquences pour le canton de Vaud .....                                                                                                | 31 |
| 8.2. Conséquences des projets de décisions .....                                                                                                                                                | 32 |
| 8.3. Conclusion .....                                                                                                                                                                           | 35 |
| 9. PARTIE SPECIFIQUE POUR LE CANTON DU VALAIS .....                                                                                                                                             | 38 |
| 9.1. Conséquence financière pour le canton du Valais.....                                                                                                                                       | 38 |
| 9.2. Crédit supplémentaire .....                                                                                                                                                                | 38 |
| 9.3. Cautionnements .....                                                                                                                                                                       | 38 |
| 9.4. Incidence des projets de décisions.....                                                                                                                                                    | 39 |
| 10. ANNEXE.....                                                                                                                                                                                 | 45 |

## 1. INTRODUCTION

L'histoire de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) a débuté il y a plus de 20 ans.

En 1998, les hôpitaux de Vevey Le Samaritain, de Montreux et de Mottex fusionnent pour devenir la Fondation de l'Hôpital Riviera (HR). L'Hôpital de Vevey Providence rejoindra ce dispositif qui deviendra alors la Fondation des Hôpitaux de la Riviera. En 1998 également, les hôpitaux d'Aigle et de Monthey sont réunis pour devenir l'Association de l'Hôpital du Chablais (HDC), 1<sup>er</sup> établissement hospitalier intercantonal.

A cette époque, les premières réflexions sont menées en vue de la création d'un nouvel hôpital monosite de soins aigus pour la Riviera ainsi que pour le Chablais vaudois et valaisan. En 2001, les Conseils d'Etat vaudois et valaisan prennent la décision de construire un nouveau centre hospitalier intercantonal. Après plusieurs études, le site de Rennaz est choisi pour accueillir ce futur centre hospitalier.

L'HRC, établissement autonome de droit public, est créé en 2009 avec l'adoption unanime par les parlements vaudois et valaisan de la convention intercantonale Vaud-Valais sur l'Hôpital Riviera-Chablais. Par ailleurs, les parlements vaudois et valaisan accordent à l'HRC une garantie pour l'emprunt bancaire à contracter pour financer le concours d'architecture et les études détaillées relatives à la construction de l'HRC sur le site de Rennaz.

La Commission de construction de l'HRC a nommé un jury chargé de sélectionner les candidats<sup>1</sup> participant au concours, et de désigner le projet lauréat. 24 groupes de mandataires multidisciplinaires ont déposé leur dossier de candidature. Le jury a sélectionné 8 groupes, dont il a rendu les noms publics en juin 2010. Des recours ont ensuite été déposés par des groupes non retenus. Le 4 octobre 2010, le concours a formellement été lancé avec 10 groupes multidisciplinaires. En février 2011, les projets de concours étaient terminés. Des groupes d'experts ont été appelés à donner leur avis. Le jury de concours a siégé durant 4 jours entre fin mars et début avril 2011 pour analyser les projets et choisir celui qui répondait le mieux aux critères définis dans le cahier des charges du maître d'ouvrage. Le trois quart des votes a plébiscité le projet « Soins et grand paysage » présenté par l'équipe franco-suisse Geninasca-Delefortrie SA à Neuchâtel et Groupe 6 SA de Grenoble.

En 2012, les parlements vaudois et valaisan ont accordé unanimement à l'HRC une garantie pour obtenir les crédits nécessaires à la construction de l'hôpital.

La Fondation des Hôpitaux de la Riviera (HR) et l'Association de l'Hôpital du Chablais (HDC) ont exploité les établissements hospitaliers de la Riviera et du Chablais jusqu'au 31 décembre 2013, date de reprise de l'exploitation des différents sites par l'HRC. Ce transfert d'activité (fusion/absorption) s'est réalisé dans de bonnes conditions grâce aux travaux de rapprochement qui avaient été mis en place préalablement et de l'implication des instances de chacune des entités. Actuellement, l'HR et l'HDC travaillent à la liquidation de leur patrimoine, notamment de certains immeubles qui servaient à l'exploitation des hôpitaux. Le résultat de ces liquidations, ainsi que le patrimoine des fondations de soutien alimenteront la fondation de soutien de l'Hôpital Riviera-Chablais. La Fondation des hôpitaux de la Riviera a d'ailleurs d'ores-et-déjà transmis gratuitement à l'HRC le terrain de Rennaz et le site du Samaritain à Vevey (comprenant le bâtiment hospitalier et un bâtiment administratif sur la même parcelle) le sera en principe en 2021.

La Commission de construction a lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2013 un appel d'offres en entreprise générale, ouverts aux marchés publics internationaux. Cinq candidatures valables ont été enregistrées. Fin janvier 2014, l'HRC a désigné la filiale à Tolochenaz (Vaud) de l'entreprise générale zurichoise Steiner SA. En février 2014, deux entreprises concurrentes ont déposé un recours contre cette décision. Après une longue procédure cantonale, puis fédérale, ainsi que le scindement de la réalisation du projet en deux lots distincts, le coup d'envoi officiel du chantier a été donné le 19 juin 2015 lors de la cérémonie de la pose de la première pierre.

---

<sup>1</sup> Dans le présent message, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.



Les missions du dispositif de l'HRC ont quelque peu évolué durant la dernière décennie. L'HRC, en collaboration avec les services de santé publique des cantons de Vaud et du Valais et l'Hôpital du Valais, ont adopté, en 2017, les lignes directrices pour les sites de proximité de Monthey et Vevey Le Samaritain. Fort de ces adaptations et pour mieux correspondre aux missions définies, les appellations des différents sites de prise en charge de l'HRC ont été revues. On parle aujourd'hui du Centre hospitalier de Rennaz, des Cliniques de gériatrie et de réadaptation (CGR) de Monthey et de Vevey ainsi que des permanences médicales et consultations spécialisées de la Riviera et du Chablais.

Le 29 août 2019, le Centre hospitalier de Rennaz a été inauguré officiellement. Le déménagement a débuté le 28 octobre 2019 pour se terminer le 22 novembre 2019.

Début 2020, les travaux de transformation et de rénovation des CGR de Monthey et de Vevey ont débuté en vue de leur ouverture durant le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2021 (sous réserve des effets de la pandémie du coronavirus sur l'avancement des travaux).

En marge des travaux de transformation des CGR, la mise en exploitation du nouveau site hospitalier de Rennaz, malgré l'anticipation de nombreux problèmes, a présenté divers défis organisationnels liés notamment au nouvel environnement et au rassemblement des différentes équipes sur un même site. En outre, sans que les organes dirigeant de l'HRC ne se rendent compte de son ampleur, l'importante diminution de l'activité depuis le déménagement a fortement détérioré les résultats financiers de l'hôpital.

Suite à la présentation de ces difficultés financières, les cantons ont décidé à la fin avril 2020, compte tenu de la crise Covid-19 et afin de ne pas traiter la question de la régularisation des garanties dans l'urgence, d'octroyer une garantie financière temporaire de CHF 80 millions pour que l'HRC puisse obtenir les emprunts nécessaires à sa survie financière. Par ailleurs, et afin d'obtenir une analyse approfondie menée par des experts externes à l'HRC tant sur les aspects financiers que sur la gouvernance de l'établissement, les gouvernements vaudois et valaisans ont mandaté deux audits.

Parallèlement, l'HRC, en collaboration avec le Service de la santé publique (SSP) valaisan et la Direction générale de la santé (DGS) vaudoise, a élaboré un plan de retour à l'équilibre et travaillé sur un plan financier pour les 5 prochaines années permettant d'évaluer concrètement le besoin de garantie à demander aux cantons faisant l'objet du présent exposé des motifs et projets de décret (EMPD).

## **2. CONTEXTE**

### **2.1 RAPPEL DU CONTEXTE DU PRESENT DECRET**

#### **2.2.1 Mode de financement prévu par les EMPD de 2009 et 2012**

L'exposé des motifs et projets de décret (EMPD) de 2009 ainsi que celui de 2012 accordent la garantie conjointe de l'Etat de Vaud et de l'Etat du Valais à l'HRC pour l'emprunt bancaire de CHF 315 millions contracté pour financer la construction du Centre hospitalier de Rennaz et la transformation des CGR de Monthey et de Vevey.

La part garantie par le canton de Vaud s'élève à CHF 236.25 millions et celle par le canton du Valais à CHF 78.75 millions. Cette répartition représente la part de chaque canton dans le bassin de population concerné par l'hôpital (75% pour le canton de Vaud et 25% pour celui du Valais).

Ce montant de CHF 315 millions ne couvre pas l'intégralité des coûts du projet. En effet, certains projets ne sont à l'époque volontairement pas intégrés dans la demande de garantie des coûts de construction (par exemple le parking qui doit être autofinancé). De plus, indépendamment de ces réalisations, le coût exact du projet n'est pas encore connu au moment où la garantie mentionnée ci-dessus est accordée. Les premières études évaluent d'ailleurs le coût du nouveau dispositif HRC à CHF 327.1 millions avec une marge de +/- 15% et sans tenir compte des éléments qu'il est initialement prévu de financer sans garantie.

Compte tenu de ces incertitudes, la décision des Grands Conseils de 2012 prévoit expressément la possibilité pour les deux Conseils d'Etat d'étendre la garantie conjointe de l'Etat, mais en la limitant à un maximum de 5%, soit CHF 15.75 millions. Autrement dit, les Conseils d'Etat vaudois et valaisan peuvent accorder une garantie complémentaire pour un montant maximum de respectivement CHF 11.8125 millions et CHF 3.9375 millions portant ainsi le montant garanti par l'Etat de Vaud à un total maximum de CHF 248.0625 millions et à CHF 82.6875 millions par l'Etat du Valais.

#### **2.2.2 Situation actuelle**

Sans attendre le bouclage final de la construction du Centre hospitalier de Rennaz et de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey, l'HRC présente en 2019 un projet de rapport sur le coût du nouveau dispositif hospitalier supérieur à l'estimation effectuée en 2012.

Ainsi, conformément aux décisions des deux Grands Conseils de 2012, les deux Conseils d'Etat acceptent en 2019 la demande d'extension de garanties de CHF 15.75 millions portant sur les travaux de construction de ce nouvel hôpital.

En outre, la convention intercantonale sur l'HRC prévoit que les cantons puissent accorder la garantie nécessaire à l'HRC pour son fonds de roulement jusqu'à concurrence de 30% de son budget d'exploitation annuel (pour 2019 : budget d'exploitation de CHF 328 millions).

L'HRC ayant repris l'exploitation des sites hospitaliers de l'HR et de l'HDC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il sollicite à ce moment les cantons pour obtenir une garantie liée au fonds de roulement. Ainsi, depuis janvier 2015, l'Etat de Vaud et l'Etat du Valais accordent une garantie conjointe à l'HRC d'un montant de CHF 30 millions pour financer son fonds de roulement. Ce montant est augmenté à CHF 90 millions en 2019 conformément aux dispositions de la convention intercantonale de l'HRC et sur la base du chiffre d'affaires 2018. A noter que pour le canton de Vaud, l'augmentation de la garantie (CHF 45 millions) est accordée, de manière temporaire, jusqu'au 30 juin 2021, compte tenu des éléments d'investissement qu'elle contient (cf. chapitre 7).

Comme pour la garantie liée à la construction du dispositif de l'HRC, la répartition entre le canton du Valais et celui de Vaud représente la part de chaque canton dans le bassin de population concerné par l'hôpital (75% pour le canton de Vaud et 25% pour celui du Valais). La part garantie par le canton de Vaud est de CHF 67.5 millions et celle par le canton du Valais de CHF 22.5 millions.

Le tableau ci-dessous présente l'aperçu des garanties accordées pour les financements de l'HRC :

| Objet                                                                                                                                                                                 | Année | Montant                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------|
| Décision des Grands Conseils octroyant une garantie pour les études relatives à la construction de l'HRC sur le site de Rennaz                                                        | 2009  | 21'500'000.00 CHF         |
| Décision des Grands Conseils octroyant une garantie pour la construction de l'HRC sur le site de Rennaz et la transformation des sites hospitaliers de Monthey et Vevey Le Samaritain | 2012  | 293'500'000.00 CHF        |
| Conformément à la décision des Grands Conseils, décision des Conseils d'Etat d'augmentation de 5% des garanties accordées en 2009 et 2012                                             | 2019  | 15'750'000.00 CHF         |
| <b>Sous-total: garanties spécifiques pour les constructions et transformation</b>                                                                                                     |       | <b>330'750'000.00 CHF</b> |
| Décision des Conseils d'Etat concernant l'octroi d'une garantie pour l'exploitation et les investissements hors de la garantie spécifique ci-dessus*                                  | 2019  | 90'000'000.00 CHF         |
| <b>Total des garanties prévues pour l'HRC</b>                                                                                                                                         |       | <b>420'750'000.00 CHF</b> |
| * CHF 45 millions de la garantie vaudoise sont limités jusqu'au 30 juin 2021                                                                                                          |       |                           |

A ces garanties prévues initialement en 2012 s'ajoute un cautionnement temporaire de CHF 80 millions limité jusqu'au 30 juin 2021 (cf. chapitre 1, page 4). Le montant total des garanties accordées jusqu'ici par les deux cantons s'élève donc à CHF 501 millions.

### 3. EVOLUTION DES COÛTS DU PROJET DEPUIS 2012

#### 3.1. Coûts présentés en 2012 sur la base de l'avant-projet (+/-15%)

##### 3.1.1. Projets couverts par la garantie de 2012

Comme présenté en 2012 aux Grands Conseils, le coût du projet de construction du Centre hospitalier de Rennaz ainsi que de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey était évalué à CHF 327.1 millions. Cette estimation, pour la partie de Rennaz, était basée sur les chiffres de l'avant-projet du 2 novembre 2011 avec une précision de +/- 15% (sans soumission rentrée). Pour la transformation des CGR de Monthey et de Vevey, le budget avait été déterminé comme une enveloppe de moyens et non sur la base d'études fondées sur un cahier des charges. A cette époque, l'estimation était répartie ainsi :

| <b>Montant garanti pour l'emprunt bancaire</b>         | <b>Coût réel HRC EMPD 2011</b> |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Coût en CHF mios                                       | Prix 2011                      |
| <b>Projet sur le site de Rennaz</b>                    |                                |
| Construction (y.c. honoraires)                         | 263.2                          |
| Prestations Maître de l'ouvrage                        | 5.5                            |
| Equipements hospitaliers                               | 10.0                           |
| Ameublement                                            | 4.5                            |
| <b>Total HRC Site de Rennaz CHF TTC</b>                | <b>283.2</b>                   |
| <b>Compléments au site de Rennaz</b>                   |                                |
| Equipements Informatiques                              | 2.8                            |
| Travaux pour la gestion des eaux hors site (canal)     | 2.3                            |
| Investissement pour des énergies renouvelables         | 2.5                            |
| Investissement pour le parking                         | 0.0                            |
| <b>Total HRC Rennaz + Compléments CHF TTC</b>          | <b>290.8</b>                   |
| <b>Rénovation du Samaritain &amp; Monthey en CTR</b>   |                                |
| Construction (y.c. honoraires)                         | 22.0                           |
| <b>Total Rennaz+ Compléments + CTR CHF TTC</b>         | <b>312.8</b>                   |
| Intérêts intercalaires ( 2,0%)                         | 14.3                           |
| <b>Total HRC pour la garantie de l'emprunt CHF TTC</b> | <b>327.1</b>                   |

### 3.1.2. Projets prévus en 2012, hors du cadre de la garantie

En plus de ces montants inclus dans la garantie accordée à l'HRC, les investissements suivants étaient prévus, financés par l'HRC, le canton de Vaud ou le canton du Valais.

| Montant non garanti - autres financements       | Financement                             |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Investissement pour le parking                  | Autofinancement                         |
| Solde équipements hospitaliers et ameublement   | HR et HDC. Investissements 2012 et 2017 |
| Mesures parasismiques pour Monthey              | Le canton du Valais                     |
| Travaux sur la route cantonale                  | Service de la Mobilité VD               |
| Investissement pour la mobilité douce hors site | Service de la Mobilité VD               |
| Déménagement et transition                      | HR et HDC. Frais de fonctionnements     |

Comme il était prévu que l'HRC investisse progressivement sur son budget d'investissement ordinaire les équipements hospitaliers et l'ameublement nécessaires à son exploitation, une certaine partie de ces équipements n'est pas couverte par la garantie spécifique liée à la construction au moment de l'établissement de l'EMPD de 2012.

Des panneaux photovoltaïques sont également prévus dans l'EMPD de 2012, mais ne figurent pas dans le tableau ci-avant. En effet, les coûts liés à ce projet ne sont pas pris en compte dans le budget de construction initial car un financement par des tiers a été imaginé.

### 3.2. Classification des coûts suite au devis général (+/- 10%)

A la suite du dépôt du devis général concernant la construction du Centre hospitalier de Rennaz en septembre 2012, sur demande du Contrôle cantonal des finances de l'Etat de Vaud, un tableau de suivi des coûts répartis par projet est élaboré. Cette synthèse financière accompagne chaque semestre le rapport de la Commission de construction de l'HRC. Au stade du devis général, l'estimation dépasse de 1.5% l'objectif financier défini dans l'avant-projet. Dans l'attente du retour de l'appel d'offres en entreprise générale, le montant budgété a été maintenu au montant annoncé lors de l'avant-projet sans que des adaptations soient opérées.

#### 3.2.1. Projets couverts par la garantie de 2012

Les projets, dont les montants sont garantis par les cantons (chiffres selon l'avant-projet du 2 novembre 2011), ont été identifiés selon la répartition suivante :

|                                                                   | Budget de 2012            |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>CENTRE HOSPITALIER DE RENNAZ</b>                               |                           |
| Budget d'études                                                   | 21'500'000.00 CHF         |
| Etablissement de soins aigus de Rennaz                            | 264'180'000.00 CHF        |
| Canaux d'évacuation des eaux claires                              | 2'120'000.00 CHF          |
| Equipements et ameublement                                        | 17'300'000.00 CHF         |
| <b>Sous-total: Centre hospitalier de Rennaz</b>                   | <b>305'100'000.00 CHF</b> |
| <b>CLINIQUES DE GERIATRIE ET READAPTATION DE MONTHEY ET VEVEY</b> |                           |
| Clinique de gériatrie et réadaptation                             | 22'000'000.00 CHF         |
| <b>Total général</b>                                              | <b>327'100'000.00 CHF</b> |

### 3.2.2. Projets prévus en 2012, hors du cadre de la garantie

Trois autres rubriques non-comprises dans la garantie accordée en 2012 par les cantons, sont aussi présentées dans l'EMPD. Le coût du complément d'équipement et ameublement pour Rennaz est déjà annoncé dans l'EMPD tandis que l'estimation du coût du parking et des panneaux photovoltaïques nécessite l'étude de différents modèles économiques concernant leur financement. Le devis du parking est précisé dans le cadre du devis général de 2012 tandis que le coût des panneaux photovoltaïques est annoncé en 2016.

|                                                            | Budget de 2012*          |
|------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Parking de Rennaz                                          | 2'908'000.00 CHF         |
| Complément d'équipement et ameublement (uniquement Rennaz) | 21'800'000.00 CHF        |
| Installations de panneaux photovoltaïques (Rennaz)         | 1'100'000.00 CHF         |
| <b>Total</b>                                               | <b>25'808'000.00 CHF</b> |

\*estimation de 2016 pour les panneaux photovoltaïques

### 3.2.3. Total des projets annoncés en 2012 et financés par l'HRC

Le montant total des projets présentés dans le dernier EMPD aux Grands Conseils s'élève donc à CHF 352.908 millions, dont CHF 315 millions, extensibles à CHF 330.75 millions, garantis par les Grands Conseils. La répartition entre les projets liés au Centre hospitalier de Rennaz et les CGR de Monthey et de Vevey est la suivante :

|                                                                         | Budget de 2012*           |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>CENTRE HOSPITALIER DE RENNAZ</b>                                     |                           |
| Budget d'études                                                         | 21'500'000.00 CHF         |
| Etablissement de soins aigus de Rennaz                                  | 264'180'000.00 CHF        |
| Canaux d'évacuation des eaux claires                                    | 2'120'000.00 CHF          |
| Equipements et ameublement                                              | 17'300'000.00 CHF         |
| Parking                                                                 | 2'908'000.00 CHF          |
| Equipement et ameublement complément Rennaz                             | 21'800'000.00 CHF         |
| Installations de panneaux photovoltaïques                               | 1'100'000.00 CHF          |
| <b>Sous-total: Centre hospitalier de Rennaz</b>                         | <b>330'908'000.00 CHF</b> |
| <b>CLINIQUES DE GERIATRIE ET READAPTATION (CGR) DE MONTHEY ET VEVEY</b> |                           |
| Centres de traitement et réadaptation                                   | 22'000'000.00 CHF         |
| <b>Total général</b>                                                    | <b>352'908'000.00 CHF</b> |

\*estimation de 2016 pour les panneaux photovoltaïques

### 3.2.4. Projets additionnels depuis 2012, hors du cadre de la garantie

Avec l'évolution du projet de l'HRC et en concertation avec les autorités sanitaires cantonales, les 3 projets suivants sont rajoutés depuis le dernier EMPD adressé en 2012 aux Grands Conseils :

- Augmentation de surface pour l'oncologie et la radiothérapie
- Mutualisation des approvisionnements
- Projet du bâtiment administratif de Vevey

Les projets financés par d'autres entités que l'HRC (mise aux normes parasismiques du site de Monthey, aménagement de la route cantonale, mobilité douce etc.) ne sont pas présentés dans cet EMPD car ils ne sont pas financés par l'HRC et ne sont donc pas concernés par la demande d'extension de la garantie.

### 3.3. Prévision du coût final

La prévision du coût final au 30 juin 2020, séparé selon la répartition expliquée au chapitre 3.2, est présentée dans les tableaux suivants. Comme le Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud l'a relevé dans son rapport d'audit, la prévision du coût final pour les CGR de Monthey et Vevey n'est en l'état pas entièrement fiable, mais elle se base sur des soumissions rentrées à 70%. Par ailleurs, une réserve de 10% du montant des travaux a été prévue dans le budget qui représente dès lors un maximum.

#### 3.3.1. Projets couverts par la garantie de 2012

|                                                                                     | Budget de 2012            | Prévision du coût final<br>au 30.06.2020 | Ecart      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------|------------|
| <b>CENTRE HOSPITALIER DE RENNAZ</b>                                                 |                           |                                          |            |
| Budget d'études                                                                     | 21'500'000.00 CHF         | 21'501'101.60 CHF                        | 0%         |
| Etablissement de soins aigus de Rennaz                                              | 264'180'000.00 CHF        | 294'886'860.00 CHF                       | 12%        |
| Canaux d'évacuation des eaux claires                                                | 2'120'000.00 CHF          | 2'334'568.60 CHF                         | 10%        |
| Equipements et ameublement                                                          | 17'300'000.00 CHF         | 17'335'012.40 CHF                        | 0%         |
| <b>Sous-total: Centre hospitalier de Rennaz</b>                                     | <b>305'100'000.00 CHF</b> | <b>336'057'542.60 CHF</b>                | <b>10%</b> |
| <b>CLINIQUES DE GERIATRIE ET READAPTATION DE MONTHEY ET VEVEY</b>                   |                           |                                          |            |
| Clinique de gériatrie et réadaptation                                               | 22'000'000.00 CHF         | 41'055'469.00 CHF                        | 87%        |
| <b>Total centre hospitalier de Rennaz et cliniques de gériatrie et réadaptation</b> | <b>327'100'000.00 CHF</b> | <b>377'113'011.60 CHF</b>                | <b>15%</b> |

#### 3.3.2. Projets prévus en 2012, hors du cadre de la garantie

|                                                                                                        | Budget de 2012*          | Prévision du coût final<br>au 30.06.2020 | Ecart |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------|-------|
| Parking de Rennaz                                                                                      | 2'908'000.00 CHF         | 4'150'441.15 CHF                         | 43%   |
| Complément d'équipement et ameublement<br>(Rennaz (+ Monthey et Vevey pour prévision coût final 2020)) | 21'800'000.00 CHF        | 36'784'166.00 CHF                        | 69%   |
| Installations de panneaux photovoltaïques (Rennaz)                                                     | 1'100'000.00 CHF         | 1'270'274.90 CHF                         | 15%   |
| <b>Total</b>                                                                                           | <b>25'808'000.00 CHF</b> | <b>42'204'882.05 CHF</b>                 |       |

\*Estimation de 2016 pour les panneaux photovoltaïques

#### 3.3.3. Projets additionnels depuis 2012, hors du cadre de la garantie

|                                                              | Budget de 2012 | Prévision du coût final<br>au 30.06.2020 |
|--------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------|
| Augmentation de surface pour l'oncologie et la radiothérapie | - CHF          | 17'259'910.20 CHF                        |
| Mutualisation des approvisionnements                         | - CHF          | 569'259.00 CHF                           |
| Projet du bâtiment administratif-Vevey                       | - CHF          | 620'007.00 CHF                           |
| <b>Total</b>                                                 | <b>- CHF</b>   | <b>18'449'176.20 CHF</b>                 |

### 3.3.4. Récapitulatif de la prévision du coût final

|                                                                | Budget de 2012            | Prévision du coût final au 30.06.2020 |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Projets couverts par la garantie de 2012                       | 327'100'000.00 CHF        | 377'113'011.60 CHF                    |
| Projets prévus en 2012, hors du cadre de la garantie           | 25'808'000.00 CHF         | 42'204'882.05 CHF                     |
| Projets additionnels depuis 2012, hors du cadre de la garantie | - CHF                     | 18'449'176.20 CHF                     |
| <b>Total projets financés par HRC</b>                          | <b>352'908'000.00 CHF</b> | <b>437'767'069.85 CHF</b>             |

### 3.3.5. Evolution du coût par projet depuis 2012 et explications

Le projet de l'HRC est adapté à plusieurs reprises depuis sa conception en 2012 pour répondre aux évolutions des paysages sanitaires vaudois et valaisan, à l'évolution des normes, ainsi que pour tenir compte des changements de calendrier dans la mise en place de l'organisation et la réalisation de la construction (oppositions au Plan d'affectation cantonal, au permis de construire puis recours contre l'adjudication en entreprise générale).

L'évolution du projet et des coûts relatifs aux projets de l'HRC est régulièrement présentée à la Commission interparlementaire de contrôle au moyen des rapports semestriels de la Commission de construction de l'HRC. Il est également régulièrement audité par le Contrôle des finances du canton de Vaud. L'évolution du coût de chaque projet est présentée en détail dans les chapitres suivants.

#### **a) Projets garantis par le cautionnement en 2012**

##### **I. Budget d'études**

Le budget d'études de CHF 21.5 millions découlant de l'EMPD de 2009 a été respecté.

##### **II. Etablissement des soins aigus de Rennaz**

Depuis le budget de 2012, le coût a augmenté de 12% pour une prévision du coût final de CHF 294'886'860.-. Le projet initial a dû être adapté, justifié par différents facteurs :

#### **- Les impondérables et les changements de normes depuis 2012 pour CHF 14.6 millions**

Afin de satisfaire aux contraintes sismiques, le sol a dû être traité de manière plus intensive que planifiée au stade de l'avant-projet en 2012 (CHF 4.8 millions). Cette problématique du sol a également changé les données de bases sur la structure, principalement les pieux de fondation (CHF 3.05 millions).

Différentes normes ont évolué depuis 2012, dont notamment celle sur les installations à basse tension (CHF 4.4 millions) et celle concernant la production de froid (CHF 1.15 millions) qui ont causé des frais importants.

En outre, la décision de la cour de droit administratif et public (CDAP) vaudoise concernant l'appel d'offre en entreprise générale ainsi que le choix de l'HRC, pour démarrer le chantier dans les meilleurs délais, d'octroyer un lot séparé pour les travaux préparatoires a généré un coût supplémentaire de CHF 1.2 millions.

**- Les adaptations aux besoins en cours de projet ainsi que les coûts induits par les prolongations des délais pour CHF 16.1 millions**

Entre 2012 et ce jour, des modifications, dont la répartition générale est présentée ci-dessous, ont été apportées au projet pour l'améliorer et l'adapter selon l'évolution de la prise en charge.

|                                                                                                                                               | mios CHF     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Augmentation des cabinets médicaux et du nombre de places de travail                                                                          | 3.30         |
| Centralisation des activités de production culinaires à Rennaz                                                                                | 1.60         |
| Remplacement du système classique d'appel-malade par un système digital                                                                       | 0.35         |
| Externalisation du magasin central permettant la centralisation de la dialyse chronique et aiguë à Rennaz                                     | 0.35         |
| Diverses modifications de projet                                                                                                              | 1.20         |
| Valorisation par l'entreprise générale des modifications décidées avant la signature de contrat mais après la publication de l'appel d'offres | 3.50         |
| <b>Total des adaptations aux besoins en cours de projet</b>                                                                                   | <b>10.30</b> |

Afin de contrôler l'exécution de l'entreprise générale et soutenir l'équipe de projet pour la mise en service, un mandat complémentaire a été octroyé aux architectes mandataires (CHF 2.1 millions).

Finalement, la prolongation de délai du chantier entre le 31 décembre 2018 et le 30 septembre 2019 a coûté CHF 3.7 millions à l'HRC.

### **III. Canaux des évacuations des eaux claires**

Comme prévu lors des études préalables, le système d'évacuation des eaux claires de la Commune de Rennaz était saturé et ne permettait plus d'accueillir de nouveaux projets. La construction du canal était indispensable pour toute nouvelle construction dans cette zone, y compris l'HRC. Une clé de répartition a été définie, soit 47% à charge de l'HRC et 53% pour les communes et autres utilisateurs. Toutefois, suite à la décision de la cour de droit administratif et public (CDAP) vaudoise du 21 décembre 2018 de refuser à la Commune de Rennaz la création du Plan partiel d'affectation (PPA) des Cornettes, dont les utilisateurs auraient participé au financement de ce canal, la participation de l'HRC a dû être augmentée de CHF 214'568.-.

### **IV. Equipement et ameublement**

Ce projet n'a pas subi de modification de budget car le projet de 2012 prévoyait que l'HRC investisse progressivement sur son budget annuel des investissements le solde nécessaire des équipements hospitaliers (chapitre 3.3.5).

### **V. Cliniques de gériatrie et de réadaptation (CGR)**

La transformation des CGR de Monthey et de Vevey (hors équipement) était prévue dans l'EMPD de 2012 et comprise dans le cautionnement accordé par les cantons pour un montant de CHF 22 millions, non compris les mesures de sécurité parasismique du site de Monthey pour un montant de CHF 5 millions à charge de l'Etat du Valais.

Ce budget avait été déterminé et octroyé comme une enveloppe de moyens et non sur la base d'études fondées sur un cahier des charges.



Les mandataires, en collaboration avec les utilisateurs, ont développé le projet afin de proposer une transformation dite minimale mais garantissant une qualité d'hébergement correspondante aux attentes de la patientèle actuelle comme l'aménagement d'une salle de bain dans chaque chambre. Le projet a aussi dû inclure une mise en conformité des normes thermiques pour les bâtiments. Un premier devis a été établi en septembre 2017 et a démontré l'insuffisance de l'enveloppe de moyen réservée en 2012.

| <b>CLINQUES DE GERIATRIE ET READAPTATION (CGR) DE MONTHEY ET VEVEY</b> | Devis +/- 20% septembre 2017 |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Rénovation et transformation minimale Monthey                          | 15'067'000.00 CHF            |
| Mise en conformité thermique minimale Monthey                          | 5'040'000.00 CHF             |
| <b>Sous-total Monthey</b>                                              | <b>20'107'000.00 CHF</b>     |
| Rénovation et transformation minimale Vevey                            | 12'575'000.00 CHF            |
| Mise en conformité thermique minimale Vevey                            | 4'080'000.00 CHF             |
| <b>Sous-total Vevey</b>                                                | <b>16'655'000.00 CHF</b>     |
| <b>Total</b>                                                           | <b>36'762'000.00 CHF</b>     |

Les études approfondies se sont poursuivies et les mandataires ont estimé que certains travaux avaient été sous-évalués. Les premiers retours d'offres ont partiellement confirmé cette crainte. En outre, il a été décidé d'installer des stores électriques ainsi qu'une ventilation double-flux. En effet, le coût de ces travaux et l'impact sur l'exploitation de l'hôpital seraient bien plus élevés si leur réalisation était repoussée.

Au 30 juin 2020, le 70% des soumissions ont été retournées. Le devis général n'est donc pas encore consolidé. Dans ce cadre, il est utile de rappeler que la transformation de ces sites, contrairement à la construction du Centre hospitalier de Rennaz, n'est pas réalisée en entreprise générale mais par appels d'offres en lots séparés. En outre, s'agissant de transformations d'anciens bâtiments, les imprévus lors des travaux ne sont pas à négliger.

L'estimation du coût final au 30 juin 2020 s'élève à CHF 41'055'469.-. Comme le Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud l'a relevé, ce coût ne peut en l'état pas être considéré comme fiable. Il est utile de relever qu'une réserve de 10% du montant des travaux a été prévue. Cette estimation se base sur le devis de 2017 auquel une réserve ainsi que la plus-value pour les stores électriques et la ventilation double-flux ont été rajoutés selon le tableau ci-dessous.

| <b>CLINQUES DE GERIATRIE ET READAPTATION (CGR) DE MONTHEY ET VEVEY</b> | Devis +/- 20% septembre 2017 | Prévision du coût final au 30 juin 2020 |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| Rénovation et transformation minimale Monthey                          | 15'067'000.00 CHF            | 15'067'000.00 CHF                       |
| Mise en conformité thermique minimale Monthey                          | 5'040'000.00 CHF             | 5'040'000.00 CHF                        |
| <b>Sous-total Monthey</b>                                              | <b>20'107'000.00 CHF</b>     | <b>20'107'000.00 CHF</b>                |
| Rénovation et transformation minimale Vevey                            | 12'575'000.00 CHF            | 12'575'000.00 CHF                       |
| Mise en conformité thermique minimale Vevey                            | 4'080'000.00 CHF             | 4'080'000.00 CHF                        |
| <b>Sous-total Vevey</b>                                                | <b>16'655'000.00 CHF</b>     | <b>16'655'000.00 CHF</b>                |
| Ventilation double-flux et stores électriques                          |                              | 1'029'268.00 CHF                        |
| Réserve de 10% pour divers et imprévus                                 |                              | 3'264'201.00 CHF                        |
| <b>Total</b>                                                           | <b>36'762'000.00 CHF</b>     | <b>41'055'469.00 CHF</b>                |

Il est à relever que ce montant ne comprend pas les équipements (voir point 3.4.2) ni les mesures sismiques financées par le canton du Valais pour un montant de CHF 5 millions.

Face à cette évolution des coûts, les deux cantons ont décidé au printemps 2020 d'arrêter le chantier du site du Samaritain à Vevey, afin de réévaluer la situation. Compte tenu de l'activité réellement déployée par l'HRC en médecine interne, en gériatrie aiguë et en réadaptation, une utilisation temporaire du site de Vevey comme structure communautaire en gériatrie a été retenue et est en cours de finalisation. La fondation Beau-Site y déploiera une quarantaine de lits d'hébergement de courts séjours. La permanence ainsi que les activités ambulatoires, notamment les consultations ambulatoires des médecins de l'HRC et le développement de la réadaptation gériatrique à domicile, compléteront l'offre de soins sur le site de Vevey. Cette affectation temporaire du site de Vevey a été présentée à la Fondation des hôpitaux de la Riviera, qui la soutient. Au vu de ces éléments, les travaux ont pu reprendre fin octobre 2020. Ce changement n'a pas d'impact sur la permanence médicale prévue sur le site, permettant ainsi à la population de la Riviera de conserver un accès direct à l'HRC et d'ancrer l'HRC de manière plus forte sur la Riviera. L'HRC pourra ainsi reconquérir la confiance de la population et attirer de nouveaux patients.

### **b) Projets prévus en 2012, hors du cadre de la garantie**

#### **I. Parking**

L'augmentation de CHF 1.24 million depuis 2012 correspond à l'ajout de 201 places de parc en faveur d'Espace Santé Rennaz, ainsi qu'à l'intégration des adaptations du projet initial pour l'éclairage du parking et du portique d'accès.

Les recettes seront ajustées pour que le parking soit autofinancé.

#### **II. Complément d'équipement et ameublement**

Après actualisation des besoins en équipement et ameublement, les coûts présentent une augmentation de CHF 14.9 millions depuis 2012. CHF 9 millions concernent le Centre hospitalier de Rennaz et CHF 5.9 millions les CGR de Monthey et de Vevey. Cette évolution des coûts est notamment due à une politique très restrictive d'investissements ces dernières années pour constituer un fonds de réserve (quelques CHF 50 millions au 31 décembre 2019) et éviter les coûts de déménagement de certains équipements. Cette mesure a impliqué le renouvellement d'un nombre plus important d'équipements à l'ouverture de Rennaz. Au surplus, de nouvelles activités médicales, s'inscrivant légitimement à ce jour dans la vocation d'un hôpital tel que celui de Rennaz, ont entraîné l'acquisition d'équipements supplémentaires. Il est finalement utile de préciser qu'en 2012, l'équipement et l'ameublement des CGR de Monthey et de Vevey n'avaient pas été inclus dans l'estimation.

#### **III. Installations de panneaux photovoltaïques**

L'augmentation de CHF 0.17 million s'explique par la sous-évaluation des modifications à apporter dans le cadre du raccordement de ces panneaux à l'installation du bâtiment. Toutefois, ces panneaux sont en fonction et leur rendement est déjà supérieur à ce qui avait été planifié et compensera donc à terme cette plus-value.

### **c) Projets rajoutés depuis 2012, hors du cadre de la garantie**

#### **I. Augmentation de surface pour l'oncologie et la radiothérapie**

Depuis quelques années, la progression importante des prises en charge en oncologie dans les régions de la Riviera et du Chablais a nécessité de redéfinir et d'augmenter la capacité. Sans modifications des surfaces allouées, les patients auraient dû soit être hospitalisés pour suivre leurs traitements en chimiothérapie, soit être orientés vers d'autres centres. Il est, par ailleurs, probable qu'en l'absence d'une offre suffisante dans le secteur public, des acteurs du secteur privé auraient ouvert des centres dans cette région.

L'augmentation de surface pour l'oncologie et la radiothérapie, avec la création d'un 3<sup>ème</sup> bunker, s'élève à CHF 8.38 millions et l'équipement du 2<sup>ème</sup> bunker à CHF 8.87 millions.

## **II. Mutualisation des approvisionnements**

Le magasin central, initialement prévu dans le Centre hospitalier de Rennaz, a été externalisé. Le but est de mettre en place à terme un système de mutualisation des approvisionnements avec d'autres établissements, ainsi que de libérer des surfaces dans le Centre hospitalier pour valoriser l'occupation des locaux au profit d'activités dédiées aux soins des patients. Le coût de l'investissement s'élève à CHF 569'259.-.

## **III. Bâtiment administratif de Vevey**

Une partie des services administratifs de l'HRC doit être logée en dehors du Centre hospitalier de Rennaz en raison du manque de place. Plusieurs options ont été étudiées. L'HRC a finalement privilégié le choix de loger ces services administratifs dans le bâtiment dit de la Maison du personnel, à proximité immédiate de la CGR de Vevey. En effet, ce bâtiment possède des pièces adaptées pour une utilisation administrative de par leurs formes et leurs équipements. L'accessibilité et la provenance du personnel ont aussi été prises en compte dans ce choix. Par ailleurs, cette opération est largement facilitée par le soutien accordé par la Fondation des Hôpitaux de la Riviera, qui a accepté de transférer gracieusement la propriété de ce bâtiment à l'HRC. Le bâtiment a toutefois nécessité des travaux de rafraîchissement pour un montant total de CHF 620'007.-.

## **4. DEMANDES DE GARANTIE POUR LA CONSTRUCTION**

Pour rappel, le total des projets inclus dans la garantie accordée en 2012 s'élevait à CHF 327.1 millions. Afin de favoriser un marché en entreprise générale, une garantie de CHF 315 millions a été accordée par les Grands Conseils, tout en donnant la compétence aux Conseils d'Etat d'augmenter la garantie jusqu'à 5% au maximum de ce montant, soit jusqu'à CHF 330.75 millions.

Suite à la demande de l'HRC, les Conseils d'Etat valaisan et vaudois ont approuvé cette augmentation de 5% en date du 22 mai 2019 respectivement du 3 juillet 2019.

Concernant le solde entre le cautionnement actuel de CHF 330.75 millions et la prévision du coût final des projets financés par l'HRC d'un montant de CHF 437'767'069.-, les demandes sont formulées ci-après pour un montant total arrondi de CHF 70.2 millions. Le solde, à hauteur de CHF 36.78 millions, concerne les équipements, qui sont retirés de la garantie de construction pour être inclus dans le cautionnement lié au fonctionnement (cf. chapitre 4.5).

### **4.1. Impondérables et changements de normes du projet du Centre Hospitalier de Rennaz (projets « établissement des soins aigus de Rennaz » et « canaux des évacuations des eaux claires »)**

Comme expliqué dans le chapitre 3.3.5 de cet EMPD, certaines adaptations, pour un surcoût de CHF 14.8 millions, ont dû être apportées au projet de Rennaz (y compris les canaux d'évacuation des eaux claires) afin de répondre aux impondérables et à l'évolution des normes.

Ces surcoûts sont des hausses réglementaires que l'HRC ne pouvait pas éviter. Il est proposé aux Grands Conseils d'augmenter le cautionnement actuel de CHF 14.8 millions.

### **4.2. Adaptations aux besoins en cours de projet et coûts induits par les prolongations des délais du projet « établissement des soins aigus de Rennaz »**

Comme expliqué au chapitre 3.3.5, des modifications ont été apportées au projet « établissement de soins aigus de Rennaz » pour l'améliorer et l'adapter selon l'évolution de la prise en charge. Toutes ces modifications ont été listées et étaient présentées semestriellement à la commission interparlementaire de contrôle dans le cadre du rapport de la commission de construction. Des coûts induits par la prolongation des délais ont également impacté le coût de construction. Une partie de ces modifications, d'un montant de CHF 16.1 millions selon le détail

présenté au chapitre 3.3.5, a été cautionnée par l'augmentation de 5% du cautionnement par les Conseils d'Etat en 2019. Il est proposé de garantir le solde de ces modifications par un cautionnement complémentaire de CHF 12.5 millions.

#### 4.3. Projets hors du cadre du cautionnement de 2012

Comme présenté en détail au chapitre 3, la construction du nouveau dispositif de l'HRC comprend de nombreux projets qui n'étaient pas inclus dans le cautionnement de construction de 2012. Il y a, d'une part, les projets annoncés en 2012 et, d'autre part, ceux rajoutés depuis. Il est proposé de cautionner les projets concernant la construction par un cautionnement complémentaire arrondi de CHF 23.9 millions selon le détail suivant :

|                                                                 | Prévision du coût final<br>au 30 juin 2020 |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Parking de Rennaz                                               | 4'150'441.15 CHF                           |
| Installations de panneaux photovoltaïques (Rennaz)              | 1'270'274.90 CHF                           |
| Augmentation de surface pour l'oncologie et la radiothérapie    | 17'259'910.20 CHF                          |
| Mutualisation des approvisionnements                            | 569'259.00 CHF                             |
| Projet du bâtiment administratif-Vevey                          | 620'007.00 CHF                             |
| <b>Total des projets hors du cadre de cautionnement de 2012</b> | <b>23'869'892.25 CHF</b>                   |

#### 4.4. Coût complémentaire de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey

Comme expliqué au chapitre 3.3.5, le montant de CHF 22 millions prévu dans l'EMPD de 2012 pour la transformation des CGR à Monthey et Vevey se basait sur une enveloppe de moyens. Les études détaillées ont démontré l'impossibilité de transformer les CGR avec cette somme. La différence entre l'enveloppe déterminée en 2012 et la prévision du coût final au 30 juin 2020 s'élève à CHF 19'055'469.-.

Le cautionnement pour la construction du site hospitalier de Rennaz a été accordé suite à une étude détaillée du projet de construction. De manière similaire, les deux Conseils d'Etat proposent aux Grands Conseils d'accorder un cautionnement complémentaire spécifique de CHF 19 millions pour le coût complémentaire de la transformation des CGR.

La Fondation des hôpitaux de la Riviera a été sollicitée pour soutenir les travaux de rénovation du CGR de Vevey. Elle pourrait octroyer un don de l'ordre de CHF 5 à 10 millions. Ce don aura un impact sur le cautionnement effectivement octroyé à l'HRC. Ainsi, même si la prévision des coûts de transformation des deux CGR n'est en l'état pas entièrement fiable, une réserve a été prévue et la participation de la Fondation des hôpitaux de la Riviera permettra en tous les cas de rester dans le cadre de l'enveloppe demandée.

#### 4.5. Cautionnement des investissements hors du cadre de la garantie spécifique

Comme expliqué dans le chapitre 6.2 article 18 du présent EMPD, l'HRC engage des dépenses pour lesquelles il a fait des avances qui ne sont récupérées que lors de l'encaissement des factures. Pour disposer de ces liquidités, l'HRC doit faire un emprunt que la convention intercantonale prévoit de cautionner à son article 18. Afin de contrôler la situation financière de l'HRC, la limite du cautionnement est définie au montant maximal de 30% du budget d'exploitation annuel, soit actuellement à CHF 90 millions (sur la base des chiffres 2018).

Les deux Conseils d'Etat proposent que les investissements hors du cadre de la garantie spécifique liée à la création de l'HRC, soit le complément des équipements médicaux d'un montant total de CHF 36.78 millions, soient couverts par le cautionnement garantissant les moyens financiers indispensables à l'exploitation de l'HRC, conformément aux dispositions de la convention intercantonale de l'HRC. Les équipements médicaux sont inclus dans ce

cautionnement lié au fonctionnement car leur durée de vie d'environ 8 ans est nettement inférieure à celle des bâtiments. Aucune garantie complémentaire n'est donc sollicitée à ce titre.

Lors des débats de la commission interparlementaire d'examen de la convention HRC, il a été évoqué la possibilité de cautionner spécifiquement tous les investissements de l'HRC afin de ne pas mélanger les dépenses d'investissements et d'exploitation et d'éviter ainsi de devoir procéder à des cautionnements supplémentaires de l'HRC. Ce cautionnement supplémentaire spécifique n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

- Lors des débats parlementaires de 2012, les Grands Conseils n'avaient pas prévu de cautionner tous les investissements annuels. Une partie de ceux-ci avait été clairement exclue des garanties octroyées. L'HRC avait du reste ralenti ses investissements de remplacement en vue du déménagement et créé un fonds d'environ CHF 50 millions au 31 décembre 2019 ;
- Les compétences octroyées par les Grands Conseils aux Conseils d'Etat limitent à 30% du budget annuel les cautionnements d'exploitation ainsi que ceux pour les investissements périodiques. Si un cautionnement spécifique était établi pour ces investissements, la limite de 30% devrait être revue à la baisse ;
- Avec le nouveau financement hospitalier, le financement des charges d'investissements a évolué et celles-ci doivent être financées par les tarifs de l'HRC. Des nouveaux modes de financement sont aussi apparus, notamment les leasings qui sont des charges d'exploitations et non d'investissements sous l'angle comptable ;
- L'HRC étant un établissement autonome de droit public, il n'est pas logique que chaque investissement périodique fasse l'objet d'un cautionnement spécifique. De plus, la durée d'amortissement de ces investissements étant variable, la congruence des échéances entre les amortissements et les cautionnements n'est pas possible. Il est de la compétence de l'HRC de gérer ses liquidités dans le cadre de son activité « ordinaire ». C'est du reste le même processus législatif qui est appliqué pour l'Hôpital du Valais ;
- Le fait d'octroyer un cautionnement spécifique pour les investissements périodiques ne permet pas de garantir qu'il n'y aura pas de cautionnements supplémentaires. Les Conseils d'Etat estiment au contraire qu'un seul cautionnement devant assurer l'activité ordinaire de l'HRC (exploitation et investissements de remplacement) responsabilise les organes de l'HRC.

#### 4.6. Récapitulatif des cautionnements pour la construction

Considérant ces demandes, le cautionnement total lié aux constructions du dispositif hospitalier de l'HRC s'élèverait à un montant de CHF 400.95 millions selon le détail ci-dessous :

| Objet                                                                                                                                                                                                                                                | Cautionnement             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Cautionnements de construction déjà octroyés (GC+CE)</b>                                                                                                                                                                                          | <b>330'750'000.00 CHF</b> |
| Demande de cautionnement pour les hausses réglementaires de Rennaz                                                                                                                                                                                   | 14'800'000.00 CHF         |
| Demande de cautionnement pour les modifications de projets de Rennaz                                                                                                                                                                                 | 12'500'000.00 CHF         |
| Demande de cautionnement pour le solde des infrastructures de Rennaz, non compris dans le cautionnement de 2012 (parking, panneaux photovoltaïques, augmentation de l'oncologie, mutualisation des approvisionnements, bâtiment administratif Vevey) | 23'900'000.00 CHF         |
| Demande de cautionnement pour le coût complémentaire de la transformation des sites de Monthey et Vevey Le Samaritain                                                                                                                                | 19'000'000.00 CHF         |
| <b>Sous-total des présentes demandes de cautionnement</b>                                                                                                                                                                                            | <b>70'200'000.00 CHF</b>  |
| <b>Total de cautionnement spécifique pour les constructions et transformations du dispositif hospitalier de l'HRC</b>                                                                                                                                | <b>400'950'000.00 CHF</b> |

Il est utile de rappeler que le complément d'équipement pour un montant de CHF 36.78 millions est financé par les moyens financiers d'exploitation (cf. chapitre 4.5).

## **5. SITUATION FINANCIERE DE L'HRC**

### **5.1. Résultat des comptes 2019 et budget 2020**

La réunion de plusieurs sites hospitaliers sous un même toit est un long processus qui ne se termine pas lors de l'inauguration du nouvel établissement. Comme rappelé en introduction, la création de l'HRC a débuté depuis plus de deux décennies et de nombreuses étapes ont déjà été franchies. Le déménagement a été planifié pendant plusieurs mois afin que la transition se déroule dans les meilleures conditions possibles. L'année 2019 est ainsi rythmée par la préparation et le déménagement en novembre 2019 ainsi que par le démarrage de l'exploitation du Centre hospitalier de Rennaz qui se poursuit durant l'année 2020.

Ces événements exceptionnels ont fortement impacté le résultat financier de l'HRC. Les comptes 2019 se soldent par une perte de l'ordre de CHF -18.1 millions en lieu et place des CHF -6 millions budgétés. L'ampleur de ce déficit s'explique principalement par des recettes moins élevées qu'attendues. Le report d'un déménagement imaginé durant une période creuse et permettant de rattraper la perte d'activités vers la fin de l'année n'a fait qu'aggraver la situation, d'autant plus que les ressources nécessaires au développement des nouvelles activités ont déjà été engagées par l'hôpital.

L'élaboration du budget d'exploitation 2020 a été très laborieuse, compte tenu des incertitudes liées au déménagement ainsi qu'aux difficultés que l'HRC rencontrait dans l'estimation de ses recettes. Finalement, le budget 2020, basé sur les résultats 2019, présente un déficit de CHF 16.9 millions. Selon l'extrapolation annuelle réalisée par l'HRC et sans tenir compte d'une deuxième vague du Covid-19, une perte importante de plus de CHF 30 millions est attendue.

Même après les premiers mois d'exploitation et malgré des premières mesures mises en place par l'HRC, ce dernier fait face à un défi autant organisationnel que financier, ces deux domaines étant étroitement liés. Afin de tendre vers un équilibre financier à moyen terme, l'HRC prend, dès le printemps 2020, des mesures d'assainissement pour améliorer son efficacité et démontrer la plus-value d'une concentration des services hospitaliers sur un site principal ainsi que deux CGR à la place des 5 sites exploités jusqu'en 2019.

### **5.2. Audits**

Face à la situation fortement déficitaire de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC), les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et du Valais mandatent, à la fin avril 2020, le Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud (CCF-VD) et l'Inspection des finances du canton du Valais (IF-VS) afin d'examiner la situation financière de l'hôpital. Un mandat complémentaire est donné à la fiduciaire BDO SA afin d'examiner sa gouvernance.

Les travaux des experts sont menés entre les mois de mai et de juillet derniers et les rapports définitifs remis aux départements des deux cantons en date du 21 août 2020 puis publiés le 28 août 2020.

#### **5.2.1. Rapport du CCF-VD et de l'IF-VS**

La principale constatation de ce rapport est que l'HRC a mis un accent majeur sur la construction du nouvel hôpital, mais n'a pas suffisamment mesuré la difficulté et les enjeux financiers que représente sa mise en exploitation. D'une manière plus générale, l'ensemble des constats de ce rapport démontrent certes la situation financière particulièrement délicate dans laquelle l'HRC se trouve et l'ampleur des mesures à prendre pour la redresser, mais ils écartent toute malversation dans la gestion de l'HRC.

Toutefois, plusieurs lacunes ont été relevées à différents niveaux dans la gestion par l'hôpital. S'agissant du résultat des comptes 2019, le budget prévoyait un développement des activités volontaristes, qui ne s'est pas réalisé tel que prévu, alors que le personnel nécessaire à la réalisation des prestations avait été engagé avant le report du déménagement. La direction des finances ne disposant pas des outils de gestion nécessaires lui permettant d'anticiper la non-réalisation des activités projetées, les informations de suivi ont été transmises de manière

lacunaire ou très tardivement à la Direction générale et au Conseil d'Etablissement ainsi qu'aux cantons. Au niveau de l'organisation médicale, les conventions d'objectifs avec les départements cliniques n'ont pas toutes abouti alors qu'il s'agissait d'un point important de la nouvelle organisation, notamment s'agissant du suivi des cibles d'activité et des indicateurs arrêtés.

Par ailleurs, les emprunts contractés auprès du canton des Grisons à hauteur de CHF 20 millions hors du cadre des garanties cantonales octroyées ont révélé un manque de procédures internes quant à l'engagement des signataires, tout comme le non-respect du règlement interne, notamment le non-respect de l'exigence d'une double-signature.

Les recommandations du CCF-VD et de l'IF-VS visent principalement à remédier aux lacunes au niveau du système de contrôle interne ainsi qu'à améliorer les outils de gestion financière de l'hôpital pour contrôler l'allocation des ressources à l'interne de l'hôpital. Les auditeurs ne cachent pas leur inquiétude quant à la capacité de l'HRC de revenir à court terme à l'équilibre financier. En effet, la situation de la trésorerie de l'HRC est préoccupante et l'hôpital doit focaliser ses efforts sur la production d'informations fiables tant au niveau de l'exploitation que de la construction. A ce propos, le coût final pour le site de Rennaz est réputé fiable alors que certaines incertitudes subsistent s'agissant des CGR de Vevey et de Monthey.

Enfin, en marge des travaux réalisés sur la situation financière de l'HRC, le CCF-VD et l'IF-VS mentionnent également un problème de financement d'une entité satellite de l'HRC, l'Association de la Pharmacie des Hôpitaux de l'Est Lémanique (PHEL), dont le déficit cumulé de près de CHF 2 millions doit être couvert pratiquement intégralement par l'HRC.

### **5.2.2. Rapport de BDO SA**

L'analyse de la fiduciaire BDO SA porte essentiellement sur la gouvernance du Conseil d'Etablissement, de la Direction générale, ainsi que des services médicaux. BDO SA relève la complexité d'un projet qui vise à réunir cinq hôpitaux sur un seul site et précise que la complexité de gestion d'une telle organisation n'est en rien comparable à celle des établissements dont elle est l'agrégat. Elle mentionne également l'engagement du personnel, de la direction et du Conseil d'Etablissement dans la réussite de ce projet.

Toutefois, les efforts consentis ont engendré une surveillance moins pointue des activités courantes de l'hôpital. Le processus de désignation du Conseil d'Etablissement, le rattachement hiérarchique du corps médical et son implication dans la gestion de l'HRC sont relevés parmi les points faibles. Une stratégie précise doit également être établie et suivie par la Direction générale et le Conseil d'Etablissement, clarifiant le positionnement de l'HRC entre les centres de référence que sont l'Hôpital du Valais et le CHUV.

BDO SA conclut également en mentionnant la lassitude du personnel, qui reste motivé, malgré la pression médiatique que subit l'HRC, alors que l'hôpital de Rennaz est un magnifique outil au service de la population et des médecins de la région.

Les recommandations de BDO SA concernant la convention intercantonale ont été introduites dans le projet de modification de la convention (cf. chapitre 6).

### **5.3. Plan de retour à l'équilibre financier**

En parallèle aux audits mandatés par les Conseils d'Etat, les deux départements de la santé vaudois et valaisan ont intensivement accompagné l'élaboration du plan de retour à l'équilibre de l'HRC, avec également le soutien d'un mandataire externe.

Ce plan contient notamment l'estimation des charges et revenus futurs de l'HRC, l'évolution prévisible du marché hospitalier, les projets que l'HRC prévoit de mettre en place pour faire face à ces évolutions, incluant des mesures identifiées pour augmenter le revenu et pour diminuer les charges à court, moyen et long-terme, et les besoins financiers pour pouvoir mettre en place ces mesures.

Concrètement, le plan se décline en une série de mesures structurelles et mesures organisationnelles visant à réduire la perte d'exploitation estimée à CHF -30 millions pour

l'exercice 2020. Il est utile de souligner que le déficit structurel de l'HRC est estimé à près de 25 millions de francs annuellement.

Les mesures structurelles représentent CHF 9.1 millions d'économie d'ici 2026 et misent sur une adaptation progressive des dotations de l'établissement à l'activité réelle effectuée.

Les mesures organisationnelles représentent quant à elles une économie de l'ordre de CHF 12 millions d'ici 2026. Elles visent à optimiser la durée de séjours des patients hospitalisés, à améliorer la facturation ou encore à standardiser le matériel des plateaux techniques.

Conformément aux engagements pris par les deux cantons, les différentes mesures seront mises en œuvre sans licenciement. Les mesures impliquant des réductions de personnel se feront au fur et à mesure des départs naturels et volontaires, qui représentent plusieurs dizaines de personnes par année sur les 2000 employés (1'718 EPT en 2019) que compte l'HRC (taux de rotation d'environ 10% en 2019) :

**Effectifs du personnel** (EPT moyens, y c. personnel horaire, sans médecins agréés, consultants, stagiaires et apprentis)

|                               | 2019         |
|-------------------------------|--------------|
| Médical                       | 254          |
| Soins                         | 773          |
| Autres disciplines médicales* | 163          |
| Administratif                 | 291          |
| Technique et logistique       | 237          |
| <b>Total</b>                  | <b>1'718</b> |

\* Sous autres disciplines médicales, on entend les physiothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens et techniciens en radiologie médicale.

Elles seront lancées dès que possible, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, et commenceront à déployer leurs effets en principe à partir de 2021.

Afin d'atteindre l'équilibre financier d'ici 2026, des mesures complémentaires, de l'ordre de CHF 4 millions et qui ne sont pas encore identifiées, devront être prises par l'HRC.

Ces mesures représentent une économie de l'ordre d'environ 25 millions à l'horizon 2026 et permettront à l'hôpital de retrouver des comptes équilibrés. Il est toutefois utile de rappeler que les effets des vagues Covid-19 ne sont pas pris en compte.

Sans attendre la mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre financier, l'HRC a d'ores et déjà pris des mesures en 2020 afin de réduire le nombre de lits dans les services de médecine, de gériatrie et réadaptation ainsi que de pédiatrie. Il a également élaboré un véritable suivi financier par la mise en place d'indicateurs de performance et la réalisation d'un bouclage trimestriel, comme recommandé par le CCF-VD et de l'IF-VS, afin d'avoir une vision rétrospective rapide et de prendre des mesures correctrices, le cas échéant, dans un délai raisonnable. En parallèle, la gouvernance de la Direction générale a été revue. Une nouvelle organisation a été mise en place avec la nomination d'un directeur général adjoint, ainsi que la création d'un comité de direction. Un nouveau directeur administratif et financier a pris ses fonctions dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## **5.4. Capacité de financement de l'HRC**

### **5.4.1. Financement des investissements hospitaliers**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, des nouvelles règles de financement ont été introduites par la LAMaI. Il appartient à l'établissement hospitalier de couvrir les charges d'utilisation des immobilisations (CUI) par le biais des tarifs négociés avec les assureurs. Ainsi, les investissements ne sont plus financés directement par le canton comme c'était le cas auparavant.



Depuis la mise en exploitation de son nouveau dispositif hospitalier à la fin de l'année 2019 et pour les prochaines années, l'HRC doit faire face à de plus grandes charges d'investissements en assumant les charges liées au nouveau dispositif hospitalier. Pour faire face à cet investissement important durant les premières années d'exploitation du dispositif, l'HRC dispose d'un fonds d'investissements qui s'élève au 31 décembre 2019 à quelques CHF 50 millions. Par une politique restrictive en matière d'investissements durant ces dernières années, l'HRC (respectivement l'HR et l'HDC) a constitué ce fonds en provisionnant une partie des excédents de recettes d'investissements qui, conformément aux dispositions de la LAMal, devaient servir à financer les investissements des établissements hospitaliers. Ce fonds inscrit au bilan de l'institution n'a toutefois pas de contrepartie en liquidités.

#### 5.4.2. Planification financière 2020-2026 de l'HRC

##### I. Situation financière de l'exploitation (hors investissement)

En tenant compte des mesures structurelles et organisationnelles présentées au chapitre 5.3, les résultats d'exploitation de l'HRC pour les prochaines années sont les suivants :

| Libellé                                              | Extrapo<br>2020 | Budget<br>2021 | Budget<br>2022 | Budget<br>2023 | Budget<br>2024 | Budget<br>2025 | Budget<br>2026 |
|------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Produits d'exploitation                              | 256.6           | 268.6          | 271.2          | 273.2          | 276.2          | 279.2          | 282.2          |
| Charges d'exploitation                               | -292.1          | -294.6         | -297.6         | -300.0         | -302.5         | -305.1         | -307.7         |
| Hors-exploitation                                    | 4.9             | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            |
| Mesures structurelles et organisationnelles          | 0.0             | 4.6            | 13.1           | 18.6           | 21.1           | 21.1           | 25.1           |
| <b>Résultat d'exploitation avant investissements</b> | <b>-30.6</b>    | <b>-21.4</b>   | <b>-13.4</b>   | <b>-8.2</b>    | <b>-5.3</b>    | <b>-4.8</b>    | <b>-0.4</b>    |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

Pour l'établissement de son plan retour à l'équilibre financier, l'HRC s'est basé sur l'extrapolation 2020 effectuée lors du bouclage des comptes au 30 juin 2020 avec un objectif d'atteindre en 2026 le chiffre d'affaires de 2018. Les recettes progressent de manière prudente. Elles tiennent compte d'une aide financière des cantons pour la première vague COVID ainsi que des recettes des nouvelles activités pour la salle de cathétérisme et la stroke unit. Pour la radiologie interventionnelle, des recettes supplémentaires ne sont pas attendues. S'agissant des charges, une évolution de la masse salariale à 0.8% ainsi que des autres charges à 0.3% a été retenue. Les charges en lien avec les nouvelles activités sont également considérées. Pour les mesures d'assainissements, chacune d'entre elles a fait l'objet d'une analyse avec un taux de faisabilité de 81% pour les mesures structurelles et de 48% pour les mesures organisationnelles.

Les mesures prévues permettent à l'HRC de retrouver quasiment l'équilibre financier de l'exploitation en 2026. Néanmoins, le plan financier ne tient pas compte des impacts liés à la crise sanitaire. La pandémie pourrait en effet avoir des incidences non seulement sur le niveau d'atteinte des mesures mais également sur la temporalité de la mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre financier. Par ailleurs, les pertes cumulées des exercices 2020 à 2025 représentent près de CHF 80 millions et elles devront ultérieurement être financées par l'HRC par des résultats bénéficiaires. Pour ce faire, l'HRC devra développer son activité ou entreprendre des mesures d'assainissements supplémentaires.

## II. Financement des investissements

Les charges d'investissements augmentent de manière importante suite à la mise en exploitation du Centre hospitalier de Rennaz en novembre 2019 et provoquent une insuffisance de financement à partir de 2024, suite à l'utilisation intégrale du fonds d'investissements :

| Libellé                                                      | Extrapo<br>2020 | Budget<br>2021 | Budget<br>2022 | Budget<br>2023 | Budget<br>2024 | Budget<br>2025 | Budget<br>2026 |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Produits d'investissements                                   | 15.4            | 16.4           | 16.7           | 17.1           | 17.5           | 18.0           | 18.5           |
| Charges d'investissements                                    | -26.5           | -29.8          | -29.8          | -29.3          | -28.5          | -28.2          | -28.0          |
| <b>Résultat d'investissements</b>                            | <b>-11.1</b>    | <b>-13.4</b>   | <b>-13.1</b>   | <b>-12.2</b>   | <b>-10.9</b>   | <b>-10.2</b>   | <b>-9.5</b>    |
| Utilisation fonds d'investissements                          | 11.1            | 13.4           | 13.1           | 12.2           | 3.6            | 0.0            | 0.0            |
| <b>Résultat après utilisation du fonds d'investissements</b> | <b>0.0</b>      | <b>0.0</b>     | <b>0.0</b>     | <b>0.0</b>     | <b>-7.4</b>    | <b>-10.2</b>   | <b>-9.5</b>    |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

Comme déjà annoncé au Grand Conseil dans l'exposé des motifs et projet de décret de 2012 au chapitre 3.2.14 et selon les simulations réalisées à cette époque, un manco de financement des investissements de l'ordre de CHF 6.5 millions annuellement était déjà attendu. Dans ce même rapport, il était d'ailleurs précisé que le nouveau système de financement hospitalier voulu par la LAMal risquait d'affaiblir les hôpitaux qui devaient procéder à de gros investissements et les amortir.

## III. Situation de la trésorerie

Les déficits importants de l'exercice 2019, le résultat attendu pour 2020 ainsi que les engagements financiers liés à la construction ont des conséquences importantes sur la trésorerie de l'hôpital. Avec la fin de la garantie temporaire de CHF 80 millions au 30 juin 2021 et sans une aide supplémentaire des cantons, l'HRC a un besoin de liquidités d'environ CHF 90 millions d'ici 2026 :

| Libellé                                                | Situation<br>2020 | Budget<br>2021 | Budget<br>2022 | Budget<br>2023 | Budget<br>2024 | Budget<br>2025 | Budget<br>2026 |
|--------------------------------------------------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Cash Flow Exploitation</b>                          |                   | <b>-21.4</b>   | <b>-13.4</b>   | <b>-8.2</b>    | <b>-5.3</b>    | <b>-4.8</b>    | <b>-0.4</b>    |
| <b>Cash Flow Investissement</b>                        |                   | <b>-0.8</b>    | <b>6.7</b>     | <b>9.7</b>     | <b>9.0</b>     | <b>10.3</b>    | <b>10.4</b>    |
| Remboursement Emprunt<br>(y compris renouvellement)    |                   | -6.4           | -8.0           | -8.0           | -8.0           | -8.0           | -8.0           |
| Remboursement prêt COVID et<br>ajustement construction |                   | 5.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            |
| <b>Cash Flow cummulé</b>                               | <b>-128.5</b>     | <b>-152.1</b>  | <b>-166.7</b>  | <b>-173.2</b>  | <b>-177.4</b>  | <b>-179.9</b>  | <b>-178.0</b>  |
| Fonds de roulement ordinaire                           | 90.0              | 90.0           | 90.0           | 90.0           | 90.0           | 90.0           | 90.0           |
| Cautionnement temporaire                               | 80.0              | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            |
| Prêt COVID-19                                          | 19.0              | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            | 0.0            |
| <b>Besoin liquidité supplémentaire</b>                 |                   | <b>-62.1</b>   | <b>-76.7</b>   | <b>-83.2</b>   | <b>-87.4</b>   | <b>-89.9</b>   | <b>-88.0</b>   |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

### 5.5. Mesures financières temporaires des cantons

Au vu des éléments exposés ci-dessus, l'HRC fait face à une situation financière très critique tant au niveau du financement de son exploitation et de ses investissements que de sa trésorerie. Afin qu'il puisse disposer des moyens lui permettant de retrouver, dans un délai raisonnable, une situation financière stable, un soutien financier doit être accordé par les deux cantons. Ce dernier se matérialise par deux actions distinctes, soit :

- une prestation d'intérêt général (PIG) unique de CHF 20 millions pour financer la fusion des 5 hôpitaux sur le site de Rennaz ;
- un soutien financier limité pour les investissements de CHF 7 millions durant 15 ans.

En complément à ces aides financières, les cantons devront accorder un cautionnement supplémentaire d'un montant de CHF 40 millions afin d'assurer les liquidités de l'HRC durant cette phase.

## I. Prestation d'intérêt général unique

La fusion de 5 hôpitaux en un hôpital intercantonal est un défi d'une grande ampleur qui implique des enjeux financiers et organisationnels importants. Il était initialement prévu que le déménagement se déroule durant l'été, soit une période creuse. Son report au mois de novembre a eu des conséquences importantes sur l'activité de l'hôpital, diminuant d'autant les recettes correspondantes.

A ce titre, une prestation d'intérêt général de CHF 20 millions versée en 2021 permet d'absorber les coûts liés à la fusion ainsi que les impacts sur l'activité de l'hôpital suite au report du déménagement. Avec ce soutien financier, l'exploitation de l'HRC n'aura pas à supporter des pertes reportées consécutives à la fusion, au déménagement ainsi qu'aux exercices précédents.

## II. Prestation d'intérêt général pour les investissements

L'HRC fait face à une insuffisance de financement de ses charges d'investissements. Suite à l'épuisement de son fonds d'investissement, le déficit moyen se situe entre CHF 8 et 9 millions par année dès 2024 (tableau complet n°1 en annexe) :

| Libellé                                                | Extrapol. | Estimation selon plan financier |       |       |       |       | Simulation |       |       |       |  |
|--------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|------------|-------|-------|-------|--|
|                                                        | 2020      | 2021                            | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  | 2029       | 2031  | 2033  | 2035  |  |
| Produits d'investissements                             | 15.4      | 16.4                            | 17.5  | 18.0  | 18.5  | 18.5  | 18.5       | 18.5  | 18.5  | 18.5  |  |
| Charges d'investissements                              | -26.5     | -29.8                           | -28.5 | -28.2 | -28.0 | -27.0 | -26.9      | -27.0 | -27.2 | -27.5 |  |
| Résultats d'investissements                            | -11.1     | -13.4                           | -11.0 | -10.2 | -9.5  | -8.5  | -8.5       | -8.5  | -8.7  | -9.0  |  |
| Utilisation fonds d'investissements                    | 11.1      | 13.4                            | 3.6   | 0.0   | 0.0   | 0.0   | 0.0        | 0.0   | 0.0   | 0.0   |  |
| Résultats après utilisation du fonds d'investissements | 0.0       | 0.0                             | -7.4  | -10.2 | -9.5  | -8.5  | -8.5       | -8.5  | -8.7  | -9.0  |  |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

L'octroi d'un financement temporaire sous forme d'une prestation d'intérêt général de l'ordre de CHF 7 millions par année pendant 15 ans permettra ainsi d'assurer le financement des charges d'investissements de l'HRC jusqu'en 2035 par l'utilisation de son fonds des investissements qui sera épuisé à cette échéance (tableau complet n°2 en annexe) :

| Libellé                                                | Extrapol. | Estimation selon plan financier |       |       |       |       | Simulation |       |       |       |  |
|--------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|------------|-------|-------|-------|--|
|                                                        | 2020      | 2021                            | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  | 2029       | 2031  | 2033  | 2035  |  |
| Produits d'investissements                             | 15.4      | 16.4                            | 17.5  | 18.0  | 18.5  | 18.5  | 18.5       | 18.5  | 18.5  | 18.5  |  |
| PIG investissement                                     | 0.0       | 7.0                             | 7.0   | 7.0   | 7.0   | 7.0   | 7.0        | 7.0   | 7.0   | 7.0   |  |
| Charges d'investissements                              | -26.5     | -29.8                           | -28.5 | -28.2 | -28.0 | -27.0 | -26.9      | -27.0 | -27.2 | -27.5 |  |
| Résultats d'investissements                            | -11.1     | -6.4                            | -4.0  | -3.2  | -2.5  | -1.5  | -1.5       | -1.5  | -1.7  | -2.0  |  |
| Utilisation fonds d'investissements                    | 11.1      | 6.4                             | 4.0   | 3.2   | 2.5   | 1.5   | 1.5        | 1.5   | 1.7   | 2.0   |  |
| Résultats après utilisation du fonds d'investissements | 0.0       | 0.0                             | 0.0   | 0.0   | 0.0   | 0.0   | 0.0        | 0.0   | 0.0   | 0.0   |  |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

Alors qu'il incombe aux organes de l'hôpital d'équilibrer les comptes d'exploitation, l'HRC ne dispose pas de marge de manœuvre particulière pour financer les charges d'investissements. En effet, le volume d'activité actuel de l'hôpital ne permet pas de dégager les moyens financiers nécessaires à la couverture des investissements effectués jusqu'à ce jour. De plus, il ne serait pas acceptable pour les cantons d'augmenter l'activité hospitalière de l'HRC au-delà des besoins réels de la population. Il faut aussi rappeler, comme indiqué ci-dessus, que le nouveau système de financement hospitalier entré en vigueur en 2012 désavantage les hôpitaux devant financer d'importants investissements comme l'HRC, car il ne tient pas compte des réalités propres aux différents hôpitaux du pays.

### III. Cautionnement temporaire

Même si les aides financières accordées par les cantons diminueront les conséquences sur la trésorerie de l'hôpital, l'HRC devra néanmoins bénéficier d'un cautionnement supplémentaire pour faire face à ces engagements financiers. En effet, le cautionnement temporaire urgent de CHF 80 millions octroyé par les cantons au printemps 2020 prendra fin au 30 juin 2021 (tableau complet n°3 en annexe) :

| Libellé                                             | Situation | Estimation selon plan financier |        |        |        |        | Simulation |       |       |       |       |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|------------|-------|-------|-------|-------|
|                                                     | 2020      | 2021                            | 2024   | 2025   | 2026   | 2027   | 2029       | 2031  | 2033  | 2035  | 2036  |
| PIG unique pour la fusion                           |           | 20.0                            |        |        |        |        |            |       |       |       |       |
| Cash flow exploitation                              |           | -21.4                           | -5.3   | -4.8   | -0.4   | -0.4   | -0.4       | -0.4  | -0.4  | -0.4  | -0.4  |
| PIG investissement                                  |           | 7.0                             | 7.0    | 7.0    | 7.0    | 7.0    | 7.0        | 7.0   | 7.0   | 7.0   | 0.0   |
| Cash flow investissement                            |           | -0.8                            | 9.0    | 10.3   | 10.4   | 9.3    | 8.3        | 8.3   | 7.3   | 7.3   | 7.3   |
| Remboursement Emprunt (y compris renouvellement)    |           | -6.4                            | -8.0   | -8.0   | -8.0   | -8.0   | -8.0       | -8.0  | -8.0  | -8.0  | -8.0  |
| Remboursement prêt COVID et ajustement construction |           | 5.0                             | 0.0    | 0.0    | 0.0    | 0.0    | 0.0        | 0.0   | 0.0   | 0.0   | 0.0   |
| Cash Flow cumulé                                    | -128.5    | -125.1                          | -129.5 | -125.0 | -116.0 | -108.1 | -93.4      | -79.6 | -66.9 | -55.2 | -56.3 |
| Fonds de roulement ordinaire                        | 90.0      | 90.0                            | 90.0   | 90.0   | 90.0   | 90.0   | 90.0       | 90.0  | 90.0  | 90.0  | 90.0  |
| Cautionnement temporaire                            | 80.0      |                                 |        |        |        |        |            |       |       |       |       |
| Prêt COVID-19                                       | 19.0      |                                 |        |        |        |        |            |       |       |       |       |
| Marge liquidité                                     |           | -35.1                           | -39.5  | -35.0  | -26.0  | -18.1  | -3.4       | 10.4  | 23.1  | 34.8  | 33.7  |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

L'octroi d'un cautionnement de CHF 40 millions sur une période de 15 ans, comme pour la prestation d'intérêt général dédiée aux charges d'investissements, permettra à l'HRC de faire face à ses engagements financiers (tableau complet n°4 en annexe) :

| Libellé                                             | Situation | Estimation selon plan financier |        |        |        |        | Simulation |       |       |       |       |
|-----------------------------------------------------|-----------|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|------------|-------|-------|-------|-------|
|                                                     | 2020      | 2021                            | 2024   | 2025   | 2026   | 2027   | 2029       | 2031  | 2033  | 2035  | 2036  |
| PIG unique pour la fusion                           |           | 20.0                            |        |        |        |        |            |       |       |       |       |
| Cash flow exploitation                              |           | -21.4                           | -5.3   | -4.8   | -0.4   | -0.4   | -0.4       | -0.4  | -0.4  | -0.4  | -0.4  |
| PIG investissement                                  |           | 7.0                             | 7.0    | 7.0    | 7.0    | 7.0    | 7.0        | 7.0   | 7.0   | 7.0   | 0.0   |
| Cash flow investissement                            |           | -0.8                            | 9.0    | 10.3   | 10.4   | 9.3    | 8.3        | 8.3   | 7.3   | 7.3   | 7.3   |
| Remboursement Emprunt (y compris renouvellement)    |           | -6.4                            | -8.0   | -8.0   | -8.0   | -8.0   | -8.0       | -8.0  | -8.0  | -8.0  | -8.0  |
| Remboursement prêt COVID et ajustement construction |           | 5.0                             | 0.0    | 0.0    | 0.0    | 0.0    | 0.0        | 0.0   | 0.0   | 0.0   | 0.0   |
| Cash Flow cumulé                                    | -128.5    | -125.1                          | -129.5 | -125.0 | -116.0 | -108.1 | -93.4      | -79.6 | -66.9 | -55.2 | -56.3 |
| Fonds de roulement ordinaire                        | 90.0      | 90.0                            | 90.0   | 90.0   | 90.0   | 90.0   | 90.0       | 90.0  | 90.0  | 90.0  | 90.0  |
| Cautionnement temporaire                            | 80.0      | 40.0                            | 40.0   | 40.0   | 40.0   | 40.0   | 40.0       | 40.0  | 40.0  | 40.0  |       |
| Prêt COVID-19                                       | 19.0      |                                 |        |        |        |        |            |       |       |       |       |
| Marge liquidité                                     |           | 4.9                             | 0.5    | 5.0    | 14.0   | 21.9   | 36.6       | 50.4  | 63.1  | 74.8  | 33.7  |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

En tenant compte de l'ensemble des éléments, l'HRC sera en mesure de rembourser partiellement les emprunts garantis par le cautionnement temporaire de CHF 80 millions qui échoit en juin 2021. Un emprunt de CHF 40 millions perdurera jusqu'en 2035. Il est utile de souligner que le remboursement de la construction est prévu sur 50 ans et que les emprunts y relatifs seront remboursés à hauteur de CHF 8 millions par année.

### IV. Récapitulation des cautionnements déjà accordés par les cantons et de ceux demandés

Par rapport à la situation actuelle, CHF 31 millions de cautionnements supplémentaires sont nécessaires pour garantir la pérennité de l'HRC, dont CHF 40 millions attribués de manière transitoire (jusqu'en 2035), comme le montre le tableau ci-après :

| <b>Libellé</b>                | <b>Garanties actuelles</b> | <b>Garanties selon cet EMPD</b> |
|-------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Garanties sur la construction | 330'000'000 CHF            | 401'000'000 CHF                 |
| Garantie sur l'exploitation   | 90'000'000 CHF             | 90'000'000 CHF                  |
| Garanties provisoires         | 80'000'000 CHF             | 40'000'000 CHF                  |
| <b>Total des garanties</b>    | <b>500'000'000 CHF</b>     | <b>531'000'000 CHF</b>          |

## **V. Perspectives financières**

La fusion de l'activité de 5 hôpitaux de soins aigus sur un seul site est une démarche ambitieuse, que ce soit sous l'angle sanitaire ou sous l'angle organisationnel et financier. Les changements de pratiques des professionnels, l'appropriation du nouveau bâtiment ou les attentes multiples et divergentes des différents acteurs constituent des obstacles à ce projet dont l'ampleur est unique en Suisse. Un gain important d'efficacité doit être atteint par l'HRC et sa mise en œuvre constitue un défi pour tout son personnel. Ce nécessaire temps d'adaptation implique un soutien politique et financier afin que l'HRC puisse assumer pleinement ses missions sanitaires en faveur de la population.

Le soutien des cantons permet à l'HRC d'entreprendre les démarches structurelles et organisationnelles nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. Les cantons assurent, durant une phase transitoire, le manco de financement des charges d'investissements et l'HRC devra équilibrer son exploitation tout en assurant la couverture des déficits de cette période de transition. Le défi est de taille. L'évolution de la prise en charge sanitaire en Suisse et les modifications législatives y afférentes ne manqueront pas d'impacter ce processus. Au fur et à mesure de cette évolution, des bilans intermédiaires devront être établis en collaboration avec l'HRC et la stratégie adaptée en conséquence, en particulier pour la prise en charge des investissements.

## **6. MODIFICATION DE LA CONVENTION INTERCANTONALE**

### **6.1. Contexte**

Depuis l'entrée en vigueur de cette convention intercantonale en 2009, le contexte sanitaire valaisan et vaudois a passablement évolué tant au niveau démographique, économique et politique ainsi que scientifique et technologique.

L'introduction en 2012 des nouvelles dispositions de la LAMal et des ordonnances d'application a également notablement modifié les dépenses à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Jusqu'à la mise en place du nouveau financement hospitalier dès 2012, tous les investissements des hôpitaux publics étaient entièrement à la charge des cantons et ne faisaient pas partie des coûts imputables à charge de l'assurance-maladie. L'introduction des nouvelles dispositions n'exclut plus les investissements des tarifs hospitaliers (art. 49 LAMal).

En outre, l'ouverture en novembre 2019 du nouveau Centre hospitalier de Rennaz met fin aux dispositions transitoires de la convention intercantonale relatives à la gestion et à la coordination de la construction, à la mise en place progressive des nouveaux organes ainsi qu'au déménagement ou à la fermeture des structures existantes.

La modification de la convention intercantonale permet également d'asseoir les mesures d'assainissements prévues par les Conseils d'Etat dans les dispositions transitoires de la convention afin de régulariser la situation financière de l'hôpital (cf. chapitre 5.5).

L'ensemble des éléments présentés ci-avant oblige les cantons à réviser la convention intercantonale afin qu'elle corresponde à la réalité actuelle et réponde aux enjeux et défis futurs permettant de garantir une prise en charge de la population vaudoise et valaisanne de haute qualité tout en restant économique. Cette modification permettra également de préciser les compétences de chacun des deux départements.

## **6.2. Commentaire article par article des modifications**

Seuls les articles modifiés font l'objet d'un commentaire.

### **Préambule**

Le préambule a été mis à jour en fonction des modifications concernant certaines lois ou ordonnances.

### **Chapitre 1 : Forme juridique et généralités**

#### ***Article 1 – Statut de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais***

Les nouveaux alinéas 4 et 5 règlent la question de la propriété des infrastructures de Rennaz ainsi que des CGR de Vevey et de Monthey. Pour mémoire, la Fondation des Hôpitaux de la Riviera a cédé gratuitement à l'HRC le terrain de Rennaz et cédera, en principe en 2021, le site du Samaritain à Vevey (comprenant le bâtiment hospitalier et un bâtiment administratif sur la même parcelle). S'agissant du terrain et des infrastructures du site de Monthey, l'Etat du Valais en reste propriétaire. En effet, comme indiqué dans l'article 41 de la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS), le canton est propriétaire des infrastructures des établissements hospitaliers publics sur territoire valaisan. Une convention entre l'HRC et l'Etat du Valais règle les modalités d'utilisation de l'infrastructure du site de Monthey. Les modalités liées à la propriété des infrastructures de l'HRC étaient traitées sous l'article 31 des dispositions transitoires qui est dorénavant abrogé.

#### ***Art. 2 – Autonomie***

L'alinéa 2 de cet article est abrogé car il n'y a plus de pendant valaisan au réseau de soins vaudois. En effet, le Réseau Santé Valais (RSV) n'existe plus formellement et sa mission a été revue. Concernant le réseau de soins vaudois, la loi vaudoise sur les réseaux de soins prévoit déjà l'adhésion de l'HRC à ce réseau.

#### ***Art. 3 – Conventions avec des tiers***

Le nouvel alinéa 2 précise les règles concernant la délégation de prestations à des tiers en lien avec la mission de l'HRC. Afin de garantir un suivi par les cantons des prestations sanitaires déléguées, ce nouvel alinéa demande à ce que la délégation soit approuvée préalablement par les deux départements.

### **Chapitre 2 : Autorités politiques**

#### ***Art. 7 – Compétences des deux Conseils d'Etat***

Cet article résume les compétences des deux Conseils d'Etat qui se concentrent sur les tâches découlant du droit fédéral et cantonal (planification hospitalière, allocation de ressources et surveillance). Les modalités sont précisées dans un règlement.

Certains termes concernant les compétences citées dans l'alinéa 1 ont été adaptés :

- La lettre b) est adaptée pour correspondre aux dispositions de l'article 9 modifié.
- Une nouvelle lettre b<sup>bis</sup>) relative à la désignation du président et du vice-président par les deux Conseils d'Etat est ajoutée à l'article. Cette désignation avait initialement été déléguée au Conseil d'Etablissement (article 9 alinéa 3 lettre a) car ce dernier était en cours de nomination. Le Conseil d'Etablissement étant désormais en fonction, la compétence revient aux deux Conseils d'Etat.
- La lettre c) modifie le principe de ratification du projet de budget au profit de l'approbation des comptes annuels par l'autorité de surveillance. Cette procédure est conforme aux procédures ordinaires de surveillance.

- La lettre d) est reformulée et donne compétence, pour une bonne gouvernance, aux Conseils d'Etat de désigner l'organe de révision.
- La lettre e) est adaptée pour correspondre aux dispositions de l'article 14 modifié.
- La lettre f) a été modifiée car elle faisait référence à l'article 19 relatif aux investissements qui sont désormais financés par les tarifs (cf. commentaires article 19). La nouvelle disposition prévoit en outre la mise en œuvre de la recommandation de BDO concernant la feuille de route que les deux cantons, en leur qualité de propriétaire, doivent établir. Ce document doit servir de cadre au Conseil d'Etablissement pour élaborer la vision et la stratégie de l'institution, avec la responsabilité qui lui est liée.
- La lettre j) qui concernait la compétence de ratifier la composition de la Commission de construction (article 28) a été supprimée. En effet, la Commission de construction n'est pas un organe permanent et les dispositions transitoires sont amenées à être abrogées dès la fin de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey.

L'alinéa 2 est précisé, notamment en lien avec les éléments mentionnés initialement à l'article 9 alinéa 3 dont la compétence revient aux deux Conseils d'Etat. Etant donné que les deux Conseils d'Etat nomment tous les membres du Conseil d'Etablissement ainsi que son président et vice-président, il est de leur compétence de fixer dans le règlement d'application les modalités liées à la nomination du président du Conseil ainsi qu'à la rémunération, la durée des mandats, leur nombre et la limite d'âge des membres. L'alinéa 3 a été adapté en conséquence.

#### ***Art. 7a – Compétences des deux départements***

Suite à la mise en exploitation de l'HRC, la répartition des compétences entre le gouvernement et le département doit être adaptée pour correspondre à la pratique actuelle avec les autres institutions sanitaires.

### **Chapitre 3 : Organes de l'Etablissement**

#### ***Art. 9 – Conseil d'Etablissement***

Afin de privilégier la professionnalisation du conseil et considérant que l'HRC est un établissement public sous la gouvernance des deux cantons et qu'en outre la mise en exploitation du Centre hospitalier de Rennaz a été effectuée, la participation du réseau de soins et de l'Hôpital du Valais (anciennement RSV) au Conseil d'Etablissement n'est plus nécessaire. De plus, le risque financier de l'Etablissement incombe exclusivement aux deux cantons. L'HRC reste cependant membre du Réseau de santé du Haut Léman. Dans ce sens, l'alinéa 1 est adapté, ses trois lettres sont abrogées et l'alinéa 2 est adapté également. Une représentation régionale est dans tous les cas garantie.

L'article 7 alinéa 2 attribue désormais la compétence aux Conseils d'Etat de notamment nommer et de décider de la rémunération du Conseil d'Etablissement. Par conséquent, l'alinéa 3 de l'article 9 ne fait plus que mention de l'établissement d'un règlement pour le propre fonctionnement du conseil.

#### ***Art. 10 – Compétences du Conseil d'Etablissement***

Cet article définit les compétences du Conseil d'Etablissement de manière non exhaustive comme cela est indiqué dans la lettre m de l'alinéa 1. Les compétences citées dans l'alinéa 1 ont été adaptées (lettres b), c), e), i) et l) :

- Afin de formaliser la nomination de la directrice ou du directeur général-e, le terme « consultation » a été remplacé par « approbation » au niveau de la lettre b).
- La lettre c) ne précise plus que les médecins sont nommés par le Conseil d'Etablissement afin d'éviter toute forme de triangulation avec la direction générale, suivant en cela les recommandations des auditeurs de BDO SA.

- La lettre i) qui concernait la compétence d'instituer la Commission de construction et d'en désigner les membres (articles 27 et 28) a été supprimée car la Commission de construction n'est pas un organe permanent et les dispositions transitoires sont amenées à être abrogées dès la fin de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey.
- La lettre l) supprime la notion de soumettre le rapport d'activité annuel aux deux Conseils d'Etat étant donné que l'approbation formelle des Conseils d'Etat porte sur les comptes annuels (bilan, compte de résultat et rapport de gestion) (article 7 alinéa 1 lettre c)).

#### **Art. 11 – Direction générale**

L'alinéa 1 de cet article précise que la composition de la direction générale ainsi que le cahier des charges de ses membres sont arrêtés par le Conseil d'Etablissement.

La lettre b) précise la responsabilité de la direction administrative qui assume clairement la direction financière.

#### **Art. 13 – Organe de révision**

L'alinéa 1 a été allégé pour éviter une redondance avec la lettre d) de l'alinéa 1 de l'article 7.

### **Chapitre 4 : Règles d'exploitation et financement (principes)**

#### **Art. 14 – Missions et mandat de l'Etablissement**

Afin de considérer l'ensemble des prestations fournies par l'HRC, la notion de missions est ajoutée à cet article étant donné que le terme mandat correspond aux mandats de prestations attribués par les planifications hospitalières conformément à la LAMal.

#### **Art. 15 – Contrat de prestations**

Il s'agit d'une reformulation et adaptation de certains termes. En effet, à l'alinéa 1, le contrat de prestations porte sur le financement alloué à l'HRC et non sur le budget qui lui, est fourni par l'Etablissement. Au niveau de l'alinéa 2, le terme actuellement en vigueur est mentionné.

#### **Art. 16 – Libre circulation des patients vaudois et valaisans**

Suite à l'introduction en 2012 de la libre circulation des patient-e-s, le titre ainsi que l'alinéa 1 de l'article 16 ont été adaptés afin de préciser que la prise en charge des patient-e-s vaudois-e-s et valaisan-ne-s est garantie au sein des différents sites de l'HRC. Cela signifie, d'une part, que l'HRC est tenu à l'obligation d'admission des patient-e-s résidant-e-s dans les deux cantons comme un hôpital intracantonal conformément à l'article 41a LAMal et, d'autre part, que le tarif reconnu par les cantons est garanti (pas de supplément tarifaire pour les patient-e-s vaudois-e-s et valaisan-ne-s).

#### **Art. 17 – Financement de l'exploitation**

L'article 17 est adapté pour tenir compte de la réalité actuelle.

#### **Art. 18 – Cautionnements ou prêts**

Il s'agit d'une reformulation du titre et de l'alinéa 1 de l'article 18. Chaque année, l'Etablissement engage des dépenses avant d'encaisser les factures liées à l'exploitation. Pour cela, il doit disposer des liquidités nécessaires. A cet égard, les cantons accordent les cautionnements et/ou les prêts jusqu'à un montant maximal de 30 pour cent du budget annuel pour garantir les moyens financiers indispensables à l'exploitation de l'Etablissement. La valorisation de l'ensemble des investissements, quelles que soient leurs modalités de financement (leasing, par exemple) est incluse dans le plafond de garantie.



Trois alinéas 1<sup>bis</sup>, 1<sup>ter</sup> et 1<sup>quater</sup> sont ajoutés pour préciser l'alinéa 1, soit que :

- ces moyens assurent les frais d'exploitation courants ainsi que les frais d'investissements non couverts par d'autres garanties spécifiques (article 18 alinéa 1<sup>bis</sup>) ;
- les investissements en lien avec les installations médicales acquises au moment de l'ouverture de Rennaz sont inclus dans le plafond des 30 pour cent (article 18 alinéa 1<sup>ter</sup>) ;
- sont réservées des garanties particulières accordées par les Grands Conseils sur des objets importants tels que par exemple une extension de l'Etablissement (article 18 alinéa 1<sup>quater</sup>).

L'ancien alinéa 2 de l'article 19 est intégré dans cet article sous l'alinéa 2 car il concerne principalement les prêts et cautionnements puisque les investissements sont financés par les tarifs avec l'entrée en vigueur du nouveau financement hospitalier en 2012. Il est également adapté pour tenir compte de la réalité actuelle et prévoir la possibilité d'une adaptation de la répartition entre les deux cantons tous les 5 ans, en fonction de l'évolution de la part des patients vaudois et valaisans pris en charge par l'HRC.

### **Art. 19 – Investissements**

L'alinéa 1 de l'article 19 a été adapté conformément à l'introduction en 2012 des nouvelles dispositions de la LAMal et des ordonnances d'application qui n'excluent plus les investissements des tarifs hospitaliers (article 49 LAMal). Toutefois, demeure réservé le financement des prestations d'intérêt général.

L'alinéa 2 a été abrogé car il est inclus dans l'article 18 alinéa 2.

L'alinéa 3 a également été supprimé compte tenu de la mise en exploitation de l'Etablissement et de la consolidation des comptes de construction.

## **Chapitre 5 : Responsabilité et contrôles**

### **Art. 25 – Surveillance**

Il s'agit d'une reformulation de certains termes, conformément aux modifications des articles précédents. Par ailleurs, au vu de l'évolution des tâches entre les Conseils d'Etat et les départements, la mission de surveillance est attribuée aux deux départements.

## **Chapitre 6 : Dispositions transitoires**

Ce chapitre concerne les dispositions transitoires jusqu'à la mise en exploitation complète du dispositif HRC (ouverture du Centre hospitalier de Rennaz et des CGR de Monthey et de Vevey).

### **Art. 26 – Mise en place des organes**

Cet article est abrogé.

### **Art. 27 – Maître de l'ouvrage**

L'alinéa 2 est abrogé car la Commission de construction a déjà été instituée. Il est utile de rappeler que la Commission de construction n'est pas un organe permanent et que les dispositions transitoires sont amenées à être abrogées dès la fin de la transformation des CGR de Monthey et de Vevey.

#### ***Art. 28 – Commission de construction***

Il s'agit d'une reformulation du titre qui se nommait initialement « Composition de la Commission de construire » car la Commission de construction a déjà été instituée.

Dans l'alinéa 1, il est désormais prévu que le nombre de membres de la commission peut être allégé compte tenu que seuls les CGR de Monthey et de Vevey font encore l'objet de travaux. Dans cette même optique, les alinéas 2 et 3 sont abrogés.

Un alinéa 1<sup>bis</sup> a été ajouté afin de préciser que cette commission est active jusqu'au décompte final comprenant les CGR de Monthey et de Vevey.

#### ***Art. 29 – Compétences de la Commission de construction***

Les lettres a) et b) de l'alinéa 1 sont abrogées car elles se réfèrent aux compétences de la commission liées à la mise en œuvre du concours d'architecture du Centre hospitalier de Rennaz.

Conformément aux directives sur l'autocontrôle des marchés publics, toute la procédure d'adjudication est de la responsabilité de l'Etablissement. La lettre c) de l'alinéa 1 est adaptée en conséquence.

#### ***Art. 30 – Suivi de la construction par les deux Grands Conseils***

La terminologie de l'article 30 est adaptée afin de correspondre à la réalité.

#### ***Art. 31 – Terrains et infrastructures de Rennaz***

L'article 31 est abrogé car il apparaît sous l'article 1 alinéas 4 et 5.

#### ***Art. 32 – Terrains et infrastructures du site du Samaritain***

L'article 32 est adapté car le transfert du site du Samaritain n'a pas encore été effectué.

#### ***Art. 33 – Reprise des droits et obligations liés à l'exploitation des sites du Samaritain et de Monthey***

Les dispositions de cet article ont été réalisées. Il est donc abrogé.

#### ***Art. 34 – Devenir des autres sites préexistants***

Les dispositions de l'alinéa 2 ont été réalisées. Il est donc abrogé.

#### ***Art. 35 – Financement du concours, des études et de la construction (principe)***

Les dispositions de cet article ont été réalisées. Il est donc abrogé.

#### ***Art. 37 – Evaluation de l'organisation et de la gouvernance de l'Etablissement***

Dans cet article, il est précisé que l'évaluation de la gouvernance par les deux Conseils d'Etat sera établie après cinq ans d'exploitation du Centre hospitalier de Rennaz.

#### ***Art. 37a – Soutien financier temporaire***

Pour tenir compte de la situation financière difficile de l'HRC, un certain nombre de mesures temporaires sont proposées. Celles-ci devront, indépendamment des garanties octroyées sur le financement des investissements, permettre à l'HRC de disposer des moyens nécessaires afin de retrouver une situation financière stable dans un délai raisonnable. Selon les mesures

d'économie proposées par l'HRC et le plan de trésorerie et financier qui en découlent et qui sont présentés au chapitre 5, les cantons doivent trouver des solutions transitoires afin de laisser à l'HRC le temps de retrouver des finances équilibrées à moyen et long terme (alinéas 1, 2 et 3).

L'alinéa 4 précise que la répartition du financement et cautionnement entre les cantons est analogue à l'article 18 alinéa 2.

Une évaluation de la pertinence de la prestation d'intérêt général annuelle octroyée sera réalisée tous les 5 ans (art. 37a al. 2). En outre, la mise en œuvre par l'HRC du plan de retour à l'équilibre et l'atteinte de l'équilibre financier au plus tard en 2026 sont formellement inscrites à l'alinéa 5. Un suivi semestriel est prévu par les cantons qui en informent leur commission des finances respective en plus du suivi régulier réalisé par la Commission intercantonale de contrôle sur l'HRC.

## **Chapitre 7 : Dispositions finales**

### ***Art. 39 – Durée de la convention***

L'alinéa 1 est adapté afin de préciser que la convention peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de cinq ans pour la fin d'une année, selon les modalités prévues par les deux cantons.

L'alinéa 2 est adapté conformément aux modifications de l'article 18 soit que si un canton dénonce la convention, il est tenu d'honorer les obligations liées aux cautionnements ou prêts (abrogation des lettres a), b) et c)).

## **7. COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE D'EXAMEN DE LA CONVENTION INTERCANTONALE HRC**

Une commission interparlementaire d'examen de la convention intercantonale HRC (CIP) a été mise en place à l'initiative des Bureaux des parlements vaudois et valaisan, au regard des mécanismes interparlementaires prévus par la Convention sur la participation des parlements (CoParl). Le Bureau interparlementaire de coordination a été saisi formellement en date du 20 novembre 2020.

La CIP a débattu de l'avant-projet de modifications de la convention intercantonale lors de sa séance du 27 novembre 2020 au centre hospitalier de Rennaz. Cette dernière a fait plusieurs propositions de modification du présent message afin d'en améliorer la compréhension ainsi que quelques propositions de clarification sur la convention qui ont toutes été intégrées dans cette version finale.

Par ailleurs, un seul amendement a été déposé par la commission, relatif à l'article 37 bis alinéa 5 de la convention. Les deux cantons présentaient une divergence au sujet de l'introduction ou non dans la convention du montant de l'effort financier demandé à l'HRC de 25 millions de francs à l'horizon 2026. L'amendement consensuel de la commission qui prévoit que des rapports de suivi semestriels sont transmis à la commission des finances de chaque canton a été introduit dans la présente version de la Convention. Avec ce seul amendement, la convention révisée par les Conseils d'Etat a été acceptée à l'unanimité par la CIP.

## 8. PARTIE SPECIFIQUE POUR LE CANTON DE VAUD

### 8.1. Récapitulatif des mesures financières et de leurs conséquences pour le canton de Vaud

Le projet de modification de la convention intercantonale de l'HRC implique les mesures financières temporaires présentées au chapitre 5.5. Par analogie à la répartition des cautionnements entre les deux cantons et conformément à l'alinéa 5 du nouvel article 37 bis de la convention intercantonale, le canton du Vaud est amené à couvrir le 75% de ces montants soit :

- CHF 5.25 millions pour la prestation d'intérêt général annuelle de CHF 7 millions pendant 15 ans, soit jusqu'en 2035, pour couvrir les charges liées aux investissements.
- CHF 15 millions pour la prestation d'intérêt général exceptionnelle et unique de CHF 20 millions liés à la fusion des cinq hôpitaux en un hôpital intercantonal.
- CHF 30 millions pour le cautionnement temporaire supplémentaire de CHF 40 millions, jusqu'au 31 décembre 2035

| <b>Impact des mesures prises en millions de francs</b> | <b>2021</b>  | <b>2022</b> | <b>2023 et ss</b> |
|--------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------------|
| PIG investissement                                     | 5.25         | 5.25        | 5.25              |
| PIG pour la fusion                                     | 15.00        |             |                   |
| <b>Total des PIG</b>                                   | <b>20.25</b> | <b>5.25</b> | <b>5.25</b>       |
| Garantie temporaire                                    | 30           |             |                   |

Considérant ces cautionnements, la garantie financière de CHF 80 millions, soit CHF 60 millions à charge du Canton de Vaud octroyée dans l'urgence par le Grand Conseil vaudois et le Conseil d'Etat valaisan et limitée au 30 juin 2021, devient caduque.

En outre, la modification de la convention intercantonale donne la compétence au Conseil d'Etat de pérenniser l'augmentation de la garantie provisoire de CHF 45 millions octroyée à l'HRC concernant l'acquisition des installations médicales. En effet, la terminologie de l'article 18 de la précédente Convention, bien que conforme aux exigences légales valaisannes, était limitée au fonds de roulement, dont la définition diffère dans les deux cantons. Cette modification permet de clarifier ce point.

Concernant les demandes de cautionnement complémentaires liées à la construction et présentées en détail au chapitre 4, d'un montant total arrondi de CHF 70.2 millions, le canton de Vaud est amené à couvrir 75% de ce montant. En effet, conformément à la convention intercantonale sur l'HRC du 17 décembre 2008, les cautionnements des deux cantons sont répartis à raison de 75% pour l'Etat de Vaud et 25% pour l'Etat du Valais. Ainsi le cautionnement complémentaire à la charge du canton de Vaud s'élève à CHF 52.65 millions.

Nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des cautionnements spécifiques pour les constructions et transformation de l'HRC :

| Objet                                                                                                                                                                                                                                                               | Année | Cautionnement VS+VD       | Part vaudoise             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------|---------------------------|
| Décision du Grand Conseil pour le cautionnement des études relatives à la construction de l'HRC sur le site de Rennaz                                                                                                                                               | 2009  | 21'500'000.00 CHF         | 16'125'000.00 CHF         |
| Décision du Grand Conseil pour le cautionnement de la construction de l'HRC sur le site de Rennaz                                                                                                                                                                   | 2012  | 271'500'000.00 CHF        | 203'625'000.00 CHF        |
| et la transformation des sites hospitaliers de Monthey et Vevey Le Samaritain                                                                                                                                                                                       |       | 22'000'000.00 CHF         | 16'500'000.00 CHF         |
| Conformément à la décision du Grand Conseil, décision du Conseil d'Etat d'augmentation de 5% des cautionnements accordés en 2009 et 2012                                                                                                                            | 2019  | 15'750'000.00 CHF         | 11'812'500.00 CHF         |
| <b>Cautionnements de construction déjà octroyés (GC+CE)</b>                                                                                                                                                                                                         |       | <b>330'750'000.00 CHF</b> | <b>248'062'500.00 CHF</b> |
| Demande de cautionnement pour les hausses réglementaires de Rennaz (chapitre 4.1)                                                                                                                                                                                   |       | 14'800'000.00 CHF         | 11'100'000.00 CHF         |
| Demande de cautionnement pour les modifications de projets de Rennaz (chapitre 4.2)                                                                                                                                                                                 |       | 12'500'000.00 CHF         | 9'375'000.00 CHF          |
| Demande de cautionnement pour le solde des infrastructures de Rennaz, non compris dans le cautionnement de 2012 (parking, panneaux photovoltaïques, augmentation de l'oncologie, mutualisation des approvisionnements, bâtiment administratif Vevey) (chapitre 4.3) |       | 23'900'000.00 CHF         | 17'925'000.00 CHF         |
| Demande de cautionnement pour le coût complémentaire de la transformation des sites de Monthey et Vevey Le Samaritain (chap. 4.4)                                                                                                                                   |       | 19'000'000.00 CHF         | 14'250'000.00 CHF         |
| <b>Sous-total des présentes demandes de cautionnement</b>                                                                                                                                                                                                           |       | <b>70'200'000.00 CHF</b>  | <b>52'650'000.00 CHF</b>  |
| <b>Total de cautionnement spécifique pour les constructions et transformations du dispositif hospitalier de l'HRC</b>                                                                                                                                               |       | <b>400'950'000.00 CHF</b> | <b>300'712'500.00 CHF</b> |

Pour le cautionnement lié aux moyens financiers indispensables à l'exploitation de l'HRC, conformément à l'article 18 de la convention intercantonale sur l'HRC, les Conseils d'Etat ont accordé à l'HRC le cautionnement y relatif. Dès 2015, un fonds de roulement de CHF 30 millions pour l'exploitation a été cautionné par les Conseils d'Etat vaudois et valaisan, dont CHF 22.5 millions garantis par le canton de Vaud. Sur demande de l'HRC, en se basant sur l'article 18 de la convention intercantonale qui limite ce cautionnement au montant maximal de 30 pour cent du budget annuel de l'HRC, le cautionnement a été étendu à CHF 90 millions en 2019. Le Conseil d'Etat vaudois a ainsi approuvé provisoirement le 75% de cette augmentation, soit CHF 45 millions le 3 juillet 2019. La modification de l'article 18 de la convention intercantonale permet au Conseil d'Etat vaudois de pérenniser cette garantie.

Au total, les garanties pour les trois domaines sont les suivantes :

| Domaine                            | Montant total garantie | Part VD                |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Construction                       | CHF 400'950'000        | CHF 300'712'500        |
| Fonds de roulement                 | CHF 90'000'000         | CHF 67'500'000         |
| Garantie temporaire d'exploitation | CHF 40'000'000         | CHF 30'000'000         |
| <b>Total</b>                       | <b>CHF 530'000'950</b> | <b>CHF 398'212'500</b> |

## 8.2. Conséquences des projets de décisions

Conformément aux directives de la Chancellerie d'Etat (Druide), les exposés des motifs et projets de lois ou de décrets doivent être accompagnés de rapports qui renseignent notamment sur les répercussions financières, les incidences sur l'état du personnel, les délégations législatives et la conformité avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes.

### 8.2.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Adoption d'un décret de garantie et modification de la convention intercantonale de 2008 sur l'HRC.

### 8.2.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le projet de modification de la convention intercantonale de l'HRC implique des répercussions financières pour le canton de Vaud pour un montant cumulé sur 15 ans de CHF 93.75 millions (CHF 15 millions + 15 x CHF 5.25 millions), ainsi qu'une garantie complémentaire temporaire de CHF 30 millions.

La garantie complémentaire pour la construction à apporter par le canton de Vaud s'élève à CHF 52.65 millions.

Par rapport à la situation transitoire votée par le Grand Conseil au mois de mai 2020, les garanties octroyées par le canton de Vaud augmentent de CHF 22.65 millions selon le détail ci-dessous :

| Libellé                                       | Garanties existantes | Garanties futures  |
|-----------------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Cautionnement déjà octroyé                    | 248'062'500          | 248'062'500        |
| Garantie du fonds de roulement                | 67'500'000           | 67'500'000         |
| Nouvelles demandes de garantie investissement | 0                    | 52'650'000         |
| Garanties provisoires                         | 60'000'000           | 0                  |
| Garanties temporaires pour l'exploitation     | 0                    | 30'000'000         |
| <b>Total des garanties</b>                    | <b>375'562'500</b>   | <b>398'212'500</b> |

### 8.2.3. Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Le soutien des cantons permet à l'HRC d'entreprendre les démarches structurelles et organisationnelles nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. Les cantons assurent, durant une phase transitoire, le manco de financement des charges d'investissements et l'HRC devra équilibrer son exploitation tout en assurant la couverture des déficits de cette période de transition. Le défi est de taille. L'évolution de la prise en charge sanitaire en Suisse et les modifications législatives y afférentes ne manqueront pas d'impacter ce processus. Au fur et à mesure de cette évolution, des bilans intermédiaires devront être établis en collaboration avec l'HRC et la stratégie adaptée en conséquence, en particulier pour la prise en charge des investissements.

### 8.2.4. Personnel

Néant.

### 8.2.5. Communes

Néant.

### 8.2.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

### 8.2.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

#### **8.2.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

#### **8.2.9. Conformité avec l'article 163 Cst-VD**

Selon les articles 163, al. 2 de la Constitution vaudoise (Cst VD) et 6 et suivants de la loi sur les finances (Lfin), toute charge nouvelle engendrée par un projet de loi ou de décret présenté par le Conseil d'Etat doit être accompagnée d'une proposition de mesure compensatoire, une charge étant considérée comme nouvelle lorsqu'elle ne répond pas à la définition d'une charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est liée si le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante. (art. 7 al. 2 LFin).

##### **I) L'exercice d'une tâche publique**

Conformément à la Convention intercantonale qui l'institue, l'Hôpital HRC est un établissement autonome de droit public qui assume une tâche publique. De plus, le financement de prestations d'intérêt général des hôpitaux d'intérêt public tels que l'HRC est prévue par la loi (art. 25 al. 1 LPFES).

##### **II) Quotité de la dépense**

Pour ce qui concerne l'octroi des garanties complémentaires, l'Etat n'est pas appelé à financer directement les coûts et la question de la conformité avec l'article 163 Cst-VD ne se pose pas.

Pour la PIG unique de CHF 15 millions et la PIG de CHF 5.25 millions sur 15 ans, tous les éléments figurant dans le présent EMPD démontrent que cette participation extraordinaire de l'Etat a été calculée au plus juste et qu'elle se limite au strict nécessaire pour assurer la survie de l'HRC. En parallèle, l'HRC lui-même est appelé à contribuer de manière importante à sa propre sauvegarde, grâce au plan de redressement financier établi.

La quotité de la dépense est donc limitée au strict minimum.

##### **III) Le moment de la dépense.**

La situation financière préoccupante de l'HRC nécessite une intervention immédiate de l'Etat. Cette intervention est sollicitée dès que les informations disponibles ont permis de chiffrer de manière fiable les financements complémentaires nécessaires.

##### **IV) Conclusion**

Le Conseil d'Etat estime qu'il n'existe aucune marge de manœuvre et que ces dépenses doivent être considérées comme liées au sens de l'article 163 Cst-Vd.

Vu toutefois l'importance des sommes concernées, la portée que revêt l'HRC dans la couverture des besoins sanitaires vaudois et le risque de se voir reprocher de soustraire indûment des charges au vote populaire, le Conseil d'Etat propose de soumettre les deux décrets au référendum facultatif au sens de l'article 84, alinéa 1, lettre a) Cst-VD.

#### **8.2.10. Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

#### **8.2.11. Incidences informatiques**

Néant.

#### **8.2.12. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

#### **8.2.13. Simplifications administratives**

Néant.

#### **8.2.14. Protection des données**

Néant.

#### **8.2.15. Autres**

Néant.

### **8.3. Conclusion**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

1. le projet de décret permettant au Conseil d'Etat du canton de Vaud d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud pour l'emprunt bancaire de 52'650'000.- francs contracté par l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier ;
2. le projet de modification de la convention intercantonale du 17 décembre 2008 sur l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais Vaud-Valais.

Lausanne, le 16 décembre 2020.

La présidente du Conseil d'Etat : Nuria Gorrite  
Le chancelier d'Etat : Vincent Grandjean



## **PROJET DE DÉCRET**

**permettant au Conseil d'Etat du canton de Vaud d'accorder la garantie de l'Etat de Vaud pour l'emprunt bancaire de 52'650'000.- francs contracté par l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier**

**du**

---

### **LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD**

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

*décète:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à accorder à l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais Vaud Valais (HRC) la garantie de l'Etat de Vaud pour les emprunts bancaires contractés pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier à hauteur d'un montant total de 52'650'000.- francs, soit :

- a) 11'000'000.- francs pour financer les impondérables et les changements de normes liés à la construction du Centre hospitalier de Rennaz ;
- b) 9'375'000.- francs pour financer les adaptations aux besoins en cours de projet ainsi que les coûts induits par les prolongations des délais du Centre hospitalier de Rennaz ;
- c) 17'925'000.- francs contracté pour financer les projets hors du cadre de la garantie accordée en 2012 ;
- d) 14'250'000.- francs pour financer le coût complémentaire de la transformation des CGR de Monthey et Vevey.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale, et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le XXX

La présidente du Conseil d'Etat :

Le chancelier :

## **PROJET DE DÉCRET**

### **Autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la version modifiée de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais**

**du**

---

#### **LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD**

vu les articles 48 de la Constitution fédérale et 103 alinéa 2 de la Constitution vaudoise,  
vu la convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de  
l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions  
intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger, du 5 mars 2010,  
vu le rapport de la commission interparlementaire,  
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

*décède:*

#### **Art. 1**

Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom du canton de Vaud, à la version modifiée de la convention intercantonale du 17 décembre 2008 sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais.

#### **Art. 2**

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale, et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le XXX

La présidente du Conseil d'Etat :

Le chancelier :

## **9. PARTIE SPECIFIQUE POUR LE CANTON DU VALAIS**

### **9.1. Conséquence financière pour le canton du Valais**

Le projet de modification de la convention intercantonale de l'HRC implique les mesures financières temporaires présentées au chapitre 5.5. Par analogie à la répartition des cautionnements entre les deux cantons et conformément à l'alinéa 5 du nouvel article 37 bis de la convention intercantonale, le canton du Valais est amené à couvrir le 25% de ces montants soit :

- CHF 1.75 millions pour la prestation d'intérêt général annuelle de CHF 7 millions pendant 15 ans, soit jusqu'en 2035, pour couvrir les charges liées aux investissements.
- CHF 5 millions pour la prestation d'intérêt général exceptionnelle et unique de CHF 20 millions liés à la fusion des cinq hôpitaux en un hôpital intercantonal.

S'agissant du soutien financier lié aux investissements, l'Hôpital du Valais sera également confronté à un manco de financement pour les transformations des autres sites du Centre hospitalier du Valais romand (CHVR), en particulier Malévoz, dont le financement de la psychiatrie est inadéquat. Dès lors, il est envisageable qu'un tel soutien soit également accordé à l'Hôpital du Valais dans la rénovation de certains de ses sites sachant que sa capacité de financement des investissements n'est pas illimitée.

### **9.2. Crédit supplémentaire**

Le budget 2021 du service de la santé publique (SSP) ne permet pas d'absorber les PIG citées ci-dessus.

Un crédit supplémentaire de CHF 6.75 millions en 2021 est indispensable afin que l'Etat du Valais puisse honorer ses engagements envers l'HRC et envers le canton de Vaud concernant la modification de la convention intercantonale sur l'HRC.

Ces PIG n'étaient pas prévisibles lors de l'élaboration du budget 2021. Après l'annonce en mars 2020 par l'HRC de ses difficultés financières, les cantons ont mandaté deux audits et ont accompagné l'HRC dans l'élaboration d'un plan de retour à l'équilibre transmis en octobre 2020. Ce n'est qu'à partir de ce moment que les besoins de financement pour l'HRC ont été évalués et que le message concernant la modification de la convention intercantonale a été finalisé.

A ce stade, il n'y a pas de compensations possibles dans le budget du SSP. Selon l'évolution de l'utilisation du budget en 2021, d'éventuelles compensations seront présentées ultérieurement.

### **9.3. Cautionnements**

Des cautionnements sont accordés à l'HRC pour garantir ses emprunts :

- un fonds de roulement de CHF 90 millions, soit CHF 22.5 millions pour le canton du Valais, a été octroyé. Ce cautionnement couvre également le financement pour le complément des équipements médicaux d'un montant total de CHF 36.78 millions (cf. chapitre 4.5).
- un cautionnement temporaire de CHF 40 millions jusqu'en 2035 est accordé. Le montant garanti par le canton du Valais s'élève à CHF 10 millions (25%).

Considérant ces cautionnements, la garantie financière temporaire de CHF 80 millions, soit CHF 20 millions à la charge du canton du Valais, octroyée dans l'urgence par le Grand Conseil vaudois et le Conseil d'Etat Valaisan et limitée au 30 juin 2021, devient caduque.

Concernant les demandes de cautionnement complémentaires liée à la construction et présentées en détail au chapitre 4, d'un montant total arrondi de CHF 70.2 millions, le canton du Valais est amené à couvrir 25% de ce montant conformément à la convention intercantonale sur l'HRC. Ainsi, le cautionnement complémentaire à la charge du canton du Valais lié à la construction du dispositif hospitalier de Rennaz s'élève à CHF 17.55 millions.

Nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des cautionnements spécifiques pour les constructions et transformation de l'HRC :

| Objet                                                                                                                                                                                                                                                               | Année | Cautionnement VS+VD       | Part valaisanne           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------|---------------------------|
| Décision du Grand Conseil pour le cautionnement des études relatives à la construction de l'HRC sur le site de Rennaz                                                                                                                                               | 2009  | 21'500'000.00 CHF         | 5'375'000.00 CHF          |
| Décision du Grand Conseil pour le cautionnement de la construction de l'HRC sur le site de Rennaz et la transformation des sites hospitaliers de Monthey et Vevey Le Samaritain                                                                                     | 2012  | 271'500'000.00 CHF        | 67'875'000.00 CHF         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                     |       | 22'000'000.00 CHF         | 5'500'000.00 CHF          |
| Conformément à la décision du Grand Conseil, décision du Conseil d'Etat d'augmentation de 5% des cautionnements accordés en 2009 et 2012                                                                                                                            | 2019  | 15'750'000.00 CHF         | 3'937'500.00 CHF          |
| <b>Cautionnements de construction déjà octroyés (GC+CE)</b>                                                                                                                                                                                                         |       | <b>330'750'000.00 CHF</b> | <b>82'687'500.00 CHF</b>  |
| Demande de cautionnement pour les hausses réglementaires de Rennaz (chapitre 4.1)                                                                                                                                                                                   |       | 14'800'000.00 CHF         | 3'700'000.00 CHF          |
| Demande de cautionnement pour les modifications de projets de Rennaz (chapitre 4.2)                                                                                                                                                                                 |       | 12'500'000.00 CHF         | 3'125'000.00 CHF          |
| Demande de cautionnement pour le solde des infrastructures de Rennaz, non compris dans le cautionnement de 2012 (parking, panneaux photovoltaïques, augmentation de l'oncologie, mutualisation des approvisionnements, bâtiment administratif Vevey) (chapitre 4.3) |       | 23'900'000.00 CHF         | 5'975'000.00 CHF          |
| Demande de cautionnement pour le coût complémentaire de la transformation des sites de Monthey et Vevey Le Samaritain (chap. 4.4)                                                                                                                                   |       | 19'000'000.00 CHF         | 4'750'000.00 CHF          |
| <b>Sous-total des présentes demandes de cautionnement</b>                                                                                                                                                                                                           |       | <b>70'200'000.00 CHF</b>  | <b>17'550'000.00 CHF</b>  |
| <b>Total de cautionnement spécifique pour les constructions et transformations du dispositif hospitalier de l'HRC</b>                                                                                                                                               |       | <b>400'950'000.00 CHF</b> | <b>100'237'500.00 CHF</b> |

#### 9.4. Incidence des projets de décisions

Conformément à l'article 100 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 23 mars 1996, le message doit renseigner sur les répercussions financières, les incidences sur l'état du personnel, les délégations législatives et la conformité avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes.

Le projet de modification de la convention intercantonale de l'HRC implique des répercussions financières pour le canton du Valais pour un montant total de CHF 31.25 millions sur 15 ans. Pour les PIG versées en 2021, une décision de crédit supplémentaire pour le budget 2021 du SSP est présentée.

La garantie temporaire à apporter par le canton du Valais s'élève à CHF 10 millions jusqu'en 2035. La garantie pour les coûts supplémentaires de la construction du dispositif hospitalier de l'HRC s'élève à CHF 17.55 millions.

Les projets de décision soumis au Grand Conseil n'ont pas d'incidences sur l'état du personnel et les délégations législatives. Ils sont conformes à la péréquation financière et la répartition des tâches.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter les décisions dont nous lui soumettons en annexe le projet. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 30 décembre 2020.

Le président du Conseil d'Etat : Christophe Darbellay

Le chancelier d'Etat : Philipp Spörri

## **Projet de décision**

**portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17,55 millions de francs contracté par l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier**

**du**

---

### ***Le Grand Conseil du canton du Valais,***

vu l'article 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale,  
vu la loi d'adhésion à la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) du 10 février 2009,  
vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF),  
vu sa décision du 10 mai 2012 portant sur le cautionnement de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de CHF 73,375 millions contracté par l'HRC pour financer la construction du site de soins aigus de Rennaz et la transformation en centres de traitement et de réadaptation, antennes médico-chirurgicales et centres de dialyse des bâtiments hospitaliers de Monthey et du Samaritain à Vevey, et déléguant la compétence au Conseil d'Etat d'étendre le cautionnement d'au maximum 5 pour cent,  
vu la décision du Conseil d'Etat du 22 mai 2019 accordant à l'HRC un cautionnement complémentaire de 3'937'500 francs, conformément à la décision citée ci-dessus,  
sur la proposition du Conseil d'Etat,

*décide:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement complémentaire de 3,7 millions de francs à l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour l'emprunt bancaire contracté pour financer les impondérables et les changements de normes liés à la construction du Centre hospitalier de Rennaz.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement complémentaire de 3,125 millions de francs à l'HRC pour l'emprunt bancaire contracté pour financer les adaptations aux besoins en cours de projet ainsi que les coûts induits par les prolongations des délais du Centre hospitalier de Rennaz.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement complémentaire de 5,975 millions de francs à l'HRC pour l'emprunt bancaire contracté pour financer les projets hors du cadre du cautionnement accordé en 2012.

#### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement complémentaire de 4,75 millions de francs à l'HRC pour l'emprunt bancaire contracté pour financer le coût complémentaire de la transformation des CGR de Monthey et Vevey.

**Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est soumise au référendum facultatif.

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Sion, le

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin  
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

## **PROJET DE LOI**

### **Concernant l'adhésion à la modification du XXX de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais**

**du**

---

#### ***Le Grand Conseil du canton du Valais***

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal);  
vu la convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger, du 5 mars 2010;  
vu la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais du 17 décembre 2008;  
vu les articles 31, 38 alinéa 2, 42 alinéa 2, 54 et 58 de la Constitution cantonale;  
vu la loi sur les établissements et institutions sanitaires du 13 mars 2014 (LEIS);  
vu le rapport de la Commission interparlementaire;  
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le canton du Valais adhère à la modification du XXX de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais du 17 décembre 2008.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> En application de l'article 37a alinéa 5 de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais une économie minimale de 25 millions de francs est à réaliser.

Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Sion, le

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin  
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann



## **PROJET DE DECISION**

**concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au budget 2021 pour le financement des deux prestations d'intérêt général pour l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais (HRC) liées à la modification de la convention intercantonale sur l'HRC**  
**du**

---

### ***Le Grand Conseil du canton du Valais***

vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;  
vu la loi du 24 juin 1980 sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), notamment l'article 21 concernant le crédit supplémentaire;  
vu la loi d'adhésion du XXX à la modification de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC);  
sur la proposition du Conseil d'Etat,  
ordonne:

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit supplémentaire de 6,75 millions de francs est alloué au service de la santé publique pour le budget 2021.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Sion, le

Le président du Grand Conseil: Olivier Turin  
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

## 10. ANNEXE

### Tableaux complets du chapitre 5.5

Tableau n°1 : Evolution des produits et charges d'investissements 2020 – 2035

| Libellé                                                       | Extrapol.    | Estimation selon plan financier |              |              |              |              |             | Simulation  |             |             |             |             |             |             |             |             |
|---------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                               | 2020         | 2021                            | 2022         | 2023         | 2024         | 2025         | 2026        | 2027        | 2028        | 2029        | 2030        | 2031        | 2032        | 2033        | 2034        | 2035        |
| Produits d'investissements                                    | 15.4         | 16.4                            | 16.7         | 17.1         | 17.5         | 18.0         | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        |
| Charges d'investissements                                     | -26.5        | -29.8                           | -29.8        | -29.3        | -28.5        | -28.2        | -28.0       | -27.0       | -26.9       | -26.9       | -27.0       | -27.0       | -27.0       | -27.2       | -27.3       | -27.5       |
| <b>Résultats d'investissements</b>                            | <b>-11.1</b> | <b>-13.4</b>                    | <b>-13.1</b> | <b>-12.2</b> | <b>-11.0</b> | <b>-10.2</b> | <b>-9.5</b> | <b>-8.5</b> | <b>-8.4</b> | <b>-8.5</b> | <b>-8.5</b> | <b>-8.5</b> | <b>-8.5</b> | <b>-8.7</b> | <b>-8.8</b> | <b>-9.0</b> |
| Utilisation fonds d'investissements                           | 11.1         | 13.4                            | 13.1         | 12.2         | 3.6          | 0.0          | 0.0         | 0.0         | 0.0         | 0.0         | 0.0         | 0.0         | 0.0         | 0.0         | 0.0         | 0.0         |
| <b>Résultats après utilisation du fonds d'investissements</b> | <b>0.0</b>   | <b>0.0</b>                      | <b>0.0</b>   | <b>0.0</b>   | <b>-7.4</b>  | <b>-10.2</b> | <b>-9.5</b> | <b>-8.5</b> | <b>-8.4</b> | <b>-8.5</b> | <b>-8.5</b> | <b>-8.5</b> | <b>-8.5</b> | <b>-8.7</b> | <b>-8.8</b> | <b>-9.0</b> |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

Tableau n°2 : Evolution des produits et charges d'investissements 2020 – 2035 avec financement complémentaire des cantons

| Libellé                                                       | Extrapol.    | Estimation selon plan financier |             |             |             |             |             | Simulation  |             |             |             |             |             |             |             |             |
|---------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                               | 2020         | 2021                            | 2022        | 2023        | 2024        | 2025        | 2026        | 2027        | 2028        | 2029        | 2030        | 2031        | 2032        | 2033        | 2034        | 2035        |
| Produits d'investissements                                    | 15.4         | 16.4                            | 16.7        | 17.1        | 17.5        | 18.0        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        | 18.5        |
| PIG investissement                                            | 0.0          | 7.0                             | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         | 7.0         |
| Charges d'investissements                                     | -26.5        | -29.8                           | -29.8       | -29.3       | -28.5       | -28.2       | -28.0       | -27.0       | -26.9       | -26.9       | -27.0       | -27.0       | -27.0       | -27.2       | -27.3       | -27.5       |
| <b>Résultats d'investissements</b>                            | <b>-11.1</b> | <b>-6.4</b>                     | <b>-6.1</b> | <b>-5.2</b> | <b>-4.0</b> | <b>-3.2</b> | <b>-2.5</b> | <b>-1.5</b> | <b>-1.4</b> | <b>-1.5</b> | <b>-1.5</b> | <b>-1.5</b> | <b>-1.5</b> | <b>-1.7</b> | <b>-1.8</b> | <b>-2.0</b> |
| Utilisation fonds d'investissements                           | 11.1         | 6.4                             | 6.1         | 5.2         | 4.0         | 3.2         | 2.5         | 1.5         | 1.4         | 1.5         | 1.5         | 1.5         | 1.5         | 1.7         | 1.8         | 2.0         |
| <b>Résultats après utilisation du fonds d'investissements</b> | <b>0.0</b>   | <b>0.0</b>                      | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  | <b>0.0</b>  |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

Tableau n°3 : Plan de trésorerie 2021 – 2036 avec financement complémentaire des cantons

| Libellé                                             | Situation     | Estimation selon plan financier |               |               |               |               |               | Simulation    |               |              |              |              |              |              |              |              |              |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                                                     | 2020          | 2021                            | 2022          | 2023          | 2024          | 2025          | 2026          | 2027          | 2028          | 2029         | 2030         | 2031         | 2032         | 2033         | 2034         | 2035         | 2036         |
| PIG unique pour la fusion                           |               | 20.0                            |               |               |               |               |               |               |               |              |              |              |              |              |              |              |              |
| <b>Cash flow exploitation</b>                       |               | <b>-21.4</b>                    | <b>-13.4</b>  | <b>-8.2</b>   | <b>-5.3</b>   | <b>-4.8</b>   | <b>-0.4</b>   | <b>-0.4</b>   | <b>-0.4</b>   | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  |
| PIG investissement                                  |               | 7.0                             | 7.0           | 7.0           | 7.0           | 7.0           | 7.0           | 7.0           | 7.0           | 7.0          | 7.0          | 7.0          | 7.0          | 7.0          | 7.0          | 7.0          | 0.0          |
| <b>Cash flow investissement</b>                     |               | <b>-0.8</b>                     | <b>6.8</b>    | <b>9.7</b>    | <b>9.0</b>    | <b>10.3</b>   | <b>10.4</b>   | <b>9.3</b>    | <b>9.3</b>    | <b>8.3</b>   | <b>8.3</b>   | <b>8.3</b>   | <b>8.3</b>   | <b>7.3</b>   | <b>7.3</b>   | <b>7.3</b>   | <b>7.3</b>   |
| Remboursement Emprunt (y compris renouvellement)    |               | -6.4                            | -8.0          | -8.0          | -8.0          | -8.0          | -8.0          | -8.0          | -8.0          | -8.0         | -8.0         | -8.0         | -8.0         | -8.0         | -8.0         | -8.0         | -8.0         |
| Remboursement prêt COVID et ajustement construction |               | 5.0                             | 0.0           | 0.0           | 0.0           | 0.0           | 0.0           | 0.0           | 0.0           | 0.0          | 0.0          | 0.0          | 0.0          | 0.0          | 0.0          | 0.0          | 0.0          |
| <b>Cash Flow cumulé</b>                             | <b>-128.5</b> | <b>-125.1</b>                   | <b>-132.7</b> | <b>-132.2</b> | <b>-129.5</b> | <b>-125.0</b> | <b>-116.0</b> | <b>-108.1</b> | <b>-100.2</b> | <b>-93.4</b> | <b>-86.5</b> | <b>-79.6</b> | <b>-72.8</b> | <b>-66.9</b> | <b>-61.0</b> | <b>-55.2</b> | <b>-56.3</b> |
| Fonds de roulement ordinaire                        | 90.0          | 90.0                            | 90.0          | 90.0          | 90.0          | 90.0          | 90.0          | 90.0          | 90.0          | 90.0         | 90.0         | 90.0         | 90.0         | 90.0         | 90.0         | 90.0         | 90.0         |
| Cautionnement temporaire                            | 80.0          |                                 |               |               |               |               |               |               |               |              |              |              |              |              |              |              |              |
| Prêt COVID-19                                       | 19.0          |                                 |               |               |               |               |               |               |               |              |              |              |              |              |              |              |              |
| <b>Marge liquidité</b>                              |               | <b>-35.1</b>                    | <b>-42.7</b>  | <b>-42.2</b>  | <b>-39.5</b>  | <b>-35.0</b>  | <b>-26.0</b>  | <b>-18.1</b>  | <b>-10.2</b>  | <b>-3.4</b>  | <b>3.5</b>   | <b>10.4</b>  | <b>17.2</b>  | <b>23.1</b>  | <b>29.0</b>  | <b>34.8</b>  | <b>33.7</b>  |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

Tableau n°4 : Plan de trésorerie 2021 – 2036 avec financement complémentaire des cantons et cautionnement complémentaire temporaire

| Libellé                                             | Situation     | Estimation selon plan financier |               |               |               |               |               | Simulation    |               |              |              |              |              |              |              |              |              |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                                                     | 2020          | 2021                            | 2022          | 2023          | 2024          | 2025          | 2026          | 2027          | 2028          | 2029         | 2030         | 2031         | 2032         | 2033         | 2034         | 2035         | 2036         |
| PIG unique pour la fusion                           |               | 20.0                            | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Cash flow exploitation</b>                       |               | <b>-21.4</b>                    | <b>-13.4</b>  | <b>-8.2</b>   | <b>-5.3</b>   | <b>-4.8</b>   | <b>-0.4</b>   | <b>-0.4</b>   | <b>-0.4</b>   | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  | <b>-0.4</b>  |
| PIG investissement                                  |               | 7.0                             | 7.0           | 7.0           | 7.0           | 7.0           | 7.0           | 7.0           | 7.0           | 7.0          | 7.0          | 7.0          | 7.0          | 7.0          | 7.0          | 7.0          | 0.0          |
| <b>Cash flow investissement</b>                     |               | <b>-0.8</b>                     | <b>6.8</b>    | <b>9.7</b>    | <b>9.0</b>    | <b>10.3</b>   | <b>10.4</b>   | <b>9.3</b>    | <b>9.3</b>    | <b>8.3</b>   | <b>8.3</b>   | <b>8.3</b>   | <b>8.3</b>   | <b>7.3</b>   | <b>7.3</b>   | <b>7.3</b>   | <b>7.3</b>   |
| Remboursement Emprunt (y compris renouvellement)    |               | -6.4                            | -8.0          | -8.0          | -8.0          | -8.0          | -8.0          | -8.0          | -8.0          | -8.0         | -8.0         | -8.0         | -8.0         | -8.0         | -8.0         | -8.0         | -8.0         |
| Remboursement prêt COVID et ajustement construction |               | 5.0                             | 0.0           | 0.0           | 0.0           | 0.0           | 0.0           | 0.0           | 0.0           | 0.0          | 0.0          | 0.0          | 0.0          | 0.0          | 0.0          | 0.0          | 0.0          |
| <b>Cash Flow cumulé</b>                             | <b>-128.5</b> | <b>-125.1</b>                   | <b>-132.7</b> | <b>-132.2</b> | <b>-129.5</b> | <b>-125.0</b> | <b>-116.0</b> | <b>-108.1</b> | <b>-100.2</b> | <b>-93.4</b> | <b>-86.5</b> | <b>-79.6</b> | <b>-72.8</b> | <b>-66.9</b> | <b>-61.0</b> | <b>-55.2</b> | <b>-56.3</b> |
| Fonds de roulement ordinaire                        | 90.0          | 90.0                            | 90.0          | 90.0          | 90.0          | 90.0          | 90.0          | 90.0          | 90.0          | 90.0         | 90.0         | 90.0         | 90.0         | 90.0         | 90.0         | 90.0         | 90.0         |
| Cautionnement temporaire                            | 80.0          | 40.0                            | 40.0          | 40.0          | 40.0          | 40.0          | 40.0          | 40.0          | 40.0          | 40.0         | 40.0         | 40.0         | 40.0         | 40.0         | 40.0         | 40.0         |              |
| Prêt COVID-19                                       | 19.0          |                                 |               |               |               |               |               |               |               |              |              |              |              |              |              |              |              |
| <b>Marge liquidité</b>                              |               | <b>4.9</b>                      | <b>-2.7</b>   | <b>-2.2</b>   | <b>0.5</b>    | <b>5.0</b>    | <b>14.0</b>   | <b>21.9</b>   | <b>29.8</b>   | <b>36.6</b>  | <b>43.5</b>  | <b>50.4</b>  | <b>57.2</b>  | <b>63.1</b>  | <b>69.0</b>  | <b>74.8</b>  | <b>33.7</b>  |

en millions de francs

Source : Plan financier stratégique (version 8) établi par l'HRC

## Tableau synoptique spécial

**Loi d'adhésion à la modification de la convention intercantonale de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais**

| Projet du CE 30.12.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Projet de la délégation AE (1re lecture) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Loi d'adhésion à la modification du XXX de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                          |
| <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal);<br/> vu la convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger, du 5 mars 2010;<br/> vu la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais du 17 décembre 2008;<br/> vu les articles 31, 38 alinéa 2, 42 alinéa 2, 54 et 58 de la Constitution cantonale;<br/> vu la loi sur les établissements et institutions sanitaires du 13 mars 2014 (LEIS);<br/> vu le rapport de la Commission interparlementaire;<br/> sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>ordonne:</i></p> |                                          |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                          |
| <b>Art. 1</b><br><br><sup>1</sup> Le canton du Valais adhère à la modification du XXX de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais du 17 décembre 2008.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                          |
| <b>Art. 2</b><br><br><sup>1</sup> En application de l'article 37a alinéa 5 de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais une économie minimale de 25 millions de francs est à réaliser.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                          |
| <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                          |

| Projet du CE 30.12.2020                                                                                                                                                   | Projet de la délégation AE (1re lecture) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                |                                          |
| <b>III.</b>                                                                                                                                                               |                                          |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                  |                                          |
| <b>IV.</b>                                                                                                                                                                |                                          |
| Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]<br><br>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur. |                                          |
| Sion, le<br><br>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br>Le chef du service parlementaire: Claude Bumann                                                           |                                          |

Projet du CE 30.12.2020

## Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais

Modification du [date]

---

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –  
Modifié: **813.2**  
Abrogé: –

---

### ***Les cantons de Vaud et du Valais***

vu la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger du 5 mars 2010;

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994, en particulier la modification du 1<sup>er</sup> janvier 2012 concernant le nouveau financement hospitalier;

vu la loi vaudoise sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public du 5 décembre 1978;

vu la loi valaisanne sur les établissements et institutions sanitaires du 13 mars 2014;

*conviennent de ce qui suit:*

### **I.**

L'acte législatif intitulé Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais<sup>1)</sup> du 17.12.2008<sup>2)</sup> (Etat 01.07.2009) est modifié comme suit:

---

<sup>1)</sup> Adhésion par le canton du Valais le 10.02.2009. Entrée en vigueur le 01.07.2009.

<sup>2)</sup> RS [813.2](#)

**Préambule (modifié)**

Les cantons de Vaud et du Valais (ci-après: "les cantons")

vu les articles 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, 103 alinéa 2 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 et 38 de la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907;

vu la Convention relative à la ~~négociation, à participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, à de~~ l'exécution et ~~à de~~ la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger, du 95 mars 2001, ci-après "~~Convention des conventions~~"2010;

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal);

vu la loi vaudoise sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public du 5 décembre 1978;

vu la loi valaisanne sur les établissements et institutions sanitaires du 42-octobre-2006, 13 mars 2014 (LEIS);<sup>1</sup>

dans le cadre de leur obligation "de permettre à chacun un accès équitable à des soins de qualité" (article 65; alinéa 2 de la Constitution vaudoise) et de "favoriser et subventionner l'établissement d'hôpitaux" (article 19; alinéa 1 de la Constitution valaisanne),

conviennent de ce qui suit:

**Art. 1 al. 4** (nouveau), **al. 5** (nouveau)

<sup>4</sup> Il est propriétaire des infrastructures du site de Rennaz.

<sup>5</sup> L'Etat du Valais est propriétaire des infrastructures du site de Monthey et les met à disposition de l'Etablissement au moyen d'une convention.

**Art. 2 al. 2** (abrogé)

<sup>2</sup> Abrogé.

**Art. 3 al. 2** (nouveau)

<sup>2</sup> La délégation de prestations à des tiers en lien avec la mission de l'Etablissement est soumise à l'approbation préalable des deux départements.

**Art. 6 al. 2**

<sup>2</sup> Le contrôle que la commission interparlementaire exerce sur l'Etablissement

porte sur:

- d) (modifié) l'évaluation des résultats obtenus par l'Etablissement, sur la base du contrat de prestations annuel passé avec les deux départements en charge de la santé conformément à l'article 15.

**Art. 7 al. 1, al. 2** (modifié)

<sup>1</sup> Les compétences des deux Conseils d'Etat sont:

- b) (modifié) ~~désigner six des neuf~~nommer les membres du Conseil d'Etablissement (Art. 9);
- b<sup>bis</sup>) (nouveau) désigner le ou la président-e et le ou la vice-président-e du Conseil d'Etablissement (Art. 9 al. 3);
- c) (modifié) ~~ratifier le projet de budget approuver les comptes annuels et donner décharge au Conseil d'Etablissement de sa gestion annuelle (Art. 10, lettre let. e);~~
- d) (modifié) ~~ratifier~~désigner l'organe de révision ~~proposé par les~~proposition du Conseil d'Etablissement (Art. 13);
- e) (modifié) définir les missions et le mandat de prestations de l'Etablissement (Art. 14);
- f) (modifié) adopter le système de financement de l'~~exploitation~~exploitation (Art. 17) et ~~des investissements (Art. 19) de l'Etablissement la~~stratégie du propriétaire;
- h) (modifié) fixer le cadre des rapports de travail en l'absence de CCT (Art. 20<sup>7</sup> al. 3), ainsi que les directives relatives à la rémunération des membres de la direction générale et des médecins cadres (Art. 20<sup>7</sup> al. 4);
- i) (modifié) surveiller la gestion et le fonctionnement de l'Etablissement (Art. 25)<sup>7</sup>;
- j) *Abrogé.*

<sup>2</sup> Les deux Conseils d'Etat fixent les détails dans un règlement d'application<sup>7</sup>, notamment:

- a) (nouveau) les modalités de nomination du ou de la président-e du Conseil d'Etablissement, la rémunération, la durée des mandats et la limite d'âge des membres;
- b) (nouveau) la détermination des prestations d'intérêt général.



**Art. 7a** (nouveau)

## Compétences des deux départements

<sup>1</sup> Les compétences des deux départements sont notamment:

- a) signer le contrat de prestations (Art. 15);
- b) approuver le projet de budget (Art. 10 let. e);
- c) ratifier la nomination de la directrice ou du directeur général-e (Art. 10 let. b);
- d) arrêter les prestations d'intérêt général;
- e) approuver toute délégation de prestations à des tiers en lien avec la mission de l'Etablissement (Art. 3 al. 2).

**Art. 9 al. 1** (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (modifié)

<sup>1</sup> L'Etablissement est placé sous la responsabilité générale d'un Conseil de neuf membres; dont six nommés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et trois par le Conseil d'Etat du Canton du Valais.

- a) *Abrogé.*
- b) *Abrogé.*
- c) *Abrogé.*

<sup>2</sup> Les deux Conseils d'Etat, ~~les réseaux de soins de l'est vaudois ainsi que le Réseau Santé Valais~~ veillent à constituer le Conseil d'Etablissement selon les principes de bonne gouvernance et à assurer une diversité des compétences, ainsi qu'une représentation régionale.

<sup>3</sup> ~~Le Conseil d'Etablissement propose d'Etablissement établit un règlement pour régissant son propre fonctionnement aux deux Conseils d'Etat. Ce règlement fixe notamment:~~

- a) *Abrogé.*
- b) *Abrogé.*
- c) *Abrogé.*

**Art. 10 al. 1**

<sup>1</sup> Les compétences du Conseil d'Etablissement sont notamment:

- b) (modifié) nommer la directrice ou le directeur général-e après ~~consultation~~ approbation des départements ~~deux départements~~ en charge de la santé dans les cantons de Vaud et du Valais (ci-après "les départements");

- c) (modifié) nommer les autres membres de la direction générale ~~et les médecins cadres;~~
- e) (modifié) arrêter le budget et les comptes, ainsi que le plan financier sur proposition de la direction générale dans le cadre du contrat de prestations en vigueur ~~et les soumettre aux deux Conseils d'Etat pour ratification;~~
- h) (modifié) conclure les CCT (Art. 20; al. 2);
- i) *Abrogé.*
- l) (modifié) établir un rapport d'activité annuel ~~et le soumettre aux deux Conseils d'Etat;~~

**Art. 11 al. 1** (modifié), **al. 2** (abrogé)

<sup>1</sup> La composition de la direction générale et le cahier des charges de ses membres sont arrêtés par le Conseil d'Etablissement. La direction générale est composée notamment de:

- b) (modifié) la directrice administrative ou financière ou le directeur administratif ou financier;

<sup>2</sup> *Abrogé.*

**Art. 13 al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> Les comptes de l'Etablissement sont révisés par un organe de révision externe ~~proposé par le Conseil d'Etablissement et ratifié par les deux Conseils d'Etat.~~

**Art. 14 al. 1** (modifié)

~~Mandat~~Missions et mandat de l'Etablissement (Titre modifié)

<sup>1</sup> L'Etablissement dispense des prestations dans le domaine sanitaire, conformément aux missions et au mandat donné~~donnés~~ par les deux Conseils d'Etat.

**Art. 15 al. 1** (modifié), **al. 2** (modifié)

<sup>1</sup> La mise en oeuvre des missions et du mandat de l'Etablissement fait l'objet d'un contrat de prestations ~~annuel~~ passé entre le Conseil d'Etablissement et les deux chefs des départements~~départements en charge~~ de la santé. Ce contrat porte notamment sur les objectifs, les exigences de qualité et de performance ainsi que le ~~budget~~financement alloué.

<sup>2</sup> Le contrat de prestations ~~peut comprendre prévoit~~ également les modalités de financement des ~~tâches particulières d'utilité publique (tâches non financées par les assureurs)~~ prestations d'intérêt général.

**Art. 16 al. 1** (modifié)

Libre circulation des patients vaudois et valaisans (Titre modifié)

<sup>1</sup> ~~Les L'hospitalisation des patient-e-s vaudois-e-s et valaisan-ne-s peuvent être reçu-e-s indifféremment dans est garantie sur~~ les différents sites de l'Etablissement ~~au même tarif~~.

**Art. 17 al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> ~~Dès la mise en exploitation, le~~ Le financement de l'activité se fait selon un système unique défini par les deux Conseils d'Etat. Ce système intègre des valeurs de point et des conventions tarifaires identiques avec les assureurs des deux cantons.

**Art. 18 al. 1** (modifié), **al. 1<sup>bis</sup>** (nouveau), **al. 1<sup>ter</sup>** (nouveau), **al. 1<sup>quater</sup>** (nouveau), **al. 2** (modifié)

Fonds de roulement ~~Cautionnements ou prêts~~ (Titre modifié)

<sup>1</sup> Les cantons accordent ~~les à l'Etablissement des cautionnements et/ou les ou prêts~~ jusqu'à un montant maximal de 30 pour cent ~~du de son~~ budget annuel ~~d'exploitation pour garantir le fonds de roulement indispensable qu'il dispose des moyens financiers indispensables à l'exploitation de l'Etablissement son exploitation~~.

<sup>1bis</sup> L'Etablissement emploie les montants prêtés par les cantons ou empruntés avec leur caution, au sens de l'alinéa 1, pour payer les frais d'exploitation courants ainsi que ses frais d'investissements non couverts par d'autres garanties spécifiques.

<sup>1ter</sup> Les investissements en lien avec les installations médicales acquises au moment de l'ouverture de Rennaz sont inclus dans le plafond des 30 pour cent.

<sup>1quater</sup> L'octroi d'un cautionnement ou d'un prêt particulier par les deux Grands Conseils sur des objets importants est réservé.

<sup>2</sup> Les cautions et/ou prêts sont accordés par les deux cantons à raison de 75 pour cent pour l'Etat de Vaud et de 25 pour cent pour l'Etat du Valais. Les deux Conseils d'Etat fixent la répartition de la prise en charge des cautionnements et prêts entre les deux cantons en fonction du taux d'utilisation de l'Etablissement par les patient-e-s vaudois-e-s et valaisan-ne-s. Ils revoient cette répartition tous les cinq ans.

**Art. 19 al. 1** (modifié), **al. 2** (abrogé), **al. 3** (abrogé)

<sup>1</sup> Les investissements sont financés, ~~cas échéant, par les fonds propres de l'Etablissement ou par des fonds étrangers sous forme d'emprunts bancaires contractés par l'Etablissement avec, si nécessaire, les garanties tarifés conformément à la législation fédérale. Demeure réservé le financement des deux cantons conformément aux dispositions légales en vigueur dans chaque canton~~ prestations d'intérêt général.

<sup>2</sup> *Abrogé.*

<sup>3</sup> *Abrogé.*

**Art. 25 al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> L'Etablissement fait l'objet de contrôles des deux ~~Conseils d'Etat départementaux~~ portant sur le respect des missions, du mandat, du contrat de prestations, du budget, des comptes et de l'affectation l'utilisation des subventions.

**Art. 26**

*Abrogé.*

**Art. 27 al. 2** (abrogé)

<sup>2</sup> *Abrogé.*

**Art. 28 al. 1** (modifié), **al. 1<sup>bis</sup>** (nouveau), **al. 2** (abrogé), **al. 3** (abrogé)

~~Composition de la Commission de construire~~ reconstruction (Titre modifié)

<sup>1</sup> La Commission de construction est composée de cinq à neuf membres dont certains sont issus du ~~nommés par le~~ Conseil d'Etablissement.

<sup>1bis</sup> La Commission de construction est active jusqu'au décompte final comprenant les sites du Samaritain et de Monthey.

<sup>2</sup> *Abrogé.*

<sup>3</sup> *Abrogé.*

#### **Art. 29 al. 1**

<sup>1</sup> Les compétences de la Commission de construction sont notamment:

- a) *Abrogé.*
- b) *Abrogé.*
- c) (modifié) organiser et gérer les appels d'offres, ~~soumettre les adjudications aux deux départements pour approbation~~ dans le respect de la législation en matière de marchés publics;
- d) (modifié) transmettre au moins une fois par année aux deux départements en charge de la santé un rapport sur la réalisation de la construction;

#### **Art. 30 al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> La commission interparlementaire suit la réalisation de la construction ~~du nouvel hôpital et de la transformation de l'Etablissement~~ sur la base du rapport annuel établi par la Commission de construction conformément à l'article 29, qui lui est transmis par les deux départements. Elle informe les deux Grands Conseils dans le cadre du rapport annuel qu'elle leur adresse.

#### **Art. 31**

*Abrogé.*

#### **Art. 32 al. 1** (modifié), **al. 2** (modifié)

Terrains et infrastructures ~~des sites de Monthey et du site~~ du Samaritain (Titre modifié)

<sup>1</sup> Le transfert à l'Etablissement ou la mise à sa disposition des terrains, des infrastructures et des équipements ~~des sites du site du Samaritain et de Monthey~~ est réglé pour chaque canton par une convention: entre l'Etablissement et la Fondation des Hôpitaux de la Riviera.

- a) *Abrogé.*
- b) *Abrogé.*

<sup>2</sup> ~~Ces conventions sont soumises~~ Cette convention est soumise aux deux départements pour approbation.

**Art. 33**

*Abrogé.*

**Art. 34 al. 2** (abrogé)

<sup>2</sup> *Abrogé.*

**Art. 35**

*Abrogé.*

**Art. 37 al. 1** (modifié)

<sup>1</sup> Les modalités d'organisation et de gouvernance de l'Etablissement incluant sa situation financière sont évaluées par les deux Conseils d'Etat après cinq ans d'exploitation du site de Rennaz et font l'objet d'un rapport aux Grands Conseils.

**Art. 37a** (nouveau)

Soutien financier temporaire

<sup>1</sup> Une prestation d'intérêt général unique de 20 millions de francs est accordée par les cantons à titre de frais de fusion en 2021.

<sup>2</sup> Une prestation d'intérêt général de 7 millions de francs annuellement est allouée à l'Etablissement du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2035 pour financer les charges d'investissements non couvertes par l'exploitation. Une évaluation de la pertinence de la prestation d'intérêt général est effectuée tous les cinq ans.

<sup>3</sup> Les cantons accordent un cautionnement temporaire supplémentaire d'un montant de 40 millions de francs jusqu'au 31 décembre 2035 pour garantir les moyens financiers indispensables à l'exploitation de l'Etablissement.

<sup>4</sup> L'article 18 alinéa 2 est applicable par analogie s'agissant de la répartition du financement des prestations d'intérêt général citées aux alinéas 1 et 2 et du cautionnement entre les cantons.

<sup>5</sup> L'Etablissement met en œuvre un plan de retour à l'équilibre dans le but d'atteindre l'équilibre de son compte d'exploitation annuel au plus tard au 31 décembre 2026. Il établit semestriellement un rapport de suivi des mesures qu'il soumet aux cantons qui le transmettent à leur commission des finances respective.

**Art. 39 al. 1** (modifié), **al. 2** (modifié)

<sup>1</sup> La Convention est conclue pour une durée indéterminée ~~et dénonçable~~. Elle peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de cinq ans pour la fin d'une année, selon les modalités prévues dans les deux cantons.

<sup>2</sup> Si un canton dénonce la convention, il ~~est~~reste tenu d'honorer ~~les obligations liées aux cautionnements ou prêts qu'il a accordés, jusqu'à leur échéance (Art. 18 et Art. 37a) et de payer la prestation d'intérêt général visée à l'article 37a.~~

- a) *Abrogé.*
- b) *Abrogé.*
- c) *Abrogé.*

**II.**

*Aucune modification d'autres actes.*

**III.**

*Aucune abrogation d'autres actes.*

**IV.**

Le présent projet de modification de la Convention intercantonale a été approuvé par le Conseil d'Etat du canton du Valais, le 30 décembre 2020, et par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, le 16 décembre 2020; il a été transmis aux bureaux des Grands Conseils pour approbation selon la procédure instaurée par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger du 5 mars 2010.

Les deux Conseils d'Etat fixent d'un commun accord la date d'entrée en vigueur.

Lausanne et Sion, le 16 et 30 décembre 2020

Le président du Conseil d'Etat du Canton du Valais: Christophe Darbellay

Le chancelier du Conseil d'Etat du Canton du Valais: Philipp Spörri

La présidente du Conseil d'Etat du Canton de Vaud: Nuria Gorrite

Le chancelier du Conseil d'Etat du Canton de Vaud: Vincent Grandjean



## Tableau synoptique spécial

**Décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17.55 millions de francs contracté par l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier**

| Projet du CE 30.12.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Projet de la délégation AE (1re lecture) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <p><b>Décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17,55 millions de francs contracté par l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                          |
| <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;<br/> vu la loi d'adhésion à la Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) du 10 février 2009;<br/> vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);<br/> vu sa décision du 10 mai 2012 portant sur le cautionnement de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 73,375 millions de francs contracté par l'HRC pour financer la construction du site de soins aigus de Rennaz et la transformation en centres de traitement et de réadaptation, antennes médico-chirurgicales et centres de dialyse des bâtiments hospitaliers de Monthey et du Samaritain à Vevey, et déléguant la compétence au Conseil d'Etat d'étendre le cautionnement d'au maximum 5 pour cent;<br/> vu la décision du Conseil d'Etat du 22 mai 2019 accordant à l'HRC un cautionnement complémentaire de 3'937'500 francs, conformément à la décision citée ci-dessus;<br/> sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p> |                                          |
| I.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                          |
| Art. 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                          |

| Projet du CE 30.12.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Projet de la délégation AE (1re lecture) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement complémentaire de 3,7 millions de francs à l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour l'emprunt bancaire contracté pour financer les impondérables et les changements de normes liés à la construction du Centre hospitalier de Rennaz.        |                                          |
| <b>Art. 2</b><br><br><sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement complémentaire de 3,125 millions de francs à l'HRC pour l'emprunt bancaire contracté pour financer les adaptations aux besoins en cours de projet ainsi que les coûts induits par les prolongations des délais du Centre hospitalier de Rennaz. |                                          |
| <b>Art. 3</b><br><br><sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement complémentaire de 5,975 millions de francs à l'HRC pour l'emprunt bancaire contracté pour financer les projets hors du cadre du cautionnement accordé en 2012.                                                                                  |                                          |
| <b>Art. 4</b><br><br><sup>1</sup> L'Etat du Valais accorde un cautionnement complémentaire de 4,75 millions de francs à l'HRC pour l'emprunt bancaire contracté pour financer le coût complémentaire de la transformation des CGR de Monthey et Vevey.                                                                      |                                          |
| <b>Art. 5</b><br><br><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, est chargé de l'exécution de la présente décision.                                                                                                                                             |                                          |
| <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                          |
| <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                          |
| <b>III.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                          |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                          |
| <b>IV.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                          |

| Projet du CE 30.12.2020                                                                                                                                                | Projet de la délégation AE (1re lecture) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| La présente décision est soumise au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]<br>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur. |                                          |
| Sion, le<br><br>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann                                                        |                                          |

# **Projet de loi d'adhésion à la modification du XXX de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais**

**et**

## **Projet de décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17,55 millions de francs contracté par l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier**

### **1. Déroulement des travaux**

La Délégation aux affaires extérieures (AE) s'est réunie le vendredi 8 janvier 2021 de 10h30 à 12h15 dans la salle du Grand Conseil à Sion.

#### **Délégation AE**

| <b>Membres</b>                          | <b>Remplacé par</b> | <b>08.01.2021</b> |
|-----------------------------------------|---------------------|-------------------|
| SAUTHIER Flavien, UDC, président        |                     | X                 |
| SCHAFEITEL Fabien, PDCC, vice-président |                     | X                 |
| BORGEAT Raymond, AdG/LA, rapporteur     |                     | X                 |
| BIRBAUM Thomas, suppl., PLR,            |                     | X                 |
| BORNET-STUDER Ruth, suppl., PLR         |                     | X                 |
| GUALINO Pierre, PDCB                    |                     | X                 |
| ROTH Martin, Suppl., CVPO               |                     | X                 |

**Représentante de la commission interparlementaire d'examen de la nouvelle convention HRC:** LANTHEMANN Barbara, Présidente de la délégation valaisanne, AdG/LA.

#### **Service parlementaire**

SIERRO Nicolas, Adjoint, secrétaire de la délégation.

#### **Administration cantonale**

WAEBER KALBERMATTEN Esther, conseillère d'Etat, cheffe du DSSC

FOURNIER Victor Fournier, chef du Service de la santé publique

## **2. Présentation des projets**

### **2.1. Travaux de la délégation et délais de transmission des documents**

En préambule, la délégation aux affaires extérieures constate que le projet de loi d'adhésion a finalement été adopté par le Conseil d'Etat le 30 décembre 2020 et que les projets soumis au Grand Conseil ont été validés par la Chancellerie le 4 janvier 2021 soit quatre jours avant la séance de la délégation. Le Président de la délégation regrette le retard dans la transmission des documents, retard qui ne peut être imputé au processus de participation des parlements dans l'élaboration des conventions intercantionales puisque la commission interparlementaire d'examen qui a siégé, dans l'urgence, le vendredi 27 novembre 2020 a rendu son rapport aux gouvernements cantonaux le 3 décembre 2020 déjà.

La délégation a également été surprise de l'ajout au dernier moment, soit le 23 décembre 2020, par le Conseil d'Etat d'un crédit supplémentaire de 6.75 millions au budget 2021. Ce crédit supplémentaire n'a pas été annoncé préalablement au Grand Conseil et ne figurait pas dans les documents transmis en novembre à la commission interparlementaire. Etant donné que la compétence pour examiner un crédit supplémentaire incombe à la commission des finances (art. 45 RGC), la délégation aux affaires extérieures n'a pas traité ce projet de décision. Le report de ce crédit supplémentaire pour examen par la commission des finances ne remet pas en cause les dispositions de la nouvelle convention et ne retarde pas sa mise en œuvre. En l'état, sans décision du Grand Conseil sur l'octroi d'un crédit supplémentaire, le Département devra compenser ce montant supplémentaire de 6.75 millions sur le budget 2021 du Service de la santé.

La Cheffe de Département explique qu'il est impératif, compte tenu de la fin de la législature, de traiter les projets de loi d'adhésion et de décision sur le cautionnement en session parlementaire de février car il faut mettre en place, au plus tôt, les bases légales nécessaires au redressement financier de l'hôpital. Pour le Département, le report en mai ou en juin 2021 du traitement du crédit supplémentaire n'est pas rédhibitoire.

### **2.2. Participation des parlements au processus de négociation de la nouvelle convention**

Comme prévu dans la CoParl, une commission interparlementaire d'examen de la convention intercantonale HRC (CIP) a été mise en place à l'initiative des Bureaux des parlements vaudois et valaisan. La délégation valaisanne composée de 7 membres<sup>1</sup> a siégé le 27 novembre 2020 au centre hospitalier de Rennaz pour débattre de l'avant-projet de modifications de la convention intercantonale. Le rapport de cette commission interparlementaire est annexé au présent rapport.

La commission interparlementaire a accueilli favorablement la convention modifiée. Un seul amendement a été proposé à l'article 37a al.5 de la convention. Les deux gouvernements s'opposaient au sujet de l'introduction ou non dans la convention du montant de l'effort financier demandé à l'HRC de 25 millions de francs à l'horizon 2026. La commission a soumis une proposition consensuelle visant à inscrire dans la convention la transmission des rapports de suivi semestriels aux commissions des finances de chaque canton. L'amendement a été retenu par les deux gouvernements et constitue l'unique modification faite à l'avant-projet présenté.

### **2.3. Eléments du projet**

La modification de la convention intercantonale de 2012 consiste à :

---

<sup>1</sup> Composition de la délégation valaisanne : Mme LANTHEMANN Barbara, Présidente, M. EGGEL Beat, M. PONT Stéphane, M. RION Yvan, M. SAVIOZ Jean-Michel, M. TURIN Olivier, M. WALTER Francesco.

- Adapter la convention à la réalité actuelle et aux enjeux futurs
- Modifier les responsabilités conformément aux recommandations des audits
- Attribuer aux deux Conseils d'Etat la compétence exclusive sur le Conseil d'Etablissement (nomination)
- Soutenir, dans les dispositions transitoires de la convention, financièrement l'hôpital.

La convention ne pouvant plus être amendée, la compétence du Grand Conseil se limite à approuver ou refuser le projet.

En complément à la loi d'adhésion à la nouvelle convention, le Grand Conseil doit se prononcer sur une décision de cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais de 17.55 millions de francs. La demande de crédit supplémentaire de 6.75 millions sera traitée ultérieurement par la commission des finances.

La présentation du Service de la santé est annexée au rapport et complète le message très détaillé des deux Conseils d'Etat.

## 2.4. Conséquences financières

Le coût pour le canton des mesures proposées dans la nouvelle convention est de 31.25 millions sur 15 ans (1.75 mio annuellement pour la prestation d'intérêt général durant 15 ans + 5 millions pour la prestation d'intérêt général exceptionnelle et unique liée à la fusion des cinq hôpitaux). A cela s'ajoute un cautionnement complémentaire de 17.55 millions.

## 3. Discussion d'entrée en matière

### 3.1. Inscription de l'effort financier demandé à l'HRC de 25 millions de francs à l'horizon 2026

La divergence entre les deux Conseils d'Etat sur l'inscription dans la convention de l'effort financier de 25 millions à l'horizon 2026 a été réglée par la commission interparlementaire qui a proposé de ne pas inscrire ce montant dans la convention mais d'exiger la transmission des rapports de suivi semestriels aux commissions des finances de chaque canton.

Le Conseil d'Etat valaisan a accepté cette solution de compromis dans la convention mais il propose que le montant d'économie minimale de 25 millions à réaliser par l'hôpital Riviera-Chablais soit inscrit à l'art. 2 de la loi d'adhésion cantonale. Cette inscription matérialise la volonté ferme du Conseil d'Etat valaisan d'exiger de l'Hôpital Riviera-Chablais des économies substantielles à l'horizon 2026. L'aide complémentaire cantonale doit être conditionnée à des mesures structurelles importantes de la part de l'établissement. Ces mesures devront être réalisées, *conformément aux engagements pris par les deux cantons, sans licenciement. Les mesures impliquant des réductions de personnel se feront au fur et à mesure des départs naturels et volontaires, qui représentent plusieurs dizaines de personnes par année sur les 2000 employés (1'718 EPT en 2019) que compte l'HRC (taux de rotation d'environ 10% en 2019)*<sup>2</sup>

### 3.2. Retour à l'équilibre financier

Le plan de retour à l'équilibre présenté aux deux Parlements se veut réaliste notamment quant à la prévision des produits d'exploitation. L'hôpital Riviera-Chablais est dans une situation critique qui nécessite une aide importante des deux cantons.

<sup>2</sup> Message du Conseil d'Etat, décembre 2020, p. 19.

Le Service de la santé attire l'attention des députés sur le fait que le plan de mise à l'équilibre de l'hôpital ne tient pas compte, dans ses prévisions, de la situation liée au COVID-19 notamment des éventuelles pertes d'exploitation liées au report des opérations dites « non-urgentes ».

Un membre de la délégation émet des doutes quant au retour à l'équilibre. « *L'opération donne l'impression qu'on rebouche la coque du Titanic pour affronter le prochain iceberg* ».

### **3.3. Crédit supplémentaire**

Un député regrette que le crédit supplémentaire de 6.75 millions arrive si tardivement dans la discussion et qu'il n'ait pas pu être soumis à la COFI en parallèle à la modification de la convention et à la décision de cautionnement. Le Département répète que le crédit supplémentaire au budget 2021 peut être examiné ultérieurement. Les montants versés par les deux cantons pour la prestation d'intérêt général sont précisés à l'art. 37a. Par contre, rien n'est prévu dans la convention sur la manière dont le canton du Valais finance ces montants. La nécessité d'un crédit supplémentaire devra être argumentée devant la commission des finances.

### **3.4. Représentation régionale au sein des organes dirigeants de l'hôpital Riviera-Chablais**

Un député questionne la Cheffe de département sur la représentation régionale du Conseil d'Établissement. Il prône, suivant en concordance avec les recommandations du rapport d'audit sur la gouvernance du cabinet fiduciaire mandaté, d'enlever tout référence, dans la Convention Intercantonale, à la représentation régionale dans le Conseil d'Établissement pour ne privilégier que les compétences. Toujours selon les recommandations du rapport d'audit, une commission de représentation avec des personnalités de la région peut assurer le lien avec le territoire sur lequel l'Hôpital Riviera-Chablais est établi. La Cheffe de département répond que les nouvelles personnes désignées par le Canton du Valais dans le Conseil d'Établissement ont les compétences requises en plus d'être actives professionnellement dans la région. La sélection d'un des représentants a été faite entre trois candidats proposés par la conférence des Présidents du district. La réponse ne satisfait pas le député qui estime que le Conseil d'Établissement doit être libre et indépendant du critère du régionalisme, le lien avec la région doit être assumé par un autre organe.

Un député remarque que toutes les recommandations du rapport d'audit sur la gouvernance n'ont pas été transposées dans la Convention Intercantonale. Il suppose que les Conseils d'Etat ont voulu garder un pouvoir de contrôle, n'allant pas dans le sens d'un Conseil d'Établissement de 7 membres qui serait plus indépendant des Conseils d'Etat.

## **4. Votes d'entrée en matière**

**4.1.** L'entrée en matière sur la loi d'adhésion à la modification de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais est acceptée par 5 POUR, 0 CONTRE et 2 abstentions.

**4.2.** L'entrée en matière sur la décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17,55 millions de francs est acceptée par 5 POUR, 0 CONTRE et 2 abstentions.

## **5. Lecture article par article**

**5.1. Loi d'adhésion à la modification de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais**

|       |
|-------|
| Titre |
|-------|

La date de la signature de la convention par les deux gouvernements devra être ajoutée dès qu'elle sera connue.

|        |
|--------|
| Art. 1 |
|--------|

La date de la signature de la convention par les deux gouvernements devra être ajoutée dès qu'elle sera connue.

|        |
|--------|
| Art. 2 |
|--------|

La volonté du Conseil d'Etat d'inscrire l'économie minimale de 25 millions dans la loi d'adhésion est expliquée au point 3.1. ci-devant.

VOTE : par 6 POUR, 0 CONTRE et 1 abstention, la délégation accepte cette inscription.

## 5.2. Décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17,55 millions de francs

|            |
|------------|
| Art. 1 à 5 |
|------------|

Pas de remarque

|                        |
|------------------------|
| <b>6. Votes finaux</b> |
|------------------------|

**6.1.** Le projet de loi d'adhésion à la modification du 13 janvier 2021 de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud et Valais est **accepté par 6 voix et 1 abstention**.

**6.2.** Le projet de décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour le financement de l'emprunt bancaire de 17,55 millions de francs contracté par l'Etablissement intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais (HRC) pour financer les coûts complémentaires liés à la construction de son dispositif hospitalier est **accepté par 6 voix et 1 abstention**.

Le président

Flavien Sauthier

Le rapporteur

Thomas Birbaum



## **Message**

### **du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un centre de compétences mutualisé ETERPYS sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey.**

---

***Le Conseil d'Etat du Canton du Valais  
au  
Grand Conseil***

Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation le présent message concernant la demande d'octroi de crédit d'engagement pour la construction d'un centre de compétences mutualisé ETERPYS sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey.

---

#### **1. CONTEXTE**

##### **1.1 Situation actuelle**

Actuellement le Service de la culture (Office des musées cantonaux et Office cantonal d'archéologie) et la Police cantonale (séquestres) occupent divers locaux répartis dans tout le canton. Certaines de ces surfaces sont utilisées pour stocker et traiter des pièces à conviction.

Dans ces différents sites, les surfaces utilisées actuellement sont majoritairement insuffisantes et ne répondent pas aux exigences requises pour l'entreposage, le traitement et la conservation à long terme des différentes pièces, notamment du point de vue de la sécurité (effraction, risques sismiques, et autres dangers naturels) et du climat (hygrométrie et température). Dans le cas des institutions culturelles, les surfaces actuelles ne permettent pas de proposer des offres de valorisation et de médiation des collections à l'attention du public.

Le Service cantonal de l'informatique assure un service d'impression et de mise sous pli centralisé pour de nombreux services de l'administration cantonale, ce qui représente un volume de 12 millions de pages imprimées par an. Pour l'instant le centre d'impression se trouvant à Sion est la seule ligne de production existante. Si un évènement provoquait la destruction totale du site, la production pourrait être stoppée pour une durée conséquente. À noter qu'une solution temporaire, qui n'est cependant pas satisfaisante, est en place. Elle ne peut être maintenue, selon le fournisseur, et sa pérennité est donc extrêmement limitée.

## 1.2 Utilisateurs

### Service de la culture

Le Service de la culture regroupe plusieurs offices qui ont notamment pour missions la sauvegarde du patrimoine d'importance cantonale ou relevant de la responsabilité cantonale, sa conservation sur le long terme et sa valorisation, soit les Musées cantonaux (ci-après MC) et l'Office cantonal d'archéologie (ci-après OCA).

Actuellement, ces deux offices exploitent plusieurs lieux de stockage, à travers la ville de Sion. Ces trois réserves sont réparties comme suit :

#### **Musées cantonaux**

- |                                                                     |                          |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| - Centre du feu et protection civile<br>(Réserve Platta - sous-sol) | 350m <sup>2</sup> (MC)   |
| - Ex-Bâtiment Swisscom (Rue St-Hubert)                              | 1'200m <sup>2</sup> (MC) |
| - Bâtiment Ulrich Fruits                                            | 2'900m <sup>2</sup> (MC) |

#### **Office cantonal d'archéologie**

- |                                                         |                                |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------|
| - Bâtiment Ulrich Fruits                                | 1'000m <sup>2</sup> (OCA)      |
| - Bureaux et dépôt de matériel de chantier, Piscine 10C | <u>320 m<sup>2</sup> (OCA)</u> |

|              |                           |
|--------------|---------------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>5'770m<sup>2</sup></b> |
|--------------|---------------------------|

Ces bâtiments ne sont plus fonctionnels pour les raisons suivantes :

#### **Réserve Ulrich (MC + OCA)**

L'ancien bâtiment Ulrich Fruits abrite les collections de référence cantonale et parfois d'importance (inter)nationale dans les domaines de l'archéologie, de l'histoire et de l'histoire naturelle. Les collections y sont également traitées dans plusieurs ateliers (désinfestation, inventaire, photographie, restauration, etc.).

Le bâtiment présente une haute vulnérabilité sismique. Le facteur de conformité est entre 0.15 et 0.20 et d'après la norme SIA 269/8, la sécurité des personnes requiert un facteur de conformité au moins égal à 0,25. Cette situation est particulièrement alarmante lorsqu'il s'agit de conservation pérenne des collections patrimoniales ou relevant de la responsabilité du canton. Le bâtiment est en outre situé en bordure de la voie CFF (gare de triage), exposée aux accidents chimiques. Habité aux niveaux supérieurs, le bâtiment datant des années 1950 comporte aussi un risque d'inondation accidentelle (rupture de conduite) des réserves situées aux niveaux inférieurs.

#### **Réserve Platta (MC)**

La réserve abrite les collections d'art d'importance cantonale du Musée d'art et du Musée d'histoire.

La situation de la réserve en dernier sous-sol la rend vulnérable au risque d'inondation accidentelle (rupture de conduite). La vétusté de l'installation de ventilation ne permet pas d'assurer un climat compatible avec la conservation d'une collection aussi sensible que la peinture. Des interventions contre des départs de moisissures sont régulières et coûteuses.

### **La réserve St-Hubert (MC)**

La réserve abrite les collections de géologie, d'ethnographie, d'histoire et d'art contemporain d'importance cantonale des musées. Immergée dans la nappe phréatique, elle est en outre située en zone inondable en cas de crue du Rhône. Le volume et la taille des objets qui y sont conservés rendent illusoire une évacuation de la réserve en cas de menace d'inondation. Elle est située en bordure et en contrebas de la voie CFF, en entrée de gare, et exposée aux accidents chimiques.

En bref : aucune des trois réserves ne répond aux normes internationales requises en termes de sécurité et de climat pour la conservation du patrimoine mobilier. Ces trois réserves sont en outre saturées : elles n'offrent pas les surfaces nécessaires à la croissance naturelle des collections des musées et à la multiplication des découvertes archéologiques. Enfin, aucun de ces espaces ne permet d'assurer la mission d'étude et de médiation du patrimoine d'importance cantonale pourtant inscrite dans la loi sur la promotion de la culture (LPrC) : les réserves stockent le patrimoine sans pouvoir le mettre en valeur auprès des chercheurs et du public.

Le bâtiment Ulrich Fruits, l'ancien bâtiment Swisscom (rue St-Hubert) et le dépôt à la Piscine 10C appartiennent au canton. Après la mise en service du nouveau centre, ils seront utilisés par d'autres Services de l'Etat du Valais. En ce qui concerne le bâtiment Ulrich, la stratégie de l'Etat prévoit la démolition du bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment contemporain pour les besoins de l'administration cantonale. Le dépôt Platte appartient à la ville de Sion et son affectation à la suite du départ des musées cantonaux n'est pas encore définie.

### **Police cantonale**

La Police cantonale se charge de la gestion des objets qui sont placés sous séquestre par le Ministère Public (MP), le Tribunal des Mesures de Contrainte (TMC), le Service de l'Application des Peines et Mesures (SAPEM) ainsi que ceux qui découlent de sa propre autorité. La situation actuelle ne donne pas satisfaction du fait que les locaux occupés n'offrent pas la sécurité nécessaire et ne sont notamment pas dimensionnés pour accueillir les volumes d'objets conservés comme pièces à conviction dans des affaires judiciaires et/ou administratives.

La Police cantonale utilise plusieurs sites à travers le canton pour le stockage des pièces à conviction.

|                                                    |                                |
|----------------------------------------------------|--------------------------------|
| - Sion, Hôtel de Police, Av. de France 69          | 250m <sup>2</sup>              |
| - Sion, sous-sols de l'EPTM, Ch. St. Hubert 2      | 1'500m <sup>2</sup>            |
| - Sion, Bât. Chandoline, Rue de la Dixence         | 400m <sup>2</sup> (provisoire) |
| - Sion, Caserne, Rue des Casernes                  | 200m <sup>2</sup>              |
| - Brigue, Base territoriale A, Ueberlandstrasse 40 | 70m <sup>2</sup>               |
| - Monthey, Base territoriale A, Av. du Simplon 32  | <u>100m<sup>2</sup></u>        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>2'520m<sup>2</sup></b>      |

L'ensemble des infrastructures actuellement utilisées ne remplissent pas les conditions de stockage permettant de garantir la sécurité et la discrétion nécessaire pour conserver à satisfaction des objets aussi sensibles que ceux actuellement sous séquestre. La nature mal adaptée des équipements pose en effet de sérieux problèmes et empêche toute gestion rationnelle de ces derniers. Les emplacements

géographiques très hétéroclites des sites rendent également la gestion des dossiers très fastidieuse et compliquée.

#### Service cantonal de l'informatique (Centre d'impression)

Pour assurer ses prestations d'impression et de mise sous-pli, le centre d'impression occupe plusieurs locaux:

- Imprimantes, mise sous-pli : Avenue de Mayennets 4, rez-de-chaussée
- Stock papier : 1er sous-sol de l'Avenue des Mayennets 4
- Bureau des opérateurs: Avenue de Mayennets 4, rez-de-chaussée

La surface totale de ces locaux représente environ 200m<sup>2</sup>.

La continuité des activités est assurée par une redondance des imprimantes et des systèmes de mise sous-pli. Ces équipements sont tous installés dans les mêmes locaux. En cas de destruction totale de ces locaux et du matériel s'y trouvant, par exemple lors d'un incendie ou d'une inondation, les services d'impression et de mise sous-pli ne pourraient plus être délivrés pendant plusieurs mois.

Afin de garantir la continuité des activités du centre d'impression, il est primordial de pouvoir héberger sur des sites distincts la ligne de production principale et la ligne de production secondaire, ce qui n'est actuellement pas le cas. De plus, le local destiné à recevoir les équipements d'impression et de mise sous-pli devient trop exigu pour recevoir les nouvelles lignes de productions toujours plus volumineuses. La disposition des espaces actuels, sur plusieurs niveaux, n'offre pas la possibilité d'effectuer les tâches de façon vraiment efficiente.

## **2. PROJET DE CONSTRUCTION**

En date du 12 décembre 2017, le Grand Conseil a autorisé l'acquisition du centre de recherche Agroscope à Conthey, dans le but, entre autres, de mettre en place un espace de stockage et de dépôt pour les besoins de l'Etat.

Le terrain, situé en zone d'intérêt général, sa situation à moins de 10 min. de la gare de Châteauneuf et 2 min. de l'autoroute, ainsi que les surfaces disponibles, permettent d'une part de maintenir les fonctions actuelles du centre de recherche mais également d'envisager l'exploitation de cette nouvelle construction.

A la suite de cet achat, il a été décidé le 13 mars 2019, par le Conseil d'Etat, d'accepter le principe de construction d'un espace de stockage et de dépôts de même qu'un centre de compétences répondant aux besoins des différents services de l'Etat.

Le 19 juin 2019 un crédit d'études de CHF 1'000'000.- a été octroyé par le Conseil d'Etat pour poursuivre les études dans le cadre de la réalisation de cette nouvelle construction.

Suite à cette étude, un projet de construction a été élaboré dans le but de réunir sous le même toit et sur un seul site, tous les besoins des futurs utilisateurs : le Service de la culture, la Police cantonale et le Service cantonal de l'informatique.

La réunion au sein d'un même espace de ces différents utilisateurs permet aussi de mutualiser certaines ressources (voir plus bas résumé des espaces mutualisés).

Enfin, le projet s'inscrit dans un vaste projet de développement de l'administration cantonale, le site étant appelé à accueillir, au cours des années à venir, le centre de logistique de l'Etat du Valais.

## 2.1 Concept architectural

Le bâtiment s'inscrit harmonieusement dans le site donné : conçu sous forme de « tapis » présentant des façades basses et discrètes, le projet architectural vise à restreindre son impact visuel sur l'environnement du site ; le volume reste bas (2 niveaux hors terre) et exploite au maximum la surface au sol disponible. Le bâti est décomposé en trames plus réduites, inspirées de la morphologie des serres agricoles. Ainsi l'ensemble présente au nord et au sud une succession de pignons qui, par leur répétition, génèrent un rythme permettant de rompre l'uniformité de la façade.

Chaque trame est constituée d'une suite de cadres transversaux en acier qui peuvent être répétés à volonté selon la longueur souhaitée. Dans notre cas, cette extension se voit interrompue par la trame viaire qui délimite la parcelle.

La nouvelle construction comprend un niveau de sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage supérieur. Le sous-sol fonctionne de manière indépendante étant donné qu'il renferme l'intégralité des réserves du Service de la culture. Les deux niveaux hors terre sont quant à eux dépendants l'un de l'autre pour répondre au fonctionnement interne des services. Toutefois, chaque niveau assure une tâche précise et possède une organisation rationnelle permettant une mise en étape claire et fluide pour les utilisateurs. Plusieurs liaisons verticales en double hauteur renforcent cette interdépendance entre ces deux niveaux et apportent une vraie plus-value spatiale au projet. Cette organisation interne permet d'offrir des espaces de qualité tout en répondant à une grande disparité de contraintes fonctionnelles et techniques imposée par les services.

## 2.2 Présentation des besoins par service

### Service de la culture :

Le centre de compétences centralisé permet de répondre aux besoins des Musées et de l'Office cantonal d'archéologie, dont les collections d'importance cantonale et sous la responsabilité du canton sont actuellement à l'étroit et menacées dans leur existence même par l'inadéquation des locaux qui les abritent. Le projet de centre de compétences place ces institutions au niveau des standards internationaux en matière de gestion du patrimoine culturel. Le projet est même novateur en ce qu'il intègre de façon déterminée l'accueil des publics : il garantit, notamment aux publics scolaires, un accès privilégié aux collections d'importance cantonale qui, elles, y gagnent une visibilité inédite.

Ce centre de compétences répond ainsi aux missions fondamentales des institutions patrimoniales :

1. la conservation des collections (conditions climatiques et de sécurité),
2. le traitement des collections (manipulation et restauration),
3. la documentation et l'étude des collections (inventaire et recherche),
4. la médiation des collections (accueil des publics).

Ces missions communes aux Musées cantonaux et à l'Archéologie cantonale permettent la mutualisation de nombreux espaces et équipements demandant un investissement financier conséquent (ateliers, laboratoires, machines), au service d'un véritable projet-pilote, efficient et rationnel. La présence sur un seul site de

toutes les collections cantonales favorise la surveillance, la sauvegarde, la gestion et l'accessibilité de celles-ci. La construction d'un bâtiment sain et sécurisé selon les normes garantit le stockage contrôlé et la pérennité des collections de l'Etat du Valais dont certaines sont d'importance nationale voire internationale. Elle répondra aussi à l'accroissement ordinaire des collections pour les vingt prochaines années.

Par rapport à la situation actuelle, voici quelques-unes des améliorations décisives qu'apporte le projet de centre de compétences :

- la conservation conforme aux standards de tous les objets patrimoniaux mobiliers appartenant à l'Etat du Valais, d'importance cantonale, nationale, voire internationale ;
- la sécurisation des collections mises à l'abri des dangers naturels (séismes, inondations) ;
- la maîtrise et l'efficacité de la chaîne de conservation et de traitement (climat, manipulation, stockage, traitements, etc.) ;
- la prise en compte de la diversité matérielle des objets entrants, à laquelle répondent autant de procédures de conservation préventive (anoxie ou congélation pour les matériaux organiques, zone de quarantaine pour éviter les risques de contamination) ;
- l'installation de chaînes de traitement professionnelles (tamisage-lavage-séchage et dessalaison conformes au traitement du mobilier archéologique issu de fouilles) ;
- la présence d'un atelier pour la photographie des objets et leur publication dans des ouvrages spécialisés ou grand public, ou en ligne sur le portail [www.vallesiana.ch](http://www.vallesiana.ch) ;
- la présence de laboratoires apportant une grande plus-value à la conservation et à la recherche : anthropologie-archéologie-restauration pour les objets sortis de fouilles ; histoire naturelle pour les spécimens géologiques, botaniques et biologiques ; traitement préventif des matériaux organiques (textile, bois, cuir, papier, polymères, etc.) et inorganiques (métal, minéraux, roches, fossiles) ;
- l'aménagement d'un atelier de conditionnement pour la conservation et le stockage à long terme des objets ;
- le développement d'espaces encourageant les scientifiques à mener des recherches et des collaborations de niveau universitaire sur les collections de référence cantonales (documentation spécialisée, centre de compétences en archéologie alpine) ;
- l'accueil des publics, notamment scolaires, pour l'appropriation du patrimoine (espaces de consultation des collections) et la découverte de ses métiers (ateliers, laboratoires, réserves, etc.).

#### Spécificités des Musées cantonaux

Réserves selon typologie des objets : collection organique (textile, bois, verre, cuir, papier, polymères, etc.), collection inorganiques (métal, minéraux, roches, fossiles) et collection photographique.

#### Spécificités pour l'OCA

Documentation : plans, carnets de fouilles, listings, photographies

Mobilier : lapidaire (stèles, éléments architecturaux), lithique, céramique, métallique, organique, verre, collections anthropologiques et archéozoologiques.

### Police cantonale

#### Centre cantonal des objets séquestrés

La Police cantonale, sur mandats des Autorités pénales cantonales est chargée de la gestion des objets séquestrés à des fins de pièces à conviction. Les locaux permettant de stocker ces éléments ne sont pas adaptés d'un point de vue géographique, dimensionnel, organisationnel et surtout sécuritaire.

Durant toute la durée des procédures judiciaires en cours, ils doivent pouvoir accueillir toutes sortes d'éléments qui peuvent servir de pièces à conviction dans des conditions adaptées et sécurisées. De manière non exhaustive, les principaux objets sont de natures suivantes :

- Camions et semi-remorques ;
- Voitures de tourisme ;
- Bateaux ;
- Motos, motocycles et cycles ;
- Armes et munitions ;
- Matières explosives ;
- Matières et produits chimiques ;
- Produits stupéfiants ;
- Matériel de laboratoire et outils de culture de produits stupéfiants ;
- Bijoux et objets de valeur (œuvres d'art) ;
- Vêtements, produits de beauté, objets domestiques, outils, etc...

Le nouveau centre des objets séquestrés prévu sur le site d'Eterpys à Conthey permettra de disposer d'un outil adapté aux besoins. Il offrira la possibilité d'y gérer de manière centralisée l'ensemble des pièces à conviction. Cette structure disposera par ailleurs de systèmes de classements et de stockages adaptés aux différentes catégories d'objets. Les infrastructures prévues permettront également et surtout de garantir la sécurité et la confidentialité nécessaires dans le cadre des instructions judiciaires. De plus, un local d'expertise est prévu pour permettre les investigations scientifiques qui doivent être menées sur certains objets placés sous séquestre par la magistrature.

Les locaux abritant les pièces à conviction devront faire l'objet d'une sécurisation particulière. Une enceinte grillagée et masquée accessible avec un camion par un portail devra être installée. Elle sera complétée par des moyens techniques de surveillance et d'alarme. Les accès à l'ensemble des locaux exploités par la Police cantonale seront sécurisés par un système d'ouverture électrique commandé par des badges.

### Service cantonal de l'informatique

#### Centre d'impression

Les besoins du Service cantonal de l'informatique sont exprimés comme suit :

- Espace pour le stockage du papier d'environ 60m<sup>2</sup>
- Espace pour l'impression, dimensions de 10 mètres sur 5 mètres disposant d'une évacuation d'air vers l'extérieur pour les systèmes d'impression 60m<sup>2</sup>
- Espace pour la mise sous-pli, dimension de 12 mètres sur 6 mètres. 72m<sup>2</sup>
- Espace pour les opérateurs 20m<sup>2</sup>

### Récapitulation des besoins en m<sup>2</sup>

|               |                    |
|---------------|--------------------|
| Stockage      | 60 m <sup>2</sup>  |
| Impression    | 60 m <sup>2</sup>  |
| Mise sous-pli | 72 m <sup>2</sup>  |
| Opérating     | 20 m <sup>2</sup>  |
|               | -----              |
|               | 212 m <sup>2</sup> |

Le fait de disposer d'un local d'un tenant permettrait d'éviter des déplacements inutiles, rendant l'activité plus efficiente et plus facile à sécuriser et climatiser.

Besoins supplémentaires principaux:

- Local climatisé avec un contrôle du taux d'humidité
- Accès par porte de 1m20 minimum à double battant (total 2.40). Hauteur des portes de 2m10 au minimum
- Hauteur du local de 2m60 minimum
- Sécurité : contrôle d'accès, vidéosurveillance, alarme effraction et détection de mouvement
- Accès facilité au quai de chargement

### Résumé des mutualisations

| Zone                            | espace                      | surface           | mutualisée |
|---------------------------------|-----------------------------|-------------------|------------|
| Zone A accueil                  |                             |                   |            |
|                                 | Hall accueil                | 85m <sup>2</sup>  | SC et SCI  |
|                                 | PC sécurité                 | 25m <sup>2</sup>  | SC et SCI  |
|                                 | Vestiaires visiteurs        | 7m <sup>2</sup>   | SC et SCI  |
|                                 | WC visiteurs                | 4m <sup>2</sup>   | SC et SCI  |
| Zone A commune                  |                             |                   |            |
|                                 | Cafétéria                   | 124m <sup>2</sup> | SC et SCI  |
|                                 | Photocopieurs               | 12m <sup>2</sup>  | SC et SCI  |
|                                 | Economat                    | 12m <sup>2</sup>  | SC et SCI  |
|                                 | WC collaborateurs           | 50m <sup>2</sup>  | SC et SCI  |
|                                 | Vestiaire-douche coll.      | 16m <sup>2</sup>  | SC et SCI  |
| Zone B Livraison                |                             |                   |            |
|                                 | Sas livraison               | 85m <sup>2</sup>  | SC et SCI  |
|                                 | Machines gerbeurs           | 17m <sup>2</sup>  | SC et SCI  |
|                                 | Déchets                     | 27m <sup>2</sup>  | SC et SCI  |
|                                 | Quarantaine                 | 40m <sup>2</sup>  | SC         |
|                                 | Congélateur                 | 25m <sup>2</sup>  | SC         |
|                                 | Anoxie                      | 25m <sup>2</sup>  | SC         |
|                                 | Labo photo                  | 36m <sup>2</sup>  | SC         |
| Zone C Traitement et recherches |                             |                   |            |
|                                 | Laboratoire anthropo archéo | 125m <sup>2</sup> | SC         |
|                                 | Salle de réunion            | 60m <sup>2</sup>  | SC         |
|                                 | Bibliothèque                | 50m <sup>2</sup>  | SC         |



## Zone D Stockage

|                           |                   |    |
|---------------------------|-------------------|----|
| Réserve matériaux inertes | 710m <sup>2</sup> | SC |
| Réserve verre             | 60m <sup>2</sup>  | SC |
| Réserve métal             | 90m <sup>2</sup>  | SC |

### 2.3 Programme des locaux

Dès l'origine, le programme du centre de compétences a été séquencé depuis les zones d'accès publics les moins sécuritaires vers les zones les plus réservées nécessitant le plus de sécurité. 4 zones ont été définies par le SC, la Police cantonale et le SCI :

- Zone A pour l'accueil et l'administration
- Zone B pour la livraison
- Zone C pour le traitement et la recherche
- Zone D pour le stockage (réserves pour les MC et l'OCA et séquestres cantonaux)

Dans la limite de la discrétion nécessaire à la Police cantonale pour le séquestre, ces zones ont été mutualisées au maximum notamment les secteurs dédiés à la livraison, à la recherche et les espaces généraux (cafétéria, WC, centre de déchets, etc).

#### Zone A

|          |                                      |                    |
|----------|--------------------------------------|--------------------|
| - tous   | Hall accueil                         | 85 m <sup>2</sup>  |
| - tous   | PC sécurité                          | 25 m <sup>2</sup>  |
| - tous   | Vestiaire visiteurs                  | 7 m <sup>2</sup>   |
| - tous   | WC visiteurs                         | 4 m <sup>2</sup>   |
| - tous   | Nettoyage                            | 24 m <sup>2</sup>  |
| - tous   | Cafétéria                            | 100 m <sup>2</sup> |
| - tous   | Photocopieuse                        | 12 m <sup>2</sup>  |
| - tous   | Economat                             | 12 m <sup>2</sup>  |
| - tous   | WC collaborateurs                    | 50 m <sup>2</sup>  |
| - tous   | Douches collaborateurs               | 16 m <sup>2</sup>  |
| - tous   | Locaux techniques                    | 398 m <sup>2</sup> |
| - OCA    | Secrétariat                          | 19 m <sup>2</sup>  |
| - OCA    | Bureau archéologue cantonale         | 25 m <sup>2</sup>  |
| - OCA    | Bureau archéologue cantonale adjoint | 25 m <sup>2</sup>  |
| - OCA    | Open-Space                           | 150 m <sup>2</sup> |
| - OCA    | Open-Space                           | 60 m <sup>2</sup>  |
| - MC     | Secrétariat                          | 19 m <sup>2</sup>  |
| - MC     | Bureau cheffe de section             | 25 m <sup>2</sup>  |
| - MC     | Conservateur-restaurateur            | 19 m <sup>2</sup>  |
| - MC     | Open-Space                           | 60 m <sup>2</sup>  |
| - OCA+MC | Salle de réunion                     | 45 m <sup>2</sup>  |
| - OCA+MC | Bibliothèque                         | 50 m <sup>2</sup>  |
| - SCI    | Centre impression                    | 205 m <sup>2</sup> |
| - SCI    | Open-Space                           | 25 m <sup>2</sup>  |
| - PC     | Salle de pause                       | 20 m <sup>2</sup>  |
| - PC     | Hall                                 | 28 m <sup>2</sup>  |
| - PC     | Salle                                | 18 m <sup>2</sup>  |
| - PC     | Administration séquestres            | 20 m <sup>2</sup>  |
| - PC     | Salle                                | 20 m <sup>2</sup>  |
| - PC     | Bureau                               | 25 m <sup>2</sup>  |
| - PC     | Hall accueil                         | 20 m <sup>2</sup>  |
| - PC     | Salle                                | 40 m <sup>2</sup>  |
| - PC     | Salle                                | 40 m <sup>2</sup>  |

|   |    |                           |                   |
|---|----|---------------------------|-------------------|
| - | PC | Salle                     | 20 m <sup>2</sup> |
| - | PC | Salle                     | 20 m <sup>2</sup> |
| - | PC | WC visiteurs              | 3 m <sup>2</sup>  |
| - | PC | WC-douches collaborateurs | 50 m <sup>2</sup> |
| - | PC | Dépôt                     | 10 m <sup>2</sup> |
| - | PC | Archives                  | 10 m <sup>2</sup> |

#### Zone B

|   |        |                                      |                   |
|---|--------|--------------------------------------|-------------------|
| - | tous   | Sas de livraison                     | 85 m <sup>2</sup> |
| - | tous   | Machines/gerbeurs                    | 17 m <sup>2</sup> |
| - | tous   | Déchets                              | 27 m <sup>2</sup> |
| - | OCA    | Contrôle sanitaire                   | 60 m <sup>2</sup> |
| - | OCA    | Atelier de lavage, tamisage, séchage | 50 m <sup>2</sup> |
| - | OCA    | Matériel de stockage et de chantier  | 97 m <sup>2</sup> |
| - | OCA    | Stock des publications               | 90 m <sup>2</sup> |
| - | MC     | Contrôle sanitaire                   | 78 m <sup>2</sup> |
| - | OCA+MC | Quarantaine                          | 40 m <sup>2</sup> |
| - | OCA+MC | Congélation                          | 20 m <sup>2</sup> |
| - | OCA+MC | Anoxie                               | 20 m <sup>2</sup> |
| - | OCA+MC | Sas de manutention                   | 16 m <sup>2</sup> |
| - | OCA+MC | Local technique anoxie               | 5 m <sup>2</sup>  |

#### Zone C

|   |        |                                                   |                    |
|---|--------|---------------------------------------------------|--------------------|
| - | OCA    | Laboratoire de désalaison                         | 20 m <sup>2</sup>  |
| - | OCA    | Bureau d'archivage                                | 40 m <sup>2</sup>  |
| - | OCA    | Salle d'archives et documentation                 | 50 m <sup>2</sup>  |
| - | OCA    | Salle des chercheurs                              | 226 m <sup>2</sup> |
| - | OCA    | Réserve de transit                                | 45 m <sup>2</sup>  |
| - | MC     | Atelier de conservation, restauration inorganique | 27 m <sup>2</sup>  |
| - | MC     | Atelier de conservation, restauration organique   | 50 m <sup>2</sup>  |
| - | MC     | Atelier de conditionnement                        | 73 m <sup>2</sup>  |
| - | MC     | Stockage matériel de conditionnement              | 65 m <sup>2</sup>  |
| - | MC     | Atelier d'encadrement                             | 30 m <sup>2</sup>  |
| - | MC     | Laboratoire histoire naturelle                    | 27 m <sup>2</sup>  |
| - | MC     | Salle de groupe                                   | 114 m <sup>2</sup> |
| - | MC     | Salle de groupe                                   | 108 m <sup>2</sup> |
| - | MC     | Salle des chercheurs                              | 104 m <sup>2</sup> |
| - | MC     | Réserve de transit                                | 35 m <sup>2</sup>  |
| - | OCA+MC | Laboratoire archéologique, anthropologique        | 125 m <sup>2</sup> |
| - | OCA+MC | Laboratoire photographique                        | 36 m <sup>2</sup>  |
| - | OCA+MC | Réserve de transit                                | 120 m <sup>2</sup> |

#### Zone D

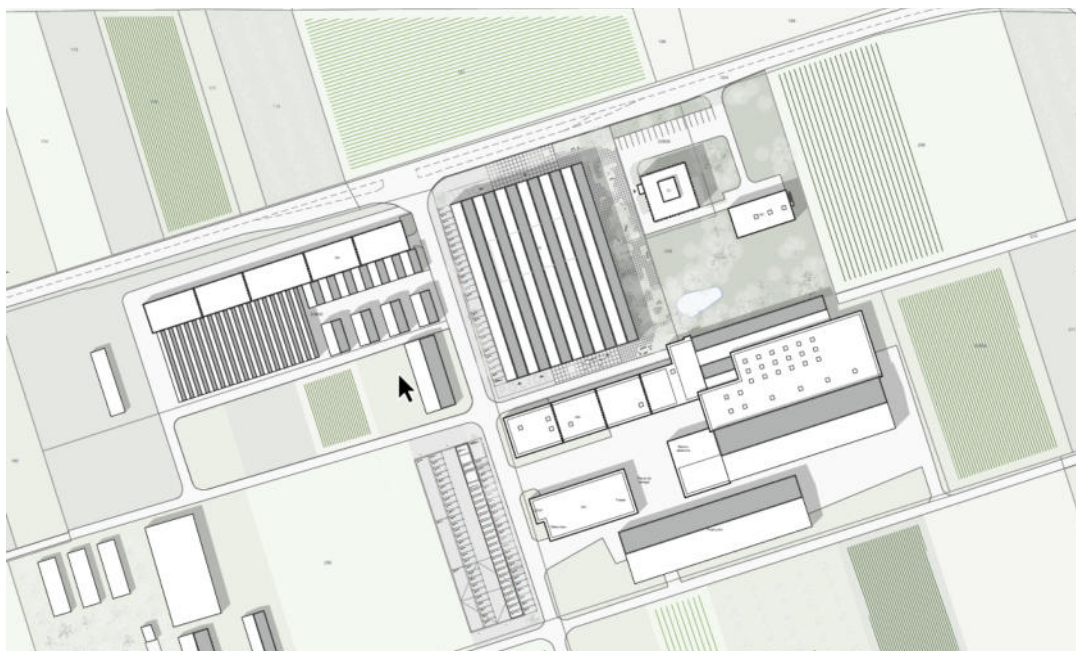
|   |     |                                          |                      |
|---|-----|------------------------------------------|----------------------|
| - | OCA | Réserve organique                        | 50 m <sup>2</sup>    |
| - | MC  | Réserve principale                       | 1'689 m <sup>2</sup> |
| - | MC  | Réserve photographie couleurs            | 100 m <sup>2</sup>   |
| - | MC  | Réserve collection histoire naturelle    | 296 m <sup>2</sup>   |
| - | MC  | Réserve objets contaminés                | 50 m <sup>2</sup>    |
| - | MC  | Réserve collections de tiers             | 50 m <sup>2</sup>    |
| - | MC  | Réserve fond cantonal d'art contemporain | 250 m <sup>2</sup>   |
| - | MC  | Réserve collections pédagogiques         | 50 m <sup>2</sup>    |
| - | MC  | Réserve matériaux inertes                | 960 m <sup>2</sup>   |
| - | MC  | Réserve verre                            | 60 m <sup>2</sup>    |
| - | MC  | Réserve métal                            | 90 m <sup>2</sup>    |
| - | MC  | Réserve de métal non traité              | 15 m <sup>2</sup>    |

|   |    |                                  |                    |
|---|----|----------------------------------|--------------------|
| - | PC | Séquestres objets                | 300 m <sup>2</sup> |
| - | PC | Séquestres armes                 | 98 m <sup>2</sup>  |
| - | PC | Séquestres stupéfiants           | 50 m <sup>2</sup>  |
| - | PC | Séquestres véhicules             | 985 m <sup>2</sup> |
| - | PC | Local expertises, investigations | 300 m <sup>2</sup> |
| - | PC | Local emballages                 | 25 m <sup>2</sup>  |

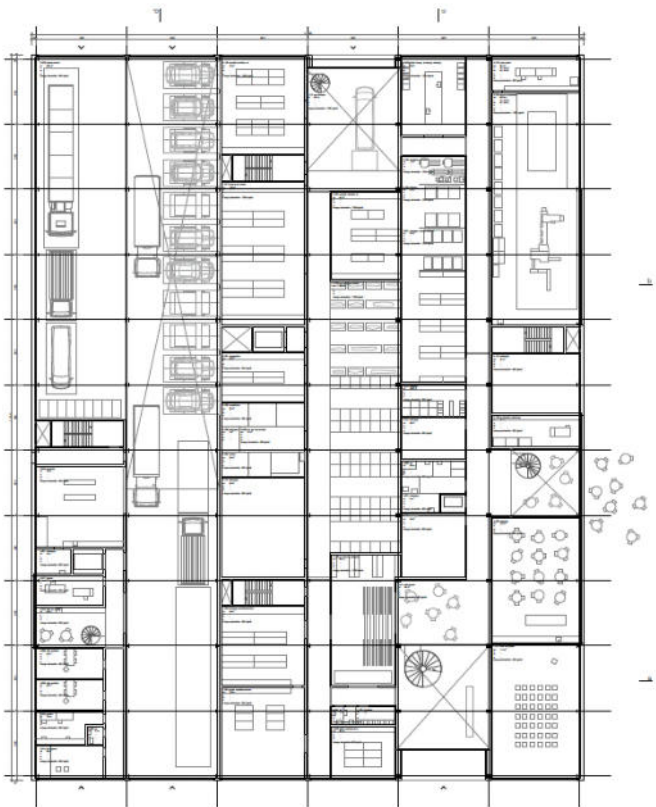
| <b>Services</b>     | <b>Surfaces en m<sup>2</sup></b> |
|---------------------|----------------------------------|
| Culture             | 5'928 m <sup>2</sup>             |
| Police cantonale    | 2'102 m <sup>2</sup>             |
| Centre d'impression | 230 m <sup>2</sup>               |
| Commun              | 862 m <sup>2</sup>               |
| <b>Total</b>        | <b>9'122 m<sup>2</sup></b>       |

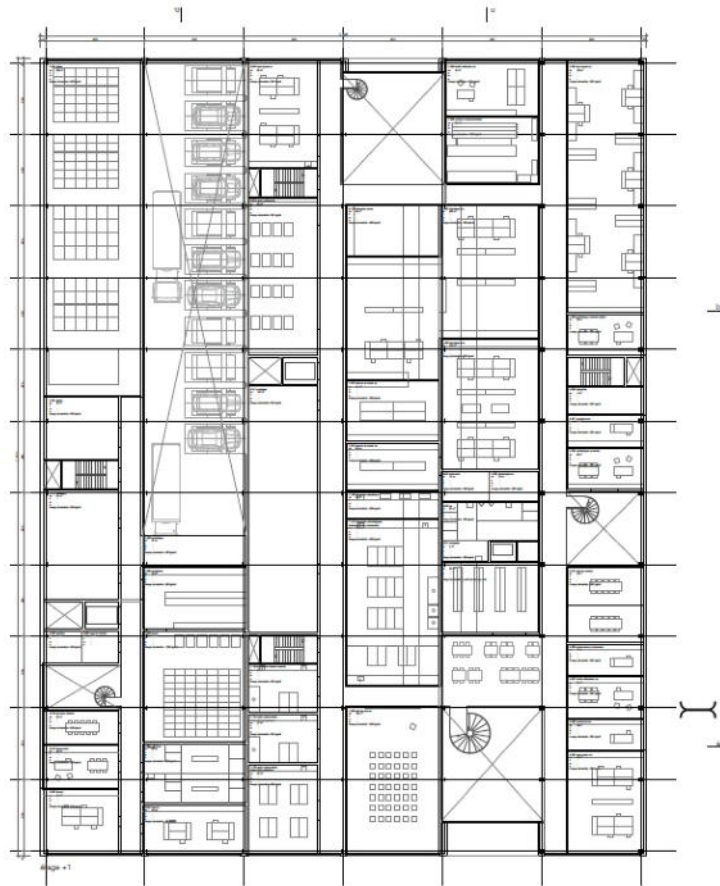
## 2.4 Plans

### Plan de situation



Plan d'étages

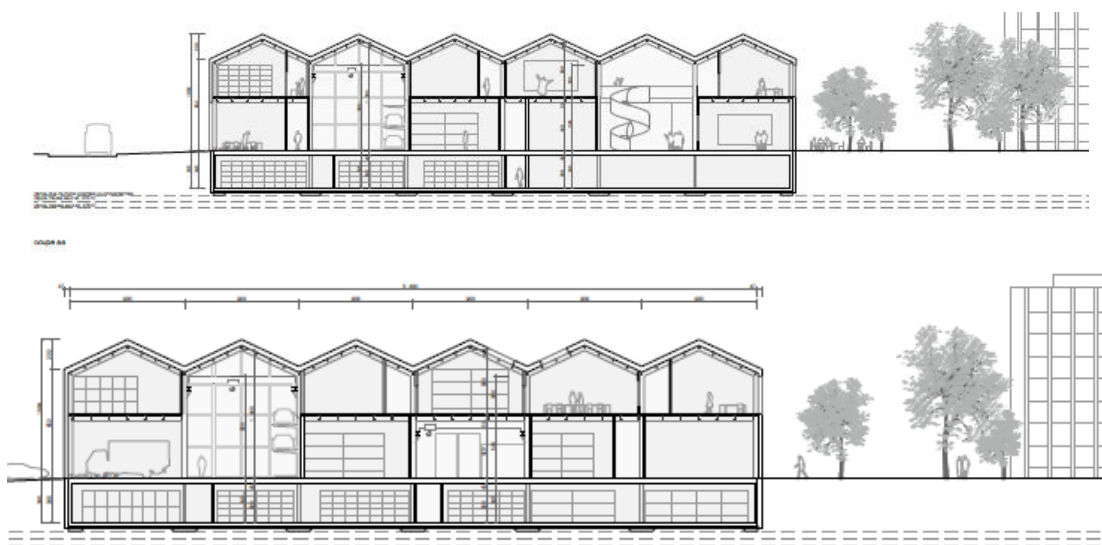




Plan de coupe



## Plan des façades



## 3. COÛTS DE CONSTRUCTION

### 3.1 Devis

ESTIMATION A +/- 15% y. compris TVA

BASE DE PRIX : Indice suisse des prix de la construction d'octobre 2020

| Devis        |                                         | Total               |
|--------------|-----------------------------------------|---------------------|
| CFC 1        | Travaux préparatoires                   | 0.-                 |
| CFC 2        | Bâtiment                                | 20'526'745.-        |
| CFC 3        | Équipements d'exploitation              | 178'243.-           |
| CFC 4        | Aménagements extérieurs                 | 0.-                 |
| CFC 5        | Frais secondaires et comptes d'attente* | 168'012.-           |
| CFC 9        | Ameublement et décoration               | 0.-                 |
| <b>Total</b> |                                         | <b>20'873'000.-</b> |

\* y compris prestations propres du SIP-FIGI

### Crédit de service

| Poste               | Montant total      |
|---------------------|--------------------|
| Culture             | 2'773'844.-        |
| Police cantonale    | 1'368'079.-        |
| Centre d'impression | 175'973.-          |
| <b>Total</b>        | <b>4'317'896.-</b> |

### 3.2 Financement FIGI

Le 19 juin 2019 un crédit d'études de CHF 1'000'000.- a été octroyé par le Conseil d'Etat pour poursuivre les études dans le cadre de la réalisation de cette nouvelle construction.

La réalisation pour un montant de CHF 20'873'000.- sera également financée par le Fonds d'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI).  
Le crédit d'engagement à demander s'élève donc à **CHF 21'873'000.-**.

### 3.3 Planning intentionnel

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Début des travaux : | Hiver 2021 |
| Fin des travaux :   | Hiver 2023 |
| Mise en service :   | Début 2024 |

## 4. IMPACT FINANCIER

### 4.1 Construction

Le projet de construction est prévu dans la planification pluriannuelle FIGI 2021-2024 en cours du Service immobilier et patrimoine et du Département de l'énergie et des finances. Le montant du crédit d'ouvrage est pris en compte par le fonds FIGI et sera soumis à la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat du 17 mai 2018.

La réalisation du projet entraînera une augmentation des coûts de fonctionnement (indemnité d'utilisation, amortissement, nettoyage, entretien).

#### **Service de la culture**

La mise en service du centre de compétences du Service de la culture nécessite l'acquisition d'équipements spécifiques et scientifiques. Les locaux permettront l'installation de laboratoires pour la conservation et l'étude des collections (notamment pour les collections anthropologique ou d'histoire naturelle), d'un studio pour les prises de vue des objets, des équipements spécifiques pour le conditionnement du matériel archéologique issu des fouilles (station de lavage, tamisage, nettoyage et dessalaison), d'une centrale de conservation préventive pour le traitement par anoxie. L'optimisation des surfaces pour le stockage des objets nécessite des nouvelles structures de conditionnement adaptées aux collections patrimoniales. Le montant global de cet investissement se monte à **CHF 2'773'844.00**.

La demande de ce crédit d'engagement interviendra en dernière phase de construction. Les éléments techniques spécifiques de l'Office cantonal d'Archéologie et de l'Office des musées cantonaux devraient être intégrés sur la base du macro planning du projet. Cet investissement doit être prévu dans les budgets 2023-2024.

#### **Police cantonale**

Les besoins financiers comprennent l'ensemble des coûts pour les équipements techniques du centre cantonal des objets séquestrés de la Police cantonale. Le montant nécessaire estimé est de **CHF 1'368'079.00**.

Sont notamment englobés dans ce crédit, les acquisitions d'un système de parcage vertical, d'installations de levage et de manutention, ainsi que de traitement des eaux polluées. Ces dispositifs concernent la conservation, les expertises et le stockage des véhicules séquestrés. Pour les objets, les armes, les munitions, les produits stupéfiants et les produits spéciaux, un système de mobilier (Compactus®), d'armoires ventilées, de coffre-fort et d'appareil de conditionnement permettant d'optimiser les surfaces et garantir les normes de sécurités exigées a également été

provisionné. La nature hétéroclite des objets mis sous séquestre, ainsi que le volume qu'ils représentent nécessitent de disposer de systèmes de classements adaptés afin d'optimiser les surfaces et volumes disponibles.

Les infrastructures qui sont actuellement utilisées ne pourront pas être déménagées dans ces locaux, car elles sont obsolètes.

La demande de ce crédit d'engagement interviendra en dernière phase de construction. Les éléments techniques spécifiques de la Police cantonale ne devraient pas être intégrés lors de la construction du gros œuvre. Sur la base du macro planning du projet, cet investissement doit être prévu dans les budgets 2023-2024.

### **Service de l'informatique**

Pour la mise en service du nouveau centre d'impression, la participation financière du SCI est de CHF 175'973.-. Ce financement est assuré par le budget de la stratégie informatique 2015-2024, et plus particulièrement le domaine relevant de la continuité des activités. Une grande partie de ce montant est dédié au financement des besoins techniques spécifiques de la construction du bâtiment. Le coût des équipements pour le centre d'impression est considéré comme marginal. En effet, la chaîne de production secondaire pourra être réutilisée par un simple déménagement. Le coût des équipements et services nécessaires (transpalette, matériel informatique divers, déménagement de la ligne de production secondaire) compris dans le montant ci-dessus, est estimé à environ CHF 10'000.-.

## **4.2 Personnel qui s'ajoute pour le centre de compétences**

### Service de la culture

Un collaborateur spécialisé à **0.8 EPT** est nécessaire pour gérer la partie administrative du site, et la coordination avec les chercheurs.

### Police cantonale

Le fonctionnement du centre cantonal des objets séquestrés demandera l'engagement d'**1 EPT** spécialement dédié à la gestion de ces objets et valeurs, vu la charge de travail représentée par ces tâches quotidiennes.

### Service cantonal de l'informatique

Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une extension des prestations mais d'une relocalisation d'une partie des activités, l'exploitation du deuxième centre d'impression sera assurée par l'équipe actuellement en place. Aucun besoin supplémentaire en terme de personnel n'est nécessaire.

### Conciergerie

**1 EPT** en lien avec le domaine de la continuité des activités supplémentaires sera nécessaire pour assurer la maintenance du site.

Grâce à la synergie sur le nouveau site, il ne sera pas nécessaire de créer des nouveaux postes ; en effet ils seront absorbés en interne de services concernés.



## 5. Conclusion

Cette nouvelle construction permettra de regrouper, sur un même site et sous un même toit, les réserves ainsi que le centre de compétences du Service de la Culture, le centre cantonal des séquestres de la Police cantonale en plus d'une seconde ligne de production pour le centre d'impression du Service cantonal de l'informatique.

Du point de vue du **Service de la culture**, cette nouvelle construction permettra d'augmenter le niveau de protection et de conservation des utilisateurs. Elle permettra aussi de regrouper, sous le même toit, les réserves des MC et de l'OCA, avec des ateliers communs de conservation, de même que des bureaux et des bibliothèques. Cette mutualisation des ressources permet donc une collaboration efficiente au sein du Service de la culture.

Par rapport à **la Police cantonale**, la problématique récurrente liée à la gestion des séquestres et des pièces à conviction sera solutionnée grâce à la construction de ce bâtiment. La centralisation des objets permettra une plus grande efficience de travail. D'un point de vue sécuritaire, ce bâtiment permettra de mettre en œuvre des dispositifs de surveillance et de sécurité qui garantiront la sauvegarde de tous ces éléments qui servent notamment de preuves dans le cadre des procédures pénales et administratives en cours.

Pour **le Service cantonal de l'informatique**, la nécessité de pouvoir imprimer les documents en cas d'indisponibilité du centre d'impression principal est avérée. La solution de s'intégrer dans le concept en cours permet le déploiement d'une solution pragmatique à forte valeur ajoutée, grâce aux synergies.

Conformément à l'article 100 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996, le message doit renseigner sur les répercussions financières, les incidences sur l'état du personnel, les délégations législatives et la conformité avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes. Le projet n'a pas d'incidence sur les délégations législatives et est conforme à la péréquation financière ainsi qu'à la répartition des tâches.

Vu le développement qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter l'octroi de crédit d'engagement totalisant **21'873'000.-** de francs pour la construction d'un centre de compétences sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey et vous prions d'agréer l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le

Le Président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**  
Le Chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un centre de compétences mutualisé ETERPYS sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey**

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Projet de la commission SP (première lecture) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un centre de compétences mutualisé ETERPYS sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                               |
| <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 et 42 de la Constitution cantonale;<br/> vu la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des im-<br/> meubles de l'Etat du 17 mai 2018 (Fonds FIGI);<br/> considérant que la réalisation sera financée par le Fonds FIGI du service immobi-<br/> lier et patrimoine, prévue dans sa planification pluriannuelle;<br/> vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur<br/> les marchés publics du 8 mai 2003 (LcAIMP) et l'ordonnance sur les marchés pu-<br/> blics du 11 juin 2003;<br/> sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p> |                                               |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                               |
| <b>Art. 1</b><br><br><sup>1</sup> La construction d'un nouveau centre de compétences mutualisé ETERPYS sur<br>l'ancien site de l'Agroscope à Conthey est approuvée.<br><br><sup>2</sup> Le coût total s'élève à 21'873'000 francs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                               |
| <b>Art. 2</b><br><br><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires<br>éventuels consécutifs au renchérissement du coût déterminé par l'indice des prix<br>de la construction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                               |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                       | Projet de la commission SP (première lecture) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <sup>2</sup> Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction du 1 <sup>er</sup> octobre 2020.                                                                                                  |                                               |
| <b>Art. 3</b><br><br><sup>1</sup> Le Conseil d'État, par le biais du Département des finances et de l'énergie et du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, est chargé de l'application de la présente décision. |                                               |
| <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                |                                               |
| <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                |                                               |
| <b>III.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                               |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                  |                                               |
| <b>IV.</b>                                                                                                                                                                                                                                |                                               |
| La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif.<br><br>Elle entre immédiatement en vigueur.                                                                                            |                                               |
| Sion, le<br><br>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann                                                                                                                           |                                               |

# Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un centre de compétences mutualisé ETERPYS sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey

## 1. Déroulement des travaux

La Commission de la sécurité publique (SP) s'est réunie le jeudi 10 décembre 2020 de 10h30 à 12h00 dans la salle du Grand Conseil à Sion.

### Commission SP

| Membres                                   | Remplacé par  | 10.12.2020 |
|-------------------------------------------|---------------|------------|
| ARLETTAZ-MONET Géraldine, PLR, Présidente |               | X          |
| DEFAGO Sylvain, PDCB, Vice-président      |               | X          |
| GILLIOZ Charles-Albert, PLR, rapporteur   |               | X          |
| AYMON CONSTANTIN Charlotte, suppl. PDC    |               | X          |
| BONNARD Joël, PDCC                        |               | X          |
| CINA Philippe, Les Verts                  |               | X          |
| FELLAY SERGE, AdG/LA                      |               | X          |
| FOLLONIER Kevin, suppl. UDC               |               | X          |
| FURRER Urban, CSPO                        |               | X          |
| GARBELY Daniel, suppl. CVPO               | IMAHORN Natal | X          |
| HEINIGER Madeline, AdG/LA                 |               | X          |
| NANCHEN Richard, PLR                      |               | X          |
| SALZMANN Pascal, SVPO                     | FUX Sandro    | X          |

### Service parlementaire

REYNARD Sarah, collaboratrice scientifique

### Administration cantonale

WAEBER-KALBERMATTEN Esther, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSSC

SUTERMEISTER Anne-Catherine, Cheffe du Service de la culture

BERCLAZ Claude-Alain, Chef du Service informatique

VARONE Christian, Commandant de la Police cantonale

VENETZ Philippe, Architecte cantonal, Service immobilier et patrimoine

## 2. Présentation

### Introduction

Le projet de construction d'un centre de compétences mutualisé sur l'ancien site de l'Agroscope de Conthey concerne simultanément trois services de l'administration cantonale sur trois départements. L'Office cantonal de l'archéologie (OCA) et les musées cantonaux (MC) occupant 45% de la surface, la coordination de ce projet a été attribuée au Service de la culture. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit véritablement d'un projet de l'Architecte cantonal dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le fonds FIGI. Pour rappel, l'objectif de cette loi est de doter l'Etat d'immeubles appropriés, en veillant à optimiser le rapport coût-utilité à long terme. S'il veut maîtriser ses dépenses et conduire une politique immobilière cohérente sur le long terme, l'Etat doit viser la propriété des murs qu'il occupe et des terrains sur lesquels sont bâtis les immeubles, à chaque fois que les circonstances s'y prêtent, en vue de diminuer les locations. Dans cette perspective, le projet ETERPYS constitue le point de départ qui va débloquent la situation actuelle et, tel un jeu de domino, engendrer de nombreuses modifications dans la gestion des bâtiments et locaux de l'Etat.

En décembre 2017, le Canton du Valais a acquis le centre de recherche Agroscope à Conthey. Ce site, particulièrement étendu et se situant en zone d'intérêt général, proche des voies de communication (proximité de la sortie d'autoroute et de la gare de Châteauneuf-Conthey), avec un potentiel de développement important, a tout de suite laissé entrevoir des possibilités quant à l'implantation d'un centre logistique afin de répondre aux demandes de divers services en matière de stockage et de centre de compétences.

### Service de la culture

La situation actuelle quant à la conservation des œuvres des musées cantonaux présente les inconvénients suivants :

- Trois réserves réparties en ville de Sion pour une surface sol d'env. 5'770 m<sup>2</sup>.
- Des lieux qui ne conviennent pas à la conservation et à la sécurité à long terme du patrimoine :
  - o Pas de garantie contre les risques naturels (crues, événements sismiques)
  - o Peu de sécurité contre l'effraction
  - o Pas de garantie de stabilité climatique (humidité, variation de températures)
- Des réserves délocalisées du centre de traitement des collections, des ateliers, des laboratoires
- Pas d'accueil envisageable pour les publics ou les chercheurs pour la valorisation et l'étude du patrimoine.

Le nouveau centre de compétences permet de :

- Augmenter le niveau de protection et optimiser la conservation des collections,
- Regrouper sous le même toit, les réserves des MC et de l'OCA, avec des ateliers communs de conservation, de traitement, de même que des bureaux et un centre de documentation,
- Rendre accessible aux chercheurs et aux publics des collections non exposées.

Pour cette dernière mission, le Service de la culture demande à terme 0,8 EPT supplémentaire pour l'organisation des visites, des accès et la mise à disposition des collections.

### Police cantonale

La Police cantonale est chargée de la gestion des pièces à conviction pour la Justice (Ministère public, Tribunal des Mesures de Contrainte, Service de l'Application des Peines et Mesures) ainsi

que des objets confisqués administrativement dans le cadre de ses propres compétences. Les objets concernés sont de nature très différente (véhicules, objets, produits stupéfiants, armes, etc.). Concrètement, à ce jour, la Police cantonale est chargée de la détention jusqu'à la fin de l'enquête pénale de 1540 armes, et de leurs munitions, ainsi que de 102 véhicules (voitures, camions). Ceux-ci sont stockés dans des locaux non adaptés, dont la sécurité n'est pas optimisée, en particulier quand la Police cantonale, par manque de place, doit placer certains véhicules dans des locaux appartenant à des privés. La Police cantonale doit jongler avec pas moins de six sites différents à travers le canton pour une surface totale d'environ 2'520 m<sup>2</sup>.

Il en découle les inconvénients suivants :

- Vue d'ensemble difficile
- Décentralisation des sites
- Sûreté et sécurité des objets négligées
- Locaux pas adaptés, improvisés

Le nouveau centre de compétences présente les avantages suivants :

- Centralisation sur un seul site
- Site conçu spécifiquement pour l'usage prévu (voies de circulation, conditionnement, manutention, équipements)
- Compartimentations selon la nature des objets
- Sécurisation et gestion rationnelle des séquestres
- Proximité de l'entrée d'autoroute

La Police cantonale dispose actuellement d'un policier à plein temps pour la surveillance policière et la gestion des séquestres. En temps voulu, il sera nécessaire de créer un poste de logisticien. Une mutualisation des ressources avec les autres services présents sur le site n'est pas possible. Soumis au secret de fonction, le personnel devra être issu de l'effectif de la Police cantonale.

### **Service de l'informatique**

Le SCI a saisi l'opportunité de la construction d'un centre de compétences mutualisé afin d'installer une redondance pour son centre d'impression. Ce centre d'impression situé en ville de Sion dispose de deux chaînes de production afin d'absorber les grosses productions périodiques, et, dans la mesure du possible d'assurer une redondance des systèmes. Toutefois, dans cette configuration, le SCI court le risque que toute impression soit interrompue pendant plusieurs mois en cas de sinistre (feu, inondation) sur ce site. Une solution de secours temporaire a été mise en place avec un prestataire externe dans le canton de Genève mais ne peut être pérennisée.

Une des deux chaînes d'impression sera déplacée dans le nouveau centre de compétences afin de garantir la continuité des activités d'impression et de mise sous-pli. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une extension des prestations mais d'une relocalisation d'une partie des activités, l'exploitation du deuxième centre d'impression sera assurée par l'équipe actuellement en place. Aucun besoin supplémentaire en terme de personnel n'est nécessaire.

### **Conception du bâtiment**

Le nouveau bâtiment se compose de trois niveaux, dont un en sous-sol, étant donné qu'il ne se situe pas en zone inondable et qu'il n'y a pas de nappe phréatique. L'occupation se répartit comme suit :

- Sous-sol : zone de stockage pour les réserves du Services de la culture
- Rez-de-chaussée : zone de livraison et d'accueil, espaces communs
- Etage : zone de traitement et de recherche

Les surfaces de la Police cantonale dédiées à la conserve des séquestres se situent sur la partie ouest avec une double hauteur, en raison de la nature très variée des objets. Le centre d'impression du SCI se trouve au rez-de-chaussée, le reste étant occupé par l'OCA et les MC.

En termes de surfaces, la situation actuelle (8'690 m<sup>2</sup>) et la nouvelle situation (9'122 m<sup>2</sup>) présente une différence de 432 m<sup>2</sup>.

### **Planning de réalisation**

- Décision Grand Conseil : session février 2021
- Mise à l'enquête : mars 2021
- Permis de construire : hiver 2021
- Début des travaux : hiver 2021
- Fin des travaux : hiver 2023
- Mise en service : début 2024

## **3. Entrée en matière**

### **Mutualisation des besoins**

La Police cantonale a des besoins en termes de sécurité et de confidentialité qui diffèrent quelque peu des besoins des autres services mais pas totalement. En effet, les collections des musées requièrent également d'être placées en sécurité, il existe donc une complémentarité. L'ensemble du site sera sécurisé, néanmoins la Police cantonale disposera de ses propres accès. En revanche, il n'est pas envisageable pour cette dernière de mutualiser les ressources en personnel pour des questions de secret de fonction et de confidentialité.

A la question de savoir pourquoi la question de conservation des séquestres n'a pas été envisagée dans le cadre de la nouvelle centrale d'engagement afin de maximiser les synergies, il est répondu comme suit. Premièrement, le projet de nouvelle centrale d'engagement englobe déjà passablement de partenaires. Deuxièmement, l'OFROU a souhaité conservé pour son propre développement une partie du terrain sur lequel sera construit la future centrale d'engagement. L'Etat du Valais n'a pas pu acquérir davantage de surfaces. Au finale, la situation de l'ancien site de l'Agroscope à proximité d'une sortie d'autoroute, qui permet une intervention rapide, offre une solution tout à fait satisfaisante à la problématique des séquestres pour laquelle la Police cantonale cherche une solution depuis plusieurs années.

### **Personnel pour la conservation des séquestres**

Une personne couvre actuellement le territoire cantonal pour la gestion des séquestres. Lors de ses absences (congrés, formation, maladie) un gendarme ou un inspecteur est appelé à prendre le relais. De ce fait, l'engagement d'un EPT supplémentaire de logisticien n'est pas exagéré pour garantir le bon fonctionnement de la gestion des séquestres et correspond aux besoins actuels.

### **Conciergerie**

Le SIP est chargé de rassembler et de gérer les concierges. Avec 58 EPT, il n'y a pas de concierge dédié pour chaque bâtiment. La volonté du SIP est de conserver, à partir d'une certaine taille, des concierges attribués pour un bâtiment spécifique et de disposer d'un pool de spécialistes pour les petits travaux d'entretien, fonctionnant sur la base d'un service de ticketing. De par sa taille, un concierge sera dédié au nouveau centre de compétences. Néanmoins le Conseil d'Etat n'a pas attribué de nouvel EPT, cette tâche doit être absorbée par les effets de synergie.

### **Etudes de sites alternatifs**

Le SIP a étudié la possibilité de construire un centre logistique mutualisé sur d'autres sites entre Martigny et Loèche, cependant il n'a pas trouvé de meilleure alternative pour une demande de près de 10'000 m<sup>2</sup>. Le site de l'Agroscope présente l'avantage de se situer hors zone de danger. Grâce à la surface disponible, le bâtiment peut être réalisé sur trois niveaux et résistera davantage à un tremblement de terre. En outre, l'Etat du Valais était déjà propriétaire du bien-fonds, ce qui a permis d'aller plus vite.

### **Efficacité énergétique**

Conformément à la volonté de Conseil d'Etat de renforcer l'exemplarité de l'Etat du Valais, le toit sera recouvert de panneaux solaires. L'Etat du Valais doit encore finaliser un partenariat avec OIKEN en vue de la réinjection de l'excédent de production sur le réseau.

### **Coûts d'opportunité**

Une fois que la Police cantonale, l'OCA et les MC auront pris possession de leurs nouveaux locaux, ceux-ci devront payer une location, au prorata de la surface utilisée, en faveur du fonds FIGI. En effet, la loi sur le fonds FIGI oblige à facturer les prestations financées par FIGI aux différents utilisateurs des immeubles, dans le but d'atteindre l'équilibre financier à moyen/long terme. Pour l'heure, le montant de la location se rapporte à la surface utilisée. Par conséquent, les services qui logent dans des bâtiments neufs hautement efficaces en terme d'énergie paient le même prix au m<sup>2</sup> que les services qui disposent de locaux anciens qui doivent encore faire l'objet de rénovations. En raison de cette péréquation, les MC auraient payé un prix équivalent pour abriter leurs collections dans des locaux inappropriés et précaires, en partie propriété de l'Etat et en partie en location. Pour le SIP, il est donc clair que l'on gagne à relocaliser ces activités dans un site approprié et sûr, les coûts pour les utilisateurs étant identiques à terme.

Dans le cadre du calcul des coûts d'opportunité, le Commandant de la Police cantonale relève qu'il ne faut pas seulement tenir compte des coûts de location qui pourront être économisés. Un calcul réaliste doit aussi tenir compte des aspects sécuritaires ainsi que des coûts à long terme causés par le potentiel dédommagement d'objets détériorés car conservés dans de mauvaises conditions, si aucune solution ne devait être trouvée pour les séquestres.

Par ailleurs, le nouveau bâtiment est une construction relativement bon marché, même si de prime abord, le montant de 20,873 millions de francs paraît élevé. Actuellement, le Service de la culture occupe 5'770 m<sup>2</sup>. Avec un prix moyen de location entre les bureaux et les dépôts de 120.-/m<sup>2</sup>/an, cela représenterait une location annuelle de 692'400 francs par année. En capitalisant ce montant à 4%, cela correspondrait à un bâtiment que l'Etat aura payé 17'310'000 francs.

### **Prévisibilité du projet et timing**

La commission s'étonne que cet objet ne figure pas dans la planification semestrielle et qu'il doive être traité dans un délai relativement court. Sans remettre en cause le bien-fondé et la qualité du projet présenté, certains membres de la commission se demandent comment ce crédit d'engagement en faveur d'une construction pour les besoins des services de l'Etat sera perçu par les citoyens et par les députés en pleine crise du Covid-19. En outre, ce projet n'est pas le seul crédit d'engagement soumis au Grand Conseil pour la fin de la législature. La commission se demande dès lors si les entreprises valaisannes auront les capacités de répondre aux appels d'offre et d'effectuer les travaux.

Les représentants de l'administration cantonale répondent comme suit :

- Bien que le présent projet ait été accepté par le Conseil d'Etat le 7 octobre 2020, ce projet de centre de compétences mutualisé a démarré en 2017 et figure dans la PIP. Il n'y a pas



eu de précipitation, au contraire, le projet a avancé petit à petit et sa coordination a été attribuée au Service de la culture en cours de route.

- Le fonds FIGI est doté d'un montant de 500 millions de francs. Ce montant ne peut être utilisé à d'autres fins et est indépendant des budgets de l'Etat et des montants alloués dans le cadre de la crise du Covid-19.
- En cette période difficile, les associations faïtières du monde de la construction ont demandé des investissements pour les années futures.
- Par sa volonté d'investir et ses projets ambitieux, le Conseil d'Etat soutient l'économie et envoie un signal positif au monde de la construction.
- A terme, comme indiqué sous le point précédent, le coût réel est de 432 m<sup>2</sup> (différence de surface totale entre la situation actuelle et nouvelle) car les services vont se voir imputer les mêmes tarifs de location par FIGI pour des locaux inappropriés.
- Avec un montant total avoisinant 21 millions de francs, les différents lots qui seront soumis à la procédure d'appel d'offre pourront être absorbés par les entreprises locales, et cela même si d'autres objets tels que le nouveau collège de Sion arrivent dans le même temps. Il s'agit d'objets qui restent relativement modestes au regard de la construction de la nouvelle HEI ou de l'extension de l'HVS, pour lesquels il est vrai certains travaux ne pouvaient pas être réalisés par des entreprises valaisannes dans les délais impartis.

#### **VOTE :**

L'entrée en matière est **acceptée** à l'unanimité.

#### **4. Lecture de détail**

Aucune modification.

#### **5. Vote final**

La commission SP **accepte** le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un centre de compétences mutualisé ETERPYS sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey **par 12 voix et 1 abstention**.

La présidente

Géraldine Arlettaz-Monnet

Le rapporteur

Charles-Albert Gillioz

## Message

### **accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de la Fondation Domus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel à Ardon**

---

***Le Conseil d'Etat du Canton du Valais***

***au***

***Grand Conseil***

Monsieur le président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de la Fondation Domus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel à Ardon.

#### **1. Introduction**

##### **1.1 La Fondation Domus**

La Fondation Domus (ci-après la fondation) a été créée en 2011, suite à la fusion de l'Association du Home la Miolaine et la Fondation le Chalet à Salvan. La fondation est reconnue d'utilité publique au sens de l'article 26 de la loi du 31 janvier 1991 relative à l'intégration des personnes handicapées.

La fondation offre actuellement 56 places d'hébergement, 51 places en centre de jour et 31 places en atelier de production pour des personnes en situation de handicap psychique. Les places en centre de jour et en atelier sont également mises à la disposition de personnes qui vivent dans leur propre domicile. En outre, la fondation offre des prestations de soutien socio-éducatif à domicile. Dans le cadre de ces services, environ 90 personnes qui vivent de manière autonome sont accompagnées et soutenues par des éducateurs de l'institution.

L'offre de prestations se répartit entre les deux sites à Ardon et à la Tzoumaz. Dans cette dernière structure, la fondation offre déjà deux unités résidentielles pour les personnes ayant des besoins accrus en matière d'encadrement et de soins infirmiers. Avec l'extension prévue, deux unités de logement de ce type doivent être créées à Ardon, ce qui permettrait d'accueillir des personnes souffrant, en plus de leur handicap psychique, d'un handicap physique (par exemple, des personnes en fauteuil roulant).

##### **1.2 Besoin d'extension**

Le projet prévoit la création de **18 places d'hébergement et d'occupation**.

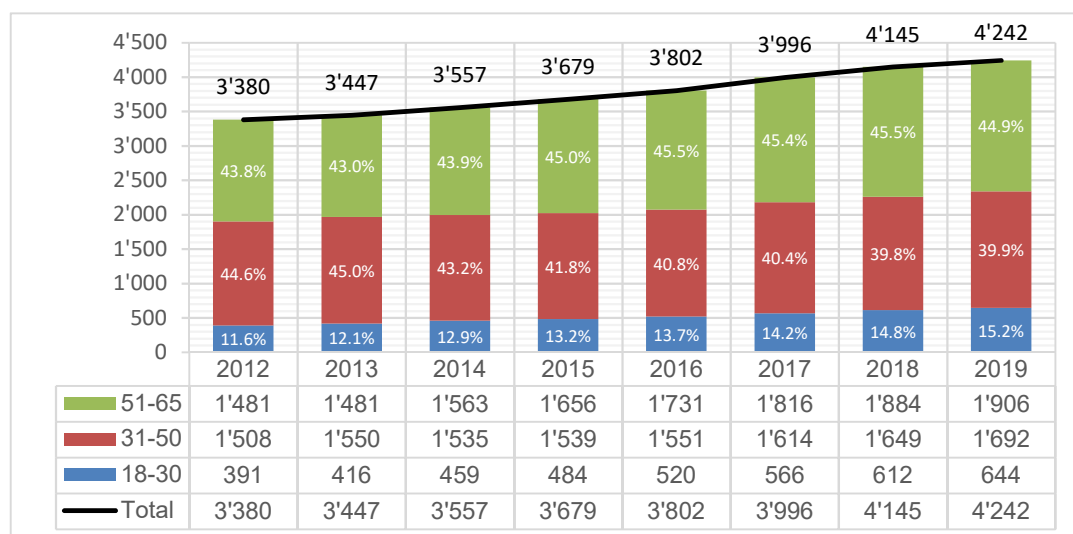
Ce projet d'extension était déjà prévu dans le Rapport de planification 2012-2016. En raison de retards, il a été inclus à la période de planification suivante. Dans le Rapport de planification 2017-2020 un besoin en places supplémentaires a été identifié, soit entre 26 et 36 places d'hébergement et entre 41 et 53 places d'occupation pour le domaine du handicap psychique.

Selon la liste d'attente SAS-SSH, actualisée en continu par le conseil social en faveur des personnes en situation de handicap de la Fondation Emera, **25 personnes** attendent actuellement une place dans une institution du domaine du handicap psychique :

| Situation actuelle | Urgence « Haute » | Urgence « Basse » | Total     |
|--------------------|-------------------|-------------------|-----------|
| A domicile         | 12                | 2                 | 14        |
| Hors-canton        |                   | 1                 | 1         |
| A l'hôpital        | 9                 | 1                 | 10        |
| <b>Total</b>       | <b>21</b>         | <b>4</b>          | <b>25</b> |

Liste d'attente SAS-SSH pour le Valais romand (Etat : août 2020)

On constate également une forte croissance du nombre de rentiers AI avec une rente entière (100%) pour un handicap psychique - population de référence pour les institutions dans le domaine du handicap psychique. Depuis la publication du dernier rapport de planification en 2016, les rentiers AI à 100% (handicap psychique) ont augmenté de 440 personnes en Valais.



Rentiers AI 100% pour un handicap psychique par classe d'âges (Source : Office cantonal AI)

## 2. Projet d'extension

### 2.1 Annonce de projet

Le 16 mai 2012 la fondation a annoncé pour la première fois l'extension prévue sur son site d'Ardon. Le 10 septembre 2013 un premier projet a été déposé. Ce dernier était cependant encore très imprécis sur plusieurs aspects (statique du bâtiment, programme des locaux, etc.) et a été de ce fait rejeté par le Service immobilier et patrimoine (SIP) (ancien. le Service des bâtiments, monuments et archéologie).

Courant 2014 le programme des locaux a été établi par des représentants de la fondation, du SIP et du Service de l'action sociale (SAS). Sa version définitive a été acceptée par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Dans les mois qui ont suivi, un concours d'architecture a été préparé en collaboration avec le SIP. Cependant, il a fallu constater qu'il restait encore de nombreuses questions ouvertes concernant les distances (surface à construire, dérogation à la distance aux limites, etc.). Le SIB a donc suspendu la préparation du concours afin de procéder aux clarifications nécessaires avec la commune. Ces dernières ont montré qu'une réalisation du projet, dans les dimensions prévues, ne serait possible qu'avec l'achat de parcelles adjacentes. Par la suite, la fondation a entamé des négociations avec les propriétaires des terrains limitrophes. Le 28 juillet 2015, la fondation a présenté une demande d'acquisition de plusieurs parcelles, demande approuvée par le DSSC en date du 10 décembre 2015.

Le 26 avril 2017 un nouveau programme des locaux a été transmis par la fondation. Cette dernière, le SIP et le SAS se sont mis d'accord sur le fait que l'analyse et la discussion de ce nouveau programme des locaux ne débuteraient qu'après que le plan de quartier ait été approuvé par la commune.

Fin 2017 le SAS a été informé par la fondation que le plan de quartier avait été approuvé par la commune d'Ardon.

Par la suite, le travail d'adaptation du programme des locaux et de la planification du concours d'architecture ont pu reprendre.

Le 7 décembre 2018 le DSSC a accepté le nouveau programme des locaux et le lancement du concours d'architecture.

## 2.2 Concours d'architecture et avant-projet

Dans sa fonction de maître d'ouvrage, la fondation a travaillé en étroite collaboration avec le SIP pour lancer un concours d'architecture anonyme.

A la suite du concours dans le courant du printemps 2019, le jury s'est réuni en juin 2019 sous la présidence de M. Philippe Venetz, Architecte cantonal. Le projet « Village People » du bureau Suter Sauthier architectes SA à Sion a été désigné vainqueur. Ces architectes ont par la suite été chargés par la fondation de préparer l'avant-projet sur cette base.

Le SAS et le SIP ont été tenu informés de l'avancée du projet dans le cadre de séances commune avec le maître d'ouvrage et le bureau d'architectes. Les lignes directrices et les remarques du SAS et du SIP ont été intégrées tout au long de ces travaux de l'avant-projet jusqu'à sa version définitive.

Le 9 juin 2020 l'avant-projet définitif a été déposé dont on peut relever ci-dessous les données-clés :

### Surface brute au sol (m<sup>2</sup>):

| Désignation                               | Surface brute au sol         |
|-------------------------------------------|------------------------------|
| Travaux d'extension                       | 2'837.0 m <sup>2</sup>       |
| Travaux d'adaptation du bâtiment existant | 456.0 m <sup>2</sup>         |
| <b>Total</b>                              | <b>3'293.0 m<sup>2</sup></b> |

### Volume SIA 416 (m<sup>3</sup>)

| Désignation                               | Surface                       |
|-------------------------------------------|-------------------------------|
| Travaux d'extension                       | 10'258.7 m <sup>3</sup>       |
| Travaux d'adaptation du bâtiment existant | 1'561.8 m <sup>3</sup>        |
| <b>Total</b>                              | <b>11'820.5 m<sup>3</sup></b> |

### Estimation des coûts

| CFC | Désignation                     | Estimation des coûts (CHF) |
|-----|---------------------------------|----------------------------|
| 1   | Travaux préparatoires           | 200'000.-                  |
| 2   | Bâtiment                        | 10'684'000.-               |
| 3   | Equipements d'exploitation      | 590'000.-                  |
| 4   | Aménagements extérieurs         | 500'000.-                  |
| 5   | Frais secondaires               | 500'000.-                  |
| 9   | Ameublement et décoration       | 326'000.-                  |
|     | <b>Total Extension</b>          | <b>12'800'000.-</b>        |
|     | Adaptation du bâtiment existant | 1'177'000.-                |
|     | <b>Total</b>                    | <b>13'977'000.-</b>        |

Par décision du 26 août 2020 le Conseil d'Etat a accepté l'avant-projet transmis, pris connaissance de l'estimation des coûts et autorisé la fondation à poursuivre l'étude du projet définitif.

## 2.3 Projet définitif

Par la suite le projet définitif a été transmis aux autorités cantonales compétentes, ce dernier correspond à l'avant-projet accepté par le Conseil d'Etat.

### 2.3.1 Mission et vision

La fondation suit une approche globale de la réhabilitation psychosociale. L'objectif des prestations proposées est de soutenir les personnes souffrant d'un handicap psychique et de leur permettre de mener une vie autodéterminée en termes de choix d'activités, de relations sociales et de lieu de vie.

Le processus d'accompagnement est axé sur l'autodétermination, le développement personnel et la conviction que chaque personne, quelle que soit sa situation, a les moyens de s'épanouir.

Les capacités, les besoins et les souhaits individuels de chaque personne sont intégrés dans le processus d'accompagnement.

### 2.3.2 Groupe-cible

Les deux unités de vie incluses dans les travaux d'extension seront à disposition de personnes avec un handicap psychique lourd qui nécessitent un encadrement et des soins renforcés par un tiers.

Cela peut concerner des personnes présentant, en plus de leur handicap psychique, un handicap physique (mobilité réduite) et/ou des comorbidités dues à l'âge, nécessitant des prestations de soins (soins de base), en plus de l'encadrement psycho-social.

### 2.3.3 Concept du projet

#### a) Offre de places

S'appuyant sur le besoin constaté, le projet d'extension prévoit la création de 18 places d'hébergement et 18 places d'occupation.

| Désignation                    | Actuel<br>(total fondation) | Nouveau      |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------|
| Places d'hébergement           | 56 Pl.                      | 74 Pl. (+18) |
| Places d'occupation            | 51 Pl.                      | 69 Pl. (+18) |
| Places d'atelier de production | 31 Pl.                      | 31 Pl.       |

#### b) Besoin en personnel

Une estimation provisoire des besoins supplémentaires en personnel prévoit 20.65 nouveaux équivalent plein-temps (EPT) répartis comme suit :

| Désignation                                  | EPT<br>Actuel <sup>1</sup> | EPT<br>nouveau | Diff.        |
|----------------------------------------------|----------------------------|----------------|--------------|
| Personnel d'encadrement (hébergement)        | 23.65                      | 29.95          | 6.3          |
| Personnel d'encadrement (occupation)         | 14.75                      | 17.95          | 3.2          |
| Personnel de soins (incl. veilleurs de nuit) | 9.50                       | 16.95          | 7.45         |
| Personnel d'encadrement (soutien à domicile) | 5.90                       | 5.90           | -            |
| Direction et administration                  | 11.45                      | 12.65          | 1.2          |
| Economat et service de maison                | 7.80                       | 9.30           | 1.5          |
| Service technique                            | 2.00                       | 3.00           | 1.0          |
| <b>Total</b>                                 | <b>75.05</b>               | <b>95.70</b>   | <b>20.65</b> |

<sup>1</sup> Selon organigramme 2020 approuvé

### 2.3.4 Description du projet

Le projet tisse, autant par ses volumes bâtis que par ses vides aménagés, des liens forts avec son contexte villageois. Il s'inscrit dans une continuité identitaire du lieu, en complétant la constellation morphologique générée par les deux bâtiments : l'ancien hôtel et l'annexe administrative, sous la forme de quatre volumes à deux pans créant un ensemble bâti articulé.

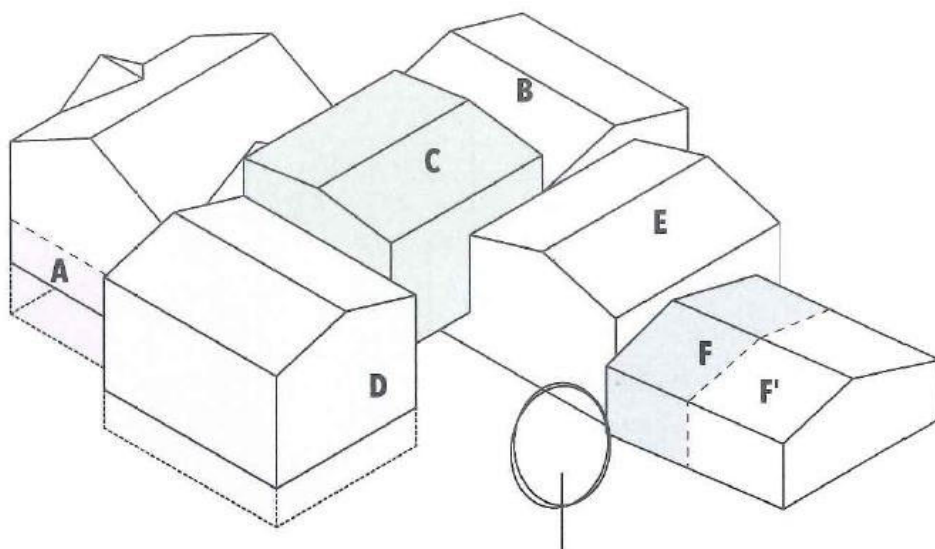
La réflexion et l'attention sensible à l'héritage du lieu, se manifeste également au travers de l'échelle et du positionnement des espaces extérieurs liés et formés par les retraits du bâti. La nouvelle cour d'entrée au nord-ouest propose un lien avec le village d'Ardon. La cour-parc consolidée au sud-est offre un espace aménagé de qualité domestique, ponctuée par un arbre. Un espace de jeux est proposé au nord. Ces espaces extérieurs variés sont en lien avec le parking visiteurs au sud-ouest et le nouveau parking des collaborateurs à l'est.

Les nouvelles unités de vie se trouvent au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage et sont connectées à celles du bâtiment actuel (ancien hôtel) par la nouvelle structure centrale. Les salles supplémentaires pour les places de centre de jour se trouvent également au second étage.

La pharmacie, les salles de soins et les salles de réunion sont situées au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment central.

La zone administrative avec son entrée sera conservée et sera étendue dans le nouveau bâtiment à l'est.

La construction proposée repose sur l'utilisation de dalles et de murs en béton armé, ce qui permet de maximiser les possibilités d'utiliser du béton recyclé. Cette solution structurelle durable et robuste est adaptée au projet et permet de réagir aux différentes applications du programme des locaux ainsi qu'aux différents éléments structurels (interventions dans le bâtiment existant). Ce choix constructif permet également de garantir une sécurité sismique adéquate pour tous les bâtiments du complexe.



### 2.3.5 Programme des locaux

Le programme des locaux comprend les unités suivantes. Il s'agit de surfaces nettes sans zones de distribution.

| <b>Sous-sol</b>   | <b>adapt.</b>            | <b>nouveau</b>           |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| Stock             | 82 m <sup>2</sup>        | 66 m <sup>2</sup>        |
| Chambre froide    | 6 m <sup>2</sup>         |                          |
| Citerne           | 14 m <sup>2</sup>        |                          |
| Service de maison |                          | 22 m <sup>2</sup>        |
| Technique         | 22 m <sup>2</sup>        | 67 m <sup>2</sup>        |
| Lingerie          |                          | 31 m <sup>2</sup>        |
| Vestiaire         |                          | 36 m <sup>2</sup>        |
| WC                |                          | 3 m <sup>2</sup>         |
| <b>Sous-total</b> | <b>124 m<sup>2</sup></b> | <b>225 m<sup>2</sup></b> |

| <b>Rez-de-chaussée</b>                         | <b>adapt.</b>            | <b>nouveau</b>           |
|------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Halle d'entrée/Réception                       | 7 m <sup>2</sup>         | 67 m <sup>2</sup>        |
| Salle multi-usage (Sport / Freizeit / Theater) |                          | 173 m <sup>2</sup>       |
| Salle multi-usage                              |                          | 48 m <sup>2</sup>        |
| Occupation                                     | 122 m <sup>2</sup>       |                          |
| Cafeteria                                      |                          | 72 m <sup>2</sup>        |
| Salle de pause (personnel)                     |                          | 13 m <sup>2</sup>        |
| Cuisine (incl. bureau)                         |                          | 120 m <sup>2</sup>       |
| Service de maison                              |                          | 28 m <sup>2</sup>        |
| Réduit                                         |                          | 10 m <sup>2</sup>        |
| Administration/Bureaux                         | 48 m <sup>2</sup>        | 50 m <sup>2</sup>        |
| Administration/Salle de conférence             |                          | 23 m <sup>2</sup>        |
| Administration/Salles de stockage et technique | 13 m <sup>2</sup>        | 8 m <sup>2</sup>         |
| Bureau (éducateurs)                            | 13 m <sup>2</sup>        |                          |
| Réduit                                         | 2 m <sup>2</sup>         |                          |
| WC                                             | 3 m <sup>2</sup>         | 18 m <sup>2</sup>        |
| <b>Sous-total</b>                              | <b>208 m<sup>2</sup></b> | <b>630 m<sup>2</sup></b> |

| <b>1<sup>er</sup> étage</b>          | <b>adapt.</b>           | <b>nouveau</b>           |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Chambres simples y.c salles de bains |                         | 171 m <sup>2</sup>       |
| Séjours et salles à manger           |                         | 73 m <sup>2</sup>        |
| Terrasse                             |                         | 23 m <sup>2</sup>        |
| Vestiaire                            |                         | 12 m <sup>2</sup>        |
| Fumoir                               |                         | 14 m <sup>2</sup>        |
| Espaces de stockage (résidents)      |                         | 34 m <sup>2</sup>        |
| Réduit                               |                         | 9 m <sup>2</sup>         |
| Régénération                         |                         | 4 m <sup>2</sup>         |
| Chambre de service                   |                         | 21 m <sup>2</sup>        |
| Bureaux (éducateurs)                 |                         | 30 m <sup>2</sup>        |
| WC                                   |                         | 3 m <sup>2</sup>         |
| Administration/Bureaux               | 63 m <sup>2</sup>       | 78 m <sup>2</sup>        |
| Administration/WC                    |                         | 8 m <sup>2</sup>         |
| <b>Sous-total</b>                    | <b>63 m<sup>2</sup></b> | <b>480 m<sup>2</sup></b> |

| <b>2<sup>ème</sup> étage</b>         | <b>adapt.</b>            | <b>nouveau</b>             |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Chambres simples y.c salles de bains |                          | 171 m <sup>2</sup>         |
| Séjours et salles à manger           |                          | 73 m <sup>2</sup>          |
| Terrasse                             |                          | 23 m <sup>2</sup>          |
| Vestiaire                            |                          | 12 m <sup>2</sup>          |
| Fumoir                               |                          | 14 m <sup>2</sup>          |
| Espaces de stockage (résidents)      |                          | 34 m <sup>2</sup>          |
| Réduit                               |                          | 9 m <sup>2</sup>           |
| Régénération                         |                          | 4 m <sup>2</sup>           |
| Bureaux (éducateurs)                 |                          | 30 m <sup>2</sup>          |
| Salle de bain thérapeutique          |                          | 21 m <sup>2</sup>          |
| WC                                   |                          | 3 m <sup>2</sup>           |
| Occupation                           |                          | 131 m <sup>2</sup>         |
| Vestiaire (secteur occupation)       |                          | 28 m <sup>2</sup>          |
| <b>Sous-total</b>                    |                          | <b>553 m<sup>2</sup></b>   |
| <b>3<sup>ème</sup> étage</b>         | <b>adapt.</b>            | <b>nouveau</b>             |
| Salle de consultation (général)      |                          | 22 m <sup>2</sup>          |
| Salle de consultation (soins)        |                          | 15 m <sup>2</sup>          |
| Salle de soins                       |                          | 15 m <sup>2</sup>          |
| Bureau (personnel de soins)          |                          | 14 m <sup>2</sup>          |
| Pharmacie                            |                          | 13 m <sup>2</sup>          |
| Bureau (éducateurs)                  |                          | 15 m <sup>2</sup>          |
| <b>Sous-total</b>                    |                          | <b>94 m<sup>2</sup></b>    |
| <b>Total</b>                         | <b>395 m<sup>2</sup></b> | <b>1'982 m<sup>2</sup></b> |

### 3. Coûts reconnus et financement

#### 3.1.1 Rapport du SIP

Le SIP a examiné et analysé le projet. Dans son rapport du 17 septembre 2020, s'appuyant sur la loi cantonale du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et sur le programme-cadre des locaux des institutions de l'assurance-invalidité de l'Office fédéral des assurances sociales, il propose de prendre en compte les coûts suivants :

#### 3.1.2 Regroupement des dépenses reconnues à la subvention

Le tableau ci-dessous compare les coûts des travaux d'adaptation et d'extension et les coûts du terrain estimés par le bureau Suter Sauthier architectes avec les coûts reconnus à la subvention (montants en CHF) :

| <b>CFC</b>   | <b>Désignation</b>         | <b>Coûts estimatifs</b> | <b>Coûts reconnus à la subvention</b> |
|--------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| 0            | Terrain                    | 318'817.-               | 264'017.-                             |
| 1            | Travaux préparatoires      | 230'000.-               | 230'000.-                             |
| 2            | Bâtiment                   | 11'731'000.-            | 10'963'200.-                          |
| 3            | Equipements d'exploitation | 590'000.-               | 590'000.-                             |
| 4            | Aménagements extérieurs    | 550'000.-               | 400'000.-                             |
| 5            | Frais secondaires          | 550'000.-               | 250'000.-                             |
| 9            | Ameublement et décoration  | 326'000.-               | 326'000.-                             |
| <b>Total</b> |                            | <b>14'295'817.-</b>     | <b>13'023'217.-</b>                   |



### 3.2 Subvention

Le taux de subvention est arrêté à 75% et implique la répartition des coûts suivante :

|                                             |                |                    |
|---------------------------------------------|----------------|--------------------|
| Coûts estimatifs                            | CHF            | 14'295'817.-       |
| Coûts reconnus à la subvention              | CHF            | 13'023'217.-       |
| <b>Subvention (75 % des coûts reconnus)</b> | <b>./. CHF</b> | <b>9'767'412.-</b> |
| Solde à charge de la fondation              | CHF            | 4'528'405.-        |

### 3.3 Minergie

Le versement de la subvention est conditionné par l'obtention du label MINERGIE et le respect des « Directives de l'Etat du Valais sur les bâtiments subventionnés » du SIP par le Maître d'œuvre

### 3.4 Participation communale et planification financière

Selon la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (RS/VS 850.2), les subventions en faveur des institutions sociales sont intégrées à la répartition des charges entre canton et communes.

Par conséquent, la subvention définitive pour le présent projet sera refacturée aux communes. En application de la législation précitée, les communes participeront financièrement à hauteur de 30%.

Dans la planification financière pluriannuelle 2020-2029 du SAS le financement de ce projet est prévu comme suit (montants arrondis en millier de CHF) :

| Désignation                          | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025  | 2026  | 2027  | 2028  | 2029 | Total         |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|------|---------------|
| Subv. d'inv.<br>(montant brut)       | 150  | 400  | 950  | 845  | 893  | 1'100 | 1'150 | 2'512 | 2'654 | 415  | <b>11'069</b> |
| ./. Part. Des<br>communes<br>(30 %)  | 45   | 120  | 285  | 254  | 268  | 330   | 345   | 754   | 796   | 125  | <b>3'322</b>  |
| Montant net à<br>charge du<br>canton | 105  | 280  | 665  | 591  | 625  | 770   | 805   | 1'758 | 1'858 | 290  | <b>7'747</b>  |

Le montant (surestimé dans le PIP plus de 1,3 million de francs) sera corrigé à la prochaine période de révision.

### 3.5 Plan de financement de la fondation

Comme indiqué au point 3.2, les coûts d'investissement à charge de la fondation, après subvention, s'élèvent à CHF 4'528'405.

La différence entre les coûts reconnus à la subvention et la subvention à l'investissement de CHF 3'255'805 CHF (CHF 13'023'217/CHF 9'767'412) est comptabilisée en amortissement dans le budget/compte d'exploitation. Le budget/compte d'exploitation reconnaît également les frais secondaires non-subventionnés du projet (taxes, impôts, assurances, intérêts hypothécaires, frais d'inauguration) au prorata. La part reconnue est de 91,1% (CHF 13'023'217/CHF 14'295'817).

Les coûts non-reconnus pour les terrains, les bâtiments et l'aménagement extérieur, ainsi que la partie non-reconnue des frais secondaires du projet (8,9 %) doivent être financés par la fortune propre de la fondation ou des dons.

|                                                                                   |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Reconnu à la subvention à l'exploitation (amortissements)                         | CHF 3'255'805.-        |
| Reconnu à la subvention à l'exploitation<br>(Frais secondaires) 300'000.- x 91.1% | CHF 273'000.-          |
| Financement propre de la fondation (fortune/dons)                                 | CHF 999'600.-          |
| <b>Total</b>                                                                      | <b>CHF 4'528'400.-</b> |

### 3.6 Budget d'exploitation/Subvention d'exploitation

Selon le budget d'exploitation prévisionnel de la fondation, les charges et recettes de la structure existante évolueront comme suit (montants en CHF) :

|                                          | Budget<br>d'exploitation<br>2020 | Budget<br>d'exploitation<br>(extension) | Budget<br>d'exploitation<br>(y.c extension) |
|------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Charges de personnel</b>              | 10'293'630.-                     | 2'102'050.-                             | 12'395'680.-                                |
| <b>Autres charges<br/>d'exploitation</b> | 1'783'380.-                      | 630'470.-                               | 2'413'850.-                                 |
| <b>Recettes<br/>d'exploitation</b>       | -3'831'890.-                     | -885'860.-                              | -4'717'750.-                                |
| <b>Déficit</b>                           | 8'245'120.-                      | 1'846'660.-                             | 10'091'780.-                                |

Le budget d'exploitation (y.c extension) est construit sur les hypothèses suivantes :

- Personnel en effectif complet de 95.70 EPT (voir 2.3.3 Concept du projet) ;
- Occupation intégrale de l'ensemble de la structure ;
- Des usagers domiciliés en Valais intègrent les places de l'extension ;

En tenant compte du budget d'exploitation prévisionnel, la contribution cantonale annuelle aux frais de fonctionnement de l'extension peut être estimée comme suit :

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Déficit d'exploitation de l'extension | CHF 1'846'660.- |
| ./. Participation des communes (30 %) | CHF 553'998.-   |

**Montant net à charge du canton** **CHF 1'292'662.-**

Cette augmentation de la subvention a été intégrée à la planification budgétaire.

### 4. Considérations finales

Le projet présenté dans ce message visant à augmenter l'offre de places de la Fondation Domus par le biais d'une extension répond aux exigences définies par le DSSC et la fondation en matière d'équipement, de capacité d'accueil, d'accompagnement social et en matière de soins et d'offre de prestations d'occupation.

La nouvelle structure permettra de créer des places supplémentaires nécessaires pour les personnes souffrant d'un handicap psychique grave et ayant des besoins de soins accrus dans le Valais romand.

Le mandat et l'offre de places réalisées ont été reconnus dans le Rapport de planification « Evaluation des besoins et la planification de l'offre de prestations pour les personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale », période 2017-2020.

Le projet a été développé conformément à la législation cantonale en vigueur.

Les plans et l'estimation des coûts ont été soumis à l'examen du Service immobilier et patrimoine. Dans son rapport daté du 17 septembre 2020, il a émis un préavis positif sur ce projet.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet que nous lui soumettons avec le présent message, et vous prions d'agréer, Madame la président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Ort, Datum

Der Präsident des Staatsrats: **Christophe Darbellay**  
Der Staatskanzler: **Philipp Spörri**

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de la Fondation Domus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel à Ardon**

| Projet du Conseil d'Etat 30.09.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Projet de la Comm. SAI |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de la Fondation Domus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel à Ardon</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
| <p><i>Le Grand Conseil du Canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 31 alinéa 3 chiffre 2 et l'article 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;<br/> vu les articles 27, 28 et 29 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 31 janvier 1991;<br/> vu les dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);<br/> vu la loi sur les subventions du 13 novembre 1995;<br/> sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p> |                        |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                        |
| <p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> La Fondation Domus obtient une subvention à l'investissement à hauteur de 75 pour cent des coûts reconnus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel à Ardon, soit 13'023'217 francs, montant calculé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction du 1<sup>er</sup> avril 2020.</p>                                                                                                                                                              |                        |
| <p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> Le montant de cette subvention, qui s'élève à un maximum de 9'767'412 francs, sera versé par acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |
| <b>Art. 3</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                        |

| Projet du Conseil d'Etat 30.09.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Projet de la Comm. SAI |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <sup>1</sup> Le solde de la subvention sera payé au plus tard en 2029, mais au plus tôt après reconnaissance définitive des travaux et l'approbation des comptes par le Service immobilier et patrimoine. Le Conseil d'Etat est compétent pour subventionner les dépenses supplémentaires éventuelles dues à la hausse officielle du prix de la construction et des salaires. |                        |
| <b>Art. 4</b><br><br><sup>1</sup> En cas de changement d'affectation des locaux survenant avant un délai de 30 ans, le Conseil d'Etat pourra exiger une rétrocession proportionnelle de la subvention.                                                                                                                                                                        |                        |
| <b>Art. 5</b><br><br><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, est chargé de l'exécution de la présente décision.                                                                                                                                                                                               |                        |
| <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
| <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
| <b>III.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                        |
| <b>IV.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                        |
| <p>La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif.</p> <p>Elle entre immédiatement en vigueur.</p>                                                                                                                                                                                                                         |                        |
| <p>Sion, le</p> <p>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br/>         Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p>                                                                                                                                                                                                                                              |                        |

# Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de la Fondation Domus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel à Ardon

## 1. Généralités

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) s'est réunie le lundi 23 novembre 2020 de 10h30 à 11h30 à la salle du Grand Conseil, dans le bâtiment du Grand Conseil à Sion.

### Commission SAI

| Membres                                     | 23.11.2020 |
|---------------------------------------------|------------|
| EGGEL Beat, PDCC, président                 | X          |
| LANTHEMANN Barbara, AdG/LA, vice-présidente | X          |
| SAVIOZ Jean-Michel, PLR, rapporteur         | X          |
| BONVIN Claire-Lise, PDCC                    | X          |
| DESMEULES Jérôme, UDC                       | X          |
| KALBERMATTER Martin, CSPO                   | X          |
| MASSEREY ANSELIN Sylvie, PLR                | X          |
| MEICHTRY Benno, CVPO                        | X          |
| METRAILLER Françoise, PDCB                  | X          |
| MORARD Didier, PLR                          | X          |
| PERROUD Bruno, UDC                          | X          |
| REY Laurent, PDCB                           | X          |
| SCHNYDER Reinhold, AdG/LA                   | X          |

### Service parlementaire

PORCELLANA Diane, collaboratrice scientifique

### Administration cantonale

WAEBER-KALBERMATTEN Esther, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

MOTTIER Damian, secrétaire général du DSSC

FAVEZ Jérôme, chef du Service de l'action sociale (SAS)

VENETZ Margot, cheffe de l'Office de coordination des institutions sociales (OCIS)

LUGON-MOULIN Christophe, architecte Service immobilier et patrimoine (SIP)

### Invités

BESSE Philippe, directeur de la Fondation Domus

CHEVALLEY-EMERY Christelle, membre du Conseil de fondation de la fondation Domus

SUTER Christian, architecte bureau Suter Sauthier architectes SA

## 2. Présentation du projet

En complément au message détaillé du Conseil d'Etat, les points suivants ont été relevés :

En vertu de l'art.2 de la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides du 06.10.2006 (LIPPI), le canton doit mettre à disposition des personnes invalides domiciliées sur son territoire des institutions répondant adéquatement à leurs besoins. D'après le Rapport de planification 2017-2020, pour répondre à la demande, il faudrait disposer de 26 à 36 places d'hébergement supplémentaires et de 41 à 53 places additionnelles d'occupation pour le domaine du handicap psychique.

La Fondation Domus offre – en faveur des personnes en situation de handicap psychique – des places d'hébergements, de l'occupation en centres de jours et en ateliers (d'intégration professionnelle et thérapeutiques), ainsi que du soutien socio-éducatif à domicile. Le projet d'extension et d'adaptation du site d'Ardon permettra de créer 18 places supplémentaires pour l'hébergement et pour l'occupation. Concernant les EPT nécessaires, ils seront déterminés plus précisément en fonction de la demande et des besoins (le tableau ci-dessous présente une estimation).

|             | Actuel    |           | Nouveau    |           |
|-------------|-----------|-----------|------------|-----------|
| Hébergement | 56 places | 33.15 EPT | 74 places  | 46.90 EPT |
| Occupation  | 82 places | 14.75 EPT | 100 places | 17.95 EPT |

## 3. Discussion et vote d'entrée en matière

### Travaux

Les travaux permettront de rendre l'infrastructure conforme aux normes sismiques, thermiques et antifeu actuelles. Au niveau sismique, le nouveau bâtiment consolidera l'ancienne structure qui doit être également isolée. Pour les normes anti-incendies, quelques légères adaptations seront nécessaires. Les coûts y relatifs ont été inclus dans le devis.

En raison de la configuration, la toiture ne sera que partiellement recouverte de panneaux photovoltaïques, mais suffisamment pour garantir le label « Minergie ».

La Fondation s'attend à devoir quitter provisoirement les lieux, pour la réalisation d'une partie des travaux. Elle envisage donc de recourir à des logements vacants dans la région ou d'organiser un camp.

## Utilisation de la salle polyvalente

Le directeur de la Fondation Domus informe que la commune et les sociétés locales pourront disposer de la salle polyvalente les soirs de la semaine et les week-ends.

Vote : L'entrée en matière est **décidée** à l'unanimité, par les 13 membres de la commission SAI présents.

## 4. Lecture article par article

Seuls sont mentionnés ci-dessous, les articles du projet de décision ayant fait l'objet de remarques et de discussions au sein de la Commission.

### Art.1

Le Département indique qu'il n'est pas nécessaire de préciser qui finance la subvention à l'investissement, puisqu'en préambule l'article 28 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées stipule que « les subventions à l'investissement sont réparties entre le canton et les communes selon les critères de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle ».

En vertu des articles 27 et 28 de la Loi sur l'intégration des personnes handicapées, le canton et les communes subventionnent 75% des coûts reconnus à la subvention (soit 9'767'412.- sur 13'023'217.-). Sur ces 75%, 30% sont à la charge des communes, le reste à la charge du canton. Les 25% restant des coûts reconnus à la subvention (3'255'805.-) seront comptabilisés en amortissement dans le budget/compte d'exploitation. Le budget/compte d'exploitation reconnaît les frais secondaires non-subventionnés du projet (taxes, impôts, assurances, intérêts hypothécaires, frais d'inauguration) au prorata.

La part du projet reconnue pour les subventions est de 91.1% des coûts estimatifs (13'023'217.- sur les 14'295'817.- des coûts estimés). Les 8.9% restant (coûts non reconnus pour les terrains, les bâtiments et l'aménagement extérieur, ainsi que la partie non reconnue des frais secondaires du projet) doivent être financés par la fortune propre de la fondation ou des dons.

## 5. Débat et vote final

Le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de la Fondation Domus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel a été **accepté** à l'unanimité.

Le président

Beat Eggel

Le rapporteur

Jean-Michel Savioz

## **Message**

### **accompagnant la proposition de modification de l'article 2, alinéa 1 de la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif (RS 172.12)**

---

***Le Conseil d'Etat du Canton du Valais***

***au***

***Grand Conseil***

Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de modification de la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif du 13 mai 1981. Le Conseil d'Etat propose une modification de l'article 2, alinéa 1, relatif au traitement du Chancelier d'Etat.

#### **1. Objectif de la modification**

Le Chancelier d'Etat assume un rôle central auprès du Conseil d'Etat en l'assistant dans l'accomplissement de ses diverses tâches. Il est présent aux séances du Conseil d'Etat. Secondé par deux vice-chanceliers, il dirige la Chancellerie d'Etat en tant qu'unité organisationnelle, coordonne les projets interdépartementaux, coopère avec les autres institutions du canton et soutient les départements dans la politique fédérale. Le bon déroulement des déplacements des membres du Conseil d'Etat relève également de sa responsabilité, tout comme la gestion de la communication par l'intermédiaire du service d'information de l'Etat du Valais (IVS).

La diversité du domaine d'activité et l'évaluation juridique des questions d'actualité exigent un haut degré de compétence personnelle, de capacités d'organisation et de fiabilité institutionnelle.

Pour cette fonction complexe, de par la configuration linguistique du canton, le titulaire doit parfaitement maîtriser les deux langues officielles. On peut également relever qu'il est au bénéfice d'un statut de magistrat et non d'employé de l'Administration cantonale.

Actuellement, le Chancelier d'Etat reçoit un traitement fixe indiqué dans la disposition légale citée en titre. Ce traitement n'est pas évolutif (en comparaison du système salarial applicable aux cadres supérieurs et au personnel de l'Administration cantonale). Il est par contre soumis aux mêmes dispositions concernant l'adaptation au renchérissement.

Dans ce contexte général, la rémunération du Chancelier d'Etat ne reflète plus la réalité liée aux exigences de la fonction. De plus, elle n'a pas été adaptée depuis 1981. Pour le détail, il est apparu que la rémunération brute du Chancelier d'Etat telle que fixée dans la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif (Fr. 193'373.-) devenait inférieure à celle de certains hauts cadres de l'Etat du Valais ou encore d'institutions para-étatiques ou de fonctions similaires auprès d'autres cantons.



## 2. Base légale actuelle

### **Loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif**

L'article 2, alinéa 1 de la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif a la teneur actuelle suivante :

*Art. 2 (sans titre)*

<sup>1</sup> *Le chancelier d'Etat reçoit un traitement annuel de 193'373 francs.*

## 3. Projet de modification de l'article 2, alinéa 1 de la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif

*Art. 2 (sans titre)*

<sup>1</sup> *Le Conseil d'Etat fixe le traitement du chancelier d'Etat en majorant de 3 à 12 pourcent le maximum de la classe la plus élevée de l'échelle des traitements de l'Administration cantonale.*

Les principaux avantages de l'adaptation législative proposée sont les suivants :

- Cette marge de manœuvre donnée au Conseil d'Etat pour la fixation du traitement initial et la progression salariale lui permettra de procéder à des adaptations salariales selon le marché du travail, l'âge du titulaire de cette fonction, ses expériences professionnelles antérieures, l'évolution des responsabilités assumées, voire le degré de satisfaction par rapport aux prestations fournies.
- La mise en place d'un système de rémunération évolutif constitue pour la personne engagée à cette fonction un facteur de motivation supplémentaire.

## 4. Conclusions

La modification de l'article 2 permettra de :

1. de maintenir la compétitivité et l'attrait de la fonction de Chancelier d'Etat ;
2. de donner au Conseil d'Etat la flexibilité d'appliquer une rémunération différenciée en tenant compte de différents critères lors d'un engagement (marché du travail, âge du titulaire, expériences professionnelles antérieures, etc.) ;
3. de tendre vers une rémunération plus conforme aux exigences de la fonction d'un haut cadre.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter cette proposition de modification de l'article 2, alinéa 1 qui vise à atteindre les objectifs indiqués ci-dessus.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Lieu, date

Le président du Conseil d'Etat: **Christophe Darbellay**

La vice-chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**

### **Annexe :**

- Projet de loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif du 13 mai 1981 article 2, alinéa 1

## Tableau synoptique spécial

## Loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif, Modification

| Projet du Conseil d'Etat 23.09.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Projet de la Commission IF (première lecture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Loi<br/>concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;<br/>vu la décision du Conseil d'Etat du 26 juin 2020 procédant à un regroupement du traitement des chefs de service de l'Administration cantonale sur deux classes salariales;<br/>sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>ordonne:</i></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| L'acte législatif intitulé Loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif du 13.05.1981[RS <a href="#">172.12</a> ] (Etat 01.01.2015) est modifié comme suit:                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Art. 2 al. 1 (modifié)</b></p> <p><sup>1</sup> <u>Le traitement du chancelier d'Etat reçoit un traitement annuel correspond au montant fixé dans la classe 1A de 193'373 francs l'échelle des traitements des employés de l'Etat du Valais, majoré de 5 pour cent.</u></p>                                                                                 | <p><b>Art. 2 al. 1 (modifié)</b></p> <p><sup>1</sup> <u>Le Conseil d'Etat fixe le traitement du chancelier d'Etat correspond au montant fixé dans en majorant de 3 à 12 pourcent le maximum de la classe 1A la plus élevée de l'échelle des traitements des employés de l'Etat du Valais, majoré de 5 pour cent: l'Administration cantonale.</u></p> |
| <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>III.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>IV.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| Projet du Conseil d'Etat 23.09.2020                                                                                                                                                                                 | Projet de la Commission IF (première lecture) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p>Cet acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum:...]</p> <p>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur. Il peut prévoir un effet rétroactif.</p> |                                               |
| <p>Sion, le</p> <p>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin</p> <p>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p>                                                                                          |                                               |

# Modification de la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif

## Rapport de la commission

### 1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie le lundi 7 décembre 2020 de 13h00 à 14h00 dans la salle du Grand Conseil, à Sion.

#### Commission IF

| Membres                                     | Remplacé par     | 07.12.20 |
|---------------------------------------------|------------------|----------|
| GUEx Jean-Pierre, PDCB, président           |                  | X        |
| DESSIMOZ Céline, Les Verts, vice-présidente |                  | X        |
| MARQUIS Gervaise, PLR, rapporteure          |                  | X        |
| AYMON Valentin, AdG/LA                      |                  | X        |
| BORGEAT Raymond, AdG/LA                     |                  | X        |
| GENOUD Méryl, PLR                           |                  | X        |
| GRABER Michael, SVPO                        | BERCHTOLD Jasmin | X        |
| IMBODEN Mischa (Suppl.), CVPO               |                  | X        |
| KUONEN Manfred (Suppl.), CSPO               |                  | Absent   |
| LOGEAN Grégory, UDC                         | SFORZA Michel    | X        |
| LÖTSCHER Martin, CVPO                       |                  | X        |
| RODUIT Myriam, PDCC                         | FOURNIER Raphaël | X        |
| VOEFFRAY BARRAS Chantal, PDCC               |                  | X        |

#### Service parlementaire

MOULIN Benoîte, collaboratrice scientifique

#### Administration cantonale

FAVRE Frédéric, conseiller d'Etat, vice-président du Conseil d'Etat,

KNUBEL Carine, adjointe du chef du Service des ressources humaines, responsable du développement et de la gestion des conditions de travail.

## 2. Débat d'entrée en matière

En complément du message du Conseil d'Etat accompagnant le présent projet de modification, les éléments suivants sont abordés :

Le Chef de département décrit les diverses missions du chancelier et souligne le rôle central qu'il assume auprès du Conseil d'Etat en l'assistant dans l'accomplissement de ses tâches. Outre l'appui logistique, stratégique et juridique du Conseil d'Etat, le chancelier a également sous sa responsabilité la gestion de la communication de l'Etat du Valais et l'instruction des recours adressés au Conseil d'Etat.

Lors de la dernière révision de la présente loi, les rémunérations des conseillers d'Etat avaient été revues mais pas le traitement du chancelier d'Etat. La rémunération brute du chancelier d'Etat telle que fixée dans la loi se monte à Fr. 193'373.- et n'a pas été adaptée depuis 1981. Cette rémunération est désormais inférieure à celle de certains hauts cadres de l'Etat du Valais dont les traitements ne dépendent pas de la présente loi mais de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais et qui bénéficient d'un système de rémunération évolutif. Au vu du haut degré de compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de chancelier d'Etat, une rémunération inférieure aux chefs de services n'est pas souhaitable.

Pour précision, les collaborateurs de l'Administration cantonale bénéficient d'une augmentation progressive du traitement en lien avec la prestation fournie. Ils reçoivent chaque année une augmentation salariale jusqu'à 3% maximum, sur la base de l'appréciation de l'année dernière. Cette évolution est cumulative et sera versée jusqu'à la limite du traitement maximal de 140%. Après l'obtention de la limite de traitement maximale, les collaborateurs peuvent recevoir chaque année une prime de performance qui peut atteindre 7%, sur la base de l'appréciation de l'année précédente. Cette prime de performance n'est pas cumulative. Elle est calculée sur le salaire de base additionnée de l'augmentation progressive liée à la prestation. La limite du traitement maximale de la classe 1A, qui est la classe de salaire la plus élevée de l'échelle des traitements de l'Administration cantonale, se monte à Fr. 194'653.55 pour l'année 2020.

Le Conseil d'Etat propose de fixer le traitement du chancelier d'Etat en majorant de 3 à 12% le maximum de la classe la plus élevée de l'échelle des traitements de l'Administration cantonale. Cette adaptation vise à garantir l'égalité de traitement à l'interne et maintenir la compétitivité et l'attrait de la fonction. La marge de manœuvre proposée pour l'établissement du montant du traitement initial et la progression salariale permettra au Conseil d'Etat d'appliquer une rémunération différenciée en tenant compte de l'âge du titulaire, de ses expériences précédentes, du degré de satisfaction par rapport aux prestations fournies, etc.

Un membre de la commission explique qu'il s'abstiendra lors du vote d'entrée en matière. Il estime que les rémunérations dont il est question semble déjà conséquentes. S'il n'appuie pas cette augmentation, il ne peut cependant la refuser car il est difficile de remettre en question un système salarial en place.

Un autre membre trouve judicieux d'arrimer la rémunération du chancelier à l'échelle de traitement de l'Administration cantonale. Si cette échelle évolue, la rémunération du chancelier le sera également, sans devoir modifier à nouveau la présente loi.

Un commissaire demande pourquoi il n'était pas plus simple de créer une classe de salaire spéciale pour le chancelier. Il lui est répondu que le poste de chancelier d'Etat est inscrit dans la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif. Le chancelier n'est donc pas un

employé de l'Administration cantonale mais un magistrat de l'ordre exécutif. Il n'est pas possible de lui créer spécifiquement une classe de salaire dans l'échelle de traitement de l'Administration, sans changer de paradigme et de l'inscrire comme employé de l'Administration cantonale.

**Par 11 voix pour et une abstention, l'entrée en matière est acceptée.**

### 3. Lecture de détail

Titre et considérants

Pas de remarque

Art. 2

#### **Proposition de modification :**

Une erreur s'est glissée dans le document législatif soumis à la commission. Il est proposé à la commission de corriger cette erreur en adoptant la teneur de l'article 2 figurant dans le message du Conseil d'Etat à la page 2

#### **Art. 2 (sans titre)**

~~<sup>1</sup>Le traitement du chancelier d'Etat correspond au montant fixé dans la classe 1A de l'échelle des traitements des employés de l'Etat du Valais, majoré de 5 pour cent.~~

<sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe le traitement du chancelier d'Etat en majorant de 3 à 12 pourcent le maximum de la classe la plus élevée de l'échelle des traitements de l'Administration cantonale.

**Par 11 voix pour et une abstention, la proposition est acceptée.**

### 4. Débat final

Le débat final n'est pas utilisé.

### 5. Vote final

Par 11 voix pour, aucune voix contre et une abstention, la Commission des institutions et de la famille **accepte** la modification de la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif avec les modifications apportées.

Le président  
Jean-Pierre Guex

La rapporteure  
Gervaise Marquis

# MOTION

**Auteur** CVPO, par Aron PFAMMATTER  
**Objet** Suppression des taxes minimales!  
**Date** 13/11/2020  
**Numéro** 2020.11.375

Des taxes minimales, souvent inférieures à 20 francs, sont prélevées pour de nombreux services (de chancellerie) étatiques. La facturation (ainsi que d'éventuels rappels et poursuites) de telles taxes minimales, services de chancellerie et droits de timbre engendre une charge administrative excessive, et les coûts dépassent souvent ce qu'on en retire. Cela coûterait proportionnellement peu au canton de renoncer à ces taxes minimales. En revanche, dans le contexte de la crise du coronavirus, ce serait un signe fort et concret pour la population et pour les personnes à faible revenu.

La commune de Brislach (BL) l'a fait en supprimant de nombreuses petites taxes, et même la taxe de 70 francs pour une nouvelle carte d'identité.

Sur la base de cette motion, le Parlement pourra définir précisément quelles taxes seront supprimées (pour quel montant en francs).

## Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter les adaptations nécessaires des bases légales afin de supprimer diverses taxes minimales.

|               |                                                                          |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | CVPO, par Aron Pfammatter et Martin Lötscher                             |
| <b>Objet</b>  | Une meilleure coordination pour une protection des données plus efficace |
| <b>Date</b>   | 14.11.2019                                                               |
| <b>Numéro</b> | 6.0110                                                                   |

---

C'est un problème connu: les communes et les citoyens attendent parfois des années avant d'obtenir des réponses du préposé à la protection des données, surtout dans le Haut-Valais. D'ailleurs, malgré ce qui avait été demandé par le Parlement et promis, le suppléant du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence pour le Haut-Valais n'a toujours pas été nommé. De l'autre côté, le préposé cantonal à la protection des données se plaint d'avoir trop de travail, notamment avec la loi sur la vidéosurveillance, et demande toujours plus d'argent pour effectuer son travail. La loi sur la vidéosurveillance n'a pas du tout été prise en main, alors que plusieurs cantons ont déjà effectué des travaux préparatoires ou des lois/règlements.

En matière de protection des données, beaucoup de choses ne diffèrent pas d'un canton à l'autre. Dans ce domaine, il serait donc judicieux que plusieurs cantons s'associent, plutôt que chaque canton mitonne sa petite soupe de son côté, ce qui coûte beaucoup. Dans ce contexte, il serait par exemple envisageable que le Valais romand se joigne aux cantons de Suisse romande, et que le Haut-Valais se rallie à certains cantons de Suisse allemande.

Cela permettrait d'économiser des ressources et de décharger le préposé à la protection des données pour qu'il puisse remplir les tâches qui sont spécifiques au canton. Surtout, cela permettrait de conseiller les communes et les citoyens.

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est prié d'engager des négociations avec d'autres cantons pour mettre en place une collaboration intercantonale en matière de protection des données afin que certaines questions et certains problèmes puissent être traités de manière centralisée.





Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

|                           |                                                                          |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur du postulat</b> | Aron Pfammatter, Martin Lötscher, CVPO                                   |
| <b>Objet</b>              | Une meilleure coordination pour une protection des données plus efficace |
| <b>Date</b>               | 14.11.2019                                                               |
| <b>Numéro</b>             | <b>6.0110</b>                                                            |

Les auteurs de ce postulat prient le Conseil d'Etat d'engager des négociations avec d'autres cantons pour mettre en place une collaboration intercantonale en matière de protection des données afin que certaines questions et certains problèmes puissent être traités de manière centralisée, et ce dans le but de soutenir le préposé à la protection des données et à la transparence. En particulier les postulants souhaitent que plusieurs cantons s'associent, par exemple que le Valais romand se joigne aux cantons de Suisse romande, et que le Haut-Valais se rallie à certains cantons de Suisse allemande.

Le Conseil d'Etat est conscient que les communes et les citoyens doivent parfois patienter pour obtenir une réponse en matière de protection des données. Il ne peut cependant entrer en matière sur ces propositions car leur mise en œuvre n'allègeraient pas les tâches du préposé prévues par la loi.

Le Conseil d'Etat est en effet de l'avis que conformément à la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage du 9 octobre 2008 (RS-VS 170.2 / LIPDA), le proposé a principalement pour attributions de contrôler l'application des dispositions sur la transparence et la protection des données. Cette tâche est essentielle car l'application correcte de la législation exige des contrôles réguliers auprès de toutes les autorités qui traitent des données. Lorsqu'il constate des violations de la loi, il doit conseiller les autorités sur l'application des dispositions sur la transparence et la protection des données et renseigner les personnes sur leurs droits ; la LIPDA rappelle ainsi que le rôle du préposé n'est pas principalement de nature répressive, mais que l'une de ses tâches les plus importantes est de conseiller les autorités comme les particuliers. Ce travail est essentiel car c'est de cela que dépend la mise en œuvre de cette loi sur le terrain ainsi que la volonté des autorités de l'appliquer. Il examine d'autre part toute violation de la LIPDA (constatée par lui-même ou par dénonciation) et peut édicter des instructions ou des recommandations à l'intention de l'autorité compétente et, cas échéant, saisir le Conseil d'Etat lorsque celles-ci ne sont pas suivies.

Ainsi, les attributions du préposé sont claires et ne nécessitent pas de collaboration avec d'autres cantons étant donné qu'il s'agit de tâches ponctuelles et situatives au sujet des autorités valaisannes ou des citoyens du canton du Valais en relation avec l'application de la LIPDA.

Concernant des travaux relatifs à la vidéosurveillance par exemple, le Conseil d'Etat fait remarquer qu'il s'agit d'une tâche lui appartenant. Il ne s'agit pas d'une activité du préposé. Il n'a dès lors pas à être déchargé de ce genre de travaux. En l'espèce, un groupe de travail avait été nommé à cet effet, dont le préposé faisait partie sans devoir mener les travaux, et le Conseil d'Etat avait décidé le 20 février 2019 de ne pas poursuivre ses travaux en vue de doter le canton d'une loi sur la vidéosurveillance. Sur le plan cantonal, la récente révision de la loi sur la police avait en effet permis d'intégrer les dispositions légales nécessaires pour l'usage de la vidéosurveillance à des fins de sécurité publique. Les communes continuent quant à

elles d'établir leurs propres règlements, conformément à la position qu'elles avaient défendue dans le cadre de la procédure de consultation.

Enfin, le Conseil d'Etat s'autorise à informer les postulants que l'actuelle LIPDA est en révision afin de se conformer au nouveau droit fédéral sur la protection des données. Ceci est également une tâche dévolue au gouvernement et non pas au préposé. Il va cependant de soi que le préposé, en tant que spécialiste en la matière, est consulté lors de ce type de travaux et que le droit des autres cantons est analysé.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat propose de rejeter le présent postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : -

Conséquences financières : -

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : -

Sion, le 19 octobre 2020

# **Message relatif au projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du Programme Bâtiments**

---

***Le Conseil d'Etat du Canton du Valais***

***au***

***Grand Conseil***

Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous présenter le message relatif au projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du Programme Bâtiments.

## **1. Le Programme Bâtiments de la Confédération et des Cantons**

L'assainissement énergétique du parc immobilier joue un rôle essentiel dans la politique énergétique et climatique suisse. En Suisse, les bâtiments sont responsables d'un tiers des émissions de CO<sub>2</sub> et de 40% de la consommation énergétique.

Plus d'un million de bâtiments répartis dans tout le pays sont peu, voire pas du tout isolés et nécessitent une rénovation énergétique. En outre, deux tiers des bâtiments sont encore chauffés au moyen d'énergies fossiles ou par des chauffages électriques directs.

En Valais, il y a environ 120'000 bâtiments chauffés, dont environ 110'000 sont des immeubles d'habitation. Cela donne une surface chauffée d'environ 33 millions de mètres carrés. Plus de 51'000 bâtiments d'habitation (ou 46%) sont encore chauffés avec une énergie fossile, dont 40'000 bâtiments avec un chauffage au mazout et 11'000 bâtiments avec un chauffage au gaz. De plus, presque 30'000 bâtiments (ou 27%) sont équipés d'un chauffage électrique. Le potentiel de gain énergétique et de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> est donc immense.

Avec le Programme Bâtiments, lancé en 2010, la Confédération et les Cantons veulent diminuer de manière significative la consommation énergétique et les émissions de CO<sub>2</sub> du parc immobilier suisse. Une rénovation peut avoir de nombreux effets : dans certains bâtiments, le besoin en énergie baisse de plus de moitié grâce à une meilleure isolation. Et en passant d'énergies fossiles à des énergies renouvelables dans le chauffage, les émissions de CO<sub>2</sub> en exploitation peuvent être pratiquement réduites à néant.

## 2. Un pilier essentiel de la politique énergétique et climatique

Le Programme Bâtiments est un pilier essentiel de la politique énergétique et climatique de la Confédération et des Cantons. Les projets subventionnés entre 2010 et 2019 auront pour conséquence une réduction d'environ 13 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> ou environ 55 milliards de kilowattheures d'énergie sur leur durée de vie.

Le Programme Bâtiments encourage ainsi la réalisation des objectifs de politique énergétique de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et de la Stratégie énergétique 2060 du Canton du Valais, ainsi que l'objectif zéro net de la politique climatique fixé par le Conseil fédéral.

## 3. Compétence et financement

Depuis la réorganisation du Programme Bâtiments en 2017, les cantons sont pleinement responsables non seulement de l'encouragement relatif à la modernisation énergétique de l'enveloppe des bâtiments, mais aussi de l'encouragement en faveur des énergies renouvelables, de la technique des bâtiments et de l'utilisation des rejets de chaleur.

Les cantons peuvent adapter leurs programmes spécifiquement à leurs propres besoins régionaux. Toutefois, un cadre est donné par le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015) qui constitue la base de référence. Il est nécessaire de respecter ce cadre pour obtenir des contributions globales fédérales.

Le Programme de Bâtiments est financé par la Confédération et les Cantons.

Au niveau fédéral, la loi sur l'énergie (LEne) prévoit des mesures d'encouragement dans le domaine de l'énergie et de l'utilisation des rejets de chaleur (cf. chapitre 9, articles 47 à 53 LEne). La base légale du Programme Bâtiments est la loi sur le CO<sub>2</sub> (art. 34). La taxe sur le CO<sub>2</sub> appliquée aux combustibles y est définie. Depuis 2010, un tiers des recettes de cette taxe est affecté à des mesures de réduction à long terme des émissions de CO<sub>2</sub> dans les bâtiments (affectation partielle). Les dépenses sont toutefois limitées à 450 millions de francs par an (plafond depuis 2018). Le montant des moyens disponibles pour le Programme Bâtiments dépend ainsi du montant de la taxe.

Depuis la réorganisation du Programme Bâtiments en 2017, tous les moyens fédéraux destinés au Programme Bâtiments issus de l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sont versés aux cantons exclusivement sous forme de contributions globales. Les contributions globales sont réparties en une contribution de base par habitant et en une contribution complémentaire. La contribution de base par habitant s'élève au maximum à 30 pour cent des moyens disponibles. La contribution complémentaire ne doit pas dépasser le double du crédit que le canton en question a autorisé pour son programme (rapport de 2 :1). Le total des crédits autorisés des cantons était compris entre 60 et 100 millions de francs par an ces dernières années, mais il est en augmentation.

Sur le plan cantonal, les bases légales pour les mesures d'encouragement se trouvent dans la loi sur l'énergie, à la section 5, en particulier à l'article 19.

### *Art. 19*

#### *Fonds et mesures d'encouragement*

<sup>1</sup> *Un fonds est créé sous la surveillance du Conseil d'Etat.*

<sup>2</sup> Ce fonds est alimenté par la contribution globale annuelle de la Confédération affectée aux programmes d'encouragement cantonaux, par des contributions de l'Etat et par d'éventuelles participations de privés.

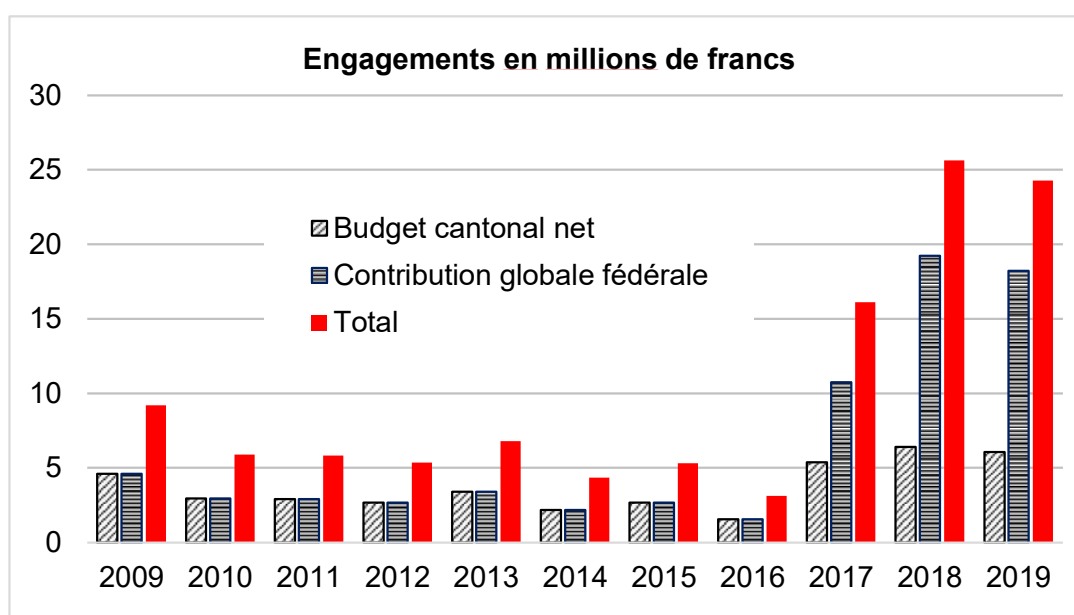
<sup>3</sup> Par ce fonds, le département soutient des mesures pour:

- a) l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
- b) l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations;
- c) l'utilisation des énergies renouvelables;
- d) l'utilisation des rejets de chaleur;
- e) la promotion du contracting énergétique;
- f) la formation initiale et permanente, l'information, le conseil, les études et le marketing dans le domaine de l'énergie.

#### 4. Une mise en œuvre réussie dans le canton du Valais

La mise en œuvre du Programme Bâtiments dans le canton du Valais se déroule avec succès. En comparaison intercantonale, le Valais est un élève modèle. Au cours des trois dernières années, le programme a répondu à une demande croissante dans le canton du Valais. Il représente un instrument efficace pour viser les objectifs énergétiques fédéraux et cantonaux.

Le graphique suivant montre les engagements annuels pris par le canton de 2009 à 2019 dans le cadre du Programme Bâtiments. Depuis la révision du programme en 2017, les montants promis aux requérants ont entièrement sollicité le budget mis à disposition.



L'adaptation de la directive cantonale relative au programme bâtiments pour l'année 2020, en particulier la simplification du processus pour les programmes M-05 et M-06 (pompes à chaleur), ainsi que l'augmentation des taux de subvention pour les immeubles d'habitation dans le cadre du programme M-10 (rénovation globale), a généré une augmentation de la demande telle qu'à fin octobre 2020, le nombre de demande a atteint celui de l'année 2019.

| Programme Bâtiments dans le Canton du Valais<br>Tous les programmes de promotion |                       |                      |                        |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| Année<br>calendaire                                                              | Nombre de<br>demandes | Aides<br>financières | Nombre de<br>décisions | Aides<br>financières |
| 2017                                                                             | 1'158                 | 23.8 mio             | 798                    | 15.9 mio             |
| 2018                                                                             | 1'062                 | 25.1 mio             | 1'052                  | 25.3 mio             |
| 2019                                                                             | 1'161                 | 25.6 mio             | 1'160                  | 24.8 mio             |
| Etat au 28.10.20                                                                 | 1'268                 | 32.4 mio*            | 1'104                  | 24.8 mio             |
| <b>Total</b>                                                                     | <b>4'649</b>          | <b>106.9 mio</b>     | <b>4'114</b>           | <b>90.8 mio</b>      |

\* Etat sans le réseau de chauffage à distance de Sion : 26.9 millions de francs (1 demande)

A fin octobre 2020, environ 250 dossiers étaient en cours de traitement ou de demandes de complément. Sur ces 4 années, environ 285 dossiers ont été refusés ou retirés par les requérants, soit 6% des dossiers enregistrés.

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'évolution des trois programmes les plus sollicités :

| Programme M-01<br>Isolation thermique |                       |                      |                        |                      |
|---------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| Année<br>calendaire                   | Nombre de<br>demandes | Aides<br>financières | Nombre de<br>décisions | Aides<br>financières |
| 2017                                  | 688                   | 12.7 mio             | 588                    | 11.1 mio             |
| 2018                                  | 573                   | 9.0 mio              | 550                    | 8.8 mio              |
| 2019                                  | 565                   | 7.3 mio              | 540                    | 7.3 mio              |
| Etat au 28.10.20                      | 574                   | 7.6 mio              | 508                    | 6.9 mio              |

| Programme M-05/06<br>Remplacement des chauffages fossiles / électriques par des pompes à chaleur |                       |                      |                        |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| Année<br>calendaire                                                                              | Nombre de<br>demandes | Aides<br>financières | Nombre de<br>décisions | Aides<br>financières |
| 2017                                                                                             | 158                   | 1.7 mio              | 111                    | 1.2 mio              |
| 2018                                                                                             | 248                   | 2.9 mio              | 253                    | 3.0 mio              |
| 2019                                                                                             | 315                   | 3.9 mio              | 286                    | 3.4 mio              |
| Etat au 28.10.20                                                                                 | 404                   | 5.4 mio              | 364                    | 4.4 mio              |

| Programme M-10<br>Amélioration de la classe CECB |                       |                      |                        |                      |
|--------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| Année<br>calendaire                              | Nombre de<br>demandes | Aides<br>financières | Nombre de<br>décisions | Aides<br>financières |
| 2017                                             | 77                    | 3.9 mio              | 60                     | 3.1 mio              |
| 2018                                             | 161                   | 7.7 mio              | 179                    | 8.1 mio              |
| 2019                                             | 176                   | 9.6 mio              | 163                    | 9.1 mio              |
| Etat au 28.10.20                                 | 192                   | 10.4 mio             | 139                    | 6.6 mio              |

## **5. Incitations financières pour accélérer la rénovation des bâtiments**

Le Conseil d'État veut réduire plus rapidement la consommation d'énergie des bâtiments dans les années à venir. Bien que le Programme des Bâtiments soit déjà mis en œuvre avec beaucoup de succès en Valais, le parc immobilier doit encore être rénové plus rapidement si nous voulons atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique cantonale 2060 et, en tant que Terre d'énergies, contribuer activement à la transition énergétique.

Selon la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> adoptée par le Parlement fédéral le 25 septembre 2020, les cantons sont également tenus de veiller à ce que les émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments soient réduites d'au moins 50 % d'ici 2026/27 par rapport à 1990. À partir de 2023, des limites strictes en matière de CO<sub>2</sub> s'appliqueront également lors du remplacement d'un générateur de chaleur à combustible fossile.

Pour que les objectifs soient atteints et que les mesures de rénovation soient mises en œuvre, il est essentiel que la Confédération et les cantons fournissent des incitations financières appropriées. Celles-ci visent à sensibiliser les propriétaires des bâtiments aux objectifs de la stratégie énergétique cantonale 2060 et à une politique climatique durable et de les motiver à entreprendre volontairement des rénovations énergétiques avec un soutien financier.

Les mesures d'amélioration énergétique produisent des effets bénéfiques sur l'environnement, ainsi que pour les propriétaires en termes d'économies d'énergie et de confort, mais aussi sur la valeur du bâtiment.

Enfin, l'aide financière apportée à l'amélioration énergétique des bâtiments et aux changements des chauffages reflète la volonté du Conseil d'Etat de contribuer à soutenir l'économie valaisanne. Pour chaque franc promis dans le cadre du Programme Bâtiments, on compte avec un investissement de l'ordre de quatre francs.

Les 300 millions de francs de subventions prévus pour les prochaines années dans le cadre du Programme Bâtiments déclencheront ainsi des investissements d'environ 1.2 milliards de francs en Valais. Grâce aux contributions globales de la Confédération, le soutien financier net du canton se monte à 90 millions de francs. Ainsi, 1 franc investi par le canton génère 13 francs d'investissement dans le canton.

## **6. Financement**

Pour obtenir la contribution fédérale du Programme Bâtiments, le Canton doit informer la Confédération à l'avance sur le total des engagements que le canton est prêt à prendre. Pour ce faire, le canton transmet le montant du budget annuel, qui est construit sur la base des demandes attendues durant l'année. Le budget annuel approuvé par le Grand Conseil est considéré comme une obligation de paiement respectivement une attestation envers la Confédération.

Toutefois, un dossier du Programme Bâtiment dure plusieurs années entre le dépôt de la demande, l'octroi de l'aide financière et la fin des travaux donnant droit au versement de cette aide. Travailler sur un horizon d'une année est donc trop restrictif :

- D'une part, il est difficile, voire impossible, de faire coïncider le budget, qui tient compte des engagements, et le compte, qui présente les paiements. Actuellement, c'est par les dotations et prélèvements sur le fonds d'encouragement que se réalise cette adéquation.
- D'autre part, il est difficile de tenir compte du rythme effectif des demandes qui n'est pas forcément régulier d'année en année.

C'est pourquoi, il est proposé d'octroyer un crédit d'engagement pour le Programme Bâtiments, ce qui permet de gérer les engagements au-delà de l'année.

C'est ce crédit d'engagement qui sera transmis à la Confédération pour attester les engagements du canton. Le budget cantonal, actuellement budget des engagements, sera transformé en un budget des paiements et sera ainsi en adéquation avec la réalité temporelle des dossiers.

Avec l'utilisation d'un crédit d'engagement pluriannuel comme attestation envers la Confédération, comme cela est déjà utilisé dans divers autres domaines de l'administration cantonale, nous réduisons le risque de pertes éventuelles des contributions fédérales globales et pouvons exclure la possibilité que la plate-forme de dépôt des demandes doive être fermée les derniers mois d'un exercice, parce que le budget annuel est entièrement sollicité par les engagements qui seront payés au plus tôt dès l'année suivante. Il faut absolument éviter ce « Stop and go » !

## 7. Montant du crédit d'engagement

Compte tenu de l'augmentation encourageante des demandes et des éventuelles obligations légales futures (par exemple la loi sur le CO<sub>2</sub>) de rénovation du parc immobilier, il est prévisible que le financement actuel d'environ 25 millions de francs par an ne sera plus suffisant.

Le Conseil d'Etat part du principe que des subventions d'investissements de 35 à 40 millions de francs bruts (moyens fédéraux et cantonaux) par an seront nécessaires dans les prochaines années. En conséquence, il propose au Parlement un crédit d'engagement de 300 millions de francs, qui devrait être suffisant pour le traitement des demandes présentées au cours des sept à huit prochaines années.

Il est attendu que la Confédération assure environ 70% du financement du Programme Bâtiments. La part de la Confédération est donc estimée à 210 millions de francs, ce qui signifie que la contribution nette du canton sera de 90 millions de francs.

|                                                           |                    |             |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| <b>Subventions d'investissement</b>                       | <b>300'000'000</b> | <b>100%</b> |
| <b>Source de financement</b>                              |                    |             |
| <b>Confédération</b>                                      | <b>210'000'000</b> | <b>70%</b>  |
| Part relative à la population acquise de la Confédération | 28'000'000         |             |
| Subventions d'investissement acquises de la Confédération | 182'000'000        |             |
| <b>Canton</b>                                             | <b>90'000'000</b>  | <b>30%</b>  |

À condition que la décision concernant l'octroi du crédit d'engagement puisse entrer en vigueur en 2021, il sera possible d'absorber les demandes "excédentaires" de 2020 sans affecter les demandes de 2021.



## 8. Conclusion

Dans le parc immobilier, le potentiel de gain énergétique et de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> est donc immense. La rénovation énergétique des bâtiments (isolation du bâtiment et chauffage renouvelable) joue donc un rôle central dans la politique énergétique et climatique. Avec le Programme Bâtiments, mis en place depuis 2010, le Conseil d'État veut contribuer à une réduction significative de la consommation d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub> du parc immobilier.

Depuis le début du nouveau Programme Bâtiments en 2017, les budgets mis à disposition ont été totalement utilisés. Les acteurs, propriétaires et la branche de la construction reconnaissent de plus en plus les avantages d'une amélioration énergétique répondant aux directives des divers programmes de promotion énergétiques. A fin octobre 2020, déjà plus de 100 demandes d'aide financière de plus qu'en 2019 avaient été enregistrées.

Etant donné qu'un dossier du Programme Bâtiments dure plusieurs années entre le dépôt de la demande, l'octroi de l'aide financière et la fin des travaux donnant droit au versement de cette aide, il est en fait trop restrictif de travailler sur un horizon d'une année.

Afin que la politique d'encouragement puisse perdurer avec des taux d'aide véritablement incitatifs, ainsi que pour éviter que le Programme Bâtiments doive être stoppé provisoirement (« Stop and go »), un crédit d'engagement sur plusieurs années est nécessaire.

Avec l'utilisation d'un crédit d'engagement pluriannuel comme attestation envers la Confédération, comme cela est déjà utilisé dans divers autres domaines de l'administration cantonale, nous réduisons le risque de pertes éventuelles des contributions fédérales globales et pouvons exclure la possibilité que la plate-forme de dépôt des demandes doive être fermée les derniers mois d'un exercice, parce que le budget annuel est entièrement sollicité par les engagements qui seront payés au plus tôt dès l'année suivante.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État propose au Grand Conseil de décider l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du Programme Bâtiments.

Espérant que le Grand Conseil approuvera le projet de décision que nous lui soumettons avec le présent message, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, l'assurance de notre plus haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 25 novembre 2020

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**  
Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du programme bâtiments

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Projet de la commission EE (1re lecture) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du Programme Bâtiments</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                          |
| <i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i><br><br>vu l'article 34 de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 du 23 décembre 2011 (Loi sur le CO2) qui prévoit que le tiers du produit de la taxe sur le CO2, mais au plus 450 millions de francs par an, est accordé aux cantons sous forme des contributions globales destinées aux mesures d'encouragement selon la loi sur l'énergie du 30 septembre 2016 (LEne);<br>vu la loi cantonale sur l'énergie du 15 janvier 2004 (LcEne);<br>vu l'article 17 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton 24 juin 1980 (LGCAF);<br>sur la proposition du Conseil d'Etat,<br><br><i>décide:</i> |                                          |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                          |
| <b>Art. 1</b><br><br><sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 300 millions de francs bruts est alloué pour les subventions du Programme Bâtiments.<br><br><sup>2</sup> Le montant à charge du canton est de 90 millions de francs après déduction de la part estimée à 210 millions de francs des contributions globales de la Confédération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                          |
| <b>Art. 2</b><br><br><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département des finances et de l'énergie, est chargé de l'application de la présente décision.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                          |
| <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                          |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Projet de la commission EE (1re lecture) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                          |
| <b>III.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                          |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |
| <b>IV.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                          |
| <p>La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique supérieure à la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 lettre c de la Constitution cantonale est soumise au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]</p> <p>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.</p> |                                          |
| <p>Sion, le</p> <p>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br/>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p>                                                                                                                                                                                                      |                                          |

# Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du Programme Bâtiments

## 1. Déroulement des travaux

La commission de l'économie et de l'énergie (EE) s'est réunie le mardi 12 janvier 2021, de 09h30 à 11h00 à la salle du Grand Conseil à Sion.

### Commission EE

| Membres                             | 12.01.2021           |
|-------------------------------------|----------------------|
| RIESEN Vincent, PLR, président      | X                    |
| ROTEN Vincent, PDCC, vice-président | X                    |
| DARBELLAY Fanny, rapporteur         | X                    |
| AMOOS Emmanuel, ADG/LA              | X                    |
| ANCAY Tarcis, ADG/LA                | X                    |
| BALLAY Jasmine (suppl.), PLR        | X                    |
| CARRUPT Nicole, PLR                 | X                    |
| CONTAT Pierre, UDC                  | X                    |
| CRETTON Nathalie, Les Verts         | X                    |
| FRABETTI Bernhard, SVPO             | absent               |
| FUX-BRANTSCHEN Gaby, CVPO           | X                    |
| PELLOUCHOUD François, UDC           | MALBOIS André-Marcel |
| SCHNYDER Michel, CSPO               | absent               |

### Service parlementaire

SIERRO Nicolas, Adjoint du Chef de Service, secrétaire de la commission.

### Administration cantonale

SCHMIDT Roberto, Conseiller d'Etat, Chef du département des finances et de l'énergie,  
FOURNIER Joël, Chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques,  
HAENGGI Pascal, Adjoint, Service de l'énergie et des forces hydrauliques,  
CHARBONNET, Pierre-André, chef de l'administration cantonale des finances,

## **2. Présentation du projet**

### **2.1. Le Programme Bâtiment**

L'assainissement énergétique du parc immobilier est un des trois piliers de la politique énergétique et climatique nationale avec la sortie du nucléaire et la promotion des énergies renouvelables. Les bâtiments sont responsables de près d'un tiers des émissions de CO<sub>2</sub> et de 40% de la consommation énergétique. En Valais, près de 70% du parc immobilier a plus de 40 ans et l'assainissement de ces bâtiments constitue un vaste potentiel d'amélioration énergétique.

L'isolation des bâtiments et la transition vers l'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage sont au cœur du vaste Programme Bâtiments lancé dès 2009-2010 par la Confédération et les cantons. Les projets subventionnés entre 2010 et 2019 devraient, à ce stade, permettre une réduction de 13 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Pour les prochaines années, la Confédération s'est d'ores et déjà engagée à investir un montant de 10 milliards de francs jusqu'en 2035.

### **2.2. Financement**

Le canton du Valais a rapidement pu bénéficier de la manne financière de la Confédération en engageant, dès 2009, dans son propre budget des montants conséquents. Désormais les autres cantons participent plus activement au programme et la concurrence entre cantons pour se partager les montants de la Confédération s'accélère.

Si le Programme Bâtiment peut être qualifié de succès pour le canton du Valais la gestion de son financement par le budget annuel pose un problème pour les raisons suivantes :

- Le budget de dépenses est considéré comme un budget d'engagement or travailler sur une année est trop restrictif car les projets sont pluriannuels.
- Il n'y a pas de coïncidence entre les engagements et les dépenses car les décisions de subventions sont valables plusieurs années. L'équilibre est assuré par des dotations et des prélèvements dans le fonds d'encouragement.
- Dès l'instant où le budget de dépenses alloué annuellement est dépassé, le Service doit soit stopper ses promesses durant l'année et attendre jusqu'à l'année comptable suivante soit réduire le taux de subventionnement.

D'entente avec l'administration cantonale des finances, il est proposé de palier à ces travers par l'octroi d'un crédit d'engagement pluriannuel pour le programme Bâtiments, ce crédit permettra de gérer les engagements au-delà de la contingence budgétaire annuelle.

### **2.3. Le crédit d'engagement**

Le budget cantonal, qui est actuellement le budget des engagements sera transformé en un budget des paiements et permettra le paiement immédiat des rénovations terminées. Dans ce contexte, le Département précise que les engagements annuels ne pourront pas être disproportionnés par rapport aux objectifs budgétaires voulus par le Grand Conseil et que les paiements dépassant l'enveloppe budgétaire annuelle devront faire l'objet d'un crédit supplémentaire soumis au Grand Conseil.

Le crédit d'engagement sera communiqué à la Confédération et démontrera la volonté cantonale d'assurer, au fil des ans, ses engagements dans le programme Bâtiments.

Vu le succès du programme et compte tenu des éventuelles nouvelles contraintes légales, le montant annuel d'environ 25 millions de francs inscrit dans le budget annuel actuel sera insuffisant. Le Conseil d'Etat estime que des engagements bruts (y compris la part de la Confédération) de 35 à 40 millions par an sont réalistes. Il propose, dès lors, au Parlement l'octroi d'un crédit d'engagement de 300 millions de francs, en principe suffisant pour couvrir les demandes présentées au cours des prochaines sept à huit années.

Le financement de ces 300 millions de francs sera assuré pour environ 70% soit 210 millions par la Confédération et pour 90 millions par le Canton.

Le Département attire l'attention du Grand Conseil sur le fait que sans crédit d'engagement pour 2021, il devra réduire immédiatement les taux de subventionnement pour adapter les demandes au budget 2021 de 25 millions adopté en décembre 2020 cela afin d'éviter de stopper provisoirement le programme Bâtiments.

### **3. Discussion**

#### **3.1. Simplification des procédures**

Si l'impulsion financière est saluée dans l'optique de favoriser l'assainissement des bâtiments, un député juge que les procédures administratives doivent être simplifiées. Installer des panneaux solaires sur son toit pour produire en collaboration avec son voisin relève, par exemple, du parcours du combattant. La démarche administrative est totalement dissuasive. Le Département explique que la procédure auprès du Service pour obtenir une subvention a été simplifiée. Par contre, le Chef de Département concède que plusieurs gestionnaires de réseau de distribution (GRD) du canton ne sont pas favorables à l'autoconsommation et mettent des bâtons dans les roues.

#### **3.2. Faut-il obliger l'installation de panneaux solaires sur toutes les nouvelles constructions ?**

Le Chef de Département répète que la politique cantonale va dans le sens d'un approvisionnement indigène et renouvelable. Pour atteindre cet objectif, il faut miser sur la complémentarité des énergies. Dans sa stratégie, le Département veut favoriser les grandes installations photovoltaïques. Un député demande plus d'activisme au Département pour que les surfaces de panneaux solaires dans le canton augmentent rapidement.

#### **3.3. Compétences du Grand Conseil**

Plusieurs commissaires se préoccupent de la capacité pour le Parlement de maîtriser les dépenses annuelles une fois que le crédit d'engagement de 300 millions sera accordé. Le Chef de l'administration des finances explique que le crédit d'engagement est une autorisation accordée par le Parlement pour un montant de 300 millions sur 7 à 8 ans. Chaque année le Grand Conseil décidera du rythme budgétaire. Si le Grand Conseil décidait d'un budget annuel de 20 millions, le Service devrait réduire ses engagements annuels. Au contraire si le budget était augmenté à 30 millions le Parlement donnerait le signal que les investissements pour ce programme devraient être priorités.

Avec le système actuel du crédit budgétaire, il y a un problème de cohérence entre les engagements et les paiements. Compte tenu de la pluriannualité des travaux, les paiements sont actuellement inférieurs aux engagements. La solution du crédit d'engagement permet de régler le problème des reliquats annuels. De l'avis de l'ACF, l'utilisation d'un fonds de financement spécial selon art. 22 LGCAF ne serait pas conforme à la législation car il ne s'agit pas d'un dépassement ponctuel et accidentel d'un budget annuel mais simplement de projets pluriannuels qui dépassent les douze mois comptables.

#### 4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité** des 11 membres présents.

#### 5. Lecture article par article

Aucune modification

#### 6. Vote final

Le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du Programme Bâtiments **est accepté à l'unanimité de la commission.**

Le président  
Vincent Riesen

Le rapporteur  
Fanny Darbellay

## **Message**

Relatif au projet de décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement pour des travaux d'entretien, des travaux sécuritaires et le déclassement de tronçons routiers cantonaux

---

## ***Le Conseil d'Etat du Canton du Valais***

***au***

## ***Grand Conseil***

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous soumettre ci-joint le projet de décision concernant une demande de crédit supplémentaire nécessaire pour des travaux d'entretien, des travaux sécuritaires et les montants nécessaires au déclassement de tronçons routiers cantonaux.

### **1. Généralités**

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, dans sa volonté d'un soutien à l'économie locale durant la pandémie de COVID-19, a entrepris des travaux d'entretien non prévus mais nécessaires, notamment pour la sécurisation des ouvrages d'art, le renforcement de superstructure de certains tronçons de routes, la stabilisation de talus, ainsi que des assainissements de la couche de roulement et de dispositifs de retenue de véhicules.

Plusieurs procédures de déclassement de routes ont pu aboutir en 2020, permettant la réfection des tronçons concernés avant leur remise aux communes de site ou le paiement à ces dernières des montants nécessaires aux travaux. Toutes ces procédures ont été conduites en étroite collaboration avec lesdites communes et ont été entreprises avec leur accord. Les tronçons concernés par ces déclassements sont des tronçons qui, au regard des conditions de la Loi sur les routes pour leur qualification, remplissent les conditions d'une route communale (notamment des tronçons qui ont été remplacés par une autre route cantonale).

Quant à la procédure, il s'agit de tronçons remplissant les conditions de l'art. 18 al. 3 de la loi sur les routes (LR) et qui relèvent dès lors de la compétence du Conseil d'Etat. S'agissant des tronçons de routes classés par le passé par un décret du Grand Conseil, les procédures de déclassement y relatives devront être soumises à ce dernier.

### **2. Bases légales**

L'article 21 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du Canton du 24 juin 1980 ainsi que l'article 11 de l'ordonnance sur la gestion financière du 29 juin 2005.

La loi sur les routes avec les articles spécifiques au financement par les communes.



La décision du Conseil d'Etat du 2 avril 2020 sur l'utilisation des contributions fédérales annuelles pour les frais d'investissement, d'entretien et d'exploitation des routes principales suisses.

### **3. Justification du besoin**

L'Etat du Valais, par le Service de la mobilité (SDM), a pour mission de sécuriser les routes cantonales dont il est propriétaire, ainsi que de procéder à l'adaptation du réseau de routes cantonales dans le cadre de la mise en œuvre du Concept cantonal de mobilité 2040 (CCM 2040). Si la sécurité est jugée insuffisante, le Canton doit fermer les routes concernées. Les travaux entrepris ont été déclenchés sur des tronçons nécessitant une intervention soit pour des raisons sécuritaires, soit pour minimiser le coût global du cycle de vie.

La mise en œuvre de ces travaux s'inscrit également dans une volonté du Canton de soutenir l'économie valaisanne durant la période de pandémie de coronavirus.

### **4. Urgence de la dépense**

Les travaux portant sur les objets sécuritaires et les travaux d'entretien supplémentaires ont été entrepris pour maintenir ouvert, dans toute la mesure possible, l'ensemble du réseau routier cantonal et de garantir l'accessibilité en tout temps à toutes les communes du Canton.

Les procédures de déclassement de routes ont été effectuées en collaboration et avec l'accord des communes concernées. La finalisation de ces dossiers a pu être menée à terme, avant le renouvellement en octobre 2020 de tout ou partie des autorités communales.

### **5. Imprévisibilité de la dépense**

La détérioration de certains éléments routiers ne peut pas être systématiquement anticipée lors de la préparation du budget, soit près d'une année avant le début des travaux. En outre, le canton a subi des intempéries imprévisibles au printemps, en été et à l'automne 2020.

Les procédures de déclassement qui font l'objet de la présente demande n'étaient pas suffisamment avancées lors de la préparation du projet de budget 2020, c'est-à-dire en mai 2019, pour pouvoir y être intégrées. En effet, un travail important du côté des communes concernées est nécessaire pour pouvoir bénéficier au mieux des montants prévus dans le cadre du retour de propriété. Cette notion d'opportunité d'investissement permet un bras de levier important pour les tâches communes (aménagement des espaces publics communaux) et leur planification, du ressort des communes, ne peut que difficilement être anticipée dans la planification budgétaire cantonale.

La pandémie de coronavirus et ses différentes incidences ne pouvaient pas être anticipées.

## **6. Typologie et estimation des dépenses**

### Objets sécuritaires, travaux d'entretien supplémentaires et honoraires

Des travaux d'entretien spécialisé d'ouvrages d'art, de stabilisation de talus surplombant la chaussée, des assainissements de dispositifs de retenue de véhicules, d'autres travaux d'entretien supplémentaires, ainsi que des frais d'honoraires sont nécessaires à hauteur de Fr. 13'300'000.-, dont le 30% est à la charge des communes.

### Déclassement des routes cantonales

Ces coûts concernent la remise en état des tronçons déclassés, respectivement le paiement à la commune de site du montant nécessaire à la remise en état de la route. La reprise des tronçons cantonaux par les communes se fait en concertation et avec l'accord de ces dernières.

Durant l'année 2020, différentes procédures de déclassement de routes ont pu être effectuées ou sont sur le point d'aboutir. Le montant global concerné se monte à Fr. 12'630'000.-, entièrement à la charge du Canton. Il s'agit là d'un flux financier important du canton vers les communes, leur permettant de saisir des opportunités connexes d'investissement (par exemple rénovation des conduites techniques : eau, gaz, électricité, multimédia...).

### Travaux sur les routes principales suisses

Les travaux additionnels d'entretien ou d'investissement sur les routes principales suisses sont, depuis le 1er janvier 2020 et suite à la décision du Conseil d'Etat du 2 avril 2020, entièrement supportés financièrement par le fonds des routes principales suisses alimenté par la Confédération. Les coûts d'entretien supplémentaires de Fr. 200'000.- sont financés par ce fonds.

### Travaux sur les routes cantonales exécutés par des communes

Des participations financières à des travaux communaux, d'un montant de Fr. 800'000.- dont le 30% est à la charge des communes, concernent des prestations exécutées par une commune mais à charge du Canton.

C'est par exemple le cas lorsqu'une commune initie sur la voie publique cantonale d'importants travaux souterrains visant à la mise en place d'un système séparatif d'évacuation des eaux permettant la collecte et l'évacuation des eaux de surface de la route cantonale, ainsi que la mise en conformité des autres conduites industrielles. Les coûts des travaux à la charge du Canton portent sur les infrastructures de collecte et d'évacuation des eaux de surface, ainsi que sur les éventuels travaux complémentaires de réfection de la superstructure routière.

### Dépenses supplémentaires engendrées par la pandémie de coronavirus

Les surcoûts de Fr. 400'000.- provoqués par la pandémie recouvrent des mesures sanitaires supplémentaires prises par les entreprises mandatées par le Service de la mobilité. Il s'agit par exemple de la mise en place de toilettes ou vestiaires additionnels, ainsi que du matériel de protection individuel (masques, gants et désinfectant). A ce jour, tous les coûts dus à la pandémie ne sont pas encore définitifs. Le chiffre indiqué est estimatif.

### Travaux d'investissements (hors crédit supplémentaire)

Un dépassement de Fr. 2'391'500.- nets est prévu pour des investissements dans le cadre de déclassements de routes. Ce montant n'est pas pris en compte dans la présente demande de crédit supplémentaire, car les investissements bruts à payer en 2020 seront inférieurs au budget du fait du décalage de travaux lié à la pandémie sur le Tunnel des Evouettes.

### **7. Rubriques budgétaires**

Les dépenses supplémentaires ont été payées pour l'instant par le budget ordinaire 2020. Vu l'ampleur des montants concernés, le budget ordinaire ne suffira pas à payer les factures à venir. Sans crédit supplémentaire, le Service de la mobilité ne sera plus en mesure de payer certains travaux déjà engagés.

### **8. Utilisation anticipée du crédit supplémentaire**

L'utilisation anticipée de la totalité du crédit supplémentaire est demandée.

Ce montant est indispensable pour permettre le paiement des factures de fournisseurs jusqu'au 31 décembre 2020.

### **9. Compensation par transferts budgétaires**

Le montant est intégralement compensé par l'utilisation des dotations qui sont présentes sur le fonds RPLP et le nouveau fonds pour les routes cantonales et le trafic d'agglomération (fonds RTEC).

### **10. Lien avec le Concept cantonal de mobilité 2040**

Les travaux sont entrepris en cohérence avec la stratégie développée par le Conseil d'Etat à l'horizon 2040.

### **11. Conclusions**

Le Service de la mobilité demande l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 27'330'000.- pour l'exercice 2020 afin de pouvoir payer les travaux d'entretien et de sécurisation du réseau routier cantonal, ainsi que les déclassements de tronçons.

Nous vous recommandons d'accepter la présente demande et saisissons cette occasion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat : Christophe Darbellay  
Le chancelier d'Etat : Philipp Spörri

## Rapport de la Commission des finances

### concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité (SDM) du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) pour des travaux d'entretien, des travaux sécuritaires et le déclassement de tronçons routiers cantonaux

Le projet de décision soumis au Parlement par le message du Conseil d'Etat prévoit :

- un crédit supplémentaire de Fr. 27.33 mios pour l'année 2020 pour :
  - des travaux supplémentaires et honoraires de Fr. 13.3 mios
  - le déclassement des routes cantonales de Fr. 12.6 mios
  - la participation à des travaux communaux pour les routes cantonales de Fr. 0.8 mio
  - les routes principales de Fr. 0.2 mio
  - les dépenses supplémentaires en lien avec la pandémie de coronavirus de Fr. 0.4 mio
- la part nette totale à la charge de l'Etat est estimée à Fr. 22.8 mios
- le montant est intégralement compensé par des prélèvements sur le fonds RPLP et le nouveau fonds pour les routes cantonales et le trafic d'agglomération (fonds RTEC).

La Cofi s'est réunie le 6 janvier 2021 pour l'analyse de ce crédit supplémentaire avec la participation suivante :

| Cofi                                               | 06.01.2021 |
|----------------------------------------------------|------------|
| M. Stéphane Pont, président                        | x          |
| M. Francesco Walter, vice-président                | x          |
| M. Yvan Rion, rapporteur de la langue française    | x          |
| M. Frank Wenger, rapporteur de la langue allemande | x          |
| M. Benoît Bender                                   | excusé     |
| M. Blaise Carron                                   | x          |
| M. Mathieu Clerc                                   | x          |
| M. Bruno Clivaz                                    | x          |
| M. Julien Dubuis                                   | x          |
| Mme Muriel Favre-Torelloz                          | x          |
| M. Rainer Studer                                   | x          |
| Mme Sonia Tauss-Cornut                             | x          |
| M. Mikaël Vieux                                    | x          |

Les invités suivants étaient également présents :

- M. Jacques Melly, chef du DMTE
- M. Vincent Pellissier, ingénieur cantonal et chef du SDM
- M. Daniel Moix, responsable du controlling départemental
- M. Jacques Rudin, adjoint au chef de section « Personnel-Administration-Finances »

Le crédit supplémentaire et les informations ressortant du message ont été justifiés par les invités notamment par les précisions et arguments suivants :

a) Objets sécuritaires, travaux d'entretien supplémentaires et honoraires (Fr. 13.3 mios)

- Des travaux d'entretien non prévus au budget mais nécessaires ont été entrepris notamment pour :
  - la sécurisation des ouvrages d'art ;
  - le renforcement de superstructures de certains tronçons de routes ;
  - la stabilisation de talus ;
  - des assainissements de la couche de roulement ;
  - les dispositifs de retenue des véhicules.
- La participation des communes est de 30%.

b) Déclassements des routes cantonales (Fr. 12.6 mios)

- Les procédures de déclassement ont été effectuées en étroite collaboration avec les communes.
- Pour certains tronçons, les travaux ont été effectués par le canton et, pour d'autres, les travaux seront exécutés par les communes. Dans ce cas, les montants nécessaires pour les travaux sont arrêtés et versés aux communes.
- Etant donné qu'il s'agissait de la dernière année de la législature 2016-2020, plusieurs communes ont demandé de déclasser certains tronçons.
- Aucun déclassement n'est effectué sans l'accord de la commune concernée.

c) Travaux sur les routes principales (Fr. 200'000.00)

- Suite à la décision du Conseil d'Etat du 2 avril 2020, ces travaux sont entièrement financés par le fonds des routes principales suisses.

d) Récapitulation

Le crédit supplémentaire de Fr. 27.33 mios se répartit comme suit :

| en mios de Fr.                              | Montants bruts |
|---------------------------------------------|----------------|
| Arrondissement 1 - Haut-Valais              | 9.40           |
| Arrondissement 2 - Valais central           | 11.80          |
| Arrondissement 3 - Bas-Valais               | 5.83           |
| Section infrastructures routières et trafic | 0.30           |
| <b>Total</b>                                | <b>27.33</b>   |

La part nette totale à la charge de l'Etat est de Fr. 22.8 mios.

Pour rappel le montant est intégralement compensé par des prélèvements sur le fonds RPLP et le nouveau fonds pour les routes cantonales et le trafic d'agglomération (fonds RTEC).

À la suite des interrogations complémentaires des membres de la Cofi, les réponses suivantes ont été apportées :

***Par quels moyens les divers fonds qui servent à financer ce crédit supplémentaire sont-ils financés et quel est le solde de ces fonds ?***

Le fonds « Redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) » est entièrement financé par la Confédération. Le solde au 31 décembre 2019 concernant le SDM est de Fr. 27.2 mios, dont Fr. 13 mios affectés aux routes. Le fonds des routes principales suisses (FRPS) est alimenté par la Confédération (huiles minérales).

Le fonds pour les routes cantonales et le trafic d'agglomération (fonds RTEC / RTE = routes ; C = cantonales) est un nouveau fonds créé par le Conseil d'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2020 visant à financer le réseau

routier cantonal et le trafic d'agglomération, notamment par la mise en œuvre du concept cantonal de mobilité 2040 (CCM 2040). Ce fonds a été alimenté initialement par la récupération, sur les dotations fédérales perçues par le canton, de la part nette cantonale investie durant les années 2008 à 2019 sur les routes principales suisses (RPS), soit Fr. 93.1 mios.

Les soldes des différents fonds au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont les suivants :

- Fonds RPLP (redevance poids lourds) : Fr. 13.2 mios (partie des routes cantonales) ;
- Fonds FRPS (routes principales suisses) : Fr. 94.5 mios ;
- Fonds RTEC (routes cantonales), créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Fr. 93.1 mios.

### **Quelle est la participation des communes à l'entretien des routes cantonales ?**

Les communes participent à hauteur de 30% (canton 70%) à l'entretien des routes cantonales. A l'intérieur des localités, la participation est de 50% (canton 50%). Dans le cadre d'une éventuelle révision de la loi sur les routes, il est envisagé d'harmoniser la participation des communes à 30%.

### **Une partie de l'entretien est financée par un prélèvement du fonds RPLP. Est-ce que la part facturée aux communes est attribuée à ce fonds ?**

Non. Seulement la part à la charge du canton est prélevée de ce fonds (70%). La part facturée aux communes ne transite pas par ce fonds.

### **Est-ce qu'on peut chiffrer le nombre de kilomètres de routes cantonales qui seront déclassées totalement ?**

Il y a quelques années, le réseau des routes cantonales s'élevait à 1'864 km. Actuellement, il est d'environ 1'700 km. L'objectif à long terme est d'atteindre un réseau cantonal de l'ordre de 1'300 km, selon les phases évoquées dans le tableau ci-dessous :

| Date                  | Kilométrage du réseau routier cantonal             |
|-----------------------|----------------------------------------------------|
| 2015                  | 1'864 kilomètres (dont 43 km de chemins cantonaux) |
| Etat fin 2020         | 1'740 kilomètres                                   |
| Objectif 2030         | 1'500 kilomètres                                   |
| Objectif à long terme | Environ 1'300 kilomètres                           |

Pour l'atteindre, il faudra compter plusieurs décennies. Actuellement, les déclassements ne posent pas de problèmes particuliers. Pour réaliser cette première phase, il faut compter 10 à 15 ans. Souvent les communes sont intéressées à des déclassements pour pouvoir concrétiser des projets à l'intérieur des villages selon leurs idées et leurs besoins connexes (par exemple réalisation d'un PGEE ou assainissement de réseaux techniques). Aucun déclassement n'est effectué sans l'accord de la commune concernée (au travers d'une décision du conseil municipal). Le déclassement des routes qui ont été classées en tant que route cantonale par le Parlement demeure de la compétence de ce dernier. Les déclassements actuels ne sont pas concernés par cette disposition.

### **Le dépôt de ce crédit supplémentaire a été soumis à la Cofi très tardivement. En fait, elle est mise devant des faits accomplis et elle ne peut presque que prendre note des dépenses déjà engagées (utilisation anticipée de ce crédit supplémentaire décidée par le Conseil d'Etat). Est-ce qu'il n'aurait pas été possible de déposer cette demande déjà en juillet comme d'autres services l'ont fait ?**

En juillet, les chiffres n'étaient pas connus. En lien avec la COVID-19, le Conseil d'Etat a voulu soutenir l'économie par diverses mesures. La situation au printemps était très difficile et il y avait beaucoup d'inconnues. Les effets des diverses mesures pour protéger les employés du point de vue sanitaire sur l'avancement des travaux n'étaient pas connus. Finalement, il a pu être constaté que l'avancement des chantiers n'a pas trop été perturbé par les diverses mesures.

D'autre part, il faut également être conscient que les procédures pour l'élaboration d'un crédit supplémentaire prennent du temps. A fin septembre 2020, le SDM a été informé par l'ACF de la nécessité, en application de la LGCAF, d'élaborer un crédit supplémentaire bien que les dépenses soient couvertes par des prélèvements dans des fonds.

**Au budget 2020, environ Fr. 90 mios ont été retenus dans la rubrique 31 qui englobe l'entretien des routes. Avec ce crédit supplémentaire de Fr. 27.3 mios, le montant de la rubrique 31 s'élève à Fr. 117.3 mios. Au budget 2021, Fr. 94 mios ont été retenus dans cette rubrique. Vu la situation de 2020, est-ce que ce montant sera suffisant pour 2021 ?**

Le SDM organise son travail en fonction du budget décidé par le Parlement. En principe, ce budget devrait suffire pour remplir le mandat de prestations. Il est évident qu'en cas d'intempéries les coûts ne pourront pas être absorbés par le budget ordinaire et un crédit supplémentaire devrait être demandé comme cela a été le cas ces deux dernières années.

**Est-ce que l'état du réseau routier a pu être amélioré ces dernières années ou est-ce qu'il se détériore encore ?**

Depuis 2017, les budgets pour les routes ont été augmentés d'une manière significative. Dans une première phase, l'état du réseau routier a pu être stabilisé et actuellement une amélioration est constatée. Les efforts se sont concentrés sur les routes à fort trafic. Il est à relever que des montants importants sont consentis également sur les routes moins fréquentées mais nécessaires pour permettre une accessibilité de qualité à toutes les régions du canton (illustrés dans le tableau ci-après, chiffres du compte 2018) :

| <b>Entretien (rubr. 31 à 39)</b> |                      |             |
|----------------------------------|----------------------|-------------|
| Plaine                           | 6'933'481.00         | 12%         |
| Montagne                         | 50'381'066.00        | 88%         |
|                                  | <b>57'314'547.00</b> | <b>100%</b> |
| <b>Construction (rubr. 501)</b>  |                      |             |
| Plaine                           | 14'975'015.00        | 30%         |
| Montagne                         | 35'099'582.00        | 70%         |
|                                  | <b>50'074'597.00</b> | <b>100%</b> |

### Entrée en matière

A l'unanimité, les membres présents de la Cofi décident d'entrer en matière concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 27.33 mios au Service de la mobilité du DMTE pour des travaux d'entretien, des travaux sécuritaires et le déclassement de tronçons routiers cantonaux.

### Analyse du crédit supplémentaire par la Cofi

Suite aux informations données par les représentants du DMTE et celles ressortant du message, la Cofi a analysé cette demande de crédit supplémentaire sur la base des trois critères utilisés habituellement pour apprécier de telles requêtes, à savoir :

- ***l'imprévisibilité, la nécessité et l'urgence de la dépense.***

Pour la Cofi, ces trois critères sont remplis. Concernant le déclassement des routes, le critère de l'imprévisibilité est rempli du fait que, lors de l'établissement du budget 2020 en avril 2019, les demandes des communes pour les déclassements n'étaient pas encore connues. D'autre part, à cette période, on ne pouvait pas s'imaginer que le Conseil d'Etat serait amené à prendre des mesures en 2020 pour soutenir l'économie afin de diminuer les dégâts découlant de la pandémie du coronavirus.

### Lecture article par article

Aucune modification du texte soumis n'est proposée par la Cofi.



**Décision**

Sur la base de cette analyse, par 11 oui et une abstention, la Cofi propose au Parlement d'accepter ce crédit supplémentaire de Fr. 27.33 mios au Service de la mobilité du DMTE pour des travaux d'entretien, des travaux sécuritaires et le déclassement de tronçons routiers cantonaux.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité des membres de la Cofi.

Sion, le 18 janvier 2021

**COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :****Le président****Le vice-président****Le rapporteur de  
langue française****Le rapporteur de  
langue allemande**

Stéphane Pont

Francesco Walter

Yvan Rion

Frank Wenger

**Auteur** CVPO, par Urs JUON et Aron PFAMMATTER  
**Objet** Aménagement du territoire: qui paie au final?  
**Date** 13/11/2020  
**Numéro** 2020.11.371

En Valais, la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), acceptée en 2013, bat son plein.

En qualité d'instrument contraignant pour les autorités, le plan cantonal impose aux communes de procéder aux modifications dans les délais fixés, au plus tard d'ici à 2026.

La population valaisanne a accepté la modification nécessaire de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT) en mai 2017. Il s'agit d'une loi d'application simple, qui a juste repris dans leur forme standard les éléments exigés par la révision supérieure de la loi fédérale concernant la politique foncière active, les zones de réserve ainsi que la compensation des plus-values et des moins-values.

Lors de la révision, le Grand Conseil n'a pas assez tenu compte du fait que le Valais, avec ses propriétés foncières fortement dispersées, est bien plus touché que la moyenne suisse par l'adaptation de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Par conséquent, il n'aurait pas fallu inscrire dans la loi d'application cantonale une simple solution banale, en particulier en ce qui concerne la compensation des plus-values et des moins-values et le dédommagement de désavantages considérables causés par les mesures d'aménagement du territoire, mais un ensemble de solutions sur mesure, en tenant compte des désavantages probablement importants pour les propriétaires fonciers valaisans.

Cela n'est pas prévu.

Au final, cela signifie que l'évaluation de l'indemnité versée en compensation d'un déclassement et, selon l'interprétation, d'une attribution à des zones de réserve se fera finalement dans le cadre de multiples procédures judiciaires à cause de l'absence de réglementation légale. Cela signifie que les communes ainsi que le canton risquent de voir leur administration absorbée par ces procédures et, surtout, au fil des ans, sont exposés au risque de devoir passer à la caisse à la fin sans disposer des moyens nécessaires. En effet, le mécanisme prévu dans la loi actuelle pour alimenter des fonds de compensation par des prélèvements sur les plus-values résultant de nouvelles affectations à des zones à bâtir ou d'adaptations des possibilités d'utilisation ne fonctionne pas en Valais, et ces fonds restent vides.

Cette situation nécessite de trouver une solution selon deux axes:

1. Lors des réductions de zones à bâtir, il faut prêter une attention particulière aux conséquences financières potentielles pour le secteur public. Ces réductions doivent être effectuées avec autant de retenue que possible, dans une approche mesurée et en pesant tous les intérêts; la marge qu'ont le canton et les communes doit être exploitée au maximum. C'est possible si le plan cantonal est appliqué correctement par les autorités communales et cantonales.

2. Il faut créer dans la LcAT les bases légales pour définir les mesures d'indemnisation et pour mettre à

disposition les fonds que les communes et le canton auront à payer un jour en raison des mesures d'aménagement du territoire.

## **Conclusion**

La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT) doit être complétée pour créer une base légale réglant la question du dédommagement lors de réductions de zones à bâtir, en définissant les mesures d'indemnisation et en présentant comment les moyens financiers pour cela sont mis à disposition aux niveaux cantonal et communal.

# POSTULAT

|               |                                                                                  |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | CVPO, par Daniel Garbely (suppl.), Aron Pfammatter et Jürg Hallenbarter (suppl.) |
| <b>Objet</b>  | Ferroutage de la Furka: une liaison sûre en hiver avec le Haut-Valais            |
| <b>Date</b>   | 14.11.2019                                                                       |
| <b>Numéro</b> | 5.0479                                                                           |

---

En hiver, le tunnel de la Furka de 15,4 km entre Oberwald et Realp assure la liaison entre les cantons d'Uri et du Valais. Il s'agit d'une ligne importante pour les hôtes de Suisse centrale qui viennent dans nos stations de sports d'hiver haut-valaisannes.

La route Brigue - Oberwald permet non seulement d'accéder à la vallée de Conches, mais elle est aussi le principal axe entre le Haut-Valais et la Suisse centrale (est-ouest).

Ces dernières années, la route a été de plus en plus souvent fermée entre Hospental et Realp, du côté uranais. Il semble que l'axe Hospental-Realp ne soit pas une priorité pour le canton d'Uri! Cette situation est extrêmement dommageable pour les stations touristiques hivernales de Conches et du Haut-Valais!

## Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de tout faire pour trouver des solutions avec le canton d'Uri et améliorer la situation actuelle. Il doit en particulier insister sur l'importance de cette liaison auprès des autorités uranaises.



## RÉPONSE AU POSTULAT

|                |                                                                              |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | CVPO, Daniel Garbely (suppl.), Aron Pfammatter, Jürg Hallenbarter (suppl.)   |
| <b>Objet</b>   | <b>Ferroutage de la Furka: une liaison sûre en hiver avec le Haut-Valais</b> |
| <b>Date</b>    | 14.11.2019                                                                   |
| <b>Numéro</b>  | <b>5.0479</b>                                                                |

---

Par ce postulat, le Conseil d'État est prié de tout faire pour trouver des solutions avec le canton d'Uri, afin d'assurer une liaison sûre en hiver avec le Haut-Valais via le ferroutage par le tunnel de la Furka. Le Conseil d'État doit en particulier souligner avec insistance l'importance de cette liaison auprès des autorités du canton d'Uri.

Le tourisme en Valais, en particulier le tourisme hivernal dans la vallée de Conches, revêt une grande importance pour le gouvernement valaisan. Le Conseil d'État est conscient qu'un accès sécurisé aux gares de ferroutage est absolument nécessaire. Du côté valaisan, de nombreuses mesures allant dans ce sens ont déjà été planifiées et mises en œuvre (galeries, ouvrages paravalanche, déclenchement artificiel d'avalanches, route d'hiver etc.). D'autres projets de protection sont actuellement en cours de planification.

Nous savons que du côté uranais, des efforts sont faits pour améliorer la sécurité de la route Hospental-Realp, qui permet d'accéder à la gare de ferroutage. Pour faire écho à la demande formulée par les postulants, nous allons prendre contact avec les autorités du canton d'Uri et leur exposer nos préoccupations. Tout le monde doit cependant être conscient du fait que des mesures devront potentiellement être prises en dehors du territoire cantonal et que le Conseil d'État n'aura ainsi aucune influence directe sur leur réalisation.

Il est proposé **d'accepter** le postulat.

|                                             |                                       |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|
| Conséquences au niveau de l'administration. | prise de contact avec le canton d'Uri |
| Conséquences au niveau des finances:        | aucune                                |
| Conséquences au niveau du personnel (EPT):  | aucune                                |
| Conséquences au niveau de la RPT:           | aucune                                |

Sion, le 9 novembre 2020

# POSTULAT

**Auteur** PLR, par Sonia TAUSS-CORNUT  
**Objet** La mobilité douce dans le chablais : Il est temps de la mettre sur les rails !  
**Date** 09/03/2020  
**Numéro** 2020.03.071

En 2013, le Grand Conseil a accepté un postulat du groupe PLR pour que la ligne CFF du Simplon passe par Monthey. L'OFT a débloqué un crédit de Fr. 120'000 pour réaliser une étude de faisabilité du projet. L'étude a été confiée à l'agglomération Aigle-Monthey qui a rendu ses conclusions : la meilleure variante recommande la déviation de la ligne du Simplon entre Roche et Vionnaz pour relier directement Monthey à l'Arc Lémanique.

Ce qui permettrait notamment de

- Relier Monthey à Lausanne en 32 minutes
- Créer une 3ème voie nécessaire pour le trafic sur la ligne du Simplon
- Alléger le trafic automobile de l'agglomération
- Connecter directement la ligne Sud-Léman à la ligne du Simplon
- Améliorer l'accessibilité de l'hôpital Riviera-Chablais

## Conclusion

Le groupe PLR demande au Gouvernement de soutenir ce projet auprès des cantons concernés, de tout mettre en oeuvre pour qu'il soit intégré dans le prochain paquet d'infrastructures PRODES, ainsi qu'auprès de la Confédération, afin de développer de manière optimale la mobilité dans le Chablais.



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

|                |                                                                                       |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Christophe Claivaz et Marcel Delasoie (PLR)                                           |
| <b>Objet</b>   | <b>La mobilité douce dans le Chablais : Il est temps de la mettre sur les rails !</b> |
| <b>Date</b>    | 09.03.2020                                                                            |
| <b>Numéro</b>  | <b>2020.03.071</b>                                                                    |

---

C'est effectivement en 2013 déjà que le Grand Conseil a accepté un postulat souhaitant que la ligne CFF du Simplon passe par Monthey. Depuis lors et conformément aux engagements pris à l'époque par le Chef du Département en charge de la mobilité, plusieurs réflexions successives ont été engagées par les services de la mobilité des cantons de Vaud et du Valais, ainsi que par Chablais Agglo, pour examiner la pertinence de connecter par un complément d'infrastructure ferroviaire les lignes CFF du Simplon et du Sud-Léman.

La dernière communication officielle autour de ce dernier volet d'études a été conduite par Chablais Agglo le 4 avril 2019. Il est mentionné « *Concernant les scénarios de connexion à long terme des lignes ferroviaires du Simplon et du Sud-Léman, une étude a été mandatée par le Canton du Valais et l'Office Fédéral des Transports. Elle doit permettre de clarifier les enjeux pour l'horizon 2040-2050. Une famille de variantes a été identifiée et sera approfondie, ainsi que les besoins réels d'un doublement de la voie du Simplon dans la région, en vue d'une intégration dans une prochaine étape du programme ferroviaire PRODES* ».

Cette dernière étude (initiée en 2017) sur ce sujet était basée sur les réflexions liminaires menées entre 2009 et 2016 par l'Etat du Valais. Cette démarche devait permettre de mieux répondre à une question simple : peut-on compléter à long terme le développement de la ligne CFF du Simplon (tronçon Brigue – Lausanne), en connectant mieux l'agglomération de Monthey/Collombey-Muraz.

Au démarrage, c'est l'OFT et le Canton du Valais qui assuraient le pilotage et le financement de ces études. Après échanges entre parties, Chablais Agglo (par son COPIL) est entré en matière pour s'associer à cette étude, afin d'étudier le « meilleur couloir » pour un court tronçon de ligne ferroviaire connectant la ligne CFF du Simplon à l'agglomération Monthey/Collombey-Muraz, en procédant en deux étapes :

- En vérifiant la nécessité d'avoir une voie supplémentaire sur la ligne CFF du Simplon, notamment pour les besoins du trafic marchandises ;
- En examinant le cas échéant, le meilleur tracé à retenir pour cette infrastructure supplémentaire.

Ce volet « d'études complémentaires » a permis de répondre aux interrogations suivantes :

- esquisser des pistes conceptuelles quant à l'offre de transport des voyageurs qui pourrait être envisagée à ce même horizon, afin d'assurer une desserte correspondant aux mieux à la demande à cet horizon de mise en œuvre ;
- vérifier la pertinence de disposer d'infrastructures ferroviaires supplémentaires, notamment pour le trafic grandes lignes et cargo ;
- mettre en évidence le « meilleur couloir » au travers d'une étude multicritère et un dossier technique sommaire, pour un court nouveau tronçon de ligne ferroviaire connectant la ligne CFF du Simplon à l'agglomération de Monthey - Collombey-Muraz (pôle économique majeur du Chablais) à la ligne CFF du Sud-Léman ;

Ces compléments de réflexion, menés dans une vision à long terme, a fourni aux Maîtres d'ouvrage et à leurs partenaires de nombreux éléments techniques et financiers pour lever des incertitudes quant aux familles de variantes à développer, de les mettre en phase avec d'autres changements profonds dans l'organisation du territoire (nouvelle LcAT, politiques fédérale et cantonales en matière d'agglomération, etc.) et de la mobilité.

Pour le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, le contenu mentionné dans le Communiqué de presse de Chablais Agglo est toujours valable. C'est dans le cadre de l'appel à projets prévu vers 2021 pour le prochain programme PRODES 2040, que des nouveaux résultats doivent être disponibles.

La préparation du prochain message PRODES s'inscrit dans les tâches régaliennes de la Confédération. Pour ce dossier, c'est la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF, RS 742.101) qui fixe les processus et les modalités de mise en œuvre, en particulier dans le chapitre 5a, art. 48 a à art. 48 f.

Le Conseil d'Etat, par son Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement entend poursuivre le travail engagé depuis près de 11 ans, pour continuer à faire avancer ce dossier, en collaboration avec les nombreux acteurs concernés (Confédération, canton de Vaud, Chablais Agglo, Chablais Région, communes territorialement impactées, CFF, RegionAlps, etc.). Si les conclusions des réflexions restant à mener (notamment l'entier du volet socio-économique) répondent aux exigences et attentes fixées par le cadre légal fédéral, il est tout à fait vraisemblable que les acteurs concernés puissent disposer d'une documentation de qualité pour le futur 3<sup>ème</sup> appel à projets du programme PRODES et ainsi permettre que ce projet puisse être intégré dans le prochain message PRODES à soumettre aux chambres fédérales vers 2023 ou 2024, afin d'améliorer encore la mobilité dans le Chablais pour l'horizon 2035-40.

Il est proposé **le classement** du postulat.

|                                             |       |
|---------------------------------------------|-------|
| Conséquences sur la bureaucratie :          | néant |
| Conséquences financières :                  | néant |
| Conséquences équivalent plein temps (EPT) : | néant |
| Conséquences RPT :                          | néant |

**Lieu, date**      Sion, le 9 novembre 2020



# POSTULAT

**Auteur** CVPO, par Daniel GARBELY, Urs JUON, Aron PFAMMATTER et Francesco WALTER  
**Objet** Classification de la route Brigue – Oberwald  
**Date** 11/03/2020  
**Numéro** 2020.03.076

Les communes et responsables politiques de la vallée de Conches insistent depuis de nombreuses années pour que la liaison routière (est-ouest) de Brigue en direction d'Oberwald soit à tout prix intégrée dans le réseau des routes nationales. Le service en charge se justifie depuis tout aussi longtemps en répétant les mêmes arguments et les mêmes promesses. Deux possibilités s'offrent aux touristes qui veulent se rendre dans nos destinations de vacances: le parcours via le Lötschberg (Kandersteg-Goppenstein) ou celui qui passe par la Furka (Realp-Oberwald). Pour les gens qui viennent des régions de Suisse orientale, de Suisse centrale, de certaines parties du nord-ouest de la Suisse et du Tessin, c'est l'itinéraire de la Furka qui est de loin le plus court. Ce qui signifie aussi que cette liaison n'est pas uniquement l'affaire des cantons du Valais et d'Uri. Le concept de mobilité 2040 prévoit de diviser la route de liaison (est-ouest) de Brigue en direction d'Oberwald en trois niveaux: Brigue – Fiesch (niveau de desserte A), Fiesch – Ulrichen (niveau de desserte B) et Ulrichen – Oberwald (niveau de desserte C). Les critères d'évaluation pour cette classification par niveaux sont difficilement compréhensibles. Cela montre que le département en charge n'accorde toujours aucune priorité aux demandes des communes de la vallée de Conches et n'envoie ainsi aucun signal convaincant aux cantons qui profitent de la liaison via le col de la Furka.

## Conclusion

Au travers du présent postulat, nous invitons le Conseil d'État à mettre tout en œuvre pour parvenir à une classification nationale et à envoyer le bon signal en sollicitant une classification en niveau A pour l'ensemble du tronçon de Brigue à Oberwald.



## RÉPONSE AU POSTULAT

|                |                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | CVPO, par Daniel Garbely, Urs Juon, Aron Pfammatter, Francesco Walter |
| <b>Objet</b>   | <b>Classification de la route Brigue – Oberwald</b>                   |
| <b>Date</b>    | 11.03.2020                                                            |
| <b>Numéro</b>  | <b>2020.03.076</b>                                                    |

---

Dans le cadre du nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales, la Confédération a décidé d'intégrer quelque 400 kilomètres de routes cantonales dans le réseau des routes nationales, dont 60 kilomètres du réseau routier cantonal valaisan. Le canton continue à avoir la ferme intention de faire transférer dans le réseau des routes nationales le tronçon de route allant de Brigue à Oberwald et plus loin en direction des cols alpins. À côté du nécessaire travail de lobbying politique au niveau national et intercantonal, le canton entreprend également d'autres mesures et actions (Gletsch 2030, ouverture festive de cols avec participation intercommunale), afin de sensibiliser les preneurs de décision et de démontrer l'importance de ces axes de liaison pour la vallée de Conches, l'ensemble du canton ainsi que pour la Confédération. Grâce à ces mesures et actions, nous considérons qu'il est réaliste d'envisager que l'ensemble des tronçons de route susmentionnés pourront être intégrés dans le réseau des routes nationales dans le cadre du prochain arrêté sur le réseau.

Avec le concept de la mobilité 2040, le réseau routier cantonal a été divisé en différents niveaux de prestations, définis comme des classes de desservance allant de A à D. Cela non sur la base d'une évaluation subjective, mais en tenant compte des critères suivants, qui ont été appliqués pour l'ensemble du réseau routier cantonal:

- appartenance à un réseau d'importance internationale
- volume du trafic journalier moyen
- importance pour le trafic pendulaire, le trafic touristique et l'offre de transport public
- importance pour le trafic industriel, le transport de marchandises et l'approvisionnement

Afin d'atteindre le niveau-cible en matière de qualité des routes et d'entretien, 14 millions de francs de plus par an seront investis pour l'ensemble du réseau routier cantonal par rapport à aujourd'hui.

Grâce à ces montants supplémentaires, la qualité des routes ainsi que l'entretien sur le tronçon de route entre Brigue et Oberwald ne vont ainsi pas se péjorer, mais tendront plutôt au contraire à s'améliorer par rapport à aujourd'hui.

Un reclassement de l'ensemble du tronçon de route entre Brigue et Oberwald dans la classe de desservance A, signifierait que ce ne sont pas des critères objectifs, mais bien plutôt une évaluation subjective qui sert de base à la future politique d'investissements en matière de renouvellement et d'entretien. C'est pourquoi un changement de classification tel que voulu par les postulants n'est pas judicieux.

Il est recommandé d'**accepter** le postulat.

|                                             |                                                         |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Conséquences au niveau de l'administration: | Travail de lobbying au niveau national et intercantonal |
| Conséquences au niveau des finances:        | aucune                                                  |
| Conséquences au niveau du personnel (EPT):  | aucune                                                  |
| Conséquences au niveau de la RPT:           | aucune                                                  |

**Lieu, date**      **Sion, le 9 novembre 2020**

**Auteur** CVPO, par Urs JUON, Aron PFAMMATTER, Rainer STUDER et Daniel GARBELY  
**Objet** Concept de mobilité 2040 – mal conçu  
**Date** 12/03/2020  
**Numéro** 2020.03.080

Ce qui se présente fièrement sous le titre de Concept de mobilité 2040 comme une adaptation de l'offre de mobilité du canton du Valais face aux défis du 21<sup>e</sup> siècle est en réalité et en vérité un concept grâce auquel le canton cherche à se soustraire à la responsabilité qui est la sienne d'assurer un réseau de transport efficace sur l'ensemble du territoire, tentative lancée en catimini par l'administration sans transiter par le Parlement cantonal. C'est le financement insuffisant pour assurer l'entretien et les investissements dans le réseau des routes cantonales qui est à l'origine de ce concept de mobilité 2040. Le problème requiert des solutions, mais pas de cet ordre. Le concept, tel qu'il a été défini maintenant, prévoit qu'une grande partie des charges relatives à l'entretien et aux investissements soit transférée du canton aux communes, et notamment aux communes de montagnes, mais aussi aux communes de plaine et aux villes. Il est probable que les communes ne pourront pas faire face à de telles charges, et cette pseudo-solution non solidaire se traduira par une nouvelle détérioration de l'état du réseau routier en Valais. Ce concept ne peut être réalisé sans que l'on ait assuré aux communes les moyens nécessaires pour maintenir en bon état les tronçons potentiellement visés par une déclassification et faire en sorte que ces moyens soient renouvelés.

## Conclusion

La mise en œuvre du concept de mobilité 2040 implique que les moyens nécessaires à l'entretien et au renouvellement du réseau routier soient mis à la disposition non seulement du canton mais aussi des communes, par exemple via une augmentation de la part cantonale dans la péréquation financière intercommunale ou sous une autre forme efficace et convaincante.



## RÉPONSE AU POSTULAT

|                |                                                                      |
|----------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | CVPO, par Urs Juon, Aron Pfammatter, Rainer Studer et Daniel Garbely |
| <b>Objet</b>   | <b>Concept de la mobilité 2040 – mal conçu</b>                       |
| <b>Date</b>    | 12.03.2020                                                           |
| <b>Numéro</b>  | <b>2020.03.080</b>                                                   |

---

Les buts du Concept de la mobilité sont les suivants :

- des routes sûres et performantes dans un meilleur état
- une meilleure accessibilité pour toutes les régions du canton
- une meilleure qualité de vie dans les localités
- des transports publics plus performants
- plus de mobilité douce

Pour permettre d'atteindre ces buts, plus de 3 milliards de francs supplémentaires devraient être investis jusqu'en 2040.

La pertinence de l'appartenance d'une route au réseau cantonal dépend principalement de sa fonction. Dans les cas suivants, les routes appartenant actuellement au réseau cantonal doivent être déclassées en routes communales:

- multiples dessertes de localités par des routes cantonales
- routes conduisant à des zones d'habitat avec moins de 5 maisons habitées toute l'année
- routes traversant des localités situées à l'extrémité d'une route cantonale
- routes conduisant à des hameaux d'une même localité

Le déclassement des routes s'effectuera toujours en collaboration avec les communes. Il convient en outre de faire remarquer que les routes à déclasser seront transférées aux communes dans un état permettant de les utiliser. Si ce n'est pas le cas, les moyens financiers nécessaires pour les rendre utilisables leur seront versés.

Au cas où le réseau routier cantonal conserverait son étendue actuelle, cela aurait pour conséquence des charges supplémentaires de l'ordre de 200 à 300 millions de francs rien que pour le canton. Celui-ci ne dispose pas de tels moyens financiers.

Il est recommandé de **rejeter** le postulat.

Conséquences au niveau de l'administration: aucune

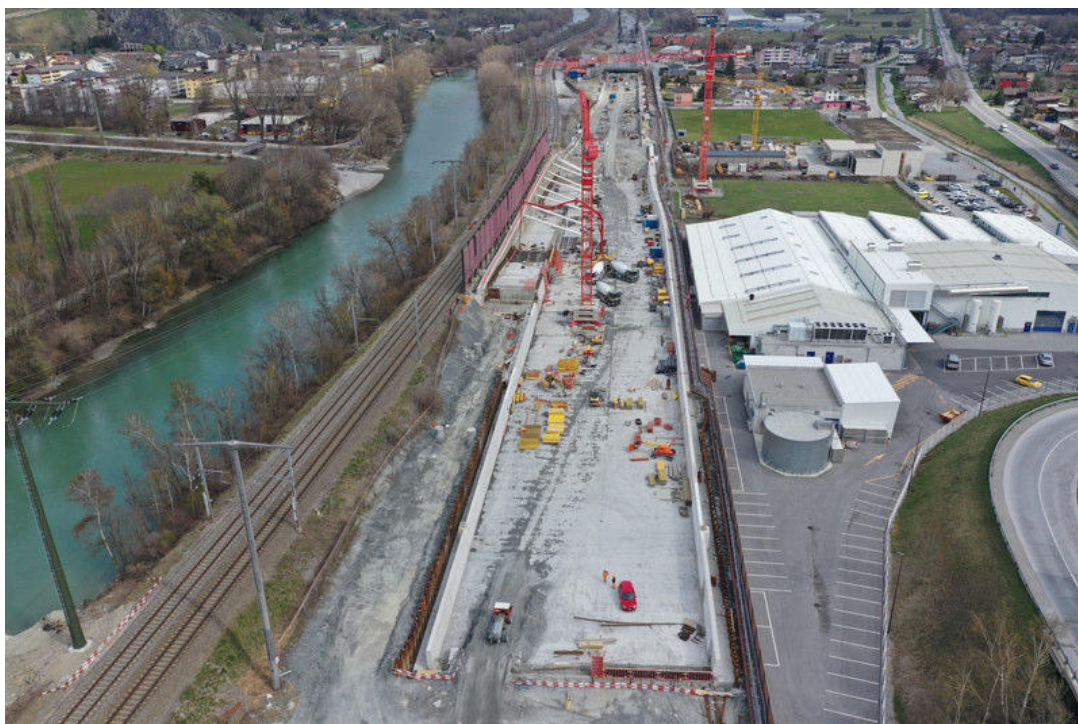
Conséquences au niveau des finances: aucune

Conséquences au niveau du personnel (EPT): aucune

Conséquences au niveau de la RPT: aucune

**Lieu, date** Sion, le 9 novembre 2020

# COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL



## **Rapport de la Commission de gestion sur les « dysfonctionnements » au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement**

**Session de février 2021**

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                | Page |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. GLOSSAIRE.....                                                                                                                              | 4    |
| 2. INTRODUCTION .....                                                                                                                          | 5    |
| 3. MÉTHODOLOGIE .....                                                                                                                          | 6    |
| 4. « DYSFONCTIONNEMENTS » DÉNONCÉS DU DMTE,<br>SELON L'EX-CSEN.....                                                                            | 7    |
| 4.1 Facturation entre le SEN et l'OFROU .....                                                                                                  | 7    |
| 4.2 Modification demandée de la loi sur la protection de l'environnement (LcPE)<br>dans le contexte de l'assainissement des stands de tir..... | 7    |
| 4.3 Décision modifiée du Conseil d'Etat .....                                                                                                  | 8    |
| 4.4 Possibles conflits d'intérêts.....                                                                                                         | 9    |
| 4.5 Indépendance juridique et organisationnelle du SEN .....                                                                                   | 10   |
| 4.6 Gestion de la pollution des sols .....                                                                                                     | 12   |
| 5. AUTRE(S) DYSFONCTIONNEMENT(S) SELON L'APPRÉCIATION<br>DU CDMTE.....                                                                         | 14   |
| 6. INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES ENTREPRISES<br>PAR LA COGEST.....                                                                            | 16   |
| 6.1 Service des bâtiments, monuments et archéologie .....                                                                                      | 16   |
| 6.2 Service de la chasse, de la pêche et de la faune .....                                                                                     | 18   |
| 7. CONCLUSION.....                                                                                                                             | 20   |
| 8. RECOMMANDATIONS .....                                                                                                                       | 21   |

\* \* \*

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Députés,

La Commission de gestion formée de Madame et Messieurs

*Patrick Hildbrand, président,*

*Florian Alter, vice-président,*

*Fabien Girard, rapporteur,*

*Konstantin Bumann,*

*Cyrille Fauchère,*

*Niklaus Furger,*

*Blaise Melly,*

*Serge Métrailler,*

*Xavier Moret,*

*Bruno Moulin,*

*Charles-Albert Putallaz,*

*André Roduit,*

*Doris Schmidhalter-Näfen*

vous remet ci-après son rapport qu'elle a établi au sens de l'art. 44 du règlement du Grand Conseil, de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

## 1. Glossaire

|              |                                                                                |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| ATE          | Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement                 |
| CCSR         | Commission cantonale de signalisation routière                                 |
| COGEST       | Commission de gestion                                                          |
| CS           | Chef de service                                                                |
| DFE          | Département des finances et de l'énergie                                       |
| DMTE         | Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement                |
| DSSC         | Département de la santé, des affaires sociales et de la culture                |
| EM           | Etat-major                                                                     |
| ET           | Commission de l'équipement et des transports                                   |
| FIGI         | Financement de l'investissement et de la gestion d'immeubles de l'Etat (fonds) |
| IF           | Inspection cantonale des finances                                              |
| LcPE         | Loi cantonale sur la protection de l'air et de l'environnement                 |
| OCCR3        | Office cantonal de la correction du Rhône                                      |
| OCRN         | Office cantonal des routes nationales                                          |
| OFEV         | Office fédéral de l'environnement                                              |
| OFROU        | Office fédéral des routes                                                      |
| R3           | Rhône 3                                                                        |
| SAJ (SAJMTE) | Service administratif et juridique du DMTE                                     |
| SBMA         | Service des bâtiments, des monuments et de l'archéologie                       |
| SCPF         | Service de la chasse, de la pêche et de la faune                               |
| SDM          | Service de la mobilité                                                         |
| SCCSR        | Secrétariat de la commission cantonale de signalisation                        |
| SeCC         | Secrétariat cantonal des constructions                                         |
| SEN          | Service de l'environnement                                                     |
| SFCEP        | Service des forêts, des cours d'eau et du paysage                              |
| SRH          | Service des ressources humaines                                                |



## 2. Introduction

Dans le rapport définitif de la COGEST au sujet de la problématique du mercure en Valais, présenté lors de la session du Grand Conseil de décembre 2019, la conclusion précisait que la commission « établira ultérieurement un autre rapport qui comprendra l'intégralité des points soulevés par le CSEN démissionnaire »<sup>1</sup>.

Le plan du présent rapport se construit tout d'abord autour des points dénoncés par l'ancien chef du Service de l'environnement (CSEN). Ceux-ci ont été évoqués lors de son audition par la COGEST le 23 août 2019. Ils avaient également été rédigés dans un document intitulé « Dysfonctionnements du DMTE » adressé au chef de l'IF et daté du 2 juillet 2019. Ce courrier reprenait différents points figurant dans un précédent document « Dysfonctionnement du SAJ sur l'application du droit environnemental en Valais », daté du 19 mai 2019 et adressé au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) et au chef du Service des affaires juridiques (CSAJ).

Le rapport est complété par différentes investigations que la COGEST a estimé devoir poursuivre en fonction de l'actualité politique débattue au Grand Conseil et des éléments qu'elle a retenus comme pertinents dans son appréciation globale. Ainsi, plusieurs services ou offices du DMTE ont fait l'objet d'investigations d'ampleur diverse.

Entre-temps, le rapport sur la Commission cantonale des constructions (CCC) et le rapport sur les constructions illicites de la Commune de Bagnes ont été déposés au Parlement et, pour ce qui a trait au DMTE, la COGEST n'estime pas nécessaire d'y revenir. De même, pour ce qui concerne la pollution au mercure, la COGEST s'en tient à son précédent rapport.

---

<sup>1</sup> *Rapport de la commission de gestion concernant le dossier mercure*, décembre 2019, p. 24.

### 3. Méthodologie

La COGEST a planifié ses entretiens en se basant sur les considérations faites par l'ancien CSEN, qui pointait du doigt ce qu'il qualifiait de « dysfonctionnements ». En conduisant ses investigations, la commission a jugé utile de poursuivre le questionnement avec certains chefs de service ou d'office, au-delà des seules relations avec le SEN, et du chef de département.

Le 4 novembre 2019, la délégation DMTE de la COGEST a rencontré M. Yves Degoumois, chef de section des sites pollués au SEN, et M. Vincent Pellissier, chef du Service de la mobilité (CSDM).

Le 18 novembre 2019, la même délégation a reçu M. Martin Hutter, chef de l'Office de construction des routes nationales (OCRN) et M. Tony Arborino, chef de l'Office de la construction du Rhône (OCCR3).

Le 16 décembre 2019, ce sont M. Philippe Venetz, chef du Service des bâtiments, des monuments et de l'archéologie (SBMA), et Mme Kathia Mettan, secrétaire générale du DMTE, qui ont été auditionnés par la délégation de la COGEST.

Le 13 janvier 2020, la délégation a reçu une nouvelle fois M. Philippe Venetz, désormais architecte cantonal.

Le 24 janvier 2020, l'ensemble des membres de la commission de gestion a entendu M. Adrian Zumstein, chef du Service administratif et juridique du DMTE (SAJMTE ci-après SAJ), et M. le Conseiller d'Etat Jacques Melly, chef du DMTE.

Le 8 octobre 2020, la délégation du DMTE a reçu la nouvelle cheffe du SEN, Mme Christine Genolet-Leubin, et M. Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF).

La COGEST a pu également travailler sur la base de deux rapports intermédiaires de l'Inspection cantonale des finances (IF). Le premier, intitulé *Examen des éléments portés à la connaissance du Conseil d'Etat, de la Commission de gestion du Grand Conseil et de l'Inspection cantonale des finances par l'ancien chef de Service de l'environnement, M. Joël Rossier*, a été délivré le 13 janvier 2020. A ce document est rattaché l'avis de droit de Mme le Professeur Anne-Christine Favre, experte mandatée par l'IF, rendu le 27 décembre 2019. Le second rapport, intitulé *Réponses apportées à la Commission de gestion dans le cadre de son examen des éléments portés à sa connaissance par l'ancien chef de Service de l'environnement*, a été publié le 12 juin 2020.

Finalement, la COGEST a adressé au DMTE le 19 octobre 2020 une demande formelle afin de consulter l'« Analyse de département – composition de l'Etat-major » qui avait été conduite suite à la publication du rapport sur la pollution au mercure. Ce rapport ainsi que deux annexes ont été remis à la commission le 3 novembre 2020.

Au terme de ces nombreuses auditions et sur la base des procès-verbaux rédigés grâce aux enregistrements audio ainsi qu'à l'aide des conclusions des rapports de l'IF et du DMTE, la COGEST a pu rédiger son rapport.

#### **4. « Dysfonctionnements » dénoncés du DMTE, selon l'ex-CSEN**

Les « dysfonctionnements » dénoncés par l'ex-CSEN apparaissent dans un premier document intitulé « Dysfonctionnements du DMTE », rédigé le 2 juillet 2019 et transmis au chef de l'IF. Lors de l'entretien du 23 août 2019, M. Joël Rossier a eu l'occasion de les énoncer et de les développer.

##### **4.1 Facturation entre le SEN et l'OFROU**

Dans son rapport du 2 juillet 2019 transmis à l'IF, l'ex-CSEN a affirmé avoir dû produire une fausse déclaration de décompte des heures en 2018 pour l'établissement de la facture à l'OFROU des prestations du SEN dans le contexte de la construction de l'A9. Pour mémoire, l'OFROU ne considère les décomptes d'heures que si celles-ci atteignent un minimum de 50h de travail par personne et par année.

Durant l'année en question, l'ex-CSEN a cumulé les heures de différents collaborateurs sous un seul afin de présenter un décompte qui établissait 70.22 heures. Selon lui, ce « faux » décompte a été établi sur « injonction du Département à travers les informations de l'OCRN rattaché au SAJ »<sup>2</sup>.

Le CDMTE reconnaît avoir accepté ce regroupement des heures, convaincu que l'OFROU analyserait la facture et déciderait si le montant devait être corrigé<sup>3</sup>. L'OCRN a donc envoyé le décompte, selon la pratique habituelle, mais « la Révision interne de l'OFROU a constaté dans son rapport d'audit daté du 30 septembre 2019 la non-conformité des heures décomptées en lien avec le personnel du SEN »<sup>4</sup>.

La COGEST constate que la décision de regrouper les heures ne respectait pas les consignes de l'OFROU et, bien que le montant apparaisse dérisoire en comparaison du coût global du chantier, regrette cette liberté prise avec les pratiques comptables pourtant connues de l'OFROU dans un dossier aussi sensible que celui de l'achèvement de l'autoroute dans le Haut-Valais.

##### **4.2 Modification demandée de la loi sur la protection de l'environnement (LcPE) dans le contexte de l'assainissement des stands de tir**

La revendication de l'ex-CSEN du rattachement de juristes au SEN était entre autres étayée par l'exemple de l'assainissement des stands de tir, dont l'avancée du traitement des dossiers aurait été ralentie par le SAJMTE<sup>5</sup>. Le service juridique conteste cette appréciation de la situation et précise que la divergence était relative à la stratégie retenue par le département. Selon le CSAJ, le SEN voulait modifier la loi en introduisant « un forfait pour l'assainissement, pour ne plus faire de décision d'assainissement de stands de tir et puis passer à la répartition des coûts »<sup>6</sup>. De plus, le SAJMTE s'appuie sur une décision du « Grand Conseil<sup>7</sup> qui a refusé la variante d'introduire un forfait pour l'assainissement des stands de tir »<sup>8</sup>.

L'entrée en vigueur de la nouvelle LcPE, le degré de préparation de certaines communes concernées par l'assainissement des stands de tir et l'affirmation par l'ex-CSEN que les dossiers étaient bloqués depuis plusieurs années interrogent cependant sur la gestion de ce dossier dans le temps.

<sup>2</sup> Cf. *Dysfonctionnement du DMTE*, 2 juillet 2019, p. 8.

<sup>3</sup> Cf. Entretien avec M. Jacques Melly, p. 43.

<sup>4</sup> *Examen des éléments portés à la connaissance du Conseil d'Etat, de la Commission de gestion du Grand Conseil et de l'Inspection cantonale des finances par l'ancien chef du Service de l'environnement, M. Joël Rossier* (ci-après *Premier rapport IF*), p. 13.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>6</sup> Entretien avec M. Adrian Zumstein, p. 8.

<sup>7</sup> Session du 15 novembre 2018, la motion 5.0347 a été refusée par 68 non, 50 oui et 1 abstention.

<sup>8</sup> *Idem*.

La COGEST constate d'ailleurs que le décret pour l'assainissement des stands de tir a été soumis au Parlement à la session de décembre 2019, soit quelques mois seulement avant que le délai fixé par la Confédération pour bénéficier de subventions ne soit échu, mais surtout neuf ans après l'entrée en vigueur de la LcPE. La justification de la forme du décret citait « l'intérêt public manifeste à bénéficier des indemnités fédérales pour l'assainissement des stands de tir » et « l'urgence temporelle »<sup>9</sup>. Le chef du DMTE, reconnaissant la « solution d'urgence », a également expliqué que le département n'avait pas jugé « indispensable » d'utiliser « la base législative [existante] plus tôt »<sup>10</sup>. Lors de l'entretien avec la commission, le CDMTE, admettant qu'il aurait dû agir plus tôt, rappelle que le décret ne permet que de préciser les responsabilités des acteurs (communes et sociétés de tir)<sup>11</sup>.

Du point de vue du droit environnemental, l'avis de droit précise que « la fin éventuelle des subventions fédérales ne mettrait pas fin à l'obligation d'assainir ces sites pollués, à charge des pollueurs, mais rendrait cette opération plus onéreuse pour les parties »<sup>12</sup>. L'IF complète cette lecture en rappelant que le canton, respectivement la ou les communes, n'auraient dû intervenir financièrement qu'en cas d'insolvabilité du pollueur<sup>13</sup>.

La COGEST relève donc que le calendrier général de cette modification de la LcPE a rendu le sujet sensible sur les responsabilités financières de l'assainissement des stands de tir et a entretenu, sur la gestion du dossier par le département, un doute quant à son efficacité, doute qui a d'ailleurs été relayé par plusieurs parlementaires<sup>14</sup>.

#### 4.3 Décision modifiée du Conseil d'Etat

La question du rattachement des postes de juriste a mis en lumière un autre problème qui est celui de l'existence de deux décisions, apparemment contradictoires, du Conseil d'Etat. Parmi les documents que M. Joël Rossier a transmis à l'IF ainsi qu'à la COGEST apparaissent deux décisions du Conseil d'Etat authentiques, signées et datées du 17 avril 2019. La première mentionne « de rattacher le collaborateur administrativement au SAJMTTE et d'organiser un poste de travail au SEN », comme demandé par l'ancien CSEN, alors que la seconde supprimait cet alinéa.

La COGEST a donc demandé au CDMTE si cette décision émanait de sa personne, ce qu'il a confirmé. Averti par le CSAJ que le projet de décision préparé par la SEN ne correspondait pas à la décision initiale arrêtée par les deux services (SEN+SAJ), le CDMTE a demandé sa modification en cours de séance du Conseil d'Etat. La modification a été effectuée à 11h09 sur un fichier word, alors que le fichier initial pdf n'a pas pu être modifié. Lors de l'impression et de la distribution des documents aux services par la Chancellerie, c'est le document non corrigé qui est arrivé au SEN. Quand le CDMTE s'en est rendu compte, il a demandé de réimprimer la version définitive corrigée du Conseil d'Etat et de la transmettre aux services concernés<sup>15</sup>.

L'IF a eu l'occasion d'investiguer sur cette modification de la décision du Conseil d'Etat et a conclu que « la suppression du point 3 de la décision préparée par la SEN a donc bien été effectuée en cours de séance du Conseil d'Etat et non pas avant ou après celle-ci »<sup>16</sup>.

La COGEST, quant à elle, relève qu'une telle modification, même si son exécution s'avère conforme à la pratique, n'a fait que nourrir une incertitude quant au rattachement administratif des postes de juristes et a amplifié le sentiment d'incompréhension ressenti par l'ancien CSEN. La COGEST ne peut que souhaiter que cette erreur administrative, telle que qualifiée par l'IF<sup>17</sup>, ne soit qu'un phénomène isolé et invite la Chancellerie d'Etat à s'en assurer.

<sup>9</sup> *Message accompagnant le projet de décret de modification de la Loi sur la protection de l'environnement (LcPE) du 18 novembre 2010*, p. 2.

<sup>10</sup> Débat d'entrée en matière du Grand Conseil du mardi matin 10 décembre 2019.

<sup>11</sup> Cf. Entretien avec M. Jacques Melly, p. 42.

<sup>12</sup> *Premier rapport IF*, p. 8.

<sup>13</sup> Cf. *ibid.*, p. 14.

<sup>14</sup> Cf. Débat d'entrée en matière et débat final du jeudi matin 12 décembre 2019.

<sup>15</sup> Cf. Entretien avec M. Jacques Melly, p. 40.

<sup>16</sup> *Premier rapport IF*, p. 19.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 18.

#### 4.4 Possibles conflits d'intérêts

L'ex-CSEN déplorait les conflits d'intérêts qui pouvaient exister lorsque les juristes, rattachés au SAJ, doivent traiter de dossiers dans lesquels le service juridique est à la fois conseiller juridique du porteur du dossier (Service de la mobilité, OCCR3 ou OCRN) et conseiller juridique du SEN<sup>18</sup>. Le CSAJ n'estime pas qu'il puisse y avoir de conflits d'intérêts dans le traitement juridique des dossiers. Il explique que, dans la structure de son service, chaque juriste a une certaine autonomie et « est responsable de son domaine d'activité »<sup>19</sup>. Les préavis qui transitent par le CSAJ sont ceux pour lesquels « une vérification sous l'angle juridique » doit être faite et lorsqu'un collaborateur en fait la demande expresse<sup>20</sup>. La COGEST relève néanmoins que, dans le cas dénoncé par l'ex-CSEN, il se trouve que la même juriste était la personne responsable des relations avec le SEN et avec les porteurs du projet (OCCR3). Le CSAJ reconnaît ici que « c'est peut-être le hasard que, effectivement, la personne se trouve dans la même entité »<sup>21</sup>.

L'exemple de l'assainissement du canal de la Balmaz a été évoqué par l'ex-CSEN pour démontrer que les réponses que son service-métier préparait étaient modifiées ensuite par le SAJ. Les termes de « filtre » et de « censure » ayant été évoqués<sup>22</sup>, la COGEST a souhaité comprendre le chemin de transmission des réponses qui sont préparées à l'intention du Grand Conseil ou des recourants lors d'une mise à l'enquête.

La COGEST n'a pas investigué directement sur le projet d'assainissement cité ci-dessus mais a questionné le SAJ sur un échange de courriels relatifs à un projet de l'OCCR3 aux Iles Falcon dans la région sierroise, dont est reproduit ici un courriel interne du 6 novembre 2018 :

XXX,

Je te remercie pour le préavis de la MA XXX.

A sa lecture j'ai constaté qu'il est à nouveau fait mention de « conditions spécifiques pour l'OCCR3 » comme cela avait d'ores et déjà été le cas pour la MA XXX et la MA XXX et qui vont au-delà du dossier concret à préavis.

Nous avons déjà discuté de ce sujet à l'époque et nous vous avons expliqué que :

- 1) L'OCCR3, en qualité de requérant de la mesure, n'a pas connaissance de l'intégralité du préavis, puisque seules les conditions liées à la mesure elle-même sont reprises dans la décision d'approbation et que seule la décision est communiquée ;
- 2) Les préavis sont une pièce officielle du dossier, dès lors, si un opposant fait recours, il aura accès à votre préavis et il peut être contre-productif s'il voit le contenu des conditions spécifiques pour l'OCCR3, puisqu'ils sont « hors sujet » de la mesure, mais laissent sous-entendre des tas d'autres choses qui ne sont pas directement en lien, mais utilisables à mauvais escient ;
- 3) Cette approche serait encore plus problématique dans le cadre de mesures prioritaires, contre lesquelles bon nombre d'oppositions seront déposées ;
- 4) Si le SEN veut/doit communiquer avec l'OCCR3 sur des thématiques générales, nous recommandons vivement de passer par un autre biais que les préavis, à savoir le COPIL, séances de coordination, etc... sans quoi le but recherché ne sera pas atteint.

Pour des raisons de gain de temps, nous avons à l'époque transmis un courrier séparé à l'OCCR3, pour les rendre attentifs à vos conditions spécifiques, et nous le ferons également pour la MA XXX. En revanche, nous n'y procéderons plus à l'avenir. [...] <sup>23</sup>

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>19</sup> Entretien avec M. Adrian Zumstein, p. 11.

<sup>20</sup> *Idem.*

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>23</sup> Ce courriel fait partie des pièces du dossier déposé à l'IF par M. Joël Rossier.

La COGEST s'est interrogée sur l'existence d'un conflit d'intérêts dans un cas comme celui-ci. Le SAJ a répondu à la commission en deux temps : tout d'abord lors de l'audition du CSAJ, puis, de manière plus exhaustive, dans une réponse écrite datée du 15 avril 2020. Cette dernière précise que « le Conseil d'Etat [...] a délégué au SAJMTE le rôle, les tâches mais également les responsabilités de mener et d'instruire les procédures d'approbation des plans d'aménagement des cours d'eau en son nom »<sup>24</sup>. Cette délégation de compétences implique donc de confronter les intérêts sur la base de décisions multiples relatives à une même procédure. Le SAJ a donc examiné les différents préavis et s'est assuré qu'ils n'étaient pas contradictoires. Lorsque ceux-ci sont contradictoires, le service prend contact avec les autres entités consultées afin de les discuter et de trouver une solution commune. Si les discussions ne permettent pas d'aboutir à une solution entre entités administratives, alors les personnes en réfèrent à leurs supérieurs, c'est-à-dire au niveau des chefs de service. Si la situation demeure en l'état, alors le dossier est présenté au chef de département<sup>25</sup>. Le SAJMTE reconnaît ne pas posséder les compétences techniques pour trancher une telle divergence, raison pour laquelle il analyse la situation « sous l'angle juridique, [s'appuyant] sur la base légale, sur les commentaires, sur la jurisprudence »<sup>26</sup>. Le CSAJ précise encore que la décision de ne pas faire figurer l'entier du préavis fait partie de « la pesée d'intérêts » et que cela n'empêche aucunement le recourant de demander l'édition du préavis du service concerné<sup>27</sup>.

L'actuelle CSEN confirme que le SEN peut exprimer ses préavis en toute liberté, ce dont la COGEST prend acte. Les relations de travail entre l'OCRN et l'OCCR3 sont globalement bonnes et les préavis sont généralement bien reçus. En revanche, dans la poursuite des travaux de la correction du Rhône, une attention particulière doit être portée au fait que les travaux d'assainissement des zones polluées doivent aussi être intégrés à la planification des chantiers de l'OCCR3. Cette attention est non seulement essentielle pour la zone à proximité de la Lonza et en particulier la décharge de Gamsenried, dont les assainissements se poursuivent selon un calendrier établi par le canton et l'entreprise chimique, mais aussi pour les futurs chantiers qui s'ouvriront dans le Bas-Valais et le Chablais, dont certaines parcelles sont fortement polluées. Le SEN poursuit donc sa caractérisation des sites en définissant le panache de pollution tout en s'adjoignant les responsables des pollutions. La collaboration des services sera déterminante tant dans l'établissement des préavis que dans l'accompagnement des chantiers.

#### 4.5 Indépendance juridique et organisationnelle du SEN

Durant l'entretien de la COGEST avec l'ancien CSEN, ce dernier précisait que s'il disposait de toute l'indépendance nécessaire pour la partie technique de son mandat, il en était tout autrement pour la partie juridique<sup>28</sup>. Afin de démontrer son propos, il décline deux exemples. Le premier relate ses nombreuses allées et venues à Berne dans le contexte de la pollution de sols par le mercure, au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans le but de sortir les parcelles qui n'étaient pas à assainir du cadastre des sites pollués. Au moment de l'établissement de ses propositions d'assainissement, le chef du département l'aurait alors systématiquement renvoyé vers le chef du SAJ qui, selon l'ex-CSEN, n'a pas voulu entendre raison jusqu'à ce que le Conseil fédéral finisse par rendre une décision qui permette de sortir ces parcelles du cadastre des sites pollués<sup>29</sup>.

<sup>24</sup> « Procédure d'instruction de projets d'aménagements de cours d'eau/Préavis des services et pesée des intérêts par l'organe d'instruction », p. 2.

<sup>25</sup> Cf. *Ibid.* pp. 2-3.

<sup>26</sup> Entretien avec M. Adrian Zumstein, p. 17.

<sup>27</sup> Cf. *Ibid.*, p. 18.

<sup>28</sup> Entretien avec M. Joël Rossier, p. 4.

<sup>29</sup> *Ibid.*, pp. 4-5.

Le second exemple relate qu'après les épisodes de remontée de nappe à Viège dans les années 2011-2012, le DMTE avait mandaté un expert pour faire une modélisation de la nappe phréatique. Au terme de ce mandat, le SEN était favorable à une communication, qui aurait permis de présenter au public les conclusions de cette analyse<sup>30</sup>. De plus, le SEN souhaitait poursuivre cette modélisation au-delà du périmètre de la Lonza, en l'étendant en aval et en amont de Viège, dans le périmètre concerné par R3. Le DMTE aurait d'une part interdit la communication et d'autre part refusé de financer cette analyse, qui a finalement été payée par le budget du SEN<sup>31</sup>.

Durant les nombreux entretiens que la COGEST a conduits, il apparaît que le SAJ est fréquemment interpellé du point de vue de son éventuelle omniprésence. La commission a donc souhaité comprendre si les interventions régulières du service juridique avaient lieu dans un processus ordinaire ou si elles étaient le reflet d'un interventionnisme non justifié.

La COGEST rappelle ici que le DMTE possède un service juridique centralisé. Elle a donc questionné à la fois le chef de département, le CSAJ et les autres CS ou chefs d'office sur les avantages et les inconvénients d'une telle centralisation ainsi que sur les interventions de ce dernier dans les activités des services métier.

Tant le CDMTE que le CSAJ précisent que le principe d'un service juridique centralisé est un choix stratégique du Conseil d'Etat arrêté en 1997 et confirmé en 2007. Les différentes analyses qui ont été conduites au fil des années, dont la dernière remonte à 2016<sup>32</sup>, ont démontré la pertinence de ce système. Aussi, la question du rattachement formel de juristes à un service subalterne ne se pose pas, car contraire à la décision du Conseil d'Etat.

Les avantages relevés par le CSAJ sont la possibilité d'échanges, la coordination entre les juristes et une vision globale, une unité de doctrine et une gestion uniforme des principes de droit, des roades internes et de la flexibilité dans l'allocation des ressources, enfin une permanence par domaine. Les missions se déclinent quant à elles en deux axes principaux que sont l'appui juridique et l'instruction de dossiers.<sup>33</sup> Le CSAJ précise qu'en principe une même personne ne devrait pas traiter les deux pans d'un dossier (appui vs instruction), mais que si cela devait se produire, elle n'a pas la compétence de décider en cas de divergence. Cette compétence revient aux responsables des entités techniques, puis aux chefs de service et, si la ou la(les) divergence(s) persiste(nt) au chef de département, comme cela a été décrit dans le chapitre précédent. Quant aux rares désavantages, le CSAJ évoque le risque d'un possible manque de coordination entre les juristes. Globalement, ce système évite de valider des démarches qui seraient contraires au droit<sup>34</sup>, ce qui est un risque propre à une décentralisation telle que préconisée par le Service de protection de l'environnement (SPE), puis le SEN. C'est la raison pour laquelle aucune réflexion n'a été conduite en vue de repenser cette centralisation<sup>35</sup>.

L'IF confirme dans son second rapport intermédiaire que la stratégie retenue est « le principe d'une centralisation avec le regroupement de tous ses juristes au sein d'un unique service »<sup>36</sup>. L'IF constate encore, à la demande de la COGEST, que parmi les cantons les situations sont variées. Dans 15 cantons, le Service cantonal de l'environnement bénéficie d'un soutien juridique par un service centralisé soit à l'échelle d'un département (12), soit à l'échelle d'un service centralisé cantonal (3). Dans 6 cantons, le SEN dispose de propres unités de juristes pouvant faire appel au service juridique de son département de tutelle.

<sup>30</sup> Note de la COGEST : cet épisode rappelle celui de la publication du rapport historique, sur laquelle le SEN et DMTE n'étaient pas du même avis. Le lecteur peut se référer au *Rapport de la commission de gestion concernant le dossier mercure*, p. 16 (avis CSEN) et p. 18 (raisons du DMTE).

<sup>31</sup> Entretien avec M. Joël Rossier, p. 7.

<sup>32</sup> Entretien avec M. Adrian Zumstein, p. 7.

<sup>33</sup> Cf. *Ibid.*, p. 5.

<sup>34</sup> Cf. *Ibid.*, p. 6.

<sup>35</sup> Cf. *Ibid.*, p. 7.

<sup>36</sup> *Réponses apportées à la Commission de gestion dans le cadre de son examen des éléments portés à sa connaissance par l'ancien chef de Service de l'environnement (ci-après Second rapport IF)*, p. 9.

Dans 2 autres, le SEN a un service juridique propre avec possibilité de s'appuyer sur un service cantonal centralisé et, dans les 2 derniers, le SEN traite de manière autonome toutes les questions juridiques en lien avec son activité<sup>37</sup>. En revanche, au niveau de la Confédération, « l'OFEV est autonome et bénéficie donc de la latitude nécessaire pour l'application du droit environnemental. A ce titre, il dispose de sa propre division juridique [...] Aucun autre service juridique n'interfère dans les préavis délivrés par l'OFEV »<sup>38</sup>.

La COGEST constate donc que différents modèles existent en Suisse. La question du rattachement est donc plus liée à la stratégie arrêtée par le Canton du Valais. Dans ses conclusions du rapport sur la pollution au mercure, la COGEST demandait déjà de réfléchir à l'opportunité de changer ce modèle. Suite à « une analyse détaillée du fonctionnement, des rôles et des tâches de ce service [SAJ] ainsi que de son rôle transversal avec les autres entités administratives du département »<sup>39</sup>, le DMTE n'a pas retenu la recommandation de la COGEST qui préconisait le rattachement de juristes au sein du SEN. Il a néanmoins décidé de créer deux sections au sein du SAJ. « La première appelée « Mobilité et Dangers naturels » traitera les dossiers des entités constructrices du département et des communes dans les domaines précités. La seconde, « Biodiversité, Territoire et Environnement », s'occupera notamment des dossiers en rapport avec les domaines de l'environnement, du paysage et de l'aménagement du territoire ».<sup>40</sup>

#### 4.6 Gestion de la pollution des sols

Dans le contexte de la pollution au mercure, à l'heure actuelle, 70% des parcelles en zone habitée ont été assainies. L'objectif du SEN est d'arriver à leur total assainissement d'ici à la fin 2021-début 2022. Pour ce qui est de la zone agricole, le calendrier des assainissements par la Lonza prévoit de commencer les travaux dès 2021. Quelques points restent en suspens comme le seuil d'assainissement, dont les valeurs limites, fixées dans la loi, pourraient impacter leur exploitation avec des restrictions d'utilisation. Des études complémentaires ont donc été commandées à la Lonza par le SEN.<sup>41</sup>

L'ancien CSEN nous a confirmé que la décharge de Gamsenried « est sous surveillance et sous contrôle. Tant qu'elle est sous contrôle, on peut prendre le temps de faire comme il faut, d'avoir un vrai concept d'assainissement ».<sup>42</sup>

L'actuelle cheffe de service précise que le SEN entreprend des démarches pour que plusieurs variantes soient examinées (excavation, traitement en externe, etc.). En ce sens, le service a demandé des garanties et que la responsabilité demeure chez Lonza, indépendamment d'une éventuelle séparation de l'entreprise. Pour ce faire, le SEN s'est associé des services d'une avocate spécialiste et des démarches juridiques afin de s'assurer ces garanties sont en cours.<sup>43</sup>

La COGEST s'est également renseignée sur les conséquences de la pollution de la nappe phréatique dans le contexte des travaux de la correction du Rhône. Il a été tout d'abord expliqué à la commission que les mesures pour contenir les eaux polluées fonctionnent généralement bien, sauf si les travaux atteignent un panache de pollution jusque-là inconnu. Le chef de l'OCCR3 a ainsi clairement évoqué le risque de ne pas pouvoir entreprendre les travaux de la troisième correction du Rhône en amont de la décharge de Gamsenried. En effet, sans pompage de l'eau, les travaux ne peuvent continuer et si les pompes devaient être autorisés, l'eau polluée ne pourrait pas être rejetée dans le Rhône. Ainsi c'est l'entier du lot de Brigerbad qui se voit remis en question.<sup>44</sup>

Au moment de la rédaction du présent rapport, en ce qui concerne la nappe phréatique, aucune nouvelle investigation n'a été conduite. Néanmoins le SEN insiste sur l'importance d'avoir un concept de surveillance dont il faut déterminer les responsables : « qui surveille quoi, quand et où ». A cet égard, la modélisation de la nappe demeure un outil précieux.<sup>45</sup>

<sup>37</sup> *Second rapport IF*, p. 11.

<sup>38</sup> *Ibid.*, pp. 3-4.

<sup>39</sup> Citation de Jacques Melly dans le journal *Le Temps*, 8 octobre 2020, p. 6.

<sup>40</sup> Communiqué de presse du DMTE du 24 septembre 2020.

<sup>41</sup> Cf. Entretien avec Christine Genolet-Leubin, p. 3.

<sup>42</sup> Entretien avec Joël Rossier, p.16

<sup>43</sup> Cf. Entretien avec Christine Genolet-Leubin, p. 4.

<sup>44</sup> Cf. Entretien avec Tony Arborino, p. 11.

<sup>45</sup> Cf. Entretien avec Christine Genolet-Leubin, p. 5.



Le chef de l'OCCR3 confirmait lors de son entretien qu'il était impératif de tenir compte des expériences faites à Viège afin de les appliquer sur l'ensemble du chantier. Il a à cet égard insisté sur les risques de diffusion des pollutions à proximité des chantiers dans le Chablais, dont l'activité industrielle chimique a généré d'importantes pollutions dont on ne connaît pas encore exactement l'ampleur.<sup>46</sup>

Vis-à-vis des autres sites pollués connus ou encore à découvrir, le SEN salue l'obtention dans le cadre du budget 2020 de postes supplémentaires qui faciliteront le travail du service. Malheureusement un décès accidentel parmi les collaborateurs a ralenti quelque peu les investigations et les planifications d'assainissements.

La CSEN précise encore que la nouvelle organisation du SAJ présente l'avantage de disposer de juristes de référence en fonction des thématiques (Rhône, sites pollués, constructions, etc.). Le SEN bénéficie désormais de contacts directs, soit au niveau des chefs de service, soit au niveau des chefs d'office, avec les mêmes personnes au sein du SAJ. Si la collaboration est bonne et si l'indépendance du SEN est garantie, alors le système mis en place peut fonctionner. En revanche, si le SEN devait quitter le département, le rattachement de juristes au service serait indispensable.<sup>47</sup>

---

<sup>46</sup> Cf. Entretien avec Tony Arborino, p. 12.

<sup>47</sup> Cf. Entretien avec Christine Genolet-Leubin, p. 6.

## 5. Autre(s) dysfonctionnement(s) selon l'appréciation du CDMTE

Lors de la présentation du rapport sur le mercure au Parlement durant la session de décembre 2019, le CDMTE a affirmé : « Il y a eu des dysfonctionnements mais ils ne sont pas forcément là où vous pensez ». La COGEST a donc souhaité comprendre ce à quoi le CDMTE faisait référence et lui a posé la question lors de l'entretien du 24 janvier 2020.

Le CDMTE a précisé sa pensée en mettant en exergue l'attitude générale de l'ancien CSEN. Tout d'abord à l'occasion des qualifications annuelles, un CS peut émettre des « remarques générales » par écrit au terme de l'entretien, opportunité que n'a pas saisie l'ex-CSEN pour signaler ce qu'il considérait comme des dysfonctionnements. Ensuite, le CDMTE démontre que, lors des rencontres annuelles des commissions ATE et ET, aucune remarque pointant du doigt d'éventuels dysfonctionnements n'avait été formulée. Enfin, le fait que l'ex-CSEN dénonce une convention qu'il a lui-même signée et qu'il considère illégale une procédure d'autorisation qu'il a validée sont aux yeux du CDMTE des dysfonctionnements. Il affirme même que c'est « le fonctionnement de la personne qui, à mon avis, présente des dysfonctionnements »<sup>48</sup>.

Lors de ses entretiens, la COGEST relève que la majorité des personnes interrogées témoignent des grandes qualités professionnelles de l'ex-CSEN. Les termes de « visionnaire », « productif », « dynamique », « techniquement irréprochable » et de « confiance » ont été exprimés. Le ressenti, tant de la part des subalternes que des autres chefs de service ou d'office, laisse apparaître un chef soucieux de l'ambiance générale de travail parmi ses collaborateurs, les soutenant dans les dossiers qu'ils avaient à traiter. Là où certaines voix discordent tient plus à la posture de chef de service devant collaborer avec d'autres collègues dans la réalisation des projets et des priorités fixées par le Conseil d'Etat. Les collaborations avec le SAJ, l'OCCR3 et l'OCRN auront été les plus compliquées, car l'ex-CSEN estimait que le droit environnemental revêtait une importance accrue vis-à-vis des autres règlements et exigences liées aux projets. Ainsi, certains de ses homologues ont déploré des « relations parfois difficiles dans le comportemental », des frustrations, des situations de conflits, en particulier au sein de l'EM du département, et un fort « blocage » en particulier avec le SAJ. Cette distinction entre les compétences reconnues et le comportement a été également exprimée par le CDMTE.

La COGEST a pu comprendre que l'ex-CSEN considérait certaines prérogatives de son département comme une police de l'environnement, alors que ni le CDMTE, ni le CSAJ, ni l'OFEV ne reconnaissent de prééminence du droit de l'environnement sur les autres droits. Au sein de l'OFEV, lorsque les préavis ou exigences s'avèrent contradictoires, il appartient au Département concerné de trancher, voire au Conseil fédéral<sup>49</sup>. Ce fonctionnement s'applique par analogie aux cantons et dans le Canton du Valais, il appartient au DMTE, respectivement au Conseil d'Etat, d'arbitrer les divergences de vues des services lorsque ceux-ci n'arrivent pas à se mettre d'accord.

Les dysfonctionnements dénoncés par l'ex-CSEN ayant provoqué une « crise politique et médiatique », « le chef de Département a décidé de lancer une analyse globale du fonctionnement de son département, de son organisation globale, de sa gouvernance et de son Etat-major »<sup>50</sup> dès le second semestre 2019. Les principales conclusions de ce rapport ont été transmises, à la demande la COGEST, à la commission le 3 novembre 2020.

Le rapport précise qu'à la fin novembre 2019, après que le consultant indépendant ait rencontré le chef du département, les CS et les membres de l'EM, « un clivage existe au sein du DMTE entre les partisans d'une position dure et ceux partisans d'une approche factuelle visant à régler la situation dans une perspective à long terme ». Néanmoins, « d'une manière générale, les constats et suggestions émis ont été logiques et démontrent une volonté d'optimiser le fonctionnement de la direction du DMTE et d'évoluer dans un cadre clair et transparent en matière de responsabilité, de prise de décision et d'information »<sup>51</sup>. A la lecture de ces premières conclusions, la COGEST reconnaît la pertinence de procéder à cette analyse du fonctionnement du département.

<sup>48</sup> Entretien Jacques Melly, p. 33.

<sup>49</sup> Cf. *Second rapport IF*, p. 4.

<sup>50</sup> « Synthèse séminaire organisation DMTE », p. 1.

<sup>51</sup> *Ibid.*, pp. 1-2.

Au terme de cette dernière, trois décisions ont été arrêtées et trois autres sont en cours d'évaluation que le présent rapport résume ici :

Validées et en cours :

- la direction du département s'est désormais organisée de manière plus professionnelle en instaurant un nouveau tableau de bord continu, des séances mensuelles bilatérales avec chef(fe)s de service et d'office, le passage au rythme mensuel des séances de direction, des séances hebdomadaires avec l'Etat-major et des activités annexes de la direction ;
- l'Etat-major a été réorganisé en définissant plus précisément son positionnement, son organigramme, ses missions et ses responsabilités : les modalités de collaboration entre l'EM et le SAJ ont été redéfinies, tout en rattachant administrativement le premier au second, et la communication interne et externe a été optimisée et professionnalisée ;
- le SEN a été réorganisé en rattachant les « eaux souterraines » aux « sites pollués » et les « eaux de surface » aux « déchets » ;

En cours d'évaluation :

- l'OCRN et l'OCCR3 deviendraient des services autonomes et se détacheraient de leur lien administratif pour le premier au SAJMTE et pour le second au Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP) ;
- un Service de l'unité territoriale III, dédié en totalité à l'entretien du réseau routier des routes nationales sur le sol valaisan, serait créé et la Commission cantonale de signalisation routière (CCSR) serait transférée au SAJ ;
- le SAJ, réorganisé, serait constitué de deux pôles :
  - le pôle juridique, principalement divisé en deux sections « Mobilité et cours d'eau » et « Territoire en environnement », avec un secrétariat central ;
  - le pôle « gestion de deux commissions administratives de première instance et leur secrétariat », divisé lui aussi en deux sections « Secrétariat cantonal des constructions (SeCC) » et « Secrétariat de la commission cantonale de signalisation (SCCSR) » ;
  - une unité centrale et nouvelle cellule « eConstruction » complètent ce découpage.<sup>52</sup>

Cette analyse globale a permis de prendre des décisions importantes relatives à l'organisation et au fonctionnement du département. Néanmoins, la COGEST observe que si la tendance générale à l'indépendance des services métiers (SRN, OCCR3, SEN, ...) vis-à-vis du SAJ se dessine, comme plusieurs fois évoquée par l'ex-CSEN, par certains membres du Parlement et par la COGEST, l'EM du département demeure administrativement rattaché au SAJ. Alors que le chef du SAJ ne fait désormais plus formellement partie de l'EM – auparavant il assumait une tâche à hauteur de 10% pour l'analyse juridique du dossier<sup>53</sup> – la COGEST se questionne quant aux conséquences de ce nouveau rattachement administratif.

<sup>52</sup> *Ibid.*, pp. 3-5 ; pour le SEN, cf. Entretien avec Christine Genolet-Leubin, p. 2.

<sup>53</sup> Cf. Entretien Kathia Mettan, p. 3.

## 6. Investigations complémentaires entreprises par la COGEST

### 6.1 Service des bâtiments, monuments et archéologie

Dans le cadre de son enquête élargie sur d'éventuels dysfonctionnements au sein du DMTE, la COGEST s'est penchée sur le Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA), interpellée lors de la session de septembre par la question d'un député qui s'enquerrait des résultats d'un possible audit sur ce service<sup>54</sup>. Le CDMTE précise alors qu'il s'agissait d'une « analyse interne de l'organisation du SBMA » pour laquelle deux mesures ont été décidées : la création d'un groupe de travail interne et un mandat confié à une société externe qui avait pour mission de « gérer le projet d'analyse de l'organisation du service, de formuler des propositions au sein des organes du projet et de réaliser un rapport »<sup>55</sup>. Ce dernier, intitulé « Analyse de l'organisation du Service des bâtiments, des monuments et l'archéologie » et délivré le 30 avril 2019, définissait de nouvelles mesures organisationnelles pour le SBMA.

Sur la base de cette analyse, que les membres de la COGEST ont pu consulter auprès du chef de l'IF, une invitation a été adressée au CS afin de l'entendre sur les différentes remarques formulées dans ce rapport. Reçu une première fois le 16 décembre 2019, le CS a refusé de répondre aux questions de la délégation de la COGEST, arguant qu'il n'avait été « libéré du secret de fonction [que] pour parler de l'affaire Rossier »<sup>56</sup>. La COGEST, rappelant qu'il ne s'agissait pas d'une « Affaire Rossier » mais d'éventuels dysfonctionnements du département, a donc réitéré son invitation au désormais architecte cantonal, puisque le SBMA avait été déplacé et redistribué dans deux autres départements au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Durant ce second entretien du 13 janvier suivant, la commission a souhaité des explications sur deux points principaux de l'analyse, à savoir les « divergences concernant le fonds FIGI » et les « ambiguïtés dans l'organisation du SBMA ».

En préambule, le CS a rappelé que le processus législatif avait surpris le service par sa rapidité – la loi est passée en une seule lecture le 17 mai 2018 – et il a également confirmé que cette analyse de service avait apporté des perspectives. Le CS s'est donc appuyé sur l'état d'avancement des différentes mesures proposées pour présenter la situation du SBMA. Ces mesures se découpaient en trois chapitres : les mesures sur le FIGI, les mesures concernant l'organisation et les mesures relatives au personnel.

Tout d'abord, le retard dans la description des buts et du périmètre du programme du FIGI a pu être réduit et a été terminé pour le 31 mars 2020, au lieu du délai initialement prévu de la fin de l'année 2019. La planification de la mise en place du FIGI, l'établissement d'un organigramme, de la liste des ressources humaines et des profils ont été terminés à la même échéance. Malgré ce retard, l'architecte cantonal affirme que le risque sur la conduite des projets de constructions ou de rénovations de bâtiments étatiques est quasi nul. Selon son appréciation, ce sont « les modes de financement ou de rétribution de l'argent qui ont changé », car pour le reste le service « travaille de la même manière »<sup>57</sup>. Le travail urgent le plus exigeant est, selon le CS, le relevé exhaustif de l'ensemble des bâtiments qui devrait être terminé au moment de la publication de ce rapport.

En ce qui concerne l'organisation, la COGEST constate que le transfert du Service des bâtiments et monuments vers le Département des finances et de l'énergie (DFE), ainsi que le transfert de l'archéologie au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) étaient déjà réalisés au moment de l'entretien. Les organigrammes respectifs ont depuis lors été validés par le Conseil d'Etat.

<sup>54</sup> Question urgente n°6, 13 septembre 2019.

<sup>55</sup> *Idem*.

<sup>56</sup> Entretien I avec M. Philippe Venetz, p. 1.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 5.

La COGEST relève néanmoins que la déconstruction d'un service de l'Etat d'un département vers deux autres n'est jamais idéale en cours de législature. Le CDMTE estime quant à lui qu'il a été préférable de réorganiser le service en cours de législature plutôt que d'attendre un nouveau chef de département au printemps 2021<sup>58</sup>. La COGEST constate encore que les motifs invoqués de la création du FIGI pour procéder à cette restructuration auraient mérité d'être intégrés en amont du processus et que les implications structurelles auraient dû précéder la mise en application du nouveau fonds.

Du point de vue de l'organisation interne, la COGEST s'est intéressée au mode de gestion du SBMA. Selon l'analyse de service, il est fait état que le CS avait réorganisé deux fois le service depuis son arrivée en 2015 pour des motifs que certains collaborateurs ont qualifié de « subjectifs »<sup>59</sup>. Dans les faits, il ne dirigeait concrètement que deux des quatre sections (« Etudes et investissements » et « Gérance et entretien des immeubles »), laissant les deux restantes (« Patrimoine bâti » et « Patrimoine enfoui ») sous la responsabilité de son adjoint. Ainsi, le constat démontre que, d'une part, le service ne fonctionnait pas selon l'organigramme en vigueur et, d'autre part, cette confusion hiérarchique rendait « la fonction de l'adjoint peu claire »<sup>60</sup>. L'architecte cantonal a reconnu que ce mode de gouvernance, hérité des années précédentes, n'était pas idéal et qu'il a même manqué d'efficacité. De son côté, le CDMTE a également admis que les discussions et les premières tentatives de restructuration sont restées sans effet<sup>61</sup>. Aujourd'hui, avec le déplacement et la réorganisation du nouveau service, le fonctionnement peut être qualifié d'ordinaire puisque dorénavant le CS dirige les trois sections rattachées à son service.

Le troisième chapitre, ayant trait aux mesures relatives au personnel, a démontré la nécessité de procéder à une évaluation formelle du chef de service, qui a eu lieu dans le cadre de l'entretien de qualification annuel par le chef du département.

La COGEST s'étonne de la teneur de certaines mesures préconisées dans l'analyse de service vis-à-vis d'un chef de service en exercice. On y lit des exigences comme l'« aptitude à la conduite des séances », l'établissement d'un « processus de gestion des séances », d'un « ordre du jour fixe avec la liste des tâches », d'un diagramme des fonctions » et d'une « liste des priorités des projets du SBMA », ainsi que la possibilité d'accompagner le CS par « un coach », alors que ce dernier se félicitait d'être « un de ces rares chefs de service qui n'a pas eu d'assessment » et dont l'évaluation notait « A+ comme les 5 autres années »<sup>62</sup>. Le CDMTE a précisé que ce n'est pas une obligation légale que de soumettre un futur CS à une telle procédure et que le groupe de travail, dans un contexte de fin de l'année, était convaincu d'avoir recruté la personne idéale<sup>63</sup>. Néanmoins, la COGEST rappelle que, lors d'une rencontre préalable avec le chef du Service de ressources humaines de l'Etat du Valais, ce dernier a présenté le processus d'engagement à l'Etat du Valais, processus dans lequel l'assessment fait partie de la phase 4 du « Processus de sélection globale ». Dans une présentation ad hoc, le « Processus d'assessment » précise même « Pour des postes très importants, les candidat-e-s retenu-e-s dans le choix restreint sont soumis-e-s à un assessment »<sup>64</sup>.

<sup>58</sup> Cf. Entretien avec M. Jacques Melly p. 49.

<sup>59</sup> *Analyse de service*, p. 11.

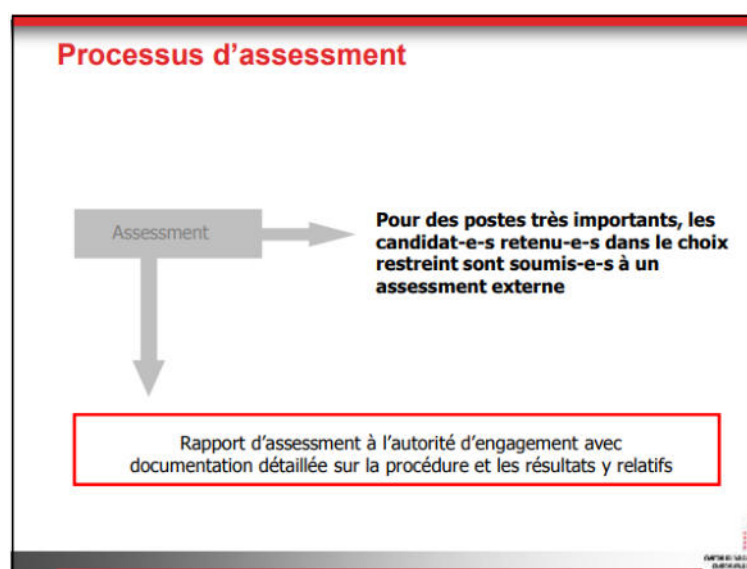
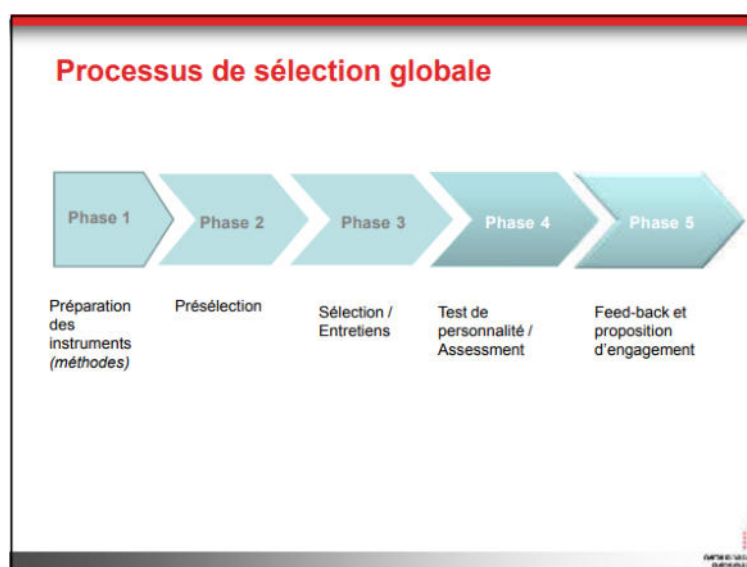
<sup>60</sup> *Analyse de service*, p. 12.

<sup>61</sup> Cf. Entretien avec M. Jacques Melly, p. 48.

<sup>62</sup> Entretien I avec M. Philippe Venetz, pp. 4-5.

<sup>63</sup> Entretien avec M. Jacques Melly p. 50.

<sup>64</sup> Présentation faite à la COGEST intitulée « Engagement à l'Etat du Valais, Présentation sur la procédure de recrutement » du 1<sup>er</sup> juin 2017.



Source : SRH

L'analyse de service relève également que, en plus de la mise en œuvre du FIGI, le SBMA s'est engagé dans de « grands projets comme une certification ISO, la mise en place de systèmes informatiques et l'inventaire des biens immobiliers de l'Etat du Valais ». La COGEST s'est interrogée sur les raisons qui ont poussé le département à initier tous ces projets simultanément, ce d'autant plus que les difficultés de conduite du service étaient connues du CDMTE. Ce dernier a répondu à la commission que l'effort s'était porté sur la structure, convaincu que celle-ci favoriserait la bonne conduite de ces projets d'envergure<sup>65</sup>.

## 6.2 Service de la chasse, de la pêche et de la faune

L'actualité politique et médiatique de l'année 2020 a incité la COGEST à rencontrer le chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF). La commission, après avoir été informée de la composition du service et des différentes missions qui lui sont confiées, s'est inquiétée des différentes dénonciations (braconnage de lynx, destruction de matériel scientifique, soupçon de tirs illégaux) qui ont été faites dans le courant de l'année à l'occasion de débats au Grand Conseil et dans la presse. Certaines interventions parlementaires<sup>66</sup> suggéraient des dysfonctionnements au sein du SCPF, mais le chef de service précise d'emblée qu'il rejette le terme de « dysfonctionnement » tel qu'il a été régulièrement cité et explicite son propos par des exemples.

<sup>65</sup> Entretien avec M. Jacques Melly p. 48.

<sup>66</sup> Session octobre 2020, I 5.0471 et I 5.0472.

Depuis qu'il est en fonction (adjoint du CS en 2001, puis CS en 2005), le CS n'a aucune preuve qu'un lynx ait été braconné en Valais. Selon les monitorages effectués en 2014 et en 2019, la population de lynx a doublé tout en gardant une densité assez basse. Selon son expérience, c'est la preuve qu'il n'y a pas de braconnage systémique. Il précise néanmoins que des gardes-faune ont retrouvé des pièges en 2005, 2013 et 2015. A chaque découverte, le service a immédiatement dénoncé le cas au Ministère public.

La destruction du matériel photographique de l'Université de Berne fait également l'objet d'une enquête pénale. Le service avait quant à lui encouragé les scientifiques à faire une campagne de communication afin d'avertir la population qu'ils conduisaient des études biologiques dans certaines régions du canton. Dès lors, depuis 2012-2013, seuls quelques cas isolés de vandalisme ont été à déplorer.

Au sujet de l'erreur de tir dénoncée, l'appréciation du service doit déterminer si c'est une « négligence » ou si c'est en revanche un acte volontaire. Dans le premier cas, le CS n'aurait aucun moyen de prendre une mesure disciplinaire forte, alors que dans la seconde aucune tolérance ne serait appliquée. Des procédures pénales étant toujours en cours, ni le CS, ni le département ne souhaitent prendre de décision quant à une éventuelle sanction avant qu'un jugement ne soit prononcé.

En parallèle, la COGEST a souhaité comprendre quelle était la procédure en cas de soupçon de braconnage. Le CS précise d'emblée qu'après une rapide vérification des faits le cas est immédiatement dénoncé à la Police cantonale et l'enquête est diligentée par le Ministère public. Le service devient ainsi partie de l'affaire et il n'a plus de contact avec l'enquête. Seul le garde-faune peut être appelé comme aide au vu de son expertise en matière de territoire et de chasse.

Lorsque l'enquête pénale concerne un garde-faune, une analyse est faite par le juriste des RH et le secrétariat général du département avant d'en informer le chef de département. Dans les cas qui concernent le service, décision a été prise d'attendre le jugement avant d'entreprendre une quelconque sanction. Si le cas n'est pas pénal, alors une procédure disciplinaire sera ouverte.

Le 14 décembre 2020, le Tribunal du district de Sion a reconnu un garde-chasse coupable d'avoir enfreint la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Ce dernier ayant annoncé son intention de faire appel devant le Tribunal cantonal, le CDMTE a confirmé que le département ne ferait aucune déclaration aussi longtemps qu'aucun jugement définitif ne sera connu.<sup>67</sup>

---

<sup>67</sup> Cf. Nouvelliste 15.12.2020

## 7. Conclusion

Le présent rapport de la COGEST concerne directement le DMTE. Si la nature et la complexité des problématiques soulevées sont de diverses importances, il n'en demeure pas moins qu'elles émergent souvent dans le contexte des relations entre le SAJ et les autres services métiers, les attentes des seconds se heurtant parfois aux précautions et aux interprétations juridiques du premier. En ce sens, l'effort d'indépendance des services métiers perçu dans la récente réorganisation du département est à saluer.

La COGEST constate les multiples réorganisations durant cette seule législature : retrait et redistribution de l'ancien SBMA, restructurations du SEN et du SAJ, transformation de deux offices en services, création d'un nouveau service, rattachement administratif du SCCSR et de l'EM au SAJ et redéfinition des tâches de l'EM. La COGEST relève que, tant à l'interne qu'à l'externe, de telles transformations interrogent. Historiquement, la gestion de très grands départements s'est toujours révélée difficile. Une réflexion à l'échelle de l'entier de l'Administration quant à la composition des départements et à leur redimensionnement serait certainement la bienvenue.

La récente analyse reconnaissait que « les moyens de communication et les nouveaux outils à disposition des collaborateurs révolutionnent nos habitudes de travail et nous conduisent à une mise à jour quasi permanente de nos processus ». La COGEST est consciente des exigences législatives toujours plus sévères et des attentes des requérants toujours plus impatientes, mais elle doit constater que les initiatives prises par le département afin d'endiguer les situations conflictuelles naissantes ont manqué d'efficacité, au vu des divergences qui opposaient les protagonistes.

En relation avec le SEN, le premier « clash » remonte à l'automne 2017 entre un juriste affecté aux questions environnementales et l'ex-CS. Puis, en 2018, la situation a continué à se détériorer entre l'ex-CSEN et le CSAJ, qui se plaignait souvent de l'inattention qu'il ressentait de la part du SAJ. A ce moment-là, le CDMTE a organisé une sortie au vert entre le CSEN, CSAJ et leurs deux adjointes. Au terme des discussions, il a été convenu que ce serait les deux adjointes qui travailleraient ensemble. Si, dans les premiers mois, la situation a paru se détendre, elle s'est détériorée en lien avec la gestion de la pollution de la benzidine. Le CDMTE s'est alors investi pour la résoudre en convoquant les deux chefs de service, mais les mesures n'ont visiblement pas été suffisantes puisque la démission de l'ex-CSEN le 17 juin 2019 a pris une tournure publique et politique<sup>68</sup>. La COGEST ne peut que constater que la mission d'arbitrage du CDMTE, voire du Conseil d'Etat n'a pas connu le succès escompté, les dissensions étant déjà trop importantes.

Au SBMA, la COGEST constate également le manque de rigueur du département dans l'application de la directive interne qui exige qu'un chef de service soit soumis à un assessment. Il est difficilement acceptable que l'approche des fêtes ou le ressenti vis-à-vis d'un candidat valide un engagement aussi important que celui d'un haut fonctionnaire de l'Etat. L'audit qui s'en est suivi a démontré les carences dans la gestion humaine et administrative de ce service qu'un assessment aurait peut-être décelé en amont.

La facturation des heures à l'OFROU, le calendrier décisionnel relatif à l'assainissement des stands de tir, l'erreur administrative relative à la décision du Conseil d'Etat du rattachement de juristes au SEN et le fait qu'un même juriste se soit occupé simultanément d'un dossier au nom du requérant et du SEN sont aux yeux de la COGEST autant d'éléments qui portent ombrage à l'ensemble du travail du département.

S'il peut apparaître regrettable que l'analyse du département soit effectuée au terme de la législature, on doit relever qu'elle a le mérite d'exister, même si un risque demeure que les mesures arrêtées perdent de leur efficacité avec l'arrivée d'un nouveau chef de département ou un éventuel redécoupage des départements.

---

<sup>68</sup> Cf. Entretien avec M. Jacques Melly, p. 27.



## 8. Recommandations

- Dans le cadre des grands projets stratégiques du Canton du Valais, s'assurer que les services métiers aient l'ensemble des données nécessaires avant de formaliser une décision.
- S'assurer que chaque service puisse émettre l'ensemble de ses recommandations ou préavis à l'Etat-major du département de manière à ce que celui-ci puisse prendre ses décisions en toute connaissance de cause.
- Sur la base des pollutions avérées et celles auxquelles le chantier de R3 sera confronté, réévaluer les étapes (modélisation et investigation des pollutions industrielles), les priorités (responsabilités et garanties financières), le calendrier (assainissements) et les coûts.
- Systématiser l'application de la directive relative au processus d'assessment pour les chefs de service.
- S'assurer des capacités managériales de l'ensemble des cadres des départements par des évaluations ponctuelles externes.
- Eviter autant que possible la conduite simultanée de projets d'envergure par le même service. Quand cela n'est pas possible, nommer un chef de projet qui puisse être un autre collaborateur que le chef de service.
- Anticiper les réformes structurelles lors de la création d'un nouvel instrument de financement comme le fonds FIGI.
- Réfléchir à une distribution pérenne des services dans des départements définis.

Ce rapport a été accepté le 22 décembre 2020 par 10 voix et 1 abstention.

Viège, le 22 décembre 2020

**Le président :**

**Le vice-président :**

**Le rapporteur :**

Patrick Hildbrand

Florian Alter

Fabien Girard

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type                           | Urgence | Auteurs                                                                                                 | Objet de l'intervention                                                                                                                                     | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                          | Date de réalisation effective   | Date de réalisation estimée                                                       |
|--------|-------------|---------|--------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 3.0268 | DSIS        | PC      | Postulat                       |         | Commission SP, par Sébastien Roh et Nadine Reichen (suppl.)                                             | Il y a urgence afin de garantir les appels d'urgenceD SEPT. 2016 / T FEV. 2017                                                                              | Concours d'architecture : juin 2018<br>Finalisation du dossier : début 2020<br>Présentation du projet au GC : Juin 2020                                                                                                                                                                                 |                                 | Printemps 2022                                                                    |
| 4.0243 | DSIS        | SPM     | Postulat                       | urgent  | Marcel Zenhäusern (suppl.), CVPO, Michael Graber, SVPO, German Gruber, CSPO, et Moreno Centellegh, PLR  | Non à un centre fédéral pour requérants d'asile à Tourtemagne                                                                                               | La Confédération n'a toujours pas indiqué le lieu d'implantation de la réserve stratégique qui est prévue en Valais. La réorganisation de l'asile est entrée en vigueur le 1er mars 2019 (Voir aussi Int. Urg 4.0241)                                                                                   |                                 | Date non encore définie, le SEM ne considérant pas ce problème comme une priorité |
| 4.0245 | DSIS        | SJSJ    | Motion transformée en postulat |         | Commission de justice, par Michael Graber, SVPO                                                         | Compétence de gestion / d'administration du registre des avocats revenant à l'administration cantonale au lieu du Tribunal cantonalD MAI 2017 / T NOV. 2017 | En date du 9 mai 2019, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur la profession d'avocat qui prévoit, à son article 3, le transfert de la surveillance administrative des avocats au Département dont relève la sécurité. L'entrée en vigueur de cette révision interviendra le 1er mars 2020. | 1 mars 20                       |                                                                                   |
| 4.0248 | DSIS        | SJSJ    | Motion                         |         | CVPO, par Philipp Matthias Bregy et Charlotte Salzmann-Briand (suppl.)                                  | Coûts des mesures de curatelle: remboursement en cas d'amélioration de la situation financièreD MAI 2017 / T DEC. 2017                                      | Examen de la motion dans le cadre de la révision de la loi d'application du code civil suisse visant à la professionnalisation des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte                                                                                                                   | Révision de la LACC du 17.12.20 |                                                                                   |
| 4.0249 | DSIS        | SSCM    | Postulat                       |         | CVPO, par Aron Pfammatter                                                                               | Tarifs kilométriques excessifs pour les interventions de la protection civileD MAI 2017 / T NOV. 2017                                                       | Réalisé et terminé                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 janv. 18                      |                                                                                   |
| 4.0251 | DSIS        | SJSJ    | Postulat                       |         | Philipp Matthias Bregy, CVPO, et Diego Clausen, CSPO                                                    | Profiter de synergies via une proximité géographique entre le Ministère public et la police judiciaireD JUIN 2017 / T DEC. 2017                             | Révision de la loi sur l'organisation de la Justice adoptée par le Grand Conseil le 12 décembre 2019 - Échéance du délai référendaire le 23 avril 2020                                                                                                                                                  | 2 août 21                       |                                                                                   |
| 4.0261 | DSIS        | PC      | Postulat                       |         | UDC, par Michel Sforza (suppl.)                                                                         | Une gestion efficace et moderne pour les objets séquestrésD SEPT. 2017 / T MARS 2018                                                                        | Gestion des objets séquestrés par la Police cantonale en synergie avec le SAPEM, selon principes de l'Ordonnance sur l'exécution des confiscations (RS VS 311.210) entrée en vigueur au 1er janvier 2018                                                                                                | 1 janv. 18                      |                                                                                   |
| 4.0263 | DSIS        | SAIC    | Postulat                       |         | Gaël Bourgeois, AdG/LA, Fanny Darbellay, PDCB, Sonia Tauss-Cornut, PLR, et Serge Fellay, AdG/LA         | Bulletins de vote pour le Conseil d'EtatD SEPT. 2017 / T MARS 2018                                                                                          | Sera prise en compte lors des élections cantonales de mars 2021.                                                                                                                                                                                                                                        | 1 févr. 21                      |                                                                                   |
| 4.0265 | DSIS        | SAIC    | Postulat                       |         | SVPO, par André Imstepf (suppl.), Pascal Salzmann, Michael Graber et Bernhard Frabetti                  | Fraude électorale lors des élections 2017 au Conseil d'Etat et au Grand ConseilD MARS 2018 / T NOV. 2019                                                    | Principe de l'étiquette, modification de l'OVC                                                                                                                                                                                                                                                          |                                 | Juin.21                                                                           |
| 4.0266 | DSIS        | SCN     | Motion                         |         | Urban Furrer, CSPO, Serge Métrailler, PDCC, Joachim Rausis, PDCB, Rainer Studer, CVPO, et cosignataires | Exonérer les dameuses de pistes de ski et de ski de fond de l'impôt sur les véhicules à moteurD MARS 2018 / T DEC. 2019                                     | Projet réalisé pour le 01.01.2020. Le SCN a établi un processus et a envoyé des lettres d'informations aux personnes concernées qui ont formulé des demandes. Le SCN a pris des décisions d'exonération dès le début janvier 2020                                                                       | 1 janv. 20                      |                                                                                   |
| 4.0281 | DSIS        | SAIC    | Postulat                       |         | PLR, par Thomas Birbaum (suppl.)                                                                        | Augmentons le taux de participation des jeunesD JUIN 2018 / T NOV. 2018                                                                                     | Rapport à venir                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Nov 20                          |                                                                                   |
| 4.0284 | DSIS        | PC      | Postulat                       |         | Emilien Roduit (suppl.), PLR, et Stéphane Witschard (suppl.), PDCC                                      | Système d'aide à l'engagement: un seul et unique système pour les deux centrales d'alarme et d'engagement valaisannesD JUIN 2018 / T MARS 2019              | Sera concrétisé dans le cadre de la construction des nouvelles centrales 112, 117, 118 et 144                                                                                                                                                                                                           |                                 | Printemps 2022                                                                    |
| 4.0286 | DSIS        | SAIC    | Motion                         |         | PLR, par Xavier Mottet                                                                                  | Plus de transparence lors de l'assemblée primaireD JUIN 2018 / T NOV. 2018                                                                                  | Modification de la Lco                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 9 sept. 20                      |                                                                                   |
| 4.0293 | DSIS        | SJSJ    | Postulat                       |         | CSPO, par Cornelius Imboden (suppl.)                                                                    | Facturation inopportune de mesures de curatelle ordonnées par l'APEAD JUIN 2018 / T MARS 2019                                                               | Examen dans le cadre de la révision de la loi d'application du code civil suisse visant à la professionnalisation des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte                                                                                                                                | Révision de la LACC du 17.12.20 |                                                                                   |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type                           | Urgence | Auteurs                                                                                                                               | Objet de l'intervention                                                                                                    | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Date de réalisation effective            | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|---------|--------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| 4.0294 | DSIS        | SPM     | Postulat                       |         | Urban Furrer, CSPO, Marianne Maret, PDCB, Aron Pfammatter, CVPO, Pierre Contat, UDC, et cosignataires                                 | Jusqu'à Sion pour une photo-passeport<br>D JUIN 2018 / T MARS 2019                                                         | Analyse de la faisabilité et des coûts en cours. En attente de la décision de la Confédération sur les cartes d'identité.<br>A la mi 2021, Viège va ouvrir un centre de prises de données biométriques et sera suivi ultérieurement par le Bas-Valais. Le lieu pour le Bas-Valais doit être encore défini.                                                                                   | dès juin 21                              |                             |
| 4.0297 | DSIS        | PC      | Motion                         |         | CVPO, par Philipp Matthias Bregy, CSPO, par Diego Clausen, et SVPO, par Michael Graber                                                | Les bulletins d'arrivée électroniques réduisent la bureaucratie<br>D SEPT. 2018 / T MARS 2019                              | Collaboration avec le DEF - Révision de la base légale et création de passerelles informatiques pour l'accès aux systèmes utilisés par les hébergeurs                                                                                                                                                                                                                                        |                                          | 2021                        |
| 4.0302 | DSIS        | PC      | Postulat                       |         | Manfred Kuonen (suppl.), CSPO, Anton Lauber, CSPO, et Rainer Studer, CVPO                                                             | Police cantonale: gestion globale des menaces<br>D SEPT. 2018 / T MARS 2019                                                | Poste de répondant psychologique sera mis au concours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                          | 2021                        |
| 4.0311 | DSIS        | SAIC    | Motion transformée en postulat |         | Alexandre Cipolla, UDC, Xavier Mottet, PLR, Nathalie Cretton, Les Verts, Florian Alter, AdG/LA, et cosignataires                      | Droit à la parole lors de votations<br>D SEPT. 2018 / T MARS 2019                                                          | Modification LcDP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                          | Nov. 21                     |
| 4.0312 | DSIS        | SAIC    | Motion                         |         | PDCC, par Sidney Kamerzin, et PDCB, par Joachim Rausis                                                                                | Transparence du financement des partis et des campagnes<br>D SEPT. 2018 / T JUIN 2019                                      | Modification LcDP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                          | Nov. 21                     |
| 4.0314 | DSIS        | PC      | Postulat                       |         | Werner Jordan, AdG/LA, Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Gina-Maria Schmidhalter (suppl.), AdG/LA, et Jennifer Näpfl (suppl.), AdG/LA | Contrôle des camions transportant des marchandises dangereuses par le Simplon<br>D SEPT. 2018 / T MARS 2019                | Investissement pour l'installation de postes fixes et mobiles de reconnaissance de plaques et augmentation des effectifs de la Police cantonale (4 policiers et 1 mécanicien) par la Confédération                                                                                                                                                                                           | 31 déc. 20                               |                             |
| 4.0315 | DSIS        | SJSJ    | Motion                         |         | Comm. de justice, par Madeline Heiniger, AdG/LA, et Alex Schwestermann, CSPO                                                          | Tribunaux: ajuster les ressources humaines<br>D SEPT. 2018 / T JUIN 2019                                                   | Un projet de décision créant un poste de juge cantonal accompagné d'un rapport explicatif sera soumis à l'examen du Conseil d'Etat en mars 2020                                                                                                                                                                                                                                              | 1 janv. 21                               |                             |
| 4.0317 | DSIS        | SJSJ    | Motion                         |         | Joachim Rausis, PDCB, et Serge Métrailler, PDCC                                                                                       | Pour une gestion moderne des études de notaires<br>D SEPT. 2018 / T MARS 2019                                              | Révision en cours de la loi sur le notariat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                          | Courant 2021                |
| 4.0320 | DSIS        | SJSJ    | Postulat                       |         | Bruno Perroud, UDC, Emmanuel Chassot, PDCC, Sandrine Perruchoud, AdG/LA, et Julien Monod (suppl.), PLR                                | APEA: mise à jour nécessaire<br>D NOV. 2018 / T JUIN 2019                                                                  | Concrétisation dans le cadre de la révision de la loi d'application du code civil suisse visant à la professionnalisation des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte                                                                                                                                                                                                             | Révision de la LACC du 17.12.20          |                             |
| 4.0323 | DSIS        | SSCM    | Postulat                       |         | PLR, par Richard Nanchen (suppl.) et Stéphane Ganzer                                                                                  | Suivi des exercices d'évacuation des écoles<br>D NOV. 2018 / T JUIN 2019                                                   | Information et sensibilisation des chargés de sécurité des communes et des commandants du feu. Cette sensibilisation doit aussi être assurée par le DEF/Service de l'enseignement, pour les directions d'écoles.                                                                                                                                                                             | Vu l'effet COVID, sera reconduit en 2021 |                             |
| 4.0328 | DSIS        | SJSJ    | Postulat                       |         | PDCB, par Benoît Bender, Xavier Fellay (suppl.) et Fanny Darbellay                                                                    | Dysfonctionnement APEA: continuons le chemin de la professionnalisation<br>D NOV. 2018 / T JUIN 2019                       | Concrétisation dans le cadre de la révision de la loi d'application du code civil suisse visant à la professionnalisation des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte                                                                                                                                                                                                             | Révision de la LACC du 17.12.20          |                             |
| 4.0329 | DSIS        | SJSJ    | Postulat                       |         | PDCB, par Xavier Fellay (suppl.), Joachim Rausis et Muriel Favre-Torelloz                                                             | Pour une remise à niveau de notre justice<br>D NOV. 2018 / T JUIN 2019                                                     | Désignation par le Conseil d'Etat d'un expert chargé de procéder à une analyse de la situation                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 24 juin 20                               |                             |
| 4.0330 | DSIS        | SJSJ    | Postulat                       |         | Julien Délèze, AdG/LA, et Carole Basili (suppl.), PDCC                                                                                | Améliorer l'efficacité de la justice pénale<br>D NOV. 2018 / T JUIN 2019                                                   | Désignation par le Conseil d'Etat d'un expert chargé de procéder à une analyse de la situation                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 24 juin 20                               |                             |
| 4.0332 | DSIS        | SJSJ    | Postulat                       |         | UDC, par Grégory Logean                                                                                                               | Juges et juges substituts de commune: quid de leur formation au sens de l'article 8 de la LOJ<br>D NOV. 2018 / T JUIN 2019 | Par courrier du 13 novembre 2019, le Tribunal cantonal a été saisi, pour suite utile, de la détermination du 8 novembre 2019 de l'association des juges et vice-juges de commune portant sur la formation continue, étant précisé qu'une collaboration fructueuse semble se dessiner entre les doyens des tribunaux de district (autorité de surveillance des juges) et les juges de commune | 13 nov. 19                               |                             |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro                | Département | Service  | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                    | Objet de l'intervention                                                                                                                                                | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|-----------------------|-------------|----------|----------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 4.0347                | DSIS        | OCS      | Postulat | urgent  | David Crettenand, PLR, Sidney Kamerzin, PDCC, Benoît Bender, PDCB, et Julien Monod (suppl.), PLR           | Faciliter la création d'un musée ou d'une maison du cyclisme en Valais avant les CM 2020                                                                               | Une rencontre a eu lieu avec le Chef du département afin de prendre connaissance du projet. Une analyse du dossier a été effectuée par le CCF à la demande du département. Charge maintenant aux porteurs du projet d'affiner ce dernier et d'apporter la preuve de la viabilité de ce dernier.                                         | 1 févr. 20                    |                             |
| 4.0351                | DSIS        | SJSJ     | Postulat |         | PLR, par Fabien Girard                                                                                     | Le registre du commerce: un service public?<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 13 sept. 19                   |                             |
| 4.0358                | DSIS        | SSCM     | Postulat |         | Cyrille Fauchère, UDC                                                                                      | Service de piquet auprès de l'Office cantonal du feu (OCF)<br>D MAI 2019 / T DEC. 2019                                                                                 | Déjà réalisé au sein de l'OCF.                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1 oct. 19                     | Réalisé et terminé          |
| 4.0359                | DSIS        | SAIC     | Postulat |         | PLR, par Xavier Mottet                                                                                     | Améliorer la sécurité du vote par correspondance<br>D MAI 2019 / T NOV. 2019                                                                                           | Principe de l'étiquette, modification de l'OVC                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               | Juin.21                     |
| 4.0382                | DSIS        | SPM      | Postulat | urgent  | AdG/LA, par Emmanuel Amos, Valentin Aymon (suppl.), Raymond Borgeat et Gilbert Truffer                     | SPM: «La machine est grippée.»                                                                                                                                         | La réorganisation est terminée                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3 août 20                     |                             |
| 4.0371<br>2019.03.038 | DSIS        | SJSJ     | Motion   |         | PLR, par Sonia Tauss-Cornut                                                                                | Loi sur l'aide aux victimes (LAVI): introduire une aide cantonale complémentaire pour le montant résiduel<br>D SEPT. 2019 / T SEPT. 2020                               | En cours d'examen avec le concours du service de l'action sociale                                                                                                                                                                                                                                                                       |                               | Automne 2021                |
| 4.0372<br>2019.03.068 | DSIS        | SAIC     | Motion   |         | PDCB, par Xavier Fellay (suppl.)                                                                           | Expropriation: clarifier le mode de rémunération du collège d'experts avant la mise en œuvre complète de la LAT et de la LcAT<br>D SEPT. 2019 / T MARS 2020            | En cours d'examen avec le concours du service des affaires intérieures et communales et le service du développement territorial pour une modification de la Ltar                                                                                                                                                                        |                               | Fin 2021                    |
| 4.0373<br>2019.03.079 | DSIS        | PC       | Postulat |         | Comm. SP, par Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, et Anton Lauber, CSPO                                        | Renforcement du groupe d'investigations spéciales de la police cantonale<br>D SEPT. 2019 / T MARS 2020                                                                 | Poste francophone repourvu au 1er mars 2021 et poste germanophone désigné. Dans l'attente de l'unité de remplacement                                                                                                                                                                                                                    |                               | Fin 2021                    |
| 4.0381<br>2020.06.241 | DSIS        | SAIC     | Postulat |         | PDCC, par Sidney Kamerzin, Beat Eggel, Bruno Clivaz et Stéphane Pont                                       | Permettre aux communes de créer des fonds spéciaux de réserve<br>D DEC. 2019 / T SEPT. 2020                                                                            | Modification OGFCo                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               | Juin.21                     |
| 2020.03.022           | DSIS        | SSCM     | Postulat | urgent  | CSPO, par Anton LAUBER                                                                                     | Subventionnement dans le service cantonal du feu                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                               | 1er semestre 2021           |
| 2020.11.311           | DSIS        | SAIC     | Postulat | urgent  | Benno MEICHTRY, CVPO, et Bruno PERROUD, UDC                                                                | Aide financière pour le diocèse de Sion pour compenser les pertes financières engendrées par les mesures contre le coronavirus décidées par le Conseil d'Etat valaisan |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Déc.20                        |                             |
| 2020.11.333           | DSIS        | SJSJ     | Postulat | urgent  | PDCB, par Xavier FELLAY et Charles DE RIVAZ                                                                | Limitation de la liberté de culte et Covid-19: faut-il vraiment traiter la Cathédrale de Sion comme la chapelle de Ferret?                                             | Postulat accepté par le Grand Conseil à la session de novembre 2020. Un assouplissement a été décidé dès le 14 décembre 2020.                                                                                                                                                                                                           | 14 déc. 20                    |                             |
| 2020.11.351           | DSIS        | SJSJ     | Postulat | urgent  | UDC, par François PELLOUCHOUD et Eric JACQUOD                                                              | Liberté de culte: pour un assouplissement des restrictions                                                                                                             | Postulat accepté par le Grand Conseil à la session de novembre 2020. Un assouplissement a été décidé dès le 14 décembre 2020.                                                                                                                                                                                                           | 14 déc. 20                    |                             |
| 2020.12.413           | DSIS        | PC       | Postulat | urgent  | AdG/LA, par Barbara EYER JAGGY, Reinhold SCHNYDER, Laetitia HEINZMANN BELLWALD et Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | Le canton du Valais prend-il suffisamment de mesures pour lutter contre les actes pédophiles sur internet (pédopornographie)?                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 janv. 21                    |                             |
| 6.0074                | DSIS        | CHE/SJSJ | Motion   |         | Reinhold Schnyder, AdG/LA, et Christophe Claivaz, PLR                                                      | Davantage de transparence concernant les décisions des tribunaux D JUIN 2017 / T MARS 2018                                                                             | Révision de la loi sur l'organisation de la Justice adoptée par le Grand Conseil le 12 décembre 2019 - Échéance du délai référendaire le 23 avril 2020. Cette nouvelle tâche impliquant un renforcement des ressources humaines du Tribunal cantonal dans le cadre du budget, il est décidé de la mettre en vigueur le 1er janvier 2021 | 1 janv. 21                    |                             |
| 6.0082                | Présidence  | CHE      | Postulat |         | CVPO, par Manfred Schmid, Reinhard Imboden et Nino Brunner (suppl.)                                        | Les postulats sont-ils mis en œuvre?<br>D NOV. 2017 / T DEC. 2019                                                                                                      | Le projet Via Parl d'informatisation du traitement et du suivi des interventions parlementaires a été mis en production en 2020.                                                                                                                                                                                                        |                               | Réalisé                     |
| 6.0085                | Présidence  | CHE      | Postulat |         | David Crettenand, PLR, Sidney Kamerzin, PDCC, Florian Alter, AdG/LA, et Emmanuel Revaz, Les Verts          | Une plateforme numérique collaborative pour une démocratie participative D MAI 2018 / T SEPT. 2018                                                                     | La faisabilité du projet est en cours d'analyse                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                               | 1er semestre 2021           |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                                 | Objet de l'intervention                                                                                                 | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|---------|----------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 6.0090 | Présidence  | CHE     | Postulat |         | PLR, par Thomas Birbaum (suppl.)                                                                                        | Pour un libre accès au Bulletin officiel en ligne<br>D NOV. 2018 / T SEPT. 2019                                         | Le Bulletin officiel est disponible gratuitement sur le site internet de l'Etat du Valais.                                                                                                                                                                                                                                                            |                               | Réalisé                     |
| 6.0096 | Présidence  | CHE     | Motion   |         | PLR, par Vincent Riesen, Jasmine Ballay (suppl.), Sylvie Masserey Anselin et Nicole Carrupt                             | Procédures de consultations: rétablir la transparence<br>T MARS 2019 / T SEPT. 2019                                     | Toutes les consultations que le Conseil d'Etat ouvre sont publiées sur le site Internet de l'Etat du Valais et ce conformément à l'article 10, alinéa 1 du Règlement sur l'organisation de l'Administration cantonale.                                                                                                                                |                               | Réalisé                     |
| 6.0098 | Présidence  | CHE     | Postulat |         | PLR, par David Crettenand et Géraldine Arlettaz-Monnet                                                                  | Pour une priorisation claire des nouveaux EPT<br>D JUIN 2019 / T DEC. 2019                                              | Les critères justificatifs à indiquer par les services lors de la demande de création d'un nouveau poste sont depuis 2020 documentés selon la proposition des auteurs du postulat. Concernant les postes autofinancés, ils doivent, pour être autorisés, respecter les critères définis par la COFI.                                                  |                               | Réalisé                     |
| 6.0103 | Présidence  | CHE     | Motion   |         | Commission cantonale de la protection des données et de la transparence, par Sébastien Nendaz (suppl.), AdG/LA          | Révision totale et urgente de la LIPDA<br>D NOV. 2019 / T SEPT. 2020                                                    | Les travaux sont en cours. La consultation aura lieu premier trimestre 2021. Présentation au GC novembre 2021.                                                                                                                                                                                                                                        |                               | 1er janvier 2022            |
| 2.0135 | DSSC        | SCAV    | Postulat | Urgent  | PDCC, par Beat Eggel                                                                                                    | Le laboratoire cantonal est-il devenu un service de police?                                                             | Le SCAV continue de renseigner les consommateurs/producteurs des denrées alimentaires comme cela a toujours été le cas. Les bases légales pertinentes et des adresses des consultants privés sont données aux clients.                                                                                                                                | Mär 16                        |                             |
| 2.0156 | DSSC        | SPT     | Motion   |         | PDCB, par Stéphane Veya (suppl.) et Muriel Favre-Torelloz (suppl.)                                                      | Sous-enchère salariale, il est temps d'agir!<br>D SEPT. 2016 / T FEV. 2017                                              | La création de dispositions légales visant la suspension des entreprises en situation d'abus manifeste a été plébiscitée par la commission tripartite cantonale. La modification de la LALDetLTN a été adoptée en une seule lecture par le GC en session de mars 2020. Les nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 1.1.2021.                 | 1 janv. 21                    |                             |
| 2.0181 | DSSC        | OCEF    | Postulat |         | Gaël Bourgeois, AdG/LA, et Sidney Kamerzin, PDCC                                                                        | Charte pour l'égalité salariale – le secteur public doit montrer l'exemple<br>D MAI 2017 / T NOV. 2017                  | Le postulat a été accepté car il était déjà réalisé. Le 21 juin 2017, le Conseil d'Etat a décidé d'adhérer à la charte pour l'égalité salariale dans le but de faire progresser l'égalité des salaires dans les entreprises et institutions ayant un lien avec l'Etat du Valais et afin de consolider son rôle de modèle.                             | 21.06.2017                    | -                           |
| 2.0185 | DSSC        | SSP     | Postulat | urgent  | CSPO, par Egon Werlen (suppl.), Manfred Kuonen (suppl.), Konstantin Bumann, et Christine Seipelt Weber (suppl.), AdG/LA | «Prestations en l'absence du patient»: une diminution très problématique pour le travail avec des enfants et des jeunes | Dans sa prise de position relative à la structure tarifaire TARMED, le Conseil d'Etat s'est rallié à la position de la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS) pour une meilleure rémunération de la psychiatrie notamment par la suppression de la limitation de la facturabilité des prestations en l'absence du patient. | 21.06.2017                    |                             |
| 2.0204 | DSSC        | SSP     | Postulat |         | PLR, par Jean-Michel Savioz                                                                                             | Traitement des décomptes de réduction individuelle des primes (RIP) d'assurance-maladie<br>D MARS 2018 / T NOV. 2018    | En cours de réalisation dans le cadre de la refonte du système informatique de gestion des RIP.                                                                                                                                                                                                                                                       |                               | Jan 23                      |
| 2.0205 | DSSC        | SAS     | Postulat |         | PDCB, par Marianne Maret                                                                                                | Places de courts séjours dans les institutions valaisannes<br>D MARS 2018 / T NOV. 2018                                 | Postulat accepté car déjà mis en œuvre avant même l'intervention parlementaire.                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1 nov. 18                     |                             |
| 2.0211 | DSSC        | SSP     | Postulat | urgent  | PDCB, par Françoise Métrailler                                                                                          | Hôpital Riviera Chablais: un seul site pour la gynécologie-obstétrique et la pédiatrie                                  | Le Conseil d'établissement de l'HRC a été interpellé. L'HRC a communiqué qu'il renonçait à regrouper sur un seul site les services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie d'Aigle et de Vevey.                                                                                                                                                    | 12 déc. 17                    |                             |
| 2.0214 | DSSC        | SSP     | Postulat |         | Comm. SAI, par Julien Dubuis                                                                                            | Pour qu'un financement et une tarification uniforme ne soit pas rejetée d'emblée par la CDS<br>D MAI 2018 / T NOV. 2018 | Dans sa réponse à la procédure de consultation, le Conseil d'Etat a demandé que le projet soit réadapté de façon à tenir compte des revendications des cantons.                                                                                                                                                                                       | 29 août 18                    |                             |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service  | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                    | Objet de l'intervention                                                                                                                                                                  | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Date de réalisation effective                                | Date de réalisation estimée                                  |
|--------|-------------|----------|----------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 2.0215 | DSSC        | SSP/SCAV | Postulat |         | AdG/LA, par Jennifer Näpfli (suppl.) et Gina-Maria Schmidhalter (suppl.)                                   | Création d'un organe de contrôle cantonal pour les prestataires de service de piercing, de tatouage, de maquillage permanent et d'autres pratiques associées<br>D MAI 2018 / T NOV. 2018 | Le SCAV effectue périodiquement des contrôles d'hygiène de tous les studios de tatouage, piercing, micro-blading et des instituts de maquillage permanents. Les tatoueurs qui remplissent leur obligation de s'annoncer sont répertoriés dans une base de données du SCAV. Des contrôles basés sur les risques sont effectués sur les établissements annoncés ou trouvés sur la base d'autres recherches.                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 30 oct. 18                                                   |                                                              |
| 2.0218 | DSSC        | SSP      | Postulat |         | PLR, par Christophe Claivaz                                                                                | Accès aux soins dentaires pour tous. Il y a urgence!<br>D MAI 2018 / T NOV. 2018                                                                                                         | Postulat traité par la commission extraparlamentaire "Soins dentaires", parallèlement à l'initiative cantonale pour la création d'une assurance dentaire obligatoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1 janv. 20                                                   |                                                              |
| 2.0219 | DSSC        | SSP      | Postulat |         | Benno Meichtry, CVPO                                                                                       | Service dentaire dans les EMS<br>D MAI 2018 / T NOV. 2018                                                                                                                                | Création d'un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations (lien avec rapport sur l'initiative pour des soins dentaires pour tous).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                              | Jul 21                                                       |
| 2.0220 | DSSC        | SSP      | Postulat |         | Benno Meichtry, CVPO                                                                                       | SECOSS/SOMEKO – étendre le mandat de prestation aux particuliers<br>D MAI 2018 / T NOV. 2018                                                                                             | Le SECOSS collabore avec l'ensemble des partenaires et communique régulièrement sur ses prestations à l'attention de la population                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1 janv. 19                                                   |                                                              |
| 2.0225 | DSSC        | SPF      | Postulat |         | AdG/LA, par Blaise Carron, Patricia Constantin, Olivier Turin et Valentin Aymon (suppl.)                   | Pour l'instauration de mesures cantonales permettant de combattre l'exploitation des faillites à répétition<br>D SEPT. 2018 / T MARS 2019                                                | Amélioration des listes permanentes tenues par le SPT par un meilleur flux d'informations entre le SPF et le SPT. La création d'une interface est envisagée pour permettre cette transmission de données la LALDetLTN ayant été adoptée en une seule lecture par le GC en session de mars 2020.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                              | Dez 21                                                       |
| 2.0226 | DSSC        | SPF      | Postulat |         | AdG/LA, par Marie-Paul Bender (suppl.), Jonathan Darbellay (suppl.) et Emmanuel Amoos                      | Pour que les jeunes majeurs ne soient plus poursuivis pour des dettes contractées par leurs parents<br>D SEPT. 2018 / T MARS 2019                                                        | Le postulat a été accepté car déjà réalisé lors de la réponse.<br><br>A noter que la situation a évolué au niveau fédéral puisque la motion 17.3323 de Bea Heim "Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants" a été adoptée par le Conseil national puis par le Conseil des Etats le 4 décembre 2019. Les bases légales en la matière devront être adaptées.<br>Le 15 juin 2020, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique a soumis à consultation un projet de modification de l'article 64a LAMal visant à prévenir les poursuites contre les jeunes adultes pour des primes et des participations aux coûts non payées alors qu'ils étaient mineurs. | 27 nov. 18                                                   |                                                              |
| 2.0227 | DSSC        | SSP      | Postulat |         | Julien Dubuis, PLR, Marianne Maret, PDCB, Bruno Perroud, UDC, Céline Dessimoz, Les Verts, et cosignataires | Pour des directives concernant la participation des assurés aux coûts de soins équitables<br>D SEPT. 2018 / T MARS 2019                                                                  | Adaptation de l'ordonnance sur la planification et le financement des soins de longue durée ainsi que de la directive concernant la participation des assurés aux coûts des soins.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1 avr. 19                                                    |                                                              |
| 2.0229 | DSSC        | OCEFSRH  | Postulat |         | Julien Déléze, AdG/LA, Frédéric Brantschen (suppl.), PDCC, Méryl Genoud, PLR, et Gaël Bourgeois, AdG/LA    | Pour un plan d'action pour lutter efficacement contre le harcèlement sexuel<br>D SEPT. 2018 / T MARS 2019                                                                                | L'OCEF dans l'exercice de sa mission de promotion et de sensibilisation à l'égalité entre femmes et hommes participe en continu à faire diminuer les comportements de harcèlement sexuel. Depuis 2018, l'accent est mis sur l'implémentation du programme de prévention auprès des jeunes SE&SR. Le SRH a mis en place en 2020 une formation sur le harcèlement sexuel destinée aux chef-fe-s de service et à tous les cadres. 4 à 5 formations sont prévues entre 2020 et 2021. L'objectif général est de rappeler que l'Etat du Valais ne tolère pas le harcèlement sexuel. La formation permettra également de clarifier les pratiques internes pour les prévenir.                                 | les actions et formation doivent être répétées régulièrement | les actions et formation doivent être répétées régulièrement |
| 2.0237 | DSSC        | SPT      | Motion   | urgente | PDCC, par Serge Métrailler, Sidney Kamerzin et Raphaël Fournier (suppl.)                                   | 1,2 milliard de travaux illégaux: utilisons les nouveaux moyens pour faciliter la lutte                                                                                                  | La modification de la LALDetLTN a été adoptée en une seule lecture par le GC en session de mars 2020. Les nouvelles dispositions sont en vigueur depuis le 1.1.2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1 janv. 21                                                   | courant 2021                                                 |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service       | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                               | Objet de l'intervention                                                                                                         | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée                                                                                |
|--------|-------------|---------------|----------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.0241 | DSSC        | SSP           | Motion   |         | Alexandre Dubuis, Les Verts, Nathalie Cretton, Les Verts, et Laurent Rey, PDCB                                        | Vente de e-liquides contenant de la nicotine à des enfants: danger de santé publique<br>D SEPT. 2018 / T MARS 2019              | La loi sur la police du commerce a été modifiée pour introduire l'interdiction de la vente et de la remise de produits du tabac, de produits nicotinés, de cigarettes électroniques et du cannabis légal aux jeunes de moins de 18 ans en Valais                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1 janv. 19                    |                                                                                                            |
| 2.0245 | DSSC        | SSP           | Postulat |         | Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, Julien Monod (suppl.), PLR, Serge Fellay, AdG/LA, et Egon Werlen (suppl.), CSPO       | Pédopsychiatrie, il est toujours urgent d'agir!<br>D NOV. 2018 / T MAI 2019                                                     | Suite au rapport de l'HVS sur la stratégie de développement de la psychiatrie en Valais, le DSSC a mandaté le Dr Stocker afin de formuler des recommandations pour la santé psychique en Valais. La stratégie proposée est notamment d'offrir une offre complète en psychiatrie dans chaque région en impliquant tous les acteurs du système de santé. Des lignes directrices ont été définies pour l'organisation hospitalière dans ce domaine. La mise en oeuvre nécessitera la création et la construction de nouveaux services de soins. |                               | Horizon 2030                                                                                               |
| 2.0246 | DSSC        | SAS + Martina | Postulat |         | Céline Dessimoz, Les Verts, Alexandre Maret (suppl.), PDCB, Julien Dubuis, PLR, Diego Clausen, CSPO, et cosignataires | Etude des besoins des séniors: il est temps de passer à l'action!<br>D NOV. 2018 / T MAI 2019                                   | La commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées 2018-2021 a déposé le rapport en février 2020 et le DSSC l'a présenté en conférence en juin 2020.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 juin 20                     |                                                                                                            |
| 2.0247 | DSSC        | SSP           | Postulat |         | Sylvie Masserey Anselin, PLR, et Julien Dubuis, PLR                                                                   | Détermination de la participation des assurés aux coûts des soins – des sanctions disproportionnées<br>D NOV. 2018 / T MAI 2019 | Un envoi à l'ensemble des EMS valaisans a été fait leur rappelant les bases légales en vigueur s'agissant en particulier de l'obligation d'appliquer l'effet rétroactif quelle que soit la date de remise du formulaire sur la participation aux coûts des soins du résident.                                                                                                                                                                                                                                                                | 29 avr. 19                    |                                                                                                            |
| 2.0250 | DSSC        | SPT           | Postulat |         | PDCB, par Marianne Maret et Sandra Cretton                                                                            | Formation complémentaire des inspecteurs de l'emploi<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                              | [06.02.2020] Les exigences sont déjà remplies au moment du dépôt du postulat<br>Le Gouvernement exige de tout inspecteur des formations initiales et en emploi correspondants aux cinq domaines suivants :<br>- Méthodologie policière<br>- Rémunération et sécurité sociale<br>- Mesures d'accompagnement aux accords bilatéraux<br>- Travailleurs détachés, travail au noir, droit conventionnel et droit pénal administratif<br>- Durée du travail et du repos et prévention des accidents                                                | permanent                     | la formation continue des inspecteurs fait partie de leur cahier des charges et de leur chaîne de fonction |
| 2.0251 | DSSC        | SSP           | Postulat |         | AdG/LA, par Emmanuel Amoos, Gilbert Truffer, Marie-Paul Bender (suppl.) et Florian Alter                              | Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage!<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                         | En cours de réalisation. Une analyse détaillée de la situation et des impacts potentiels liés à la mise en œuvre d'un plafonnement sera présentée à la Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration d'ici la fin du 1er trimestre 2020.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               | 30.06.2021                                                                                                 |
| 2.0252 | DSSC        | SAS + Martina | Postulat |         | Mathieu Clerc, Les Verts, Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, et Nathalie Cretton, Les Verts                              | Sécurité et transports publics pour nos anciens?<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                  | La commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées 2018-2021 a déposé le rapport en février 2020 et le DSSC l'a présenté en conférence en juin 2020. De plus un collaborateur sera engagée en 2021 pour une coordination cantonale des seniors.                                                                                                                                                                                                                                        | 1 juin 20                     |                                                                                                            |
| 2.0254 | DSSC        | SAS           | Postulat | urgent  | Comm. SAI, par Julien Dubuis, PLR                                                                                     | Rapport Eichenberger sur les auditions: réaction de la Commission SAI                                                           | Le DSSC a donné mandat à Me Boillat à ce sujet. Suite à ce rapport, les directives concernant l'établissement des mandats de prestations avec les institutions sociales subventionnées du domaine adulte ainsi que celle portant sur la comptabilité et les charges et produits reconnus à la subvention ont été adaptées.                                                                                                                                                                                                                   | 23 déc. 20                    |                                                                                                            |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                                   | Objet de l'intervention                                                                                                        | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Date de réalisation effective        | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|---------|----------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 2.0255 | DSSC        | SAS     | Postulat | urgent  | Françoise Métrailler, PDCB, Nathalie Cretton, Les Verts, Sonia Tauss-Cornut, PLR, Blaise Carron, AdG/LA, et cosignataires | La rénovation de l'école de la Castalie, un oubli à corriger                                                                   | Le programme des locaux du bâtiment de l'école "la Cordée" a été effectué. Sa réalisation sera traitée en parallèle du projet de modernisation et d'extension de la Castalie présenté au GC, mais n'en fait pas partie. Ainsi, une demande ultérieure sera adressée au Parlement dès que les modalités d'intervention seront définitivement arrêtées. L'étude de faisabilité a été réalisée. Ce dossier est suivi maintenant par l'office de l'enseignement spécialisé et le SIP. |                                      | automne 2021                |
| 2.0261 | DSSC        | SC      | Postulat |         | Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC                                                                                           | Un musée valaisan d'archéologie: une plus-value culturelle pour notre canton!<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                    | Un groupe de travail dont l'objectif est de définir la Stratégie Archéologie 2025 devrait rendre ses résultats pour la fin du premier semestre 2021 (traité avec 5.0388).                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                      | 30.06.2021                  |
| 2.0262 | DSSC        | SSP     | Postulat |         | Aristide Bagnoud, PDCC, Sébastien Rey, PLR, Yvan Rion, UDC, et Benoît Barras, UDC                                         | A quand une ambulance sur le Haut-Plateau?<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                       | Le rapport de planification du dispositif ambulancier cantonal de décembre 2019 a analysé l'opportunité d'une ambulance sur le Haut-Plateau. Un monitoring sera réalisé chaque année.                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1 déc. 19                            |                             |
| 2.0263 | DSSC        | SSP     | Postulat |         | PLR, par Martine Tristan (suppl.)                                                                                         | Pour des subventions aux primes de caisses maladies plus ciblées dans la tranche d'âge 21-25 ans<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019 | En cours de réalisation dans le cadre de la refonte du système informatique de gestion des RIP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                      | janvier 2023                |
| 2.0269 | DSSC        | SSP     | Postulat | urgent  | Yvan Rion, UDC, Stéphane Pont, PDCC, Grégory D'Andrés, PLR, Tarcis Ançay (suppl.), AdG/LA, et cosignataires               | Démantèlement visant à une fermeture définitive du Centre Valaisan de Pneumologie (CVP) à Crans-Montana?                       | Le 18 septembre 2019, le CE a décidé de transférer toutes les activités du CVP sur les autres sites de l'HVS et le DSSC a fixé les dates d'entrée en vigueur de ces transferts.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | mars 2020                            |                             |
| 2.0270 | DSSC        | SSP     | Postulat | urgent  | Michael Graber, SVPO                                                                                                      | Renforcement et réorganisation immédiats des soins pédiatriques à domicile selon la garantie de prise en charge fournie        | Le postulat était déjà réalisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 9 mai 19                             |                             |
| 2.0299 | DSSC        | SSP     | Postulat | urgent  | PDCB, par Laurent Rey                                                                                                     | Hôpital Riviera-Chablais: un hôpital valdo-vaudois?                                                                            | Le canton a interpellé l'HRC et un monitoring a été mis en place pour le suivi des flux des patients nécessitant une prise en charge gériatrique au sein de l'HRC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | nov 19                               |                             |
| 2.0278 | DSSC        | SSP     | Postulat |         | Julien Délèze, AdG/LA, Carole Basili (suppl.), PDCC, Alexandre Maret (suppl.), PDCB, et Xavier Mottet, PLR                | Dans quel état se trouve le personnel soignant de l'Hôpital du Valais?<br>D SEPT. 2019 / T MARS 2020                           | Le postulat était déjà réalisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 13 déc. 20                           |                             |
| 2.0279 | DSSC        | SC      | Motion   |         | Serge Métrailler, PDCC, Francesco Walter, CVPO, Joachim Rausis, PDCB, et Sidney Kamerzin, PDCC                            | Instaurons l'art urbain sur nos ouvrages publics!<br>D SEPT. 2019 / T MARS 2020                                                | Le GC a accepté la modification législative de la loi sur la promotion de la culture (art. 15) concernant les interventions artistiques sur les constructions le 14.10.2020. Le délai référendaire court jusqu'au 4.2.2021.                                                                                                                                                                                                                                                       | 4 févr. 21                           |                             |
| 2.0282 | DSSC        | SSP     | Postulat |         | PLR, par Moreno Centelleghé                                                                                               | EMS valaisans: cap sur la bientraitance<br>D NOV. 2019 / T SEPT. 2020                                                          | Le canton va mandater des experts pour réaliser une évaluation globale de la situation des EMS et proposer des réflexions et des recommandations sur les développements de nos structures médico-sociales. Une collaboration intercantonale est également envisagée car les cantons voisins sont confrontés aux mêmes défis.                                                                                                                                                      |                                      | Jun 22                      |
| 2.0283 | DSSC        | SCAV    | Postulat |         | Jérémy Savioz, Les Verts, Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC, Mathias Delaloye, UDC, et Stève Delasoie, PLR                  | Abattage à la ferme: pourquoi pas aussi en Valais?<br>D NOV. 2019 / T SEPT. 2020                                               | Il a été proposé d'accepter le postulat car la réponse a été apportée sur le plan fédéral et ne nécessitait pas d'intervention législative au niveau cantonal.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1 juin 20                            |                             |
| 2.0288 | DSSC        | OCEF    | Postulat |         | Sarah Constantin, AdG/LA, Chantal Voeffray Barras, PDCC, Anne-Marie Sauthier-Luyet, PLR, et Céline Dessimoz, Les Verts    | Violences domestiques, pas d'accueil entre Fully et le Lac Léman<br>D DEC. 2019 / T SEPT. 2020                                 | Un appartement permettant l'accueil dans le Chablais a été ouvert en septembre 2020 et a immédiatement été bien occupé. Ce projet-pilote est assuré jusqu'à fin 2021. Selon son occupation, l'OCEF proposera sa pérennisation, en fonction aussi des ressources financières à disposition.                                                                                                                                                                                        | sept. 2020 - pérennisation à décider | -                           |
| 2.0289 | DSSC        | SSP     | Postulat |         | Stève Delasoie, PLR, Florian Alter, AdG/LA, Gervaise Marquis, PLR, Joachim Rausis, PDCB, et cosignataires                 | Entremont; une ambulance aussi la nuit<br>D DEC. 2019 / T SEPT. 2020                                                           | Le postulat était déjà réalisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 20 déc. 20                           |                             |
| 2.0290 | DSSC        | SSP     | Postulat |         | Julien Dubuis, PLR, Marianne Maret, PDCB, Grégory Logean, UDC, Diego Clausen, CSPO, et cosignataires                      | Quelle vision pour les soins de longue durée dans notre canton?<br>D DEC. 2019 / T SEPT. 2020                                  | Des projets pilotes visant l'intégration des divers prestataires d'une région sont en cours.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                      | 31. Dez 22                  |



**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro      | Département | Service    | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                                                | Objet de l'intervention                                                                                                     | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|-------------|-------------|------------|----------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 2.0291      | DSSC        | SSP        | Postulat |         | Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC, Bastian Collet (suppl.), AdG/LA, Emilien Roduit (suppl.), PLR, et Vincent Boand (suppl.), UDC         | Permettons aux services ambulanciers de notre canton de survivre<br>D DEC. 2019 / T SEPT. 2020                              | Le postulat était déjà réalisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 nov. 20                     |                             |
| 2.0293      | DSSC        | OCEF + SPT | Postulat |         | AdG/LA, par Valentin Aymon (suppl.), Sarah Constantin, Madeline Heiniger et Julien Déléze                                              | Agir contre les inégalités salariales<br>D DEC. 2019 / T SEPT. 2020                                                         | Aucun budget ni aucun poste n'a été attribué pour cette tâche et aucune base légale n'a été mise en place. En l'état, il n'est donc possible que de faire de la sensibilisation et de l'information.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | -                             | aucune prévision            |
| 2.0296      | DSSC        | OCEF       | Postulat |         | Marie-Paul Bender (suppl.), AdG/LA, Maude Kessi Praz (suppl.), Les Verts, Muriel Favre-Torelloz, PDCB, et Jasmine Ballay (suppl.), PLR | Le canton doit inciter les communes à signer et à respecter la Charte sur l'égalité<br>D DEC. 2019 / T SEPT. 2020           | L'OCEF a informé et activement encouragé les communes à signer la Charte. Il se tient aussi à disposition pour information, conseil et soutien. Au 10.12.2020, 17 communes ont signé la Charte. A noter que l'OCEF a également informé les communes avec plus de 100 employé-e-s qu'elles ont maintenant l'obligation légale de faire une analyse de leurs salaires en matière d'égalité (révision LEg entrée en vigueur au 1.7.20). Il n'y a par contre aucune base légale permettant de réaliser des contrôles. | fin 2020                      | -                           |
| 2.0299      | DSSC        | SSP        | Postulat | urgent  | PDCB, par Laurent Rey                                                                                                                  | Hôpital Riviera-Chablais: un hôpital valdo-vaudois?                                                                         | Le canton a interpellé l'HRC et un monitoring a été mis en place pour le suivi des flux des patients nécessitant une prise en charge gériatrique au sein de l'HRC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | nov. 2019                     |                             |
| 2020.03.039 | DSSC        | SSP        | Motion   | urgente | PDCB, par Joachim RAUSIS et Muriel FAVRE-TORELLOZ, CSPO, par Diego CLAUSEN, et PDCC, par Beat EGGEL                                    | Une vision globale et une législation adaptée pour la fin de vie dans les établissements sanitaires valaisans               | La Commission SAI a été saisie du projet de Loi sur l'accompagnement en fin de vie. Le projet devrait être débattu par le Grand Conseil lors de la Session de Février 2021 (le programme définitif sera fixé le 18.1.2021)                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1 févr. 21                    |                             |
| 2020.06.115 | DSSC        | SC         | Postulat | urgent  | Laetitia HEINZMANN BELLWALD, AdG/LA, Gilbert TRUFFER, AdG/LA, Reinhold SCHNYDER, AdG/LA, et Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, AdG/LA           | Aides immédiates pour les acteurs des secteurs de la culture et de l'événementiel                                           | Le 20 septembre 2020, le CE a décidé de verser des aides immédiates pour les acteurs des secteurs de la culture et de l'événementiel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 20 sept. 20                   |                             |
| 2020.06.119 | DSSC        | SSP        | Motion   | urgente | PDCB, par Muriel FAVRE-TORELLOZ, et PDCC, par Beat EGGEL                                                                               | Compétences de la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais (CIC-HRC): à renforcer            | Une modification de la convention intercantonale sera soumise aux deux Grands Conseils dans le courant du premier trimestre 2021. Dans ce cadre, le rôle et les compétences de la CIC-HRC pourront être discutés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               | Feb 21                      |
| 2020.06.120 | DSSC        | SSP        | Postulat | urgent  | PDCB, par Muriel FAVRE-TORELLOZ, et PDCC, par Beat EGGEL                                                                               | Hôpital Riviera Chablais: pour une CEP intercantonale                                                                       | Le posulat avait été refusé car deux audits étaient en cours. Suite aux résultats des audits, il n'y a pas eu de nouvelle volonté de mettre en place une CEP intercantonale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 18 juin 20                    |                             |
| 2020.06.170 | DSSC        | SSP        | Postulat | urgent  | Comm. SAI, par Beat EGGEL, PDCC, Barbara LANTHEMANN, AdG/LA, Jean-Michel SAVIOZ, PLR, et Bruno PERROUD, UDC                            | COVID-19: pour une répartition équitable des pertes financières des hôpitaux et cliniques                                   | L'évaluation des résultats financiers est en cours.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               | Jun 21                      |
| 2020.06.181 | DSSC        | SSP        | Postulat |         | AdG/LA, par Barbara LANTHEMANN, Emmanuel AMOOS, Benoît BARRAS et Sarah CONSTANTIN                                                      | Demande spéciale de réduction individuelle des primes assurance-maladie pour le canton du Valais – COVID-19<br>T SEPT. 2020 | Le postulat était déjà réalisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 15 juin 20                    |                             |
| 2020.09.211 | DSSC        | SSP        | Postulat | urgent  | Eric LATTION, PDCB, Fabien GIRARD, PLR, Nathalie CRETTON, Les Verts, et Blaise CARRON, AdG/LA                                          | Non au démantèlement de Malévoz                                                                                             | Le canton intégrera les partenaires concernés dans chaque étape de la réalisation de la stratégie cantonale en matière de santé psychique. Des lignes directrices pour la réorganisation hospitalière ont été définies mais des études doivent encore être menées quant à sa mise en oeuvre, notamment la création d'une commission spécifique pour l'évolution de site de Malévoz.                                                                                                                               |                               | Horizon 2030                |
| 2020.09.215 | DSSC        | SSP        | Postulat | urgent  | Fabien GIRARD, PLR, Eric LATTION, PDCB, Pierre CONTAT, UDC, et Blaise CARRON, AdG/LA                                                   | Intégrer le «cadre non-spécifique» dans la planification hospitalière, particulièrement pour la santé psychique             | La mise en oeuvre de la planification hospitalière dans le respect des règles de l'art est de la compétence de l'hôpital, notamment l'organisation du cadre thérapeutique. L'hôpital va continuer d'assurer le cadre non-spécifique de Malévoz.                                                                                                                                                                                                                                                                   | 10 sept. 20                   |                             |
| 2020.09.223 | DSSC        | SSP        | Postulat | urgent  | PLR, par Julien DUBUIS                                                                                                                 | Des mesures concrètes afin d'éviter la maltraitance dans les EMS valaisans                                                  | La marge de tolérance pour les dotations en personnel soignant a été abaissée à 5% (modification directives).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1 janv. 21                    |                             |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro      | Département | Service                | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                              | Objet de l'intervention                                                                                                                                                                                                                 | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Date de réalisation effective   | Date de réalisation estimée |
|-------------|-------------|------------------------|----------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| 2020.09.224 | DSSC        | SSP                    | Postulat | urgent  | Céline DESSIMOZ, Les Verts, Bruno PERROUD, UDC, Martin KALBERMATTER, CSPO, et Julien DUBUIS, PLR                     | Garantie du lien social dans les Institutions socio-sanitaires en cas de nouvelle vague sanitaire                                                                                                                                       | Le postulat était déjà réalisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 12 sept. 20                     |                             |
| 2020.09.235 | DSSC        | SSP, en coll. avec SAS | Postulat | urgent  | Laurent REY, PDCB, Françoise METRAILLER, PDCB, Nicole CARRUPT, PLR, et Marie-Paul BENDER, AdG/LA                     | Nouvelle orientation de l'hôpital de Malévoz: une réflexion supplémentaire est nécessaire                                                                                                                                               | Le canton intégrera les partenaires concernés dans chaque étape de la réalisation de la stratégie cantonale en matière de santé psychique. Des lignes directrices pour la réorganisation hospitalière ont été définies mais des études doivent encore être menées quant à leur mise en oeuvre, notamment la création d'une commission spécifique pour l'évolution du site de Malévoz. |                                 | Horizon 2030                |
| 2020.09.236 | DSSC        | SSP                    | Postulat | urgent  | Céline DESSIMOZ, Les Verts, Nicole FUMEAUX, Les Verts, Jean-Daniel MELLY, Les Verts, et Bruno PERROUD, UDC           | Pour des gouvernances d'EMS professionnelles et pluridisciplinaires                                                                                                                                                                     | Les directives du Département concernant l'autorisation d'exploiter un EMS recommandent l'intégration de professionnels de la santé et de la gestion dans les conseils des EMS.                                                                                                                                                                                                       | 30 sept. 20                     |                             |
| 2020.09.246 | DSSC        | SAS                    | Postulat | urgent  | Les Verts, par Gwénolé BLANCHET et Alexandre DUBUIS                                                                  | Port obligatoire du masque: prolonger l'aide aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour une protection égalitaire                                                                                                               | En date du 18 septembre 2020, lors d'une séance réunissant les responsables sociaux des cinq régions socio-sanitaires, le Service de l'action sociale a recommandé aux CMS d'octroyer à tout bénéficiaire d'aide sociale nécessitant le renouvellement de l'octroi de masques un montant similaire que celui octroyé précédemment (CHF 25.-).                                         | 18 sept. 20                     |                             |
| 2020.11.312 | DSSC        | SAS                    | Postulat | urgent  | CSPO, par Martin KALBERMATTER                                                                                        | Intervention auprès du Département fédéral de l'intérieur (DFI) concernant le paiement de la totalité de la somme convenue dans les contrats de prestations pour l'aide privée aux personnes handicapées selon l'article 74 LAI en 2020 | Le postulat urgent a été classé car déjà réalisé. L'article 74 AI dépend de la Confédération                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 10 nov. 20                      |                             |
| 2020.11.339 | DSSC        | SSP                    | Postulat | urgent  | UDC, par Kevin FOLLONIER, Bruno PERROUD et Michel SFORZA                                                             | EMS, prison sans cœur?                                                                                                                                                                                                                  | La décision de fermer les EMS lors de la deuxième vague a été prise pour une durée limitée, soit jusqu'au 30 novembre. Les visites ont toutefois pu avoir lieu pour les cas de rigueur. Suite à la réouverture des visites, un protocole sous forme de palier a été instauré.                                                                                                         | 1 nov. 20                       |                             |
| 2020.12.411 | DSSC        | SSP                    | Postulat | urgent  | AdG/LA, par Barbara EYER JAGGY, Reinhold SCHNYDER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN et Madeline HEINIGER                     | La santé psychique et physique du personnel des EMS est menacée!                                                                                                                                                                        | Le postulat était déjà réalisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 18 déc. 20                      |                             |
| 2020.12.433 | DSSC        | SSP                    | Postulat | urgent  | PDCC, par Emmanuel CHASSOT, Fabien SCHAFEITEL, Alexia HERITIER et Marcel BAYARD                                      | STOP «Dry January»                                                                                                                                                                                                                      | Information transmise à Promotion santé Valais pour interrompre toute mesure prise concernant la promotion de cette action                                                                                                                                                                                                                                                            | 13 janv. 21                     |                             |
| 2020.12.437 | DSSC        | SSP                    | Postulat | urgent  | CSPO, par Diego CLAUSEN                                                                                              | Comment la distribution des vaccins va-t-elle s'opérer?                                                                                                                                                                                 | Le postulat était déjà réalisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 17 déc. 20                      |                             |
| 2020.12.438 | DSSC        | SSP                    | Postulat | urgent  | CVPO, par Aron PFAMMATTER                                                                                            | Programme de vaccination anti-COVID: les cabinets médicaux et les pharmacies doivent être intégrés!                                                                                                                                     | Le postulat était déjà réalisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 17 déc. 20                      |                             |
| 5.0238      | DSSC        | SC                     | Postulat |         | Célestin Tamarcaz (suppl.), AdG/LA, Serge Métrailler, PDCC, Régine Pralong (suppl.), PLR, et Raymond Borgeat, AdG/LA | Création d'un fonds pour la sauvegarde du patrimoine D MAI 2017 / T MARS 2018                                                                                                                                                           | Le règlement sur la gestion du fonds cantonal pour la protection des sites bâtis, des monuments historiques et du patrimoine archéologique du 19.09.2018 est entré en vigueur le 1er octobre 2018                                                                                                                                                                                     | 1 oct. 18                       | ---                         |
| 5.0388      | DSSC        | SC                     | Postulat |         | Thierry Largey, Les Verts, Célestin Tamarcaz (suppl.), AdG/LA, Francesco Walter, CVPO, et Jean-Michel Savioz, PLR    | Un plan d'actions cantonal en faveur du patrimoine archéologique valaisan D JUIN 2019 / T NOV. 2019                                                                                                                                     | Un groupe de travail dont l'objectif est de définir la Stratégie Archéologie 2025 devrait rendre ses résultats pour la fin du premier semestre 2021 (traité avec 2.0261)                                                                                                                                                                                                              |                                 | 30.06.2021                  |
| 1.0163      | DFE         | SCC                    | Motion   |         | Philipp Matthias Bregy, CVPO, Christian Gasser, SVPO, Manfred Schmid, CVPO, et Andreas Zenklusen, CVPO               | Loi fiscale: actualiser l'impôt minimum D SEPT. 2016 / T FEV. 2017                                                                                                                                                                      | Reprendre dans le Message de la prochaine révision LF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Débats au GC Automne-hiver 2019 | 01.01.2020                  |
| 1.0181      | DFE         | SCC                    | Postulat |         | PLR, par Julien Monod (suppl.)                                                                                       | Taxations fiscales – pour une approche plus axées sur les risques D NOV. 2016 / T JUIN 2017                                                                                                                                             | Partiellement réalisé par des contrôles informatiques. La réalisation des objectifs pourra être effective dès l'obtention des EPT supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                     | Dès obtention des EPT           | Dès obtention des EPT       |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                             | Objet de l'intervention                                                                                                                                  | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|---------|----------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 1.0205 | DFE         |         | Postulat | urgent  | Julien Monod (suppl.), PLR, Florentin Carron, PDCB, Sandrine Perruchoud, AdG/LA, et cosignataires                   | Provision pour le gel d'avril 2017 sur les comptes 2016 des agriculteurs                                                                                 | Constitution de provision de 25 % sur le bénéfice net imposable pour la période fiscale 2016 ainsi qu'une provision équivalente en 2017.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Déjà réalisé                  | Déjà réalisé                |
| 1.0206 | DFE         |         | Postulat | urgent  | CSPO, par Cornélius Imboden (suppl.)                                                                                | Allègement fiscal pour les viticulteurs et les arboriculteurs                                                                                            | Constitution de provision de 25 % sur le bénéfice net imposable pour la période fiscale 2016 ainsi qu'une provision équivalente en 2017.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Déjà réalisé                  | Déjà réalisé                |
| 1.0208 | DFE         |         | Motion   | urgente | PLR, par Xavier Moret                                                                                               | Mécanisme de régulation fiscale et financière pour faire face aux dégâts liés aux éléments naturels dans l'agriculture                                   | Calcul de la charge forfaitaire sur la base des recettes 2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Déjà réalisé                  | Déjà réalisé                |
| 1.0214 | DFE         |         | Postulat | urgent  | PDCB, par Muriel Favre-Torelloz                                                                                     | Présentation du premier budget MCH2                                                                                                                      | Réalisé lors de la présentation du budget 2019 le 04.09.2018 pour la première fois selon le MCH2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 4 sept. 18                    | Réalisé                     |
| 1.0224 | DFE         | SRH     | Postulat |         | PLR, par Sylvie Masserey Anselin et Stéphane Ganzer                                                                 | Analyser l'opportunité de la conclusion d'une assurance perte de gain maladie pour le personnel de l'Etat D SEPT. 2017 / T MARS 2018                     | Le Conseil d'Etat a désigné un groupe de travail APG chargé d'analyser l'opportunité de mettre en place une assurance perte de gain pour le personnel de l'Etat du Valais. Le groupe de travail a déposé son rapport auprès de la délégation permanente du CE pour le personnel. La délégation est en train de travailler sur les axes stratégiques et a demandé des compléments d'information sous forme de simulations financières.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               | 2021                        |
| 1.0225 | DFE         | ACF     | Postulat |         | PLR, par Xavier Mottet                                                                                              | Parlement sans papier aussi pour les décomptes d'honoraires D SEPT. 2017 / T MARS 2018                                                                   | Modification du programme informatique de gestion des salaires à effectuer. Durée du projet estimée à 2 mois. La priorité est actuellement mise sur les modifications liées à la mise en vigueur de la nouvelle loi CPVAL.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               | fin 20                      |
| 1.0235 | DFE         | SRH     | Postulat | urgent  | PLR, par Bastien Forré (suppl.)                                                                                     | Etude des salaires de l'Etat du Valais                                                                                                                   | Une entreprise spécialisée a été mandatée pour réaliser une étude comparative sur les conditions de travail et le niveau des salaires de l'Administration cantonale avec d'autres entreprises sur le marché valaisan. En ce qui concerne l'Administration cantonale, le rapport d'expert a été présenté à la délégation permanente du CE pour le personnel. En ce qui concerne le personnel enseignant, ce rapport est encore en attente. Une fois que la délégation disposera de ces deux rapports, la suite à donner sera définie par le Conseil d'Etat.                                                                                                                                                                                                                                     |                               | 2020                        |
| 1.0245 | DFE         |         | Postulat |         | UDC, par Jérôme Desmeules                                                                                           | Etudier les possibilités du blockchain pour améliorer l'efficacité de notre Etat et nous positionner comme leader technologique D JUIN 2018 / T MAI 2019 | Dans le monde, de nombreux projets de blockchain n'ont pas abouti l'an dernier et beaucoup ont été abandonnés. Une sélection rigoureuse d'un projet ambitieux mais réalisable est donc souhaitée. Ceci pourra se faire au travers de contacts plus étroits avec la HES-SO notamment et également dans le cadre du programme de Cyberadministration qui est en cours de conceptualisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               | 31.12.2021                  |
| 1.0249 | DFE         |         | Postulat |         | Comm. EE, par Grégory Logean, UDC, et Vincent Riesen, PLR                                                           | Changement structurel du marché de l'électricité: pour un positionnement optimal du Valais D SEPT. 2018 / T MARS 2019                                    | 1. Des échanges ont eu lieu avec plusieurs acteurs de l'économie électrique, en particulier avec l'Association valaisanne des distributeurs d'électricité (AVDEI), avec l'objectif de susciter la volonté de réaliser une étude par les acteurs eux-mêmes.<br>Après avoir élaboré un cahier des charges pour une étude, l'AVDEI a finalement renoncé à lancé l'étude envisagée.<br>2. Dès lors, le SEFH a pris contact au début 2020 avec un bureau en vue de réaliser une étude sur le sujet. Les acteurs intéressés seront invités à participer aux réflexions.<br>3. Il faut noter que certains acteurs, conscients des enjeux dans l'intérêt de la communauté valaisanne (communes et canton), réfléchissent bilatéralement et envisagent des adaptations de leurs missions et structures. | 1. Réalisé en 2019            | 2. 31.12.2020               |
| 1.0253 | DFE         |         | Motion   |         | Marie-Paul Bender (suppl.), AdG/LA, Jean-Pierre Guex, PDCB, Xavier Moret, PLR, Pierre Contat, UDC, et cosignataires | Tous les contribuables ne sont pas égaux devant les impôts D SEPT. 2018 / T MAI 2019                                                                     | Augmentation du seuil d'imposition sera discutée au sein d'une Commission parlementaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Débats au GC Automne 2020     | 2020/2021                   |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro      | Département | Service | Type              | Urgence | Auteurs                                                                                                        | Objet de l'intervention                                                                                                | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Date de réalisation effective       | Date de réalisation estimée                   |
|-------------|-------------|---------|-------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1.0254      | DFE         |         | Postulat          |         | Julien Délèze, AdG/LA, Gaël Bourgeois, AdG/LA, et Emmanuel Amoos, AdG/LA                                       | Formons les cadres de l'administration cantonale à la problématique du harcèlement sexuel D SEPT. 2018 / T MARS 2019   | Une première formation sur le harcèlement sexuel a eu lieu le 6 février 2020 pour les cadres supérieurs (chefs de service, d'office, etc.). Par la suite, des formations seront organisées pour l'ensemble des cadres intermédiaires de l'Administration cantonale (environ 500 personnes). Plusieurs outils et conseils leur seront donnés afin de pouvoir gérer, mais surtout prévenir les situations d'harcèlement sexuel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                     | 2020-2021                                     |
| 1.0258      | DFE         |         | Postulat          |         | PLR, par Thomas Birbaum (suppl.)                                                                               | Pour moderniser la procédure de déclaration fiscale D SEPT. 2018 / T MARS 2019                                         | Développement d'une version Web par le SCC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                     | Date?                                         |
| 1.0259      | DFE         |         | Postulat          |         | PDCB, par Nathan Bender (suppl.) et Fanny Darbellay                                                            | Des bornes AOC D SEPT. 2018 / T MARS 2019                                                                              | 1. Inventaire et potentialisation des parcelles du domaine publique cantonale<br>2. Adaptation du règlement du CE de l'utilisation du domaine public cantonal (UDP) pour soutenir le développement durant la phase d'incitation (2 ans)<br>3. Mise en œuvre sur l'ensemble du territoire cantonal en collaboration avec les distributeurs locaux (avec prise en charge des coûts de génie civil durant la phase d'incitation (2 ans))                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 1. Réalisé en 2019                  | 1. Réalisé en 2019<br>2. 2020<br>3. 2020-2021 |
| 1.0267      | DFE         |         | Postulat          |         | PDCB, par Bruno Moulin et Joachim Rausis                                                                       | Déductions fiscales pour les économies d'énergie D DEC. 2018 / T MAI 2019                                              | L'échange d'information entre le SEFH et le SCC a été mis en place.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 30 sept. 19                         | Réalisé                                       |
| 1.0274      | DFE         |         | Postulat (Motion) |         | Les Verts, par Nathalie Cretton, Fanny Darbellay, PDCB, David Crettenand, PLR, et Gilbert Truffer, AdG/LA      | Listing des chantiers contrôlés sous l'angle énergétique D MARS 2019 / T DEC. 2019                                     | 1. Dans le cadre du soutien financier aux services communaux et intercommunaux de conseil en énergie, le SEFH demande la transmission d'informations relatives aux dossiers de construction et aux chantiers contrôlés sous l'angle énergétique. Il demande également des informations relatives au déploiement d'installations recourant aux énergies renouvelables et aux rénovations énergétiques réalisées sur le territoire communal.<br>2. Cela sert de test en vue de la discussion qui aura lieu dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur l'énergie qui sera prochainement mise en consultation.<br>3. En outre, le SEFH collabore avec l'office fédéral de la statistique pour améliorer la mise à jour automatique du registre des bâtiments de logements, ce qui soulage la charge des communes. | 1. Réalisé en 2019<br>3. 2019 et ss | 2. 2020-2021                                  |
| 1.0278      | DFE         |         | Motion            |         | Bastien Forré (suppl.), PLR, Benoît Bender, PDCB, Mischa Imboden (suppl.), CVPO, et Julien Monod (suppl.), PLR | Pour un véritable audit du compte de l'Etat par l'Inspection cantonale des finances D MAI 2019 / T NOV. 2019           | En cours d'examen y compris à ce sujet la détermination du 16.12.2019 de l'IF.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                     | mi 2021                                       |
| 1.0315      | DFE         |         | Postulat          | urgent  | Grégory Logean, UDC, Blaise Carron, AdG/LA, et David Crettenand, PLR                                           | Concurrence déloyale: pratiques douteuses d'acteurs publics                                                            | Du point de vue énergétique, le contracting est positif. Il s'agit de vérifier la légalité des modèles de contracting "thermique" et "énergétique" proposés par certains distributeurs valaisans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                     | 2020                                          |
| 1.0309      | DFE         |         | Postulat          |         | David Crettenand, PLR, Urban Furrer, CSPO, Vincent Roten, PDCC, et Julien Monod (suppl.), PLR                  | Faire sauter les verrous en matière d'investissement pour les mesures énergétiques rentables D DEC. 2019 / T DEC. 2020 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                               |
| 1.0310      | DFE         |         | Postulat          |         | David Crettenand, PLR, Nicole Carrupt, PLR, Pierre Contat, UDC, et Yannick Ruppen (suppl.), PDCB               | Le revenu disponible comme critère de base pour un système fiscale équitable D DEC. 2019 / T DEC. 2020                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                               |
| 2020.03.024 | DFE         |         | Postulat          | urgent  | UDC, par Grégory LOGEAN                                                                                        | Réserver l'argent de la BNS pour atténuer les conséquences du COVID-19                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                               |
| 2020.06.188 | DFE         |         | Postulat          |         | PLR, par Julien MONOD                                                                                          | Télétravail en période de pandémie et réflexion sur le long terme T SEPT. 2020                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                               |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro      | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                      | Objet de l'intervention                                                                                                                                                 | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée                                               |
|-------------|-------------|---------|----------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 2020.06.196 | DFE         |         | Postulat |         | Emmanuel REVAZ, Les Verts, Sonia TAUSS-CORNUT, PLR, Benoît BENDER, PDCB, et Aron PFAMMATTER, CVPO            | Pour que le télétravail survive au coronavirus<br>T SEPT. 2020                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                               |                                                                           |
| 2020.11.336 | DFE         |         | Postulat | urgent  | AdG/LA, par Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER, NÄFEN, Barbara EYER JAGGY et Emmanuel AMOOS                 | Plan de mesures visant à stabiliser et à renforcer l'économie valaisanne                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                               |                                                                           |
| 4.0187      | DFE         | SRF     | Postulat |         | PLR, par Philippe Germanier (suppl.) et Frédéric Delessert                                                   | Simplifions les procédures de constatation de non-assujettissement à la LFAIE pour les personnes morales de droit suisse en mains suisses<br>D SEPT. 2016 / T FEV. 2017 | A la suite d'analyses complémentaires effectuées, la nouvelle procédure est en cours d'élaboration.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               | Dez 20                                                                    |
| 4.0215      | DFE         | SEFH    | Postulat |         | Annick Clerc Bérard (suppl.), AdG/LA, Raymond Borgeat, AdG/LA, Grégory Logean, UDC, et Gilles Martin, PDCC   | Etendons l'utilisation de nos barrages pour valoriser au mieux la principale ressource naturelle du Valais<br>D NOV. 2016 / T FEV. 2017                                 | 1) La mise en oeuvre de la "stratégie forces hydrauliques" suit son cours.<br>2) L'exigence consistant à élaborer des conditions cadres qui permettront à l'avenir le développement de projets d'infrastructure et de gestion qui, à terme, établiront les lacs de barrages comme des réservoirs d'eau à buts multiples, est également bien rempli avec la législation actuelle.<br>3) Dans la poursuite de la "stratégie eau" la mesure A1 est prioritaire. Une étude concernant l'adaptation aux changements climatiques a été décidée par le CE en novembre 2018. Cette étude, sous le pilotage du SEFH, à le titre "SAGE - Stratégies d'adaptation pour la gestion intégrée de l'eau en Valais dans le contexte du changement climatique". Ce projet vise à établir une méthodologie de travail pour le pilotage de projets d'adaptation basés sur une approche participative entre les différents acteurs du domaine de l'eau. La gestion de la ressource multifonctionnelle et des lacs artificiels joue un rôle essentiel lors de ces investigations. Les résultats de cette étude sont prévus pour juin 2020. | juin 2014<br>janv. 2018       | juin 2020                                                                 |
| 5.0207      | DFE         | SIP     | Postulat |         | Michael Brighen-Lochmatter (suppl.), CVPO, Alain Bregy, CSPO, Christian Gasser, SVPO, et German Eyer, AdG/LA | Potentiel d'économies grâce aux LEDD<br>D SEPT. 2016 / T DEC. 2016                                                                                                      | 2018 Etude globale<br>2019 réalisation en fonction du budget<br>A chaque rénovation des espaces, l'ensemble des locaux sont équipés avec des lampes LED.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                               | 2019-2025                                                                 |
| 5.0209      | DFE         | SIP     | Postulat |         | PDCB, par Sandra Ogay-Cretton (suppl.) et Marianne Maret                                                     | Stop au bradage des biens cantonaux<br>D SEPT. 2016 / T DEC. 2016                                                                                                       | En cours de réalisation (création d'un fonds). Fin estimée dès la mise en application totale du fonds.<br>Le Fonds FIGI est en force depuis le 1.11.2018. Les postes ont été octroyés pour 2019. L'inventaire global est en cours d'élaboration.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               | Fin 2021                                                                  |
| 5.0298      | DFE         | SIP     | Postulat |         | Julien Monod (suppl.), PLR, Jérémy Savioz, Les Verts, Sandrine Perruchoud, AdG/LA, et Florentin Carron, PDCB | Tri des déchets, pour que le canton montre l'exemple<br>D MAI 2018 / T NOV. 2018                                                                                        | Plusieurs sets de tri sélectif ont été mis à disposition dans les bâtiments et une commission a été nommée dans le cadre de l'Agenda 21 pour répondre à ce type de demande et accompagner les services dans ce domaine.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Fin 2020                      |                                                                           |
| 5.0383      | DFE         | SIP     | Postulat |         | AdG/LA, par Werner Jordan, Doris Schmidhalter, Näfen, Christine Seipelt Weber (suppl.) et Gilbert Truffer    | Fonds FIGI: vue d'ensemble des immeubles nécessaire<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                                                       | L'appel d'offre de l'outil métier a été publié en février 2020.<br>La mise en application de cet outil permettra de répondre au postulat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                               | Fin 2021                                                                  |
| 5.0457      | DFE         | SIP     | Postulat | urgent  | Grégory Logean, UDC, Aron Pfammatter, CVPO, Christophe Claivaz, PLR, Anton Lauber, CSPO, et cosignataires    | L'Etat bloque depuis 16 mois la rénovation des bâtiments administratifs de Grande Dixence SA!                                                                           | La procédure de recours est en cours (détermination du Chef DFE pour la CHE - dossier ECM-DPT 2020.0348).<br><br>Les discussions avec Grande Dixence pour la poursuite du chantier sont en bonne voie (le rapport d'expertise a été remis et sera discuté le 25.02.2020). Bonne collaboration avec Grande Dixence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                               | Recours : selon procédure CE-CHE<br><br>Chantier : reprise printemps 2020 |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                | Objet de l'intervention                                                                                                         | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Date de réalisation effective                                                                                                                                                                                                                                                                            | Date de réalisation estimée                         |
|--------|-------------|---------|----------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 3.0250 | DEF         | SE      | Postulat |         | PLR, par Stéphane Ganzer                                                                               | Coordonner la lutte contre le harcèlement scolaireD SEPT. 2016 / T FEV. 2017                                                    | Mandat donné à la HEP pour évaluer les besoins<br>Conférence de presse le 24 mars 2020; messages principaux:<br>- nouvelles visions du harcèlement en milieu scolaire : une analyse scientifique poussée<br>- une approche différente à mener selon les âges : pas le même rapport avec la norme<br>- une nouvelle photographie importante après celle de 2013<br>- importance du développement des compétences transversales et du climat d'école.<br>- mise en place de premières procédures | Mission permanente de l'Ecole.<br>Nomination par le CE d'un GT chargé de définir une politique cantonale de lutte contre le harcèlement scolaire.                                                                                                                                                        | en cours                                            |
| 3.0262 | DEF         | SCJ     | Postulat |         | Gilbert Truffe (suppl.), AdG/LA, Jennifer Näpfli (suppl.), AdG/LA, Xavier Mottet, PLR et cosignataires | L'ambulatoire avant le stationnaire - également dans le domaine des mesures de protection de l'enfantD SEPT. 2016 / T FEV. 2017 | Comme le relèvent justement les postulants, le Valais dispose de ressources très limitées dans le domaine ambulatoire, notamment en ce qui concerne les mesures de protection et les prestations spécialisées dans les secteurs pédo-thérapeutiques et de la psychologie scolaire. En fonction de l'état financier du Canton, il y aurait lieu de renforcer ces prestations dès que possible.                                                                                                  | Par l'attribution de 16 postes au SCJ, au début 2019, le SCJ a pu augmenter, par la création de 6 EPT à l'Office pour la protection de l'enfant, l'intensité et le nombre de prise en charge ambulatoire. Pour 2021, un montant supplémentaire de CHF 25'000 a été octroyé au SBFO (AEMO du Haut-Valais) |                                                     |
| 3.0290 | DEF         | SE      | Motion   |         | Marcel Delasoie, PLR                                                                                   | Cours ECR pour tousD MAI 2017 / T NOV. 2017                                                                                     | Rapport faisant suite à l'initiative "Tête nue"<br>Séance avec le Chef de département en octobre 2019. Séance le 11.02.2020 avec le Chef du DEF qui a validé les documents qui sont désormais sur ECM.<br>Signature de la convention et conférence de presse le 31 mars (date à confirmer). Une convention avec les Eglises, des directives du CE et des procédures destinées aux directions permettent de répondre à l'ensemble des questions que pose le fait religieux à l'école.           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ordonnance passée au Conseil d'Etat en janvier 2021 |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service                                 | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                          | Objet de l'intervention                                                                                                                                       | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|-----------------------------------------|----------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 3.0315 | DEF         | SJAE                                    | Motion   |         | Serge Métrailler, PDCC, Marcel Bayard, PDCC, Stéphane Ganzer, PLR, Marcel Delasoie, PLR, et cosignataires        | Des marchés publics: Que le bon sens prime sur la théorie<br>D JUIN 2017 / T DEC 2017                                                                         | Par DCE du 30 mai 2018 le Conseil d'Etat a constitué une commission extraparlamentaire présidée par le Chef du SJAE. Cette commission à siégé à 6 reprises en automne 2018 et a rendu son rapport le 20 mars 2019. Lors de sa séance du 27 mars 2019, le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport de la commission et a décidé au sens de la proposition de la commission qu'aucune modification législative ponctuelle ne sera entamée. Le Conseil d'Etat a ainsi répondu à la motion dans le sens de la réponse donnée au stade du développement. La motion doit donc être considérée comme "réalisée". En outre le Conseil d'Etat a mandaté le SJAE d'élaborer un projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics en cours de révision. Le 15 novembre 2019 les cantons ont adopté en unanimité le nouvel accord intercantonal sur les marchés publics et le 2 décembre 2019 le SJAE a présenté son premier projet de loi d'adhésion à la commission. Selon la DCE du 27 mars 2019 le SJAE est tenu de consulter la commission extraparlamentaire sur le projet d'une loi d'adhésion et de son ordonnance et d'intégrer de cette manière dite commission aux travaux de révision de la législation sur les marchés publics. | 27 mars 19                    |                             |
| 3.0319 | DEF         | PIM rattaché en collaboration avec SETI | Postulat |         | Martin Gilles, PDCC, et Martin Lötscher, CVPO                                                                    | Une stratégie industrielle pour le canton du Valais<br>D JUIN 2017 / T MARS 2018                                                                              | Le SETI co-finance une étude menée par l'association Avenir Industrie Valais/Wallis visant à élaborer une vision quant au développement de l'économie industrielle valaisanne à l'horizon 2030.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Nov 20                        |                             |
| 3.0325 | DEF         | SCA                                     | Postulat |         | Raymond Borgeat, AdG/LA, Serge Métrailler, PDCC, et Grégory Logean, UDC                                          | La loi concernant le remembrement et la rectification de limites: un outil qui peut favoriser la densification des zones à bâtir<br>D JUIN 2017 / T DEC. 2017 | Au niveau SCA, la LRRL actuelle permet de réaliser la densification des zones à bâtir. Le SDT a été informé de ces éléments. Pas de nouvelles suites à donner. (LM).s-VS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | fin 2019                      |                             |
| 3.0334 | DEF         | SHE                                     | Motion   |         | Blaise Melly, UDC, Sidney Kamerzin, PDCC, Robert Métrailler, AdG/LA, Jérémie Savioz, Les Verts, et cosignataires | Contribution des communes sièges à la masse salariale des institutions d'enseignement à distance<br>D NOV. 2017 / T JUIN 2018                                 | Un délai supplémentaire de 18 mois a été demandé au Grand-Conseil par décision du Conseil d'Etat du 12 février 2020. Suite à la consultation autorisée par le Conseil d'Etat par décision du 6 mai 2020, un avant-projet de révision la loi fixant la localisation des écoles cantonales du degré tertiaire et la contribution des communes sièges devrait être proposé au Grand-Conseil lors de sa session de juin 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               | 2022                        |
| 3.0335 | DEF         | SFOP                                    | Postulat |         | AdG/LA, par Patricia Constantin, Sébastien Nendaz (suppl.), Valentin Aymon (suppl.), et Margaux Dubuis           | Pour une augmentation des places d'apprentissage à l'Hôpital du Valais et des places de stages pour les jeunes en 10H et 11H<br>D NOV. 2017 / T JUIN 2018     | Dans le cadre du GT interdépartemental "pénurie du personnel soignant" cette question a été analysée et réglée. L'adoption de la nouvelle loi introduisant le principe "bonus - malus" dès 2021 en Valais permettra d'augmenter le nombre de places d'apprentissage et de stage ASSC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2021-2025                     | 2021                        |
| 3.0338 | DEF         | SETI                                    | Postulat | urgent  | CSPO, par Cornelius Imboden (suppl.) et Diego Clausen                                                            | Passage/migration de l'analogique à la téléphonie Internet: cabanes CAS coupées du monde                                                                      | Réglé avec Swisscom et réponse donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | en Sept. 17                   |                             |
| 3.0339 | DEF         | SETI                                    | Postulat |         | PDCB, par Sylvain Défago                                                                                         | Les annuaires téléphoniques, du gaspillage?<br>D NOV. 2017 / T MAI 2019                                                                                       | Le SETI a transmis à la FDDM en février 2019 la proposition pour une éventuelle mise en œuvre dans le cadre du "Programme opérationnel développement durable pluriannuel" de l'Agenda 2030. La proposition a été introduite par la FDDM en janvier 2020 comme action d'exemplarité de l'Agenda 2030                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 27 févr. 19                   |                             |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                  | Objet de l'intervention                                                                                                                       | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Date de réalisation effective  | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|---------|----------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| 3.0342 | DEF         | SFOP    | Postulat |         | PDCC, par Mathieu Gachnang (suppl.)                                                                      | Pour une augmentation du nombre de places d'apprentissage à la base aérienne de Sion<br>D MARS 2018 / T MARS 2019                             | Les contacts et les discussions sont toujours en cours. La question globale d'avoir un maximum de places d'apprentissage dans les professions dont l'économie valaisanne a besoin est une mesure prioritaire du programme gouvernemental. Les solutions trouvées pour les sites de Monthey, de Chippis et de Viège permettent de maintenir et de développer des places d'apprentissage au bénéfice des jeunes et de toute l'industrie valaisanne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                | Année scolaire 2022-2023    |
| 3.0345 | DEF         | DEF     | Postulat |         | Stéphane Ganzer, PLR, Marianne Maret, PDCB, Patrick Hildbrand, SVPO, et Konstantin Bumann, CSPO          | Partenariat découverte entre communes valaisannes<br>D MARS 2018 / T MAI 2019                                                                 | Les préfets des districts de Sierre et Loèche ont mandaté les directions d'école pour rapprocher leurs établissements et ainsi favoriser les échanges. Le Service de l'enseignement par son Bureau des échanges linguistiques (BEL) fait partie de ce projet pilote. Nous étudierons ensuite la possibilité de l'étendre à d'autres régions en proposant prioritairement des rapprochements entre les communes qui collaborent déjà au programme « Deux langues – ein Ziel » des 9CO.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                | En cours                    |
| 3.0346 | DEF         | SJAE    | Postulat |         | Valentin Aymon (suppl.), AdG/LA, et cosignataires                                                        | Favoriser les entreprises formatrices dans l'attribution des marchés publics<br>D MARS 2018 / T NOV. 2018                                     | Le Conseil d'Etat, par décision du 30 mai 2018, a nommé une commission extraparlamentaire chargée d'identifier les problèmes d'application de la législation sur les marchés publics, d'étudier la nécessité d'apporter des correctifs dictés par la pratique et d'élaborer des propositions de solution. Le Conseil d'Etat avait proposé dans sa réponse au postulat d'étendre le mandat donné à la commission extraparlamentaire et de la charger d'examiner, dans le cadre de l'examen des critères d'adjudication, la question du critère de la formation d'apprentis. Le commission a rendu son rapport le 20 mars 2019 et le conseil d'Etat a pris connaissance de ce rapport le 27 mars 2019. Le postulat peut donc être considéré comme réalisé. En outre les cantons ont adopté le nouvel accord intercantonal sur les marchés publics le 15 novembre 2019 et le canton est en train d'élaborer la législation d'adhésion. À l'art. 29 al. 2 du nouvel accord intercantonal il est mentionné que pour les marchés non soumis aux accords internationaux, l'adjudicateur peut prendre en compte à titre complémentaire la mesure dans laquelle les soumissionnaires offrent des places de formation professionnelle initiale. | 27 mars 2019                   |                             |
| 3.0348 | DEF         | SCA     | Postulat |         | Mathieu Clerc, Les Verts, Céline Dessimoz, Les Verts, Alex Schwistemann, CSPO, et Flavien Sauthier, UDC  | Interdiction des néonicotinoïdes en Valais<br>D MARS 2018 / T NOV. 2018                                                                       | Pas de nouveaux développements par rapport aux indications données. SB 11.1.2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1er janvier 2019               |                             |
| 3.0349 | DEF         | SE      | Postulat |         | Jasmine Ballay (suppl.), PLR, Laurent Rey, PDCB, et Gaël Bourgeois, AdG/LA                               | Plan de scolarité 2018-2021: Revenir à un peu de bon sens!<br>D MARS 2018 / T SEPT. 2018                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 9 oct. 19                      | réalisé                     |
| 3.0352 | DEF         | SCJ     | Postulat |         | Raymond Borgeat, AdG/LA, Françoise Métrailler, PDCB, Mathieu Gachnang, PDCC, et Sarah Constantin, AdG/LA | Un bilan pour affiner le fonctionnement du guichet unique<br>D MARS 2018 / T NOV. 2018                                                        | Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des directions d'école du canton afin de connaître leur degré de satisfaction suite à l'entrée en vigueur du guichet unique. Durant l'année 2020, un questionnaire va être adressé aux parents dont les enfants ont bénéficié du système du guichet unique. En 2020, un autre questionnaire de satisfaction a également été adressé aux parents dont les enfants ont été suivis en séances de coordination. Des éléments d'amélioration vont directement être intégrés au processus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Début en 2018 et suite en 2020 | fin 2021                    |
| 3.0353 | DEF         | SE      | Postulat |         | Daniel Garbely (suppl.), CVPO et Philipp Matthias Bregy, CVPO                                            | Activités de loisirs typiques et locales: les écolières et écoliers valaisans doivent aussi pouvoir en profiter<br>D MARS 2018 / T SEPT. 2018 | Un avis juridique sur une proposition allant dans le sens de la proposition des postulants a été demandé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                | réalisé                     |



**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                                     | Objet de l'intervention                                                                                                                                  | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Date de réalisation effective                                              | Date de réalisation estimée                                      |
|--------|-------------|---------|----------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 3.0359 | DEF         | SE      | Postulat |         | AdG/LA, par Madeline Heiniger                                                                                               | Prévention en matière de santé sexuelle: aussi pour les jeunes en scolarité post-obligatoire, urgemment!<br>D MAI 2018 / T MARS 2019                     | Modification de la convention entre le DEF et le SIPE et entre le DEF et l'AVIFA. Interventions obligatoires de deux périodes durant le cursus au secondaire II.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Dès année scolaire 2019-2020 et poursuite sur années scolaires suivantes   | réalisé                                                          |
| 3.0362 | DEF         | SFOP    | Postulat |         | Les Verts, par Jérémy Savioz                                                                                                | Des CFC bilingues en Valais?<br>D MAI 2018 / T MAI 2019                                                                                                  | Le SFOP est tout à fait favorable à renforcer les formations bilingues et à metre en place des porjets pilotes su sein des écoles professionnelles. Les stages ProL2 et les aides aux apprentis effectuant tout ou partie de leur formation dans l'autre région linguistique du canton sont maintenues. Dès l'année scolaire 19/20 des maîtres professionnels ont été déchargés pour promouvoir toutes formes de bilinguisme dans le secondaire II professionnel, en tenant compte des exigences des plans fédéraux de formation propres à chaque profession. | Annés scolaire 2023-2024                                                   | Année scolaire 2022-2023 projet retardé en raison de la Covid-19 |
| 3.0365 | DEF         | SE      | Postulat |         | Nathalie Cretton, Les Verts, Françoise Métrailler, PDCB, Madeline Heiniger, AdG/LA, et Nicole Carrupt, PLR                  | Pour supprimer les distributeurs automatiques de boissons sucrées, de chocolats et d'autres sucreries dans toutes nos écoles<br>D MAI 2018 / T NOV. 2018 | Mise en œuvre de distributeurs avec produits régionaux dès la rentrée scolaire 2020 en collaboration avec le Service de l'agriculture et l'IFELV.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Dès rentrée scolaire 2020-2021 et poursuite sur années scolaires suivantes | réalisé                                                          |
| 3.0366 | DEF         | SCA     | Postulat |         | Michel Sforza (suppl.), UDC, et Marcel Gaspoz, PDCC                                                                         | Assurer la relève dans l'agriculture<br>D MAI 2018 / T MARS 2019                                                                                         | Toutes les activités en présentielles ont été annulées. Réalisation de clips vidéos avec les diplômés. Séance du groupe de travail en novembre 2020 pour réactualiser le programme des activités 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                            | 2022                                                             |
| 3.0369 | DEF         | SCA     | Postulat | urgent  | Comm. ATE, par Emmanuel Chassot, PDCC                                                                                       | Pour des applications phytosanitaires aériennes correspondantes aux normes en vigueur                                                                    | La ville de Sion nous informe qu'il leur reste à définir l'emplacement exacte sur l'aéroport et à préparer un dossier à l'intention de l'OFAC, qui est l'organe compétant pour délivrer une autorisation de construire. Début des travaux prévu pour fin d'année 2021. Discussions avec l'OFEV sur les distances.                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                            | 2021                                                             |
| 3.0372 | DEF         | SE      | Motion   |         | Alexandre Cipolla, UDC, Chantal Voeffray Barras, PDCC, Nathalie Cretton, Les Verts, Florian Alter, AdG/LA, et cosignataires | Suivi d'une classe sur deux ans par le même titulaire (1H à 8H)<br>D MAI 2018 / T NOV. 2018                                                              | Modification des articles 46 al. 1 et 51 al. 2 de la LEP du 15.11.2013. Traitement en session du Grand Conseil en mai 2020.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | entrée scolaire 2021                                                       | réalisé                                                          |
| 3.0381 | DEF         | SE      | Postulat |         | PLR, par Géraldine Arlettaz-Monnet et Nicole Carrupt                                                                        | Des retraités actifs pour le bien de notre jeunesse<br>D SEPT. 2018 / T SEPT. 2019                                                                       | Réponse donnée par le SE. Pas de suite.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | en cours                                                                   | 2021                                                             |
| 3.0382 | DEF         | SETI    | Postulat |         | PLR, par Julien Monod (suppl.)                                                                                              | Business Valais, donnons-nous les moyens de nos ambitions<br>D SEPT. 2018 / T MAI 2019                                                                   | Keine weiteren Massnahmen von Seiten SETI notwendig, da der VR von CCF AG gefordert ist.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 31 déc. 19                                                                 |                                                                  |
| 3.0385 | DEF         | SCA     | Postulat |         | Dominc Eggel, CVPO, Diego Wellig, CSPO, Martin Lötscher, CVPO, et Benno Meichtry, CVPO                                      | Combien de temps les abeilles polliniseront-elles encore?<br>D SEPT. 2018 / T MAI 2019                                                                   | C'est réalisé depuis que les budgets sont garantis. Projet de recherche en discussion avec la FAVR pour 2021 et suivants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | dès 2019                                                                   | 2019                                                             |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                              | Objet de l'intervention                                                                                                                                | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Date de réalisation effective                                                                                                                                                                                                                                 | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|---------|----------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 3.0388 | DEF         | SAAJF   | Motion   |         | Jérémy Savioz, Les Verts                                                                                             | Ratification du concordat intercantonal sur les bourses d'études<br>D SEPT. 2018 / T MAI 2019                                                          | Le Grand Conseil a accepté lors de la session de mai 2019, la motion demandant la ratification de l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.<br>Les travaux permettant la mise en œuvre de cette motion ont été initiés courant 2019, de sorte que la loi d'adhésion soit réalisée pour l'année scolaire 2021/2022.                                                                                                                                                                                | La loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur les bourses d'études a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de Novembre 2020.<br>La loi sera en vigueur après le délai référendaire et sera donc mise en œuvre pour l'année scolaire 2021/2022. |                             |
| 3.0394 | DEF         | SCA     | Postulat |         | Emmanuel Revaz, Les Verts, Mathias Delaloye, UDC, Emmanuel Chassot, PDCC, et Xavier Moret, PLR                       | Evitons de punir les viticulteurs qui prennent des mesures en faveur de la biodiversité dans le vignoble!<br>D SEPT. 2018 / T MAI 2019                 | Pas de changement par rapport aux remarques sur postulat 3.0394.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                               | 2020-22                     |
| 3.0398 | DEF         | SCJ     | Postulat |         | Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, Serge Fellay, AdG/LA, Joachim Rausis, PDCB, Alexandre Cipolla, UDC, et cosignataires | Aide à l'enfance en difficulté: pour un examen de la dotation en ressources humaines du Service cantonal de la jeunesse<br>D SEPT. 2018 / T SEPT. 2019 | Rapport fait pour la Commission de Gestion dans le cadre du budget 2020. Sur les 37.3 EPT qui ressortaient du rapport adressé à la Commission Thématique EFCS, à ce jour, 19.7 postes ont été attribués au SCJ. Afin d'atteindre les postes objectifs, il y aurait lieu de créer 17.6 postes supplémentaires dans les années à venir.                                                                                                                                                                                               | Partiellement à fin 2020                                                                                                                                                                                                                                      | Dès 2021                    |
| 3.0399 | DEF         | SCA     | Postulat |         | CVPO, par Dominic Eggel et Urs Juon, Xavier Moret, PLR, et Vincent Roten, PDCC                                       | Permettre et soutenir la remise d'exploitations agricoles<br>D SEPT. 2018 / T MAI 2019                                                                 | échange et discussion avec l'ACF réalisée en 2020, mise en œuvre en 2021 des principes demandés par les postulants par une modification de la directive cantonale (LM)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | fin juin 2020                                                                                                                                                                                                                                                 |                             |
| 3.0400 | DEF         | SAAJF   | Postulat |         | Aron Pfammatter, CVPO, Diego Clausen, CSPO, Thomas Birbaum (suppl.), PLR, et Sidney Kamerzin, PDCC                   | Saisir les chances qu'offre Hazu<br>D SEPT. 2018 / T MAI 2019                                                                                          | Le Conseil d'Etat a répondu au postulat en date du 30 janvier 2019. L'outil Hazu fonctionne dans l'environnement Google qui n'est, à ce jour, pas autorisé par la stratégie informatique du Canton du Valais. A la rentrée scolaire 2020, le DEF a généralisé Microsoft 365 pour l'ensemble des écoles valaisannes.                                                                                                                                                                                                                 | 2020                                                                                                                                                                                                                                                          |                             |
| 3.0401 | DEF         | SCJ     | Postulat |         | Nicole Carrupt, PLR, Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Marianne Maret, PDCB, et Nicole Fumeaux (suppl.), Les Verts   | Salaire dans le domaine de la petite enfance<br>D SEPT. 2018 / T MAI 2019                                                                              | Mme la Députée Géraldine Arlettaz-Monnet est en train de mettre en place un groupe de travail. Ce groupe a débuté ses travaux. En 2018, les directives du Département concernant l'accueil extra-familial de jour ont été révisées. Dans ce cadre, la grille de subventionnement que le canton utilise pour le versement des subventions versées aux employeurs a été adaptée à la hausse. Le canton n'étant pas l'employeur du personnel de la petite enfance, cette question doit en premier lieu être abordée avec les communes. | Dans le cadre de la RFFA, le Parlement a adopté une augmentation de la subvention cantonale de 5%, passant ainsi de 30% à 35% afin de valoriser la rémunération des collaborateurs des structures subventionnées par le Canton.                               |                             |
| 3.0402 | DEF         | SCJ     | Postulat |         | Alex Schwestermann, CSPO, Stéphane Ganzer, PLR, Marcel Bayard, PDCC, et Emmanuel Amoos, AdG/LA                       | Incitation par le canton à la mise sur pied d'une politique de promotion et de soutien dans les communes<br>D NOV. 2018 / T SEPT. 2019                 | Le postulat a été accepté. Dès que les moyens financiers seront donnés au Service de la jeunesse (au plus tôt en 2021), le postulat pourra être mis en vigueur. L'Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse du Conseil d'Etat, devra être modifiée pour ce faire.                                                                                                                                                                                                                                              | 1er janvier 2021 CHF 100'000 ont été octroyés au service de la jeunesse                                                                                                                                                                                       |                             |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service             | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                              | Objet de l'intervention                                                                                                                                             | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Date de réalisation effective          | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|---------------------|----------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|
| 3.0404 | DEF         | SETI                | Postulat |         | Méryl Genoud, PLR, Sarah Constantin, AdG/LA, et Stéphane Pont, PDCC                                                  | Adopter réellement le remboursement du prêt au plus proche de la durée de vie de l'infrastructure<br>D NOV. 2018 / T SEPT. 2019                                     | Forderung wird laufend bei Behandlung von Dossiers umgesetzt.<br>Keine weiteren Massnahmen von Seiten SETI notwendig.                                                                                                                                                                                                                                  | 31 déc. 19                             |                             |
| 3.0405 | DEF         | SE                  | Postulat |         | Egon Werlen (suppl.), CSPO, Madeline Heiniger, AdG/LA, et Thomas Birbaum (suppl.), PLR                               | Etude sur les compétences des élèves du secondaire pour l'utilisation des ordinateurs et des technologies de l'information (ICILS 2013)<br>D NOV. 2018 / T MAI 2019 | Rapport présenté au SE. Création d'un groupe de travail et information au secondaire II en cours.                                                                                                                                                                                                                                                      |                                        | en cours                    |
| 3.0416 | DEF         | SHE                 | Postulat |         | PDCB, par Yannick Ruppen (suppl.) et Alexandre Maret (suppl.)                                                        | Une promotion des métiers de la santé coordonnée<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                                                      | Postulat accepté le 12.9.2019 par le Grand Conseil dans la mesure où il est déjà réalisé.                                                                                                                                                                                                                                                              | 12 sept. 19                            |                             |
| 3.0417 | DEF         | SETI                | Postulat |         | Yannick Ruppen (suppl.), PDCB, et Stève Delasoie, PLR                                                                | Location en ligne: un effort minimum pour un gain maximum<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                                             | Die DIHA hat im Rahmen Änderung des Gesetzes über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (GBB) im Vorentwurf die Meldepflicht von privaten Vermietern aufgenommen. Die Vernehmlassung wurde am 18.9.2020 gestartet. Forderung ist damit umgesetzt.                                                            | 18 sept. 20                            |                             |
| 3.0418 | DEF         | SICT                | Postulat |         | PDCB, par Marianne Maret et Françoise Métrailler                                                                     | Problématique de l'employabilité des personnes de plus de 55 ans<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                                      | Postulat accepté dans le sens de la réponse le 14.9.19                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 14. Sep 19                             |                             |
| 3.0419 | DEF         | SICT                | Motion   |         | David Crettenand, PLR, André Roduit, PDCB, Stéphane Pont, PDCC et Stève Delasoie, PLR                                | Etablir la confiance pour l'exploitation d'un nouvel établissement<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                                    | La procédure de consultation concernant l'avant-projet de modification partielle de la loi sur l'hébergement et la restauration (LHR) s'est terminée fin 2020.                                                                                                                                                                                         |                                        | 2021                        |
| 3.0420 | DEF         | SE                  | Postulat |         | Yannick Ruppen (suppl.), PDCB, et Maxime Moix (suppl.), PDCC                                                         | WhatsApp: une formule suisse et sécurisée pour nos écoles<br>D MARS 2018 / T SEPT. 2018                                                                             | Réponse donnée au Grand Conseil. Pas de suite (coûts et sécurité). La mise en œuvre d'Office 365 dès la rentrée 2020-2021 pourrait permettre d'apporter des outils similaires. Le déploiement sera progressif. Dans un premier temps, les efforts sont apportés sur le remplacement des services d'Educanet2 qui cesse ses activités en décembre 2020. | Réponse donnée en session de juin 2019 |                             |
| 3.0440 | DEF         | SETI                | Postulat | urgent  | CSPO, par Diego Wellig, Gervaise Marquis, PLR, et Pascal Salzmann, SVPO                                              | Application e-Rés@mont                                                                                                                                              | Décision de financement du SETI au GRIMM et HES-SO Valais-Wallis du 20.12.2019 pour le développement de l'application et sa traduction.                                                                                                                                                                                                                | 20 déc. 19                             |                             |
| 3.0441 | DEF         | SE                  | Postulat | urgent  | CSPO, par Diego Wellig                                                                                               | Air vicié – de l'air s'il vous plaît!                                                                                                                               | Rappels réguliers par voie hiérarchique aux directions des écoles des recommandations de la Confédération en la matière citées dans la réponse donnée au postulat en session de mars 2019.                                                                                                                                                             | cf. FAQ COVID novembre 2020            |                             |
| 3.0488 | DEF         | SAAJF (Sophia Dini) | Postulat | urgent  | CVPO, par Urs Juon et Aron Pfammatter, et CSPO, par Stefan Lorenz (suppl.)                                           | Moratoire sur la fermeture des bureaux de poste dans le canton du Valais                                                                                            | En séance du 10 septembre 2019, le Conseil d'Etat a adopté le sens de la réponse à donner par le Chef du Département de l'économie et de la formation au postulat urgent No 18 du CVPO et CSPO.                                                                                                                                                        | 10.09.2019                             |                             |
| 3.0437 | DEF         | SETI                | Postulat |         | CVPO, par Urs Juon et Aron Pfammatter                                                                                | Simplification des dispositions concernant la taxe de séjour<br>D JUIN 2019 / T MARS 2020                                                                           | Die DWTI verfolgt die verschiedenen Urteile des Bundesgerichtes. Eine Diskussion mit den beiden Grossräten soll im Frühling 2021 stattfinden.                                                                                                                                                                                                          |                                        | 2021                        |
| 3.0463 | DEF         | SE                  | Postulat |         | Stéphane Ganzer, PLR, Aron Pfammatter, CVPO, Stéphane Witschard (suppl.), PDCC, et Vincent Degen (suppl.), Les Verts | Apprentissage des gestes qui sauvent dès l'école<br>D SEPT. 2019 / T NOV. 2020                                                                                      | Dans le cadre des activités proposées au CO au centre pédagogique de prévention des séismes, un mandat traite des gestes qui sauvent. Le SE souhaite offrir d'autres activités dans le domaine primaire. Un concept est discuté avec les samaritains.                                                                                                  |                                        | Sep 22                      |
| 3.0464 | DEF         | SETI                | Postulat |         | CSPO, par Diego Clausen, CVPO, par Aron Pfammatter, SVPO, par Michael Graber, et PDCB, par Joachim Rausis            | Patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch – principe de parité<br>D SEPT. 2019 / T OCT. 2020                                                    | Der Kantonsbeitrag wurde auf die Programmperiode 2020-2024 erhöht und entspricht nun dem Betrag des Kantons Bern.                                                                                                                                                                                                                                      | 01.01.2020                             |                             |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro      | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                                                 | Objet de l'intervention                                                                                                                                                | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Date de réalisation effective                                        | Date de réalisation estimée |
|-------------|-------------|---------|----------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 3.0466      | DEF         | SCA     | Postulat |         | Didier Morard (suppl.), PDCC, Fabien Schafeitel, PDCC, Frédéric Brantschen (suppl.), PDCC, et Audrey Michelet (suppl.), PDCC            | Race d'Hérens, politique agricole, chronique d'une disparition?<br>D NOV. 2019 / T SEPT. 2020                                                                          | Les premiers effets de la task force se concrétisent par une adaptation des directives d'élevage qui renforceront les montants dévolus aux races autochtones (EV prévue le 1.2.21). 2021 sera consacré à l'élaboration d'une étude préliminaire visant au lancement d'un PDR "races autochtones".                                                                                                              |                                                                      | 2021-2022                   |
| 3.0467      | DEF         | SCA     | Postulat |         | PLR, par Marcel Delasoie                                                                                                                | Des entreprises et des produits locaux pour un meilleur bilan carbone et la création d'emplois: l'Etat doit montrer l'exemple!<br>D NOV. 2019 / T SEPT. 2020           | Mise en œuvre du projet "Cuisinons notre région" dans les établissements de cuisine collective de notre canton. Décision du CE d'obliger ces établissements à s'approvisionner avec des produits locaux. Mise en place d'une plate-forme digitale des produits valaisans - RegiofoodVS.ch. Intégration de toute cette démarche dans les projets de l'agenda 2030 du développement durable du canton du Valais. |                                                                      | 2021-2024                   |
| 3.0470      | DEF         | SETI    | Postulat |         | PLR, par Moreno Centelleghé                                                                                                             | Entreprises publiques et privées lutte à armes égales<br>D NOV. 2019 / T MARS 2020                                                                                     | Le Conseil d'Etat considère que le présent postulat est déjà réalisé au travers du rapport du Conseil fédéral traitant de différentes interventions fédérales.                                                                                                                                                                                                                                                 | 22.01.2020                                                           |                             |
| 3.0471      | DEF         | SICT    | Postulat |         | Vincent Riesen, PLR, Nathalie Cretton, Les Verts, et Bruno Clivaz, PDCC                                                                 | Les 50+ et le marché du travail en Valais<br>D NOV. 2019 / T MARS 2020                                                                                                 | accepté car déjà réalisé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 10.03.2020                                                           |                             |
| 3.0473      | DEF         | SCA     | Postulat |         | Guido Walker, CVPO, Aron Pfammatter, CVPO, Dominic Eggel, CVPO, et Rainer Studer, CVPO                                                  | Quelle valeur accordons-nous au paysage culturel valaisan?<br>D NOV. 2019 / T SEPT. 2020                                                                               | Cet aspect « environnemental » sera particulièrement mis en évidence dans le PDR "races autochtones"                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                      | 2021-2022                   |
| 3.0483      | DEF         | SCA     | Postulat |         | Comm. ATE, par Urs Juon, CVPO, et Sarah Constantin, AdG/LA                                                                              | Etat de la situation de l'agriculture biologique<br>D DEC. 2019 / T OCT. 2020                                                                                          | Plan d'action bio en cours d'évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                      | 2022                        |
| 3.0484      | DEF         | SE      | Postulat |         | Sarah Constantin, AdG/LA, Marianne Maret, PDCB, Audrey Michelet (suppl.), PDCC, et Franziska Biner (suppl.), CVPO                       | Le programme de prévention «Sortir ensemble et se respecter» doit être suivi par les classes valaisannes<br>D DEC. 2019 / T SEPT. 2020                                 | En collaboration avec le bureau de la famille                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Dès année scolaire 2021-2022 et poursuite années scolaires suivantes | 2021                        |
| 3.0485      | DEF         | SE      | Postulat |         | Margaux Dubuis, AdG/LA, Sylvie Masserey Anselin, PLR, Fanny Darbellay, PDCB, Charlotte Salzmann-Briand (suppl.), CVPO, et cosignataires | Pour un cours obligatoire sur les stéréotypes de genre aux étudiants de la HEP-VS<br>D DEC. 2019 / T SEPT. 2020                                                        | Un cours obligatoire sur les stéréotypes sera introduit dans le nouveau plan d'étude de la formation à l'enseignement primaire en cours d'élaboration actuellement                                                                                                                                                                                                                                             | 2022-2023                                                            |                             |
| 3.0486      | DEF         | SCJ     | Postulat |         | Sarah Constantin, AdG/LA, Anne-Marie Sauthier-Luyet, PLR, Urs Juon, CVPO, et Fanny Darbellay, PDCB                                      | Plus de flexibilité dans l'accueil extra familial<br>D DEC. 2019 / T SEPT. 2020                                                                                        | Le postulat a été accepté dans le sens des considérants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2020                                                                 |                             |
| 3.0492      | DEF         | SE      | Postulat |         | Lucien Barras (suppl.), Les Verts, Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC, Stéphane Ganzer, PLR, et Raymond Borgeat, AdG/LA                    | A l'école à pied ou à vélo!<br>D MARS 2020 / T DEC. 2020                                                                                                               | Mise sur pied de projets en lien avec le vélo dans les écoles primaires. Ces projets sont financés dans le cadre de l'Agenda 2030.                                                                                                                                                                                                                                                                             | Dès année scolaire 2020-2021 et poursuite durant 4 ans au maximum    |                             |
| 3.0493      | DEF         | SCJ     | Postulat |         | Aurelian Mascitti, Les Verts, Sylvie Masserey Anselin, PLR, et Alexandre Dubuis, Les Verts                                              | Addiction et déconnexion de la réalité: quelles réponses pouvons-nous apporter face aux dangers des réseaux sociaux chez les plus jeunes?<br>D MARS 2020 / T DEC. 2020 | Le postulat a été accepté dans le sens des considérants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2020                                                                 |                             |
| 3.0495      | DEF         | SCA     | Postulat |         | Emmanuel Revaz, Les Verts, Anne-Marie Sauthier-Luyet, PLR, Sarah Constantin, AdG/LA, et Vincent Roten, PDCC                             | Pour un Plan d'Action Bio en Valais<br>D MARS 2020 / T DEC. 2020                                                                                                       | Groupe de travail SCA-Biovalais -OBioV mis en place pour définition d'un plan d'action. Convention avec le FiBL et Biovalais définie                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                      | 2022                        |
| 2020.03.016 | DEF         | SICT    | Postulat | urgent  | Thomas BIRBAUM, PLR, Yannick RUPPEN, PDCB, François PELLOUCHOUD, UDC, et Aron PFAMMATTER, CVPO                                          | Coronavirus et travailleurs indépendants: vers une crise sans précédent                                                                                                | réalisé : de nombreuses mesures ont depuis été mises en œuvre à la fois sur le plan fédéral et cantonal                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2020-2021                                                            |                             |
| 2020.03.018 | DEF         | SICT    | Postulat | urgent  | CSPO, par Diego CLAUSEN                                                                                                                 | Mesures de soutien en faveur du tourisme et de l'économie du canton, secteurs durement touchés par le coronavirus                                                      | réalisé : de nombreuses mesures ont depuis été mises en œuvre à la fois sur le plan fédéral et cantonal                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2020-2021                                                            |                             |
| 2020.03.031 | DEF         | SETI    | Postulat | urgent  | AdG/LA, par Gilbert TRUFFER, Doris SCHMIDHALTER NÄEFEN, Emmanuel AMOOS et Reinhold SCHNYDER                                             | Task force valaisanne                                                                                                                                                  | Der Staatsrat hat 10. März 2020 eine Taskforce eingesetzt.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 10.03.2020                                                           |                             |
| 2020.06.096 | DEF         | SICT    | Postulat | urgent  | UDC, par Pierre CONTAT                                                                                                                  | COVID-19 et RHT: Intervention du Conseil d'Etat à Berne pour corriger une injustice!                                                                                   | réalisé : le Conseil d'Etat a écrit au Conseiller fédéral Parmelin le 6 juillet 2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 06.07.2020                                                           |                             |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro      | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                      | Objet de l'intervention                                                                                                              | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|-------------|-------------|---------|----------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 2020.06.102 | DEF         | SFOP    | Postulat | urgent  | Serge REY, UDC, Stève DELASOIE, PLR, et Robert METRAILLER, AdG/LA                                            | Chute du nombre de contrats d'apprentissage à mi-avril 2020                                                                          | avec plus de 3640 nouveaux contrats signée en 2020-2021 c'est environ 25% de plus qu'en 2019-2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 31.10.2020                    |                             |
| 2020.06.103 | DEF         | SICT    | Postulat | urgent  | PLR, par Thomas BIRBAUM                                                                                      | Prolonger le délai pour déposer la demande d'aide cantonale spéciale COVID                                                           | Effectué : le délai a été prolongé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 01.08.2020                    |                             |
| 2020.06.108 | DEF         | SFOP    | Postulat | urgent  | Stève DELASOIE, PLR, Philomène ZUFFEREY, PDCC, Serge REY, UDC, et André RODUIT, PDCB                         | Une aide pour continuer à former où s'y mettre dans ces temps compliqués                                                             | Le CE n'a pas accepté l'octroi d'une aide financière pour les entreprises formatrices en 2020.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                               | 2021-2022                   |
| 2020.06.121 | DEF         | SFOP    | Postulat | urgent  | PDCB, par Muriel FAVRE-TORELLOZ, PDCC, par Beat EGGEL, CVPO, par Aron PFAMMATTER, et CSPO, par Diego CLAUSEN | Pour un accompagnement des jeunes sans objectif professionnel                                                                        | Déjà réalisé avec la mise en place de l'USFP dans le Valais romand (ressources nécessaires pour prendre en compte toutes les situations)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 01.03.2020                    |                             |
| 2020.06.132 | DEF         | SETI    | Postulat | urgent  | PDCC, par Beat EGGEL, PDCB, par Muriel FAVRE-TORELLOZ, CSPO, par Diego CLAUSEN, et CVPO, par Aron PFAMMATTER | COVID-19: pour un soutien rapide et concret aux secteurs du tourisme, du terroir et de la culture                                    | Der Staatsrat hat am 17. Juni 2020 drei Promotionsaktionen beschlossen und umgesetzt.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 17.06.2020                    |                             |
| 2020.06.135 | DEF         | SCJ     | Postulat |         | AdG/LA, par Valentin AYMON, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN et Emmanuel AMOOS                                       | Aide aux structures d'accueil – ne laissons pas tomber les crèches valaisannes !<br>T SEPT. 2020                                     | Dans le cadre de la session de novembre 2020, le Grand Conseil a octroyé une aide extraordinaire de CHF 3 Mio qui a été reversée aux structures d'accueil en se fondant sur les charges salariales 2019. Les chambres fédérales ont adopté une motion qui enjoint le Conseil Fédéral à examiner la possibilité de soutenir les structures d'accueil de la petite enfance publiques comme cela l'a été fait pour les structures privées (Ordonnance COVID-19 Accueil extra-familial). Une nouvelle ordonnance fédérale devrait être adoptée d'ici à juin 2021. | 2020                          | Pour la part fédérale: 2021 |
| 2020.06.136 | DEF         | SFOP    | Postulat | urgent  | Valentin AYMON, AdG/LA, et Patricia CONSTANTIN, AdG/LA                                                       | Places d'apprentissage – l'Etat doit s'engager plus                                                                                  | Le CE n'a pas accepté l'octroi d'une aide financière pour les entreprises formatrices en 2020.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                               | 2022                        |
| 2020.06.140 | DEF         | SICT    | Postulat | urgent  | CSPO, par Diego CLAUSEN                                                                                      | Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail pour les chefs d'orchestre et de chorale                                      | aide cantonale accordée par le Service de la culture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 19.08.2020                    |                             |
| 2020.06.168 | DEF         | SCJ     | Postulat |         | PLR, par Sylvie MASSEYREY ANSELIN                                                                            | Structures d'accueil pour la petite enfance – pour un soutien financier du canton et de la Confédération<br>T SEPT. 2020             | Dans le cadre de la session de novembre 2020, le Grand Conseil a octroyé une aide extraordinaire de CHF 3 Mio qui a été reversée aux structures d'accueil en se fondant sur les charges salariales 2019. Les chambres fédérales ont adopté une motion qui enjoint le Conseil Fédéral à examiner la possibilité de soutenir les structures d'accueil de la petite enfance publiques comme cela l'a été fait pour les structures privées (Ordonnance COVID-19 Accueil extra-familial). Une nouvelle ordonnance fédérale devrait être adoptée d'ici à juin 2021. | 2020                          | Pour la part fédérale: 2021 |
| 2020.06.209 | DEF         | SETI    | Postulat |         | UDC, par Jacky VUISOZ                                                                                        | COVID-19 – quid des agences de voyages en valais (GVAV)<br>T SEPT. 2020                                                              | Der Staatsrat hat am 20. November 2020 ein Härtefallprogramm u.a. für die Reisebranche beschlossen.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 20.11.2020                    |                             |
| 2020.09.216 | DEF         | SCA     | Postulat | urgent  | Cornelius IMBODEN, CSPO, et Rainer STUDER, CVPO                                                              | Allègement fiscal sur le revenu de l'activité agricole des viticulteurs                                                              | Le calcul du rendement brut de la vendange 2020 sera effectué en février/mars 2021.<br>Le SCA informera le SCC sur l'évolution de ces données afin d'appliquer un taux d'imposition adapté à l'évolution afin de répondre à ce postulat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               | 06.2021 - 01.2022           |
| 2020.09.219 | DEF         | SCA     | Postulat | urgent  | Stève DELASOIE, PLR, Florian ALTER, AdG/LA, Dominic EGGEL, CVPO, et Grégoire EMONET, UDC                     | Disparition des moutons à l'alpage, danger d'avalanche dans les villages                                                             | Mesures prises pour renforcer le soutien à la protection des troupeaux opérationnelles avec renforcement de l'accompagnement et des soutiens financiers.(politique niveau Conseil Fédéral et parlement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                               | 2022                        |
| 2020.09.239 | DEF         | SETI    | Postulat | urgent  | CSPO, par Enzo BREGY et Diego CLAUSEN                                                                        | Hébergements collectifs en péril: GoSnow Valais                                                                                      | Die Lage wird verfolgt. Aktionen sind aufgrund der dynamischen Entwicklung der epidemologischen Lage nicht kurzfristig umsetzbar.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                               | offen                       |
| 2020.09.245 | DEF         | SETI    | Postulat | urgent  | CSPO, par Konstantin BUMANN, Diego CLAUSEN, Enzo BREGY et Anton LAUBER                                       | Les prestataires de services touristiques ont besoin d'obtenir rapidement du Conseil d'Etat une sécurité en matière de planification | Der Staatsrat hat den Betrieb der Bergbahnen im Dezemer 2020 unter Auflagen bewilligt.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 16.12.2020                    |                             |
| 2020.09.252 | DEF         | SCA     | Postulat | urgent  | PDCC, par Beat EGGEL et Emmanuel CHASSOT, Florentin CARRON, PDCB, et Mathias DELALOYE, UDC                   | Bourse de la vendange                                                                                                                | Concernant la bourse de la vendange, comme indiqué dans la réponse, des courtiers assument déjà ce rôle.<br>Quant au remaniement parcellaire simplifié, un projet pilote est en cours sur Savièse, qui pourra servir d'exemple                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                               | fin 2021                    |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro      | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                      | Objet de l'intervention                                                                      | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                              | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|-------------|-------------|---------|----------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 2020.09.254 | DEF         | SCA     | Postulat | urgent  | PDCB, par Bruno MOULIN et David MARQUIS                                                      | Le pastoralisme en grand danger                                                              | Mesures prises pour renforcer le soutien à la protection des troupeaux opérationnelles avec renforcement de l'accompagnement et des soutiens financiers.(politique niveau Conseil Fédéral et parlement)                                                                                     |                               | 2022                        |
| 2020.11.337 | DEF         | SETI    | Postulat | urgent  | CSPO, par Urban FURRER                                                                       | Soutien pour les pertes engendrées par l'annulation de grands événements                     | Das Anliegen des Postulats wurde an die Task Force "Grossveranstaltungen" delegiert. Die Lage wird verfolgt. Massnahmen sind aufgrund der dynamischen Entwicklung der epidemiologischen Lage nicht kurzfristig umsetzbar.                                                                   |                               | offen                       |
| 2020.11.347 | DEF         | SETI    | Postulat | urgent  | UDC, par Grégory LOGEAN et Marylène MOOS                                                     | <b>Covid-19: les colonies valaisannes sont à l'agonie</b>                                    | Die Lage wird verfolgt. Massnahmen sind aufgrund der dynamischen Entwicklung der epidemiologischen Lage nicht kurzfristig umsetzbar.                                                                                                                                                        |                               | offen                       |
| 2020.12.382 | DEF         | SETI    | Postulat | urgent  | PLR, par Thomas BIRBAUM                                                                      | Repousser le délai de soumission pour demander l'aide «cas de rigueur»                       | Der Staatsrat hat am 23.12.2020 eine Verlängerung der Frist beschlossen.                                                                                                                                                                                                                    | 23.12.2020                    |                             |
| 2020.12.396 | DEF         | SFOP    | Postulat | urgent  | Serge REY, UDC, Marcel DELASOIE, PLR, Patricia CONSTANTIN, AdG/LA, et Pierre GUALINO, PDCB   | Transition vers les moyens pédagogiques numériques pour les apprentis                        | Rejet du postulat par le CE et acceptation par le GC. En cours d'analyse avec les postulants pour mieux cerner leurs demandes et comprendre ce qu'il est possible de faire au niveau cantonal.                                                                                              |                               | 2022                        |
| 2020.12.397 | DEF         | SICT    | Postulat | urgent  | AdG/LA, par Sébastien NENDAZ                                                                 | COVID-19: des mesures de soutien incomplètes et tardives                                     | Postulat réalisé : le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter ses aides pour les entreprises qui se sont vues imposées des fermetures cantonales. En outre, le 13 janvier 2021, la Confédération a décidé d'assouplir les conditions d'octroi des aides pour cas de rigueur.                    | 14.01.2021                    |                             |
| 4.0180      | DEF         | SICT    | Motion   |         | PLR par Marcel Delasoie, CVPO par Philipp Matthias Bregy et UDC par François Pellouchoud     | Sortez les boulangers -pâtisseries-confiseurs du pétrin! D MARS 2016 / T. SEPT 2016          | La procédure de consultation concernant l'avant-projet de modification de la Loi concernant l'ouverture des magasins est en cours. Le délai pour répondre à la consultation est fixé au 29 janvier 2021.                                                                                    |                               | 2021                        |
| 4.0182      | DEF         | SICT    | Motion   |         | PDCC par Daniel Nanchen, Anthony Lamon (suppl.) et Aristide Bagnoud (suppl.)                 | Harmonisation des heures d'ouverture de petite boulangerie Tea-room D JUIN 2016 / T DEC 2016 | La procédure de consultation concernant l'avant-projet de modification de la Loi concernant l'ouverture des magasins est en cours. Le délai pour répondre à la consultation est fixé au 29 janvier 2021.                                                                                    |                               | 2021                        |
| 4.0207      | DEF         | SETI    | Postulat |         | Yannick Ruppen (suppl.), PDCB, Nicolas Melly (suppl.), PDCC, et Philipp Matthias Bregy, CVPO | Airbnb: stop à l'anarchie; intégrons la nouvelle donneD SEPT. 2016 / T FEV. 2017             | Die DIHA hat im Rahmen Änderung des Gesetzes über die Beherbergung, die Bewirtung und den Kleinhandel mit alkoholischen Getränken (GBB) im Vorentwurf die Meldepflicht von privaten Vermietern aufgenommen. Die Vernehmlassung wurde am 18.9.2020 gestartet. Forderung ist damit umgesetzt. | 18 sept. 20                   |                             |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                          | Objet de l'intervention                                                                           | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|---------|----------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 5.0039 | DMTE        | SDT/SDM | Motion   |         | PLR, par Philippe Nantermod                                                                      | Densification: pour une législation adaptée D MARS 2014 / T NOV. 2014                             | <p>La problématique des législations entravant la densification a été également identifiée en 2015 dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie cantonale en faveur des centres de villages.</p> <p>Le 3ème champ d'actions identifié mettait en évidence la nécessité de réviser certaines bases légales en fonction du contexte des centres de villages.</p> <p>Certains articles de loi et règlements actuels régissant les centres de village sont insuffisants pour permettre le développement de nouveaux projets. Il s'agit par exemple de la garantie du droit acquis pour les constructions existantes, de la réductions des distances entre bâtiments ou de la maîtrise des biens en multipropriété. La LcAT et la LC ont été adaptées dans ce sens : suppression des distances minimales entre bâtiments, possibilité de ne pas définir d'indice ou encore l'intégration du périmètre de développement, ces mêmes démarches devront être menées lors des futures révisions (par ex. loi sur les routes)</p> <p>En décidant cette stratégie, le Conseil d'Etat le 17 juin 2015 a , entre autres, validé les orientations suivantes: - les bases légales en vigueur contiennent des marges de manœuvre qu'il faut pouvoir utiliser ;- certaines bases légales doivent être révisées en fonction du contexte des centres de villages.</p> <p>Le Conseil d'Etat a également mandaté les services cantonaux pour, entre autres, adapter la pratique concernant les routes cantonales (régime de vitesse et de priorité) dans les traversées de villages afin que ces dernières participent à l'espace public, réduisant ainsi les nuisances et l'effet de coupure.</p> <p>Date de réalisation</p> <p>Il n'est pas possible de transmettre une date de réalisation (même estimée) car c'est un "projet roulant" sous le houlette des communes. De ce fait, le Canton par le DMTE ne peut pas avoir une maîtrise des dates de réalisation de cette motion</p> |                               | 2040                        |
| 5.0208 | DMTE        | SEN/EM  | Motion   |         | CSPO, par Alexander Allenbach (suppl.)                                                           | L'eau potable, une ressource qui se raréfieD SEPT. 2016 / T FEV. 2017                             | La stratégie eau du canton du Valais est appliquée selon le programme gouvernemental. Des contacts réguliers entre la HES-SO et le GT responsable de la mise en œuvre de cette stratégie ont été mis en place afin de trouver des coordinations susceptibles de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               | Fin 2021                    |
| 5.0211 | DMTE        | SEN     | Postulat |         | Marc Kalbermatter, AdG/LA, Marylène Volpi Fournier, Les Verts, et Brigitte Wolf (suppl.), AdG/LA | Lutte contre la pollution des eaux par les microparticules de plastiqueD SEPT. 2016 / T FEV. 2017 | Le CE a informé le bureau du GC des actions menées par le canton pour lutter contre la pollution des eaux par les microparticules de plastique. Postulat classé par le CG en date du 12 mars 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 12 mars 19                    | ---                         |
| 5.0241 | DMTE        | SDM     | Postulat | urgent  | Pascal Dubosson, PDCB, Marianne Maret, PDCB, et Stéphane Veya (suppl.), PDCB                     | AOMC, nouveaux trains mais arrêt supprimé                                                         | MEP - avril 2019 pour l'arrêt Pont de Chemez<br>Réalisation en 2021 sous réserve du droit des tiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               | Fin 2021                    |
| 5.0249 | DMTE        | SDM     | Postulat |         | Anthony Lamon (suppl.), PDCC                                                                     | Le Valais pousse le tourisme à vélo; quid des possibilités de transportD MAI 2017 / T NOV. 2017   | <p>1. Phase test réalisée sur quelques lignes</p> <p>2. Développement des lignes intégrées dans le réseau de réservation (volonté de passer sur l'ensemble des lignes à vocation touristique : discussion avec les Entreprises de transports en cours)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1. Terminé en 2018            | 2. 2021                     |
| 5.0250 | DMTE        | EM      | Postulat |         | PLR, par Marcel Delasoie                                                                         | Charte éthique des marchés publicsD MAI 2017 / T NOV. 2017                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               | fin 2021                    |
| 5.0264 | DMTE        |         | Motion   |         | CVPO, par Aron Pfammatter                                                                        | Limiter les dézonages au minimumD JUIN 2017 / T NOV. 2017                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                             |
| 5.0272 | DMTE        | SAJMTE  | Motion   |         | PLR, par Sylvie Masserey Anselin                                                                 | Révision complète de la loi sur les mines et carrières D NOV. 2017 / T JUIN 2018                  | La révision de la loi sur les mines est en cours. La nouvelle loi sur les géoressources sera mis en consultation 1er semestre 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                               | 01.01.2023                  |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service              | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                 | Objet de l'intervention                                                                                                                                           | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée        |
|--------|-------------|----------------------|----------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| 5.0273 | DMTE        | SDM                  | Postulat |         | PDCC, par Fabien Schafeitel                                                                             | L'avenir de la mobilité valaisanne? D NOV. 2017 / T MAI 2018                                                                                                      | Inventaire dressé des projets sur territoire cantonal. Priorisation effectuée selon l'intérêt présenté. Accompagnement de projets. Demandes de concessions en cours pour certains projets.                                                                                                                         |                               | Jun 21                             |
| 5.0274 | DMTE        | SEN                  | Postulat |         | Les Verts, par Thierry Largey et Céline Dessimoz                                                        | Développer les filières de recyclage pour réduire la taxe au sac D NOV. 2017 / T MAI 2018                                                                         | « La révision du plan cantonal de gestion des déchets a débuté. Des séances dans le cadre de la commission "déchets et ressources minérales" ont eu lieu concernant la thématique des déchets urbains à l'automne 2018. Un certain nombre de mesures ont été définies et seront affinées ces prochains mois. »     |                               | 2020                               |
| 5.0275 | DMTE        | SDM/coll DEF         | Postulat |         | PDCC, par Christophe Pannatier, et PDCB, par Bruno Moulin                                               | Mobilité douce pour tous D NOV. 2017 / T MAI 2018                                                                                                                 | 5.0275+5.0276<br>1. Budget et ressources en personnel supplémentaire pour la mobilité douce de loisirs<br>2. Développement de la stratégie deux roues<br>3. Modifications législatives afférentes                                                                                                                  |                               | 1. 2019<br>2. 2019-2020<br>3. 2021 |
| 5.0276 | DMTE        | SDM/coll DEF         | Postulat |         | Les Verts, par Jean-Daniel Melly (suppl.) et Gwénoél Blanchet (suppl.)                                  | Vers une politique cyclable cantonale pour mieux exploiter le potentiel du vélo dans les déplacements quotidiens D NOV. 2017 / T MAI 2018                         | 5.0275+5.0276<br>1. Budget et ressources en personnel supplémentaire pour la mobilité douce de loisirs<br>2. Développement de la stratégie deux roues<br>3. Modifications législatives afférentes                                                                                                                  |                               | 1. 2019<br>2. 2019-2020<br>3. 2021 |
| 5.0277 | DMTE        | SBMA/coll SDM / DSSC | Postulat |         | Blaise Carron, AdG/LA, Olivier Turin, AdG/LA, et Thierry Largey, Les Verts                              | Pour une généralisation de l'exemplarité des mesures de contrôle des conditions de travail sur les chantiers étatiques et paraétatiques D NOV. 2017 / T JUIN 2018 | Désignation par le CE d'un comité de pilotage présidé par le SPT (DCE 2018.02684 & 2018.02687). Les différents objectifs de ces deux DCE sont en cours de traitement et seront terminés d'ici la fin 2019.                                                                                                         | Fin 2019                      |                                    |
| 5.0284 | DMTE        | SEN                  | Postulat |         | Jérémy Savioz, Les Verts, Julien Monod (suppl.), PLR, Robert Métrailler, AdG/LA, et Ismaël Perrin, PDCB | Stop au suremballage des produits D MARS 2018 / T SEPT. 2018                                                                                                      | Le SEN a rencontré TradeValais. Ils aimeraient modifier leur charte dans le sens d'une réduction des suremballages. Le SEN attend un retour de leur part. Au vu du nombre d'habitants, le Valais a peu d'influence sur les axes stratégiques de la grande distribution/industries.                                 |                               | Fin 2020                           |
| 5.0285 | DMTE        | EM                   | Postulat |         | CVPO, par David Volken (suppl.) et Dominic Eggel                                                        | Ne pas attendre qu'il soit trop tard D MARS 2018 / T SEPT. 2018                                                                                                   | La stratégie eau du canton du Valais est appliquée selon le programme gouvernemental. Des contacts réguliers entre la HES-SO et le GT responsable de la mise en œuvre de cette stratégie ont été mis en place afin de trouver des coordinations susceptibles de l'application efficiente de la stratégie de l'eau. |                               | fin 2021                           |
| 5.0286 | DMTE        | SDM                  | Postulat |         | Emmanuel Revaz, Les Verts, Laurent Rey, PDCB, David Crettenand, PLR, et Emmanuel Chassot, PDCC          | Pour un entretien des talus de routes cantonales bénéfique aux finances et à la biodiversité D MARS 2018 / T SEPT. 2018                                           | 1. Inventaire des parcelles et potentiel<br>2. Mise en œuvre sur l'ensemble du territoire cantonal                                                                                                                                                                                                                 | 1. Réalisé en 2019            | 1. 2019<br>2. 2020-2021            |
| 5.0309 | DMTE        | SFCEP                | Postulat | urgent  | Olivier Turin, AdG/LA, Marcel Gaspoz, PDCC, Eric Jacquod, UDC, et Jasmine Ballay (suppl.), PLR          | La forêt nous a protégés cet hiver, à nous de la remettre en état                                                                                                 | Engagement des mesures de réparation des dégâts aux forêts et à la desserte forestière sur la base d'une décision de crédit supplémentaire du GC (2.7 mios)                                                                                                                                                        | 31.12.2018 (80%)              | 31.12.2019 (100%)                  |
| 5.0314 | DMTE        | SCPF                 | Postulat |         | CVPO, par Guido Walker                                                                                  | Supprimer les loups hybrides D MAI 2018 / T SEPT. 2018                                                                                                            | Le seul loup hybride sur le territoire valaisan était la louve F16. Celle-ci est morte de braconnage début 2017.                                                                                                                                                                                                   | 17 févr. 17                   |                                    |
| 5.0315 | DMTE        | SEN                  | Postulat |         | UDC, par Jérôme Desmeules                                                                               | Mercure: traduire le rapport historique D MAI 2018 / T NOV. 2018                                                                                                  | Le rapport a été traduit.                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1 déc. 18                     |                                    |
| 5.0316 | DMTE        | SAJMTE               | Motion   |         | CVPO, par Aron Pfammatter                                                                               | Des communes plus autonomes pour une procédure d'autorisation de construire plus efficace D MAI 2018 / T NOV. 2018                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                               | 30.06.2021                         |
| 5.0319 | DMTE        | SCPF                 | Postulat |         | CSPO, par Alex Schwestermann et Diego Clausen, et CVPO, par Guido Walker et Philipp Matthias Bregy      | Les hybrides doivent être abattus D MAI 2018 / T SEPT. 2018                                                                                                       | Le seul loup hybride sur le territoire valaisan était la louve F16. Celle-ci est morte de braconnage début 2017.                                                                                                                                                                                                   | 17 févr. 17                   |                                    |
| 5.0341 | DMTE        | SDM                  | Postulat |         | Les Verts, par Céline Dessimoz et Maude Kessi Praz (suppl.)                                             | Synthèse et analyse du Cercle Indicateurs valaisan D NOV. 2018 / T MAI 2019                                                                                       | Intégrer dans le programme cadre opérationnel du développement durable                                                                                                                                                                                                                                             | Réalisé en 2019               |                                    |



**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                               | Objet de l'intervention                                                                                                                                                            | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Date de réalisation effective            | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|---------|----------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|
| 5.0342 | DMTE        | SDM     | Postulat |         | Les Verts, par Céline Dessimoz et Maude Kessi Praz (suppl.)                                                           | Indicateurs subjectifs de bien-être en vue du renouvellement de la Stratégie de développement durable du canton<br>D NOV. 2018 / T MAI 2019                                        | Mise en place au travers de la DSOP du Développement durable : 1. Stratégie 2. Programme cadre opérationnel 3. Déploiement                                                                                                                                                                                                                            | 1. Réalisé en 2019<br>2. Réalisé en 2019 | 3. 2020-2021                |
| 5.0343 | DMTE        | SEN     | Postulat |         | Flavien Sauthier, UDC, et Mathieu Clerc, Les Verts                                                                    | Interdire le suremballage avant la mise en rayon<br>D NOV. 2018 / T MAI 2019                                                                                                       | Le SEN a rencontré TradeValais. Ils aimeraient modifier leur charte dans le sens d'une réduction des suremballages. Le SEN attend un retour de leur part. Au vu du nombre d'habitants, le Valais a peu d'influence sur les axes stratégiques de la grande distribution/industries.                                                                    |                                          | Fin 2020                    |
| 5.0345 | DMTE        | SCPF    | Postulat |         | Guido Walker, CVPO, Francesco Walter, CVPO, et Frank Wenger, CSPO                                                     | L'abrutissement important occasionné par les cerfs empêche le rajeunissement de la forêt de Bitsch à Niederwald: il est urgent de prendre des mesures<br>D NOV. 2018 / T MARS 2019 | Des chasses spéciales ont été organisées et réalisées dans ces régions en 2018 et 2019, le but étant de diminuer de moitié la population des cerfs d'Aletsch.                                                                                                                                                                                         |                                          | Octobre 2021                |
| 5.0357 | DMTE        | SAJMTE  | Postulat |         | UDC, par Charles Clerc                                                                                                | Autorisation de construire et permis d'habiter/d'exploiter des Celliers de Sion en zone agricole protégée sont-ils conformes au droit?<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                          | 30.04.2021                  |
| 5.0359 | DMTE        | SDM     | Postulat |         | PDCB, par Eric Lattion (suppl.) et Sébastien Clerc (suppl.)                                                           | Surveillance des ouvrages d'art: peut-on aider les communes?<br>D MARS 2019 / T JUIN 2019                                                                                          | Mise à disposition des outils informatiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                          | 2021                        |
| 5.0360 | DMTE        | SDM     | Postulat |         | Cornelius Imboden (suppl.), CSPO, Lukas Jäger, SVPO, Nino Brunner (suppl.), CVPO, et Marcel Zenhäusern (suppl.), CVPO | Éliminer les inégalités frappant les personnes handicapées dans le périmètre des gares de Rarogne, Gampel-Steg et Tourtemagne<br>D MARS 2019 / T JUIN 2019                         | Mise en conformité Lhand selon le planning actuel des CFF                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                          | 2022 à 2025                 |
| 5.0361 | DMTE        | SDM     | Motion   |         | Maxime Moix (suppl.), PDCC, Mathieu Clerc, Les Verts, Charles-Albert Putallaz, PLR, et Flavien Sauthier, UDC          | Révision de la LTP, il est temps!<br>D MARS 2019 / T JUIN 2019                                                                                                                     | Constitution du comité de pilotage, fixation du calendrier et des axes stratégiques en 2019                                                                                                                                                                                                                                                           |                                          | 2022                        |
| 5.0363 | DMTE        | SDT     | Postulat |         | Aron Pfammatter, CVPO, Michael Graber, SVPO, Serge Métrailler, PDCC, et cosignataires                                 | Pas de dézonage des parcelles construites<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                                                                            | D'entente avec les communes, l'option du dézonage des zones construites n'est retenue qu'en dernier recours, en fonction de la situation spécifique de la commune et pour autant qu'elle apporte une meilleure solution d'ensemble.                                                                                                                   |                                          | 30.04.2026                  |
| 5.0366 | DMTE        | SEN     | Postulat |         | Mathieu Clerc, Les Verts, Francesco Walter, CVPO, Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC, et Emmanuel Revaz, Les Verts       | Combattre la pollution lumineuse<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                                                                                     | Une brochure pour sensibiliser à la pollution lumineuse a été éditée en décembre 2019. Elle disponible sur le site internet de l'Etat.                                                                                                                                                                                                                | Dez 19                                   |                             |
| 5.0373 | DMTE        | SCPF    | Postulat |         | Grégory Logean, UDC, et Alex Schwesternmann, CSPO                                                                     | Pour augmenter les chances de succès de tir des loups<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                                                                | Aucune autorisation de tir n'a été délivrée en 2019; ce postulat peut être réalisé seulement en cas d'autorisation et de tir à exécuter.                                                                                                                                                                                                              |                                          | inconnue                    |
| 5.0374 | DMTE        | SAJMTE  | Motion   |         | Julien Monod (suppl.), PLR, Lucien Barras (suppl.), Les Verts, Sandrine Perruchoud, AdG/LA, et Florentin Carron, PDCB | Adaptations nécessaires suite à la votation vélo<br>D MARS 2019 / T NOV. 2019                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                          | 31.12.2021                  |
| 5.0375 | DMTE        | EM      | Motion   |         | Serge Métrailler, PDCC, Christophe Claivaz, PLR, Sidney Kamerzin, PDCC, et Philipp Matthias Bregy, CVPO               | Valoriser les terres excavées pendant un terrassement par une procédure rapide et efficace<br>D MARS 2019 / T NOV. 2019                                                            | Cette motion sera abordée lors de la séance de la sous-commission "ressources minérales" (février 2020), sous l'aspect juridique et son impact sur la législation actuelle. Un groupe de travail, issu des membres de la sous-commission, accompagnera la mise en œuvre et la moition et le planning permettant d répondre à la volonté du parlement. |                                          | 1. semestre 2021            |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type              | Urgence | Auteurs                                                                                                                 | Objet de l'intervention                                                                                                                                        | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée                                                              |
|--------|-------------|---------|-------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.0376 | DMTE        | SFCEP   | Postulat          |         | Emmanuel Revaz, Les Verts, Mathieu Gachnang (suppl.), PDCC, Nicolas Premand, PLR, et Olivier Turin, AdG/LA              | Pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans l'entretien des berges des canaux et cours d'eau de la plaine du Rhône<br>D MARS 2019 / T JUIN 2019 | Le groupe de travail pour l'élaboration de la directive d'entretien des canaux et cours d'eau de plaine travaille sur ce document dont le contenu est pratiquement finalisé. Un mandat externe est en cours d'adjudication pour la mise en forme d'une aide à l'exécution accompagnant cette directive.<br>La réponse au postulat indiquait une mise en oeuvre dès 2020.<br>La première demande du postulat concernant l'élaboration des documents sera terminée en 2020.<br>L'information aux communes et associations pourra se faire en fin 2020 début 2021.<br>La mise en application et l'intégration de ces directives dans les planifications communales commencera en 2021.<br>L'expérience montre que les changements de manière de procéder dans tous les domaines prend du temps et de l'énergie. Les effets de la mise en application de cette directive seront visibles que dans quelques années.<br>Il faut noter que les intempéries n'ont pas épargné le Valais ces deux dernières années et la charge de travail des ingénieurs cours d'eau est énorme. |                               | Elaboration de la directive: Fin 2020<br>Mise en application dans les communes: Eté 2022 |
| 5.0377 | DMTE        | EM      | Postulat          |         | Alexandre Cipolla, UDC, et Damien Raboud (suppl.), UDC                                                                  | CGN: où sont les produits valaisans?<br>D MARS 2019 / T JUIN 2019                                                                                              | Depuis 2019, trois vins valaisans figurent sur la carte des bateaux de la CGN, soit un vin sur cinq. Par ailleurs le restaurateur de la CGN est en partenariat avec une distillerie réputée de notre canton pour ce qui concerne les digestifs. Concernant l'offre culinaire, le restaurateur met en avant, autant que possible, les produits suisses sans références particulières à un canton.<br><br>Suite à l'intervention de l'administration cantonale auprès de la CGN, cette dernière ne manquera pas de prendre en compte les produits valaisans lors de l'établissement des menus futurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2019                          |                                                                                          |
| 5.0385 | DMTE        | SEN     | Postulat (Motion) |         | Céline Dessimoz, Les Verts, Joachim Rausis, PDCB, Sidney Kamerzin, PDCC, Charles-Albert Putallaz, PLR, et cosignataires | Pour la suppression des sacs plastique gratuits<br>D MARS 2019 / T NOV. 2019                                                                                   | Les sacs plastiques sont payants dans la grande distribution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1 janv. 20                    |                                                                                          |
| 5.0386 | DMTE        | EM      | Postulat          |         | Les Verts, Céline Dessimoz                                                                                              | Pour un Plan Climat Valaisan<br>D MARS 2019 / T SEPT. 2019                                                                                                     | La Direction stratégique et opérationnelle du développement durable (DSOP) est chargée de la mise en oeuvre de la stratégie dans l'Administration et sur le territoire cantonal.<br><br>L'Etat s'est ainsi engagé dans une réflexion sur un Plan climat Valais. Cette dernière est en train d'établir une feuille de route pour l'élaboration d'un Plan climat Valais, d'en définir la gouvernance et le contenu.<br><br>L'Etat saisit l'opportunité de ce postulat pour concrétiser la réflexion amorcée en matière de changement climatique et mettre à disposition les ressources nécessaires, définies dans cette feuille de route. Cette démarche facilitera en outre le reporting du Valais auprès de l'OFEV en matière d'adaptation prévu selon le rapport explicatif relatif à l'ordonnance sur le CO2 prévu entre 2019 et 2020.<br><br>Les ressources nécessaires pour l'élaboration du document seront mises à disposition dès le budget 2021.                                                                                                                 |                               | 2025                                                                                     |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro | Département | Service | Type              | Urgence | Auteurs                                                                                                                   | Objet de l'intervention                                                                                                                           | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|--------|-------------|---------|-------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 5.0387 | DMTE        |         | Postulat          |         | PLR, par Christophe Claivaz                                                                                               | Incertitudes pour les communes dans le domaine des constructions: le canton doit agir pour uniformiser les pratiques<br>D JUIN 2019 / T NOV. 2019 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               | 30.06.2021                  |
| 5.0389 | DMTE        | SDM     | Postulat          |         | PLR, par Xavier Mottet et Sonia Tauss-Cornut                                                                              | Rétablissement de la ligne 141 Aigle – Saint-Gingolph<br>D JUIN 2019 / T NOV. 2019                                                                | Commande de l'offre selon processus de la Confédération                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                               | 2021                        |
| 5.0390 | DMTE        | SFCEP   | Postulat (Motion) |         | Vincent Degen (suppl.), Les Verts, David Crettenand, PLR, Emmanuel Amoos, AdG/LA, Sidney Kamerzin, PDCC, et cosignataires | Plantations indigènes dans les zones urbanisées<br>D JUIN 2019 / T NOV. 2019                                                                      | ne nécessite pas d'autre réalisation que celles permanentes. Il n'y a donc pas de délai de réalisation à indiquer.                                                                                                                                                                                                                                   |                               | Réalisation permanente      |
| 5.0394 | DMTE        | SDM     | Postulat          |         | Jérémy Savioz, Les Verts, Johann Woeffray (suppl.), PDCB, Fabian Zurbruggen, SVPO, et Arnaud Dubois (suppl.), PLR         | Augmenter et soutenir l'attractivité du car sharing en Valais<br>D JUIN 2019 / T NOV. 2019                                                        | Plan de mobilité de l'administration validé par le CE en 2019                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                               | 2021                        |
| 5.0396 | DMTE        | SDM     | Motion            | urgente | Maxime Moix (suppl.), PDCC, Jérôme Beffa (suppl.), CSPO, et Xavier Mariétan (suppl.), PDCB                                | Objectif exemplarité                                                                                                                              | Révision de la loi cantonale sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 - LOCRP                                                                                                                                                                                                                              |                               | 2021                        |
| 5.0418 | DMTE        | SDT     | Postulat          | urgent  | PDCC, par Sidney Kamerzin                                                                                                 | Aménagement du territoire: Rétablir le respect de l'autonomie communale et des institutions                                                       | Il s'agit d'une situation transitoire dans l'attente de la révision des PAZ. La marge de manœuvre est limitée dans la mesure où il s'agit d'une condition d'approbation du Plan directeur cantonal fixée par le CF, mais les communes demeurent libres au final d'exercer leurs compétences en matière d'autorisation de construire en zone à bâtir. |                               | 30.04.2026                  |
| 5.0444 | DMTE        | SFCEP   | Postulat          | urgent  | CVPO, par Urs Juon, Dominc Eggel et Aron Pfammatter                                                                       | Le paiement des subventions aux triages forestiers en 2020 ne doit pas être repoussé!                                                             | Proposition de décision du CE avant le 28.02.2020 pour pouvoir anticiper les dépenses avant que le GC ne se prononce sur les 5 conventions programmes de sa compétence lors de la session de juin 2020.                                                                                                                                              | 30 avr. 20                    |                             |
| 5.0445 | DMTE        | SIP     | Postulat          | urgent  | CVPO, par Aron Pfammatter et Urs Juon                                                                                     | Réaffectation des bâtiments protégés ou caractéristiques du site – le canton doit intervenir                                                      | Traitement en cours, d'entente avec la commission thématique compétente, dans le cadre de la rencontre demandée avec l'ARE pour le traitement de la fiche de coordination A.5 du Plan directeur cantonal                                                                                                                                             | 2020 (rencontre ARE)          | 2022 (Fiche A.5 en force)   |
| 5.0446 | DMTE        | SDM     | Postulat          | urgent  | CSPO, par Diego Clausen                                                                                                   | Extension des horaires CFF Brigue-Berne                                                                                                           | capacités des sillons ne sont pas disponibles à ce stade. Avec la réalisation du deuxième tube une cadence à la demi-heure sera possible.                                                                                                                                                                                                            |                               | 2028                        |
| 5.0455 | DMTE        | SDM     | Postulat          | urgent  | Nathalie Cretton, Les Verts, Blaise Carron, AdG/LA, Sandra Cretton, PDCB, et Damien Raboud (suppl.), UDC                  | Hôpital Riviera-Chablais – Mobilité                                                                                                               | Réflexions en cours d'étude avec CarPostal et l'hôpital de Rennaz.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               | 2021/2022                   |
| 5.0456 | DMTE        | SDM     | Postulat          | urgent  | PLR, par Xavier Mottet et Sonia Tauss-Cornut                                                                              | Hôpital Riviera-Chablais: un outil à la pointe, une mobilité à la traîne!                                                                         | Réflexions en cours d'étude avec CarPostal et l'hôpital de Rennaz.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               | 2021/2022                   |
| 5.0458 | DMTE        | SFCEP   | Postulat          | urgent  | Grégory Logean, UDC, Jasmine Ballay (suppl.), PLR, Emmanuel Amoos, AdG/LA, et Daniel Garbely (suppl.), CVPO               | Des bases solides pour le financement des soins aux forêts protectrices valaisannes                                                               | Projet de décret au GC pour augmenter le taux maximal de subventionnement à 98% (90% actuel) pour pouvoir verser le forfait de Fr. 9'180.-/ha aux triages pour la session de mai 2020. Le moratoire de deux ans est accepté, de même que le groupe de travail pour différencier de manière équitable le forfait en forêt de protection.              | 30 mai 20                     |                             |
| 5.0463 | DMTE        | SEN     | Postulat          | urgent  | PLR, par Moreno Centelleghé: Décharge de Gamsenried                                                                       | La santé de nos citoyens doit être protégée!                                                                                                      | Poursuite de l'investigation de détail de la décharge de Gamsenried et surveillance du comportement de la nappe phréatique. Renforcement de la section sites pollués par 2 postes dont 1 dédié à Gamsenried.                                                                                                                                         |                               | Fin 2030                    |
| 5.0466 | DMTE        | SDM     | Postulat          | urgent  | CSPO, par Diego Clausen                                                                                                   | Fermeture totale du tunnel du Lötschberg                                                                                                          | Pas de fermeture totale du tunnel prévue par le BLS                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 2019                          |                             |
| 5.0467 | DMTE        | SDM     | Postulat          | urgent  | SVPO, par Martin Giachino (suppl.), Lukas Jäger et Michael Graber                                                         | Fermeture totale du tunnel du Lötschberg: interdiction de charger des autocars et menace de fermeture totale                                      | Pas de fermeture totale du tunnel prévue par le BLS; interdiction de charger des autocars justifiée                                                                                                                                                                                                                                                  | 2019                          |                             |
| 5.0407 | DMTE        | SCPF    | Postulat          |         | Guido Walker, CVPO, Aron Pfammatter, CVPO, et Martin Lötscher, CVPO                                                       | Attaque du loup à la Souste: des mesures d'urgence s'imposent<br>D SEPT. 2019 / T MARS 2020                                                       | Intensification du monitoring dans la région par le SCPF                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Mär 20                        |                             |
| 5.0409 | DMTE        | SEN     | Postulat          |         | Grégoire Emonet (suppl.), UDC, et Damien Raboud (suppl.), UDC                                                             | Lutte contre l'abandon des déchets<br>D SEPT. 2019 / T MARS 2020                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               |                             |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro      | Département | Service | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                                                 | Objet de l'intervention                                                                                              | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|-------------|-------------|---------|----------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 5.0411      | DMTE        | SDM     | Postulat |         | AdG/LA, par Werner Jordan, Reinhold Schnyder, Gina-Maria Schmidhalter (suppl.) et Gilbert Truffer                       | Itinéraires cyclables dans le Concept cantonal de mobilité 2040<br>D SEPT. 2019 / T MARS 2020                        | Réalisation de 15 itinéraires (fin 2020). 3 itinéraires VTT-Valais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                               | 2021                        |
| 5.0413      | DMTE        | SFCEP   | Postulat |         | Emmanuel Revaz, Les Verts, Audrey Michelet (suppl.), PDCC, Diego Wellig, CSPO, et Nicole Carrupt, PLR                   | Les glaciers meurent – les nouvelles zones alluviales alpines doivent être préservées!<br>D SEPT. 2019 / T OCT. 2020 | La liste de l'inventaire des nouveaux espaces potentiellement intéressants du point de vue des milieux naturels est en cours en collaboration avec le SEFH                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               | 30.06.2022                  |
| 5.0414      | DMTE        | SEN     | Postulat |         | David Crettenand, PLR, Benoît Bender, PDCB, Aron Pfammatter, CVPO, et Sidney Kamerzin, PDCC                             | Les incinérateurs imposent-ils une concurrence déloyale à des PME valaisannes?<br>D SEPT. 2019 / T MARS 2020         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                               |                             |
| 5.0415      | DMTE        | SEN     | Postulat |         | PDCC, par Emmanuel Chassot et Alexia Héritier (suppl.) et Les Verts, par Emmanuel Revaz                                 | Pour des cours d'eau moins pollués<br>D SEPT. 2019 / T MARS 2020                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                               |                             |
| 5.0425      | DMTE        | SDM     | Postulat |         | PLR, par Martine Tristan (suppl.):                                                                                      | Pour des transports publics rendant accessibles nos villages aux personnes de tous âges<br>D NOV. 2019 / T MARS 2020 | En cours de réalisation avec les sociétés de transports concernées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                               | 2026                        |
| 5.0427      | DMTE        | SDM     | Postulat |         | Michael Graber, SVPO                                                                                                    | Améliorer les possibilités de déplacement des personnes âgées<br>D NOV. 2019 / T MARS 2020                           | Les prestations des TP s'améliorent et l'accessibilité à ces prestations aux personnes à mobilité réduite est en constante augmentations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                               | Réalisation permanente      |
| 5.0429      | DMTE        | OCCR3   | Postulat |         | Vincent Degen (suppl.), Les Verts, Emmanuel Amos, AdG/LA, Sylvie Masserey Anselin, PLR                                  | Gestion raisonnée du marnage dans le Rhône<br>D NOV. 2019 / T MARS 2020                                              | À ce jour, des mesures hydrologiques et concernant la turbidité ont été effectuées. Pour fin 2021, des investigations biologiques et écologiques permettront de définir les déficits et les causes des impacts de chaque centrale. A la suite de cette analyse, les variantes d'assainissement seront élaborées par les propriétaires des centrales, en fonction des impacts y relatifs. Toutes les variantes envisageables seront analysées et comparées, en tenant compte de la situation actuelle et des besoins futurs, en tenant compte des travaux prévus par la 3e correction du Rhône. |                               | 2025                        |
| 5.0435      | DMTE        | SAJMTE  | Motion   |         | PLR, par Xavier Mottet                                                                                                  | Plus de mobilité moins de bureaucratie<br>D DEC. 2019 / T OCT. 2020                                                  | Mise en consultation de la LTP 1er trimestre 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                               | 01.01.2022                  |
| 5.0436      | DMTE        | SDM     | Postulat |         | Yannick Ruppen (suppl.), PDCB, Guido Walker, CVPO, Sonia Tauss-Cornut, PLR, et Christian Roduit (suppl.), AdG/LA        | Des solutions à la surcharge des trains aux heures de pointe<br>D DEC. 2019 / T OCT. 2020                            | Modification des horaires des écoles pour étaler la pointe du trafic sur plusieurs trains                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Fin 2020                      |                             |
| 5.0449      | DMTE        | SEN     | Postulat |         | CSPO, par Diego Wellig et Rolet Gruber                                                                                  | Problématique posée par l'élimination des boues d'épuration<br>D MARS 2020 / T OCT. 2020                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                               |                             |
| 5.0451      | DMTE        | SFCEP   | Postulat |         | CSPO, par Urban Furrer, Rolet Gruber, Konstantin Bumann et Jérôme Beffa (suppl.), et cosignataires                      | Transports absurdes: du marbre d'Italie pour l'aménagement d'un cours d'eau à Zinal<br>D MARS 2020 / T OCT. 2020     | La révision de la loi sur les mines est en cours. La nouvelle loi sur les géoressources sera mise en consultation 1er semestre 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                               | 01.01.2023                  |
| 5.0452      | DMTE        | SDM     | Postulat |         | Fanny Darbellay, PDCB, Fabien Schafteitel, PDCC, et Nathan Bender (suppl.), PDCB                                        | L'E-ssayer, c'est l'adopter!<br>D MARS 2020 / T OCT. 2020                                                            | La politique sectorielle de l'électromobilité a été mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Fin 2020                      |                             |
| 5.0453      | DMTE        | EM      | Postulat |         | Nathalie Cretton, Les Verts, Stéphane Ganzer, PLR, Vincent Roten, PDCC, et Raymond Borgeat, AdG/LA                      | Monitoring de la gestion des ressources en eaux<br>D MARS 2020 / T OCT. 2020                                         | Plateforme cantonale d'information sur l'eau finalisée. Workshop prévu dans le courant de l'année 2021, selon les dispositions sanitaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               | fin 2021                    |
| 5.0454      | DMTE        | SDM     | Motion   |         | Céline Dessimoz, Les Verts, Marie-Paul Bender (suppl.), AdG/LA, Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, et Joachim Rausis, PDCB | Des bases légales cantonales pour la mobilité douce quotidienne<br>D MARS 2020 / T OCT. 2020                         | Mise en consultation de la LTP 1er trimestre 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                               | Jan 22                      |
| 2020.03.023 | DMTE        | SCPF    | Postulat | urgent  | Grégory LOGEAN, UDC, Tarcis ANCAV, AdG/LA, Dorian FARQUET, PLR, et Stéphane WITSCHARD, PDCC                             | OUI à la nouvelle loi sur la chasse!                                                                                 | En attente de la révision de la loi fédérale sur la chasse, d'étroits contacts avec les autres cantons alpins sont entretenus pour proposer de nouvelles modifications de la Loi sur la chasse suite au refus du peuple en septembre 2020.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               | inconnue                    |

**Etat des lieux de la réalisation des interventions parlementaires déposées depuis le 1.1.2016 et acceptées lors du traitement - Situation janvier 2021 établie par les départements**

| Numéro      | Département | Service      | Type     | Urgence | Auteurs                                                                                         | Objet de l'intervention                                                                                                                          | Description de la suite donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Date de réalisation effective | Date de réalisation estimée |
|-------------|-------------|--------------|----------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 2020.06.158 | DMTE        | SAJMTE       | Postulat |         | CVPO, par Aron PFAMMATTER, Urs JUON et Martin LÖTSCHER                                          | Simplifier et accélérer les procédures d'autorisation en raison de la crise du coronavirus<br>T SEPT. 2020                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                               |                             |
| 2020.06.175 | DMTE        | SDM          | Postulat | urgent  | SVPO, par Michael GRABER, Paul BIFFIGER et Martin GIACHINO                                      | Pas d'interdiction des animaux sur les routes de liaison agricoles                                                                               | Une analyse en collaboration avec les différents acteurs concernés sera mis en place afin de répondre à ce PO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               | 2022                        |
| 2020.06.178 | DMTE        | SDM          | Postulat |         | David CRETENAND, PLR, Benoît BENDER, PDCC, Lucien BARRAS, Les Verts, et Fabien SCHAFEITEL, PDCC | Mobilité douce, changer de braquet<br>T SEPT. 2020                                                                                               | Mise en consultation de la LTP 1er trimestre 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                               | Jan 22                      |
| 2020.09.242 | DMTE        | SDT / SAJMTE | Postulat |         | Aron Pfammatter, CVPO, Serge Métrailler, PDCC, Konstantin Bumann, CSPO, et Vincent Riesen, PLR  | Dépôts de construction non conformes à l'affectation de la zone dans les vallées latérales: il faut des solutions!<br>D SEPT. 2020 / T OCT. 2020 | 1. Analyse pour la création de zones spécifiques pour les zones décharges, carrières et gravières, mayens<br>2. CCC -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                               | 1. 31.12.2021<br>2.         |
| 2020.12.386 | DMTE        | SDT          | Postulat | urgent  | Grégory LOGEAN, UDC, Aron PFAMMATTER, CVPO, Christophe CLAIVAZ, PLR, et Diego CLAUSEN, CSPO     | PU: Pour allongement du délai d'au moins 6 mois en raison du COVID                                                                               | Compte tenu de l'incertitude liée à la pandémie et de l'entrée en fonction de nombreux nouveaux élus communaux au 1er janvier 2021, le Conseil d'Etat a fait preuve de compréhension en entrant en matière sur la demande des postulants. Le CE a accordé un délai supplémentaire allant au-delà de 4 mois, soit au 1er septembre 2021, afin de pouvoir établir un état de situation complet au 31 décembre 2021 et respecter ses propres engagements à l'égard du Conseil fédéral. Il importe en outre que la date du 1er mai 2021 demeure la règle, que les travaux en cours ne soient pas inutilement repoussés et que le délai supplémentaire accordé ne s'applique qu'à des cas dûment justifiés. |                               | 31.12.2021                  |

# POSTULAT URGENT

|               |                                                                       |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Comm. SAI, par Julien Dubuis, PLR                                     |
| <b>Objet</b>  | Rapport Eichenberger sur les auditions: réaction de la Commission SAI |
| <b>Date</b>   | 13.11.2018                                                            |
| <b>Numéro</b> | 2.0254                                                                |

---

## **Actualité de l'événement**

Entretien de la Commission SAI du 24 septembre 2018 avec Monsieur Eichenberger sur son rapport suite aux auditions menées.

## **Imprévisibilité**

Le rapport Eichenberger a mis en lumière un problème de gouvernance et de communication au niveau du Conseil de Fondation d'Addiction Valais qui a subi un renouvellement profond au 31 octobre 2018.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Il est important que le Conseil d'Etat réfléchisse rapidement à un nouveau modèle de gouvernance pour la Fondation Addiction Valais.

Dans la crise qu'a connue la Fondation Addiction Valais et qui a bien trop duré, l'Etat est souvent resté spectateur de la situation car la fondation est de droit privé avec un mandat de prestation et des moyens d'action limités. Cette crise a engendré de la souffrance chez un trop grand nombre de personnes qui ont été licenciées ou qui ont quitté la fondation. De plus, il est important que l'Etat garantisse la pluralité des concepts thérapeutiques et une prise en charge de qualité pour toutes les personnes qui en ont besoin. Suite à cette crise, l'Etat doit prendre ses responsabilités pour qu'une telle situation ne se reproduise pas à l'avenir.

## **Conclusion**

Par ce postulat urgent, la Commission SAI demande au Conseil d'Etat de mener une réflexion sur la gouvernance de la Fondation Addiction Valais afin que l'Etat puisse exercer un meilleur contrôle sur l'organisation et l'exécution des tâches confiées. De manière plus générale, cette réflexion devrait être élargie à toutes les institutions mandatées par l'Etat du Valais.

RECU 04 JAN. 2021



2020.02564

P.P. CH-1951  
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Monsieur  
Olivier Turin  
Président du Grand Conseil  
Grand Pont 4  
1950 Sion



Date

23 DEC. 2020

**Postulat urgent n° 2.0254, déposé au nom de la Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI), par les députés Julien Dubuis, PLR et Beat Eggel, PDCC, concernant le « Rapport Eichenberger sur les auditions : réaction de la Commission SAI »**

Monsieur le Président,

Lors de la session du Grand Conseil de novembre 2018, le postulat urgent n° 2.0254 a été déposé au nom de la Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI), par les députés Julien Dubuis, PLR et Beat Eggel, PDCC, concernant le « Rapport Eichenberger sur les auditions : réaction de la Commission SAI ».

Dans sa réponse du 16 novembre 2018, le Gouvernement proposait d'accepter le postulat urgent « dans le sens de la réponse donnée », proposition qui a été suivie par le plénum.

En référence à ce postulat, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), par le Service de l'action sociale (SAS), a déposé son rapport de suivi relatif à la mise en œuvre de ce postulat. Ce rapport vous est remis en annexe à la présente correspondance.

En substance, il explique que suite à l'approbation du postulat urgent, le DSSC a mandaté Me Pierre Boillat, ancien conseiller d'Etat jurassien, pour l'analyse de la situation. Sur la base de ses conclusions, le SAS a effectué une révision de fond de la directive concernant *l'établissement des mandats de prestations avec les institutions sociales subventionnées du domaine adulte* ainsi que celle portant sur *la comptabilité et les charges et produits reconnus à la subvention*. Toutes deux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En vous souhaitant bonne réception de ces documents, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Christophe Darbellay



Le chancelier

  
Philipp Spörri

Annexe mentionnée





Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de l'action sociale

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Sozialwesen

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Rapport

**Destinataire** Madame la Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten  
Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

**Auteur** Ludovic Mottola, Service de l'action sociale

**Date** 15 décembre 2020

### **Postulat urgent (14) 2.0254 – Rapport Eichenberger sur les auditions : réaction de la Commission SAI**

#### **1. Rappel des faits**

En date du 12 novembre 2018, Monsieur le Député Julien Dubuis (PLR), au nom de la Commission Santé, Affaires sociales et intégration (SAI), déposait le postulat urgent (14) 2.0254. La Commission SAI y demandait « au Conseil d'Etat de mener une réflexion sur la gouvernance de la Fondation Addiction Valais » mais également pour « toutes les institutions mandatées par l'Etat du Valais. »

Par décision du 16 novembre 2018, le Conseil d'Etat décidait « d'adopter le sens de la réponse à donner par la Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture » (DSSC) et proposait « l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse donnée ».

Devant le plénum, la Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten relevait les contrôles du Service de l'action sociale (SAS) sur l'exécution des mandats de prestations par les institutions sociales. Ces vérifications concernent tant l'aspect quantitatif que qualitatif des prestations réalisées en faveur des personnes en situation de handicap ainsi que leurs coûts pour la collectivité. Elle avait cependant concédé être consciente « des possibilités d'intervention limitées dans la gouvernance d'institutions mandatées par l'Etat, lors de graves crises internes. ».

Ce postulat a donc été transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

#### **2. Mise en œuvre du postulat**

Suite à l'acceptation de ce postulat, le DSSC a commandé un avis de droit à Maître Boillat. En effet, il paraissait nécessaire d'une part de s'extraire du cas « Addiction Valais » et d'autre part de bénéficier d'une large vision extérieure pour intégrer à la réflexion l'ensemble des paramètres.

Ainsi, il était attendu de l'expert qu'il rende un rapport sur la gouvernance et l'organisation des institutions chargées de l'intégration des personnes en situation de handicap. Ce rapport devait évidemment intégrer à ses hypothèses de travail le statut juridique propre de chacune des institutions partenaires du DSSC dans le domaine du handicap. Mais il devait également prendre en considération l'état actuel de la législation tant sur le plan fédéral que cantonal. Cette double exigence permettait de circonscrire les solutions préconisées à celles pouvant être mises en œuvre rapidement sans qu'une modification législative doive être menée.



Pour ce qui a trait à la thématique de la « gouvernance », le spécialiste s'est vu posé les deux questions suivantes :

1. « L'Etat peut-il exiger de prendre part à certaines décisions stratégiques des institutions (par exemple dans le cas de la nomination des membres des conseils de fondation) ? »
2. « Quel modèle de gouvernance peut être mis en place pour exercer un contrôle adéquat sur l'organisation et l'exécution des tâches confiées aux institutions auxquelles l'Etat est lié par mandat de prestations ? »

### 3. Rapport du 19 décembre 2019

Après une rencontre avec des représentants du DSSC le 30 août dernier, Maître Boillat a remis à la Cheffe du DSSC son rapport définitif en date du 19 décembre 2019.

Aux questions posées sur la thématique de la « Gouvernance », l'expert rend les réponses suivantes :

- Réponse à la question 1 : Après avoir rappelé la « certaine autonomie » dont jouit tant le statut de l'association que celui de la fondation, Maître Boillat conclut : « (...) aussi, est-il difficilement envisageable d'imposer à une fondation d'accueillir dans ses organes des personnes désignées ou agréées par le Conseil d'Etat ou le Département. En revanche, il me paraît possible, pour assurer une bonne gouvernance, de prévoir dans les directives du DSSC que les conseils de fondation doivent comporter un nombre limité de personnes, par exemple de 5 à 7. Dans la même optique, il devrait être possible de fixer un profil d'exigence du groupe de personnes chargées de composer le Conseil de fondation ».
- Réponse à la question 2 : Maître Boillat relève que « le droit des fondations, malgré la révision de 2006, n'est pas très développé. (...) aussi de nombreuses recommandations ont-elles été élaborées par des organismes privés (...). Il cite le label *Zentralstelle für Wohlfahrtsunternehmen (ZEWO)* intégrant 21 normes, le *Swiss Foundation Code 2015* avec ses 3 principes et 29 recommandations et le *Swiss GAAP RPC 21*, norme sur « l'Etablissement des comptes des organisations d'utilité publique à but non lucratif ». Il conclut que : « à mon sens, il est difficile de préconiser l'application d'une recommandation particulière ou d'un code de gouvernance déterminé émis par des associations professionnelles ou des organismes privés (...) Elles n'ont aucune force de loi à l'inverse des nombreuses dispositions légales ou réglementaires dans le corpus normatif du canton du Valais. » Par contre, il propose de s'en « inspirer » pour « renforcer les règlements et directives du Conseil d'Etat et du DSSC ».

### 4. Modification des directives en vigueur

En s'appuyant sur ce rapport d'expert, le DSSC, par le SAS, a engagé une révision des directives encadrant l'exécution des mandats de prestations par les institutions sociales. Les deux directives concernées étant annexées au présent rapport, les modifications relevées ci-dessous font systématiquement le lien avec la numérotation dans chacun des documents.

La *Directive concernant l'établissement des mandats de prestations avec les institutions sociales subventionnées du domaine adulte* a été approuvée par le DSSC en date du 12 novembre 2020. Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle remplace les directives du Département du 13 octobre 2010 en intégrant notamment les nouvelles exigences suivantes en lien avec le rapport précité :

- L'établissement de lignes directrices pour l'établissement du mandat de prestations et la rédaction du rapport de controlling y relatif (voir point 4) ;
- la composition de l'organe dirigeant (conseil, comité, etc.) de l'institution mandatée est réglementée en ce qui a trait au nombre et au profil d'exigences et des qualifications attendus (voir point 4.1.2) ;

- lorsqu'une entité juridique offre un soutien statutaire à une institution mandatée, l'accès à ses comptes annuels est rendu obligatoire (voir point 4.1.5) ;
- lorsqu'une entité juridique offre un soutien statutaire à une institution mandatée, les membres des deux organes dirigeants ne peuvent être majoritairement les mêmes (voir point 4.1.5).

La Directive concernant la comptabilité et les charges et produits reconnus à la subvention pour les institutions sociales subventionnées du domaine adulte a été adoptée par le Conseil d'Etat en date du 18 novembre 2020. Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle remplace les directives du Conseil d'Etat du 4 mai 2016 en formalisant notamment les nouvelles exigences suivantes en lien avec le rapport précité :

- le rôle de l'organe de révision est fortement renforcé, notamment par la rédaction d'un rapport écrit sur la gestion financière et comptable à l'attention du SAS (voir point 3) ;
- la comptabilité des institutions mandaté doit être conforme aux normes comptables Swiss GAAP RPC, avec une différenciation des exigences selon la subvention perçue (voir point 4.2) ;

Il sied de relever que la révision de ces directives a fait l'objet d'une collaboration avec l'Inspection cantonale de finances (IF). Ce travail a permis d'y intégrer son expertise, allant au-delà du contrôle du subventionnement des institutions sociales.

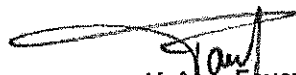
A titre informatif, cette révision a été mise à profit par le Conseil d'Etat, respectivement le DSSC, pour introduire le nouveau plan comptable harmonisé CURAVIVA et des précisions concernant les charges et produits reconnus à la subvention.

## 5. Conclusion

Sur la base de cet avis de droit, une réflexion a été menée au sein du DSSC afin de déterminer les différentes recommandations à mettre en œuvre pour améliorer la situation. La révision des directives susmentionnées a permis de transcrire ces conclusions dans les textes encadrant les mandats de prestations.

Suite à leur validation par l'autorité politique et leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SAS estime que le postulat urgent (14) 2.0254 – Rapport Eichenberger sur les auditions : réaction de la Commission SAI a été mis en œuvre.

Nous demeurons à disposition pour tout complément d'information.

  
Jérôme Favez  
Chef de service

  
Margot Venetz  
Cheffe d'office

Annexes - Dossier en lien avec le postulat urgent  
- Directive du DSSC concernant l'établissement des mandats de prestations avec les institutions sociales subventionnées du domaine adulte du 12 novembre 2020  
- Directive concernant la comptabilité et les charges et produits reconnus à la subvention pour les institutions sociales subventionnées du domaine adulte du 18 novembre 2020



## DIRECTIVE

### DIRECTIVE CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DES MANDATS DE PRESTATIONS AVEC LES INSTITUTIONS SOCIALES SUBVENTIONNEES DU DOMAINE ADULTE

#### 1. BASES LEGALES

Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) (RS 831.26) ;

Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000 (LPGA) (RS 830.1) ;

Loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées du 31 janvier 1991 (LIPH) (RS/VS 850.6) et l'ordonnance concernant l'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 24 juin 1992 (RS/VS 850.60) ;

Loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 (LIAS) (RS/VS 850.1) et le règlement d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 7 décembre 2011 (RS/VS 850.100) ;

Loi cantonale sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 et ordonnance concernant la gestion financière du 29 juin 2005 ;

Loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995 et ordonnance sur les subventions du 14 février 1996 ;

Ordonnance cantonale sur les addictions du 30 mai 2012 (RS/VS 812.10) ;

Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 ;

Directive CIIS relative à la compensation des coûts et à la comptabilité analytique du 1er décembre 2005 ;

Directives-cadre CIIS relatives aux exigences de qualité du 1er décembre 2005 ;

Directives du Conseil d'Etat relatives à la conclusion des mandats de prestations entre le canton et les institutions du 16 mai 2012 ;

Directive du Département concernant l'implémentation des critères de qualité requis pour les institutions sociales du domaine adulte du 13 juillet 2016 ;

Directive du Département concernant l'aide financière pour le maintien à domicile et l'intégration sociale et culturelle des personnes en situation de handicap du 12 décembre 2018 ;

Directive du Département concernant l'attribution d'une autorisation d'exploiter aux institutions sociales du domaine adulte destinées à l'hébergement et l'occupation des personnes en situation de handicap ou de dépendance du 4 avril 2019 ;

## **2. PRINCIPES**

Les relations entre le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (ci-après le Département) et chacune des institutions reconnues au sens de la LIPPI, de la LIPH et de la LIAS sont basées sur les éléments contractuels suivants :

- une reconnaissance d'utilité publique ;
- une autorisation d'exploiter ;
- une convention-cadre (chapitre 3) ;
- un mandat de prestations (chapitre 4).

## **3. LA CONVENTION-CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INSTITUTION**

La convention-cadre a pour but de définir le cadre général des relations entre l'Etat et les institutions reconnues.

Le Département est compétent pour la signature de la convention-cadre.

La convention-cadre définit notamment :

- le mandat général de l'institution ;
- les engagements réciproques de l'institution et du Département ;
- le contrôle des prestations ;
- les principes en matière de subventionnement ;
- les règles relatives à la gestion du personnel (statut, organigramme, qualification, compétence d'engagement, rémunération) ;
- les sanctions en cas de non-respect de la convention.

Les documents annexes suivants font partie de la convention-cadre :

- le statut de l'organisation et l'acte de fondation ;
- le concept d'exploitation ;
- l'attestation de l'organe de certification ;
- le règlement du personnel ;
- l'organigramme ;
- l'échelle de traitements ;
- l'échelle de traitements pour les personnes en situation de handicap (ateliers) ;
- la liste de contrôle des critères CLASS.

L'institution s'engage d'ailleurs à tenir à jour et à informer le Département, par son Service de l'action sociale (ci-après le Service), de toutes modifications ultérieures de ces documents.

L'organigramme et l'échelle de traitements sont applicables dès lors qu'ils ont été approuvés par le Département.

La convention-cadre est valable quatre ans. Une année avant son échéance, les parties peuvent la dénoncer par écrit, à défaut de quoi, elle se renouvelle d'année en année par reconduction tacite aux mêmes conditions.

#### **4. LE MANDAT DE PRESTATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INSTITUTION**

Le mandat de prestations décrit sur une base annuelle, les objectifs/prestations reconnues, fixe des priorités et indicateurs et les modalités de subventionnement des prestations des institutions. Un rapport de controlling est établi chaque année détaillant le degré d'atteinte des objectifs, des priorités et des indicateurs.

Les règles d'établissement des mandats de prestations et des rapports de controlling sont identiques pour toutes les institutions reconnues et font l'objet de guides annexés à la présente directive (annexe 1 et annexe 2).

##### **4.1 Exigences préalables à la conclusion d'un mandat de prestations**

###### **4.1.1 Exigences en terme de besoin et d'intégration dans la planification**

L'offre de prestations reconnues doit correspondre à un besoin constaté à l'échelle du territoire cantonal ou plus largement au niveau intercantonal ou national et ce de manière durable. Le constat de nécessité s'appuie sur des études menées de manière indépendante qui permettent d'identifier la nature même du besoin et ses propriétés tant quantitatives que qualitatives.

Les institutions doivent être intégrées dans la planification cantonale du Service. Leurs concepts d'encadrement et d'exploitation et toutes les modifications à caractère conceptuel et quantitatif y relatives doivent être acceptées et intégrées dans la planification par le canton.

###### **4.1.2 Exigences en terme de forme juridique et d'organisation**

En sus des exigences prévues au point 4.2 de la directive du Département sur l'autorisation d'exploiter du 4 avril 2019, l'organe dirigeant du support juridique doit comporter entre 5 et 9 membres.

De plus, ils doivent respecter le profil d'exigences suivant :

- une intégrité reconnue :

Les membres de l'organe dirigeant agissent en conformité avec la loi et assurent la préservation de leur intégrité.

- Le sens des responsabilités :

Les membres de l'organe dirigeant agissent avec le sens des responsabilités et mettent le but du support juridique au cœur de leur activité. En particulier, ils tiennent compte des valeurs de base et préservent les intérêts des donatrices et donateurs, des mandants et du public.

- Liens d'intérêts :

Les membres de l'organe dirigeant divulguent leurs liens d'intérêts concernant l'activité de l'organisation dans le rapport annuel ou sur le site Web de l'organisation.

Les affaires de l'institution avec des membres de l'organe dirigeant ou des personnes proches de ces membres doivent être conclues tout au plus aux mêmes conditions qu'avec des tiers.

- Liens de parenté :

Les membres de l'organe dirigeant du support juridique ne peuvent avoir de liens de parenté étroits avec des cadres de l'institution.

- une disponibilité entre 6 et 8 séances par année ;

- une expérience dans des fonctions similaires ;

Concernant la composition de l'organe dirigeant du support juridique, la diversité des qualifications des membres doit être large, considérant leurs :

- Compétences professionnelles dans les domaines suivants : social, médical, juridique, finance, ressources humaines, communication et architectural ;
- Expériences préalables : conseil d'administration ou conseil de fondation, gestion d'entreprise et/ou conduite de projets sociaux.

L'organe dirigeant du support juridique désigne un organe de révision externe, agréée en qualité de réviseur ou d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR). Pour en déterminer les modalités, la directive du Conseil d'Etat en la matière fait foi. Les dispositions en matière de marchés publics doivent être appliquées.

Le réviseur désigné doit respecter les règles d'agrément prévues par la section 2 de la LSR. Les dispositions du droit fédéral régissant l'indépendance de l'organe de révision des sociétés anonymes et celles relatives aux entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat lui sont applicables. Il peut exercer ce mandat pendant 7 ans au plus. La société ne peut reprendre le même mandat qu'après une interruption de 3 ans.

L'organe dirigeant du support juridique désigne un organe de certification en application de la directive du Département sur les critères de qualité requis du 13 juillet 2016.

#### 4.1.3. Exigences en terme de ressources et d'économicité

L'institution doit démontrer qu'elle ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour offrir les prestations de manière durable, et ce sur une période de 2 années consécutives au moins.

Elle est responsable de la mise en place et de la bonne gestion des structures nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

Les moyens financiers mis à sa disposition sont utilisés de manière économe et efficace conformément aux dispositions de la législation sur les subventions.

Aucune personne ayant un lien avec l'institution ne doit en retirer des avantages, ce qui signifie notamment que :

- les salaires doivent être conformes au système salarial de l'institution approuvé par le Département ;
- les tiers qui ont des liens de parenté et/ou entretiennent d'étroites relations commerciales avec une personne attachée au service de l'institution ne doivent en aucun cas être favorisés ;
- En cas d'indemnité accordée aux membres de l'organe dirigeant du support juridique, elle ne peut dépasser celle des membres de commissions administratives à l'Etat du Valais ;
- les dons doivent être utilisés conformément au but fixé ;
- un éventuel bénéfice, figurant dans le compte annuel d'exploitation, ne peut être ni distribué ni affecté à un autre but, mais doit être utilisé selon les modalités définies dans le mandat de prestations ;
- lors de la dissolution du support juridique et une fois toutes les obligations remplies, la fortune restante doit être transférée à une autre institution présentant un but identique ou semblable.

#### 4.1.4. Exigences en termes de tenue de la comptabilité

L'institution établit ses comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux principes comptables applicables à sa forme juridique ainsi qu'à la directive édictée par le Conseil d'Etat.

Le bilan et le compte de résultats doivent être présentés sous la forme d'un rapport accessible au public. Le rapport doit être complété chaque année par un rapport d'activité.

L'organe dirigeant du support juridique est responsable de la tenue des comptes, de l'audit des comptes et de la planification financière de l'institution.

#### 4.1.5. Exigences complémentaires en présence d'un ou plusieurs autre(s) support(s) juridique(s) fournissant un soutien par le biais de ses statuts

Si l'institution bénéficie du soutien statutaire de la part d'un ou plusieurs autre(s) support(s) juridique(s), les exigences suivantes s'ajoutent :

- La majorité des membres de l'organe dirigeant du support juridique de l'institution ne peut pas être membre de l'organe dirigeant d'une structure de soutien (autre support juridique) ;
- Les comptes annuels de la(es) structure(s) de soutien sont transmis au Département, notamment en ce qui a trait aux relations avec le support juridique de l'institution ;

## **4.2 Demande formelle**

Une institution peut déposer une demande formelle pour l'octroi d'une subvention à l'exploitation auprès du Département, par le Service.

Cette demande doit être accompagnée de :

- la décision du Département concernant l'autorisation d'exploiter ;
- la convention-cadre entre le Département et l'institution (avec annexes) ;
- la démonstration de ressources insuffisantes sur la base des derniers comptes publiés et d'un budget d'exploitation ;
- la démonstration de la perception auprès des personnes en situation de handicap ou de leurs représentants d'une contribution adéquate dont le Conseil d'Etat fixe le montant ;
- le groupe-cible (si modifié depuis l'autorisation d'exploiter) ;
- le concept d'accompagnement selon point 3.5 de la directive du 4 avril 2019 (si modifié depuis l'autorisation d'exploiter) ;
- l'organigramme (si modifié depuis l'autorisation d'exploiter) ;
- le taux d'encadrement ;
- Dernière formation achevée pour chaque collaboratrice et collaborateur ;
- le tableau des effectifs actuels (usagers) ;
- la certification qualité si disponible.

## **4.3 Durée du mandat de prestations**

Le mandat de prestations est établi pour une durée d'un an.

## **4.4 Prestations reconnues**

### 4.4.1. Généralités

Les prestations reconnues découlent du concept d'accompagnement validé par le Département qui doit figurer en annexe à la convention-cadre.

En référence à la directive du Département sur l'autorisation d'exploiter du 4 avril 2019, chaque prestation offerte aux personnes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale doit avoir pour objectif la préservation et l'encouragement de leur indépendance et de leur autonomie. De plus, elle ne doit être activée que si elle participe à la concrétisation du projet de vie ou du plan d'insertion de la personne accompagnée.

Les institutions reconnues peuvent offrir aux personnes adultes en situation de handicap, de dépendance ou de précarité sociale les prestations ci-dessous. D'autres prestations peuvent être reconnues par le Département sur la base d'un concept d'accompagnement.

Une institution peut être reconnue par le Département comme centre de compétences, au sens du plan stratégique cantonal, dans un domaine donné.

#### 4.4.2. Prestations d'hébergement

En complément des précisions apportées au point 4.6 de la directive du Département sur l'autorisation d'exploiter du 4 avril 2019, les prestations d'hébergement sont offertes à l'utilisateur, contre rémunération (contribution personnelle), durant toute l'année, à raison de 5 ou 7 jours sur 7. Le secteur de l'hébergement garantit également la prise en charge en journée durant les week-ends et les jours fériés (jours de fermeture des centres de jour).

Elle doit avoir pour but d'encourager l'indépendance de l'utilisateur et, si possible, de tendre un transfert vers une forme de logement moins intensive en encadrement.

##### *4.4.2.1. Unité d'accueil temporaire*

Dans ce domaine spécifique, l'institution peut prévoir des places d'accueil temporaire en coordination avec le Service. Ces dernières servent à soulager les proches en charge des soins ou permettre des vacances aux personnes en situation de handicap qui vivent à leur domicile privé.

Ces prestations sont offertes à l'utilisateur contre rémunération (contribution personnelle).

Afin de respecter les exigences en termes d'économicité, l'institution promeut cette prestation afin que le taux d'occupation de ces places s'accroisse. Si, malgré cette promotion, la hausse de l'utilisation n'est pas observable, la prestation doit être rediscutée avec le service.

#### 4.4.3. Prestations de soutien socio-éducatif à domicile

En complément des précisions apportées au point 4.6 de la directive du Département sur l'autorisation d'exploiter du 4 avril 2019, les prestations de soutien socio-éducatif à domicile sont offertes à l'utilisateur, contre rémunération (contribution personnelle), avec une limite fixée à 3 heures par semaine, sauf cas exceptionnel selon Directive du Département sur le maintien à domicile du 12 décembre 2018.

Elle doivent avoir pour but d'apporter les qualifications nécessaires à un lieu de vie indépendant.

Le forfait horaire reconnu pour les prestations de soutien socio-éducatif à domicile réalisées par l'éducateur est fixé à l'annexe 3 de la présente directive.

Ce montant comprend le salaire et les charges sociales mais aussi les coûts indirects (administration, déplacements, etc.). Il peut être adapté par décision du Département.

Les modalités de financement de ces prestations sont les suivantes :

- L'institution reçoit un forfait de base couvrant le 20% du coût d'encadrement à domicile par du personnel éducatif spécialisé. Le mandat de prestations fixe le nombre maximum d'heures que peut réaliser l'institution durant l'année.



- Les éducateurs interviennent à domicile sur une base de deux à trois heures par semaine.
- Cette prise en charge est financée par le Service, en fonction du revenu et de la fortune du bénéficiaire. Le calcul est établi conformément aux dispositions régissant les aides cantonales à domicile<sup>1</sup> prenant comme base de calcul le forfait horaire total. L'aide cantonale maximale couvre le 80% du coût.
- Les heures d'éducateurs sont facturées au bénéficiaire.

Le versement du forfait défini ci-devant est intégré au mandat de prestations.

#### 4.4.4. Prestations en centre de jour (occupation)

En complément des précisions apportées au point 4.6 de la directive du Département sur l'autorisation d'exploiter du 4 avril 2019, les prestations de centre de jour sont offertes à l'utilisateur externe, contre rémunération (contribution personnelle), 5 jours sur 7 durant au minimum 200 jours par année.

#### 4.4.5. Prestations en atelier ou en atelier intégré

En complément des précisions apportées au point 4.6 de la directive du Département sur l'autorisation d'exploiter du 4 avril 2019, les prestations en atelier ou en atelier intégré permettent à l'utilisateur d'être engagé et de percevoir une rémunération selon la prestation qu'il fournit, sur la base d'un contrat de travail écrit conclu avec l'institution.

Ce document doit être conforme au Code des Obligations suisse et doit notamment prévoir des horaires de travail définis et une méthode de rémunération sur le principe du salaire-horaire. Ce dernier, incluant un supplément pour vacances et, si nécessaire, un supplément pour les jours fériés et le 13<sup>ème</sup> salaire, n'est ainsi versé que lorsque les heures sont effectivement réalisées.

En cas d'absence due à la maladie, un certificat médical doit être produit dès le 3<sup>ème</sup> jour d'absence. Le salaire peut alors être versé en se fondant sur l'activité mensuelle moyenne effective sur les 12 derniers mois

#### 4.4.6. Prestations d'intégration professionnelle en entreprise

##### *4.4.6.1. Mesures d'insertion professionnelle*

Pour développer l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap en entreprise, l'institution peut mettre en œuvre les mesures prévues dans la Directive du Département sur les emplois semi-protégés et les mesures d'insertion professionnelle pour personnes handicapées en tant qu'organisateur.

L'employeur est l'entreprise qui accueille la personne en situation de handicap.

##### *4.4.6.2. Ateliers décentralisés (éclatés)*

En complément des précisions apportées au point 4.6 de la directive du Département sur l'autorisation d'exploiter du 4 avril 2019, les prestations d'intégration professionnelle en entreprise permettent à l'utilisateur d'être engagé et de percevoir une rémunération selon la prestation qu'il fournit sur la base d'un contrat de travail écrit conclu avec l'institution.

Ce document doit être conforme au Code des Obligations suisse et doit notamment prévoir des horaires de travail définis et une méthode de rémunération sur le principe du salaire-horaire. Ce dernier, incluant un supplément pour vacances et, si nécessaire, un

<sup>1</sup> Selon Directive du Département sur le maintien à domicile du 12 décembre 2018

supplément pour les jours fériés et le 13<sup>ème</sup> salaire, n'est ainsi versé que lorsque les heures sont effectivement réalisées.

En cas d'absence due à la maladie, un certificat médical doit être produit dès le 3<sup>ème</sup> jour d'absence. Le salaire peut alors être versé en se fondant sur l'activité mensuelle moyenne effective sur les 12 derniers mois.

Les éléments suivants sont à prendre en considération :

- Principes

Cette mesure vise à permettre à l'institution d'engager du personnel en difficulté d'insertion et de le placer dans des entreprises du premier marché.

L'institution demeure responsable du contrat de travail et assure le soutien de la personne et de l'entreprise qui l'accueille. L'institution facture à l'entreprise le travail fourni à sa valeur réelle sur la base d'un contrat établi avec elle. L'employeur est l'institution.

Les frais d'encadrement sont couverts par des forfaits mensuels versés par le Service.

- Procédure d'autorisation d'ouverture d'un atelier décentralisé

L'institution présente un projet au Service en indiquant :

- Nom de l'entreprise partenaire
- Type d'activités réalisées
- Nombre de personnes y participant (en EPT)
- Moyens mis à disposition par l'institution pour l'encadrement

Le Service prend une décision concernant l'autorisation de l'ouverture de l'atelier décentralisé dans un délai de 15 jours.

- Financement

Le coût de l'encadrement et du suivi est financé par le Service sur la base d'un forfait mensuel variant en fonction du taux d'activité de la personne engagée. Les forfaits sont fixés à l'annexe 4 des présentes directives.

Le mandat de prestations fixe le montant annuel limite admis pour le financement des coûts d'encadrement et de suivi de mesures d'atelier décentralisé.

Le versement du forfait défini ci-devant est intégré au mandat de prestations.

- Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat entre l'institution et l'entreprise, les personnes au bénéfice de la mesure sont réintégrées dans un atelier de l'institution.

- Décompte des heures de travail

Dans le décompte annuel des salaires et des heures travaillées que l'institution adresse au Service, les heures et les salaires des personnes ayant travaillé dans des ateliers éclatés doivent être clairement identifiables.

#### **4.5 Conditions qualitatives et détermination des objectifs et des priorités**

##### **4.5.1. Conditions qualitatives**

L'institution remplit les conditions qualitatives fixées par le Département, dans le cadre de la directive du Département sur les critères de qualité requis du 13 juillet 2016.

#### 4.5.2. Détermination des objectifs quantitatifs

##### 4.5.2.1. *Unités de prestations à décompter*

Les objectifs quantitatifs correspondent au degré d'utilisation des infrastructures de l'institution. Ils sont exprimés en unités de prestations à réaliser en fonction de la capacité globale de la structure et du type de prise en charge proposé :

- Prestations d'hébergement : **journées civiles** ;

Les journées civiles se décomptent entre la date d'entrée et la date de sortie, à l'exclusion du jour de sortie.

Pour les journées d'absence, les personnes accompagnées doivent bénéficier de réductions du prix de la pension. Les réductions sont décidées par le Conseil d'Etat. L'absence se calcule sur la base de l'heure de départ à l'heure de retour à l'institution. Chaque tranche de 24 heures compte pour un jour d'absence. Le jour du retour compte comme absence si l'absence dure au moins 20 heures.

- Prestations en unité d'accueil temporaire : **nuitée effective** ;

Une nuitée est décomptée si la personne accompagnée passe effectivement la nuit dans l'institution.

- Prestations de soutien socio-éducatif à domicile : **heures d'accompagnement** ;

Les heures effectives d'accompagnement ainsi que les heures consacrées aux prestations administratives et aux transports (trajets aller-retour du professionnel) y relatifs sont considérées comme heures d'accompagnement. Les heures à décompter pour les prestations administratives sont au maximum de 2 heures par mois et par personne accompagnée. En cas de report d'un rendez-vous, d'absence de la personne en situation de handicap ou de tout autre événement qui empêche l'exécution de la prestation à domicile, la prestation ne peut être décomptée.

- Prestations en centre de jour : **journées de présence** ;

Si la prestation de centre de jour est possible sur une demi-journée, elle peut être décomptée par demi-journée de présence. La présence durant au moins 2 heures consécutives vaut pour une demi-journée, au moins 5 heures consécutives une journée complète. La présence effective dans le centre de jour compte comme présence, cela veut dire sans les éventuels temps de transport. Pour chaque personne accompagnée il ne peut être décompté plus d'une journée de présence par jour ouvrable.

Si les personnes accompagnées bénéficient simultanément de prestations en centre de jour et en atelier, celles-ci ne peuvent être décomptées que dans la mesure où elles ne dépassent pas un volume de travail ou d'occupation complet.

- Prestations en atelier et atelier intégré : **heures payées** ;

Heures payées selon contrat de travail. Concernant les exigences en termes de contrat de travail, les dispositions prévues au point 4.4.5 sont à observer.

- Prestations en ateliers éclaté : **mois d'encadrement** selon taux d'occupation (voir annexe 4).

##### 4.5.2.2. *Unités de prestations ne pouvant pas être décomptées*

Les unités de prestations suivantes ne peuvent pas être décomptées :

- Réservation

Dans le cas de la prestation d'hébergement, les réservations sont considérées comme une absence durant plus de 30 jours consécutifs ou le maintien d'une place

libre après une sortie réussie parce qu'une entrée est prévue. Les réservations ne peuvent pas être décomptées.

En cas de circonstances exceptionnelles, les absences de plus de 30 jours justifiées peuvent être financées. Ces circonstances exceptionnelles sont discutées avec le Service.

- **Stage**

Dans le cadre de stage, les unités de prestations réalisées ne peuvent pas être décomptées.

#### 4.5.3. Détermination des objectifs qualitatifs

Des objectifs qualitatifs sont négociés avec le Département, par le Service, dont notamment :

- Taux d'encadrement ;
- Niveau de qualification du personnel ;
- Développement de l'offre selon les principes fixés dans le plan stratégique cantonal et en fonction des besoins ;
- Autres, selon situation particulière de l'institution.

#### 4.5.4. Priorités

Des priorités doivent être arrêtées dans le mandat de prestations. Elles sont proposées par l'institution et validées par le Service. Elles doivent impérativement remplir les critères SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini).

### 4.6 Subvention à l'exploitation

#### 4.6.1. Principe

Des subventions aux frais d'exploitation sont allouées aux institutions spécialisées au sens de l'article 3 de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) qui ont été reconnues par le canton du Valais.

#### 4.6.2. Conditions légales

Pour obtenir des subventions, les institutions doivent remplir les conditions fixées à l'article 25 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 31 janvier 1991 ou à l'article 25 de la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996.

#### 4.6.3. Modalités de subventionnement

##### 4.6.3.1. *Dépôt du budget*

Le budget déposé doit être présenté au Département, par l'Office de coordination des institutions sociales (ci-après l'Office), au plus tard pour le 31 mars de l'année qui précède l'exercice en question, sauf indication contraire.

Il doit être transmis par l'un des logiciels de référence pour les institutions, selon le format demandé, en consolidant la comptabilité financière et la comptabilité analytique. Les autres utilisent le formulaire de consolidation prévu à cet effet et transmis par l'Office.

Les documents suivants doivent être remis en complément du budget déposé :

- Commentaires relatifs au budget, en particulier pour les groupes de comptes (2 chiffres) où les écarts budget précédent/budget déposé et/ou derniers comptes bouclés/budget déposé dépassent les 5% et/ou 50'000 francs (conditions non-cumulatives) ;

- Investissements et équipements prévus ;
- Détail du calcul des salaires par collaborateur, avec mention de la fonction, de la classe de traitement appliquée, du taux d'occupation et des parts d'expérience ;
- Prévisions des objectifs pour les différentes prestations reconnues au mandat de prestations (journées civiles, journées de présence, heures payées, etc.) en distinguant les personnes ayant leur domicile en Valais des autres ;
- Tableaux d'amortissements (Immobilisations corporelles immeubles et meubles, véhicules, informatique et autres).

Dans ce contexte, il est rappelé qu'en vertu de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), la gestion financière exige un emploi économique et judicieux des fonds mis à disposition.

#### 4.6.3.2. Négociation du mandat de prestations

Le dépôt du budget avec l'ensemble des annexes prévues permet l'ouverture des négociations liées au mandat de prestations. Elles doivent permettre d'arrêter un budget reconnu et les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les priorités et les indicateurs de l'institution.

Sur la base du budget reconnu et des objectifs quantitatifs arrêtés, la subvention est définie sous forme de forfait pour chaque type de prestation :

| <b>Types de prestation</b>                | <b>Types de forfait</b>                       |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Hébergement (4.4.2)                       | Forfait par journée civile                    |
| Unité d'accueil temporaire (4.4.21)       | Forfait par nuitée effective                  |
| Soutien socio-éducatif à domicile (4.4.3) | Forfait par heure d'accompagnement            |
| Centre de jour (4.4.4)                    | Forfait par journée de présence               |
| Atelier / Atelier intégré (4.4.5)         | Forfait par heure payée                       |
| Atelier décentralisé (4.4.6.2)            | Forfait par mois d'encadrement                |
| Autres prestations                        | Forfait annuel ou autres systèmes spécifiques |

Les forfaits calculés sont fixés dans le mandat de prestations et ne sont pas adaptés en fonction du résultat de l'exercice.

#### 4.7 Indexation de la subvention et charges salariales reconnues

La subvention à l'exploitation intègre les éléments suivants :

- le renchérissement décidé par le Conseil d'Etat pour l'année durant laquelle le budget est élaboré (année précédente, ex.: pour 2020, indice 2018) ;
- une progression maximale des coûts fixée par le Département.

#### 4.8 Tarifs facturés aux personnes en situation de handicap domiciliées hors canton

Les tarifs facturés aux personnes en situation de handicap domiciliées hors canton sont calculés selon les modalités prévues par la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS). La méthode du forfait (méthode F) est appliquée.

Les institutions qui ont bénéficié de subventions d'investissement de la part du canton pour des constructions, facturent aux personnes domiciliées hors canton ou à celles placées par le domaine pénal valaisan un supplément d'investissement calculé sur la subvention cantonale.

Ce supplément d'investissement est fixé comme suit :

- Pour les homes :

Subvention d'investissement accordée  
30 X journées civiles attendues

- Pour les centres de jour :

Subvention d'investissement accordée  
30 X journées de présence attendues

- Pour les ateliers :

Subvention d'investissement accordée  
30 X heures payées attendues

Ces montants sont comptabilisés sur le compte 6190 selon les modalités fixées dans la directive du Conseil d'Etat.

Ces recettes sont remboursées à l'Etat du Valais en débitant ce même compte.

#### **4.9 Modalités de versement de la subvention**

La subvention arrêtée dans le mandat de prestations est versée sous forme d'acomptes mensuels le 20 de chaque mois, correspondant au 1/12ème du montant annuel.

Le montant définitif est arrêté par décision du Département l'année suivante, sur la base du décompte final de subvention (cf. point 4.10) et du rapport de controlling du mandat de prestations.

La manière de comptabiliser les acomptes et la subvention définitive est précisée dans la directive du Conseil d'Etat.

#### **4.10 Décompte final de subvention**

##### **4.10.1. Dépôt des comptes et demande de subvention**

La demande de subvention, accompagnée des comptes (comptes d'exploitation, comptes analytiques, rapport de controlling du mandat de prestations et bilan) doit être remise au Département par l'Office, au plus tard quatre mois après la date de clôture de l'exercice.

Les comptes sont transmis par le logiciel de référence pour les institutions qui en sont pourvues, en consolidant la comptabilité financière et la comptabilité analytique. Les autres utilisent le formulaire de consolidation prévu à cet effet et transmis par l'Office.

Les documents suivants doivent être remis en complément des comptes :

- Rapport de l'organe de révision ;
- Liste des non-conformités aux critères CLASS relevées par l'organe de certification lors de son dernier audit ;
- Rapport d'activité ;
- Tableau récapitulatif des salaires par collaborateur avec mention de la fonction, de la classe de traitement appliquée, du taux d'occupation et des parts d'expérience ;
- Liste des usagers avec nom, prénom, n° AVS, situation AI (type de rente, prestation complémentaire (oui/non), degré d'impotence reconnu, montant des prix de pension encaissés par l'institution, montant de la rente d'impotence encaissé par l'institution) répartis entre les différentes prestations dont ils ont bénéficié :
  - Journées civiles réparties entre journée de présence, journée d'absence, journée de réservation et journée d'hospitalisation ;

- Nuitée effective
- Heures d'accompagnement
- Journées de présence
- Heures payées
- Mois d'encadrement (selon taux d'occupation)
- Tableau récapitulatif des charges dépassant les normes admises par l'Etat (salaires, déplacements, amortissements, investissements non reconnus, etc.) ;
- Explications détaillées des écarts entre le budget et les comptes et/ou comptes précédents/comptes dès lors que l'écart au niveau du groupe de compte (2 chiffres) dépasse 5% et/ou 50'000 francs (conditions non-cumulatives) ;
- Tableaux d'amortissements (Immobilisations corporelles immeubles et meubles, véhicules et informatique) ;
- Liste récapitulative des inventaires des stocks signés ;
- Rapport de controlling complété de manière exhaustive ;
- Tableaux annexes au Bilan :
  - Tableau de financement ;
  - Tableau de variation de capital ;
  - Tableau d'échéances des dettes et avoirs ;
  - Tableau de variation des réserves latentes (le cas échéant) ;
  - Tableau de variation des provisions (le cas échéant) ;
  - Tableau de refacturation des subventions à l'investissement.

#### 4.10.2. Contrôle des comptes et décompte de la subvention

Sur la base du dossier de demande de subvention, le Service procède aux contrôles nécessaires à la vérification de l'utilisation des subventions et de l'économie de leur réalisation. Ils doivent permettre d'arrêter les charges et les recettes d'exploitation reconnues pour l'exercice considéré.

Avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante, le décompte final de subvention est établi sur la base des charges et recettes reconnues de l'année considérée et des prestations effectivement réalisées (journées civiles, journées de présence, heure d'accompagnement, mois d'encadrement, autre).

La subvention d'exploitation est calculée en multipliant les forfaits par les prestations effectivement réalisées durant l'année. Ainsi, le montant de subvention accordé pour chaque prestation varie en fonction du degré de réalisation des objectifs quantitatifs fixés dans le mandat de prestations.

Le décompte final de subvention fait l'objet d'une décision du Département et comprend les éléments suivants :

- les subventions calculées pour les différents types de prestations selon les modalités définies au point 4.6.3.2 ;
- le montant de la correction des allocations d'impotence effectivement encaissées calculé sur la base de la différence entre le montant inscrit au budget et le montant ressortant des comptes ;
- les modalités de comptabilisation du résultat de l'exercice et d'utilisation éventuelle du fonds de réserve d'exploitation sur la base des règles définies au point 4.12 des présentes directives ;
- le solde de subvention à verser à l'institution ou l'excédent à rembourser au Département, compte tenu des acomptes déjà versés.

Pour les établissements autonomes de droit public (Centre médico-éducatif La Castalie), l'approbation des comptes annuels est du ressort du Conseil d'Etat.

#### 4.11 Limite de la subvention effective

Le montant total de la subvention effective, calculée selon les modalités définies au point 4.10.2, y compris les éventuelles corrections basées sur les comptes, est limité au montant maximal fixé par le Département dans le mandat de prestations.

#### 4.12 Fonds de réserve d'exploitation (Fonds de fluctuation)

##### 4.12.1. Principe

L'institution dispose d'un fonds de réserve d'exploitation lui permettant de couvrir les risques d'exploitation liés au système de subvention forfaitaire.

Les disponibilités de ce fonds permettent uniquement de compenser des excédents de charges (perte) reconnus pour des prestations intégrées au mandat de prestations.

L'utilisation et l'alimentation de ce fonds sont subordonnées à une décision du Département.

- En cas de bénéfice, le fonds de réserve d'exploitation est crédité selon les modalités décrites sous point 4.12.4.
- En cas de perte, le fonds de réserve d'exploitation est débité selon les modalités décrites sous point 4.12.5.
- En cas d'arrêt d'exploitation, le solde du fonds de réserve d'exploitation est ristourné à l'Etat.
- Exceptionnellement, le fonds de réserve d'exploitation peut être utilisé pour financer des dépenses extraordinaires ou l'exploitation de places additionnelles.

##### 4.12.2. Limite du fonds de réserve d'exploitation

La limite du fonds de réserve est calculée comme suit :

$$\begin{aligned} & 10\% \text{ des charges reconnues pour les prestations admises hormis les ateliers} \\ & + 30\% \text{ du chiffre d'affaires reconnus des ateliers protégés, intégrés et décentralisés} \\ & \text{(gr. 63)} \\ & \hline & = \text{ Limite du fonds de réserve exploitation} \end{aligned}$$

Lorsque la limite du fonds de réserve est atteinte, suite à une série d'exercices bénéficiaires, le bénéfice est rétrocédé au Département.

La limite du fonds de réserve est en principe fixée dans le premier mandat de prestations et reste valable pour plusieurs années.

Le montant de la limite est réévalué lorsque les charges d'exploitation ou le chiffre d'affaires reconnus de l'institution évoluent de manière significative. L'écart est significatif si la variation est de plus de 5% pour le chiffre d'affaires et de plus de 15% pour les charges d'exploitation et s'il produit des effets 2 ans de suite au moins.

##### 4.12.3. Marge d'alimentation/d'utilisation

Lors du décompte de la subvention, la marge d'alimentation, respectivement d'utilisation, du fonds de réserve d'exploitation est calculée selon les modalités suivantes :

$$\begin{aligned} & 5\% \text{ des charges reconnues pour les prestations admises hormis les ateliers} \\ & + 10\% \text{ du chiffre d'affaires reconnus des ateliers protégés, intégrés et décentralisés*} \\ & \text{(gr. 63)} \\ & \hline & = \text{ Montant de la marge pour l'exercice considéré} \\ & \quad (*) \text{ Montant payé par l'entreprise à l'institution} \end{aligned}$$



#### 4.12.4. Alimentation du fonds de réserve d'exploitation

En cas de bénéfice, celui-ci est pris en compte sur la base des charges et recettes reconnues du compte d'exploitation. Après réception de la décision définitive de subvention du Département, l'institution alimente le fonds de réserve d'exploitation.

Les charges salariales doivent respecter les normes suivantes pour être admises :

- Les conditions fixées dans le statut salarial et l'organigramme approuvés par Département (cf. chapitre 3).
- Les conditions d'indexation fixées au point 4.7.

Si le bénéfice dépasse la marge calculée sous point 4.12.3 ou si la limite du fonds de réserve d'exploitation est atteinte, le surplus est remboursé au Département.

#### 4.12.5. Utilisation du fonds de réserve d'exploitation

En cas de perte, celle-ci est prise en compte sur la base des charges et recettes reconnues du compte d'exploitation.

Si la perte ne dépasse pas la marge selon point 4.12.3., l'institution débite le fonds de réserve d'exploitation, après réception de la décision définitive de subvention du Département. Si le solde du fonds n'est pas suffisant, elle assume la perte par ses fonds propres.

Si la perte dépasse la marge, l'institution adresse un rapport explicatif au Service. Dans un premier temps, le fonds est utilisé selon les modalités prévues ci-dessus jusqu'à épuisement. Si le fonds de réserve d'exploitation n'est pas suffisant, le Département se prononce sur l'octroi d'une subvention extraordinaire permettant de couvrir tout ou partie du dépassement. En principe, dans un tel cas de figure, l'institution avertit le Service en cours d'exercice dès qu'elle constate que les montants arrêtés dans le mandat ne lui permettront pas de rester dans la marge de fluctuation définie. Si la situation le justifie, le mandat peut alors être adapté en cours d'exercice.

### 4.13 Application

Le Service est chargé de l'application de la présente directive.

### 4.14 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur au 1er janvier 2021.

12 NOV. 2020

  
Esther Waeber-Kalbermatten  
Conseillère d'Etat

#### Annexes :

- Annexe 1 : Guide de rédaction du mandat de prestations ;
- Annexe 2 : Guide de rédaction du rapport de controlling du mandat de prestations ;
- Annexe 3 : Forfait horaire pour le financement des prestations de soutien socio-éducatif à domicile de personnes adultes et de leurs familles (point 4.4.3) ;
- Annexe 4 : Forfaits mensuels pour le financement des frais d'encadrement pour les prestations d'atelier décentralisé (point 4.4.6.2) ;



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei

## DIRECTIVE

# DIRECTIVE CONCERNANT LA COMPTABILITÉ ET LES CHARGES ET PRODUITS RECONNUS À LA SUBVENTION POUR LES INSTITUTIONS SOCIALES SUBVENTIONNÉES DU DOMAINE ADULTE

## Table des matières

|                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Bases légales .....</b>                                                            | <b>2</b>  |
| <b>2. Conditions générales .....</b>                                                     | <b>3</b>  |
| <b>3. Révision.....</b>                                                                  | <b>3</b>  |
| <b>4. Comptabilité.....</b>                                                              | <b>3</b>  |
| 4.1 Responsabilité .....                                                                 | 3         |
| 4.2 Tenue de la comptabilité .....                                                       | 4         |
| 4.3 Plan comptable .....                                                                 | 4         |
| 4.4 Comptabilité analytique.....                                                         | 4         |
| <b>5. Comptabilisation des subventions cantonales.....</b>                               | <b>4</b>  |
| 5.1 Acomptes de subventions cantonales .....                                             | 4         |
| 5.2 Lors de la clôture.....                                                              | 4         |
| 5.3 Lors de la décision .....                                                            | 5         |
| <b>6. Bilan.....</b>                                                                     | <b>6</b>  |
| 6.1 Actifs .....                                                                         | 6         |
| 6.2 Passif.....                                                                          | 13        |
| <b>7. Compte d'exploitation .....</b>                                                    | <b>17</b> |
| 7.1 Charges d'exploitation (Classe 3 et 4).....                                          | 17        |
| 7.2 Produits d'exploitation (Classe 6) .....                                             | 29        |
| 7.3 Résultat exceptionnel, unique, hors exploitation et hors période<br>(Classe 7) ..... | 33        |
| 7.4 Clôture (Classe 8) .....                                                             | 33        |
| 7.5 Comptes séparés (Classe 9).....                                                      | 33        |
| <b>8. Entrée en vigueur.....</b>                                                         | <b>34</b> |

## **1. BASES LÉGALES**

Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) (RS 831.26) ;

Loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées du 31 janvier 1991 (LIPH) (RS/VS 850.6) et l'ordonnance concernant l'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 24 juin 1992 (RS/VS 850.60) ;

Loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996 (LIAS) (RS/VS 850.1) et le règlement d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 7 décembre 2011 (RS/VS 850.100) ;

Loi cantonale sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 et ordonnance concernant la gestion financière du 29 juin 2005 ;

Loi cantonale sur les subventions du 13 novembre 1995 et ordonnance sur les subventions du 14 février 1996 ;

Loi cantonale concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 et son ordonnance du 11 juin 2003 ;

Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 ;

Directive CIIS relative à la compensation des coûts et à la comptabilité analytique du 1er décembre 2005 ;

Directive du Département concernant l'attribution d'une autorisation d'exploiter aux institutions sociales du domaine adulte destinées à l'hébergement et l'occupation des personnes en situation de handicap ou de dépendance du 4 avril 2019 ;

Directive du Département concernant l'établissement des mandats de prestations avec les institutions sociales subventionnées du domaine adulte.

## **2. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les moyens financiers sont utilisés de manière économique et selon le but fixé.

Les salaires doivent correspondre à l'échelle de traitements approuvée par le Département.

Toutes les charges et recettes non-reconnues à la subvention selon la présente directive doivent être comptabilisées dans une unité d'imputation finale distincte (sous-produits pour l'entité juridique).

Les dispositions de la loi et de l'ordonnance relatives aux marchés publics sont applicables. Les dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi en lien avec la gestion de l'institution sont à respecter.

Les dons doivent être utilisés conformément au but fixé. Les dons et leurs revenus ainsi que les charges liées à la récolte des dons doivent être comptabilisés dans l'unité d'imputation finale de l'entité juridique.

Tout bénéfice, figurant dans le compte annuel d'exploitation, ne peut être ni distribué, ni affecté à un autre but, mais doit être utilisé selon les modalités définies dans le mandat de prestations.

## **3. RÉVISION**

La révision doit être assumée par un expert réviseur en audit agréé en vertu de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR).

Les institutions doivent effectuer soit un contrôle ordinaire, soit un contrôle restreint conformément aux dispositions légales applicables à leur forme juridique.

Toutes les institutions effectuent au minimum un contrôle restreint.

En plus des activités de contrôles habituelles, l'organe de révision contrôle chaque année :

- l'exactitude des valeurs au bilan et du compte d'exploitation selon le plan comptable CURAVIVA CIIS ;
- l'exactitude des valeurs et le respect des exigences de la comptabilité analytique ;
- la conformité des documents de la demande de subvention avec les comptes annuels ;
- le respect des dispositions de la présente directive.

L'organe de révision établit annuellement un rapport écrit à l'intention du Service de l'action sociale (ci-après le Service) selon le formulaire-type (annexe 1).

Dans le cadre de l'examen sur l'utilisation adéquate des moyens financiers alloués, le Service peut décider chaque année de points de contrôle spécifiques à examiner par les réviseurs.

## **4. COMPTABILITÉ**

### **4.1 Responsabilité**

La tenue des comptes, la révision des comptes et la planification financière sont de la responsabilité de l'organe suprême de l'institution (comité, conseil de fondation, etc.). Cet organe est responsable des activités des personnes chargées de la gestion de l'institution, notamment en ce qui concerne le respect de la présente directive.

Les compétences et responsabilités internes pour les finances de l'institution doivent être définies par écrit.

#### 4.2 Tenue de la comptabilité

Les institutions qui perçoivent une subvention cantonale à l'exploitation supérieure à 2 millions de francs suisses durant 2 années consécutives appliquent l'intégralité des normes comptables Swiss GAAP RPC, dont la Swiss GAP RPC 21.

Toutes les autres institutions appliquent au minimum les recommandations Swiss GAAP RPC 21, le cadre conceptuel et les RPC fondamentales (Swiss GAAP RPC 1 à 6).

En outre, toutes les institutions appliquent les exigences spécifiques de cette directive. En cas de doute, les dispositions de la présente directive prévalent sur les dispositions prévues par le Swiss GAAP RPC.

#### 4.3 Plan comptable

Le plan comptable CURAVIVA CIIS est applicable pour le bilan et le compte résultat. En cas de doute, les dispositions de la présente directive prévalent sur les dispositions prévues par le plan comptable CURAVIVA CIIS.

#### 4.4 Comptabilité analytique

En application de l'article 34 CIIS les institutions sont tenues de tenir une comptabilité analytique pour les différentes prestations offertes conformément au mandat de prestations. La comptabilité analytique est fondée sur les directives de la comptabilité analytique des institutions sociales CIIS (CURAVIVA) et les compléments du canton du Valais (annexe 2).

Dans la comptabilité analytique, les coûts et les recettes sont enregistrés dans des centres de coûts individuels (produits principaux ou sous-produits). Seuls les charges et produits reconnus peuvent être inclus dans les produits principaux. Cela permet (en plus de la classe 7) de différencier le résultat reconnu et non-reconnu.

Les principaux produits correspondent aux prestations reconnues selon les mandats de prestations. Les sous-produits sont toutes les autres prestations (par exemple, entité juridique, l'intégration professionnelle AI, etc.)

### 5. COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS CANTONALES

#### 5.1 Acomptes de subventions cantonales

Les acomptes de subventions sont à comptabiliser dans le compte 2302 *Acomptes de contributions à l'exploitation* au passif du bilan.

|                                                 |   |                                                                      |
|-------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Compte : 1010 / 1020</b><br>(Poste / Banque) | à | <b>Compte : 2302</b><br>(Acomptes de contributions à l'exploitation) |
|-------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------|

#### 5.2 Lors de la clôture

Lors du bouclage des comptes, la subvention cantonale à l'exploitation doit être estimée par l'institution en tenant compte de la comptabilité analytique (produits principaux) et comptabilisée comme contribution dans le compte 6000 *Contributions du canton répondant*.

La contribution estimée est comptabilisée par l'intermédiaire de la méthode suivante :

|                                                                      |   |                                                             |
|----------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------|
| <b>Compte : 2302</b><br>(Acomptes de contributions à l'exploitation) | à | <b>Compte : 6000</b><br>(Contributions du canton répondant) |
|----------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------|

- Si la subvention estimée est supérieure au solde du compte 2302 *Acomptes de contributions à l'exploitation*, le montant non-perçu doit être comptabilisé au compte 1310 *Contributions d'exploitation à recevoir*.

|                                                                   |   |                                                             |
|-------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------|
| <b>Compte : 1310</b><br>(Contributions d'exploitation à recevoir) | à | <b>Compte : 6000</b><br>(Contributions du canton répondant) |
|-------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------|

- Si la subvention estimée est inférieure au solde du compte 2302 *Acomptes de contributions à l'exploitation*, le montant perçu en excédant doit être comptabilisé au compte 2310 *Contributions d'exploitation dues*.

|                                                                      |   |                                                             |
|----------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------|
| <b>Compte : 2302</b><br>(Acomptes de contributions à l'exploitation) | à | <b>Compte : 2310</b><br>(Contributions d'exploitation dues) |
|----------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------|

Ainsi, une fois les opérations de clôture effectuées, le compte 2302 *Acomptes de contributions à l'exploitation* doit présenter un solde de 0.00 CHF.

Lors de la clôture des comptes, le résultat d'exploitation est affecté au compte 2979 *Bénéfice annuel* ou *Perte annuelle*. A l'ouverture de l'exercice comptable de l'année suivante, le solde du compte 2979 *Bénéfice annuel* ou *Perte annuelle* est transféré au compte 2970 *Bénéfice reporté* ou *Perte reportée*. Il est conseillé de tenir un compte de report des bénéfices ou des pertes distinct pour les trois derniers exercices.

### 5.3 Lors de la décision

Après la clôture de l'exercice comptable, le Département prend une décision définitive de subvention à l'exploitation en tenant compte de la comptabilité analytique (produits principaux). Cette décision acte :

- a) *Le montant définitif de la subvention accordée*

Ce montant peut être différent du montant estimé par l'institution lors de la clôture de l'exercice qui a été comptabilisé au compte 6000 *Contributions du canton répondant*.

- b) *Le montant à porter en augmentation ou en diminution du fonds de réserve d'exploitation (fonds de fluctuation) (2795)*

- en cas de bénéfice et d'alimentation du fonds de réserve d'exploitation, l'écriture se présente comme suit :

|                                            |   |                                                           |
|--------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------|
| <b>Compte : 2970</b><br>(Bénéfice reporté) | à | <b>Compte : 2795</b><br>(Fonds de réserve d'exploitation) |
|--------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------|

- en cas de résultat reporté négatif, le fonds de réserve d'exploitation est débité comme suit :

|                                                           |   |                                          |
|-----------------------------------------------------------|---|------------------------------------------|
| <b>Compte : 2795</b><br>(Fonds de réserve d'exploitation) | à | <b>Compte : 2970</b><br>(Perte reportée) |
|-----------------------------------------------------------|---|------------------------------------------|

c) *Le solde à verser à l'institution ou à rembourser à l'Etat*

Il est composé de deux éléments :

- la différence entre les acomptes versés en cours d'année et la subvention définitive ;
- le dépassement, éventuel, de la marge d'alimentation/utilisation du fonds de réserve exploitation (cf. directive du Département sur les mandats de prestations).

## 6. BILAN

Les comptes de bilan sont fondés sur le plan comptable des Petites et Moyennes Entreprises (PME), conformément à CURAVIVA CIIS. La répartition des comptes (à quatre chiffres) selon le plan comptable des PME est obligatoire pour toutes les institutions. Toutefois, seuls les comptes nécessaires à la présentation correcte des relations entre les dettes et les créances doivent être ouverts. La liste détaillée des comptes de bilan se trouve à l'annexe 3 de la présente directive.

### 6.1 Actifs

#### ▪ Groupe de comptes 10 Actifs circulants

L'actif circulant comprend la trésorerie (caisse, poste, banque), les placements à court terme, les créances, les stocks et les actifs transitoires. L'actif circulant comprend les actifs dont la réalisation est prévue dans les douze mois suivant la date du bilan.

L'actif circulant doit être présenté au bilan annuel selon la classification suivante :

- 100 Trésorerie
- 106 Actifs détenus à court terme cotés en bourse
- 110 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services
- 114 Autres créances à court terme
- 120 Stocks et prestations de services non facturées
- 130 Comptes de régularisation actifs

#### Sous-groupe de comptes 100 Trésorerie (1000 à 1050)

Les soldes doivent correspondre aux soldes des livres de caisse (1000) et aux extraits délivrés par les différents établissements bancaires. (1010 Chèques postaux), (1020 Banques).

Les comptes bancaires avec conditions de crédit variables doivent également être imputés au groupe de comptes 100. En revanche, les montants des dettes au moment du bouclage doivent être indiqués au passif (Sous-groupe de comptes 210 Dettes à court terme portant intérêt).

Les dépôts à terme fixe, dont la durée est de < 12 mois ou dont l'échéance est prévue dans les 12 mois, sont comptabilisés dans la trésorerie.

#### Sous-groupe de comptes 106 Actifs détenus à court terme cotés en bourse (1060 à 1079)

Dans le sous-groupe de comptes 106, seuls les titres dont le cours de bourse est réalisable dans les 12 mois sont comptabilisés. Les titres et les dépôts à terme fixe dont l'échéance est > 12 mois ou dont la réalisation n'est pas prévue dans les 12 mois sont comptabilisés dans le sous-groupe de comptes 140 Placements financiers. Il est conseillé de tenir un compte détaillé et séparé pour chaque type de titre (actions, obligations, etc.).

Les gains de change non-réalisés par rapport à la valeur d'acquisition peuvent être comptabilisés séparément en tant que réserves de fluctuation (compte 1068). Si la valeur marchande des titres tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la correction de valeur doit être comptabilisée dans le compte de résultat. Les pertes de cours ne font pas parties des charges reconnues à la subvention.

Le principe de l'évaluation individuelle s'applique.

#### Sous-groupe de comptes 110 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services (1100 à 1129)

Le compte 1100 contient toutes les positions de la facturation des prestations (contribution personnelle des usagers).

Les créances non-générées par la facturation de prestations mais résultant d'activités commerciales (par exemple, les créances résultant de la vente de produits d'atelier, etc.) sont enregistrées dans le compte 1102.

Les créances résultant de dépenses en espèces pour les clients qui sont refacturées doivent être comptabilisées sur le compte 1105 (par exemple, l'argent de poche, les vêtements et les chaussures, le médecin et le dentiste, etc.).

Les corrections pour risque de perte imminente sur créances (corrections de valeur, du croire) sont effectuées sur les comptes 1109, 1119, 1129 et 1139. Seules les pertes économiquement justifiées faisant l'objet d'une procédure de récupération de créances, peuvent faire l'objet de provisions. La constitution et la dissolution doivent être comptabilisées séparément dans les groupes de comptes des comptes de produits.

Une distinction doit être faite entre les créances vis-à-vis des tiers et les créances vis-à-vis des organisations proches :

- envers les tiers (compte 1100 et compte 1102) ;
- envers les participations (participations dans des sociétés avec des droits de vote supérieurs à 20%) : compte 1110 ;
- envers les parties prenantes (actionnaires, propriétaire) : compte 1120 ;
- vis-à-vis d'organes (membre de l'organe suprême de l'entité juridique : compte 1122 ; membre de la direction générale : compte 1124 ; organe de révision : 1128) ;
- envers les collectivités publiques (Confédération, canton, communes) : compte 1130.

Les informations peuvent être publiées dans le bilan ou dans l'annexe au bilan. Durant l'année, elles peuvent être inscrites sur le même compte. Pour une indication claire lors du bouclage des comptes, il est recommandé d'ouvrir des sous-comptes pour chaque poste de créances, par exemple 1122 vis-à-vis des membres de l'organe suprême de l'entité juridique, 1124 vis-à-vis des membres de la direction générale, etc.

#### Sous-groupe de comptes 114 Autres créances à court terme (1140-1199)

Les avoirs pouvant être réalisés dans les 12 mois suivant la date de clôture du bilan sont énumérés ici. Ces créances n'ont pas été générées par la facturation de prestations, mais représentent plutôt, en général, des prestations en dehors des activités normales.

Comme dans le groupe 110, une distinction doit, le cas échéant, être faite entre les dettes vis-à-vis des organisations proches.



Les comptes courants auprès des assureurs sociaux peuvent être tenus en cours d'année sous forme de compte d'actif ou de compte de passif (groupe 220 *Autres dettes à court terme*). À la fin de l'année, les créances doivent figurer à l'actif et les dettes au passif.

Les créances peu importantes envers les collectivités publiques (impôt à la source, TVA, etc.) n'ont pas besoin d'être indiquées séparément.

Les corrections pour risque de perte imminente sur créances (corrections de valeur, ducroire) sont effectuées sur le compte 1199. Seules les pertes économiquement justifiées faisant l'objet d'une procédure de récupération de créances, peuvent faire l'objet de provisions. La constitution et la dissolution doivent être comptabilisées séparément dans les groupes de comptes des comptes de produits.

#### Sous-groupe de comptes 120 Stocks et prestations de services non facturées (1200 à 1289)

En cours d'année, les comptes « Stocks » restent généralement inchangés, et les différences sur les stocks de marchandises doivent être imputées sur les comptes de charges correspondants lors de la clôture des comptes.

La répartition détaillée des stocks de marchandises entre les différents types de stocks (marchandises, matières premières, matières auxiliaires, etc.) n'est généralement nécessaire que pour les institutions qui offrent des prestations d'atelier de production.

Toutes les autres institutions comptabilisent les variations de stocks exclusivement au compte 1200 *Marchandises commerciales (stocks généraux)*.

Les valeurs au bilan des comptes « Stocks » doivent correspondre aux listes détaillées et signées des inventaires. Ces listes seront annexées aux comptes annuels.

*1200 Stocks Marchandises commerciales (stocks généraux)* : Selon inventaire de fin de l'année signé Contrepartie 41\*\* (Stock Produits alimentaires et boissons) / 42\*\* (Stocks Ménage) / 45\*\* (Stocks Énergie et eau) / 4610 (Stocks matériel de bricolage et d'habileté manuelle) / 47\*\* (Stocks Bureau et administration).

*1210-1279 Stocks de Matières premières, de pièces finies, de produits semi-finis, de matériel auxiliaire, etc.* : Selon inventaire de fin de l'année signé Contrepartie 48\*\*

*1280 Prestations de services non facturées* : Prestations de la période précédente facturées et portées en compte au cours de l'exercice suivant. Comptent également au nombre des prestations de services non facturées les montants en suspens pour lesquels une Garantie de prise en charge des frais (GPCF) est en cours de validation mais qui ne peuvent pas encore être facturées.

La méthode d'évaluation doit être précisée dans l'annexe au bilan et tout changement de méthode indiqué.

Les réserves latentes (et leur constitution) ne sont pas reconnues à la subvention.

#### Sous-groupe de comptes 130 Compte de régularisation actifs

*1300 Charges payées de l'année suivante* : Les paiements effectués durant l'année en cours, dont les services ne seront pas fournis avant l'exercice financier suivant. Les exemples typiques sont les loyers payés à l'avance, les primes d'assurance ou

les indemnités journalières. Les prestations relatives à deux ou plusieurs exercices financiers sont réparties sur les exercices financiers au prorata de la durée de la période.

*1301 Produits à recevoir* : Les prestations fournies durant l'exercice en cours qui ne seront pas facturées aux clients avant l'exercice suivant.

Le compte *1310 Contributions d'exploitation à recevoir* montre les contributions à l'exploitation du secteur public estimées qui n'ont pas encore été reçues et qui dépendent de mandats de prestations (voir point 5.2).

Si le décompte de l'année précédente n'a pas encore été définitivement effectué au moment de la clôture des comptes annuels, il est recommandé de tenir un compte séparé pour chaque année.

Les éventuels remboursement attendus de contributions d'exploitation doivent figurer dans les capitaux étrangers sous le compte *2310 Contributions d'exploitation dues* (voir point 5.2).

Les prestations qui impactent deux ou plusieurs exercices doivent être répartis proportionnellement sur les exercices en fonction de leur durée.

Les postes de régularisation actifs doivent être immédiatement extournés au début de l'exercice qui suit.

#### ▪ **Groupe de comptes 14 Actif immobilisé**

L'actif immobilisé se compose d'immobilisations corporelles et incorporelles, qui sont à disposition de l'entreprise pour le but d'un placement à long terme, resp. pour une utilisation à long terme.

Les actifs provenant de dons sous forme d'actifs financiers ou corporels qui ne peuvent pas être vendus doivent figurer séparément dans l'actif immobilisé du sous-groupe 190 (voir aussi Swiss GAAP RPC 21, paragraphe 18).

Doivent figurer dans les comptes annuels selon la structure suivante :

- *140 Immobilisations financières*
- *148 Participations*
- *150 Immobilisations corporelles meubles*
- *160 Immobilisations corporelles immeubles*
- *170 Immobilisations incorporelles*
- *180 Capital social ou capital de la fondation non libéré*
- *190 Actifs des fonds affectés non vendables*

Les amortissements des actifs immobilisés sont effectués selon la méthode indirecte. De ce fait, un compte de correction de valeur doit être ouvert pour chaque compte apparaissant à l'actif.

Pour tous les investissements d'une valeur d'acquisition de plus de 5'000.- Fr. une demande préalable pour une subvention à l'investissement doit être adressée au Service. Si aucune demande n'est présentée ou si elle est rejetée, les coûts d'acquisition, les intérêts et l'amortissement de ces investissements ne sont pas reconnus à la subvention. Le Service peut prévoir des exceptions.

Il est recommandé d'amortir complètement les investissements non-reconnus au bilan (capital propre de l'entité juridique) l'année de leur acquisition. Dans le cas contraire, l'actif immobilisé reconnu et non-reconnu, ainsi que les amortissements reconnus et non-reconnus sont à faire apparaître séparément dans la comptabilité des immobilisations.

Une comptabilité des immobilisations doit être tenue. Elle doit indiquer les objets, les valeurs d'acquisition, la durée de vie utile, les subventions cantonales, les autres subventions et dons, le total des amortissements et l'amortissement annuel. En outre, il contient l'information pour chaque objet s'il s'agit d'un actif immobilisé reconnu et non-reconnu.

En cas de vente des immobilisations corporelles immeubles, meubles, véhicules ou systèmes informatiques ou de communication, les montants correspondants à cet (es) actif(s) au bilan seront corrigés.

Un éventuel solde à amortir est à charge des capitaux propres de l'entité juridique. Une subvention à l'investissement perçue doit être remboursée prorata temporis à l'Etat du Valais.

Le produit de la vente est comptabilisé au compte 6700.

Une reprise est considérée en déduction du coût d'acquisition du nouvel achat.

#### Sous-groupe de comptes 140 Immobilisations financières (1400 à 1470)

Les placements financiers ayant une durée de vie résiduelle > 12 mois ou en cas d'absence d'intention de réaliser le placement financier dans les 12 prochains mois à compte de la date de clôture du bilan doivent être comptabilisés ici.

Les placements financiers invendables et les fonds affectés doivent être déclarés dans le sous-groupe 190 Actifs des fonds affectés non vendables.

Le principe de l'évaluation individuelle s'applique.

Les corrections de valeur sur les titres et autres actifs financiers (gain de cours ou perte de cours) ne font pas parties des charges/produits reconnu(e)s à la subvention.

Cette information doit faire l'objet d'une annexe aux comptes annuels sous la forme d'un tableau des avoirs des fonds affectés investis en actifs financiers.

L'information détaillée de l'échéance et des conditions de placements est présentée dans le tableau échéances des avoirs en annexe aux comptes annuels.

#### Sous-groupe de comptes 148 Participations (1480 à 1489)

Les participations sont des parts au capital d'autres entreprises qui sont détenues à long terme et qui confèrent à leur détenteur une influence notable. C'est le cas, lorsque les parts garantissent au moins 20% des droits de vote.

Les corrections de valeur sur les participations ne font pas parties des charges/produits reconnu(e)s à la subvention.

Cette information doit faire l'objet d'une annexe aux comptes annuels sous la forme d'un tableau des participations.

#### Sous-groupe de comptes 150 Immobilisations corporelles meubles (1500-1599)

Les immobilisations corporelles meubles sont des biens matériels, physiques, qui sont à disposition de l'entreprise pour une utilisation à long terme ou répétée.

Au bilan, les contributions cantonales à l'investissement et les autres contributions et dons doivent figurer dans des comptes de correction de valeur séparés.

Le niveau de détail du bilan pour les immobilisations corporelles meubles est laissé à la discrétion de l'institution. Cependant la structure minimale suivante doit être respectée :

Machines, Appareils et installations de production :

- 1500 Machines et appareils
- 1505 Contribution à l'investissement pour les machines, appareils et installations de production (compte de correction de valeur)
- 1506 Autres contributions et dons pour les machines et appareils (compte de correction de valeur)
- 1509 Amortissements et corrections de valeur sur les machines, les appareils et les installations de production (compte de correction de valeur)

Mobilier et équipements

- 1510 Mobilier et équipements
- 1515 Contribution à l'investissement mobilier et équipements (compte de correction de valeur)
- 1516 Autres contributions et dons pour le mobilier et les équipements (compte de correction de valeur)
- 1519 Amortissements et corrections de valeur sur le mobilier et les équipements (compte de correction de valeur)

Machines de bureau, systèmes informatiques et de communication

- 1520 Machines de bureau
- 1525 Contribution à l'investissement pour les machines de bureau, systèmes informatiques et de communication (compte de correction de valeur)
- 1526 Autres contributions et dons pour les machines de bureau, systèmes informatiques et de communication (compte de correction de valeur)
- 1529 Amortissements et corrections de valeur sur les machines de bureau, systèmes informatiques et de communication (compte de correction de valeur)

Véhicules

- 1530 Véhicules
- 1535 Contribution à l'investissement véhicules (compte de correction de valeur)
- 1536 Autres contributions et dons pour les véhicules (compte de correction de valeur)
- 1539 Amortissements et corrections de valeur sur les véhicules (compte de correction de valeur)

Si les immobilisations corporelles meubles sont louées plutôt qu'achetées selon la définition d'un leasing financier, la valeur de l'actif doit être activé dans les actifs immobilisés au début du contrat de leasing et les dettes de leasing doivent être comptabilisées au passif. Les conditions d'approbation sont les mêmes pour le leasing que pour l'achat, le facteur décisif étant la valeur de l'objet du leasing.

Sous-groupe de comptes 160 Immobilisations corporelles immeubles (1600 à 1689)

Les immobilisations corporelles sont des biens matériels, physiques, qui sont à disposition de l'entreprise pour une utilisation à long terme ou répétée.

Au bilan, les contributions cantonales à l'investissement et les autres contributions et dons doivent figurer dans des comptes de correction de valeur séparés.

Le niveau de détail du bilan pour les immobilisations corporelles meubles est laissé à la discrétion de l'institution. Cependant la structure minimale suivante doit être respectée :

Immeubles d'exploitation (Immobilisations corporelles immeubles général)

- 1600 Immeubles d'exploitation (Immobilisations corporelles immeubles généraux)
- 1601 Terrain immeubles d'exploitation
- 1604 Contribution à l'investissement pour les immeubles d'exploitation (compte de correction de valeur)
- 1605 Autres contributions et dons pour les immeubles d'exploitation (compte de correction de valeur)
- 1609 Amortissements et corrections de valeur sur les immeubles d'exploitation (compte de correction de valeur)

Si les immobilisations corporelles immeubles sont louées plutôt qu'achetées selon la définition d'un leasing financier, la valeur de l'actif doit être activé dans les actifs immobilisés au début du contrat de leasing et les dettes de leasing doivent être comptabilisées au passif. Les conditions d'approbation sont les mêmes pour le leasing que pour l'achat, le facteur décisif étant la valeur de l'objet du leasing.

Sous-groupe de comptes 170 Immobilisations incorporelles (1700 à 1799)

Sous les immobilisations incorporelles sont activés principalement les logiciels achetés. Si d'autres immobilisations incorporelles sont activées, il faut savoir que seules peuvent être activées des immobilisations qui peuvent justifier d'une prestations tiers / propre correspondante, et pour autant que l'actif incorporel correspondant bénéficie d'un avantage manifeste.

Le bilan doit faire la distinction entre les immobilisations incorporelles reconnues et non reconnues, respectivement entre les ajustements de valeur reconnus et non reconnus. En outre, les contributions cantonales aux investissements et les autres contributions et dons doivent figurer dans des comptes de correction de valeur séparés.

Sous-groupe de comptes 180 Capital social ou capital de la fondation non libéré (1800 à 1899)

Le capital non libéré doit figurer à l'actif du bilan.

Sous-groupe de comptes 190 Actifs des fonds affectés, non-vendables (1900 à 1999)

Les actifs provenant de dons sous forme d'actifs financiers ou corporels qui ne peuvent pas être vendus.

## 6.2 Passif

Le passif est présenté par ordre d'exigibilité croissant et structuré selon les exigences de l'art. 959a CO. Pour la clôture annuelle des comptes (présentation des comptes), les positions suivantes doivent être indiquées individuellement au passif en fonction de leur échéance et dans l'ordre prédéfini.

Groupe de comptes 20 Capitaux étrangers à court terme

- 200 Dettes découlant de livraisons et prestations
- 210 Dettes à court terme portant intérêt (durée < 12 mois)
- 220 Autres dettes à court terme (sans intérêts)
- 230 Comptes de régularisation passifs et provisions à court terme

Groupe de comptes 24 Capitaux étrangers à long terme

- 240 Dettes à long terme portant intérêt
- 250 Autres dettes à long terme (sans intérêt)
- 260 Provisions et autres positions analogues prévues par la loi

Groupe de comptes 27 Fonds affectés

- 270 Capital de fonds (fonds affecté)

Groupe de comptes 28 Capitaux propres / capital de l'organisation (Swiss GAAP RPC)

- 280 Capital-actions, capital social, certificat d'actions, capital de fondation
- 290 Réserves et bénéfice annuel ou perte annuelle

### ▪ Groupe de comptes 20 Capitaux étrangers à court terme

Dettes à une échéance de < 12 mois après la date de clôture du bilan.

Sous-groupe de comptes 200 Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services

Une comptabilité des créanciers doit être tenue.

Une distinction doit être faite entre les dettes vis-à-vis des tiers et les dettes vis-à-vis des organisations proches.

- envers les tiers, y compris les usagers : comptes 2000-2004 ;
- envers les participations (participations dans des sociétés avec des droits de vote supérieurs à 20%) : compte 2050
- envers les parties prenantes (actionnaires, propriétaire) : compte 2060
- envers les organes (organe suprême de l'entité juridique : compte 2062 ; membre de la direction générale : compte 2064 ; organe de révision : compte 2068)
- envers les collectivités publiques (Confédération, canton, communes) : compte 2070

Les informations peuvent être publiées dans le bilan ou dans l'annexe au bilan.

Aux fins de présentation des comptes lors de la clôture annuelle des comptes, toutes les positions importantes des assurances sociales et de l'administration fédérale des contributions pour la taxe sur la valeur ajoutée qui sont contenus dans le compte annuel doivent être exclus des autres dettes.

#### Sous-groupe de comptes 210 Dettes à court terme portant intérêts (< 12 mois)

Les comptes courants bancaires utilisés majoritairement ou en permanence pour la prise de crédit sont tenus sous le compte 2100. Les comptes de titres productifs d'intérêts des clients doivent être inclus ici. Le dépôt peut également être traité comme des capitaux étrangers à long terme.

Comme dans le groupe 200, une distinction doit être faite entre les dettes vis-à-vis des organisations proches, le cas échéant.

#### Sous-groupe de comptes 220 Autres dettes à court terme (sans intérêts)

Si les déductions des prestations sociales dans la comptabilité des salaires sont directement portées au bilan et si la part employeur ainsi que la part du 13<sup>e</sup> salaire sont mensualisés, il est nécessaire d'indiquer ces comptes ici. Les éventuels avoirs des assureurs sociaux au moment de la clôture annuelle des comptes doivent figurer dans les actifs circulants sous le groupe de comptes 114 *Autres créances à court terme*.

Il en va de même pour les comptes des paiements anticipés non porteurs d'intérêt des clients. Ils peuvent également être traités comme des capitaux étrangers à long terme.

Comme dans le groupe 200, une distinction doit être faite entre les dettes vis-à-vis des organisations proches, le cas échéant.

#### Sous-groupe de comptes 230 Comptes de régularisation passifs et provisions à court terme

Sont affectés aux comptes de régularisation passifs les versements durant l'exercice sous revue qui ne sont exigibles qu'au cours de l'année suivante. Il s'agit par exemple des versements d'intérêt ou de loyer reçus.

Il en va de même des dettes en souffrance dont la cause est liée à l'exercice écoulé. Les coûts de l'organe de révision, les rapports annuels, le soutien dans la clôture des comptes annuels ainsi que les heures supplémentaires et les crédits de vacances du personnel en sont des exemples.

Les postes de régularisation passifs doivent être dissolus dans l'exercice qui suit et être créés à nouveau, au besoin. Les prestations qui courent sur plusieurs exercices doivent être comptabilisées sur chaque exercice proportionnellement à leur durée.

Les provisions pour les heures supplémentaires effectuées et les congés non pris du personnel à la date du bilan doivent être évaluées aux taux de salaire individuels approuvés. Le paiement des heures supplémentaires et des congés non pris n'est possible que dans des cas exceptionnels et sous réserve de l'approbation préalable du Service (voir groupe de comptes 30 à 36 *salaires*). Aucune provision ne peut être constituée pour la direction et les cadres (chefs de secteur).

Seules les provisions (y compris leur constitution) ayant une justification économique sont admises pour autant qu'elles soient clairement présentées et argumentées au Service. Les provisions pour les assainissements, respectivement les restructurations d'immobilisations ne sont pas reconnues.

Les acomptes de contributions à l'exploitation sont inscrits au compte 2302. Tout montant à rembourser au canton conformément à l'estimation de la contribution

d'exploitation sera indiqué sur le compte 2310 *Contributions d'exploitation dues* après l'établissement du décompte final (voir point 5.2).

Les dettes envers les assurances sociales ou l'administration fiscale pour la TVA doivent être indiquées dans le sous-groupe de comptes 220 *Autres dettes à court terme (sans intérêts)*.

- **Groupe de comptes 24 *Capitaux étrangers à long terme***

Dettes à une échéance de > 12 mois après la date de clôture du bilan. Les taux d'amortissement qui arrivent à échéance dans les 12 mois suivant la date du bilan ou les contrats en cours qui ne seront pas prolongés doivent être indiqués dans le sous-groupe de comptes 210 *Dettes à court termes portant intérêts (< 12 mois)*.

Sous-groupe de comptes 240 *Dettes à long terme portant intérêts*

Un compte séparé pour chaque contrat de prêt et contrat hypothécaire doit être ouvert.

Comme dans le groupe 200, une distinction doit être faite entre les dettes vis-à-vis des organisations proches, le cas échéant.

L'information détaillée de l'échéance et des conditions d'emprunt est présentée dans le tableau échéances des dettes et avoirs en annexe aux comptes annuels.

Sous-groupe de comptes 250 *Autres dettes à long terme (sans intérêt)*

Les taux d'amortissement qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date du bilan ou les contrats en cours qui ne seront pas prolongés doivent être indiqués dans le sous-groupe de comptes 220 *Autres dettes à court terme (sans intérêt)*.

Comme dans le groupe 200, une distinction doit être faite entre les dettes vis-à-vis des organisations proches, le cas échéant.

Sous-groupe de comptes 260 *Provisions et autres postes analogues prévus par la loi*

Seules les provisions (y compris leur constitution) ayant une justification économique sont admises pour autant qu'elles soient clairement présentées et argumentées au Service. Les provisions pour les assainissements, respectivement les restructurations d'immobilisations, ne sont pas reconnues.

L'information détaillée de l'évolution des provisions est présentée dans le tableau variation des provisions en annexe au bilan et aux comptes annuels.

Le bénéfice d'exploitation est reversé, selon les modalités définies dans le mandat de prestations et la décision du Département, dans le compte 2795 *Fonds de réserve d'exploitation (fonds de fluctuation)* (voir point 5.2).

Sous-groupe de comptes 270 *Capital du fonds (fonds affectés)*

Selon le Swiss GAAP RPC 21, le capital de fonds se subdivise en fonds de produits et en fonds de fondation. Pour plus de détails sur la ventilation, nous renvoyons aux recommandations relatives à la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC.



▪ **Groupe de comptes 28 Capitaux propres / capital de l'organisation**

Tous les fonds, à l'exception du fonds de réserve d'exploitation cantonal (fonds de fluctuation) (2795) et des fonds affectés (sous-groupe de comptes 270), doivent être intégrés au capital propre / capital d'organisation.

L'information détaillée de l'évolution du capital propre / capital de l'organisation est présentée dans le tableau variation du capital en annexe aux comptes annuels.

Sous-groupe de comptes 280 Capital social ou capital de la fondation

La désignation du compte doit être adaptée à la forme juridique.

La répartition des fonds propres entre capital social et réserves nécessite la vérification de la provenance des fonds dans les comptes *Capital de l'association* et *Capital de la fondation*. Le capital constitué par l'affectation des bénéfices doit figurer dans le compte 2961 *Réserves volontaires issues du bénéfice*.

Sous-groupe de comptes 290 Réserves et bénéfice annuel ou perte annuelle

Dans ce groupe, il convient de faire une distinction entre :

- les réserves légales issues du capital ;
- les réserves légales issues du bénéfice ;
- les réserves volontaires issues du bénéfice ou les pertes cumulées comme position négative.

Sont affectés à la réserve légale issue du capital les apports effectués par les détenteurs du capital propre. Doit aussi être affecté à la réserve légale le produit de l'émission des actions qui dépasse la valeur nominale, après paiement des frais d'émission (agio). En règle générale, cela ne concerne que les institutions exploitées à titre d'activité économique privée.

La constitution et l'utilisation des réserves légales issues du bénéfice sont réglementées à l'article 671 CO. En règle générale, ces dispositions ne s'appliquent qu'aux institutions privées.

Sont également affectés à ce groupe les excédents de dons, dont l'organe suprême peut décider de l'utilisation. Les dons (fonds), les attributions et les utilisations, doivent être déterminés via l'affectation du résultat au moment de l'approbation des comptes, s'ils figurent dans les capitaux propres. Si les attributions et les prélèvements de dons libres (fonds) relèvent de la compétence du niveau opérationnel, nous recommandons qu'ils figurent sous les capitaux étrangers.

Un fonds de fluctuation négatif (fonds de réserve d'exploitation) doit être présenté comme une position de correction des capitaux propres (compte 2975 *Solde du fonds de fluctuation négatif*).

Au bilan le résultat annuel est indiqué au compte 2979 *Bénéfice ou perte de l'exercice*. Il est conseillé de tenir un compte de report des bénéfices ou des pertes distincts pour les trois derniers exercices.

## 7. COMPTE D'EXPLOITATION

Les comptes structurant le compte de résultat sont fondés sur le plan comptable CURAVIVA CIIS. La répartition des comptes est obligatoire pour toutes les institutions. Toutefois, seuls doivent être ouverts les comptes nécessaires à la présentation correcte des charges et des produits. La liste détaillée des comptes de bilan se trouve à l'annexe 4 de la présente directive.

### 7.1 Charges d'exploitation (Classe 3 et 4)

#### ▪ Principe

Seules entrent en considération les charges réelles d'application des mesures de réadaptation et celles strictement relatives à l'activité ordinaire de l'institution pour l'offre de prestations reconnues au mandat de prestations, pour autant que la gestion soit judicieuse et économique, et l'organisation adaptée à l'importance de l'institution.

Ne sont notamment pas reconnues à la subvention les charges liées :

- aux activités de l'organe suprême de l'entité juridique, à l'exception des dédommagements reconnus définis dans le groupe de comptes 33 ;
- aux assemblées de la Fondation/Association ou des délégués ;
- à la représentation de l'organe suprême de l'entité juridique ;
- aux prestations individuelles en faveur de l'usager, argent de poche et avances, de quelque nature qu'elles soient.

Les produits d'exploitation qui ne sont pas reconnus à la subvention ou qui ne peuvent être pris en compte dans le compte d'exploitation doivent être éliminés par la comptabilité analytique (sous-produits) (voir point 4.4 Comptabilité analytique).

#### ▪ Groupe de comptes 30 à 36 Salaires

Le paiement des heures supplémentaires n'est autorisé qu'en cas exceptionnel. Dans chaque cas une demande préalable (avec justification) doit être adressée au Service. Pour les personnes occupant une fonction de cadre, respectivement de direction, aucune demande de ce type ne sera acceptée.

Les indemnités de départ, respectivement les arrangements financiers entre l'employeur et l'employé lors d'une libération de l'obligation de travailler, ne sont pas reconnues à la subvention.

Une indemnité en capital en cas de retraite anticipée du personnel n'est pas reconnue à la subvention.

Les suppléments d'encadrement et les nouvelles prestations sont négociés de cas en cas avec le Service.

Les salaires versés aux personnes en situation de handicap et au personnel non-rentier AI sont pris en considération. Ces rétributions doivent correspondre aux prestations de service effectives.

Les prestations d'APG, les indemnités journalières maternité et maladie, ainsi que les indemnités journalières selon LAA doivent être portées au crédit des comptes salaires correspondants en tant que diminution de charges. Il ne s'agit ici pas de produits, mais de remboursements de paiements effectués par le compte d'exploitation.

- **Groupe de comptes 30 Salaire formation (école spécialisée, insertion)**

Le groupe de comptes « Personnel formateur » englobe, outre le personnel enseignant, toutes les professions de tous les domaines scolaires. Ce groupe de comptes n'est pas utilisé par les institutions sociales du domaine adultes.

- **Groupe de comptes 31 Salaire accompagnement (hébergement)**

Ce groupe de comptes comprend les salaires du personnel d'accompagnement et de soins du secteur « hébergement » (diplômé, formé sur le tas et en formation).

L'hébergement couvre les coûts salariaux du personnel d'accompagnement et de soins mobilisés entre le souper et après le déjeuner les jours ouvrables, toute la journée les week-ends et les jours fériés (ateliers et centres de jour fermés), et pour les services généraux pour l'hébergement pendant la journée.

Les salaires du personnel d'accompagnement et de soins dans les ateliers, centres de jour et centres de jour intégrés sont comptabilisés au groupe de comptes 36 (voir groupe 36).

- **Groupe de comptes 32 Salaire thérapie**

Ce groupe englobe toutes les professions thérapeutiques dans les domaines tels que psychothérapie, physiothérapie, ergothérapie, thérapie d'activation, art thérapie, logopédie, eurythmie, rythmique, etc. Lorsque du personnel formé dans le domaine thérapeutique est en charge de prestations d'accompagnement, les salaires doivent être attribués au groupe de comptes 31 ou 36. Pour le personnel de soins, le groupe de comptes 31 ou 36 doit être utilisé.

- **Groupe de comptes 33 Salaire direction et administration**

Dans ce groupe le salaire de la direction d'institution et de secteur est imputé. En outre les salaires du personnel de l'administration, du secrétariat, de la comptabilité, de l'informatique sont également affectés à ce groupe, tout comme les indemnités pour les membres de l'organe suprême de l'entité juridique (indemnités des conseils de fondation, indemnités des comités).

Dans les petites institutions, si cela se justifie sur le plan conceptuel, une part des salaires de la direction de l'institution et du chef de secteur peut être comptabilisée dans les coûts de l'accompagnement (groupe 31).

Les indemnités et débours en faveur des membres de l'organe suprême de l'entité juridique pour les séances ordinaires sont reconnus au maximum aux taux fixés dans l'arrêté du Conseil d'Etat du canton du Valais sur l'indemnisation de commissions du 18 juin 2008 (annexe 5).

Des indemnités pour l'exécution de mandats particuliers et l'exécution de tâches spéciales par les membres de l'organe suprême de l'entité doivent être approuvées au préalable par le Service et sont limitées dans le temps.

Tout autre frais engagé en faveur des membres de l'organe suprême de l'entité juridique, quelle qu'en soit la nature, n'est pas reconnu à la subvention.

- **Groupe de comptes 34 Salaire économat et service de maison**

Sont affectés à ce groupe de comptes les charges salariales des secteurs de l'intendance, de la lingerie, du nettoyage, de la restauration, de la salle à manger, de la cafétéria, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'atelier (voir groupe 36).

- **Groupe de comptes 35 Salaire service technique**

Ce groupe de comptes englobe les salaires des artisans, jardiniers, chauffeurs, etc. effectuant des services internes, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'atelier (voir groupe 36).

- **Groupe de comptes 36 Salaire personnel et client(e)s en ateliers et centres de jour**

Sous-groupe de comptes 360 Salaires du personnel sans mandat d'accompagnement

*3600-3619 Salaires des collaborateurs sans mandat d'accompagnement (productif):* Utilisés pour la comptabilisation des salaires versés aux employés des ateliers sans mandat d'accompagnement.

Ces salaires doivent être financés par les revenus générés par l'activité elle-même.

Sous-groupe de comptes 362 Salaires du personnel avec mandat d'accompagnement

*3620-3639 Salaires des collaborateurs avec mandat d'accompagnement :* Utilisés pour la comptabilisation des salaires versés aux employés des ateliers avec mandat d'accompagnement.

Sous-groupe de comptes 364 Salaires du personnel en centre de jour

*3640-3649 Salaires des collaborateurs en centre de jour et en centres de jour intégrés :* Utilisés pour la comptabilisation des salaires versés aux employés des centres de jour et des centres de jour intégrés (programme d'occupation en journée intégré dans une structure d'hébergement).

Sous-groupe de comptes 365 Salaires et dédommagements des client(e)s et des bénéficiaires de mesures d'insertion

*3650 Salaires aux client(e)s d'ateliers :* Les salaires versés aux usagers des ateliers.

Ces salaires doivent en principe être financés par les revenus générés par l'activité elle-même.

*3651 Salaires aux bénéficiaires de mesures d'insertion :* Les salaires versés aux personnes accompagnées dans le cadre de mesures d'intégration de l'AI.

*3660 Dédommagements aux client(e)s de centre de jour :* Petits dédommagements versés aux usagers des centres de jour en lien avec une contre-prestation valorisable.

- **Groupe de comptes 37 Charges sociales**

Sont prises en considération les contributions ordinaires de l'employeur pour le niveau de salaire reconnu (y compris assurance perte de gain en cas de maladie).

Les charges sociales en faveur des usagers doivent être présentées distinctement dans le compte 3780.

- **Groupe de comptes 38 Autres charges du personnel**

Les dépenses occasionnées par la participation à des congrès ou à des manifestations à l'étranger ne sont reconnues à la subvention uniquement si une autorisation préalable a été accordée par Service.

*3800 Recrutement du personnel* : Frais pour le recrutement du personnel, comme par exemple la publication d'annonces, les honoraires d'agences de recrutement, les frais de déplacement des candidats, la publicité pour le recrutement de personnel, etc.

*3810 Formation et perfectionnement* : Les montants de la formation et de la formation continue s'élèvent à 0,5% de la masse salariale employés y compris le personnel administratif.

En cas de formation ou de perfectionnement coûteux et intensif en temps, l'institution doit conclure avec le collaborateur des conventions de formation juridiquement contraignants. Les seuils suivants s'appliquent en ce qui concerne les coûts de formation et l'obligation de remboursement :

- ≤ 5'000.- CHF : pas d'obligation de remboursement ;
- 5'001.- à 10'000.- CHF : obligation de remboursement durant au minimum 12 mois ;
- 10'001.- à 15'000.- CHF : obligation de remboursement durant au minimum 24 mois ;
- > 15'000.- CHF : obligation de remboursement durant au minimum 36 mois ;

Les coûts de formation continue comprennent les frais d'inscription, les frais de cours, les frais d'examen, les frais de matériel didactique, les dépenses éventuelles liées à la formation continue et les frais salariaux d'absence pour formation.

En l'absence de conventions de formation, les coûts ne sont pas reconnus à la subvention.

*3811 Formation et formation continue des client(e)s* : Pas de commentaire

*3820 Fêtes du personnel et manifestations* : Seules les dépenses pour le personnel sont comptabilisées. Les dépenses annuelles maximales reconnues à la subvention pour les manifestations destinées au personnel sont de 80 CHF par collaborateur (hors usager), tout compris (transport, divertissement, repas, etc.).

*3890 Autres charges de personnel* : Autres dépenses en faveur du personnel (petits cadeaux au personnel lors de jubilé pour des années de service ou de départ en retraite, etc.)

▪ **Groupe de comptes 39 Honoraires pour prestations de tiers (non assujettis aux assurances sociales)**

Les honoraires sont des indemnités versées à des tiers, qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat de travail, mais qui couvrent un poste au budget, respectivement qui le complète à court terme. Les personnes qui touchent des honoraires s'acquittent elles-mêmes de leurs charges sociales. En règle générale il s'agit de personnel temporaire.

Ce groupe de comptes comprend, par exemple, les honoraires des médecins, psychiatres, psychologues et superviseurs qui sont facturés à l'institution.

Les prestations de tiers pour des services administratifs (conseil juridique, gestion de la comptabilité, conseil de gestion, communication) sont affectées au groupe de comptes 47.

Les prestations de tiers pour le nettoyage (mandat externe pour l'intendance) sont affectés au groupe de comptes 42.

▪ **Groupe de comptes 40 *Besoin médical***

Ce groupe de comptes contient le matériel médical d'usage courant (matériel de pansement, protections pour incontinence, etc.), les médicaments (armoire à pharmacie) qui bénéficient à la majorité des clients et ne sont pas remboursés par les assurances-maladies ainsi que les prestations médicales de tiers (analyses de laboratoires confiées à des tiers, honoraires médecin-conseil, etc.).

Les examens médicaux et dentaires individuels ainsi que les articles médicaux et d'hygiène individuels ne sont pas reconnus à la subvention. Ceux-ci seront débités du compte 1055 *Créances sur les dépenses en espèces pour les client(s) (à refacturer)*.

Les acquisitions d'appareils médicaux doivent être comptabilisés dans les actifs immobilisés. Les frais d'entretien et de réparation ou l'achat d'appareils médicaux dont la valeur se situe sous la limite d'activation sont enregistrés au groupe de comptes 43.

▪ **Groupe de comptes 41 *Produits alimentaires et boissons***

Ce groupe de comptes contient l'ensemble des charges liées à l'alimentation (repas principaux et en-cas).

Les dépenses relatives aux services externes de repas ou de livraison et la restauration externe pour les usagers (restaurants, bistrot, etc.) sont également enregistrées dans ce groupe de comptes.

Les denrées alimentaires destinées à la production dans les ateliers ou centres de jour doivent être comptabilisées dans le groupe de comptes 48 *Matériel, marchandises et prestations de tiers pour ateliers et centres de jour*.

Les prestations de repas fournies au personnel par l'institution doivent être imputées, au moins au coût de production, et sont enregistrées en tant que produits dans le groupe de comptes 68 *Services au personnel et aux tiers*. Cela n'inclut pas les frais liés au personnel qui fournit des prestations d'accompagnement durant les repas.

Les vivres et boissons fournis par une exploitation annexe sont pris en considération au maximum aux prix normaux du marché.

Les remboursements ou rabais sur des achats sont à comptabiliser en diminution des charges.

Si l'institution offre des services de restauration à proximité immédiate du lieu de travail des usagers, les frais éventuels de repas en dehors de l'institution sont à la charge de ces derniers.

Le contrôle efficace de la consommation de ce groupe se fait par un contrôle de l'inventaire des stocks (voir bilan).

▪ **Groupe de comptes 42 *Ménage***

Dans ce groupe de comptes sont enregistrées toutes les dépenses domestiques proprement dites. En plus du matériel d'usage courant, des outils et des petits appareils ménagers sont également réservés ici pour la prestation de services domestiques. Ce groupe de comptes comprend également les dépenses relatives aux services extérieurs (tels que les mandats externes pour l'intendance). Les dépenses d'entretien des machines ménagères doivent être débitées dans le groupe de comptes 43. Les nouveaux achats d'une valeur d'acquisition supérieure à la limite d'activation doivent être affectés au sous-groupe de comptes 150.

Les articles ménagers destinés aux ateliers et aux centres de jour doivent être enregistrés dans le groupe de comptes 48.

▪ **Groupe de comptes 43 *Entretien et réparation des immobilisations corporelles immeubles et meubles***

Ce groupe de comptes recueille tous les frais d'entretien et de réparation des biens immobiliers, du matériel d'exploitation, des biens mobiliers, des véhicules, des systèmes informatiques et de communication (à l'exclusion des logiciels). Il comprend également les consommables et l'outillage (à l'exclusion de ceux utilisés dans les ateliers et les centres de jour).

Sont également affectés à ce groupe, les investissements mineurs dont la valeur n'excède pas la limite d'activation. Ces derniers sont comptabilisés dans des comptes séparés selon leur nature.

Sous-groupe de comptes 430 *Entretien et réparation des immobilisations corporelles immeubles*

*4300 Entretien et réparation des immobilisations corporelles immeubles :* L'entretien et les réparations des immobilisations corporelles immeubles comprennent la préservation de l'état de fonctionnement par des mesures simples et régulières. Il s'agit de mesures de réparation de composants ou de remplacement d'appareil ou d'installation unique de manière ponctuelle (par ex. remplacement unique d'un(e) fenêtre, porte, volet ; appareil de cuisine intégré, etc.)

Les mesures d'entretien et de réparation dont la valeur dépasse les 5'000.- francs doivent être validées préalablement par l'instance cantonale compétente.

*4305 Amortissements directs sur les immobilisations corporelles immeubles :* Investissements en immobilisations corporelles immeubles inférieurs à la valeur d'activation de 50'000.- francs.

Les investissements dont la valeur dépasse les 5'000.- francs doivent être validés préalablement par l'instance cantonale compétente.

Sous-groupe de comptes 431 *Entretien et réparation mobilier, machines et installations d'exploitation*

*4310 Entretien et réparation mobilier, machines et installations:* Pas de commentaire

*4315 Amortissements directs mobilier, machines et installations :* Acquisitions mineures de mobilier, machines et installations inférieures à la valeur d'activation de 3'000.- francs.

Sous-groupe de comptes 432 *Entretien, réparation et exploitation des véhicules*

*4320 Entretien, réparation et exploitation des véhicules :* Si des véhicules de l'institution sont utilisés par la direction ou par le personnel pour des courses privées, une participation aux frais calculée sur la base des montants fixés dans le règlement sur les indemnités de déplacements du 9 septembre 1987 du Conseil d'Etat (mis à jour régulièrement) sera portée en recette dans le compte 6890 *Autres recettes*.

*4325 Amortissements directs sur des véhicules :* Acquisitions mineures en véhicules inférieures à la valeur d'activation de 3'000.- francs.

Sous-groupe de comptes 433 Entretien et réparation équipements informatiques et de communications

4330 Entretien et réparation équipements informatiques et de communication : Pas de commentaire

4335 Amortissements directs équipements informatiques et de communication : Acquisitions mineures en systèmes informatiques et de communication inférieures à la valeur d'activation de 3'000.- francs.

▪ **Groupe de comptes 44 Charges d'investissements, charges financières et amortissements**

Sous-groupe de comptes 440 Loyers

4400 Loyers (y compris frais annexes) : Frais de location d'immeubles, de salles de gymnastique, piscines, d'appartements protégés (y compris frais de locations).

La conclusion de nouveaux baux à loyer, dont la valeur excède 12'000.- CHF par an, doit être préalablement autorisée par le Service. Il examine les contrats de location en ce qui concerne les coûts de surface facturables par rapport à d'autres structures et par rapport aux coûts observables pour d'autres objets comparables dans le lieu et le quartier.

Les contrats de location existants, qui doivent être approuvés conformément aux dispositions ci-dessus, doivent être approuvés préalablement par le Service si la surface ou les coûts de location évoluent de plus de 10 %.

Sous-groupe de comptes 441 Leasing

4410 Leasing : Les engagements de leasing, inclus la part des intérêts, pour photocopieuse, système informatiques et de communication, véhicules, etc.

Les engagements de leasing qui s'étendent sur plus de 12 mois après la date du bilan doivent être indiqués en annexe aux comptes annuels. La recommandation spécifique sur les opérations de leasing, Swiss GAAP RPC 13, doit être respectée.

Sous-groupe de comptes 442 Charges financières

Les intérêts des crédits de construction y sont reconnus lorsque des projets de construction autorisés sont en cours.

4420 Intérêts des comptes bancaires et postaux : Intérêts sur les comptes courants selon attestations bancaires.

4425 Frais bancaires et postaux : Pas de commentaire

4426 Intérêts des prêts : En cas de prêts entre une fondation de soutien, respectivement une association de soutien, et l'institution, les taux d'intérêts sont reconnus à la subvention au maximum au valeur du marché. Les éventuels frais administratifs ne sont pas reconnus à la subvention

4429 Autres charges d'intérêts : Pas de commentaire

Sous-groupe de comptes 444 Intérêts hypothécaires

4440 Intérêts hypothécaires : Seuls les intérêts hypothécaires d'investissements autorisés sont reconnus à la subvention (voir sous-groupe de comptes 446-449)



#### Sous-groupes de comptes 445-449 Amortissements

Les investissements dont la valeur d'acquisition excède 5'000.- CHF doivent faire l'objet d'une demande préalable pour une subvention à l'investissement auprès du Service. Si une telle demande ne devait pas avoir été transmise ou si elle devait être refusée, les coûts d'acquisition, les intérêts et l'amortissement ne sont pas reconnus à la subvention. Si les coûts d'un investissement n'ont été que partiellement reconnus, les intérêts et l'amortissement ne sont que partiellement reconnus à la subvention. Le Service peut prévoir des exceptions.

Les amortissements opérés sur les terrains bâtis et non bâtis ne sont pas pris en considération.

Les amortissements s'effectuent de manière linéaire sur la valeur d'achat moins les subventions et dons affectés aux taux suivants :

|                                            |        |
|--------------------------------------------|--------|
| • Terrains                                 | 0%     |
| • Immeubles                                | 3.33%  |
| • Machines, mobilier et véhicules          | 14.30% |
| • Système informatique et de communication | 20%    |
| • Autres (animaux, etc.)                   | 14.30% |

Les amortissements des immeubles s'effectuent dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la mise en exploitation des locaux.

Les autres amortissements s'effectuent dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition.

La limite d'activation est fixée comme suit :

- Immobilisations corporelles immeubles : dès 50'000.- CHF
- Immobilisations corporelles meubles: dès 3'000.- CHF

En cas d'acquisition de plusieurs objets identiques, c'est la valeur totale de l'acquisition qui est déterminante pour l'activation.

Les investissements (mobilier et immobilier) dont la valeur d'acquisition n'excède pas la limite d'activation sont à comptabiliser sous le groupe de comptes 43.

#### Sous-groupe de comptes 445 Amortissements sur immobilisations corporelles immeubles

*4450 Amortissements sur immobilisations corporelles immeubles* : Amortissements reconnus sur les immeubles d'exploitation. Les charges incluses au budget et dans le compte correspondent aux montants intégrant les contributions et calculés dans la comptabilité des actifs immobilisés.

*4455 Amortissements non-reconnus sur immobilisations corporelles immeubles* : Ces charges ne sont pas reconnues à la subvention.

#### Sous-groupe de comptes 446 Amortissements sur mobilier, machines et installations d'exploitation

*4460 Amortissements sur mobilier, machines et installations d'exploitation* : Amortissements reconnus sur les machines, appareils et installations de production, mobilier et équipement. Les charges incluses au budget et dans le compte correspondent aux montants intégrant les contributions et calculés dans la comptabilité des actifs immobilisés.

*4465 Amortissements non-reconnus sur mobilier, machines et installations d'exploitation* : Ces charges ne sont pas reconnues à la subvention.

Sous-groupe de comptes 447 Amortissements sur les véhicules

*4470 Amortissements sur les véhicules* : Amortissements reconnus sur les véhicules. Les charges incluses au budget et dans le compte correspondent aux montants intégrant les contributions et calculés dans la comptabilité des actifs immobilisés.

*4475 Amortissements non-reconnus sur les véhicules* : Ces charges ne sont pas reconnues à la subvention.

Sous-groupe de comptes 448 Amortissements sur les systèmes informatiques et de communication

*4480 Amortissements sur les systèmes informatiques et de communication* : Amortissements reconnus sur les équipements de bureau, systèmes informatiques et de communication. Les charges incluses au budget et dans le compte correspondent aux montants intégrant les contributions et calculés dans la comptabilité des actifs immobilisés.

*4485 Amortissements non-reconnus sur systèmes informatiques et de communication* : Ces charges ne sont pas reconnues à la subvention.

Sous-groupe de comptes 449 Amortissements sur les immobilisations financières et les participations

*4490 Amortissements des immobilisations financières* : Ces charges ne sont pas reconnues à la subvention.

*4495 Amortissements des participations* : Ces charges ne sont pas reconnues à la subvention.

▪ **Groupe de comptes 45 Eau et énergie**

*4500 Electricité* : Factures de consommation. L'achat de matériel électrique, d'ampoule, tube néon, etc. doit être comptabilisé sous le groupe de comptes 43.

*4510 Gaz* : Factures de consommation de gaz, dont la combustion ne sert pas au chauffage (par ex. le gaz pour la cuisine). Le gaz de chauffage est comptabilisé au compte 4520. Les gaz médicaux sont affectés au groupe de comptes 40.

*4520 Electricité, combustibles liquides, gazeux et solides pour le chauffage* : Toutes les charges liées au chauffage, y compris ramonage et abonnement d'entretien.

*4540 Chauffage à distance* : Pas de commentaire

*4550 Eau (à l'exclusion des eaux usées)* : Factures de consommation d'eau. Ce compte est uniquement destiné à l'eau ; l'évacuation des eaux usées est inscrites dans le groupe de comptes 49.

▪ **Groupe de comptes 46 Ecole, formation et loisirs**

*4600 Matériel scolaire et de formation* : Charges liées aux moyens pédagogiques en faveur usagers. Celles liées aux moyens pédagogiques en faveur du personnel doivent être comptabilisées au compte 3810.

*4610 Matériel de bricolage et d'habileté manuelle* : Pas de commentaire

*4620 Bibliothèque* : Charges liées à la bibliothèque de l'institution. L'achat de littérature spécialisée pour l'exploitation doit être comptabilisé au compte 4720.

*4630 Loisirs / Ludothèque* : Jouets, jeux de société, DVDs, divertissement pour les usagers, etc.

*4640 Excursions et visites* : Sans nuitée. Les charges liées aux excursions et les courts séjours avec nuitées doivent être enregistrées au compte 4650. Les frais d'excursions et de visites (cinéma, musées, concerts, manifestations sportives, piscines, etc.) sont à la charge des usagers (pas reconnus à la subvention) et sont comptabilisés comme des produits dans le groupe de comptes 65. Si les charges sont financées par des dons, les dépenses doivent être comptabilisées au compte 4970 *Utilisation des dons de l'année en cours*.

*4650 Camps* : Frais d'alimentation, de transport, d'hébergement et d'activités sur le site (visites de musée, entrées aux attractions touristiques, etc.)

Les frais de transport, d'hébergement et d'activités sur le site (musées, attractions touristiques, etc.) sont à la charge des usagers (pas reconnus à la subvention) et enregistrés comme produits dans le groupe de comptes 65. Si les charges sont financées par des dons, les dépenses doivent être comptabilisées sur le compte 4970 *Utilisation des dons de l'année en cours*.

Une somme maximale de 20 CHF par personne accompagnée et par jour de camp peut être reconnue à la subvention pour les repas. Les frais de nourriture et de boisson dépassant ce montant doivent également être facturés aux usagers ou affecté à l'unité finale d'imputation de l'entité juridique.

Les jours de camp comptent comme journée de présence, cela veut dire qu'en plus des frais relevés ci-devant, les usagers se voient facturées le prix de pension (compte 6030).

Les frais du personnel encadrant (transport, hébergement, activités, repas) sont reconnus à la subvention, pour autant que les frais d'encadrement soient proportionnels aux besoins des usagers.

Il peut être compté au maximum 10 heures de travail par jour de camp et par collaborateur. Ces charges de personnel sont comptabilisées sous la classe 3.

*4660 Contributions d'écologie aux communes scolaires* : Ce compte n'est pas utilisé par les institutions sociales du domaine adultes.

*4670 Soins aux petits animaux* : Pas de commentaire

*4680 Dépenses pour les clients* : Débours non refacturés (anc. compte 4950)

▪ **Groupe de comptes 47 Bureau et administration**

*4700 Matériel de bureau, imprimés* : Y compris le matériel de communication pour l'institution, à l'exception de la publicité pour les ateliers et du matériel pour la collecte de dons.

*4710 Communication (téléphone, frais de port, Internet)* : Pas de commentaire

*4720 Journaux, littérature spécialisée* : Pas de commentaire

*4740 Débours pour le personnel* : La direction veille à ce que les déplacements professionnels soient réduits au minimum. Les indemnités de déplacements sont remboursées jusqu'à concurrence des montants prévus par le Conseil d'Etat dans le Règlement sur les indemnités de déplacement du 24 juin 2010 (régulièrement

mis à jour). L'indemnisation peut être versée sous forme de montants forfaitaires, à condition que ceux-ci aient été préalablement approuvés par le Service.

*4750 Maintenance logiciels informatiques et de communication* : Une distinction doit être faite entre la maintenance de logiciel informatique ou de communication et l'abonnement pour un logiciel. Les charges relatives à ce dernier cas sont comptabilisées dans le sous-groupe de comptes 440. L'entretien et les réparations du matériel sont enregistrés dans le groupe de comptes 43.

*4760 Indemnisation prestations holding*: Comprend tous les frais administratifs de la société holding facturés à la charge de l'institution.

*4770 Prestations administratives de tiers* : Charges liées à des prestations administratives externes (tenue de la comptabilité, prestations de la fiduciaire pour la clôture des comptes, prestation de service dans le domaine de la communication, etc.).

*4780 Conseils, révisions des comptes* : Charges liées à des consultations de spécialistes externes (par exemple, avocats, consultants en gestion, etc.) et frais de révision des comptes. Les frais de conseils en lien avec le personnel ou les usagers (par exemple supervision) doivent être comptabilisés sous le groupe de comptes 39.

*4790 Autres frais de bureau et d'administration* : par ex. frais d'adhésion. Ces charges sont uniquement reconnues s'ils ont un lien direct avec l'exploitation.

▪ **Groupe de comptes 48 Matériel, marchandises et prestations de tiers pour ateliers et centres de jour**

Le groupe de comptes 48 comprend tous les matériaux qui sont créés au cours de la fabrication de produits ou de services commercialisables. Ceux-ci sont réalisés dans les ateliers, les centres de jour et les centres d'insertion (mesures AI).

Il comprend l'ensemble des besoins en matériel, y compris les outils et les matériaux d'expédition pour les services ou pour la production de produits commercialisables.

En voici quelques exemples :

- Production de cartes (carton, papier, colle)
- Produits alimentaires tels que les confitures (sucre, fruits, verres)
- Services de jardinage (matériel, semences, plantes)
- Services de bureau (enveloppes, timbres, papier)
- Mandats de travail pour des tiers (production, prestations de service, etc.)

*4800 Achat de produits finis* : Pas de commentaire

*4810 Achat de matières brutes* : Matières premières pour la production des articles vendus par les ateliers. Les réserves et les stocks de matières premières doivent être activés à la fin de l'exercice.

*4820 Matériel d'usage courant* : Pas de commentaire

*4830 Matériel pour travaux en atelier* : Fournitures, matériel et outillage destinés à la production. Les réserves et le stock de fournitures, matériel et outillage sont à activer à la fin de l'exercice

*4840 Outillage* : Pas de commentaire

*4850 Prestations de tiers pour la fabrication de produits* : Prestations fournies par des tiers en lien avec la production de produits.

*4860 Charges de matières pour les centres de jour* : Charges de matériel et de marchandise pour les centres de jour.

*4870 Frais de publicité* : Frais de publicité pour les ateliers et la vente de leurs produits.

*4890 Autres dépenses pour les ateliers et centres de jour* : Autres frais de fabrication qui ne peuvent être comptabilisés dans un autre compte, notamment les frais de transports et de port de la marchandise

▪ **Groupe de comptes 49 Autres charges d'exploitation**

*4900 Primes assurances choses et responsabilité civile* : Pas de commentaire

*4910 Taxes et redevances* : Pas de commentaire

*4920 Evacuation de déchets et eaux usées* : Pas de commentaire

*4951 Transport d'élèves* : Ce compte n'est pas utilisé par les institutions sociales du domaine adultes.

*4952 Taxes à des tiers pour séjour de Time-out et autres prise en charge* : Prestations de prise en charge facturées par une institution tierce.

*4953 Charges pour les transports (domaine adulte)* : Charges reconnues au remboursement pour les transports selon la *Directive concernant la procédure de traitement des demandes de remboursement et la méthode de comptabilisation des frais de transport pour les institutions destinées à l'hébergement et l'occupation des personnes handicapées adultes, de personnes en situation de handicap ou de précarité sociale* du 15 mai 2013. Les recettes y relatives sont comptabilisées au compte 6261.

*4970 Utilisation des dons pour l'année en cours* : comprend le coût des dépenses de fonctionnement à financer par des dons, quel que soit le type de dépense. Les dépenses liées à la collecte des dons à l'exploitation sont également enregistrées dans ce compte. Ce compte n'est pas pris en compte lors de la détermination de la subvention et est entièrement attribué au centre de coût de l'entité juridique dans la comptabilité analytique.

En revanche les dépenses liées à la collecte de dons et de legs **affectés** sont enregistrées dans la classe 9 *Comptes séparés*.

*4990 Autres charges d'exploitation* : Soins aux fleurs, plantes et matériel de décoration.

▪ **Groupe de comptes 50 Imputations internes (comptabilité analytique uniquement)**

De plus amples informations sur les imputations internes peuvent être trouvées dans le manuel comptabilité analytique pour les institutions sociales selon la CIIS.

*5000-5499 Imputations internes charges de personnel*

*5500-5799 Imputations internes charges de fonctionnement*

*5800-5999 Imputations internes produits*

## 7.2 Produits d'exploitation (Classe 6)

Les produits suivants sont pris en compte :

- **Groupe de comptes 60 Produits provenant de la compensation des coûts intracantonale**

*6000 Contributions du canton répondant* : Contribution à l'exploitation versée par le Canton du Valais selon les modalités du mandat de prestations entre le Département et l'institution (voir point 5.3)

*6001 Contributions de l'Office de coordination des prestations sociales* : Montant attribué par l'Office de coordination des prestations sociales pour financer la contribution personnelle lors de mesures de soutien socio-éducatif à domicile (SSED).

*6010 Contributions des communes* : Pas de commentaire

*6030 Contributions des client(e)s, taxe* : Ces contributions correspondent au montant des prix de pension facturés aux usagers domiciliés en Valais. Les tarifs applicables dans chaque institution et les modalités de facturation sont fixés par décision du Conseil d'Etat.

*6040 Contributions des client(e)s, allocation pour impotent* : Montant des allocations d'impotent encaissées par l'institution pour les usagers domiciliés en Valais. Les modalités de facturation sont fixées par décision du Conseil d'Etat

*6050 Autres contributions* : Pas de commentaire

*6099 Pertes sur recettes dues provenant de la compensation des coûts intracantonale* : seules les pertes de débiteur faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sont reconnues à la subvention.

- **Groupe de comptes 61 Produits provenant de la compensation des coûts extracantonale**

Le prix à facturer aux usagers domiciliés à l'extérieur du canton du Valais est fixé dans le mandat de prestations conclu avec l'institution et communiqué par l'Office cantonal de liaison CIIS à l'ensemble des cantons signataires de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

Chaque canton « placeur » indique à l'institution les modalités de facturation de ce prix : le canton du domicile (compte 6100), la commune de domicile (compte 6110), le répondant/les parents (compte 6120), le client(e) (compte 6130), etc.

*6140 Contributions des client(e)s, allocation pour impotent* : Pour les usagers domiciliés à l'extérieur du canton du Valais, l'allocation pour impotent est facturée selon les indications du canton répondant.

*6150 Autres contributions* : Pas de commentaire

*6190 Produits provenant des compléments d'investissements* : Le montant à facturer par unité de prestation (journée, heure,...) est fixé dans le mandat de prestations. Il permet de compenser les subventions d'investissement versées par le canton du Valais à l'institution. Ces recettes sont remboursées à l'Etat du Valais en débitant ce même compte.

L'information concernant ces refacturations est présentée dans le tableau de refacturation des subventions à l'investissement.

6199 Perte sur les recettes dues provenant de la compensation des coûts extracantonale : les pertes sur débiteur pour des prestations fournies à des usagers domiciliés hors-canton ne sont pas reconnues à la subvention. Si le recouvrement auprès de l'usager en question n'aboutit pas, les montants dus doivent être réclamés au canton répondant.

▪ **Groupe de comptes 62 Produits provenant d'autres prestations**

Sous-groupe de comptes 620 Mesures d'insertion et de réinsertion professionnelle de l'AI

Produits provenant de l'assurance-invalidité pour des mesures d'insertion et de réinsertion professionnelles.

6200 Contributions à la formation : Pas de commentaire

6201 Contributions aux frais de pension : Pas de commentaire

Sous-groupe de comptes 621 Services ambulatoires selon le domaine D (formation scolaire spécialisée en externat)

6211 Contributions aux services d'éducation précoce : Ce compte n'est pas utilisé par les institutions sociales du domaine adultes.

6212 Contributions l'école intégrative : Ce compte n'est pas utilisé par les institutions sociales du domaine adultes.

6213 Contribution pour les prestations pédago-thérapeutiques : Ce compte n'est pas utilisé par les institutions sociales du domaine adultes.

Sous-groupe de comptes 622 Mesures médico-thérapeutiques

6221 Contributions aux mesures médico-thérapeutiques : Pas de commentaire

Sous-groupe de comptes 623 Compensation des coûts domaine des soins aux personnes LAMal

6231 Taxe de soins résident(e)s : Pas de commentaire

6232 Taxe de soins assureur-maladie : refacturation à l'assurance-maladie de l'usager pour les prestations de soins réalisées.

6233 Taxe de soins collectivités publiques : Pas de commentaire

6240 Taxe d'encadrement résident(e)s : Pas de commentaire

Sous-groupe de comptes 625 Produits des prestations de transport d'élèves

6251 Contributions pour transport d'élèves intracantonale : Ce compte n'est pas utilisé par les institutions sociales du domaine adultes.

6252 Contributions pour transport d'élèves extracantonale : Ce compte n'est pas utilisé par les institutions sociales du domaine adultes.

Sous-groupe de comptes 626 Produits provenant de transport d'adulte

6261 Contributions pour le transport d'adulte : contribution cantonale selon Directive concernant la procédure de traitement des demandes de remboursement et la méthode de comptabilisation des frais de transport pour les institutions

*destinées à l'hébergement et l'occupation des personnes handicapées adultes, de personnes en situation de handicap ou de précarité sociale* du 15 mai 2013.

*6299 Perte sur recettes autres prestations* : les pertes sur débiteur sur les autres prestations ne sont pas reconnues à la subvention.

▪ **Groupe de comptes 63 Produits provenant de prestations de services, commerce et production**

*6300 Vente de produits finis* : Pas de commentaire

*6310 Revenus de production* : Pas de commentaire

*6313 Revenus de prestations propres* : Pas de commentaire

*6320 Revenus de prestations de services* : Pas de commentaire

*6399 Pertes sur recettes provenant de prestations de service, du commerce et de la production* : seules les pertes sur débiteur faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sont reconnues à la subvention.

▪ **Groupe de comptes 65 Produits provenant d'autres prestations de services aux client(e)s**

Le groupe de comptes 65 contient tous les autres produits résultant de l'accompagnement. Ces produits sont constitués de prestations que l'institution facture en plus du prix de pension, par exemple pour l'assurance-accident, le téléphone, la radio, la télévision, le coiffeur, les participations aux frais de camp, les autres frais, etc.

Les dépenses facturées sur une base individuelle telles que l'argent de poche, les vêtements et les chaussures, le médecin et le dentiste doivent être comptabilisées sur le compte 1055.

▪ **Groupe de comptes 66 Produits des loyers et intérêts du capital**

*6600 Produits locatifs* : Il s'agit ici des revenus des loyers des usagers ou de tiers pour des immeubles, du mobilier, et des véhicules qui sont en lien avec l'exploitation ou hors-exploitation mais subventionnés. Les revenus des loyers pour les appartements du personnel doivent être inscrits sous le groupe de compte 68.

*6650 Produits des intérêts du capital* : Sont considérés :

- les recettes d'intérêts de l'institution (bancaires, sur actifs, sur le compte courant, les prêts, le capital et les hypothèques.)
- les produits bruts de dépôts à terme de l'institution.

Ne sont pas reconnues à la subvention les recettes sur titres et participations.

▪ **Groupe de comptes 67 Produits d'exploitations annexes (restaurant, etc.)**

*6700 Produit de la vente d'actifs immobilisés subventionnés* : Voir groupe 11 Actifs immobilisés

Autres comptes selon besoin.



▪ **Groupe de comptes 68 Produits provenant de prestations au personnel et à des tiers**

Les revenus des prestations offertes au personnel et aux tiers doivent être comptabilisés ici selon le principe du produit brut en tant que produits et non en tant que réduction des charges.

*6800 Nourriture du personnel* : Les prestations de repas fournies au personnel doivent être imputées au moins au coût de production. Cela n'inclut pas les frais liés au personnel qui fournit des prestations d'accompagnement durant les repas.

*6810 Logement du personnel* : Pas de commentaire

*6820 Ecolage et frais de cours* : Les recettes de scolarité et de cours peuvent être des remboursements liés à des conventions de formation (voir compte 3810 *Formation et formation continue*) ou des revenus provenant de la participation de personnes externes à des cours de formation en entreprise.

*6830 Vente au personnel et à des tiers* : Pas de commentaire

*6890 Autres recettes*: Les remboursements doivent être déclarés sous autres recettes (remboursements de la taxe CO2, remboursement du personnel pour les déplacements privés avec des véhicules de l'institution, etc.).

*6899 Autres pertes sur recettes découlant de prestations* : seules les pertes sur débiteur faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sont reconnues à la subvention.

▪ **Groupe de comptes 69 Autres contributions à l'exploitation et dons (pas de contribution individuelle pour les clients)**

Les dons reçus et utilisés doivent être divulgués de manière transparente dans l'annexe aux comptes annuels.

Les recommandations Swiss GAAP RPC 21 doivent être appliquées.

*6910 Contributions du canton répondant* : Ce compte n'est plus utilisé pour le domaine adulte en Valais. Les contributions à l'exploitation sur la base du mandat de prestations doivent être comptabilisées dans le compte 6000 *Contributions du canton répondant*.

*6920 Contributions d'autres cantons* : En principe les autres cantons ne versent pas de contribution directe à l'institution. Les participations d'autres cantons pour les usagers domiciliés sur leur territoire sont comptabilisées dans le compte 6100 *Contributions du canton de domicile*.

*6930 Contributions de la Confédération* : Pas de commentaire

*6970 Dons de corporations, de fondation et particuliers* : les dons liés à l'exploitation servant à couvrir des dépenses de fonctionnement sont comptabilisés dans ce compte. Ces dons sont affectés entièrement à l'unité finale d'imputation de l'entité juridique dans la comptabilité analytique.

Les excédents de dons d'exploitation qui font l'objet d'un report dans les capitaux propres / capitaux d'organisation pour une utilisation au cours des années suivantes doivent l'être par le biais d'une utilisation du résultat (compte 2961 *Réserves volontaires issues du bénéfice*).

Les dons et legs **affectés** ainsi que les dépenses pour leur collecte sont comptabilisés dans la classe 9 *Comptes séparés*.

### 7.3 Résultat exceptionnel, unique, hors exploitation et hors période (Classe 7)

Les charges et produits sont comptabilisés selon le principe du produit brut.

- **Groupe de comptes 70 Résultat exceptionnel, unique et hors période**

Les comptes de régularisation des exercices précédents sont enregistrés dans ce groupe de comptes.

La présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC ne tient pas compte des charges et produits hors période. Ceux-ci doivent être comptabilisés dans le groupe de comptes dans lequel ils auraient été affectés dans la période correcte.

Si un événement sans rapport avec l'exercice comptable entraîne une distorsion significative des comptes annuels ordinaires, ceux-ci doivent néanmoins être affectés aux comptes ordinaires et mentionnés avec une explication correspondante dans les annexes aux comptes annuels.

- **Groupe de comptes 71 Immeubles hors exploitation**

Cela concerne les biens immobiliers externes, à l'exclusion des logements pour les usagers, le personnel et les biens immobiliers qui ont été subventionnés.

- **Groupe de comptes 72 Autres charges et produits hors exploitation**

Pas de commentaire

- **Groupe de comptes 76 Impôts directs**

Les entités assujetties à l'impôt enregistrent les charges d'impôts pour la période fiscale en cours dans le groupe 76.

La TVA n'est pas incluse dans ces impôts directs. Il doit être indiqué dans le groupe de comptes qui est à l'origine de l'assujettissement.

### 7.4 Clôture (Classe 8)

Pour la clôture, le bilan et le compte de résultat n'ont en règle générale qu'un compte chacun. Il est tout à fait possible de distinguer le compte de résultat comme suit :

- Compte de résultat d'exploitation
- Charges et produits hors exploitation (Classe 7)
- Utilisation du résultat ou couverture de l'excédent des charges.

### 7.5 Comptes séparés (Classe 9)

La présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC exige que les variations de fonds soient indiquées séparément dans le compte d'exploitation. On distinguera en principe entre les fonds affectés (fonds de produits et fonds de fondation) (groupe de comptes 27) et les fonds libres (groupe de comptes 29).

Les fonds de produits sont des dotations reçues de tiers avec un but clairement défini et une utilisation limitée. En font également partie les fonds à affectation limitée provenant de campagnes de collecte. Le capital et les intérêts peuvent être utilisés pour l'affectation.

Les fonds de fondation sont des fonds affectés avec un règlement propre, mais sans personnalité juridique propre. Seuls les produits peuvent être utilisés pour l'affectation donnée.

Les fonds libres (Réserves volontaires issues du bénéfice) ne sont soumis à aucune restriction de disposition par des tiers.

Dans la présentation, les comptes séparés des fonds doivent être structurés comme suit :

- Dotations reçues
- Utilisation
- Produits internes
- Affectations / prélèvements du capital du fonds

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

L'introduction des normes comptables Swiss GAAP RPC, les prescriptions liées à la comptabilité analytique ainsi que le plan comptable des PME au bilan entre en force au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (exercice comptable 2022).

Toutes les autres dispositions de la présente directive entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (exercice comptable 2021).

La présente directive remplace les directives concernant les subventions aux frais d'exploitation des institutions destinées à l'hébergement et l'occupation des personnes handicapées adultes du 4 mai 2016.

Ainsi arrêté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le

Pour copie conforme,  
**Le chancelier d'Etat**

# POSTULAT

**Auteur** PLR, par Dorian FARQUET  
**Objet** Les guichets de la police cantonale doivent se moderniser.  
**Date** 09/11/2020  
**Numéro** 2020.11.354

Il n'est pas concevable de nos jours, et surtout en ces temps de covid, que les guichets de la police cantonale acceptent exclusivement des paiements en cash.

## Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de rapidement mettre en place dans les différents guichets de la police les moyens de paiement numérique actuel que sont notamment les paiements par carte bancaire et twint.

**Auteur** CVPO, par David VOLKEN, Franziska BINER, Guido WALKER et Aron PFAMMATTER  
**Objet** Gestion de l'eau en Valais  
**Date** 13/11/2020  
**Numéro** 2020.11.369

Dans les régions alpines, le réchauffement climatique a lieu deux fois plus rapidement que la moyenne mondiale. Ainsi, en Valais, les glaciers ont perdu environ 30% de leur volume depuis 2000. Au cours des cinq dernières années, la fonte s'est encore accélérée. Rien que pendant l'été 2020, quelque 2% du volume des glaciers a disparu. Les centrales électriques bénéficient de cette fonte rapide.

L'eau ne se résume toutefois pas à une ressource pour l'hydroélectricité. Divers acteurs (tourisme, agriculture, industrie, mais aussi approvisionnement en eau potable) dépendent de cette précieuse ressource. Différentes études scientifiques des EPF, du WSL et de MétéoSuisse montrent que le réchauffement climatique se poursuit en Valais. D'ici au milieu du siècle, les glaciers auront encore perdu 40 à 60% de leur volume actuel. En conséquence, le débit des torrents de montagne sera nettement moindre pendant la deuxième moitié du siècle. Cela aura des répercussions pour la sécurité de l'approvisionnement en eau en Valais.

Il faut présenter dans un rapport quels seront les besoins en eaux des divers domaines (p. ex. eau potable, industrie, tourisme, hydroélectricité) à l'avenir en tenant compte de l'évolution de la population, de l'économie et du climat. Comme l'eau doit couvrir divers besoins de base, il faut en outre comparer les utilisations de l'eau avec les modèles concernant les besoins et mettre en lumière les éventuels conflits liés à l'exploitation.

Ces études permettront de déterminer si le Valais doit s'attendre à des pénuries, si la gestion de l'eau est efficace et s'il y a des besoins en matière d'infrastructure.

## Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes dans un rapport:

1. Comparaison des besoins actuels et futurs en eau en Valais en tenant compte de la croissance de la population et de l'économie d'ici à 2050.
2. Evolution de la ressource qu'est l'eau en Valais d'ici à 2050 en tenant compte de l'évolution future du climat.
3. Examen d'une gestion ciblée de l'eau avec utilisation des lacs d'accumulation des Alpes valaisannes à des fins multiples, et analyse des éventuels besoins en matière d'infrastructures pour le stockage de l'eau.
4. Explication de la nature et de l'étendue de la collaboration avec les cantons voisins en ce qui concerne la

gestion future de l'eau.

**Auteur** PLR, par Didier MORARD  
**Objet** Remplacement des logopédistes en cas d'absence prolongée.  
**Date** 09/11/2020  
**Numéro** 2020.11.348

Suite à la cantonalisation du domaine de la logopédie en 2016, la couverture territoriale pour la prise en charge d'enfants souffrant de troubles du langage s'est améliorée.

Toutefois, le Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) peine parfois à trouver des remplaçants lors d'absences prolongées, notamment pour des raisons de congés maternité ou de maladie de longue durée.

Il semblerait que cette situation soit due aux difficultés de recruter des logopédistes formé(e)s pour un remplacement de durée déterminée. En effet, le nombre de professionnels formés chaque année dans ce domaine est restreint et il est relativement courant qu'un(e) logopédiste soit engagé(e) dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée dès sa sortie de formation.

De ce fait, les prises en charge des enfants souffrant de troubles du langage peuvent connaître des suspensions de traitement ce qui est dommageable pour les élèves concernés.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner les diverses solutions qu'il y aurait lieu de mettre en place afin d'éviter ces ruptures préjudiciables de traitement. Vu l'apparente difficulté de recruter du personnel pour des contrats de durée déterminée en raison de la rareté de ces ressources professionnelles en Suisse, n'y aurait-il pas lieu d'examiner des possibilités d'inciter les centres de formation de ces professionnels à former davantage de logopédistes annuellement, voire peut-être de dédier des postes itinérants exclusivement aux remplacements ?

## Conclusion

Même si la situation actuelle dans ce domaine s'est améliorée depuis la cantonalisation, nous prions instamment le Conseil d'Etat de trouver des solutions pour des remplacements lors d'absences prolongées de logopédistes pour des raisons de congé maternité ou de maladie longue durée dans les centres scolaires.

# MOTION

**Auteur** UDC, par Francois PELLOUCHOUD, Gregoire EMONET et Gregory LOGEAN  
**Objet** Pour que nos animaux de rentes puissent garder leur cloche  
**Date** 09/11/2020  
**Numéro** 2020.11.352

En 2015, le député Logean avait déposé une motion afin que les vaches, moutons, chèvres puissent garder leur cloche durant la nuit.

La motion avait passé la rampe sans opposition au développement et avait été refusée au traitement arguant qu'il ne fallait pas légiférer avant que cela ne soit d'actualité.

Depuis, le loup a fait son apparition avec beaucoup plus d'intensité (en 2015 environ 30 loups en Suisse et plus de 80 à ce jour) et la remise en question du port des cloches de la part des citoyens ne cessent de croître.

Les cloches et sonnettes font partie intégrante du patrimoine culturel et elles sont l'emblème du canton.

Même si le côté culturel et emblématique est intéressant, la nécessité des cloches durant la nuit est très importante au niveau sécuritaire.

Sécurité pour éloigner certains prédateurs, sécurité pour la race d'Hérens afin de se reconnaître durant la nuit. Ôtez les cloches durant la nuit à un troupeau d'Hérens est une option inimaginable pour les propriétaires tellement cela paraît saugrenu. Le côté hiérarchique serait remis en cause et des luttes certaines fois jusqu'à la mort en suivraient.

Les Cloches servent également à retrouver et à rassembler son troupeau à la suite d'orages ou d'attaques externes.

## Conclusion

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Conseil d'Etat de proposer une modification législative afin de garantir aux agriculteurs que leurs vaches, chèvres et moutons pourront porter leur cloche durant la nuit.



**Auteur** CSPO, par Egon WERLEN et Diego CLAUSEN  
**Objet** Succès du Campus Energypolis: bilan des investissements, des bénéfices et des pertes  
**Date** 09/11/2020  
**Numéro** 2020.11.358

Le Campus Energypolis a rencontré un grand succès, plus grand que ce qu'on avait espéré. Le canton du Valais, les communes où il est implanté, l'EPFL, la fondation The Ark ainsi que l'industrie et l'économie ont investi des centaines de millions de francs dans ce projet. Une chaîne de valeur qui s'étend de la recherche fondamentale à l'homologation de solutions finales a été créée ou est en cours de création.

Le canton donne régulièrement des informations sur les résultats obtenus. Ainsi, plus de postes de travail ont été créés que ce qui était prévu. L'EPFL exploite et finance plus de chaires et de laboratoires de recherche que ce qui était convenu. Par conséquent, plus de spécialistes hautement qualifiés, dont certains ont élu domicile en Valais, ont été engagés. Des collaborations ont été mises en place avec d'autres instituts de recherche en Suisse et à l'étranger ainsi qu'avec l'industrie et l'économie.

Il est temps de tirer un bilan.

Il faut calculer et évaluer tous les coûts et bénéfices, qu'ils soient directs ou indirects. Par exemple, on précisera combien de postes de travail ont été créés à Energypolis, mais aussi quelle est l'ampleur des activités induites par le campus (postes externes au Campus Energypolis, comme les fournisseurs), combien de start-up et de spin-off ont été fondées et à combien s'élèvent les recettes fiscales engendrées par ces personnes morales et physiques pour la Confédération, le canton et les communes (pas seulement les communes où est implanté le campus).

## Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de mandater une étude sur les investissements consentis pour Energypolis et le retour sur investissement et d'en publier les résultats dans un rapport.

Ce rapport doit présenter:

- \* Qui (canton, communes, EPFL, autres) a investi combien et qui a touché combien en retour, en tenant compte des coûts directs et indirects ainsi que de la valeur ajoutée directe et indirecte.
- \* Une estimation de qui investira combien à l'avenir dans Energypolis et qui devrait réaliser combien de bénéfices (y c. frais d'entretien et d'exploitation, coûts de personnel mentionnés séparément).
- \* Un bilan actuel (en particulier compte de pertes et profits) et une estimation du moment où les investissements pourront être récupérés.
- \* Quels bénéfices non financiers ont été réalisés jusqu'à présent et devraient être réalisés à l'avenir.

# MOTION

**Auteur** Blaise CARRON, AdG/LA, Marcel BAYARD, PDCC et Marcel DELASOIE, PLR  
**Objet** Pour l'instauration d'un tribunal des baux en Valais  
**Date** 11/11/2020  
**Numéro** 2020.11.364

Le canton du Valais est l'un des derniers cantons romands à ne pas avoir instituer un tribunal spécial en matière de baux et loyers.

Passé le stade de l'autorité de conciliation en matière de bail, dont la compétence décisionnelle est limitée, locataires et bailleurs se voient contraints de saisir la justice civile ordinaire pour obtenir une décision judiciaire. Cette situation est fort dommageable, car elle contribue à la surcharge des tribunaux civils, alors, qu'à l'image du Tribunal du travail, un tribunal des baux pourrait connaître, au titre de tribunal de première instance, des litiges en matière de droit du bail, sans limite de valeur litigieuse. Demeurerait toutefois exclu les procédures relevant des autorités chargées de l'application dans le Canton du Valais de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que les procédures d'expulsion.

Ce tribunal des baux serait composé paritairement de juges assesseurs issus des milieux bailleurs et locataires. Bailleurs et locataires pourraient assurer leur défense par devant cette instance, également par le biais de mandataires professionnellement qualifiés. Quant aux frais et dépens, ils seraient, tout comme par devant le tribunal du travail, réduits.

## Conclusion

Ainsi, l'institution d'un tribunal spécial en matière de bail à loyer aurait pour conséquences :

1. d'alléger la charge de travail des tribunaux civils ordinaires
2. de doter le canton du Valais d'une justice spécifique en matière de bail à loyer
3. de permettre aux parties au contrat de bail une défense par des mandataires professionnellement qualifiés à un coût réduit
- 4) pas ou peu de frais supplémentaires pour le canton

**Auteur** David CRETENAND, PLR, Fanny DARBELLAY, PDCB, Nathalie CRETTON, Les Verts et Gregory LOGEAN, UDC

**Objet** Pour stopper les aberrations écologiques sur les marchés publics

**Date** 13/11/2020

**Numéro** 2020.11.370

Dans la pratique de l'attribution des marchés publics, il n'est pas suffisamment tenu compte des déplacements de personnes et des déplacements de matériaux. A titre d'exemple intentionnellement caricatural, cela peut conduire à l'attribution d'un marché public pour la construction d'une école valaisanne à une entreprise genevoise, alors que dans un même temps une entreprise valaisanne réalisera des travaux pour la construction d'une école à Genève. Les trajets supplémentaires générés par ces croisements absurdes ne font ni sens économiquement, ni sens écologiquement. Sans compter qu'ils alourdissent les journées des ouvriers.

Notre législation sur les marchés publics qui se fonde sur l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) a été révisé en novembre 2019. Le Valais devrait entamer rapidement sa procédure d'adhésion et le Grand-Conseil devra ainsi se prononcer sur une loi d'adhésion.

Si la nouvelle mouture de l'AIMP souligne à l'article 2 que l'accord vise « une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables », nous pouvons regretter que seuls les critères du prix et de la qualité de la prestation ont un caractère d'obligation pour l'adjudicateur (art. 29. al. 1). Les critères de coût de cycle de vie et de développement durable sont noyés parmi d'autres critères non obligatoires. De plus, les méthodes utilisées pour calculer ces critères sont laissées au libre choix de l'adjudicateur. Cette situation est une porte ouverte à la contestation de la décision d'adjudication par un soumissionnaire qui perdrait le marché par rapport à ces critères. Il sera tenté d'arguer qu'il a subi une discrimination par rapport à une pondération trop importante d'un critère non-obligatoires. Pour éviter les recours qui bloqueraient leur projet, nous savons que dans la pratique les adjudicateurs préfèrent renoncer à tenir compte de manière significative de ces critères écologiques et se contentent de considérer si le soumissionnaire possède des certifications reconnues. Des certifications qu'il est proportionnellement plus coûteux d'obtenir et de maintenir pour des petites PME que pour des grandes entreprises. Ce qui conduit parfois à écarter des marchés publics les petites entreprises locales.

Pour sortir de l'impasse, il est nécessaire d'imposer que les adjudicateurs demandent dans leur cahier des charges:

- Un inventaire des transports de personnes et de matériel prévu pour la réalisation de l'objet du marché public
- Une analyse des «Coûts du cycle de vie»\* selon une méthode de référence proposée par le canton et intégrant les coûts externes engendrés par les atteintes à l'environnement. La méthode ne nécessite pas d'être exhaustive et doit rester aussi légère administrativement pour les adjudicataires et les soumissionnaires que possible. Nous précisons que c'est le canton qui devra mettre à disposition l'outil de calcul. Les entreprises soumissionnaires doivent se contenter de donner les informations demandées par l'outil, mais ne doivent en aucun cas être contraintes de proposer leurs propres calculs.

En respect de l'article 29. al 1 de l'AIMP 2019, l'adjudicateur restera libre de considérer ou non ces critères non obligatoires dans l'évaluation des offres. Toutefois, leur normalisation au niveau du canton leur donnera l'assurance que les soumissionnaires ne pourront pas les contester en arguant une discrimination. L'adjudicateur aura ainsi tout intérêt à prendre en compte ces critères dans son évaluation des offres pour éviter des absurdités écologiques et économiques.

## **Conclusion**

Nous demandons que le Conseil d'Etat établisse et mette à disposition des adjudicataire de marché public en Valais une méthode de référence pour dresser un inventaire des transports de personnes et de matériel qui leur sont nécessaires pour la réalisation de l'objet soumis au marché public, ainsi qu'un outils pour analyser les « coûts du cycle de vie », incluant les coûts externes engendrés par les atteintes à l'environnement (ex : empreinte carbone et/ou recyclabilité) liées à l'objet du marché. Ces instruments ne devront pas alourdir la charge administrative des petites entreprises soumissionnaires, mais au contraire leur permettre de rester concurrentielles dans les marchés publics.

Nous demandons également au Conseil d'Etat d'imposer aux adjudicateurs de marchés publics dans notre canton d'intégrer ces spécifications dans le cahier des charges de leur appel d'offre.

Par soucis de clarté, nous soulignons que la demande des motionnaires n'est pas d'imposer la prise en compte des critères écologiques par l'adjudicataire. Ceci serait contraire à l'AIMP 2019.

\*(DEFINITION selon le message du Conseil Fédéral du 15.02.2017 : «Coûts du cycle de vie» est une expression générique recouvrant les coûts d'acquisition, d'exploitation, de démolition et d'élimination. Les coûts d'utilisation comprennent les coûts d'utilisation (par ex. consommation d'énergie et d'autres ressources) et les coûts de maintenance. Si l'adjudicateur évalue les coûts en fonction du cycle de vie, il précise dans les documents d'appel d'offres les données que les soumissionnaires doivent lui fournir et la méthode utilisée pour calculer les coûts du cycle de vie. Les coûts externes engendrés par les atteintes à l'environnement liées à l'objet du marché pendant son cycle de vie peuvent être pris en considération, à condition qu'ils puissent être évalués à l'aide d'une méthode largement reconnue et approuvée par l'organe compétent.)

# RESOLUTION URGENTE

|               |                                                                                 |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | PLR, par Marcel Delasoie et Christophe Claivaz                                  |
| <b>Objet</b>  | Graves dysfonctionnements au sein du MP: la COJU doit se saisir de ces dossiers |
| <b>Date</b>   | 14.05.2018                                                                      |
| <b>Numéro</b> | 7.0078                                                                          |

---

## **Actualité de l'événement**

Au mois d'avril, le Nouvelliste ainsi que divers journaux locaux dénoncent l'inaction du ministère public dans l'affaire de Nicole Dubuis. Tout dernièrement nous apprenons dans ces mêmes journaux que le ministère est sous le coup de deux enquêtes.

## **Imprévisibilité**

La décision du Tribunal Cantonal de renvoyer la totalité du dossier au ministère public en exigeant des demandes très précises étaient totalement imprévisible.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Le Grand Conseil en tant qu'organe de contrôle se doit de réagir rapidement à de telles informations.

Nous apprenions le 4 avril 2018 que le recours déposé contre une demande de classement dans l'affaire Nicole Dubuis avait eu gain de cause au Tribunal cantonal. Le ministère public a été désavoué dans sa décision de classement. De plus le Tribunal va plus loin en requalifiant le dossier pour «meurtre par dol éventuel».

Enquêtes pénales contre le Ministère public :

Dernièrement, nous pouvions lire dans les lignes du Nouvelliste que le ministère public était sous le coup de deux enquêtes dont une hors canton. La première sur des fuites en interne et l'autre sur la présence d'une arme factice dans les bureaux du ministère.

D'importants retards au Ministère public :

De plus dans la population en général et aussi au sein des avocats pratiquant les procédures pénales, il y a des plaintes sur la durée anormalement longue et inadmissible de certaines procédures pénales. Il incombe au Grand Conseil, comme autorité de haute surveillance, de se préoccuper de ce que beaucoup qualifient de dysfonctionnements importants dans le fonctionnement de la justice. Les collaborateurs du Ministère public ont-ils bien, tous, les compétences nécessaires pour remplir leur fonction et ont-ils bien, tous, les qualités pour conduire les procédures avec la diligence requise?

## **Conclusion**

Par la présente résolution, le groupe PLR demande à la COJU de se saisir de ces dossiers afin de faire toute la lumière sur les procédures pratiquées ainsi que les agissements des différents intervenants. Le but est de garantir que les citoyens valaisans aient véritablement accès à une justice de qualité.

# Résolution urgente n° 7.0078 du PLR, par Marcel DE-LASOIE et Christophe CLAIVAZ

## «Graves dysfonctionnements au sein du MP: la COJU doit se saisir de ces dossiers»

### *Réponse de la COJU*

#### 1. Introduction

Lors de la session du 18 mai 2018, le Grand Conseil a accepté par 102 voix pour, 5 contre et 3 abstentions la résolution urgente 7.0078.

Cette intervention soulevait différentes questions sur le fonctionnement du Ministère public, suite à la révélation par la presse d'événements survenus au sein de cette institution, dont notamment, la découverte d'une arme factice dans un bureau du ministère public.

Lors de la session de juin 2019, notre Haute Assemblée a approuvé un premier rapport de la Commission de Justice (ci-après : COJU) traitant d'une partie de la résolution urgente, auquel il est renvoyé pour le surplus.

Suite à la demande faite par le Bureau du Ministère public, le Grand Conseil, sur proposition de la COJU, a élu Pierre Cornu le 12 juin 2019 en qualité de Procureur extraordinaire afin de mener une instruction pénale portant sur la question de l'arme factice retrouvée dans le bureau du Procureur général.

Cette instruction s'est déroulée du 10 juillet 2019 au 8 juillet 2020. Par courrier du 10 juillet 2020, le Procureur extraordinaire a répondu à la COJU avoir prononcé une ordonnance de classement dans ce dossier (cf. *infra*).

#### 2. Déroulement des travaux

##### 2.1 Préambule

En préambule, il est important de préciser que la Procureure générale adjointe a expressément autorisé l'audition du Procureur extraordinaire. Ce dernier a transmis lors de son audition une copie de l'ordonnance de classement aux membres présents de la sous-commission « Relation avec les tribunaux ».

Le dossier caviardé a été transmis à la COJU, via le Service parlementaire, par le Ministère public après les auditions et avec l'accord de Nicolas Dubuis. Précisons encore que l'ordonnance de classement initiale a été remplacée par un document caviardé. Les membres de la COJU ont pu consulter le dossier ainsi que la décision caviardée auprès du Service parlementaire du 21 octobre 2020 au 26 novembre 2020 puis le tout a été retourné au Ministère public.

Les membres de la COJU ont **uniquement** pu consulter l'ordonnance de classement en version papier auprès du Service parlementaire. La décision consultable par l'ensemble des membres de la COJU a été partiellement caviardée sur demande de Nicolas Dubuis après son audition, et uniquement sur des éléments ressortant de son domaine privé et dénué de pertinence pour la réponse à donner à la résolution urgente.

La COJU tient enfin à saluer la parfaite collaboration des différentes personnes auditionnées, qui ont répondu à toutes les questions de la commission.

## **2.2 Déroulement des travaux**

La sous-commission « Relations avec les tribunaux », constituée des députés Stéphane Ganzer, Julien Délèze, Emmanuel Chassot, Alexandre Cipolla, Lukas Jäger et Sandrine Peruchoud, a reçu le Procureur extraordinaire Pierre Cornu lors de sa séance du 20 août 2020 afin qu'il commente l'ordonnance de classement rendue et puisse répondre aux questions de la sous-commission.

Cette dernière a présenté à la COJU plénière le résultat intermédiaire de ses travaux en séance du 17 septembre 2020. A l'unanimité, la COJU a décidé d'entendre Monsieur le Procureur général Nicolas Dubuis, afin qu'il puisse se déterminer sur la décision rendue.

L'audition du Procureur général a été menée le 30 septembre 2020, par la sous-commission « Relations avec les tribunaux », étant précisé que tous les membres de la COJU ont été invités à participer à cette audition. Ont été présents les députés Stéphane Ganzer, Moreno Centelleghé, Alexandre Cipolla, Sandra Cretton, Julien Délèze, Lukas Jäger, Sandrine Peruchoud et Andreas Zenklusen.

La sous-commission élargie a décidé d'entendre Madame la Procureure générale adjointe Lucie Wellig Mäder, Monsieur le Procureur Jean-Pierre Greter (ancien Procureur général adjoint) et Messieurs les Premiers procureurs Patrick Burkhalter, Olivier Elsig et Rinaldo Arnold. Ils ont été auditionnés le 21 octobre 2020 par une délégation de la sous-commission, en raison du contexte sanitaire, composée des députés Stéphane Ganzer, Julien Délèze, Lukas Jäger et Moreno Centelleghé.

La sous-commission souhaitait également auditionner la secrétaire du Procureur général, laquelle a fait valoir son droit à la retraite et n'a pas pu être contactée dans les délais, très courts, prévus pour mener à bien les différents travaux.

La COJU a approuvé le présent rapport à l'unanimité des onze membres présents.

## **3. Affaire dite de l'arme factice – résumé**

### **3.1 Préambule**

Le chiffre 3.2 ne traite que des résultats des décisions rendues par le Procureur extraordinaire. L'ordonnance finale de classement n'a pas été entreprise et est entrée en force.

Dès lors, la COJU n'a pas de raison de s'éloigner des faits qui y sont décrits et n'a pas d'appréciation juridique à donner au prononcé rendu. Elle estime néanmoins nécessaire de porter cette décision à la connaissance du Grand Conseil.

### 3.2 Les décisions rendues

#### A. L'ordonnance de non-entrée en matière

A teneur de l'art. 310 CPP<sup>1</sup>, le ministère public rend immédiatement une ordonnance de non-entrée en matière s'il ressort de la dénonciation ou du rapport de police que les éléments constitutifs de l'infraction ou les conditions à l'ouverture de l'action pénale ne sont manifestement pas réunis (art. 310 al. 1 let. a CPP).

Le Procureur extraordinaire a prononcé une ordonnance de non-entrée en matière partielle le 5 août 2019 pour les infractions et faits suivants, dès lors qu'ils étaient prescrits depuis plus de 10 ans :

- l'indication erronée que l'arme a été détruite dans le dossier pénal de 1998, fait qui aurait pu être constitutif d'un faux dans les titres (art. 251 CP) ;
- la mise du pistolet dans la malle d'officier, fait qui aurait pu être constitutif de soustraction d'objets mis sous-main de l'autorité (art. 289 CP).

#### B. L'ordonnance de classement

Le Procureur extraordinaire a ouvert une procédure pour détention illicite d'une arme, de munition, de fumigène et pour le transport de ces objets (art. 33 al. 1 let. a LArm<sup>2</sup>) ainsi que pour suppression de titres (art. 254 CP).

Le ministère public ordonne le classement de tout ou partie de la procédure lorsque les éléments constitutifs d'une infraction ne sont pas réunis (art. 319 al. 1 let. b CPP) ou lorsqu'on peut renoncer à toute poursuite ou à toute sanction en vertu de dispositions légales (art. 319 al. 1 let. e CPP). Sur cette base, le Procureur extraordinaire a décidé de classer la procédure pour l'ensemble des faits décrits ci-après et qui n'ont pas faits l'objet de l'ordonnance de non-entrée en matière.

Précisons également que les frais de la cause ont été mis à charge du prévenu, en application de l'art. 426 CPP.

L'ordonnance de classement porte donc sur les faits et infractions suivants :

##### 3.2.1 Détention d'une arme (art. 33 al. 1 let. a LArm) :

La notion d'arme est définie à l'art. 4 LArm. L'art. 33 al. 1 let. a LArm prévoit les cas dans lesquels la détention d'une arme est réprimée par la loi.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les armes le 12 décembre 2008, un pistolet à air comprimé n'était pas considéré comme une arme au sens de l'art. 4 LArm. Par contre, selon la législation actuelle, le pistolet en cause serait bien une arme.

Le fait que l'arme à air comprimé pouvait être acquis librement avant l'entrée en vigueur de la LArm est incontesté. Dès lors et comme le prévenu détenait déjà cette arme avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il ne peut pas être puni pour la détention de l'arme factice. La procédure a donc été classée sur ce point.

---

<sup>1</sup> [Code de procédure pénale suisse \(CPP\) du 5 octobre 2007, RS 321.0](#)

<sup>2</sup> [Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions \(Loi sur les armes, LArm\) du 20 juin 1997, RS 514.54](#)



La question de l'acquisition de l'arme a fait l'objet de l'ordonnance de non-entrée en matière (cf. *supra* ch. 3.2.A).

### 3.2.2 Détention de munition (art. 33 al. 1 let. a, LArm) :

Tant l'art. 33 al. 2 LArm que l'art. 52 CP prévoient que, si la culpabilité de l'auteur et les conséquences de son acte sont peu importantes, ce dernier peut être exempté de toute peine. Il doit cependant avoir agi par négligence selon la législation spécifique (art. 33 al. 2 LArm).

L'infraction commise doit être mise en lien avec d'autres actes concernés par la disposition légale en question. Elle doit être moins grave que les cas normaux qui relèvent de cette disposition pour qu'une sanction paraisse disproportionnée. Un cas de faible gravité peut se présenter si la faute est légère et les conséquences peu importantes. Il faut également prendre en compte tant les circonstances objectives que subjectives.

En l'espèce, le prévenu s'est certainement procuré les cartouches dans le cadre de ses activités militaires. Bien qu'il faille partir du principe que l'acquisition de ces cartouches s'est faite de manière délibérée, leur détention jusqu'au 31 janvier 2018 relève de la négligence. En outre, les infractions commises avant 2007 sont prescrites, de sorte que la procédure est classée sur ce point.

Pour la détention, par négligence, jusqu'en 2018, il faut conclure à un cas de peu de gravité. En effet, il n'y a pas d'indication qui laisse penser que le prévenu voulait utiliser ces munitions ; il les a plutôt conservées en souvenir de son service militaire, comme bon nombre d'autres soldats. En outre, le prévenu n'a détenu que deux cartouches, sans l'arme qui permettrait de s'en servir.

Par conséquent, l'auteur est exempté de toute peine et partant la procédure est classée sur ce point.

Le même raisonnement prévaut pour le placement des munitions dans la corbeille.

### 3.2.3 Détention de corps nébulo-gènes

Les fumigènes ne sont ni de la munition ni des armes au sens de la loi sur les armes. La procédure est donc classée sur ce point.

### 3.2.4 Transport d'une arme (art. 33 al. 1 let. a LArm) :

Toute personne qui porte une arme dans un lieu accessible au public ou qui transporte une arme doit être titulaire d'un permis de port d'armes (art. 27 LArm). L'art. 28 LArm décrit dans quels cas le permis de port d'armes n'est pas requis pour son transport.

En l'espèce, le prévenu a transporté à plusieurs reprises une arme, sans y être habilité, la dernière fois remontant à janvier 2018.

La faute du prévenu a été qualifiée de légère à moyenne par le Procureur extraordinaire. En outre, la sécurité de la population n'a jamais été menacée à aucun moment, de sorte que l'infraction est légère. L'utilisation de l'arme pendant le transport n'a jamais été envisagée.

Étant donné que, selon le Procureur extraordinaire, ses actes étaient intentionnels, le prévenu ne peut être exempté de toute peine en se basant sur l'art. 33 al. 2 LArm. Ce dernier conteste que l'infraction ait été commise.

Enfin, en se fondant sur les art. 52 CP et 8 al. 1 CPP, le magistrat a estimé qu'il n'y avait aucun intérêt à sanctionner le prévenu, de sorte que la procédure est également classée sur ce point.

### 3.2.5 Suppression de titres selon l'art. 254 CP

A teneur de l'art. 254 CP, celui qui, dans le dessein de porter atteinte aux intérêts pécuniaires ou aux droits d'autrui, ou de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite, aura endommagé, détruit, fait disparaître ou soustrait un titre dont il n'avait pas seul le droit de disposer sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

En l'espèce, il est reproché au prévenu d'avoir arraché l'étiquette fixée au pistolet à air comprimé et qui indiquait le numéro de la cause, celle-ci devant être considérée comme un titre au sens de l'art. 110 al. 4 CP.

Le prévenu conteste avoir eu l'intention de rendre impossible l'identification de l'arme, de sorte que les éléments constitutifs de l'infraction ne seraient pas réalisés, contrairement à ce que retient le Procureur extraordinaire.

Cependant, l'art. 19 al. 1 CP prévoit que l'auteur n'est pas punissable si, au moment d'agir, il ne possédait pas la faculté d'apprécier le caractère illicite de son acte ou de se déterminer d'après cette appréciation.

Durant la procédure, deux expertises portant sur la question de la responsabilité du prévenu ont été réalisées. Au moment de la commission de l'infraction, on ne peut exclure que le prévenu ait été irresponsable.

Il faut en outre retenir l'état de fait le plus favorable au prévenu, selon le principe du doute profitant à l'accusé (*in dubio pro reo* ; art. 32 al. 1 Cst et art. 10 al. 3 CPP). La procédure a donc également été classée sur ce point.

*La COJU tient à préciser que l'appréciation de la responsabilité d'un prévenu, sous l'angle pénal, ne se fait qu'à un moment précis et par rapport à un acte déterminé. **Il ne s'agit ainsi pas d'une appréciation de la capacité de discernement du prévenu**, ni pour le fait en question ni pour les jours précédents ou suivants l'événement en cause.*

Enfin, en cas d'irresponsabilité, il faut toujours définir si une mesure doit être ordonnée (art. 56 CP). En l'espèce, les conditions pour ordonner une mesure ne sont pas remplies.

### **3.3 Résumé des deux décisions**

En définitive, il ressort des décisions rendues que la procédure à l'encontre de Nicolas Dubuis a été classée pour l'ensemble des infractions qui lui ont été reprochées, soit parce que les faits étaient prescrits, soit car le Procureur extraordinaire a estimé qu'il n'était pas opportun de prononcer une condamnation, soit parce que le prévenu n'était pas punissable.

Pour être complètement exhaustif, Nicolas Dubuis n'a pas contesté les ordonnances rendues, sans que cette décision ne doive être assimilée à une reconnaissance des faits tels que décrits dans les décisions rendues.

### **3.4 Questions des membres de la commission au Procureur extraordinaire**

Un membre de la commission aimerait savoir où se trouve l'arme en ce moment. Le Procureur extraordinaire explique qu'elle se trouve chez la police. Dans l'ordonnance de classement, il ordonne sa destruction qui sera effectuée après entrée en force de l'ordonnance<sup>3</sup>.

On lui demande comment il a été accueilli en Valais. Il répond que le Ministère public a tout fait pour faciliter son travail et que le tribunal du district de Sion lui a mis à disposition des locaux pour les auditions et une greffière.

Il tient également à souligner l'excellente collaboration de toutes les personnes concernées, car les procédures qu'il a menées durant sa carrière ne se sont pas toutes passées ainsi, sans accrocs.

Un député aimerait savoir si Nicolas Dubuis a coopéré lors de l'enquête. Le Procureur extraordinaire explique que Nicolas Dubuis ne peut certes pas se souvenir de beaucoup d'éléments, mais qu'il a témoigné ouvertement et qu'il n'a rien voulu cacher. Il s'est, lui aussi, montré très collaboratif.

Le Procureur extraordinaire souligne enfin que certains partiront du principe qu'un procureur général doit être puni plus sévèrement qu'un autre justiciable. Toutefois, il a toujours suivi le principe selon lequel Nicolas Dubuis ne devait pas être traité différemment de n'importe quel autre prévenu, ni plus ni moins sévèrement.

## **4. Les dysfonctionnements au sein du Ministère public cantonal**

Suite au prononcé de l'ordonnance de classement, le Procureur général a été auditionné le 30 septembre 2020, afin notamment qu'il puisse s'exprimer sur la procédure qui a été diligentée à son encontre, afin de respecter son droit d'être entendu, ainsi que sur les autres aspects en lien avec la résolution urgente objet du présent rapport.

### **4.1 Audition du Procureur général**

Le Procureur général se prononce tout d'abord sur les autres points mentionnés dans la résolution urgente. Ces derniers ayant déjà été soumis au Grand Conseil en juin 2019, il n'y a pas lieu de s'y attarder, sous réserve des commentaires ci-dessous.

Au sujet des faits reprochés à son encontre, Nicolas Dubuis avoue n'avoir qu'un souvenir diffus des événements intervenus entre le 31 janvier au soir et le 2 février 2018 lorsqu'il est accompagné à son domicile. Il a cependant tenté d'éclaircir ses souvenirs à l'aide de ses médecins traitants. La COJU salue cette volonté réelle de coopérer.

En réponse à un membre de la COJU, le Procureur général explique clairement que sa maladie n'a pas impacté son travail jusqu'à son arrêt, ce que ses médecins confirment.

Sur questions d'un membre de la COJU, le Procureur général indique qu'il s'est aujourd'hui entièrement rétabli de son problème de santé. Il se sent apte à assumer sa fonction et sa motivation est toujours intacte. Dans le cas contraire, il aurait présenté sa démission au Parlement. Ses médecins ne font pas de recommandations contraires.

---

<sup>3</sup> Le 21 août 2020, le Procureur extraordinaire a transmis à la cheffe de la section d'identification judiciaire un extrait de l'ordonnance de classement, dans lequel la police est priée de détruire l'arme, ce qui a été fait.

Le Procureur général informe ensuite la commission sur la réorganisation des différents offices (cf. rapport de la COJU sur le rapport annuel du Ministère public 2019). Il regrette néanmoins l'organisation du Bureau du Ministère public, qui affaiblit l'autorité du procureur général ainsi que le fait que l'élection par le Grand Conseil à ce poste politise de fait la personne du procureur général.

Enfin, il se montre plus réservé sur l'appréciation de la décision rendue à son encontre par le Procureur extraordinaire.

#### **4.2 Audition des membres du Bureau du Ministère public et de l'ancien Procureur général adjoint**

Le 21 octobre 2020, ont été auditionnés les membres du Bureau du Ministère public, à savoir la Procureure générale adjointe Lucie Mäder Wellig et les Premiers procureurs Patrick Burkhalter, Olivier Elsig et Rinaldo Arnold, ainsi que l'ancien Procureur général adjoint Jean-Pierre Gretter.

Il ressort des auditions qu'aucun signe flagrant avant-coureur ne permettait de prévoir la maladie (burn-out) du Procureur général. Durant la période d'absence du Procureur général, le Procureur général adjoint a assuré l'intérim à l'entière satisfaction des premiers procureurs, avec le soutien de l'entier du Bureau du Ministère public.

La réorganisation du Ministère public donne satisfaction sur le plan organisationnel et notamment la transmission des dossiers à l'Office central. En revanche, le système de gouvernance voulu par le législateur fait que la gestion des trois arrondissements est très décentralisée et qu'il est difficile d'avoir une vision globale de la politique criminelle menée.

Enfin, le poste de Procureur général s'apparente plus à celui d'un président de conseil qu'à celui d'un capitaine de navire, son pouvoir étant « dilué » par le fait que les décisions importantes sont prises à la majorité des membres du Bureau du Ministère public.

Il est également reproché au Procureur général son tempérament parfois trop consensuel, ce qui implique un sentiment de laisser-aller pour ses collaborateurs. L'implication des responsables de la poursuite pénale dans les dossiers est également remise en cause.

## **5. Conclusion**

La résolution urgente acceptée par le Grand Conseil demandait en substance que la COJU établisse « *les agissements des différents intervenants* » afin d'assurer le bon fonctionnement de l'institution.

Aussi, la COJU s'est concentrée principalement sur la gestion du Ministère public du point de vue institutionnel.

Les auditions menées font apparaître clairement un problème de gestion et de répartition des dossiers au sein de l'Office central, sans qu'il soit possible de déterminer avec exactitude son origine. Il conviendra cependant d'être attentif à l'évolution de cet office et d'attendre les résultats de la nouvelle réorganisation ainsi que de l'audit mené dans le cadre de la réforme de l'organisation judiciaire cantonale.

La COJU a également perçu qu'une lutte de pouvoir existe au sein de la direction du Ministère public, entre le procureur général et la procureure générale adjointe d'une part et les premiers procureurs d'autre part. En effet, le système de gouvernance, voulu alors par le législateur,

induit forcément une dilution du pouvoir du procureur général, et, partant, un affaiblissement de son autorité. Corollairement, la COJU constate des tensions entre les différentes personnes occupant ces postes.

En outre, il résulte des auditions menées que des critiques sont émises à l'interne sur la capacité du Procureur général à gérer l'institution. En effet, certains lui reprochent un manque de poigne dans la gestion du personnel, voir un manque de charisme, ainsi que le fait qu'il n'intervienne pas personnellement dans les dossiers les plus médiatiques.

Ces critiques, extrêmement vives à l'encontre du Procureur général ne peuvent ni être ignorées, ni être reprises telles quelles. En effet, la question de la gestion des ressources humaines n'est pas de la seule compétence du Procureur général, mais du Bureau du Ministère public (art. 2a du Règlement du Ministère public). Dès lors, on imagine aisément que des reproches inverses seraient faits si le Procureur général imposait ses décisions au Bureau. Le système actuel de gouvernance doit donc être interrogé, plus que la personne même du Procureur général. Et ce d'autant plus que certaines problématiques demeurent depuis la création du Ministère public.

La répartition des dossiers au sein de l'institution ne regarde pas la COJU, de sorte qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur cette question. Tout au plus peut-on regretter le manque apparent d'implication du Procureur général et de son adjointe. Cependant, il convient de rappeler que l'instruction des dossiers dévolus à l'Office central est longue et complexe. Dès lors, en application du principe de célérité, le procureur qui a commencé l'instruction devrait la poursuivre jusqu'à son terme. La COJU souhaiterait néanmoins que le Procureur général et son adjointe mettent leurs compétences d'instruction pénale au service de l'institution et ne soient pas que des « directeurs.trices des ressources ».

Il ressort enfin de son audition que le Procureur général tend à minimiser les faits qui lui ont été reprochés et qui ont abouti au prononcé des ordonnances de non-lieu et de classement, principalement les actes réalisés alors qu'il était greffier et qui sont prescrits aujourd'hui.

La COJU regrette cette appréciation, mais estime que ce seul fait n'est pas de nature à recommander une éventuelle sanction à l'encontre du Procureur général, d'autant plus qu'aucune condamnation n'a été prononcée et que les faits n'ont pas été commis dans l'exercice de sa fonction actuelle. Finalement, la COJU salue la gestion de la « crise COVID » faite par le Procureur général et sa volonté de remettre en question le fonctionnement de l'institution.

En conclusion, la COJU estime que :

1. L'enquête liée aux fuites a été suspendue et il semble que les tensions ayant amené à cet état de fait soient à présent atténuées ;
2. Durant la période d'absence du Procureur général, le Ministère public a fonctionné à satisfaction ;
3. Le Procureur général n'a été condamné à aucune peine en lien avec l'affaire dite de l'arme factice ;
4. La réorganisation de l'Office central du Ministère public permet un meilleur traitement des dossiers importants et une clarification des compétences au sein de l'institution ;

5. Le Procureur général et la Procureure générale adjointe doivent s'impliquer dans les dossiers médiatiques ou sensibles ;
6. Rien ne permet de présumer que les collaborateurs du Ministère public n'ont pas les compétences nécessaires pour mener à bien la mission qui leur est confiée, mais une restructuration des postes pourrait permettre encore de gagner en efficience ;
7. Il n'existe pas un grave dysfonctionnement au sein du ministère public cantonal. Des ajustements ont été effectués depuis le dépôt de la résolution urgente, à satisfaction des collaborateurs. Demeurent cependant des problèmes de ressources humaines, que le Bureau du Ministère public doit régler, soit car il s'agit de sa compétence, soit en informant l'autorité de Haute Surveillance.
8. La COJU attend les résultats de l'évaluation en cours portant sur l'organisation de la justice cantonale avant de proposer, au besoin, des mesures d'amélioration concrètes.

Veyras / Sion, le 26 novembre 2020

Le président ad interim

Stéphane GANZER

Le rapporteur

Julien DEZELE

## Tableau synoptique spécial

**Loi sur les constructions, modification**

| Geltendes Recht | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Projet de la commission ET (première lecture) |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                 | <b>Loi<br/>sur les constructions</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                               |
|                 | <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 6, 31 alinéa 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;<br/> vu l'article 2 alinéa 1 de la loi d'adhésion à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction du 15 décembre 2016;<br/> sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>ordonne:</i></p>                                                                                    |                                               |
|                 | <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                               |
|                 | L'acte législatif intitulé Loi sur les constructions (LC) du 15.12.2016[RS <a href="#">705.1</a> ] (Etat 01.01.2018) est modifié comme suit:                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                               |
|                 | <p><b>Art. 2a (nouveau)</b><br/> Plateforme informatique</p> <p><sup>1</sup> Le canton met à disposition une plateforme informatique (ci-après: la plateforme) permettant le dépôt et la gestion des dossiers de construction.</p> <p><sup>2</sup> La CCC et les communes utilisent la plateforme pour la gestion des dossiers de construction. Les communes peuvent renoncer à imposer l'utilisation de celle-ci pour les dossiers relevant de leur compétence.</p> |                                               |

| Geltendes Recht                                                                                                                                                                                                                                                            | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Projet de la commission ET (première lecture) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><sup>3</sup> Les accès aux dossiers sont déterminés par l'autorité compétente au sens de l'article 2 LC.</p> <p><sup>4</sup> La validation des documents déposés sur la plateforme remplace la signature individuelle. La plateforme assure l'intégrité et l'horodatage de chaque document et certifie l'identité de la personne l'ayant déposé ou validé.</p> <p><sup>5</sup> Le Conseil d'Etat édicte un règlement d'accès et d'utilisation de la plateforme.</p> <p><sup>6</sup> Les systèmes utilisés par les communes, les unités administratives ou les tiers permettant le dépôt de documents sur la plateforme doivent être conformes aux exigences techniques et sécuritaires fixées par le règlement.</p> <p><sup>7</sup> Les dispositions en matière de protection des données sont expressément réservées.</p> |                                               |
| <p><b>Art. 39</b><br/>Demande</p> <p><sup>1</sup> Le requérant engage la procédure par le dépôt d'une demande d'autorisation de construire auprès de l'autorité compétente. Cette demande est également valable pour les autres autorisations que nécessite le projet.</p> | <p><b>Art. 39 al. 1 (modifié), al. 1<sup>bis</sup> (nouveau), al. 4 (modifié), al. 5 (nouveau)</b></p> <p><sup>1</sup> Le requérant engage la procédure par le dépôt d'<del>une</del><u>une</u> demande d'autorisation<del>d'autorisation</del> de construire auprès de l'autorité <del>sur la plateforme. Les dossiers déposés sous forme papier sont digitalisés par l'autorité</del> compétente. Cette demande est également valable pour les autres autorisations que nécessite <del>contre le projet</del>versement d'un émolument.</p> <p><sup>1bis</sup> Les demandes relevant de la compétence du conseil municipal d'une commune ayant renoncé à l'utilisation de la plateforme sont déposées sous forme papier auprès de celle-ci</p>                                                                               |                                               |



| Geltendes Recht                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Projet de la commission ET (première lecture) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <p><sup>4</sup> La demande est signée par le requérant, le propriétaire et l'auteur des plans. En présence de plusieurs propriétaires, les règles de consentement sont régies par le droit civil.</p>                                                                                                     | <p><sup>4</sup> La demande est signée <u>ou validée</u> par le requérant, le propriétaire et l'auteur des plans. En présence de plusieurs propriétaires, les règles de consentement sont <u>notamment</u> régies par le droit civil.</p> <p><sup>5</sup> La demande est également valable pour les autres autorisations que nécessite le projet.</p>                                                                                                                                                  |                                               |
| <p><b>Art. 42</b><br/>Publication</p> <p><sup>3</sup> Pour les travaux et les modifications de projets de peu d'importance qui ne touchent pas aux intérêts des tiers, il peut être fait abstraction de l'enquête publique. Le requérant est avisé par écrit de la renonciation à l'enquête publique.</p> | <p><b>Art. 42 al. 3 (modifié)</b></p> <p><sup>3</sup> Pour les travaux et les modifications de projets de peu d'importance qui ne touchent pas aux intérêts des tiers, il peut être fait abstraction de l'enquête publique. Le requérant est avisé <del>par écrit</del> de la renonciation à l'enquête publique.</p>                                                                                                                                                                                  |                                               |
| <p><b>Art. 47</b><br/>Délai et forme</p> <p><sup>2</sup> Les oppositions doivent être formulées par écrit auprès de l'autorité compétente mentionnée dans la publication officielle. Elles doivent être motivées en particulier quant à la qualité pour faire opposition.</p>                             | <p><b>Art. 47 al. 2 (modifié)</b></p> <p><sup>2</sup> Les oppositions doivent être formulées par écrit auprès de <del>l'autorité</del> l'autorité compétente mentionnée dans la publication officielle. <del>Elles</del> <u>Pour les projets relevant de la compétence d'une autorité utilisant la plateforme, les oppositions peuvent être formulées par écrit ou déposées sur la plateforme. Les oppositions</u> doivent être motivées en particulier quant à la qualité pour faire opposition.</p> |                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>Titre après Art. T1-1 (nouveau)</b><br/><i>T2 Disposition transitoire de la modification du ...</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>Art. T2-1 (nouveau)</b><br/>Dispositions transitoires</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                               |

| Geltendes Recht | Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Projet de la commission ET (première lecture) |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                 | <p><sup>1</sup> L'échéancier d'initialisation de la plateforme est défini par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat constate pour chaque commune et pour le SeCC que la plateforme fonctionne de manière adéquate.</p> <p><sup>2</sup> Durant les 6 mois suivant la constatation par le Conseil d'Etat du fonctionnement adéquat de la plateforme dans une commune ou au SeCC, les dossiers déposés sous forme papier sont digitalisés et déposés sans frais sur la plateforme par l'autorité compétente.</p> |                                               |
|                 | <b>II.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                               |
|                 | <i>Aucune modification d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                               |
|                 | <b>III.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                               |
|                 | <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                               |
|                 | <b>IV.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                               |
|                 | <p>Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.[Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum:...]</p> <p>Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                               |
|                 | <p>Sion, le</p> <p>Le président du Grand Conseil: Olivier Turin<br/>Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann</p> <p>Dossier lié à 1929 CE-2020-063 modification l'ordonnance sur les constructions</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                               |

## **RAPPORT**

### **de la Commission interparlementaire ‘détention pénale’ aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin du 23 novembre 2020**

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale<sup>1</sup>, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport<sup>2</sup>.

#### ***Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire***

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

#### ***Réponse de la CLDJP au postulat de la CIP ‘détention pénale’ du 6 mai 2019***

En date du 6 mai 2019, la CIP adressait à la CLDJP un postulat dont le texte était le suivant :

*« La CIP, inquiète du constat que de nombreux jeunes, faute de places disponibles pour l'exécution de mesures en milieu fermé, continuent d'être au bénéfice de solutions de fortune, voire sont privés de l'accès à une mesure institutionnelle tout court, invite les autorités des cantons concordataires à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires, en particulier de faire en sorte que soit mise en place une structure appropriée et raisonnable pour l'accueil des mineurs, dans un délai de trois ans. De plus, la CIP demande que des discussions soient entreprises avec des institutions de Suisse alémanique pour pallier l'urgence. »*

La CLDJP a répondu à ce postulat le 10 janvier 2020. De cette réponse, la CIP retient les éléments suivants :

- > les quatre places pour jeunes filles projetées à Time Up, structure de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, devraient pouvoir se concrétiser dans le délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'éventuelle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles (BE) fait l'objet de discussions entre le concordat latin et le canton de Berne, en vue de l'utilisation conjointe des installations. Mais dans tous les cas, la faisabilité d'un tel projet exigera du temps. Dans le rapport 2019 de la CLDJP, il est précisé que l'exploitation de cette infrastructure devrait être assumée par une institution indépendante. La Fondation Suisse Bellevue a été sollicitée et devait se déterminer lors de sa séance du 17 novembre 2020 ;

---

<sup>1</sup> Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

<sup>2</sup> Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 23 novembre 2020.

- > la réalisation des 18 places projetées au Centre éducatif fermé de Pramont (VS) n'est pas une priorité à court terme du Gouvernement valaisan<sup>3</sup>. Ce projet sera réalisé au-delà du délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'établissement de détention pour mineurs *Aux Léchaïres* (Palézieux, VD) est chargé d'accueillir des mineurs en exécution de peine et en détention avant jugement. L'exécution des mesures ne fait pas partie de ses missions ; elle n'est par ailleurs pas compatible avec le site au vu de sa configuration ;
- > le placement ponctuel de mineurs latins dans certaines institutions de Suisse alémanique est possible, moyennant que les conditions d'admission de l'institution soient remplies, notamment au niveau d'un seuil minimal de compréhension de l'allemand. Une institutionnalisation de ces placements n'est en revanche pas envisageable.

- ➔ La Commission prend acte de cette réponse et de ses conclusions avec une certaine insatisfaction. Si elle se félicite de la création annoncée de quatre places pour jeunes filles au sein de la structure Time Up et de la potentielle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, elle constate et déplore, une fois encore, le manque de volonté politique des cantons concordataires, qui ne déploient pas les moyens indispensables à la résolution du problème des places accessibles aux mineurs pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé. Bien que les cantons reconnaissent la nécessité vitale d'agir, pour la Commission, ils se contentent d'affirmations sans suite et sans réelle volonté de remédier à cette problématique.
- ➔ Forte de ce constat, la CIP, dans sa conviction que rien ne se passera dans un proche avenir, adressera une résolution aux Gouvernements concordataires, leur réitérant son vœu de les voir s'emparer avec détermination et courage de ce dossier qui doit être considéré comme prioritaire, dans l'intérêt tant de la justice que des justiciables.

### ***Rapport de la CLDJP du 10 novembre 2020 2019 / observations de la CIP***

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

#### ***A) Détention des adultes et jeunes adultes : exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources***

*Extraits du rapport de la CLDJP :*

*« [...], le processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources (PLESORR) tend à modéliser, en tenant compte des particularités [...] de la Suisse latine, une démarche à la base identique [...] (tri, évaluation, planification, suivi) [à celle adoptée] par les deux concordats alémaniques. [...]. La différence essentielle avec [la démarche alémanique] réside [...] dans le fait que l'évaluation du détenu ne se conçoit pas sans entretien(s) avec ce dernier. [...].*

<sup>3</sup> <https://www.vs.ch/documents/529400/4408016/2018+11+12+-+Communiqué+-+stratégie+pénitentiaire.pdf/8fc358c4-9942-40ba-bb6f-e48986fa8c13?t=1542008844091>

*Sous l'égide d'un comité de pilotage, des groupes de travail (GT) progressent [dans leurs travaux]. Cependant, la consolidation des travaux doit être reportée au plus tôt à la fin de l'année 2021 en vue de la finalisation du processus. »*

➔ La CIP prend acte du fait que la consolidation des travaux, annoncée « au plus tôt à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020 » dans le précédent rapport de la CLDJP, doit être reportée à la fin de l'année 2021 « au plus tôt ». Elle juge long mais toujours plausible le délai de mise en œuvre de ce projet, lequel donne suite à des recommandations de la conférence gouvernementale nationale (CCDJP) du 13 novembre 2014. L'exécution des sanctions fondée sur le risque ne saurait en effet se limiter à la mise en place de nouveaux processus métier mais doit impérativement s'accompagner d'un changement de culture professionnelle auprès de toutes les parties impliquées. Or, de tels changements ne s'opèrent pas du jour au lendemain.

#### ***B) Concordat latin sur la détention pénale des adultes : prix de pension***

*Extraits du rapport de la CLDJP :*

*« Lors de sa séance du 29 mars 2018, la Conférence latine a adopté les nouveaux prix de pension tels que proposés par la Commission concordataire latine [...]. [...]. Ces prix ont cependant été validés provisoirement dans la mesure où des travaux complémentaires doivent encore être effectués, notamment par la finalisation d'un catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues afin de pouvoir affiner les coûts journaliers en tenant compte du niveau des prestations fournies et d'un taux d'encadrement standard ; dans ce cadre, il conviendra de pondérer les infrastructures [...]. »*

➔ La CIP maintient les observations et recommandations formulées dans son rapport du 6 mai 2019, notamment les deux points suivants :

1. Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou un éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton propriétaire de l'établissement pénitentiaire.
2. Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui tendra à alléger la facture de l'ensemble des cantons partenaires.

#### ***C) Planification concordataire***

*Extraits du rapport de la CLDJP :*

*« Le projet de construction d'un nouvel établissement de 410 places dans la plaine de l'Orbe, projet « Les Grands Marais », suit son cours. Selon le planning du canton de Vaud, sa mise en service est prévue à l'horizon 2026.*

*Inversement, le projet du canton de Genève, « Les Dardelles », prévoyant 430 places, a été définitivement enterré par le parlement genevois.*

*Dans la mesure où, dans le cadre de la planification concordataire, les projets cantonaux tiennent compte de ceux des autres cantons, que ce soit pour le dimensionnement des places ou le type de régime, un tel abandon est évidemment de nature à créer un déséquilibre qu'il n'est pas facile de combler. Surtout lorsque la surpopulation ne peut dès lors pas être réduite dans les délais initialement prévus, délais déjà assez lents eu égard aux processus parlementaires. »*

➔ La Commission se réjouit de voir le projet des *Grands Marais* suivre normalement son cours – la mise en service de l'établissement est prévue à l'horizon 2026 –, et ne peut que regretter l'abandon, pour une voix, du projet des *Dardelles*. Si elle accepte la décision souveraine du parlement genevois, elle espère cependant que ce canton – qui pèse un tiers des journées de privation de liberté en Suisse latine – pourra rapidement proposer une alternative.

#### **D) Manque de places pour les mineurs**

Le rapport de la CLDJP fait une nouvelle fois état d'un manque flagrant de places, en Suisse romande, pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Un constat qui inquiète la CIP depuis plusieurs années déjà et qui, à lire la réponse de la CLDJP au postulat (*voir plus haut*), ne semble pas près de s'améliorer. Cette situation, pourtant, est dommageable tant pour la société que pour les jeunes concernés, qui sont privés d'une prise en charge adéquate précoce, promesse d'un pronostic favorable : cela doit être corrigé et ne peut l'être que par la création urgente de places supplémentaires. Cette revendication, la Commission n'aura de cesse d'adresser aux cantons concordataires jusqu'à résolution du problème.

#### **E) Manque de places pour les mineurs : inadéquation des équipements**

La Commission relève une nouvelle fois la situation paradoxale dont fait état le rapport de la CLDJP:

> d'un côté, le centre éducatif de Pramont (24 places), destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé prononcées à l'égard de garçons mineurs et de jeunes adultes mâles, souffre d'une surcharge chronique. La liste d'attente est à cet égard révélatrice<sup>4</sup> ;

> de l'autre, l'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes *Aux Léchaïres*, destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, affiche un taux d'occupation relativement bas<sup>5</sup> alors même que la moitié seulement des places disponibles – soit 18 – est effectivement affectée à des pensionnaires mineurs.

La configuration et l'organisation de l'EDM *Aux Léchaïres* ne permettent cependant pas d'y faire exécuter simultanément des peines et des mesures pour mineurs tout en respectant les exigences fédérales. Or, condition nécessaire à l'obtention de subventions fédérales, le respect de ces normes est impératif.

---

<sup>4</sup> Le rapport de la CLDJP indique, pour 2019, un taux d'occupation annuel de 96,59%. De janvier à septembre 2020, le taux d'occupation était de 99,54%. Au 30 septembre 2020, la liste d'attente comprenait 26 mineurs et 2 jeunes adultes.

<sup>5</sup> En 2019, le taux d'occupation mensuel moyen fluctue entre 54,5% et 94,3%.

➔ La CIP a déjà invité les gouvernements à promouvoir une construction modulaire et polyvalente des équipements pénitentiaires – de sorte à faciliter la détention, en parallèle mais sans contact entre elles, de personnes des deux sexes, de classes d'âges différentes ou détenues selon des régimes différents. Elle espère qu'il sera tenu compte de ce conseil dans tout projet de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de construction nouvelle et ce, quelle que soit la population à laquelle l'équipement en question est prioritairement destiné.

Fribourg, le 23 novembre 2020

Au nom de la Commission interparlementaire 'détention pénale'

*(Sig.) Erika Schnyder (FR)*

Présidente

*(Sig.) Patrick Pugin*

Secrétaire

# POSTULAT

|               |                                                            |
|---------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Comm. SP, par Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR               |
| <b>Objet</b>  | Renforcement des effectifs du corps de la Police cantonale |
| <b>Date</b>   | 06.05.2019                                                 |
| <b>Numéro</b> | 4.0378                                                     |

---

L'article 29 de l'Ordonnance sur la Police cantonale (OPol) prévoit que l'effectif du corps en policiers est déterminé par le Conseil d'Etat et qu'il est au maximum d'un policier pour 650 habitants. La dotation intervient en fonction des disponibilités budgétaires.

Ce ratio a été fixé lors de la dernière augmentation de postes qu'a connue la Police cantonale soumise au Grand Conseil il y a 10 ans (création de 75 postes supplémentaires, dont 15 postes administratifs, engagement échelonnés sur six ans). Depuis lors, la population valaisanne a augmenté et le ratio n'a cessé de s'éloigner de celui prévu dans l'OPol, passant de 1 policier pour 685 habitants en 2012 à 1 policier pour 715 habitants au 1er janvier 2019 (le Valais comptait 447.05 EPT policiers cantonaux pour 341'463 habitants). A noter que ce ratio ne tient pas compte de la population touristique particulièrement importante notamment durant la saison hivernale.

Depuis 2009, seuls trois EPT supplémentaires ont été attribués à la Police cantonale : 2 EPT pour faire face au nombre et la complexité croissante des dossiers dans les domaines de la cybercriminalité et de la criminalité économique, et 1 EPT, financé quasi intégralement par la Confédération, pour renforcer le groupe d'investigation spéciale luttant notamment contre les différents extrémismes politiques et religieux.

Selon un article paru le 25 mars dans le journal 24 heures, la densité policière du canton du Valais, avec 19 policiers pour 10'000 habitants, se situe en dessous de la moyenne suisse qui est de 22 policiers pour 10'000 habitants. Il est important de relever que ce calcul tient compte des effectifs de policiers municipaux. Cependant, malgré une excellente collaboration entre la Police cantonale et les polices municipales, les policiers municipaux ne peuvent être considérés comme de réels renforts pour la Police cantonale. Au contraire des forces de police municipale des grandes villes des cantons voisins (par ex. Lausanne), les agents communaux valaisans ne disposent d'aucune compétence dans le domaine judiciaire, les compétences de ces derniers relevant du droit communal, en particulier de l'application des règlements communaux de police.

Certes, comme le montre les excellents résultats obtenus sur le terrain par la Police cantonale en 2018, la situation valaisanne est particulièrement satisfaisante en matière de circulation routière et d'infractions au Code pénal suisse. La stratégie développée dans ces domaines porte ses fruits. Toutefois rien n'est jamais acquis en matière de sécurité et il s'avère indispensable de constamment anticiper l'évolution de la criminalité. Les indicateurs du compte 2018 montrent que le nombre d'interventions pour des violences domestiques augmentent. De même, l'évolution de la délinquance juvénile ne manque pas d'inquiéter. Les auteurs se montrent souvent particulièrement violents. Un certain nombre d'adolescents se rendent coupables de délits à la chaîne et semblent ne craindre aucune sanction. Pour ce qui concerne le maintien de l'ordre, les policiers valaisans sont régulièrement mis à contribution sur la scène cantonale et intercantonale. Les matchs de football ou de hockey dits à risques exigent un dispositif policier très important. Les grands événements internationaux organisés dans notre canton, comme les prochains championnats du monde de cyclisme en 2020, requièrent la mise à disposition de forts contingents de policiers valaisans. Il en résulte que les policiers accumulent les heures supplémentaires à compenser. En 2018, les heures excédentaires s'élevaient à plus de 23'000 heures pour l'entier du corps de police, soit l'équivalent d'environ 11 EPT, alors qu'aucune grande manifestation ayant nécessité des prestations de la Police cantonale ne s'est déroulée en Valais cette année. Dans ce contexte, le niveau de sécurité ne peut être garanti à moyen terme avec les effectifs actuels.



Par ailleurs, en raison de la pyramide des âges du corps policier, de nombreux policiers vont prochainement partir à la retraite. Bien que le Conseil d'Etat ait accordé à la Police cantonale la possibilité d'augmenter le nombre d'aspirants (25 au lieu de 15 pour la prochaine école de police), cela ne suffira que partiellement à combler les départs.

Afin de garantir à l'avenir le niveau de sécurité que connaît actuellement notre canton, la commission SP demande que le Conseil d'Etat, par le DSIS, étudie différentes mesures visant un renforcement des effectifs du corps policier, en particulier sous les angles suivants:

- Mesures uniques et ciblées qui permettent une mise à niveau à brève échéance, soit l'engagement de 40 EPT sur 5 ans (8 EPT par année) dans le but de se rapprocher de la moyenne suisse.
- Mesures permettant un renforcement régulier des effectifs en fonction de l'évolution démographique. Dans ce sens, la commission SP invite le Conseil d'Etat à modifier l'article 29 OPol de manière à ce qu'il soit attribué lors de l'élaboration de la PIP et des budgets, les effectifs policiers nécessaires minimaux au maintien du ratio de 1 policier pour 650 habitants, ou du moins les effectifs minimaux nécessaires au maintien de ce ratio dans une fourchette acceptable.

### **Conclusion**

La commission SP invite le Conseil d'Etat à étudier la possibilité d'engager 40 EPT sur 5 ans et à modifier l'article 29 OPol de la manière suivante:

- Alinéa 1 : le nombre de policiers par habitants est de 1 policier pour 650 habitants (et non au maximum de 1 policier pour 650 habitants).
- Le ratio réel est comparé au ratio de 1 policier pour 650 habitants lors de l'établissement de la PIP.
- Le Conseil d'Etat prend en compte dans la PIP les besoins en effectif du corps policier de manière à ce que le ratio réel tende vers le ratio de 1 policier vers 650 habitants



## RÉPONSE AU POSTULAT

|               |                                                            |
|---------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Commission SP par Géraldine Arlettaz-Monnet PLR            |
| <b>Objet</b>  | Renforcement des effectifs du corps de la Police cantonale |
| <b>Date</b>   | 06.05.2019                                                 |
| <b>Numéro</b> | 4.0378                                                     |

---

Ces dernières années, la Police cantonale a mené une réforme en profondeur de ses structures et de ses plans d'engagement. La nouvelle organisation, qui en a résulté, a été reprise dans la loi sur la police cantonale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces mesures opérationnelles font que le Valais connaît aujourd'hui une bonne situation sécuritaire. Les effectifs actuels de la Police cantonale ne permettent cependant pas de suivre les mutations rapides de la criminalité et l'évolution de la société. Plusieurs facteurs plaident ainsi pour un renforcement des effectifs de la Police cantonale.

Si en 2009 la population résidente du canton s'élevait à 303'000 habitants, les prévisions de l'Office fédéral de la statistique pour 2020 prévoient plus de 350'000 personnes résidant en Valais et 370'000 en 2030. De plus, ces chiffres ne tiennent pas compte de l'affluence touristique particulièrement importante dans notre canton. En 2019, le Valais a ainsi enregistré environ 4'300'000 nuitées hôtelières sans compter les hôtes logeant dans des résidences secondaires ou des campings par exemple.

Afin d'offrir la même qualité sécuritaire qu'aujourd'hui, atout essentiel pour un Valais attractif économiquement et touristiquement, il est indispensable que la courbe des effectifs policiers suive autant que possible celle de la démographie. C'est à ce prix que notre canton restera un endroit où il fait bon vivre sans zone de non-droit ou scène ouverte de la drogue.

Ces besoins sont d'autant plus vrais que la criminalité se complexifie, se durcit et s'internationalise. A titre d'exemple, les problématiques de cybercriminalité, de terrorisme et de violence notamment lors de manifestations nécessitent des moyens humains très importants. Le Valais est par ailleurs un canton frontière, ce qui favorise les actions de bandes criminelles organisées provenant de l'étranger et exploitant au maximum le faible taux d'occupation des postes frontières. De plus et à chaque fois qu'un grand événement est organisé sur territoire valaisan, la Police cantonale est appelée à assurer sa sécurité.

Comme le relèvent les postulants, le ratio prévu par l'ordonnance de la loi sur la police cantonale, de 1 policier cantonal pour 650 habitants, n'est de loin pas atteint en Valais puisqu'il se situe aujourd'hui à 1 policier cantonal pour 734 habitants. Ce sous-effectif au sein des rangs de la Police cantonale a notamment généré 21'975 heures supplémentaires en 2019.

Si la collaboration est bonne avec les polices municipales, celles-ci ne peuvent cependant combler le manque d'effectif de la Police cantonale. Conformément au cadre légal en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 défini par la Loi sur la police cantonale (LPol), les polices municipales valaisannes assurent en effet les tâches relevant du règlement de police communal. Bien qu'apportant un concours apprécié à la Police cantonale dans la lutte contre la petite criminalité, elles n'ont pas de compétences judiciaires et ne sont de ce fait pas habilitées à connaître les infractions de droit fédéral. De plus, les opérations de maintien de l'ordre sont toutes gérées en Valais par la seule Police cantonale.

Au vu de ces constats, le commandement de la Police cantonale valaisanne a mené une analyse détaillée de son organisation afin de proposer les nouvelles structures qui devraient être créées ou renforcées pour donner une réponse efficace à l'évolution de la criminalité et de la société.

### **1. Création d'une section d'action rapide au sein de la Gendarmerie**

Le nombre d'incivilités et d'agressions gratuites dans nos rues est en augmentation. Principalement le soir, en fin de semaine et aux abords des gares. Ceci a été confirmé par les représentants des grandes villes de plaine lors de la rencontre du 29 septembre 2020 avec le chef du département de la sécurité, des institutions et du sport.

Pour y faire face, il est indispensable de disposer d'effectifs policiers opérationnels et actifs sur le terrain 24 heures sur 24. L'objectif de cette nouvelle unité est de renforcer le sentiment de sécurité des citoyennes et des citoyens aux heures et endroits sensibles. Cette force d'action rapide aura également la mission de planifier régulièrement des actions dans les zones frontalières. Elle constituera en cela une arme efficace de lutte contre la criminalité transfrontalière. Cette unité composée de 23 EPT sera répartie dans les 3 arrondissements de Gendarmerie du canton.

### **2. Création d'une section « Cybercrime » au sein de la Police judiciaire**

Internet ainsi que les moyens techniques et informatiques sont devenus des vecteurs importants de criminalité. A titre d'exemple, le nombre d'escroqueries sur le net ne cesse de croître générant des préjudices particulièrement importants pour les particuliers et entreprises qui en sont les victimes. Les enquêtes dans le domaine de la pédopornographie et de la pédophilie sont quant à elles de plus en plus complexes à mener tout comme les délits économiques. Pour lutter efficacement contre ces phénomènes, il est impératif de pouvoir s'appuyer sur des compétences pointues dans le domaine cyber ainsi que sur des enquêteurs de métier. La nouvelle section cybercrime sera ainsi constituée de 12 unités réparties sur l'ensemble du territoire cantonal.

### **3. Création de postes de coordinateurs en matière de violences domestiques et de gestion des querulents**

Le Valais connaît un nombre toujours plus important d'interventions policières quotidiennes dans le domaine des violences domestiques. Il s'agit de situations toujours extrêmement délicates à gérer dans lesquelles tant l'intégrité physique que psychique ainsi que la vie des victimes sont en jeu. Si l'ensemble des agentes et agents de la Police cantonale sont formés à ce type d'intervention, il manque aujourd'hui des collaborateurs qui assurent un suivi régulier des cas les plus graves ou des récidivistes. Ces membres de la Police judiciaire assureront la coordination et le lien avec les partenaires actifs dans le domaine des violences domestiques dont en particulier l'Office cantonal de l'égalité et de la famille.

Trois EPT répartis dans les régions du canton seront chargés de ces tâches.

Ces mêmes personnes auront également la responsabilité d'assurer la gestion et le suivi des quérulents. En effet, de plus en plus d'individus souvent violents menacent verbalement et physiquement des autorités ou autres agents de la fonction publique. Si dans ce domaine les agents de la Police cantonale sont formés à l'intervention, il manque un suivi plus régulier des intéressés assurant notamment la coordination avec les arrondissements de Gendarmerie et de Police judiciaire concernés.

#### **4. Renforcement de la section de formation continue**

La Police cantonale assure la formation continue de l'ensemble de ses agents mais également de la plupart des policiers municipaux. En 2019, cela a consisté à assurer plus de 2'900 heures de formation. Les matières concernent tant le tir que la sécurité personnelle, le domaine judiciaire, que l'éthique et la déontologie. De plus, environ 1'550 heures de formation sont dispensées annuellement par des agents de la Police cantonale au profit des aspirants de police en formation auprès de l'Académie de police de Savatan.

Avec actuellement 3 EPT permanents dédiés à la formation continue, la Police cantonale valaisanne est faiblement dotée en comparaison intercantonale. A titre d'exemple, la Police cantonale fribourgeoise emploie 5 ETP pour 500 collaborateurs environ. Il est proposé de ce fait de doter l'actuelle section de formation continue de 2 unités supplémentaires.

Comme indiqué ci-devant, les besoins précités de renforcement d'effectifs ont été analysés et détaillés dans un rapport établi par le commandement de la Police cantonale. Sur mandat du Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, ce document a ensuite été soumis à deux experts externes, soit M. Hans Jürg Käser, ancien Conseiller d'Etat et ancien Président de la Conférence des Directrices et Directeurs des Départements cantonaux de justice et police, et M. Pierre Schuwey, ancien Commandant de la Police cantonale fribourgeoise. Les deux experts ont conclu dans leur prise de position à la nécessité de doter la Police cantonale valaisanne de 40 EPT supplémentaires.

|                                           |                                                                                            |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conséquences sur la bureaucratie          | : aucune                                                                                   |
| Conséquences financières                  | : 5.8 millions                                                                             |
| Coût d'un EPT                             | : Fr. 145'000.- par an (salaire, charges sociales, équipement personnel et de corps, etc.) |
| Conséquences équivalent plein temps (EPT) | : augmentation de 40 EPT                                                                   |
| Conséquences RPT                          | : aucune                                                                                   |

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Grand Conseil d'accepter le présent postulat visant à renforcer l'effectif de la Police cantonale valaisanne à hauteur de 40 EPT dont l'engagement s'échelonnera sur 5 ans.

Sion, le 18 décembre 2020

# MOTION

**Auteur** PDCC, par Maxime MOIX et Frederic BRANTSCHEN  
**Objet** Pour une notice explicative lors des élections communales  
**Date** 10/11/2020  
**Numéro** 2020.11.360

La législation cantonale prévoit que le Conseil d'Etat établit une notice explicative pour les élections cantonales. Pour les élections communales, il n'existe pas de telle obligation et les communes sont donc totalement autonomes de décider si elles souhaitent informer leurs citoyens. Conscient qu'une démocratie saine implique que les électeurs soient correctement informés des modalités d'élection, le Grand Conseil a chargé le Conseil d'Etat de réaliser des modèles d'explications pour les élections communales. Le canton a ainsi préparé plusieurs modèles que les communes peuvent adapter selon leur situation : commune municipale ou bourgeoisiiale, système majoritaire ou proportionnel, etc. Ces modèles ont été envoyés aux communes pour les élections communales 2020 avec la précision que la transmission d'une notice explicative aux électeurs était recommandée, mais qu'elle ne constituait pas une obligation légale.

Au lendemain des élections communales 2020, force est de constater que certaines communes ont ignoré cette recommandation et décidé de n'envoyer aucune explication avec le matériel de vote. Les motionnaires considèrent qu'il est regrettable et problématique que certains citoyens ne soient pas du tout informés des modalités d'élection. Cette situation n'incite pas les électeurs à se rendre aux urnes. De plus, il arrive que des citoyens mal renseignés sur le nombre de sièges à pourvoir lors d'une élection ajoutent trop de noms sur leur bulletin, ce qui oblige le bureau de dépouillement à biffer des noms. Enfin, dans le pire des cas, le non-respect des règles entraine la nullité du bulletin de vote.

Questionné sur cette situation lors de la session extraordinaire d'octobre 2020, le Conseil d'Etat a indiqué que s'il peut regretter que certaines communes ne jouent pas le jeu de l'information aux citoyens, les bases légales ne lui permettent pas de forcer les communes à envoyer une notice explicative. Même si les communes doivent rester autonomes pour organiser les élections dont elles ont la charge, elles devraient au moins envoyer des explications basiques à leurs citoyens. Il convient donc de modifier la loi pour s'assurer que tous les électeurs valaisans soient à l'avenir correctement informés des modalités d'élection de leurs autorités communales.

## Conclusion

À l'image des législations cantonales genevoises ou vaudoises par exemple, la loi sur les droits politiques (LcDP) doit être modifiée pour que les communes soient tenues de joindre une notice explicative lors de l'envoi du matériel pour les élections communales.

**Auteur** CVPO, par Andreas ZENKLUSEN et Aron PFAMMATTER  
**Objet** Modification de l'art. 37 de la loi sur les droits politiques  
**Date** 10/11/2020  
**Numéro** 2020.11.362

L'article 37, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques a la teneur suivante: «Le conseil communal désigne le président, le secrétaire et les membres des différents bureaux, lesquels doivent être inscrits dans le registre électoral de la commune.» Il arrive régulièrement que des collaboratrices/teurs administratifs d'une commune ne soient pas domiciliés dans la commune où ils travaillent et ne sont donc pas inscrits au registre électoral de cette commune. Cela entraîne des problèmes pour l'organisation et l'exécution de votations et d'élections, en particulier dans les petites communes.

## Conclusion

L'article 37, alinéa 1, doit être adapté:

Le conseil communal désigne le président, le secrétaire et les membres des différents bureaux.

Le passage «lesquels doivent être inscrits dans le registre électoral de la commune» doit être supprimé.

Cela permet de garantir aux communes plus petites aussi d'avoir à disposition suffisamment de personnel pour procéder sans problème aux élections et aux votations.

## MOTION

**Auteur** Francoise METRAILLER et Sandra CRETTON, PDCB, Julien DUBUIS, PLR et Martin LOETSCHER, CVPO

**Objet** Simplifions le retour du vote par correspondance !

**Date** 11/11/2020

**Numéro** 2020.11.365

Depuis un certain temps, nous nous apercevons qu'il est de plus en plus difficile pour la population de se rendre au bureau communal afin d'y déposer son enveloppe de vote. Ceci pour différentes raisons comme les horaires d'ouverture restreints, les citoyen·ne·s qui sont absents toute la semaine ou tout simplement les personnes qui partent au travail tôt le matin et qui reviennent tard le soir.

Nous souhaitons que chaque électeur·trice puisse déposer son enveloppe dans une boîte aux lettres communale à l'heure qui lui convient. Certains cantons romands prévoient déjà un tel système. En effet, le canton de Vaud permet aux électeur·trice·s de déposer leur enveloppe de vote dans la boîte aux lettres communale pendant au moins deux des quatre jours qui précèdent le scrutin. A Neuchâtel, le bureau communal met à disposition des électeur.trice.s une boîte aux lettres de taille appropriée pour le dépôt des enveloppes de transmission, accessible à toute heure.

Par cette motion, nous demandons la modification de l'art. 26 al. 4 de la loi sur les droits politiques. Cette disposition est libellée comme suit :

Les communes doivent permettre le dépôt de l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal qui aménage une urne préalablement scellée en présence d'au moins trois membres du bureau de dépouillement représentant équitablement les partis ou groupements politiques, jusqu'au vendredi précédant le scrutin. Les heures au cours desquelles ce dépôt peut être effectué sont portées à la connaissance des citoyens avec l'avis de convocation de l'assemblée primaire.

Le principe est concrétisé à l'art. 2 al. 3 de l'ordonnance sur le vote par correspondance, aux termes duquel « Le vote par dépôt à la commune s'exerce en insérant l'enveloppe de transmission directement dans une urne scellée auprès de l'administration communale ».

Il faut encore relever que lors des votations fédérales de septembre dernier, dans la commune de Collombey-Muraz par exemple, plus de 100 enveloppes n'ont pas pu être comptabilisées. En effet, soit les courriers étaient insuffisamment affranchis, soit les personnes avaient déposé leur enveloppe dans la boîte aux lettres de la commune. En tout, cela représente environ 3 à 5% des votes dont on ne tient pas compte alors que les citoyen·ne·s ont tenté d'accomplir leur devoir civique. L'exemple de Collombey-Muraz n'est de loin pas un cas isolé.

Si nous souhaitons que la population se prononce d'avantage lors des différents scrutins, essayons de lui faciliter la tâche.

## **Conclusion**

Il est demandé au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une révision de la loi sur les droits politiques en proposant une alternative au texte actuel, par exemple, la possibilité de déposer le bulletin de vote dans la boîte aux lettres communale ou tout autre solution facilitant le devoir civique de chaque citoyen.ne.



# MOTION

**Auteur** AdG/LA, par Annick CLERC-BEROD, Raymond BORGEAT, Emmanuel AMOOS et Valentin AYMON

**Objet** Considérer les juges de commune et les greffiers comme des élus communaux

**Date** 13/11/2020

**Numéro** 2020.11.372

L'art. 1 al. 4 de la Loi concernant le traitement des autorités judiciaires et des représentants du Ministère public dit que "La rémunération des juges de commune et des greffiers de cette autorité est arrêtée par le conseil municipal ; elle est à la charge de la commune." Cet alinéa 4 est en vigueur depuis le 1er janvier 2013, qui est une modification du 13 septembre 2012.

Dans la plupart des communes, il n'existe pas vraiment de règlement qui fixe cette rémunération, et c'est un problème. En effet, de nombreuses communes ne rétribuent le juge/vice-juge que sur la base des émoluments perçus des parties. Cela n'est pas convaincant, d'une part parce que c'est contraire au principe de l'indépendance du juge, et d'autre part parce que de nombreuses activités du juge de commune ne sont pas couvertes par un émolument : conseils par téléphone ou au bureau du juge, décisions accordant ou refusant l'assistance judiciaire, etc.

Le juge de commune et le greffier devraient donc être considérés comme ce qu'ils sont : des élus communaux, dont le traitement devrait être réglé de façon analogue à celui des conseillers municipaux.

## Conclusion

Nous demandons que la Loi concernant le traitement des autorités judiciaires et des représentants du Ministère public soit modifiée afin que le traitement des juges de commune et des greffiers puisse être réglé de façon analogue à celui des conseillers communaux.

# POSTULAT

|               |                                                                   |
|---------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | PLR, par Philippe Germanier (suppl.) et Anne-Marie Sauthier-Luyet |
| <b>Objet</b>  | Une réelle égalité des chances pour les personnes handicapées     |
| <b>Date</b>   | 11.03.2019                                                        |
| <b>Numéro</b> | 1.0290                                                            |

---

Pour les personnes handicapées, l'exercice d'une activité professionnelle représente un facteur important de vie, d'autonomie et de reconnaissance au sein de sa famille et de sa communauté. L'intégration sociale des personnes souffrant d'un handicap constitue un défi majeur. Malgré les différentes lois, l'exclusion règne encore. Une exclusion qui se manifeste au niveau éducatif, professionnel et social.

La Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand, a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.

Elle crée des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle.

Sachant qu'une rente AI complète varie entre 1'185 et 2'370 francs, un tel montant ne suffit pas pour vivre. Nos administrations se doivent de soutenir et favoriser l'intégration de ces personnes afin de leur éviter les lourdes et difficiles démarches auprès des services sociaux.

## Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier toutes solutions pour que les personnes en situation de handicap ou au bénéfice d'une rente AI trouvent leur place au sein de l'administration cantonale à l'instar du canton du Jura.

En s'engageant dans cette voie, notre canton pourra être fier. Il sera à l'avant-garde dans l'intégration et la solidarité avec les personnes vivant avec un handicap, de manière réelle et quantifiable. Nous avons tous à y gagner.



|                |                                                               |
|----------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Philippe Germanier (suppl.) et Anne-Marie Sauthier-Luyet, PLR |
| <b>Objet</b>   | Une réelle égalité des chances pour les personnes handicapées |
| <b>Date</b>    | 11.03.2019                                                    |
| <b>Numéro</b>  | 1.0290                                                        |

---

## Introduction

Les postulants demandent au Conseil d'État d'étudier toutes solutions pour que les personnes en situation de handicap ou au bénéfice d'une rente AI trouvent leur place au sein de l'Administration cantonale.

## Mesures actuelles

Depuis plusieurs années, notre Administration cantonale met en œuvre diverses mesures selon la directive du 1<sup>er</sup> mai 2005 relative aux emplois semi-protégés et mesures d'insertion professionnelle pour les personnes handicapées. À cet effet, le Service de l'action sociale dispose d'un budget pour l'engagement, auprès des différents Services de l'Administration cantonale, de personnes souffrant d'un handicap disposant d'une capacité de travail. Il s'agit des emplois semi-protégés qui permettent aux personnes de reprendre contact avec le monde du travail avec un engagement durant une année, prolongeable au maximum à deux années.

En sa qualité d'employeur, l'État du Valais favorise également l'insertion et la réinsertion professionnelle dans le monde du travail. À cet effet, en 2012, sont entrées en vigueur les directives du Conseil d'État sur l'intégration des personnes handicapées et réorientation professionnelle pour raison de santé au sein de l'Administration cantonale. Il s'agit de mesures complémentaires à celles déjà offertes par l'État du Valais pour des engagements en emploi semi-protégé.

Grâce aux mesures proposées dans les directives susmentionnées et une bonne collaboration avec l'Office cantonal AI, l'Administration cantonale met à disposition, chaque année, jusqu'à cinq places d'apprentissage pour des personnes suivies par l'office AI. L'Administration cantonale offre également des postes avec des formations à effectuer en cours d'emploi, tels que maître socio professionnel, éducateur, agent de détention, assistant du personnel, etc.

Les directives permettent également, aux personnes suivies par l'AI, d'être prises en compte déjà dans la phase de mise au concours interne des postes de l'Administration. En plus de cette chance supplémentaire de mettre en valeur un dossier de candidature, une procédure particulière est mise en place pour faciliter l'engagement sur des postes de durée indéterminée telle que, par exemple, l'organisation d'un stage d'évaluation du candidat d'une durée de 3 mois.

Une autre mesure consiste à l'engagement d'employé, disposant d'une rente entière ou partielle de l'AI, avec des emplois de durée déterminée ou indéterminée adaptés pour des personnes aux prestations diminuées. Des mesures financières incitatives de compensation sont offertes aux Services qui acceptent d'être des acteurs actifs en proposant des emplois à des postes de durée indéterminée.

## **Taux d'intégration**

La loi sur l'intégration des personnes handicapées prévoit que les collectivités publiques et les institutions subventionnées tiennent à disposition des postes d'emplois semi-protégés, au minimum 1 % de la totalité des postes du personnel figurant à l'organigramme.

Avec toutes les mesures actuellement en vigueur à l'État du Valais et présentées ci-avant, le taux d'intégration est de 1,6 % pour l'année 2018.

## **Information**

Afin de toujours améliorer l'intégration, une sensibilisation régulière à cette problématique des Chefs de service et responsables RH des Services est organisée par un rappel des mesures existantes.

## **Conclusion**

L'État du Valais dispose donc déjà de mesures pour favoriser l'engagement de personnes handicapées avec pour conséquence un taux d'intégration supérieur au minimum exigé par la loi. Malgré cela, le Conseil d'État souhaite toujours maintenir ses efforts en matière d'intégration de personnes handicapées.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

|                                        |        |
|----------------------------------------|--------|
| Conséquences financières en francs :   | Aucune |
| Conséquences sur le personnel en EPT : | Aucune |
| Conséquences sur la RPT :              | Aucune |
| Conséquences sur la bureaucratie :     | Aucune |

**Lieu, date**      Sion, le 11 novembre 2020

# POSTULAT

|               |                                                                |
|---------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | PLR, par Sylvie Masserey Anselin                               |
| <b>Objet</b>  | Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers |
| <b>Date</b>   | 06.05.2019                                                     |
| <b>Numéro</b> | 1.0294                                                         |

---

Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, la déduction maximale de 10'100 francs annuel par enfant, actuellement admise au titre des frais documentés de garde des enfants par des tiers est sur le point d'être augmentée à un montant maximal de 25'000 francs. Au niveau cantonal, le montant de la déduction varie entre 3'000 et 20'400 francs par enfant et par an. Le canton d'URI autorise la déduction de la totalité des frais documentés de garde des enfants par des tiers.

Notre canton avec sa déduction maximale de 3'000 francs se positionne tout en bas de cette échelle.

Etant donné le caractère très répandu du travail à temps partiel en Suisse, le taux d'occupation des parents concernés est faible en comparaison internationale. Les études révèlent que dans de nombreux cas, en raison des impôts, des possibles subventions et des frais de gardes des enfants par des tiers, les jeunes mamans n'ont guère intérêt à étendre une activité lucrative. Cette réalité qui concerne encore majoritairement des femmes pourraient tout aussi bien intéresser les hommes dans un futur qui nous l'espérons permettra, un jour, un plus juste équilibre familial et professionnel. La conciliation vie privée, vie professionnelle ne dépend pas uniquement des places de crèches mis à disposition mais également d'aspects financiers.

Au niveau fédéral, le principal argument motivant l'augmentation du seuil maximal est de limiter les effets dissuasifs du système fiscal sur l'exercice d'une activité lucrative. Il s'agit également d'intervenir par cet effet de levier sur la pénurie de personnel qualifié indigène. A noter qu'à la suite d'un relèvement de la déduction, non seulement la charge fiscale diminue, mais les frais de garde également. Ces derniers dépendent dans de nombreuses communes, du revenu imposable. Nous pouvons escompter les mêmes effets positifs pour notre canton.

## Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'analyser l'opportunité de l'augmentation du seuil maximal de déduction des frais de garde par des tiers afin de placer notre canton dans la moyenne des cantons suisses.

# MOTION

|               |                                                                                                               |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Julien Dubuis, PLR, Bruno Perroud, UDC, Céline Dessimoz, Les Verts, Fabien Schafeitel, PDCC, et cosignataires |
| <b>Objet</b>  | Soutenir et reconnaître, via la fiscalité, le travail des proches aidants                                     |
| <b>Date</b>   | 06.05.2019                                                                                                    |
| <b>Numéro</b> | 1.0295                                                                                                        |

---

Les proches aidants sont des personnes qui consacrent régulièrement de leur temps par défaut ou par choix pour aider au quotidien un être atteint dans sa santé et/ou son autonomie. Les proches aidants assurent de façon suivie à titre non-professionnel et informel des services d'aide, de soins ou de présence permettant de compenser les incapacités, les difficultés ou encore d'assurer la sécurité, le maintien de l'identité et du lien social de la personne dépendante. Ce soutien non professionnel et bénévole favorise et prolonge le maintien à domicile, évite et retarde d'éventuelles hospitalisations, permet une sortie de l'hôpital dans un contexte sécurisé et repousse la date d'entrée en EMS.

Dans la planification des soins de longue durée 2016-2020, il est clairement mentionné à la recommandation n°10 Renforcer le soutien aux proches aidants et aux bénévoles

«Afin de poursuivre le développement du soutien aux proches aidants et aux bénévoles en Valais, une réflexion approfondie devrait être menée à ce sujet afin de formuler des propositions d'action, en collaboration avec les divers acteurs concernés.»

La réflexion a été menée et un concept cantonal en faveur des proches aidants et des bénévoles a été élaboré par un groupe de travail composé des divers acteurs concernés. Aujourd'hui, un état des lieux des aides existantes a été fait et l'information concernant celles-ci existe via un moteur de recherche sur le site internet de l'association proches aidants Valais. La question de la reconnaissance des proches aidants et de leur travail de l'ombre subsiste. Il est donc temps, aujourd'hui, de soutenir les proches aidants via une amélioration de la déduction pour aidants et bénévoles et de l'étendre plus largement à d'autres problématiques de santé afin de prendre en compte les réalités du terrain, le quotidien des proches aidants qui souvent doivent réduire leur temps de travail ce qui engendre un manque à gagner pour remplir au mieux leur mission. Leur travail bénévole engendre des économies pour notre système de santé et l'Etat, car il favorise le maintien à domicile et participe au développement du soutien à domicile souhaité dans le plan gouvernemental.

## Conclusion

Cette motion demande notamment la modification de la lettre i de l'article 31 de la loi fiscale (LF) valaisanne afin:

- que tous les proches aidants puissent bénéficier de la déduction fiscale pour aidants et bénévoles qu'ils viennent en aide à un enfant malade, à une personne en situation de handicap, à une personne malade qui n'a pas encore atteint l'âge AVS ou à une personne âgée (en âge AVS). Il convient en effet de considérer tous les proches aidants sur un pied d'égalité;
- que le montant maximal de la déduction fiscale soit revu à la hausse.



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA MOTION

|                |                                                                                                                  |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Julien Dubuis (PLR), Bruno Perroud (UDC), Céline Dessimoz (Les Verts), Fabien Schafeitel (PDCC) et cosignataires |
| <b>Objet</b>   | Soutenir et reconnaître, via la fiscalité, le travail des proches aidants                                        |
| <b>Date</b>    | 06.05.2019                                                                                                       |
| <b>Numéro</b>  | 1.0295                                                                                                           |

---

Les motionnaires relèvent que le travail bénévole des proches aidants engendre des économies pour le système de santé et favorise le maintien à domicile. Ils proposent de modifier l'article 31 alinéa 1 lettre i de la loi fiscale (LF) afin que tous les proches aidants puissent bénéficier de la déduction fiscale pour aidants et bénévoles qui viennent en aide à un enfant malade, à une personne en situation de handicap, à une personne malade qui n'a pas atteint l'âge AVS ou à une personne en âge AVS, afin de tous les considérer sur un pied d'égalité. Ils demandent également de revoir à la hausse le montant maximal de la déduction.

Lors de l'adaptation de la loi fiscale à la RFFA, le Grand Conseil a accepté le 12 mars 2020 la modification de l'article 31 alinéa 1 lettre i (LF) dans le sens demandé et a augmenté la déduction de 3'000 francs à 5'000 francs.

Il est proposé le classement de cette motion car déjà réalisée.

|                                        |        |
|----------------------------------------|--------|
| Conséquences financières en francs :   | aucune |
| Conséquences sur le personnel en EPT : | aucune |
| Conséquences sur la RPT :              | aucune |
| Conséquences sur la bureaucratie :     | aucune |

**Lieu, date**      Sion, le 11 novembre 2020

# POSTULAT

|               |                                                                                                                                              |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Jasmin Berchtold (suppl.), SVPO, Charlotte Briand-Salzmann (suppl.), CVPO, Sébastien Nendaz (suppl.), AdG/LA, et Nathalie Cretton, Les Verts |
| <b>Objet</b>  | Exonération fiscale pour les énergies renouvelables                                                                                          |
| <b>Date</b>   | 06.05.2019                                                                                                                                   |
| <b>Numéro</b> | 1.0296                                                                                                                                       |

---

Le photovoltaïque consiste à transformer la lumière du soleil en électricité. C'est une technologie importante en vue d'un futur approvisionnement durable en énergie. Les installations photovoltaïques ne rejettent que très peu d'émissions polluantes.

Elles produisent l'équivalent de l'énergie nécessaire à leur fabrication pendant les trois premières années de fonctionnement, avant de générer de l'électricité complètement propre durant les vingt à vingt-cinq années suivantes. En outre, le soleil est une source d'énergie inépuisable, et utiliser son énergie grâce à des installations solaires permet d'être indépendant de fournisseurs d'électricité externes. Ces installations garantissent ainsi d'avoir de l'énergie provenant à 100% de sources renouvelables. De plus, le canton du Valais est un lieu de production d'énergie important étant donné que l'ensoleillement y est nettement plus élevé que dans tous les autres cantons. Certaines régions valaisannes bénéficient de plus de 2000 heures d'ensoleillement par année.

Notre canton s'engage pour que les bâtiments consomment peu d'énergie, tout en offrant un confort de vie élevé. L'énergie nécessaire doit si possible provenir de sources d'énergies locales et renouvelables. L'article 29 de la loi sur les constructions (705.1 – Normes de construction en matière d'énergie) prévoit ainsi que: «Les constructions et installations doivent être réalisées et aménagées de façon à économiser l'énergie.» Ainsi, les installations destinées à la production d'énergie renouvelable jouent un rôle très important!

Toutefois, une directive de l'administration cantonale des contributions du 27 février 2015 fixe les éléments suivants (rubrique 1110: économie d'énergie – qualification fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement): «Nous devons appréhender la délimitation entre construction nouvelle ou existante (...). La déduction d'investissements destinés à économiser de l'énergie n'est possible qu'en cas de remplacement d'éléments de construction vétustes et d'adjonction d'éléments de constructions dans des bâtiments existants. Dans le contexte d'une nouvelle construction, il s'agit fiscalement de dépenses d'investissement non déductibles.

On peut déduire (...) que les dépenses pour des installations pour des mesures visant à économiser l'énergie dans la période de cinq ans qui suit la construction du bâtiment ne peuvent en règle générale pas constituer des dépenses déductibles en tant que mesures visant à économiser de l'énergie.»

## Conclusion

Demande au Conseil d'Etat: étant donné que le sujet de la durabilité (en particulier dans le contexte des changements climatiques) gagne sans cesse en importance et que l'électricité solaire (c'est-à-dire l'énergie verte) doit être soutenue, nous demandons au Conseil d'Etat de supprimer la directive fixant la règle des cinq ans pour les énergies renouvelables ou de réduire ce délai à deux ans au maximum. Dans un domaine tel que celui du photovoltaïque et de l'énergie solaire thermique, qui évolue si rapidement, cinq ans, c'est beaucoup trop long. Il doit être possible de déduire les frais sans restriction, puisqu'il s'agit d'approvisionnement en énergie durable et renouvelable et de mesures d'économie d'énergie, et non pas d'autres changements techniques apportés à la maison.





Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

|                |                                                                                                                                            |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Jasmin Berchtold, (suppl.) SVPO, Charlotte Briand-Salzmann (suppl.) CVPO, Sébastien Nendaz (suppl.) AdG/LA et Nathalie Cretton (Les Verts) |
| <b>Objet</b>   | Exonération fiscale pour les énergies renouvelables                                                                                        |
| <b>Date</b>    | 06.05.2019                                                                                                                                 |
| <b>Numéro</b>  | 1.0296                                                                                                                                     |

---

Les postulants demandent au Conseil d'État de modifier une directive du service cantonal des contributions, de manière à ce que le délai de 5 ans après la construction d'un bâtiment, actuellement en vigueur en matière de déductibilité d'investissements dans le domaine des énergies renouvelables, soit supprimé ou réduit à 2 ans.

Dans une décision pionnière (ATF 18.12.2012 2C\_727+729/2012, C 3.3 et 3.4), le Tribunal fédéral a soutenu que des mesures d'économie d'énergie ne sont déductibles que lorsqu'elles ont un caractère mixte, autrement dit, lorsqu'elles n'accroissent qu'en partie la valeur de la construction considérée. Si l'investissement conduit intégralement à une plus-value, elle ne donne pas droit à une déduction fiscale. Si la construction de l'installation photovoltaïque survient dans un temps proche de la construction du bâtiment, la déduction des dépenses doit être refusée en règle générale par suite de l'absence du caractère mixte.

En se basant sur l'arrêt susmentionné ainsi que sur l'analyse de la Conférence suisse des impôts (CSI) du 18 septembre 2014, le canton du Valais avait décidé comme de nombreux autres cantons, que les charges résultant de l'aménagement d'une installation photovoltaïque au cours des 5 années suivant la construction du bâtiment considéré ne constituaient en règle générale pas un investissement en matière d'économie d'énergie déductible des impôts. La directive correspondante du service cantonal des contributions a été mise en vigueur à partir de la période fiscale 2014.

Comme le font remarquer à raison les postulants, les installations photovoltaïques constituent un élément important dans la perspective de la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique de la Confédération et du canton. Raison pour laquelle le département des finances et de l'énergie (DFE) a déjà modifié en 2019 la pratique dans le sens voulu par les postulants. Dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles, les investissements dans des installations photovoltaïques sont désormais également déductibles pour de nouvelles constructions depuis la période fiscale 2019.

Il est recommandé de classer le postulat, étant donné qu'il est déjà réalisé.

|                                             |                                  |
|---------------------------------------------|----------------------------------|
| Conséquences au niveau des finances:        | non évaluable, mais insignifiant |
| Conséquences au niveau du personnel (EPT):  | aucune                           |
| Conséquences au niveau de la RPT:           | aucune                           |
| Conséquences au niveau de l'administration: | aucune                           |

**Lieu, date** Sion, le 10 novembre 2020

## MOTION

|               |                                                                                                    |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Fanny Darbellay, PDCB, Gaby Fux-Brantschen, CVPO, David Crettenand, PLR, et Serge Métrailler, PDCC |
| <b>Objet</b>  | Un pas vers une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle                  |
| <b>Date</b>   | 07.05.2019                                                                                         |
| <b>Numéro</b> | 1.0297                                                                                             |

---

A l'heure où l'on prône l'égalité des chances entre hommes et femmes, il faut aussi oser prendre des mesures concrètes pour rendre possible une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Il est notoire que de nombreuses mères ou parfois pères renoncent à exercer une activité lucrative, même s'ils disposent de bonnes qualifications. En effet, en cumulant les frais de garde par des tiers, les impôts en découlant et autres frais, cela n'en vaut pas la peine.

Pour tenter de remédier à ce phénomène, le Conseil fédéral a décidé en mai 2018 que, dans le cadre de l'impôt fédéral direct, les parents pourront à l'avenir déduire de leur revenu jusqu'à 25'000 francs par an et par enfant (modification de l'art. 33 al. 3 LFID). Cette modification a été acceptée par le Conseil national et passera prochainement devant la Chambre des cantons.

En Valais, ce plafond se limite actuellement à 3'000 francs par enfant (art. 29 al. 1, lit. I LF (642.1)).

Par cette intervention, nous souhaitons que l'ensemble des contribuables valaisans puissent déduire au maximum 10'000 francs par an et par enfant sur la base des frais documentés pour les frais de garde par des tiers.

Si, à court terme, une telle mesure aura une incidence sur les recettes fiscales, à plus long terme, elle permettra de combattre la pénurie de personnel en limitant les effets dissuasifs du système fiscal sur l'exercice d'une activité lucrative. Ce qui encouragera notamment les parents, qui désirent conserver une activité professionnelle. Au final, une telle mesure se financera donc elle-même en exerçant une impulsion positive sur l'emploi.

### Conclusion

Pour ces motifs, nous demandons au Conseil d'Etat que l'art. 29 al. 1 lit I LF (642.1) soit modifié comme suit: «...; les frais de garde par un tiers peuvent être déduits jusqu'à 10'000 francs au maximum par enfant, sur la base des frais documentés...».

# POSTULAT

|               |                                                                          |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | SVPO, par Michael Graber et Bernhard Frabetti                            |
| <b>Objet</b>  | Contribuables à l'étranger: ne pas perdre de l'argent, mais en demander! |
| <b>Date</b>   | 10.05.2019                                                               |
| <b>Numéro</b> | 1.0300                                                                   |

---

A ce qu'on dit, les dettes fiscales des personnes qui ont fui à l'étranger ou qui y habitent déjà seront bientôt supprimées. Manifestement, le travail administratif et juridique pour encaisser de ce côté de la frontière des montants considérables serait trop important.

Apparemment, la situation est tout autre lorsque des personnes établies à l'étranger présentent encore des avoirs auprès de l'administration des contributions. On procède alors à des clarifications approfondies pour payer ces montants: des chèques bancaires sont émis, des numéros de compte et des adresses de correspondance sont demandés auprès des communes en Suisse et à l'étranger, etc. Ne serait-ce pas à ces personnes de s'occuper d'encaisser leurs avoirs?

## Conclusion

Nous aimerions que le Conseil d'Etat nous dise si c'est effectivement le cas. Si oui, nous exigeons que les dettes fiscales soient plus réclamées à l'étranger, et que l'investissement consenti pour le recouvrement égale au moins celui pour les remboursements.



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

|                |                                                                          |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Michael Graber, député SVPO, Bernhard Frabetti, député SVPO              |
| <b>Objet</b>   | Contribuables à l'étranger: ne pas perdre de l'argent, mais en demander! |
| <b>Date</b>    | 10.05.2019                                                               |
| <b>Numéro</b>  | 1.0300                                                                   |

---

Les postulants demandent au Conseil d'État que le paiement des dettes fiscales de contribuables domiciliés à l'étranger soit réclamé de manière accrue, et que l'investissement consenti pour le recouvrement d'impôts égale au moins celui engagé pour le remboursement de ceux-ci.

La **procédure de remboursement d'impôts** pour des avoirs appartenant à un contribuable domicilié à l'étranger est identique à celle appliquée pour une personne domiciliée en Suisse. Au cas où les coordonnées bancaires du destinataire ne seraient pas connues, une demande de renseignement correspondante sera faite par l'autorité fiscale. Après obtention de ces coordonnées, le remboursement s'effectuera ensuite par l'intermédiaire d'un institut bancaire (IBAN). Au cas où aucune coordonnée bancaire ne serait disponible, le remboursement des impôts s'effectuerait alors en Suisse jusqu'à un montant de 10'000 francs par chèque bancaire. Contrairement à ce qu'affirment les postulants, aucun chèque n'est jamais envoyé à l'étranger.

Pour ce qui est du **recouvrement d'impôts**, le cadre légal est un peu différent. Pour l'encaissement de l'impôt cantonal, fédéral et des impôts spéciaux, c'est l'Office cantonal du contentieux financier et des impôts spéciaux du Service cantonal des contributions (SCC) qui est compétent. Un contribuable qui a quitté la Suisse sans payer tous les impôts qu'il doit, ne peut en principe pas être poursuivi pour cela à l'étranger. La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) prévoit en effet un for de la poursuite situé en Suisse pour l'engagement d'une poursuite. Au cas où l'établissement d'un prononcé de sûreté au sens de l'article 169 de la loi fiscale (LF) pour garantir la dette fiscale est possible, celui-ci sera établi. En l'absence de domicile en Suisse, l'exécution d'un prononcé de sûreté implique toutefois que des biens patrimoniaux pouvant être séquestrés soient disponibles en Suisse. S'il n'existe en Suisse après le départ à l'étranger plus aucun bien patrimonial pouvant être séquestré, la créance fiscale demeurera au crédit d'impôt de la caisse de l'État jusqu'à la prescription du droit de le percevoir.

Dans les relations interétatiques, on se conforme au principe qui veut que les services d'un état ne peuvent pas s'immiscer dans la souveraineté d'un autre état. La Convention de Lugano, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, n'est explicitement pas applicable pour des questions d'impôts, de douane et de droit administratif avec l'étranger. Sous réserve de réglementations particulières prévues par des conventions interétatiques, le recouvrement de créances fiscales à l'étranger n'est ainsi pas possible. Le Service d'échange d'informations en matière fiscale de l'Administration fédérale des contributions (AFC) a confirmé que les mécanismes connus d'entraide judiciaire avec les pays étrangers étaient exclus en matière fiscale.

Dès que le contribuable reprend son domicile en Suisse ou y acquiert des biens patrimoniaux, le recouvrement d'une dette fiscale non prescrite peut de nouveau être effectué. Dans la pratique, cela n'était jusqu'à maintenant pas si facile, étant donné que la domiciliation ne se faisait souvent pas dans le canton titulaire de la créance fiscale et qu'aucun registre suisse d'adresses n'existait. Le futur système national de consultation des adresses prévu par la Loi

sur le service national des adresses, (LSAdr) pourrait permettre d'améliorer cette situation. Le recouvrement d'impôts devrait ainsi à l'avenir encore être facilité.

Dans ce sens, il est recommandé l'acceptation du postulat.

|                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| Conséquences au niveau des finances:        | aucune      |
| Conséquences au niveau du personnel (EPT):  | négligeable |
| Conséquences au niveau de la RPT:           | aucune      |
| Conséquences au niveau de l'administration: | aucune      |

**Lieu, date**      Sion, le 10 novembre 2020

# POSTULAT

|               |                                                                                                     |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Jérôme Beffa (suppl.), CSPO, Nicole Carrupt, PLR, Gilbert Truffer, AdG/LA, et Michel Schnyder, CSPO |
| <b>Objet</b>  | Redevance solaire pour les grandes installations photovoltaïques                                    |
| <b>Date</b>   | 14.06.2019                                                                                          |
| <b>Numéro</b> | 1.0312                                                                                              |

---

Dans le contexte du tournant énergétique en Suisse et en Europe, des chances et des risques attendent notre canton. Alors que les conditions géographiques constituent un bel atout pour développer la branche de l'énergie solaire, les évolutions sur le marché réduisent la sécurité des approvisionnements.

Le canton du Valais jouit d'un ensoleillement supérieur à la moyenne. Cela devrait permettre une exploitation économique des installations photovoltaïques en de nombreux endroits, combinée avec les subventions qu'accorde la Confédération. Afin de compenser de manière adaptée une telle utilisation et d'indemniser d'éventuels préjudices, un dédommagement pour les communes ou le canton du site doit être prévu, comme pour l'énergie hydraulique.

## Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié d'examiner si une «redevance solaire», analogue à la redevance hydraulique pour les centrales hydroélectriques, peut être introduite pour les centrales solaires dépassant une certaine taille et comment cela doit être fait. La rentabilité et la productivité de l'emplacement doivent être prises en compte de manière adaptée. Les revenus issus de cette redevance solaire doivent être répartis entre les communes du site et le canton selon un barème défini.



## RÉPONSE AU POSTULAT

|                |                                                                                                     |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Jérôme Beffa (suppl.), CSPO, Nicole Carrupt, PLR, Gilbert Truffer, AdG/LA, et Michel Schnyder, CSPO |
| <b>Objet</b>   | Redevance solaire pour les grandes installations photovoltaïques                                    |
| <b>Date</b>    | 14.06.2019                                                                                          |
| <b>Numéro</b>  | 1.0312                                                                                              |

---

Les signataires du postulat prient le Conseil d'État d'examiner si une «redevance solaire», analogue à la redevance hydraulique pour les centrales hydroélectriques situées sur le domaine public, peut être introduite pour les centrales solaires dépassant une certaine taille et comment cela doit être fait. La rentabilité et la productivité du site doivent être prises en compte de manière appropriée. Les revenus issus de cette redevance solaire doivent être répartis entre les communes d'implantation du site et le canton selon un barème défini.

En s'appuyant d'une part sur un avis de droit concernant l'énergie éolienne, qui avait été financé par les cantons de Neuchâtel, du Jura et du Valais, afin d'examiner entre autres la possibilité de l'introduction d'une redevance sur l'énergie éolienne, et d'autre part sur la littérature de base en matière de droit de l'énergie, les arguments suivants peuvent être avancés contre l'introduction d'une redevance solaire.

L'air et le soleil ne sont pas des choses relevant du domaine public et destinées à un usage commun, mais bien plutôt des biens collectifs utilisables par tout un chacun. De tels biens collectifs non limités ne sont pas considérés comme des choses par le droit fédéral. L'air et le soleil ne tombent pas sous le coup de la réglementation concernant les droits réels, en particulier celle relative aux choses sans maître et biens du domaine public au sens de l'article 664 B CC<sup>1</sup>. Ni la production de chaleur à partir du soleil, ni la production de courant par le biais d'une installation photovoltaïque ne peuvent s'assimiler à des usages particuliers soumis à concession (pas plus que la transformation d'énergie éolienne en électricité). L'utilisation des forces hydrauliques constitue en revanche, selon l'avis unanime de la doctrine, un tel usage particulier et la redevance hydraulique se justifie en tant que contrepartie (économique) pour l'autorisation d'utilisation accordée avec la concession d'usage particulier.

En raison de cette absence de base légale pour un usage particulier soumis à concession, il faut partir du principe que l'introduction d'une redevance solaire, sur le modèle de la redevance hydraulique perçue pour l'utilisation des forces hydrauliques, n'est juridiquement pas possible.

C'est pourquoi il est recommandé de rejeter le postulat.

|                                             |        |
|---------------------------------------------|--------|
| Conséquences au niveau des finances:        | aucune |
| Conséquences au niveau du personnel (EPT):  | aucune |
| Conséquences au niveau de la RPT:           | aucune |
| Conséquences au niveau de l'administration: | aucune |

**Lieu, date** Sion, le 11 novembre 2020

---

<sup>1</sup> Art. 664 B. Acquisition / II. Modes d'acquisition/ 6. Choses sans maître et biens du domaine public

<sup>1</sup> Les choses sans maître et les biens du domaine public sont soumis à la haute police de l'État sur le territoire duquel ils se trouvent.

<sup>2</sup> Sauf preuve contraire, les eaux publiques, de même que les régions impropres à la culture, rochers, éboulis, névés, glaciers et les sources en jaillissant, ne rentrent pas dans le domaine privé.

<sup>3</sup> La législation cantonale règle l'occupation des choses sans maître, ainsi que l'exploitation et le commun usage des biens du domaine public, tels que routes, places, cours d'eau et lits de rivières.

# POSTULAT

|               |                                                                                                            |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Charles-Albert Gillioz, PLR, David Crettenand, PLR, Muriel Favre-Torelloz, PDCB, et Serge Métrailler, PDCC |
| <b>Objet</b>  | Le certificat énergétique cantonal des bâtiments: une référence en matière gestion durable!                |
| <b>Date</b>   | 13.09.2019                                                                                                 |
| <b>Numéro</b> | 1.0320                                                                                                     |

---

Le CECB est le certificat énergétique cantonal officiel des bâtiments. Dans sa version standard, il s'agit d'un document permettant d'avoir une vision globale de l'efficacité énergétique d'un bâtiment qu'il s'agisse de connaître l'état de son enveloppe, son état global et ses besoins énergétiques. L'utilité d'un tel document n'est pas à démontrer tant il est utile à toute politique de durabilité.

Etabli par un expert formé et certifié CECB, ce label officiel standardisé pour toute la Suisse se voit chapeauté par l'association du certificat énergétique cantonal des bâtiments ; une association contrôlée par l'EnDK, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie qui a par ailleurs nommé président, en avril dernier, notre conseiller d'Etat Roberto Schmidt.

Historiquement, nous pouvons observer qu'en matière d'alimentation nous avons vu naître une pléthore de labels bio, écologiques ou autres, avec pour résultat une perte de visibilité et voire un éloignement du but initial recherché.

En matière de développement durable des bâtiments, nous ne sommes heureusement pas encore dans une telle situation, mais n'en doutons pas qu'avec la globalisation, cela ne saurait tarder. En ce sens, il est donc important de bien positionner nos labels officiels avant que la population ne sache plus à quel Saint se vouer. À ce jour, le label Minergie remplit parfaitement son objectif. Il mentionne un niveau atteint tout comme il peut être envisagé lors d'une transformation ou d'une nouvelle construction.

Selon sa version, le label CECB présente le grand avantage d'afficher le niveau atteint voire les optimisations possibles. Il affiche des valeurs compréhensibles et fiables. Son adoption généralisée tendrait à freiner l'introduction de labels exotiques tout comme il permettrait d'appuyer notre volonté d'aller vers la durabilité. Avec la présence d'un tel document, les promoteurs et entreprises générales étrangères se verraient mieux cadrées car personne ne voudrait d'un label G.

A la question d'une contrainte supplémentaire où d'une restriction des libertés, il me faut y répondre que la présence d'un tel document ne saurait freiner un achat/vente puisque moins onéreux que les frais de notaire tout comme il n'impose rien sauf à dire qu'il met en évidence un état de situation.

Citons l'exemple d'un promoteur qui achète ce bâtiment valaisan pour le revendre. Destiné à une optimisation, ce bien n'aura finalement subi qu'un simple lifting des sanitaires puis d'une couche de peinture extérieure appliquée à la brante à dos par une entreprise étrangère. Ici la présence d'un tel certificat l'aurait probablement incité à en faire un peu plus.

À ce jour, divers types d'exams ont déjà vu le jour en suisse or tous n'ont pas valeur de référence. L'audit thermographique réalisé sur ma bâtisse en est un exemple. Nombreux ont d'ailleurs été mes voisins qui l'ont également fait réaliser sur base d'une offre intéressante or en finalité cela ne donne que la vision de certaines faiblesses sans véritable compréhension globale de l'objet.

En finalité, nous avons toutes et tous intérêt à bien comprendre un objet bâti car il ne sert à rien de poser des panneaux solaires si l'édifice est en pleine déperdition énergétique.

En définitive, si le certificat énergétique d'un bâtiment se doit d'être une référence, il est surtout utilisé par les propriétaires qui sont déjà dans un trend de durabilité notamment pour obtenir des subventions.

## Conclusion

Par ce postulat, je demande qu'il soit étudié la possibilité de rendre ce certificat obligatoire, à l'instar du canton de Vaud, lors de toute transaction immobilière.





Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

|                |                                                                                                            |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Charles-Albert Gillioz, PLR, David Crettenand, PLR, Muriel Favre-Torelloz, PDCB, et Serge Métrailler, PDCC |
| <b>Objet</b>   | Le certificat énergétique cantonal des bâtiments : une référence en matière gestion durable !              |
| <b>Date</b>    | 13.09.2019                                                                                                 |
| <b>Numéro</b>  | 1.0320                                                                                                     |

---

Le postulat demande que soit étudiée la possibilité de rendre obligatoire, à l'instar du canton de Vaud, le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) lors de toute transaction immobilière.

Le CECB est une étiquette énergétique qui indique deux qualités énergétiques d'un bâtiment, celle liée à la qualité de l'isolation thermique du bâtiment et celle liée à la performance énergétique globale. Cette dernière tient compte de la performance des installations techniques du bâtiments, relatives notamment au chauffage, à l'eau chaude, à la ventilation, etc. Le CECB est donc constitué de deux échelles graduées de A à G. Comme pour les appareils électroménagers ou les véhicules, A correspond à la meilleure efficacité.

Il constitue un outil d'information factuel et efficace qui génère une prise de conscience de la qualité énergétique réelle d'un bâtiment. Il a également un effet d'incitation à l'assainissement énergétique.

Il permet d'offrir de la transparence sur les coûts énergétiques et le confort thermique d'un bien, en amont de la prise de décision d'achat ou de location. Il est le même pour toute la Suisse et permet une comparaison en un coup d'œil. Ces multiples qualités ont incité certaines banques à l'utiliser dans leurs procédures de financement, allant jusqu'à participer à son financement. De même, plusieurs communes valaisannes le subventionnent.

Le projet de loi cantonale sur l'énergie, en cours d'élaboration, prévoit qu'un CECB doive figurer sur tous les documents de promotion immobilière en vue d'une vente. Il s'agit ici d'informer l'acheteur sur les caractéristiques énergétiques du bâtiment pour lui permettre de pouvoir se déterminer sur l'éventuel achat de celui-ci. Dans ce contexte, il sied de rappeler qu'un bâtiment en classe G consomme, par mètre carré chauffé, au moins sept fois plus qu'un bâtiment situé à la limite des classes A et B, correspondant à un bâtiment Minergie-P.

La durée de validité d'un CECB est fixée officiellement à 10 ans. Le coût de son établissement varie en général de 500 à 700 francs pour une villa individuelle et de 700 à 900 francs pour un immeuble de 3 à 4 étages. Dans un immeuble de logements, la charge par appartement peut donc être inférieure à 100 francs étant donné qu'un CECB est attribué à un bâtiment dans son entier.

Ces faibles coûts doivent être mis en regard de l'impact sur la valeur des biens immobiliers. On peut s'attendre tendanciellement à une baisse du prix de vente des bâtiments énergétiquement non performants qui devront subir une rénovation pour satisfaire les exigences énergétiques et climatiques.

Il est proposé l'acceptation de ce postulat.

|                                        |        |
|----------------------------------------|--------|
| Conséquences financières en francs :   | aucune |
| Conséquences sur le personnel en EPT : | faible |
| Conséquences sur la RPT :              | aucune |
| Conséquences sur la bureaucratie :     | faible |

**Lieu, date**      Sion, le 11 novembre 2020



Grand Conseil  
Bureau  
Grosser Rat  
Büro

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Nomination du chef du Service parlementaire<sup>1</sup>

### 1. Déroulement des travaux

La délégation du Bureau du Grand Conseil chargée de la nomination du nouveau chef du Service parlementaire s'est réunie en date du 7 juillet 2020, du 10 août 2020, du 18 août 2020, du 30 octobre 2020 et du 19 novembre 2020.

#### Délégation du Bureau du Grand Conseil

| Membres                                                    | 07.07.2020 | 10.08.2020 | 18.08.2020 | 30.10.2020 | 19.11.2020 |
|------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| TURIN Olivier, AdG/LA, président du Grand Conseil          | X          | X          | X          | X          | X          |
| SCHMIDT Manfred, CVPO, 1er vice-président du Grand Conseil | X          | X          | X          | Excusé     | X          |
| MOTTET Xavier, PLR, 2ème vice-président du Grand Conseil   | X          | X          | X          | Excusé     | X          |
| DESSIMOZ Céline, Les Verts                                 | X          | X          | X          | X          | X          |
| LOGEAN Grégory, UDC                                        | X          | X          | X          | X          | X          |

#### Service parlementaire<sup>2</sup>

RUDAZ Sabrina, Mémorialiste, secrétaire de la délégation

#### Invité

HAEFLIGER Stéphane, Vicario Consulting SA, personne de référence du bureau d'assessment accompagnant la délégation pour ses travaux

### 2. Calendrier

La délégation du Bureau du Grand Conseil chargée de la nomination du nouveau chef du Service parlementaire a attribué un mandat au cabinet Vicario Consulting SA dès le 18 août 2020 afin de la soutenir dans le processus de sélection. Le processus d'assistance à la recherche du candidat éligible pour le poste de chef du Service parlementaire du Grand Conseil valaisan a été conçu comme suit:

- Première séance de la délégation afin d'initier la démarche de sélection du nouveau chef du Service parlementaire, de définir le mandat à exécuter par le bureau d'assessment et de demander des offres à trois bureaux d'assessment (7 juillet 2020).
- Analyse des différentes offres reçues, sélection du bureau d'assessment à convoquer pour un entretien et convocation du bureau Vicario Consulting SA pour un entretien le 18 août 2020 à l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf (10 août 2020).
- Entretien avec Monsieur Stéphane Haefliger de Vicario Consulting SA, validation du mandat, du calendrier et du devis (18 août 2020).

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

<sup>2</sup> Ce rapport a été rédigé en collaboration par Madame Sabrina Rudaz et Monsieur Stéphane Haefliger.

- d) Analyse du poste à pourvoir, de sa fonction et de son environnement; clarification du référentiel de compétences. Cette étape a été conduite avec l'aide de M. Claude Bumann, chef du Service parlementaire et a abouti à une mise à jour du cahier des charges (31 août 2020).
- e) Définition du profil du candidat (formations initiales, formations continues, âge idéal, expériences professionnelles significatives).
- f) Rédaction de l'offre d'emploi sous l'enseigne du Grand Conseil par Vicario Consulting SA; choix des médias, des sites Internet professionnels, des réseaux sociaux, des canaux spécifiques et validation par la délégation (10 octobre 2020).
- g) Publication de l'annonce: Bulletin officiel, Walliser Bote, Nouvelliste, site de l'Etat du Valais, JobUp, LinkedIn, site Vicario. Réception des offres sous l'adresse courriel du Grand Conseil spécialement activée pour le processus (10 octobre 2020).
- h) Transmission des dossiers à Vicario Consulting SA ainsi qu'aux membres de la délégation pour analyse des offres de service.
- i) Rédaction par Vicario Consulting SA de tableaux récapitulatifs des dossiers reçus (distinction en trois catégories, dossiers A/B/C) sous la forme d'une synthèse organisée.
- j) Présentation de la synthèse par Stéphane Haefliger à la délégation du Bureau du Grand Conseil. Choix des candidats potentiels (dossiers A) en collaboration avec Vicario Consulting SA (30 octobre 2020).
- k) Préparation des réponses négatives par Vicario Consulting SA pour les candidats non retenus (dossiers B et C) avec transmission à Sabrina Rudaz et envoi des réponses négatives par Sabrina Rudaz (5 novembre 2020).
- l) Préparation des réponses personnalisées pour les candidats A, transmission de ces réponses à Sabrina Rudaz (5 novembre 2020).
- m) Entretien téléphonique par Sabrina Rudaz avec chaque candidat retenu puis transmission de la réponse personnalisée avec convocation à un entretien le 19 novembre 2020 (5 novembre 2020).
- n) Réponses systématiques téléphoniques par Vicario Consulting SA à tous les candidats non retenus qui souhaitent explications et clarifications.
- o) Organisation dans les locaux du Grand Conseil des entretiens avec les trois candidats finalistes. Entretien RH et parcours professionnel avec Stéphane Haefliger (50 minutes), suivi d'un entretien avec la délégation du Bureau du Grand Conseil (50 minutes) (19 novembre 2020). Sabrina Rudaz n'a pas participé aux entretiens.
- p) Rédaction d'un rapport circonstancié et confidentiel intégrant les observations conduites lors des entretiens de recrutement et lors de la prise de référence (20 novembre 2020).
- q) Présentation du rapport au Bureau du Grand Conseil (22 décembre 2020).

### **3. Résultats de la recherche**

Le tableau ci-dessous synthétise les candidatures reçues. Pour rappel, un tableau contenant l'entier des candidatures a été transmis à la délégation et discuté en séance en date du 30 octobre 2020.

Le tableau qui suit indique la répartition du genre et l'âge moyen des candidatures:

| Catégorie | Nbre de candidatures | Hommes          | Femmes         | Age moyen        | Domicilié en Valais |
|-----------|----------------------|-----------------|----------------|------------------|---------------------|
| A         | 3                    | 3               | 0              | 40               | oui                 |
| B         | 2                    | 2               | 0              | pas significatif | oui                 |
| C         | 12                   | 6               | 6              | 48               | ---                 |
| Total     | 17                   | 11<br>soit 65 % | 6<br>soit 35 % | 46 ans           |                     |

Tous les dossiers ont été commentés et discutés par la délégation.

Trois candidats ont été retenus à l'unanimité par la délégation pour un entretien. Par souci de confidentialité pour les candidats non retenus, les informations de ceux-ci ne seront pas citées dans ce document.

#### **4. Recommandations de Vicario Consulting, préavis de la délégation et retraits de candidatures**

Parmi les trois candidatures convoquées à un entretien, se trouvait la candidature interne de Monsieur Nicolas Sierro, actuel adjoint du chef du Service parlementaire. Comme mentionné auparavant, les données des deux autres candidats restent confidentielles.

##### **4.1 Recommandations de Vicario Consulting SA**

###### **4.1.1 Première recommandation**

Vicario Consulting SA recommande à la délégation de porter la candidature de M. Nicolas Sierro à la connaissance du Grand Conseil pour les raisons suivantes:

- Le candidat maîtrise l'entier des aspects du poste, tant les dimensions techniques (maîtrise des processus décisionnels politiques) que les dimensions symboliques (connaissance fine des enjeux institutionnels).
- Il apparaît comme le successeur naturel du responsable actuel, ayant gravi les échelons systématiquement dans le service (collaborateur scientifique, puis adjoint).
- L'intéressé maîtrise l'allemand, condition importante pour la tenue du poste.
- Il possède une excellente formation universitaire en adéquation avec les exigences de la fonction.

###### **4.1.2 Seconde recommandation**

Au vu de l'âge du candidat et de son parcours professionnel, Vicario Consulting SA suggère au Grand Conseil d'assortir à la nomination de M. Nicolas Sierro:

- la passation d'un Développement Center d'un demi-jour avec l'objectif d'identifier ses forces, ses pistes d'amélioration (notamment dans le management) et de lui permettre de dresser un plan de formation continue ambitieux
- ceci dans la perspective de lui permettre de cultiver une forte employabilité et de lui permettre, dans les vingt ans de carrière restante, de progresser dans des positions adéquates.

## 4.2 Préavis de la délégation du Bureau du Grand Conseil

Suite aux entretiens successifs des trois candidats, puis aux délibérations entre Vicario Consulting SA et la délégation du Bureau du Grand Conseil, cette dernière a décidé à l'unanimité de retenir la candidature de **Nicolas Sierro** afin de la présenter au Bureau du Grand Conseil à sa séance du 22 décembre 2020.

## 4.3 Retraits de candidatures

Suite aux entretiens du 19 novembre 2020 avec Stéphane Haeffliger et avec la délégation du Bureau du Grand Conseil, les deux candidats externes ont décidé de retirer leurs candidatures. Nicolas Sierro est donc le seul candidat restant pour le poste.

## 5. Préavis du Bureau du Grand Conseil

En séance du 22 décembre 2020 et suite au rapport exposé par Stéphane Haeffliger et aux recommandations de ce dernier et de la délégation chargée de la nomination du nouveau chef du Service parlementaire, la Bureau du Grand Conseil a décidé à l'unanimité de présenter la candidature de Monsieur **Nicolas Sierro** au Grand Conseil pour remplacer Monsieur Claude Bumann, chef du Service parlementaire dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021 (en vertu de l'art. 20 al. 1 let. c du règlement du Grand Conseil).

## 6. Conclusions

Le Bureau du Grand Conseil propose **Nicolas Sierro** pour la nomination au poste de chef du Service parlementaire.

Les députés peuvent consulter le dossier de candidature de Monsieur Nicolas Sierro en s'annonçant au préalable auprès du Service parlementaire.

Sion, le 6 janvier 2021.

Le président du Grand Conseil

Olivier TURIN

La secrétaire de délégation du Bureau du Grand Conseil

Sabrina RUDAZ

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement pour des travaux d'entretien, des travaux sécuritaires et le déclassement de tronçons routiers cantonaux**

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Projet de la COFI |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement pour des travaux d'entretien, des travaux sécuritaires et le déclassement de tronçons routiers cantonaux</b>                                                                                                                                                                                                  |                   |
| <p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 41 alinéa 1 lettres a et c de la Constitution cantonale;<br/> vu la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR);<br/> vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);<br/> vu l'ordonnance concernant la gestion financière du 29 juin 2005 (OGF);<br/> sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>                    |                   |
| <b>I.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |
| <p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> Un crédit supplémentaire de 27'330'000 francs est octroyé, pour l'année 2020, au Service de la mobilité du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement pour le paiement de travaux d'entretien, des travaux sécuritaires et le déclassement de tronçons routiers cantonaux.</p> <p><sup>2</sup> Ce montant est réparti comme suit pour faire face aux obligations prévisionnelles des routes cantonales:</p> |                   |

| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Projet de la COFI |                  |                  |         |                                |      |          |                 |                                   |      |          |                  |                               |      |          |                 |                                             |      |          |               |  |  |       |                  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|---------|--------------------------------|------|----------|-----------------|-----------------------------------|------|----------|------------------|-------------------------------|------|----------|-----------------|---------------------------------------------|------|----------|---------------|--|--|-------|------------------|--|
| <div>Tableau introduit</div> <table><tr><th>Section</th><th>Centre des coûts</th><th>Rubrique</th><th>Montant</th></tr><tr><td>Arrondissement 1 – Haut-Valais</td><td>1701</td><td>314.MCH2</td><td>Fr. 9'400'000.-</td></tr><tr><td>Arrondissement 2 – Valais central</td><td>1686</td><td>314.MCH2</td><td>Fr. 11'800'000.-</td></tr><tr><td>Arrondissement 3 – Bas-Valais</td><td>1691</td><td>314.MCH2</td><td>Fr. 5'830'000.-</td></tr><tr><td>Section Infrastructures routières et trafic</td><td>1675</td><td>313.MCH2</td><td>Fr. 300'000.-</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Total</td><td>Fr. 27'330'000.-</td></tr></table> <div><sup>3</sup> Ces montants sont répartis comme suit:<br/><br/>a) déclassements: 12,6 millions de francs;<br/><br/>b) honoraires et travaux: 13,3 millions de francs;<br/><br/>c) participation à des travaux communaux sur des routes cantonales: 0,8 million de francs;<br/><br/>d) routes principales suisses: 0,2 million de francs;<br/><br/>e) surcoût pandémie: 0,4 million de francs.<br/><br/><sup>4</sup> La part nette totale à charge de l'Etat est estimée à environ 22,8 millions de francs.<br/><br/><sup>5</sup> Le montant est intégralement compensé par l'utilisation des dotations qui sont présentes sur le fonds RPLP et le nouveau fonds pour les routes cantonales et le trafic d'agglomération (fonds RTEC).</div> | Section           | Centre des coûts | Rubrique         | Montant | Arrondissement 1 – Haut-Valais | 1701 | 314.MCH2 | Fr. 9'400'000.- | Arrondissement 2 – Valais central | 1686 | 314.MCH2 | Fr. 11'800'000.- | Arrondissement 3 – Bas-Valais | 1691 | 314.MCH2 | Fr. 5'830'000.- | Section Infrastructures routières et trafic | 1675 | 313.MCH2 | Fr. 300'000.- |  |  | Total | Fr. 27'330'000.- |  |
| Section                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Centre des coûts  | Rubrique         | Montant          |         |                                |      |          |                 |                                   |      |          |                  |                               |      |          |                 |                                             |      |          |               |  |  |       |                  |  |
| Arrondissement 1 – Haut-Valais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1701              | 314.MCH2         | Fr. 9'400'000.-  |         |                                |      |          |                 |                                   |      |          |                  |                               |      |          |                 |                                             |      |          |               |  |  |       |                  |  |
| Arrondissement 2 – Valais central                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1686              | 314.MCH2         | Fr. 11'800'000.- |         |                                |      |          |                 |                                   |      |          |                  |                               |      |          |                 |                                             |      |          |               |  |  |       |                  |  |
| Arrondissement 3 – Bas-Valais                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1691              | 314.MCH2         | Fr. 5'830'000.-  |         |                                |      |          |                 |                                   |      |          |                  |                               |      |          |                 |                                             |      |          |               |  |  |       |                  |  |
| Section Infrastructures routières et trafic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1675              | 313.MCH2         | Fr. 300'000.-    |         |                                |      |          |                 |                                   |      |          |                  |                               |      |          |                 |                                             |      |          |               |  |  |       |                  |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                   | Total            | Fr. 27'330'000.- |         |                                |      |          |                 |                                   |      |          |                  |                               |      |          |                 |                                             |      |          |               |  |  |       |                  |  |
| <div>Art. 2</div> <div><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, par le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, est chargé de l'application de la présente décision.</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                   |                  |                  |         |                                |      |          |                 |                                   |      |          |                  |                               |      |          |                 |                                             |      |          |               |  |  |       |                  |  |
| <div>II.</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                   |                  |                  |         |                                |      |          |                 |                                   |      |          |                  |                               |      |          |                 |                                             |      |          |               |  |  |       |                  |  |
| <div>Aucune modification d'autres actes.</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                   |                  |                  |         |                                |      |          |                 |                                   |      |          |                  |                               |      |          |                 |                                             |      |          |               |  |  |       |                  |  |



| Projet du Conseil d'Etat 25.11.2020                                                                                                  | Projet de la COFI |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| III.                                                                                                                                 |                   |
| <i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>                                                                                             |                   |
| IV.                                                                                                                                  |                   |
| La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur. |                   |

## Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| Description         | Séance du Grand Conseil |
| Début de la réunion | 08.02.2021 08:47:00     |
| Fin de la réunion   | 08.02.2021 12:01:46     |
| Durée de la réunion | 3h 14m                  |

# Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

## Présence:

### PLR

|                           |     |       |
|---------------------------|-----|-------|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | PLR | 3h1m  |
| Jasmine BALLAY            | PLR | 3h14m |
| Didier BONVIN             | PLR | 3h2m  |
| Loïc BRUTTIN              | PLR | 3h2m  |
| Nicole CARRUPT            | PLR | 3h1m  |
| Moreno CENTELLEGE         | PLR | 1h57m |
| Christophe CLAIVAZ        | PLR | 2h59m |
| David CRETENAND           | PLR | 3h6m  |
| Grégory D'ANDRÈS          | PLR | 3h0m  |
| Marcel DELASOIE           | PLR | 3h2m  |
| Stève DELASOIE            | PLR | 3h1m  |
| Julien DUBUIS             | PLR | 3h2m  |
| Charles-Albert GILLIOZ    | PLR | 3h14m |
| Fabien GIRARD             | PLR | 3h14m |
| Yvan MAISTRE              | PLR | 3h3m  |
| Gervaise MARQUIS          | PLR | 3h1m  |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | PLR | 2h46m |
| Xavier MOTTET             | PLR | 3h2m  |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | PLR | 3h14m |
| Sébastien REY             | PLR | 3h2m  |
| Vincent RIESEN            | PLR | 3h0m  |
| Fabienne RIME             | PLR | 3h14m |
| Emilien RODUIT            | PLR | 3h0m  |
| Jean-Michel SAVIOZ        | PLR | 3h3m  |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | PLR | 3h14m |
| Martine TRISTAN           | PLR | 3h14m |

### AdG/LA

|                          |        |       |
|--------------------------|--------|-------|
| Emmanuel AMOOS           | AdG/LA | 3h0m  |
| Tarcis ANÇAY             | AdG/LA | 3h6m  |
| Valentin AYMONT          | AdG/LA | 3h14m |
| Raymond BORGEAT          | AdG/LA | 3h3m  |
| Blaise CARRON            | AdG/LA | 3h8m  |
| Annick CLERC BÉROD       | AdG/LA | 2h58m |
| Patricia CONSTANTIN      | AdG/LA | 3h14m |
| Gérald DERVEY            | AdG/LA | 3h13m |
| Patrick EVÉQUOZ          | AdG/LA | 3h7m  |
| Barbara EYER JAGGY       | AdG/LA | 3h14m |
| Madeline HEINIGER        | AdG/LA | 2h49m |
| Marc KALBERMATTER        | AdG/LA | 3h13m |
| Barbara LANTHEMANN       | AdG/LA | 3h3m  |
| Robert MÉTRAILLER        | AdG/LA | 2h58m |
| Christian RODUIT         | AdG/LA | 3h9m  |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | AdG/LA | 3h14m |
| Reinhold SCHNYDER        | AdG/LA | 3h13m |
| Olivier TURIN            | AdG/LA | 3h14m |

### PDCC

|                             |      |       |
|-----------------------------|------|-------|
| Charlotte AYMONT-CONSTANTIN | PDCC | 3h1m  |
| Aristide BAGNOUD            | PDCC | 3h14m |
| Boris BONNARD               | PDCC | 3h0m  |
| Joël BONNARD                | PDCC | 3h12m |
| Claire-Lise BONVIN          | PDCC | 3h14m |
| Frédéric BRANTSCHEN         | PDCC | 3h5m  |
| Bruno CLIVAZ                | PDCC | 3h14m |
| Beat EGGER                  | PDCC | 3h14m |
| Marcel GASPOZ               | PDCC | 3h5m  |
| Serge MÉTRAILLER            | PDCC | 3h10m |
| Maxime MOIX                 | PDCC | 3h14m |
| Christophe PANNATIER        | PDCC | 3h9m  |
| Stéphane PONT               | PDCC | 3h10m |

# Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

|                         |      |       |
|-------------------------|------|-------|
| Vincent ROTEN           | PDCC | 2h58m |
| Fabien SCHAFEITEL       | PDCC | 3h5m  |
| Bertrand VIANIN         | PDCC | 3h11m |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | PDCC | 3h12m |

## UDC

|                      |     |       |
|----------------------|-----|-------|
| Alexandre CIPOLLA    | UDC | 3h14m |
| Charles CLERC        | UDC | 3h14m |
| Mathias DELALOYE     | UDC | 3h1m  |
| Jérôme DESMEULES     | UDC | 3h3m  |
| Grégoire EMONET      | UDC | 2h54m |
| Kevin FOLLONIER      | UDC | 3h14m |
| Ilan GARCIA          | UDC | 3h2m  |
| Eric JACQUOD         | UDC | 2h53m |
| Grégory LOGEAN       | UDC | 3h0m  |
| André-Marcel MALBOIS | UDC | 3h5m  |
| Blaise MELLÉ         | UDC | 3h4m  |
| Marylène MOOS        | UDC | 3h10m |
| Bruno PERROUD        | UDC | 3h2m  |
| Damien RABOUD        | UDC | 3h3m  |
| Serge REY            | UDC | 3h4m  |
| Michel SFORZA        | UDC | 3h14m |

## PDCB

|                       |      |       |
|-----------------------|------|-------|
| Charline BERGUERAND   | PDCB | 1h46m |
| Florentin CARRON      | PDCB | 3h14m |
| Sébastien CLERC       | PDCB | 2h56m |
| Sylvain DÉFAGO        | PDCB | 3h14m |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | PDCB | 3h9m  |
| Jean-Pierre GUEX      | PDCB | 3h0m  |
| Alexandre MARET       | PDCB | 3h4m  |
| Xavier MARIÉTAN       | PDCB | 3h5m  |
| David MARQUIS         | PDCB | 3h13m |
| Delphine MICHAUD      | PDCB | 3h14m |
| Fabienne MORET-ROTH   | PDCB | 2h56m |
| Ismaël PERRIN         | PDCB | 3h9m  |
| Joachim RAUSIS        | PDCB | 3h0m  |
| Laurent REY           | PDCB | 3h13m |
| André RODUIT          | PDCB | 3h14m |

## CVPO

|                     |      |       |
|---------------------|------|-------|
| Dominic EGCEL       | CVPO | 3h14m |
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | CVPO | 2h59m |
| Bernd KALBERMATTEN  | CVPO | 3h2m  |
| Martin LÖTSCHER     | CVPO | 3h3m  |
| Aron PFAMMATTER     | CVPO | 3h3m  |
| Manfred SCHMID      | CVPO | 3h6m  |
| Sandro STEINER      | CVPO | 3h5m  |
| Rainer STUDER       | CVPO | 3h14m |
| David VOLKEN        | CVPO | 3h2m  |
| Guido WALKER        | CVPO | 3h0m  |
| Francesco WALTER    | CVPO | 3h14m |
| Andreas ZENKLUSEN   | CVPO | 3h8m  |

## CSPO

|                     |      |       |
|---------------------|------|-------|
| Jérôme BEFFA        | CSPO | 3h0m  |
| Enzio BREGY         | CSPO | 3h6m  |
| Konstantin BUMANN   | CSPO | 3h14m |
| Diego CLAUSEN       | CSPO | 3h10m |
| Diego FURRER        | CSPO | 3h0m  |
| Urban FURRER        | CSPO | 3h14m |
| Rolet GRUBER        | CSPO | 3h5m  |
| Martin KALBERMATTER | CSPO | 3h14m |
| Anton LAUBER        | CSPO | 3h14m |
| Egon WERLEN         | CSPO | 2h56m |

## Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

### Les Verts

|                   |           |       |
|-------------------|-----------|-------|
| Gwénolé BLANCHET  | Les Verts | 3h5m  |
| Céline DESSIMOZ   | Les Verts | 2h49m |
| Alexandre DUBUIS  | Les Verts | 3h14m |
| Jérôme FOURNIER   | Les Verts | 3h5m  |
| Nicole FUMEAUX    | Les Verts | 3h3m  |
| Jean-Daniel MELLÉ | Les Verts | 3h14m |
| Marie-Angèle MOOS | Les Verts | 3h14m |
| Claude MOULIN     | Les Verts | 3h13m |

### SVPO

|                   |      |       |
|-------------------|------|-------|
| Jasmin BERCHTOLD  | SVPO | 3h14m |
| Paul BIFFIGER     | SVPO | 3h14m |
| Andreas BRIGGELER | SVPO | 3h13m |
| Sandro FUX        | SVPO | 3h4m  |
| Michael GRABER    | SVPO | 1h47m |
| André IMSTEPF     | SVPO | 3h10m |
| Pascal SALZMANN   | SVPO | 3h14m |

### Conseil d'état / Staatsrat

|                |                            |       |
|----------------|----------------------------|-------|
| Frédéric FAVRE | Conseil d'état / Staatsrat | 1h43m |
| Jacques MELLÉ  | Conseil d'état / Staatsrat | 1h7m  |

### Staatsrat / Conseil d'état

|                            |                            |       |
|----------------------------|----------------------------|-------|
| Esther WAEGER-KALBERMATTEN | Staatsrat / Conseil d'état | 2h58m |
|----------------------------|----------------------------|-------|

### Bureau

|               |        |       |
|---------------|--------|-------|
| Sabrina RUDAZ | Bureau | 3h14m |
|---------------|--------|-------|

### Technique

|             |           |       |
|-------------|-----------|-------|
| Steve BALET | Technique | 3h14m |
|-------------|-----------|-------|

# Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

## Éléments à l'ordre du jour

08.02.2021 1. EM: Loi et ordonnance sur les constructions / ED: - Baugesetz und Bauverordnung  
09:04

08.02.2021 2. EM: Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien / ED: Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen  
09:45

08.02.2021 3. EM: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / ED: Gesetz über die Begleitung am Lebensende  
10:10

| Temps | Sujet                                                                                  | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|-------------|
| 11:18 | Non-entrée en matière <> Renvoi au CE / Nichteintreten <> Rückweisung an den Staatsrat | 31     | 87       | 8           |
| 11:19 | Entrée en matière <> Renvoi / Eintreten <> Rückweisung                                 | 77     | 46       | 1           |

08.02.2021 4. EM: Loi d'application sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI / ED: Ausführungsgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV  
11:19

08.02.2021 5. M2.0304  
11:48

| Temps | Sujet   | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|---------|--------|----------|-------------|
| 11:59 | M2.0304 | 55     | 60       | 0           |

08.02.2021 6. P2.0307  
11:59

08.02.2021 7. P2020.11.359  
12:00

08.02.2021 8. P2020.11.361  
12:00

## Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                              |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021           |
| Nom agenda:    | 3. EM: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / ED: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | Non-entrée en matière <> Renvoi au CE / Nichteintreten <> Rückweisung an den Staatsrat       |
| Sujet du vote: |                                                                                              |
| Début du Vote: | 08.02.2021 11:18:44                                                                          |
| Fin du vote:   | 08.02.2021 11:19:00                                                                          |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 126 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 31  | 24,6% |
|                      | Non/Nein    | 87  | 69%   |
|                      | Abst./Enth. | 8   | 6,3%  |

# Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

|                   |   |
|-------------------|---|
| Marc KALBERMATTER | 1 |
|-------------------|---|

### AdG/LA

#### Non/Nein

|                          |   |                    |   |
|--------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS           | 1 | Tarcis ANÇAY       | 1 |
| Valentin AYMONT          | 1 | Raymond BERGEAT    | 1 |
| Blaise CARRON            | 1 | Annick CLERC BÉROD | 1 |
| Patricia CONSTANTIN      | 1 | Gérald DERVEY      | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ          | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Madeline HEINIGER        | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Robert MÉTRAILLER        | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 | Reinhold SCHNYDER  | 1 |

### CSPO

#### Non/Nein

|                   |   |                     |   |
|-------------------|---|---------------------|---|
| Jérôme BEFFA      | 1 | Enzio BREGY         | 1 |
| Konstantin BUMANN | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Diego FURRER      | 1 | Urban FURRER        | 1 |
| Rolet GRUBER      | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER      | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                    |   |                     |   |
|--------------------|---|---------------------|---|
| Dominic EGCEL      | 1 | Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN | 1 | Martin LÖTSCHER     | 1 |
| Aron PFAMMATTER    | 1 | Manfred SCHMID      | 1 |
| Sandro STEINER     | 1 | Rainer STUDER       | 1 |
| David VOLKEN       | 1 | Guido WALKER        | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN  | 1 |                     |   |

#### Non/Nein

|                  |   |
|------------------|---|
| Francesco WALTER | 1 |
|------------------|---|

### Les Verts

#### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Céline DESSIMOZ   | 1 | Alexandre DUBUIS  | 1 |
| Jérôme FOURNIER   | 1 | Nicole FUMEUX     | 1 |
| Jean-Daniel MELLÉ | 1 | Marie-Angèle MOOS | 1 |
| Claude MOULIN     | 1 |                   |   |

#### Abst./Enth.

|                  |   |
|------------------|---|
| Gwénolé BLANCHET | 1 |
|------------------|---|

### PDCB

#### Non/Nein

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Charline BERGUERAND   | 1 | Florentin CARRON | 1 |
| Sébastien CLERC       | 1 | Sylvain DÉFAGO   | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUÉX | 1 |
| Alexandre MARET       | 1 | Xavier MARIÉTAN  | 1 |
| David MARQUIS         | 1 | Delphine MICHAUD | 1 |
| Fabienne MORET-ROTH   | 1 | Ismaël PERRIN    | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY      | 1 |
| André RODUIT          | 1 |                  |   |

### PDCC



# Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

## Oui/Ja

|                  |   |  |
|------------------|---|--|
| Serge MÉTRAILLER | 1 |  |
|------------------|---|--|

## Non/Nein

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Aristide BAGNOUD    | 1 |
| Boris BONNARD              | 1 | Joël BONNARD        | 1 |
| Claire-Lise BONVIN         | 1 | Frédéric BRANTSCHEN | 1 |
| Beat EGDEL                 | 1 | Marcel GASPOZ       | 1 |
| Maxime MOIX                | 1 | Stéphane PONT       | 1 |
| Vincent ROTEN              | 1 | Bertrand VIANIN     | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS    | 1 |                     |   |

## Abst./Enth.

|                    |   |                      |   |
|--------------------|---|----------------------|---|
| Bruno CLIVAZ       | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Fabien SCHAFTEITEL | 1 |                      |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                    |   |               |   |
|--------------------|---|---------------|---|
| Moreno CENTELLEGHE | 1 | Xavier MOTTET | 1 |
| Fabienne RIME      | 1 |               |   |

### Non/Nein

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY          | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Yvan MAISTRE            | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Sébastien REY           | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Martine TRISTAN         | 1 |

## Abst./Enth.

|                |   |                 |   |
|----------------|---|-----------------|---|
| Nicole CARRUPT | 1 | Marcel DELASOIE | 1 |
| Fabien GIRARD  | 1 | Emilien RODUIT  | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |               |   |
|-------------------|---|---------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Sandro FUX    | 1 |
| Michael GRABER    | 1 | André IMSTEF  | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 |               |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Alexandre CIPOLLA | 1 | Mathias DELALOYE | 1 |
| Grégoire EMONET   | 1 | Ilan GARCIA      | 1 |
| Eric JACQUOD      | 1 | Bruno PERROUD    | 1 |
| Damien RABOUD     | 1 | Serge REY        | 1 |
| Michel SFORZA     | 1 |                  |   |

### Non/Nein

|                  |   |                      |   |
|------------------|---|----------------------|---|
| Jérôme DESMEULES | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLY     | 1 | Marylène MOOS        | 1 |

## Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                              |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021           |
| Nom agenda:    | 3. EM: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / ED: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | Entrée en matière <> Renvoi / Eintreten <> Rückweisung                                       |
| Sujet du vote: |                                                                                              |
| Début du Vote: | 08.02.2021 11:19:26                                                                          |
| Fin du vote:   | 08.02.2021 11:19:42                                                                          |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 124 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 77  | 62,1% |
|                      | Non/Nein    | 46  | 37,1% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |

# Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Valentin AYMON

1

Blaise CARRON

1

Patricia CONSTANTIN

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Madeline HEINIGER

1

Robert MÉTRAILLER

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Tarcis ANÇAY

1

Raymond BERGEAT

1

Annick CLERC BÉROD

1

Gérald DERVEY

1

Barbara EYER JAGGY

1

Barbara LANTHEMANN

1

Christian RODUIT

1

Reinhold SCHNYDER

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Jérôme BEFFA

1

#### Non/Nein

Enzio BREGY

1

Diego CLAUSEN

1

Urban FURRER

1

Martin KALBERMATTER

1

Egon WERLEN

1

Konstantin BUMANN

1

Diego FURRER

1

Rolet GRUBER

1

Anton LAUBER

1

### CVPO

#### Non/Nein

Dominic EGGEL

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

Guido WALKER

1

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Aron PFAMMATTER

1

Sandro STEINER

1

David VOLKEN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

#### Abst./Enth.

Francesco WALTER

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Gwénolé BLANCHET

1

Alexandre DUBUIS

1

Nicole FUMEAUX

1

Marie-Angèle MOOS

1

Céline DESSIMOZ

1

Jérôme FOURNIER

1

Jean-Daniel MELLY

1

Claude MOULIN

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Charline BERGUERAND

1

Sébastien CLERC

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

David MARQUIS

1

Fabienne MORET-ROTH

1

Joachim RAUSIS

1

André RODUIT

1

Florentin CARRON

1

Sylvain DÉFAGO

1

Xavier MARIÉTAN

1

Delphine MICHAUD

1

Ismaël PERRIN

1

Laurent REY

1

### PDCC

# Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

## Oui/Ja

|                            |   |                    |   |
|----------------------------|---|--------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Aristide BAGNOUD   | 1 |
| Boris BONNARD              | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Frédéric BRANTSCHEN        | 1 | Bruno CLIVAZ       | 1 |
| Beat EGDEL                 | 1 | Maxime MOIX        | 1 |
| Stéphane PONT              | 1 | Vincent ROTEN      | 1 |
| Fabien SCHAFETTEL          | 1 | Bertrand VIANIN    | 1 |

## Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Joël BONNARD            | 1 | Marcel GASPOZ        | 1 |
| Serge MÉTRAILLER        | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

## PLR

## Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY          | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Nicole CARRUPT          | 1 |
| Moreno CENTELLEGHE        | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETTEENAND         | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Charles-Albert GILLIOZ  | 1 |
| Fabien GIRARD             | 1 | Yvan MAISTRE            | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Sébastien REY             | 1 | Vincent RIESEN          | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Emilien RODUIT          | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                         |   |

## SVPO

## Non/Nein

|                   |   |               |   |
|-------------------|---|---------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Sandro FUX    | 1 |
| Michael GRABER    | 1 | André IMSTEF  | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 |               |   |

## UDC

## Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                      |   |                 |   |
|----------------------|---|-----------------|---|
| Alexandre CIPOLLA    | 1 | Charles CLERC   | 1 |
| Mathias DELALOYE     | 1 | Grégoire EMONET | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Ilan GARCIA     | 1 |
| Eric JACQUOD         | 1 | Grégory LOGEAN  | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Blaise MELLÉ    | 1 |
| Marylène MOOS        | 1 | Bruno PERROUD   | 1 |
| Damien RABOUD        | 1 | Serge REY       | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 |                 |   |

## Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                    |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 5. M2.0304                                                                         |
| Nom du vote:   | M2.0304                                                                            |
| Sujet du vote: |                                                                                    |
| Début du Vote: | 08.02.2021 11:59:15                                                                |
| Fin du vote:   | 08.02.2021 11:59:31                                                                |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 115 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 55  | 47,8% |
|                      | Non/Nein    | 60  | 52,2% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

|                   |   |
|-------------------|---|
| Marc KALBERMATTER | 1 |
|-------------------|---|

### AdG/LA

#### Non/Nein

|                          |   |                    |   |
|--------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS           | 1 | Tarcis ANÇAY       | 1 |
| Valentin AYMON           | 1 | Raymond BERGEAT    | 1 |
| Blaise CARRON            | 1 | Annick CLERC BÉROD | 1 |
| Patricia CONSTANTIN      | 1 | Gérald DERVEY      | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ          | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Madeline HEINIGER        | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Robert MÉTRAILLER        | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 | Reinhold SCHNYDER  | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |               |   |
|---------------------|---|---------------|---|
| Jérôme BEFFA        | 1 | Enzio BREGY   | 1 |
| Konstantin BUMANN   | 1 | Diego CLAUSEN | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER  | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Egon WERLEN   | 1 |

#### Non/Nein

|              |   |
|--------------|---|
| Anton LAUBER | 1 |
|--------------|---|

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Martin LÖTSCHER     | 1 | Aron PFAMMATTER    | 1 |
| Sandro STEINER      | 1 | Rainer STUDER      | 1 |
| Guido WALKER        | 1 | Francesco WALTER   | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                    |   |

### Les Verts

#### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Gwénolé BLANCHET  | 1 | Céline DESSIMOZ   | 1 |
| Alexandre DUBUIS  | 1 | Jérôme FOURNIER   | 1 |
| Nicole FUMEAUX    | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Marie-Angèle MOOS | 1 | Claude MOULIN     | 1 |

### PDCB

#### Non/Nein

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Charline BERGUERAND   | 1 | Florentin CARRON | 1 |
| Sébastien CLERC       | 1 | Sylvain DÉFAGO   | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUEx | 1 |
| Alexandre MARET       | 1 | Xavier MARIÉTAN  | 1 |
| David MARQUIS         | 1 | Delphine MICHAUD | 1 |
| Ismaël PERRIN         | 1 | Laurent REY      | 1 |
| André RODUIT          | 1 |                  |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Aristide BAGNOUD    | 1 |
| Boris BONNARD              | 1 | Joël BONNARD        | 1 |
| Claire-Lise BONVIN         | 1 | Frédéric BRANTSCHEN | 1 |

# Séance du lundi matin 08. février 2021 / Sitzung vom Montagmorgen 08. Februar 2021

|                         |   |                 |   |
|-------------------------|---|-----------------|---|
| Bruno CLIVAZ            | 1 | Marcel GASPOZ   | 1 |
| Serge MÉTRAILLER        | 1 | Maxime MOIX     | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Bertrand VIANIN | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                 |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                 |   |                  |   |
|-----------------|---|------------------|---|
| Marcel DELASOIE | 1 | Gervaise MARQUIS | 1 |
| Fabienne RIME   | 1 |                  |   |

### Non/Nein

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY          | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Nicole CARRUPT          | 1 |
| Moreno CENTELLEGHE        | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Fabien GIRARD           | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Sébastien REY             | 1 | Vincent RIESEN          | 1 |
| Emilien RODUIT            | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                         |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |               |   |
|-------------------|---|---------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Sandro FUX    | 1 |
| Michael GRABER    | 1 | André IMSTEPF | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 |               |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                   |   |                      |   |
|-------------------|---|----------------------|---|
| Alexandre CIPOLLA | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Mathias DELALOYE  | 1 | Jérôme DESMEULES     | 1 |
| Grégoire EMONET   | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Ilan GARCIA       | 1 | Eric JACQUOD         | 1 |
| Grégory LOGEAN    | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLY      | 1 | Marylène MOOS        | 1 |
| Bruno PERROUD     | 1 | Serge REY            | 1 |
| Michel SFORZA     | 1 |                      |   |

# LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

08 février 2021

## DIE SITZUNG IN KÜRZE

08. Februar 2021

### Assermentation

Est assermenté: M. Marc KALBERMATTTER, Viège, AdG/LA

### Vereidigung

Vereidigt wird: Herr Marc KALBERMATTER, Visp, AdG/LA

1. Entrée en matière: Modification de loi sur les constructions - Modification de l'ordonnance sur les constructions

Eintretensdebatte: Änderung des Baugesetzes - Änderung der Bauverordnung

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Das Eintreten ist nicht bestritten.

2. Entrée en matière: Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien

Eintretensdebatte: Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Das Eintreten ist nicht bestritten.

3. Entrée en matière: Loi sur l'accompagnement en fin de vie

Eintretensdebatte: Gesetz über die Begleitung am Lebensende

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 77 voix contre 46 et 1 abstention.

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 77 gegen 46 Stimmen bei 1 Enthaltung.

4. Entrée en matière: Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI

Eintretensdebatte: Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Das Eintreten ist nicht bestritten.



5. Motion: Restructurer le domaine de l'asile en intégrant l'aide sociale (2.0304)  
Motion: Neustrukturierung des Asylbereichs unter Einbezug der Sozialhilfe (2.0304)

Par 60 voix contre 55 et 0 abstention, le Grand Conseil classe cette motion.

Mit 60 gegen 55 Stimmen bei 0 Enthaltungen schreibt der Grosse Rat diese Motion ab.

6. Postulat: Rapport sur le financement des prestations d'intérêt général par les cantons (2.0307)

Postulat: Bericht über die Finanzierung der gemeinwirtschaftlichen Leistungen durch die Kantone (2.0307)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

7. POSTULAT Stève DELASOIE, Emilien RODUIT, Patrick HILDBRAND, et Laurent REY: Maladies rares: projets du Valais pour ses concitoyens .359

POSTULAT Stève DELASOIE, Emilien RODUIT, Patrick HILDBRAND, und Laurent REY: Seltene Krankheiten: Projekte des Wallis für die Bevölkerung .359

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

8. POSTULAT Alexandre MARET, Jean-Daniel MELLY, Nicole CARRUPT, et Bruno PERROUD : Les infirmières praticiennes spécialisées: des professionnelles clés dans l'évolution du système de santé valaisan? .361

POSTULAT Alexandre MARET, Jean-Daniel MELLY, Nicole CARRUPT, und Bruno PERROUD,: Sind Pflegefachpersonen mit einem Abschluss in Advanced Nursing Practice der Schlüssel zum Erfolg des Walliser Gesundheitssystems? .361

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| Description         | Séance du Grand Conseil |
| Début de la réunion | 09.02.2021 08:52:00     |
| Fin de la réunion   | 09.02.2021 11:49:47     |
| Durée de la réunion | 2h 57m                  |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Présence:

### PLR

|                           |     |       |
|---------------------------|-----|-------|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | PLR | 2h49m |
| Thomas BIRBAUM            | PLR | 2h57m |
| Nicole CARRUPT            | PLR | 2h45m |
| Moreno CENTELLEGHE        | PLR | 2h45m |
| Christophe CLAIVAZ        | PLR | 2h45m |
| Grégory D'ANDRÈS          | PLR | 2h31m |
| Marcel DELASOIE           | PLR | 2h52m |
| Julien DUBUIS             | PLR | 2h57m |
| Lysiane FELLAY            | PLR | 2h51m |
| Bastien FORRÉ             | PLR | 2h57m |
| Stéphane GANZER           | PLR | 2h19m |
| Méryl GENOUD              | PLR | 2h57m |
| Charles-Albert GILLIOZ    | PLR | 2h57m |
| Fabien GIRARD             | PLR | 2h51m |
| Patrick GIROUD            | PLR | 2h55m |
| Julien MONOD              | PLR | 2h51m |
| Didier MORARD             | PLR | 2h57m |
| Xavier MORET              | PLR | 2h27m |
| Xavier MOTTET             | PLR | 2h51m |
| Vincent PERRIN            | PLR | 2h43m |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | PLR | 2h53m |
| Vincent RIESEN            | PLR | 2h52m |
| Fabienne RIME             | PLR | 2h56m |
| Jean-Michel SAVIOZ        | PLR | 2h55m |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | PLR | 2h57m |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | PLR | 2h51m |

### AdG/LA

|                             |        |       |
|-----------------------------|--------|-------|
| Emmanuel AMOOS              | AdG/LA | 2h57m |
| Benoît BARRAS               | AdG/LA | 2h49m |
| Marie-Paul BENDER           | AdG/LA | 2h52m |
| Raymond BERGEAT             | AdG/LA | 2h48m |
| Patricia CONSTANTIN         | AdG/LA | 2h53m |
| Alexandre COUTAZ            | AdG/LA | 2h56m |
| Gérald DERVEY               | AdG/LA | 2h54m |
| Margaux DUBUIS              | AdG/LA | 2h51m |
| Patrick EVÉQUOZ             | AdG/LA | 2h57m |
| Barbara EYER JAGGY          | AdG/LA | 2h57m |
| Serge FELLAY                | AdG/LA | 2h53m |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | AdG/LA | 2h57m |
| Barbara LANTHEMANN          | AdG/LA | 2h51m |
| Robert MÉTRAILLER           | AdG/LA | 2h51m |
| Christian RODUIT            | AdG/LA | 2h57m |
| Gina-Maria SCHMIDHALTER     | AdG/LA | 2h57m |
| Christine SEIPELT WEBER     | AdG/LA | 2h57m |
| Olivier TURIN               | AdG/LA | 2h57m |

### PDCC

|                             |      |       |
|-----------------------------|------|-------|
| Charlotte AYMONT-CONSTANTIN | PDCC | 2h47m |
| Fabienne BERCLAZ            | PDCC | 2h57m |
| Boris BONNARD               | PDCC | 2h54m |
| Joël BONNARD                | PDCC | 2h57m |
| Claire-Lise BONVIN          | PDCC | 2h57m |
| Frédéric BRANTSCHEN         | PDCC | 2h54m |
| Emmanuel CHASSOT            | PDCC | 2h52m |
| Bruno CLIVAZ                | PDCC | 2h57m |
| Valérie DE LAVALLAZ         | PDCC | 2h55m |
| Beat EGGER                  | PDCC | 2h57m |
| Marcel GASPOZ               | PDCC | 2h57m |
| Serge MÉTRAILLER            | PDCC | 2h50m |
| Audrey MICHELET             | PDCC | 2h19m |

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

|                    |      |       |
|--------------------|------|-------|
| Stéphane PONT      | PDCC | 2h57m |
| Myriam RODUIT      | PDCC | 2h54m |
| Stéphane WITSCHARD | PDCC | 2h57m |
| Philomène ZUFFEREY | PDCC | 2h50m |

### UDC

|                      |     |       |
|----------------------|-----|-------|
| Vincent BOAND        | UDC | 2h46m |
| Charles CLERC        | UDC | 2h32m |
| Grégoire EMONET      | UDC | 2h31m |
| Cyrille FAUCHÈRE     | UDC | 2h45m |
| Kevin FOLLONIER      | UDC | 2h57m |
| Ilan GARCIA          | UDC | 2h14m |
| Grégory LOGEAN       | UDC | 2h46m |
| Sarah LUYET          | UDC | 2h57m |
| André-Marcel MALBOIS | UDC | 2h44m |
| Blaise MELLÉ         | UDC | 2h46m |
| Bruno PERROUD        | UDC | 2h47m |
| Damien RABOUD        | UDC | 2h45m |
| Yvan RION            | UDC | 2h57m |
| Flavien SAUTHIER     | UDC | 2h31m |
| Edgar VIEUX          | UDC | 2h55m |
| Mikaël VIEUX         | UDC | 2h51m |

### PDCB

|                      |      |       |
|----------------------|------|-------|
| Benoît BENDER        | PDCB | 2h57m |
| Sandra CRETTON       | PDCB | 2h45m |
| Sylvain DÉFAGO       | PDCB | 2h46m |
| Xavier FELLAY        | PDCB | 2h54m |
| Pierre GUALINO       | PDCB | 2h46m |
| Jean-Pierre GUÉX     | PDCB | 2h45m |
| Alexandre MARET      | PDCB | 2h48m |
| David MARQUIS        | PDCB | 2h57m |
| Françoise MÉTRAILLER | PDCB | 2h57m |
| Delphine MICHAUD     | PDCB | 2h57m |
| Laurent REY          | PDCB | 2h57m |
| André RODUIT         | PDCB | 2h57m |
| Grégoire RODUIT      | PDCB | 2h57m |
| Yannick RUPPEN       | PDCB | 2h57m |
| Flavien SCHALLER     | PDCB | 2h51m |

### CVPO

|                           |      |       |
|---------------------------|------|-------|
| Niklaus FURGER            | CVPO | 2h48m |
| Mischa IMBODEN            | CVPO | 2h57m |
| Reinhard IMBODEN          | CVPO | 2h46m |
| Urs JUON                  | CVPO | 2h36m |
| Benno MEICHTRY            | CVPO | 2h45m |
| Charlotte SALZMANN-BRIAND | CVPO | 2h57m |
| Manfred SCHMID            | CVPO | 2h49m |
| Rainer STUDER             | CVPO | 2h57m |
| David VOLKEN              | CVPO | 2h53m |
| Guido WALKER              | CVPO | 2h57m |
| Francesco WALTER          | CVPO | 2h57m |
| Marcel ZENHÄUSERN         | CVPO | 2h55m |
| Andreas ZENKLUSEN         | CVPO | 2h57m |

### CSPO

|                       |      |       |
|-----------------------|------|-------|
| Alexander ALLENBACH   | CSPO | 2h57m |
| Enzio BREGY           | CSPO | 2h57m |
| Konstantin BUMANN     | CSPO | 2h56m |
| Diego CLAUSEN         | CSPO | 2h38m |
| Urban FURRER          | CSPO | 2h57m |
| Rolet GRUBER          | CSPO | 2h57m |
| Martin KALBERMATTER   | CSPO | 2h57m |
| Anton LAUBER          | CSPO | 2h57m |
| Anja Katharina SCHMID | CSPO | 2h37m |

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

|                                   |                            |       |
|-----------------------------------|----------------------------|-------|
| Egon WERLEN                       | CSPO                       | 2h57m |
| <b>Les Verts</b>                  |                            |       |
| Gwénolé BLANCHET                  | Les Verts                  | 2h31m |
| Philippe CINA                     | Les Verts                  | 2h46m |
| Mathieu CLERC                     | Les Verts                  | 2h52m |
| Vincent DEGEN                     | Les Verts                  | 2h55m |
| Céline DESSIMOZ                   | Les Verts                  | 2h44m |
| Alexandre DUBUIS                  | Les Verts                  | 2h57m |
| Jérôme FOURNIER                   | Les Verts                  | 2h55m |
| Marie-Angèle MOOS                 | Les Verts                  | 2h57m |
| <b>SVPO</b>                       |                            |       |
| Paul BIFFIGER                     | SVPO                       | 2h45m |
| Andreas BRIGGELER                 | SVPO                       | 2h57m |
| Bernhard FRABETTI                 | SVPO                       | 2h57m |
| Sandro FUX                        | SVPO                       | 2h57m |
| André IMSTEPF                     | SVPO                       | 2h57m |
| Pascal SALZMANN                   | SVPO                       | 2h57m |
| Fabian ZURBRIGGEN                 | SVPO                       | 2h57m |
| <b>Conseil d'etat / Staatsrat</b> |                            |       |
| Christophe DARBELLAY              | Conseil d'etat / Staatsrat | 2h48m |
| <b>Staatsrat / Conseil d'etat</b> |                            |       |
| Esther WAEBER-KALBERMATTEN        | Staatsrat / Conseil d'etat | 2h19m |
| <b>Bureau</b>                     |                            |       |
| Sabrina RUDAZ                     | Bureau                     | 2h57m |
| <b>Technique</b>                  |                            |       |
| Steve BALET                       | Technique                  | 2h57m |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Éléments à l'ordre du jour

09.02.2021 Pas de nom de l'ordre du jour

08:52

09.02.2021 1. EM: Décision concernant la Berufsfachschule Oberwallis de Viège / ED: Beschluss betreffend die Berufsfachschule Oberwallis in Visp

09:04

| Temps | Sujet                          | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------------------------|--------|----------|-------------|
| 09:29 | Vote final / Schlussabstimmung | 124    | 0        | 0           |

09.02.2021 2. EM: Décision concernant le lycée-collège au Cours Roger Bonvin à Sion / ED: Beschluss betreffend das Kollegium am Cours Roger Bonvin in Sitten

09:31

| Temps | Sujet                          | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------------------------|--------|----------|-------------|
| 10:01 | Vote final / Schlussabstimmung | 125    | 0        | 1           |

09.02.2021 3. EM: Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires / ED: Interkantonal Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen

10:01

09.02.2021 2. EM: Décision concernant le lycée-collège au Cours Roger Bonvin à Sion / ED: Beschluss betreffend das Kollegium am Cours Roger Bonvin in Sitten

10:02

09.02.2021 3. EM: Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires / ED: Interkantonal Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen

10:03

09.02.2021 2. EM: Décision concernant le lycée-collège au Cours Roger Bonvin à Sion / ED: Beschluss betreffend das Kollegium am Cours Roger Bonvin in Sitten

10:04

09.02.2021 3. EM: Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires / ED: Interkantonal Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen

10:05

| Temps | Sujet                                                                   | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|-------------------------------------------------------------------------|--------|----------|-------------|
| 10:25 | Nouvelle loi: vote final / Neues Gesetz: Schlussabstimmung              | 119    | 0        | 0           |
| 10:26 | Loi abrogeant und loi: vote final / Aufhebungsgesetz: Schlussabstimmung | 121    | 0        | 0           |
| 10:26 | Lecture unique / Einzige Lesung                                         | 119    | 0        | 0           |

09.02.2021 4. EM: Loi d'adhésion à la convention intercantonale Hôpital Riviera-Chablais / ED: IGesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung Spital Riviera-Chablais

10:28

| Temps | Sujet                                               | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|-----------------------------------------------------|--------|----------|-------------|
| 10:59 | Loi: vote final / Gesetz: Schlussabstimmung         | 116    | 0        | 3           |
| 11:00 | Lecture unique / Einzige Lesung                     | 119    | 0        | 2           |
| 11:01 | Décision: vote final / Beschluss: Schlussabstimmung | 118    | 2        | 3           |

09.02.2021 5. EM: Décision concernant le centre de compétences mutualisé ETERPYS à Conthey / ED: Beschluss betreffend den Bau eines gemeinsamen Kompetenzzentrums ETERPYS in Conthey

11:02

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

| Temps | Sujet                          | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------------------------|--------|----------|-------------|
| 11:28 | Vote final / Schlussabstimmung | 113    | 0        | 2           |

09.02.2021 **6. EM: Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires / ED: Interkantonal Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen**

11:29

09.02.2021 **5. EM: Décision concernant le centre de compétences mutualisé ETERPYS à Conthey / ED: Beschluss betreffend den Bau eines gemeinsamen Kompetenzzentrums ETERPYS in Conthey**

11:32

09.02.2021 **6. EM et lecture: Subvention en faveur de la Fondation Domus / ED und Lesung: Beitrag an die fondation Domus**

11:34

| Temps | Sujet                          | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------------------------|--------|----------|-------------|
| 11:47 | Vote final / Schlussabstimmung | 121    | 0        | 0           |

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                       |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021                                                  |
| Nom agenda:    | 1. EM: Décision concernant la Berufsfachschule Oberwallis de Viège / ED: Beschluss betreffend die Berufsfachschule Oberwallis in Visp |
| Nom du vote:   | Vote final / Schlussabstimmung                                                                                                        |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                       |
| Début du Vote: | 09.02.2021 09:29:40                                                                                                                   |
| Fin du vote:   | 09.02.2021 09:29:56                                                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |      |
|----------------------|-------------|-----|------|
| <b>Participants:</b> |             |     |      |
|                      | Présent     | 124 |      |
| <b>Votes:</b>        |             |     |      |
|                      | Oui/Ja      | 124 | 100% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %    |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %    |



# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                         |   |                             |   |
|-------------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Benoît BARRAS               | 1 |
| Marie-Paul BENDER       | 1 | Raymond BORGEAT             | 1 |
| Patricia CONSTANTIN     | 1 | Alexandre COUTAZ            | 1 |
| Gérald DERVEY           | 1 | Margaux DUBUIS              | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY          | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN      | 1 | Robert MÉTRAILLER           | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Gina-Maria SCHMIDHALTER     | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                       |   |               |   |
|-----------------------|---|---------------|---|
| Alexander ALLENBACH   | 1 | Enzio BREGY   | 1 |
| Konstantin BUMANN     | 1 | Diego CLAUSEN | 1 |
| Urban FURRER          | 1 | Rolet GRUBER  | 1 |
| Martin KALBERMATTER   | 1 | Anton LAUBER  | 1 |
| Anja Katharina SCHMID | 1 | Egon WERLEN   | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Niklaus FURGER    | 1 | Mischa IMBODEN    | 1 |
| Urs JUON          | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| David VOLKEN      | 1 | Guido WALKER      | 1 |
| Francesco WALTER  | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Gwénohé BLANCHET | 1 | Philippe CINA     | 1 |
| Mathieu CLERC    | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Alexandre DUBUIS  | 1 |
| Jérôme FOURNIER  | 1 | Marie-Angèle MOOS | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Benoît BENDER        | 1 | Sandra CRETTON   | 1 |
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Xavier FELLAY    | 1 |
| Pierre GUALINO       | 1 | Jean-Pierre GUEX | 1 |
| Alexandre MARET      | 1 | David MARQUIS    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Delphine MICHAUD | 1 |
| Laurent REY          | 1 | André RODUIT     | 1 |
| Grégoire RODUIT      | 1 | Yannick RUPPEN   | 1 |
| Flavien SCHALLER     | 1 |                  |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Fabienne BERCLAZ    | 1 |
| Boris BONNARD              | 1 | Joël BONNARD        | 1 |
| Claire-Lise BONVIN         | 1 | Frédéric BRANTSCHEN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT           | 1 | Bruno CLIVAZ        | 1 |
| Valérie DE LAVALLAZ        | 1 | Beat EGDEL          | 1 |
| Marcel GASPOZ              | 1 | Serge MÉTRAILLER    | 1 |

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

|                    |   |                    |   |
|--------------------|---|--------------------|---|
| Audrey MICHELET    | 1 | Stéphane PONT      | 1 |
| Myriam RODUIT      | 1 | Stéphane WITSCHARD | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                    |   |

### PLR

#### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Bastien FORRÉ           | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ  | 1 |
| Fabien GIRARD             | 1 | Patrick GIROUD          | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD           | 1 |
| Xavier MORET              | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

### SVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX        | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

### UDC

#### Oui/Ja

|                  |   |                      |   |
|------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Grégoire EMONET  | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER  | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| Sarah LUYET      | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLY     | 1 | Bruno PERROUD        | 1 |
| Damien RABOUD    | 1 | Yvan RION            | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 | Edgar VIEUX          | 1 |
| Mikaël VIEUX     | 1 |                      |   |

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                   |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021                                                              |
| Nom agenda:    | 2. EM: Décision concernant le lycée-collège au Cours Roger Bonvin à Sion / ED: Beschluss betreffend das Kollegium am Cours Roger Bonvin in Sitten |
| Nom du vote:   | Vote final / Schlussabstimmung                                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                   |
| Début du Vote: | 09.02.2021 10:01:04                                                                                                                               |
| Fin du vote:   | 09.02.2021 10:01:20                                                                                                                               |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 126 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 125 | 99,2% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %     |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                         |   |                             |   |
|-------------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Benoît BARRAS               | 1 |
| Marie-Paul BENDER       | 1 | Raymond BORGEAT             | 1 |
| Patricia CONSTANTIN     | 1 | Alexandre COUTAZ            | 1 |
| Gérald DERVEY           | 1 | Margaux DUBUIS              | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY          | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN      | 1 | Robert MÉTRAILLER           | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Gina-Maria SCHMIDHALTER     | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                       |   |               |   |
|-----------------------|---|---------------|---|
| Alexander ALLENBACH   | 1 | Enzio BREGY   | 1 |
| Konstantin BUMANN     | 1 | Diego CLAUSEN | 1 |
| Urban FURRER          | 1 | Rolet GRUBER  | 1 |
| Martin KALBERMATTER   | 1 | Anton LAUBER  | 1 |
| Anja Katharina SCHMID | 1 | Egon WERLEN   | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                           |   |                   |   |
|---------------------------|---|-------------------|---|
| Mischa IMBODEN            | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Urs JUON                  | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Charlotte SALZMANN-BRIAND | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER             | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Guido WALKER              | 1 | Francesco WALTER  | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN         | 1 | Andreas ZENKLUSEN | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Gwénolé BLANCHET | 1 | Philippe CINA     | 1 |
| Mathieu CLERC    | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Alexandre DUBUIS  | 1 |
| Jérôme FOURNIER  | 1 | Marie-Angèle MOOS | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Benoît BENDER        | 1 | Sandra CRETTON   | 1 |
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Xavier FELLAY    | 1 |
| Pierre GUALINO       | 1 | Jean-Pierre GUEX | 1 |
| Alexandre MARET      | 1 | David MARQUIS    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Delphine MICHAUD | 1 |
| Laurent REY          | 1 | André RODUIT     | 1 |
| Grégoire RODUIT      | 1 | Yannick RUPPEN   | 1 |
| Flavien SCHALLER     | 1 |                  |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Fabienne BERCLAZ    | 1 |
| Boris BONNARD              | 1 | Joël BONNARD        | 1 |
| Claire-Lise BONVIN         | 1 | Frédéric BRANTSCHEN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT           | 1 | Bruno CLIVAZ        | 1 |
| Valérie DE LAVALLAZ        | 1 | Beat EGDEL          | 1 |
| Marcel GASPOZ              | 1 | Serge MÉTRAILLER    | 1 |

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

|                    |   |                    |   |
|--------------------|---|--------------------|---|
| Audrey MICHELET    | 1 | Stéphane PONT      | 1 |
| Myriam RODUIT      | 1 | Stéphane WITSCHARD | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                    |   |

### PLR

#### Oui/Ja

|                           |   |                       |   |
|---------------------------|---|-----------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM        | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE    | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS      | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Julien DUBUIS         | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Bastien FORRÉ         | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD          | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Fabien GIRARD         | 1 |
| Patrick GIROUD            | 1 | Julien MONOD          | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MORET          | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Vincent PERRIN        | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Vincent RIESEN        | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Jean-Michel SAVIOZ    | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ | 1 |

### SVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX        | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

### UDC

#### Oui/Ja

|                  |   |                      |   |
|------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Grégoire EMONET  | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Ilan GARCIA      | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| Sarah LUYET      | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Damien RABOUD    | 1 | Yvan RION            | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 | Edgar VIEUX          | 1 |
| Mikaël VIEUX     | 1 |                      |   |

#### Abst./Enth.

|              |   |  |  |
|--------------|---|--|--|
| Blaise MELLY | 1 |  |  |
|--------------|---|--|--|

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021                                                                                                                                |
| Nom agenda:    | 3. EM: Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires / ED: Interkantonal Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen |
| Nom du vote:   | Nouvelle loi: vote final / Neues Gesetz: Schlussabstimmung                                                                                                                                                          |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                                                                     |
| Début du Vote: | 09.02.2021 10:25:19                                                                                                                                                                                                 |
| Fin du vote:   | 09.02.2021 10:25:35                                                                                                                                                                                                 |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |      |
|----------------------|-------------|-----|------|
| <b>Participants:</b> |             |     |      |
|                      | Présent     | 119 |      |
| <b>Votes:</b>        |             |     |      |
|                      | Oui/Ja      | 119 | 100% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %    |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %    |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                         |   |
|-----------------------------|---|-------------------------|---|
| Benoît BARRAS               | 1 | Marie-Paul BENDER       | 1 |
| Raymond BERGEAT             | 1 | Patricia CONSTANTIN     | 1 |
| Alexandre COUTAZ            | 1 | Gérald DERVEY           | 1 |
| Margaux DUBUIS              | 1 | Patrick EVÉQUOZ         | 1 |
| Barbara EYER JAGGY          | 1 | Serge FELLAY            | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN      | 1 |
| Robert MÉTRAILLER           | 1 | Christian RODUIT        | 1 |
| Gina-Maria SCHMIDHALTER     | 1 | Christine SEIPELT WEBER | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                       |   |               |   |
|-----------------------|---|---------------|---|
| Alexander ALLENBACH   | 1 | Enzio BREGY   | 1 |
| Konstantin BUMANN     | 1 | Diego CLAUSEN | 1 |
| Urban FURRER          | 1 | Rolet GRUBER  | 1 |
| Martin KALBERMATTER   | 1 | Anton LAUBER  | 1 |
| Anja Katharina SCHMID | 1 | Egon WERLEN   | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                           |   |
|-------------------|---|---------------------------|---|
| Niklaus FURGER    | 1 | Mischa IMBODEN            | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Charlotte SALZMANN-BRIAND | 1 |
| Rainer STUDER     | 1 | David VOLKEN              | 1 |
| Guido WALKER      | 1 | Francesco WALTER          | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN | 1 |                           |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Gwénolé BLANCHET | 1 | Philippe CINA     | 1 |
| Mathieu CLERC    | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Alexandre DUBUIS  | 1 |
| Jérôme FOURNIER  | 1 | Marie-Angèle MOOS | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                   |   |
|----------------------|---|-------------------|---|
| Benoît BENDER        | 1 | Sandra CRETTON    | 1 |
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Xavier FELLAY     | 1 |
| Pierre GUALINO       | 1 | Jean-Pierre GUERX | 1 |
| Alexandre MARET      | 1 | David MARQUIS     | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Delphine MICHAUD  | 1 |
| Laurent REY          | 1 | André RODUIT      | 1 |
| Grégoire RODUIT      | 1 | Yannick RUPPEN    | 1 |
| Flavien SCHALLER     | 1 |                   |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Fabienne BERCLAZ    | 1 |
| Boris BONNARD              | 1 | Joël BONNARD        | 1 |
| Claire-Lise BONVIN         | 1 | Frédéric BRANTSCHEN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT           | 1 | Bruno CLIVAZ        | 1 |
| Valérie DE LAVALLAZ        | 1 | Marcel GASPOZ       | 1 |
| Serge MÉTRAILLER           | 1 | Audrey MICHELET     | 1 |
| Stéphane PONT              | 1 | Stéphane WITSCHARD  | 1 |
| Philomène ZUFFEREY         | 1 |                     |   |

### PLR

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Bastien FORRÉ           | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ  | 1 |
| Fabien GIRARD             | 1 | Patrick GIROUD          | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD           | 1 |
| Xavier MORET              | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Fabienne RIME           | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

### SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX        | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

### UDC

### Oui/Ja

|                  |   |                  |   |
|------------------|---|------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Charles CLERC    | 1 |
| Grégoire EMONET  | 1 | Cyrille FAUCHÈRE | 1 |
| Kevin FOLLONIER  | 1 | Ilan GARCIA      | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | Sarah LUYET      | 1 |
| Blaise MELLY     | 1 | Bruno PERROUD    | 1 |
| Damien RABOUD    | 1 | Yvan RION        | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 | Edgar VIEUX      | 1 |
| Mikaël VIEUX     | 1 |                  |   |



## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021                                                                                                                                |
| Nom agenda:    | 3. EM: Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires / ED: Interkantonal Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen |
| Nom du vote:   | Loi abrogeant und loi: vote final / Aufhebungsgesetz: Schlussabstimmung                                                                                                                                             |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                                                                     |
| Début du Vote: | 09.02.2021 10:26:02                                                                                                                                                                                                 |
| Fin du vote:   | 09.02.2021 10:26:18                                                                                                                                                                                                 |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |      |
|----------------------|-------------|-----|------|
| <b>Participants:</b> |             |     |      |
|                      | Présent     | 121 |      |
| <b>Votes:</b>        |             |     |      |
|                      | Oui/Ja      | 121 | 100% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %    |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %    |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                         |   |                             |   |
|-------------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Benoît BARRAS               | 1 |
| Marie-Paul BENDER       | 1 | Raymond BORGEAT             | 1 |
| Patricia CONSTANTIN     | 1 | Alexandre COUTAZ            | 1 |
| Gérald DERVEY           | 1 | Margaux DUBUIS              | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY          | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN      | 1 | Robert MÉTRAILLER           | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Gina-Maria SCHMIDHALTER     | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                       |   |               |   |
|-----------------------|---|---------------|---|
| Alexander ALLENBACH   | 1 | Enzio BREGY   | 1 |
| Konstantin BUMANN     | 1 | Diego CLAUSEN | 1 |
| Urban FURRER          | 1 | Rolet GRUBER  | 1 |
| Martin KALBERMATTER   | 1 | Anton LAUBER  | 1 |
| Anja Katharina SCHMID | 1 | Egon WERLEN   | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                           |   |                   |   |
|---------------------------|---|-------------------|---|
| Mischa IMBODEN            | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Charlotte SALZMANN-BRIAND | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| David VOLKEN              | 1 | Guido WALKER      | 1 |
| Francesco WALTER          | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Gwénolé BLANCHET | 1 | Philippe CINA     | 1 |
| Mathieu CLERC    | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Alexandre DUBUIS  | 1 |
| Jérôme FOURNIER  | 1 | Marie-Angèle MOOS | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Benoît BENDER        | 1 | Sandra CRETTON   | 1 |
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Xavier FELLAY    | 1 |
| Pierre GUALINO       | 1 | Jean-Pierre GUEX | 1 |
| Alexandre MARET      | 1 | David MARQUIS    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Delphine MICHAUD | 1 |
| Laurent REY          | 1 | André RODUIT     | 1 |
| Grégoire RODUIT      | 1 | Yannick RUPPEN   | 1 |
| Flavien SCHALLER     | 1 |                  |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Fabienne BERCLAZ    | 1 |
| Boris BONNARD              | 1 | Joël BONNARD        | 1 |
| Claire-Lise BONVIN         | 1 | Frédéric BRANTSCHEN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT           | 1 | Bruno CLIVAZ        | 1 |
| Valérie DE LAVALLAZ        | 1 | Marcel GASPOZ       | 1 |
| Serge MÉTRAILLER           | 1 | Audrey MICHELET     | 1 |
| Stéphane PONT              | 1 | Myriam RODUIT       | 1 |
| Stéphane WITSCHARD         | 1 | Philomène ZUFFEREY  | 1 |

### PLR

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Bastien FORRÉ           | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ  | 1 |
| Fabien GIRARD             | 1 | Patrick GIROUD          | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD           | 1 |
| Xavier MORET              | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Fabienne RIME           | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

### SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX        | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

### UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC    | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Cyrille FAUCHÈRE | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Ilan GARCIA      | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | Sarah LUYET      | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Blaise MELLÉ     | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Damien RABOUD    | 1 |
| Yvan RION            | 1 | Flavien SAUTHIER | 1 |
| Edgar VIEUX          | 1 | Mikaël VIEUX     | 1 |

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021                                                                                                                                |
| Nom agenda:    | 3. EM: Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires / ED: Interkantonal Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen |
| Nom du vote:   | Lecture unique / Einzige Lesung                                                                                                                                                                                     |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                                                                     |
| Début du Vote: | 09.02.2021 10:26:56                                                                                                                                                                                                 |
| Fin du vote:   | 09.02.2021 10:27:12                                                                                                                                                                                                 |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |      |
|----------------------|-------------|-----|------|
| <b>Participants:</b> |             |     |      |
|                      | Présent     | 119 |      |
| <b>Votes:</b>        |             |     |      |
|                      | Oui/Ja      | 119 | 100% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %    |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %    |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                         |   |                             |   |
|-------------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Benoît BARRAS               | 1 |
| Marie-Paul BENDER       | 1 | Raymond BORGEAT             | 1 |
| Patricia CONSTANTIN     | 1 | Alexandre COUTAZ            | 1 |
| Gérald DERVEY           | 1 | Margaux DUBUIS              | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY          | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN      | 1 | Robert MÉTRAILLER           | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Gina-Maria SCHMIDHALTER     | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                       |   |               |   |
|-----------------------|---|---------------|---|
| Enzio BREGY           | 1 | Diego CLAUSEN | 1 |
| Urban FURRER          | 1 | Rolet GRUBER  | 1 |
| Martin KALBERMATTER   | 1 | Anton LAUBER  | 1 |
| Anja Katharina SCHMID | 1 | Egon WERLEN   | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                           |   |                   |   |
|---------------------------|---|-------------------|---|
| Niklaus FURGER            | 1 | Mischa IMBODEN    | 1 |
| Charlotte SALZMANN-BRIAND | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| David VOLKEN              | 1 | Guido WALKER      | 1 |
| Francesco WALTER          | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN         | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Gwénolé BLANCHET | 1 | Philippe CINA     | 1 |
| Mathieu CLERC    | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Alexandre DUBUIS  | 1 |
| Jérôme FOURNIER  | 1 | Marie-Angèle MOOS | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Benoît BENDER        | 1 | Sandra CRETTON   | 1 |
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Xavier FELLAY    | 1 |
| Pierre GUALINO       | 1 | Jean-Pierre GUEX | 1 |
| Alexandre MARET      | 1 | David MARQUIS    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Delphine MICHAUD | 1 |
| Laurent REY          | 1 | André RODUIT     | 1 |
| Grégoire RODUIT      | 1 | Yannick RUPPEN   | 1 |
| Flavien SCHALLER     | 1 |                  |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Fabienne BERCLAZ    | 1 |
| Boris BONNARD              | 1 | Joël BONNARD        | 1 |
| Claire-Lise BONVIN         | 1 | Frédéric BRANTSCHEN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT           | 1 | Bruno CLIVAZ        | 1 |
| Valérie DE LAVALLAZ        | 1 | Marcel GASPOZ       | 1 |
| Serge MÉTRAILLER           | 1 | Audrey MICHELET     | 1 |
| Stéphane PONT              | 1 | Myriam RODUIT       | 1 |
| Stéphane WITSCHARD         | 1 | Philomène ZUFFEREY  | 1 |

### PLR

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Bastien FORRÉ           | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ  | 1 |
| Fabien GIRARD             | 1 | Patrick GIROUD          | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD           | 1 |
| Xavier MORET              | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Fabienne RIME           | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

### SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX        | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

### UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC    | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Cyrille FAUCHÈRE | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Ilan GARCIA      | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | Sarah LUYET      | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Blaise MELLY     | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Damien RABOUD    | 1 |
| Yvan RION            | 1 | Flavien SAUTHIER | 1 |
| Edgar VIEUX          | 1 | Mikaël VIEUX     | 1 |

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                        |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021                                                                                   |
| Nom agenda:    | 4. EM: Loi d'adhésion à la convention intercantonale Hôpital Riviera-Chablais / ED: IGesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung Spital Riviera-Chablais |
| Nom du vote:   | Loi: vote final / Gesetz: Schlussabstimmung                                                                                                                            |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                        |
| Début du Vote: | 09.02.2021 10:59:21                                                                                                                                                    |
| Fin du vote:   | 09.02.2021 10:59:37                                                                                                                                                    |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 119 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 116 | 97,5% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %     |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,5%  |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                         |   |                             |   |
|-------------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Benoît BARRAS               | 1 |
| Marie-Paul BENDER       | 1 | Raymond BERGEAT             | 1 |
| Patricia CONSTANTIN     | 1 | Alexandre COUTAZ            | 1 |
| Gérald DERVEY           | 1 | Margaux DUBUIS              | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY          | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN      | 1 | Robert MÉTRAILLER           | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Gina-Maria SCHMIDHALTER     | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                       |   |               |   |
|-----------------------|---|---------------|---|
| Alexander ALLENBACH   | 1 | Enzio BREGY   | 1 |
| Konstantin BUMANN     | 1 | Diego CLAUSEN | 1 |
| Urban FURRER          | 1 | Rolet GRUBER  | 1 |
| Martin KALBERMATTER   | 1 | Anton LAUBER  | 1 |
| Anja Katharina SCHMID | 1 | Egon WERLEN   | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                           |   |
|-------------------|---|---------------------------|---|
| Niklaus FURGER    | 1 | Mischa IMBODEN            | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Urs JUON                  | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Charlotte SALZMANN-BRIAND | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | Rainer STUDER             | 1 |
| David VOLKEN      | 1 | Francesco WALTER          | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN | 1 | Andreas ZENKLUSEN         | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Gwénolé BLANCHET | 1 | Philippe CINA     | 1 |
| Vincent DEGEN    | 1 | Alexandre DUBUIS  | 1 |
| Jérôme FOURNIER  | 1 | Marie-Angèle MOOS | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                   |   |                      |   |
|-------------------|---|----------------------|---|
| Benoît BENDER     | 1 | Sandra CRETTON       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO    | 1 | Pierre GUALINO       | 1 |
| Jean-Pierre GUERX | 1 | Alexandre MARET      | 1 |
| David MARQUIS     | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Delphine MICHAUD  | 1 | Laurent REY          | 1 |
| Grégoire RODUIT   | 1 | Yannick RUPPEN       | 1 |
| Flavien SCHALLER  | 1 |                      |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Fabienne BERCLAZ    | 1 |
| Joël BONNARD               | 1 | Claire-Lise BONVIN  | 1 |
| Frédéric BRANTSCHEN        | 1 | Emmanuel CHASSOT    | 1 |
| Bruno CLIVAZ               | 1 | Valérie DE LAVALLAZ | 1 |
| Marcel GASPOZ              | 1 | Audrey MICHELET     | 1 |
| Stéphane PONT              | 1 | Myriam RODUIT       | 1 |
| Stéphane WITSCHARD         | 1 | Philomène ZUFFEREY  | 1 |

### PLR



## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Bastien FORRÉ           | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Fabien GIRARD           | 1 |
| Patrick GIROUD            | 1 | Julien MONOD            | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Fabienne RIME           | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                         |   |

### Abst./Enth.

|              |   |  |  |
|--------------|---|--|--|
| Xavier MORET | 1 |  |  |
|--------------|---|--|--|

### SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX        | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

### Abst./Enth.

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| André IMSTEPF | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC    | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Cyrille FAUCHÈRE | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | Sarah LUYET      | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Blaise MELLÉ     | 1 |
| Damien RABOUD        | 1 | Yvan RION        | 1 |
| Flavien SAUTHIER     | 1 | Edgar VIEUX      | 1 |
| Mikaël VIEUX         | 1 |                  |   |

### Abst./Enth.

|                 |   |  |  |
|-----------------|---|--|--|
| Kevin FOLLONIER | 1 |  |  |
|-----------------|---|--|--|

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                        |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021                                                                                   |
| Nom agenda:    | 4. EM: Loi d'adhésion à la convention intercantonale Hôpital Riviera-Chablais / ED: IGesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung Spital Riviera-Chablais |
| Nom du vote:   | Lecture unique / Einzige Lesung                                                                                                                                        |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                        |
| Début du Vote: | 09.02.2021 11:00:21                                                                                                                                                    |
| Fin du vote:   | 09.02.2021 11:00:37                                                                                                                                                    |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 121 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 119 | 98,3% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %     |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                         |   |                             |   |
|-------------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Benoît BARRAS               | 1 |
| Marie-Paul BENDER       | 1 | Raymond BERGEAT             | 1 |
| Patricia CONSTANTIN     | 1 | Alexandre COUTAZ            | 1 |
| Gérald DERVEY           | 1 | Margaux DUBUIS              | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY          | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN      | 1 | Robert MÉTRAILLER           | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Gina-Maria SCHMIDHALTER     | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                       |   |               |   |
|-----------------------|---|---------------|---|
| Alexander ALLENBACH   | 1 | Enzio BREGY   | 1 |
| Konstantin BUMANN     | 1 | Diego CLAUSEN | 1 |
| Urban FURRER          | 1 | Rolet GRUBER  | 1 |
| Martin KALBERMATTER   | 1 | Anton LAUBER  | 1 |
| Anja Katharina SCHMID | 1 | Egon WERLEN   | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                           |   |
|-------------------|---|---------------------------|---|
| Niklaus FURGER    | 1 | Mischa IMBODEN            | 1 |
| Urs JUON          | 1 | Charlotte SALZMANN-BRIAND | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | Rainer STUDER             | 1 |
| David VOLKEN      | 1 | Francesco WALTER          | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN | 1 | Andreas ZENKLUSEN         | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Gwénolé BLANCHET | 1 | Philippe CINA     | 1 |
| Mathieu CLERC    | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Alexandre DUBUIS  | 1 |
| Jérôme FOURNIER  | 1 | Marie-Angèle MOOS | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Benoît BENDER        | 1 | Sandra CRETTON   | 1 |
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Xavier FELLAY    | 1 |
| Pierre GUALINO       | 1 | Jean-Pierre GUEX | 1 |
| Alexandre MARET      | 1 | David MARQUIS    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Delphine MICHAUD | 1 |
| Laurent REY          | 1 | Grégoire RODUIT  | 1 |
| Yannick RUPPEN       | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Fabienne BERCLAZ    | 1 |
| Joël BONNARD               | 1 | Claire-Lise BONVIN  | 1 |
| Frédéric BRANTSCHEN        | 1 | Emmanuel CHASSOT    | 1 |
| Bruno CLIVAZ               | 1 | Valérie DE LAVALLAZ | 1 |
| Beat EGCEL                 | 1 | Marcel GASPOZ       | 1 |
| Audrey MICHELET            | 1 | Stéphane PONT       | 1 |
| Myriam RODUIT              | 1 | Stéphane WITSCHARD  | 1 |
| Philomène ZUFFEREY         | 1 |                     |   |

### PLR

## Sèance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Oui/Ja

|                           |   |                       |   |
|---------------------------|---|-----------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM        | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE    | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS      | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Julien DUBUIS         | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Bastien FORRÉ         | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD          | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Fabien GIRARD         | 1 |
| Patrick GIROUD            | 1 | Julien MONOD          | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MORET          | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Vincent PERRIN        | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Vincent RIESEN        | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Jean-Michel SAVIOZ    | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ | 1 |

### SVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX        | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

### UDC

#### Oui/Ja

|                  |   |                      |   |
|------------------|---|----------------------|---|
| Charles CLERC    | 1 | Grégoire EMONET      | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| Sarah LUYET      | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLÉ     | 1 | Damien RABOUD        | 1 |
| Yvan RION        | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Edgar VIEUX      | 1 | Mikaël VIEUX         | 1 |

### Abst./Enth.

|               |   |                 |   |
|---------------|---|-----------------|---|
| Vincent BOAND | 1 | Kevin FOLLONIER | 1 |
|---------------|---|-----------------|---|

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                        |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021                                                                                   |
| Nom agenda:    | 4. EM: Loi d'adhésion à la convention intercantonale Hôpital Riviera-Chablais / ED: IGesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung Spital Riviera-Chablais |
| Nom du vote:   | Décision: vote final / Beschluss: Schlussabstimmung                                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                        |
| Début du Vote: | 09.02.2021 11:01:06                                                                                                                                                    |
| Fin du vote:   | 09.02.2021 11:01:22                                                                                                                                                    |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 123 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 118 | 95,9% |
|                      | Non/Nein    | 2   | 1,6%  |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,4%  |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                         |   |                             |   |
|-------------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Benoît BARRAS               | 1 |
| Marie-Paul BENDER       | 1 | Raymond BORGEAT             | 1 |
| Patricia CONSTANTIN     | 1 | Alexandre COUTAZ            | 1 |
| Gérald DERVEY           | 1 | Margaux DUBUIS              | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY          | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN      | 1 | Robert MÉTRAILLER           | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Gina-Maria SCHMIDHALTER     | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                       |   |
|---------------------|---|-----------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Enzio BREGY           | 1 |
| Konstantin BUMANN   | 1 | Urban FURRER          | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Martin KALBERMATTER   | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Anja Katharina SCHMID | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                       |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                           |   |
|-------------------|---|---------------------------|---|
| Niklaus FURGER    | 1 | Mischa IMBODEN            | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Urs JUON                  | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Charlotte SALZMANN-BRIAND | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | Rainer STUDER             | 1 |
| David VOLKEN      | 1 | Francesco WALTER          | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN | 1 | Andreas ZENKLUSEN         | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Gwénolé BLANCHET | 1 | Philippe CINA     | 1 |
| Mathieu CLERC    | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Alexandre DUBUIS  | 1 |
| Jérôme FOURNIER  | 1 | Marie-Angèle MOOS | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Benoît BENDER        | 1 | Sandra CRETTON   | 1 |
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Xavier FELLAY    | 1 |
| Pierre GUALINO       | 1 | Jean-Pierre GUEX | 1 |
| Alexandre MARET      | 1 | David MARQUIS    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Delphine MICHAUD | 1 |
| Laurent REY          | 1 | André RODUIT     | 1 |
| Grégoire RODUIT      | 1 | Yannick RUPPEN   | 1 |
| Flavien SCHALLER     | 1 |                  |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Joël BONNARD        | 1 |
| Claire-Lise BONVIN         | 1 | Frédéric BRANTSCHEN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT           | 1 | Bruno CLIVAZ        | 1 |
| Valérie DE LAVALLAZ        | 1 | Beat EGDEL          | 1 |
| Marcel GASPOZ              | 1 | Audrey MICHELET     | 1 |
| Stéphane PONT              | 1 | Myriam RODUIT       | 1 |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

Stéphane WITSCHARD 1 | Philomène ZUFFEREY 1

## Abst./Enth.

Fabienne BERCLAZ 1

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Bastien FORRÉ           | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Fabien GIRARD           | 1 |
| Patrick GIROUD            | 1 | Julien MONOD            | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Fabienne RIME           | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                         |   |

### Non/Nein

Xavier MORET 1

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX        | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## Abst./Enth.

André IMSTEPF 1

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |                      |   |
|------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Grégoire EMONET      | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| Sarah LUYET      | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLÉ     | 1 | Damien RABOUD        | 1 |
| Yvan RION        | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Edgar VIEUX      | 1 | Mikaël VIEUX         | 1 |

### Non/Nein

Charles CLERC 1

## Abst./Enth.

Kevin FOLLONIER 1

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                           |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021                                                                                      |
| Nom agenda:    | 5. EM: Décision concernant le centre de compétences mutualisé ETERPYS à Conthey / ED: Beschluss betreffend den Bau eines gemeinsamen Kompetenzzentrums ETERPYS in Conthey |
| Nom du vote:   | Vote final / Schlussabstimmung                                                                                                                                            |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                           |
| Début du Vote: | 09.02.2021 11:28:50                                                                                                                                                       |
| Fin du vote:   | 09.02.2021 11:29:06                                                                                                                                                       |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 115 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 113 | 98,3% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %     |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |



# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                         |   |                             |   |
|-------------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Benoît BARRAS               | 1 |
| Marie-Paul BENDER       | 1 | Raymond BORGEAT             | 1 |
| Patricia CONSTANTIN     | 1 | Alexandre COUTAZ            | 1 |
| Gérald DERVEY           | 1 | Margaux DUBUIS              | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY          | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN      | 1 | Christian RODUIT            | 1 |
| Gina-Maria SCHMIDHALTER | 1 | Christine SEIPELT WEBER     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                       |   |              |   |
|-----------------------|---|--------------|---|
| Alexander ALLENBACH   | 1 | Enzio BREGY  | 1 |
| Konstantin BUMANN     | 1 | Urban FURRER | 1 |
| Rolet GRUBER          | 1 | Anton LAUBER | 1 |
| Anja Katharina SCHMID | 1 | Egon WERLEN  | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Niklaus FURGER    | 1 | Mischa IMBODEN    | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Urs JUON          | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| David VOLKEN      | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Gwénolé BLANCHET  | 1 | Philippe CINA   | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ | 1 |
| Alexandre DUBUIS  | 1 | Jérôme FOURNIER | 1 |
| Marie-Angèle MOOS | 1 |                 |   |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Benoît BENDER        | 1 | Sandra CRETTON   | 1 |
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Xavier FELLAY    | 1 |
| Pierre GUALINO       | 1 | Jean-Pierre GUEX | 1 |
| Alexandre MARET      | 1 | David MARQUIS    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Delphine MICHAUD | 1 |
| Laurent REY          | 1 | André RODUIT     | 1 |
| Grégoire RODUIT      | 1 | Yannick RUPPEN   | 1 |
| Flavien SCHALLER     | 1 |                  |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Fabienne BERCLAZ    | 1 |
| Boris BONNARD              | 1 | Joël BONNARD        | 1 |
| Claire-Lise BONVIN         | 1 | Frédéric BRANTSCHEN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT           | 1 | Bruno CLIVAZ        | 1 |
| Valérie DE LAVALLAZ        | 1 | Beat EGGEL          | 1 |
| Marcel GASPOZ              | 1 | Serge MÉTRAILLER    | 1 |
| Audrey MICHELET            | 1 | Stéphane PONT       | 1 |
| Stéphane WITSCHARD         | 1 |                     |   |

### PLR

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Bastien FORRÉ           | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Fabien GIRARD           | 1 |
| Patrick GIROUD            | 1 | Julien MONOD            | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Fabienne RIME           | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                         |   |

### Abst./Enth.

|              |   |  |  |
|--------------|---|--|--|
| Xavier MORET | 1 |  |  |
|--------------|---|--|--|

### SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Bernhard FRABETTI | 1 |
| Sandro FUX        | 1 | André IMSTEFF     | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

### UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                 |   |
|----------------------|---|-----------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Grégoire EMONET | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE     | 1 | Ilan GARCIA     | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | Sarah LUYET     | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Bruno PERROUD   | 1 |
| Damien RABOUD        | 1 | Yvan RION       | 1 |
| Edgar VIEUX          | 1 | Mikaël VIEUX    | 1 |

### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Flavien SAUTHIER | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Sèance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                              |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Sèance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021                         |
| Nom agenda:    | 6. EM et lecture: Subvention en faveur de la Fondation Domus / ED und Lesung: Beitrag an die fondation Domus |
| Nom du vote:   | Vote final / Schlussabstimmung                                                                               |
| Sujet du vote: |                                                                                                              |
| Début du Vote: | 09.02.2021 11:47:46                                                                                          |
| Fin du vote:   | 09.02.2021 11:48:02                                                                                          |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |      |
|----------------------|-------------|-----|------|
| <b>Participants:</b> |             |     |      |
|                      | Présent     | 121 |      |
| <b>Votes:</b>        |             |     |      |
|                      | Oui/Ja      | 121 | 100% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %    |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %    |

# Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                         |   |                             |   |
|-------------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Benoît BARRAS               | 1 |
| Marie-Paul BENDER       | 1 | Raymond BERGEAT             | 1 |
| Patricia CONSTANTIN     | 1 | Alexandre COUTAZ            | 1 |
| Gérald DERVEY           | 1 | Margaux DUBUIS              | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY          | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN      | 1 | Robert MÉTRAILLER           | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Gina-Maria SCHMIDHALTER     | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                       |   |
|---------------------|---|-----------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Enzio BREGY           | 1 |
| Konstantin BUMANN   | 1 | Urban FURRER          | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Martin KALBERMATTER   | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Anja Katharina SCHMID | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                       |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                           |   |
|-------------------|---|---------------------------|---|
| Niklaus FURGER    | 1 | Mischa IMBODEN            | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Urs JUON                  | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Charlotte SALZMANN-BRIAND | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | Rainer STUDER             | 1 |
| David VOLKEN      | 1 | Guido WALKER              | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                           |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Gwénohé BLANCHET | 1 | Philippe CINA     | 1 |
| Mathieu CLERC    | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Alexandre DUBUIS  | 1 |
| Jérôme FOURNIER  | 1 | Marie-Angèle MOOS | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Benoît BENDER        | 1 | Sandra CRETTON   | 1 |
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Xavier FELLAY    | 1 |
| Pierre GUALINO       | 1 | Jean-Pierre GUEX | 1 |
| Alexandre MARET      | 1 | David MARQUIS    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Delphine MICHAUD | 1 |
| Laurent REY          | 1 | André RODUIT     | 1 |
| Grégoire RODUIT      | 1 | Yannick RUPPEN   | 1 |
| Flavien SCHALLER     | 1 |                  |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                            |   |                     |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|
| Charlotte AYMON-CONSTANTIN | 1 | Fabienne BERCLAZ    | 1 |
| Boris BONNARD              | 1 | Joël BONNARD        | 1 |
| Claire-Lise BONVIN         | 1 | Frédéric BRANTSCHEN | 1 |
| Bruno CLIVAZ               | 1 | Valérie DE LAVALLAZ | 1 |
| Beat EGCEL                 | 1 | Marcel GASPOZ       | 1 |
| Serge MÉTRAILLER           | 1 | Audrey MICHELET     | 1 |

## Séance du mardi matin 09. février 2021 / Sitzung vom Dienstagmorgen 09. Februar 2021

|                    |   |                    |   |
|--------------------|---|--------------------|---|
| Stéphane PONT      | 1 | Myriam RODUIT      | 1 |
| Stéphane WITSCHARD | 1 | Philomène ZUFFEREY | 1 |

### PLR

#### Oui/Ja

|                           |   |                        |   |
|---------------------------|---|------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM         | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGGHE    | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS       | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Julien DUBUIS          | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Bastien FORRÉ          | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Charles-Albert GILLIOZ | 1 |
| Fabien GIRARD             | 1 | Patrick GIROUD         | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD          | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Vincent PERRIN         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME          | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT     | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                        |   |

### SVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX        | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

### UDC

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC    | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Cyrille FAUCHÈRE | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Ilan GARCIA      | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | Sarah LUYET      | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Bruno PERROUD    | 1 |
| Damien RABOUD        | 1 | Yvan RION        | 1 |
| Flavien SAUTHIER     | 1 | Edgar VIEUX      | 1 |
| Mikaël VIEUX         | 1 |                  |   |

# LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

**09 février 2021**

## DIE SITZUNG IN KÜRZE

**09. Februar 2021**

1. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment à la Berufsfachschule Oberwallis de Viège  
[Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau eines neuen Gebäudes in der Berufsfachschule Oberwallis in Visp](#)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Décidé par le Grand Conseil par 124 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

[Eintreten wird nicht bestritten.](#)

[Vom Grossen Rat beschlossen mit 124 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.](#)

2. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un lycée-collège au Cours Roger Bonvin à Sion  
[Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau eines neuen Kollegiums am Cours Roger Bonvin in Sitten](#)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Décidé par le Grand Conseil par 125 Oui contre 0 Non et 1 abstention.

[Eintreten wird nicht bestritten.](#)

[Vom Grossen Rat beschlossen mit 125 Ja zu 0 Nein bei 1 Enthaltung.](#)

3. Entrée en matière et première lecture: Loi d'adhésion à l'Accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires- Loi abrogeant la loi d'adhésion à l'Accord intercantonal universitaire

Eintretensdebatte und erste Lesung: Gesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen- Gesetz zur Aufhebung des Gesetzes über den Beitritt zur Interkantonalen Universitätsvereinbarung

L'entrée en matière n'est pas combattue.

#### **Loi d'adhésion à l'Accord intercantonal**

Le Grand Conseil accepte cette loi en première lecture par 119 voix contre 0 et 0 abstention.

#### **Loi abrogeant la loi d'adhésion à l'Accord intercantonal universitaire**

Le Grand Conseil accepte cette loi en première lecture par 121 voix contre 0 et 0 abstention.

Le Grand Conseil renonce par 119 Oui contre 0 Non et 0 abstention à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.

Eintreten wird nicht bestritten.

#### **Gesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung**

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in erster Lesung mit 119 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an.

#### **Gesetz zur Aufhebung des Gesetzes über den Beitritt zur Interkantonalen Universitätsvereinbarung**

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in erster Lesung mit 121 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an.

Mit 119 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet der Grosse Rat mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung.

4. Entrée en matière et première lecture: Loi d'adhésion à la modification de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais - Décision portant sur le cautionnement complémentaire de l'Etat du Valais pour l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais

Eintretensdebatte und erste Lesung: Gesetz über den Beitritt zur Änderung der interkantonalen Vereinbarung über das Spital Riviera-Chablais Waadt und Wallis - Beschluss über die zusätzliche Bürgschaft des Staates Wallis für das Spital Riviera-Chablais Waadt-Wallis

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 116 voix contre 0 et 3 abstentions. Il renonce par 119 Oui contre 0 Non et 2 abstentions à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.

Le Grand Conseil accepte la décision portant sur le cautionnement complémentaire par 118 Oui contre 2 Non et 3 abstentions.

Eintreten wird nicht bestritten.

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 116 gegen 0 Stimmen bei 3 Enthaltungen an. Mit 119 Ja gegen 0 Nein bei 2 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung.

Vom Grossen Rat nimmt den Beschluss über die zusätzliche Bürgschaft mit 118 Ja zu 2 Nein bei 3 Enthaltungen an.

5. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un centre de compétences mutualisé ETERPYS sur l'ancien site de l'Agroscope à Conthey

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss betreffend die Gewährung eines Verpflichtungskredits für den Bau eines gemeinsamen Kompetenzzentrums ETERPYS auf dem ehemaligen Agroscope-Gelände in Conthey

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Décidé par le Grand Conseil par 113 Oui contre 0 Non et 2 abstentions.

Eintreten wird nicht bestritten.

Vom Grossen Rat beschlossen mit 113 Ja zu 0 Nein bei 2 Enthaltungen.



6. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur de la Fondation Domus pour les travaux d'extension et d'adaptation du bâtiment actuel à Ardon

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Gewährung eines Beitrages an die Fondation Domus für den Erweiterungsbau und die Anpassungen des bestehenden Gebäudes in Ardon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Décidé par le Grand Conseil par 121 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Eintreten wird nicht bestritten.

Vom Grossen Rat beschlossen mit 121 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

## Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| Description         | Séance du Grand Conseil |
| Début de la réunion | 10.02.2021 08:54:00     |
| Fin de la réunion   | 10.02.2021 13:05:43     |
| Durée de la réunion | 4h 11m                  |

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Présence:

### PLR

|                           |     |       |
|---------------------------|-----|-------|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | PLR | 4h9m  |
| Jasmine BALLAY            | PLR | 4h11m |
| Loïc BRUTTIN              | PLR | 4h2m  |
| Christophe CLAIVAZ        | PLR | 4h2m  |
| David CRETENAND           | PLR | 4h2m  |
| Grégory D'ANDRÈS          | PLR | 4h3m  |
| Marcel DELASOIE           | PLR | 4h11m |
| Stève DELASOIE            | PLR | 4h3m  |
| Emmanuelle DUBUIS         | PLR | 3h51m |
| Fabien GIRARD             | PLR | 4h7m  |
| Jérôme GUÉRIN             | PLR | 4h11m |
| Gervaise MARQUIS          | PLR | 4h11m |
| Julien MONOD              | PLR | 4h2m  |
| Didier MORARD             | PLR | 4h11m |
| Xavier MORET              | PLR | 3h55m |
| Xavier MOTTET             | PLR | 4h3m  |
| Vincent PERRIN            | PLR | 4h1m  |
| Nicolas PREMAND           | PLR | 4h3m  |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | PLR | 4h5m  |
| Sébastien REY             | PLR | 4h11m |
| Vincent RIESEN            | PLR | 4h4m  |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | PLR | 4h3m  |
| Sandra SCHENKEL           | PLR | 4h11m |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | PLR | 4h11m |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | PLR | 4h5m  |
| Jean-Daniel VERGÈRES      | PLR | 4h7m  |

### AdG/LA

|                          |        |       |
|--------------------------|--------|-------|
| Florian ALTER            | AdG/LA | 4h3m  |
| Emmanuel AMOOS           | AdG/LA | 4h11m |
| Tarcis ANÇAY             | AdG/LA | 4h11m |
| Blaise CARRON            | AdG/LA | 4h11m |
| Annick CLERC BÉROD       | AdG/LA | 4h2m  |
| Alexandre COUTAZ         | AdG/LA | 4h11m |
| Julien DÉLÈZE            | AdG/LA | 4h11m |
| Margaux DUBUIS           | AdG/LA | 4h5m  |
| Barbara EYER JAGGY       | AdG/LA | 4h11m |
| Serge FELLAY             | AdG/LA | 4h11m |
| Marc KALBERMATTER        | AdG/LA | 3h58m |
| Robert MÉTRAILLER        | AdG/LA | 4h3m  |
| Sébastien NENDAZ         | AdG/LA | 4h11m |
| Sandrine PERRUCHOUD      | AdG/LA | 4h2m  |
| Christian RODUIT         | AdG/LA | 4h11m |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | AdG/LA | 4h3m  |
| Christine SEIPELT WEBER  | AdG/LA | 4h11m |
| Olivier TURIN            | AdG/LA | 4h4m  |

### PDCC

|                    |      |       |
|--------------------|------|-------|
| Marcel BAYARD      | PDCC | 4h11m |
| Fabienne BERCLAZ   | PDCC | 4h11m |
| Claire-Lise BONVIN | PDCC | 4h11m |
| Emmanuel CHASSOT   | PDCC | 3h59m |
| Bruno CLIVAZ       | PDCC | 4h11m |
| Beat EGCEL         | PDCC | 4h11m |
| Blaise FONTANNAZ   | PDCC | 4h3m  |
| Mathieu GACHNANG   | PDCC | 4h11m |
| Marcel GASPOZ      | PDCC | 4h11m |
| Gilles MARTIN      | PDCC | 4h2m  |
| Serge MÉTRAILLER   | PDCC | 4h11m |
| Stéphane PONT      | PDCC | 4h11m |
| Myriam RODUIT      | PDCC | 4h7m  |

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

|                         |      |       |
|-------------------------|------|-------|
| Ariane UDRY             | PDCC | 3h59m |
| Bertrand VIANIN         | PDCC | 4h11m |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | PDCC | 4h11m |

## UDC

|                      |     |       |
|----------------------|-----|-------|
| Vincent BOAND        | UDC | 4h4m  |
| Charles CLERC        | UDC | 4h2m  |
| Grégoire EMONET      | UDC | 3h55m |
| Kevin FOLLONIER      | UDC | 4h11m |
| Ilan GARCIA          | UDC | 3h13m |
| Grégory LOGEAN       | UDC | 4h11m |
| André-Marcel MALBOIS | UDC | 4h11m |
| Blaise MELLY         | UDC | 4h0m  |
| Marylène MOOS        | UDC | 4h10m |
| François PELLOUCHOUD | UDC | 4h10m |
| Albert PITTELOUD     | UDC | 4h11m |
| Yvan RION            | UDC | 4h10m |
| Flavien SAUTHIER     | UDC | 4h11m |
| Michel SFORZA        | UDC | 4h11m |
| Edgar VIEUX          | UDC | 4h11m |
| Mikaël VIEUX         | UDC | 4h3m  |

## PDCB

|                       |      |       |
|-----------------------|------|-------|
| Nathan BENDER         | PDCB | 3h45m |
| Charline BERGUERAND   | PDCB | 4h10m |
| Florentin CARRON      | PDCB | 4h11m |
| Fanny DARBELLAY       | PDCB | 3h45m |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | PDCB | 4h11m |
| Xavier FELLAY         | PDCB | 4h5m  |
| Mathieu GIROUD        | PDCB | 4h3m  |
| Pierre GUALINO        | PDCB | 4h6m  |
| Xavier MARIÉTAN       | PDCB | 4h7m  |
| David MARQUIS         | PDCB | 4h11m |
| Françoise MÉTRAILLER  | PDCB | 4h11m |
| Delphine MICHAUD      | PDCB | 4h11m |
| Bruno MOULIN          | PDCB | 4h5m  |
| Flavien SCHALLER      | PDCB | 4h4m  |
| Johann WOEFFRAY       | PDCB | 4h11m |

## CVPO

|                        |      |       |
|------------------------|------|-------|
| Dominic EGCEL          | CVPO | 4h11m |
| Niklaus FURGER         | CVPO | 4h11m |
| Daniel GARBELY         | CVPO | 4h11m |
| Reinhard IMBODEN       | CVPO | 4h11m |
| Daniela IMHOF-JENELTEN | CVPO | 4h5m  |
| Urs JUON               | CVPO | 4h0m  |
| Martin LÖTSCHER        | CVPO | 4h3m  |
| Aron PFAMMATTER        | CVPO | 4h1m  |
| Manfred SCHMID         | CVPO | 4h6m  |
| Rainer STUDER          | CVPO | 4h9m  |
| Francesco WALTER       | CVPO | 4h11m |
| Marcel ZENHÄUSERN      | CVPO | 4h11m |
| Andreas ZENKLUSEN      | CVPO | 4h11m |

## CSPO

|                     |      |       |
|---------------------|------|-------|
| Alexander ALLENBACH | CSPO | 4h11m |
| Enzio BREGY         | CSPO | 4h11m |
| Damien CARRON       | CSPO | 3h45m |
| Diego CLAUSEN       | CSPO | 4h4m  |
| Urban FURRER        | CSPO | 4h11m |
| Jürg HALLENBARTER   | CSPO | 4h11m |
| Martin KALBERMATTER | CSPO | 4h11m |
| Manfred KUONEN      | CSPO | 4h11m |
| Michel SCHNYDER     | CSPO | 4h11m |
| Frank WENGER        | CSPO | 4h11m |

## Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

### Les Verts

|                  |           |       |
|------------------|-----------|-------|
| Lucien BARRAS    | Les Verts | 4h8m  |
| Mathieu CLERC    | Les Verts | 4h11m |
| Nathalie CRETTON | Les Verts | 4h11m |
| Céline DESSIMOZ  | Les Verts | 4h8m  |
| Maude KESSI PRAZ | Les Verts | 4h2m  |
| Claude MOULIN    | Les Verts | 4h11m |
| Emmanuel REVAZ   | Les Verts | 4h8m  |
| Jérémy SAVIOZ    | Les Verts | 4h11m |

### SVPO

|                   |      |       |
|-------------------|------|-------|
| Andreas BRIGGELER | SVPO | 3h17m |
| Bernhard FRABETTI | SVPO | 4h11m |
| Sandro FUX        | SVPO | 4h11m |
| Michael GRABER    | SVPO | 3h34m |
| André IMSTEPF     | SVPO | 4h11m |
| Pascal SALZMANN   | SVPO | 4h11m |
| Fabian ZURBRIGGEN | SVPO | 4h2m  |

### Conseil d'etat / Staatsrat

|                      |                            |       |
|----------------------|----------------------------|-------|
| Christophe DARBELLAY | Conseil d'etat / Staatsrat | 4h11m |
| Frédéric FAVRE       | Conseil d'etat / Staatsrat | 3h53m |
| Jacques MELLÉ        | Conseil d'etat / Staatsrat | 3h52m |

### Staatsrat / Conseil d'etat

|                            |                            |       |
|----------------------------|----------------------------|-------|
| Roberto SCHMIDT            | Staatsrat / Conseil d'etat | 3h55m |
| Esther WAEGER-KALBERMATTEN | Staatsrat / Conseil d'etat | 1h14m |

### Bureau

|               |        |       |
|---------------|--------|-------|
| Sabrina RUDAZ | Bureau | 4h11m |
|---------------|--------|-------|

### Technique

|             |           |       |
|-------------|-----------|-------|
| Steve BALET | Technique | 4h11m |
|-------------|-----------|-------|

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Éléments à l'ordre du jour

10.02.2021 **1. EM: Loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif / ED: Gesetz betreffend die Bezüge der Magistraten der vollziehenden Behörde**

09:02

| Temps | Sujet                                                                                                                                              | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|-------------|
| 09:20 | EM: Loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif / ED: Gesetz betreffend die Bezüge der Magistraten der vollziehenden Behörde | 93     | 25       | 5           |

10.02.2021 **2. M2020.11.375**

09:20

| Temps | Sujet        | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------|--------|----------|-------------|
| 09:26 | M2020.11.375 | 101    | 23       | 0           |

10.02.2021 **3. P6.0110**

09:26

10.02.2021 **4. EM et lecture: Décision concernant les subventions du Programme Bâtiments / ED und Lesung: Beschluss betreffend die Subventionen des Gebäudeprogramms**

09:29

| Temps | Sujet                          | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------------------------|--------|----------|-------------|
| 09:59 | Vote final / Schlussabstimmung | 125    | 0        | 0           |

10.02.2021 **5. EM et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité / ED: Beschluss über die Vergabe eines Nachtragskredits an die Dienststelle für Mobilität**

09:59

| Temps | Sujet                          | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------------------------|--------|----------|-------------|
| 10:41 | Vote final / Schlussabstimmung | 103    | 0        | 21          |

10.02.2021 **6. M2020.11.371**

10:41

| Temps | Sujet        | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------|--------|----------|-------------|
| 11:02 | M2020.11.371 | 97     | 23       | 3           |

10.02.2021 **7. P5.0479**

11:02

10.02.2021 **8. P2020.03.71**

11:03

10.02.2021 **9. P2020.03.076**

11:05

| Temps | Sujet        | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------|--------|----------|-------------|
| 11:12 | P2020.03.076 | 97     | 21       | 2           |

## Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

10.02.2021 10. P2020.03.080

11:12

| Temps | Sujet        | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------|--------|----------|-------------|
| 11:43 | P2020.03.080 | 44     | 79       | 0           |

10.02.2021 11. Rapport de la Cogest sur les «dysfonctionnements» au DMTE / Bericht der GPK über angebliche  
«Unregelmässigkeiten» im DMRU

11:43

10.02.2021 12. Etat des interventions parlementaires selon l'article 107 alinéa 2 LOCRP / Stand der parlamentarischen  
Vorstösse gemäss Artikel 107 Absatz 2 GORBG

13:04

## Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021                                                               |
| Nom agenda:    | 1. EM: Loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif / ED: Gesetz betreffend die Bezüge der Magistraten der vollziehenden Behörde |
| Nom du vote:   | EM: Loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif / ED: Gesetz betreffend die Bezüge der Magistraten der vollziehenden Behörde    |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                       |
| Début du Vote: | 10.02.2021 09:20:03                                                                                                                                   |
| Fin du vote:   | 10.02.2021 09:20:19                                                                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 123 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 93  | 75,6% |
|                      | Non/Nein    | 25  | 20,3% |
|                      | Abst./Enth. | 5   | 4,1%  |



# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Tarcis ANÇAY

1

Annick CLERC BÉROD

1

Alexandre COUTAZ

1

Julien DÉLÈZE

1

Margaux DUBUIS

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Sébastien NENDAZ

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christian RODUIT

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

#### Non/Nein

Florian ALTER

1

Blaise CARRON

1

Robert MÉTRAILLER

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Enzio BREGY

1

Damien CARRON

1

Diego CLAUSEN

1

Urban FURRER

1

Jürg HALLENBARTER

1

Martin KALBERMATTER

1

Manfred KUONEN

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Dominic EGGEL

1

Daniel GARBELY

1

Reinhard IMBODEN

1

Daniela IMHOF-JENELTEN

1

Urs JUON

1

Martin LÖTSCHER

1

Aron PFAMMATTER

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

### Les Verts

#### Non/Nein

Lucien BARRAS

1

Mathieu CLERC

1

Nathalie CRETTON

1

Maude KESSI PRAZ

1

Claude MOULIN

1

Emmanuel REVAZ

1

Jérémy SAVIOZ

1

#### Abst./Enth.

Céline DESSIMOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Nathan BENDER

1

Charline BERGUERAND

1

Florentin CARRON

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Xavier FELLAY

1

Mathieu GIROUD

1

Pierre GUALINO

1

Xavier MARIÉTAN

1

David MARQUIS

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Delphine MICHAUD

1

Bruno MOULIN

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Oui/Ja

|                         |   |                  |   |
|-------------------------|---|------------------|---|
| Marcel BAYARD           | 1 | Fabienne BERCLAZ | 1 |
| Claire-Lise BONVIN      | 1 | Emmanuel CHASSOT | 1 |
| Bruno CLIVAZ            | 1 | Beat EGDEL       | 1 |
| Blaise FONTANNAZ        | 1 | Mathieu GACHNANG | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Gilles MARTIN    | 1 |
| Serge MÉTRAILLER        | 1 | Stéphane PONT    | 1 |
| Myriam RODUIT           | 1 | Ariane UDRY      | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                  |   |

## Abst./Enth.

|                 |   |  |  |
|-----------------|---|--|--|
| Bertrand VIANIN | 1 |  |  |
|-----------------|---|--|--|

## PLR

## Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY            | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Emmanuelle DUBUIS         | 1 |
| Fabien GIRARD             | 1 | Jérôme GUÉRIN             | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Julien MONOD              | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MORET              | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Vincent PERRIN            | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Sandra SCHENKEL           | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Jean-Daniel VERGÈRES      | 1 |

## Abst./Enth.

|                  |   |               |   |
|------------------|---|---------------|---|
| Grégory D'ANDRÈS | 1 | Sébastien REY | 1 |
|------------------|---|---------------|---|

## SVPO

## Oui/Ja

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX      | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Pascal SALZMANN | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                 |   |

## UDC

## Non/Nein

|                      |   |                      |   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLÉ         | 1 | Marylène MOOS        | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Albert PITTELOUD     | 1 |
| Yvan RION            | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Edgar VIEUX          | 1 | Mikaël VIEUX         | 1 |

## Abst./Enth.

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Michel SFORZA | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

## Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                         |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 2. M2020.11.375                                                                         |
| Nom du vote:   | M2020.11.375                                                                            |
| Sujet du vote: |                                                                                         |
| Début du Vote: | 10.02.2021 09:26:05                                                                     |
| Fin du vote:   | 10.02.2021 09:26:21                                                                     |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 124 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 101 | 81,5% |
|                      | Non/Nein    | 23  | 18,5% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

|                   |   |
|-------------------|---|
| Marc KALBERMATTER | 1 |
|-------------------|---|

### AdG/LA

#### Non/Nein

|                          |   |                         |   |
|--------------------------|---|-------------------------|---|
| Florian ALTER            | 1 | Emmanuel AMOOS          | 1 |
| Tarcis ANÇAY             | 1 | Blaise CARRON           | 1 |
| Annick CLERC BÉROD       | 1 | Alexandre COUTAZ        | 1 |
| Julien DÉLÈZE            | 1 | Margaux DUBUIS          | 1 |
| Barbara EYER JAGGY       | 1 | Serge FELLAY            | 1 |
| Robert MÉTRAILLER        | 1 | Sébastien NENDAZ        | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD      | 1 | Christian RODUIT        | 1 |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 | Christine SEIPELT WEBER | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Enzio BREGY       | 1 |
| Damien CARRON       | 1 | Diego CLAUSEN     | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Jürg HALLENBARTER | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Manfred KUONEN    | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER      | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                        |   |                   |   |
|------------------------|---|-------------------|---|
| Dominic EGGEL          | 1 | Niklaus FURGER    | 1 |
| Daniel GARBELY         | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Daniela IMHOF-JENELTEN | 1 | Urs JUON          | 1 |
| Martin LÖTSCHER        | 1 | Aron PFAMMATTER   | 1 |
| Manfred SCHMID         | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| Francesco WALTER       | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN      | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|               |   |                  |   |
|---------------|---|------------------|---|
| Mathieu CLERC | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
|---------------|---|------------------|---|

#### Non/Nein

|                  |   |                 |   |
|------------------|---|-----------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Céline DESSIMOZ | 1 |
| Maude KESSI PRAZ | 1 | Claude MOULIN   | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ   | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                     |   |
|-----------------------|---|---------------------|---|
| Nathan BENDER         | 1 | Charline BERGUERAND | 1 |
| Florentin CARRON      | 1 | Fanny DARBELLAY     | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Xavier FELLAY       | 1 |
| Mathieu GIROUD        | 1 | Pierre GUALINO      | 1 |
| Xavier MARIÉTAN       | 1 | David MARQUIS       | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Delphine MICHAUD    | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Flavien SCHALLER    | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                     |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

|                         |   |                    |   |
|-------------------------|---|--------------------|---|
| Fabienne BERCLAZ        | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT        | 1 | Bruno CLIVAZ       | 1 |
| Beat EGGER              | 1 | Blaise FONTANNAZ   | 1 |
| Mathieu GACHNANG        | 1 | Marcel GASPOZ      | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Serge MÉTRAILLER   | 1 |
| Stéphane PONT           | 1 | Myriam RODUIT      | 1 |
| Ariane UDRY             | 1 | Bertrand VIANIN    | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                    |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY            | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Emmanuelle DUBUIS         | 1 | Fabien GIRARD             | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MORET              | 1 | Xavier MOTTET             | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Nicolas PREMANN           | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Sébastien REY             | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Sandra SCHENKEL           | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Jean-Daniel VERGÈRES      | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Bernhard FRABETTI | 1 | Sandro FUX      | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Pascal SALZMANN | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                 |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                      |   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLÉ         | 1 | Marylène MOOS        | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Albert PITTELOUD     | 1 |
| Yvan RION            | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Edgar VIEUX          | 1 |
| Mikaël VIEUX         | 1 |                      |   |

## Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                             |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021                                                                     |
| Nom agenda:    | 4. EM et lecture: Décision concernant les subventions du Programme Bâtiments / ED und<br>Lesung: Beschluss betreffend die Subventionen des Gebäudeprogramms |
| Nom du vote:   | Vote final / Schlussabstimmung                                                                                                                              |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                             |
| Début du Vote: | 10.02.2021 09:59:05                                                                                                                                         |
| Fin du vote:   | 10.02.2021 09:59:21                                                                                                                                         |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |      |
|----------------------|-------------|-----|------|
| <b>Participants:</b> |             |     |      |
|                      | Présent     | 125 |      |
| <b>Votes:</b>        |             |     |      |
|                      | Oui/Ja      | 125 | 100% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %    |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %    |

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Florian ALTER

1

Emmanuel AMOOS

1

Tarcis ANÇAY

1

Blaise CARRON

1

Annick CLERC BÉROD

1

Alexandre COUTAZ

1

Julien DÉLÈZE

1

Margaux DUBUIS

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Robert MÉTRAILLER

1

Sébastien NENDAZ

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christian RODUIT

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Enzio BREGY

1

Damien CARRON

1

Diego CLAUSEN

1

Urban FURRER

1

Jürg HALLENBARTER

1

Martin KALBERMATTER

1

Manfred KUONEN

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Dominic EGGEL

1

Niklaus FURGER

1

Daniel GARBELY

1

Reinhard IMBODEN

1

Daniela IMHOF-JENELTEN

1

Urs JUON

1

Martin LÖTSCHER

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Lucien BARRAS

1

Mathieu CLERC

1

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Maude KESSI PRAZ

1

Claude MOULIN

1

Emmanuel REVAZ

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Nathan BENDER

1

Charline BERGUERAND

1

Florentin CARRON

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Xavier FELLAY

1

Mathieu GIROUD

1

Pierre GUALINO

1

Xavier MARIÉTAN

1

David MARQUIS

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Delphine MICHAUD

1

Bruno MOULIN

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC

#### Oui/Ja

Marcel BAYARD

1

Fabienne BERCLAZ

1

Claire-Lise BONVIN

1

Emmanuel CHASSOT

1

Bruno CLIVAZ

1

Beat EGGEL

1

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

|                  |   |                         |   |
|------------------|---|-------------------------|---|
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Mathieu GACHNANG        | 1 |
| Marcel GASPOZ    | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Serge MÉTRAILLER | 1 | Stéphane PONT           | 1 |
| Myriam RODUIT    | 1 | Ariane UDRY             | 1 |
| Bertrand VIANIN  | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY            | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Emmanuelle DUBUIS         | 1 | Fabien GIRARD             | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MORET              | 1 | Xavier MOTTET             | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Nicolas PREMAND           | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Sébastien REY             | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Sandra SCHENKEL           | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Jean-Daniel VERGÈRES      | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Bernhard FRABETTI | 1 |
| Sandro FUX        | 1 | André IMSTEPF     | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                      |   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Ilan GARCIA          | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Blaise MELLÉ         | 1 |
| Marylène MOOS        | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Yvan RION            | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Edgar VIEUX          | 1 |
| Mikaël VIEUX         | 1 |                      |   |



## Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                                               |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021                                                                                                       |
| Nom agenda:    | 5. EM et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité / ED: Beschluss über die Vergabe eines Nachtragskredits an die Dienststelle für Mobilität |
| Nom du vote:   | Vote final / Schlussabstimmung                                                                                                                                                                |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                                               |
| Début du Vote: | 10.02.2021 10:41:09                                                                                                                                                                           |
| Fin du vote:   | 10.02.2021 10:41:25                                                                                                                                                                           |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 124 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 103 | 83,1% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %     |
|                      | Abst./Enth. | 21  | 16,9% |

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Florian ALTER

1

Emmanuel AMOOS

1

Tarcis ANÇAY

1

Blaise CARRON

1

Annick CLERC BÉROD

1

Alexandre COUTAZ

1

Julien DÉLÈZE

1

Margaux DUBUIS

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Robert MÉTRAILLER

1

Sébastien NENDAZ

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christian RODUIT

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Enzio BREGY

1

Damien CARRON

1

Urban FURRER

1

Martin KALBERMATTER

1

Manfred KUONEN

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

#### Abst./Enth.

Jürg HALLENBARTER

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Manfred SCHMID

1

Francesco WALTER

1

#### Abst./Enth.

Dominic EGDEL

1

Niklaus FURGER

1

Daniel GARBELY

1

Reinhard IMBODEN

1

Urs JUON

1

Martin LÖTSCHER

1

Aron PFAMMATTER

1

Rainer STUDER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Abst./Enth.

Lucien BARRAS

1

Mathieu CLERC

1

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Maude KESSI PRAZ

1

Claude MOULIN

1

Emmanuel REVAZ

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Nathan BENDER

1

Charline BERGUERAND

1

Florentin CARRON

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Xavier FELLAY

1

Mathieu GIROUD

1

Pierre GUALINO

1

Xavier MARIÉTAN

1

David MARQUIS

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Delphine MICHAUD

1

Bruno MOULIN

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Oui/Ja

|                         |   |                    |   |
|-------------------------|---|--------------------|---|
| Fabienne BERCLAZ        | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT        | 1 | Bruno CLIVAZ       | 1 |
| Beat EGGER              | 1 | Blaise FONTANNAZ   | 1 |
| Mathieu GACHNANG        | 1 | Marcel GASPOZ      | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Serge MÉTRAILLER   | 1 |
| Stéphane PONT           | 1 | Myriam RODUIT      | 1 |
| Ariane UDRY             | 1 | Bertrand VIANIN    | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                    |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY          | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Emmanuelle DUBUIS         | 1 | Fabien GIRARD           | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS        | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD           | 1 |
| Xavier MORET              | 1 | Vincent PERRIN          | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Sébastien REY             | 1 | Vincent RIESEN          | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Sandra SCHENKEL         | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |
| Jean-Daniel VERGÈRES      | 1 |                         |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Bernhard FRABETTI | 1 |
| Sandro FUX        | 1 | Michael GRABER    | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC    | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Kevin FOLLONIER  | 1 |
| Ilan GARCIA          | 1 | Grégory LOGEAN   | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Marylène MOOS    | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Albert PITTELOUD | 1 |
| Yvan RION            | 1 | Michel SFORZA    | 1 |
| Edgar VIEUX          | 1 | Mikaël VIEUX     | 1 |

### Abst./Enth.

|              |   |                  |   |
|--------------|---|------------------|---|
| Blaise MELLÉ | 1 | Flavien SAUTHIER | 1 |
|--------------|---|------------------|---|

## Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                         |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 6. M2020.11.371                                                                         |
| Nom du vote:   | M2020.11.371                                                                            |
| Sujet du vote: |                                                                                         |
| Début du Vote: | 10.02.2021 11:02:22                                                                     |
| Fin du vote:   | 10.02.2021 11:02:38                                                                     |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 123 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 97  | 78,9% |
|                      | Non/Nein    | 23  | 18,7% |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,4%  |

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Abst./Enth.

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Non/Nein

Florian ALTER

1

Emmanuel AMOOS

1

Tarcis ANÇAY

1

Annick CLERC BÉROD

1

Alexandre COUTAZ

1

Julien DÉLÈZE

1

Margaux DUBUIS

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Robert MÉTRAILLER

1

Sébastien NENDAZ

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christian RODUIT

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Enzio BREGY

1

Damien CARRON

1

Diego CLAUSEN

1

Urban FURRER

1

Jürg HALLENBARTER

1

Martin KALBERMATTER

1

Manfred KUONEN

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Dominic EGGEL

1

Niklaus FURGER

1

Daniel GARBELY

1

Reinhard IMBODEN

1

Daniela IMHOF-JENELTEN

1

Urs JUON

1

Martin LÖTSCHER

1

Aron PFAMMATTER

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

### Les Verts

#### Non/Nein

Lucien BARRAS

1

Mathieu CLERC

1

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Maude KESSI PRAZ

1

Claude MOULIN

1

Emmanuel REVAZ

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Nathan BENDER

1

Charline BERGUERAND

1

Florentin CARRON

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Xavier FELLAY

1

Mathieu GIROUD

1

Pierre GUALINO

1

Xavier MARIÉTAN

1

David MARQUIS

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Delphine MICHAUD

1

Bruno MOULIN

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC

#### Oui/Ja

Marcel BAYARD

1

Fabienne BERCLAZ

1

Claire-Lise BONVIN

1

Emmanuel CHASSOT

1

Bruno CLIVAZ

1

Beat EGGEL

1

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

|                  |   |                         |   |
|------------------|---|-------------------------|---|
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Mathieu GACHNANG        | 1 |
| Marcel GASPOZ    | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Serge MÉTRAILLER | 1 | Stéphane PONT           | 1 |
| Myriam RODUIT    | 1 | Ariane UDRY             | 1 |
| Bertrand VIANIN  | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY          | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Emmanuelle DUBUIS         | 1 | Gervaise MARQUIS        | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MORET            | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Vincent PERRIN          | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Sébastien REY             | 1 | Vincent RIESEN          | 1 |
| Sandra SCHENKEL           | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Jean-Daniel VERGÈRES    | 1 |

### Abst./Enth.

|               |   |              |   |
|---------------|---|--------------|---|
| Jérôme GUÉRIN | 1 | Julien MONOD | 1 |
|---------------|---|--------------|---|

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Bernhard FRABETTI | 1 |
| Sandro FUX        | 1 | André IMSTEPF     | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                      |   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Ilan GARCIA          | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Blaise MELLÉ         | 1 |
| Marylène MOOS        | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Albert PITTELOUD     | 1 | Yvan RION            | 1 |
| Flavien SAUTHIER     | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Edgar VIEUX          | 1 | Mikaël VIEUX         | 1 |

## Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                         |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 9. P2020.03.076                                                                         |
| Nom du vote:   | P2020.03.076                                                                            |
| Sujet du vote: |                                                                                         |
| Début du Vote: | 10.02.2021 11:12:16                                                                     |
| Fin du vote:   | 10.02.2021 11:12:32                                                                     |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 120 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 97  | 80,8% |
|                      | Non/Nein    | 21  | 17,5% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Abst./Enth.

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Barbara EYER JAGGY

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

#### Non/Nein

Florian ALTER

1

Emmanuel AMOOS

1

Tarcis ANÇAY

1

Blaise CARRON

1

Annick CLERC BÉROD

1

Alexandre COUTAZ

1

Margaux DUBUIS

1

Serge FELLAY

1

Robert MÉTRAILLER

1

Sébastien NENDAZ

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christian RODUIT

1

#### Abst./Enth.

Julien DÉLÈZE

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Enzio BREGY

1

Damien CARRON

1

Diego CLAUSEN

1

Urban FURRER

1

Jürg HALLENBARTER

1

Martin KALBERMATTER

1

Manfred KUONEN

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Dominic EGDEL

1

Niklaus FURGER

1

Daniel GARBELY

1

Daniela IMHOF-JENELTEN

1

Urs JUON

1

Martin LÖTSCHER

1

Aron PFAMMATTER

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Non/Nein

Mathieu CLERC

1

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Maude KESSI PRAZ

1

Claude MOULIN

1

Emmanuel REVAZ

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Nathan BENDER

1

Charline BERGUERAND

1

Florentin CARRON

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Xavier FELLAY

1

Pierre GUALINO

1

Xavier MARIÉTAN

1

David MARQUIS

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Delphine MICHAUD

1

Bruno MOULIN

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC



# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Oui/Ja

|                  |   |                         |   |
|------------------|---|-------------------------|---|
| Marcel BAYARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN      | 1 |
| Emmanuel CHASSOT | 1 | Bruno CLIVAZ            | 1 |
| Beat EGGER       | 1 | Blaise FONTANNAZ        | 1 |
| Mathieu GACHNANG | 1 | Marcel GASPOZ           | 1 |
| Stéphane PONT    | 1 | Myriam RODUIT           | 1 |
| Bertrand VIANIN  | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## Non/Nein

|                  |   |             |   |
|------------------|---|-------------|---|
| Fabienne BERCLAZ | 1 | Ariane UDRY | 1 |
|------------------|---|-------------|---|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Jasmine BALLAY            | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Grégory D'ANDRÈS          | 1 | Marcel DELASOIE         | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Emmanuelle DUBUIS       | 1 |
| Fabien GIRARD             | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Julien MONOD            | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MORET            | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Vincent PERRIN          | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Sébastien REY             | 1 | Vincent RIESEN          | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Sandra SCHENKEL         | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |
| Jean-Daniel VERGÈRES      | 1 |                         |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Bernhard FRABETTI | 1 |
| Sandro FUX        | 1 | Michael GRABER    | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                      |   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Ilan GARCIA          | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLÉ         | 1 | Marylène MOOS        | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Albert PITTELOUD     | 1 |
| Yvan RION            | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Edgar VIEUX          | 1 |
| Mikaël VIEUX         | 1 |                      |   |

## Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                         |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 10. P2020.03.080                                                                        |
| Nom du vote:   | P2020.03.080                                                                            |
| Sujet du vote: |                                                                                         |
| Début du Vote: | 10.02.2021 11:43:06                                                                     |
| Fin du vote:   | 10.02.2021 11:43:22                                                                     |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 123 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 44  | 35,8% |
|                      | Non/Nein    | 79  | 64,2% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Non/Nein

Florian ALTER

1

Emmanuel AMOOS

1

Tarcis ANÇAY

1

Annick CLERC BÉROD

1

Alexandre COUTAZ

1

Julien DÉLÈZE

1

Margaux DUBUIS

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Robert MÉTRAILLER

1

Sébastien NENDAZ

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christian RODUIT

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Enzio BREGY

1

Damien CARRON

1

Diego CLAUSEN

1

Urban FURRER

1

Jürg HALLENBARTER

1

Martin KALBERMATTER

1

Manfred KUONEN

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Dominic EGGEL

1

Niklaus FURGER

1

Daniel GARBELY

1

Daniela IMHOF-JENELTEN

1

Urs JUON

1

Martin LÖTSCHER

1

Aron PFAMMATTER

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Non/Nein

Lucien BARRAS

1

Mathieu CLERC

1

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Claude MOULIN

1

Emmanuel REVAZ

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Non/Nein

Nathan BENDER

1

Charline BERGUERAND

1

Florentin CARRON

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Xavier FELLAY

1

Mathieu GIROUD

1

Pierre GUALINO

1

Xavier MARIÉTAN

1

David MARQUIS

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Delphine MICHAUD

1

Bruno MOULIN

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC

#### Non/Nein

Marcel BAYARD

1

Fabienne BERCLAZ

1

Claire-Lise BONVIN

1

Emmanuel CHASSOT

1

Bruno CLIVAZ

1

Beat EGGEL

1

# Séance du mercredi matin 10. février 2021 / Sitzung vom Mittwochmorgen 10. Februar 2021

|                  |   |                  |   |
|------------------|---|------------------|---|
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Mathieu GACHNANG | 1 |
| Marcel GASPOZ    | 1 | Gilles MARTIN    | 1 |
| Serge MÉTRAILLER | 1 | Stéphane PONT    | 1 |
| Myriam RODUIT    | 1 | Ariane UDRY      | 1 |
| Bertrand VIANIN  | 1 |                  |   |

## PLR

### Non/Nein

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY            | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Emmanuelle DUBUIS         | 1 | Fabien GIRARD             | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MORET              | 1 | Xavier MOTTET             | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Nicolas PREMEND           | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Sébastien REY             | 1 |
| Vincent RIESEN            | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Sandra SCHENKEL           | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Jean-Daniel VERGÈRES      | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Bernhard FRABETTI | 1 |
| Sandro FUX        | 1 | Michael GRABER    | 1 |
| André IMSTEPF     | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                      |   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Grégoire EMONET      | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Ilan GARCIA          | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Blaise MELLÉ         | 1 |
| Marylène MOOS        | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Yvan RION            | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Edgar VIEUX          | 1 |
| Mikaël VIEUX         | 1 |                      |   |

# LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

10 février 2021

## DIE SITZUNG IN KÜRZE

10. Februar 2021

1. Entrée en matière et première lecture: Modification de la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif

Eintretensdebatte und erste Lesung: Änderung des Gesetzes betreffend die Bezüge der Magistraten der vollziehenden Behörde

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 93 voix contre 25 et 5 abstentions.

La lecture est reportée au vendredi de cette semaine.

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 93 gegen 25 Stimmen bei 5 Enthaltungen.

Die Lesung wird auf den Freitag dieser Woche verschoben.

2. MOTION par Aron PFAMMATTER: Suppression des taxes minimales! .375

MOTION durch Aron PFAMMATTER: Abschaffung von Kleinstgebühren! .375

L'auteur transforme la motion en postulat. Par 101 voix contre 23 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Der Urheber wandelt die Motion in ein Postulat um. Mit 101 gegen 23 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an, dieses wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

3. Postulat: Une meilleure coordination pour une protection des données plus efficace (6.0110)

Postulat: Bessere Koordination für einen effizienten Datenschutz (6.0110)

Ce postulat est refusé sans vote.

Dieses Postulat wird ohne Abstimmung abgelehnt.

4. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les subventions du Programme Bâtiments

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss zur Gewährung eines Verpflichtungskredits für die Subventionen des Gebäudeprogramms

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Décidé par le Grand Conseil par 125 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Eintreten wird nicht bestritten.

Vom Grossen Rat beschlossen mit 125 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

5. Entrée en matière et lecture: Décision concernant l'octroi d'un crédit supplémentaire au Service de la mobilité pour des travaux d'entretien, des travaux sécuritaires et le déclassement de tronçons routiers cantonaux

Eintretensdebatte und Lesung: Beschluss über die Vergabe eines Nachtragskredits an die Dienststelle für Mobilität für Unterhalts- und Sicherungsarbeiten an Kantonsstrassenabschnitten und für deren Deklassierung

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Décidé par le Grand Conseil par 103 Oui contre 0 Non et 21 abstentions.

Eintreten wird nicht bestritten.

Vom Grossen Rat beschlossen mit 103 Ja zu 0 Nein bei 21 Enthaltungen.

6. MOTION par Urs JUON et Aron PFAMMATTER: Aménagement du territoire: qui paie au final? .371

MOTION durch Urs JUON und Aron PFAMMATTER: Raumplanung: Wer bezahlt am Schluss? .371

L'auteur transforme la motion en postulat. Par 97 voix contre 23 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution

Der Urheber wandelt die Motion in ein Postulat um. Mit 97 gegen 23 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an, dieses wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

7. Postulat: Ferroutage de la Furka: une liaison sûre en hiver avec le Haut-Valais (5.0479)

Postulat: Wintersichere Zufahrt ins Oberwallis via Autoverlad am Furka (5.0479)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

8. POSTULAT par Sonia TAUSS-CORNUT: La mobilité douce dans le Chablais: Il est temps de la mettre sur les rails! .071

[POSTULAT durch Sonia TAUSS-CORNUT: Der Langsamverkehr im Chablais: Höchste Zeit, ihn aufzugleisen! .071](#)

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

[Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.](#)

9. POSTULAT par Daniel GARBELY, Urs JUON, Aron PFAMMATTER et Francesco WALTER: Classification de la route Brigue - Oberwald .076

[POSTULAT durch Daniel GARBELY, Urs JUON, Aron PFAMMATTER und Francesco WALTER: Klassifizierung der Strasse Brig - Oberwald .076](#)

Par 97 voix contre 21 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Mit 97 gegen 21 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.](#)

10. POSTULAT par Urs JUON, Aron PFAMMATTER, Rainer STUDER et Daniel GARBELY: Concept de mobilité 2040 - mal conçu .080

[POSTULAT durch Urs JUON, Aron PFAMMATTER, Rainer STUDER und Daniel GARBELY: Mobilitätskonzept 2040 - noch nicht zu Ende gedacht .080](#)

Par 79 voix contre 44 et 0 abstention, le Grand Conseil refuse ce postulat.

[Mit 79 gegen 44 Stimmen bei 0 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.](#)

11. Rapport de la Commission de gestion sur les «dysfonctionnements» au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

[Bericht der Geschäftsprüfungskommission über angebliche «Unregelmässigkeiten» im Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt](#)

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

[Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.](#)

12. Etat des interventions parlementaires selon l'article 107 alinéa 2 LOCRP  
Stand der parlamentarischen Vorstösse gemäss Artikel 107 Absatz 2 GORBG

Dans le délai fixé par le Bureau du Grand Conseil, les membres du Grand Conseil se sont opposés dans 7 cas au mode d'exécution communiqué par le Conseil d'État. Le Conseil d'État est tenu de présenter des rapports séparés sur ces 7 interventions parlementaires lors de la session de juin 2021. Les autres interventions parlementaires qui ont déjà été mises en œuvre seront définitivement classées.

Innert der vom Büro des Grossen Rates gesetzten Frist haben die Grossratsmitglieder in 7 Fällen gegen die vom Staatsrat kommunizierte Art und Weise des Vollzugs Einsprache erhoben. Für diese 7 Vorstösse ist der Staatsrat aufgefordert, in der Junisession 2021 separate Berichte vorzulegen. Die übrigen bereits vollzogenen parlamentarischen Vorstösse werden definitiv abgeschrieben.



VERSION DE LA COMMISSION SAI  
Loi sur l'accompagnement en fin de vie

VERSION KOMMISSION GSI  
Gesetz über die Begleitung am Lebensende

## Propositions de modification Abänderungsanträge

Président de la commission: Beat Eggel  
Rapporteur: Jean-Michel Savioz  
Version: Grand Conseil

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1 Considérants</b></p> <p><u>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</u></p> <p>du [date]<br/>Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)<br/>Nouveau:<br/>Modifié: -<br/>Abrogé: -<br/>Le Grand Conseil du canton du Valais<br/>vu les articles 7, 8 alinéa 1, 10 alinéa 1 et 2 de la Constitution fédérale;<br/>vu les articles 3, 4, 19, 31 et 42 de la Constitution cantonale;<br/>vu la loi cantonale sur la santé du 12 mars 2020 (LS);<br/>sur la proposition du Conseil d'Etat,<br/>ordonne:</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>1 Erwägungen</b></p> <p><u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</u></p> <p>vom [Datum]<br/>Von diesem Geschäft tangierte Erlasse (SGS Nummern)<br/>Neu:<br/>Geändert: -<br/>Aufgehoben: -<br/>Der Grosse Rat des Kantons Wallis<br/>eingesehen die Artikel 7, 8 Absatz 1 und 10 Absätze 1 und 2 der Bundesverfassung;<br/>eingesehen die Artikel 3, 4, 19, 31 und 42 der Kantonsverfassung;<br/>eingesehen das kantonale Gesundheitsgesetz vom 12. März 2020 (GG);<br/>auf Antrag des Staatsrates,<br/>verordnet:</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>2 Art. 1 (titre)</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</u></p> <p>Art. 1 <u>Droit à la vie</u> <del>Dignité humaine</del> et liberté personnelle</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                     | <p><b>2 Art. 1 (Titel)</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</u></p> <p>Art. 1 <u>Recht auf Leben</u> <del>Menschenwürde</del> und persönliche Freiheit</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                      |
| <p><b>3 Art. 1 (titre)</b><br/> <u>Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber</u></p> <p>Art. 1 Dignité humaine <del>et liberté personnelle</del></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                         | <p><b>3 Art. 1 (Titel)</b><br/> <u>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber</u></p> <p>Art. 1 <del>Menschenwürde und persönliche Freiheit</del></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                           |
| <p><b>4 Art. 1, alinéa 1</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</u></p> <p><sup>1</sup> <del>La dignité de l'être humain est intangible. Tout être humain a droit à la vie.</del> L'État et ses organes ont l'obligation de la respecter et de la protéger.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>4 Art. 1, Absatz 1</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</u></p> <p><sup>1</sup> <del>Die Würde des Menschen ist unantastbar. Jeder Mensch hat das Recht auf Leben.</del> Der Staat und seine Organe sind verpflichtet, sie zu achten und zu schützen.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>5 Art. 1, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <p><sup>2</sup> Toute personne a droit à des soins palliatifs <del>lui permettant de finir sa vie dans la dignité.</del></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                            | <p><b>5 Art. 1, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <p><sup>2</sup> Jede Person hat das Recht auf Palliative Care, <del>die ihr ermöglicht, ihr Leben in Würde zu beenden.</del></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>6 Art. 1, alinéa 2</b></p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</i></p> <p><sup>2</sup> <del>Toute personne a droit à des soins palliatifs lui permettant de finir sa vie dans la dignité. Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement.</del></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>6 Art. 1, Absatz 2</b></p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</i></p> <p><sup>2</sup> <del>Jede Person hat das Recht auf Palliative Care, die ihr ermöglicht, ihr Leben in Würde zu beenden. Jeder Mensch hat das Recht auf persönliche Freiheit, insbesondere auf körperliche und geistige Unversehrtheit und Bewegungsfreiheit.</del></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>7 Art. 1, alinéa 2bis (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition de Chantal Voeffray Barras</i></p> <p><sup>2bis</sup> Toute personne a le droit de choisir la forme et le moment de sa fin de vie fondé sur l'autodétermination</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                     | <p><b>7 Art. 1, Absatz 2bis (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</i></p> <p><sup>2bis</sup> Jede Person hat das Recht, die Art und den Zeitpunkt, ihrem Leben ein Ende zu setzen, selbstbestimmt zu wählen.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                 |
| <p><b>8 Art. 1, alinéa 3</b></p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</i></p> <p><sup>3</sup> <del>Toute personne a le droit d'exercer sa liberté personnelle pour mettre fin à ses jours dans la dignité. L'assistance au suicide représente, dans le cadre légal, une liberté individuelle et non pas un droit.</del></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>               | <p><b>8 Art. 1, Absatz 3</b></p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</i></p> <p><sup>3</sup> <del>Jede Person hat das Recht, ihre persönliche Freiheit auszuüben, um ihr Leben in Würde zu beenden. Beihilfe zum Suizid stellt im rechtlichen Zusammenhang eine persönliche Freiheit und kein Recht dar.</del></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>9 Art. 1, alinéa 3</b><br/> <u>Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                             | <p><b>9 Art. 1, Absatz 3</b><br/> <u>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>10 Art. 1, alinéa 3</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>10 Art. 1, Absatz 3</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>11 Art. 2, alinéa 1</b><br/> <u>Proposition de Chantal Voeffray Barras</u></p> <p><sup>1</sup> La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires <del>ou sociales</del>, par des soins palliatifs ou par l'assistance au suicide.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>11 Art. 2, Absatz 1</b><br/> <u>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</u></p> <p><sup>1</sup> Dieses Gesetz sieht die Einzelheiten von Begleitung am Lebensende der Patienten oder Bewohner von Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen</del> durch Palliative Care oder Beihilfe zum Suizid vor.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>12 Art. 2, alinéa 1</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <p><sup>1</sup> La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires <del>ou sociales</del>, par des soins palliatifs ou par l'assistance au suicide.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>           | <p><b>12 Art. 2, Absatz 1</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <p><sup>1</sup> Dieses Gesetz sieht die Einzelheiten von Begleitung am Lebensende der Patienten oder Bewohner von Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen</del> durch Palliative Care oder Beihilfe zum Suizid vor.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>13 Art. 2, alinéa 1</b></p> <p><i>Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber</i></p> <p><sup>1</sup> La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires ou sociales, par des soins palliatifs <del>ou par l'assistance au suicide.</del></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p><b>13 Art. 2, Absatz 1</b></p> <p><i>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber</i></p> <p><sup>1</sup> Dieses Gesetz sieht die Einzelheiten von Begleitung am Lebensende der Patienten oder Bewohner von Gesundheitsinstitutionen oder Sozialeinrichtungen durch Palliative Care <del>oder Beihilfe zum Suizid</del> vor.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>14 Art. 2, alinéa 1</b></p> <p><i>Proposition de Xavier Fellay</i></p> <p><sup>1</sup> La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires ou sociales, par des soins palliatifs <del>ou par l'assistance au suicide.</del></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>14 Art. 2, Absatz 1</b></p> <p><i>Vorschlag von Xavier Fellay</i></p> <p><sup>1</sup> Dieses Gesetz sieht die Einzelheiten von Begleitung am Lebensende der Patienten oder Bewohner von Gesundheitsinstitutionen oder Sozialeinrichtungen durch Palliative Care <del>oder Beihilfe zum Suizid</del> vor.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>15 Art. 2, alinéa 1</b></p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</i></p> <p><sup>1</sup> <del>La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires ou sociales, par des soins palliatifs ou par l'assistance au suicide.</del> <u>La présente loi prévoit les modalités d'accompagnement en fin de vie des patients ou des résidents des institutions sanitaires, notamment par de la prévention, par des soins palliatifs, par des soins coordonnés pour les patients avec de la poly-morbidité, par le soutien aux proches aidants et par la fixation des critères pour une assistance au suicide.</u></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>15 Art. 2, Absatz 1</b></p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</i></p> <p><sup>1</sup> Dieses Gesetz sieht die Einzelheiten <del>von</del> <u>zur</u> Begleitung am Lebensende der Patienten oder Bewohner von Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen insbesondere</del> durch <u>Prävention, Palliative Care, koordinierte Pflege von polymorbiden Patienten, Unterstützung von betreuenden Angehörigen und Festlegung von Kriterien für</u> <del>oder Beihilfe zum</del> Suizid vor.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>16 Art. 2, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber</u></p> <p><sup>2</sup> Elle définit les conditions de pratique de l'accompagnement en fin de <del>vi</del><u>des soins palliatifs</u> dans les institutions sanitaires ou sociales avec mandat public dans le canton.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>16 Art. 2, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber</u></p> <p><sup>2</sup> Es definiert die Bedingungen zur Ausübung von <del>Begleitung am Lebensende</del><u>der Palliative Care</u> in den Gesundheitsinstitutionen oder Sozialeinrichtungen mit öffentlichem Auftrag im Kanton.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>17 Art. 2, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition de Chantal Voeffray Barras</u></p> <p><sup>2</sup> Elle définit les conditions de pratique de l'accompagnement en fin de vie dans les institutions sanitaires <del>ou sociales</del> avec mandat public dans le canton.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                   | <p><b>17 Art. 2, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</u></p> <p><sup>2</sup> Es definiert die Bedingungen zur Ausübung von Begleitung am Lebensende in den Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen</del> mit öffentlichem Auftrag im Kanton.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                       |
| <p><b>18 Art. 2, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <p><sup>2</sup> Elle définit les conditions de pratique de l'accompagnement en fin de vie dans les institutions sanitaires <del>ou sociales</del> avec mandat public dans le canton.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                             | <p><b>18 Art. 2, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <p><sup>2</sup> Es definiert die Bedingungen zur Ausübung von Begleitung am Lebensende in den Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen</del> mit öffentlichem Auftrag im Kanton.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                 |
| <p><b>19 Art. 2, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                     | <p><b>19 Art. 2, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>20 Chapitre 1a (nouveau)</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</u></p> <p>Chapitre 1a Rôle de l'Etat</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p><b>20 Kapitel 1a (neu)</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</u></p> <p>Hinzufügung eines neuen Kapitels 1a Rolle des Staates (neu)</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>21 Article 2a Conseil d'Etat et département (nouveau)</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</u></p> <p><sup>1</sup> Dans le cadre de la planification sanitaire, le Conseil d'Etat définit la politique cantonale par l'élaboration d'un concept global sur l'accompagnement en fin de vie en fixant périodiquement les priorités en s'appuyant sur des groupes de travail.</p> <p><sup>2</sup> Le département a notamment les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) élaboration périodique d'un inventaire de l'état de santé de la population;</li> <li>- b) coordination des programmes de promotion de la santé et de prévention;</li> <li>- c) mise à jour périodiquement du concept cantonal des soins palliatifs et encouragement de la formation et de la recherche dans ce domaine;</li> <li>- d) évaluation des programmes appliqués.</li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>21 Artikel 2a Staatsrat und Departement (neu)</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</u></p> <p><sup>1</sup> Durch die Erarbeitung eines Gesamtkonzepts zur Begleitung am Lebensende legt der Staatsrat im Rahmen der Gesundheitsplanung die kantonale Politik fest und bestimmt regelmässig Prioritäten. Dazu stützt er sich auf Arbeitsgruppen.</p> <p><sup>2</sup> Das Departement hat insbesondere folgende Aufgaben:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) periodische Erarbeitung eines Inventars über den Gesundheitszustand der Bevölkerung;</li> <li>- b) Koordinierung der Programme zur Gesundheitsförderung und Prävention;</li> <li>- c) regelmässige Aktualisierung des kantonalen Palliative-Care-Konzepts sowie Förderung der Bildung und Forschung in diesem Bereich;</li> <li>- d) Evaluation der umgesetzten Programme.</li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>22 Chapitre 1b (nouveau)</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</u></p> <p>Chapitre 1b Prévention - organismes de conseil - proches aidants</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><b>22 Kapitel 1b (neu)</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</u></p> <p>Neues Kapitel 1b Prävention - Beratungsstellen - Betreuende Angehörige</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>23 Article 2b Prévention (nouveau)</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</u></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat nomme un groupe de travail qui a pour objectif de concrétiser « le concept de planification anticipée concernant la santé » et de mettre en oeuvre des mesures correspondantes notamment par l'élaboration de définition de normes de qualité, pour les directives anticipées, l'amélioration de l'accès aux documents, l'élaboration de mesures de sensibilisation à l'intention des professionnels et du public.</p> <p><sup>2</sup> Le groupe de travail est l'organe consultatif du Conseil d'Etat pour l'élaboration de la politique de la fin de vie. Il veille à la mise en oeuvre de cette politique et peut également proposer les mesures qui lui paraissent nécessaires. Il se compose notamment de représentants d'organisations de patients et de personnes concernées, de ligues de santé et d'autres organisations proposant déjà des consultations sur le sujet, des partenaires de la justice, des soignants, des instituts de formation. Il est présidé par le médecin cantonal.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>23 Artikel 2b Prävention (neu)</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</u></p> <p><sup>1</sup> Der Staatsrat ernennt eine Arbeitsgruppe mit dem Ziel, das Konzept «Gesundheitliche Vorausplanung» zu konkretisieren und entsprechende Massnahmen umzusetzen, insbesondere durch die Festlegung von Qualitätsnormen für Patientenverfügungen, die Verbesserung des Zugangs zu Dokumenten, die Erarbeitung von Sensibilisierungsmassnahmen für Fachpersonen und die Öffentlichkeit.</p> <p><sup>2</sup> Die Arbeitsgruppe ist das beratende Organ des Staatsrats für die Erarbeitung der Politik im Zusammenhang mit dem Lebensende. Sie überwacht die Umsetzung dieser Politik und kann ihr notwendig erscheinende Massnahmen vorschlagen. Sie setzt sich insbesondere aus Vertretern von Patientenorganisationen und betroffenen Personen, von Gesundheitsligen und anderen Organisationen, die zu diesem Thema bereits Beratungen anbieten, Partnern aus dem Justizbereich, Pflegepersonal und Ausbildungsinstituten zusammen. Den Vorsitz hat der Kantonsarzt.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>24 Article 2c Organismes de conseil et proches aidants (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</i></p> <p><sup>1</sup> L'Etat soutient les organismes de conseil et les actions de sensibilisation des proches aidants.</p> <p><sup>2</sup> L'Etat reconnaît les proches aidants et les bénévoles qui leur viennent en aide comme des acteurs importants du maintien à domicile.</p> <p><sup>3</sup> L'Etat encourage le développement des prestations de répit en faveur des proches aidants.</p> <p><sup>4</sup> L'Etat peut participer au financement de prestations en faveur des proches aidants par le biais de mandat de prestations.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>24 Artikel 2c Beratungsstellen und betreuende Angehörige (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</i></p> <p><sup>1</sup> Der Staat unterstützt Beratungsstellen und Massnahmen zur Sensibilisierung der betreuenden Angehörigen.</p> <p><sup>2</sup> Der Staat anerkennt die betreuenden Angehörigen und die Freiwilligen, die diese als wichtige Akteure für den Verbleib zu Hause unterstützen.</p> <p><sup>3</sup> Der Staat fördert die Entwicklung von Entlastungsangeboten für betreuende Angehörige.</p> <p><sup>4</sup> Der Staat kann sich über Leistungsverträge an der Finanzierung von Leistungen für betreuende Angehörige beteiligen.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>25 Art. 3</b></p> <p><i>Proposition du groupe AdG/LA, par Julien Délèze</i></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>25 Art. 3</b></p> <p><i>Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Julien Délèze</i></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>26 Art. 3bis, alinéa 1</b></p> <p><i>Proposition de Chantal Voeffray Barras</i></p> <p><sup>1</sup> Les personnes en fin de vie ont droit aux soins, notamment palliatifs, au soulagement, à l'encadrement et au réconfort dont elles ont besoin, avec dignité, <del>et dans la mesure du possible dans leur lieu de vie habituel.</del></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><b>26 Art. 3bis, Absatz 1</b></p> <p><i>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</i></p> <p><sup>1</sup> Menschen in ihrer letzten Lebensphase haben in Würde <del>und wenn möglich im Rahmen ihres gewohnten Lebensorts</del> ein Anrecht auf ihren Bedürfnissen entsprechende Pflege, namentlich Palliative Care, auf Linderung, Unterstützung und Trost.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>27 Art. 3bis, alinéa 2</b><br/> <i>Proposition de Chantal Voeffray Barras</i></p> <p><sup>2</sup> L'Etat garantit le développement et le soutien des soins palliatifs dans le canton, dans le cadre de la planification sanitaire. En complément des assurances sociales, il accorde les moyens pour la mise en oeuvre d'un concept cantonal de soins palliatifs <u>ainsi que pour son fonctionnement et son développement.</u></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>27 Art. 3bis, Absatz 2</b><br/> <i>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</i></p> <p><sup>2</sup> Der Staat gewährleistet im Rahmen der Gesundheitsplanung die Entwicklung und Unterstützung der Palliative Care im Kanton. Ergänzend zu den Sozialversicherungen stellt er Mittel für die <del>Umsetzung</del><u>Einführung</u> eines kantonalen Palliative-Care-Konzepts sowie dessen <u>Durchführung und Weiterentwicklung</u> zur Verfügung.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>28 Art. 3bis, alinéa 4 (nouveau)</b><br/> <i>Proposition de Xavier Fellay</i></p> <p><sup>4</sup> Dans le cadre de la sensibilisation de la population à la question de la fin de vie, le canton développe des mesures visant à prévenir le suicide, notamment chez les jeunes.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                 | <p><b>28 Art. 3bis, Ansatz 4 (neu)</b><br/> <i>Vorschlag von Xavier Fellay</i></p> <p><sup>4</sup> Im Zusammenhang mit der Sensibilisierung der Bevölkerung für das Thema Lebensende entwickelt der Kanton Massnahmen, um Suizide zu verhindern, insbesondere bei jungen Menschen.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                    |
| <p><b>29 Art. 3bis, alinéa 5 (nouveau)</b><br/> <i>Proposition de Xavier Fellay</i></p> <p><sup>5</sup> Le canton met en place les mesures nécessaires visant à éviter l'isolement social des patients et résidents, en collaboration avec les équipes de soins et les proches des patients et résidents, avec une attention particulière pour les personnes disposant d'une capacité de discernement limitée.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                        | <p><b>29 Art. 3bis, Ansatz 5 (neu)</b><br/> <i>Vorschlag von Xavier Fellay</i></p> <p><sup>5</sup> Der Kanton trifft die erforderlichen Massnahmen, um eine soziale Isolation der Patienten und Bewohner zu verhindern. Dazu arbeitet er mit den Pflegeteams und den Angehörigen der Patienten und Bewohner zusammen. Besondere Aufmerksamkeit wird auf Personen mit beschränkter Urteilsfähigkeit gelegt.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                            |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>30 Art. 4, alinéa 1</b></p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</i></p> <p><sup>1</sup> Toute institution sanitaire <del>ou sociale</del> doit disposer d'un concept de prise en charge des situations palliatives.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                          | <p><b>30 Art. 4, Absatz 1</b></p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</i></p> <p><sup>1</sup> Jede Gesundheitsinstitution <del>oder Sozialeinrichtung</del> muss über ein Konzept zur Betreuung von Palliativsituationen verfügen.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                       |
| <p><b>31 Art. 5, alinéa 2</b></p> <p><i>Proposition de Xavier Fellay</i></p> <p><sup>2</sup> Les institutions sanitaires <del>ou sociales</del> avec mandat public doivent respecter le choix d'une personne, patiente ou résidente, de bénéficier d'une assistance au suicide par une aide extérieure à l'institution.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>           | <p><b>31 Art. 5, Absatz 2</b></p> <p><i>Vorschlag von Xavier Fellay</i></p> <p><sup>2</sup> Die Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen</del> mit öffentlichem Auftrag müssen die Wahl einer Person, sei sie Patient oder Bewohner, durch eine institutionsexterne Hilfe Beihilfe zum Suizid in Anspruch zu nehmen, respektieren.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>           |
| <p><b>32 Art. 5, alinéa 2</b></p> <p><i>Proposition de Chantal Voeffray Barras</i></p> <p><sup>2</sup> Les institutions sanitaires <del>ou sociales</del> avec mandat public doivent respecter le choix d'une personne, patiente ou résidente, de bénéficier d'une assistance au suicide par une aide extérieure à l'institution.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>32 Art. 5, Absatz 2</b></p> <p><i>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</i></p> <p><sup>2</sup> Die Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen</del> mit öffentlichem Auftrag müssen die Wahl einer Person, sei sie Patient oder Bewohner, durch eine institutionsexterne Hilfe Beihilfe zum Suizid in Anspruch zu nehmen, respektieren.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>33 Art. 5, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère</u></p> <p><sup>2</sup> Les institutions sanitaires <del>ou sociales</del> avec mandat public <del>doivent</del> <u>respecter prennent en considération</u> le choix d'une personne, patiente ou résidente, de bénéficier d'une assistance au suicide par une aide extérieure à l'institution.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>33 Art. 5, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère</u></p> <p><sup>2</sup> Die Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen</del> mit öffentlichem Auftrag <del>müssen berücksichtigen</del> die Wahl einer Person, sei sie Patient oder Bewohner, durch eine institutionsexterne Hilfe Beihilfe zum Suizid in Anspruch zu nehmen, <del>respektieren</del>.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>34-36 Art. 5, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition de Chantal Voeffray Barras</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p><b>34-36 Art. 5, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>37 Art. 5</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><b>37 Art. 5</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>38 Art. 5</b><br/> <u>Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p><b>38 Art. 5</b><br/> <u>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>39 Art. 6, alinéa 1</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère</u></p> <p><sup>1</sup> L'assistance au suicide dans les institutions sanitaires <del>et sociales</del> avec mandat public doit remplir les conditions suivantes:</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>39 Art. 6, Absatz 1</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère</u></p> <p><sup>1</sup> Beihilfe zum Suizid in Gesundheitsinstitutionen <del>und Sozialeinrichtungen</del> mit öffentlichem Auftrag muss folgende Bedingungen erfüllen:</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>40 Art. 6, alinéa 1, let a</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) la personne a conservé sa <u>pleine et entière</u> capacité de discernement et persiste dans son choix;</li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>            | <p><b>40 Art. 6, Absatz 1, bst a</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) die betroffene Person ist <u>vollumfänglich</u> urteilsfähig und hält an ihrem Entscheid fest;</li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                               |
| <p><b>41 Art. 6, alinéa 1, let a</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) la personne a conservé sa capacité de discernement <del>et persiste dans son choix</del>;</li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                          | <p><b>41 Art. 6, Absatz 1, bst a</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) die betroffene Person ist urteilsfähig <del>und hält an ihrem Entscheid fest</del>;</li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>42 Art. 6, alinéa 1, let abis (nouveau)</b><br/> <i>Proposition de Xavier Fellay</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>a<sup>bis</sup>) La personne bénéficie de conditions-cadre qui lui permettent d'exercer son consentement de manière libre et éclairée, notamment par un accompagnement thérapeutique adapté et la mise à disposition du temps de réflexion nécessaire.</u></li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>42 Art. 6, Absatz 1 , bst abis (neu)</b><br/> <i>Vorschlag von Xavier Fellay</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>a<sup>bis</sup>) die Person verfügt über Rahmenbedingungen, die es ihr ermöglichen, ihre Einwilligung frei und aufgeklärt zu geben, insbesondere durch eine angemessene therapeutische Begleitung und ausreichend Bedenkzeit;</u></li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>43 Art. 6, alinéa 1, let b</b><br/> <i>Proposition de Xavier Fellay</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- b) la personne, <u>en fin de vie</u>, souffre d'une maladie ou de séquelles d'accident graves et incurables;</li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                               | <p><b>43 Art. 6, Absatz 1, bst b</b><br/> <i>Vorschlag von Xavier Fellay</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- b) <del>si</del> <u>die Person am Lebensende</u> leidet an einer schweren und unheilbaren Krankheit oder an schweren und unheilbaren Folgen eines Unfalls;</li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                     |
| <p><b>44 Art. 6, alinéa 1, let b</b><br/> <i>Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- b) la personne souffre d'une maladie <del>ou de séquelles d'accident</del> graves et incurables;</li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                        | <p><b>44 Art. 6, Absatz 1, bst b</b><br/> <i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- b) sie leidet an einer schweren und unheilbaren Krankheit <del>oder an schweren und unheilbaren Folgen eines Unfalls;</del></li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                             |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>45 Art. 6, alinéa 1, let b</b><br/> <i>Proposition de Chantal Voeffray Barras</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>b) la personne souffre d'une maladie ou de séquelles d'accident graves et incurables; la personne présente une maladie mortelle dont l'état ne s'améliorera pas avec un traitement médical approprié.</del></li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                     | <p><b>45 Art. 6, Absatz 1, bst b</b><br/> <i>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>b) sie leidet an einer schweren und unheilbaren Krankheit oder an schweren und unheilbaren Folgen eines Unfalls; die Person leidet an einer tödlichen Krankheit, deren Zustand sich mit einer angemessen medizinischen Behandlung nicht verbessern lässt.</del></li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                  |
| <p><b>46 Art. 6, alinéa 1, let d</b><br/> <i>Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d) la personne n'a plus de logement en dehors de l'institution sanitaire <del>ou sociale</del>, ou son retour dans celui-ci n'est pas raisonnablement exigible. <u>Un espace dédié sera aménagé par l'institution ou par l'organisme d'aide au suicide.</u></li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>46 Art. 6, Absatz 1, bst d</b><br/> <i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d) sie hat kein Zuhause ausserhalb der Gesundheitsinstitution <del>oder Sozialeinrichtung</del> mehr oder ihre Rückkehr nach Hause ist nicht vernünftig zumutbar. <u>Ein entsprechender Raum wird von der Institution oder der Sterbehilfeorganisation eingerichtet.</u></li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>47 Art. 6, alinéa 1, let d</b><br/> <i>Proposition de Chantal Voeffray Barras</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d) la personne n'a plus de logement en dehors de l'institution sanitaire <del>ou sociale</del>, ou son retour dans celui-ci n'est pas raisonnablement exigible.</li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                      | <p><b>47 Art. 6, Absatz 1, bst d</b><br/> <i>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d) sie hat kein Zuhause ausserhalb der Gesundheitsinstitution <del>oder Sozialeinrichtung</del> mehr oder ihre Rückkehr nach Hause ist nicht vernünftig zumutbar.</li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>48 Art. 6, alinéa 2</b></p> <p><i>Proposition de Xavier Fellay</i></p> <p><sup>2</sup> <del>Le personnel de l'institution et le médecin répondant ou traitant impliqués ne peuvent participer, à titre professionnel, à la procédure d'assistance au suicide.</del> <u>Le personnel de l'institution et le médecin répondant ou traitant peuvent être associés de manière adaptée au processus décisionnel du patient ou résident, pour autant qu'ils le souhaitent et dans le respect absolu de leur liberté de conscience. Le personnel de l'institution ne participera en aucune manière au dernier geste.</u></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>48 Art. 6, Absatz 2</b></p> <p><i>Vorschlag von Xavier Fellay</i></p> <p><sup>2</sup> <del>Das involvierte Personal der Institution oder Einrichtung und der involvierte medizinische Verantwortliche oder behandelnde Arzt dürfen sich berufsmässig nicht an der Beihilfe zum Suizid beteiligen.</del> <u>angemessen in den Entscheidungsprozess des Patienten oder Bewohners einbezogen werden, wenn sie dies wünschen. Dabei wird ihre Gewissensfreiheit geachtet. Das Personal der Institution beteiligt sich in keiner Weise an der letzten Handlung.</u></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>49 Art. 6, alinéa 2</b></p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère</i></p> <p><sup>2</sup> <del>Le personnel de l'institution et le médecin répondant ou traitant impliqués ne peuvent participer, à titre professionnel, à la procédure d'assistance au suicide.</del></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><b>49 Art. 6, Absatz 2</b></p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère</i></p> <p><sup>2</sup> <del>Das involvierte Personal der Institution oder Einrichtung und der involvierte medizinische Verantwortliche oder behandelnde Arzt dürfen sich berufsmässig nicht an der Beihilfe zum Suizid beteiligen.</del></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>50 Art. 6, alinéa 3</b></p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</i></p> <p><sup>3</sup> <del>Les directives du Département</del> <u>Le Conseil d'Etat par une ordonnance précisent les conditions d'application de l'assistance au suicide après consultation des partenaires concernés.</u></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p><b>50 Art. 6, Absatz 3</b></p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</i></p> <p><sup>3</sup> <del>Die Bedingungen zur Durchführung von Beihilfe zum Suizid werden nach Anhörung der betroffenen Partner in den Richtlinien des Departements</del> <u>vom Staatsrat in einer Verordnung präzisiert.</u></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                            |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>51 Art. 6, alinéa 3</b></p> <p><i>Proposition de Xavier Fellay</i></p> <p><sup>3</sup> <del>Les directives du Département précisent</del> Une ordonnance précise les conditions d'application de l'assistance au suicide après consultation des partenaires concernés.</p> <p><b>Décision de la commission: acceptée</b></p> | <p><b>51 Art. 6, Absatz 3</b></p> <p><i>Vorschlag von Xavier Fellay</i></p> <p><sup>3</sup> Die Bedingungen zur Durchführung von Beihilfe zum Suizid werden nach Anhörung der betroffenen Partner in <u>einer Verordnung</u> <del>den Richtlinien des Departements</del> präzisiert.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: angenommen</b></p> |
| <p><b>52 Art. 6</b></p> <p><i>Proposition du groupe CVPO, par Daniel Garbely</i></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                             | <p><b>52 Art. 6</b></p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Daniel Garbely</i></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>53 Art. 6</b></p> <p><i>Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber</i></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                             | <p><b>53 Art. 6</b></p> <p><i>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber</i></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>54 Art. 6</b></p> <p><i>Proposition de Xavier Fellay</i></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                               | <p><b>54 Art. 6</b></p> <p><i>Vorschlag von Xavier Fellay</i></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>55 Art. 7, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <p><sup>2</sup> Le médecin traitant qui ne peut ou ne souhaite pas remplir cette tâche peut se récuser <del>dans un délai raisonnable</del>.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                        | <p><b>55 Art. 7, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <p><sup>2</sup> Der behandelnde Arzt, der diese Aufgabe nicht ausüben kann oder will, kann sie <del>innerhalb einer angemessenen Frist</del> ablehnen.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>56 Art. 7, alinéa 4</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère</u></p> <p><sup>4</sup> Le médecin traitant peut solliciter l'avis d'un autre médecin autorisé à pratiquer dans le canton du Valais. Si le médecin traitant suspecte que la demande est influencée par des troubles psychiques ou fait suite à des pressions externes, il <del>peut</del> <u>doit</u> solliciter l'avis d'un psychiatre.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>56 Art. 7, Absatz 4</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère</u></p> <p><sup>4</sup> Der behandelnde Arzt kann die Meinung eines anderen Arztes mit Berufsausübungsbewilligung im Kanton Wallis einholen. Vermutet der behandelnde Arzt, dass der Wunsch des Patienten oder Bewohners von einer psychischen Störung oder durch Druck von aussen beeinflusst wird, <del>kann</del> <u>muss</u> er die Beurteilung eines Psychiaters einholen.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>57 Art. 7, alinéa 4</b><br/> <u>Proposition de Egon Werlen</u></p> <p><sup>4</sup> Le médecin traitant peut solliciter l'avis d'un autre médecin autorisé à pratiquer dans le canton du Valais. Si le médecin traitant suspecte que la demande est influencée par des troubles psychiques ou fait suite à des pressions externes, il peut solliciter l'avis d'un psychiatre <u>ou psychothérapeute</u>.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                  | <p><b>57 Art. 7, Absatz 4</b><br/> <u>Vorschlag von Egon Werlen</u></p> <p><sup>4</sup> Der behandelnde Arzt kann die Meinung eines anderen Arztes mit Berufsausübungsbewilligung im Kanton Wallis einholen. Vermutet der behandelnde Arzt, dass der Wunsch des Patienten oder Bewohners von einer psychischen Störung oder durch Druck von aussen beeinflusst wird, kann er die Beurteilung eines Psychiaters <u>oder Psychotherapeuten</u> einholen.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>58 Art. 7, alinéa 4</b><br/> <i>Proposition de Chantal Voeffray Barras</i></p> <p>4 Le médecin traitant peut solliciter l'avis d'un autre médecin autorisé à pratiquer dans le canton du Valais. Si le médecin traitant suspecte que la demande est influencée par <del>des troubles psychiques ou fait suite à</del> des pressions externes, il <del>peut</del> <u>doit</u> solliciter l'avis d'un psychiatre. <u>Par ailleurs si le patient souffre d'une maladie psychiatrique diagnostiquée et traitée, le médecin doit demander une expertise psychiatrique</u></p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>58 Art. 7, Absatz 4</b><br/> <i>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</i></p> <p>4 Der behandelnde Arzt kann die Meinung eines anderen Arztes mit Berufsausübungsbewilligung im Kanton Wallis einholen. Vermutet der behandelnde Arzt, dass der Wunsch des Patienten oder Bewohners <del>von einer psychischen Störung oder</del> durch Druck von aussen beeinflusst wird, <del>kann</del> <u>muss</u> er die Beurteilung eines Psychiaters einholen. <u>Falls der Patient an einer diagnostizierten und behandelten psychiatrischen Erkrankung leidet, muss der Arzt ein psychiatrisches Gutachten verlangen.</u></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>59 Art. 7, alinéa 6</b><br/> <i>Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère</i></p> <p>6 Les institutions sanitaires <del>ou sociales</del> tiennent à disposition de l'autorité compétente les statistiques anonymisées du nombre de requêtes et du nombre de cas d'assistance au suicide pratiqués au sein de leur institution.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                | <p><b>59 Art. 7, Absatz 6</b><br/> <i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère</i></p> <p>6 Die Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen</del> führen anonymisierte Statistiken über die Anfragen und die Anzahl der durchgeführten Fälle von Beihilfe zum Suizid innerhalb ihrer Institution zuhanden der zuständigen kantonalen Behörden.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>60 Art. 7</b><br/> <i>Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber</i></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><b>60 Art. 7</b><br/> <i>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber</i></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>61 Art. 7</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                                       | <p><b>61 Art. 7</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>62 Art. 7</b><br/> <u>Proposition du groupe CVPO, par Daniel Garbely</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                                                                     | <p><b>62 Art. 7</b><br/> <u>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Daniel Garbely</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>63 Art. 8, alinéa 1</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <p><sup>1</sup> Les institutions sanitaires <del>ou sociales</del> sans mandat public doivent informer clairement les personnes patientes ou résidentes de leur politique interne en matière d'assistance au suicide.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                    | <p><b>63 Art. 8, Absatz 1</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <p><sup>1</sup> Die Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen</del> ohne öffentlichen Auftrag müssen ihre Patienten oder Bewohner klar über ihre interne Sterbehilfepolitik informieren.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                        |
| <p><b>64 Art. 8, alinéa 1</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Cyrille Fauchère</u></p> <p><sup>1</sup> Les institutions sanitaires <del>ou sociales</del> sans mandat public doivent informer clairement les personnes patientes ou résidentes de leur politique interne en matière d'assistance au suicide.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>64 Art. 8, Absatz 1</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Cyrille Fauchère</u></p> <p><sup>1</sup> Die Gesundheitsinstitutionen <del>oder Sozialeinrichtungen</del> ohne öffentlichen Auftrag müssen ihre Patienten oder Bewohner klar über ihre interne Sterbehilfepolitik informieren.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>65 Art. 8, alinéa 1</b><br/> <u>Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                               | <p><b>65 Art. 8, Absatz 1</b><br/> <u>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                           |
| <p><b>66 Art. 8, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition de Chantal Voeffray Barras</u></p> <p><sup>2</sup> Toute exploitation à but lucratif de l'assistance au suicide est interdite <del>sur le territoire cantonal</del>.</p> <p><b>Décision de la commission: acceptée</b></p> | <p><b>66 Art. 8, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag von Chantal Voeffray Barras</u></p> <p><sup>2</sup> Jegliche gewinnbringende Beihilfe zum Suizid ist <del>kantonsweit</del> verboten.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: angenommen</b></p> |
| <p><b>67 Art. 8, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <p><sup>2</sup> Toute exploitation à but lucratif de l'assistance au suicide est interdite <del>sur le territoire cantonal</del>.</p> <p><b>Décision de la commission: acceptée</b></p>           | <p><b>67 Art. 8, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <p><sup>2</sup> Jegliche gewinnbringende Beihilfe zum Suizid ist <del>kantonsweit</del> verboten.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: angenommen</b></p>           |
| <p><b>68 Art. 8, alinéa 2</b><br/> <u>Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                               | <p><b>68 Art. 8, Absatz 2</b><br/> <u>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>69 Art. 8, alinéa 3</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Kevin Follonier</u></p> <p><sup>3</sup> La publicité pour l'assistance au suicide est interdite dans le domaine public et le domaine privé <del>visible du public</del>.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p> | <p><b>69 Art. 8, Absatz 3</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Kevin Follonier</u></p> <p><sup>3</sup> Werbung für Beihilfe zum Suizid ist auf öffentlichem <u>und privatem</u> Grund <del>und auf vom öffentlichen Grund aus sichtbarem Privatgrund</del> verboten.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>70 Art. 8</b><br/> <u>Proposition de Xavier Fellay</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                                                                                                 | <p><b>70 Art. 8</b><br/> <u>Vorschlag von Xavier Fellay</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>71 Chapitre 3a (nouveau)</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</u></p> <p>Chapitre 3a Financement et modalités de mise en oeuvre</p> <p><b>Décision de la commission: refusée</b></p>                                                                                     | <p><b>71 Kapitel 3a (neu)</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</u></p> <p>Neues Kapitel 3a Finanzierung und Umsetzungsmodalitäten</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                      |

## 72 Article 8a Subventionnement des prestations (nouveau)

*Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud*

- <sup>1</sup> Le département subventionne les programmes de prévention, les organismes de conseil et proches aidants, en complément des moyens prélevés, pour le compte du département, sur la dîme de l'alcool ainsi que des ressources provenant du fonds pour la promotion cantonale de la santé selon la loi sur la santé.
- <sup>2</sup> L'Etat subventionne le développement et le soutien des soins palliatifs dans le canton en complément des assurances sociales. Si nécessaire, il peut solliciter une participation des communes.
- <sup>3</sup> Le Conseil d'Etat peut déléguer par voie de convention l'exécution de tâches de prévention, de conseil et de soutien aux proches aidants, des soins palliatifs à des organismes publics ou privés, en précisant les tâches déléguées, les objectifs à atteindre et le mode de financement.

**Décision de la commission: refusée**

## 72 Artikel 8a Subventionierung der Leistungen (neu)

*Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud*

- <sup>1</sup> Das Departement subventioniert Präventionsprogramme, Beratungsstellen und betreuende Angehörige zusätzlich zu den Mitteln, die auf Rechnung des Departements vom Alkoholzehntel und von den Mitteln aus dem kantonalen Fonds zur Gesundheitsförderung gemäss Gesundheitsgesetz entnommen werden.
- <sup>2</sup> Der Staat subventioniert die Entwicklung und Unterstützung der Palliative Care im Kanton ergänzend zu den Sozialversicherungen. Wenn nötig kann er eine Beteiligung der Gemeinden verlangen.
- <sup>3</sup> Der Staatsrat kann auf dem Vereinbarungsweg den Vollzug der Aufgaben in den Bereichen Prävention, Beratung und Unterstützung von betreuenden Angehörigen und Palliative Care öffentlichen oder privaten Organisationen übertragen, wobei er die übertragenen Aufgaben, die zu erreichenden Ziele und die Finanzierungsweise präzisiert.

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

### **73 Article 8a Commission de surveillance en matière d'assistance au suicide (nouveau)**

*Proposition de Chantal Voeffray Barras*

- <sup>1</sup> Il est institué une commission chargée de surveiller la pratique de l'assistance au suicide (ci-après commission)
- <sup>2</sup> En sa qualité de commission officielle, la commission est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat. Elle est rattachée administrativement au département chargé de la santé
- <sup>3</sup> Le Conseil d'Etat nomme les membres de la commission ainsi que des suppléants, lui attribue les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa tâche et fixe ses règles de fonctionnement par voie réglementaire.
- <sup>4</sup> La commission exerce en toute indépendance les compétences que le présent article lui confère.
- <sup>5</sup> Aucun membre ni représentant d'associations d'aide au suicide ne peuvent siéger dans cette commission
- <sup>6</sup> Les membres de la commission sont soumis au secret professionnel au sens de l'art. 321 du code pénal suisse.
- <sup>7</sup> La commission est composée de 5 membres dont la composition est définie par ordonnance.
- <sup>8</sup> La commission peut être saisie par toute personne qui, connaissant l'existence d'un projet d'assistance au suicide, aurait des raisons sérieuses de penser que la personne suicidante est sous influence ou incapable de discernement.
- <sup>9</sup> L'identité de la personne qui signale le cas reste confidentielle. Toute personne qui renseigne la commission en passant outre un secret de fonction ou un secret professionnel n'est pas punissable.
- <sup>10</sup> Dans les cas qui le justifient, la commission alerte immédiatement le Ministère public.

**Décision de la commission: refusée**

### **73 Artikel 8a Aufsichtskommission im Bereich Beihilfe zum Suizid (neu)**

*Vorschlag von Chantal Voeffray Barras*

- <sup>1</sup> Es wird eine Kommission eingerichtet, welche die Beihilfe zum Suizid beaufsichtigt (nachfolgend Kommission).
- <sup>2</sup> Als offizielle Kommission steht sie unter der Aufsicht des Staatsrats. Administrativ ist sie dem für die Gesundheit zuständigen Departement angegliedert.
- <sup>3</sup> Der Staatsrat ernennt die Mitglieder und Ersatzmitglieder der Kommission, teilt dieser die für ihre Aufgabe nötigen Ressourcen zu und legt die Regeln für ihre Funktionsweise auf dem Reglementsweg fest.
- <sup>4</sup> Die Kommission übt die ihr in diesem Artikel zugewiesenen Zuständigkeiten unabhängig aus.
- <sup>5</sup> Kein Mitglied oder Vertreter einer Sterbehilfeorganisation hat Einsatz in der Kommission.
- <sup>6</sup> Die Kommissionsmitglieder unterstehen dem Berufsgeheimnis nach Artikel 321 des Strafgesetzbuches.
- <sup>7</sup> Die Kommission besteht aus 5 Mitgliedern. Die Zusammensetzung wird auf dem Verordnungsweg festgelegt.
- <sup>8</sup> Die Kommission kann von jeder Person angerufen werden, die Kenntnis von einer geplanten Beihilfe zum Suizid und ernsthafte Gründe für die Annahme hat, dass die suizidwillige Person beeinflusst wird oder urteilsunfähig ist.
- <sup>9</sup> Die Identität der Person, die den Fall meldet, bleibt vertraulich. Wer die Kommission informiert und sich dabei über ein Berufs- oder Amtsgeheimnis hinwegsetzt, ist nicht strafbar.
- <sup>10</sup> In begründeten Fällen informiert die Kommission unverzüglich die Staatsanwaltschaft.

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>74 Article 8a (nouveau)</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Alexandre Cipolla</u></p> <p>Les sanctions et les procédures de la loi sur la santé s'appliquent à la présente loi.</p> <p><b>Décision de la commission: refusée au profit de la nouvelle formulation de la commission</b></p> | <p><b>74 Artikel 8a (neu)</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Alexandre Cipolla</u></p> <p>Die Sanktionen und Verfahren des Gesundheitsgesetzes gelten für das vorliegende Gesetz.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten der neuen Formulierung der Kommission</b></p> |
| <p><b>74.1 Article 8a (titre)</b><br/> <u>Proposition de la Commission SAI</u></p> <p>Art. 8a <u>Sanctions et procédures</u></p> <p>Les sanctions et les procédures de la loi sur la santé s'appliquent à la présente loi.</p> <p><b>Décision de la commission: acceptée</b></p>                        | <p><b>74.1 Artikel 8a (Titel)</b><br/> <u>Vorschlag der Kommission GSI</u></p> <p>Art. 8a <u>Sanktionen und Verfahren</u></p> <p>Die Sanktionen und Verfahren des Gesundheitsgesetzes gelten für das vorliegende Gesetz.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: angenommen</b></p>                    |

PROJET DE LA COMMISSION IF (PREMIÈRE LECTURE)  
Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien (LRACE)

ENTWURF DER KOMMISSION IF (ERSTE LESUNG)  
Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (GIBU)

**Propositions de modification**

**Abänderungsanträge**

Président de la commission: Jean-Pierre Guex  
Rapporteur: Chantal Voeffray-Barras  
Version: Grand Conseil

**1 Art. 9, alinéa 1**

*Proposition du groupe AdG/LA, par Marie-Paul Bender Girardet*

<sup>1</sup> Le BRACE est en charge du recouvrement. Il peut ~~toutefois~~ faire appel à des sociétés de recouvrement, uniquement si le débiteur est domicilié à l'Etranger et qu'il n'existe pas de convention avec cet Etat.

**Décision de la commission: refusé**

**1 Art. 9, Absatz 1**

*Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Marie-Paul Bender Girardet*

<sup>1</sup> Die IBU ist für das Inkasso zuständig. Sie kann ~~jedoch~~ nur dann Inkassounternehmen beiziehen, wenn der Schuldner seinen Wohnsitz im Ausland hat und mit diesem Staat kein Übereinkommen besteht.

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>2 Art. 11, alinéa 2</b></p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Michel Sforza</i></p> <p><sup>2</sup> Les avances sont accordées aux ex-conjoints <del>pendant deux ans à compter à partir</del> du mois suivant le dépôt de la demande d'aide au recouvrement <del>jusqu'à l'âge donnant droit aux prestations AVS ou jusqu'à ce que le dernier enfant commun avec le débiteur ait atteint l'âge de 16</del>2 ans révolus.</p> <p><b>Retiré au profit de la nouvelle proposition de la commission 2.1</b></p> | <p><b>2 Art. 11, Absatz 2</b></p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Michel Sforza</i></p> <p><sup>2</sup> Die Vorschüsse werden Ex-Ehepartnern ab dem auf die Einreichung des Gesuchs um Inkassohilfe folgenden Monat <u>bis zum AHV-Eintrittsalter</u><del>während zwei Jahren</del> oder bis zur Vollendung des <u>12</u>6. Lebensjahres des letzten gemeinsamen Kindes mit dem Schuldner gewährt.</p> <p><b>Zugunsten des neuen Vorschlags 2.1 der Kommission zurückgezogen</b></p> |
| <p><b>2.1 Art. 11, alinéa 2</b></p> <p><i>Nouvelle proposition de la Commission IF</i></p> <p><sup>2</sup> Les avances sont accordées aux ex-conjoints pendant deux ans à compter du mois suivant le dépôt de la demande d'aide au recouvrement ou jusqu'à ce que le dernier enfant commun avec le débiteur ait atteint l'âge de <del>12</del> <u>16</u> ans révolus.</p> <p><b>Décision de la commission: accepté</b></p>                                                                                            | <p><b>2.1 Art. 11, Absatz 2</b></p> <p><i>Neuer Vorschlag der Kommission IF</i></p> <p><sup>2</sup> Die Vorschüsse werden Ex-Ehepartnern ab dem auf die Einreichung des Gesuchs um Inkassohilfe folgenden Monat während zwei Jahren oder bis zur Vollendung des <del>12</del><u>16</u>. Lebensjahres des letzten gemeinsamen Kindes mit dem Schuldner gewährt.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: angenommen</b></p>                                                                        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>3 Art. 33, alinéa 5</b></p> <p><i>Proposition du groupe AdG/LA, par Marie-Paul Bender Girardet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) observation à leur insu du requérant ou du bénéficiaire d'avances <del>et des personnes faisant ménage commun, ainsi que du débiteur;</del></li> <li>- b) <del>visite inopinée au domicile du requérant ou du bénéficiaire d'avances;</del></li> <li>- c) audition des bénéficiaires <del>et de tiers;</del></li> <li>- d) <del>demande d'informations à des tiers.</del></li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p> | <p><b>3 Art. 33, Absatz 5</b></p> <p><i>Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Marie-Paul Bender Girardet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) Observation des Gesuchstellers oder des Empfängers von Vorschüssen <del>und der mit ihm im gemeinsamen Haushalt lebenden Personen sowie auch des Schuldners ohne deren Wissen;</del></li> <li>- b) <del>unangemeldeter Besuch am Wohnort des Gesuchstellers oder des Empfängers von Vorschüssen;</del></li> <li>- c) Anhörung der Empfänger <del>und von Dritten;</del></li> <li>- d) Informationsanfrage an Dritte.</li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>4 Art. 33, alinéa 5</b></p> <p><i>Proposition du groupe AdG/LA, par Marie-Paul Bender Girardet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) <del>observation à leur insu du requérant ou du bénéficiaire d'avances et des personnes faisant ménage commun, ainsi que du débiteur;</del></li> <li>- b) <del>visite inopinée au domicile du requérant ou du bénéficiaire d'avances;</del></li> <li>- d) <del>demande d'informations à des tiers.</del></li> </ul> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p>                                                                  | <p><b>4 Art. 33, Absatz 5</b></p> <p><i>Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Marie-Paul Bender Girardet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a) <del>Observation des Gesuchstellers oder des Empfängers von Vorschüssen und der mit ihm im gemeinsamen Haushalt lebenden Personen sowie auch des Schuldners ohne deren Wissen;</del></li> <li>- b) <del>unangemeldeter Besuch am Wohnort des Gesuchstellers oder des Empfängers von Vorschüssen;</del></li> <li>- d) Informationsanfrage an Dritte.</li> </ul> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                  |

|                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>5      Art. 34</b></p> <p><u>Proposition du groupe AdG/LA, par Marie-Paul Bender Girardet</u></p> <p>Supprimer</p> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p> | <p><b>5      Art. 34</b></p> <p><u>Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Marie-Paul Bender Girardet</u></p> <p>Streichen</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

PROJET DE LA COMMISSION SAI  
Loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LALPC)

ENTWURF DER KOMMISSION GSI  
Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV (AGELG)

**Propositions de modification**  
**Abänderungsanträge**

Président de la commission: Beat Eggel  
Rapporteur: Jean-Michel Savioz  
Version: Grand Conseil

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1 Article 9bis Remboursement des frais de maladie et d'invalidité - adaptation cantonale (nouveau)</b></p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Bruno Perroud</i></p> <p>Le Conseil d'Etat soutien prioritairement les mesures favorisant le maintien à domicile par le biais du remboursement des frais de maladie et des frais résultant de l'invalidité (RMPC).</p> <p><b>Décision de la commission: refusée au profit de la nouvelle formulation de la commission</b></p> | <p><b>1 Artikel 9bis Rückerstattung der Krankheits- und Invaliditätskosten - kantonale Anpassung (neu)</b></p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Bruno Perroud</i></p> <p>Der Staatsrat unterstützt über die Rückerstattung der Krankheits- und Invaliditätskosten (RKEL) prioritär die Massnahmen zur Förderung der Hauspflege.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt zugunsten der neuen Formulierung der Kommission</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1.1 Article 9bis Remboursement des frais de maladie et d'invalidité - adaptation cantonale (nouveau)</b></p> <p><u>Proposition de la commission SAI</u></p> <p>Le Conseil d'Etat portera une attention particulière à l'intégration dans le RMPC des prestations favorisant le maintien à domicile qui peuvent être remboursées aux conditions de ce règlement.</p> <p><b>Décision de la commission: acceptée</b></p> | <p><b>1.1 Artikel 9bis Rückerstattung der Krankheits- und Invaliditätskosten - kantonale Anpassung (neu)</b></p> <p><u>Vorschlag der Kommission GSI</u></p> <p>Der Staatsrat wird insbesondere darauf achten, dass die Leistungen zur Förderung der Hauspflege, die gemäss RKEL zurückerstattet werden können, in dieses Reglement aufgeführt werden.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: angenommen</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| Description         | Séance du Grand Conseil |
| Début de la réunion | 11.02.2021 08:39:00     |
| Fin de la réunion   | 11.02.2021 13:25:17     |
| Durée de la réunion | 4h 46m                  |



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Présence:

### PLR

|                           |     |       |
|---------------------------|-----|-------|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | PLR | 4h35m |
| Thomas BIRBAUM            | PLR | 4h20m |
| Ruth BORNET-STUDER        | PLR | 4h32m |
| Loïc BRUTTIN              | PLR | 3h6m  |
| Nicole CARRUPT            | PLR | 4h2m  |
| Moreno CENTELLEGE         | PLR | 4h23m |
| Christophe CLAIVAZ        | PLR | 4h21m |
| David CRETENAND           | PLR | 4h17m |
| Grégory D'ANDRÈS          | PLR | 1h17m |
| Marcel DELASOIE           | PLR | 4h17m |
| Stève DELASOIE            | PLR | 4h24m |
| Julien DUBUIS             | PLR | 4h33m |
| Méryl GENOUD              | PLR | 4h45m |
| Charles-Albert GILLIOZ    | PLR | 4h22m |
| Jérôme GUÉRIN             | PLR | 4h30m |
| Gervaise MARQUIS          | PLR | 4h32m |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | PLR | 4h21m |
| Julien MONOD              | PLR | 0h36m |
| Didier MORARD             | PLR | 4h37m |
| Xavier MOTTET             | PLR | 4h24m |
| Richard NANCHEN           | PLR | 4h39m |
| Nicolas PREMAND           | PLR | 4h34m |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | PLR | 4h27m |
| Joseph RAMUZ              | PLR | 3h44m |
| Fabienne RIME             | PLR | 0h24m |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | PLR | 4h41m |
| Jean-Michel SAVIOZ        | PLR | 4h45m |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | PLR | 4h13m |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | PLR | 4h25m |
| Martine TRISTAN           | PLR | 0h19m |

### AdG/LA

|                             |        |       |
|-----------------------------|--------|-------|
| Emmanuel AMOOS              | AdG/LA | 4h45m |
| Valentin AYMON              | AdG/LA | 4h45m |
| Benoît BARRAS               | AdG/LA | 4h30m |
| Blaise CARRON               | AdG/LA | 4h22m |
| Annick CLERC BÉROD          | AdG/LA | 4h23m |
| Patrick EVÉQUOZ             | AdG/LA | 4h17m |
| Barbara EYER JAGGY          | AdG/LA | 4h43m |
| Serge FELLAY                | AdG/LA | 4h28m |
| Madeline HEINIGER           | AdG/LA | 4h22m |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | AdG/LA | 4h35m |
| Marc KALBERMATTER           | AdG/LA | 0h7m  |
| Barbara LANTHEMANN          | AdG/LA | 4h22m |
| Jennifer NÄPFLI             | AdG/LA | 4h24m |
| Sébastien NENDAZ            | AdG/LA | 4h45m |
| Sandrine PERRUCHOUD         | AdG/LA | 4h22m |
| Christian RODUIT            | AdG/LA | 4h18m |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN    | AdG/LA | 0h17m |
| Reinhold SCHNYDER           | AdG/LA | 4h3m  |
| Christine SEIPELT WEBER     | AdG/LA | 0h18m |
| Michaël SIGGEN              | AdG/LA | 4h35m |
| Olivier TURIN               | AdG/LA | 4h22m |

### PDCC

|                    |      |       |
|--------------------|------|-------|
| Aristide BAGNOUD   | PDCC | 4h45m |
| Marcel BAYARD      | PDCC | 4h45m |
| Boris BONNARD      | PDCC | 3h39m |
| Joël BONNARD       | PDCC | 0h40m |
| Claire-Lise BONVIN | PDCC | 4h45m |
| Bruno CLIVAZ       | PDCC | 4h28m |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                         |      |       |
|-------------------------|------|-------|
| Beat EGCEL              | PDCC | 4h45m |
| Blaise FONTANNAZ        | PDCC | 4h23m |
| Raphaël FOURNIER        | PDCC | 3h57m |
| Marcel GASPOZ           | PDCC | 4h22m |
| Alexia HÉRITIER         | PDCC | 4h28m |
| Anthony LAMON           | PDCC | 3h48m |
| Gilles MARTIN           | PDCC | 4h30m |
| Audrey MICHELET         | PDCC | 4h45m |
| Christophe PANNATIER    | PDCC | 4h14m |
| Vincent ROTEN           | PDCC | 4h17m |
| Fabien SCHAFEITEL       | PDCC | 4h26m |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | PDCC | 4h42m |
| Philomène ZUFFEREY      | PDCC | 0h22m |

### UDC

|                       |     |       |
|-----------------------|-----|-------|
| Vincent BOAND         | UDC | 4h30m |
| Alexandre CIPOLLA     | UDC | 4h45m |
| Charles CLERC         | UDC | 4h21m |
| Jérôme DESMEULES      | UDC | 4h21m |
| Cyrille FAUCHÈRE      | UDC | 4h22m |
| Kevin FOLLONIER       | UDC | 4h36m |
| Grégory LOGEAN        | UDC | 4h37m |
| André-Marcel MALBOIS  | UDC | 4h45m |
| François PELLOUCHOUD  | UDC | 4h28m |
| Bruno PERROUD         | UDC | 4h40m |
| Albert PITTELOUD      | UDC | 4h28m |
| Serge REY             | UDC | 3h10m |
| Flavien SAUTHIER      | UDC | 4h35m |
| Michel SFORZA         | UDC | 4h45m |
| Fabian SOLIOZ         | UDC | 1h15m |
| Jean-Baptiste UDRESSY | UDC | 4h41m |

### PDCB

|                       |      |       |
|-----------------------|------|-------|
| Florentin CARRON      | PDCB | 4h31m |
| Fanny DARBELLAY       | PDCB | 4h22m |
| Sylvain DÉFAGO        | PDCB | 4h33m |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | PDCB | 4h26m |
| Pierre GUALINO        | PDCB | 4h24m |
| Jean-Pierre GUEX      | PDCB | 4h22m |
| Eric LATTION          | PDCB | 4h22m |
| Françoise MÉTRAILLER  | PDCB | 4h45m |
| Bruno MOULIN          | PDCB | 4h24m |
| Joachim RAUSIS        | PDCB | 4h21m |
| Laurent REY           | PDCB | 4h33m |
| André RODUIT          | PDCB | 4h30m |
| Yannick RUPPEN        | PDCB | 4h31m |
| Flavien SCHALLER      | PDCB | 4h27m |
| Johann WOEFFRAY       | PDCB | 4h36m |

### CVPO

|                     |      |       |
|---------------------|------|-------|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | CVPO | 4h38m |
| Daniel GARBELY      | CVPO | 4h22m |
| Mischa IMBODEN      | CVPO | 4h45m |
| Reinhard IMBODEN    | CVPO | 4h30m |
| Bernd KALBERMATTEN  | CVPO | 4h45m |
| Benno MEICHTRY      | CVPO | 4h40m |
| Aron PFAMMATTER     | CVPO | 4h26m |
| Manfred SCHMID      | CVPO | 4h22m |
| Rainer STUDER       | CVPO | 4h29m |
| David VOLKEN        | CVPO | 4h32m |
| Francesco WALTER    | CVPO | 4h25m |
| Marcel ZENHÄUSERN   | CVPO | 4h43m |
| Andreas ZENKLUSEN   | CVPO | 4h30m |

### CSPO

## Sèance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                     |      |       |
|---------------------|------|-------|
| Alexander ALLENBACH | CSPO | 4h45m |
| Diego CLAUSEN       | CSPO | 4h22m |
| Urban FURRER        | CSPO | 4h41m |
| Rolet GRUBER        | CSPO | 4h39m |
| Cornelius IMBODEN   | CSPO | 4h36m |
| Martin KALBERMATTER | CSPO | 4h17m |
| Anton LAUBER        | CSPO | 4h42m |
| Michel SCHNYDER     | CSPO | 4h23m |
| Frank WENGER        | CSPO | 4h45m |
| Egon WERLEN         | CSPO | 4h45m |

### Les Verts

|                   |           |       |
|-------------------|-----------|-------|
| Lucien BARRAS     | Les Verts | 4h26m |
| Mathieu CLERC     | Les Verts | 4h22m |
| Nathalie CRETTON  | Les Verts | 4h22m |
| Vincent DEGEN     | Les Verts | 4h30m |
| Céline DESSIMOZ   | Les Verts | 4h25m |
| Jean-Daniel MELLÉ | Les Verts | 4h25m |
| Emmanuel REVAZ    | Les Verts | 4h20m |
| Jérémy SAVIOZ     | Les Verts | 4h24m |

### SVPO

|                   |      |       |
|-------------------|------|-------|
| Paul BIFFIGER     | SVPO | 4h45m |
| Andreas BRIGGELER | SVPO | 4h22m |
| Martin GIACHINO   | SVPO | 3h28m |
| Patrick HILDBRAND | SVPO | 4h35m |
| Lukas JÄGER       | SVPO | 4h34m |
| Pascal SALZMANN   | SVPO | 4h34m |
| Fabian ZURBRIGGEN | SVPO | 4h22m |

### Conseil d'etat / Staatsrat

|               |                            |      |
|---------------|----------------------------|------|
| Jacques MELLÉ | Conseil d'etat / Staatsrat | 2h5m |
|---------------|----------------------------|------|

### Staatsrat / Conseil d'etat

|                            |                            |       |
|----------------------------|----------------------------|-------|
| Roberto SCHMIDT            | Staatsrat / Conseil d'etat | 0h1m  |
| Esther WAEGER-KALBERMATTEN | Staatsrat / Conseil d'etat | 3h53m |

### Bureau

|               |        |       |
|---------------|--------|-------|
| Sabrina RUDAZ | Bureau | 4h45m |
|---------------|--------|-------|

### Technique

|             |           |       |
|-------------|-----------|-------|
| Steve BALET | Technique | 4h45m |
|-------------|-----------|-------|

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Éléments à l'ordre du jour

### 11.02.2021 1. Lecture: Modification de loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes

09:03

| Temps | Sujet                           | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|---------------------------------|--------|----------|-------------|
| 09:07 | 1                               | 102    | 19       | 0           |
| 09:14 | 2/3                             | 61     | 66       | 0           |
| 09:35 | 4                               | 29     | 96       | 2           |
| 09:49 | Vote final / Schlussabstimmung  | 125    | 0        | 0           |
| 09:50 | Lecture unique / Einzige Lesung | 125    | 1        | 0           |

### 11.02.2021 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende

09:50

| Temps | Sujet      | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|------------|--------|----------|-------------|
| 09:53 | 1          | 94     | 24       | 2           |
| 09:58 | 2 <> 3     | 24     | 81       | 18          |
| 09:59 | Comm <> 3  | 106    | 7        | 7           |
| 10:00 | 4          | 101    | 19       | 3           |
| 10:04 | 7          | 73     | 46       | 2           |
| 10:34 | 8 <> 9     | 97     | 7        | 18          |
| 10:35 | Comm <> 8  | 79     | 41       | 5           |
| 10:56 | 11/12      | 69     | 54       | 2           |
| 10:59 | 13/14      | 69     | 51       | 2           |
| 11:03 | 15         | 97     | 22       | 3           |
| 11:08 | 20/21      | 91     | 27       | 2           |
| 11:13 | 22 - 24    | 95     | 25       | 0           |
| 11:14 | 25         | 99     | 19       | 0           |
| 11:16 | 26         | 92     | 29       | 1           |
| 11:28 | 27         | 69     | 54       | 1           |
| 11:31 | 28         | 87     | 29       | 3           |
| 11:35 | 29         | 78     | 46       | 1           |
| 11:37 | 33         | 93     | 32       | 0           |
| 11:41 | 34 - 36    | 71     | 52       | 0           |
| 11:44 | 37/38      | 70     | 50       | 0           |
| 11:46 | 40         | 86     | 35       | 3           |
| 11:49 | 42         | 70     | 48       | 2           |
| 11:57 | 44         | 86     | 35       | 1           |
| 11:57 | 45         | 80     | 42       | 3           |
| 12:01 | 46 <> 47   | 101    | 19       | 2           |
| 12:07 | 48 <> 49   | 88     | 21       | 11          |
| 12:08 | Comm <> 48 | 80     | 36       | 2           |
| 12:14 | 55         | 85     | 34       | 2           |
| 12:16 | 52         | 93     | 28       | 2           |
| 12:19 | 56         | 78     | 37       | 0           |
| 12:21 | 57         | 87     | 30       | 3           |
| 12:25 | 60 - 62    | 103    | 12       | 2           |

## Sèance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

| Temps | Sujet | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|-------|--------|----------|-------------|
| 12:29 | 69    | 91     | 25       | 2           |
| 12:32 | 71/72 | 101    | 22       | 1           |
| 12:38 | 73    | 85     | 37       | 2           |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021   |
| Nom agenda:    | 1. Lecture: Modification de loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes |
| Nom du vote:   | 1                                                                                        |
| Sujet du vote: |                                                                                          |
| Début du Vote: | 11.02.2021 09:07:47                                                                      |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 09:08:03                                                                      |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 121 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 102 | 84,3% |
|                      | Non/Nein    | 19  | 15,7% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Blaise CARRON     | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Madeline HEINIGER | 1 | Jennifer NÄPFLI    | 1 |
| Sébastien NENDAZ  | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

#### Non/Nein

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Benoît BARRAS               | 1 | Annick CLERC BÉROD | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ             | 1 | Serge FELLAY       | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 |                    |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY     | 1 |
| Reinhard IMBODEN    | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY      | 1 | Aron PFAMMATTER    | 1 |
| Manfred SCHMID      | 1 | Rainer STUDER      | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Francesco WALTER   | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 | Andreas ZENKLUSEN  | 1 |

### Les Verts

#### Non/Nein

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO   | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO   | 1 | Jean-Pierre GUEx      | 1 |
| Eric LATTION     | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 | Joachim RAUSIS        | 1 |
| Laurent REY      | 1 | André RODUIT          | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY  | 1 |                       |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGGE          | 1 |
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Raphaël FOURNIER   | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                   |   |                         |   |
|-------------------|---|-------------------------|---|
| Marcel GASPOZ     | 1 | Alexia HÉRITIER         | 1 |
| Gilles MARTIN     | 1 | Audrey MICHELET         | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN              | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE        | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND           | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD              | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Martin GIACHINO   | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Jérôme DESMEULES     | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE      | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Albert PITTELOUD      | 1 | Serge REY            | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |



## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021   |
| Nom agenda:    | 1. Lecture: Modification de loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes |
| Nom du vote:   | 2/3                                                                                      |
| Sujet du vote: |                                                                                          |
| Début du Vote: | 11.02.2021 09:14:16                                                                      |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 09:14:32                                                                      |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |     |
|----------------------|-------------|-----|-----|
| <b>Participants:</b> |             |     |     |
|                      | Présent     | 127 |     |
| <b>Votes:</b>        |             |     |     |
|                      | Oui/Ja      | 61  | 48% |
|                      | Non/Nein    | 66  | 52% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %   |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|              |   |  |  |
|--------------|---|--|--|
| Anton LAUBER | 1 |  |  |
|--------------|---|--|--|

#### Non/Nein

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER        | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                     |   |

### CVPO

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO   | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO   | 1 | Jean-Pierre GUEX      | 1 |
| Eric LATTION     | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 | Joachim RAUSIS        | 1 |
| Laurent REY      | 1 | André RODUIT          | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY  | 1 |                       |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Bruno CLIVAZ            | 1 | Beat EGDEL           | 1 |
| Blaise FONTANNAZ        | 1 | Raphaël FOURNIER     | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Alexia HÉRITIER      | 1 |
| Anthony LAMON           | 1 | Gilles MARTIN        | 1 |
| Audrey MICHELET         | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFEITEL    | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                 |   |
|---------------------------|---|-----------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Richard NANCHEN | 1 |
|---------------------------|---|-----------------|---|

### Non/Nein

|                           |   |                        |   |
|---------------------------|---|------------------------|---|
| Thomas BIRBAUM            | 1 | Ruth BORNET-STUDER     | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Nicole CARRUPT         | 1 |
| Moreno CENTELLEGE         | 1 | Christophe CLAIVAZ     | 1 |
| David CRETTEHAND          | 1 | Marcel DELASOIE        | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS          | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS       | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD          | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Nicolas PREMANG        | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ           | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ     | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ  | 1 |

## SVPO

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Martin GIACHINO   | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Charles CLERC | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                       |   |                   |   |
|-----------------------|---|-------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA | 1 |
| Jérôme DESMEULES      | 1 | Cyrille FAUCHÈRE  | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN    | 1 |
| François PELLOUCHOUD  | 1 | Bruno PERROUD     | 1 |
| Albert PITTELOUD      | 1 | Serge REY         | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA     | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                   |   |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021   |
| Nom agenda:    | 1. Lecture: Modification de loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes |
| Nom du vote:   | 4                                                                                        |
| Sujet du vote: |                                                                                          |
| Début du Vote: | 11.02.2021 09:35:32                                                                      |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 09:35:48                                                                      |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 127 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 29  | 22,8% |
|                      | Non/Nein    | 96  | 75,6% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,6%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|              |   |  |  |
|--------------|---|--|--|
| Anton LAUBER | 1 |  |  |
|--------------|---|--|--|

#### Non/Nein

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER        | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                     |   |

### CVPO

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Mathieu CLERC   | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ | 1 |
| Jean-Daniel MELLÉ | 1 | Emmanuel REVAZ  | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                 |   |

#### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Nathalie CRETTON | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Joachim RAUSIS | 1 |
|------------------|---|----------------|---|

#### Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Pierre GUALINO       | 1 |
| Jean-Pierre GUÉX      | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Laurent REY          | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Yannick RUPPEN       | 1 |
| Flavien SCHALLER      | 1 | Johann WOEFFRAY      | 1 |

### PDCC

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

Raphaël FOURNIER

1

## Non/Nein

Aristide BAGNOUD

1

Marcel BAYARD

1

Claire-Lise BONVIN

1

Bruno CLIVAZ

1

Beat EGDEL

1

Blaise FONTANNAZ

1

Marcel GASPOZ

1

Alexia HÉRITIER

1

Anthony LAMON

1

Gilles MARTIN

1

Audrey MICHELET

1

Christophe PANNATIER

1

Vincent ROTEN

1

Fabien SCHAFEITEL

1

Chantal VOEFFRAY BARRAS

1

## Abst./Enth.

Boris BONNARD

1

## PLR

## Non/Nein

Géraldine ARLETTAZ-MONNET

1

Thomas BIRBAUM

1

Ruth BORNET-STUDER

1

Loïc BRUTTIN

1

Nicole CARRUPT

1

Moreno CENTELLEGE

1

Christophe CLAIVAZ

1

David CRETENAND

1

Marcel DELASOIE

1

Stève DELASOIE

1

Julien DUBUIS

1

Méryl GENOUD

1

Charles-Albert GILLIOZ

1

Jérôme GUÉRIN

1

Gervaise MARQUIS

1

Sylvie MASSEREY ANSELIN

1

Didier MORARD

1

Xavier MOTTET

1

Richard NANCHEN

1

Nicolas PREMEND

1

Charles-Albert PUTALLAZ

1

Joseph RAMUZ

1

Anne-Marie SAUTHIER-LUYET

1

Jean-Michel SAVIOZ

1

Sonia TAUSS-CORNUT

1

Jean-Pierre TERRETTAZ

1

## SVPO

## Non/Nein

Paul BIFFIGER

1

Andreas BRIGGELER

1

Martin GIACHINO

1

Patrick HILDBRAND

1

Lukas JÄGER

1

Pascal SALZMANN

1

Fabian ZURBRIGGEN

1

## UDC

## Oui/Ja

Charles CLERC

1

## Non/Nein

Vincent BOAND

1

Alexandre CIPOLLA

1

Jérôme DESMEULES

1

Cyrille FAUCHÈRE

1

Kevin FOLLONIER

1

Grégory LOGEAN

1

André-Marcel MALBOIS

1

François PELLOUCHOUD

1

Bruno PERROUD

1

Albert PITTELOUD

1

Serge REY

1

Flavien SAUTHIER

1

Michel SFORZA

1

Jean-Baptiste UDRESSY

1

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021   |
| Nom agenda:    | 1. Lecture: Modification de loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes |
| Nom du vote:   | Vote final / Schlussabstimmung                                                           |
| Sujet du vote: |                                                                                          |
| Début du Vote: | 11.02.2021 09:49:08                                                                      |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 09:49:24                                                                      |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |      |
|----------------------|-------------|-----|------|
| <b>Participants:</b> |             |     |      |
|                      | Présent     | 125 |      |
| <b>Votes:</b>        |             |     |      |
|                      | Oui/Ja      | 125 | 100% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %    |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %    |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Benoît BARRAS      | 1 |
| Blaise CARRON               | 1 | Annick CLERC BÉROD | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ             | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Serge FELLAY                | 1 | Madeline HEINIGER  | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO   | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO   | 1 | Jean-Pierre GUEX      | 1 |
| Eric LATTION     | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 | Joachim RAUSIS        | 1 |
| André RODUIT     | 1 | Yannick RUPPEN        | 1 |
| Flavien SCHALLER | 1 | Johann WOEFFRAY       | 1 |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                      |   |
|------------------|---|----------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD        | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN   | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGGEL           | 1 |
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Raphaël FOURNIER     | 1 |
| Marcel GASPOZ    | 1 | Alexia HÉRITIER      | 1 |
| Anthony LAMON    | 1 | Gilles MARTIN        | 1 |
| Audrey MICHELET  | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                         |   |                   |   |
|-------------------------|---|-------------------|---|
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                   |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Martin GIACHINO   | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Jérôme DESMEULES      | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE     | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Bruno PERROUD         | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                          |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021   |
| Nom agenda:    | 1. Lecture: Modification de loi sur les constructions / Lesung: Änderung des Baugesetzes |
| Nom du vote:   | Lecture unique / Einzige Lesung                                                          |
| Sujet du vote: |                                                                                          |
| Début du Vote: | 11.02.2021 09:50:14                                                                      |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 09:50:30                                                                      |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 126 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 125 | 99,2% |
|                      | Non/Nein    | 1   | ,8%   |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Benoît BARRAS      | 1 |
| Blaise CARRON               | 1 | Annick CLERC BÉROD | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ             | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Serge FELLAY                | 1 | Madeline HEINIGER  | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO   | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO   | 1 | Jean-Pierre GUEX      | 1 |
| Eric LATTION     | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 | Joachim RAUSIS        | 1 |
| Laurent REY      | 1 | André RODUIT          | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY  | 1 |                       |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGDEL         | 1 |
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Raphaël FOURNIER   | 1 |
| Marcel GASPOZ    | 1 | Alexia HÉRITIER    | 1 |
| Anthony LAMON    | 1 | Gilles MARTIN      | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Audrey MICHELET         | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFEITEL    | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Martin GIACHINO   | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Jérôme DESMEULES      | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Serge REY            | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

### Non/Nein

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Charles CLERC | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 1                                                                                                     |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 09:53:40                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 09:53:56                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 120 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 94  | 78,3% |
|                      | Non/Nein    | 24  | 20%   |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Benoît BARRAS      | 1 |
| Blaise CARRON               | 1 | Annick CLERC BÉROD | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ             | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Serge FELLAY                | 1 | Madeline HEINIGER  | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN     | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER   | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN       | 1 |

#### Non/Nein

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Martin KALBERMATTER | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Francesco WALTER  | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 | Andreas ZENKLUSEN | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO   | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Eric LATTION     | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Bruno MOULIN     | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY      | 1 |
| Yannick RUPPEN        | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                  |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
|------------------|---|----------------|---|

### PDCC

#### Oui/Ja

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Boris BONNARD    | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ     | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Blaise FONTANNAZ | 1 |
| Raphaël FOURNIER   | 1 | Marcel GASPOZ    | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Anthony LAMON    | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|               |   |                   |   |
|---------------|---|-------------------|---|
| Gilles MARTIN | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |

## Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Marcel BAYARD           | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTI               | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE        | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND           | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD              | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN             | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Martin GIACHINO   | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Serge REY            | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

### Abst./Enth.

|                  |   |                  |   |
|------------------|---|------------------|---|
| Jérôme DESMEULES | 1 | Albert PITTELOUD | 1 |
|------------------|---|------------------|---|

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 2 <> 3                                                                                                |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 09:58:21                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 09:58:37                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 123 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 24  | 19,5% |
|                      | Non/Nein    | 81  | 65,9% |
|                      | Abst./Enth. | 18  | 14,6% |



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Non/Nein

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Valentin AYMON     | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

#### Abst./Enth.

|                |   |               |   |
|----------------|---|---------------|---|
| Emmanuel AMOOS | 1 | Benoît BARRAS | 1 |
|----------------|---|---------------|---|

### CSPO

#### Non/Nein

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                     |   |

#### Abst./Enth.

|              |   |  |  |
|--------------|---|--|--|
| Frank WENGER | 1 |  |  |
|--------------|---|--|--|

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Daniel GARBELY    | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Aron PFAMMATTER    | 1 |
| Rainer STUDER     | 1 | David VOLKEN       | 1 |
| Francesco WALTER  | 1 | Marcel ZENHÄUSERN  | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                    |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                |   |
|---------------------|---|----------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Mischa IMBODEN | 1 |
| Reinhard IMBODEN    | 1 |                |   |

### Les Verts

#### Non/Nein

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Emmanuel REVAZ   | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                  |   |

#### Abst./Enth.

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Mathieu CLERC | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
|------------------|---|----------------|---|

#### Non/Nein

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUEx | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Bruno MOULIN     | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY      | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Yannick RUPPEN   | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                  |   |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

**Abst./Enth.**

|                 |   |                  |   |
|-----------------|---|------------------|---|
| Fanny DARBELLAY | 1 | Sylvain DÉFAGO   | 1 |
| Eric LATTION    | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |

**PDCC****Oui/Ja**

|               |   |
|---------------|---|
| Marcel GASPOZ | 1 |
|---------------|---|

**Non/Nein**

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Aristide BAGNOUD        | 1 | Marcel BAYARD        | 1 |
| Boris BONNARD           | 1 | Bruno CLIVAZ         | 1 |
| Blaise FONTANNAZ        | 1 | Alexia HÉRITIER      | 1 |
| Anthony LAMON           | 1 | Gilles MARTIN        | 1 |
| Audrey MICHELET         | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFEITEL    | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

**Abst./Enth.**

|                    |   |            |   |
|--------------------|---|------------|---|
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Beat EGCEL | 1 |
| Raphaël FOURNIER   | 1 |            |   |

**PLR****Non/Nein**

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Moreno CENTELLEGGHE       | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN         | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                         |   |

**Abst./Enth.**

|                           |   |                    |   |
|---------------------------|---|--------------------|---|
| Nicole CARRUPT            | 1 | Méryl GENOUD       | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Didier MORARD      | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ | 1 |

**SVPO****Non/Nein**

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Martin GIACHINO   | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

**UDC****Oui/Ja**

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Jérôme DESMEULES      | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE     | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Bruno PERROUD         | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

**Non/Nein**

|                  |   |
|------------------|---|
| Albert PITTELOUD | 1 |
|------------------|---|

**Abst./Enth.**

|           |   |
|-----------|---|
| Serge REY | 1 |
|-----------|---|

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | Comm <> 3                                                                                             |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 09:59:06                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 09:59:22                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 120 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 106 | 88,3% |
|                      | Non/Nein    | 7   | 5,8%  |
|                      | Abst./Enth. | 7   | 5,8%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Daniel GARBELY    | 1 | Mischa IMBODEN     | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Aron PFAMMATTER    | 1 |
| Rainer STUDER     | 1 | David VOLKEN       | 1 |
| Francesco WALTER  | 1 | Marcel ZENHÄUSERN  | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                    |   |

#### Non/Nein

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLÉ | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                 |   |
|-----------------------|---|-----------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO  | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Pierre GUALINO  | 1 |
| Jean-Pierre GUÉX      | 1 | Eric LATTION    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Bruno MOULIN    | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY     | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Yannick RUPPEN  | 1 |
| Flavien SCHALLER      | 1 | Johann WOEFFRAY | 1 |

#### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Florentin CARRON | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Bruno CLIVAZ            | 1 | Beat EGDEL           | 1 |
| Blaise FONTANNAZ        | 1 | Raphaël FOURNIER     | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Alexia HÉRITIER      | 1 |
| Anthony LAMON           | 1 | Gilles MARTIN        | 1 |
| Audrey MICHELET         | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFEITEL    | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Nicole CARRUPT            | 1 |
| Moreno CENTELLEGHÉ        | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS             | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |                      |   |
|------------------|---|----------------------|---|
| Jérôme DESMEULES | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 |                      |   |

### Non/Nein

|               |   |                  |   |
|---------------|---|------------------|---|
| Vincent BOAND | 1 | Cyrille FAUCHÈRE | 1 |
|---------------|---|------------------|---|

### Abst./Enth.

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Serge REY             | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 4                                                                                                     |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 10:00:58                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 10:01:14                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 123 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 101 | 82,1% |
|                      | Non/Nein    | 19  | 15,4% |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,4%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Daniel GARBELY    | 1 | Mischa IMBODEN     | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Aron PFAMMATTER    | 1 |
| Rainer STUDER     | 1 | David VOLKEN       | 1 |
| Francesco WALTER  | 1 | Marcel ZENHÄUSERN  | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                    |   |

#### Non/Nein

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLÉ | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO   | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO   | 1 | Jean-Pierre GUÉX      | 1 |
| Eric LATTION     | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 | Joachim RAUSIS        | 1 |
| Laurent REY      | 1 | André RODUIT          | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY  | 1 |                       |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGGEL         | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                         |   |                   |   |
|-------------------------|---|-------------------|---|
| Raphaël FOURNIER        | 1 | Marcel GASPOZ     | 1 |
| Alexia HÉRITIER         | 1 | Anthony LAMON     | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                   |   |

## Abst./Enth.

|                  |   |                      |   |
|------------------|---|----------------------|---|
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
|------------------|---|----------------------|---|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Thomas BIRBAUM            | 1 | Ruth BORNET-STUDER      | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGE       | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|



## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 7                                                                                                     |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 10:04:00                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 10:04:16                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 121 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 73  | 60,3% |
|                      | Non/Nein    | 46  | 38%   |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Benoît BARRAS               | 1 | Blaise CARRON      | 1 |
| Annick CLERC BÉROD          | 1 | Patrick EVÉQUOZ    | 1 |
| Barbara EYER JAGGY          | 1 | Serge FELLAY       | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

#### Non/Nein

|                   |   |  |  |
|-------------------|---|--|--|
| Madeline HEINIGER | 1 |  |  |
|-------------------|---|--|--|

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN     | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Frank WENGER      | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                   |   |

#### Non/Nein

|                 |   |                     |   |
|-----------------|---|---------------------|---|
| Rolet GRUBER    | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Michel SCHNYDER | 1 |                     |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                    |   |                   |   |
|--------------------|---|-------------------|---|
| Mischa IMBODEN     | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| David VOLKEN       | 1 | Francesco WALTER  | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN  | 1 | Andreas ZENKLUSEN | 1 |

#### Non/Nein

|                     |   |                |   |
|---------------------|---|----------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY | 1 |
|---------------------|---|----------------|---|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Jérémy SAVIOZ    | 1 |

#### Non/Nein

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Mathieu CLERC | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

#### Abst./Enth.

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Emmanuel REVAZ | 1 |  |  |
|----------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                 |   |
|----------------------|---|-----------------|---|
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Bruno MOULIN    | 1 |
| Laurent REY          | 1 | Johann WOEFFRAY | 1 |

#### Non/Nein

|                  |   |                 |   |
|------------------|---|-----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY | 1 |
| Sylvain DÉFAGO   | 1 | Pierre GUALINO  | 1 |
| Jean-Pierre GUEx | 1 | Eric LATTION    | 1 |
| Joachim RAUSIS   | 1 | André RODUIT    | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                |   |                  |   |
|----------------|---|------------------|---|
| Yannick RUPPEN | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |
|----------------|---|------------------|---|

**Abst./Enth.**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
|-----------------------|---|

**PDCC****Oui/Ja**

|                    |   |                   |   |
|--------------------|---|-------------------|---|
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ      | 1 |
| Beat EGCEL         | 1 | Marcel GASPOZ     | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |

**Non/Nein**

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Aristide BAGNOUD        | 1 | Marcel BAYARD        | 1 |
| Boris BONNARD           | 1 | Blaise FONTANNAZ     | 1 |
| Raphaël FOURNIER        | 1 | Alexia HÉRITIER      | 1 |
| Anthony LAMON           | 1 | Gilles MARTIN        | 1 |
| Audrey MICHELET         | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

**PLR****Oui/Ja**

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETTEENAND         | 1 | Marcel DELASOIE         | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ  | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS        | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD           | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN         | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

**SVPO****Oui/Ja**

|               |   |
|---------------|---|
| Paul BIFFIGER | 1 |
|---------------|---|

**Non/Nein**

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

**UDC****Oui/Ja**

|                  |   |
|------------------|---|
| Jérôme DESMEULES | 1 |
|------------------|---|

**Non/Nein**

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 8 <> 9                                                                                                |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 10:34:44                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 10:35:00                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 122 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 97  | 79,5% |
|                      | Non/Nein    | 7   | 5,7%  |
|                      | Abst./Enth. | 18  | 14,8% |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                     |   |                             |   |
|---------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS      | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS       | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD  | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY  | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER   | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Jennifer NÄPFLI     | 1 | Sébastien NENDAZ            | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD | 1 | Christian RODUIT            | 1 |
| Reinhold SCHNYDER   | 1 | Michaël SIGGEN              | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Daniel GARBELY   | 1 | Mischa IMBODEN | 1 |
| Manfred SCHMID   | 1 | David VOLKEN   | 1 |
| Francesco WALTER | 1 |                |   |

### Non/Nein

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Benno MEICHTRY | 1 |  |  |
|----------------|---|--|--|

### Abst./Enth.

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Rainer STUDER      | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                    |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                |   |
|-----------------------|---|----------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Bruno MOULIN   | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY    | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Yannick RUPPEN | 1 |
| Flavien SCHALLER      | 1 |                |   |

### Non/Nein

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Florentin CARRON | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Abst./Enth.

|                  |   |              |   |
|------------------|---|--------------|---|
| Jean-Pierre GUEX | 1 | Eric LATTION | 1 |
| Johann WOEFFRAY  | 1 |              |   |

### PDCC

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD     | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Boris BONNARD        | 1 | Beat EGDEL              | 1 |
| Blaise FONTANNAZ     | 1 | Raphaël FOURNIER        | 1 |
| Alexia HÉRITIER      | 1 | Anthony LAMON           | 1 |
| Gilles MARTIN        | 1 | Audrey MICHELET         | 1 |
| Christophe PANNATIER | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## Abst./Enth.

|                    |   |                   |   |
|--------------------|---|-------------------|---|
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ      | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |

## PLR

## Oui/Ja

|                           |   |                        |   |
|---------------------------|---|------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM         | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Nicole CARRUPT         | 1 |
| Moreno CENTELLEGHE        | 1 | David CRETENAND        | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS          | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS       | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Richard NANCHEN        | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Joseph RAMUZ           | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ  | 1 |

## Non/Nein

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Xavier MOTTET | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

## Abst./Enth.

|                           |   |                    |   |
|---------------------------|---|--------------------|---|
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Didier MORARD      | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ | 1 |

## SVPO

## Oui/Ja

|                 |   |                   |   |
|-----------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER   | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Pascal SALZMANN | 1 |                   |   |

## Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

## Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC    | 1 | Jérôme DESMEULES      | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD    | 1 | Albert PITTELOU       | 1 |
| Serge REY        | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA    | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | Comm <> 8                                                                                             |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 10:35:23                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 10:35:38                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 125 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 79  | 63,2% |
|                      | Non/Nein    | 41  | 32,8% |
|                      | Abst./Enth. | 5   | 4%    |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAŽ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |              |   |
|---------------------|---|--------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Anton LAUBER | 1 |
| Frank WENGER        | 1 |              |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Diego CLAUSEN       | 1 | Urban FURRER      | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Michel SCHNYDER   | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                   |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Mischa IMBODEN   | 1 | Benno MEICHTRY | 1 |
| Rainer STUDER    | 1 | David VOLKEN   | 1 |
| Francesco WALTER | 1 |                |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                |   |
|---------------------|---|----------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Manfred SCHMID | 1 |
|---------------------|---|----------------|---|

#### Abst./Enth.

|                 |   |                    |   |
|-----------------|---|--------------------|---|
| Daniel GARBELY  | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Aron PFAMMATTER | 1 | Andreas ZENKLUSEN  | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Jean-Daniel MELLÉ | 1 | Jérémy SAVIOZ    | 1 |

#### Non/Nein

|               |   |                |   |
|---------------|---|----------------|---|
| Mathieu CLERC | 1 | Emmanuel REVAZ | 1 |
|---------------|---|----------------|---|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUÉX     | 1 |
| Eric LATTION          | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Laurent REY          | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Flavien SCHALLER     | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                      |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Joachim RAUSIS   | 1 | Yannick RUPPEN | 1 |



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## PDCC

### Oui/Ja

|                    |   |                   |   |
|--------------------|---|-------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Boris BONNARD     | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ      | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Raphaël FOURNIER  | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |

### Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Marcel BAYARD           | 1 | Blaise FONTANNAZ     | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Anthony LAMON        | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN              | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE        | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND           | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD              | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN             | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET             | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND           | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Serge REY            | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Albert PITTELOUD | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 11/12                                                                                                 |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 10:56:09                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 10:56:25                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 125 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 69  | 55,2% |
|                      | Non/Nein    | 54  | 43,2% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,6%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|             |   |  |  |
|-------------|---|--|--|
| Egon WERLEN | 1 |  |  |
|-------------|---|--|--|

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Diego CLAUSEN       | 1 | Urban FURRER      | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER      | 1 |

#### Abst./Enth.

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Alexander ALLENBACH | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Francesco WALTER | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 | Andreas ZENKLUSEN | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                 |   |                   |   |
|-----------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS   | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Jérémy SAVIOZ   | 1 |                   |   |

#### Non/Nein

|                |   |                  |   |
|----------------|---|------------------|---|
| Mathieu CLERC  | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Emmanuel REVAZ | 1 |                  |   |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Fanny DARBELLAY      | 1 | Sylvain DÉFAGO   | 1 |
| Jean-Pierre GUÉX     | 1 | Eric LATTION     | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Bruno MOULIN     | 1 |
| Laurent REY          | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |
| Johann WOEFFRAY      | 1 |                  |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
|------------------|---|----------------|---|

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                |   |              |   |
|----------------|---|--------------|---|
| Joachim RAUSIS | 1 | André RODUIT | 1 |
| Yannick RUPPEN | 1 |              |   |

**Abst./Enth.**

|                       |   |  |  |
|-----------------------|---|--|--|
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |  |  |
|-----------------------|---|--|--|

**PDCC****Oui/Ja**

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ     | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Raphaël FOURNIER | 1 |
| Marcel GASPOZ      | 1 | Alexia HÉRITIER  | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Vincent ROTEN    | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL  | 1 |                  |   |

**Non/Nein**

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD     | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Boris BONNARD        | 1 | Blaise FONTANNAZ        | 1 |
| Anthony LAMON        | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Christophe PANNATIER | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

**PLR****Oui/Ja**

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGE       | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                         |   |

**SVPO****Oui/Ja**

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

**Non/Nein**

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

**UDC****Oui/Ja**

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

**Non/Nein**

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Charles CLERC         | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE     | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Bruno PERROUD         | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 13/14                                                                                                 |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 10:59:01                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 10:59:17                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 122 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 69  | 56,6% |
|                      | Non/Nein    | 51  | 41,8% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,6%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Diego CLAUSEN       | 1 | Urban FURRER      | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER      | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                   |   |

#### Abst./Enth.

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Alexander ALLENBACH | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

### CVPO

#### Oui/Ja

|                |   |                  |   |
|----------------|---|------------------|---|
| Benno MEICHTRY | 1 | Francesco WALTER | 1 |
|----------------|---|------------------|---|

#### Non/Nein

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Mischa IMBODEN     | 1 |
| Reinhard IMBODEN    | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Rainer STUDER      | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Marcel ZENHÄUSERN  | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                    |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Jérémy SAVIOZ    | 1 |

#### Non/Nein

|               |   |                |   |
|---------------|---|----------------|---|
| Mathieu CLERC | 1 | Emmanuel REVAZ | 1 |
|---------------|---|----------------|---|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                 |   |                      |   |
|-----------------|---|----------------------|---|
| Sylvain DÉFAGO  | 1 | Jean-Pierre GUEx     | 1 |
| Eric LATTION    | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Laurent REY     | 1 | Flavien SCHALLER     | 1 |
| Johann WOEFFRAY | 1 |                      |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                 |   |
|------------------|---|-----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY | 1 |
| Pierre GUALINO   | 1 | Joachim RAUSIS  | 1 |
| André RODUIT     | 1 | Yannick RUPPEN  | 1 |

#### Abst./Enth.

|                       |   |  |  |
|-----------------------|---|--|--|
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |  |  |
|-----------------------|---|--|--|

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## PDCC

### Oui/Ja

|                    |   |                 |   |
|--------------------|---|-----------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Boris BONNARD   | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ    | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Alexia HÉRITIER | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Vincent ROTEN   | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL  | 1 |                 |   |

### Non/Nein

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Blaise FONTANNAZ     | 1 | Raphaël FOURNIER        | 1 |
| Marcel GASPOZ        | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Christophe PANNATIER | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGE       | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMEND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Serge REY            | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 15                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:03:06                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:03:22                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 122 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 97  | 79,5% |
|                      | Non/Nein    | 22  | 18%   |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,5%  |



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Benoît BARRAS               | 1 | Blaise CARRON      | 1 |
| Annick CLERC BÉROD          | 1 | Patrick EVÉQUOZ    | 1 |
| Barbara EYER JAGGY          | 1 | Serge FELLAY       | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                     |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Benno MEICHTRY      | 1 | Aron PFAMMATTER   | 1 |
| Manfred SCHMID      | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Francesco WALTER  | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 | Andreas ZENKLUSEN | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Jérémy SAVIOZ    | 1 |                   |   |

### Abst./Enth.

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Emmanuel REVAZ | 1 |  |  |
|----------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUEX     | 1 |
| Eric LATTION          | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Joachim RAUSIS       | 1 |
| Laurent REY           | 1 | André RODUIT         | 1 |
| Yannick RUPPEN        | 1 | Flavien SCHALLER     | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                      |   |

### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
|------------------|---|----------------|---|

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Beat EGDEL       | 1 | Blaise FONTANNAZ   | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Raphaël FOURNIER | 1 | Marcel GASPOZ     | 1 |
| Alexia HÉRITIER  | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN    | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |

## Non/Nein

|                      |   |  |  |
|----------------------|---|--|--|
| Christophe PANNATIER | 1 |  |  |
|----------------------|---|--|--|

## Abst./Enth.

|               |   |                         |   |
|---------------|---|-------------------------|---|
| Gilles MARTIN | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
|---------------|---|-------------------------|---|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Serge REY            | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 20/21                                                                                                 |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:08:06                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:08:22                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 120 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 91  | 75,8% |
|                      | Non/Nein    | 27  | 22,5% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Michaël SIGGEN              | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Daniel GARBELY   | 1 | Mischa IMBODEN | 1 |
| Reinhard IMBODEN | 1 | Manfred SCHMID | 1 |
| Rainer STUDER    | 1 | David VOLKEN   | 1 |
| Francesco WALTER | 1 |                |   |

### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Andreas ZENKLUSEN | 1 |
|---------------------|---|-------------------|---|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Emmanuel REVAZ   | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                  |   |

### Abst./Enth.

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Mathieu CLERC | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO   | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Jean-Pierre GUEX | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 | Joachim RAUSIS        | 1 |
| Laurent REY      | 1 | André RODUIT          | 1 |
| Johann WOEFFRAY  | 1 |                       |   |

### Non/Nein

|                |   |                |   |
|----------------|---|----------------|---|
| Pierre GUALINO | 1 | Yannick RUPPEN | 1 |
|----------------|---|----------------|---|

### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Flavien SCHALLER | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### PDCC

#### Oui/Ja

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGDEL         | 1 |
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Raphaël FOURNIER   | 1 |
| Marcel GASPOZ    | 1 | Alexia HÉRITIER    | 1 |
| Anthony LAMON    | 1 | Audrey MICHELET    | 1 |
| Vincent ROTEN    | 1 | Fabien SCHAFEITEL  | 1 |

## Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Gilles MARTIN           | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN              | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE        | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND           | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD              | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Jérôme DESMEULES     | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 22 - 24                                                                                               |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:13:06                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:13:22                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 120 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 95  | 79,2% |
|                      | Non/Nein    | 25  | 20,8% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Daniel GARBELY   | 1 | Mischa IMBODEN    | 1 |
| Reinhard IMBODEN | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Aron PFAMMATTER  | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER    | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER | 1 | Andreas ZENKLUSEN | 1 |

#### Non/Nein

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON     | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Bruno MOULIN          | 1 |
| Joachim RAUSIS       | 1 | Laurent REY           | 1 |
| André RODUIT         | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY      | 1 |                       |   |

#### Non/Nein

|                |   |                  |   |
|----------------|---|------------------|---|
| Pierre GUALINO | 1 | Jean-Pierre GUEX | 1 |
| Yannick RUPPEN | 1 |                  |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGDEL         | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                  |   |                  |   |
|------------------|---|------------------|---|
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Raphaël FOURNIER | 1 |
| Alexia HÉRITIER  | 1 | Anthony LAMON    | 1 |
| Gilles MARTIN    | 1 | Audrey MICHELET  | 1 |
| Vincent ROTEN    | 1 |                  |   |

## Non/Nein

|                         |   |                   |   |
|-------------------------|---|-------------------|---|
| Christophe PANNATIER    | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                   |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                       |   |
|---------------------------|---|-----------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM        | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN          | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE    | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND       | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE        | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD          | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS      | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD         | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND       | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ          | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ    | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Serge REY            | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |



## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 25                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:14:44                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:15:00                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 118 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 99  | 83,9% |
|                      | Non/Nein    | 19  | 16,1% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Non/Nein

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN     | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER      | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                   |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                  |   |
|---------------------|---|------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY   | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN | 1 |
| Benno MEICHTRY      | 1 | Aron PFAMMATTER  | 1 |
| Manfred SCHMID      | 1 | Rainer STUDER    | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Francesco WALTER | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                  |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Emmanuel REVAZ   | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                  |   |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO   | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Jean-Pierre GUEX | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 | Joachim RAUSIS        | 1 |
| Laurent REY      | 1 | André RODUIT          | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY  | 1 |                       |   |

#### Non/Nein

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Pierre GUALINO | 1 |  |  |
|----------------|---|--|--|

### PDCC

#### Oui/Ja

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Marcel BAYARD      | 1 | Boris BONNARD    | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ     | 1 |
| Beat EGEL          | 1 | Blaise FONTANNAZ | 1 |
| Raphaël FOURNIER   | 1 | Marcel GASPOZ    | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                         |   |                   |   |
|-------------------------|---|-------------------|---|
| Alexia HÉRITIER         | 1 | Anthony LAMON     | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                   |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN              | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE        | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND           | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD              | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

### Non/Nein

|             |   |  |  |
|-------------|---|--|--|
| Lukas JÄGER | 1 |  |  |
|-------------|---|--|--|

## UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Jérôme DESMEULES     | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 26                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:16:26                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:16:42                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 122 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 92  | 75,4% |
|                      | Non/Nein    | 29  | 23,8% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                     |   |                             |   |
|---------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS      | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS       | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD  | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY  | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER   | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Jennifer NÄPFLI     | 1 | Sébastien NENDAZ            | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD | 1 | Christian RODUIT            | 1 |
| Reinhold SCHNYDER   | 1 | Michaël SIGGEN              | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN     | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER   | 1 |
| Frank WENGER        | 1 |                   |   |

#### Non/Nein

|                     |   |             |   |
|---------------------|---|-------------|---|
| Martin KALBERMATTER | 1 | Egon WERLEN | 1 |
|---------------------|---|-------------|---|

### CVPO

#### Oui/Ja

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Daniel GARBELY     | 1 | Reinhard IMBODEN | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN | 1 | Benno MEICHTRY   | 1 |
| Aron PFAMMATTER    | 1 | Manfred SCHMID   | 1 |
| Rainer STUDER      | 1 | Francesco WALTER | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN  | 1 |                  |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                |   |
|---------------------|---|----------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Mischa IMBODEN | 1 |
| David VOLKEN        | 1 |                |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Emmanuel REVAZ   | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                  |   |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUÉX     | 1 |
| Eric LATTION          | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Laurent REY          | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Flavien SCHALLER     | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                      |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Joachim RAUSIS   | 1 | Yannick RUPPEN | 1 |

### PDCC

#### Oui/Ja

|               |   |                    |   |
|---------------|---|--------------------|---|
| Boris BONNARD | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
|---------------|---|--------------------|---|

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGDEL        | 1 |
| Raphaël FOURNIER | 1 | Marcel GASPOZ     | 1 |
| Alexia HÉRITIER  | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN    | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |

## Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Aristide BAGNOUD        | 1 | Marcel BAYARD        | 1 |
| Blaise FONTANNAZ        | 1 | Anthony LAMON        | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Ruth BORNET-STUDER        | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Nicole CARRUPT            | 1 |
| Moreno CENTELLEGHE        | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS             | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSERREY ANSELIN  | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Serge REY            | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

## Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Albert PITTELOUD | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 27                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:28:42                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:28:58                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 124 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 69  | 55,6% |
|                      | Non/Nein    | 54  | 43,5% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Benoît BARRAS               | 1 | Blaise CARRON      | 1 |
| Annick CLERC BÉROD          | 1 | Patrick EVÉQUOZ    | 1 |
| Serge FELLAY                | 1 | Madeline HEINIGER  | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

#### Non/Nein

|                    |   |  |  |
|--------------------|---|--|--|
| Barbara EYER JAGGY | 1 |  |  |
|--------------------|---|--|--|

### CSPO

#### Non/Nein

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                |   |                  |   |
|----------------|---|------------------|---|
| Benno MEICHTRY | 1 | Francesco WALTER | 1 |
|----------------|---|------------------|---|

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 | Andreas ZENKLUSEN | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                 |   |                   |   |
|-----------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS   | 1 | Nathalie CRETTON  | 1 |
| Céline DESSIMOZ | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ  | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

#### Non/Nein

|               |   |               |   |
|---------------|---|---------------|---|
| Mathieu CLERC | 1 | Vincent DEGEN | 1 |
|---------------|---|---------------|---|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY      | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Jean-Pierre GUEx     | 1 | Eric LATTION          | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Bruno MOULIN          | 1 |
| Laurent REY          | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY      | 1 |                       |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Sylvain DÉFAGO | 1 |
| Pierre GUALINO   | 1 | Joachim RAUSIS | 1 |
| André RODUIT     | 1 | Yannick RUPPEN | 1 |

### PDCC



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGDEL         | 1 |
| Alexia HÉRITIER  | 1 | Vincent ROTEN      | 1 |

## Non/Nein

|                   |   |                         |   |
|-------------------|---|-------------------------|---|
| Marcel BAYARD     | 1 | Boris BONNARD           | 1 |
| Blaise FONTANNAZ  | 1 | Marcel GASPOZ           | 1 |
| Anthony LAMON     | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Audrey MICHELET   | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGE       | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAM          | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |             |   |
|---------------|---|-------------|---|
| Paul BIFFIGER | 1 | Lukas JÄGER | 1 |
|---------------|---|-------------|---|

### Non/Nein

|                 |   |                   |   |
|-----------------|---|-------------------|---|
| Martin GIACHINO | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Pascal SALZMANN | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

### Abst./Enth.

|                   |   |  |  |
|-------------------|---|--|--|
| Andreas BRIGGELER | 1 |  |  |
|-------------------|---|--|--|

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |           |   |
|------------------|---|-----------|---|
| Jérôme DESMEULES | 1 | Serge REY | 1 |
|------------------|---|-----------|---|

### Non/Nein

|                       |   |                   |   |
|-----------------------|---|-------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE  | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN    | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | Bruno PERROUD     | 1 |
| Albert PITTELOUD      | 1 | Michel SFORZA     | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                   |   |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 28                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:31:24                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:31:40                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 119 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 87  | 73,1% |
|                      | Non/Nein    | 29  | 24,4% |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,5%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Daniel GARBELY    | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Aron PFAMMATTER   | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER  | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                   |   |

#### Non/Nein

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                 |   |                      |   |
|-----------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Eric LATTION    | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Laurent REY     | 1 | André RODUIT         | 1 |
| Johann WOEFFRAY | 1 |                      |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                  |   |
|------------------|---|------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO   | 1 |
| Jean-Pierre GUEx | 1 | Joachim RAUSIS   | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |

#### Abst./Enth.

|                       |   |  |  |
|-----------------------|---|--|--|
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |  |  |
|-----------------------|---|--|--|

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |               |   |
|------------------|---|---------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD | 1 |
|------------------|---|---------------|---|

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                    |   |                   |   |
|--------------------|---|-------------------|---|
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ      | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFETTEL | 1 |

## Non/Nein

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Boris BONNARD        | 1 | Marcel GASPOZ           | 1 |
| Anthony LAMON        | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Christophe PANNATIER | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## Abst./Enth.

|                  |   |
|------------------|---|
| Blaise FONTANNAZ | 1 |
|------------------|---|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN              | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS             | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMEND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |                   |   |
|---------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
|---------------|---|-------------------|---|

## Non/Nein

|                 |   |                   |   |
|-----------------|---|-------------------|---|
| Martin GIACHINO | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |
|------------------|---|
| Jérôme DESMEULES | 1 |
|------------------|---|

## Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Abst./Enth.

|           |   |
|-----------|---|
| Serge REY | 1 |
|-----------|---|

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 29                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:35:55                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:36:11                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 125 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 78  | 62,4% |
|                      | Non/Nein    | 46  | 36,8% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                  |   |
|------------------|---|------------------|---|
| Reinhard IMBODEN | 1 | Benno MEICHTRY   | 1 |
| Manfred SCHMID   | 1 | Francesco WALTER | 1 |

#### Non/Nein

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY     | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Rainer STUDER      | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Marcel ZENHÄUSERN  | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                    |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Jérémy SAVIOZ    | 1 |                   |   |

#### Non/Nein

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Emmanuel REVAZ | 1 |  |  |
|----------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                |   |                      |   |
|----------------|---|----------------------|---|
| Sylvain DÉFAGO | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Laurent REY    | 1 | Flavien SCHALLER     | 1 |

#### Non/Nein

|                  |   |                  |   |
|------------------|---|------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY  | 1 |
| Pierre GUALINO   | 1 | Jean-Pierre GUEx | 1 |
| Eric LATTION     | 1 | Bruno MOULIN     | 1 |
| Joachim RAUSIS   | 1 | André RODUIT     | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 | Johann WOEFFRAY  | 1 |

#### Abst./Enth.

|                       |   |  |  |
|-----------------------|---|--|--|
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |  |  |
|-----------------------|---|--|--|

### PDCC

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Marcel BAYARD      | 1 | Boris BONNARD    | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ     | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Raphaël FOURNIER | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Vincent ROTEN    | 1 |

## Non/Nein

|                         |   |                   |   |
|-------------------------|---|-------------------|---|
| Aristide BAGNOUD        | 1 | Blaise FONTANNAZ  | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Anthony LAMON     | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Christophe PANNATIER    | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                   |   |

## PLR

## Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN              | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETTEENAND         | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS             | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

## Oui/Ja

|               |   |                   |   |
|---------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
|---------------|---|-------------------|---|

## Non/Nein

|                 |   |                   |   |
|-----------------|---|-------------------|---|
| Martin GIACHINO | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

## Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Albert PITTELOUD     | 1 |
| Serge REY             | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 33                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:37:49                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:38:05                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 125 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 93  | 74,4% |
|                      | Non/Nein    | 32  | 25,6% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |              |   |
|---------------------|---|--------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Rolet GRUBER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Frank WENGER | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |              |   |

#### Non/Nein

|                   |   |                     |   |
|-------------------|---|---------------------|---|
| Diego CLAUSEN     | 1 | Urban FURRER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Michel SCHNYDER   | 1 |                     |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Aron PFAMMATTER   | 1 |
| Manfred SCHMID      | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Francesco WALTER  | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 | Andreas ZENKLUSEN | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUEx     | 1 |
| Eric LATTION          | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Laurent REY          | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Flavien SCHALLER     | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                      |   |

#### Non/Nein

|                |   |                |   |
|----------------|---|----------------|---|
| Pierre GUALINO | 1 | Joachim RAUSIS | 1 |
| Yannick RUPPEN | 1 |                |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                   |   |               |   |
|-------------------|---|---------------|---|
| Bruno CLIVAZ      | 1 | Beat EGDEL    | 1 |
| Raphaël FOURNIER  | 1 | Marcel GASPOZ | 1 |
| Alexia HÉRITIER   | 1 | Gilles MARTIN | 1 |
| Audrey MICHELET   | 1 | Vincent ROTEN | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL | 1 |               |   |

## Non/Nein

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Blaise FONTANNAZ     | 1 | Anthony LAMON           | 1 |
| Christophe PANNATIER | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGE       | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                         |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 34 - 36                                                                                               |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:41:13                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:41:28                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 123 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 71  | 57,7% |
|                      | Non/Nein    | 52  | 42,3% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Alexander ALLENBACH | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Diego CLAUSEN       | 1 | Urban FURRER      | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER      | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                   |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                  |   |
|------------------|---|------------------|---|
| Reinhard IMBODEN | 1 | Francesco WALTER | 1 |
|------------------|---|------------------|---|

#### Non/Nein

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY     | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID     | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN       | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 | Andreas ZENKLUSEN  | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Jérémy SAVIOZ    | 1 |                   |   |

#### Non/Nein

|               |   |                |   |
|---------------|---|----------------|---|
| Mathieu CLERC | 1 | Emmanuel REVAZ | 1 |
|---------------|---|----------------|---|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUÉX     | 1 |
| Eric LATTION          | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Laurent REY          | 1 |
| Flavien SCHALLER      | 1 | Johann WOEFFRAY      | 1 |

#### Non/Nein

|                |   |                |   |
|----------------|---|----------------|---|
| Pierre GUALINO | 1 | Joachim RAUSIS | 1 |
| André RODUIT   | 1 | Yannick RUPPEN | 1 |

### PDCC

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                    |   |                   |   |
|--------------------|---|-------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Boris BONNARD     | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ      | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Raphaël FOURNIER  | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |

## Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Marcel BAYARD           | 1 | Blaise FONTANNAZ     | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Anthony LAMON        | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

## PLR

## Oui/Ja

|                         |   |                         |   |
|-------------------------|---|-------------------------|---|
| Thomas BIRBAUM          | 1 | Ruth BORNET-STUDER      | 1 |
| Loïc BRUTTIN            | 1 | Nicole CARRUPT          | 1 |
| Moreno CENTELLEGHE      | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETTEENAND       | 1 | Marcel DELASOIE         | 1 |
| Stève DELASOIE          | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Méryl GENOUD            | 1 | Charles-Albert GILLIOZ  | 1 |
| Jérôme GUÉRIN           | 1 | Gervaise MARQUIS        | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 | Didier MORARD           | 1 |
| Xavier MOTTET           | 1 | Richard NANCHEN         | 1 |
| Nicolas PREMAND         | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Joseph RAMUZ            | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

## Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

## Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 37/38                                                                                                 |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:44:12                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:44:28                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 120 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 70  | 58,3% |
|                      | Non/Nein    | 50  | 41,7% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Alexander ALLENBACH | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Diego CLAUSEN       | 1 | Urban FURRER      | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER      | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                   |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Reinhard IMBODEN | 1 | Manfred SCHMID | 1 |
| Francesco WALTER | 1 |                |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY     | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Rainer STUDER      | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Marcel ZENHÄUSERN  | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Jérémy SAVIOZ    | 1 |                   |   |

#### Non/Nein

|               |   |                |   |
|---------------|---|----------------|---|
| Mathieu CLERC | 1 | Emmanuel REVAZ | 1 |
|---------------|---|----------------|---|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Jean-Pierre GUEx     | 1 | Eric LATTION          | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Bruno MOULIN          | 1 |
| Laurent REY          | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY      | 1 |                       |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                 |   |
|------------------|---|-----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY | 1 |
| Pierre GUALINO   | 1 | Joachim RAUSIS  | 1 |
| André RODUIT     | 1 | Yannick RUPPEN  | 1 |

### PDCC

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                    |   |                   |   |
|--------------------|---|-------------------|---|
| Marcel BAYARD      | 1 | Boris BONNARD     | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ      | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Raphaël FOURNIER  | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |

## Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Aristide BAGNOUD        | 1 | Blaise FONTANNAZ     | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Anthony LAMON        | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

## PLR

## Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Loïc BRUTTIN              | 1 | Moreno CENTELLEGE       | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAM          | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                         |   |

## SVPO

## Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

## Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Grégory LOGEAN       | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Bruno PERROUD         | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |



## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 40                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:46:33                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:46:49                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 124 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 86  | 69,4% |
|                      | Non/Nein    | 35  | 28,2% |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,4%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Daniel GARBELY    | 1 | Mischa IMBODEN     | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Aron PFAMMATTER   | 1 | Manfred SCHMID     | 1 |
| Rainer STUDER     | 1 | Francesco WALTER   | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN | 1 |                    |   |

#### Non/Nein

|                     |   |              |   |
|---------------------|---|--------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | David VOLKEN | 1 |
|---------------------|---|--------------|---|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLÉ | 1 |
| Jérémy SAVIOZ    | 1 |                   |   |

#### Non/Nein

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Emmanuel REVAZ | 1 |  |  |
|----------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                 |   |                      |   |
|-----------------|---|----------------------|---|
| Sylvain DÉFAGO  | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Bruno MOULIN    | 1 | Laurent REY          | 1 |
| Johann WOEFFRAY | 1 |                      |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                  |   |
|------------------|---|------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO   | 1 |
| Jean-Pierre GUÉX | 1 | Eric LATTION     | 1 |
| Joachim RAUSIS   | 1 | André RODUIT     | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |

#### Abst./Enth.

|                 |   |                       |   |
|-----------------|---|-----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
|-----------------|---|-----------------------|---|

### PDCC

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGDEL         | 1 |
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Raphaël FOURNIER   | 1 |
| Alexia HÉRITIER  | 1 | Audrey MICHELET    | 1 |
| Vincent ROTEN    | 1 |                    |   |

## Non/Nein

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Marcel GASPOZ      | 1 | Anthony LAMON           | 1 |
| Gilles MARTIN      | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Fabien SCHAFTEITEL | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

## Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN              | 1 |
| Moreno CENTELLEGE         | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETTEAND           | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS             | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

## Oui/Ja

|                 |   |                   |   |
|-----------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER   | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Martin GIACHINO | 1 |                   |   |

## Non/Nein

|                   |   |             |   |
|-------------------|---|-------------|---|
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 |             |   |

## Abst./Enth.

|                   |   |  |  |
|-------------------|---|--|--|
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |  |  |
|-------------------|---|--|--|

## UDC

## Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| François PELLOUCHOUD  | 1 | Bruno PERROUD        | 1 |
| Albert PITTELOUD      | 1 | Serge REY            | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 42                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:49:30                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:49:46                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 120 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 70  | 58,3% |
|                      | Non/Nein    | 48  | 40%   |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                     |   |
|-----------------------------|---|---------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Benoît BARRAS       | 1 |
| Blaise CARRON               | 1 | Annick CLERC BÉROD  | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ             | 1 | Barbara EYER JAGGY  | 1 |
| Serge FELLAY                | 1 | Madeline HEINIGER   | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN  | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sandrine PERRUCHOUD | 1 |
| Christian RODUIT            | 1 | Reinhold SCHNYDER   | 1 |
| Michaël SIGGEN              | 1 |                     |   |

### CSPO

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Diego CLAUSEN       | 1 | Urban FURRER      | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER      | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                   |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Mischa IMBODEN   | 1 | Manfred SCHMID | 1 |
| Francesco WALTER | 1 |                |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                 |   |
|---------------------|---|-----------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Aron PFAMMATTER | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN    | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 |                 |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Jean-Daniel MELLÉ | 1 | Emmanuel REVAZ   | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                  |   |

#### Abst./Enth.

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Mathieu CLERC | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                 |   |
|----------------------|---|-----------------|---|
| Fanny DARBELLAY      | 1 | Sylvain DÉFAGO  | 1 |
| Jean-Pierre GUÉX     | 1 | Eric LATTION    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Laurent REY     | 1 |
| Flavien SCHALLER     | 1 | Johann WOEFFRAY | 1 |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 | Joachim RAUSIS | 1 |
| André RODUIT     | 1 | Yannick RUPPEN | 1 |

#### Abst./Enth.

|                       |   |  |  |
|-----------------------|---|--|--|
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |  |  |
|-----------------------|---|--|--|

### PDCC

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Boris BONNARD    | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ     | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Raphaël FOURNIER | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Audrey MICHELET  | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 |                  |   |

## Non/Nein

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Marcel BAYARD      | 1 | Blaise FONTANNAZ        | 1 |
| Marcel GASPOZ      | 1 | Anthony LAMON           | 1 |
| Gilles MARTIN      | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Fabien SCHAFTEITEL | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGE       | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                 |   |  |  |
|-----------------|---|--|--|
| Pascal SALZMANN | 1 |  |  |
|-----------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER     | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                 |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Serge REY            | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 44                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:57:03                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:57:19                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 122 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 86  | 70,5% |
|                      | Non/Nein    | 35  | 28,7% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Benoît BARRAS               | 1 | Annick CLERC BÉROD | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ             | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Serge FELLAY                | 1 | Madeline HEINIGER  | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|              |   |             |   |
|--------------|---|-------------|---|
| Frank WENGER | 1 | Egon WERLEN | 1 |
|--------------|---|-------------|---|

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Diego CLAUSEN       | 1 | Urban FURRER      | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 |                   |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Reinhard IMBODEN | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY   | 1 | Manfred SCHMID     | 1 |
| Rainer STUDER    | 1 | Francesco WALTER   | 1 |

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Aron PFAMMATTER   | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO   | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Pierre GUALINO   | 1 |
| Jean-Pierre GUEx      | 1 | Eric LATTION     | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Bruno MOULIN     | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY      | 1 |
| Yannick RUPPEN        | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                  |   |

#### Non/Nein

|              |   |  |  |
|--------------|---|--|--|
| André RODUIT | 1 |  |  |
|--------------|---|--|--|

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |               |   |
|------------------|---|---------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Boris BONNARD | 1 |
|------------------|---|---------------|---|



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ     | 1 |
| Beat EGGER         | 1 | Raphaël FOURNIER | 1 |
| Marcel GASPOZ      | 1 | Alexia HÉRITIER  | 1 |
| Anthony LAMON      | 1 | Gilles MARTIN    | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Vincent ROTEN    | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL  | 1 |                  |   |

## Non/Nein

|                      |   |  |  |
|----------------------|---|--|--|
| Christophe PANNATIER | 1 |  |  |
|----------------------|---|--|--|

## Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Blaise FONTANNAZ | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGGHE     | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAM          | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Pascal SALZMANN | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                 |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 45                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 11:57:40                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 11:57:56                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 125 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 80  | 64%   |
|                      | Non/Nein    | 42  | 33,6% |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,4%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Benoît BARRAS               | 1 | Annick CLERC BÉROD | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ             | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Serge FELLAY                | 1 | Madeline HEINIGER  | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |             |   |
|---------------------|---|-------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Egon WERLEN | 1 |
|---------------------|---|-------------|---|

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Diego CLAUSEN       | 1 | Urban FURRER      | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER      | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Reinhard IMBODEN | 1 | Benno MEICHTRY | 1 |
| Manfred SCHMID   | 1 | Rainer STUDER  | 1 |
| Francesco WALTER | 1 |                |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY     | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | David VOLKEN       | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 | Andreas ZENKLUSEN  | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Jean-Daniel MELLÉ | 1 | Emmanuel REVAZ   | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                  |   |

#### Abst./Enth.

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Mathieu CLERC | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                 |   |
|-----------------------|---|-----------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO  | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Pierre GUALINO  | 1 |
| Jean-Pierre GUÉX      | 1 | Eric LATTION    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Bruno MOULIN    | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY     | 1 |
| Flavien SCHALLER      | 1 | Johann WOEFFRAY | 1 |

#### Non/Nein

|              |   |  |  |
|--------------|---|--|--|
| André RODUIT | 1 |  |  |
|--------------|---|--|--|

#### Abst./Enth.

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Yannick RUPPEN | 1 |  |  |
|----------------|---|--|--|

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## PDCC

### Oui/Ja

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Boris BONNARD    | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ     | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Raphaël FOURNIER | 1 |
| Marcel GASPOZ      | 1 | Alexia HÉRITIER  | 1 |
| Anthony LAMON      | 1 | Vincent ROTEN    | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL  | 1 |                  |   |

### Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Marcel BAYARD           | 1 | Gilles MARTIN        | 1 |
| Audrey MICHELET         | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                      |   |

### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Blaise FONTANNAZ | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGE       | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMEND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Serge REY            | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 46 <> 47                                                                                              |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:01:57                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:02:13                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 122 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 101 | 82,8% |
|                      | Non/Nein    | 19  | 15,6% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,6%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Blaise CARRON               | 1 | Annick CLERC BÉROD | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ             | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Serge FELLAY                | 1 | Madeline HEINIGER  | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Daniel GARBELY    | 1 | Mischa IMBODEN     | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Aron PFAMMATTER    | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | Rainer STUDER      | 1 |
| Francesco WALTER  | 1 | Marcel ZENHÄUSERN  | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                    |   |

#### Non/Nein

|                     |   |              |   |
|---------------------|---|--------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | David VOLKEN | 1 |
|---------------------|---|--------------|---|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUEX     | 1 |
| Eric LATTION          | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Joachim RAUSIS       | 1 |
| Laurent REY           | 1 | André RODUIT         | 1 |
| Flavien SCHALLER      | 1 | Johann WOEFFRAY      | 1 |

#### Abst./Enth.

|                |   |                |   |
|----------------|---|----------------|---|
| Pierre GUALINO | 1 | Yannick RUPPEN | 1 |
|----------------|---|----------------|---|

### PDCC

#### Oui/Ja

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Boris BONNARD    | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ     | 1 |
| Beat EGGER         | 1 | Blaise FONTANNAZ | 1 |
| Raphaël FOURNIER   | 1 | Marcel GASPOZ    | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                         |   |                   |   |
|-------------------------|---|-------------------|---|
| Alexia HÉRITIER         | 1 | Anthony LAMON     | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                   |   |

## Non/Nein

|                      |   |  |  |
|----------------------|---|--|--|
| Christophe PANNATIER | 1 |  |  |
|----------------------|---|--|--|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Loïc BRUTTIN            | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGE       | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |                 |   |
|---------------|---|-----------------|---|
| Paul BIFFIGER | 1 | Pascal SALZMANN | 1 |
|---------------|---|-----------------|---|

## Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 48 <> 49                                                                                              |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:07:33                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:07:49                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 120 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 88  | 73,3% |
|                      | Non/Nein    | 21  | 17,5% |
|                      | Abst./Enth. | 11  | 9,2%  |



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Blaise CARRON      | 1 | Annick CLERC BÉROD          | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ    | 1 | Barbara EYER JAGGY          | 1 |
| Serge FELLAY       | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

#### Abst./Enth.

|               |   |                   |   |
|---------------|---|-------------------|---|
| Benoît BARRAS | 1 | Madeline HEINIGER | 1 |
|---------------|---|-------------------|---|

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN     | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Egon WERLEN       | 1 |

#### Abst./Enth.

|              |   |  |  |
|--------------|---|--|--|
| Frank WENGER | 1 |  |  |
|--------------|---|--|--|

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Reinhard IMBODEN    | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Manfred SCHMID      | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |

#### Non/Nein

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Mischa IMBODEN    | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                    |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO   | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO   | 1 | Jean-Pierre GUEx      | 1 |
| Eric LATTION     | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 | Joachim RAUSIS        | 1 |
| Laurent REY      | 1 | André RODUIT          | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY  | 1 |                       |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |               |   |
|------------------|---|---------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD | 1 |
|------------------|---|---------------|---|

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Boris BONNARD      | 1 | Bruno CLIVAZ            | 1 |
| Beat EGGER         | 1 | Blaise FONTANNAZ        | 1 |
| Raphaël FOURNIER   | 1 | Marcel GASPOZ           | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Anthony LAMON           | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Vincent ROTEN           | 1 |
| Fabien SCHAFTEITEL | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## Non/Nein

|                      |   |  |  |
|----------------------|---|--|--|
| Christophe PANNATIER | 1 |  |  |
|----------------------|---|--|--|

## Abst./Enth.

|                    |   |               |   |
|--------------------|---|---------------|---|
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Gilles MARTIN | 1 |
|--------------------|---|---------------|---|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Moreno CENTELLEGGHE       | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAM          | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## Non/Nein

|                 |   |  |  |
|-----------------|---|--|--|
| Marcel DELASOIE | 1 |  |  |
|-----------------|---|--|--|

## Abst./Enth.

|                           |   |                    |   |
|---------------------------|---|--------------------|---|
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Nicole CARRUPT     | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Didier MORARD      | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                 |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Albert PITTELOUD     | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Michel SFORZA        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | Comm <> 48                                                                                            |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:08:14                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:08:30                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 118 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 80  | 67,8% |
|                      | Non/Nein    | 36  | 30,5% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |              |   |
|---------------------|---|--------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Rolet GRUBER | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER | 1 |

#### Non/Nein

|               |   |                   |   |
|---------------|---|-------------------|---|
| Diego CLAUSEN | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
|---------------|---|-------------------|---|

#### Abst./Enth.

|             |   |  |  |
|-------------|---|--|--|
| Egon WERLEN | 1 |  |  |
|-------------|---|--|--|

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Daniel GARBELY    | 1 | Mischa IMBODEN     | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Manfred SCHMID     | 1 |
| Rainer STUDER     | 1 | Francesco WALTER   | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN | 1 | Andreas ZENKLUSEN  | 1 |

#### Non/Nein

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Vincent DEGEN     | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Jérémy SAVIOZ    | 1 |

#### Non/Nein

|               |   |                |   |
|---------------|---|----------------|---|
| Mathieu CLERC | 1 | Emmanuel REVAZ | 1 |
|---------------|---|----------------|---|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |              |   |
|----------------------|---|--------------|---|
| Jean-Pierre GUÉX     | 1 | Eric LATTION | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Laurent REY  | 1 |
| Johann WOEFFRAY      | 1 |              |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                 |   |
|------------------|---|-----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Fanny DARBELLAY | 1 |
| Sylvain DÉFAGO   | 1 | Pierre GUALINO  | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 | Joachim RAUSIS  | 1 |
| André RODUIT     | 1 | Yannick RUPPEN  | 1 |
| Flavien SCHALLER | 1 |                 |   |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Abst./Enth.

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

## PDCC

### Oui/Ja

Boris BONNARD

1

Claire-Lise BONVIN

1

Bruno CLIVAZ

1

Beat EGGER

1

Blaise FONTANNAZ

1

Raphaël FOURNIER

1

Marcel GASPOZ

1

Alexia HÉRITIER

1

Audrey MICHELET

1

Vincent ROTEN

1

### Non/Nein

Aristide BAGNOUD

1

Marcel BAYARD

1

Anthony LAMON

1

Gilles MARTIN

1

Christophe PANNATIER

1

Fabien SCHAFETTEL

1

Chantal VOEFFRAY BARRAS

1

## PLR

### Oui/Ja

Géraldine ARLETTAZ-MONNET

1

Thomas BIRBAUM

1

Ruth BORNET-STUDER

1

Nicole CARRUPT

1

Moreno CENTELLEGGHE

1

Christophe CLAIVAZ

1

David CRETENAND

1

Grégory D'ANDRÈS

1

Marcel DELASOIE

1

Stève DELASOIE

1

Julien DUBUIS

1

Méryl GENOUD

1

Charles-Albert GILLIOZ

1

Jérôme GUÉRIN

1

Gervaise MARQUIS

1

Sylvie MASSEREY ANSELIN

1

Didier MORARD

1

Richard NANCHEN

1

Nicolas PREMARD

1

Charles-Albert PUTALLAZ

1

Joseph RAMUZ

1

Anne-Marie SAUTHIER-LUYET

1

Jean-Michel SAVIOZ

1

Sonia TAUSS-CORNUT

1

Jean-Pierre TERRETTAZ

1

## SVPO

### Non/Nein

Andreas BRIGGELER

1

Martin GIACHINO

1

Fabian ZURBRIGGEN

1

## UDC

### Oui/Ja

Jérôme DESMEULES

1

### Non/Nein

Vincent BOAND

1

Alexandre CIPOLLA

1

Charles CLERC

1

Cyrille FAUCHÈRE

1

Kevin FOLLONIER

1

Grégory LOGEAN

1

André-Marcel MALBOIS

1

François PELLOUCHOUD

1

Bruno PERROUD

1

Flavien SAUTHIER

1

Michel SFORZA

1

Jean-Baptiste UDRESSY

1

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 55                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:14:04                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:14:20                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 121 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 85  | 70,2% |
|                      | Non/Nein    | 34  | 28,1% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |              |   |
|---------------------|---|--------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Rolet GRUBER | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN  | 1 |

#### Non/Nein

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Diego CLAUSEN     | 1 | Urban FURRER    | 1 |
| Cornelius IMBODEN | 1 | Michel SCHNYDER | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Daniel GARBELY    | 1 | Mischa IMBODEN     | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Manfred SCHMID     | 1 |
| Rainer STUDER     | 1 | Francesco WALTER   | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN | 1 | Andreas ZENKLUSEN  | 1 |

#### Non/Nein

|                     |   |  |  |
|---------------------|---|--|--|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 |  |  |
|---------------------|---|--|--|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                 |   |                   |   |
|-----------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS   | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ | 1 | Jean-Daniel MELLÉ | 1 |
| Jérémy SAVIOZ   | 1 |                   |   |

#### Non/Nein

|               |   |                |   |
|---------------|---|----------------|---|
| Mathieu CLERC | 1 | Emmanuel REVAZ | 1 |
|---------------|---|----------------|---|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Fanny DARBELLAY      | 1 | Sylvain DÉFAGO   | 1 |
| Jean-Pierre GUÉX     | 1 | Eric LATTION     | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Bruno MOULIN     | 1 |
| Laurent REY          | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |
| Johann WOEFFRAY      | 1 |                  |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Joachim RAUSIS   | 1 | André RODUIT   | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 |                |   |

#### Abst./Enth.

|                       |   |  |  |
|-----------------------|---|--|--|
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |  |  |
|-----------------------|---|--|--|

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## PDCC

### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGDEL         | 1 |
| Raphaël FOURNIER | 1 | Marcel GASPOZ      | 1 |
| Alexia HÉRITIER  | 1 | Gilles MARTIN      | 1 |
| Vincent ROTEN    | 1 | Fabien SCHAFEITEL  | 1 |

### Non/Nein

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Marcel BAYARD        | 1 | Boris BONNARD           | 1 |
| Blaise FONTANNAZ     | 1 | Audrey MICHELET         | 1 |
| Christophe PANNATIER | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Nicole CARRUPT          | 1 |
| Moreno CENTELLEGGHE       | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                 |   |                   |   |
|-----------------|---|-------------------|---|
| Martin GIACHINO | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |
|-----------------|---|-------------------|---|

### Abst./Enth.

|                   |   |  |  |
|-------------------|---|--|--|
| Andreas BRIGGELER | 1 |  |  |
|-------------------|---|--|--|

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER     | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |



## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 52                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:16:59                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:17:15                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 123 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 93  | 75,6% |
|                      | Non/Nein    | 28  | 22,8% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,6%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                 |   |
|---------------------|---|-----------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Rolet GRUBER    | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN     | 1 |

#### Non/Nein

|                   |   |                     |   |
|-------------------|---|---------------------|---|
| Diego CLAUSEN     | 1 | Urban FURRER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |

### CVPO

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                   |   |

#### Abst./Enth.

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Benno MEICHTRY | 1 |  |  |
|----------------|---|--|--|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Sylvain DÉFAGO       | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Jean-Pierre GUEX     | 1 | Eric LATTION          | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER | 1 | Bruno MOULIN          | 1 |
| Joachim RAUSIS       | 1 | Laurent REY           | 1 |
| André RODUIT         | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY      | 1 |                       |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 |                |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                   |   |                         |   |
|-------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD  | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Boris BONNARD     | 1 | Claire-Lise BONVIN      | 1 |
| Bruno CLIVAZ      | 1 | Beat EGDEL              | 1 |
| Blaise FONTANNAZ  | 1 | Raphaël FOURNIER        | 1 |
| Marcel GASPOZ     | 1 | Alexia HÉRITIER         | 1 |
| Audrey MICHELET   | 1 | Vincent ROTEN           | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## Non/Nein

|                      |   |
|----------------------|---|
| Christophe PANNATIER | 1 |
|----------------------|---|

## Abst./Enth.

|               |   |
|---------------|---|
| Gilles MARTIN | 1 |
|---------------|---|

## PLR

## Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Nicole CARRUPT          | 1 |
| Moreno CENTELLEGE         | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETTEENAND         | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

## Non/Nein

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Pascal SALZMANN | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                 |   |

## UDC

## Oui/Ja

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Charles CLERC    | 1 |
| Jérôme DESMEULES      | 1 | Cyrille FAUCHÈRE | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN   | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Flavien SAUTHIER | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ    | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                  |   |

## Non/Nein

|                      |   |                      |   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Alexandre CIPOLLA    | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Albert PITTELOUD     | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 56                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:19:03                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:19:19                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 115 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 78  | 67,8% |
|                      | Non/Nein    | 37  | 32,2% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Benoît BARRAS               | 1 | Blaise CARRON      | 1 |
| Annick CLERC BÉROD          | 1 | Patrick EVÉQUOZ    | 1 |
| Serge FELLAY                | 1 | Madeline HEINIGER  | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |              |   |
|---------------------|---|--------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Anton LAUBER | 1 |
|---------------------|---|--------------|---|

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Diego CLAUSEN       | 1 | Urban FURRER      | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Michel SCHNYDER   | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN       | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY     | 1 |
| Reinhard IMBODEN    | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY      | 1 | Manfred SCHMID     | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN       | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN  | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                    |   |

#### Non/Nein

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Mischa IMBODEN | 1 |  |  |
|----------------|---|--|--|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC  | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN  | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Emmanuel REVAZ | 1 |
| Jérémy SAVIOZ    | 1 |                |   |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUEx     | 1 |
| Eric LATTION          | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Laurent REY           | 1 | Johann WOEFFRAY      | 1 |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Joachim RAUSIS   | 1 | André RODUIT   | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 |                |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Boris BONNARD    | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ     | 1 |
| Beat EGCEL         | 1 | Raphaël FOURNIER | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                 |   |                 |   |
|-----------------|---|-----------------|---|
| Marcel GASPOZ   | 1 | Alexia HÉRITIER | 1 |
| Audrey MICHELET | 1 | Vincent ROTEN   | 1 |

## Non/Nein

|                   |   |                         |   |
|-------------------|---|-------------------------|---|
| Marcel BAYARD     | 1 | Blaise FONTANNAZ        | 1 |
| Anthony LAMON     | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                         |   |                           |   |
|-------------------------|---|---------------------------|---|
| Thomas BIRBAUM          | 1 | Ruth BORNET-STUDER        | 1 |
| Nicole CARRUPT          | 1 | Moreno CENTELLEGHE        | 1 |
| Christophe CLAIVAZ      | 1 | David CRETENAND           | 1 |
| Grégory D'ANDRÈS        | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE          | 1 | Julien DUBUIS             | 1 |
| Méryl GENOUD            | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN           | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET           | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAD          | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ            | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ      | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |                           |   |

## SVPO

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE      | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Grégory LOGEAN        | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| François PELLOUCHOUD  | 1 | Bruno PERROUD        | 1 |
| Albert PITTELOUD      | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 57                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:21:48                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:22:04                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 120 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 87  | 72,5% |
|                      | Non/Nein    | 30  | 25%   |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,5%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Serge FELLAY       | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

#### Non/Nein

|                   |   |  |  |
|-------------------|---|--|--|
| Madeline HEINIGER | 1 |  |  |
|-------------------|---|--|--|

### CSPO

#### Non/Nein

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | Rainer STUDER      | 1 |
| Francesco WALTER  | 1 | Marcel ZENHÄUSERN  | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                    |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                |   |
|---------------------|---|----------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Mischa IMBODEN | 1 |
| Benno MEICHTRY      | 1 | David VOLKEN   | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Mathieu CLERC   | 1 |
| Nathalie CRETTON  | 1 | Céline DESSIMOZ | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Emmanuel REVAZ  | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                 |   |

#### Non/Nein

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Vincent DEGEN | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Florentin CARRON      | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUERX    | 1 |
| Eric LATTION          | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Joachim RAUSIS       | 1 |
| Laurent REY           | 1 | André RODUIT         | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                      |   |

#### Abst./Enth.

|                |   |                |   |
|----------------|---|----------------|---|
| Pierre GUALINO | 1 | Yannick RUPPEN | 1 |
|----------------|---|----------------|---|

### PDCC



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                         |   |                    |   |
|-------------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD        | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD           | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ            | 1 | Beat EGGER         | 1 |
| Blaise FONTANNAZ        | 1 | Raphaël FOURNIER   | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Alexia HÉRITIER    | 1 |
| Anthony LAMON           | 1 | Audrey MICHELET    | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFETTEL  | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                    |   |

## Non/Nein

|                      |   |  |  |
|----------------------|---|--|--|
| Christophe PANNATIER | 1 |  |  |
|----------------------|---|--|--|

## PLR

## Oui/Ja

|                         |   |                           |   |
|-------------------------|---|---------------------------|---|
| Thomas BIRBAUM          | 1 | Ruth BORNET-STUDER        | 1 |
| Nicole CARRUPT          | 1 | Moreno CENTELLEGGHE       | 1 |
| Christophe CLAIVAZ      | 1 | David CRETENAND           | 1 |
| Grégory D'ANDRÈS        | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE          | 1 | Julien DUBUIS             | 1 |
| Méryl GENOUD            | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN           | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET           | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAND         | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ            | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ      | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |                           |   |

## SVPO

## Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Martin GIACHINO   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

## Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

## Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Albert PITTELOUD | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 60 - 62                                                                                               |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:25:45                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:26:01                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 117 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 103 | 88%   |
|                      | Non/Nein    | 12  | 10,3% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                             |   |                    |   |
|-----------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS              | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Benoît BARRAS               | 1 | Blaise CARRON      | 1 |
| Annick CLERC BÉROD          | 1 | Patrick EVÉQUOZ    | 1 |
| Serge FELLAY                | 1 | Madeline HEINIGER  | 1 |
| Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Jennifer NÄPFLI             | 1 | Sébastien NENDAZ   | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD         | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Reinhold SCHNYDER           | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Francesco WALTER  | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN | 1 |                   |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN       | 1 |

#### Abst./Enth.

|                |   |  |  |
|----------------|---|--|--|
| Benno MEICHTRY | 1 |  |  |
|----------------|---|--|--|

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUEx     | 1 |
| Eric LATTION          | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Joachim RAUSIS       | 1 |
| Laurent REY           | 1 | André RODUIT         | 1 |
| Flavien SCHALLER      | 1 | Johann WOEFFRAY      | 1 |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 |                |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                         |   |                   |   |
|-------------------------|---|-------------------|---|
| Bruno CLIVAZ            | 1 | Beat EGDEL        | 1 |
| Blaise FONTANNAZ        | 1 | Raphaël FOURNIER  | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Alexia HÉRITIER   | 1 |
| Anthony LAMON           | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                   |   |

## Non/Nein

|                      |   |  |  |
|----------------------|---|--|--|
| Christophe PANNATIER | 1 |  |  |
|----------------------|---|--|--|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Nicole CARRUPT            | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | David CRETENAND           | 1 |
| Grégory D'ANDRÈS          | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS             | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Joseph RAMUZ              | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## Abst./Enth.

|                   |   |  |  |
|-------------------|---|--|--|
| Patrick HILDBRAND | 1 |  |  |
|-------------------|---|--|--|

## UDC

### Oui/Ja

|                       |   |                   |   |
|-----------------------|---|-------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA | 1 |
| Jérôme DESMEULES      | 1 | Cyrille FAUCHÈRE  | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | Bruno PERROUD     | 1 |
| Albert PITTELOUD      | 1 | Flavien SAUTHIER  | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ     | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                   |   |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 69                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:29:27                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:29:43                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 118 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 91  | 77,1% |
|                      | Non/Nein    | 25  | 21,2% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                     |   |                             |   |
|---------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS      | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS       | 1 | Annick CLERC BÉROD          | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ     | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER   | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Jennifer NÄPFLI     | 1 | Sébastien NENDAZ            | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD | 1 | Christian RODUIT            | 1 |
| Reinhold SCHNYDER   | 1 | Michaël SIGGEN              | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN     | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER      | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                   |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Mischa IMBODEN   | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Benno MEICHTRY   | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Francesco WALTER | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Rainer STUDER     | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Andreas ZENKLUSEN | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                |   |
|-------------------|---|----------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Mathieu CLERC  | 1 |
| Nathalie CRETTON  | 1 | Vincent DEGEN  | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Emmanuel REVAZ | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                |   |

#### Non/Nein

|                 |   |  |  |
|-----------------|---|--|--|
| Céline DESSIMOZ | 1 |  |  |
|-----------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUÉX     | 1 |
| Eric LATTION          | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY          | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Yannick RUPPEN       | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                      |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Bruno MOULIN     | 1 |                |   |

#### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Flavien SCHALLER | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### PDCC

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD  | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD     | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ      | 1 | Beat EGDEL         | 1 |
| Blaise FONTANNAZ  | 1 | Marcel GASPOZ      | 1 |
| Alexia HÉRITIER   | 1 | Anthony LAMON      | 1 |
| Audrey MICHELET   | 1 | Vincent ROTEN      | 1 |
| Fabien SCHAFETTEL | 1 |                    |   |

## Non/Nein

|                      |   |  |  |
|----------------------|---|--|--|
| Christophe PANNATIER | 1 |  |  |
|----------------------|---|--|--|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Nicole CARRUPT          | 1 |
| Moreno CENTELLEGHE        | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAND         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                         |   |

## Abst./Enth.

|                           |   |  |  |
|---------------------------|---|--|--|
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |  |  |
|---------------------------|---|--|--|

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER     | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 71/72                                                                                                 |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:32:38                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:32:54                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 124 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 101 | 81,5% |
|                      | Non/Nein    | 22  | 17,7% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |



# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN  | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Lucien BARRAS    | 1 | Mathieu CLERC     | 1 |
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLÉ | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO   | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Eric LATTION     | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Bruno MOULIN     | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY      | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                  |   |

### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Yannick RUPPEN   | 1 |                |   |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel BAYARD      | 1 |
| Boris BONNARD    | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Beat EGGER         | 1 |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Blaise FONTANNAZ | 1 | Raphaël FOURNIER  | 1 |
| Marcel GASPOZ    | 1 | Alexia HÉRITIER   | 1 |
| Anthony LAMON    | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN    | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |

## Non/Nein

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Christophe PANNATIER | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
|----------------------|---|-------------------------|---|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Nicole CARRUPT          | 1 |
| Moreno CENTELLEGHE        | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET           | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Nicolas PREMAM          | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Joseph RAMUZ            | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                      |   |                      |   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Fabian SOLIOZ        | 1 |

### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Albert PITTELOUD | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021                |
| Nom agenda:    | 2. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | 73                                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 12:38:35                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 12:38:51                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 124 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 85  | 68,5% |
|                      | Non/Nein    | 37  | 29,8% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,6%  |

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                    |   |                             |   |
|--------------------|---|-----------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON              | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON               | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Patrick EVÉQUOZ             | 1 |
| Barbara EYER JAGGY | 1 | Serge FELLAY                | 1 |
| Madeline HEINIGER  | 1 | Laetitia HEINZMANN BELLWALD | 1 |
| Barbara LANTHEMANN | 1 | Jennifer NÄPFLI             | 1 |
| Sébastien NENDAZ   | 1 | Sandrine PERRUCHOUD         | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Reinhold SCHNYDER           | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                             |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Daniel GARBELY    | 1 | Mischa IMBODEN     | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Aron PFAMMATTER    | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | Francesco WALTER   | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN | 1 | Andreas ZENKLUSEN  | 1 |

#### Non/Nein

|                     |   |               |   |
|---------------------|---|---------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Rainer STUDER | 1 |
| David VOLKEN        | 1 |               |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |               |   |
|-------------------|---|---------------|---|
| Lucien BARRAS     | 1 | Vincent DEGEN | 1 |
| Jean-Daniel MELLÉ | 1 | Jérémy SAVIOZ | 1 |

#### Non/Nein

|                |   |                 |   |
|----------------|---|-----------------|---|
| Mathieu CLERC  | 1 | Céline DESSIMOZ | 1 |
| Emmanuel REVAZ | 1 |                 |   |

#### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Nathalie CRETTON | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO   | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Eric LATTION     | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Bruno MOULIN     | 1 |
| Laurent REY           | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |
| Johann WOEFFRAY       | 1 |                  |   |

#### Non/Nein

|                  |   |                |   |
|------------------|---|----------------|---|
| Florentin CARRON | 1 | Pierre GUALINO | 1 |
| Jean-Pierre GUÉX | 1 | Joachim RAUSIS | 1 |
| André RODUIT     | 1 | Yannick RUPPEN | 1 |

### PDCC

# Séance du jeudi matin 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagmorgen 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                    |   |                 |   |
|--------------------|---|-----------------|---|
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Bruno CLIVAZ    | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Alexia HÉRITIER | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 |                 |   |

## Non/Nein

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Boris BONNARD      | 1 | Blaise FONTANNAZ        | 1 |
| Raphaël FOURNIER   | 1 | Marcel GASPOZ           | 1 |
| Anthony LAMON      | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Fabien SCHAFTEITEL | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |

## PLR

## Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Nicole CARRUPT          | 1 |
| Moreno CENTELLEGE         | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETTEENAND         | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Gervaise MARQUIS        | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD           | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN         | 1 |
| Nicolas PREMAND           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ   | 1 |

## SVPO

## Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## Non/Nein

|                   |   |  |  |
|-------------------|---|--|--|
| Patrick HILDBRAND | 1 |  |  |
|-------------------|---|--|--|

## UDC

## Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Non/Nein

|                      |   |                      |   |
|----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN       | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Michel SFORZA        | 1 | Fabian SOLIOZ        | 1 |

## Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Albert PITTELOUD | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

# LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

**11 février 2021**

## DIE SITZUNG IN KÜRZE

**11. Februar 2021**

1. Première lecture: Modification de loi sur les constructions

Erste Lesung: Änderung des Baugesetzes

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 125 voix contre 0 et 0 abstention. Il renonce par 125 Oui contre 1 Non et 0 abstention à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 125 gegen 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen an. Mit 125 Ja gegen 1 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung

2. Première lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie

Erste Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende

Le debat final (suite) et le vote final ainsi que les autres objets du matin sont reportés à l'après-midi.

Die Schlussdebatte (Fortsetzung) und die Schlussabstimmung sowie die übrigen Geschäfte des Morgens werden auf den Nachmittag verschoben.

PROJET DE LA COMMISSION IF (PREMIÈRE LECTURE)  
Loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif

ENTWURF DER KOMMISSION IF  
Gesetz betreffend die Bezüge der Magistraten der vollziehenden Behörde

**Propositions de modification**

**Abänderungsanträge**

Président de la commission: Jean-Pierre Guex  
Rapporteur: Gervaise Marquis  
Version: Grand Conseil

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1 Traitements magistrats ordre exécutif, art. 2 al. 1</b></p> <p><i>Proposition du groupe AdG/LA, par Sébastien Nendaz</i></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe le traitement du chancelier d'Etat en majorant de 3 à 12 pourcent le maximum de <u>correspond au montant fixé dans la classe la plus élevée 1A</u> de l'échelle des traitements de l'Administration cantonale.</p> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p> | <p><b>1 Gesetz Bezüge Magistraten, Art. 2 Abs. 1</b></p> <p><i>Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Sébastien Nendaz</i></p> <p><sup>1</sup> Die Besoldung des Staatskanzlers wird vom Staatsrat festgelegt und entspricht dem <del>Maximum der höchsten</del>in der Lohnklasse <u>1A</u> der Lohntabelle der Kantonsverwaltung mit einem Zuschlag von 3 bis <u>12 Prozent festgelegten Betrag</u>.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>2 Traitements magistrats ordre exécutif, art. 2 al. 1</b><br/> <u>Proposition du groupe Les Verts, par Mathieu Clerc</u></p> <p><sup>1</sup> <u>Le chancelier d'Etat reçoit un traitement annuel de 193'373 francs. Conseil d'Etat fixe le traitement du chancelier d'Etat en majorant de 3 à 12 pourcent le maximum de la classe la plus élevée de l'échelle des traitements de l'Administration cantonale.</u></p> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p> | <p><b>2 Gesetz Bezüge Magistraten, Art. 2 Abs. 1</b><br/> <u>Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Mathieu Clerc</u></p> <p><sup>1</sup> <u>Der Staatskanzler bezieht eine jährliche Besoldung von 193'373 Franken. Die Besoldung des Staatskanzlers wird vom Staatsrat festgelegt und entspricht dem Maximum der höchsten Lohnklasse der Lohn Tabelle der Kantonsverwaltung mit einem Zuschlag von 3 bis 12 Prozent.</u></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>3 Traitements magistrats ordre exécutif, art. 2 al. 1</b><br/> <u>Proposition du groupe UDC, par Charles Clerc</u></p> <p><sup>1</sup> <u>Le Conseil d'Etat fixe le traitement du chancelier d'Etat en majorant de 3 à 12 pourcent le maximum de la classe la plus élevée de l'échelle des traitements de l'Administration cantonale. Le chancelier d'Etat reçoit un traitement annuel de 193'373 francs.</u></p> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p>    | <p><b>3 Gesetz Bezüge Magistraten, Art. 2 Abs. 1</b><br/> <u>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Charles Clerc</u></p> <p><sup>1</sup> <u>Der Staatskanzler bezieht eine jährliche Besoldung von 193'373 Franken. Die Besoldung des Staatskanzlers wird vom Staatsrat festgelegt und entspricht dem Maximum der höchsten Lohnklasse der Lohn Tabelle der Kantonsverwaltung mit einem Zuschlag von 3 bis 12 Prozent.</u></p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>       |



PROJET DE LA COMMISSION ET (PREMIÈRE LECTURE)  
Loi sur les constructions

ENTWURF DER KOMMISSION BV (ERSTE LESUNG)  
Baugesetz

**Propositions de modification**  
**Abänderungsanträge**

Président de la commission: Florentin Carron  
Rapporteur: Barbara Eyer Jaggy  
Version: Grand Conseil

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1 Loi sur les constructions, art. 2a , al. 6</b></p> <p><u>Proposition du groupe Les Verts, par Mathieu Clerc</u></p> <p>Supprimer l'alinéa 6</p> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p>                                                                                                                                                                                                                            | <p><b>1 Baugesetz, Art. 2a Abs. 6</b></p> <p><u>Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Mathieu Clerc</u></p> <p>Streichen den Absatz 6</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>2 Loi sur les constructions, art. 39 al. 1</b></p> <p><u>Proposition du groupe SVPO, par Sandro Fux</u></p> <p><sup>1</sup> Le requérant engage la procédure par le dépôt d'une demande d'autorisation de construire sur la plateforme. Les dossiers déposés sous forme papier sont digitalisés par l'autorité compétente <del>contre le versement d'un émolument.</del></p> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p> | <p><b>2 Baugesetz, Art. 39 Abs. 1</b></p> <p><u>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Sandro Fux</u></p> <p><sup>1</sup> Der Gesuchsteller leitet das Verfahren mit der Einreichung des Baugesuchs auf der Plattform ein. In Papierform eingereichte Dossiers werden von der zuständigen Behörde <del>gegen Erhebung einer Gebühr</del> digitalisiert.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>3      Loi sur les constructions, art. 39 al. 1</b></p> <p><i>Proposition du groupe PLR, par Anne-Marie Sauthier-Luyet</i></p> <p><sup>1</sup> Le requérant engage la procédure par le dépôt d'une demande d'autorisation de construire sur la plateforme. Les dossiers déposés sous forme papier sont digitalisés par l'autorité compétente <del>contre le versement d'un émolument.</del></p> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p> | <p><b>3      Baugesetz, Art. 39 Abs. 1</b></p> <p><i>Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Anne-Marie Sauthier-Luyet</i></p> <p><sup>1</sup> Der Gesuchsteller leitet das Verfahren mit der Einreichung des Baugesuchs auf der Plattform ein. In Papierform eingereichte Dossiers werden von der zuständigen Behörde <del>gegen Erhebung einer Gebühr</del> digitalisiert.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 4 Article 39a Consultation des organes cantonaux par les communes (nouveau)

*Proposition du groupe CVPO, par Aron Pfammatter*

- <sup>1</sup> Si le projet de construction est conforme aux règles de construction dont l'application est de la compétence de la commune, celle-ci peut transmettre la demande au SeCC qui soumet pour préavis le projet de construction aux services cantonaux compétents. La transmission du dossier s'effectue par le biais de la plateforme.
- <sup>2</sup> Les demandes d'autorisation de construire qui, en raison de prescriptions légales, nécessitent obligatoirement la consultation d'un service cantonal spécialisé, doivent être transmises au SeCC par le biais de la plateforme. Le SeCC consulte ensuite uniquement les organes cantonaux devant être consultés. La commune est libre de solliciter d'autres préavis des services cantonaux.
- <sup>3</sup> Les préavis motivés des services cantonaux, qui se réfèrent à l'application de prescriptions légales spéciales obligatoires, doivent contenir les dispositions légales sur lesquelles ils se fondent.
- <sup>4</sup> En cas de consultation, le SeCC informe le conseil communal du résultat des prises de position des services cantonaux dans les 30 jours suivant la réception du dossier de construction complet. Si ce délai doit être prolongé pour des motifs impératifs, cette prolongation doit être notifiée aux parties concernées, en indiquant les motifs.

**Décision de la commission: refusé**

#### 4 Artikel 39a Anhörung der kantonalen Organe durch die Gemeinden (neu)

*Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Aron Pfammatter*

- <sup>1</sup> Entspricht das Bauvorhaben den Bauvorschriften, deren Anwendung der Gemeinde obliegt, so kann sie das Gesuch dem KBS übermitteln, welches das Bauvorhaben den zuständigen kantonalen Dienststellen zur Vormeinung unterbreitet. Die Übermittlung des Dossiers erfolgt über die Plattform.
- <sup>2</sup> Baugesuche für Projekte, welche aufgrund gesetzlicher Vorschriften zwingend der Anhörung einer kantonalen Fachdienststelle bedürfen, sind dem KBS über die Plattform zu überweisen. Daraufhin konsultiert das KBS ausschliesslich die zwingend anzuhörenden kantonalen Organe. Der Gemeinde steht es frei, weitere Vormeinungen der kantonalen Dienststellen einzuverlangen.
- <sup>3</sup> Die begründeten Vormeinungen der kantonalen Dienststellen, welche sich auf die Anwendung von zwingenden spezialgesetzlichen Vorschriften beziehen, müssen die gesetzlichen Bestimmungen, auf welche sie sich stützen, enthalten.
- <sup>4</sup> Im Vernehmlassungsfall teilt das KBS innert 30 Tagen nach Erhalt der vollständigen Bauakten dem Gemeinderat das Ergebnis der Stellungnahmen der kantonalen Dienststellen mit. Muss diese Frist aus zwingenden Gründen verlängert werden, sind die Beteiligten unter Angabe der Gründe von dieser Fristverlängerung zu benachrichtigen.

**Beschluss der Kommission: abgelehnt**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>5 Loi sur les constructions, art. T2-1 al. 1</b><br/> <u>Proposition du groupe Les Verts, par Mathieu Clerc</u></p> <p><sup>1</sup> L'échéancier d'initialisation de la plateforme est défini par le Conseil d'Etat, <u>mais au maximum, deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi</u>. Le Conseil d'Etat constate pour chaque commune et pour le SeCC que la plateforme fonctionne de manière adéquate.</p> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p> | <p><b>5 Baugesetz, Art. T2-1 Abs. 1</b><br/> <u>Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Mathieu Clerc</u></p> <p><sup>1</sup> Der Zeitplan für die Initialisierung der Plattform wird vom Staatsrat festgelegt, <u>erfolgt aber spätestens zwei Jahre nach Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes</u>. Der Staatsrat stellt ebenfalls für jede Gemeinde und das KBS einzeln fest, dass die Plattform funktionstüchtig ist.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p> |
| <p><b>6 Loi sur les constructions, art. T2-1 al. 3 (nouveau)</b><br/> <u>Proposition du groupe Les Verts, par Mathieu Clerc</u></p> <p><sup>3</sup> Les communes utilisant déjà leur propre plateforme doivent migrer vers celle mise en place par le canton. Un délai de deux ans leur est accordé depuis l'initialisation de la plateforme.</p> <p><b>Décision de la commission: refusé</b></p>                                                                              | <p><b>6 Baugesetz, Art. T2-1 Abs. 3 (neu)</b><br/> <u>Vorschlag der Les Verts-Fraktion, durch Mathieu Clerc</u></p> <p><sup>3</sup> Gemeinden, die bereits über ihre eigene Plattform verfügen, müssen diese auf die vom Kanton bereitgestellte Plattform migrieren. Dafür wird ihnen eine Frist von zwei Jahren nach Initialisierung der Plattform eingeräumt.</p> <p><b>Beschluss der Kommission: abgelehnt</b></p>                                                             |



## RÉPONSE À LA MOTION

|                |                                                                                                     |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Fanny Darbellay (PDCB), Gaby Fux-Brantschen (CVPO), David Crettenand (PLR), Serge Métrailler (PDCC) |
| <b>Objet</b>   | Un pas vers une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle                   |
| <b>Date</b>    | 07.05.2019                                                                                          |
| <b>Numéro</b>  | 1.0297                                                                                              |

---

Les motionnaires demandent des mesures concrètes pour que les parents puissent bénéficier d'une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Selon eux, de nombreuses mères et parfois des pères renoncent à exercer une activité lucrative car le cumul des frais de garde, frais professionnels et impôts les en dissuade. Les motionnaires demandent donc d'augmenter la déduction maximale actuelle pour les frais de garde par un tiers, prévue à l'art. 29 al. 1 let I de la loi fiscale cantonale (LF), de 3'000 francs à 10'000 francs par an et par enfant sur la base des frais documentés pour les frais de garde par des tiers.

Pour l'impôt fédéral direct, les Chambres fédérales ont adopté le 27 septembre 2019 une augmentation de cette déduction à 25'000 francs par enfant. En outre, la déduction générale pour enfants passera de 6'500 à 10'000 francs, ce qui soulagera les familles quel que soit le mode de garde des enfants. Lors de la votation populaire du 27 septembre 2020, le relèvement des déductions a été rejeté par les citoyennes et citoyens.

Néanmoins, le Gouvernement valaisan soutient l'objectif des motionnaires de limiter les effets dissuasifs du système fiscal sur l'exercice d'une activité lucrative. Une augmentation de la déduction maximale pour les frais de garde par des tiers peut renforcer l'incitation à l'exercice d'une activité lucrative par les deux parents, notamment parce que la déduction actuelle de 3'000 francs ne couvre pas dans nombreuses situations les coûts effectifs de garde par des tiers. Une augmentation de la déduction peut donc favoriser la reprise d'une activité lucrative du conjoint qui a consacré quelques années à l'éducation des enfants, ce qui est souhaitable à plusieurs égards. Avant tout, ce sont les parents d'enfants en bas âge qui seront les premiers favorisés.

De plus, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà proposé une telle augmentation dans l'avant-projet concernant le projet fiscal 17 (PF 17) et qu'elle a été abandonnée finalement en raison des pertes de recettes fiscales supplémentaires de 3 millions de francs pour le canton et autant pour les communes. Dans le cadre des débats sur la Réforme fiscale en faveur des entreprises (RFFA-VS), le Conseil d'Etat s'opposait de manière générale à des déductions supplémentaires pour les personnes physiques, mais a laissé envisager une éventuelle augmentation lors d'une future révision des impôts sur les personnes physiques.

Le Conseil d'Etat est toujours d'accord d'examiner une augmentation la déduction maximale pour les frais de garde effectifs par des tiers lors de la révision de la loi fiscale prévue pour la prochaine législature. Il propose donc l'acceptation de cette motion.

|                                        |                                                                 |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Conséquences financières en francs :   | 3 millions de francs pour le canton et autant pour les communes |
| Conséquences sur le personnel en EPT : |                                                                 |
| Conséquences sur la RPT :              |                                                                 |
| Conséquences sur la bureaucratie :     |                                                                 |

**Lieu, date** Sion, le 9 février 2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

|                |                                                                                |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Sylvie Masserey Anselin (PLR), Christophe Claivaz (PLR), Marcel Delasoie (PLR) |
| <b>Objet</b>   | Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers                 |
| <b>Date</b>    | 06.05.2019                                                                     |
| <b>Numéro</b>  | 1.0294                                                                         |

---

Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'analyser l'opportunité d'augmenter la déduction fiscale maximale pour les frais de garde des enfants par des tiers, actuellement de 3'000 francs, afin de placer notre canton dans la moyenne des cantons suisses.

Pour l'impôt fédéral direct, les Chambres fédérales ont adopté le 27 septembre 2019 une augmentation de cette déduction à 25'000 francs par enfant. En outre, la déduction générale pour enfants passera de 6'500 à 10'000 francs, ce qui soulagera les familles quel que soit le mode de garde des enfants. Lors de la votation populaire du 27 septembre 2020, le relèvement des déductions a été rejeté par les citoyennes et citoyens.

Néanmoins, le Gouvernement valaisan soutient l'objectif des postulants. Une augmentation de la déduction maximale pour les frais de garde par des tiers peut renforcer l'incitation à l'exercice d'une activité lucrative par les deux parents, notamment parce que la déduction actuelle de 3'000 francs ne couvre pas dans nombreuses situations les coûts effectifs de garde par des tiers.

De plus, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà proposé une telle augmentation dans l'avant-projet concernant le projet fiscal 17 (PF 17) et qu'elle a été abandonnée finalement en raison des pertes de recettes fiscales supplémentaires de 3 millions de francs pour le canton et autant pour les communes. Dans le cadre des débats sur la Réforme fiscale en faveur des entreprises (RFFA-VS), le Conseil d'Etat s'opposait de manière générale à des déductions supplémentaires pour les personnes physiques, mais a laissé envisager une éventuelle augmentation lors d'une future révision des impôts sur les personnes physiques.

Le Conseil d'Etat est toujours d'accord d'examiner une augmentation la déduction maximale pour les frais de garde effectifs par des tiers lors de la révision de la loi fiscale prévue pour la prochaine législature.

Il est proposé l'acceptation de ce postulat.

|                                        |                                                                 |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Conséquences financières en francs :   | 3 millions de francs pour le canton et autant pour les communes |
| Conséquences sur le personnel en EPT : | aucune                                                          |
| Conséquences sur la RPT :              | aucune                                                          |
| Conséquences sur la bureaucratie :     | aucune                                                          |

**Lieu, date** Sion, le 9 février 2021

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** Charlotte SALZMANN-BRIAND, CVPO  
**Gegenstand** Ungleichbehandlung von KMU - eine einwandfreie Kommunikation ist zwingend notwendig!  
**Datum** 05/02/2021  
**Nummer** 2021.02.004

## **Aktualität des Ereignisses**

KMU Unterstützung aufgrund der Covid 19-Situation

## **Unvorhersehbarkeit**

Entwicklung der Covid 19 Situation

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Transparenz und Gerechtigkeit zugunsten der KMU's und Fachgeschäften, gegenüber dem Grosshandel schaffen.

COVID-19 verlangt von unseren KMU's viel ab. Täglich kämpfen sie ums Überleben. Betriebe befinden sich heute vermehrt in Zweifel, ob sie nun ihre Produkte und Dienstleistungen anbieten können oder nicht. Oft werden KMU's verboten, Waren zu verkaufen, was die Grosshändler weiterhin in ihrem Sortiment vertreiben. Jüngstes Beispiel ein Fachgeschäft, welches wegen einem Übersetzungsfehler seinen Laden wieder schliessen musste, währenddessen die grossen Detailhändler ohne Einschränkungen weiterverkaufen. (wie z.B. Wolle und Kleinkinderzubehör, Autositze usw.)

Ein weiteres Beispiel; zwei Läden im Oberwallis führen dasselbe Sortiment! Die zuständige Dienststelle der Kantonsverwaltung erteilte Auskunft. Einem Betrieb wurde schriftlich bestätigt, dass der Laden weiterhin geöffnet bleiben dürfe, der andere Betrieb wurde auf die örtliche Polizei verwiesen, ohne weiteren Angaben zu erhalten (Beide Auskünfte erfolgten am selben Tag). Eine klare und gleichwertige Kommunikation fand auch hier nicht statt.

Auf der Covid-19 Webseite des Kantons Wallis sind zwar die Richtlinien für Walliser Unternehmer zu finden, hingegen besteht keine transparente Kommunikation, mit welcher die KMU's rasch und umfangreich informiert werden. Allenfalls sind diese Angaben alle bei der Kantonsverwaltung vorhanden, nur sind diese für die KMU's im Informationswirrwarr nicht zugänglich.

## **Schlussfolgerung**

Die Regierung wird eingeladen auf folgende Fragen zu antworten:

- Wie beabsichtigt der Staatsrat die bisherige Kommunikation zu verbessern und eine für die KMU's rasch zugängliche und transparente Kommunikation zu realisieren?

- Wann will der Staatsrat die Listen mit den Produkten, welche vom Handel (nicht nur von den grossen Warenhäusern, sondern auch von den KMU`s) verkauft werden dürfen, auf der Internetseite des Kantons aufschalten bzw. dem Handel regelmässig aktualisiert zukommen lassen?
- Wie will er die Qualität der Übersetzungen im Zusammenhang mit den zum Verkauf frei gegebenen Waren und Produkten verbessern und diese fehlerfrei gestalten?
- Wie will er sicherstellen, dass KMU's und grosse Detaillisten gleichbehandelt werden und die Produktpalette, welche von diesen verkauft werden können, auch dem Kleinhandel zum Verkauf frei gegeben wird?
- Wie will er garantieren, dass es zu möglichst keinen Ungleichbehandlungen kommt?



# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Charlotte SALZMANN-BRIAND, CVPO  
**Objet** PME victimes d'une inégalité de traitement – une communication irréprochable est absolument nécessaire!  
**Date** 05/02/2021  
**Numéro** 2021.02.004

## Actualité de l'événement

Soutien aux PME en raison de la crise du Covid-19

## Imprévisibilité

Evolution de la crise du Covid-19

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Instaurer transparence et équité en faveur des PME et des commerces spécialisés par rapport à la grande distribution.

Le Covid-19 met nos PME à rude épreuve. Ces entreprises luttent chaque jour pour leur survie. Actuellement, elles sont toujours plus nombreuses à se demander si elles peuvent ou non offrir leurs produits et services. Les PME sont souvent soumises à l'interdiction de vendre leurs marchandises, alors que les grands distributeurs continuent d'écouler leur assortiment.

Le dernier exemple en date est celui d'un commerce spécialisé qui, à la suite d'une erreur de traduction, s'est vu contraint de fermer à nouveau ses portes, alors que les grands distributeurs ont pu continuer à vendre sans restrictions leurs produits (p. ex. de la laine et des accessoires pour la petite enfance, des sièges enfants, etc.).

Autre exemple, celui de deux commerces du Haut-Valais disposant du même assortiment. Le service compétent de l'administration cantonale transmet des informations: un des commerces reçoit la confirmation écrite qu'il est autorisé à rester ouvert, tandis que l'autre est mis à l'arrêt par la police locale, sans obtenir d'autres informations. (Les deux décisions ont été communiquées le même jour.) Ici également, il n'y a pas eu une communication claire et équivalente.

La page internet du canton du Valais dédiée au Covid-19 comporte certes les directives destinées aux entreprises valaisannes, mais il n'y a pas de communication transparente permettant aux PME d'être rapidement et pleinement informées. Tous ces renseignements sont peut-être disponibles auprès de l'administration cantonale, mais dans ce fouillis d'informations, ils ne sont pas accessibles aux PME.

## Conclusion

Nous invitons le gouvernement à répondre aux questions suivantes:

- Comment le Conseil d'Etat entend-il améliorer la communication pratiquée jusqu'ici et instaurer un mode de communication transparent et rapidement accessible pour les PME?
- Quand le Conseil d'Etat compte-t-il publier sur le site internet du canton ou mettre régulièrement à jour à l'intention des détaillants les listes des produits pouvant être vendus (non seulement par les grands magasins, mais aussi par les PME)?
- Comment entend-il améliorer la qualité des traductions portant sur les marchandises et les produits autorisés à la vente et faire en sorte qu'elles soient exemptes d'erreurs?
- Comment entend-il garantir que les PME et les grands détaillants soient traités sur un pied d'égalité et que la gamme de produits que ces derniers sont autorisés à mettre en vente puisse également être vendue par les petits détaillants ?
- Comment va-t-il garantir que les inégalités de traitement seront évitées autant que possible ?

# DRINGLICHES POSTULAT

|                   |                                                                                              |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Diego CLAUSEN, CSPO, Beat EGCEL, PDCC, Muriel FAVRE-TORELLOZ, PDCB und Aron PFAMMATTER, CVPO |
| <b>Gegenstand</b> | Rasche Umsetzung von einfachen, breitangelegten Massentests auf freiwilliger Basis           |
| <b>Datum</b>      | 05/02/2021                                                                                   |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.001                                                                                  |

## **Aktualität des Ereignisses**

Covid-19 Mutationen haben ein grösseres Ansteckungspotential als die bisherige Virus-Variante.

## **Unvorhersehbarkeit**

Die Zahl der Fälle von Covid-19-Infektionen ist derzeit zwar rückläufig, bleibt jedoch hoch.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Infizierte Personen ohne erkennbare, typische Symptome können unbeabsichtigt weitere Personen anstecken. Aufgrund von Massentests können diese Personen schneller erkannt werden. Zudem können bessere Rückschlüsse auf die Herkunft der Ansteckung gemacht und somit Ansteckungsherde unterbunden werden.

Gut ein Jahr mussten wir darauf warten, dass das Bundesamt für Gesundheit (BAG) und der Bund die Strategie der freiwilligen Tests in großem Maßstab eingeführt haben. Dies ist eine (zu)lange Zeit. Wir dürfen keine Minute mehr zuwarten!

Die Zahl der Fälle von Covid-19-Infektionen ist derzeit zwar rückläufig, bleibt jedoch hoch. Es ist noch zu früh, um die Bevölkerung von allen verordneten Massnahmen zu befreien, insbesondere aufgrund der neuen Virus-Mutationen mit grösserem Ansteckungspotential. Die CSPO, die CVPO und die PDCVr sind deshalb der Ansicht, dass die Einführung von groß angelegten freiwilligen, einfachen Spuck- und Speicheltests eine wesentliche Maßnahme ist, um eine klarere Beurteilung der Ausbreitung der Pandemie oder der Herkunft ihrer Ansteckungsquellen zu ermöglichen und gleichzeitig die infizierten Personen ohne den typischen Symptomen zu erkennen.

Letztendlich ist es Sache der Kantone, regelmäßige Tests in Pflegeheimen, Schulen, Unternehmen, etc. durchzuführen.

In Anbetracht der Tatsache, dass mehr als die Hälfte der Ansteckungen durch Personen ohne typische Krankheitssymptome verursacht werden, fordern die CSPO, die CVPO und die PDCVr, dass unsere Gesundheitsministerin und unsere Regierung positiv und so schnell wie möglich unsere Forderung reagieren und bereits die erforderliche Logistik zur Umsetzung dieser Massentest-Strategie einrichten. Ziel ist es, mit diesen Tests präventiv vorbeugen und rasch reagieren zu können, um aus der Lockdown-Situation so schnell wie möglich wieder herauszukommen. Eine virale Eskalation kostet uns auf gesundheitlicher, wirtschaftlicher und menschlicher Ebene letztendlich mehrfach soviel, als die Investitionskosten für einfache, breit gestreute Massentests.

Der Kanton Wallis sollte sich vom Kanton Graubünden, welcher bereits mit groß angelegten Tests auf den Skipisten begonnen hat und 20'000 Tests pro Woche durchführen will, inspirieren lassen.

Da durchgeführte Massentests sich nur kurzfristig als wirksam erweisen, muss die Möglichkeit gegeben

werden, dass sie auf eine einfache Weise (z.B. bei Bahnhöfen oder öffentlichen Standorten, Schulen, Institutionen, Unternehmungen, etc.) wiederholt werden können. Wenn 30% der mobilen Bevölkerung regelmäßig getestet werden kann, könnten die Positivitäts- und die Reproduktionsrate langfristig sehr niedrig gehalten werden. Die Bevölkerung könnte so möglichst rasch wieder ein normales Leben erlangen. Zumal es noch eine gewisse Zeit brauchen wird bis die restlichen nötigen Impfdosen bereitstehen.

### **Schlussfolgerung**

Ziel ist eine klarere Beurteilung der Ausbreitung der Pandemie oder der Herkunft ihrer Ansteckungsquellen zu erhalten und gleichzeitig die infizierten Personen ohne den typischen Symptomen zu erkennen.

Wir fordern deshalb den Staatsrat auf die für die Massentests (mitunter: einfache Spuck- / Speicheltests oder andere Testarten) erforderliche Logistik zur Umsetzung vorzusehen bzw. bereit zu stellen. Ebenso gilt es die dafür nötigen finanziellen Mittel für die Umsetzung vorzusehen bzw. freizugeben.

## POSTULAT URGENT

**Auteur** Diego CLAUSEN, CSPO, Beat EGCEL, PDCC, Muriel FAVRE-TORELLOZ, PDCB et Aron PFAMMATTER, CVPO

**Objet** Rapide mise sur pied de tests massifs à grande échelle et sur une base volontaire

**Date** 05/02/2021

**Numéro** 2021.02.001

### Actualité de l'événement

Les variants du Covid-19 ont un potentiel de contagion plus élevé que la souche du virus qui a circulé jusqu'ici.

### Imprévisibilité

Le nombre de cas d'infection au Covid-19 est certes en recul actuellement, mais il reste élevé.

### Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les personnes infectées qui ne présentent pas de symptômes identifiables caractéristiques du Covid-19 peuvent infecter d'autres personnes à leur insu. Or elles peuvent être détectées plus rapidement en procédant à un dépistage massif. Cela permet en outre de mieux tracer l'origine de l'infection et ainsi d'interrompre les chaînes d'infection.

Nous avons attendu pendant une année ou presque pour que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Confédération mettent en place la stratégie de dépistage volontaire à grande échelle. C'est (trop) long. Nous ne devons pas attendre une minute de plus! Le nombre d'infections au Covid-19 est certes en recul actuellement, mais il conserve un niveau élevé. Il est encore trop tôt pour lever toutes les restrictions imposées à la population, notamment en raison des nouveaux variants du virus et de leur transmissibilité accrue. Le CSPO, le CVPO et le PDCVr sont dès lors d'avis que la mise en place de tests salivaires volontaires rapides à large échelle constitue une mesure essentielle pour pouvoir mieux évaluer la propagation de l'épidémie ou déterminer l'origine des foyers de contamination, tout en identifiant les personnes infectées mais ne présentant pas les symptômes caractéristiques du Covid-19.

En fin de compte, c'est aux cantons qu'il incombe de procéder à des tests réguliers dans les EMS, les écoles, les entreprises, etc.

Etant donné que plus de la moitié des infections sont occasionnées par des personnes asymptomatiques, le CSPO, le CVPO et le PDCVr exigent que notre ministre de la santé et notre gouvernement réagissent positivement et aussi rapidement que possible à notre demande et mettent d'ores et déjà en place la logistique nécessaire pour le déploiement de cette stratégie de dépistage de masse. Le but de ces tests est de procéder de façon préventive et de pouvoir réagir rapidement afin de sortir de cette situation de confinement aussi vite que possible. Aux plans sanitaire, économique et humain, une accélération du virus nous coûte bien plus que les investissements nécessaires à la réalisation de tests de masse rapides à grande échelle.

Le canton du Valais devrait s'inspirer de l'exemple du canton des Grisons, qui a déjà débuté un programme de dépistage systématique sur les pistes de ski et qui a pour objectif d'effectuer 20'000 tests par semaine.

Dès lors que les tests de masse effectués ne sont efficaces que sur le court terme, il faut pouvoir les répéter

d'une manière simple (p. ex. dans les gares ou les endroits publics, les écoles, les institutions, les entreprises, etc.). Si l'on testait régulièrement 30% de la population mobile, les taux de positivité et de reproduction du virus pourraient être durablement maintenus à un très bas niveau. La population pourrait ainsi retrouver une vie normale aussi rapidement que possible. D'autant qu'il faudra encore un certain temps jusqu'à que les doses de vaccin encore nécessaires soient disponibles.

## **Conclusion**

Le but est de pouvoir évaluer plus précisément la propagation de la pandémie ou l'origine des foyers d'infection et, parallèlement, d'identifier les personnes asymptomatiques. Nous invitons donc le Conseil d'Etat à prévoir et préparer les moyens logistiques nécessaires à la mise en œuvre d'un dépistage de masse (via des tests salivaires simples ou d'autres types de test). Il convient également de prévoir et de libérer les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ce programme de dépistage.

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Steve DELASOIE, PLR, Sebastien NENDAZ, AdG/LA, Andre RODUIT, PDCB et Serge REY, UDC

**Objet** Quelle formation pratique pour les apprentis(e)s touché(e)s par les fermetures COVID ?

**Date** 05/02/2021

**Numéro** 2021.02.003

## Actualité de l'événement

Les apprentis(e)s n'ont pas de lieux pour pratiquer leurs métiers en raison de la fermeture des établissements suites aux mesures COVID

## Imprévisibilité

on ne peut pas estimer, ni anticiper la réouverture des établissements concernés

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

vu la situation il faut garantir aux apprenti(e)s concerné(e)s la possibilité d'entraîner la partie pratique dans leur profession.

A la suite des différentes fermetures de commerces et d'établissements publics, nombre d'apprentis(e)s se sont retrouvés(e)s dans l'impossibilité de pratiquer leur métier et de ce fait d'en apprendre les bases.

Le canton, en collaboration avec les associations professionnelles de l'hôtellerie et de la restauration (Hôtel et Gastroformation Valais) et l'EPCA, a tout de suite essayé de limiter les dégâts en mettant sur pieds des journées de pratiques professionnelles.

Ces blocs de 3 jours de pratique vont bénéficier principalement aux 3èmes années CFC et 2ème années AFP qui vont passer les examens cette année.

Les apprentis de 1 ère et 2 ème année devraient également bénéficier de ces cours.

Ces journées viennent de commencer et les bénéfices tant pratiques que psychologiques se font déjà sentir.

Le financement à 80% par la Confédération et 20% par le canton devrait permettre de garantir pour le mois de février la bonne tenue des cours.

Mais qu'en est-il si la situation devait perdurer ?

Qu'en est-il pour les domaines récemment fermés ?

## Conclusion

Nous demandons au conseil d'Etat de nous dire ce qu'advierait du financement de ces journées de cours si la situation devait ne pas changer en mars ou même avril ?

Le Conseil d'Etat prolongera-t-il le financement et les journées de cours en cas de fermeture ultérieure à février

?

Quelle est la situation dans les métiers touchés par la dernière vague de fermeture ?

Comment préparer ces apprenti(e)s aux examens finaux ?



# DRINGLICHE INTERPELLATION

|                   |                                                                                      |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Steve DELASOIE, PLR, Sebastien NENDAZ, AdG/LA, Andre RODUIT, PDCB und Serge REY, UDC |
| <b>Gegenstand</b> | Praktische Ausbildung der von den Covid-Schliessungen betroffenen Lernenden          |
| <b>Datum</b>      | 05/02/2021                                                                           |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.003                                                                          |

## **Aktualität des Ereignisses**

Infolge der coronabedingten Schliessung von Einrichtungen fehlt es an Möglichkeiten für die praktische Ausbildung der Lernenden

## **Unvorhersehbarkeit**

Niemand weiss, wann die betroffenen Einrichtungen ihre Tore wieder öffnen können

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Vor diesem Hintergrund muss die praktische Ausbildung der Lernenden gewährleistet werden

Infolge der verschiedenen Schliessungen von Geschäften und öffentlichen Einrichtungen ist es zahlreichen Lernenden nicht mehr möglich, ihren Beruf auszuüben und somit die Grundlagen zu erlernen.

Der Kanton hat in Zusammenarbeit mit den Berufsverbänden des Hotellerie- und Gastgewerbes (Hotel & Gastro formation Wallis) und der Handels- und Gewerbeschule (EPCA) sofort versucht, den Schaden zu begrenzen, indem er Berufspraxistage ins Leben gerufen hat.

Diese 3-tägigen Praxisblöcke kommen vor allem den Lernenden im 3. Jahr EFZ und im 2. Jahr EBA zugute, die dieses Jahr die Prüfungen ablegen werden.

Die Lernenden im ersten und zweiten Lehrjahr sollten aber ebenfalls von diesen Kursen profitieren können.

Diese Berufspraxistage haben gerade erst begonnen und ihre positiven Auswirkungen auf die Berufspraxis, aber auch auf den Gemütszustand der Lernenden sind bereits spürbar. Die Finanzierung durch Bund (80 %) und Kanton (20 %) sollte sicherstellen, dass die Kurse im Februar stattfinden können.

Was aber, wenn sich die Lage nicht entspannt?

Was ist mit den Bereichen, die kürzlich geschlossen wurden?

## **Schlussfolgerung**

Wir wollen vom Staatsrat wissen, was mit der Finanzierung dieser Praxistage passiert, falls die Situation im März oder gar April unverändert bleibt.

Wird der Staatsrat die Finanzierung und die Praxistage verlängern, falls die Schliessung über Februar hinaus andauern sollte?

Wie ist die Situation der von der jüngsten Schliessungswelle betroffenen Branchen?

Wie sollen die Lernenden auf die Abschlussprüfungen vorbereitet werden?

# DRINGLICHES POSTULAT

**Urheber** CVPO, durch Nino BRUNNER, Rainer STUDER, Martin LOETSCHER und Aron PFAMMATTER

**Gegenstand** Förderprogramm für Weinbauern

**Datum** 05/02/2021

**Nummer** 2021.02.007

## Aktualität des Ereignisses

Durch die verschärften Bedingungen von Bund und Kanton mussten die Gastronomiebetriebe im Januar dieses Jahres wieder geschlossen werden.

## Unvorhersehbarkeit

Die erneuten Schliessungen der gesamten Gastronomiebranche, bedingt durch die COVID-19 Pandemie war nicht vorhersehbar.

## Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Kellereien in unserem Kanton und in der ganzen Schweiz geraten arg in Bedrängnis, da durch die Schliessung der Gastronomiebetriebe ein Grossteil ihres Absatzes nicht mehr bis zum Endverbraucher gelangt. Die Lager der Weinkellereien sind noch prallgefüllt mit dem letztjährigen Jahrgang und die Abfüllung vom Jahrgang 2020 steht kurz bevor.

Bedingt durch die vollen Keller, nehmen die Kellereien den Winzern nur noch einen Teil ihrer Ernte ab. Damit die Weinbauern mit ihrer Ernte nicht vor geschlossenen Kellertüren stehen, wäre jetzt der ideale Zeitpunkt um ältere Reben zu ersetzen. Die Ernte der neu bepflanzten Rebberge sind während den ersten 3 Erntejahren gering. Somit wird die Quantität gezielt gesteuert und die Lager können kontrolliert abgebaut werden. Die Urheber sehen als gezieltes Instrument eine Pauschalentschädigung / m2 Rebe welche neu angepflanzt wird. Gleichzeitig könnte mit dem Biorebbau und der multi resistenten Rebsorte eine Zusatzentschädigung gefördert werden. Für diesen Biorebbau sind weniger Pflanzenschutzmittel erforderlich und der Boden wird dadurch weniger stark belastet.

Die Kellereien in unserem Kanton und in der ganzen Schweiz geraten arg in Bedrängnis, da durch die Schliessung der Gastronomiebetriebe ein Grossteil ihres Absatzes nicht mehr bis zum Endverbraucher gelangt. Die Lager der Weinkellereien sind noch prallgefüllt mit dem letztjährigen Jahrgang und die Abfüllung vom Jahrgang 2020 steht kurz bevor.

Bedingt durch die vollen Keller, nehmen die Kellereien den Winzern nur noch einen Teil ihrer Ernte ab. Damit die Weinbauern mit ihrer Ernte nicht vor geschlossenen Kellertüren stehen, wäre jetzt der ideale Zeitpunkt um ältere Reben zu ersetzen. Die Ernte der neu bepflanzten Rebberge sind während den ersten 3 Erntejahren gering. Somit wird die Quantität gezielt gesteuert und die Lager können kontrolliert abgebaut werden. Die Urheber sehen als gezieltes Instrument eine Pauschalentschädigung / m2 Rebe welche neu angepflanzt wird. Gleichzeitig könnte mit dem Biorebbau und der multi resistenten Rebsorte eine Zusatzentschädigung gefördert werden. Für diesen Biorebbau sind weniger Pflanzenschutzmittel erforderlich und der Boden wird dadurch weniger stark belastet.

## **Schlussfolgerung**

Angesichts der dramatischen Situation infolge der Absatzkrise fordern die Urheber den Staatsrat auf:

- \* Ein sofortiges Unterstützungsprogramm vorzuschlagen, für eine Neubepflanzung der Reben.
- \* Uns darüber zu informieren, welche Mittel er für die konkrete Bewältigung dieser Krise einzusetzen gedenkt.
- \* Unterstützungsmassnahmen vorzuschlagen, um der Landwirtschaft dabei zu helfen, diese plötzlichen und beträchtlichen Verluste wegzustecken.

# POSTULAT URGENT

**Auteur** CVPO, par Nino BRUNNER, Rainer STUDER, Martin LOETSCHER et Aron PFAMMATTER

**Objet** Programme de soutien aux viticulteurs

**Date** 05/02/2021

**Numéro** 2021.02.007

## Actualité de l'événement

En raison du durcissement des conditions imposé par la Confédération et le canton, les établissements de restauration ont à nouveau dû fermer en janvier de cette année.

## Imprévisibilité

Due à la pandémie de COVID-19, cette nouvelle fermeture de l'ensemble du secteur de la restauration n'était pas prévisible.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les caves de notre canton et de l'ensemble de la Suisse sont en mauvaise posture, car avec la fermeture des établissements de restauration, une grande partie de leur production ne parvient plus jusqu'au consommateur final. Les stocks des établissements vinicoles sont encore remplis du millésime 2019, alors que la mise en bouteille du millésime 2020 est imminente. Les réserves étant pleines, les caves n'acceptent plus des viticulteurs qu'une partie de leur récolte. Pour éviter que les vigneron·ne·s se retrouvent devant des portes de cave fermées avec leur vendange, ce serait le moment idéal pour remplacer les vieilles vignes. En effet, les nouveaux cépages ne donnent qu'une récolte restreinte durant les trois premières années suivant la plantation, ce qui permet de réguler la quantité produite et de réduire les stocks de manière contrôlée. Pour les auteurs du présent postulat, le versement d'une indemnité forfaitaire par m<sup>2</sup> de vigne nouvellement plantée constituerait un instrument ciblé. Dans le même temps, la viticulture biologique et les cépages multi-résistants pourraient être encouragés via l'octroi d'une indemnité supplémentaire. La viticulture biologique nécessite moins de produits phytosanitaires, réduisant ainsi la pollution des sols.

Les caves de notre canton et de l'ensemble de la Suisse sont en mauvaise posture, car avec la fermeture des établissements de restauration, une grande partie de leur production ne parvient plus jusqu'au consommateur final. Les stocks des établissements vinicoles sont encore remplis du millésime 2019, alors que la mise en bouteille du millésime 2020 est imminente. Les réserves étant pleines, les caves n'acceptent plus des viticulteurs qu'une partie de leur récolte. Pour éviter que les vigneron·ne·s se retrouvent devant des portes de cave fermées avec leur vendange, ce serait le moment idéal pour remplacer les vieilles vignes. En effet, les nouveaux cépages ne donnent qu'une récolte restreinte durant les trois premières années suivant la plantation, ce qui permet de réguler la quantité produite et de réduire les stocks de manière contrôlée. Pour les auteurs du présent postulat, le versement d'une indemnité forfaitaire par m<sup>2</sup> de vigne nouvellement plantée constituerait un instrument ciblé. Dans le même temps, la viticulture biologique et les cépages multi-résistants pourraient être encouragés via l'octroi d'une indemnité supplémentaire. La viticulture biologique nécessite moins de produits phytosanitaires, réduisant ainsi la pollution des sols.

## **Conclusion**

Au vu de la situation dramatique due à la crise des ventes, les auteurs prient le Conseil d'Etat:

- \* de proposer un programme de soutien immédiat en faveur du renouvellement du vignoble;
- \* de nous informer sur les moyens qu'il envisage de prendre pour résoudre concrètement cette crise;
- \* de proposer des mesures de soutien permettant au secteur de l'agriculture de digérer ces pertes subites et considérables.

# DRINGLICHES POSTULAT

**Urheber** CVPO, durch Mischa IMBODEN und Aron PFAMMATTER  
**Gegenstand** Wirtschaftliche Unterstützung der Reise-, Veranstaltungs- und Freizeitbranche  
**Datum** 06/02/2021  
**Nummer** 2021.02.012

## **Aktualität des Ereignisses**

Das Wallis leidet unter der Corona-Pandemie. Entsprechende Massnahmen wurden getroffen. Geschäfte sind teilweise geschlossen. Die Reisetätigkeit sowie die Durchführung von Veranstaltungen und Freizeitaktivitäten sind unmöglich oder zumindest stark eingeschränkt

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war und ist nicht vorhersehbar, welche Auswirkungen die COVID Massnahmen auf die Wirtschaftsakteure der Reise-, Veranstaltungs- und Freizeitbranche haben.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Es müssen umgehend Massnahmen ergriffen werden, um den Walliser Betrieben in der Reise-, Veranstaltungs- und Freizeitbranche in dieser schwierigen Phase zu helfen.

Im Rahmen des Beschlusses über die Nachtragskredite als Reaktion auf die COVID-Pandemie hat der Grosse Rat im November 2020 eine Subvention an die Event- und Reisebranche in Höhe von 9 Millionen Franken gesprochen. Ein wesentlicher Teil der hierfür vorgesehenen Mittel wurde bereits zugesagt und zum Teil auch ausbezahlt.

Am 21. Januar 2021 hat der Staatsrat mitgeteilt, dass er den Freizeitsektor neu ebenfalls als Härtefall einstuft. Damit werden ab sofort auch Fitnesscenter, Bowlings, Escape Rooms und sonstige Freizeitzentren unter den gleichen Bedingungen unterstützt wie die Reise- und Veranstaltungsbranche. Dieser Entscheid ist grundsätzlich zu begrüßen. Allerdings ist diese Massnahme wenig sinnvoll, wenn nicht gleichzeitig die Mittel für diese Unterstützung ebenfalls erhöht werden. Ausserdem wurde die Eingabefrist für entsprechende Dossiers auf den 31. Januar 2021 beschränkt.

## **Schlussfolgerung**

Die CVPO verlangt einen zusätzlichen Betrag von 6 Millionen Franken für die Unterstützung der Wirtschaftsakteure der Reise-, Veranstaltungs- und Freizeitbranche. Ausserdem soll die Frist für die Eingabe entsprechender Unterstützungsanträge verlängert werden.

Wir weisen darauf hin, dass der Bund in diesem Fall ebenfalls Mittel spricht. Geht man davon aus, dass der Bund auch bei dieser Erhöhung im gleichen Umfang mitmacht (zusätzlich 50% des vom Kanton zur Verfügung gestellten Betrags) könnten mit den bestehenden 9 und den zusätzlichen 6 Millionen Franken des Kantons Hilfe

für Härtefälle in der Grössenordnung von über 20 Millionen ausgelöst werden.

Die Finanzierung dieser Massnahme erfolgt durch eine Entnahme aus der finanzpolitischen Reserve. Diese wurde im November 2020 vom Grossen Rat für genau diese Zwecke eingerichtet.



# POSTULAT URGENT

**Auteur** CVPO, par Mischa IMBODEN et Aron PFAMMATTER  
**Objet** Aides aux secteurs du voyage, de l'événementiel et des loisirs  
**Date** 06/02/2021  
**Numéro** 2021.02.012

## **Actualité de l'événement**

Le Valais est affecté par la pandémie du coronavirus. Des mesures appropriées ont été prises. Les commerces sont en partie fermés. Les voyages ainsi que l'organisation d'événements et les activités de loisirs sont impossibles ou tout au moins fortement réduits.

## **Imprévisibilité**

Il n'était et il n'est pas possible de prévoir les conséquences que les mesures COVID engendrent pour les acteurs économiques des secteurs du voyage, de l'événementiel et des loisirs.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Il faut que des mesures soient prises immédiatement pour soutenir les entreprises valaisannes actives dans les secteurs du voyage, de l'événementiel et des loisirs durant cette phase difficile.

Dans le cadre de la décision concernant les crédits supplémentaires prise en réponse à la pandémie du COVID-19, le Grand Conseil a accordé en novembre 2020 une subvention à hauteur de 9 millions de francs en faveur du secteur de l'événementiel et du voyage. Une partie importante des fonds prévus à cet effet ont d'ores et déjà été alloués et en partie versés. Le 21 janvier 2021, le Conseil d'Etat a fait savoir que le secteur des loisirs était désormais également considéré comme un cas de rigueur. Ce qui signifie que les centres de fitness, les bowlings, les escape rooms et autres centres de loisirs sont dès à présent soutenus aux mêmes conditions que les secteurs du voyage et de l'événementiel. La décision est louable sur le fond, mais cette mesure ne fait guère de sens si les moyens financiers destinés à soutenir ces secteurs ne sont pas augmentés simultanément. En outre, le délai accordé pour la remise des dossiers correspondants est limité au 31 janvier 2021.

## **Conclusion**

Le CVPO exige un montant additionnel de 6 millions de francs pour soutenir les acteurs économiques des secteurs du voyage, de l'événementiel et des loisirs. Il convient en outre d'allonger le délai de remise des demandes de soutien correspondantes. Nous soulignons que la Confédération octroie également des fonds en l'espèce. A supposer que la Confédération participe également à cette augmentation et dans la même mesure (50% en plus du montant mis à disposition par le canton), avec les 9 millions de francs déjà prévus et les 6 millions de francs supplémentaires accordés par le canton, ce sont plus 20 millions de francs qui pourraient être débloqués au titre d'aide pour les cas de rigueur. Le financement de cette mesure se fait via un prélèvement sur la réserve de politique budgétaire. Celle-ci a été constituée précisément à cet effet en novembre 2020 par le Grand Conseil.

# DRINGLICHES POSTULAT

**Urheber** Bernd KALBERMATTEN, Franziska BINER, Daniel GARBELY und Urs JUON, CVPO  
**Gegenstand** Take-Away-Angebot auf den Terrassen nutzen  
**Datum** 06/02/2021  
**Nummer** 2021.02.014

## **Aktualität des Ereignisses**

Am 27. Dezember 2020 mussten im Rahmen der Bekämpfung der Corona-Pandemie im Wallis sämtliche Restaurants neuerlich ihren Betrieb einstellen und zwar bis mindestens Ende Februar 2021. Einzig das Anbieten von Take-Away-Dienstleistungen aller Art ist weiterhin erlaubt, jedoch nicht klar geregelt.

## **Unvorhersehbarkeit**

Aufgrund der Schliessung der Restaurants in den Monaten November / Dezember 2020 war eine neuerliche Schliessung am 27. Dezember 2020 nicht vorhersehbar, ebenso wenig die Unklarheiten, die sich im Zusammenhang mit den Take-Away-Dienstleistungen stellen.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Die Take-Away-Dienstleistungen sind aktuell die einzige Einnahmequelle der Restaurants und erhalten gerade in Tourismusregionen das gastronomische Angebot aufrecht. Die Ermöglichung von Take-Away-Dienstleistungen ist daher in mehrfacher Hinsicht wichtig, bedarf aber einer umgehenden Präzisierung.

Gemäss den eidgenössischen und kantonalen Massnahmen zur Bekämpfung der Corona-Pandemie sind Restaurants aktuell geschlossen, erlaubt sind einzig Take-Away- und Lieferdienste. Die Regelung der entsprechenden ist aber nicht präzise, vor allem was die Verantwortlichkeiten des Konsums im Aussenbereich der entsprechenden Dienstleistungserbringer betrifft. Aus diesem Grund wird der Staatsrat beauftragt, diesbezüglich Regelung zu erlassen, die den Konsum im Aussenbereich mit strikten Regeln ermöglichen. Eine solche Regelung stärkt die Gastrobetriebe und sorgt gleichzeitig für mehr Ordnung.

## **Schlussfolgerung**

Der Staatsrat wird aufgefordert, im Bereich der Erbringung von Take-Away-Dienstleistungen folgende Präzisierungen zu prüfen respektive deren Möglichkeiten beim Bundesamt für Gesundheit (BAG) abzuklären:

1. Take-Away-Anbieter dürfen im Aussenbereich Verpflegungs- und Sitzgelegenheiten anbieten;

wobei:

2. die einzelnen Verpflegungs- und Sitzgelegenheiten mindestes 2 Meter Abstand haben müssen;

3. im gesamten Bereich (mit Ausnahme der Verpflegungs- und Sitzgelegenheiten) eine Maskenpflicht gilt;

4. sich pro einzelner Verpflegung- und Sitzgelegenheit maximal 4 Personen (ausgenommen Eltern mit ihren eigenen Kindern) aufhalten dürfen;

5. die Sanitäranlagen offen zu halten sind.

# POSTULAT URGENT

**Auteur** Bernd KALBERMATTEN, Franziska BINER, Daniel GARBELY et Urs JUON, CVPO  
**Objet** Profiter de l'offre «take-away» en terrasse  
**Date** 06/02/2021  
**Numéro** 2021.02.014

## Actualité de l'événement

Le 27 décembre 2020, l'ensemble des restaurants du Valais ont été contraints de fermer à nouveau leurs portes dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus. Cette fermeture sera en vigueur au moins jusqu'à fin février 2021. Seule solution encore autorisée: l'offre de services en tout genre à l'emporter, laquelle n'est toutefois pas clairement réglementée.

## Imprévisibilité

Du fait de la fermeture des restaurants durant les mois de novembre / décembre 2020, il n'était pas prévisible qu'une nouvelle fermeture soit imposée le 27 décembre 2020, ni qu'il y ait un manque de clarté en lien avec l'offre de services de vente à l'emporter.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les services à l'emporter sont actuellement les seules sources de revenus des restaurants et permettent de maintenir l'offre gastronomique, notamment dans les régions touristiques. Il est donc important à plusieurs égards d'autoriser les services de type «take-away», mais il convient aussi de préciser immédiatement certains éléments.

Conformément aux mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus prises aux niveaux fédéral et cantonal, les restaurants sont actuellement fermés et, seuls les services de livraison et de vente à l'emporter sont autorisés. La réglementation y relative manque toutefois de précision, notamment en ce qui concerne les questions de responsabilité en cas de consommation dans les espaces extérieurs des prestataires de services concernés. C'est pourquoi le Conseil d'Etat est prié d'édicter une réglementation en la matière qui autorise la consommation en extérieur moyennant des règles strictes. Une telle réglementation renforce les établissements du secteur de la restauration et est en même temps une source d'ordre.

## Conclusion

S'agissant de la prestation de services à l'emporter, le Conseil d'Etat est prié d'examiner les éléments suivants, respectivement de clarifier les possibilités y relatives auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP):

1. Les prestataires de services «take-away» sont autorisés à proposer des produits de restauration et des places assises en extérieur;  
moyennant:

2. le respect d'une distance minimum de 2 mètres entre les différentes places assises aménagées;
3. le port du masque obligatoire sur l'ensemble du site (à l'exception de l'espace dédié à la restauration et comportant des places assises);
4. la limitation à 4 personnes maximum (à l'exception des parents accompagnés de leurs propres enfants) pour chaque zone aménagée;
5. le maintien d'un accès aux installations sanitaires.

# DRINGLICHES POSTULAT

**Urheber** CVPO, durch Aron PFAMMATTER und Mischa IMBODEN  
**Gegenstand** Unterstützung von Mietern und Vermietern von Geschäftslokalen  
**Datum** 07/02/2021  
**Nummer** 2021.02.023

## **Aktualität des Ereignisses**

Die Walliser Wirtschaft steckt mitten in der 2. Corona-Welle. Entsprechende sehr einschneidende und einschränkende Massnahmen wurden getroffen. Geschäfte, namentlich Gastrobetriebe sind ganz oder teilweise geschlossen. Die Wirtschaft leidet unter den Folgen der Massnahmen.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war und ist nicht vorhersehbar, welche Auswirkungen die COVID-Massnahmen auf die Walliser Unternehmen haben. Bei der Verabschiedung des Budgets 2021 waren die Dauer des erneuten Lockdowns und die Auswirkungen der einschränkenden Massnahmen noch nicht abschätzbar.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Es müssen umgehend Massnahmen ergriffen werden, um den Walliser Unternehmen in dieser schwierigen Phase zu helfen.

Unser Gewerbe, insbesondere die Gastrobetriebe, der Detailhandel und viele Dienstleistungsunternehmen sind durch die Corona-Krise besonders hart getroffen. Deshalb soll der Staatsrat prüfen, wie ein Corona-Hilfspaket für das betroffene Gewerbe aufgelegt werden kann, welches erlaubt, unter gewissen Bedingungen Mietzinsbeiträge für Geschäftsräume auszurichten.

Wir halten klar fest, dass wir uns gegen den auf Bundesebene präsentierten Vorschlag eines zwangsweisen Corona-Mieterlasses stellen, den das Bundesparlament zu Recht abgelehnt hat. Vorliegend geht es um ein anderes, nämlich freiwilliges Konzept. Dieses wurde denn im Kanton Basel-Stadt auch von allen bürgerlichen Parteien vorgeschlagen und etwa vom Hauseigentümerverband, dem Mieterverband und dem Wirteverband ebenfalls unterstützt.

Voraussetzung für die Beteiligung des Kantons ist eine (freiwillige) Einigung zwischen Vermieterschaft und Mieterschaft.

## **Schlussfolgerung**

Im Sinne eines «Dreidrittel-Rettungspakets» ist vorzusehen, dass Mieter, die sich mit ihrer Vermieterschaft auf eine Reduktion der Miete um mindestens einen Drittel geeinigt haben, seitens des Kantons maximal einen Drittel des Netto-Mietzinses entschädigt erhalten. Die Unterstützung soll ausgerichtet werden für Mietverhältnisse mit Unternehmen, die entweder von einer Betriebsschliessung aufgrund behördlicher

Anweisungen oder von markanten, coronabedingten Umsatzeinbussen betroffen waren, beziehungsweise sind. Gewerbetreibende, welche über eigene Räumlichkeiten verfügen, sollen ebenfalls entlastet werden. Dies kann beispielsweise durch eine Beteiligung an den Fixkosten der Unternehmen stattfinden. Der genaue Zeitraum der Hilfen kann noch genauer definiert werden. In Betracht fallen kann allerdings nur der "zweite Lockdown".

# POSTULAT URGENT

**Auteur** CVPO, par Aron PFAMMATTER et Mischa IMBODEN  
**Objet** Soutien aux locataires et aux bailleurs de locaux commerciaux  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.023

## Actualité de l'événement

L'économie valaisanne est au beau milieu de la deuxième vague de coronavirus. Des mesures drastiques et contraignantes ont été prises. Les commerces, et notamment les établissements de restauration, sont totalement ou partiellement fermés. L'économie subit de plein fouet les conséquences des mesures prises.

## Imprévisibilité

Il n'était et n'est pas possible de prévoir les conséquences que les mesures COVID entraînent pour les entreprises valaisannes. Lors de l'adoption du budget 2021, on ne pouvait encore pas estimer la durée du nouveau confinement et les conséquences des mesures de restriction.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Des mesures doivent être prises immédiatement pour venir en aide aux entreprises valaisannes durant cette phase difficile.

Notre secteur d'activité et en particulier les établissements de restauration, le commerce de détail et de nombreuses entreprises de service s'avèrent durement touchés par la crise du coronavirus. C'est pourquoi le Conseil d'Etat doit examiner la possibilité de proposer au secteur concerné un paquet de mesures d'aide permettant de verser sous certaines conditions des contributions au loyer pour les locaux commerciaux. Nous maintenons clairement que nous nous opposons à la proposition de réduction obligatoire des loyers dictée par le coronavirus, qui avait été présentée au niveau fédéral et que le Parlement fédéral a rejeté à juste titre. Il s'agit ici d'un concept entièrement différent qui repose sur une base volontaire. Ce concept a d'ailleurs été proposé dans le canton de Bâle-Ville par l'ensemble des partis bourgeois et a notamment reçu le soutien de l'association des propriétaires, de l'association des locataires et de l'association des hôteliers et restaurateurs. La conclusion d'un accord (volontaire) entre propriétaires et locataires est donc la condition pour une participation du canton.

## Conclusion

Sur le modèle d'un paquet de mesures «trois tiers», il faut prévoir que les locataires qui se sont mis d'accord avec leur propriétaire sur une réduction d'au moins un tiers du loyer sont indemnisés par le canton au maximum à hauteur d'un tiers du loyer net. Le soutien est appelé à s'appliquer aux contrats de bail des entreprises qui ont été ou sont contraintes de fermer leur exploitation en raison des restrictions imposées par les autorités, ou qui ont subi une baisse marquée de leur chiffre d'affaires en raison de la pandémie. Les artisans et commerçants qui disposent de leurs propres locaux doivent également être soulagés. Cela peut se faire par exemple au travers d'une participation aux coûts fixes des entreprises. Si la période à prendre en considération pour l'octroi de ces



aides peut encore être définie plus précisément, seul le «deuxième confinement» peut entrer en ligne de compte.

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PDCC, par Bruno CLIVAZ  
**Objet** Port du masque de protection COVID à l'école primaire  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.025

## **Actualité de l'événement**

Augmentation des cas positifs COVID à l'école obligatoire

## **Imprévisibilité**

Jusqu'à récemment les élèves étaient considérés comme pratiquement pas touchés par la pandémie et non-transmetteurs du virus.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Avec l'apparition de nouveaux variants COVID, nettement plus contaminants, il y a lieu de mettre en oeuvre des mesures de protection supplémentaires dans les écoles.

L'augmentation récente de cas COVID à l'école obligatoire dans tout le Valais avec la mise en quarantaine de nombreuses classes nécessite des prises de mesures de protection complémentaires.

L'émergence de divers variants génétiques du coronavirus, jusqu'ici sans grande incidence, prend une nouvelle tournure. Ces variants sont considérés plus transmissibles et seraient responsables de la recrudescence des cas dans plusieurs pays. Le variant britannique a d'ailleurs été détecté à l'école de St-Nicolas.

Face à cette situation qui laisse présager une troisième vague, il y a lieu de réagir et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'éviter.

## **Conclusion**

Les départements de la santé et de la formation ont-ils prévu de mettre en oeuvre des mesures complémentaires de protection au niveau de la scolarité obligatoire ?

Nous pensons en particulier à l'obligation du port du masque au primaire cycle 2, afin de protéger les élèves et d'éviter que l'école ne deviennent un lieu de diffusion du virus.

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** PDCC, durch Bruno CLIVAZ  
**Gegenstand** Maskenpflicht in der Primarschule  
**Datum** 07/02/2021  
**Nummer** 2021.02.025

## **Aktualität des Ereignisses**

Zunahme der positiven Covid-19-Fälle in der obligatorischen Schule

## **Unvorhersehbarkeit**

Bis vor kurzem herrschte die Meinung vor, dass Kinder praktisch nicht von der Pandemie betroffen sind und das Virus nicht übertragen.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Das Auftauchen neuer, deutlich ansteckenderer Coronavirus-Varianten bedingt zusätzliche Schutzmassnahmen in den Schulen.

Angesichts der jüngsten Zunahme der Covid-19-Fälle in der obligatorischen Schule im ganzen Wallis und der damit einhergehenden Quarantäne für zahlreiche Klassen müssen zusätzliche Schutzmassnahmen ergriffen werden.

Das Auftauchen verschiedener Coronavirus-Mutationen sorgt für eine neue Ausgangslage. Diese Mutationen werden nämlich als ansteckender betrachtet und sollen für die sprunghafte Zunahme der Fälle in mehreren Ländern verantwortlich sein. Die britische Variante wurde übrigens in der Primarschule St. Niklaus nachgewiesen.

Angesichts dieser Situation, die eine dritte Welle befürchten lässt, müssen wir umgehend handeln und alle nötigen Massnahmen ergreifen, um eine solche Welle zu verhindern.

## **Schlussfolgerung**

Haben das Gesundheits- und das Bildungsdepartement zusätzliche Schutzmassnahmen auf Ebene der obligatorischen Schule geplant?

Wir denken insbesondere an eine Maskenpflicht für den 2. Zyklus der Primarschule zum Schutz der Schülerinnen und Schüler und um zu verhindern, dass Schulen zu Ansteckungsherden werden.

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PDCC, par Bruno CLIVAZ  
**Objet** Ecole Copperfield Verbier dans l'illégalité : quelles sont les responsabilités ? Qui doit agir ?  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.026

## **Actualité de l'événement**

Ecole ouverte illégalement à Verbier au début janvier 2021.

## **Imprévisibilité**

Information diffusée par la presse, réaction du département de l'économie et de la formation.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Respect de la législation et nécessité d'agir par sécurité pour les élèves.

Le 11 janvier 2021, l'école Copperfield ouvre ses portes à une trentaine d'enfants dans le Hameau des Esserts à Verbier. Il s'avère qu'une demande préalable lacunaire a été formulée. Les locaux utilisés ne sont pas adaptés aux normes sécuritaires en vigueur et les aspects pédagogiques et administratifs ne sont pas conformes également.

Dès lors le Département de la formation ordonne la fermeture de la structure scolaire.

La commune de Bagnes doit également réagir clairement dans cette situation qui met en danger des enfants. Elle a la responsabilité de vérifier si l'affectation des locaux correspond à celle d'une école et si, notamment, les normes incendies sont respectées.

On apprend, par ailleurs, que le préposé à la protection des données du canton du Valais, Me Fanti, agit comme conseiller ou avocat (?) de l'établissement scolaire incriminé. On peut s'étonner fortement de cette situation.

## **Conclusion**

Qui a autorité pour agir dans cette situation ?

Quel rôle joue la commune de Bagnes dans les autorisations données ?

Qui peut être tenu pour responsable en cas de problème sécuritaire ?

Qu'en est-il aujourd'hui ? Les normes sont-elles respectées, les autorisations demandées ? Les cours sont-ils suspendus ?

N'y a-t-il pas une incompatibilité de fonction entre la mission confiée au préposé à la protection des données du Canton du Valais et un mandat privé à l'encontre de décisions communales ou cantonales ? La commission de protection des données doit réagir et définir les limites du mandat !

# DRINGLICHE INTERPELLATION

|                   |                                                                                                      |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | PDCC, durch Bruno CLIVAZ                                                                             |
| <b>Gegenstand</b> | Illegale Eröffnung der Copperfield Schule in Verbier: Wer trägt die Verantwortung? Wer muss handeln? |
| <b>Datum</b>      | 07/02/2021                                                                                           |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.026                                                                                          |

## **Aktualität des Ereignisses**

Illegale Eröffnung einer Schule in Verbier Anfang Januar 2021

## **Unvorhersehbarkeit**

Von den Medien verbreitete Information, Reaktion des Departements für Volkswirtschaft und Bildung

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Einhaltung der Gesetzgebung und Handlungsbedarf zur Gewährleistung der Sicherheit der Schülerinnen und Schüler

Am 11. Januar 2021 hat die Copperfield Schule ihre Tore für etwa 30 Schüler/innen im Quartier «Le Hameau des Esserts» in Verbier geöffnet. Für diese Eröffnung war zwar ein Gesuch gestellt worden, dieses war aber lückenhaft. Die Räumlichkeiten werden den geltenden Sicherheitsnormen nicht gerecht. Die pädagogischen und administrativen Anforderungen werden ebenfalls nicht eingehalten.

Vor diesem Hintergrund hat das Departement für Volkswirtschaft und Bildung die Schliessung dieser Schule angeordnet.

Die Gemeinde Bagnes muss ebenfalls klar zu dieser Situation Stellung nehmen, die eine Gefahr für die betroffenen Schüler/innen darstellt. Sie muss überprüfen, ob die Nutzung der Räumlichkeiten jener einer Schule entspricht und insbesondere, ob die Brandschutznormen eingehalten werden.

Wir haben zudem erfahren, dass der Datenschutzbeauftragte des Kantons Wallis, Sebastien Fanti, als Berater oder Anwalt (?) der besagten Schule tätig ist. Das ist doch sehr erstaunlich.

## **Schlussfolgerung**

Bei wem liegt in diesem Fall die Handlungsbefugnis?

Welche Rolle hat die Gemeinde Bagnes bei der Erteilung der Bewilligungen gespielt?

Wer trägt die Verantwortung im Falle eines Sicherheitsproblems?

Wie ist der aktuelle Stand der Dinge? Werden die Normen eingehalten? Wurden die nötigen Gesuche eingereicht? Wurde der Unterricht ausgesetzt?

Besteht nicht eine Unvereinbarkeit zwischen dem Mandat des kantonalen Datenschutzbeauftragten und seinem privaten Mandat als Rechtsvertreter der Schule gegenüber der Gemeinde und dem Kanton? Die Datenschutzkommission muss reagieren und die Grenzen des Mandats des Datenschutzbeauftragten festlegen!

# POSTULAT URGENT

**Auteur** AdG/LA, par Sebastien NENDAZ et Patricia CONSTANTIN  
**Objet** Chômeuses, chômeurs : dommages collatéraux de la COVID ?  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.029

## **Actualité de l'événement**

Le Conseil fédéral a décidé le 13 janvier de prolonger les mesures nationales de lutte contre le COVID-19 jusqu'à la fin février

## **Imprévisibilité**

Il n'était pas prévisible que le conseil fédéral rende le télétravail obligatoire.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Il faut permettre aux demandeurs d'emplois de pouvoir bénéficier de toutes les informations nécessaires le plus rapidement possible

Le Conseil fédéral a communiqué le 13 janvier dernier sa décision de prolonger les mesures nationales de lutte contre la COVID-19 jusqu'à la fin février. Il a enjoint les entreprises à mettre en place et favoriser le télétravail dans les cas où cela est possible.

Le conseil d'Etat a pris note de ce directive, et a annoncé le 14 janvier que, dans la mesure du possible, il maintiendrait les prestations offertes à ce jour aux différents guichets de l'administration cantonale. Pour satisfaire à la mise en place du télétravail, les heures d'ouverture pourraient être limitées et certains guichets pourraient être fermés temporairement.

Quelques jours plus tard, les ORP ont fermé leurs guichets aux demandeuses et demandeurs d'emploi du canton. Tous les documents doivent être remis par e-mail ou par courrier, sans aucun rendez-vous physique.

Le nombre de demandeuses et demandeurs d'emplois lié à la pandémie augmente sans cesse, et souvent ce sont les personnes qui s'y inscrivent pour la première fois et qui se retrouvent perdus dans les complexités de l'administration et peinent à effectuer les démarches nécessaires.

De plus, par cette décision de prolongation des mesures, les personnes en recherche d'emplois dans les secteurs fermés (hôtellerie, restauration, etc.) doivent continuer à fournir plusieurs recherches d'emploi chaque mois. Cela semble complètement paradoxale.

## **Conclusion**

Par ce postulat, nous demandons que le conseil d'Etat réévalue la situation et envisage la réouverture immédiate

des guichets ORP. Même si ces derniers adoptent un horaire réduit, les demandeuses et demandeurs d'emplois doivent pouvoir bénéficier de toutes les informations nécessaires.

Par ailleurs, nous demandons que les demandeuses et demandeurs d'emplois qui oeuvrent dans les secteurs actuellement fermés (hôtellerie, restauration, culture, etc.) soient dispensés de présenter des recherches d'emploi tant que la situation sanitaire ne s'améliore pas et que ces secteurs restent fermés.



# DRINGLICHES POSTULAT

**Urheber** AdG/LA, durch Sebastien NENDAZ und Patricia CONSTANTIN  
**Gegenstand** Covid-Kollateralschäden im Arbeitslosenbereich?  
**Datum** 07/02/2021  
**Nummer** 2021.02.029

## **Aktualität des Ereignisses**

Am 13. Januar hat der Bundesrat entschieden, die nationalen Massnahmen zur Bekämpfung von Covid-19 bis Ende Februar zu verlängern.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war nicht vorhersehbar, dass der Bundesrat eine Homeoffice-Pflicht anordnen würde.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Den Stellensuchenden muss es ermöglicht werden, möglichst rasch an die nötigen Informationen zu gelangen.

Der Bundesrat gab am vergangenen 13. Januar seinen Entscheid bekannt, die nationalen Massnahmen zur Bekämpfung von Covid-19 bis Ende Februar zu verlängern. Dabei wies er die Unternehmen an, Homeoffice überall dort einzuführen und zu fördern, wo dies möglich ist.

Der Staatsrat nahm diese Anordnung zur Kenntnis und liess am 14. Januar verlauten, dass er die an den verschiedenen Schaltern der Kantonsverwaltung derzeit angebotenen Dienstleistungen so weit wie möglich aufrechterhalten werde. Um die Einführung von Homeoffice zu ermöglichen, könnten die Öffnungszeiten jedoch eingeschränkt und einige Schalter vorübergehend geschlossen werden.

Einige Tage später haben die RAV ihre Schalter für Stellensuchende geschlossen. Alle Dokumente müssen per E-Mail oder Post eingereicht werden und auf ein persönliches Erscheinen ist zu verzichten.

Infolge der Pandemie nimmt die Zahl der Stellensuchenden unaufhaltsam zu. Oft handelt es sich um Personen, die sich zum ersten Mal anmelden und ihre liebe Mühe damit haben, den Weg durch den Verwaltungsdschungel zu finden.

Aufgrund dieses Entscheids zur Verlängerung der Massnahmen müssen Personen, die eine Stelle in den geschlossenen Branchen (Hotellerie, Restauration usw.) suchen, zudem weiterhin jeden Monat mehrere Bewerbungen vorweisen. Das scheint völlig widersinnig.

## **Schlussfolgerung**

Mit diesem Postulat fordern wir den Staatsrat auf, die Situation neu zu beurteilen und eine sofortige Wiedereröffnung der RAV-Schalter ins Auge zu fassen. Auch wenn die Öffnungszeiten dieser Schalter

reduziert werden, müssen die Stellensuchenden doch Zugang zu allen nötigen Informationen erhalten.

Überdies fordern wir, dass Personen, die eine Stelle in den derzeit geschlossenen Branchen (Hotellerie, Restauration, Kultur usw.) suchen, von der Bewerbungspflicht befreit werden, solange sich die gesundheitliche Situation nicht verbessert und diese Branchen geschlossen bleiben.

# DRINGLICHE INTERPELLATION

|                   |                                                                                                |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Reinhold SCHNYDER, Barbara EYER-JAGGY und Marc KALBERMATTER, AdG/LA |
| <b>Gegenstand</b> | Corona lässt uns noch länger nicht los                                                         |
| <b>Datum</b>      | 07/02/2021                                                                                     |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.031                                                                                    |

## **Aktualität des Ereignisses**

Die Coronakrise stellt uns alle vor grosse Herausforderungen. Die Fallzahlen sind hoch und die Wirtschaft ist im Corona-Klammergriff.

## **Unvorhersehbarkeit**

Die Nationalbank schüttet endlich doch Gelder aus, die Impfungen stocken und eine Teststrategie könnte der Bevölkerung helfen.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Der Nationalbankentscheid ist endlich gefallen. Effiziente Hilfe an Betroffene kann geleistet werden. Und schnelle Impfungen und gute Teststrategien retten Leben.

Die Schweiz hat die erste Corona-Welle glimpflich überstanden, wurde aber von der zweiten Welle überrollt. Zu lange wurde nach dem Prinzip Hoffnung gehandelt. Die Fallzahlen im Wallis sind weiterhin viel zu hoch. Das Impftempo entspricht nicht den Erwartungen. Branchen, Unternehmen, Arbeitgeber und Arbeitnehmerinnen warten zu lange auf die Hilfsgelder. Ein Lichtblick zeigt sich am Horizont: Bund und Nationalbank teilten mit, diese werde ihre Ausschüttung für das Wallis in den nächsten sechs Jahren noch einmal jährlich um 53 Millionen erhöhen. Das macht 636 Millionen mehr für unseren Kanton.

## **Schlussfolgerung**

Impfungen:

Warum hat der Kanton Wallis nicht gemeinsam mit dem Kanton Graubünden eine Teststrategie entwickelt und vorangetrieben? Und dies obwohl der zuständige Staatsrat und seine Task-Force laufend über die Arbeit des Bündner Wirtschaftsforums unterrichtet waren.

Hat der Staat Wallis zwischenzeitlich in Sachen Teststrategie ein Gesuch in Bern eingereicht? Wann werden Massentests an Schulen, in Skigebieten und Betrieben möglich sein? Einzelne Gemeinden machen bereits ohne Kanton vorwärts. Werden deren Aufwände von Bund und Kanton auch übernommen?

Wird der Kanton seine Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter einmal pro Woche schnelltesten lassen? Und wenn ja, ab wann? Wie sieht es in den Spitälern und Altersheimen aus?

Die Zahlen legen nahe, dass im Unter- und im Mittelwallis bald einmal 40 Prozent der Bevölkerung sich mit dem Virus infiziert haben. Teilt der Staatsrat diese Einschätzung?

Viele Hausärztinnen und Hausärzte beklagen sich, dass sie keine Impfstoffe bekommen, weil diese den nachweislich unnötigen Impfzentren zur Verfügung gestellt würden.

Können Sie bestätigen, dass eine Arztpraxis in meiner Wohngemeinde an einem Tag 100 Menschen geimpft hat? Wie kommt der Bezirksarzt zur Aussage, dass ein Arzt pro Impfperson eine halbe Stunde Zeit braucht?

Ab wann kann auch in den Apotheken geimpft werden?

Wirtschaft und Nationalbankgelder:

Warum hat sich unser Finanzdirektor - zusammen mit Philipp Mathias Bregy - nachweislich und öffentlich gegen höhere Ausschüttungen an Bund und Kantone gewandt?

Die beiden Grossräte Aron Pfammatter und Mischa Imboden wollten den Kanton um fast 100 Millionen Franken zusätzlich verschulden. Teilt der Staatsrat die Position der Unterzeichnenden, dass angesichts der höheren Beiträge der Nationalbank diese Zusatzverschuldung überflüssig ist?

Die Walliser Kantonalbank verzichtet darauf, dass die Hypothekarschuldner die Darlehen - wie schon 2020 - in diesem Jahr amortisieren müssen. Dies entspricht einer Liquiditätsspritze von 350 Millionen Franken bezogen auf einen Marktanteil von 30 Prozent. Hat der Staatsrat mit den anderen wichtigen Playern auf dem Hypothekarmarkt Gespräche oder Verhandlungen geführt?

Das Wallis bekommt - verglichen mit dem Jahr 2019 - für die Periode 2020 bis 2025 allein von der Nationalbank rund 640 Millionen Franken mehr Mittel. Der Hotelier Fredy Böhlen aus Leukerbad hat den Vorschlag gemacht, dass der Staat dieses Geld zu Minuszinsen aufnimmt und den direkt und indirekt betroffenen Branchen und Lohnabhängigen hilft.

Der Zürcher Volkswirtschaftsdirektor Stocker geht davon aus, dass die öffentliche Hand die Härtefondsgelder nicht auf 5 Milliarden, sondern auf über 10 Milliarden erhöhen muss. In der Pflicht sei vorab der Bund. Dies, weil Zürich mit Gesuchen von rund 20'000 Betrieben rechne. Umgerechnet auf das Wallis würde das 6'000 Betriebe ausmachen. Teilt der Staatsrat diese Einschätzung?

Man könnte und müsste grosszügige Hilfen an die Betriebe auszahlen, welche die Kurzarbeitsentschädigungen für kleine und mittlere Einkommen auf 100% ausgeglichen haben. Sieht das der Staatsrat auch so?

Der Bundesrat ist diese Woche in den Ferien und tagt deshalb nicht. Er wird am 17. Februar 2021 entscheiden, wie es weitergeht. Gibt es bis Mittwoch dieser Woche eine gemeinsame Position der Regierungskonferenz der Gebirgskantone?

Bei der ersten Tranche der Härtefallgelder in der Höhe von 2.5 Milliarden Franken liessen sich die finanzschwachen Kantone von den reichen Kantonen übervorteilen. Die Gelder für die Kantone wurden nicht pro Einwohner verteilt, sondern pro Einwohner multipliziert mit dem BIP. Das heisst, die reichen Kantone wie Basel, Zürich und Zug erhielten pro Kopf doppelt so hohe Beiträge wie das Wallis. Dies auf Vorschlag der Finanzdirektoren der Schweiz. Was unternimmt der Staatsrat, damit das Wallis bei der zu erwartenden Erhöhung von 2.5 auf 10 Milliarden nicht noch einmal zu den Verlierern gehört? Arbeitet er eng mit unseren Parlamentarier zusammen? Und wenn ja: Mit welchen?

Wir bitten den Staatsrat um seine Antworten zu den gestellten Fragen.

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Reinhold SCHNYDER, Barbara EYER-JAGGY et Marc KALBERMATTER, AdG/LA

**Objet** Coronavirus: nous ne sommes pas près d'en voir la fin

**Date** 07/02/2021

**Numéro** 2021.02.031

## Actualité de l'événement

La crise du coronavirus nous place tous face à de gros défis. Les chiffres des nouvelles infections restent élevés, et l'économie est prise en étau.

## Imprévisibilité

La Banque nationale lâche enfin ses deniers, les vaccinations progressent au ralenti, et une stratégie de dépistage à grande échelle pourrait venir en aide à la population.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La décision de la Banque nationale est enfin tombée. Une aide efficace peut être apportée à ceux qui ont souffert de la pandémie. Et une campagne de vaccination rapide et de bonnes stratégies de dépistage ont pour effet de sauver des vies.

La Suisse a surmonté la première vague de coronavirus sans trop de mal, mais elle a été rattrapée par la deuxième vague. On a trop longtemps agi selon le principe de l'espoir. Les chiffres des nouvelles infections demeurent bien trop élevés en Valais. Le rythme des vaccinations ne répond pas aux attentes. Les secteurs économiques, les entreprises, les employeurs et les employé-e-s doivent attendre trop longtemps pour recevoir des aides. Une lueur d'espoir point à l'horizon: la Confédération et la Banque nationale ont fait savoir que la BNS allait accroître à nouveau ses versements en faveur du Valais de 53 millions par an au cours des six prochaines années. Ce qui fait 636 millions de plus pour notre canton.

## Conclusion

Vaccins: Pourquoi le canton du Valais n'a-t-il développé et mis en place une stratégie de dépistage conjointement avec le canton des Grisons? Et, ce malgré le fait que le Conseiller d'Etat en charge et sa task-force ont suivi en continu les travaux du Forum économique de Davos. Entretemps, l'Etat du Valais a-t-il soumis à Berne une demande relative à la stratégie de dépistage? Quand sera-t-il possible de procéder à des tests de masse dans les écoles, les domaines skiables et les entreprises? Certaines communes vont d'ores et déjà de l'avant, sans attendre le canton. Leurs dépenses seront-elles également prises en charge par la Confédération et le canton? Le canton va-t-il soumettre ses collaboratrices et collaborateurs à des tests rapides hebdomadaires? Si oui, à partir de quand? Qu'en est-il des hôpitaux et des établissements pour personnes âgées? Les chiffres donnent à penser que dans le Bas-Valais et le Valais central, 40 pour cent de la population seront d'ici peu infectés par le virus. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette estimation? De nombreux

médecins de famille se plaignent de ne pas recevoir de vaccins, car ceux-ci auraient été mis à la disposition des centres de vaccination qui s'avèrent inutiles. Pouvez-vous donner la confirmation qu'un cabinet médical situé dans ma commune de domicile a vacciné 100 personnes en une seule journée? Comment le médecin de district parvient-il à dire qu'un médecin a besoin d'une demi-heure pour vacciner un patient? A partir de quand la vaccination pourra-t-elle aussi se faire dans les pharmacies? Economie et argent de la Banque nationale: Pourquoi notre directeur des finances – conjointement avec Philipp Mathias Bregy – se sont-ils incontestablement et ouvertement prononcés contre une augmentation des versements en faveur de la Confédération et des cantons? Les deux députés Aron Pfammatter et Mischa Imboden voulaient endetter le canton de près de 100 millions supplémentaires. Le Conseil d'Etat partage-t-il la position des soussignés selon laquelle l'augmentation des montants versés par la Banque nationale rend cet endettement supplémentaire superflu? Comme en 2020, la Banque cantonale valaisanne renonce à nouveau cette année à l'obligation d'amortir les prêts qui s'applique aux débiteurs hypothécaires. Cela correspond à une injection de liquidités de 350 millions pour une part de marché de 30%. Le Conseil d'Etat a-t-il eu des contacts ou des pourparlers avec les autres grands acteurs du marché hypothécaire? Par rapport à l'année 2019, le Valais va recevoir rien que de la Banque nationale près de 640 millions de francs supplémentaires pour la période de 2020 à 2025. L'hôtelier de Loèche-les-Bains Fredy Böhlen a proposé que l'Etat emprunte cet argent à des taux négatifs et vienne en aide aux secteurs et aux salariés directement ou indirectement touchés. Le directeur de l'économie publique du canton de Zurich, Ernst Stocker, considère que les pouvoirs publics doivent augmenter les fonds de secours non pas de 5 milliards, mais de plus de 10 milliards. Et ce serait en premier lieu à la Confédération de le faire, car le canton de Zurich s'attend à recevoir des demandes d'aide d'environ 20'000 entreprises. A l'échelle du Valais, cela donnerait 6'000 entreprises. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette estimation? On pourrait et on devrait accorder des aides généreuses aux entreprises qui ont compensé à 100% les indemnités pour réduction de l'horaire de travail des bas et moyens revenus. Le Conseil d'Etat voit-il aussi les choses de cette manière? Le Conseil fédéral est en vacances cette semaine et ne siègera donc pas. Il décidera le 17 février 2021 de la suite du programme. D'ici à mercredi de cette semaine, y aura-t-il une prise de position commune de la part de la Conférence des gouvernements des cantons alpins? Lors de la première tranche des aides pour cas de rigueur d'un montant de 2.5 milliards de francs, les cantons à faible capacité financière se sont fait duper par les cantons riches. Les aides aux cantons n'ont pas été allouées par habitant, mais par habitant multiplié par le PIB. Cela signifie que les cantons riches comme Bâle, Zurich et Zoug ont obtenu des montants par tête deux fois plus élevés que le Valais. Ce, sur proposition des directeurs des finances de Suisse. Quelles sont les actions que le Conseil d'Etat entreprend pour que le Valais ne compte pas une fois de plus au nombre des perdants lors de l'augmentation attendue de 2.5 à 10 milliards? Travaille-t-il en étroite collaboration avec nos parlementaires? Et, si oui, lesquels? Nous prions le Conseil d'Etat d'apporter ses réponses aux questions posées.

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PDCC, par Maxime MOIX et Raphael FOURNIER  
**Objet** Quid de la situation dans les écoles ?  
**Date** 08/02/2021  
**Numéro** 2021.02.042

## **Actualité de l'événement**

Plusieurs classes sont actuellement fermées sur l'ensemble du canton. Les restaurants, les lieux de loisirs, les magasins non essentiels etc. sont fermés également. La propagation du virus, en particulier du variant anglais, continue d'infecter la population.

## **Imprévisibilité**

Malgré toutes les mesures très restrictives actuelles, nous constatons que le virus continue de se propager.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Certaines rumeurs feraient état d'un retour à un enseignement à distance après les vacances de carnaval.

Par cette interpellation, nous souhaitons connaître les intentions du département en charge de l'enseignement.

## **Conclusion**

Une telle mesure de retour à l'enseignement à domicile est-elle envisagée pour les mois à venir ?

Plus largement, le département peut-il nous informer de la situation actuelle dans les écoles valaisannes : nombre de cas positifs chez les élèves et les enseignants, nombre de classes en quarantaines ou fermées ?

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** PDCC, durch Maxime MOIX und Raphael FOURNIER  
**Gegenstand** Wie sieht die Lage in den Schulen aus?  
**Datum** 08/02/2021  
**Nummer** 2021.02.042

## **Aktualität des Ereignisses**

Im Wallis sind gegenwärtig mehrere Schulklassen geschlossen. Genauso wie Restaurants, Freizeiteinrichtungen, Geschäfte, die keine Waren des täglichen Bedarfs verkaufen, usw. Das Coronavirus, insbesondere seine britische Variante, breitet sich weiterhin in der Bevölkerung aus.

## **Unvorhersehbarkeit**

Trotz aller gegenwärtigen, sehr einschränkenden Massnahmen kann das Virus nicht gestoppt werden.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Es wird gemunkelt, dass man nach den Fasnachtsferien zum Fernunterricht zurückkehren will.

Mit dieser Interpellation möchten wir wissen, was das Departement für Volkswirtschaft und Bildung zu tun gedenkt.

## **Schlussfolgerung**

Wird eine Rückkehr zum Fernunterricht für die kommenden Monate ins Auge gefasst?

Kann uns das Departement allgemein über die aktuelle Situation in den Walliser Schulen informieren (Anzahl positiver Fälle, sowohl bei den Schülerinnen und Schülern als auch beim Lehrpersonal, Anzahl geschlossener oder sich in Quarantäne befindlicher Klassen)?



# DRINGLICHE MOTION

|                   |                                                                                                          |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Christine SEIPELT-WEBER und Emmanuel AMOOS, AdG/LA         |
| <b>Gegenstand</b> | COVID19-Massnahme für indirekt betroffene Unternehmen: Rasches Einführen von kantonalen Härtefall-Hilfen |
| <b>Datum</b>      | 08/02/2021                                                                                               |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.056                                                                                              |

## **Aktualität des Ereignisses**

Die Schweiz ist in der zweiten Welle, nach den kantonalen Schliessungen kamen Schliessungen durch den Bund hinzu. Durch die neuen Mutationen werden die Teil-Lockdowns voraussichtlich verlängert. Entsprechend drohen nach wiederholten Rückschlägen weitere Einbussen in Regionen und Branchen, welche von den Covid-Massnahmen oder einem indirekten generellen Rückgang ihrer Tätigkeiten betroffen sind.

## **Unvorhersehbarkeit**

Die wiederholten (Teil-)Lockdowns, das Aufkommen der Mutationen sowie die damit einhergehenden längerfristigen Massnahmen und Beschränkungen für diese Bereiche waren nicht absehbar.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Verschiedene Unternehmen geraten in wirtschaftliche Not, da sie zwar offen bleiben dürfen, aber massiv tiefere Umsätze erwirtschaften. Die rechtlichen Grundlagen auf Bundesebene sind vorhanden, aber es fehlt an der Umsetzung auf Kantonsebene.

Aktualität: Die Schweiz ist in der zweiten Welle, nach den kantonalen Schliessungen kamen Schliessungen durch den Bund hinzu. Durch die neuen Mutationen werden die Teil-Lockdowns voraussichtlich verlängert. Entsprechend drohen nach wiederholten Rückschlägen weitere Einbussen in Regionen und Branchen, welche von den Covid-Massnahmen oder einem indirekten generellen Rückgang ihrer Tätigkeiten betroffen sind.

Unvorhersehbar: Die wiederholten (Teil-)Lockdowns, das Aufkommen der Mutationen sowie die damit einhergehenden längerfristigen Massnahmen und Beschränkungen für diese Bereiche waren nicht absehbar.

Notwendige Reaktion: Verschiedene Unternehmen geraten in wirtschaftliche Not, da sie zwar offen bleiben dürfen, aber massiv tiefere Umsätze erwirtschaften. Die rechtlichen Grundlagen auf Bundesebene sind vorhanden, aber es fehlt an der Umsetzung auf Kantonsebene.

## **Schlussfolgerung**

Mit der vorliegenden Motion wird der Staatsrat aufgefordert, schnellstmöglich die notwendigen Schritte einzuleiten und falls notwendig eine rechtliche Grundlage zu schaffen, um für von Covid19 indirekt tangierten Unternehmen mit kantonalen Mitteln rasch und unkompliziert Härtefall-Hilfen (A-Fonds-Perdu-Beiträge) zur Verfügung zu stellen.

Die Anspruchsbedingungen und die Modalitäten sind durch den Staatsrat zu bestimmen.

Die notwendigen Mittel sind sichergestellt durch die zusätzlichen Ausschüttungen der Nationalbank.

## MOTION URGENTE

**Auteur** Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Christine SEIPELT-WEBER et Emmanuel AMOOS, AdG/LA

**Objet** Mesures Covid-19 pour les entreprises indirectement impactées: mise en place rapide d'aides cantonales pour les cas de rigueur

**Date** 08/02/2021

**Numéro** 2021.02.056

### Actualité de l'événement

La Suisse subit la deuxième vague de la pandémie, et les fermetures cantonales ont été suivies des fermetures ordonnées par la Confédération. Les dernières mutations du virus auront probablement pour effet de prolonger le confinement partiel. Après les revers répétés essuyés jusqu'ici, de nouvelles pertes menacent donc les régions et les secteurs qui sont concernés par les mesures Covid ou qui font état d'une baisse générale indirecte de leur activité.

### Imprévisibilité

Il n'était pas possible de prévoir ce nouveau confinement (partiel), l'apparition des variants du virus ou encore les mesures et restrictions à long terme qui en découlent pour ces secteurs.

### Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Bon nombre d'entreprises se retrouvent en difficulté, car même si elles ont pu rester ouvertes, leurs chiffres d'affaires sont en très forte baisse. Les bases juridiques sont existantes au niveau fédéral, mais la mise en œuvre au niveau cantonal se fait attendre.

Actualité: La Suisse subit la deuxième vague de la pandémie, et les fermetures cantonales ont été suivies des fermetures ordonnées par la Confédération. Les dernières mutations du virus auront probablement pour effet de prolonger le confinement partiel. Après les revers répétés essuyés jusqu'ici, de nouvelles pertes menacent donc les régions et les secteurs qui sont concernés par les mesures Covid ou qui font état d'une baisse générale indirecte de leur activité.

Imprévisibilité: Il n'était pas possible de prévoir ce nouveau confinement (partiel), l'apparition des variants du virus ou encore les mesures et restrictions à long terme qui en découlent pour ces secteurs.

Nécessité d'une réaction: Bon nombre d'entreprises se retrouvent en difficulté, car même si elles ont pu rester ouvertes, leurs chiffres d'affaires sont en très forte baisse. Les bases juridiques sont existantes au niveau fédéral, mais la mise en œuvre au niveau cantonal se fait attendre.

### Conclusion

Au travers de la présente motion, le Conseil d'Etat est prié de prendre les mesures qui s'imposent dans les meilleurs délais et, le cas échéant, de créer une base légale afin que des aides pour les cas de rigueur (contributions à fonds perdu) financées par des fonds cantonaux puissent être rapidement et facilement mises à

la disposition des entreprises indirectement touchées par le Covid-19. Les conditions à remplir et les modalités doivent être définies par le Conseil d'Etat. Les moyens nécessaires sont garantis par les versements complémentaires de la Banque nationale.

# DRINGLICHE MOTION

|                   |                                                                                                               |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Christine SEIPELT-WEBER und Laetitia HEINZMANN-BELLWALD, AdG/LA |
| <b>Gegenstand</b> | COVID19-Massnahme für Arbeitslose: Verlängerung der Bezugsdauer durch den Kanton                              |
| <b>Datum</b>      | 08/02/2021                                                                                                    |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.059                                                                                                   |

## **Aktualität des Ereignisses**

Die Schweiz ist in der zweiten Welle, und durch Mutationen werden die Teil-Lockdowns voraussichtlich verlängert. Entsprechend sinkt der Bedarf nach Personal in Regionen und Branchen, welche von den Covid-Massnahmen oder einem indirekten generellen Rückgang ihrer Tätigkeiten betroffen sind.

## **Unvorhersehbarkeit**

Das Aufkommen der Mutationen sowie die damit einhergehenden längerfristigen Massnahmen und Beschränkungen für diese Bereiche waren nicht absehbar.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Arbeitslose Personen, welche in diesen Branchen beschäftigt waren, werden länger arbeitslos bleiben. Einem Teil der Betroffenen droht die Aussteuerung, insbesondere den geringer qualifizierten Personen. Diese Aussteuerung ist mindestens zum Teil Folge von kantonalen oder föderalen Massnahmen. Mit einer vom Kanton finanzierten Verlängerung der Bezugsdauer von Taggeldern kann der Gang in die Sozialhilfe verhindert oder wenigstens temporär aufgeschoben werden, indem wenigstens die Zeiten des Lockdowns gutgeschrieben werden. Der Bund wird in der Frühjahrssession über eine mögliche Verlängerung der ALV Bezugsdauer auf nationaler Ebene entscheiden.

**Aktualität:** Die Schweiz ist in der zweiten Welle, und durch Mutationen werden die Teil-Lockdowns voraussichtlich verlängert. Entsprechend sinkt der Bedarf nach Personal in Regionen und Branchen, welche von den Covid-Massnahmen oder einem indirekten generellen Rückgang ihrer Tätigkeiten betroffen sind.

**Unvorhersehbar:** Das Aufkommen der Mutationen sowie die damit einhergehenden längerfristigen Massnahmen und Beschränkungen für diese Bereiche waren nicht absehbar.

**Notwendige Reaktion:** Arbeitslose Personen, welche in diesen Branchen beschäftigt waren, werden länger arbeitslos bleiben. Einem Teil der Betroffenen droht die Aussteuerung, insbesondere den geringer qualifizierten Personen. Diese Aussteuerung ist mindestens zum Teil Folge von kantonalen oder föderalen Massnahmen. Mit einer vom Kanton finanzierten Verlängerung der Bezugsdauer von Taggeldern kann der Gang in die Sozialhilfe verhindert oder wenigstens temporär aufgeschoben werden, indem wenigstens die Zeiten des Lockdowns gutgeschrieben werden. Der Bund wird in der Frühjahrssession über eine mögliche Verlängerung der ALV Bezugsdauer auf nationaler Ebene entscheiden.

## **Schlussfolgerung**

Mit der vorliegenden Motion wird der Staatsrat aufgefordert, schnellstmöglich eine rechtliche Grundlage zu schaffen, um den von Covid19 besonders tangierten Arbeitslosen mit kantonalen Mitteln die Bezugsdauer um mindestens drei Monate zu verlängern (analog bisherige ALV Leistungen). Diese Massnahmen wird subsidiär zu kommenden Bundesmassnahmen aufgelegt und ggf. von diesen abgelöst.

Die notwendigen Mittel sind sichergestellt durch die zusätzlichen Ausschüttungen der Nationalbank.

## MOTION URGENTE

**Auteur** Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Christine SEIPELT-WEBER et Laetitia HEINZMANN-BELLWALD, AdG/LA

**Objet** Mesures COVID-19 à l'intention des chômeurs: prolongation de la durée d'indemnisation par le canton

**Date** 08/02/2021

**Numéro** 2021.02.059

### **Actualité de l'événement**

La Suisse traverse la deuxième vague de la pandémie, et les mutations du virus auront probablement pour effet de prolonger le confinement partiel. Les besoins en personnel sont donc en diminution dans les régions et les secteurs qui sont concernés par les mesures Covid ou qui font état d'une baisse générale indirecte de leur activité.

### **Imprévisibilité**

L'apparition des nouveaux variants du virus ainsi que les mesures et restrictions à long terme qui en découlent pour ces secteurs n'étaient pas prévisibles.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Les chômeurs qui travaillaient dans ces secteurs vont rester sans emploi sur une période prolongée. Pour une partie d'entre elles, les personnes concernées risquent de se retrouver en fin de droit, ce qui est particulièrement le cas du personnel peu qualifié. Cette fin de droit aux indemnités résulte en partie au moins des mesures prises au niveau cantonal ou fédéral. Une prolongation de l'indemnisation financée par le canton peut éviter ou du moins repousser momentanément le recours à l'aide sociale, dans la mesure où la période du confinement est comptabilisée. Lors de la session de printemps, la Confédération décidera d'une éventuelle prolongation des indemnités APG au niveau national.

Actualité: La Suisse traverse la deuxième vague de la pandémie, et les mutations du virus auront probablement pour effet de prolonger le confinement partiel. Les besoins en personnel sont donc en diminution dans les régions et les secteurs qui sont concernés par les mesures Covid ou qui font état d'une baisse générale indirecte de leur activité.

Imprévisibilité: L'apparition des nouveaux variants du virus ainsi que les mesures et restrictions à long terme qui en découlent pour ces secteurs n'étaient pas prévisibles.

Nécessité d'une réaction: Les chômeurs qui travaillaient dans ces secteurs vont rester sans emploi sur une période prolongée. Pour une partie d'entre elles, les personnes concernées risquent de se retrouver en fin de droit, ce qui est particulièrement le cas du personnel peu qualifié. Cette fin de droit aux indemnités résulte en partie au moins des mesures prises au niveau cantonal ou fédéral. Une prolongation de l'indemnisation financée par le canton peut éviter ou du moins repousser momentanément le recours à l'aide sociale, dans la mesure où la période du confinement tout au moins est comptabilisée. Lors de la session de printemps, la Confédération décidera d'une éventuelle prolongation des indemnités APG au niveau national.

## **Conclusion**

Au travers de la présente motion, le Conseil d'Etat est prié de créer dans les meilleurs délais une base légale afin que l'indemnisation des chômeurs particulièrement impactés par le Covid-19 soit prolongée grâce à des fonds cantonaux pour une durée d'au moins trois mois (à l'instar des prestations APG). Cette mesure est mise en place à titre subsidiaire en complément aux mesures fédérales à venir et, le cas échéant, est remplacée par celles-ci. Les moyens nécessaires sont garantis par les versements complémentaires de la Banque nationale.



# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** UDC, par Alexandre CIPOLLA et Pierre CONTAT  
**Objet** De nouvelles directives du Conseil d'Etat totalement inappropriées  
**Date** 08/02/2021  
**Numéro** 2021.02.071

## **Actualité de l'événement**

La directive date du vendredi 5 février 2021

## **Imprévisibilité**

Il était imprévisible que le Conseil d'Etat puisse prendre encore une telle décision suite aux règles très restrictives déjà mises en place.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Il nécessaire et urgent d'agir à très court terme pour éviter l'accroissement de dommages plus importants

Critère d'imprévisibilité, de nécessité et d'urgence: la directive du Conseil d'Etat date du 5 février dernier, il nécessaire et urgent d'agir à très court terme pour éviter l'accroissement de dommages plus importants.

Les nouvelles directives du Conseil d'Etat de mise en quarantaine des cas positifs dans les écoles enfantines, primaires, les cycles d'orientation (secondaire I) et les collèges (secondaire II) sont totalement inappropriées, et vont créer encore plus de problèmes que de solutions. En effet, pour décider de telles restrictions des droits fondamentaux, il faut 3 conditions cumulatives, à savoir la base légale, que la mesure soit proportionnée et en adéquation avec le but recherché.

Partons du préalable que le critère de la base légale est rempli. En revanche les 2 autres critères cumulatifs ne le sont pas de notre point de vue. Imaginez une famille de 3 ou 4 enfants, avec la malchance cumulative et ou successive de quarantaine pour les enfants, ce qui implique plusieurs semaines de confinement pour l'ensemble de la famille. Vous reportez cette situation sur les parents et la situation économique du canton, déjà passablement déstabilisée, et vous mettez en place une véritable bombe à retardement.

Une bombe économique par le fait que beaucoup de personnes et de PME sont au bord du dépôt de bilan, ayant épuisé leurs réserves et attendant des aides plus ou moins promises mais qui ne viennent pas ! Toutes ces demi-mesures et pénalités appliquées à courte vue est une mort à petit-feu de notre économie...

A cela il faut rajouter une bombe psychologique pour l'ensemble de nos concitoyens et en particulier de tous les élèves et étudiants qui ne savent plus comment organiser leurs études, ne voient plus de perspectives, ne sachant pas s'ils passeront leurs examens.

Quel est le but recherché ? Le seul que nous percevons est celui de minimiser les aides financières promises par le canton. Une vision à court terme, comme toutes ces directives cumulées depuis plusieurs mois, qui n'arrivent

plus à convaincre personne étant chargées d'incohérences.

N'est-il pas temps de prendre de vraies mesures et de les assumer financièrement ? Sinon les conséquences économiques seront démultipliées dans les mois à venir. Comment voulez-vous obtenir l'adhésion de la population, et donc l'obéissance, si vous ne créez que de l'instabilité, aucune perspective positive sur laquelle se raccrocher. En conséquence plaise au Conseil d'Etat répondre aux questions suivantes :

### **Conclusion**

- Quelles sont les mesures accompagnatrices au plan économique aux mesures de quarantaines prévues dans la directive du Conseil d'Etat du 5 février 2021 ?
- Le fait de tester des personnes asymptomatiques ne risque-t'il pas de créer une vague de quarantaine sans raison valable et cohérente ?
- S'agit-il d'une mesure sanitaire fiable ou d'une mesure politique visant à maintenir la population sous pression en maintenant artificiellement le nombre de cas à un niveau élevé ?
- Comment le Conseil d'Etat établira les critères et le personnel nécessaire pour le contrôle des entreprises concernées ?
- Quelles mesures d'aides fiscales allez-vous prendre pour éviter la cascade de faillite qui s'annoncent inévitablement ?

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** UDC, durch Alexandre CIPOLLA und Pierre CONTAT  
**Gegenstand** Neue, völlig unangemessene Weisungen des Staatsrats  
**Datum** 08/02/2021  
**Nummer** 2021.02.071

## **Aktualität des Ereignisses**

Der Entscheid vom Freitag, 5. Februar 2021

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war nicht vorhersehbar, dass der Staatsrat angesichts der bereits bestehenden, sehr restriktiven Regeln einen solchen Entscheid treffen würde.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Es ist dringend notwendig, dass umgehend gehandelt wird, um grössere Schäden zu verhindern.

Unvorhersehbarkeit, Notwendigkeit und Dringlichkeit: Infolge des Staatsratsentscheids vom 5. Februar muss unbedingt und dringend unverzüglich gehandelt werden, um grössere Schäden zu verhindern.

Die neuen Quarantäneregeln bei positiven Fällen in Kindergärten, Primarschulen, Orientierungsschulen (Sekundarstufe I) und Kollegien (Sekundarstufe II) sind vollkommen unangemessen und schaffen mehr Probleme als Lösungen. Um solche Grundrechtseinschränkungen zu verhängen, müssen drei Bedingungen kumulativ erfüllt sein, nämlich das Vorhandensein einer gesetzlichen Grundlage, die Verhältnismässigkeit der Massnahme und deren Eignung, um den angestrebten Zweck zu erreichen.

Wenn wir davon ausgehen, dass die gesetzliche Grundlage gegeben ist, so sind jedoch die beiden anderen kumulativ erforderlichen Kriterien aus unserer Sicht nicht erfüllt. Stellen Sie sich eine Familie mit drei oder vier Kindern vor, die das Pech hat, dass mehrere Kinder gleichzeitig oder nacheinander in Quarantäne müssen, was eine mehrwöchige Ausgangssperre für die ganze Familie bedeuten würde. Überlegen Sie sich nun, was dies für Eltern und die wirtschaftliche Situation des Kantons bedeutet, die bereits in Schieflage geraten ist: Es entsteht eine regelrechte Zeitbombe.

Eine wirtschaftliche Zeitbombe, da zahlreiche Personen und KMU am Rande des Konkurses stehen, nachdem sie ihre Reserven aufgebraucht haben und auf mehr oder weniger zugesagte Hilfgelder warten, die nicht kommen! All diese halbherzigen Massnahmen und kurzsichtigen Strafen bedeuten den langsamen Tod unserer Wirtschaft.

Hinzu kommen die psychologischen Auswirkungen für unsere Mitbürger/innen und insbesondere für alle Schüler/innen und Studierenden, die nicht mehr wissen, wie sie ihr Studium organisieren sollen, keine Perspektiven mehr sehen und nicht wissen, ob sie ihre nächsten Prüfungen bestehen werden.

Welches Ziel soll hier verfolgt werden? Das einzige Ziel, das wir erkennen können, ist die Einsparung von Finanzhilfen, die der Kanton zugesagt hat. Eine kurzfristige Vision, wie alle diese seit mehreren Monaten herausgegebenen Weisungen, die niemanden mehr zu überzeugen vermögen, da sie voller Ungereimtheiten sind.

Ist es nicht an der Zeit, wirkungsvolle Massnahmen zu ergreifen und diese auch zu finanzieren? Andernfalls werden sich die wirtschaftlichen Folgen in den kommenden Monaten vervielfachen. Wie wollen Sie die Menschen von den Massnahmen überzeugen, und sie dazu bringen, sich daran zu halten, wenn Sie nur Instabilität schaffen und keine einzige positive Perspektive bieten, an der sie sich festhalten können? Wir möchten vom Staatsrat deshalb Folgendes wissen:

### **Schlussfolgerung**

- Welches sind die wirtschaftlichen Begleitmassnahmen zu den Quarantänemassnahmen, die der Staatsrat in seinem Entscheid vom 5. Februar 2021 vorsieht?
- Läuft er durch das Testen asymptomatischer Personen nicht Gefahr, eine Vielzahl von Quarantänen ohne triftigen und schlüssigen Grund zu verhängen?
- Handelt es sich um eine zuverlässige Gesundheitsmassnahme oder um eine politische Massnahme, um den Druck gegenüber der Bevölkerung aufrecht zu erhalten, indem die Fallzahlen künstlich hoch gehalten werden?
- Wie wird der Staatsrat die Kriterien und das erforderliche Personal festlegen, um die betroffenen Unternehmen zu kontrollieren?
- Welche steuerlichen Hilfsmassnahmen sollen ergriffen werden, um die sich abzeichnende Konkurswelle zu verhindern?

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** CSPO, durch Alexander ALLENBACH  
**Gegenstand** Wie steht es um die Staatsanwaltschaft?  
**Datum** 07/02/2021  
**Nummer** 2021.02.030

## **Aktualität des Ereignisses**

Seit letztem Dezember häufen sich die Meldungen, dass im Büro der Staatsanwaltschaft ein Machtkampf entbrannt ist. Letztmals wurde an der Medienkonferenz vom 20.1.21 (Bericht zur Resolution Nr. 7.0078) von einer internen Kritik am Personalmanagement berichtet.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war bis zu diesen Berichten nichts über eine Führungsschwäche im Büro der Staatsanwaltschaft bekannt.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Im Mai steht die Wiederwahl des Büros der Staatsanwaltschaft im Parlament zur Diskussion. Die Februarsession ist somit die erste und letzte Möglichkeit der Grossräte, sich über die Vorkommnisse bei dieser wichtigen Behörde zu informieren und sich selbst ein Bild davon zu machen.

Die Staatsanwaltschaft ist die oberste Strafbehörde unseres Kantons. Diese muss bestens funktionieren. Führungsschwäche, Probleme beim Personalmanagement sowie fragwürdige Entscheide des Büros in den letzten Monaten führen zu Verunsicherung innerhalb der Staatsanwältinnen und -anwälte, was diese Strafbehörde schwächt.

## **Schlussfolgerung**

Folgende zwei Fragen verlangen deshalb klare und v.a. aussagekräftige Antworten.

1. Wie steht es um die Zusammenarbeit im Büro der Staatsanwaltschaft?
2. Was sind die Gründe für eine vorgesehene Nichtwiederwahl dreier Staatsanwältinnen (Frau Revaz hat in der Zwischenzeit ihre Demission hinterlegt) nach bis zu 15 Jahren Dienst ohne Beanstandung? Zudem weist auch, laut Antwort zur R7.0078, nichts auf einen Kompetenzmangel der Mitarbeitenden der Staatsanwaltschaft hin.

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** CSPO, par Alexander ALLENBACH  
**Objet** Que se passe-t-il au sein du Ministère public?  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.030

## Actualité de l'événement

Les informations selon lesquelles le Ministère public est en proie à une lutte de pouvoir se multiplient depuis décembre dernier. La dernière fois, une critique interne visant la gestion du personnel a été rapportée lors de la conférence de presse du 20.02.2021 (rapport sur la résolution no 7.0078).

## Imprévisibilité

Jusqu'à la sortie de ces rapports, aucune faiblesse en termes de direction n'était connue au bureau du Ministère public.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

En mai, la réélection du bureau du Ministère public sera mise en discussion au Parlement. La session de février constitue donc la première et dernière occasion offerte aux députés de s'informer sur les incidents survenus auprès de cette autorité importante et de se forger leur propre idée sur le sujet.

Le Ministère public est la plus haute autorité pénale de notre canton. Celle-ci doit fonctionner de manière optimale. Les faiblesses en termes de direction, les problèmes de gestion du personnel ainsi que les décisions discutables du bureau au cours des derniers mois génèrent un climat d'incertitude auprès des procureurs, ce qui affaiblit cette autorité pénale.

## Conclusion

Les questions ci-après appellent donc des réponses claires et surtout substantielles. 1. Qu'en est-il de la collaboration au sein du bureau du Ministère public? 2. Quelles sont les raisons expliquant la non-réélection prévue de trois procureurs (Madame Revaz a présenté sa démission entretemps), après 15 années de service sans critique dans un cas? D'après la réponse à la résolution 7.0078, rien n'indique en outre qu'il s'agisse d'un manque de compétences des collaborateurs du Ministère public.

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** AdG/LA, durch Barbara EYER-JAGGY, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Reinhold SCHNYDER und Marc KALBERMATTER

**Gegenstand** Walliser Staatsanwältinnen auf der Abschussliste - Der Ruf der Walliser Strafjustiz leidet weiter!

**Datum** 07/02/2021

**Nummer** 2021.02.038

## **Aktualität des Ereignisses**

Ja, dies aufgrund der anstehenden Wiederwahlen im Mai 2021

## **Unvorhersehbarkeit**

Ja, die Machenschaften des Büros der Walliser Staatsanwaltschaft wurde Ende Jahr in der Presse publik.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Ja, da eine Nichternennung der 3 Staatsanwältinnen abgewendet werden muss.

Der Walliser Generalstaatsanwalt Nicolas Dubuis gibt bereits wieder Anlass zu Diskussionen.

Ab 2021 bestimmt das Büro der Walliser Staatsanwaltschaft neu selber über die Wiederernennung der 24 Staatsanwältinnen und Staatsanwälte. Das Büro der Staatsanwaltschaft besteht aus Chefankläger Dubuis, seiner Stellvertreterin Wellig sowie aus den Oberstaatsanwälten der Regionen Ober-, Mittel- und Unterwallis.

Wie in der Presse im Dezember 2020 zu lesen war, brodelte es in der Walliser Staatsanwaltschaft erneut.

Das Büro der Walliser Staatsanwaltschaft plant ganz offensichtlich, mehrere Staatsanwältinnen nicht mehr wieder zu ernennen, was quasi einem Rauswurf gleichkommt.

Es hinterlässt einen fahlen Beigeschmack, dass ausgerechnet als erster Schritt dieser neuen Personalpraxis mehrere Staatsanwältinnen nicht wieder ernannt werden sollen, zumal in der Presse eigentlich immer nur die beiden Chefankläger Dubuis und Arnold von sich zu reden geben.

## **Schlussfolgerung**

Bei der Walliser Strafjustiz brodelte es gewaltig. Der Ruf der Walliser Strafjustiz leidet.

Wie kann es soweit kommen, dass plötzlich mehrere Staatsanwältinnen auf der Abschussliste stehen? Was sind die Gründe dazu?

Was unternimmt der Staatsrat, um den lädierten Ruf rund um das Büro der Walliser Staatsanwaltschaft zu rehabilitieren? Ich erinnere hier an den eben präsentierten Bericht der GPK zu Nicolas Dubuis sowie die regelmässigen Kritiken zu Oberstaatsanwalt Rinaldo Arnold.

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** AdG/LA, par Barbara EYER-JAGGY, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, Reinhold SCHNYDER et Marc KALBERMATTER

**Objet** Procureurs valaisans sur un siège éjectable – la réputation de la justice pénale valaisanne en prend à nouveau un coup!

**Date** 07/02/2021

**Numéro** 2021.02.038

## Actualité de l'événement

Oui, en raison de la réélection qui aura lieu en mai 2021.

## Imprévisibilité

Oui, les machinations du bureau du Ministère public ont été divulguées dans la presse à la fin de l'année dernière.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Oui, car la non-nomination des trois procureurs doit être évitée.

Le procureur général valaisan Nicolas Dubuis est une fois de plus l'objet de discussions.

A partir de 2021, le bureau du Ministère public décide lui-même de la reconduction du mandat des 24 procureurs que compte le canton. Le bureau du Ministère public se compose du procureur en chef Dubuis, de son adjointe Wellig ainsi que des premiers procureurs des régions du Haut-Valais, du Valais central et du Bas-Valais.

Comme on a pu le lire dans la presse en décembre 2020, il y a une fois de plus des remous au sein du Ministère public valaisan.

Le bureau du Ministère public prévoit manifestement de ne pas reconduire le mandat de plusieurs procureurs, ce qui équivaut quasiment à une éviction.

Le fait que la première mesure prise dans le cadre de cette nouvelle gestion du personnel porte précisément sur la non-reconduction du mandat de plusieurs procureurs laisse un arrière-goût amer, d'autant que dans la presse, ce sont en fait toujours les deux procureurs en chef Dubuis et Arnold qui font parler d'eux.

## Conclusion

Il y a de gros remous du côté de la justice pénale valaisanne. La réputation de la justice pénale valaisanne en pâtit.

Comment est-ce possible d'en arriver au point où plusieurs procureurs se retrouvent tout d'un coup sur un siège éjectable? Quelles en sont les raisons?



Que fait le Conseil d'Etat pour restaurer la réputation entachée du bureau du Ministère public valaisan? Je fais référence ici au rapport de la Cogest qui vient d'être présenté à Nicolas Dubuis ainsi qu'aux critiques régulières faites à l'encontre du premier procureur Rinaldo Arnold.

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** Christine SEIPELT-WEBER, Marc KALBERMATTER, Laetitia HEINZMANN-BELLWALD und Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, AdG/LA

**Gegenstand** Aufenthaltsbewilligung und Einbürgerungsverfahren von Migrantinnen und Migranten bei pandemiebedingtem Arbeitsplatzverlust und Sozialhilfebezug

**Datum** 08/02/2021

**Nummer** 2021.02.044

## **Aktualität des Ereignisses**

Die Schweiz befindet sich in der zweiten Welle. Arbeitsplatzverlust und/oder Sozialhilfebezüge haben eine Auswirkung auf Aufenthaltsbewilligungen von Migrantinnen und Migranten und auf Einbürgerungsverfahren.

## **Unvorhersehbarkeit**

Wiederholte (Teil-)Lockdowns, das Aufkommen der Virenmutationen und die damit verbundenen längerfristigen Massnahmen und Einschränkungen waren nicht absehbar.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Sicherstellung, dass der Verlust der Arbeitsstelle und/oder der Bezug von Sozialhilfe aus Gründen, die mit der Corona-Krise zusammenhängen, keine Benachteiligungen beim Erhalt oder bei der Erneuerung einer Aufenthaltsbewilligung, im Rahmen eines Einbürgerungsverfahrens oder beim Familiennachzug mit sich bringt. Umsetzung der aktuellen Empfehlungen der SKOS und des Bundesrates.

Mit der Corona-Krise verlieren viele Arbeitnehmende und Selbständigerwerbende, Kleinstunternehmer/innen ihr bisheriges und einigermaßen gesichertes Einkommen. Unter den Betroffenen sind auch viele Migrantinnen und Migranten, die vorwiegend in Sektoren und Branchen mit tiefen Einkommensmöglichkeiten arbeiten. Um die entstandenen Notlagen zu überbrücken, werden sie gegebenenfalls Sozialhilfe beziehen müssen. Für Migranten und Migrantinnen birgt dies Gefahren für ihre Aufenthaltssicherheit und benachteiligt sie bei Einbürgerungen.

Angesichts der Corona-Krise hat die Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) das Dokument «Empfehlungen zur Sozialhilfe während Epidemie-Massnahmen» veröffentlicht. Darin heisst es: «Ein erheblicher Teil jener Personen, die während der besonderen und ausserordentlichen Lage einen Antrag auf Sozialhilfe stellen, sind ausländischer Nationalität. Die SKOS empfiehlt, bei der Meldung des Sozialhilfebezugs gemäss Art. 97, Abs. 3, lit. d AIG darauf hinzuweisen, dass der Sozialhilfebezug während der Corona-Krise erfolgt. Das Staatssekretariat für Migration SEM empfiehlt den Kantonen, die ausserordentlichen Umstände zu berücksichtigen und darauf zu achten, dass unterstützte Personen keine Nachteile daraus erleiden.»

Art. 62 und 63 des Ausländer- und Integrationsgesetzes (SR 142.20) regeln den Widerruf von Bewilligungen. Abhängigkeit von der Sozialhilfe kann zu Widerruf der Niederlassungsbewilligung oder auch zu einer Rückstufung auf eine Aufenthaltsbewilligung führen. Die Verordnung über das Schweizer Bürgerrecht (SR

141.01) hält fest, dass eine Person, die in den drei Jahren unmittelbar vor der Gesuchstellung oder während des Einbürgerungsverfahrens Sozialhilfe bezieht, von der Einbürgerung ausgeschlossen ist. Auch bei einer allfälligen Regularisierung von Sans-Papiers wird die berufliche Situation überprüft. Viele Sans-Papiers sind von der Corona-Krise überdurchschnittlich betroffen und haben ihre Stellen - häufig in privaten Haushalten - verloren. Auch eine Umwandlung einer F-Bewilligung in eine B-Bewilligung wird im Fall von Sozialhilfebezug genauso schwierig.

Die Staatspolitische Kommission des Nationalrates hat vom Bundesrat verlangt, diesbezüglich bei den Kantonen vorzusprechen, um sicherzustellen, dass der Verlust der Arbeitsstelle oder auch der Bezug von Sozialhilfe aus Gründen, die mit der Corona-Krise zusammenhängen, keine Benachteiligungen beim Erhalt oder bei der Erneuerung einer Bewilligung, im Rahmen eines Einbürgerungsverfahrens oder beim Familiennachzug mit sich bringt.

Der Bundesrat hat bekannt gegeben, dass er diese Befürchtungen teilt. In der Weisung zur Umsetzung der Verordnung 3 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19-Verordnung 3) sowie zum Vorgehen bezüglich Ein- /Ausreise in/aus der Schweiz vom 16. Dezember 2020 (SR 818.101.24) heisst es, dass die Kantone von ihrem diesbezüglichen Ermessensspielraum Gebrauch machen sollen, um der ausserordentlichen Situation Rechnung zu tragen: «Dies bedeutet, dass die behördlichen Fristen aufgrund der ausserordentlichen Situation im Einzelfall von den Behörden erstreckt werden können. Die Kantone sind daher gehalten, ihren Ermessensspielraum bei der Verlängerung von Fristen angemessen sowie bei der materiellen Beurteilung von Gesuchen und Bewilligungen auszuschöpfen. Im Ergebnis sollen den Betroffenen infolge der Pandemiesituation keine zusätzlichen Nachteile entstehen.» Die Verlängerung von Fristen kann für die Betroffenen sehr wichtig sein, da beispielsweise die Möglichkeit, Sprachkurse zu besuchen, aktuell massiv eingeschränkt ist. Mit Hinweis auf den Bezug wirtschaftlicher Hilfe heisst es in der Weisung: «Hinsichtlich des Kriteriums der Sozialhilfeabhängigkeit ist zu berücksichtigen, ob diese durch die Pandemiesituation und ihrer Folgen eingetreten ist bzw. verlängert worden ist.»

Die Situation der betroffenen Menschen darf somit durch die Corona-Krise nicht noch weiter verschlechtert werden. Es ist wichtig, dass die Kantone bei der Beurteilung der Integrationskriterien die Pandemie-Situation berücksichtigen, die obengenannte Weisung konsequent umsetzen und die Betroffenen umfassend informieren. Denn - um nur ein Beispiel zu nennen - etwa ein Drittel der Menschen, die Lebensmittelpakete beziehen, trauen sich nicht, Sozialhilfe zu beantragen, aus Angst vor ausländerrechtlichen Konsequenzen. Dies verhindert eine erfolgreiche Integration.

## **Schlussfolgerung**

Wir bitten den Staatsrat um die Beantwortung folgender Fragen:

1. Wie hat der Staatsrat die erwähnten Empfehlungen angewendet und wie gedenkt er sie angesichts der andauernden Beschränkungen weiter anzuwenden?
2. Wie gedenkt der Staatsrat die betroffenen Personen, ihre Verbände und Vereine sowie Drittpersonen über die Lockerung der Vorgaben und die Möglichkeit zur Verlängerung von Fristen zu informieren?
3. Wie geht die Dienststelle für Bevölkerung und Migration (DBM) im Fall eines Sozialhilfebezugs vor? Mit

welchen Massnahmen garantiert der Staatsrat die Berücksichtigung der Pandemiesituation, so dass keine Nachteile für die Betroffenen entstehen?

4. Der Erteilung einer Niederlassungsbewilligung oder dem Einbürgerungsverfahren steht der Umstand von Sozialhilfebezug entgegen. Wie ist der Umgang, wenn festgestellt ist, dass der Sozialbezug aufgrund der behördlich angeordneten Massnahmen zur Bewältigung der COVID-19-Pandemie entstanden ist?

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Christine SEIPELT-WEBER, Marc KALBERMATTER, Laetitia HEINZMANN-BELLWALD et Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN, AdG/LA

**Objet** Autorisations de séjour et procédure de naturalisation des migrant-e-s en cas de perte d'emploi et de recours à l'aide sociale dus à la pandémie

**Date** 08/02/2021

**Numéro** 2021.02.044

## Actualité de l'événement

La Suisse traverse la deuxième vague de la pandémie. Une perte d'emploi et/ou le recours à l'aide sociale ne sont pas sans incidence sur les autorisations de séjour des migrant-e-s ainsi que sur les procédures de naturalisation.

## Imprévisibilité

Le confinement (partiel) réinstauré, l'apparition de mutations du virus, et les mesures et restrictions à long terme qui en découlent n'étaient pas prévisibles.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Garantir que la perte de la place de travail et/ou le recours à l'aide sociale pour des raisons en lien avec la crise du coronavirus ne créent aucun préjudice lors de l'obtention ou du renouvellement d'une autorisation de séjour, dans le cadre d'une procédure de naturalisation ou en cas de regroupement familial. Mise en œuvre des recommandations actuelles de la CSIAS et du Conseil fédéral.

Avec la crise du coronavirus, quantité de salarié-e-s, d'indépendant-e-s et de micro-entrepreneur-e-s perdent les revenus sur lesquels ils pouvaient compter jusqu'ici dans une certaine mesure. Parmi les personnes concernées, on trouve également bon nombre de migrant-e-s qui travaillent principalement dans des secteurs et des industries offrant des possibilités de revenus limitées. Pour faire face à un regain de difficultés, ils sont parfois contraints de recourir à l'aide sociale. Pour les migrant-e-s, cela compromet leur sécurité de séjour et les pénalise lors des naturalisations.

Dans le contexte de la crise du coronavirus, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a publié un document intitulé «Recommandations concernant l'aide sociale pendant les mesures contre l'épidémie». Il y est notamment écrit: «Une partie importante des personnes qui demandent l'aide sociale pendant la situation particulière ou extraordinaire sont de nationalité étrangère. Le CSIAS recommande qu'en vertu de l'art. 97, al. 3, let. d de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), il soit précisé lors de l'annonce de l'octroi que l'aide sociale a été perçue pendant la crise du coronavirus. Le SEM recommande aux cantons de tenir compte des circonstances extraordinaires et de veiller à ce que les bénéficiaires n'en subissent aucun désavantage.»

Les art. 62 et 63 de la loi sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20) règlent la révocation des autorisations. Dépendre de l'aide sociale peut conduire à la révocation de l'autorisation d'établissement ou la

rétrogradation à une autorisation de séjour. L'ordonnance sur la nationalité suisse (RS 141.01) stipule que la personne qui a perçu l'aide sociale dans les trois ans précédant le dépôt de sa demande ou pendant sa procédure de naturalisation est exclue de la naturalisation. En cas de régularisation, la situation professionnelle des sans-papiers fait également l'objet d'un examen. De nombreux sans-papiers subissent de manière plus que proportionnelle les conséquences de la crise du coronavirus et ont dans bien de cas perdu leur place de travail – souvent décrochée auprès de ménages privés. La transformation d'un permis F en permis B devient tout aussi difficile en cas de recours à l'aide sociale.

La Commission des institutions politiques du Conseil national a demandé au Conseil fédéral d'intervenir pour assurer que la perte de place de travail ou le recours à l'aide sociale pour des raisons qui sont en lien avec la crise du coronavirus n'entraînent aucun désavantage lors de l'obtention ou du renouvellement d'une autorisation de séjour, dans le cadre d'une procédure de naturalisation ou en cas de regroupement familial.

Le Conseil fédéral a fait savoir qu'il partageait ces préoccupations. Dans la directive concernant la mise en œuvre de l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (Ordonnance 3 COVID-19) et sur la procédure à l'entrée en Suisse et à la sortie de Suisse du 16 décembre 2020 (RS 818.101.24), il est précisé que les cantons doivent faire usage de de leur marge de manœuvre en la matière afin de tenir compte de la situation exceptionnelle: «Cela signifie que, en raison de la situation extraordinaire actuelle, les autorités peuvent prolonger, au cas par cas, les délais fixés par une autorité. C'est pourquoi les cantons sont tenus de faire usage de manière appropriée de leur marge de manœuvre concernant la prolongation des délais et l'appréciation matérielle des demandes et des autorisations. L'objectif est que les intéressés ne soient pas préjudiciés à cause de la situation liée à la pandémie.» La prolongation des délais peut s'avérer très importante pour les personnes concernées, car les possibilités de suivre des cours de langue, par exemple, sont actuellement très limitées. S'agissant du recours à l'aide économique, il est précisé dans la directive: «Concernant le critère de la dépendance de l'aide sociale, il y a lieu de tenir compte du fait qu'elle puisse avoir été occasionnée ou prolongée à cause de la situation liée à la pandémie et de ses conséquences.»

La situation des personnes concernées ne doit donc pas se détériorer davantage en raison de la crise du coronavirus. Il importe lors de l'évaluation des critères d'intégration que les cantons prennent en compte la situation de la pandémie, mettent en œuvre la directive mentionnée ci-dessus comme il se doit et en informent pleinement les personnes concernées. Car pour ne citer qu'un seul exemple, un tiers environ des gens qui reçoivent des colis alimentaires n'osent pas demander l'aide sociale par crainte des conséquences de la réglementation sur les étrangers. Ce qui est un obstacle à intégration réussie.

## **Conclusion**

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes.

1. Comment le Conseil d'Etat a-t-il appliqué les recommandations mentionnées ci-dessus et comment prévoit-il de continuer à les appliquer au vu des restrictions qui restent en vigueur?
2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'informer les personnes concernées, leurs fédérations et associations ainsi que les tiers sur l'assouplissement des directives et sur la possibilité de prolongation des délais?

3. Comment le service de la population et de la migration (SPM) procède-t-il en cas de recours à l'aide sociale? Avec quelles mesures le Conseil d'Etat garantit-il la prise en compte de la situation de pandémie, de manière à ce que cela ne génère aucun préjudice pour les personnes concernées?
4. Le recours à l'aide sociale est un obstacle à la délivrance d'une autorisation d'établissement ou une procédure de naturalisation. Quel est le traitement lorsque l'on constate que le recours à l'aide sociale a eu lieu en raison des mesures de lutte contre le COVID-19 décidées par les autorités?

## POSTULAT URGENT

**Auteur** Blaise MELLY, UDC, Emmanuel REVAZ, Les Verts, David CRETTEENAND, PLR et Florian ALTER, AdG/LA

**Objet** Ne changeons pas la structure du DMTE deux mois avant la fin de la législature

**Date** 08/02/2021

**Numéro** 2021.02.050

### Actualité de l'événement

Le 27 janvier 2021, le Conseil d'Etat a rendu public un communiqué titré « Adaptations structurelles du DMTE ».

### Imprévisibilité

Rien ne laissait présager que le département serait restructuré deux mois avant la fin de la législature.

### Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il faut éviter que des changements structurels ne soient mis en place pour deux mois avant qu'un nouveau Conseiller d'Etat ne réorganise son département.

Le communiqué envoyé par le Conseil d'Etat le 27 janvier 2021 nous apprenait que l'Office cantonal de la construction du Rhône, dont la création ne date pourtant que de 2017, serait transformé en Service de la protection contre les crues du Rhône. Cet office ne serait donc plus rattaché au Service des forêts, des cours d'eau et du paysage mais deviendrait un service indépendant de celui gérant les autres dangers naturels. Dans le même communiqué, nous apprenions que le poste de chef du nouveau service serait attribué à M. Tony Arborino. Le projet de la 3ème correction du Rhône franchit donc deux paliers dans l'administration cantonale en une seule et même législature.

Le moment choisi pour cette décision nous semble très désavantageux. Après 12 ans à la tête du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), Jacques Melly va quitter ce poste dans moins de deux mois. La personne qui sera en charge du département dans quelques mois n'aura pas forcément la même vision que l'actuel chef de département. Procéder actuellement à ces changements revient à essayer de lui lier les mains avant qu'elle n'entre en fonction. Même si la décision prise par l'actuel chef de département devait finalement être validée, reporter de quelques mois ces changements structurels n'aurait à l'évidence pas de conséquences fâcheuses.

Par ailleurs, la Commission de Gestion (COGEST) a travaillé pendant 18 mois sur le fonctionnement du DMTE. Son rapport a été récemment envoyé aux députés et le Grand Conseil prendra position sur ses conclusions le 10 février. Nous déplorons que le département soit réorganisé juste avant que le Grand Conseil ait pu s'exprimer.

En ce qui concerne la décision elle-même, nous ne pensons pas que ce soit une bonne idée de séparer la gestion des crues du Rhône des autres dangers naturels. La nouvelle analyse cantonale des risques montre que d'autres



dangers naturels sont encore plus menaçants pour le Valais (risque sismique, risques liés aux changements climatiques, etc). Dans ce même document, le Conseil d'Etat indique s'inscrire « pleinement dans une politique de gestion des risques intégrée ». Des parlementaires ont d'ailleurs déposé en décembre une motion demandant de tirer les conclusions de cette analyse en créant un service des dangers naturels. La décision communiquée le 27 janvier va à l'encontre de cette volonté d'approcher les dangers naturels de façon systémique.

Nous sommes par ailleurs étonnés que le poste de chef de service n'ait pas été mis au concours publiquement. La gestion de M. Tony Arborino ne fait pas l'unanimité. Le rapport de la COGEST sur les « dysfonctionnements » au Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement documente les conflits récurrents qu'il a eu avec le Service de l'environnement. On sait que jusqu'ici, la très lourde problématique de l'assainissement des sites pollués n'a pas été suffisamment intégrée aux aménagements et aux chantiers de la 3ème correction du Rhône. La création d'un nouveau service devrait être l'occasion de s'assurer que la personne la plus compétente soit engagée pour le diriger, ce qui nécessite une mise au concours externe ainsi qu'un processus d'assessment en bonne et due forme.

Suite au décès dans des circonstances tragiques du chef du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage se pose la question de son remplacement. Comme pour les changements structurels évoqués plus haut, nous pensons qu'il est plus sain de laisser le futur Conseil d'Etat choisir son successeur et réévaluer en parallèle les missions et tâches de ce service, actuellement extrêmement chargé.

## **Conclusion**

Nous demandons au Conseil d'État de surseoir aux changements structurels au sein du DMTE jusqu'à la fin de la législature pour laisser la possibilité à la future personne en charge de ce Département de l'organiser.

# DRINGLICHES POSTULAT

|                   |                                                                                              |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Blaise MELLY, UDC, Emmanuel REVAZ, Les Verts, David CRETENAND, PLR und Florian ALTER, AdG/LA |
| <b>Gegenstand</b> | Keine strukturellen Anpassungen im DMRU nur zwei Monate vor Ende der Legislaturperiode       |
| <b>Datum</b>      | 08/02/2021                                                                                   |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.050                                                                                  |

## **Aktualität des Ereignisses**

Am 27. Januar 2021 veröffentlichte der Staatsrat eine Medienmitteilung mit dem Titel «Strukturelle Anpassungen im DMRU».

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war nicht vorhersehbar, dass das Departement nur zwei Monate vor Ende der Legislaturperiode umstrukturiert werden würde.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Es ergibt keinen Sinn, strukturelle Anpassungen vorzunehmen, nur damit ein neuer Staatsrat das Departement zwei Monate später wiederum neu organisiert.

In der Medienmitteilung vom 27. Januar 2021 liess der Staatsrat verlauten, dass das Kantonale Amt Rhonewasserbau (KAR3), das wohlgemerkt erst 2017 geschaffen wurde, in die Dienststelle Hochwasserschutz Rhone (DHWSR) umgewandelt werde. Dieses Amt würde also aus der für die anderen Naturgefahren zuständigen Dienststelle für Wald, Flussbau und Landschaft ausgegliedert und zu einer eigenständigen Dienststelle werden. In der gleichen Medienmitteilung erfuhren wir, dass Tony Arborino an die Spitze der neuen Dienststelle berufen werde. Das Projekt der 3. Rhonekorrektur hat also in ein und derselben Legislaturperiode gleich zwei organisatorische Veränderungen innerhalb der Kantonsverwaltung durchgemacht.

Der Zeitpunkt für diesen Entscheid scheint uns sehr ungünstig zu sein. Nach 12 Jahren an der Spitze des Departements für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU) wird Jacques Melly dieses Amt in weniger als zwei Monaten abgeben. Die Person, welche die Leitung des DMRU in ein paar Monaten übernehmen wird, wird nicht zwingend die gleiche Sichtweise wie der amtierende Departementsvorsteher haben. Diese Veränderungen jetzt vorzunehmen, kommt dem Versuch gleich, ihr die Hände zu binden, noch bevor sie ihr Amt überhaupt angetreten hat. Selbst wenn der Entscheid des amtierenden Departementsvorstehers schlussendlich bestätigt werden sollte, hätte eine Verschiebung dieser strukturellen Anpassungen um ein paar Monate keine negativen Auswirkungen.

Die Geschäftsprüfungskommission (GPK) hat sich während 18 Monaten mit der Funktionsweise des DMRU befasst. Ihr Bericht wurde unlängst an die Abgeordneten verschickt und der Grosse Rat wird am 10. Februar zu seinen Schlussfolgerungen Stellung nehmen. Wir bedauern, dass das Departement neu organisiert wurde, kurz bevor sich der Grosse Rat dazu äussern kann.

Was den Entscheid selbst betrifft, so halten wir es für keine gute Idee, das Hochwassermanagement Rhone von den übrigen Naturgefahren zu trennen. Die neue kantonale Risikoanalyse zeigt, dass andere Naturgefahren (Erdbeben, Klimawandel usw.) eine noch grössere Bedrohung für das Wallis darstellen. In diesem Dokument ist auch zu lesen, dass sich der Staatsrat «voll und ganz der Politik des integrierten Risikomanagements» verschrieben hat. Im Dezember wurde eine Motion eingereicht, mit der gefordert wird, dass die nötigen Schlussfolgerungen aus dieser Analyse gezogen werden, indem eine Dienststelle für Naturgefahren geschaffen wird. Der am 27. Januar mitgeteilte Entscheid widerspricht diesem Bekenntnis zu einem integrierten Risikomanagement.

Im Übrigen sind wir überrascht, dass die Stelle des Dienstchefs nicht öffentlich ausgeschrieben wurde. Die Arbeitsweise von Tony Arborino ist nicht unumstritten. Im Bericht der GPK über die «Missstände» im DMRU werden denn auch seine wiederholten Konflikte mit dem Chef der Dienststelle für Umwelt dokumentiert. Es ist ein offenes Geheimnis, dass die sehr ernste Problematik der Altlastensanierung im Rahmen der 3. Rhonekorrektur bislang nicht ausreichend berücksichtigt wurde. Im Rahmen der Schaffung einer neuen Dienststelle sollte gewährleistet werden, dass die am besten geeignete Person an deren Spitze berufen wird, was eine externe Ausschreibung sowie ein ordnungsgemässes Assessmentverfahren bedingt.

Nach dem tragischen Tod des Chefs der Dienststelle für Wald, Flussbau und Landschaft muss seine Nachfolge geregelt werden. Wie für die oben erwähnten strukturellen Veränderungen sollte es dem zukünftigen Staatsrat überlassen werden, den/die Nachfolger/in zu bestimmen und gleichzeitig die Aufgaben und Ziele dieser gegenwärtig sehr stark ausgelasteten Dienststelle neu zu beurteilen.

### **Schlussfolgerung**

Wir fordern den Staatsrat auf, die strukturellen Anpassungen im DMRU bis zum Ende der Legislaturperiode aufzuschieben, um der inskünftig für die Leitung dieses Departements zuständigen Person den nötigen organisatorischen Handlungsspielraum zu lassen.

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PLR, par Sonia TAUSS-CORNUT  
**Objet** Vaccinations COVID 19 : Le Valais actif ou réactif ?  
**Date** 05/02/2021  
**Numéro** 2021.02.005

## **Actualité de l'événement**

L'urgence de la vaccination afin d'éradiquer les effets de la crise pandémique du COVID-19

## **Imprévisibilité**

Il n'était pas prévisible que l'on doive effectuer une campagne de vaccinations urgente

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Afin de retrouver une vie sociale et économique « normale », de répondre aux défis sanitaires et aux attentes des citoyens du canton, il est urgent que les vaccinations soient effectuées très rapidement.

La vaccination est considérée comme un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

La vaccination vise plusieurs objectifs, à commencer par protéger la population contre les formes graves de la maladie et donc d'éviter la surcharge du système sanitaire, mais aussi de réduire les transmissions afin d'éradiquer la circulation du virus. La vaccination doit aussi permettre à terme à la société de retrouver des conditions « normales » de fonctionnement, même si cela nécessitera encore plusieurs mois.

La vaccination doit concerner en premier lieu les groupes cibles prioritaires, puis s'étendre progressivement à l'ensemble de la population.

Il est important de réduire les conséquences sanitaires, psychiques, sociales et économiques négatives de la pandémie actuelle !

Depuis le début de la campagne de vaccination, nous apprenons tantôt que le canton du Valais est un bon élève, tantôt qu'il est à la traîne.

## **Conclusion**

Nous demandons au Gouvernement de nous renseigner précisément sur la situation de la campagne de vaccinations en Valais.

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** PLR, durch Sonia TAUSS-CORNUT  
**Gegenstand** Covid-19-Impfung: aktives oder reaktives Wallis?  
**Datum** 05/02/2021  
**Nummer** 2021.02.005

## **Aktualität des Ereignisses**

Dringlichkeit der Impfung zur Bekämpfung der Covid-19-Pandemie

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war nicht vorhersehbar, dass es einer dringenden Impfkampagne bedarf

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Um wieder zu einem «normalen» Gesellschafts- und Wirtschaftsleben zurückkehren sowie den gesundheitlichen Herausforderungen und den Erwartungen der Walliser Bürger/innen gerecht werden zu können, müssen die Impfungen sehr rasch durchgeführt werden.

Die Impfung gilt als wertvolle Waffe im Kampf gegen die Covid-19-Pandemie.

Damit werden mehrere Ziele verfolgt: zum einen den Schutz der Bevölkerung vor schweren Krankheitsverläufen, wodurch eine Überlastung des Gesundheitssystems vermieden werden kann, zum anderen die Reduzierung der Übertragungsrate, um der Verbreitung des Virus Einhalt zu gebieten. Schliesslich soll die Impfung auch die Rückkehr zu einem «normalen» Leben ermöglichen, auch wenn dies noch einige Monate dauern wird.

Zunächst müssen die prioritären Zielgruppen geimpft werden und danach die restliche Bevölkerung. Wir müssen alles daransetzen, um die negativen gesundheitlichen, psychischen, sozialen und wirtschaftlichen Folgen der Pandemie zu reduzieren!

Seit Beginn der Impfkampagne wird der Kanton Wallis mal als Musterschüler und mal als Trödler taxiert.

## **Schlussfolgerung**

Wir fordern die Regierung auf, uns präzise Informationen über den Stand der Impfkampagne im Wallis zu liefern.

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PLR, par David CRETENAND  
**Objet** La "maîtrise" de l'épidémie dépend de données claires et précises  
**Date** 06/02/2021  
**Numéro** 2021.02.015

## Actualité de l'événement

La Suisse et le canton du Valais se doivent de mettre tout en oeuvre pour maîtriser l'épidémie du COVID-19 et les nouveaux variants incitent les épidémiologistes au pessimisme. Il est essentiel de garder la confiance de la population et de l'informer correctement et régulièrement.

## Imprévisibilité

Nous ne pouvons pas anticiper que les informations données à la population par le Canton du Valais manqueraient de précision et de rapidité.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Sans information claire et précise, la confiance de la population est ébranlée et des fausses informations circulent encourageant l'adhésion à des théories mensongères. Les menaces à l'encontre de médecins volontaires pour la vaccination l'ont encore démontré.

Depuis quelques semaines, nous sentons la lassitude bien compréhensible de la population dans cette situation de pandémie. Elle est soumise à des restrictions les plus diverses depuis mars 2020. Le maintien de la confiance entre la population et les autorités est primordiale pour garder "sous contrôle" la propagation du virus avec le plus d'efficacité possible, c'est-à-dire avec le moins d'entraves à la vie sociale et aux activités économiques que possible. Cette confiance dépend fortement de la qualité de l'information donnée par les autorités. Aujourd'hui, avec l'effet grossissant des réseaux sociaux, chaque imprécision peut alimenter les soupçons de manipulation et encourage la méfiance vis-à-vis des autorités politiques et scientifiques. Cette méfiance entraîne elle-même des craintes concernant le futur et contribue à aggraver le stress psychologique de la population.

## Conclusion

- Par rapport à la vaccination, le site du canton du Valais renvoie les personnes à risque à la liste de la société médicale du Valais. Nous avons l'écho de personnes qui désespèrent et qui multiplient les appels auprès des médecins traitants. Ces derniers leur annoncent que les stocks ne sont toujours pas arrivés ou qu'ils sont épuisés. N'est-il pas possible de centraliser l'information sur l'état des stocks et pour agender efficacement les rendez-vous ?
- Le manque de réactivité et d'agilité des services étatiques met en lumière le retard pris en matière de numérisation et de gestion des données, partagez-vous ce constat ?
- Dans les médias romands, nous entendons régulièrement les médecins cantonaux des autres cantons qui

expliquent la situation et les mesures prises pour leur canton et parfois même de celui du canton du Valais. Où est passé le médecin cantonal valaisan ?

- Pourquoi les chiffres des décès dû au COVID-19 du Canton du Valais ne correspondent pas à ceux de l'OFSP ? Au 29.1.2021 : 688 décès selon le canton du Valais et 496 décès selon l'OFSP ?
- Le taux de reproduction a un rôle désormais central dans les décisions de restriction, mais les analyses de l'influence des différentes mesures sur son évolution ne sont pas commentées par l'Etat du Valais. Qu'en est-il ?
- Une étude a démontré que l'inversion des températures en présence de brouillard ou les poussières favorisent la présence de particules fines dans l'air, et augmentent ainsi le taux de reproduction. Qu'en est-il en Valais ?
- Le Swiss Corona Stress Study a démontré qu'avant la première vague, la part de personnes qui présentaient des symptômes de dépression sévère se situait autour de 3%. Au printemps, le chiffre est monté à 9% et avec la deuxième vague, il se monte désormais à 18% (!!!). C'est très inquiétant. Quelle est la situation en Valais ?
- Quelles sont les mesures d'anticipation qui ont été prises par le DSSC pour limiter les dégâts au niveau de la santé psychique de la population ?

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** PLR, durch David CRETENAND  
**Gegenstand** Die Bewältigung der Pandemie hängt von klaren und genauen Daten ab  
**Datum** 06/02/2021  
**Nummer** 2021.02.015

## **Aktualität des Ereignisses**

Die Schweiz und der Kanton Wallis müssen alles unternehmen, um die Covid-19-Pandemie und die neuen Varianten, welche die Epidemiologen pessimistisch stimmen, in den Griff zu bekommen. Es ist wichtig, das Vertrauen der Bevölkerung zu bewahren und sie korrekt sowie regelmässig zu informieren.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war nicht vorhersehbar, dass die Informationen, die der Bevölkerung des Kantons Wallis gegeben werden, nicht rasch und genau genug sind.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Ohne klare und genaue Informationen wird das Vertrauen der Bevölkerung erschüttert. Falschinformationen verleihen Verschwörungstheorien Aufwind. Drohungen gegen Ärzte, die sich zur Verfügung gestellt haben, die Impfung vorzunehmen, haben dies erneut gezeigt.

Seit einigen Wochen stellen wir einen verständlichen Überdross bei der Bevölkerung fest. Aufgrund der Pandemie muss sie denn auch seit März 2020 mit verschiedenen Einschränkungen leben.

Es ist grundlegend, dass die Bevölkerung das Vertrauen in die Behörden behält, um die Verbreitung des Virus so effizient wie möglich «unter Kontrolle» zu halten, das heisst, mit möglichst wenigen Einschränkungen für das gesellschaftliche Leben und die Wirtschaft. Das Vertrauen hängt zu einem grossen Teil von der Qualität der Informationen durch die Behörden ab. Mit dem wachsenden Einfluss der sozialen Netzwerke kann jede Ungenauigkeit den Verdacht auf Manipulation wecken und das Misstrauen gegenüber den politischen und wissenschaftlichen Behörden schüren. Dies führt zu Zukunftsängsten und verschlimmert den psychologischen Stress der Menschen.

## **Schlussfolgerung**

- In Bezug auf die Impfung werden die Risikopersonen auf der Website des Kantons Wallis auf die Liste der Walliser Ärztesgesellschaft verwiesen. Wir haben von Personen gehört, die verzweifelt sind und immer wieder ihre Ärztin oder ihren Arzt anrufen. Diese teilen ihnen dann mit, dass die Dosen noch immer nicht eingetroffen oder schon aufgebraucht sind. Ist es nicht möglich, die Informationen über die Lagerbestände zur effizienten Terminvereinbarung zu zentralisieren?
- Die mangelnde Reaktivität und Flexibilität der staatlichen Stellen bringen Rückstände in Sachen Digitalisierung und Datenverwaltung ans Licht. Gelangen Sie zur gleichen Feststellung?
- In den Westschweizer Medien erklären regelmässig Kantonsärzte anderer Kantone die Situation und die



Massnahmen in ihrem Kanton und manchmal sogar die Lage im Kanton Wallis. Wo ist der Walliser Kantonsarzt?

- Wieso stimmen die Todesfälle aufgrund von Covid-19 im Kanton Wallis nicht mit jenen des BAG überein? Per 29.01.2021 sind es gemäss Kanton Wallis 688 Todesfälle und gemäss BAG 496.

- Die Reproduktionsrate spielt unterdessen eine wichtige Rolle für die Einschränkungen, aber der Kanton Wallis kommentiert den Einfluss der verschiedenen Massnahmen auf deren Entwicklung nicht. Was ist der Stand diesbezüglich?

- Eine Studie hat gezeigt, dass die Inversionswetterlage mit Nebel oder Staubteilchen dazu führt, dass mehr Feinstaub in der Luft ist, wodurch die Reproduktion des Virus erhöht wird. Wie sieht die Situation im Wallis aus?

- Die Swiss Corona Stress Study hat gezeigt, dass der Anteil an Personen mit Symptomen einer schweren Depression vor der ersten Welle bei 3 Prozent lag. Im Frühling stieg die Zahl auf 9 Prozent und in der zweiten Welle liegt sie nun bei 18 Prozent (!!!). Das ist sehr beunruhigend. Wie sieht die Situation im Wallis aus?

- Welche Vorsorgemassnahmen hat das DGSK ergriffen, um den Schaden für die psychische Gesundheit der Bevölkerung zu begrenzen?

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PDCC, par Claire-Lise BONVIN  
**Objet** Impacte de la pandémie sur la santé morale des Valaisan.ne.s  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.033

## Actualité de l'événement

Témoignage du mal être de la santé mentale de la population

## Imprévisibilité

La COVID-19 n'est toujours pas maîtrisée malgré la fermeture des restaurants et des commerces "non-essentiels"

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Augmentation des demandes de consultations psy

Depuis le début de la pandémie, des aides financières ont été mises en place afin d'aider les personnes qui ont été obligées de fermer leur établissement ou qui ne pouvaient plus travailler. Cela est une bonne chose et le PDC remercie en cela nos autorités.

Par contre, toute une partie de la population a été oubliée. Je pense ici à toutes ces personnes seules avec peu ou pas de famille, qui n'ont que le bistrot du coin pour rencontrer du monde.

En effet, une partie de nos concitoyen.ne.s n'ont absolument pas ou plus de vie sociale. Leur seul moyen de rester en contact avec le monde était, avant cette pandémie, d'aller lire leur journal et boire leur café dans les établissements publics, de boire leur apéro sur la terrasse du coin ou de prendre leur repas de midi chez leur restaurateur.rice préféré.e. Malgré le fait d'être seul.e.s dans leur vie, il.elle.s pouvaient rencontrer du monde dans les rues, dans les commerces ou lors de manifestations diverses.

Cette pandémie interdit toute vie sociale et festive. Les personnes esseulées s'ennuient chez elles. Leur santé morale en est fortement impacté.

Notre jeunesse est aussi fortement touchée par cette situation de non-vie. Alors qu'elle devrait pouvoir s'éclater, faire la fête jusqu'au bout de la nuit avec leur pote, tout est fermé.

Le journal RTS de 12:45 du jeudi 4 février 2021 consacrait une partie de son actualité sur cette problématique. La Dre Camille Nemitz-Piguet du HUG relevait que les demandes de consultation psy augmentaient et qu'il fallait prendre cette situation au sérieux. Elle proposait même d'intégrer un ou des psychiatres au sein la task force.

## Conclusion

- Le Canton du Valais est-il au courant de cette problématique ?
- Y a-t-il une statistique des cas psy supplémentaires ?
- L'État a-t-il envisagé une aide, non financière, pour sortir ces gens de leur solitude ?

- L'État peut-il donner l'autorisation d'ouvrir des lieux de rencontre dans les mesures sanitaires actuelles pour pallier à la solitude gens ?
- L'État peut-il donner des autorisations pour que notre jeunesse puisse avoir une vie de jeune, et ce toujours dans le respect des mesures sanitaires ?

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** PDCC, durch Claire-Lise BONVIN  
**Gegenstand** Folgen der Pandemie für die psychische Gesundheit der Walliserinnen und Walliser  
**Datum** 07/02/2021  
**Nummer** 2021.02.033

## **Aktualität des Ereignisses**

Feststellung der negativen Folgen für die psychische Gesundheit der Bevölkerung

## **Unvorhersehbarkeit**

Trotz Schliessung der Restaurants und der Läden für Güter des nicht-täglichen Bedarfs ist Covid-19 immer noch nicht unter Kontrolle.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Zunahme der Nachfrage nach psychiatrischen Sprechstunden

Seit Beginn der Pandemie wurden finanzielle Hilfen vorgesehen, um Personen zu unterstützen, die ihren Betrieb schliessen mussten oder nicht mehr arbeiten konnten. Das ist gut und die CVP dankt den Behörden dafür.

Dabei ging allerdings ein Teil der Bevölkerung vergessen. Ich denke an alle Alleinstehenden mit wenig oder gar keinen Angehörigen, die nur das Café um die Ecke haben, um Menschen zu treffen.

Ein Teil unserer Mitbürgerinnen und Mitbürger hat überhaupt kein Sozialleben (mehr). Vor der Pandemie kamen sie unter die Leute, indem sie in einer öffentlichen Einrichtung ihre Zeitung lasen und einen Kaffee tranken, ihr Aperero auf der Terrasse in der Nähe nahmen oder am Mittag im Lieblingsrestaurant assen. Obwohl sie in ihrem Leben alleine waren, konnten sie so auf der Strasse, in Geschäften oder an verschiedenen Veranstaltungen Menschen treffen.

Während der Pandemie sind das gesellschaftliche Leben und Feste verboten. Einsame Menschen langweilen sich zuhause und ihre psychische Gesundheit leidet stark darunter.

Auch die Jugendlichen sind von den Einschränkungen stark betroffen. In diesem Alter sollten sie sich austoben, Nächte mit ihren Freunden durchfeiern, aber alles ist geschlossen.

In den Mittagsnachrichten des RTS am Donnerstag, 4. Februar 2021, um 12.45 Uhr ging es unter anderem um dieses Thema. Dr. Camille Nemitz-Piguet von den HUG betonte, dass die Nachfrage nach psychiatrischen Sprechstunden zunehme und diese Situation ernst genommen werden müsse. Sie schlug sogar vor, Psychiater/innen in die Task Force aufzunehmen.

## **Schlussfolgerung**

- Hat der Kanton Wallis von dieser Problematik Kenntnis?
- Gibt es eine Statistik über die Anzahl zusätzlicher Psychiatriefälle?
- Sieht der Staat nicht finanzielle Hilfen vor, um diese Menschen aus ihrer Einsamkeit zu holen?

- Könnte der Staat die Genehmigung erteilen, unter Einhaltung der geltenden Massnahmen Begegnungsorte zu öffnen, um die Einsamkeit der Menschen zu lindern?
- Könnte der Staat Genehmigungen erteilen, damit die Jugendlichen ein altersgemässes Leben führen können, natürlich unter Einhaltung der Gesundheitsmassnahmen?

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Barbara LANTHEMANN, AdG/LA  
**Objet** Vaccination par les médecins de premiers recours - Comment améliorer la communication?  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.035

## **Actualité de l'événement**

La campagne de vaccination contre la Covid-19 est en cours auprès des médecins de premier recours

## **Imprévisibilité**

Il n'était pas prévisible que la communication concernant la campagne de vaccination ne serait pas d'abord organisée avec et auprès des médecins de premier recours, via une source clairement identifiée et responsable.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Le 6 février 2020, on annonçait dans la presse que le Valais tout entier manque cruellement de médecins de premier recours. Il ne faut pas poursuivre sur cette voie si l'on souhaite réellement soutenir les médecins de premier recours, voire encourager cette médecine de proximité.

- Depuis mars 2020, les médecins de premier recours valaisans ont, dans toute leur diversité, participé à la prise en charge de la pandémie; ils et elles se sont, selon leur volonté et leur capacité, engagés dans la lutte contre le virus, soit au front, soit dans leur cabinet; ils ont dû dans l'urgence se réorganiser continuellement, en fonction des différentes vagues, et actuellement dans cette gigantesque machinerie qu'est la vaccination de masse. De ce qui précède, il faut comprendre qu'ils sont naturellement volontaires pour être parties prenantes de la gestion de cette crise sanitaire, en complément de leurs collègues soignants hospitaliers et stationnaires dans les EMS/foyers, etc...

- Ceci dit, force est de constater qu'une ligne de conduite claire, logique et efficace a manqué en VS: les informations arrivent aux médecins de premier recours par différentes voies (SMV, service du médecin cantonal, FMH, OFSP...), sont parfois contradictoires, et très souvent postérieures à leur divulgation dans la presse, ce qui met les médecins dans la fâcheuse posture de devoir répondre à l'attente de leur patientèle sans avoir les informations ni les outils adéquats pour le faire.

Certains médecins de premier recours ont donc souvent eu le sentiment d'avoir été pris en otage par les autorités qui les ont utilisés pour faire une communication à la population via la presse; l'exemple le plus frappant et le plus actuel est la vaccination anti-covid qui a été planifiée (par qui?) et divulguée à la presse dans le même temps, sans permettre aux médecins de premier recours, qui ont été de facto mis devant le fait accompli, de comprendre de quoi il en retournait pour leur patientèle et leur cabinet. Via la presse on a dit aux gens: "Allez chez votre médecin vous faire vacciner"...et nous, médecins, n'avions ni les moyens à disposition ni les informations concrètes à transmettre. Avec une grande pression des autorités médicales, tout a dû se faire dans l'urgence, selon le système D de la débrouille, chaque collègue questionnant ses plus proches confrères/consoeurs dans une tumultueuse cacophonie qui tient plus du bricolage de débutants que d'une

stratégie pensée, organisée et professionnelle.

Aucune information claire n'a en outre filtré sur la rémunération d'un tel travail (14,50.- par vaccin pour 30 à 45 minutes de prise en charge étant le seul chiffre obtenu), "les discussions étant en cours" selon la formulation officielle transmise à longueur de courriels. Malgré cela, chaque médecin a joué le jeu en tentant de respecter des règles si contraignantes que son travail s'en est trouvé affecté, et il a fallu se rendre à cette paradoxale évidence: si le médecin vaccine, c'est aux dépens de son activité "habituelle" de soignant puisque le temps de vaccination est évidemment pris sur son temps de consultation.

Il n'est donc pas étonnant que selon la structure et l'organisation de certains cabinets, cette vaccination à la carte ne s'avère guère possible ou qu'elle soit à tout le moins lente et peu fructueuse en termes d'efficacité numérique. Et la question consécutive de l'absence (unique en Suisse romande) de centres de vaccination de grande ampleur prend alors tout son sens.

## **Conclusion**

Cette situation nous amène à demander que nos élus remédient aux problèmes suivants :

1- l'absence de ligne directrice unique émanant du service du médecin cantonal et parvenant directement aux médecins installés avant que la presse n'en soit informée

2- l'absence de centres de vaccination équivalents à ceux des autres cantons romands

3- l'absence de réflexion sur l'impact qu'un travail aussi gigantesque implique pour des médecins particuliers, y compris en termes de rémunération adéquate, attendu que le renoncement à des centres de vaccination revient à renoncer à réaliser des économies d'échelle.

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** Barbara LANTHEMANN, AdG/LA  
**Gegenstand** Impfung durch Hausärztinnen und -ärzte: Wie kann die Kommunikation verbessert werden?  
**Datum** 07/02/2021  
**Nummer** 2021.02.035

## **Aktualität des Ereignisses**

Die Covid-19-Impfkampagne über die Hausärztinnen und -ärzte ist angelaufen.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war nicht vorhersehbar, dass keine eindeutig bestimmte und zuständige Stelle die Hausärztinnen und -ärzte in die Impfkampagne einbeziehen und sie darüber informieren würde.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Am 6. Februar 2020 wurde in den Medien verkündet, dass im ganzen Kanton Wallis ein akuter Mangel an Hausärztinnen und -ärzten herrsche. So kann es nicht weitergehen, wenn die Hausärztinnen und -ärzte wirklich unterstützt und diese bevölkerungsnahe Medizin gefördert werden sollen.

- Seit März 2020 haben sich zahlreiche Walliser Hausärztinnen und -ärzte an der Bewältigung der Pandemie beteiligt; sie haben sich im Rahmen ihrer Möglichkeiten und Verfügbarkeit im Kampf gegen das Virus engagiert, entweder an der Front oder in ihren Praxen; sie mussten sich ständig neu organisieren, abhängig von den verschiedenen Wellen und zurzeit in dieser enormen Maschinerie, welche die Massenimpfung darstellt. Daraus lässt sich ableiten, dass sie selbstverständlich bereit sind, sich für die Bewältigung dieser Gesundheitskrise einzusetzen und ihre Kolleginnen und Kollegen in den Spitälern und in der stationären Pflege in APH/Heimen usw. zu unterstützen.

- Leider muss aber festgestellt werden, dass im Wallis eine klare, logische und effiziente Vorgehensweise fehlt: Die Informationen erreichen die Hausärztinnen und -ärzte über verschiedene Kanäle (VSÄG, Kantonsarztamt, FMH, BAG usw.), sind manchmal widersprüchlich und kommen sehr oft nach ihrer Veröffentlichung in den Medien, was die Ärztinnen und Ärzte in die unangenehme Lage bringt, die Erwartungen ihrer Patientinnen und Patienten erfüllen zu müssen, ohne über die entsprechenden Informationen bzw. die notwendigen Hilfsmittel zu verfügen.

Einige Hausärztinnen und -ärzte fühlten sich daher oft als Geiseln der Behörden, die sie dazu benutzen, über die Medien die Öffentlichkeit zu informieren; ein herausragendes und aktuelles Beispiel ist die Covid-Impfung, die (von wem?) geplant und gleichzeitig an die Medien kommuniziert wurde, ohne dass die Hausärztinnen und -ärzte, die vor vollendete Tatsachen gestellt wurden, die nötige Zeit gehabt hätten zu verstehen, was das für ihre Patientinnen und Patienten wie auch für ihre Praxen bedeutete. In den Medien hiess es: «Gehen Sie zu Ihrem Arzt, um sich impfen zu lassen» und wir Ärztinnen und Ärzte verfügten weder über die Mittel noch über konkrete Informationen, die wir hätten weitergeben können. Unter dem grossen Druck seitens der medizinischen Behörden musste alles schnell gehen und man musste sich selbst zu helfen wissen. In einem



bunten Wirrwarr, das eher einer stümperhaften Bastelei als einer durchdachten, organisierten und professionellen Strategie entsprach, sprach man sich unter Ärztekolleginnen und -kollegen ab.

Zudem gab es keine klaren Angaben zur Entlohnung dieser Arbeit (die einzige Zahl, die durchsickerte, waren 14.50 Franken pro Impfung für eine Behandlungsdauer von 30 bis 45 Minuten). In verschiedenen offiziellen E-Mails stand lediglich, dass «die Diskussionen im Gange» seien. Trotz allem haben die Hausärztinnen und -ärzte mitgespielt und versucht, die einschränkenden Regeln, die auch ihre Arbeit beeinträchtigten, einzuhalten. Das Paradoxe an dieser Situation ist, dass die Impfungen durch Hausärztinnen und -ärzte auf Kosten ihrer «angestammten» Leistungen gehen, da dadurch die Zeit für Konsultationen natürlich verkürzt wird.

Es erstaunt deshalb nicht, dass diese Impfung à la carte je nach Struktur und Organisation einer Praxis kaum möglich oder zumindest langsam und zahlenmässig ineffizient ist. In diesem Zusammenhang erhält die Frage, weshalb der Kanton (als einziger in der Westschweiz) über kein grosses Impfzentrum verfügt, ihre volle Berechtigung.

### **Schlussfolgerung**

Aus diesen Gründen fordern wir, dass unsere Regierung folgende Probleme angeht:

1. Das Fehlen einer einheitlichen Richtlinie des Kantonsarztsamts, die direkt an die niedergelassenen Ärztinnen und Ärzte verschickt wird, bevor die Medien informiert werden.
2. Das Fehlen von Impfzentren entsprechend jenen in den anderen Westschweizer Kantonen.
3. Das Fehlen von Überlegungen zu den Auswirkungen, die eine so umfangreiche Aufgabe für die einzelnen Ärztinnen und Ärzte mit sich bringt, auch im Hinblick auf eine angemessene Entlohnung in Anbetracht der Tatsache, dass der Verzicht auf Impfzentren einem Verzicht auf grössenbedingte Einsparungen gleichkommt.

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** PDCC, par Maxime MOIX et Raphael FOURNIER  
**Objet** Vaccination : lettres de menace, que pense le département ?  
**Date** 08/02/2021  
**Numéro** 2021.02.043

## Actualité de l'événement

La semaine dernière, la presse a relaté le fait que plusieurs médecins valaisans volontaires pour vacciner contre le Covid-19 auraient reçu un courrier anonyme de menace, parlant de complot, voire même de génocide.

## Imprévisibilité

Ce courrier totalement imprévisible nuit à la bonne volonté des médecins volontaires appliquant les mesures de vaccinations émises par l'OFSP.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les affirmations figurant dans ce courrier sont extrêmement graves et sèment le doute dans la population.

Par cette interpellation , nous demandons au département en charge de la santé des clarifications sur cette situation.

## Conclusion

Nous demandons au département en charge de la santé :

- Ce qu'il a entrepris ou va entreprendre en lien avec ce courrier, pour rassurer les médecins concernés et la population;
- Un point de situation sur la campagne de vaccination.

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** PDCC, durch Maxime MOIX und Raphael FOURNIER  
**Gegenstand** Drohbriefe von Impfgegnern: Wie reagiert das Departement?  
**Datum** 08/02/2021  
**Nummer** 2021.02.043

## **Aktualität des Ereignisses**

Letzte Woche berichteten die Medien darüber, dass mehrere Walliser Ärztinnen und Ärzte, die freiwillig Coronaimpfungen durchführen, anonyme Drohbriefe erhalten hätten, in denen von einer Verschwörung oder gar von Völkermord die Rede sei.

## **Unvorhersehbarkeit**

Diese völlig unvorhersehbaren Drohbriefe sind ein Schlag ins Gesicht der freiwilligen Ärztinnen und Ärzte, welche die Impfempfehlungen des BAG umsetzen.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Die in diesen Drohbriefen enthaltenen Aussagen sind äusserst schwerwiegend und schüren Zweifel in der Bevölkerung.

Mit dieser Interpellation fordern wir das Gesundheitsdepartement auf, Klarheit in diese Angelegenheit zu bringen.

## **Schlussfolgerung**

Wir wollen vom Gesundheitsdepartement Folgendes wissen:

- Was wurde oder wird im Zusammenhang mit diesen Drohbriefen unternommen, um die betroffenen Ärztinnen und Ärzte, aber auch die Bevölkerung zu beruhigen?
- Wie ist der Stand der Impfkampagne?

# POSTULAT URGENT

**Auteur** PDCB, par Laurent REY  
**Objet** Pandémie à Sars-CoV-2 : Il devient urgent de protéger notre personnel soignant en lui permettant de se vacciner  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.024

## Actualité de l'événement

La pandémie à Sars-CoV-2, avec son impact sur la population et notre système de soin, est plus que jamais d'actualité en ce moment.

## Imprévisibilité

Lorsque le concept cantonal de vaccination a été élaboré, il n'était pas prévu que le déroulement de la vaccination se fasse si lentement.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il est urgent de protéger notre personnel soignant à la veille de la 3e vague.

Depuis le début de l'année, le concept de vaccination cantonal contre le Sars-Cov-2 s'est mis en place. Selon la stratégie de vaccination de l'OFSP, des groupes cibles ont été définis, avec un ordre de priorité pour ces groupes cibles. Ainsi, les personnes vulnérables, c'est-à-dire les personnes âgées de plus de 65 ans et celles atteintes d'une maladie préexistante, sont vaccinées en premier. Viennent ensuite le personnel de santé et le personnel d'encadrement des personnes vulnérables, puis le groupe des personnes en contact étroit avec des personnes vulnérables, puis les adultes de moins de 65 ans vivant en résidence collective et présentant un risque accru d'infection.

Actuellement, la vaccination du groupe 1 est en cours, mais a pris beaucoup de retard en raison des difficultés à obtenir les vaccins demandés, problème se situant au niveau mondial et étant essentiellement lié à la capacité insuffisante de production des vaccins par les entreprises pharmaceutiques. Devant ce retard, certains cantons, dont les cantons de Vaud et Neuchâtel, ont décidé de mettre le personnel soignant dans le groupe des personnes à vacciner en priorité, soit le groupe 1, avec les personnes vulnérables. La justification d'une telle mesure est aisée à comprendre : Comme ailleurs en Suisse, depuis une quinzaine de jours, le variant anglais du Sars-CoV-2 est responsable de clusters dans différentes régions du Valais. Cette souche de virus est beaucoup plus contagieuse et virulente que la souche initiale et sera très certainement la cause d'une troisième vague qui, selon les projections actuelles, risque de survenir début mars prochain.

Dans ces conditions, il est urgent que notre personnel soignant, en particulier celui qui travaille dans les secteurs sensibles tel que les services de soins intensifs, les urgences hospitalières, les CMS et les cabinets médicaux pratiquant le dépistage et la vaccination contre le Sars-Cov-2, puisse se vacciner de manière prioritaire afin que notre système de santé puisse faire face à une 3e vague.

## **Conclusion**

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier sa stratégie cantonale de vaccination contre le Sars-Cov-2 en mettant dans les plus brefs délais le personnel soignant dans la catégorie des personnes à vacciner prioritairement, au même titre que les personnes vulnérables, afin que notre système de santé puisse tenir le choc d'une troisième vague.

# DRINGLICHES POSTULAT

|                   |                                                                                   |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | PDCB, durch Laurent REY                                                           |
| <b>Gegenstand</b> | SARS-CoV-2-Pandemie: Dringender Schutz unseres Gesundheitspersonals durch Impfung |
| <b>Datum</b>      | 07/02/2021                                                                        |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.024                                                                       |

## **Aktualität des Ereignisses**

Die SARS-CoV-2-Pandemie mit ihren Auswirkungen auf die Bevölkerung und unser Gesundheitssystem ist aktueller denn je.

## **Unvorhersehbarkeit**

Als das kantonale Impfkonzert erarbeitet wurde, war nicht vorhersehbar, dass der Impfprozess so langsam vorankommen würde.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Es ist dringend notwendig, unser Gesundheitspersonal vor der dritten Welle zu schützen.

Seit Anfang Jahr wird das kantonale Impfkonzert gegen SARS-CoV-2 umgesetzt. Gemäss der Impfstrategie des BAG wurden Zielgruppen definiert und die Reihenfolge ihrer Impfung festgelegt. So werden gefährdete Personen, das heisst Personen über 65 Jahre und solche mit Vorerkrankungen, vorrangig geimpft. Es folgen das Gesundheits- und Betreuungspersonal von gefährdeten Personen, anschliessend die Gruppe der Personen mit engem Kontakt zu gefährdeten Personen und dann Erwachsene unter 65 Jahren, die in Heimen leben und einem erhöhten Infektionsrisiko ausgesetzt sind.

Zurzeit läuft die Impfung der Gruppe 1, die sich allerdings aufgrund der Schwierigkeiten bei der Lieferung der bestellten Impfdosen erheblich verzögert. Dieses Problem besteht weltweit und ist in erster Linie auf die unzureichenden Produktionskapazitäten für die Impfstoffe seitens der Pharmaunternehmen zurückzuführen. Angesichts dieser Verzögerungen haben einige Kantone, darunter Waadt und Neuenburg, beschlossen, das Gesundheitspersonal zusammen mit den gefährdeten Personen in die Gruppe der vorrangig zu impfenden Personen, d. h. die Gruppe 1, aufzunehmen. Die Begründung dieser Massnahme leuchtet ein: Wie auch anderswo in der Schweiz verursachte die englische Variante von SARS-CoV-2 in den vergangenen zwei Wochen in verschiedenen Regionen des Kantons Wallis Cluster. Dieser Virusstamm ist wesentlich ansteckender und aggressiver als das ursprüngliche Virus und wird mit Sicherheit eine dritte Welle auslösen, die gemäss aktuellen Hochrechnungen Anfang März auftreten dürfte.

Deshalb ist es dringend erforderlich, dass sich unser Gesundheitspersonal, insbesondere jene Personen, die in sensiblen Bereichen wie Intensivstationen, Notaufnahmen von Spitälern, SMZ und Arztpraxen, die Tests und Impfungen im Zusammenhang mit SARS-CoV-2 vornehmen, vorrangig impfen lassen kann, damit unser Gesundheitssystem eine dritte Welle bewältigen kann.

### **Schlussfolgerung**

Mit diesem Postulat fordern wir den Staatsrat auf, seine kantonale Impfstrategie zu ändern und das Gesundheitspersonal so schnell wie möglich in die Kategorie der vorrangig zu impfenden Personen aufzunehmen, damit unser Gesundheitssystem eine dritte Welle überstehen kann.

# DRINGLICHES POSTULAT

|                   |                                                                                                           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN und Christine SEIPELT-WEBER, AdG/LA und Martine TRISTAN, PLR |
| <b>Gegenstand</b> | COVID19: Rasche Impfung des Pflege- und Betreuungspersonal, der Ärzteschaft und der Therapeuten           |
| <b>Datum</b>      | 08/02/2021                                                                                                |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.054                                                                                               |

## **Aktualität des Ereignisses**

Die Verteilung der spärlichen Impfdosen ist im Gange

## **Unvorhersehbarkeit**

Die Nichtberücksichtigung des Pflegepersonals war nicht vorauszusehen

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Die besonders exponierten Mitarbeitenden sollten prioritär geschützt werden

Seit bald einem Jahr leisten Ärzte und Pflegende bedeutende Mehrarbeit zur Bewältigung der Covid-Krise. Inzwischen sind Impfstoffe erhältlich, wenn auch noch in ungenügenden Mengen.

Wenn auch es wohl keine gerechte Verteilung der Impfdosen gibt, welche alle zufriedenstellen würde, so stellt sich dennoch die Frage, warum diejenigen Personen, welche täglich in Kontakt mit Covid-Kranken sind, noch nicht prioritär geimpft wurden.

Sollten genau sie ausfallen und ggf. sterben, die eine so wichtige Aufgabe erfüllen, wäre das für unser Gesundheitswesen problematisch und ihnen gegenüber seitens des Kantons sehr undankbar.

Eine Impfung der besonders exponierten Mitarbeitenden des Gesundheitswesens hilft auch, Ansteckungen von gefährdeten Personen zu reduzieren.

## **Schlussfolgerung**

Der Staatsrat wird ersucht, seine Impfstrategie zu erläutern und im Rahmen seiner Möglichkeiten sicherzustellen, dass das Fachpersonal des Gesundheitswesens, welches besonders in Kontakt mit Erkrankten kommt (v.a. Mitarbeitende der Intensivstationen, Testcentren, Impfzentren sowie Ärzte, Therapeuten und auch Mitarbeitende der APH und der Spitex), prioritär geimpft wird.



# POSTULAT URGENT

**Auteur** Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NAEFEN et Christine SEIPELT-WEBER, AdG/LA et Martine TRISTAN, PLR

**Objet** Covid-19: vaccination rapide du personnel soignant et encadrant, du corps médical et des thérapeutes

**Date** 08/02/2021

**Numéro** 2021.02.054

## **Actualité de l'événement**

La répartition des doses de vaccin – disponibles en nombre limité – est actuellement en cours

## **Imprévisibilité**

La non-prise en compte du personnel soignant n'était pas à prévoir

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Les employés particulièrement exposés devraient être protégés en priorité

Depuis bientôt un an, médecins et soignants redoublent d'efforts pour lutter contre la crise du Covid-19. Des vaccins sont désormais à disposition, quoiqu'en nombre insuffisant.

Même s'il n'y aura probablement pas une répartition équitable des doses de vaccin susceptible de satisfaire tout le monde, la question se pose néanmoins de savoir pourquoi les personnes qui sont en contact quotidien avec des patients atteints du Covid n'ont pas encore été vaccinées en priorité.

Si les personnes qui accomplissent une tâche aussi essentielle devaient tomber malades voire succomber au virus, ce serait un problème pour notre système de santé et constituerait une marque d'ingratitude du canton à leur égard.

La vaccination des employés du système de santé qui sont particulièrement exposés permettrait également de réduire les infections parmi les personnes à risque.

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est prié d'expliquer sa stratégie de vaccination et, dans la mesure de ses possibilités, de garantir une vaccination prioritaire au personnel spécialisé du système de santé qui est particulièrement en contact avec des malades (notamment les employés des services de soins intensifs, des centres de dépistage, des centres de vaccination, ainsi que les médecins, les thérapeutes et les collaborateurs des EMS et du Spitex).

# DRINGLICHES POSTULAT

**Urheber** CSPO, durch Diego CLAUSEN und Martin KALBERMATTER  
**Gegenstand** Kompensierung der finanziellen Verluste der Gesundheitsinstitutionen  
**Datum** 08/02/2021  
**Nummer** 2021.02.067

## **Aktualität des Ereignisses**

Finanzielle Einbussen bei den Gesundheitsinstitutionen aufgrund der Covid-Situation

## **Unvorhersehbarkeit**

Medienmitteilung von Seiten des Kantons, dass Unterstützungsbeiträge für Spitäler, Kliniken Alters- und Pflegeheime nun doch gesprochen werden, welche wohl Nachtragskredite, welche der Grosse Rat genehmigen muss bei der Behandlung der Rechnung 2020, mit sich bringen werden.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Es wird nur der betriebliche Jahresverlust für die Berechnung der Finanzierung bzw. der Subventionen in Betracht gezogen.

Das SZO hat während der schwierigen Corona Situation enorme Anstrengungen und Zusatzleistungen unternommen, damit man mit einer neutralen Jahres-Bilanz abschliessen konnte.

Die CSPO begrüsst die Entscheidung des Staatsrates, dass den Spitälern aufgrund der Corona Situation geholfen wird. 61 Millionen Franken für Spitäler, Kliniken Alters- und Pflegeheime werden im Rahmen der Rechnung 2020 durch den Kanton finanziert.

Ein Teil davon, 30,7 Millionen Franken, kann aus dem Restbudget der Dienststelle fu&#776;r Gesundheitswesen gedeckt werden. Die Budgetu&#776;berschreitung von 30,2 Millionen Franken werden dem Parlament im Rahmen der Genehmigung der Rechnung 2020 unterbreitet.

Die meisten vorgesehenen, geplanten Interventionen mussten bekanntlich reduziert bzw. aufgehoben werden. Ebenso viele zahlreiche Akutinterventionen fielen aufgrund der vorgängigen Schliessung der Skigebiete aus.

Durch diese finanziellen Corona-bedingten Einbrüche kann das SZO die knapp 8 Mio. an jährlichen Investitionen nun nicht tätigen. Wie wir alle wissen müssen diese nämlich gemäss Gesetz aus den laufenden Einnahmen bezahlt werden.

## **Schlussfolgerung**

Wir fordern deshalb den Staatsrat auf, dass bei der Berechnung der Finanzierungshilfen bzw. Subventionen nicht nur der betriebliche Jahresverlust, sondern auch die geplanten jährlichen Investitionsbeiträge, welche aufgrund der Covid-Ausfälle nicht getätigt werden können, in Betracht gezogen werden.

# POSTULAT URGENT

**Auteur** CSPO, par Diego CLAUSEN et Martin KALBERMATTER  
**Objet** Compenser les pertes financières des institutions de santé  
**Date** 08/02/2021  
**Numéro** 2021.02.067

## **Actualité de l'événement**

Pertes financières subies par les institutions sanitaires en raison de la situation du Covid-19

## **Imprévisibilité**

Le communiqué de presse du canton du Valais selon lequel les contributions de soutien en faveur des hôpitaux, des cliniques et des établissements médico-sociaux seront néanmoins octroyées, ce qui nécessitera des crédits complémentaires que le Grand Conseil doit accorder lors du traitement du compte 2020.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Seule la perte d'exploitation de l'exercice est prise en compte pour le calcul du financement ou des subventions.

Durant la période difficile de la pandémie, le Centre hospitalier du Haut Valais (SZO) a consenti d'énormes efforts et fourni un surcroît de prestations afin de pouvoir clôturer sur un bilan annuel neutre.

Le CSPO salue la décision du Conseil d'Etat de venir en aide aux hôpitaux en raison de la situation du coronavirus. 61 millions de francs en faveur des hôpitaux, des cliniques et des établissements médico-sociaux sont financés par le canton dans le cadre du compte 2020.

Une partie de ce montant, soit 30,7 millions de francs, peut être couverte par le budget restant du service de la santé. Le dépassement de budget de 30,2 millions de francs est soumis au Parlement dans le cadre de l'approbation du compte 2020. Comme on le sait, la plupart des interventions médicales prévues et planifiées ont dû être revues à la baisse ou annulées. De même, bon nombre d'interventions de type aigu ont été évitées en raison de la fermeture préventive des domaines skiables.

Ces pertes financières liées au coronavirus empêchent à présent le SZO de procéder aux investissements annuels de près de 8 millions. Comme nous le savons tous, ces investissements doivent en effet être payés à partir des recettes courantes, conformément à la loi.

## **Conclusion**

Nous prions donc le Conseil d'Etat, au moment de calculer les aides financières et les subventions, de ne pas prendre uniquement en compte la perte d'exploitation de l'exercice mais aussi les montants des investissements annuels prévus qui, en raison des pertes liées au coronavirus, ne peuvent pas être effectués.

# DRINGLICHE INTERPELLATION

**Urheber** Martin GIACHINO, SVPO  
**Gegenstand** Hotline-Anruf bleibt unbeantwortet und Ärzte wenden verschiedene Richtlinien an  
**Datum** 08/02/2021  
**Nummer** 2021.02.069

## **Aktualität des Ereignisses**

COVID 19 - Die Quarantäne wird nicht von allen Ärzten gleich angewendet und die Hotline steht zeitweise nicht zur Verfügung.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war nicht vorherzusehen, dass diese wichtige Hotline in dieser Zeit teilweise nicht besetzt ist und das Telefon unbeantwortet bleibt. Zudem werden die Richtlinien für Quarantäne nicht von allen Ärzten gleich angewendet.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

In dieser Situation ist die Auskunft der Hotline und die einheitliche Anwendung der Richtlinien nötig.

Als eine Quarantäne verordnet wurde, hat man festgestellt, dass nicht alle Ärzte dieselben Richtlinien anwenden. Es gibt Ärzte, welche sagen, dass das Einhalten der Abstandsregel und das Tragen einer Maske nicht vor einer Quarantäne schützen. Das BAG und die meisten Ärzte sagen klar, dass unter Einhaltung des Abstandes und das Tragen einer Maske keine Quarantänepflicht besteht. Dies hat schliesslich auch der Kantonsarzt bestätigt. Eine einheitliche Anwendung würde bei der Bevölkerung für mehr Sicherheit sorgen.

Um diese Unsicherheit bezüglich Quarantäne zu beseitigen, wollte man die Kantonale Hotline kontaktieren. Die Hotline +41 58 433 0 144, welche auf der Internetseite des Kantons Wallis aufgeführt ist, war nicht erreichbar. Bei unzähligen Anrufen innerhalb von 2 Stunden, wurde folgende Erfahrung gemacht:

- Es folgte direkt eine Antwort, dass die Nummer zur Zeit nicht besetzt oder erreichbar sei.
- Es klingelte während Minuten durch, bis das Telefon von selbst den Anruf abgebrochen hat.

Hier müsste im Minimum darauf hingewiesen werden, dass alle Mitarbeiter besetzt sind und man sich in der Warteschlange befindet - falls dem so ist, denn es folgte zu keiner Zeit ein Besetztzeichen.

Wenn man dann schliesslich auf die Bundeshotline anruft, wird man wieder auf die Kantonale Hotline verwiesen, da die Quarantäne Sache des Kantons sei.

## **Schlussfolgerung**

In dieser Situation müssen die klaren Richtlinien einheitlich verfolgt werden und die Hotline besetzt sein.

Folgende Fragen stellen sich zu dieser Situation:

- Ist diese Problem mit der Hotline bekannt und wurde hier etwas unternommen?
- Wie ist die ungleiche Behandlung der Richtlinien zu erklären?

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Martin GIACHINO, SVPO  
**Objet** Un appel à la hotline qui reste sans réponse et des médecins qui appliquent des directives différentes  
**Date** 08/02/2021  
**Numéro** 2021.02.069

## Actualité de l'événement

COVID-19: la quarantaine n'est pas appliquée de la même manière par tous les médecins, et la hotline n'est pas disponible en tout temps.

## Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que dans une telle période, cette hotline importante soit par moments indisponible et que les appels restent sans réponse. En outre, les directives relatives à la quarantaine ne sont pas appliquées de manière uniforme par tous les médecins.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Dans la situation actuelle, les renseignements de la hotline et l'application uniforme des directives sont nécessaires.

Alors qu'une quarantaine a été décrétée, on a constaté que les médecins n'appliquent pas tous les mêmes directives. Certains affirment que le respect des règles de distanciation et le port du masque ne suffisent pas pour se protéger d'une infection. L'OFSP et la plupart des médecins disent clairement qu'il n'y a pas d'obligation de quarantaine en cas de respect de la distanciation et de port du masque, et le médecin cantonal l'a également confirmé en fin de compte. Une application uniforme aurait pour effet de créer un plus grand sentiment de sécurité auprès de la population.

Afin de dissiper cette incertitude concernant la nécessité de la quarantaine, on a voulu contacter la hotline cantonale.

En l'occurrence, le numéro +41 58 433 0 144, qui est mentionné sur le site internet du canton du Valais, n'était pas joignable. Malgré des tentatives d'appel répétées pendant deux heures, le résultat a été le suivant:

- Aucune réponse directe indiquant que le numéro était occupé ou non atteignable n'a été obtenue.
- La sonnerie a résonné pendant quelques minutes, jusqu'à ce que le téléphone mette automatiquement fin à l'appel.

La moindre des choses serait d'expliquer que tous les collaborateurs sont occupés et que l'appelant est en liste d'attente - si c'est le cas, car il n'y a eu à aucun moment le signal que la ligne était occupée.

Si, au bout du compte, on contacte la hotline de la Confédération, on est prié à nouveau de nous adresser à la hotline cantonale, puisque la quarantaine est de la compétence du canton.

## **Conclusion**

Dans la situation actuelle, les directives claires doivent être appliquées de manière uniforme et la hotline doit répondre présent. Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

- Le problème lié à la hotline est-il connu et a-t-on pris de mesures pour y remédier?
- Comment cette mise en œuvre différente des directives s'explique-t-elle?

# DRINGLICHES POSTULAT

**Urheber** CVPO, durch Mischa IMBODEN und Aron PFAMMATTER  
**Gegenstand** Zweckgebundener Betrag 2021 für die Walliser Wirtschaft  
**Datum** 06/02/2021  
**Nummer** 2021.02.010

## **Aktualität des Ereignisses**

Die Walliser Wirtschaft leidet unter den Folgen der Corona-Pandemie. Geschäfte sind teilweise geschlossen und betrieblich sehr einschränkende Massnahmen wurden getroffen.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war und ist nicht vorhersehbar, welche Auswirkungen die COVID Massnahmen auf die Walliser Unternehmen haben. Bei der Verabschiedung des Budgets 2021 waren die Dauer des erneuten Lockdowns und die Auswirkungen der einschränkenden Massnahmen noch nicht abschätzbar.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Es müssen umgehend Massnahmen ergriffen werden, um den Walliser Unternehmen in dieser schwierigen Phase zu helfen.

Der Kanton Wallis hat bereits reagiert und seine Unterstützung für die Walliser Wirtschaft im Zusammenhang mit den Auswirkungen der Coronavirus-Pandemie erhöht. Die wirtschaftlichen Hilfen für Unternehmen, welche ab dem 27. Dezember 2020 oder dem 18. Januar 2021 schliessen mussten, und für solche, welche aufgrund der getroffenen Massnahmen von einem starken Umsatzrückgang betroffen sind, wurden angepasst.

Die CVPO unterstützt die getroffenen Massnahmen und setzt sich dafür ein, dass diese noch weiter ausgebaut werden. Es ist nun aber dringend nötig, dass die entsprechenden Mittel bereitgestellt werden.

Im November 2020 hat der Grossrat der Schaffung eine finanzpolitische Reserve zugestimmt. Diese hat den Zweck unvorhergesehene oder ausserordentliche Aufwendungen zu finanzieren. Gemäss Aussage von Finanzminister Roberto Schmidt im Walliser Boten vom 30. Januar 2021 wurde die finanzpolitischen Reserve mit einem Anfangsbetrag von 132 Millionen dotiert. Die zusätzlichen 54 Millionen Franken, welche der Kanton Wallis neu zusätzlich von der Nationalbank erhält, soll ebenfalls in die finanzpolitische Reserve fliessen.

## **Schlussfolgerung**

Es ist vom Ablauf her korrekt, dass die zusätzlichen 54 Millionen Franken von der Nationalbank zunächst in die finanzpolitische Reserve fliessen. Insgesamt stehen dort somit 186 Millionen für unvorhergesehene oder ausserordentliche Ausgaben bereit. Die CVPO verlangt aber, dass im Rechnungsjahr 2021 im Sinne eines Nachtragskredits mindestens 85 Millionen für wirtschaftliche Unterstützung an folgende Begünstigte



aufgewendet werden:

- \* Wirtschaftsakteure, die einer totalen oder teilweisen Schliessungsverpflichtung unterliegen (Gewerbe / Gastronomie / Hotellerie)
- \* Wirtschaftsakteure, die aufgrund der Corona-Massnahmen einen erheblichen Umsatzrückgang verzeichnen
- \* Wirtschaftsakteure der Reise-, Veranstaltungs- und Freizeitbranche
- \* Wirtschaftsakteure in den Bereichen Sport und Kultur

Im Rechnungsjahr 2021 sind die genannten Aufwände durch eine entsprechende Entnahme in gleicher Höhe aus der finanzpolitischen Reserve zu finanzieren.

# POSTULAT URGENT

**Auteur** CVPO, par Mischa IMBODEN et Aron PFAMMATTER  
**Objet** Montant affecté en 2021 à l'économie valaisanne  
**Date** 06/02/2021  
**Numéro** 2021.02.010

## Actualité de l'événement

L'économie valaisanne subit les conséquences de la pandémie du coronavirus. Les commerces sont en partie fermés et, au niveau opérationnel, des mesures très contraignantes ont été prises.

## Imprévisibilité

Il n'était et n'est pas possible de prévoir les répercussions que les mesures Covid engendrent pour les entreprises valaisannes. Lors de l'adoption du budget 2021, on ne pouvait encore pas estimer la durée du nouveau confinement et les conséquences des restrictions mises en place.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Des mesures doivent être prises immédiatement pour venir en aide aux entreprises valaisannes durant cette phase difficile.

Le canton du Valais a d'ores et déjà réagi et renforcé son soutien à l'économie valaisanne face aux effets de la pandémie de coronavirus. Les aides économiques destinées aux entreprises qui ont dû fermer à partir du 27 décembre 2020 ou du 18 janvier 2021 ainsi qu'à celles qui ont subi une forte baisse de leur chiffre d'affaires en raison des mesures prises, ont fait l'objet d'adaptations.

Le CVPO soutient les mesures qui ont été prises et s'engage à les consolider encore. Cela dit, il est maintenant urgent que les fonds correspondants soient mis à disposition.

En novembre 2020, le Grand Conseil a approuvé la création d'une réserve de politique budgétaire. Celle-ci a pour but de financer des dépenses imprévues ou extraordinaires. Selon les propos tenus par le ministre des finances Robert Schmid dans le Walliser Bote du 30 janvier 2021, la réserve de politique budgétaire est dotée d'un montant de départ de 132 millions. Les 54 millions de francs supplémentaires que le canton du Valais va obtenir désormais de la Banque nationale devraient également alimenter cette réserve de politique budgétaire.

## Conclusion

En termes de procédure, il est correct que le versement de 54 millions de francs supplémentaire par la Banque nationale aille en premier lieu dans la réserve de politique budgétaire. Au total, ce sont ainsi 186 millions qui sont à disposition pour financer des dépenses imprévues ou extraordinaires. Le CVPO exige cependant que durant l'exercice 2021, au moins 85 millions soient alloués sous forme de crédits supplémentaires et à titre de soutien économique aux bénéficiaires suivants:

- \* les acteurs économiques qui sont soumis à une fermeture totale ou partielle (commerces / restauration / hôtellerie)
- \* les acteurs économiques qui ont enregistré une baisse significative de leur chiffre d'affaires en raison des mesures Covid
- \* les acteurs économiques du secteur du voyage, de l'événementiel et des loisirs
- \* les acteurs économiques issus du sport et de la culture.

Durant l'exercice 2021, les dépenses susmentionnées doivent être financées via le prélèvement d'un montant correspondant sur la réserve de politique budgétaire.

# POSTULAT URGENT

**Auteur** PDCB, par Xavier MARIETAN  
**Objet** Diminuer le taux d'intérêt-moratoire des factures dues au Canton  
**Date** 06/02/2021  
**Numéro** 2021.02.017

## **Actualité de l'événement**

Le Conseil fédéral a édicté de nouvelles mesures le 18 décembre 2020 et le 13 janvier 2021.

## **Imprévisibilité**

Il n'était pas prévisible que la crise perdurerait autant et que ces nouvelles décisions mettraient en péril la pérennité des revenus des citoyens.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Vu la situation, il est nécessaire de réduire exceptionnellement ce taux afin de ne pas alourdir plus encore les charges des citoyens.

La pandémie de Covid-19 et les restrictions ordonnées par les autorités fédérales et cantonales ont financièrement touché de nombreuses personnes. Généralement, lorsque plusieurs factures doivent être payées, les citoyens règlent en premier lieu les sommes nécessaires à leur vie courante (p.ex. nourriture, loyer, etc.) et paient les factures dues à l'Etat, notamment les impôts, en dernier lieu.

La situation actuelle engendrera certainement une hausse de factures non-payées à temps, non pas parce que les citoyens ne voudront pas les payer, mais plutôt en raison du manque de liquidités causé par cette crise. De plus, sur ces factures impayées court un intérêt-moratoire de 3,5%.

Une bonne manière de soutenir toutes ces personnes financièrement touchées, ou du moins d'alléger leur charge, serait de diminuer immédiatement ce taux, par exemple à 2% (à définir par le Conseil d'Etat) à titre exceptionnel pour les factures payables en 2021. Cette mesure ne supprimera certes pas les factures, mais l'augmentation de la somme due serait moindre et cela réduirait un peu cette sanction à l'encontre de citoyens dans la gêne et néanmoins honnêtes.

## **Conclusion**

Nous demandons au Conseil d'Etat de faire tout le nécessaire afin de réduire exceptionnellement le taux d'intérêt-moratoire pour les factures dues à l'Etat, en particulier les impôts, durant l'année 2021.

# DRINGLICHES POSTULAT

**Urheber** PDCB, durch Xavier MARIETAN  
**Gegenstand** Senkung des Verzugszinssatzes auf Rechnungen des Kantons  
**Datum** 06/02/2021  
**Nummer** 2021.02.017

## **Aktualität des Ereignisses**

Der Bundesrat hat am 18. Dezember 2020 und am 13. Januar 2021 neue Massnahmen erlassen.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war nicht vorhersehbar, dass die Krise so lange dauern würde und die neuen Entscheide die Einkommen der Bürgerinnen und Bürger gefährden würden.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

In dieser Situation ist es notwendig, den Zinssatz ausnahmsweise zu senken, um die Bürgerinnen und Bürger nicht noch stärker zu belasten.

Die Covid-19-Pandemie und die von den eidgenössischen und kantonalen Behörden angeordneten Einschränkungen haben zahlreiche Personen finanziell getroffen. Wenn mehrere Rechnungen bezahlt werden müssen, werden in der Regel zuerst jene beglichen, die für das tägliche Leben unabdingbar sind (z. B. Lebensmittel, Miete) und erst zuletzt die Rechnungen des Staates, insbesondere die Steuern.

Die derzeitige Situation wird sicherlich zu einer Zunahme nicht rechtzeitig bezahlter Rechnungen führen und das nicht, weil die Bürgerinnen und Bürger sie nicht zahlen möchten, sondern weil aufgrund der Krise die entsprechende Liquidität fehlt. Auf unbezahlte Rechnungen wird zudem ein Verzugszins von 3,5 Prozent fällig.

Finanziell hart getroffene Personen könnten unterstützt oder zumindest entlastet werden, wenn der Zinssatz für die 2021 fälligen Rechnungen ausnahmsweise sofort auf beispielsweise 2 Prozent gesenkt würde (vom Staatsrat festzulegen). Diese Massnahme würde die Rechnungen zwar nicht zum Verschwinden bringen, aber die Erhöhung des Betrags würde geringer ausfallen und die Sanktion gegen ehrliche Bürger in einem finanziellen Engpass etwas abgeschwächt.

## **Schlussfolgerung**

Wir verlangen vom Staatsrat, alle nötigen Massnahmen zu ergreifen, um den Verzugszinssatz für die Rechnungen des Staates, insbesondere die Steuerrechnungen, im Jahr 2021 ausnahmsweise zu senken.

# POSTULAT URGENT

**Auteur** PDCB, par Xavier MARIETAN  
**Objet** Augmentation du délai de paiement pour les rappels  
**Date** 06/02/2021  
**Numéro** 2021.02.018

## **Actualité de l'événement**

Le Conseil fédéral a édicté de nouvelles mesures le 18 décembre 2020 et le 13 janvier 2021.

## **Imprévisibilité**

Il n'était pas prévisible que la crise perdurait autant et que ces nouvelles décisions mettraient en péril la pérennité des revenus des citoyens.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Vu la situation, il faut absolument donner du temps aux citoyens pour régler leurs factures.

La crise actuelle a mis d'innombrables personnes dans des situations financières problématiques. Les citoyens se retrouvent devant plusieurs factures en ayant de la peine à les régler toutes dans les temps.

Lorsqu'une personne ne paie pas sa facture due à l'Etat dans les trente jours, un rappel est envoyé dix jours après l'échéance avec à nouveau un délai de 30 jours pour payer. Afin d'aider les citoyens à payer leurs factures, il serait opportun de prolonger le délai de 10 jours avant le rappel à 30 jours (par exemple). Cette prolongation de délai peut faire une grande différence pour le citoyen en sachant le temps que peut prendre le traitement des demandes pour obtenir des RHT.

Cette mesure n'a pas pour but d'offrir plus de temps aux mauvais payeurs, mais elle doit permettre à tous ceux qui en ont besoin, en particulier les personnes en attente de RHT, de payer leurs factures sans se faire mettre en poursuite. Cela devrait être possible pour toutes les factures dues dès maintenant et durant le reste de l'année 2021.

## **Conclusion**

Nous demandons au Conseil d'Etat de prolonger exceptionnellement le délai de 10 jours à 30 jours avant d'envoyer les rappels des factures dues à l'Etat durant l'année 2021.

# DRINGLICHES POSTULAT

**Urheber** PDCB, durch Xavier MARIETAN  
**Gegenstand** Fristverlängerung vor dem Versand von Mahnungen  
**Datum** 06/02/2021  
**Nummer** 2021.02.018

## **Aktualität des Ereignisses**

Der Bundesrat hat am 18. Dezember 2020 und am 13. Januar 2021 neue Massnahmen erlassen.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war nicht vorhersehbar, dass die Krise so lange dauern würde und die neuen Entscheide die Einkommen der Bürgerinnen und Bürger gefährden würden.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

In Anbetracht der Situation muss den Bürgerinnen und Bürgern mehr Zeit gewährt werden, um ihre Rechnungen zu bezahlen.

Die derzeitige Krise hat zahlreiche Personen in finanzielle Schwierigkeiten gebracht. Die Bürgerinnen und Bürger haben Mühe, alle Rechnungen fristgerecht zu begleichen.

Wenn eine Person ihre Rechnung des Staates nicht innerhalb von 30 Tagen zahlt, wird nach 10 Tagen eine Mahnung mit einer neuen Zahlungsfrist von 30 Tagen verschickt. Um die Bürger zu unterstützen, wäre es zielführend, die Frist von 10 Tagen auf beispielsweise 30 Tage bis zum Versand einer Mahnung zu verlängern. Diese Fristverlängerung kann viel ausmachen, insbesondere vor dem Hintergrund, dass die Bearbeitung der Anträge auf Kurzarbeit viel Zeit in Anspruch nimmt.

Es geht nicht darum, schlechten Zahlern mehr Zeit zu gewähren. Vielmehr sollen all jene, die darauf angewiesen sind, insbesondere Personen, die auf Kurzarbeitsentschädigung warten, ihre Rechnungen bezahlen können, ohne betrieblen zu werden. Dies sollte für alle zurzeit und während des Jahres 2021 fälligen Rechnungen gelten.

## **Schlussfolgerung**

Wir verlangen vom Staatsrat, die Frist bis zur Mahnung im Jahr 2021 ausnahmsweise von 10 auf 30 Tage zu verlängern.

# POSTULAT URGENT

**Auteur** UDC, par Mathias DELALOYE  
**Objet** Suppression des intérêts en faveur de l'Etat en 2021.  
**Date** 08/02/2021  
**Numéro** 2021.02.057

## **Actualité de l'événement**

Gravité de la deuxième vague du Covid.

## **Imprévisibilité**

Les mesures supplémentaires prises par le conseil fédéral en janvier 2021.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Manque de liquidités des entreprises et des particuliers.

Le Groupe UDCVR du grand conseil du Canton du Valais  
considérant :

- la gravité de la deuxième vague ;
- l'arrivée de variantes plus contagieuses du virus ;
- les mesures supplémentaires prises par le Conseil fédéral lors de sa séance du 13 janvier 2021 ;
- l'impact sur l'économie des mesures visant à contenir la progression de l'épidémie de COVID-19 ;
- la fermeture jusqu'à fin février 2021 des restaurants, des établissements culturels, des installations de sport et de loisirs ;
- les difficultés de trésorerie découlant de ces mesures ;
- la nécessité de préserver le tissu économique et l'emploi ;
- que l'année 2020 a été particulièrement dramatique pour les entrepreneurs ;
- que la situation économique ne s'est toujours pas améliorée en ce début d'année 2021 ;
- la nécessité et l'urgence à soutenir les contribuables en mal de liquidités.

Nous invitons le conseil d'Etat à adopter un arrêté prolongeant, pour l'année 2021, la validité des mesures contenues dans son arrêté de 2020 relatif à la suppression des intérêts en faveur de l'Etat.

Avec cet arrêté, l'Administration fiscale cantonale (AFC) a supprimé tous les intérêts moratoires et compensatoires, du 24 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'ensemble des impôts périodiques dus durant cette période. Tant les personnes physiques que morales ont pu bénéficier de cet arrêté.

Malheureusement, la virulence de la deuxième vague et les mesures de précaution par rapport aux nouvelles variantes du virus ont contraint le Conseil fédéral à prendre des mesures plus étendues pour ralentir la



propagation de ce virus mutant. Des mesures que nous connaissons tous : la prolongation de cinq semaines des mesures adoptées en décembre, ce qui implique la fermeture des restaurants, établissements culturels, installations de sport et de loisirs jusqu'à fin février ainsi que des magasins qui ne vendent pas des biens de consommation courante.

Avec les diverses mesures visant à lutter contre l'épidémie au cours de l'année 2020, de nombreuses entreprises et personnes physiques ont été affaiblies et connaissent des difficultés pour s'acquitter du paiement de leurs impôts. La période précédant les fêtes de fin d'année, généralement favorable à la marche des affaires, n'a pas permis aux commerçants de se « rattraper ».

Les branches les plus touchées par la crise auront du mal à rebondir en 2021, de sorte que la prolongation de la mesure fiscale prise en mars 2020 se justifie pour alléger la charge financière des contribuables.

## **Conclusion**

Pour ces raisons, la présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à adopter un arrêté prolongeant, pour l'année 2021, la validité des mesures contenues dans son arrêté de 2020 relatif à la suppression des intérêts en faveur de l'Etat.

# DRINGLICHES POSTULAT

**Urheber** UDC, durch Mathias DELALOYE  
**Gegenstand** Aufhebung der Zinsen zugunsten des Staates im Jahr 2021  
**Datum** 08/02/2021  
**Nummer** 2021.02.057

## **Aktualität des Ereignisses**

Ausmass der zweiten Corona-Welle

## **Unvorhersehbarkeit**

Zusätzliche Massnahmen des Bundesrates vom Januar 2021

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Liquiditätsmangel von Unternehmen und Privatpersonen

In Anbetracht:

- des Ausmasses der zweiten Corona-Welle
- des Auftauchens ansteckenderer Virusvarianten
- der zusätzlichen Massnahmen, die der Bundesrat in seiner Sitzung vom 13. Januar 2021 beschlossen hat
- der Auswirkungen der Massnahmen zur Eindämmung der Ausbreitung der Covid-19-Pandemie auf die Wirtschaft
- der Schliessung von Restaurants, Kultureinrichtungen sowie Sport- und Freizeitanlagen bis Ende Februar 2021
- der Liquiditätsengpässe aufgrund dieser Massnahmen
- der Notwendigkeit, das Wirtschaftsgefüge und die Arbeitsplätze zu erhalten
- der Tatsache, dass das Jahr 2020 für die Unternehmer besonders schwierig war
- der Tatsache, dass sich die wirtschaftliche Situation Anfang 2021 noch immer nicht verbessert hat
- der Notwendigkeit und Dringlichkeit, den finanziell stark angeschlagenen Steuerzahlern unter die Arme zu greifen

fordert die UDCVR-Fraktion des Walliser Grossen Rates den Staatsrat auf, die in seinem Entscheid vom März 2020 enthaltenen Massnahmen betreffend die Aufhebung der Zinsen zugunsten des Staates für das Jahr 2021 zu verlängern.

Mit diesem Entscheid hat die kantonale Steuerverwaltung (KFV) alle Verzugs- und Ausgleichszinsen für die Dauer vom 24. März 2020 bis zum 31. Dezember 2020 für alle in diesem Zeitraum fälligen periodischen Steuern aufgehoben. Sowohl natürliche als auch juristische Personen konnten davon profitieren.

Leider haben das Ausmass der zweiten Welle und das Auftauchen neuer Virusvarianten den Bundesrat gezwungen, weitergehende Massnahmen zur Eindämmung des mutierenden Virus zu ergreifen. Diese Massnahmen sind uns allen bekannt: fünfwöchige Verlängerung der im Dezember beschlossenen Massnahmen.

Die Restaurants, Kultureinrichtungen, Sport- und Freizeitanlagen sowie die Geschäfte, die keine Waren des täglichen Bedarfs verkaufen, bleiben bis Ende Februar geschlossen. Aufgrund der verschiedenen im Jahr 2020 beschlossenen Massnahmen zur Bekämpfung der Pandemie sind zahlreiche Unternehmen und Privatpersonen in einen finanziellen Engpass geraten und bekunden Mühe, ihre Steuern zu bezahlen. Selbst die normalerweise umsatzstarken Feiertage haben es nicht ermöglicht, die Einnahmeausfälle einigermaßen wettzumachen. Die von der Krise am stärksten betroffenen Branchen werden auch 2021 noch zu kämpfen haben, weshalb eine Verlängerung der im März 2020 ergriffenen Massnahmen zur Entlastung der Steuerpflichtigen gerechtfertigt ist.

### **Schlussfolgerung**

Aus diesen Gründen fordern wir den Staatsrat mit dieser Motion auf, einen Entscheid zu erlassen, mit dem die in seinem Entscheid vom März 2020 enthaltenen Massnahmen betreffend die Aufhebung der Zinsen zugunsten des Staates für das Jahr 2021 verlängert werden.

# DRINGLICHE RESOLUTION

**Urheber** CVPO, durch Aron PFAMMATTER und Mischa IMBODEN  
**Gegenstand** Reduktion des MWST-Satzes für Restaurants  
**Datum** 07/02/2021  
**Nummer** 2021.02.028

## **Aktualität des Ereignisses**

Die Walliser Wirtschaft steckt mitten in der 2. Corona-Welle. Entsprechende sehr einschneidende und einschränkende Massnahmen wurden getroffen. Geschäfte und namentlich Gastronomiebetriebe sind ganz oder teilweise geschlossen. Die Wirtschaft leidet unter den Folgen der Massnahmen.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war und ist nicht vorhersehbar, welche Auswirkungen die COVID Massnahmen auf die Walliser Unternehmen haben. Bei der Verabschiedung des Budgets 2021 waren die Dauer des erneuten Lockdowns und die Auswirkungen der einschränkenden Massnahmen noch nicht abschätzbar.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Es müssen umgehend Massnahmen ergriffen werden, um den Walliser Unternehmen, namentlich die Gastronomie, in dieser schwierigen Phase zu helfen.

Der Kanton Wallis soll auf der Stufe Bund die Reduktion des MWST-Satzes für Restaurationsbetriebe von heute 7.7% auf neu 2.5% beantragen. Dieser Satz entspricht dem reduzierten MWST-Satz für Esswaren, der bereits heute für Take-away Leistungen gilt. Eine solche Anpassung führt neben einer administrativen Vereinfachung (keine Unterscheidung mehr zwischen Konsumation vor Ort und Take-away) zu einer Preisreduktion in Restaurants um 4.8%. Von diesem Impuls profitieren sämtliche Restaurants mit einem Umsatz von mehr als CHF 100'000 pro Jahr und die Konsumenten im Rahmen einer Erhöhung ihrer Kaufkraft.

## **Schlussfolgerung**

Der Kanton Wallis soll auf der Stufe Bund die Reduktion des MWST-Satzes für Restaurationsbetriebe von heute 7.7% auf neu 2.5% beantragen.

# RESOLUTION URGENTE

**Auteur** CVPO, par Aron PFAMMATTER et Mischa IMBODEN  
**Objet** Réduction du taux de TVA pour les restaurants  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.028

## **Actualité de l'événement**

L'économie valaisanne est au beau milieu de la deuxième vague de coronavirus. Des mesures drastiques et contraignantes ont été prises. Les commerces, et notamment les établissements de restauration, sont totalement ou partiellement fermés. L'économie est touchée de plein fouet par les conséquences des mesures prises.

## **Imprévisibilité**

Il n'était et n'est pas possible de prévoir les répercussions que les mesures COVID entraînent pour les entreprises valaisannes. Lors de l'adoption du budget 2021, on ne pouvait encore pas estimer la durée du nouveau confinement et les conséquences des mesures de restriction.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Des mesures doivent être prises immédiatement pour venir en aide aux entreprises valaisannes et en particulier au secteur de la restauration durant cette phase difficile.

Le canton du Valais doit demander au niveau fédéral un abaissement du taux de TVA de 7.7% aujourd'hui à 2.5% en faveur des établissements de restauration. Ce taux correspond au taux de TVA réduit qui concerne la vente de denrées alimentaires livrées ou à emporter et qui est déjà en vigueur dans les take-aways. Outre l'avantage de la simplification administrative (plus de différence entre la consommation sur place et la vente à l'emporter), une telle modification se traduit par une baisse des prix de 4.8% dans les restaurants. Cette impulsion profite à tous les restaurants qui génèrent un chiffre d'affaires supérieur à CHF 100'000 par an ainsi qu'aux consommateurs via une hausse de leur pouvoir d'achat.

## **Conclusion**

Le canton du Valais doit demander au niveau fédéral un abaissement du taux de TVA pour les établissements de restauration de 7.7% aujourd'hui à 2.5%.

# RESOLUTION URGENTE

**Auteur** Les Verts, par Mathieu CLERC, Celine DESSIMOZ, Emmanuel REVAZ et Nathalie CRETTON

**Objet** Le Conseil de la Magistrature doit se saisir du dossier

**Date** 08/02/2021

**Numéro** 2021.02.051

## Actualité de l'événement

La COJU a rendu son rapport le 20 janvier suite à la résolution : "Graves dysfonctionnements au sein du MP"

## Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que la COJU mentionne qu'il existe:

- "une lutte de pouvoir (...) au sein de la direction du Ministère public"
- "un problème de gestion et de répartition des dossiers au sein de l'Office central"

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il est important que les député-es puissent avoir tous les éléments pour se prononcer lors du renouvellement des différents mandats judiciaires.

Le 20 janvier 2021, la COJU rendait son rapport suite à la résolution : "Graves dysfonctionnements au sein du MP". On y apprend notamment que les critiques émises à l'encontre du bureau du Ministère Public : "ne peuvent être ignorées".

Ces critiques concernent notamment:

- "un problème de gestion et de répartition des dossiers au sein de l'Office central"
- "une lutte de pouvoir au sein de la direction du Ministère Public"

De plus, les différents médias valaisans ont récemment rapporté début janvier 2021, que : "trois magistrates sont sur la sellette pour divers motifs et pourraient craindre pour leur poste". Une de ces magistrate a d'ailleurs déjà démissionné de son poste. On y apprend également que le turn-over de l'Office Central est important et que certains dossiers médiatiques sont classés/prescrits, par exemple le volet vitivinicole du dossier Giroud avant 2010.

Afin que la population valaisanne puisse continuer d'avoir confiance dans les institutions juridiques, il est nécessaire que le Conseil de la Magistrature se saisisse du dossier. De plus, il est essentiel que les député-es puissent avoir tous les éléments afin de se prononcer pour le renouvellement des différents mandats juridiques du Ministère Public.

## Conclusion

Par la présente résolution, il est demandé que le Conseil de la Magistrature se saisisse du dossier et qu'il fasse la lumière sur les critiques émises à l'encontre du bureau du Ministère Public. Un rapport devra être communiqué aux député-es.

# DRINGLICHE RESOLUTION

|                   |                                                                                      |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Les Verts, durch Mathieu CLERC, Celine DESSIMOZ, Emmanuel REVAZ und Nathalie CRETTON |
| <b>Gegenstand</b> | Der Justizrat muss sich mit dem Dossier befassen                                     |
| <b>Datum</b>      | 08/02/2021                                                                           |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.051                                                                          |

## **Aktualität des Ereignisses**

Infolge der Resolution «Schwere Missstände bei der Staatsanwaltschaft» hat die JUKO am 20. Januar 2021 ihren Bericht vorgelegt.

## **Unvorhersehbarkeit**

Es war nicht vorhersehbar, dass die JUKO in ihrem Bericht von einem «Machtkampf bei der Direktion der Staatsanwaltschaft» und von einem «Problem auf Ebene der Geschäftsführung und der Aufteilung der Dossiers innerhalb des zentralen Amtes» sprechen würde.

## **Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme**

Es ist wichtig, dass die Abgeordneten im Rahmen der Erneuerung der verschiedenen Justizmandate über alle Informationen verfügen.

Infolge der Resolution «Schwere Missstände bei der Staatsanwaltschaft» hat die JUKO am 20. Januar 2021 ihren Bericht vorgelegt. In diesem Bericht heisst es insbesondere, dass die Kritik am Büro der Staatsanwaltschaft «nicht ignoriert werden kann».

Bemängelt wird insbesondere:

- «ein Problem auf Ebene der Geschäftsführung und der Aufteilung der Dossiers innerhalb des zentralen Amtes»
- «ein Machtkampf bei der Direktion der Staatsanwaltschaft»

Überdies berichteten verschiedene Walliser Medien Anfang Januar 2021, dass drei Magistratinnen aus verschiedenen Gründen um ihren Posten fürchten müssten. Eine dieser Magistratinnen hat übrigens bereits das Handtuch geworfen. Zudem soll die Fluktuation im zentralen Amt bedeutend sein und gewisse medienwirksame Dossiers sollen abgeschrieben/verjährt sein, wie beispielsweise der weinwirtschaftliche Teil des Giroud-Dossiers vor 2010.

Damit die Walliser Bevölkerung auch weiterhin Vertrauen in ihre Rechtsinstitutionen haben kann, muss sich der Justizrat mit diesem Dossier befassen. Überdies ist es wichtig, dass die Abgeordneten bei der Erneuerung der verschiedenen Mandate bei der Staatsanwaltschaft über alle Informationen verfügen.

## **Schlussfolgerung**



Mit der vorliegenden Resolution fordern wir, dass sich der Justizrat mit diesem Dossier befasst und zur Kritik am Büro der Staatsanwaltschaft Stellung nimmt. Den Abgeordneten ist ein entsprechender Bericht zu unterbreiten.

# RESOLUTION URGENTE

**Auteur** UDC, par Eric JACQUOD, Francois PELLOUCHOUD, Cyrille FAUCHERE et Gregory LOGEAN

**Objet** touche pas à mon papa!

**Date** 08/02/2021

**Numéro** 2021.02.052

## Actualité de l'événement

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté en fin d'année la modification du Code civil suisse (mariage pour tous)

## Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible de connaître les détails de la nouvelle mouture du Code civil avant les dernières délibérations des chambres fédérales.

## Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Si l'on souhaite pouvoir exercer valablement le droit de référendum du canton du Valais au sens de l'art. 141 al.1 de la Constitution fédérale, la présente résolution doit être traitée durant la présente session parlementaire conformément à l'art. 124 de la LOCRP.

En Suisse, la filiation est établie par la naissance, c'est-à-dire que la femme qui accouche est la mère juridique. C'est ce que dit l'art. 252 du Code civil: «À l'égard de la mère, la filiation résulte de la naissance.»

Dans le même article, le Code civil poursuit avec la filiation de l'enfant à l'égard du père: «À l'égard du père, elle [la filiation] est établie par son mariage avec la mère, par reconnaissance ou par jugement.»

La volonté politique de donner l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux personnes lesbiennes engendre un gros problème: celui de la filiation, car l'enfant ne peut pas être enfant de personne, ni logiquement un enfant sans père.

A ce sujet, la Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) est très claire. L'art. 3, consacré au bien de l'enfant, précise:

1 La procréation médicalement assistée est subordonnée au bien de l'enfant.

2 Elle est réservée aux couples à l'égard desquels un rapport de filiation peut être établi.

Or, vous comprendrez que deux femmes ne peuvent pas prétendre être l'une la mère et l'autre le père de l'enfant. Pour contourner le problème, le Parlement n'a donc rien trouvé de mieux que d'effacer tout simplement le «père» du Code civil suisse.

## Conclusion

Le «mariage pour tous» signe la disparition du père qui est définitivement rayé du Code civil. La présente résolution demande au canton du Valais, par l'intermédiaire du Grand Conseil, de faire usage de son droit de référendum contre la modification du Code civil suisse conformément à l'article 141 al.1 de la Constitution

fédérale.

# DRINGLICHE RESOLUTION

|                   |                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | UDC, durch Eric JACQUOD, Francois PELLOUCHOUD, Cyrille FAUCHERE und Gregory LOGEAN |
| <b>Gegenstand</b> | Finger weg von meinem Papa!                                                        |
| <b>Datum</b>      | 08/02/2021                                                                         |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.052                                                                        |

## Aktualität des Ereignisses

Der National- und Ständerat haben Ende Jahr die Änderung des Zivilgesetzbuches (Ehe für alle) angenommen.

## Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass die Details der neuen Fassung des Zivilgesetzbuches vor den letzten Beratungen der eidgenössischen Kammern bekannt würden.

## Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Wenn wir das Referendumsrecht des Kantons Wallis im Sinne von Artikel 141 Absatz 1 der Bundesverfassung rechtsgültig ausüben wollen, muss die vorliegende Resolution im Einklang mit Artikel 124 des Gesetzes über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten (GORBG) noch in dieser Session behandelt werden.

In der Schweiz entsteht das Kindesverhältnis durch die Geburt, das heisst, die gebärende Frau ist die rechtliche Mutter. Dies ist in Artikel 252 des Zivilgesetzbuches (ZGB) geregelt: «Das Kindesverhältnis entsteht zwischen dem Kind und der Mutter mit der Geburt.»

Im gleichen Artikel geht es um das Kindesverhältnis zwischen dem Kind und dem Vater: «Zwischen dem Kind und dem Vater wird es [das Kindesverhältnis] kraft der Ehe der Mutter begründet oder durch Anerkennung oder durch das Gericht festgestellt.»

Im Zusammenhang mit dem politischen Willen, lesbischen Paaren Zugang zur medizinisch unterstützten Fortpflanzung zu geben, stellt sich die wichtige Frage des Kindesverhältnisses, das Kind kann nicht das Kind von niemandem und auch nicht ohne Vater sein.

In diesem Zusammenhang ist das Fortpflanzungsmedizingesetz (FMedG) sehr klar. In Artikel 3 zum Kindeswohl steht:

«1 Fortpflanzungsverfahren dürfen nur angewendet werden, wenn das Kindeswohl gewährleistet ist.

2 Sie dürfen nur bei Paaren angewendet werden: a. zu denen ein Kindesverhältnis [...] begründet werden kann»

Dabei ist es nachvollziehbar, dass zwei Frauen nicht Mutter und Vater des Kindes sein können. Um das Problem zu umgehen, hat das Parlament keine bessere Lösung gefunden, als den «Vater» ganz einfach aus dem Schweizerischen Zivilgesetzbuch zu streichen.

## Schlussfolgerung

«Ehe für alle» bedeutet das Verschwinden des Vaters, der endgültig aus dem Zivilgesetzbuch gestrichen wird.

Mit der vorliegenden Resolution wird der Kanton Wallis aufgefordert, über den Grossen Rat das Referendum gegen die Änderung des Zivilgesetzbuches gemäss Artikel 141 Absatz 1 der Bundesverfassung zu ergreifen.

Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11.  
Februar 2021

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| Description         | Séance du Grand Conseil |
| Début de la réunion | 11.02.2021 13:29:00     |
| Fin de la réunion   | 11.02.2021 18:36:24     |
| Durée de la réunion | 5h 7m                   |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Présence:

### PLR

|                           |     |       |
|---------------------------|-----|-------|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | PLR | 4h50m |
| Thomas BIRBAUM            | PLR | 4h48m |
| Ruth BORNET-STUDER        | PLR | 4h50m |
| Christophe CLAIVAZ        | PLR | 4h49m |
| David CRETENAND           | PLR | 4h47m |
| Grégory D'ANDRÈS          | PLR | 4h47m |
| Marcel DELASOIE           | PLR | 4h50m |
| Stève DELASOIE            | PLR | 4h47m |
| Julien DUBUIS             | PLR | 4h56m |
| Lysiane FELLAY            | PLR | 4h50m |
| Stéphane GANZER           | PLR | 4h24m |
| Méryl GENOUD              | PLR | 3h59m |
| Charles-Albert GILLIOZ    | PLR | 4h49m |
| Jérôme GUÉRIN             | PLR | 4h57m |
| Yvan MAISTRE              | PLR | 4h54m |
| Gervaise MARQUIS          | PLR | 4h49m |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | PLR | 0h26m |
| Julien MONOD              | PLR | 4h47m |
| Didier MORARD             | PLR | 4h56m |
| Xavier MOTTET             | PLR | 4h18m |
| Richard NANCHEN           | PLR | 4h48m |
| Vincent PERRIN            | PLR | 0h47m |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | PLR | 4h49m |
| Fabienne RIME             | PLR | 4h50m |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | PLR | 4h50m |
| Jean-Michel SAVIOZ        | PLR | 0h57m |
| Sandra SCHENKEL           | PLR | 3h52m |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | PLR | 4h50m |
| Martine TRISTAN           | PLR | 5h5m  |

### AdG/LA

|                          |        |       |
|--------------------------|--------|-------|
| Emmanuel AMOOS           | AdG/LA | 5h6m  |
| Valentin AYMONT          | AdG/LA | 5h6m  |
| Benoît BARRAS            | AdG/LA | 5h6m  |
| Blaise CARRON            | AdG/LA | 4h44m |
| Annick CLERC BÉROD       | AdG/LA | 4h49m |
| Alexandre COUTAZ         | AdG/LA | 4h21m |
| Patrick EVÉQUOZ          | AdG/LA | 4h48m |
| Barbara EYER JAGGY       | AdG/LA | 4h41m |
| Serge FELLAY             | AdG/LA | 4h56m |
| Madeline HEINIGER        | AdG/LA | 0h27m |
| Marc KALBERMATTER        | AdG/LA | 4h44m |
| Barbara LANTHEMANN       | AdG/LA | 4h49m |
| Sébastien NENDAZ         | AdG/LA | 4h52m |
| Sandrine PERRUCHOUD      | AdG/LA | 4h56m |
| Christian RODUIT         | AdG/LA | 4h50m |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | AdG/LA | 4h46m |
| Christine SEIPELT WEBER  | AdG/LA | 5h6m  |
| Michaël SIGGEN           | AdG/LA | 4h39m |
| Olivier TURIN            | AdG/LA | 4h59m |

### PDCC

|                    |      |       |
|--------------------|------|-------|
| Aristide BAGNOUD   | PDCC | 4h47m |
| Marcel BAYARD      | PDCC | 5h6m  |
| Joël BONNARD       | PDCC | 5h6m  |
| Claire-Lise BONVIN | PDCC | 4h49m |
| Emmanuel CHASSOT   | PDCC | 4h48m |
| Bruno CLIVAZ       | PDCC | 4h51m |
| Beat EGGEL         | PDCC | 4h51m |
| Marcel GASPOZ      | PDCC | 4h54m |
| Alexia HÉRITIER    | PDCC | 4h47m |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                         |      |       |
|-------------------------|------|-------|
| Gilles MARTIN           | PDCC | 4h48m |
| Audrey MICHELET         | PDCC | 4h58m |
| Christophe PANNATIER    | PDCC | 5h5m  |
| Vincent ROTEN           | PDCC | 4h48m |
| Fabien SCHAFEITEL       | PDCC | 5h6m  |
| Bertrand VIANIN         | PDCC | 5h3m  |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | PDCC | 4h49m |
| Philomène ZUFFEREY      | PDCC | 4h53m |

## UDC

|                       |     |       |
|-----------------------|-----|-------|
| Vincent BOAND         | UDC | 4h49m |
| Alexandre CIPOLLA     | UDC | 4h49m |
| Charles CLERC         | UDC | 4h46m |
| Jérôme DESMEULES      | UDC | 4h56m |
| Cyrille FAUCHÈRE      | UDC | 4h49m |
| Kevin FOLLONIER       | UDC | 5h2m  |
| Grégory LOGEAN        | UDC | 4h51m |
| André-Marcel MALBOIS  | UDC | 5h6m  |
| Blaise MELLY          | UDC | 4h49m |
| François PELLOUCHOUD  | UDC | 4h49m |
| Bruno PERROUD         | UDC | 5h5m  |
| Albert PITTELOUD      | UDC | 4h33m |
| Flavien SAUTHIER      | UDC | 4h49m |
| Michel SFORZA         | UDC | 4h31m |
| Fabian SOLIOZ         | UDC | 4h54m |
| Jean-Baptiste UDRESSY | UDC | 4h45m |

## PDCB

|                       |      |       |
|-----------------------|------|-------|
| Florentin CARRON      | PDCB | 4h44m |
| Fanny DARBELLAY       | PDCB | 4h29m |
| Sylvain DÉFAGO        | PDCB | 5h6m  |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | PDCB | 4h59m |
| Pierre GUALINO        | PDCB | 4h46m |
| Jean-Pierre GUEx      | PDCB | 4h49m |
| Eric LATTION          | PDCB | 4h56m |
| Françoise MÉTRAILLER  | PDCB | 4h49m |
| Fabienne MORET-ROTH   | PDCB | 4h22m |
| Bruno MOULIN          | PDCB | 4h49m |
| Joachim RAUSIS        | PDCB | 4h46m |
| Laurent REY           | PDCB | 4h48m |
| André RODUIT          | PDCB | 4h57m |
| Yannick RUPPEN        | PDCB | 0h43m |
| Flavien SCHALLER      | PDCB | 5h6m  |
| Johann WOEFFRAY       | PDCB | 4h53m |

## CVPO

|                     |      |       |
|---------------------|------|-------|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | CVPO | 4h49m |
| Daniel GARBELY      | CVPO | 4h59m |
| Mischa IMBODEN      | CVPO | 5h0m  |
| Reinhard IMBODEN    | CVPO | 4h9m  |
| Bernd KALBERMATTEN  | CVPO | 4h49m |
| Benno MEICHTRY      | CVPO | 4h49m |
| Aron PFAMMATTER     | CVPO | 4h40m |
| Manfred SCHMID      | CVPO | 4h45m |
| Rainer STUDER       | CVPO | 5h6m  |
| David VOLKEN        | CVPO | 4h49m |
| Francesco WALTER    | CVPO | 4h58m |
| Marcel ZENHÄUSERN   | CVPO | 4h48m |
| Andreas ZENKLUSEN   | CVPO | 4h49m |

## CSPO

|                     |      |       |
|---------------------|------|-------|
| Alexander ALLENBACH | CSPO | 4h48m |
| Diego CLAUSEN       | CSPO | 4h57m |
| Urban FURRER        | CSPO | 4h52m |
| Rolet GRUBER        | CSPO | 5h6m  |



## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                     |      |       |
|---------------------|------|-------|
| Cornelius IMBODEN   | CSPO | 4h57m |
| Martin KALBERMATTER | CSPO | 4h52m |
| Anton LAUBER        | CSPO | 4h48m |
| Michel SCHNYDER     | CSPO | 4h53m |
| Frank WENGER        | CSPO | 4h48m |
| Egon WERLEN         | CSPO | 4h50m |

### Les Verts

|                   |           |       |
|-------------------|-----------|-------|
| Mathieu CLERC     | Les Verts | 4h46m |
| Nathalie CRETTON  | Les Verts | 4h49m |
| Vincent DEGEN     | Les Verts | 4h49m |
| Céline DESSIMOZ   | Les Verts | 4h46m |
| Alexandre DUBUIS  | Les Verts | 4h25m |
| Jean-Daniel MELLÉ | Les Verts | 4h47m |
| Emmanuel REVAZ    | Les Verts | 4h48m |
| Jérémy SAVIOZ     | Les Verts | 4h46m |

### SVPO

|                   |      |       |
|-------------------|------|-------|
| Jasmin BERCHTOLD  | SVPO | 4h55m |
| Paul BIFFIGER     | SVPO | 4h30m |
| Andreas BRIGGELER | SVPO | 5h0m  |
| Patrick HILDBRAND | SVPO | 5h1m  |
| Lukas JÄGER       | SVPO | 4h49m |
| Pascal SALZMANN   | SVPO | 5h1m  |
| Fabian ZURBRIGGEN | SVPO | 5h1m  |

### Conseil d'état / Staatsrat

|                      |                            |       |
|----------------------|----------------------------|-------|
| Christophe DARBELLAY | Conseil d'état / Staatsrat | 3h35m |
| Frédéric FAVRE       | Conseil d'état / Staatsrat | 3h38m |
| Jacques MELLÉ        | Conseil d'état / Staatsrat | 3h47m |

### Staatsrat / Conseil d'état

|                            |                            |       |
|----------------------------|----------------------------|-------|
| Roberto SCHMIDT            | Staatsrat / Conseil d'état | 4h15m |
| Esther WAEGER-KALBERMATTEN | Staatsrat / Conseil d'état | 4h17m |

### Bureau

|               |        |      |
|---------------|--------|------|
| Sabrina RUDAZ | Bureau | 5h6m |
|---------------|--------|------|

### Technique

|             |           |      |
|-------------|-----------|------|
| Steve BALET | Technique | 5h6m |
|-------------|-----------|------|

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Éléments à l'ordre du jour

11.02.2021 **0.1. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende**  
13:46

| Temps | Sujet                           | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|---------------------------------|--------|----------|-------------|
| 14:04 | Vote final / Schlussabstimmung  | 71     | 50       | 1           |
| 14:11 | Lecture unique / Einzige Lesung | 68     | 58       | 0           |

11.02.2021 **0.2. Lecture: Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien / Lesung: Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen**  
14:12

| Temps | Sujet                           | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|---------------------------------|--------|----------|-------------|
| 14:15 | 1                               | 102    | 15       | 1           |
| 14:20 | 3 <> 4                          | 91     | 14       | 9           |
| 14:20 | Comm <> 3                       | 99     | 22       | 0           |
| 14:22 | 5                               | 107    | 14       | 0           |
| 14:23 | Vote final / Schlussabstimmung  | 122    | 0        | 1           |
| 14:27 | Lecture unique / Einzige Lesung | 124    | 0        | 0           |

11.02.2021 **0.3. Lecture: Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI / Lesung: Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV**  
14:27

| Temps | Sujet                           | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|---------------------------------|--------|----------|-------------|
| 14:41 | Vote final / Schlussabstimmung  | 116    | 0        | 2           |
| 14:44 | Lecture unique / Einzige Lesung | 117    | 0        | 0           |

11.02.2021 **0.4. P2.0254**  
14:44

11.02.2021 **1. P2020.11.354**  
14:47

11.02.2021 **2. P2020.11.369**  
14:47

11.02.2021 **3. P2020.11.348**  
14:48

| Temps | Sujet        | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------|--------|----------|-------------|
| 14:49 | P2020.11.348 | 87     | 23       | 3           |

11.02.2021 **4. M2020.11.352**  
14:50

11.02.2021 **5. P2020.11.358**  
14:50

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|              |                                                       |               |                 |                    |
|--------------|-------------------------------------------------------|---------------|-----------------|--------------------|
| 11.02.2021   | 6. M2020.11.364                                       |               |                 |                    |
| 14:50        |                                                       |               |                 |                    |
| 11.02.2021   | 7. M2020.11.370                                       |               |                 |                    |
| 15:00        |                                                       |               |                 |                    |
| 11.02.2021   | 8. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.004              |               |                 |                    |
| 15:01        |                                                       |               |                 |                    |
| 11.02.2021   | 9. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.001              |               |                 |                    |
| 15:06        |                                                       |               |                 |                    |
| 11.02.2021   | 10. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.003             |               |                 |                    |
| 15:09        |                                                       |               |                 |                    |
| 11.02.2021   | 11. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.007             |               |                 |                    |
| 15:11        |                                                       |               |                 |                    |
| <b>Temps</b> | <b>Sujet</b>                                          | <b>Oui/Ja</b> | <b>Non/Nein</b> | <b>Abst./Enth.</b> |
| 15:23        | P2021.02.007                                          | 74            | 43              | 3                  |
| 11.02.2021   | 12. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.012             |               |                 |                    |
| 15:23        |                                                       |               |                 |                    |
| 11.02.2021   | 13. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.014             |               |                 |                    |
| 15:28        |                                                       |               |                 |                    |
| <b>Temps</b> | <b>Sujet</b>                                          | <b>Oui/Ja</b> | <b>Non/Nein</b> | <b>Abst./Enth.</b> |
| 15:40        | P2021.02.014                                          | 102           | 22              | 2                  |
| 11.02.2021   | 14. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.023             |               |                 |                    |
| 15:40        |                                                       |               |                 |                    |
| <b>Temps</b> | <b>Sujet</b>                                          | <b>Oui/Ja</b> | <b>Non/Nein</b> | <b>Abst./Enth.</b> |
| 15:53        | P2021.02.023                                          | 31            | 89              | 5                  |
| 11.02.2021   | 15. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.025             |               |                 |                    |
| 15:54        |                                                       |               |                 |                    |
| <b>Temps</b> | <b>Sujet</b>                                          | <b>Oui/Ja</b> | <b>Non/Nein</b> | <b>Abst./Enth.</b> |
| 15:59        | Ouverture de la discussion / Eröffnung der Diskussion | 19            | 97              | 2                  |
| 11.02.2021   | 16. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.026             |               |                 |                    |
| 16:00        |                                                       |               |                 |                    |
| 11.02.2021   | 17. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.029             |               |                 |                    |
| 16:05        |                                                       |               |                 |                    |
| <b>Temps</b> | <b>Sujet</b>                                          | <b>Oui/Ja</b> | <b>Non/Nein</b> | <b>Abst./Enth.</b> |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

| Temps | Sujet        | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------|--------|----------|-------------|
| 16:12 | P2021.02.029 | 99     | 20       | 0           |

11.02.2021 18. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.031  
16:12

11.02.2021 19. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.042  
16:20

11.02.2021 20. Urgence / Dringlichkeit: M2021.02.056  
16:24

11.02.2021 21. Urgence / Dringlichkeit: M2021.02.059  
16:36

| Temps | Sujet        | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------|--------|----------|-------------|
| 16:42 | M2021.02.059 | 19     | 97       | 1           |

11.02.2021 22. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.071  
16:43

11.02.2021 23. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.030  
16:45

11.02.2021 24. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.038  
16:46

11.02.2021 25. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.044  
16:48

11.02.2021 26. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.050  
16:50

| Temps | Sujet        | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------|--------|----------|-------------|
| 17:23 | P2021.02.050 | 67     | 51       | 1           |

11.02.2021 27. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.005  
17:23

11.02.2021 28. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.015  
17:34

11.02.2021 36. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.010  
17:34

11.02.2021 37. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.017  
17:34

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

| 11.02.2021 | 32. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.024 |        |          |             |
|------------|-------------------------------------------|--------|----------|-------------|
| 17:35      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 33. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.054 |        |          |             |
| 17:35      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 28. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.015 |        |          |             |
| 17:35      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 29. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.033 |        |          |             |
| 17:41      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 30. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.035 |        |          |             |
| 17:43      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 31. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.043 |        |          |             |
| 17:43      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 33. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.054 |        |          |             |
| 17:45      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 34. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.067 |        |          |             |
| 17:45      |                                           |        |          |             |
| Temps      | Sujet                                     | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
| 17:53      | P2021.02.067                              | 89     | 16       | 1           |
| 11.02.2021 | 35. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.069 |        |          |             |
| 17:53      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 36. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.010 |        |          |             |
| 17:57      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 37. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.017 |        |          |             |
| 18:02      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 39. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.57  |        |          |             |
| 18:02      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 38. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.018 |        |          |             |
| 18:03      |                                           |        |          |             |
| 11.02.2021 | 40. Urgence / Dringlichkeit: R2021.02.028 |        |          |             |
| 18:04      |                                           |        |          |             |
| Temps      | Sujet                                     | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
| 18:14      | R2021.02.028                              | 30     | 71       | 1           |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

11.02.2021 41. Urgence / Dringlichkeit: R2021.02.051

18:14

| Temps | Sujet        | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------|--------|----------|-------------|
| 18:19 | R2021.02.051 | 38     | 63       | 1           |

11.02.2021 42. Urgence / Dringlichkeit: R2021.02.052

18:19

| Temps | Sujet        | Oui/Ja | Non/Nein | Abst./Enth. |
|-------|--------------|--------|----------|-------------|
| 18:35 | R2021.02.052 | 14     | 83       | 1           |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021         |
| Nom agenda:    | 0.1. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | Vote final / Schlussabstimmung                                                                          |
| Sujet du vote: |                                                                                                         |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:04:52                                                                                     |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:05:08                                                                                     |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 122 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 71  | 58,2% |
|                      | Non/Nein    | 50  | 41%   |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Valentin AYMON

1

Benoît BARRAS

1

Blaise CARRON

1

Annick CLERC BÉROD

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Madeline HEINIGER

1

Barbara LANTHEMANN

1

Sébastien NENDAZ

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christian RODUIT

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

#### Non/Nein

Diego CLAUSEN

1

Urban FURRER

1

Rolet GRUBER

1

Cornelius IMBODEN

1

Martin KALBERMATTER

1

Anton LAUBER

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

Egon WERLEN

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Benno MEICHTRY

1

Francesco WALTER

1

#### Non/Nein

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Daniel GARBELY

1

Mischa IMBODEN

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

David VOLKEN

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Nathalie CRETTON

1

Vincent DEGEN

1

Céline DESSIMOZ

1

Jean-Daniel MELLÉ

1

Jérémy SAVIOZ

1

#### Non/Nein

Mathieu CLERC

1

Emmanuel REVAZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Sylvain DÉFAGO

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Jean-Pierre GUÉX

1

Eric LATTION

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Bruno MOULIN

1

Laurent REY

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

#### Non/Nein

Pierre GUALINO

1

Joachim RAUSIS

1

André RODUIT

1

Yannick RUPPEN

1



# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

**Abst./Enth.**

Florentin CARRON

1

**PDCC****Oui/Ja**

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD  | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT  | 1 | Bruno CLIVAZ       | 1 |
| Beat EGDEL        | 1 | Alexia HÉRITIER    | 1 |
| Audrey MICHELET   | 1 | Vincent ROTEN      | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL | 1 | Bertrand VIANIN    | 1 |

**Non/Nein**

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Marcel BAYARD        | 1 | Joël BONNARD            | 1 |
| Marcel GASPOZ        | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Christophe PANNATIER | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY   | 1 |                         |   |

**PLR****Oui/Ja**

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM          | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS        | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY          | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ  | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Yvan MAISTRE            | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD           | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN         | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME           | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Martine TRISTAN         | 1 |

**SVPO****Non/Nein**

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

**UDC****Oui/Ja**

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

**Non/Nein**

|                       |   |                   |   |
|-----------------------|---|-------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE  | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN    | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | Blaise MELLÉ      | 1 |
| François PELLOUCHOUD  | 1 | Bruno PERROUD     | 1 |
| Albert PITTELOUD      | 1 | Flavien SAUTHIER  | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ     | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                   |   |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021         |
| Nom agenda:    | 0.1. Lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie / Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende |
| Nom du vote:   | Lecture unique / Einzige Lesung                                                                         |
| Sujet du vote: |                                                                                                         |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:11:54                                                                                     |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:12:10                                                                                     |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |     |
|----------------------|-------------|-----|-----|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 126 |     |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 68  | 54% |
|                      | Non/Nein    | 58  | 46% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %   |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Benoit BARRAS

1

Annick CLERC BÉROD

1

Barbara EYER JAGGY

1

Madeline HEINIGER

1

Sébastien NENDAZ

1

Christian RODUIT

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Valentin AYMON

1

Blaise CARRON

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Serge FELLAY

1

Barbara LANTHEMANN

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Anton LAUBER

1

#### Non/Nein

Diego CLAUSEN

1

Rolet GRUBER

1

Martin KALBERMATTER

1

Frank WENGER

1

Urban FURRER

1

Cornelius IMBODEN

1

Michel SCHNYDER

1

Egon WERLEN

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Francesco WALTER

1

#### Non/Nein

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Mischa IMBODEN

1

Benno MEICHTRY

1

Manfred SCHMID

1

David VOLKEN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

Daniel GARBELY

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Aron PFAMMATTER

1

Rainer STUDER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Mathieu CLERC

1

Vincent DEGEN

1

Alexandre DUBUIS

1

Emmanuel REVAZ

1

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Jean-Daniel MELLY

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Françoise MÉTRAILLER

1

Johann WOEFFRAY

1

Laurent REY

1

#### Non/Nein

Florentin CARRON

1

Sylvain DÉFAGO

1

Pierre GUALINO

1

Eric LATTION

1

Joachim RAUSIS

1

Yannick RUPPEN

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Jean-Pierre GUEx

1

Bruno MOULIN

1

André RODUIT

1

Flavien SCHALLER

1

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## PDCC

### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Emmanuel CHASSOT | 1 | Bruno CLIVAZ       | 1 |
| Beat EGCEL       | 1 | Marcel GASPOZ      | 1 |
| Alexia HÉRITIER  | 1 | Audrey MICHELET    | 1 |
| Vincent ROTEN    | 1 | Fabien SCHAFEITEL  | 1 |
| Bertrand VIANIN  | 1 |                    |   |

### Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Marcel BAYARD           | 1 | Joël BONNARD         | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 | Philomène ZUFFEREY   | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY            | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Jérôme GUÉRIN             | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Julien MONOD              | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET             | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Paul BIFFIGER | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                       |   |                   |   |
|-----------------------|---|-------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Cyrille FAUCHÈRE  | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN    | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | Blaise MELLÉ      | 1 |
| François PELLOUCHOUD  | 1 | Bruno PERROUD     | 1 |
| Albert PITTELOUD      | 1 | Flavien SAUTHIER  | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ     | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                   |   |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021                                                                       |
| Nom agenda:    | 0.2. Lecture: Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien /<br>Lesung: Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen |
| Nom du vote:   | 1                                                                                                                                                                     |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:15:16                                                                                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:15:32                                                                                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 118 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 102 | 86,4% |
|                      | Non/Nein    | 15  | 12,7% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

Marc KALBERMATTER 1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Sandrine PERRUCHOUD 1

#### Non/Nein

|                         |   |                    |   |
|-------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Benoît BARRAS           | 1 | Blaise CARRON      | 1 |
| Annick CLERC BÉROD      | 1 | Alexandre COUTAZ   | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Sébastien NENDAZ        | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY     | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY      | 1 | Aron PFAMMATTER    | 1 |
| Manfred SCHMID      | 1 | Rainer STUDER      | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Francesco WALTER   | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 |                    |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Nathalie CRETTON | 1 | Vincent DEGEN     | 1 |
| Céline DESSIMOZ  | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

#### Abst./Enth.

Alexandre DUBUIS 1

### PDCB

#### Oui/Ja

|                     |   |                       |   |
|---------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON    | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO      | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO      | 1 | Jean-Pierre GUEx      | 1 |
| Eric LATTION        | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Fabienne MORET-ROTH | 1 | Bruno MOULIN          | 1 |
| Joachim RAUSIS      | 1 | Laurent REY           | 1 |
| André RODUIT        | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY     | 1 |                       |   |

### PDCC

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Joël BONNARD       | 1 | Claire-Lise BONVIN      | 1 |
| Bruno CLIVAZ       | 1 | Marcel GASPOZ           | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL       | 1 |
| Bertrand VIANIN    | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                         |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                        |   |
|---------------------------|---|------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM         | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ     | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS       | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE         | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY         | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Charles-Albert GILLIOZ | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Yvan MAISTRE           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Julien MONOD           | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Richard NANCHEN        | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME          | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ     | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Martine TRISTAN        | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Alexandre CIPOLLA    | 1 | Charles CLERC         | 1 |
| Jérôme DESMEULES     | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Blaise MELLÉ          | 1 |
| Bruno PERROUD        | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER     | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021                                                                       |
| Nom agenda:    | 0.2. Lecture: Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien /<br>Lesung: Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen |
| Nom du vote:   | 3 <> 4                                                                                                                                                                |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:20:01                                                                                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:20:17                                                                                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 114 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 91  | 79,8% |
|                      | Non/Nein    | 14  | 12,3% |
|                      | Abst./Enth. | 9   | 7,9%  |



# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Abst./Enth.

Marc KALBERMATTER 1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Sandrine PERRUCHOUD 1 Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN 1

#### Non/Nein

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS     | 1 | Valentin AYMON          | 1 |
| Benoît BARRAS      | 1 | Blaise CARRON           | 1 |
| Annick CLERC BÉROD | 1 | Alexandre COUTAZ        | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ    | 1 | Barbara EYER JAGGY      | 1 |
| Serge FELLAY       | 1 | Sébastien NENDAZ        | 1 |
| Christian RODUIT   | 1 | Christine SEIPELT WEBER | 1 |
| Michaël SIGGEN     | 1 |                         |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |              |   |
|---------------------|---|--------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Urban FURRER | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Anton LAUBER | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |              |   |

#### Abst./Enth.

Martin KALBERMATTER 1

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Nathalie CRETTON  | 1 | Vincent DEGEN    | 1 |
| Céline DESSIMOZ   | 1 | Alexandre DUBUIS | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Emmanuel REVAZ   | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                  |   |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                     |   |                       |   |
|---------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON    | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO      | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO      | 1 | Jean-Pierre GUERX     | 1 |
| Eric LATTION        | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Fabienne MORET-ROTH | 1 | Bruno MOULIN          | 1 |
| Joachim RAUSIS      | 1 | Laurent REY           | 1 |
| André RODUIT        | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |

#### Non/Nein

Johann WOEFFRAY 1

### PDCC

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD     | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Joël BONNARD         | 1 | Bruno CLIVAZ            | 1 |
| Alexia HÉRITIER      | 1 | Audrey MICHELET         | 1 |
| Christophe PANNATIER | 1 | Fabien SCHAFEITEL       | 1 |
| Bertrand VIANIN      | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY   | 1 |                         |   |

## Abst./Enth.

|                    |   |               |   |
|--------------------|---|---------------|---|
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Marcel GASPOZ | 1 |
| Gilles MARTIN      | 1 |               |   |

## PLR

## Oui/Ja

|                           |   |                    |   |
|---------------------------|---|--------------------|---|
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Grégory D'ANDRÈS   | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE     | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY     | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD       | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN      | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Julien MONOD       | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Richard NANCHEN    | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME      | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Martine TRISTAN    | 1 |

## Abst./Enth.

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Thomas BIRBAUM   | 1 | Ruth BORNET-STUDER | 1 |
| Gervaise MARQUIS | 1 |                    |   |

## SVPO

## Oui/Ja

|                   |   |               |   |
|-------------------|---|---------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Lukas JÄGER   | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 |               |   |

## Abst./Enth.

|                   |   |  |  |
|-------------------|---|--|--|
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |  |  |
|-------------------|---|--|--|

## UDC

## Oui/Ja

|                   |   |                       |   |
|-------------------|---|-----------------------|---|
| Alexandre CIPOLLA | 1 | Charles CLERC         | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE  | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN    | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| Blaise MELLÉ      | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD     | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER  | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ     | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021                                                                       |
| Nom agenda:    | 0.2. Lecture: Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien /<br>Lesung: Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen |
| Nom du vote:   | Comm <> 3                                                                                                                                                             |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:20:44                                                                                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:21:00                                                                                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 121 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 99  | 81,8% |
|                      | Non/Nein    | 22  | 18,2% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

|                   |   |
|-------------------|---|
| Marc KALBERMATTER | 1 |
|-------------------|---|

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                     |   |
|---------------------|---|
| Sandrine PERRUCHOUD | 1 |
|---------------------|---|

#### Non/Nein

|                         |   |                          |   |
|-------------------------|---|--------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Valentin AYMON           | 1 |
| Benoît BARRAS           | 1 | Blaise CARRON            | 1 |
| Annick CLERC BÉROD      | 1 | Alexandre COUTAZ         | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY       | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Sébastien NENDAZ         | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 | Michaël SIGGEN           | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Urban FURRER      | 1 |
| Rolet GRUBER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Anton LAUBER      | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER      | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                   |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY    | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Benno MEICHTRY    | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID    | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                   |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |
|------------------|---|
| Nathalie CRETTON | 1 |
|------------------|---|

#### Non/Nein

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Mathieu CLERC     | 1 | Vincent DEGEN    | 1 |
| Céline DESSIMOZ   | 1 | Alexandre DUBUIS | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Emmanuel REVAZ   | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                  |   |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                     |   |                       |   |
|---------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON    | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO      | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO      | 1 | Jean-Pierre GUEx      | 1 |
| Eric LATTION        | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Fabienne MORET-ROTH | 1 | Bruno MOULIN          | 1 |
| Joachim RAUSIS      | 1 | Laurent REY           | 1 |
| André RODUIT        | 1 | Flavien SCHALLER      | 1 |
| Johann WOEFFRAY     | 1 |                       |   |

### PDCC

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Joël BONNARD       | 1 | Claire-Lise BONVIN      | 1 |
| Emmanuel CHASSOT   | 1 | Bruno CLIVAZ            | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Marcel GASPOZ           | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL       | 1 |
| Bertrand VIANIN    | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                         |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY            | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD              | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN             | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Alexandre CIPOLLA     | 1 | Charles CLERC    | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE      | 1 | Grégory LOGEAN   | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | Blaise MELLÉ     | 1 |
| François PELLOUCHOUD  | 1 | Bruno PERROUD    | 1 |
| Albert PITTELOUD      | 1 | Flavien SAUTHIER | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ    | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                  |   |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021                                                                       |
| Nom agenda:    | 0.2. Lecture: Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien /<br>Lesung: Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen |
| Nom du vote:   | 5                                                                                                                                                                     |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:22:00                                                                                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:22:16                                                                                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 121 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 107 | 88,4% |
|                      | Non/Nein    | 14  | 11,6% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Sandrine PERRUCHOUD

1

#### Non/Nein

Emmanuel AMOOS

1

Valentin AYMON

1

Benoît BARRAS

1

Blaise CARRON

1

Annick CLERC BÉROD

1

Alexandre COUTAZ

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Sébastien NENDAZ

1

Christian RODUIT

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Urban FURRER

1

Rolet GRUBER

1

Cornelius IMBODEN

1

Martin KALBERMATTER

1

Anton LAUBER

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

Egon WERLEN

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Daniel GARBELY

1

Mischa IMBODEN

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Benno MEICHTRY

1

Aron PFAMMATTER

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

David VOLKEN

1

Francesco WALTER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Mathieu CLERC

1

Nathalie CRETTON

1

Vincent DEGEN

1

Céline DESSIMOZ

1

Alexandre DUBUIS

1

Jean-Daniel MELLY

1

Emmanuel REVAZ

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Florentin CARRON

1

Fanny DARBELLAY

1

Sylvain DÉFAGO

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Jean-Pierre GUEx

1

Eric LATTION

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Fabienne MORET-ROTH

1

Bruno MOULIN

1

Joachim RAUSIS

1

Laurent REY

1

André RODUIT

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC

#### Oui/Ja

Aristide BAGNOUD

1

Marcel BAYARD

1

Joël BONNARD

1

Claire-Lise BONVIN

1

Emmanuel CHASSOT

1

Bruno CLIVAZ

1

Beat EGCEL

1

Marcel GASPOZ

1

Alexia HÉRITIER

1

Gilles MARTIN

1

Audrey MICHELET

1

Christophe PANNATIER

1

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL       | 1 |
| Bertrand VIANIN    | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                         |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY            | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD              | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN             | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                   |   |                       |   |
|-------------------|---|-----------------------|---|
| Alexandre CIPOLLA | 1 | Charles CLERC         | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE  | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN    | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| Blaise MELLÉ      | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD     | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER  | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ     | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |



## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021                                                                       |
| Nom agenda:    | 0.2. Lecture: Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien /<br>Lesung: Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen |
| Nom du vote:   | Vote final / Schlussabstimmung                                                                                                                                        |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:23:00                                                                                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:23:16                                                                                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 123 |       |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 122 | 99,2% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %     |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Valentin AYMON

1

Blaise CARRON

1

Annick CLERC BÉROD

1

Alexandre COUTAZ

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Sébastien NENDAZ

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christian RODUIT

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Urban FURRER

1

Rolet GRUBER

1

Cornelius IMBODEN

1

Martin KALBERMATTER

1

Anton LAUBER

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

Egon WERLEN

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Daniel GARBELY

1

Mischa IMBODEN

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Aron PFAMMATTER

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

David VOLKEN

1

Francesco WALTER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Mathieu CLERC

1

Nathalie CRETTON

1

Vincent DEGEN

1

Céline DESSIMOZ

1

Alexandre DUBUIS

1

Jean-Daniel MELLY

1

Emmanuel REVAZ

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Florentin CARRON

1

Fanny DARBELLAY

1

Sylvain DÉFAGO

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Pierre GUALINO

1

Jean-Pierre GUEX

1

Eric LATTION

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Fabienne MORET-ROTH

1

Bruno MOULIN

1

Joachim RAUSIS

1

Laurent REY

1

André RODUIT

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC

#### Oui/Ja

Aristide BAGNOUD

1

Marcel BAYARD

1

Joël BONNARD

1

Claire-Lise BONVIN

1

Emmanuel CHASSOT

1

Bruno CLIVAZ

1

Beat EGCEL

1

Marcel GASPOZ

1

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL       | 1 |
| Bertrand VIANIN    | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                         |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY            | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD              | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN             | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Gervaise MARQUIS          | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                           |   |

### Abst./Enth.

|               |   |  |  |
|---------------|---|--|--|
| Xavier MOTTET | 1 |  |  |
|---------------|---|--|--|

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Alexandre CIPOLLA     | 1 | Charles CLERC    | 1 |
| Jérôme DESMEULES      | 1 | Cyrille FAUCHÈRE | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN   | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | Blaise MELLÉ     | 1 |
| François PELLOUCHOUD  | 1 | Bruno PERROUD    | 1 |
| Albert PITTELOUD      | 1 | Flavien SAUTHIER | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ    | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                  |   |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021                                                                       |
| Nom agenda:    | 0.2. Lecture: Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien /<br>Lesung: Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen |
| Nom du vote:   | Lecture unique / Einzige Lesung                                                                                                                                       |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:27:01                                                                                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:27:17                                                                                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |      |
|----------------------|-------------|-----|------|
| <b>Participants:</b> | Présent     | 124 |      |
| <b>Votes:</b>        | Oui/Ja      | 124 | 100% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %    |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %    |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Valentin AYMON

1

Blaise CARRON

1

Annick CLERC BÉROD

1

Alexandre COUTAZ

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Sébastien NENDAZ

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christian RODUIT

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Urban FURRER

1

Rolet GRUBER

1

Cornelius IMBODEN

1

Martin KALBERMATTER

1

Anton LAUBER

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

Egon WERLEN

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Daniel GARBELY

1

Mischa IMBODEN

1

Reinhard IMBODEN

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Aron PFAMMATTER

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

David VOLKEN

1

Francesco WALTER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Mathieu CLERC

1

Nathalie CRETTON

1

Vincent DEGEN

1

Céline DESSIMOZ

1

Alexandre DUBUIS

1

Jean-Daniel MELLY

1

Emmanuel REVAZ

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Florentin CARRON

1

Fanny DARBELLAY

1

Sylvain DÉFAGO

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Pierre GUALINO

1

Jean-Pierre GUEX

1

Eric LATTION

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Fabienne MORET-ROTH

1

Bruno MOULIN

1

Joachim RAUSIS

1

Laurent REY

1

André RODUIT

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC

#### Oui/Ja

Aristide BAGNOUD

1

Marcel BAYARD

1

Joël BONNARD

1

Claire-Lise BONVIN

1

Emmanuel CHASSOT

1

Bruno CLIVAZ

1

Beat EGCEL

1

Marcel GASPOZ

1

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL       | 1 |
| Bertrand VIANIN    | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                         |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                       |   |
|---------------------------|---|-----------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM        | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ    | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS      | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE        | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY        | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD          | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN         | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Gervaise MARQUIS      | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD         | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN       | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME         | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                       |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC    | 1 | Jérôme DESMEULES      | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| Blaise MELLÉ     | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD    | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ    | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021                                                                                                                       |
| Nom agenda:    | 0.3. Lecture: Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI / Lesung: Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV |
| Nom du vote:   | Vote final / Schlussabstimmung                                                                                                                                                                                        |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:41:44                                                                                                                                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:42:00                                                                                                                                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 118 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 116 | 98,3% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %     |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Benoît BARRAS

1

Annick CLERC BÉROD

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Serge FELLAY

1

Sébastien NENDAZ

1

Christian RODUIT

1

Michaël SIGGEN

1

Valentin AYMON

1

Blaise CARRON

1

Alexandre COUTAZ

1

Barbara EYER JAGGY

1

Barbara LANTHEMANN

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christine SEIPELT WEBER

1

#### Abst./Enth.

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Urban FURRER

1

Cornelius IMBODEN

1

Anton LAUBER

1

Frank WENGER

1

Diego CLAUSEN

1

Rolet GRUBER

1

Martin KALBERMATTER

1

Michel SCHNYDER

1

Egon WERLEN

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Mischa IMBODEN

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Manfred SCHMID

1

David VOLKEN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

Daniel GARBELY

1

Reinhard IMBODEN

1

Benno MEICHTRY

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Mathieu CLERC

1

Vincent DEGEN

1

Jean-Daniel MELLY

1

Jérémy SAVIOZ

1

Nathalie CRETTON

1

Alexandre DUBUIS

1

Emmanuel REVAZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Florentin CARRON

1

Sylvain DÉFAGO

1

Pierre GUALINO

1

Eric LATTION

1

Fabienne MORET-ROTH

1

Joachim RAUSIS

1

André RODUIT

1

Johann WOEFFRAY

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Jean-Pierre GUEx

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Bruno MOULIN

1

Laurent REY

1

Flavien SCHALLER

1

### PDCC

#### Oui/Ja



# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                         |   |                  |   |
|-------------------------|---|------------------|---|
| Aristide BAGNOUD        | 1 | Joël BONNARD     | 1 |
| Claire-Lise BONVIN      | 1 | Emmanuel CHASSOT | 1 |
| Bruno CLIVAZ            | 1 | Beat EGDEL       | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Alexia HÉRITIER  | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Audrey MICHELET  | 1 |
| Christophe PANNATIER    | 1 | Bertrand VIANIN  | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |                  |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                    |   |
|---------------------------|---|--------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM     | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ | 1 |
| Grégory D'ANDRÈS          | 1 | Marcel DELASOIE    | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS      | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Méryl GENOUD       | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN      | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Gervaise MARQUIS   | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD      | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN    | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME      | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Jean-Michel SAVIOZ | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Martine TRISTAN    | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                      |   |                       |   |
|----------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN        | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Blaise MELLÉ          | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Bruno PERROUD         | 1 |
| Albert PITTELOUD     | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Fabian SOLIOZ        | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021                                                                                                                       |
| Nom agenda:    | 0.3. Lecture: Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI / Lesung: Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV |
| Nom du vote:   | Lecture unique / Einzige Lesung                                                                                                                                                                                       |
| Sujet du vote: |                                                                                                                                                                                                                       |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:44:05                                                                                                                                                                                                   |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:44:21                                                                                                                                                                                                   |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |      |
|----------------------|-------------|-----|------|
| <b>Participants:</b> |             |     |      |
|                      | Présent     | 117 |      |
| <b>Votes:</b>        |             |     |      |
|                      | Oui/Ja      | 117 | 100% |
|                      | Non/Nein    | 0   | %    |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %    |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Benoit BARRAS

1

Annick CLERC BÉROD

1

Barbara EYER JAGGY

1

Barbara LANTHEMANN

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Valentin AYMON

1

Blaise CARRON

1

Alexandre COUTAZ

1

Serge FELLAY

1

Sébastien NENDAZ

1

Christian RODUIT

1

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Urban FURRER

1

Cornelius IMBODEN

1

Anton LAUBER

1

Frank WENGER

1

Diego CLAUSEN

1

Rolet GRUBER

1

Martin KALBERMATTER

1

Michel SCHNYDER

1

Egon WERLEN

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Manfred SCHMID

1

David VOLKEN

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Reinhard IMBODEN

1

Benno MEICHTRY

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Mathieu CLERC

1

Vincent DEGEN

1

Alexandre DUBUIS

1

Emmanuel REVAZ

1

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Jean-Daniel MELLY

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Florentin CARRON

1

Sylvain DÉFAGO

1

Pierre GUALINO

1

Eric LATTION

1

Fabienne MORET-ROTH

1

Joachim RAUSIS

1

Flavien SCHALLER

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Jean-Pierre GUEX

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Bruno MOULIN

1

André RODUIT

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC

#### Oui/Ja

Joël BONNARD

1

Emmanuel CHASSOT

1

Beat EGEL

1

Alexia HÉRITIER

1

Audrey MICHELET

1

Vincent ROTEN

1

Claire-Lise BONVIN

1

Bruno CLIVAZ

1

Marcel GASPOZ

1

Gilles MARTIN

1

Christophe PANNATIER

1

Bertrand VIANIN

1

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

Chantal VOEFFRAY BARRAS

1 | Philomène ZUFFEREY

1

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                    |   |
|---------------------------|---|--------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM     | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS   | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE     | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY     | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD       | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN      | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Gervaise MARQUIS   | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD      | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN    | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME      | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Sandra SCHENKEL    | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Martine TRISTAN    | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC    | 1 | Jérôme DESMEULES      | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| Blaise MELLÉ     | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Albert PITTELOUD | 1 | Flavien SAUTHIER      | 1 |
| Fabian SOLIOZ    | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 3. P2020.11.348                                                                                 |
| Nom du vote:   | P2020.11.348                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 14:49:40                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 14:49:56                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 113 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 87  | 77%   |
|                      | Non/Nein    | 23  | 20,4% |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,7%  |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Benoit BARRAS

1

Annick CLERC BÉROD

1

Barbara EYER JAGGY

1

Barbara LANTHEMANN

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Michaël SIGGEN

1

Valentin AYMON

1

Blaise CARRON

1

Alexandre COUTAZ

1

Serge FELLAY

1

Sébastien NENDAZ

1

Christian RODUIT

1

Christine SEIPELT WEBER

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Anton LAUBER

1

Urban FURRER

1

#### Non/Nein

Rolet GRUBER

1

Frank WENGER

1

Michel SCHNYDER

1

Egon WERLEN

1

#### Abst./Enth.

Cornelius IMBODEN

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Mischa IMBODEN

1

Manfred SCHMID

1

David VOLKEN

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Daniel GARBELY

1

Reinhard IMBODEN

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

Andreas ZENKLUSEN

1

#### Non/Nein

Benno MEICHTRY

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Mathieu CLERC

1

Vincent DEGEN

1

Alexandre DUBUIS

1

Jérémy SAVIOZ

1

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Jean-Daniel MELLÉ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Florentin CARRON

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Eric LATTION

1

Bruno MOULIN

1

Laurent REY

1

Johann WOEFFRAY

1

Sylvain DÉFAGO

1

Jean-Pierre GUÉX

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Joachim RAUSIS

1

André RODUIT

1

#### Non/Nein

Fanny DARBELLAY

1

Pierre GUALINO

1

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

Fabienne MORET-ROTH

1

## PDCC

### Non/Nein

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Joël BONNARD     | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Emmanuel CHASSOT | 1 |
| Bruno CLIVAZ       | 1 | Marcel GASPOZ    | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Gilles MARTIN    | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Vincent ROTEN    | 1 |
| Bertrand VIANIN    | 1 |                  |   |

### Abst./Enth.

|                      |   |                    |   |
|----------------------|---|--------------------|---|
| Christophe PANNATIER | 1 | Philomène ZUFFEREY | 1 |
|----------------------|---|--------------------|---|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                    |   |
|---------------------------|---|--------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM     | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE     | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY     | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD       | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN      | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Gervaise MARQUIS   | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD      | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Richard NANCHEN    | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME      | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Sandra SCHENKEL    | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Martine TRISTAN    | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 |                   |   |

### Non/Nein

|             |   |  |  |
|-------------|---|--|--|
| Lukas JÄGER | 1 |  |  |
|-------------|---|--|--|

## UDC

### Oui/Ja

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Alexandre CIPOLLA     | 1 | Jérôme DESMEULES | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Grégory LOGEAN   | 1 |
| André-Marcel MALBOIS  | 1 | Blaise MELLÉ     | 1 |
| François PELLOUCHOUD  | 1 | Albert PITTELOUD | 1 |
| Flavien SAUTHIER      | 1 | Fabian SOLIOZ    | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                  |   |

### Non/Nein

|               |   |               |   |
|---------------|---|---------------|---|
| Vincent BOAND | 1 | Charles CLERC | 1 |
| Michel SFORZA | 1 |               |   |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 11. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.007                                                       |
| Nom du vote:   | P2021.02.007                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 15:23:26                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 15:23:42                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 120 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 74  | 61,7% |
|                      | Non/Nein    | 43  | 35,8% |
|                      | Abst./Enth. | 3   | 2,5%  |



# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

|                   |   |
|-------------------|---|
| Marc KALBERMATTER | 1 |
|-------------------|---|

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                          |   |                    |   |
|--------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS           | 1 | Valentin AYMON     | 1 |
| Benoît BARRAS            | 1 | Barbara EYER JAGGY | 1 |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 |                    |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                  |   |
|---------------------|---|------------------|---|
| Annick CLERC BÉROD  | 1 | Alexandre COUTAZ | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ     | 1 | Serge FELLAY     | 1 |
| Barbara LANTHEMANN  | 1 | Sébastien NENDAZ | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD | 1 | Christian RODUIT | 1 |
| Michaël SIGGEN      | 1 |                  |   |

#### Abst./Enth.

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Christine SEIPELT WEBER | 1 |
|-------------------------|---|

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

#### Non/Nein

|              |   |
|--------------|---|
| Rolet GRUBER | 1 |
|--------------|---|

#### Abst./Enth.

|                   |   |
|-------------------|---|
| Cornelius IMBODEN | 1 |
|-------------------|---|

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                  |   |
|---------------------|---|------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY   | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN  | 1 | Benno MEICHTRY   | 1 |
| Manfred SCHMID      | 1 | Rainer STUDER    | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Francesco WALTER | 1 |
| Andreas ZENKLUSEN   | 1 |                  |   |

### Les Verts

#### Non/Nein

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Mathieu CLERC    | 1 | Nathalie CRETTON  | 1 |
| Vincent DEGEN    | 1 | Céline DESSIMOZ   | 1 |
| Alexandre DUBUIS | 1 | Jean-Daniel MELLÉ | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                  |   |
|------------------|---|
| Florentin CARRON | 1 |
|------------------|---|

#### Non/Nein

|                |   |                       |   |
|----------------|---|-----------------------|---|
| Sylvain DÉFAGO | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Eric LATTION   | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                     |   |                  |   |
|---------------------|---|------------------|---|
| Fabienne MORET-ROTH | 1 | Bruno MOULIN     | 1 |
| Joachim RAUSIS      | 1 | Laurent REY      | 1 |
| André RODUIT        | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |
| Johann WOEFFRAY     | 1 |                  |   |

## PDCC

### Oui/Ja

|                      |   |                  |   |
|----------------------|---|------------------|---|
| Marcel BAYARD        | 1 | Joël BONNARD     | 1 |
| Claire-Lise BONVIN   | 1 | Emmanuel CHASSOT | 1 |
| Bruno CLIVAZ         | 1 | Alexia HÉRITIER  | 1 |
| Gilles MARTIN        | 1 | Audrey MICHELET  | 1 |
| Christophe PANNATIER | 1 | Vincent ROTEN    | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL    | 1 | Bertrand VIANIN  | 1 |

### Non/Nein

|                  |   |               |   |
|------------------|---|---------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Marcel GASPOZ | 1 |
|------------------|---|---------------|---|

### Abst./Enth.

|                    |   |  |  |
|--------------------|---|--|--|
| Philomène ZUFFEREY | 1 |  |  |
|--------------------|---|--|--|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                 |   |
|---------------------------|---|-----------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM  | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | David CRETENAND | 1 |
| Grégory D'ANDRÈS          | 1 | Lysiane FELLAY  | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD    | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Yvan MAISTRE    | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Julien MONOD    | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Richard NANCHEN | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Sandra SCHENKEL | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                 |   |

### Non/Nein

|                    |   |                           |   |
|--------------------|---|---------------------------|---|
| Christophe CLAIVAZ | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE     | 1 | Julien DUBUIS             | 1 |
| Jérôme GUÉRIN      | 1 | Xavier MOTTET             | 1 |
| Fabienne RIME      | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Martine TRISTAN    | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |

## UDC

### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Alexandre CIPOLLA     | 1 | Charles CLERC        | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE      | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Grégory LOGEAN        | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLÉ          | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
| Bruno PERROUD         | 1 | Albert PITTELOUD     | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

### Non/Nein

|                  |   |                  |   |
|------------------|---|------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Jérôme DESMEULES | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 |                  |   |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 13. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.014                                                       |
| Nom du vote:   | P2021.02.014                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 15:40:16                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 15:40:32                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 126 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 102 | 81%   |
|                      | Non/Nein    | 22  | 17,5% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,6%  |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Abst./Enth.

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Non/Nein

Emmanuel AMOOS

1

Valentin AYMON

1

Benoît BARRAS

1

Blaise CARRON

1

Annick CLERC BÉROD

1

Alexandre COUTAZ

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Barbara LANTHEMANN

1

Sébastien NENDAZ

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Christian RODUIT

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Diego CLAUSEN

1

Urban FURRER

1

Rolet GRUBER

1

Cornelius IMBODEN

1

Martin KALBERMATTER

1

Anton LAUBER

1

Michel SCHNYDER

1

Frank WENGER

1

Egon WERLEN

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Daniel GARBELY

1

Mischa IMBODEN

1

Reinhard IMBODEN

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Benno MEICHTRY

1

Aron PFAMMATTER

1

Manfred SCHMID

1

Rainer STUDER

1

David VOLKEN

1

Francesco WALTER

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Vincent DEGEN

1

#### Non/Nein

Mathieu CLERC

1

Céline DESSIMOZ

1

Jean-Daniel MELLÉ

1

Emmanuel REVAZ

1

Jérémy SAVIOZ

1

#### Abst./Enth.

Nathalie CRETTON

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Florentin CARRON

1

Fanny DARBELLAY

1

Sylvain DÉFAGO

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Pierre GUALINO

1

Jean-Pierre GUÉX

1

Eric LATTION

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Fabienne MORET-ROTH

1

Bruno MOULIN

1

Joachim RAUSIS

1

Laurent REY

1

André RODUIT

1

Flavien SCHALLER

1

Johann WOEFFRAY

1

### PDCC

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Oui/Ja

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Joël BONNARD       | 1 | Claire-Lise BONVIN      | 1 |
| Emmanuel CHASSOT   | 1 | Bruno CLIVAZ            | 1 |
| Beat EGCEL         | 1 | Marcel GASPOZ           | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL       | 1 |
| Bertrand VIANIN    | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                         |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                    |   |
|---------------------------|---|--------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM     | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS   | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE     | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY     | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD       | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Yvan MAISTRE       | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Julien MONOD       | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Xavier MOTTET      | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Fabienne RIME      | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Sandra SCHENKEL    | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                    |   |

### Non/Nein

|                       |   |  |  |
|-----------------------|---|--|--|
| Jean-Pierre TERRETTAZ | 1 |  |  |
|-----------------------|---|--|--|

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC    | 1 | Jérôme DESMEULES      | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| Blaise MELLÉ     | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD    | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ    | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 14. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.023                                                       |
| Nom du vote:   | P2021.02.023                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 15:53:43                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 15:53:59                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 125 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 31  | 24,8% |
|                      | Non/Nein    | 89  | 71,2% |
|                      | Abst./Enth. | 5   | 4%    |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

|                   |   |
|-------------------|---|
| Marc KALBERMATTER | 1 |
|-------------------|---|

### AdG/LA

#### Non/Nein

|                          |   |                         |   |
|--------------------------|---|-------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS           | 1 | Valentin AYMON          | 1 |
| Benoît BARRAS            | 1 | Blaise CARRON           | 1 |
| Annick CLERC BÉROD       | 1 | Alexandre COUTAZ        | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ          | 1 | Barbara EYER JAGGY      | 1 |
| Serge FELLAY             | 1 | Sébastien NENDAZ        | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD      | 1 | Christian RODUIT        | 1 |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 | Christine SEIPELT WEBER | 1 |
| Michaël SIGGEN           | 1 |                         |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

|              |   |              |   |
|--------------|---|--------------|---|
| Rolet GRUBER | 1 | Anton LAUBER | 1 |
| Frank WENGER | 1 |              |   |

#### Non/Nein

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN     | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Cornelius IMBODEN | 1 |
| Martin KALBERMATTER | 1 | Michel SCHNYDER   | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                   |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                   |   |                    |   |
|-------------------|---|--------------------|---|
| Daniel GARBELY    | 1 | Mischa IMBODEN     | 1 |
| Reinhard IMBODEN  | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY    | 1 | Aron PFAMMATTER    | 1 |
| Manfred SCHMID    | 1 | Rainer STUDER      | 1 |
| David VOLKEN      | 1 | Francesco WALTER   | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN | 1 | Andreas ZENKLUSEN  | 1 |

### Les Verts

#### Non/Nein

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Mathieu CLERC    | 1 | Nathalie CRETTON  | 1 |
| Vincent DEGEN    | 1 | Céline DESSIMOZ   | 1 |
| Alexandre DUBUIS | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Non/Nein

|                     |   |                       |   |
|---------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON    | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO      | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO      | 1 | Jean-Pierre GUEX      | 1 |
| Eric LATTION        | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Fabienne MORET-ROTH | 1 | Bruno MOULIN          | 1 |
| Joachim RAUSIS      | 1 | Laurent REY           | 1 |
| Johann WOEFFRAY     | 1 |                       |   |

#### Abst./Enth.

|              |   |                  |   |
|--------------|---|------------------|---|
| André RODUIT | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |
|--------------|---|------------------|---|

### PDCC

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

**Oui/Ja**

|              |   |
|--------------|---|
| Joël BONNARD | 1 |
|--------------|---|

**Non/Nein**

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Emmanuel CHASSOT        | 1 |
| Bruno CLIVAZ       | 1 | Beat EGDEL              | 1 |
| Marcel GASPOZ      | 1 | Alexia HÉRITIER         | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL       | 1 |
| Bertrand VIANIN    | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                         |   |

**Abst./Enth.**

|               |   |
|---------------|---|
| Gilles MARTIN | 1 |
|---------------|---|

**PLR****Non/Nein**

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY            | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD              | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Yvan MAISTRE              | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Sandra SCHENKEL           | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                           |   |

**Abst./Enth.**

|                  |   |
|------------------|---|
| Gervaise MARQUIS | 1 |
|------------------|---|

**SVPO****Oui/Ja**

|             |   |
|-------------|---|
| Lukas JÄGER | 1 |
|-------------|---|

**Non/Nein**

|                   |   |                 |   |
|-------------------|---|-----------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER   | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Pascal SALZMANN | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                 |   |

**Abst./Enth.**

|                   |   |
|-------------------|---|
| Andreas BRIGGELER | 1 |
|-------------------|---|

**UDC****Oui/Ja**

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC    | 1 | Jérôme DESMEULES      | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| Bruno PERROUD    | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ    | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

**Non/Nein**

|              |   |                      |   |
|--------------|---|----------------------|---|
| Blaise MELLÉ | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
|--------------|---|----------------------|---|



## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 15. Urgence / Dringlichkeit: I2021.02.025                                                       |
| Nom du vote:   | Ouverture de la discussion / Eröffnung der Diskussion                                           |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 15:59:42                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 15:59:58                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 118 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 19  | 16,1% |
|                      | Non/Nein    | 97  | 82,2% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,7%  |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

|                   |   |
|-------------------|---|
| Marc KALBERMATTER | 1 |
|-------------------|---|

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 |
|--------------------------|---|

#### Non/Nein

|                  |   |                         |   |
|------------------|---|-------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS   | 1 | Benoît BARRAS           | 1 |
| Blaise CARRON    | 1 | Annick CLERC BÉROD      | 1 |
| Alexandre COUTAZ | 1 | Barbara EYER JAGGY      | 1 |
| Serge FELLAY     | 1 | Barbara LANTHEMANN      | 1 |
| Sébastien NENDAZ | 1 | Sandrine PERRUCHOUD     | 1 |
| Christian RODUIT | 1 | Christine SEIPELT WEBER | 1 |
| Michaël SIGGEN   | 1 |                         |   |

### CSPO

#### Non/Nein

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Urban FURRER        | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Michel SCHNYDER     | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN         | 1 |

### CVPO

#### Non/Nein

|                     |   |                    |   |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Mischa IMBODEN     | 1 |
| Reinhard IMBODEN    | 1 | Bernd KALBERMATTEN | 1 |
| Benno MEICHTRY      | 1 | Aron PFAMMATTER    | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Francesco WALTER   | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 | Andreas ZENKLUSEN  | 1 |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|               |   |
|---------------|---|
| Mathieu CLERC | 1 |
|---------------|---|

#### Non/Nein

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Nathalie CRETTON  | 1 | Vincent DEGEN    | 1 |
| Céline DESSIMOZ   | 1 | Alexandre DUBUIS | 1 |
| Jean-Daniel MELLY | 1 | Emmanuel REVAZ   | 1 |
| Jérémy SAVIOZ     | 1 |                  |   |

### PDCB

#### Non/Nein

|                     |   |                       |   |
|---------------------|---|-----------------------|---|
| Florentin CARRON    | 1 | Fanny DARBELLAY       | 1 |
| Sylvain DÉFAGO      | 1 | Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 |
| Pierre GUALINO      | 1 | Jean-Pierre GUERX     | 1 |
| Eric LATTION        | 1 | Françoise MÉTRAILLER  | 1 |
| Fabienne MORET-ROTH | 1 | Joachim RAUSIS        | 1 |
| Laurent REY         | 1 | André RODUIT          | 1 |
| Flavien SCHALLER    | 1 | Johann WOEFFRAY       | 1 |

### PDCC

#### Non/Nein

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Joël BONNARD       | 1 | Claire-Lise BONVIN      | 1 |
| Emmanuel CHASSOT   | 1 | Bruno CLIVAZ            | 1 |
| Beat EGDEL         | 1 | Marcel GASPOZ           | 1 |
| Alexia HÉRITIER    | 1 | Gilles MARTIN           | 1 |
| Audrey MICHELET    | 1 | Christophe PANNATIER    | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL       | 1 |
| Bertrand VIANIN    | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                         |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                    |   |
|---------------------------|---|--------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Christophe CLAIVAZ | 1 |
|---------------------------|---|--------------------|---|

### Non/Nein

|                  |   |                           |   |
|------------------|---|---------------------------|---|
| Thomas BIRBAUM   | 1 | Ruth BORNET-STUDER        | 1 |
| David CRETENAND  | 1 | Marcel DELASOIE           | 1 |
| Stève DELASOIE   | 1 | Julien DUBUIS             | 1 |
| Lysiane FELLAY   | 1 | Stéphane GANZER           | 1 |
| Méryl GENOUD     | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN    | 1 | Yvan MAISTRE              | 1 |
| Gervaise MARQUIS | 1 | Julien MONOD              | 1 |
| Richard NANCHEN  | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Fabienne RIME    | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Sandra SCHENKEL  | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |
| Martine TRISTAN  | 1 |                           |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |  |  |
|-------------------|---|--|--|
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |  |  |
|-------------------|---|--|--|

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |

### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jasmin BERCHTOLD | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Charles CLERC         | 1 |
| Jérôme DESMEULES | 1 | Cyrille FAUCHÈRE      | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| Blaise MELLÉ     | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD    | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ    | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

### Abst./Enth.

|                 |   |  |  |
|-----------------|---|--|--|
| Kevin FOLLONIER | 1 |  |  |
|-----------------|---|--|--|

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 17. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.029                                                       |
| Nom du vote:   | P2021.02.029                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 16:12:27                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 16:12:42                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 119 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 99  | 83,2% |
|                      | Non/Nein    | 20  | 16,8% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Benoît BARRAS

1

Annick CLERC BÉROD

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Serge FELLAY

1

Sébastien NENDAZ

1

Christian RODUIT

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Valentin AYMON

1

Blaise CARRON

1

Alexandre COUTAZ

1

Barbara EYER JAGGY

1

Barbara LANTHEMANN

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Urban FURRER

1

Cornelius IMBODEN

1

Anton LAUBER

1

Egon WERLEN

1

Diego CLAUSEN

1

Rolet GRUBER

1

Martin KALBERMATTER

1

Michel SCHNYDER

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Mischa IMBODEN

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Aron PFAMMATTER

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

Andreas ZENKLUSEN

1

Daniel GARBELY

1

Reinhard IMBODEN

1

Benno MEICHTRY

1

Manfred SCHMID

1

David VOLKEN

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Mathieu CLERC

1

Vincent DEGEN

1

Alexandre DUBUIS

1

Emmanuel REVAZ

1

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Jean-Daniel MELLÉ

1

Jérémy SAVIOZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

André RODUIT

1

### Non/Nein

Florentin CARRON

1

Sylvain DÉFAGO

1

Pierre GUALINO

1

Eric LATTION

1

Fabienne MORET-ROTH

1

Laurent REY

1

Johann WOEFFRAY

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Jean-Pierre GUÉX

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Joachim RAUSIS

1

Flavien SCHALLER

1

### PDCC

#### Oui/Ja

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Aristide BAGNOUD     | 1 | Marcel BAYARD           | 1 |
| Joël BONNARD         | 1 | Claire-Lise BONVIN      | 1 |
| Bruno CLIVAZ         | 1 | Alexia HÉRITIER         | 1 |
| Gilles MARTIN        | 1 | Audrey MICHELET         | 1 |
| Christophe PANNATIER | 1 | Vincent ROTEN           | 1 |
| Bertrand VIANIN      | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY   | 1 |                         |   |

## Non/Nein

|            |   |               |   |
|------------|---|---------------|---|
| Beat EGDEL | 1 | Marcel GASPOZ | 1 |
|------------|---|---------------|---|

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                    |   |
|---------------------------|---|--------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM     | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS   | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE     | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY     | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD       | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Jérôme GUÉRIN      | 1 |
| Yvan MAISTRE              | 1 | Julien MONOD       | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Richard NANCHEN    | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME      | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Sandra SCHENKEL    | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Martine TRISTAN    | 1 |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Patrick HILDBRAND | 1 | Fabian ZURBRIGGEN | 1 |
|-------------------|---|-------------------|---|

## Non/Nein

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Lukas JÄGER      | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC    | 1 | Jérôme DESMEULES      | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| Blaise MELLÉ     | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ    | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Non/Nein

|                 |   |                      |   |
|-----------------|---|----------------------|---|
| Kevin FOLLONIER | 1 | François PELLOUCHOUD | 1 |
|-----------------|---|----------------------|---|

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 21. Urgence / Dringlichkeit: M2021.02.059                                                       |
| Nom du vote:   | M2021.02.059                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 16:42:39                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 16:42:55                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 117 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 19  | 16,2% |
|                      | Non/Nein    | 97  | 82,9% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,9%   |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Benoit BARRAS

1

Annick CLERC BÉROD

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Serge FELLAY

1

Sébastien NENDAZ

1

Christian RODUIT

1

Christine SEIPELT WEBER

1

Valentin AYMON

1

Blaise CARRON

1

Alexandre COUTAZ

1

Barbara EYER JAGGY

1

Barbara LANTHEMANN

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

#### Non/Nein

Diego CLAUSEN

1

Rolet GRUBER

1

Martin KALBERMATTER

1

Michel SCHNYDER

1

Egon WERLEN

1

Urban FURRER

1

Cornelius IMBODEN

1

Anton LAUBER

1

Frank WENGER

1

### CVPO

#### Non/Nein

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Reinhard IMBODEN

1

Benno MEICHTRY

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

Andreas ZENKLUSEN

1

Mischa IMBODEN

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Manfred SCHMID

1

David VOLKEN

1

Marcel ZENHÄUSERN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Mathieu CLERC

1

#### Non/Nein

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Emmanuel REVAZ

1

Vincent DEGEN

1

Alexandre DUBUIS

1

Jérémy SAVIOZ

1

#### Abst./Enth.

Jean-Daniel MELLY

1

### PDCB

#### Non/Nein

Florentin CARRON

1

Sylvain DÉFAGO

1

Pierre GUALINO

1

Eric LATTION

1

Fabienne MORET-ROTH

1

Joachim RAUSIS

1

André RODUIT

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Jean-Pierre GUEx

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Bruno MOULIN

1

Laurent REY

1

Flavien SCHALLER

1



# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## PDCC

### Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Aristide BAGNOUD        | 1 | Marcel BAYARD        | 1 |
| Joël BONNARD            | 1 | Claire-Lise BONVIN   | 1 |
| Emmanuel CHASSOT        | 1 | Bruno CLIVAZ         | 1 |
| Beat EGCEL              | 1 | Marcel GASPOZ        | 1 |
| Alexia HÉRITIER         | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Bertrand VIANIN      | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 | Philomène ZUFFEREY   | 1 |

## PLR

### Non/Nein

|                           |   |                        |   |
|---------------------------|---|------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM         | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ     | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS       | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE         | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY         | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Charles-Albert GILLIOZ | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Yvan MAISTRE           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Julien MONOD           | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Richard NANCHEN        | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME          | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Sandra SCHENKEL        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Martine TRISTAN        | 1 |

## SVPO

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Paul BIFFIGER     | 1 |
| Andreas BRIGGELER | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Non/Nein

|                  |   |                      |   |
|------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC    | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLÉ     | 1 | Bruno PERROUD        | 1 |
| Albert PITTELOUD | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Michel SFORZA    | 1 | Fabian SOLIOZ        | 1 |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 26. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.050                                                       |
| Nom du vote:   | P2021.02.050                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 17:23:28                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 17:23:44                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 119 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 67  | 56,3% |
|                      | Non/Nein    | 51  | 42,9% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,8%   |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Benoît BARRAS

1

Alexandre COUTAZ

1

Barbara EYER JAGGY

1

Barbara LANTHEMANN

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Michaël SIGGEN

1

Valentin AYMON

1

Annick CLERC BÉROD

1

Patrick EVÉQUOZ

1

Serge FELLAY

1

Sébastien NENDAZ

1

Christian RODUIT

1

Christine SEIPELT WEBER

1

### CSPO

#### Non/Nein

Alexander ALLENBACH

1

Urban FURRER

1

Cornelius IMBODEN

1

Anton LAUBER

1

Frank WENGER

1

Diego CLAUSEN

1

Rolet GRUBER

1

Martin KALBERMATTER

1

Michel SCHNYDER

1

Egon WERLEN

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Andreas ZENKLUSEN

1

#### Non/Nein

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Mischa IMBODEN

1

Benno MEICHTRY

1

Manfred SCHMID

1

David VOLKEN

1

Daniel GARBELY

1

Reinhard IMBODEN

1

Aron PFAMMATTER

1

Rainer STUDER

1

Francesco WALTER

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Mathieu CLERC

1

Vincent DEGEN

1

Jean-Daniel MELLY

1

Jérémy SAVIOZ

1

Nathalie CRETTON

1

Alexandre DUBUIS

1

Emmanuel REVAZ

1

#### Abst./Enth.

Céline DESSIMOZ

1

### PDCB

#### Non/Nein

Florentin CARRON

1

Sylvain DÉFAGO

1

Pierre GUALINO

1

Eric LATTION

1

Fabienne MORET-ROTH

1

Joachim RAUSIS

1

André RODUIT

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Jean-Pierre GUEx

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Bruno MOULIN

1

Laurent REY

1

Flavien SCHALLER

1

### PDCC

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Non/Nein

|                         |   |                      |   |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Aristide BAGNOUD        | 1 | Marcel BAYARD        | 1 |
| Joël BONNARD            | 1 | Claire-Lise BONVIN   | 1 |
| Emmanuel CHASSOT        | 1 | Bruno CLIVAZ         | 1 |
| Beat EGDEL              | 1 | Marcel GASPOZ        | 1 |
| Alexia HÉRITIER         | 1 | Gilles MARTIN        | 1 |
| Audrey MICHELET         | 1 | Christophe PANNATIER | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL       | 1 | Bertrand VIANIN      | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 | Philomène ZUFFEREY   | 1 |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                        |   |
|---------------------------|---|------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM         | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ     | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Marcel DELASOIE        | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS          | 1 |
| Lysiane FELLAY            | 1 | Charles-Albert GILLIOZ | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Yvan MAISTRE           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Julien MONOD           | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Richard NANCHEN        | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Fabienne RIME          | 1 |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 | Sandra SCHENKEL        | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Martine TRISTAN        | 1 |

## Non/Nein

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Grégory D'ANDRÈS | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD  | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Patrick HILDBRAND | 1 | Lukas JÄGER       | 1 |
| Pascal SALZMANN   | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Charles CLERC    | 1 | Jérôme DESMEULES      | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE | 1 | Kevin FOLLONIER       | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | André-Marcel MALBOIS  | 1 |
| Blaise MELLÉ     | 1 | François PELLOUCHOUD  | 1 |
| Bruno PERROUD    | 1 | Albert PITTELOUD      | 1 |
| Flavien SAUTHIER | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ    | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 34. Urgence / Dringlichkeit: P2021.02.067                                                       |
| Nom du vote:   | P2021.02.067                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 17:53:10                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 17:53:26                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 106 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 89  | 84%   |
|                      | Non/Nein    | 16  | 15,1% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | ,9%   |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

|                   |   |
|-------------------|---|
| Marc KALBERMATTER | 1 |
|-------------------|---|

### AdG/LA

#### Oui/Ja

|                          |   |                  |   |
|--------------------------|---|------------------|---|
| Barbara EYER JAGGY       | 1 | Sébastien NENDAZ | 1 |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 |                  |   |

#### Non/Nein

|                         |   |                    |   |
|-------------------------|---|--------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Benoît BARRAS      | 1 |
| Blaise CARRON           | 1 | Annick CLERC BÉROD | 1 |
| Alexandre COUTAZ        | 1 | Patrick EVÉQUOZ    | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Barbara LANTHEMANN | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD     | 1 | Christian RODUIT   | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 | Michaël SIGGEN     | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN       | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER        | 1 |
| Egon WERLEN         | 1 |                     |   |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                  |   |
|---------------------|---|------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY   | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN | 1 |
| Benno MEICHTRY      | 1 | Aron PFAMMATTER  | 1 |
| Manfred SCHMID      | 1 | Rainer STUDER    | 1 |
| David VOLKEN        | 1 | Francesco WALTER | 1 |
| Marcel ZENHÄUSERN   | 1 |                  |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|               |   |                  |   |
|---------------|---|------------------|---|
| Vincent DEGEN | 1 | Alexandre DUBUIS | 1 |
|---------------|---|------------------|---|

#### Non/Nein

|                |   |                  |   |
|----------------|---|------------------|---|
| Mathieu CLERC  | 1 | Nathalie CRETTON | 1 |
| Emmanuel REVAZ | 1 | Jérémy SAVIOZ    | 1 |

#### Abst./Enth.

|                 |   |
|-----------------|---|
| Céline DESSIMOZ | 1 |
|-----------------|---|

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                     |   |
|-----------------------|---|---------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO      | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUEx    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Fabienne MORET-ROTH | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY         | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Flavien SCHALLER    | 1 |

### PDCC

#### Oui/Ja

|              |   |                  |   |
|--------------|---|------------------|---|
| Joël BONNARD | 1 | Emmanuel CHASSOT | 1 |
|--------------|---|------------------|---|

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                         |   |                    |   |
|-------------------------|---|--------------------|---|
| Bruno CLIVAZ            | 1 | Beat EGDEL         | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Alexia HÉRITIER    | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Audrey MICHELET    | 1 |
| Christophe PANNATIER    | 1 | Vincent ROTEN      | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL       | 1 | Bertrand VIANIN    | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 | Philomène ZUFFEREY | 1 |

### PLR

#### Oui/Ja

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY            | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Yvan MAISTRE              | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Julien MONOD              | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Sandra SCHENKEL           | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                           |   |

### SVPO

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Jasmin BERCHTOLD | 1 | Andreas BRIGGELER | 1 |
| Lukas JÄGER      | 1 |                   |   |

### UDC

#### Oui/Ja

|                      |   |                   |   |
|----------------------|---|-------------------|---|
| Vincent BOAND        | 1 | Alexandre CIPOLLA | 1 |
| Charles CLERC        | 1 | Cyrille FAUCHÈRE  | 1 |
| Kevin FOLLONIER      | 1 | Grégory LOGEAN    | 1 |
| André-Marcel MALBOIS | 1 | Blaise MELLÉ      | 1 |
| François PELLOUCHOUD | 1 | Bruno PERROUD     | 1 |
| Flavien SAUTHIER     | 1 | Michel SFORZA     | 1 |
| Fabian SOLIOZ        | 1 |                   |   |

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 40. Urgence / Dringlichkeit: R2021.02.028                                                       |
| Nom du vote:   | R2021.02.028                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 18:14:32                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 18:14:48                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 102 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 30  | 29,4% |
|                      | Non/Nein    | 71  | 69,6% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | 1%    |



# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

|                   |   |
|-------------------|---|
| Marc KALBERMATTER | 1 |
|-------------------|---|

### AdG/LA

#### Non/Nein

|                         |   |                          |   |
|-------------------------|---|--------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Valentin AYMON           | 1 |
| Benoît BARRAS           | 1 | Blaise CARRON            | 1 |
| Annick CLERC BÉROD      | 1 | Alexandre COUTAZ         | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY       | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Barbara LANTHEMANN       | 1 |
| Sébastien NENDAZ        | 1 | Sandrine PERRUCHOUD      | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 | Michaël SIGGEN           | 1 |

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                 |   |
|---------------------|---|-----------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Michel SCHNYDER | 1 |
| Frank WENGER        | 1 | Egon WERLEN     | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                   |   |
|---------------------|---|-------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Mischa IMBODEN    | 1 |
| Benno MEICHTRY      | 1 | Aron PFAMMATTER   | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN      | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 | Marcel ZENHÄUSERN | 1 |

### Les Verts

#### Non/Nein

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Mathieu CLERC    | 1 | Nathalie CRETTON  | 1 |
| Vincent DEGEN    | 1 | Céline DESSIMOZ   | 1 |
| Alexandre DUBUIS | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Oui/Ja

|              |   |                  |   |
|--------------|---|------------------|---|
| André RODUIT | 1 | Flavien SCHALLER | 1 |
|--------------|---|------------------|---|

#### Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Pierre GUALINO       | 1 |
| Jean-Pierre GUEX      | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Fabienne MORET-ROTH   | 1 | Bruno MOULIN         | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY          | 1 |

### PDCC

#### Non/Nein

|                    |   |                   |   |
|--------------------|---|-------------------|---|
| Marcel BAYARD      | 1 | Joël BONNARD      | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Emmanuel CHASSOT  | 1 |
| Bruno CLIVAZ       | 1 | Beat EGDEL        | 1 |
| Marcel GASPOZ      | 1 | Alexia HÉRITIER   | 1 |
| Gilles MARTIN      | 1 | Audrey MICHELET   | 1 |
| Vincent ROTEN      | 1 | Fabien SCHAFEITEL | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                   |   |

### PLR

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Oui/Ja

|                 |   |                |   |
|-----------------|---|----------------|---|
| Marcel DELASOIE | 1 | Stève DELASOIE | 1 |
|-----------------|---|----------------|---|

### Non/Nein

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY            | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Yvan MAISTRE              | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Julien MONOD              | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Richard NANCHEN           | 1 |
| Vincent PERRIN            | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Sandra SCHENKEL           | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                           |   |

### SVPO

### Oui/Ja

|             |   |  |  |
|-------------|---|--|--|
| Lukas JÄGER | 1 |  |  |
|-------------|---|--|--|

### UDC

### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Charles CLERC         | 1 | Jérôme DESMEULES     | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE      | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Grégory LOGEAN        | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLÉ          | 1 | Albert PITTELOUD     | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Flavien SAUTHIER | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 41. Urgence / Dringlichkeit: R2021.02.051                                                       |
| Nom du vote:   | R2021.02.051                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 18:19:27                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 18:19:42                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 102 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 38  | 37,3% |
|                      | Non/Nein    | 63  | 61,8% |
|                      | Abst./Enth. | 1   | 1%    |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

Marc KALBERMATTER 1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Patrick EVÉQUOZ 1 Barbara EYER JAGGY 1

#### Non/Nein

|                          |   |                         |   |
|--------------------------|---|-------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS           | 1 | Valentin AYMON          | 1 |
| Benoît BARRAS            | 1 | Annick CLERC BÉROD      | 1 |
| Alexandre COUTAZ         | 1 | Serge FELLAY            | 1 |
| Barbara LANTHEMANN       | 1 | Sébastien NENDAZ        | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD      | 1 | Christian RODUIT        | 1 |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 | Christine SEIPELT WEBER | 1 |
| Michaël SIGGEN           | 1 |                         |   |

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH 1 Egon WERLEN 1

#### Non/Nein

Diego CLAUSEN 1 Michel SCHNYDER 1

### CVPO

#### Non/Nein

|                     |   |                  |   |
|---------------------|---|------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Daniel GARBELY   | 1 |
| Mischa IMBODEN      | 1 | Reinhard IMBODEN | 1 |
| Aron PFAMMATTER     | 1 | Manfred SCHMID   | 1 |
| Rainer STUDER       | 1 | David VOLKEN     | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 |                  |   |

### Les Verts

#### Oui/Ja

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Mathieu CLERC    | 1 | Nathalie CRETTON  | 1 |
| Vincent DEGEN    | 1 | Céline DESSIMOZ   | 1 |
| Alexandre DUBUIS | 1 | Jean-Daniel MELLY | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Non/Nein

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO       | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Pierre GUALINO       | 1 |
| Jean-Pierre GUEx      | 1 | Françoise MÉTRAILLER | 1 |
| Fabienne MORET-ROTH   | 1 | Bruno MOULIN         | 1 |
| Joachim RAUSIS        | 1 | Laurent REY          | 1 |
| André RODUIT          | 1 | Flavien SCHALLER     | 1 |

### PDCC

#### Non/Nein

|                    |   |                  |   |
|--------------------|---|------------------|---|
| Marcel BAYARD      | 1 | Joël BONNARD     | 1 |
| Claire-Lise BONVIN | 1 | Emmanuel CHASSOT | 1 |
| Bruno CLIVAZ       | 1 | Beat EGCEL       | 1 |
| Marcel GASPOZ      | 1 | Alexia HÉRITIER  | 1 |
| Gilles MARTIN      | 1 | Audrey MICHELET  | 1 |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                      |   |                         |   |
|----------------------|---|-------------------------|---|
| Christophe PANNATIER | 1 | Vincent ROTEN           | 1 |
| Fabien SCHAFEITEL    | 1 | Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 |
| Philomène ZUFFEREY   | 1 |                         |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                    |   |                         |   |
|--------------------|---|-------------------------|---|
| Thomas BIRBAUM     | 1 | Ruth BORNET-STUDER      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ | 1 | David CRETENAND         | 1 |
| Stève DELASOIE     | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Lysiane FELLAY     | 1 | Charles-Albert GILLIOZ  | 1 |
| Yvan MAISTRE       | 1 | Gervaise MARQUIS        | 1 |
| Didier MORARD      | 1 | Richard NANCHEN         | 1 |
| Vincent PERRIN     | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Sandra SCHENKEL    | 1 |                         |   |

### Non/Nein

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stéphane GANZER           | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Julien MONOD              | 1 |
| Fabienne RIME             | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 | Martine TRISTAN           | 1 |

## SVPO

### Non/Nein

|             |   |  |  |
|-------------|---|--|--|
| Lukas JÄGER | 1 |  |  |
|-------------|---|--|--|

## UDC

### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Alexandre CIPOLLA    | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE      | 1 | Kevin FOLLONIER      | 1 |
| Grégory LOGEAN        | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Blaise MELLÉ          | 1 | Flavien SAUTHIER     | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

### Abst./Enth.

|                  |   |  |  |
|------------------|---|--|--|
| Jérôme DESMEULES | 1 |  |  |
|------------------|---|--|--|

## Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                                 |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 42. Urgence / Dringlichkeit: R2021.02.052                                                       |
| Nom du vote:   | R2021.02.052                                                                                    |
| Sujet du vote: |                                                                                                 |
| Début du Vote: | 11.02.2021 18:35:12                                                                             |
| Fin du vote:   | 11.02.2021 18:35:28                                                                             |

### Résultats total du vote :

|                      |             |    |       |
|----------------------|-------------|----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |    |       |
|                      | Présent     | 98 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |    |       |
|                      | Oui/Ja      | 14 | 14,3% |
|                      | Non/Nein    | 83 | 84,7% |
|                      | Abst./Enth. | 1  | 1%    |

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Non/Nein

|                   |   |
|-------------------|---|
| Marc KALBERMATTER | 1 |
|-------------------|---|

### AdG/LA

#### Non/Nein

|                         |   |                          |   |
|-------------------------|---|--------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS          | 1 | Valentin AYMON           | 1 |
| Benoît BARRAS           | 1 | Blaise CARRON            | 1 |
| Annick CLERC BÉROD      | 1 | Alexandre COUTAZ         | 1 |
| Patrick EVÉQUOZ         | 1 | Barbara EYER JAGGY       | 1 |
| Serge FELLAY            | 1 | Barbara LANTHEMANN       | 1 |
| Sébastien NENDAZ        | 1 | Sandrine PERRUCHOUD      | 1 |
| Christian RODUIT        | 1 | Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 |
| Christine SEIPELT WEBER | 1 | Michaël SIGGEN           | 1 |

### CSPO

#### Non/Nein

|                     |   |               |   |
|---------------------|---|---------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Diego CLAUSEN | 1 |
| Michel SCHNYDER     | 1 | Frank WENGER  | 1 |

### CVPO

#### Non/Nein

|                     |   |                  |   |
|---------------------|---|------------------|---|
| Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 | Reinhard IMBODEN | 1 |
| Manfred SCHMID      | 1 | Rainer STUDER    | 1 |
| Francesco WALTER    | 1 |                  |   |

### Les Verts

#### Non/Nein

|                  |   |                   |   |
|------------------|---|-------------------|---|
| Mathieu CLERC    | 1 | Nathalie CRETTON  | 1 |
| Vincent DEGEN    | 1 | Céline DESSIMOZ   | 1 |
| Alexandre DUBUIS | 1 | Jean-Daniel MELLÉ | 1 |
| Emmanuel REVAZ   | 1 | Jérémy SAVIOZ     | 1 |

### PDCB

#### Non/Nein

|                       |   |                     |   |
|-----------------------|---|---------------------|---|
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO      | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Jean-Pierre GUÉX    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Fabienne MORET-ROTH | 1 |
| Bruno MOULIN          | 1 | Joachim RAUSIS      | 1 |
| Laurent REY           | 1 | André RODUIT        | 1 |
| Flavien SCHALLER      | 1 |                     |   |

### PDCC

#### Non/Nein

|                         |   |                    |   |
|-------------------------|---|--------------------|---|
| Marcel BAYARD           | 1 | Joël BONNARD       | 1 |
| Claire-Lise BONVIN      | 1 | Emmanuel CHASSOT   | 1 |
| Bruno CLIVAZ            | 1 | Beat EGGER         | 1 |
| Marcel GASPOZ           | 1 | Alexia HÉRITIER    | 1 |
| Gilles MARTIN           | 1 | Audrey MICHELET    | 1 |
| Vincent ROTEN           | 1 | Fabien SCHAFFETTEL | 1 |
| Chantal VOEFFRAY BARRAS | 1 | Philomène ZUFFEREY | 1 |

### PLR

#### Non/Nein

# Séance du jeudi après-midi 11. février 2021 / Sitzung vom Donnerstagnachmittag 11. Februar 2021

|                           |   |                           |   |
|---------------------------|---|---------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Thomas BIRBAUM            | 1 |
| Ruth BORNET-STUDER        | 1 | Christophe CLAIVAZ        | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Grégory D'ANDRÈS          | 1 |
| Marcel DELASOIE           | 1 | Stève DELASOIE            | 1 |
| Julien DUBUIS             | 1 | Lysiane FELLAY            | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Charles-Albert GILLIOZ    | 1 |
| Jérôme GUÉRIN             | 1 | Yvan MAISTRE              | 1 |
| Julien MONOD              | 1 | Didier MORARD             | 1 |
| Richard NANCHEN           | 1 | Vincent PERRIN            | 1 |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | 1 | Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | 1 |
| Sandra SCHENKEL           | 1 | Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |
| Martine TRISTAN           | 1 |                           |   |
| <b>Abst./Enth.</b>        |   |                           |   |
| Gervaise MARQUIS          | 1 |                           |   |
| <b>SVPO</b>               |   |                           |   |
| <b>Non/Nein</b>           |   |                           |   |
| Lukas JÄGER               | 1 |                           |   |
| <b>UDC</b>                |   |                           |   |
| <b>Oui/Ja</b>             |   |                           |   |
| Vincent BOAND             | 1 | Alexandre CIPOLLA         | 1 |
| Charles CLERC             | 1 | Jérôme DESMEULES          | 1 |
| Cyrille FAUCHÈRE          | 1 | Kevin FOLLONIER           | 1 |
| Grégory LOGEAN            | 1 | Blaise MELLY              | 1 |
| Bruno PERROUD             | 1 | Albert PITTELOUD          | 1 |
| Flavien SAUTHIER          | 1 | Michel SFORZA             | 1 |
| Fabian SOLIOZ             | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY     | 1 |



# LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

11 février 2021

## DIE SITZUNG IN KÜRZE

11. Februar 2021

### **0.1. Première lecture: Loi sur l'accompagnement en fin de vie**

Le Grand Conseil accepte cette loi en première lecture par 71 voix contre 50 et 1 abstention. Avec 68 Oui contre 58 Non et 0 abstention la majorité des 2/3 requise pour renoncer à une deuxième lecture n'est pas atteinte.

### **0.1. Erste Lesung: Gesetz über die Begleitung am Lebensende**

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in erster Lesung mit 71 gegen 50 Stimmen bei 1 Enthaltung an. Mit 68 Ja gegen 58 Nein bei 0 Enthaltungen wird die erforderlichen 2/3-Mehrheit für den Verzicht auf eine zweite Lesung nicht erreicht.

### **0.2. Première lecture: Loi sur le recouvrement et les avances de contributions d'entretien**

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 122 voix contre 0 et 1 abstention. Il renonce par 124 Oui contre 0 Non et 0 abstention à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.

### **0.2. Erste Lesung: Gesetz über das Inkasso und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen**

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 122 gegen 0 Stimmen bei 1 Enthaltung an. Mit 124 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung.

### **0.3. Première lecture: Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI**

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 116 voix contre 0 et 2 abstentions. Il renonce par 117 Oui contre 0 Non et 0 abstention à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.

### **0.3. Erste Lesung: Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur AHV/IV**

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 116 gegen 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen an. Mit 117 Ja gegen 0 Nein bei 0 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung.

### **0.4. Exécution: P2.0254**

Ce postulat est classé définitivement.

### **0.4. Vollzug: P2.0254**

Dieses Postulat wird definitiv abgeschrieben.

1. POSTULAT par Dorian FARQUET: Les guichets de la police cantonale doivent se moderniser .354

POSTULAT par Dorian FARQUET: Die Schalter der Kantonspolizei müssen modernisiert werden .354

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

2. POSTULAT par David VOLKEN, Franziska BINER, Guido WALKER et Aron PFAMMATTER: Gestion de l'eau en Valais .369

POSTULAT durch David VOLKEN, Franziska BINER, Guido WALKER und Aron PFAMMATTER: Wassermanagement im Wallis .369

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

3. POSTULAT par Didier MORARD: Remplacement des logopédistes en cas d'absence prolongée .348

POSTULAT durch Didier MORARD: Stellvertretung von Logopädinnen und Logopäden bei längerer Abwesenheit .348

Par 87 voix contre 23 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 87 gegen 23 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

4. MOTION par François PELLOUCHOUD, Grégoire EMONET et Grégory LOGEAN: Pour que nos animaux de rentes puissent garder leur cloche .352

MOTION par François PELLOUCHOUD, Grégoire EMONET et Grégory LOGEAN: Nutztiere sollen ihre Glocken behalten dürfen .352

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

5. POSTULAT par Egon WERLEN et Diego CLAUSEN: Succès du Campus Energypolis: bilan des investissements, des bénéfices et des pertes .358

POSTULAT durch Egon WERLEN und Diego CLAUSEN: Der grosse Erfolg Campus Energypolis: eine Standortbestimmung zu Investitionen, Gewinn und Verlust .358

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

6. MOTION Blaise CARRON, Marcel BAYARD, et Marcel DELASOIE : Pour l'instauration d'un tribunal des baux en Valais .364

MOTION Blaise CARRON, Marcel BAYARD, et Marcel DELASOIE,: Für die Einrichtung eines Mietgerichts im Wallis .364

Avec le consentement de l'auteur, la motion est transformée en postulat. Le postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit Zustimmung des Urhebers wird die Motion in ein Postulat umgewandelt. Das Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

7. MOTION David CRETENAND, Fanny DARBELLAY, Nathalie CRETTON, et Grégory LOGEAN,: Pour stopper les aberrations écologiques sur les marchés publics .370

MOTION David CRETENAND, Fanny DARBELLAY, Nathalie CRETTON, und Grégory LOGEAN,: Schluss mit den ökologischen Widersinnigkeiten im öffentlichen Beschaffungswesen .370

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

8. INTERPELLATION URGENTE Charlotte SALZMANN-BRIAND: PME victimes d'une inégalité de traitement - une communication irréprochable est absolument nécessaire! .004

DRINGLICHE INTERPELLATION Charlotte SALZMANN-BRIAND,:

Ungleichbehandlung von KMU - eine einwandfreie Kommunikation ist zwingend notwendig! .004

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

9. POSTULAT URGENT Diego CLAUSEN, Beat EGGEL, Muriel FAVRE-TORELLOZ, et Aron PFAMMATTER: Rapide mise sur pied de tests massifs à grande échelle et sur une base volontaire .001

DRINGLICHES POSTULAT Diego CLAUSEN, Beat EGGEL, Muriel FAVRE-TORELLOZ, und Aron PFAMMATTER: Rasche Umsetzung von einfachen, breitangelegten Massentests auf freiwilliger Basis .001

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

10. INTERPELLATION URGENTE Stève DELASOIE, Sébastien NENDAZ, André RODUIT, et Serge REY: Quelle formation pratique pour les apprentis touchés par les fermetures COVID? .003

DRINGLICHE INTERPELLATION Stève DELASOIE, Sébastien NENDAZ, André RODUIT, und Serge REY: Praktische Ausbildung der von den Covid-Schliessungen betroffenen Lernenden .003

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.

11. POSTULAT URGENT par Nino BRUNNER, Rainer STUDER, Martin LÖTSCHER et Aron PFAMMATTER: Programme de soutien aux viticulteurs .007

[DRINGLICHES POSTULAT durch Nino BRUNNER, Rainer STUDER, Martin LÖTSCHER und Aron PFAMMATTER: Förderprogramm für Weinbauern .007](#)

Par 74 voix contre 43 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Mit 74 gegen 43 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.](#)

12. POSTULAT URGENT par Mischa IMBODEN et Aron PFAMMATTER: Aides aux secteurs du voyage, de l'événementiel et des loisirs .012

[DRINGLICHES POSTULAT durch Mischa IMBODEN und Aron PFAMMATTER: Wirtschaftliche Unterstützung der Reise-, Veranstaltungs- und Freizeitbranche .012](#)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

[Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat \(im Sinne seiner Antwort\) zum Vollzug überwiesen.](#)

13. POSTULAT URGENT Bernd KALBERMATTEN, Franziska BINER, Daniel GARBELY, et Urs JUON: Profiter de l'offre «take-away» en terrasse .014

[DRINGLICHES POSTULAT Bernd KALBERMATTEN, Franziska BINER, Daniel GARBELY, und Urs JUON: Take-Away-Angebot auf den Terrassen nutzen .014](#)

Par 102 voix contre 22 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat (dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat); il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Mit 102 gegen 22 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat \(im Sinne der Antwort des Staatsrates\) an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.](#)

14. POSTULAT URGENT par Aron PFAMMATTER et Mischa IMBODEN: Soutien aux locataires et aux bailleurs de locaux commerciaux .023

[DRINGLICHES POSTULAT durch Aron PFAMMATTER und Mischa IMBODEN: Unterstützung von Mietern und Vermietern von Geschäftslokalen .023](#)

Par 89 voix contre 31 et 5 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.

[Mit 89 gegen 31 Stimmen bei 5 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.](#)

15. INTERPELLATION URGENTE par Bruno CLIVAZ: Port du masque de protection COVID à l'école primaire .025

[DRINGLICHE INTERPELLATION durch Bruno CLIVAZ: Maskenpflicht in der Primarschule .025](#)

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

Par 97 voix contre 19 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse l'ouverture de la discussion.

[Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.](#)

Mit 97 gegen 19 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat die Eröffnung der Diskussion ab.

16. INTERPELLATION URGENTE par Bruno CLIVAZ: Ecole Copperfield Verbier dans l'illégalité: quelles sont les responsabilités? Qui doit agir? .026

[DRINGLICHE INTERPELLATION durch Bruno CLIVAZ: Illegale Eröffnung der Copperfield Schule in Verbier: Wer trägt die Verantwortung? Wer muss handeln? .026](#)

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

[Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.](#)

17. POSTULAT URGENT par Sébastien NENDAZ et Patricia CONSTANTIN: Chômeuses, chômeurs: dommages collatéraux de la COVID? .029

[DRINGLICHES POSTULAT durch Sébastien NENDAZ und Patricia CONSTANTIN: Covid-Kollateralschäden im Arbeitslosenbereich? .029](#)

Par 99 voix contre 20 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit 99 gegen 20 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

18. INTERPELLATION URGENTE Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Reinhold SCHNYDER, Barbara EYER JAGGY et Marc KALBERMATTER: Coronavirus: nous ne sommes pas près d'en voir la fin .031

[DRINGLICHE INTERPELLATION Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Reinhold SCHNYDER, Barbara EYER JAGGY und Marc KALBERMATTER,: Corona lässt uns noch länger nicht los .031](#)

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

[Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.](#)

19. INTERPELLATION URGENTE par Maxime MOIX et Raphaël FOURNIER: Quid de la situation dans les écoles? .042

[DRINGLICHE INTERPELLATION durch Maxime MOIX und Raphaël FOURNIER: Wie sieht die Lage in den Schulen aus? .042](#)

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

[Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.](#)

20. MOTION URGENTE Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Christine SEIPELT WEBER, et Emmanuel AMOOS: Mesures Covid-19 pour les entreprises indirectement impactées: mise en place rapide d'aides cantonales pour les cas de rigueur .056

[DRINGLICHE MOTION Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Christine SEIPELT WEBER, und Emmanuel AMOOS: COVID-19-Massnahme für indirekt betroffene Unternehmen: Rasches Einführen von kantonalen Härtefall-Hilfen .056](#)

Cette motion est classée car déjà réalisée.

[Diese Motion ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.](#)

21. MOTION URGENTE Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Christine SEIPELT-WEBER, et Laetitia HEINZMANN-BELLWALD: Mesures COVID-19 à l'intention des chômeurs: prolongation de la durée d'indemnisation par le canton .059

[DRINGLICHE MOTION Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Christine SEIPELT-WEBER, und Laetitia HEINZMANN-BELLWALD: COVID-19-Massnahme für Arbeitslose: Verlängerung der Bezugsdauer durch den Kanton .059](#)

Par 97 voix contre 19 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse cette motion.

[Mit 97 gegen 19 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat diese Motion ab.](#)

22. INTERPELLATION URGENTE par Alexandre CIPOLLA et Pierre CONTAT: De nouvelles directives du Conseil d'Etat totalement inappropriées .071

[DRINGLICHE INTERPELLATION durch Alexandre CIPOLLA und Pierre CONTAT: Neue, völlig unangemessene Weisungen des Staatsrats .071](#)

Le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay répond à cette interpellation.

[Staatsrat Christoph Darbellay antwortet auf diese Interpellation.](#)

23. INTERPELLATION URGENTE par Alexander ALLENBACH: Que se passe-t-il au sein du Ministère public? .030

[DRINGLICHE INTERPELLATION durch Alexander ALLENBACH: Wie steht es um die Staatsanwaltschaft? .030](#)

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.](#)

24. INTERPELLATION URGENTE par Barbara EYER JAGGY, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Reinhold SCHNYDER et Marc KALBERMATTER: Procureurs valaisans sur un siège éjectable - la réputation de la justice pénale valaisanne en prend à nouveau un coup! .038

[DRINGLICHE INTERPELLATION durch Barbara EYER JAGGY, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN, Reinhold SCHNYDER und Marc KALBERMATTER: Walliser Staatsanwältinnen auf der Abschussliste - der Ruf der Walliser Strafjustiz leidet weiter! .038](#)

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.](#)

25. INTERPELLATION URGENTE Christine SEIPELT WEBER, Marc KALBERMATTER, Laetitia HEINZMANN BELLWALD, et Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN: Autorisations de séjour et procédure de naturalisation des migrant-e-s en cas de perte d'emploi et de recours à l'aide sociale dus à la pandémie .044

[DRINGLICHE INTERPELLATION Christine SEIPELT WEBER, Marc KALBERMATTER, Laetitia HEINZMANN BELLWALD, und Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN: Aufenthaltsbewilligung und Einbürgerungsverfahren von Migrantinnen und Migranten bei pandemiebedingtem Arbeitsplatzverlust und Sozialhilfebezug .044](#)

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation.

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese Interpellation.](#)

26. POSTULAT URGENT Blaise MELLY, Emmanuel REVAZ, David CRETENAND, et Florian ALTER: Ne changeons pas la structure du DMTE deux mois avant la fin de la législature .050

[DRINGLICHES POSTULAT Blaise MELLY, Emmanuel REVAZ, David CRETENAND, und Florian ALTER: Keine strukturellen Anpassungen im DMRU nur zwei Monate vor Ende der Legislaturperiode .050](#)

Par 67 voix contre 51 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Mit 67 gegen 51 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.](#)

27. INTERPELLATION URGENTE par Sonia TAUSS-CORNUT: Vaccinations COVID-19: Le Valais actif ou réactif? .005

[DRINGLICHE INTERPELLATION durch Sonia TAUSS-CORNUT: Covid-19-Impfung: aktives oder reaktives Wallis? .005](#)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.

[Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.](#)



28. INTERPELLATION URGENTE par David CRETENAND: La «maîtrise» de l'épidémie dépend de données claires et précises .015

[DRINGLICHE INTERPELLATION durch David CRETENAND: Die Bewältigung der Pandemie hängt von klaren und genauen Daten ab .015](#)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.

[Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.](#)

29. INTERPELLATION URGENTE Barbara LANTHEMANN,: Vaccination par les médecins de premiers recours - comment améliorer la communication? .035

[DRINGLICHE INTERPELLATION Barbara LANTHEMANN,: Impfung durch Hausärztinnen und -ärzte: Wie kann die Kommunikation verbessert werden? .035](#)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.

[Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.](#)

30. POSTULAT URGENT par Laurent REY: Pandémie à Sars-CoV-2: Il devient urgent de protéger notre personnel soignant en lui permettant de se vacciner .024

[DRINGLICHES POSTULAT durch Laurent REY: SARS-CoV-2-Pandemie: Dringender Schutz unseres Gesundheitspersonals durch Impfung .024](#)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.](#)

31. POSTULAT URGENT Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN Christine SEIPELT-WEBER, et Martine TRISTAN,: Covid-19: vaccination rapide du personnel soignant et encadrant, du corps médical et des thérapeutes .054

[DRINGLICHES POSTULAT Marc KALBERMATTER, Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN Christine SEIPELT-WEBER, und Martine TRISTAN,: COVID-19: Rasche Impfung des Pflege- und Betreuungspersonal, der Ärzteschaft und der Therapeuten .054](#)

32. INTERPELLATION URGENTE par Maxime MOIX et Raphaël FOURNIER: Vaccination: lettres de menace, que pense le département? .043

[DRINGLICHE INTERPELLATION durch Maxime MOIX und Raphaël FOURNIER: Drohbriefe von Impfgegnern: Wie reagiert das Departement? .043](#)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.

[Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.](#)

33. POSTULAT URGENT par Diego CLAUSEN et Martin KALBERMATTER: Compenser les pertes financières des institutions de santé .067

DRINGLICHES POSTULAT durch Diego CLAUSEN und Martin KALBERMATTER: Kompensierung der finanziellen Verluste der Gesundheitsinstitutionen .067

Par 89 voix contre 16 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit 89 gegen 16 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

34. INTERPELLATION URGENTE Martin GIACHINO,: Un appel à la hotline qui reste sans réponse et des médecins qui appliquent des directives différentes .069

DRINGLICHE INTERPELLATION Martin GIACHINO,: Hotline-Anruf bleibt unbeantwortet und Ärzte wenden verschiedene Richtlinien an .069

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.

Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese Interpellation.

35. POSTULAT URGENT par Mischa IMBODEN et Aron PFAMMATTER: Montant affecté en 2021 à l'économie valaisanne .010

DRINGLICHES POSTULAT durch Mischa IMBODEN und Aron PFAMMATTER: Zweckgebundener Betrag 2021 für die Walliser Wirtschaft .010

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

36. POSTULAT URGENT par Xavier MARIETAN: Diminuer le taux d'intérêt-moratoire des factures dues au canton .017

DRINGLICHES POSTULAT durch Xavier MARIETAN: Senkung des Verzugszinssatzes auf Rechnungen des Kantons .017

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

37. POSTULAT URGENT par Mathias DELALOYE: Suppression des intérêts en faveur de l'Etat en 2021 .057

DRINGLICHES POSTULAT durch Mathias DELALOYE: Aufhebung der Zinsen zugunsten des Staates im Jahr 2021 .057

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

38. POSTULAT URGENT par Xavier MARIETAN: Augmentation du délai de paiement pour les rappels .018

DRINGLICHES POSTULAT durch Xavier MARIETAN: Fristverlängerung vor dem Versand von Mahnungen .018

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

39. RESOLUTION URGENTE par Aron PFAMMATTER et Mischa IMBODEN: Réduction du taux de TVA pour les restaurants .028

DRINGLICHE RESOLUTION durch Aron PFAMMATTER und Mischa IMBODEN: Reduktion des MWST-Satzes für Restaurants .028

Par 71 voix contre 30 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Mit 71 gegen 30 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

40. RESOLUTION URGENTE par Mathieu CLERC, Céline DESSIMOZ, Emmanuel REVAZ et Nathalie CRETTON: Le Conseil de la Magistrature doit se saisir du dossier .051

DRINGLICHE RESOLUTION durch Mathieu CLERC, Céline DESSIMOZ, Emmanuel REVAZ und Nathalie CRETTON: Der Justizrat muss sich mit dem Dossier befassen .051

Par 63 voix contre 38 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Mit 63 gegen 38 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

41. RESOLUTION URGENTE par Eric JACQUOD, François PELLOUCHOUD, Cyrille FAUCHERE et Grégory LOGEAN: Touche pas à mon papa! .052

DRINGLICHE RESOLUTION durch Eric JACQUOD, François PELLOUCHOUD, Cyrille FAUCHERE und Grégory LOGEAN: Finger weg von meinem Papa! .052

Par 83 voix contre 14 et 1 abstention, le Grand Conseil refuse cette résolution.

Mit 83 gegen 14 Stimmen bei 1 Enthaltung lehnt der Grosse Rat diese Resolution ab.

## Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| Description         | Séance du Grand Conseil |
| Début de la réunion | 12.02.2021 11:13:00     |
| Fin de la réunion   | 12.02.2021 13:52:06     |
| Durée de la réunion | 2h 39m                  |

# Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

## Présence:

### PLR

|                           |     |       |
|---------------------------|-----|-------|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | PLR | 2h38m |
| Jasmine BALLAY            | PLR | 2h38m |
| Nicole CARRUPT            | PLR | 2h38m |
| Moreno CENTELLEGHE        | PLR | 2h38m |
| Christophe CLAIVAZ        | PLR | 2h38m |
| David CRETENAND           | PLR | 2h38m |
| Marcel DELASOIE           | PLR | 2h38m |
| Stève DELASOIE            | PLR | 2h38m |
| Julien DUBUIS             | PLR | 2h38m |
| Dorian FARQUET            | PLR | 2h38m |
| Christian FRACHEBOUD      | PLR | 2h38m |
| Stéphane GANZER           | PLR | 2h38m |
| Méryl GENOUD              | PLR | 2h38m |
| Charles-Albert GILLIOZ    | PLR | 2h38m |
| Fabien GIRARD             | PLR | 2h38m |
| Gervaise MARQUIS          | PLR | 2h38m |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | PLR | 2h38m |
| Didier MORARD             | PLR | 2h38m |
| Xavier MOTTET             | PLR | 2h38m |
| Charles-Albert PUTALLAZ   | PLR | 2h38m |
| Sébastien REY             | PLR | 2h38m |
| Vincent RIESEN            | PLR | 2h38m |
| Anne-Marie SAUTHIER-LUYET | PLR | 2h38m |
| Jean-Michel SAVIOZ        | PLR | 2h38m |
| Sonia TAUSS-CORNUT        | PLR | 2h38m |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | PLR | 2h38m |

### AdG/LA

|                          |        |       |
|--------------------------|--------|-------|
| Emmanuel AMOOS           | AdG/LA | 2h38m |
| Raymond BORGEAT          | AdG/LA | 2h38m |
| Patricia CONSTANTIN      | AdG/LA | 2h38m |
| Sarah CONSTANTIN         | AdG/LA | 2h38m |
| Alexandre COUTAZ         | AdG/LA | 2h38m |
| Julien DÉLÈZE            | AdG/LA | 2h38m |
| Gérald DERVEY            | AdG/LA | 2h38m |
| Margaux DUBUIS           | AdG/LA | 2h38m |
| Barbara EYER JAGGY       | AdG/LA | 2h38m |
| Serge FELLAY             | AdG/LA | 2h38m |
| Madeline HEINIGER        | AdG/LA | 2h38m |
| Marc KALBERMATTER        | AdG/LA | 2h38m |
| Barbara LANTHEMANN       | AdG/LA | 2h38m |
| Sandrine PERRUCHOUD      | AdG/LA | 2h38m |
| Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | AdG/LA | 2h38m |
| Reinhold SCHNYDER        | AdG/LA | 2h38m |
| Michaël SIGGEN           | AdG/LA | 2h38m |
| Olivier TURIN            | AdG/LA | 2h38m |

### PDCC

|                    |      |       |
|--------------------|------|-------|
| Aristide BAGNOUD   | PDCC | 2h38m |
| Carole BASILI      | PDCC | 2h38m |
| Joël BONNARD       | PDCC | 2h38m |
| Claire-Lise BONVIN | PDCC | 2h38m |
| Emmanuel CHASSOT   | PDCC | 2h38m |
| Bruno CLIVAZ       | PDCC | 2h38m |
| Beat EGGER         | PDCC | 2h38m |
| Blaise FONTANNAZ   | PDCC | 2h38m |
| Marcel GASPOZ      | PDCC | 2h38m |
| Alexia HÉRITIER    | PDCC | 2h38m |
| Gilles MARTIN      | PDCC | 2h38m |
| Serge MÉTRAILLER   | PDCC | 2h38m |
| Maxime MOIX        | PDCC | 2h38m |

# Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

|                    |      |       |
|--------------------|------|-------|
| Stéphane PONT      | PDCC | 2h38m |
| Myriam RODUIT      | PDCC | 2h38m |
| Vincent ROTEN      | PDCC | 2h38m |
| Philomène ZUFFEREY | PDCC | 2h38m |

## UDC

|                       |     |       |
|-----------------------|-----|-------|
| Vincent BOAND         | UDC | 2h38m |
| Alexandre CIPOLLA     | UDC | 2h38m |
| Mathias DELALOYE      | UDC | 2h38m |
| Jérôme DESMEULES      | UDC | 2h38m |
| Grégoire EMONET       | UDC | 2h38m |
| Kevin FOLLONIER       | UDC | 2h38m |
| Eric JACQUOD          | UDC | 2h38m |
| Grégory LOGEAN        | UDC | 2h38m |
| André-Marcel MALBOIS  | UDC | 2h38m |
| Marylène MOOS         | UDC | 2h38m |
| Damien RABOUD         | UDC | 2h38m |
| Serge REY             | UDC | 2h38m |
| Yvan RION             | UDC | 2h38m |
| Michel SFORZA         | UDC | 2h38m |
| Fabian SOLIOZ         | UDC | 2h38m |
| Jean-Baptiste UDRESSY | UDC | 2h38m |

## PDCB

|                       |      |       |
|-----------------------|------|-------|
| Benoît BENDER         | PDCB | 2h38m |
| Florentin CARRON      | PDCB | 2h38m |
| Sébastien CLERC       | PDCB | 2h38m |
| Sandra CRETTON        | PDCB | 2h38m |
| Fanny DARBELLAY       | PDCB | 2h38m |
| Sylvain DÉFAGO        | PDCB | 2h38m |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | PDCB | 2h38m |
| Xavier FELLAY         | PDCB | 2h38m |
| Pierre GUALINO        | PDCB | 2h38m |
| David MARQUIS         | PDCB | 2h38m |
| Françoise MÉTRAILLER  | PDCB | 2h38m |
| Ismaël PERRIN         | PDCB | 2h38m |
| Joachim RAUSIS        | PDCB | 2h38m |
| Laurent REY           | PDCB | 2h38m |
| André RODUIT          | PDCB | 2h38m |

## CVPO

|                           |      |       |
|---------------------------|------|-------|
| Dominic EGCEL             | CVPO | 2h38m |
| Niklaus FURGER            | CVPO | 2h38m |
| Gaby FUX-BRANTSCHEN       | CVPO | 2h38m |
| Reinhard IMBODEN          | CVPO | 2h38m |
| Bernd KALBERMATTEN        | CVPO | 2h38m |
| Martin LÖTSCHER           | CVPO | 2h38m |
| Charlotte SALZMANN-BRIAND | CVPO | 2h38m |
| Manfred SCHMID            | CVPO | 2h38m |
| Sandro STEINER            | CVPO | 2h38m |
| Rainer STUDER             | CVPO | 2h38m |
| Guido WALKER              | CVPO | 2h38m |
| Francesco WALTER          | CVPO | 2h38m |
| Andreas ZENKLUSEN         | CVPO | 2h38m |

## CSPO

|                     |      |       |
|---------------------|------|-------|
| Alexander ALLENBACH | CSPO | 2h38m |
| Konstantin BUMANN   | CSPO | 2h38m |
| Diego CLAUSEN       | CSPO | 2h38m |
| Rolet GRUBER        | CSPO | 2h38m |
| Cornelius IMBODEN   | CSPO | 2h38m |
| Martin KALBERMATTER | CSPO | 2h38m |
| Anton LAUBER        | CSPO | 2h38m |
| Stefan LORENZ       | CSPO | 2h38m |
| Marco RUPPEN        | CSPO | 2h38m |

# Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

|                                   |                            |       |
|-----------------------------------|----------------------------|-------|
| Frank WENGER                      | CSPO                       | 2h38m |
| <b>Les Verts</b>                  |                            |       |
| Philippe CINA                     | Les Verts                  | 2h38m |
| Nathalie CRETTON                  | Les Verts                  | 2h38m |
| Céline DESSIMOZ                   | Les Verts                  | 2h38m |
| Nicole FUMEAUX                    | Les Verts                  | 2h38m |
| Maude KESSI PRAZ                  | Les Verts                  | 2h38m |
| Marie-Angèle MOOS                 | Les Verts                  | 2h38m |
| Claude MOULIN                     | Les Verts                  | 2h38m |
| Emmanuel REVAZ                    | Les Verts                  | 2h38m |
| <b>SVPO</b>                       |                            |       |
| Paul BIFFIGER                     | SVPO                       | 2h38m |
| Sandro FUX                        | SVPO                       | 2h38m |
| Michael GRABER                    | SVPO                       | 2h38m |
| Patrick HILDBRAND                 | SVPO                       | 2h38m |
| Lukas JÄGER                       | SVPO                       | 2h38m |
| Pascal SALZMANN                   | SVPO                       | 2h38m |
| Fabian ZURBRIGGEN                 | SVPO                       | 2h38m |
| <b>Conseil d'etat / Staatsrat</b> |                            |       |
| Christophe DARBELLAY              | Conseil d'etat / Staatsrat | 2h38m |
| Frédéric FAVRE                    | Conseil d'etat / Staatsrat | 2h38m |
| Jacques MELLY                     | Conseil d'etat / Staatsrat | 2h38m |
| <b>Staatsrat / Conseil d'etat</b> |                            |       |
| Roberto SCHMIDT                   | Staatsrat / Conseil d'etat | 2h38m |
| Esther WAEBER-KALBERMATTEN        | Staatsrat / Conseil d'etat | 2h38m |
| <b>Bureau</b>                     |                            |       |
| Sabrina RUDAZ                     | Bureau                     | 2h38m |
| <b>Bureau Grand Conseil</b>       |                            |       |
| Nicolas SIERRO                    | Bureau Grand Conseil       | 2h38m |
| <b>Technique</b>                  |                            |       |
| Steve BALET                       | Technique                  | 2h38m |

# Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

## Éléments à l'ordre du jour

|              |                                                                                                     |               |                 |                    |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|--------------------|
| 12.02.2021   | <b>20. Heure des questions / Fragestunde</b>                                                        |               |                 |                    |
| 11:13        |                                                                                                     |               |                 |                    |
| 12.02.2021   | <b>12. M1.0295</b>                                                                                  |               |                 |                    |
| 11:39        |                                                                                                     |               |                 |                    |
| 12.02.2021   | <b>13. P1.0296</b>                                                                                  |               |                 |                    |
| 11:39        |                                                                                                     |               |                 |                    |
| 12.02.2021   | <b>14. M1.0297</b>                                                                                  |               |                 |                    |
| 11:40        |                                                                                                     |               |                 |                    |
| <b>Temps</b> | <b>Sujet</b>                                                                                        | <b>Oui/Ja</b> | <b>Non/Nein</b> | <b>Abst./Enth.</b> |
| 11:41        | M1.0297                                                                                             | 88            | 21              | 2                  |
| 12.02.2021   | <b>15. P1.0300</b>                                                                                  |               |                 |                    |
| 11:41        |                                                                                                     |               |                 |                    |
| 12.02.2021   | <b>16. P1.0312</b>                                                                                  |               |                 |                    |
| 11:41        |                                                                                                     |               |                 |                    |
| 12.02.2021   | <b>17. P1.0320</b>                                                                                  |               |                 |                    |
| 11:42        |                                                                                                     |               |                 |                    |
| <b>Temps</b> | <b>Sujet</b>                                                                                        | <b>Oui/Ja</b> | <b>Non/Nein</b> | <b>Abst./Enth.</b> |
| 11:47        | P1.0320                                                                                             | 84            | 32              | 0                  |
| 12.02.2021   | <b>18. Nomination du chef du Service parlementaire / Ernennung des Chefs des Parlamentsdienstes</b> |               |                 |                    |
| 11:48        |                                                                                                     |               |                 |                    |
| 12.02.2021   | <b>19. Cérémonie de clôture de la législature / Legislatur-Abschlussfeier</b>                       |               |                 |                    |
| 11:55        |                                                                                                     |               |                 |                    |



## Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                        |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 14. M1.0297                                                                            |
| Nom du vote:   | M1.0297                                                                                |
| Sujet du vote: |                                                                                        |
| Début du Vote: | 12.02.2021 11:41:07                                                                    |
| Fin du vote:   | 12.02.2021 11:41:23                                                                    |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 111 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 88  | 79,3% |
|                      | Non/Nein    | 21  | 18,9% |
|                      | Abst./Enth. | 2   | 1,8%  |

# Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Abst./Enth.

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Non/Nein

|                     |   |                          |   |
|---------------------|---|--------------------------|---|
| Emmanuel AMOOS      | 1 | Raymond BORGEAT          | 1 |
| Patricia CONSTANTIN | 1 | Sarah CONSTANTIN         | 1 |
| Alexandre COUTAZ    | 1 | Julien DÉLÈZE            | 1 |
| Gérald DERVEY       | 1 | Margaux DUBUIS           | 1 |
| Barbara EYER JAGGY  | 1 | Serge FELLAY             | 1 |
| Madeline HEINIGER   | 1 | Barbara LANTHEMANN       | 1 |
| Sandrine PERRUCHOUD | 1 | Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN | 1 |

#### Abst./Enth.

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

|                     |   |                     |   |
|---------------------|---|---------------------|---|
| Alexander ALLENBACH | 1 | Konstantin BUMANN   | 1 |
| Diego CLAUSEN       | 1 | Rolet GRUBER        | 1 |
| Cornelius IMBODEN   | 1 | Martin KALBERMATTER | 1 |
| Anton LAUBER        | 1 | Stefan LORENZ       | 1 |
| Marco RUPPEN        | 1 | Frank WENGER        | 1 |

### CVPO

#### Oui/Ja

|                           |   |                     |   |
|---------------------------|---|---------------------|---|
| Niklaus FURGER            | 1 | Gaby FUX-BRANTSCHEN | 1 |
| Bernd KALBERMATTEN        | 1 | Martin LÖTSCHER     | 1 |
| Charlotte SALZMANN-BRIAND | 1 | Manfred SCHMID      | 1 |
| Sandro STEINER            | 1 | Rainer STUDER       | 1 |
| Guido WALKER              | 1 | Francesco WALTER    | 1 |

### Les Verts

#### Non/Nein

|                   |   |                  |   |
|-------------------|---|------------------|---|
| Nathalie CRETTON  | 1 | Céline DESSIMOZ  | 1 |
| Nicole FUMEAUX    | 1 | Maude KESSI PRAZ | 1 |
| Marie-Angèle MOOS | 1 | Claude MOULIN    | 1 |
| Emmanuel REVAZ    | 1 |                  |   |

### PDCB

#### Oui/Ja

|                       |   |                  |   |
|-----------------------|---|------------------|---|
| Benoît BENDER         | 1 | Florentin CARRON | 1 |
| Sébastien CLERC       | 1 | Sandra CRETTON   | 1 |
| Fanny DARBELLAY       | 1 | Sylvain DÉFAGO   | 1 |
| Muriel FAVRE-TORELLOZ | 1 | Xavier FELLAY    | 1 |
| Pierre GUALINO        | 1 | David MARQUIS    | 1 |
| Françoise MÉTRAILLER  | 1 | Joachim RAUSIS   | 1 |
| Laurent REY           | 1 | André RODUIT     | 1 |

### PDCC

#### Oui/Ja

|                  |   |                    |   |
|------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD | 1 | Carole BASILI      | 1 |
| Joël BONNARD     | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ     | 1 | Blaise FONTANNAZ   | 1 |

# Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

|                    |   |               |   |
|--------------------|---|---------------|---|
| Marcel GASPOZ      | 1 | Gilles MARTIN | 1 |
| Serge MÉTRAILLER   | 1 | Maxime MOIX   | 1 |
| Stéphane PONT      | 1 | Myriam RODUIT | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |               |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY          | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Moreno CENTELLEGHE      | 1 |
| Christophe CLAIVAZ        | 1 | Marcel DELASOIE         | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Dorian FARQUET            | 1 | Christian FRACHEBOUD    | 1 |
| Méryl GENOUD              | 1 | Charles-Albert GILLIOZ  | 1 |
| Fabien GIRARD             | 1 | Gervaise MARQUIS        | 1 |
| Sylvie MASSEREY ANSELIN   | 1 | Didier MORARD           | 1 |
| Xavier MOTTET             | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Sébastien REY             | 1 | Vincent RIESEN          | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                         |   |

## SVPO

### Oui/Ja

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Michael GRABER    | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Oui/Ja

|                       |   |                      |   |
|-----------------------|---|----------------------|---|
| Vincent BOAND         | 1 | Mathias DELALOYE     | 1 |
| Kevin FOLLONIER       | 1 | Eric JACQUOD         | 1 |
| Grégory LOGEAN        | 1 | André-Marcel MALBOIS | 1 |
| Marylène MOOS         | 1 | Damien RABOUD        | 1 |
| Serge REY             | 1 | Yvan RION            | 1 |
| Michel SFORZA         | 1 | Fabian SOLIOZ        | 1 |
| Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |                      |   |

## Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

### Aperçu du vote:

|                |                                                                                        |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion:       | Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021 |
| Nom agenda:    | 17. P1.0320                                                                            |
| Nom du vote:   | P1.0320                                                                                |
| Sujet du vote: |                                                                                        |
| Début du Vote: | 12.02.2021 11:47:54                                                                    |
| Fin du vote:   | 12.02.2021 11:48:10                                                                    |

### Résultats total du vote :

|                      |             |     |       |
|----------------------|-------------|-----|-------|
| <b>Participants:</b> |             |     |       |
|                      | Présent     | 116 |       |
| <b>Votes:</b>        |             |     |       |
|                      | Oui/Ja      | 84  | 72,4% |
|                      | Non/Nein    | 32  | 27,6% |
|                      | Abst./Enth. | 0   | %     |

# Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

## Résultats individuels du vote

### Adg/LA

#### Oui/Ja

Marc KALBERMATTER

1

### AdG/LA

#### Oui/Ja

Emmanuel AMOOS

1

Raymond BORGEAT

1

Patricia CONSTANTIN

1

Sarah CONSTANTIN

1

Alexandre COUTAZ

1

Julien DÉLÈZE

1

Gérald DERVEY

1

Margaux DUBUIS

1

Barbara EYER JAGGY

1

Serge FELLAY

1

Madeline HEINIGER

1

Barbara LANTHEMANN

1

Sandrine PERRUCHOUD

1

Doris SCHMIDHALTER-NÄFEN

1

Reinhold SCHNYDER

1

Michaël SIGGEN

1

### CSPO

#### Oui/Ja

Alexander ALLENBACH

1

Konstantin BUMANN

1

Diego CLAUSEN

1

Rolet GRUBER

1

Martin KALBERMATTER

1

Anton LAUBER

1

#### Non/Nein

Frank WENGER

1

### CVPO

#### Oui/Ja

Gaby FUX-BRANTSCHEN

1

Manfred SCHMID

1

Francesco WALTER

1

#### Non/Nein

Dominic EGDEL

1

Reinhard IMBODEN

1

Bernd KALBERMATTEN

1

Martin LÖTSCHER

1

Charlotte SALZMANN-BRIAND

1

Sandro STEINER

1

Rainer STUDER

1

Guido WALKER

1

Andreas ZENKLUSEN

1

### Les Verts

#### Oui/Ja

Nathalie CRETTON

1

Céline DESSIMOZ

1

Nicole FUMEAUX

1

Maude KESSI PRAZ

1

Marie-Angèle MOOS

1

Claude MOULIN

1

Emmanuel REVAZ

1

### PDCB

#### Oui/Ja

Benoît BENDER

1

Florentin CARRON

1

Sébastien CLERC

1

Sandra CRETTON

1

Fanny DARBELLAY

1

Muriel FAVRE-TORELLOZ

1

Xavier FELLAY

1

Pierre GUALINO

1

David MARQUIS

1

Françoise MÉTRAILLER

1

Joachim RAUSIS

1

Laurent REY

1

André RODUIT

1

### PDCC

#### Oui/Ja

# Séance du vendredi matin 12. février 2021 / Sitzung vom Freitagmorgen 12. Februar 2021

|                    |   |                    |   |
|--------------------|---|--------------------|---|
| Aristide BAGNOUD   | 1 | Carole BASILI      | 1 |
| Joël BONNARD       | 1 | Claire-Lise BONVIN | 1 |
| Bruno CLIVAZ       | 1 | Beat EGDEL         | 1 |
| Blaise FONTANNAZ   | 1 | Marcel GASPOZ      | 1 |
| Gilles MARTIN      | 1 | Serge MÉTRAILLER   | 1 |
| Maxime MOIX        | 1 | Stéphane PONT      | 1 |
| Myriam RODUIT      | 1 | Vincent ROTEN      | 1 |
| Philomène ZUFFEREY | 1 |                    |   |

## PLR

### Oui/Ja

|                           |   |                         |   |
|---------------------------|---|-------------------------|---|
| Géraldine ARLETTAZ-MONNET | 1 | Jasmine BALLAY          | 1 |
| Nicole CARRUPT            | 1 | Christophe CLAIVAZ      | 1 |
| David CRETENAND           | 1 | Marcel DELASOIE         | 1 |
| Stève DELASOIE            | 1 | Julien DUBUIS           | 1 |
| Dorian FARQUET            | 1 | Christian FRACHEBOUD    | 1 |
| Stéphane GANZER           | 1 | Méryl GENOUD            | 1 |
| Charles-Albert GILLIOZ    | 1 | Fabien GIRARD           | 1 |
| Gervaise MARQUIS          | 1 | Sylvie MASSEREY ANSELIN | 1 |
| Didier MORARD             | 1 | Charles-Albert PUTALLAZ | 1 |
| Sébastien REY             | 1 | Vincent RIESEN          | 1 |
| Jean-Michel SAVIOZ        | 1 | Sonia TAUSS-CORNUT      | 1 |
| Jean-Pierre TERRETTAZ     | 1 |                         |   |

### Non/Nein

|                    |   |  |  |
|--------------------|---|--|--|
| Moreno CENTELLEGHE | 1 |  |  |
|--------------------|---|--|--|

## SVPO

### Non/Nein

|                   |   |                   |   |
|-------------------|---|-------------------|---|
| Paul BIFFIGER     | 1 | Sandro FUX        | 1 |
| Michael GRABER    | 1 | Patrick HILDBRAND | 1 |
| Lukas JÄGER       | 1 | Pascal SALZMANN   | 1 |
| Fabian ZURBRIGGEN | 1 |                   |   |

## UDC

### Non/Nein

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Vincent BOAND    | 1 | Alexandre CIPOLLA     | 1 |
| Mathias DELALOYE | 1 | Grégoire EMONET       | 1 |
| Kevin FOLLONIER  | 1 | Eric JACQUOD          | 1 |
| Grégory LOGEAN   | 1 | Marylène MOOS         | 1 |
| Damien RABOUD    | 1 | Serge REY             | 1 |
| Yvan RION        | 1 | Michel SFORZA         | 1 |
| Fabian SOLIOZ    | 1 | Jean-Baptiste UDRESSY | 1 |

# LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

12 février 2021

## DIE SITZUNG IN KÜRZE

12. Februar 2021

1. Première lecture: Modification de la loi concernant les traitements des magistrats de l'ordre exécutif

Erste Lesung: Änderung des Gesetzes betreffend die Bezüge der Magistraten der vollziehenden Behörde

Le Grand Conseil accepte cette loi en lecture unique par 83 voix contre 35 et 2 abstentions. Il renonce par 100 Oui contre 17 Non et 2 abstentions à une majorité des 2/3 requise à une deuxième lecture.

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in einziger Lesung mit 83 gegen 35 Stimmen bei 2 Enthaltungen an. Mit 100 Ja gegen 17 Nein bei 2 Enthaltungen verzichtet er mit der erforderlichen 2/3-Mehrheit auf eine zweite Lesung.

2. Approbation: Modification de l'ordonnance sur les constructions

Genehmigung: Änderung der Bauverordnung

La modification de l'ordonnance sur les construction est approuvée par le Grand Conseil par 121 Oui contre 0 Non et 1 abstention.

Die Änderung der Bauverordnung wird vom Grossen Rat mit 121 Ja zu 0 Nein bei 1 Enthaltung genehmigt.

3. Résolution urgente: Graves dysfonctionnements au sein du MP: la COJU doit se saisir de ces dossiers (7.0078)

Dringliche Resolution: Schwere Missstände bei der Staatsanwaltschaft: Die JUKO muss sich mit diesen Dossiers befassen (7.0078)

Cette résolution est considérée comme réalisée.

Diese Resolution wird als umgesetzt erachtet.

4. Rapport de la Commission interparlementaire «détention pénale» aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2019

Bericht der interparlamentarischen Kommission «Strafvollzug» an die Parlamente der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf, Jura und Tessin für das Jahr 2019

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

5. Postulat: Renforcement des effectifs du corps de la Police cantonale (4.0378)

Postulat: Verstärkung des Personalbestands der Kantonspolizei (4.0378)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

6. MOTION par Maxime MOIX et Frédéric BRANTSCHEN: Pour une notice explicative lors des élections communales .360

MOTION durch Maxime MOIX und Frédéric BRANTSCHEN: Wegleitung für Gemeindewahlen .360

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

7. MOTION par Andreas ZENKLUSEN et Aron PFAMMATTER: Modification de l'article 37 de la loi sur les droits politiques .36 2

MOTION durch Andreas ZENKLUSEN und Aron PFAMMATTER: Änderung von Artikel 37 des Gesetzes über politische Rechte .362

Par 68 voix contre 44 et 3 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 68 gegen 44 Stimmen bei 3 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

8. MOTION Françoise METRAILLER, Sandra CRETTON, Julien DUBUIS, et Martin LÖTSCHER,: Simplifions le retour du vote par correspondance! .365

MOTION Françoise METRAILLER, Sandra CRETTON, Julien DUBUIS, und Martin LÖTSCHER,: Vereinfachung der brieflichen Stimmabgabe .365

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.



9. MOTION par Annick CLERC BEROD, Raymond BORGEAT, Emmanuel AMOOS et Valentin AYMON: Considérer les juges de commune et les greffiers comme des élus communaux .372

MOTION durch Annick CLERC BEROD, Raymond BORGEAT, Emmanuel AMOOS und Valentin AYMON: Damit Gemeinderichter und Gerichtsschreiber als gewählte Gemeindevertreter betrachtet werden .372

Avec le consentement de l’auteur, la motion est transformée en postulat. Le postulat n’est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d’Etat pour réponse.

Mit Zustimmung des Urhebers wird die Motion in ein Postulat umgewandelt. Das Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

10. Postulat: Une réelle égalité des chances pour les personnes handicapées (1.0290)  
Postulat: Echte Chancengleichheit für behinderte Menschen (1.0290)

Ce postulat n’est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d’Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat (im Sinne seiner Antwort) zum Vollzug überwiesen.

11. Postulat: Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers (1.0294)  
Postulat: Steuerabzug für die Betreuung von Kindern durch Dritte (1.0294)

Par 95 voix contre 25 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d’Etat pour exécution.

Mit 95 gegen 25 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

20. Heure des questions  
Fragestunde

Les membres du Conseil d’Etat répondent aux 15 questions déposées.

Die Mitglieder des Staatsrates antworten auf die 15 hinterlegten Fragen.

12. Motion: Soutenir et reconnaître, via la fiscalité, le travail des proches aidants (1.0295)  
Motion: Steuerliche Unterstützung und Anerkennung der Arbeit betreuender Angehöriger (1.0295)

Cette motion est déjà réalisée et donc classée.

Diese Motion ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.

13. Postulat: Avantage fiscal pour les énergies renouvelables (1.0296)

Postulat: Steuervergünstigung für erneuerbare Energie (1.0296)

Ce postulat est déjà réalisé et donc classé.

Dieses Postulat ist bereits realisiert und wird mithin abgeschrieben.

14. Motion: Un pas vers une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle (1.0297)

Motion: Für eine bessere Vereinbarkeit von Berufs- und Familienleben (1.0297)

Par 88 voix contre 21 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit 88 gegen 21 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

15. Postulat: Contribuables à l'étranger: ne pas perdre de l'argent, mais en demander (1.0300)

Postulat: Steuerpflichtige im Ausland: Kein Geld loswerden, sondern einholen! (1.0300)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

16. Postulat: Redevance solaire pour les grandes installations photovoltaïques (1.0312)

Postulat: Solarzins für grosse PV-Anlagen (1.0312)

Ce postulat est refusé sans vote.

Dieses Postulat wird ohne Abstimmung abgelehnt.

17. Postulat: Le certificat énergétique cantonal des bâtiments: une référence en matière gestion durable! (1.0320)

Postulat: Gebäudeenergieausweis der Kantone: eine Referenz in Sachen Nachhaltigkeit! (1.0320)

Par 84 voix contre 32 et 0 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit 84 gegen 32 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zum Vollzug an den Staatsrat.

18. Nomination du chef du Service parlementaire  
Ernennung des Chefs des Parlamentsdienstes

Est nommé tacitement: M. Nicolas SIERRO, Sion, actuel adjoint du chef du Service parlementaire

In stiller Wahl gewählt ist: Herr Nicolas SIERRO, Sitten, derzeitiger Adjunkt des Chefs des Parlamentsdienstes

**HEURE DES QUESTIONS**  
**session de février 2021**

**FRAGESTUNDE**  
**Februarsession 2021**

**Département de l'économie et de la formation (DEF)**  
**Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)**

- 2021.02.058      Question PDCC, par Alexia HERITIER: Interdiction de chanter dans les crèches, pourquoi cette inégalité de traitement, que peut faire le Conseil d'Etat?  
Frage PDCC, durch Alexia HERITIER: Gesangsverbot in Kinderkrippen: Weshalb diese Ungleichbehandlung und was kann der Staatsrat dagegen unternehmen?

**Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)**  
**Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)**

- 2021.02.002      Question Charlotte SALZMANN-BRIAND, CVPO: Moteurs ronflants, fortes nuisances sonores causées par des fous du volant, notamment dans les quartiers d'habitation!  
Frage Charlotte SALZMANN-BRIAND, CVPO: Aufheulende Motoren, starke Lärmbelästigung durch Verkehrs-Poser, nicht zuletzt in Wohnquartieren!
- 2021.02.009      Question PDCB, par Françoise METRAILLER: Une formation pour gérer les crises  
Frage PDCB, durch Françoise METRAILLER: Schulung im Bereich der Krisenbewältigung
- 2021.02.027      Question PLR, par Christophe CLAIVAZ: Audit en cours sur l'organisation de la justice: où en sommes-nous?  
Frage PLR, durch Christophe CLAIVAZ: Audit über die Gerichtsorganisation: Wie ist der Stand der Dinge?
- 2021.02.034      Question PDCB, par Muriel FAVRE-TORELLOZ: Fraude électorale bis?  
Frage PDCB, durch Muriel FAVRE-TORELLOZ: Wahlbetrug zum Zweiten?

**Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)**  
**Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)**

- 2021.02.039      Question Les Verts, par Emmanuel REVAZ: Constructions illégales: le droit cantonal sera-t-il amendé pour respecter le droit fédéral?  
Frage Les Verts, par Emmanuel REVAZ: Illegale Bauten: Wird das kantonale Recht geändert, damit es dem Bundesrecht entspricht?
- 2021.02.049      Question UDC, par Blaise MELLY: Sites pollués et travaux sur le Rhône  
Frage UDC, durch Blaise MELLY: Belastete Standorte und Rhonekorrektur

**Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)**  
**Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)**

- 2021.02.006      Question PLR, par Sonia TAUSS-CORNUT: Inégalité de traitement?  
Frage PLR, durch Sonia TAUSS-CORNUT: Ungleichbehandlung?
- 2021.02.016      Question PLR, par Géraldine ARLETTAZ-MONNET: Le psychisme face à la pandémie  
Frage PLR, durch Géraldine ARLETTAZ-MONNET: Auswirkungen der Pandemie auf die psychische Gesundheit
- 2021.02.020      Question UDC, par Bruno PERROUD: Soutien financier aux établissements sanitaires  
Frage UDC, durch Bruno PERROUD: Finanzielle Unterstützung für Gesundheitseinrichtungen
- 2021.02.022      Question PLR, par Sébastien REY: Stratégie sur les centres de vaccination  
Frage PLR, durch Sébastien REY: Strategie in Sachen Impfzentren
- 2021.02.036      Question SVPO, par Michael GRABER: Qui peut se faire vacciner contre le COVID-19 et quand?  
Frage SVPO, durch Michael GRABER: Wann kann sich wer wo gegen COVID-19 impfen lassen?
- 2021.02.037      Question CVPO, par Guido WALKER: Une carence en vitamine D accroît le risque de tomber malade – que fait le canton?  
Frage CVPO, durch Guido WALKER: Mangel an Vitamin D führt zu hohem Erkrankungsrisiko – Was tut der Kanton?
- 2021.02.041      Question AdG/LA, par Madeline HEINIGER et Barbara LANTHEMANN: EMS en crise financière: éviter les licenciements  
Frage AdG/LA, durch Madeline HEINIGER und Barbara LANTHEMANN: APH in Finanznöten: Entlassungen vermeiden
- 2021.02.053      Question PDCC, par Emmanuel CHASSOT: Vaccination COVID, par quoi en est-on en Valais?  
Frage PDCC, durch Emmanuel CHASSOT: Covid-Impfung: Wie ist die Situation im Wallis?

## HEURE DES QUESTIONS

|               |                                                                                                                      |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | PDCC, par Alexia HERITIER                                                                                            |
| <b>Objet</b>  | Interdiction de chanter dans les crèches, pourquoi cette inégalité de traitement, que peut faire le Conseil d'Etat ? |
| <b>Date</b>   | 08/02/2021                                                                                                           |
| <b>Numéro</b> | 2021.02.058                                                                                                          |

Au mois de décembre une directive sanitaire a été communiquées aux crèches par le conseil fédéral.

Une interdiction de chanter a été décidée comme mesure pour contenir le coronavirus, car le risque d'infection est élevé lorsqu'on chante ensemble.

Dans les directives cantonales ainsi que dans l'ordonnance fédérale de janvier 2021, surprise les activités chorales sont à nouveau autorisées dans le cadre scolaire.

Les crèches ne comprennent pas cette inégalité de traitement entre les écoles et les crèches.

Que peut faire le Conseil d'Etat pour changer cette situation inégal et incompréhensible ?

## FRAGESTUNDE

|                   |                                                                                                    |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Charlotte SALZMANN-BRIAND, CVPO                                                                    |
| <b>Gegenstand</b> | Aufheulende Motoren, starke Lärmbelästigung durch Verkehrs-Poser, nicht zuletzt in Wohnquartieren! |
| <b>Datum</b>      | 05/02/2021                                                                                         |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.002                                                                                        |

Bereits im Frühling wurde im Nationalrat über die sogenannten Verkehrs-Poser debattiert. Die Antwort des Bundesrates vom 15.06.2020 lautete, dass der Bund in erster Linie bestrebt sei, die Fahrzeughalter diesbezüglich besser zu informieren und zu sensibilisieren. Dabei arbeite er mit den Kantonen zusammen.

Was hat der Staatsrat somit in Zusammenarbeit mit der Kantonspolizei diesbezüglich im Bereich der Prävention und der Kontrollen unternommen und wie viele Verzeigungen von fehlbaren Fahrzeughaltern wurden von der Kantonspolizei bisher vorgenommen?

## HEURE DES QUESTIONS

**Auteur** PDCB, par Francoise METRAILLER  
**Objet** Une formation pour gérer les crises.  
**Date** 06/02/2021  
**Numéro** 2021.02.009

L'Académie de police de Savatan met sur pied plusieurs formations en lien avec la sécurité en entreprise et la gestion de crise. Ces formations suivies dans leur intégralité et réussies permettent d'obtenir un DAS (Diploma of Advanced Studies) en stratégie de la sécurité, sûreté et gestion de crise. Nous souhaitons avoir quelques détails quant à son financement.

Le canton du Valais s'est-il engagé financièrement dans ce projet de formation ?



## HEURE DES QUESTIONS

|               |                                                                       |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | PLR, par Christophe CLAIVAZ                                           |
| <b>Objet</b>  | Audit en cours sur l'organisation de la justice : où en sommes-nous ? |
| <b>Date</b>   | 07/02/2021                                                            |
| <b>Numéro</b> | 2021.02.027                                                           |

Ce vendredi le Parlement prendra position sur le rapport de la COJU concernant des éventuels dysfonctionnements au sein du Ministère public. Dans ses conclusions, la commission mentionne qu'elle attend les résultats de l'évaluation en cours portant sur l'organisation de la justice cantonale avant de proposer, au besoin, des mesures d'amélioration concrètes. Comme le Gouvernement n'est pas censé prendre parole sur un rapport comme celui-ci, notre groupe questionne : où en sommes-nous sur cet audit commandé ?

## HEURE DES QUESTIONS

**Auteur** PDCB, par Muriel FAVRE-TORELLOZ

**Objet** Fraude électorale bis ?

**Date** 07/02/2021

**Numéro** 2021.02.034

4 ans après la fraude électorale, quelles mesures ont été prises pour la sécurisation du scrutin dans le cadre des élections cantonales du 07 mars?

## HEURE DES QUESTIONS

|               |                                                                                              |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Les Verts, par Emmanuel REVAZ                                                                |
| <b>Objet</b>  | Constructions illégales: le droit cantonal sera-t-il amendé pour respecter le droit fédéral? |
| <b>Date</b>   | 07/02/2021                                                                                   |
| <b>Numéro</b> | 2021.02.039                                                                                  |

Dans un récent arrêt portant sur un ordre de remise en état d'un terrain en zone agricole à Massongex, le tribunal fédéral déclare inapplicable l'art. 57 al. 3 et al. 4 de la loi valaisanne sur les constructions, hors de la zone à bâtir. Ces deux dispositions, qui concernent les exigences en matière de remise en état suite à des constructions illégales, sont contraires au droit fédéral, car plus permissives. Cet arrêt a donc des incidences sur l'application du droit cantonal et sur la pratique. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'amender la loi cantonale en fonction de ces nouveaux éléments?

## HEURE DES QUESTIONS

**Auteur** UDC, par Blaise MELLY  
**Objet** Sites pollués et travaux sur le Rhône  
**Date** 08/02/2021  
**Numéro** 2021.02.049

Dans le rapport de la COGEST sur le DMTE, Tony Arborino indique que les pompages dans la nappe phréatique sont nécessaires lors des travaux sur le Rhône. Comme l'eau polluée ne peut pas être rejetée au Rhône, les travaux sont remis en question à Brigerbad près de la décharge de Gamsenried.

Le même raisonnement ne devrait-il pas conduire à l'arrêt des travaux partout en Valais tant que les sites pollués n'ont pas été assainis ?

## HEURE DES QUESTIONS

**Auteur** PLR, par Sonia TAUSS-CORNUT

**Objet** Inégalité de traitement ?

**Date** 05/02/2021

**Numéro** 2021.02.006

Nous avons pris connaissance des centres de vaccination ouverts par le département de la santé, et avons constaté que pour les habitants du Chablais Valaisans, il était impossible de se faire vacciner à l'HRC de Rennaz.

Pourquoi les Chablaisiens Valaisans ne sont-ils pas en droit de bénéficier de la vaccination à l'HRC de Rennaz, tout comme les Chablaisiens Vaudois ?

## HEURE DES QUESTIONS

**Auteur** PLR, par Geraldine ARLETTAZ-MONNET  
**Objet** Le psychisme face à la pandémie  
**Date** 06/02/2021  
**Numéro** 2021.02.016

La deuxième vague a pesé lourd sur le moral des valaisannes et valaisans avec une hausse des symptômes dépressifs et anxieux, des tendances paranoïaques ainsi que des idées suicidaires.

Les mesures sanitaires engendrent chez beaucoup des carences sociales douloureuses et le sentiment d'impuissance face au virus. Cela est difficile à supporter pour le psychisme et la situation dure.

En sachant qu'un manque de moyens et de personnel existaient déjà avant la pandémie, que va mettre en place le canton pour que chaque personne puisse avoir une prise en charge adéquate?

## HEURE DES QUESTIONS

|               |                                                 |
|---------------|-------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | UDC, par Bruno PERROUD                          |
| <b>Objet</b>  | Soutien financier aux établissements sanitaires |
| <b>Date</b>   | 06/02/2021                                      |
| <b>Numéro</b> | 2021.02.020                                     |

Le Conseil d'Etat a fixé les montants d'aides aux établissements sanitaires du canton pour l'année 2020 selon le communiqué du 4 février 2021. Vu la situation sanitaire actuelle, est-il également prévu d'allouer à ces établissements sanitaires des montants pour le 1er semestre 2021 ?

## HEURE DES QUESTIONS

**Auteur** PLR, par Sebastien REY  
**Objet** Stratégie sur les centres de vaccination  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.022

Dans le communiqué de presse du CE du 27.01, la stratégie concernant les centres de vaccination et leurs emplacements sont dévoilés (Brigue, Sion, Martigny et Collombey-Muraz).

Dans cette répartition il apparait un manque de couverture entre Viège et Sierre. Malgré l'insuffisance actuelle en vaccin, la prévision des infrastructures devrait couvrir ces zones, afin d'éviter que la population de ces localités n'afflue pas vers d'autres sites.

En conclusion, nous souhaitons connaître les raisons pour lesquelles aucun centre n'est prévu dans la région entre Viège et Sion?



## FRAGESTUNDE

**Urheber** SVPO, durch Michael GRABER  
**Gegenstand** Wann kann sich wer wo gegen COVID-19 impfen lassen?  
**Datum** 07/02/2021  
**Nummer** 2021.02.036

Die konkreten Informationen zur Impfung gegen COVID-19 sind fast genauso spärlich wie der Impfstoff selbst. Die Bevölkerung hat zum Beispiel keine Ahnung, ob sie sich beim Hausarzt oder bei den Impfzentren melden soll bzw. muss, ob sie direkt informiert wird und sich passiv verhalten kann, oder wann wer an der Reihe ist. Wir möchten ganz einfach eine sehr konkrete Antwort auf die folgende Frage:

Wann kann sich wer wo gegen COVID-19 impfen lassen?

## FRAGESTUNDE

|                   |                                                                             |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | CVPO, durch Guido WALKER                                                    |
| <b>Gegenstand</b> | Mangel an Vitamin D führt zu hohem Erkrankungs-Risiko - Was tut der Kanton? |
| <b>Datum</b>      | 07/02/2021                                                                  |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.037                                                                 |

Die positive Wirkung von Vitamin D für die Widerstandskraft und das menschliche Immunsystem sind hinlänglich bekannt. Besonders im Winter ist die Sonneneinstrahlung tiefer, so dass das Vitamin D nicht über das Sonnenlicht natürlich aufgenommen werden kann. In gewissen Ländern gibt es sogar eine Guideline für die allgemeine Bevölkerung betreffend Vitamin D Mangel und mit Empfehlungen für alle Bevölkerungsgruppen. 1/3 der Walliser hat einen Mangel, ca. 110'000.

Was tut der Kanton für die Erhöhung der präventiv wirkenden Vitamin-D Supplementation und wie informiert er die Bevölkerung darüber?

## HEURE DES QUESTIONS

**Auteur** AdG/LA, par Madeline HEINIGER et Barbara LANTHEMANN  
**Objet** EMS en crise financière: éviter les licenciements  
**Date** 07/02/2021  
**Numéro** 2021.02.041

De possibles licenciements parmi le personnel des EMS, en raison de la baisse actuelle de l'occupation des lits, cela relèverait du plus grand mépris envers le travail énorme fourni par ce même personnel dans la crise. Alors que la diminution des recettes est une conséquence directe de la pandémie, quelles mesures le Conseil d'Etat met-il en place, avec les aides financières annoncées et aux côtés des communes, afin d'éviter les licenciements du personnel des EMS ?

## HEURE DES QUESTIONS

**Auteur** PDCC, par Emmanuel CHASSOT  
**Objet** Vaccination COVID, par quoi en est-on en Valais ?  
**Date** 08/02/2021  
**Numéro** 2021.02.053

La vaccination contre le COVID-19 a débuté en Valais. Le ralentissement des livraisons de vaccin a fortement ralenti la procédure. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer sur l'état des lieux actuel (statistiques) et les perspectives de la vaccination dans notre canton (planning) ?



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

|                   |                                                                                                     |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Charlotte Salzmänn-Briand CVPO                                                                      |
| <b>Gegenstand</b> | Aufheulende Motoren, starke Lärmbelästigung durch Verkehrs-Poser, nicht zuletzt in Wohnquartieren ! |
| <b>Datum</b>      | 5.2.2021                                                                                            |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.002                                                                                         |

---

Seit mehreren Jahren führt die Kantonspolizei mit den Verkehrsexperten der Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt (DSUS) regelmässige Fahrzeugkontrollen in St-Maurice und Sitten (zwischen 4 und 5 pro Jahr) durch, mit dem Schwerpunkt auf den Bereich VTS (Verordnung über die technischen Anforderungen an Strassenfahrzeugen).

Für 2021 sind zu den in St-Maurice und Sitten geplanten Kontrollen auch zusätzliche Kontrollen mit den DSUS-Verkehrsexperten in Visp geplant.

Des Weiteren ist in Zusammenarbeit mit den Dienststellen für Umwelt und Mobilität in diesem Jahr eine Präventionskampagne gegen Lärmemissionen im Verkehr geplant.

Bei der täglichen Arbeit werden regelmässig Fahrzeuge in diesem Bereich kontrolliert. Bei einer Anzeige werden in der Regel die Halter durch die DSUS zu einer Nachprüfung aufgeboten.

Im Budget 2021 ist die Anschaffung von 2 Schallpegelmessgeräten vorgesehen. Jedoch können diese nur eingesetzt werden, um die Einhaltung der technischen Vorschriften gestützt auf die Fahrzeugtypengenehmigung zu prüfen.

Um Lärmmessungen an vorbeifahrenden Fahrzeugen oder bei unnötigem Aufheulen oder Beschleunigen eines Fahrzeuges vornehmen zu können, existiert aktuell kein durch die METAS (Eidgenössisches Institut für Metrologie) geprüftes Gerät.

Bis heute wurde keine Statistik geführt. Angesichts der Entwicklung dieses Phänomens wird sie im Jahr 2021 eingeführt.

Sitten, den 9. Februar 2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|               |                                          |
|---------------|------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | PDCB par la Députée Françoise Métrailler |
| <b>Objet</b>  | Une formation pour gérer les crises      |
| <b>Date</b>   | 6 février 2021                           |
| <b>Numéro</b> | 2021.02.009                              |

---

Le certificat d'études avancées CAS et le diplôme d'études avancées DAS en gestion stratégique de la sécurité / sureté en entreprise font partie de l'offre de formation continue proposée par l'Académie de police de Savatan. Celle-ci est en premier lieu destinée aux acteurs privés de la société.

Cette filière n'est pas liée au concept de formation permettant l'obtention du Brevet fédéral de policier auquel participent les aspirantes et aspirants policiers valaisans. Les formations continues policières dans le domaine de la gestion de crise et de la conduite d'engagements sont par ailleurs suivies auprès de l'Institut suisse de police.

Selon les informations en notre possession, l'offre de formation continue (CAS – DAS) de l'Académie de police de Savatan est autofinancée par le biais des finances d'inscription des participants.

Sion le 9 février 2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|               |                                                  |
|---------------|--------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Groupe PDCB par la Députée Muriel Favre-Torelloz |
| <b>Objet</b>  | Fraude électoral bis ?                           |
| <b>Date</b>   | 07.02.2021                                       |
| <b>Numéro</b> | 2021.02.034                                      |

---

En session de novembre 2019, le Grand Conseil a admis deux postulats traitant de cet objet. Par la suite, tout avait été entrepris pour une entrée en vigueur lors de la votation fédérale de septembre 2020, de l'ordonnance sur le vote par correspondance révisée incluant la nouvelle mesure de sécurisation.

Les incertitudes liées au COVID planant autour du maintien, respectivement du renvoi de ladite votation fédérale ainsi que des élections communales 2020 ont conduit à différer l'application des nouvelles mesures en matière de vote par correspondance.

Par ailleurs, il a été jugé inopportun – risque d'une augmentation des bulletins nuls – d'introduire un changement important à l'occasion d'une élection. En septembre 2020, le Chef du DSIS avait informé les membres de la Commission Institution et Famille de cette décision.

Ainsi, les nouvelles dispositions s'appliqueront dès les votations fédérales de juin 2021.

Par souci de ne pas interférer sur le processus électoral en cours – envoi du matériel de vote – les communes seront officiellement informées la semaine prochaine de cette nouveauté.

Sion, le 9 février 2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|        |                                                                       |
|--------|-----------------------------------------------------------------------|
| Auteur | Groupe PLR par le Député Christophe Claivaz                           |
| Objet  | Audit en cours sur l'organisation de la justice : où en sommes-nous ? |
| Date   | 07.02.2021                                                            |
| Numéro | 2021.02.027                                                           |

---

Au cours de la session de juin 2019, le Grand Conseil a accepté deux interventions parlementaires concernant l'organisation au sens large de la Justice valaisanne :

- Postulat n° 4.0329 intitulé *"Pour une remise à niveau de notre justice"*;
- Motion n° 4.0330 intitulée *"Améliorer l'efficacité de la justice pénale"* (transformée en postulat).

Le Département a immédiatement initié les premières démarches pour donner suite à ces interventions. Il a pris contact avec les autorités du canton de Fribourg pour connaître le résultat de l'analyse initiée en 2019 sur leur Pouvoir judiciaire.

Le Conseil d'Etat - sur notre proposition - a ensuite mandaté un expert externe de procéder à l'analyse du Pouvoir judiciaire du canton du Valais. Les autorités judiciaires, le ministère public, les différentes commissions cantonales de recours ainsi que l'Ordre des avocats sont bien évidemment associés à cette démarche.

Les principaux objectifs de l'expertise portent sur les points suivants : le fonctionnement et l'organisation des autorités (organisation des suppléances, absences, mobilité, etc.), la répartition de la charge de travail (distinction des activités juridictionnelles et non juridictionnelles, répartition des tâches entre les juges et greffiers, etc.), les solutions de conduite en matière de ressources humaines.

La société mandatée procède actuellement à une analyse par triangulation rassemblant des entretiens sur place avec des questionnaires, des évaluations chiffrées ainsi que des sondages auprès du personnel (juges, procureurs, greffiers, personnel de chancellerie) et des milieux concernés.

Pour soutenir ces travaux, un comité de direction (organe stratégique et de validation) et un comité de pilotage (organe opérationnel) ont été constitués. Chacun des deux organes s'est déjà réuni en automne 2020. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, les deux comités échangent actuellement sur l'état d'avancement des travaux d'expertise.

Selon la planification retenue, le Conseil d'Etat sera saisi du résultat de cette étude en automne 2021.

Sion, le 10 février 2021





Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|               |                                                 |
|---------------|-------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Bruno Perroud, UDC                              |
| <b>Objet</b>  | Soutien financier aux établissements sanitaires |
| <b>Date</b>   | 06.02.2021                                      |
| <b>Numéro</b> | 2021.02.020                                     |

---

Les institutions sanitaires ont fourni un effort important en 2020 pour prendre en charge les malades du COVID-19 tout en continuant à assurer des soins de qualité à la population. Ces efforts ont un coût que les établissements ne peuvent assumer seuls. Dans sa décision du 3 février dernier, le Conseil d'Etat a ainsi fixé un soutien financier exceptionnel de 64 millions de francs pour compenser une partie des pertes des hôpitaux, cliniques, établissements médico-sociaux (EMS) et autres institutions sanitaires.

Comme il a été annoncé aux institutions sanitaires, la pandémie étant toujours d'actualité, cette compensation financière constitue une première étape permettant aux institutions sanitaires de clôturer leurs comptes 2020 avec un engagement des pouvoirs publics.

Les mêmes principes pourraient s'appliquer en 2021 pour un éventuel financement des pouvoirs publics. Toutefois, il devra faire l'objet d'une nouvelle décision des autorités compétentes.

Lieu, date      Sion, le 9 février 2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|                |                                                    |
|----------------|----------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Madeline Heiniger et Barbara Lanthemann, AdG/LA    |
| <b>Objet</b>   | EMS en crise financière : éviter les licenciements |
| <b>Date</b>    | 07.02.2021                                         |
| <b>Numéro</b>  | 2021.02.041                                        |

---

Les institutions sanitaires ont fourni un effort important en 2020 pour prendre en charge les malades du COVID-19 tout en continuant à assurer des soins de qualité à la population. Cela est toujours le cas actuellement.

Les mesures prises pour faire face la pandémie COVID-19 ont un impact notamment sur les sources de revenus des EMS. En fonction de la situation épidémiologique, certains EMS se sont vu prononcer une suspension des admissions de manière temporaire. Dans ce contexte, les EMS ont beaucoup de difficultés à avoir un taux d'occupation permettant de couvrir leurs coûts.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 3 février dernier, a fixé un soutien financier exceptionnel en faveur des institutions sanitaires. Il a prévu notamment une compensation financière pour la perte de revenus des EMS se basant sur la différence entre les journées de soins dispensées en 2020 et celles de l'année 2019.

Comme il a été annoncé aux institutions sanitaires, la pandémie étant toujours d'actualité, cette compensation financière constitue une première étape permettant aux institutions sanitaires de clôturer leurs comptes 2020 avec un engagement des pouvoirs publics.

Les mêmes principes pourraient s'appliquer en 2021 pour un éventuel financement des pouvoirs publics. Toutefois, il devra faire l'objet d'une nouvelle décision des autorités compétentes.

Ces aides financières devraient ainsi aider les EMS et atténuer les possibles licenciements « économiques » du personnel. Néanmoins, il faut rappeler qu'il est de la responsabilité des EMS de s'assurer de disposer du personnel adéquat en lien avec les résidents pris en charge. Pour l'année 2021, les marges sur les dotations ont d'ailleurs été revues à la hausse.

**Lieu, date**      Sion, le 9 février 2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|               |                                 |
|---------------|---------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Géraldine ARLETTAZ-MONNET, PLR  |
| <b>Objet</b>  | Le psychisme face à la pandémie |
| <b>Date</b>   | 06.02.2021                      |
| <b>Numéro</b> | 2021.02.016                     |

---

Les conséquences de la pandémie SARS-CoV-2 sur la santé psychique de la population sont indéniablement défavorables. Afin de faire face à une demande importante de soutien et de conseils de la part d'une population fragilisée, plusieurs offres ont été développées dans notre canton et à l'échelon intercantonal.

L'Hôpital du Valais met à disposition des compétences thérapeutiques humaines et professionnelles aux personnes souffrant de troubles psychiques en les aidant à trouver le meilleur soulagement possible. Les personnes (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées, ainsi que leurs proches) en détresse psychique, existentielle ou relationnelle peuvent en tout temps faire appel aux centres de compétences de psychiatrie et psychothérapie répartis dans les villes du canton. Afin de répondre à l'ensemble des demandes, ces centres qui s'appuient sur des spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, travaillent également en étroite collaboration avec le réseau des psychologues et psychiatres installés.

De plus, la campagne *Santépsy.ch*, projet latin de promotion de la santé mentale qui est également déclinée en allemand et en italien, propose de nombreuses informations et des conseils pour préserver et promouvoir sa santé mentale en cette période particulière. Sur les sites internet [www.santepsy.ch](http://www.santepsy.ch), [www.psygesundheits.ch](http://www.psygesundheits.ch) et [www.salutepsi.ch](http://www.salutepsi.ch), se trouvent de nombreux contenus et liens, en particulier des outils pour la gestion du stress et des angoisses, des rubriques destinées à différents groupes-cibles, comme les jeunes, les personnes âgées ou les professionnels de la santé, ou encore un catalogue d'offres d'aide et de soutien proposés notamment par des associations ou groupes d'entraide.

**Lieu, date**      Sion, le 9 février 2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## ANTWORT AUF DIE FRAGESTUNDE

|                   |                                                                              |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Urheber</b>    | Guido WALKER, CVPO                                                           |
| <b>Gegenstand</b> | Mangel an Vitamin D führt zu hohem Erkrankungs-Risiko – Was tut der Kanton ? |
| <b>Datum</b>      | 07.02.2021                                                                   |
| <b>Nummer</b>     | 2021.02.037                                                                  |

---

Seit dem Beginn der Pandemie haben zahlreiche Studien den Einfluss von einem Vitamin-D Mangel auf das Risiko einer Infektion mit SARS-CoV-2 untersucht. Sie zeigen gegensätzliche Ergebnisse und leiden allzu oft unter methodischen Verzerrungen, die ihre Schlussfolgerungen unsicher machen.

Die Frage der Vitamin-D Supplementierung in der Bevölkerung, nicht nur im Wallis, ist ein Thema, das über den Kontext der COVID-19 Problematik hinausgeht. Insbesondere seine Auswirkungen auf die Vorbeugung von Osteoporose und Knochenbrüchen bei älteren Menschen sind ebenfalls das Thema zahlreicher Studien. So hat eine Schweizer Studie herausgefunden, dass der Vitamin-D Spiegel bei 70% der älteren Bevölkerung zu niedrig ist und bei 50% sogar ein schwerer Mangel besteht.

Die Frage der Vitamin-D Supplementierung der Bevölkerung ist daher ein häufig diskutiertes Thema der öffentlichen Gesundheit. Nach internationalen Empfehlungen ist ein Vitamin-D Wert über 75 Nanomol/L notwendig, um das Risiko eines Knochenbruchs deutlich zu reduzieren.

Derzeit scheint es von Vorteil zu sein, das individuelle Risiko jedes Seniors oder jeder Person zu kennen, bevor eine mögliche Substitution in Betracht gezogen wird. Diese Beurteilung erfolgt durch den behandelnden Arzt oder Facharzt mittels einer Blutuntersuchung.

Das Fehlen eines nachgewiesenen Vitamin-D Mangels und auf der Grundlage der in COVID-19 vorliegenden Daten ist die Verschreibung von Vitamin D zur Behandlung und Prävention einer SARS-CoV-2 Infektion ausserhalb einer klinischen Studie derzeit nicht gerechtfertigt.

**Ort, Datum** Sitten, den 9. Februar 2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|               |                           |
|---------------|---------------------------|
| <b>Auteur</b> | Sonia TAUSS-CORNUT, PLR   |
| <b>Objet</b>  | Inégalité de traitement ? |
| <b>Date</b>   | 05.02.2021                |
| <b>Numéro</b> | 2021.02.006               |

---

Chaque canton dispose d'un contingent de vaccins attribué par la Confédération. Chaque canton doit attribuer son contingent en priorité aux personnes vulnérables avec résidence principale sur son territoire.

La vaccination est organisée différemment selon les cantons.

L'HRC pratique la vaccination pour le canton de Vaud uniquement. Il est alimenté exclusivement par le contingent de vaccins attribué par la Confédération à ce canton. Aucune dose ne lui est attribuée par le canton du Valais.

En Valais, la vaccination s'effectue par les médecins et par les centres de vaccination. Les personnes vulnérables résidant dans le Chablais valaisan peuvent se faire vacciner auprès des médecins de la région ou auprès du centre de vaccination de Collombey.

Une fois que le nombre de vaccins sera suffisant, il est également prévu que l'HRC vaccine les Valaisanes et Valaisans.

**Lieu, date**      Sion, le 09.02.2020



Conseil d'Etat  
Staatsrat

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## RÉPONSE À LA QUESTION

|                |                                          |
|----------------|------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Sébastien REY (suppl.), PLR              |
| <b>Objet</b>   | Stratégie sur les centres de vaccination |
| <b>Date</b>    | 07.02.2021                               |
| <b>Numéro</b>  | 2021.02.022                              |

---

Le concept cantonal de vaccination base la vaccination non seulement sur les centres de vaccination, mais également sur les cabinets médicaux, puis sur les pharmacies. 260 médecins pratiquent déjà la vaccination. Plus 70 pharmaciens sont formés pour vacciner. La couverture du territoire cantonal est ainsi assurée. Les 4 centres de vaccination pourront monter en puissance dès qu'il y aura suffisamment de vaccins à disposition. Au besoin, des centres complémentaires pourront être mis en place.

**Lieu, date**      Sion, 10 février 2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|                |                                                     |
|----------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Michael GRABER, SVPO                                |
| <b>Objet</b>   | Wann kann sich wer wo gegen COVID-19 impfen lassen? |
| <b>Date</b>    | 07.02.2021                                          |
| <b>Numéro</b>  | 2021.02.036                                         |

---

260 Ärzte praktizieren derzeit die Impfung. Zusätzlich wurden Anfang Februar 4 Impfzentren für einen halben Tag pro Woche geöffnet. Sie sind für gefährdete Personen gedacht, deren Arzt nicht impft.

Aufgrund der geringen Menge an verfügbarem Impfstoff können vorerst nur Menschen ab 75 Jahren und chronisch kranke Menschen mit hohem Risiko geimpft werden.

---

**Lieu, date** Sitten, 09.02.2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|                |                                                   |
|----------------|---------------------------------------------------|
| <b>Auteurs</b> | Emmanuel CHASSOT, PDCC                            |
| <b>Objet</b>   | Vaccination COVID, par quoi en est-on en Valais ? |
| <b>Date</b>    | 07.02.2021                                        |
| <b>Numéro</b>  | 2021.02.022                                       |

---

Au 8 février 2021, le nombre de doses de vaccin administrées en Valais s'élevait à 18'345, soit 5.3 doses administrées par 100 habitants.

10'000 doses du vaccin de Moderna sont arrivées le 8 février 2021. La grande majorité de ces doses sera utilisée pour assurer les deuxièmes injections. Le solde est attribué aux cabinets médicaux et aux centres de vaccination. Aucune autre livraison de ce vaccin n'est prévue avant mars.

Le Valais devrait encore recevoir 7'800 doses du vaccin Comirnaty de Pfizer/BioNTech durant la deuxième quinzaine de février. Elles seront entièrement mises à disposition des cabinets médicaux.

L'approvisionnement en vaccins devrait s'améliorer en mars ce qui permettra de terminer la vaccination des personnes vulnérables, puis de vacciner le personnel soignant et d'encadrement, ainsi que les autres groupes, selon les ordres de priorité arrêtés par la Confédération.

La vaccination du grand public devrait pouvoir débuter en mai-juin.

**Lieu, date** Sion, 09.02.2021





Consell d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|        |                                                                                                       |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Auteur | Les Verts, Emmanuel Revaz                                                                             |
| Objet  | <b>Constructions illégales : le droit cantonal sera-t-il amendé pour respecter le droit fédéral ?</b> |
| Date   | 07.02.2021                                                                                            |
| Numéro | 2021.02.039                                                                                           |

---

Les autorités concernées ont pris connaissance de l'arrêt 1C\_50/2020 du Tribunal fédéral et de ses considérants. Cet arrêt ainsi que celui du Tribunal cantonal (A1 19 34) confirment la pratique constante de la Commission cantonale des constructions (CCC) en matière de procédure de police des constructions hors de la zone à bâtir. C'est en effet à juste titre que la CCC n'a pas ordonné le dépôt d'une demande de régularisation des travaux litigieux et ordonné une remise en état des lieux conforme au droit. Dans tous les cas, le dépôt d'un dossier en vue d'une éventuelle régularisation ne préjuge en rien de l'issue de celle-ci, dans la mesure où la CCC applique de manière stricte les dispositions de la LAT concernant les zones non constructibles. Dès lors, il ne ressort pas de cette jurisprudence qu'une modification de la loi cantonale sur les constructions (LC) apparaisse nécessaire.

Concernant le délai de prescription de l'art. 57 al. 4 LC, il est manifeste que la nouvelle mouture de cette disposition, introduite lors des débats parlementaires en 2016, ne correspond pas aux exigences posées par la jurisprudence fédérale constante en matière de remise en état des lieux hors de la zone à bâtir (30 ans). En effet, l'art. 51 al. 5 de la loi sur les constructions du 8 février 1996 prévoyait un délai de prescription absolu de 30 ans dès l'achèvement des travaux. La non-conformité de l'art. 57 al. 4 de la nouvelle LC a déjà été confirmée par le Tribunal fédéral dans l'arrêt 1C\_99/2019 du 17 avril 2020. Depuis cet arrêt, la CCC applique ainsi le délai de prescription de 30 ans tel qu'il ressort de la jurisprudence fédérale constante. Dès lors, l'art. 57 al. 4 LC sera modifié lors de la prochaine révision partielle de la loi sur les constructions.

Lieu, date      Sion, le 9 février 2021



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|               |                                              |
|---------------|----------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Blaise Melly, UDC                            |
| <b>Objet</b>  | <b>Sites pollués et travaux sur le Rhône</b> |
| <b>Date</b>   | 08.02.2021                                   |
| <b>Numéro</b> | <b>2021.02.049</b>                           |

---

Les intervenants demandent si nous ne devrions pas arrêter les chantiers de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône tant que les sites pollués n'ont pas été assainis et mentionnent pour cela un passage du rapport de la COGEST.

Le diagnostic posé lors des discussions avec la COGEST précisait qu'il n'était pas possible d'élargir le Rhône en aval immédiat de Gamsenried sans se coordonner avec l'assainissement de cette ancienne décharge. Cette coordination implique la recherche de mesures techniques, telles que la construction d'une paroi étanche comme renforcement du site contaminé ou la mise en place d'un écrémage de la nappe par drainage le long du Rhône.

Les situations jugées critiques pour le projet d'élargissement du Rhône en raison de la présence de panaches de pollution issus de sites contaminés sont limitées en termes d'extension géographique et correspondent aux secteurs suivants : Gamsenried, Sierre, Evionnaz, Monthey et Collombey.

Une approche analogue à Gamsenried de coordination entre les projets d'assainissement et d'élargissement du Rhône est mise en place dans le Chablais et devra voir le jour pour les autres points chauds sites contaminés-Rhône.

Dans le Haut-Valais, les puits utilisés pour réguler le niveau de la nappe en aval de Gamsenried ont été équipés de filtres à charbon actif permettant de supprimer la benzidine. Les essais ont montré que ce système était très efficace.

**Lieu, date**      Sion, le 09 février 2021



Conseil d'État  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA QUESTION

|               |                                                                                                                      |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Auteur</b> | Groupe PDCC, par la députée Alexia Héritier (suppl.)                                                                 |
| <b>Objet</b>  | Interdiction de chanter dans les crèches, pourquoi cette inégalité de traitement, que peut faire le Conseil d'Etat ? |
| <b>Date</b>   | 08.02.2021                                                                                                           |
| <b>Numéro</b> | 2021.02.058                                                                                                          |

---

Dans l'article 6f, al. 3, lit a de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière, il est effectivement stipulé que la pratique du chant non professionnelle est interdite en groupe hors du cercle familial.

Le Conseil fédéral est conscient de l'importance du chant pour les enfants. Dans la situation actuelle, il faut à tout prix éviter de nouvelles infections. Par conséquent, l'interdiction de chanter reste en vigueur pour les crèches également. Toutefois, ce qui reste autorisé, c'est qu'un accompagnant chante quelque chose comme une berceuse (tout en respectant les mesures de protection). Il est aussi permis de réciter des comptines ensemble.

L'exception de la pratique du chant à l'école obligatoire est justifiée car les enfants acquièrent des connaissances et des compétences en fonction d'un programme scolaire. Dès lors, le Conseil fédéral estime que les enfants doivent pouvoir bénéficier d'une éducation au chant similaire à celle des autres enfants de leur âge les années précédentes qui n'ont pas eu à subir les conséquences de l'épidémie.

La marge de manœuvre du Conseil d'Etat pourrait consister à interdire le chant également dans les écoles, mais ne peut en aucun cas le permettre dans les structures d'accueil extrafamilial à la journée.

L'Ordonnance fédérale doit être appliquée par les Cantons sans possibilité pour ceux-ci d'y déroger. Le Conseil d'Etat restera attentif à cette question et veillera à ce que le chant soit à nouveau permis dans les structures d'accueil à la journée dès que possible.

**Lieu, date**      Sion, le 9 février 2021